

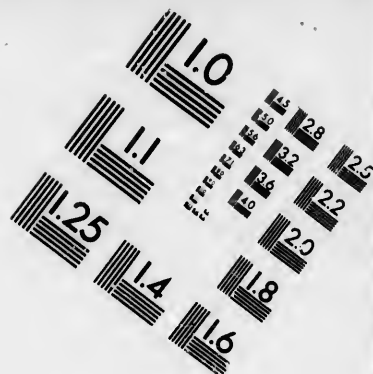
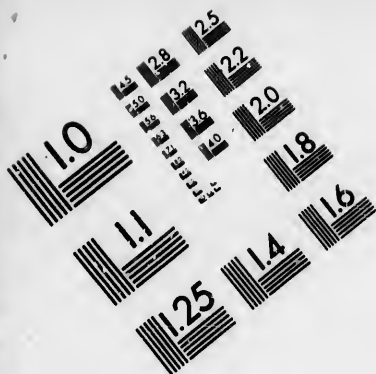
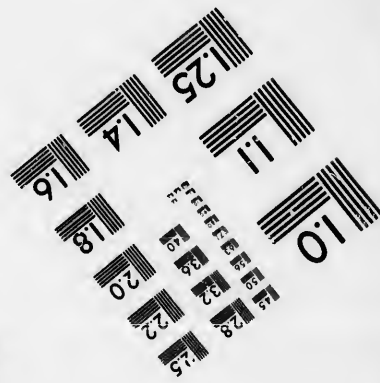
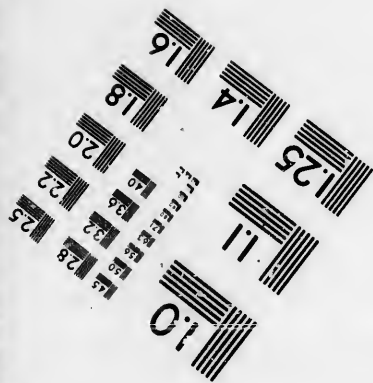
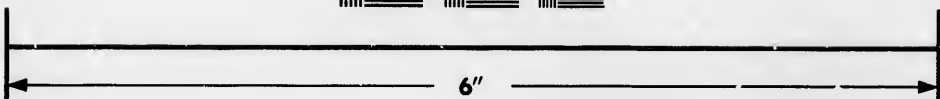
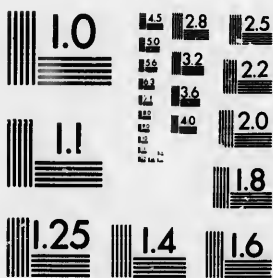


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured covers/
Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/
Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/
Rallié avec d'autres documents
- ☒ Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
Le liure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- ☐ Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☐ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/
Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						☒					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

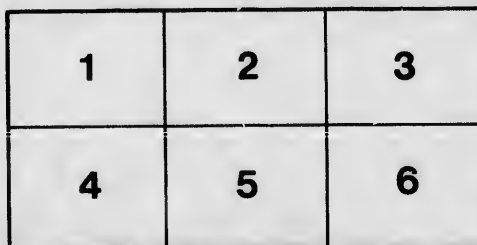
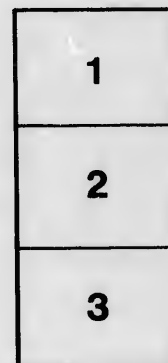
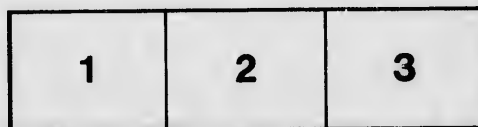
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol $\rightarrow$ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole $\rightarrow$ signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rrata
to

pelure,
n à

32X

L'ÉG

HISTOIRE UNIVERSELLE
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE

TOME DIX-NEUVIÈME.

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI :

BESANÇON,	chez	{	TURBERGUE, libraire.
		{	CORNU, libraire.
LYON,	—	{	PERIÈRE frères, imprimeurs-libraires.
		{	GIRARD et JOSSEMAN, libraires.
		{	COUVAT, libraire.
METZ,	—		PALLEZ et ROUSSEAU, imprimeurs-libraires.
ANGERS,	—	{	LAINÉ frères, imprimeurs-libraires.
		{	E. BARASSÉ, imprimeur-libraire.
VANNES,	—		LAFOLYÉ, libraire.
NANCY,	—		THOMAS, libraire.
NANTES,	—		MAZEAU frères, libraires.
TOULOUSE,	—		CLUZON, libraire.
MONTPELLIER—		{	F. SÉGUIN, libraire.
		{	MALAVIALLE, libraire.
NIMES,	—		WATON, libraire.

HISTOIRE UNIVERSELLE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

PAR
L'ABBÉ ROHRBACHER

DOCTEUR EN THÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN,
ETC., ETC.

Ἀρχὴ πάντων ἐστὶν ἡ καθολικὴ καὶ ἁγία
Ἐκκλησία.

Le commencement de toutes choses est la sainte
Église catholique.

S. ÉPIPHANE, I. I, c. 5, CONTRE LES HÉRÉSIES.

Ubi Petrus, ibi Ecclesia.

Où est Pierre, là est l'Église.

S. AMBR. *In psalm.* 40, v. 30.

DEUXIÈME ÉDITION

REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE PAR L'AUTEUR.

TOME DIX-NEUVIÈME.



PARIS

GAUME FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

Rue Cassette, 4.

— — — — —
1854

22

BX945

38393

R6
1850
v. 19

L'ÉC

LIV

Le pape sat
Chine. Tie
cille les C
Rodolphe

L'an de g
après midi, l
le dernier so
Tout à coup
sicilienne, qu
mais les Fra
par des cris d
raient tous la
jamais porté

Surpris de
d'arriver au p
le corps de so
aussitôt et lui
douleur fut ex
instances les e
en Sicile, à la

HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

LIVRE SOIXANTE-QUINZIÈME.

DE 1270 A 1276.

Le pape saint Grégoire X. Ses relations avec l'empereur de la Chine. Tient le deuxième concile oecuménique de Lyon, y réconcille les Grecs avec l'Eglise romaine, et confirme l'élection de Rodolphe de Habsbourg à l'empire d'Occident.

L'an de grâce 1270, le 25^{me} jour d'août, environ trois heures après midi, le très-saint roi de France, Louis IX, venait de rendre le dernier soupir sur la terre d'Afrique, devant la ville de Tunis. Tout à coup l'on entendit les trompettes et les clairons de la flotte sicilienne, que le roi Charles, son frère, conduisait en personne ; mais les Français étaient bien éloignés de répondre à ces signaux par des cris de joie. Livrés à la douleur la plus profonde, ils pleuraient tous la mort de leur roi, le plus saint et le plus juste qui ait jamais porté couronne.

Surpris de ce silence, Charles se détache de son armée et se hâte d'arriver au pavillon royal. Le premier objet qui frappe ses yeux est le corps de son frère, encore étendu sur la cendre. Il se prosterne aussitôt et lui baise les pieds en versant un torrent de larmes. Sa douleur fut extrême, comme ses autres passions. Il obtint par ses instances les entrailles de son bienheureux frère, qui furent envoyées en Sicile, à la célèbre abbaye de Montréal. Le reste du corps de-

meura au milieu de l'armée française; car le peuple, qui le regardait comme sa plus sûre sauvegarde, ne voulut souffrir en aucune manière qu'on le portât ailleurs.

Il fallut cependant pourvoir à la sûreté de l'armée. Philippe, le nouveau roi de France, et son oncle, le roi Charles, y travaillèrent de concert, après avoir rendu les derniers devoirs au saint roi, leur père et leur frère. La nouvelle de sa mort inspira de la confiance aux Sarrasins; ils vinrent présenter la bataille; les croisés l'acceptèrent, et les Sarrasins furent entièrement défaits. Ils revinrent encore quelque temps après; mais cette fois, leur défaite fut si complète, qu'ils n'osèrent plus tenir la campagne. Les croisés songèrent alors à s'emparer de Tunis. Pendant qu'ils s'occupaient du siège, le prince infidèle fit demander la paix, offrant de se soumettre à des conditions aussi onéreuses pour lui qu'avantageuses pour les croisés. On les accepta, et la trêve fut conclue pour dix ans, aux clauses suivantes : Que tous les prisonniers chrétiens seraient mis en liberté; qu'ils auraient le libre exercice de leur religion; qu'ils pourraient faire bâtir des églises; qu'on ne mettrait aucun obstacle à la conversion des Musulmans; que le roi de Tunis payerait tous les ans au roi de Sicile un tribut de cinq mille écus; qu'il rembourserait au monarque et aux seigneurs français toutes les dépenses qu'ils avaient faites depuis le commencement de la guerre, ce qui montait à deux cent dix mille onces d'or, dont la moitié devait être payée comptant et l'autre dans deux mois. Enfin le port de Tunis fut déclaré port franc pour le commerce, au lieu que les marchands payaient le dixième de leur charge.

Il y avait alors à Tunis une grande multitude de Chrétiens, mais esclaves des Sarrasins, un couvent de frères Prêcheurs et des églises où les fidèles s'assemblaient tous les jours. Or, le roi musulman les avait tous fait mettre en prison, quand il apprit que l'armée française était entrée sur ses terres. Il fut donc convenu non-seulement qu'ils seraient tous mis en liberté, mais de plus que le roi permettrait aux Chrétiens de demeurer dans les principales villes de son royaume et d'y posséder toutes sortes de biens, même des immeubles, sans payer autre chose que le tribut ordinaire des Chrétiens libres; qu'ils pourraient y bâtir des églises, dans lesquelles on prêcherait publiquement la foi chrétienne, et qu'il serait permis à qui voudrait de recevoir le baptême¹.

Ce traité venait d'être conclu, quand on vit arriver Édouard, fils aîné du roi d'Angleterre, avec Edmond, son frère, et quantité de

À 1276 de l'

noblesse
fut fort m
nous somm
nous en ga
Jérusalem.
à notre tra
nous pourr
Édouard :
infidèles, q
repas aux
fois obligé

La flotte
fut battue d
environ qu
comme une
la Terre-Sai
de repasser
les maladies
plus de légè
le plus, c'é
abbé de Sain
Le mardi 25
seigneurs qu
serment de s
ans, c'est-à-
Terre-Sainte
le roi de Fra
jours à Trap
son beau-frè
France contin
traversa l'Ital

Il vint à R
rendit à Viter
naux, pendan
mort à Viterb
le Saint-Siège
d'une grande
et prêchait so
dans la foi cat

¹ Duchesne, t. 5. *Spicileg.*, t. 2, p. 562; t. 11, p. 560.

¹ Knyght., p. 1
in - 4°.

ni le regardait
aucune ma-

Philippe, le
travaillèrent
saint roi, leur
confiance aux
acceptèrent,
urent encore
si complète,
agèrent alors
ège, le prince
à des condi-
s croisés. On
clauses sui-
s en liberté;
s pourraient
le à la con-
us les ans au
ourserait au
u'ils avaient
ntait à deux
e comptant
déclaré port
payaient le

étions, mais
des églises
usulman les
armée fran-
a-seulement
roi permet-
lles de son
es immeu-
s Chrétiens
les on prè-
rmis à qui
douard, fils
quantité de

noblesse croisée pour la Terre-Sainte. Lorsqu'il apprit le traité, il fut fort mécontent et dit aux Français : Avons-nous pris la croix et nous sommes-nous assemblés ici pour traiter avec les infidèles ? Dieu nous en garde ! Le chemin nous est ouvert et facile pour marcher à Jérusalem. Les Français répondirent : Nous ne pouvons contrevenir à notre traité ; retournons en Sicile, et, quand l'hiver sera passé, nous pourrions aller à Saint-Jean-d'Acre. Cette résolution déplut à Édouard : il ne voulut prendre part ni au traité ni à l'argent des infidèles, qu'il regardait comme maudit ; mais, après avoir donné un repas aux princes français, il se tint renfermé chez lui. Il fut toutefois obligé de les suivre en Sicile et d'y passer l'hiver ¹.

La flotte des Français arriva à Trapani le 21^{me} de novembre, et y fut battue d'une furieuse tempête, où périrent plusieurs vaisseaux et environ quatre mille personnes. Ce que les Anglais regardèrent comme une punition divine de n'avoir pas continué leur voyage vers la Terre-Sainte. Or, le nouveau roi Philippe avait pris la résolution de repasser en France, parce que son armée était trop affaiblie par les maladies pour former une nouvelle entreprise, et qu'il n'avait plus de légat pour conduire la croisade ; mais ce qui le déterminait le plus, c'étaient les lettres des deux régents de France, Matthieu, abbé de Saint-Denis, et Simon de Nèle, qui le pressaient de revenir. Le mardi 25^{me} de novembre, jour de Sainte-Catherine, les rois et les seigneurs qui étaient à Trapani s'assemblèrent et promirent avec serment de se trouver au même port du jour de la Madeleine en trois ans, c'est-à-dire le 22^{me} de juillet 1274, préparés à passer en la Terre-Sainte, excepté ceux qui auraient une excuse approuvée par le roi de France. Ce prince fut obligé de demeurer encore quinze jours à Trapani, à cause de la maladie de Thibaud, roi de Navarre, son beau-frère, qui y mourut le lundi 15^{me} de décembre. Le roi de France continua son voyage par terre, passa le phare de Messine et traversa l'Italie ².

Il vint à Rome, fit ses prières aux tombeaux des apôtres et se rendit à Viterbe, où résidait la cour romaine, c'est-à-dire les cardinaux, pendant la vacance du Saint-Siège. Le pape Clément IV était mort à Viterbe même, le 29^{me} de novembre 1268, après avoir tenu le Saint-Siège trois ans neuf mois et vingt-quatre jours. Il était d'une grande prudence, excellent jurisconsulte, habile prédicateur, et prêchait souvent à Viterbe, étant Pape, pour fortifier le peuple dans la foi catholique ; il chantait même fort bien. Pendant longtemps

¹ Knyght., p. 1456. — ² Duchesne, t. 5, p. 522. D'Acheri, *Spicileg.*, t. 2, p. 565, in - 4^o.

il ne mangea point de viande, coucha sur un lit très-dur et ne porta point de linge; sa vie était très-pure. Il fut enterré à Viterbe, dans l'église des frères Prêcheurs, où l'on voit encore son tombeau, orné de l'image de sainte Hedvige de Pologne, qu'il avait canonisée. Le Saint-Siège vaqua deux ans dix mois et vingt-sept jours ¹.

Comme les cardinaux ne pouvaient s'accorder pour l'élection, le podestat ou magistrat de Viterbe, afin de les y contraindre, les tenait enfermés dans un palais. Le roi Philippe de France leur rendit visite avec un grand respect et les salua tous par le baiser de paix. Il était accompagné du roi de Sicile, son oncle, et de plusieurs seigneurs; et tous prièrent instamment les cardinaux de donner promptement un pasteur à l'Eglise, comme le roi Philippe le manda aux deux régents de son royaume, par une lettre du 14^{me} de mars 1271. Il continua son voyage par la Toscane, la Lombardie et la Savoie, et arriva heureusement à Paris.

Il était accompagné de cinq cercueils, contenant les ossements du roi, son père, du comte de Nevers, son frère, du roi de Navarre, son beau-frère, de Jeanne d'Aragon, sa femme, et de l'enfant qu'elle mit au monde en mourant, à Cosence en Calabre, et qui mourut même avant elle. Les cercueils furent portés à Notre-Dame. On passa toute la nuit à chanter l'office des morts, à plusieurs chœurs, qui se succédaient, avec un grand luminaire. Le lendemain, vendredi d'avant la Pentecôte, 22 mai 1271, on porta les cercueils à Saint-Denis. Les processions de tous les religieux de Paris marchaient devant; puis le roi, avec un grand nombre de seigneurs et de prélats, et une grande foule de peuple. Ils marchaient tous à pied, et le roi portait sur ses épaules les reliques de son père. Les moines de Saint-Denis vinrent au-devant, jusqu'à mille pas, revêtus de chapes de soie, et chacun un cierge à la main, en chantant. Mais quand on vint à l'église, on trouva les portes fermées, à cause de l'archevêque de Sens et de l'évêque de Paris, qui étaient présents, revêtus pontificalement; car les moines craignaient que, si les prélats entraient de la sorte, ils n'en tirassent des conséquences au préjudice de leur entière exemption. Il fallut donc qu'ils allassent hors les bornes de la juridiction de l'abbaye quitter leurs ornements pontificaux : le roi cependant attendait dehors, avec tous les barons et les prélats. Il est bon de se souvenir que Matthieu, abbé de Saint-Denis, venait d'être régent du royaume. Enfin on ouvrit les portes, le convoi entra dans l'église, on célébra l'office des morts, puis la messe solennelle. On déposa les reliques du saint roi Louis près de Louis, son père, et de

¹ Raynald, 1268, n. 54.

à 1270 de l'

Philippe-A
de pierre;
d'or et d'an
miracles au
ordre de l'a

Peu de j
comte de F
nero en Tos
sa femme,
héritière du
fants, ce co
Paris en 12

Édouard,
cile, s'embar
au port de S
hommes cho
s'informer d
tan mamelu
ans. Le 7^{me}
dant la trêve
escorte aux a
le château de
truisit les ja
29^{me} de mai.
plus de cent
déserte, sans
quinze cent q
Bondocdar, a
et ils furent c
trêve avec le
mands, et le m

Après que
campagne ave
tuèrent ceux
dant près d'u
mais sans gran
c'était Hugues
d'Isabelle de I
mort à quato

¹ Fleury, I. 86,

² Ibid. — ³ Sanu

ur et ne porta
Viterbe, dans
mbeau, orné
anonisée. Le
s 1.

l'élection, le
tre, les tenait
rendit visite
paix. Il était
s seigneurs ;
romptement
aux deux ré-
1271. Il con-
oie, et arriva

es ossements
de Navarre,
nfant qu'elle
qui mourut
e-Dame. On
eurs chœurs,
ain, vendredi
ils à Saint-
marchaient
et de prélats,
ied, et le roi
es de Saint-
apes de soie,
ad on vint à
chevêque de
tus pontifi-
entraient de
de leur en-
ornes de la
caux : le roi
rélats. Il est
venait d'être
i entra dans
ennelle. On
père, et de

Philippe-Auguste, son aïeul. On les mit d'abord dans un tombeau de pierre ; mais on le couvrit depuis d'une tombe richement ornée d'or et d'argent, d'un ouvrage exquis. Il se fit incontinent plusieurs miracles au tombeau du saint roi, qui furent écrits fidèlement par ordre de l'abbé de Saint-Denis ¹.

Peu de jours après, on apporta à Saint-Denis le corps d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, frère de saint Louis, mort à Cornaro en Toscane, au retour du voyage de Tunis. La comtesse Jeanne, sa femme, mourut quelques jours après lui, et, comme elle était héritière du comté de Toulouse, et qu'ils n'avaient pas laissé d'enfants, ce comté revint à la couronne de France, suivant le traité de Paris en 1229 ².

Édouard, fils aîné du roi d'Angleterre, ayant passé l'hiver en Sicile, s'embarqua au printemps pour passer en Palestine, et aborda au port de Saint-Jean-d'Acre, le 9^{me} jour de mai 1272, avec mille hommes choisis. Il y demeura un mois pour rafraîchir ses gens et s'informer de l'état du pays, où Bibars, autrement Bondocdar, sultan mameluk d'Égypte, avait fait de grands progrès depuis trois ans. Le 7^{me} de mars 1268, il prit Jaffa ou Joppé par trahison pendant la trêve, fit mourir un grand nombre de pauvres, et donna escorte aux autres après les avoir dépouillés. Le 15^{me} d'avril, il prit le château de Beaufort ; puis il marcha contre Tripoli, dont il détruisit les jardins ; puis contre Antioche, qu'il prit sans combat le 29^{me} de mai. Il y fit mourir dix-sept mille personnes et emmena plus de cent mille esclaves ; en sorte que cette grande ville demeura déserte, sans avoir pu se rétablir depuis. Elle avait subsisté environ quinze cent quatre-vingts ans. La même année 1271, le 18^{me} de février, Bondocdar, assiégea le château de Crac, qui était aux Hospitaliers, et ils furent contraints de le rendre le 8^{me} d'avril. Ensuite il fit une trêve avec le comte de Tripoli, prit Montfort, qui était aux Allemands, et le ruina ; puis il vint devant Saint-Jean-d'Acre ³.

Après que le prince Édouard se fut reposé un mois, il se mit en campagne avec environ sept mille chrétiens, qui prirent Nazareth et tuèrent ceux qu'ils y trouvèrent. Il fit ainsi plusieurs courses pendant près d'un an et demi qu'il demeura dans Saint-Jean-d'Acre, mais sans grand effet. Le roi de Jérusalem y était en même temps : c'était Hugues III, fils de Henri de Poitiers, prince d'Antioche, et d'Isabelle de Lusignan, qui avait succédé à Hugues II, son cousin, mort à quatorze ans, au mois de novembre 1267. Hugues III était

¹ Fleury, l. 86, n. 12. Duchesne, t. 5, p. 524, etc. *Spicileg.*, t. 2, p. 571, etc. —
² Ibid. — ³ Sanut. Knyght. Fleury.

déjà roi de Chypre, et se fit couronner roi de Jérusalem, à Tyr, le 24 septembre 1269. Il en porta le titre quatorze ans et demi.

Comme les Latins étaient maîtres du royaume de Chypre, il y eut quelquefois des différends entre les deux clergés, latin et grec. Dès le temps du pape Grégoire IX, l'archevêque latin de Nicosie reçut un ordre du Saint-Siège pour défendre à tous les évêques grecs de sa dépendance de permettre à aucun prêtre grec de célébrer la messe qu'il n'eût juré obéissance à l'Église romaine et renoncé à toute hérésie, particulièrement au reproche que les Grecs font aux Latins, de consacrer en azymes. L'archevêque, ayant assemblé les évêques grecs de sa province, leur fit lire et expliquer cet ordre du Pape, contre lequel ils firent plusieurs objections ; mais, n'osant s'y opposer ouvertement, ils en demandèrent copie ainsi que du temps pour délibérer ; ils en profitèrent pour sortir secrètement de Chypre, avec les abbés, les moines et les principaux prêtres grecs, emportant tout ce qu'ils purent des églises et des monastères, et se retirèrent en Arménie. L'archevêque latin consulta le Pape sur ce qu'il devait faire en cette rencontre ; et le Pape lui manda de chasser du pays les prêtres et les moines grecs qui y étaient restés, et de donner à des prêtres latins les églises et les monastères des fugitifs. La lettre est du 13^{me} d'avril 1240¹.

Sept ans après, le pape Innocent IV envoya frère Laurent, de l'ordre des Mineurs, son pénitencier, avec un ample pouvoir de légat, pour la réunion des Grecs et des autres schismatiques. Ce légat rappela l'archevêque grec de Chypre de l'exil volontaire où l'avaient réduit les mauvais traitements des prélats latins. Le prélat grec s'adressa au cardinal-évêque de Tusculum, lorsqu'il fut arrivé en Chypre avec saint Louis en qualité de légat, et promit entre ses mains obéissance à l'Église romaine avec ses suffragants. Ensuite ils envoyèrent au Pape une requête contenant plusieurs articles sur lesquels ils lui demandaient justice.

1^o Que l'archevêque grec et ses successeurs eussent la liberté d'ordonner quatorze évêques de leur nation, puisque de toute antiquité il y avait dans l'île autant de sièges épiscopaux. 2^o Qu'en demeurant sous l'obéissance de l'Église romaine, ils ne fussent point soumis à la juridiction des prélats latins, mais qu'ils jouissent de la même liberté qu'eux. 3^o Qu'ils exerçassent la juridiction ordinaire sur leur clergé et leur peuple, quant au spirituel, comme avant qu'ils se séparassent de l'Église romaine, et telle que l'avaient les prélats latins, avec pleine liberté de recevoir les ordres et d'embrasser

¹ Raynald, 1240, n. 45.

à 1276 de l'èr

la profession
domination
de payer au
de leurs ma
des évêques
par les évêq
latins, mais
de prendre l
tout ce que l
eux en puni

Sur ces de
pas suffisam
réponse déci
Tusculum, q
sance plus e
conseil des p
plus expédier
ment de l'obé

Quatre ans
envoya au m
rend ému ent
part, et les é
maine, d'autr
des Latins et
quoi le Pape
rite grec dans
articles, dont

Les Grecs s
qui se font a
catéchumènes
Il est indiffé
Les évêques s
chrême, c'est-
Grecs, ce sacre
par un prêtre.
église, le Jeud
Grecs veulent
chrême avec le
on le peut to
administrant l

¹ Raynald, 1240

n, à Tyr, le
lemi.

pre, il y eut
et grec. Dès
Nicosie reçut
grecs de sa
er la messe
à toute hé-
x Latins, de
les évêques
e du Pape,
it s'y oppo-
temps pour
de Chypre,
ecs, empor-
et se reti-
sur ce qu'il
chasser du
t de donner
ifs. La lettre

laurent, de
pouvoir de
atiques. Ce
volontaire où
s. Le prélat
fut arrivé
it entre ses
Ensuite ils
articles sur

nt la liberté
toute anti-
Qu'en de-
essent point
naissent de la
on ordinaire
omme avant
l'avaient les
l'embrasser

la profession monastique, comme avant que le pays fût soumis à la domination des Latins. 4°. Que les moines grecs fussent déchargés de payer aux évêques latins les dîmes des terres qu'ils cultivaient de leurs mains ou à leurs dépens, et qu'elles tournassent au profit des évêques grecs. 5°. Que les appellations des jugements prononcés par les évêques grecs ne fussent point portées devant les évêques latins, mais devant le Pape ou son légat sur les lieux, qui serait tenu de prendre leur protection. 6°. Enfin qu'il plût au Pape de révoquer tout ce que le légat Pélage, évêque d'Albane, avait ordonné contre eux en punition de leur désobéissance.

Sur ces demandes des Grecs, le pape Innocent IV, ne se croyant pas suffisamment informé des circonstances du fait pour donner une réponse décisive, renvoya l'affaire au cardinal-légat Eude, évêque de Tusculum, qui, étant sur les lieux, pouvait en prendre une connaissance plus exacte, et lui donna plein pouvoir de régler le tout par le conseil des prélats et des autres personnes sages, selon qu'il jugerait plus expédient pour le salut des âmes, la paix de l'Église et l'accroissement de l'obéissance catholique. La lettre est du 20^{me} de juillet 1250¹.

Quatre ans après, c'est-à-dire le 5^{me} de mars 1254, le même Pape envoya au même légat un grand règlement pour terminer le différend ému entre l'archevêque de Nicosie et ses suffragants latins d'une part, et les évêques grecs de l'île de Chypre, soumis à l'Église romaine, d'autre part. Le légat avait envoyé au Pape les prétentions des Latins et les réponses des Grecs, lui demandant la décision. A quoi le Pape satisfit par ce règlement qui regarde principalement le rite grec dans l'administration des sacrements, et contient vingt-six articles, dont voici la substance :

Les Grecs suivront l'usage de l'Église romaine dans les onctions qui se font au baptême, et on tolérera leur coutume d'oindre les catéchumènes par tout le corps, si on ne la peut ôter sans scandale. Il est indifférent qu'ils baptisent en eau froide ou en eau chaude. Les évêques seuls marqueront les baptisés sur le front avec le saint-chrême, c'est-à-dire donneront la confirmation. C'est que, chez les Grecs, ce sacrement s'administre avec le baptême, et le plus souvent par un prêtre. Chaque évêque peut faire le saint-chrême dans son église, le Jeudi-Saint, avec le baume et l'huile d'olive; mais si les Grecs veulent garder leur ancien usage, que le patriarche fasse le chrême avec les archevêques, ou l'archevêque avec ses suffragants, on le peut tolérer. Les confesseurs ne se contenteront pas, en administrant la pénitence, d'enjoindre une onction pour toute

¹ Raynald, 1240, n. 45; 1247, n. 30; 1250, n. 40 et 41.

satisfaction, mais on donnera l'extrême-onction aux malades.

Quant à l'eucharistie, les Grecs peuvent suivre leur coutume d'y mêler de l'eau froide ou chaude, pourvu qu'ils croient que la consécration se fait également avec l'une ou avec l'autre. C'est qu'ils mettent de l'eau bouillante dans le calice pour signifier la vertu du Saint-Esprit. Mais, ajoute le Pape, ils ne doivent pas garder toute l'année l'eucharistie consacrée le Jeudi-Saint, pour la donner aux malades. Ils ne garderont pas plus de quinze jours celle qui sera réservée pour cet usage, de peur que, les espèces étant altérées, elle ne soit difficile à prendre, quoique la vérité et l'efficacité du sacrement ne cessent par aucune longueur de temps. Ils suivront leur usage dans la manière et l'heure de célébrer la messe, pourvu qu'ils ne la disent pas après nonc ou avant que d'avoir dit matines. Le calice sera d'or, d'argent ou au moins d'étain, l'autel propre, avec un corporal blanc, et les femmes ne serviront point à l'autel.

Les Grecs peuvent garder leur coutume de ne point jeûner les samedis de carême. Leurs prêtres mariés peuvent administrer le sacrement de pénitence, mais les évêques peuvent en donner le pouvoir à d'autres qu'aux curés. C'est que les Grecs se confessent plus volontiers aux moines qu'aux prêtres mariés. On ne doit point douter que la simple fornication ne soit un péché mortel. Nous ordonnons expressément qu'à l'avenir les évêques grecs confèrent les sept ordres suivant l'usage de l'Église romaine; mais on ne laissera pas de tolérer ceux qui sont ordonnés autrement, à cause de leur multitude; c'est que les Grecs ne connaissaient point les trois ordres mineurs de portier, d'exorciste et d'acolyte.

Les Grecs ne blâmeront point les secondes ou les troisièmes noces permises par l'Apôtre; mais ils ne contracteront point de mariage au huitième degré selon eux, qui est le quatrième selon nous. Nous permettons toutefois par dispense, à ceux qui ont contracté dans ce degré, de demeurer ensemble. Puisque les Grecs croient que les âmes de ceux qui meurent sans avoir accompli la pénitence qu'ils ont reçue, ou chargés de péchés véniels, sont purifiées après la mort et peuvent être aidées par les suffrages de l'Église, nous voulons qu'ils nomment purgatoire, comme nous, le lieu de cette purification, quoiqu'ils disent que leurs docteurs ne lui ont point donné de nom. Le Pape ordonne à l'évêque de Tusculum de faire expliquer aux évêques grecs ce règlement, et de leur enjoindre de l'observer exactement, comme aussi d'ordonner à l'archevêque de Nicosie et à ses suffragants latins de ne point inquiéter les Grecs au préjudice de ce règlement¹.

¹ Raynald, 1254, n. 7. Labbe, t. 11, p. 612.

tion pour
les Latins
terminés.

trois autres
Nicosie, da
dre, propo
tropolc de

Innocent, v
nonobstant
évêque d'A
alors légat
avait reçu
il reçut not
fragants me

J'étais en
de Nicosie m
dre sur cert
qu'il n'ait a
que le Pape
n'obéis poin
j'appelai au
venir en vot
vicaires avec
obéissance,
quelques-un
dépense. C'
tout ce que
faire à l'av
demande de

Le Pape r
cardinal Eu
Chypre, dev
proposèrent
cette cause,
tefois, le car
du Pape, qu
de se plaind
de Nicosie s
parce que le
vêque, et qu
niés; c'est p

aux malades, coutume d'y t que la cons- e. C'est qu'ils er la vertu du garder toute donner aux elle qui sera altérées, elle ité du sacre- suivront leur ourvu qu'ils matines. Le propre, avec utel.

nt jeûner les dministrer le n donner le se confessent e doit point el. Nous or- confèrent les n ne laissera use de leur trois ordres

nièmes noces de mariage nous. Nous acté dans ce ient que les itence qu'ils près la mort ous voulons purification, é denom. Le aux évêques exactement, s suffragants règlement 1.

L'an 1260, le pape Alexandre IV fit encore une grande constitution pour régler les différends survenus dans l'île de Chypre entre les Latins et les Grecs, depuis ceux que le pape Innocent IV avait terminés. Germain, archevêque grec de Chypre, accompagné de trois autres évêques grecs, et les procureurs de l'archevêque latin de Nicosie, dans la même île, étant venus en la présence du pape Alexandre, proposèrent ainsi leurs prétentions. Germain disait : La métropole de Chypre étant vacante, les évêques grecs obtinrent du pape Innocent, votre prédécesseur, la permission d'élire un archevêque, nonobstant l'ordonnance du concile général et celle du légat Pierre, évêque d'Albane. Ils m'élurent, et le cardinal-évêque de Tusculum, alors légat en Chypre, confirma l'élection, suivant l'ordre qu'il en avait reçu du Pape, et me fit sacrer par mes suffragants; après quoi il reçut notre promesse d'obéissance à l'Église romaine, et mes suffragants me la promirent aussi selon les canons.

J'étais en possession paisible de ma dignité, quand l'archevêque de Nicosie me cita à comparaître en personne devant lui, pour répondre sur certains articles dont il prétendait informer contre moi, quoiqu'il n'ait aucune juridiction sur moi, qui ne connais de supérieur que le Pape, ni sur les Grecs de Chypre, qui me sont soumis. Je n'obéis point à cette citation, parce que je ne le devais pas, mais j'appelai au Saint-Siège, me mis sous sa protection, et partis pour venir en votre présence. Alors l'archevêque de Nicosie a chassé mes vicaires avec violence, maltraité les Grecs pour les détourner de mon obéissance, cassé les sentences que j'ai prononcées justement contre quelques-uns d'entre eux, et m'a causé beaucoup de dommage et de dépense. C'est pourquoi je vous demande de casser, comme attentat, tout ce que cet archevêque a fait contre moi, et de l'empêcher de faire à l'avenir sur les Grecs de pareilles entreprises. Telle était la demande de l'archevêque Germain.

Le Pape nomma pour auditeur ou commissaire en cette cause le cardinal Eude ou Odon de Châteauroux, qui avait été légat en Chypre, devant lequel les procureurs de l'archevêque de Nicosie proposèrent des exceptions, disant qu'il n'avait jamais été cité pour cette cause, et qu'ils avaient été envoyés pour d'autres affaires. Toutefois, le cardinal les obligea de défendre au fond, par ordre exprès du Pape, qui ne voulait pas donner sujet à l'archevêque Germain de se plaindre d'un déni de justice. Les procureurs de l'archevêque de Nicosie soutinrent donc que l'élection de Germain était nulle, parce que les évêques grecs n'avaient point droit d'élire un archevêque, et que, lorsqu'ils firent cette élection, ils étaient excommuniés; c'est pourquoi les vicaires de l'archevêque de Nicosie, alors

absent, protestèrent contre cette élection. De plus, disaient-ils, le pape Célestin III, qui donna l'île de Chypre à conquérir aux Latins, à cause de l'infidélité des Grecs, y établit quatre sièges épiscopaux pour les Latins, et voulut qu'ils succédassent aux dîmes et aux autres droits que les évêques grecs y avaient eus. Il donna au siège de Nicosie, l'un des quatre, le premier rang et l'autorité de métropole sur toute l'île, et ensuite l'évêque d'Albane, comme légat, ordonna qu'elle n'aurait que quatre évêques grecs, dont les sièges seraient dans les diocèses des Latins, et soumis à l'archevêque de Nicosie. D'où il s'ensuit qu'il ne peut y avoir d'autre archevêque dans cette île, qui n'est qu'une province. Elle fut conquise sur les Grecs par Richard I^{er}, roi d'Angleterre, en 1191, et c'est à ce temps qu'il faut rapporter la constitution du pape Célestin.

Sur cette contestation, on fit de part et d'autre plusieurs propositions et plusieurs réponses ; on dressa des articles dont on devait faire preuve, et on vit dès l'entrée que la procédure serait longue. C'est pourquoi l'archevêque Germain pria le Pape d'avoir égard à la pauvreté de l'église grecque, et de leur donner un règlement suivant lequel ils pussent vivre en paix avec les Latins, sous l'obéissance de l'Eglise romaine. Le Pape considéra de plus que la principale occasion du différend était l'incertitude des bornes de la juridiction ; outre la diversité des mœurs et des rites entre les nations. Il jugea donc à propos de terminer la dispute par manière d'arbitrage plutôt que suivant la rigueur du droit et les formalités d'une procédure régulière, et il donna son jugement, que voici en substance :

Dans l'île de Chypre, il n'y aura désormais que quatre sièges d'évêques grecs : l'un à Solie, dans le diocèse de Nicosie, le second à Arsine, diocèse de Paphos, le troisième à Carpase, diocèse de Famagouste, le quatrième à Lescare, diocèse de Limisse. Quand un de ces sièges grecs sera vacant, le clergé élira un évêque, dont l'élection sera confirmée par l'évêque latin du diocèse, s'il la juge canonique, et il fera sacrer l'élus par les évêques grecs du voisinage, puis l'évêque prêtera serment d'obéissance à l'évêque latin. Mais la condamnation, la déposition, la translation ou la cession des évêques-grecs sera réservée au Pape, suivant les prérogatives du Saint-Siège. L'évêque latin ne donnera point d'évêques aux Grecs de son autorité, si ce n'est que par leur négligence le droit lui en soit dévolu, suivant le décret du concile général, et, en ce cas même, il ne leur pourra donner qu'un Grec. L'évêque latin n'aura aucune juridiction sur les diocésains de l'évêque grec, sinon dans le cas où le métropolitain l'exerce sur les diocésains de son suffragant ; mais les causes entre un Latin et un Grec seront portées devant l'évêque latin. On

à 1270 de l'ère
appellera de
vêque de Nic
diocésain de
visite de l'Év
à la pauvreté
ront levées su
s'en prétende
constitution.

Quoique le
métropolitain
jouisse, sa vi
nous exempt
cosie, et, afin
Solie, d'où no
sent vacant. G
grecs, de Chy
évêques latins
métropolitain
chevêque latin
cette ordonna
vent les même
est datée d'Ar
dinaux qui se

Mais ce qui
c'était le bon
Nicosie. Les C
à l'archevêque
Urbain IV, app
qui en était la
mettaient des
des jeux de h
retés abomina
coupables pou
royaume s'y c
pendant le ba
que la punitio
n'avait droit d
que, par cette
punis, passaien
Urbain IV écri

¹ Raynald, 126

aient-ils, le
aux Latins,
épiscopaux
aux autres
siège de Ni-
tropole sur
t, ordonna
es seraient
de Nicosie.
dans cette
ecs par Ri-
qu'il faut

urs propo-
on devait
it longue.
égard à la
ent suivant
issance de
pale occa-
ion; outre
rea donc à
lutôt que
ure régu-

tre sièges
le second
se de Fa-
and un de
l'élection
anonique,
uis l'évé-
condam-
ues grecs
nt-Siège.
on auto-
t dévolu,
il ne leur
ridiction
métropo-
s causes
latin. On

appellera de l'évêque grec à l'évêque latin, et de celui-ci à l'archevêque de Nicosie. L'évêque grec assistera une fois l'année au synode diocésain de l'évêque latin, et en observera les statuts. Il souffrira la visite de l'évêque, et lui en payera la taxe qui est marquée, eu égard à la pauvreté des Grecs. Les dîmes appartiendront aux Latins, et seront levées suivant la coutume, en sorte toutefois que personne ne s'en prétende exempt, puisqu'elles sont de droit divin. Ainsi parle la constitution.

Quoique les Grecs de Chypre ne doivent point à l'avenir avoir de métropolitain de leur nation, nous voulons toutefois que Germain jouisse, sa vie durant, de la dignité d'archevêque. C'est pourquoi nous exemptons sa personne de la sujétion à l'archevêque de Nicosie, et, afin qu'il ait un siège certain, nous lui donnons celui de Solie, d'où nous transférons l'évêque Nibon au siège d'Arsine, à présent vacant. Germain pourra aussi, tant qu'il vivra, sacrer les évêques grecs, de Chypre, après que leur élection aura été confirmée par les évêques latins, et visiter tous les évêques grecs du royaume, comme métropolitain; toutefois, il prêtera le serment d'obéissance à l'archevêque latin de Nicosie pour son siège de Solie. Nous étendons cette ordonnance aux Syriens du royaume de Chypre, puisqu'ils suivent les mêmes mœurs et le même rite que les Grecs. La constitution est datée d'Anagni, le 3^{me} de juillet 1260, et souscrite par huit cardinaux qui se trouvaient alors auprès du Pape ¹.

Mais ce qui manquait en Chypre pour faire exécuter ce règlement, c'était le bon accord entre le régent du royaume et l'archevêque de Nicosie. Les Grecs et les Syriens en profitèrent pour ne point obéir à l'archevêque, et tenaient séparément des conventicules. Le pape Urbain IV, apprit de plus que, dans l'île, particulièrement à Nicosie, qui en était la capitale, les chrétiens, tant clercs que laïques, commettaient des crimes énormes, des blasphèmes, souvent à l'occasion des jeux de hasard, des sortilèges, des adultères et d'autres impuretés abominables, et, quand l'archevêque voulait procéder contre les coupables pour leur imposer des peines canoniques, le régent du royaume s'y opposait. C'était Hugues de Lusignan, qui gouvernait pendant le bas âge du jeune roi Hugues, son cousin. Il prétendait que la punition de ces crimes lui appartenait, et que l'archevêque n'avait droit de corriger que ses domestiques et ses clercs; en sorte que, par cette dispute sur la juridiction, les crimes demeuraient impunis, passaient en coutume et multipliaient tous les jours. Le pape Urbain IV écrivit fortement, en 1234, au régent, sur toutes ces plaintes

¹ Raynald, 1260, n. 37. Labbe, t. 11, append., p. 2352.

de l'archevêque, déclarant que, si on ne lui rendait justice, il confirmerait les censures que ce prélat avait prononcées ¹.

Le prince Édouard d'Angleterre, étant encore en Palestine, y vit arriver avec grande joie un personnage renommé pour sa piété et sa prudence. C'était Thébald ou Théobald, alors archidiacre de Liège. Il était né à Plaisance, de la noble famille des Visconti. On remarqua en lui, dès sa jeunesse, une vertu peu commune et une application extraordinaire à l'étude; il acquit surtout une connaissance parfaite du droit canon. Ayant entendu parler de la sainteté de Jacques de Pécoraria, cardinal-évêque de Préneste, il alla le trouver et se mit humblement à son service. Il en eut d'autant plus de joie, que le cardinal lui parut encore plus saint que ne disait la renommée. Il le suivit dans la légation de France, l'an 1239, sous le pape Grégoire IX. Il y fut successivement chanoine de Lyon et archidiacre de Liège. Il refusa l'évêché de Plaisance, que lui offrit le pape Innocent IV. Il revenait de Rome, quand l'archevêque de Lyon, Philippe, le supplia instamment de rester auprès de lui pendant le concile général, afin de lui apprendre comment se conduire à l'égard du Pape et des cardinaux. Le pieux archidiacre de Liège passait une partie de son temps à l'université de Paris, pour s'y perfectionner dans les sciences convenables à son état. Le saint roi Louis lui témoignait une affection et une vénération si grandes, que beaucoup s'étonnaient qu'un si excellent roi honorât tant un ecclésiastique qui n'occupait point une haute dignité. Mais le saint roi savait bien ce qu'il faisait. Il avait appris de lui et vu lui-même tant de choses merveilleuses, qu'il le regardait comme un temple de Dieu et un sanctuaire de l'Esprit-Saint. Le cardinal-légat Ottobon, passant en Angleterre pour rétablir la paix entre le roi et les barons, emmena l'archidiacre Théobald avec lui, à cause de son grand amour pour la paix et de sa grâce particulière pour y amener les autres.

Saint Louis et les barons de France s'étant croisés pour la seconde fois, le pieux Théobald regarda comme une honte pour les clercs et les prélats de ne pas suivre l'exemple des laïques. Il prit donc la croix avec beaucoup de dévotion, et se rendit en Palestine. Le prince Édouard d'Angleterre et sa sœur Béatrix, comtesse de Bretagne, l'y reçurent avec beaucoup de joie. Et de fait sa présence n'y fut pas inutile. Il ranima le courage des pusillanimes, apaisa les différends, et confirma un grand nombre dans leur sainte résolution ².

C'était en 1271. Tout à coup l'on apprit en Palestine que le saint

¹ Raynald, 1264, n. 66. — ² *Vita Gregor. X.* Apud Muratori. *Scriptor.* rev. *Italic.*, t. 3, p. 599 et seqq.

à 1276 de l'ère

archidiacre
que la Chaire
Viterbe n'ay
la fin de ne p
et les six cau
voirs élurent
nouveau Pa
Jean-d'Acre
goire X. La
Chrétiens de
secours. Et l
tir, s'écria a
main droite
palais, si je
Jérusalem a

Un fait de
modernes, c'
Grégoire X,
catholique, e
l'empereur
marque, de l
vénitiens Pol
Ces trois amb
hommes savi
sent montrer
sectes divers
des Tartares
Car l'empereu
mais voyant a
Chine souten
quelle voie en
bassadeurs, d
à Jérusalem c
peu utile si le

Après trois
route pour
Saint-Jean-d'A
s'adressèrent
ternonce apos
y eût un nouv

¹ Psalm. 136.

archidiacre de Liège avait été élu Pape. Il y avait près de trois ans que la Chaire apostolique était vacante, les cardinaux assemblés à Viterbe n'ayant pu s'accorder sur le choix d'un pontife. Ennuyés à la fin de ne pouvoir rien terminer, ils eurent recours à un compromis, et les six cardinaux auxquels tous les autres avaient remis leurs pouvoirs élurent unanimement notre saint, le 1^{er} septembre 1271. Le nouveau Pape reçut l'acte de son élection à Ptolémaïde ou Saint-Jean-d'Acre, y acquiesça le 27^{me} d'octobre, et prit le nom de Grégoire X. La nouvelle de son élection donna bien de la joie aux Chrétiens de la Terre-Sainte, espérant qu'il leur enverrait un grand secours. Et lui-même, dans un sermon qu'il fit au moment de partir, s'écria avec le psalmiste : Si je t'oublie, ô Jérusalem ! que ma main droite soit mise en oubli ! Que ma langue s'attache à mon palais, si je ne te garde pas dans mon souvenir, si je ne mets pas Jérusalem au commencement de toutes mes joies ¹.

Un fait des plus curieux, mais ignoré ou négligé des historiens modernes, c'est que la première chose que le nouveau Pape, saint Grégoire X, eut à faire, ce fut de répondre, comme chef de l'Église catholique, et d'envoyer des nonces au grand khan des Tartares, à l'empereur de la Chine, Koublaï ou Chi-Tsou. Ce puissant monarque, de l'avis de ses princes, envoya au Pape les deux frères vénitiens Polo, avec un seigneur de l'empire chinois, nommé Gogak. Ces trois ambassadeurs devaient demander au Pontife romain cent hommes savants et bien instruits dans la loi chrétienne, qui pussent montrer que la foi des Chrétiens doit être préférée à toutes les sectes diverses, qu'elle est l'unique voie du salut, et que les dieux des Tartares étaient des démons qui en imposaient aux Orientaux. Car l'empereur, ayant beaucoup entendu parler de la foi catholique, mais voyant avec quelle témérité les savants de la Tartarie et de la Chine soutenaient leur créance, ne savait de quel côté pencher, ni quelle voie embrasser comme la véritable. Il pria, de plus, les ambassadeurs, de lui rapporter un peu d'huile de la lampe qui brûlait à Jérusalem devant le Seigneur, persuadé qu'elle ne lui serait pas peu utile si le Christ était le Sauveur du monde.

Après trois ans de voyage, le seigneur tartare étant demeuré en route pour maladie, les deux autres ambassadeurs arrivèrent à Saint-Jean-d'Acre. Y ayant appris la mort du pape Clément IV, ils s'adressèrent à l'archidiacre Thébald, qui faisait les fonctions d'internonce apostolique en Palestine. Il leur conseilla d'attendre qu'il y eût un nouveau Pape. Dans l'intervalle, ils allèrent à Venise, leur

¹ Psalm. 136.

patrie, et, après deux ans d'attente, repassèrent à Saint-Jean-d'Acre, avec le fils de l'un d'eux, le célèbre Marc Paul, qui a écrit l'histoire de leur voyage. Le nonce Thébald leur donna des lettres avec une exposition de la foi chrétienne. A peine s'étaient-ils mis en route, que l'archidiacre Thébald, devenu le pape Grégoire X, les rappela, leur donna d'autres lettres pour le suprême empereur des Tartares, et leur adjoignit deux frères Prêcheurs, Nicolas et Guillaume de Tripoli, pour éclairer les Tartares de la vérité de l'Évangile. Ils furent reçus avec une extrême bienveillance par l'empereur des Tartares et de la Chine. Ils lui présentèrent les lettres du nouveau Pape, ainsi que l'huile de la lampe du Saint-Sépulcre, qu'il fit placer dans un lieu honorable. C'est ce que témoigne Marc Paul, qui était présent ¹.

Saint Grégoire X s'embarqua au milieu de l'hiver, à Ptolémaïde. Le prince Édouard d'Angleterre le fournit abondamment de toutes choses. L'empereur grec, Michel Paléologue, se plaignit amicalement de ce qu'il n'avait point passé à Constantinople, où il eût été reçu avec la pompe et la joie les plus grandes ². Enfin, il arriva heureusement au port de Brindes, le 1^{er} janvier 1272. Son arrivée répandit la joie dans toute l'Italie et dans toute la chrétienté. A Bénévent, le roi Charles de Sicile vint à sa rencontre, l'accompagna par tout son royaume, et lui servait d'écuyer. A Cépérano, il trouva plusieurs cardinaux qui venaient au-devant, entra avec eux à Viterbe, le 10 février, y revêtit le manteau papal, et prit solennellement le nom de Grégoire, tant à cause de sa dévotion pour saint Grégoire le Grand que parce que sa fête était proche ³.

Étant encore sur les terres du roi de Sicile, il reçut une députation des plus grands de Rome, qui le priaient instamment d'y venir. Mais il considéra qu'à Rome il pourrait trouver d'autres affaires qui le détourneraient de celle de la Terre-Sainte, à laquelle il voulait donner ses premiers soins. Il alla donc droit à Viterbe, où résidaient les cardinaux et la cour de Rome. Là, sans se donner le temps de se reposer après un si long voyage, et fermant la porte à toutes les autres affaires, il travailla uniquement pendant huit jours au secours de la Terre-Sainte, qu'il avait laissée réduite à l'extrémité. Il engagea Pise, Gênes, Marseille et Venise, à fournir chacune trois galères armées, douze en tout; et, pour subvenir aux frais de la guerre, il donna ordre au recouvrement des legs pieux destinés à cet effet, qui étaient considérables. Le cardinal Raoul, évêque d'Al-

¹ Marc Paul, l. 1, c. 4. Apud Raynald., 1271, n. 20. — ² Apud *Greg.* X, l. 1, epist. 37. — ³ *Vita Greg.* X. Apud Muratori, t. 3.

¹ Raynald, 1271, t. 3, p. 602.

-Jean-d'Acre, écrit l'histoire ttes avec une mis en route, les rappela, des Tartares, Guillaume de angile. Ils furent des Tar- ouveau Pape, it placer dans ul, qui était

Ptolémaïde, ent de toutes gnit amicale- où il eût été il arriva heu- on arrivée ré- nté. A Béné- ompagna par no, il trouva ux à Viterbe, annellement l' at Grégoire le

une députa- nt d'y venir s affaires qui le il voulait où résidaient le temps de à toutes les s au secours mité. Il en- ne trois ga- frais de la x destinés à vèque d'Al-

lanc, mort devant Tunis, avait laissé mille onces d'or; Richard, élu roi des Romains, en avait laissé huit mille. L'once d'or peut s'estimer à cinquante francs. Le roi Richard était mort l'année précédente, le second jour d'avril ¹.

Le saint pape Grégoire envoya en France l'archevêque de Corinthe, avec une lettre au roi Philippe, où il parle avec effusion de saint Louis, qu'il témoigne avoir aimé de tout son cœur; il rappelle au fils le zèle de son père pour la délivrance de la Terre-Sainte. Il ajoute : Quand nous y étions, nous avons conféré avec les chefs de l'armée chrétienne, avec les Templiers, les Hospitaliers et les grands du pays, sur les moyens d'en empêcher la ruine totale. Nous en avons encore traité depuis avec nos frères les cardinaux, et nous avons trouvé qu'il faut y envoyer à présent une certaine quantité de troupes et de galères, en attendant un plus grand secours, que nous espérons lui procurer par un concile général. La lettre est du 4^{me} de mars 1272. Et comme le Pape n'était pas encore sacré, son nom n'était pas à la bulle, c'est-à-dire au sceau qui y pendait. Les Templiers avaient ordre d'engager au roi Philippe les terres qu'ils possédaient en France, pour sûreté des deniers qu'il avancerait jusqu'à la somme de vingt-cinq mille marcs d'argent, que le roi prêta en effet; il était même près d'aller en personne au secours de la Terre-Sainte, si le Pape ne l'eût prié de différer jusqu'à ce que les préparatifs de l'expédition fussent achevés ².

Saint Grégoire X fut sacré à Rome, dans la basilique de Saint-Pierre, le 27^{me} jour de mars, qui, cette année 1272, était le troisième dimanche de carême. Il fut reconduit avec pompe de la basilique de Saint-Pierre au palais de Latran; le roi Charles de Sicile marchait à sa droite, faisant les fonctions d'écuyer; au repas qui eut lieu ensuite, le même prince voulut servir au Pape le premier plat. A la fin de la solennité, le roi fit au Pape l'hommage et le serment de fidélité qu'il devait, pour le royaume de Sicile ³. Ce sont les paroles du biographe contemporain de Grégoire X.

Deux jours après, le Pape fit expédier une lettre circulaire à tous les évêques, pour leur donner part de son ordination, suivant la coutume. Cette lettre fut suivie de près d'une autre, également adressée aux évêques, pour la convocation d'un concile général. Le saint Pape en marque principalement trois causes : le schisme des Grecs, le mauvais état de la Terre-Sainte, dont il était témoin oculaire, les vices et les erreurs qui se multipliaient dans l'Église.

Voulant donc, dit-il, remédier à tant de maux par un conseil commun, nous vous demandons de vous trouver le 1^{er} de mai de l'an 1274, au lieu que nous vous indiquerons dans le temps convenable. Nous voulons qu'en chaque province demeure un ou deux évêques pour exercer les fonctions épiscopales; et que ceux qui demeureront envoient des députés au concile, aussi bien que les chapitres, tant des cathédrales que des collégiales. Cependant vous examinerez et mettrez par écrit ce qui a besoin de correction, pour l'apporter au concile. La bulle est du dernier jour de mars 1272 ¹.

Pour prendre soin du spirituel dans la Terre-Sainte, le pape Grégoire donna le titre de patriarche de Jérusalem à frère Thomas de Léontine en Sicile, de l'ordre des frères Prêcheurs, qui avait été évêque de Bethléhem, et que le pape Clément IV avait transféré à Cosence en Italie, l'an 1267. On l'avait postulé pour le siège de Messine, mais le pape ne voulut pas confirmer l'élection, et le fit patriarche de Jérusalem, le 21^{me} d'avril 1272. Il y joignit l'administration de l'évêché d'Acre, déjà unie par Urbain IV au patriarcat de Jérusalem, dont les revenus étaient possédés par les infidèles. Saint Grégoire X choisit Thomas pour ce siège, comme un homme d'un mérite singulier et qui avait grande connaissance des affaires de la Terre-Sainte, par le séjour qu'il y avait fait étant évêque de Bethléhem et légat du Saint-Siège. Il le fit encore son légat en Arménie, en Chypre, dans la principauté d'Antioche, les îles voisines et toute la côte d'Orient; il lui recommanda surtout de travailler à la conversion des mœurs des chrétiens latins de ces provinces. Voici comme il lui en parle dans une de ses lettres : Vous savez par vous-même les crimes énormes qui s'y commettent, et que les malheureux esclaves de la volupté, s'abandonnant aux mouvements de la chair, ont attiré la colère de Dieu sur Antioche et tant d'autres lieux que les ennemis ont détruits. Il est étonnant que nos frères soient si peu touchés de ces exemples, qu'ils continuent dans les mêmes désordres, sans s'en repentir, jusqu'à ce qu'ils périssent eux-mêmes. Ainsi parle le saint pape Grégoire X. Nous avons vu le légat Eude de Châteauroux tenir au sire de Joinville le même langage sur les habitants de Saint-Jean-d'Acre, et prévoir dès lors leur ruine totale.

Avant que le patriarche Thomas partît pour la Terre-Sainte, le Pape le chargea de l'argent qu'il avait reçu du roi de France, pour lui procurer du secours, et lui donna ordre de voir en passant le roi de Sicile, pour concerter avec lui la manière de l'employer. Le patriarche, arrivant à la Terre-Sainte, y amena cinq cents hommes,

¹ Raynald, 1272, n. 9, etc.

À 1270 de l'ère
tant cavalerie
propos pour
au désespoir

Ce prince
s'était rendu
la part d'un
16^{me} de juin
sonné. Le me
de la peine à
que les Tart
tiens, il fit un
maïde le 22 s
lémaïde ou A

Henri, son
l'année précé
France et le r
même temps
comte de Leic
ce qu'on disa
lant donc en
Laurent, com
d'épée, sans
temps de caré
ecclésiastiques
l'autre laiss
en mutilant le
l'église, et ren
comte Aldobr
pandit un deu
munies à l'inst
des ordres pou
la plus profon
père du prince
le meurtre de

Le roi d'Ang
frère Richard
émente à Norv
roi saint Edmo
sa mort. Il se
reçut le saint v

¹ Raynald, 1272

conseil com-
mai de l'an
convenable.
eux évêques
ui demeure-
es chapitres,
examinerez
r l'apporter
1.

e pape Gré-
Thomas de
vait été évê-
nsféré à Co-
de Messine,
it patriarche
istration de
de Jérusa-
e. Saint Gré-
ne d'un mé-
de la Terre-
ethléhem et
Arménie, en
s et toute la
conversion
comme il lui
s-même les
eux esclaves
r, ont attiré
les ennemis
touchés de
es, sans s'en
arle le saint
uroux tenir
Saint-Jean-

tant cavalerie qu'infanterie, à la solde de l'Église, et il arriva fort à propos pour consoler et encourager les habitants, réduits presque au désespoir par le départ du prince Édouard d'Angleterre.

Ce prince pensa périr à Ptolémaïde de la main d'un assassin qui s'était rendu familier avec lui en lui apportant souvent des lettres de la part d'un émir qui feignait de vouloir se faire Chrétien. Enfin, le 16^{me} de juin 1272, l'assassin frappe Édouard d'un couteau empoisonné. Le meurtrier fut tué sur-le-champ ; mais Édouard eut bien de la peine à guérir. Voyant de plus qu'il attendait en vain le secours que les Tartares lui avaient promis, aussi bien que celui des Chrétiens, il fit une trêve de dix ans avec Bondocdar, et partit de Ptolémaïde le 22 septembre, pour revenir en Angleterre, laissant à Ptolémaïde ou Acre les troupes qui étaient à sa solde ¹.

Henri, son cousin, fils de Richard, élu roi des Romains, avait péri l'année précédente 1271. Il était à Viterbe avec le roi Philippe de France et le roi Charles de Sicile, à leur retour de Tunis. Mais en même temps s'y trouvaient Simon et Guy de Montfort, fils de Simon, comte de Leicester, qui avait été tué pendant la guerre civile, et, à ce qu'on disait, par le conseil du prince Henri. Les deux frères voulant donc en tirer vengeance, le surprirent dans l'église de Saint-Laurent, comme il venait d'entendre la messe, et le tuèrent à coups d'épée, sans respect ni pour l'immunité du saint lieu, ni pour le temps de carême, ni pour la croix de pèlerin qu'il portait. De deux ecclésiastiques qui s'interposèrent généreusement, l'un fut tué, l'autre laissé pour mort. Les meurtriers assouvirent leur vengeance en mutilant le cadavre du prince ; ils le traînèrent vers la porte de l'église, et remontèrent à cheval en triomphe, sous la protection du comte Aldobrandini, beau-père de Guy. Cet assassinat sacrilège répandit un deuil général dans la ville. Les meurtriers furent excommuniés à l'instant par le collège des cardinaux. Le roi Charles donna des ordres pour les saisir, et le roi Philippe exprima publiquement la plus profonde horreur de leur conduite. Quant au roi Richard, père du prince assassiné, il mourut lui-même peu après avoir appris le meurtre de son fils, le 2 avril 1272 ².

Le roi d'Angleterre, Henri III, suivit de près dans la tombe son frère Richard. Il revenait de Londres après avoir réprimé une émeute à Norwich, lorsqu'il tomba grièvement malade à l'abbaye du roi saint Edmond. Les seigneurs et les évêques vinrent pour assister à sa mort. Il se confessa avec de grands témoignages de pénitence, reçut le saint viatique et l'extrême-onction, et mourut dans de vifs

¹ Raynald, 1272, n. 65. — ² Lingard. Rymer. Wikes.

sentiments de piété, le jour de Saint-Edmond de Cantorbéri, 16^{me} de novembre 1272. Il était dans sa soixante-cinquième année, et en avait régné cinquante-six. Il n'avait pas toute la capacité qu'il eût fallu dans les circonstances difficiles où il se trouva ; mais tous les historiens louent sa piété, sa charité, l'innocence de sa vie et sa patience ; enfin on lui attribue des miracles après sa mort¹. Son corps fut rapporté à Londres, et enterré solennellement à Westminster. Le lendemain, tous les seigneurs et les évêques prêtèrent serment de fidélité à son fils Édouard, qui n'était pas encore revenu de la Terre-Sainte.

A la tête des prélats était Robert, nouvel archevêque de Cantorbéri, à la place de Philippe de Savoie, mort le 1^{er} d'août 1270. Les moines élurent d'abord pour archevêque Guillaume, leur prieur, mais le pape saint Grégoire cassa l'élection, et pourvut de cette église Robert de Kilwarhi, de l'ordre des frères Prêcheurs, qui, avant d'entrer dans cet ordre, avait enseigné les arts à Paris, et composé des écrits de grammaire et de logique. Après son entrée en religion, il étudia l'Écriture sainte et les Pères, particulièrement saint Augustin. Il avait été onze ans provincial de l'ordre, quand le Pape lui donna l'archevêché de Cantorbéri, avec permission de se faire sacrer par tel évêque qu'il lui plairait. Il choisit Guillaume, évêque de Bath, qui était en réputation de sainteté, et qui le sacra en présence de onze de ses suffragants, à Cantorbéri, le premier dimanche de carême, 13^{me} de mai 1272². Nous avons déjà appris à connaître saint Thomas de Chanteloup, chancelier de Henri III, et depuis évêque d'Hereford.

Le roi Édouard, à son retour de la Terre-Sainte, arriva au royaume de Sicile, où il fut reçu avec honneur par le roi Charles, et fit quelque séjour pour se remettre. Là, il apprit la mort de son père. Continuant son voyage, il vint à Orviète, où le pape saint Grégoire résidait avec sa cour. Tous les cardinaux vinrent au-devant des deux rois, car Charles conduisit Édouard jusque-là, et celui-ci, qui avait contracté une étroite amitié avec le saint Pape à la Terre-Sainte, lui représenta le triste état où il l'avait laissée. Ensuite il lui demanda justice de la mort de son cousin le prince Henri, tué à Viterbe pendant le carême de l'an 1271, par Guy de Montfort. Le saint Pape l'avait déjà excommunié et fait quelques procédures contre son beau-père le comte Aldobrandini, complice du meurtre. Mais alors, à la poursuite du roi Édouard, le pape prononça une nouvelle sen-

¹ Matth. Paris. Matth. Westmon. — ² Godwin, p. 137. Matth. Paris, p. 260. Trivet, p. 626.

A 1276 de l'ère
tence contre
bannissons,
de le faire m
neurs de pro
cour, et non
moins qu'on
munauté de
secours ni d'
et dispensons
ment de fidél

Pou de jou
les archevêqu
qu'il serait pl
aux cardina
du secours de
aux prélats q
monts : ce qu
du 13^{me} d'avr
chrétiens, ont
France. Il y i
en effet nons
même de lui e
tendait avoir e

Alphonse, r
ravant, par l
royaume à la
faisait de gran
Alphonse, con
il lui dit : Vou
part de la foi,
quand l'ennem
meuce par per
truire la libert
serment que vo
prélats et à tout
et vous retenez
Visen et de Lan
laïques, des ma

Un de vos ju
naître des cause

¹ Raynald, 1273

éri, 10^{me} de
née, et en
té qu'il eût
ais tous les
ie et sa pa-
Son corps
estmiuster.
serment de
de la Terre-

de Cantor-

1270. Les

our prieur,

cette église

avant d'en-

composé des

religion, il

Angustin.

lui donna

rer par tel

Bath, qui

ésence de

che de ca-

ltre saint

uis évêque

u royaume

et fit quel-

père. Con-

égoire rési-

des deux

i, qui avait

Sainte, lui

i demanda

terbe pen-

saint Pape

contre son

Mais alors,

ouvelle sen-

tence contre Guy de Montfort, ainsi conçue : Nous le défions et le bannissons, permettant à toutes personnes de le prendre, mais non de le faire mourir ou mutiler. Nous ordonnons à tous les gouverneurs de provinces ou de places de l'arrêter et de l'amener à notre cour, et nous mettons en interdit tous les lieux où il arrivera, à moins qu'on ne l'y arrête. Nous défendons à toute personne ou communauté de le recevoir, de l'admettre à aucune charge, de lui prêter secours ni d'avoir aucun commerce avec lui. Enfin, nous absolvons et dispensons tous les vassaux et sujets qu'il peut avoir, de leur serment de fidélité. La lettre est du 1^{er} d'avril 1273 ¹.

Peu de jours après, le Pape fit expédier une lettre circulaire à tous les archevêques, pour fixer le lieu du concile général. Il y marque qu'il serait plus convenable à sa dignité, et plus commode à lui et aux cardinaux de le tenir à Rome, mais qu'il s'agit principalement du secours de la Terre-Sainte, et qu'il sera plus facile aux princes et aux prélats qui peuvent le plus y contribuer, de s'assembler delà les monts : ce qui l'a déterminé à choisir la ville de Lyon. La date est du 13^{me} d'avril. Le Pape invita aussi au concile les rois et les princes chrétiens, entre autres Alphonse, roi de Castille, et Philippe, roi de France. Il y invita le roi d'Arménie et jusques aux Tartares, dont en effet nous y verrons arriver les ambassadeurs. Il pria le roi d'Arménie de lui envoyer les actes entiers du concile de Nicée, qu'il prétendait avoir en sa langue ².

Alphonse, roi de Portugal, avait été établi vingt-sept ans auparavant, par l'autorité du pape Innocent IV, pour gouverner ce royaume à la place de Sanche Capel, son frère, contre lequel on faisait de grandes plaintes. Mais il y en eut aussi de grandes contre Alphonse, comme on voit par une lettre du pape saint Grégoire, où il lui dit : Vous devez savoir que la liberté ecclésiastique est le rempart de la foi, qui est le lien de la société civile. C'est pourquoi, quand l'ennemi du genre humain veut renverser les États, il commence par persuader aux princes qu'il leur est avantageux de détruire la liberté ecclésiastique. Or, nous avons appris que, contre le serment que vous avez fait de la conserver, vous faites souffrir aux prélats et à tout le clergé des vexations intolérables. Vous avez envahi et vous retenez les revenus des églises de Brague, de Conimbre, de Viseu et de Lamégo, et vous donnez à divers particuliers, clercs ou laïques, des maisons et des terres appartenant aux églises.

Un de vos juges, s'attribuant une juridiction indue, ose bien connaître des causes qui regardent le tribunal ecclésiastique; et si les

¹ Raynald, 1273, n. 2. — ² Ibid.

clercs en appellent au Saint-Siège, il les répute contumaces et met les complaignants en possession. Vous-même contraignez les clercs de répondre en toutes causes, dans votre cour et dans celles des autres juges. Vous imposez de nouveaux péages et des exactions indues sur nos sujets, tant clercs que laïques, et sur leurs serfs, contre les canons et au mépris des censures prononcées par le Saint-Siège. Si des Juifs ou des Sarrasins de condition libre viennent au baptême, vous faites aussitôt confisquer leurs biens et les réduisez en servitude. Si les Sarrasins esclaves des Juifs reçoivent le baptême, vous les faites rentrer dans la servitude des Juifs. Si des Juifs ou des Sarrasins acquièrent les héritages des Chrétiens, vous ne permettez pas que les paroisses où ces biens sont situés s'en fassent payer les dîmes. Cette remontrance pontificale est datée d'Orviète le 28^{me} de mai 1273 ¹.

Peu de temps après, le Pape partit d'Orviète, et, s'étant mis en chemin pour se rendre à Lyon, il vint à Florence, où il arriva le 18^{me} de juin. Outre les cardinaux et les officiers de sa cour, il était accompagné de Charles, roi de Sicile, et de Baudouin, empereur titulaire de Constantinople, qui mourut sur la fin de cette année. Le Pape trouva la situation de Florence si agréable pour le bon air et les belles eaux, qu'il résolut d'y passer l'été, et logea pendant son séjour dans le palais d'un riche marchand de la maison des Mozzi; mais il fut affligé de voir une si belle ville déchirée par les deux partis des Guelfes et des Gibelins. Les Guelfes avaient pris le dessus et fait bannir plusieurs citoyens comme Gibelins. Le Pape entreprit de les faire rappeler et de réunir les esprits, et il les fit convenir d'une paix qui fut conclue le second jour de juillet, sous peine de vingt mille marcs d'argent payables moitié au Pape, moitié au roi Charles. Mais les syndics des Gibelins étant venus à Florence pour la conclusion de cette paix, on leur dit que le maréchal du roi Charles, à la poursuite des Guelfes, les ferait tuer s'ils ne se retiraient. Ce qui les épouvanta tellement, qu'ils s'en allèrent, et la paix fut rompue. Le Pape en fut extrêmement irrité : il partit de Florence au bout de quatre jours, après l'avoir mise en interdit ².

Dès l'année précédente, le saint pape Grégoire s'appliquait fortement à procurer la paix entre les villes d'Italie, et, pour cet effet, il avait fait son légat l'archevêque d'Aix, dont la commission portait : Vous ferez venir en un lieu convenable les députés de chaque parti, et leur ferez entendre que, pour la tenue du concile que nous avons ordonné, il faut préparer la sûreté des chemins, ou par une paix solide, ou du moins par une trêve. Vous leur ferez considérer les

¹ Raynald, 1273, n. 25. — ² Ibid., n. 28.

à 1276 de l'ère

périls spirituels
ont attirées,
sera plus pe
prévenir le
nombre de s
sement. Enfi
ceux qui s'o
domo, neveu
célèbre et a
femme, il en
que d'Aix en
ne sait en qu

Cette divis
nation allem
fut pas un m
devancer les
lectuelle, par
le grand nom
nuèrent de be
sensions polit

Le 19 mars
André de Sien
à la guerre. U
il en fut si inc
emportement,
fit rentrer en l
de piété, de ch
tinement dans
lades, leur por
choses nécessa
par son interce

Dans la mêm
Sienne, de l'illu
et pieuse, de la
familles étaient
les victoires qu
d'Ambroise av
Attaque, et se v
de la défense de
Ambroise na

¹ Raynald, 1272,

périls spirituels et temporels, et les pertes que leurs divisions leur ont attirées, et que, s'ils retombent dans la guerre civile, elle leur sera plus pernicieuse que devant. Que, par conséquent, ils doivent prévenir le mal promptement, en ramenant par la douceur un petit nombre de séditeux qui troublent le repos, ou les châtiant vigoureusement. Enfin il lui ordonne d'employer les peines spirituelles contre ceux qui s'opposeraient à la paix. Cet archevêque d'Aix était Vice-domo, neveu du Pape et natif de Plaisance, qui avait été jurisconsulte célèbre et avocat, ayant femme et enfants. Après la mort de sa femme, il entra dans le clergé, et fut prévôt de Grasse, puis archevêque d'Aix en 1257. Il embrassa la règle des frères Mineurs, mais on ne sait en quel temps ¹.

Cette division politique entre les Italiens leur venait de la domination allemande : l'effet survécut à la cause. Cependant tout n'y fut pas un mal. Cette lutte incessante n'empêcha point l'Italie de devancer les autres nations par son activité commerciale et intellectuelle, par ses chefs-d'œuvre d'arts et de littérature, et même par le grand nombre de saints qu'elle ne cessa de produire, et qui diminuèrent de beaucoup par leur salutaire influence les maux des dissensions politiques.

Le 19 mars 1251, mourut à Sienne en Toscane le bienheureux André de Sienne, de la noble famille des Galleran. Il s'était distingué à la guerre. Un jour, ayant entendu proférer un horrible blasphème, il en fut si indigné, qu'il tua le blasphémateur. En punition de cet emportement, il fut banni par le magistrat public. Cette infortune le fit rentrer en lui-même. Il consacra le reste de sa vie à des œuvres de piété, de charité, d'humilité et de pénitence. S'il rentrait clandestinement dans sa patrie, c'était pour servir les pauvres et les malades, leur porter lui-même des remèdes, des vêtements et autres choses nécessaires. On rapporte un grand nombre de miracles opérés par son intercession avant et après sa mort ².

Dans la même ville était né, le 16 avril 1220, saint Ambroise de Sienne, de l'illustre famille des Sansedoni. Sa mère, également noble et pieuse, de la famille des Stribellini, s'appelait Justine. Les deux familles étaient des premières de la ville par leurs richesses et par les victoires qu'elles avaient remportées sur les Sarrasins. Le père d'Ambroise avait mérité par sa bravoure le surnom de *Bonne-Attaque*, et se voyait appeler aux conciles où l'on devait s'occuper de la défense des Chrétiens contre les infidèles.

Ambroise naquit tout contrefait, les bras collés au corps, les

¹ Raynald, 1272, n. 40. Wadding, 1263, n. 13. — ² Acta SS., 19 mart.

jambes aux cuisses, le visage sombre et disproportionné. Sa mère en eut une douleur extrême, et pria Dieu de lui faire la grâce de supporter cette affliction avec patience. Elle confia l'enfant à une nourrice de la ville, nommée Flore. Un jour, la nourrice le tenait dans ses bras devant sa maison, quand un pèlerin, venant à passer, s'arrêta et le considéra avec admiration. La nourrice couvrit le visage de l'enfant pour en cacher la laideur. Le pèlerin, qui était un vieillard, lui dit : Femme, ne cachez pas le visage de cet enfant, car il sera la lumière et la gloire de cette ville.

Un an après sa naissance, la nourrice le portait d'ordinaire à l'église voisine de Sainte-Madeleine, qui appartenait aux frères Prêcheurs, pour y entendre la sainte messe. Il y avait dans cette église une chapelle pleine de reliques, devant lesquelles elle allait prier pour la santé de l'enfant. Bientôt elle remarqua, ainsi que les religieux et les voisins, que, quand elle se mettait dans un autre endroit de l'église, l'enfant pleurait toujours, et qu'il ne disait rien tant qu'elle demeurait dans la chapelle. Un jour que la nourrice sortait de l'église, l'enfant se mit à pleurer extraordinairement et à tourner le visage du côté de la chapelle avec de grands efforts. Les religieux et les assistants, étonnés, obligèrent la nourrice de retourner à la chapelle. Dès qu'elle y fut, l'enfant tira des langes ses mains et ses bras, jusque-là collés au côté, et, les élevant vers le ciel, invoqua trois fois, d'une voix très-distincte, le nom de Jésus. A ce miracle, accoururent les personnes qui savaient combien l'enfant était contrefait. Les religieux font ôter les langes, et l'enfant commence à étendre les jambes, jusqu'alors collées aux cuisses : son visage, jusqu'alors si sombre, commence à devenir tout serein et à resplendir de beauté à la grande admiration de tous les assistants. La nouvelle d'un si grand miracle causa une joie extrême, non-seulement à la mère de l'enfant, mais à tous les habitants de Sienne : tous firent des prières et des aumônes pour en bénir Dieu. Le père était absent à cette époque.

Dès que le petit enfant voyait un livre, il voulait l'avoir pour le feuilleter, comme s'il y entendait quelque chose. A tel point que sa mère ne pouvait dire devant lui ses heures de la sainte Vierge ; car si on ne lui donnait pas le livre, il se mettait à pleurer, même toute la nuit ; dès qu'il l'avait entre les mains, il était content. Le père fit faire deux petits volumes avec des images, l'un de personnages du siècle, l'autre de personnages de religion, pour voir si c'étaient les figures ou les lettres qui faisaient plaisir à l'enfant. Il lui présenta d'abord le volume avec les images du siècle : l'enfant refusait de le voir. Il prit, au contraire, un grand plaisir à regarder le volume de

images religieuses. Il prit promptement à l'entendre son office divin, même chaque jour.

Dès qu'il fut pèlerin et que, de joie, et par le conseil de ses parents, il se mit à jeûner, fut si affligé de ne pouvoir servir faire, d'ailleurs, le père était très-pieux, et les samedis, dimanche, porte de la ville, en choisissant, chaussait lui-même la table, les mendiants les réveillait, et venait visiter ensuite, ramenait à la maison, les congédiaient.

Il avait une très-fréquentation de personnes nécessaires, avait visitait les prêtres, n'avaient pas de plus quel vait servir la charité, le jour de ténèbres, manières pour tous ces pièges.

Ses parents trouvèrent un pèlerin, cherchaient à l'âge, d'entretenir pour la charité, noncer à tout servir Dieu par que nul ne pût humblement.

. Sa mère en
râce de sup-
à une nour-
e tenait dans
passer, s'ar-
vrit le visage
tenait un vieil-
enfant, car il

dinaire à l'é-
c frères Prê-
s cette église
e allait prier
que les reli-
autres endroit
ait rien tant
urrice sortait
et à tourner
Les religieux
etourner à la
mains et ses
ciel, invoqua
A ce miracle,
était contre-
nce à étendre
e, jusqu'alors
dir de beauté
ouvelle d'un s
à la mère de
nt des prières
bsent à cette

avoir pour l
point que s
Vierge; car
même tout
t. Le père fi
ersonnages de
i c'étaient le
lui présent
refusait de le
e volume de

images religieuses, mais plus encore les lettres que les images. Il ap-
prit promptement à lire. Sa plus grande joie fut dès lors de lire et
d'entendre les psaumes, que sa mère avait coutume de réciter dans
son office de la sainte Vierge. Dès l'âge de sept ans, il le récita lui-
même chaque jour.

Dès qu'il fut assez grand pour sortir de la maison, il y amenait les
pèlerins et les pauvres, les soulageait par des aumônes avec beaucoup
de joie, et puis les reconduisait avec dévotion. A l'âge de neuf ans,
il se mit à jeûner les veilles des fêtes et à passer ces nuits en prières.
Ses parents, craignant pour sa santé, le lui défendirent; mais il en
fut si affligé, qu'il passait les nuits sans dormir et qu'il fallut le lais-
ser faire, d'autant plus que sa santé n'en souffrait point. Comme son
père était très-riche, il lui demanda la permission d'héberger tous les
samedis cinq pèlerins. Dès la veille au soir, il se tenait donc à la
porte de la ville, par où arrivaient les pèlerins d'au delà des monts,
en choisissait cinq, les conduisait dans une chambre à part, les dé-
chaussait lui-même, leur lavait les pieds, les servait humblement à
table, les menait coucher et les déshabillait lui-même. Le matin, il
les réveillait, les conduisait à une église pour y entendre la messe et
visiter ensuite les principales églises de la ville; après quoi, il les
ramenait à la maison, les faisait dîner, leur donnait une aumône, et
les congédiait en se recommandant à leurs prières.

Il avait une charité semblable pour tous les malheureux. Il visitait
fréquemment les maisons des pauvres, et leur procurait les choses né-
cessaires, avec la permission de ses parents. Tous les vendredis, il
visitait les prisons de la ville, et quand il y trouvait des pauvres qui
n'avaient pas de quoi se nourrir, il leur envoyait à manger, y joignant
de plus quelque argent. Tous les dimanches, il allait au grand hô-
pital servir les malades pendant leurs repas. A tant de piété et de
charité, le jeune Ambroise joignait une pureté sans tache. L'esprit
de ténèbres employa bien des ruses et se transforma de bien des
manières pour la lui faire perdre; mais le saint adolescent découvrit
tous ces pièges, et le mettait lui-même en fuite par le signe de la croix.

Ses parents auraient bien voulu le marier: déjà ils lui avaient
trouvé un parti très-convenable; pour l'y amener peu à peu, ils
cherchaient à lui persuader de fréquenter les jeunes nobles de son
âge, d'entretenir comme eux des chevaux, des chiens et des oiseaux
pour la chasse. Alors il leur fit connaître que son désir était de re-
noncer à toutes les choses du monde et d'entrer en religion, afin d'y
servir Dieu plus librement. Il leur parla d'une manière si efficace,
que nul ne put s'opposer à sa volonté. Sur quoi il demanda très-
humblement à son père la permission de distribuer aux pauvres une

partie de ses immenses richesses. Le pieux père l'accorda volontiers à son dévot fils, qui, en conséquence, distribua bien des centaines d'écus d'or, surtout pour marier convenablement des filles nubiles et pauvres.

Ambroise donc entra chez les frères Prêcheurs de Sienne, et y reçut l'habit à l'âge de dix-sept ans, le jour de sa naissance, 16 avril 1257. Sur sa demande, il fut envoyé à Paris pour se perfectionner dans la théologie sous Albert le Grand. Ses progrès le firent admirer des plus habiles philosophes et théologiens. Il disait des écrits d'Albert le Grand et de saint Thomas, qu'il était impossible que ce fût l'œuvre de l'esprit humain, mais de l'illumination divine. Il prêcha avec grand applaudissement; mais telle était son humilité, qu'il ne voulut pas même recevoir le baccalauréat. Il fut envoyé à Cologne, pour y enseigner la philosophie et la théologie; il y enseigna effectivement plusieurs années, apprit la langue allemande, et commença de prêcher les populations, que la réputation de sa sainteté attirait de toutes parts.

Les princes d'Allemagne, où il n'y avait pas de roi universellement reconnu, étaient en guerre les uns contre les autres. Saint Ambroise de Sienne fut obligé par ses supérieurs de travailler à la pacification de l'Allemagne. Par obéissance, il alla dans les provinces où les habitants paraissaient le plus intractables. Il prêchait tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, principalement là où les hommes étaient plus belliqueux et plus enflammés de haine. Les princes, qui le savaient rempli de l'Esprit-Saint, fréquentaient ses prédications; ils en étaient touchés, et venaient à sa cellule le prier d'être le médiateur pour concilier la paix entre eux. Et voilà comme, en peu de temps, la paix se rétablit entre les princes et les peuples d'Allemagne. Ambroise les disposa même tous à marcher au secours du roi de Hongrie contre les infidèles¹. Il était occupé à cette pacification universelle de la Germanie, lorsque ses compatriotes l'appelèrent pour leur rendre le même service.

La ville de Sienne avait été mise en interdit par le pape Clément IV, dès l'année 1266, pour avoir suivi le parti de l'empereur Frédéric, excommunié et déposé. Les Siennois avaient été absous par Clément IV, mais Grégoire X avait déclaré qu'ils étaient retombés sous l'interdit. Ils employèrent en vain plusieurs princes pour obtenir la levée de la censure; enfin ils eurent recours à l'assistance divine, par les prières et les aumônes, et résolurent d'envoyer au Pape quelque serviteur de Dieu. Ils jetèrent les yeux sur leur bienheureux com-

¹ Vita B. Ambrosii Senensis, c. 1, 2, 3, 4. Apud Acta SS., 20 martii.

à 1276 de l'ère

patriote, An
Clément IV.

prièrent d'être

Ayant accept

lait commen

divisaient ent

était devant l

tenir tout le p

si efficaces, q

Étant arriv

audience; ce

renommée de

il accorda à

Ambroise fut

Le jour de sa

Le saint p

pacifier et à

à la charité

profonde. Un

pour la paci

êtes un impo

plein d'ambic

je vous résér

saint homme

paix; c'est po

Dieu ne la c

autres. Ce qu

volonté de cel

cause de moi

je prie Dieu q

qu'il ne vous

supplice, je ie

fautes. — A c

cruel et si féro

jusqu'au fond

donnez-moi,

une paix vérit

Le saint le rel

depuis un exc

Le bienheu

vengeance éta

appartient à l

a volontiers
es centaines
es nubles et

ienne, et y
ce, 16 avril
perfectionner
ent admirer
écrits d'Al-
que ce fût
e. Il prêcha
té, qu'il ne
à Cologne,
gna effecti-
commença
é attirait de

universelle-
Saint Am-
r à la paci-
provinces
hait tantôt
là où les
haine. Les
ntaient ses
ale le prier
il comme,
les peuples
an secours
cette paci-
otes l'appe-

Clément IV,
r Frédéric,
s par Clé-
ombés sous
obtenir la
divine, par
pe quelque
eux com-

artii.

patriote, Ambroise, qui leur avait déjà obtenu l'absolution de Clément IV. Ils le firent donc venir du fond de l'Allemagne, et le prièrent d'être encore leur intercesseur auprès du pape Grégoire. Ayant accepté la commission par obéissance, il les avertit qu'il fallait commencer par renoncer aux haines et aux inimitiés qui les divisaient entre eux ; et, pour cet effet, il prêcha dans la place qui était devant l'église de son ordre, car l'église même ne pouvait contenir tout le peuple qui s'empressait de l'écouter. Ses sermons furent si efficaces, qu'il réconcilia entre elles toutes les familles de la ville.

Étant arrivé à Viterbe, où était alors la cour de Rome, il demanda audience ; ce que le Pape lui accorda aussitôt, étant informé par la renommée de sa vertu et de sa doctrine ; puis, l'ayant ouï parler, il accorda à la ville de Sienne la levée de l'interdit. A son retour, Ambroise fut reçu avec toutes les démonstrations de la joie publique. Le jour de sa rentrée devint une fête annuelle.

Le saint pape Grégoire X l'employa pareillement avec succès à pacifier et à réconcilier plusieurs villes d'Italie. Dans ce ministère, à la charité la plus ardente Ambroise joignait l'humilité la plus profonde. Un homme puissant, irrité de ses efforts et de ses succès pour la pacification générale, lui dit un jour avec menace : Vous êtes un imposteur, un séducteur du peuple chrétien, un homme plein d'ambition et de vaine gloire, digne du dernier supplice, que je vous réserve, si vous ne vous désistez de votre entreprise. Le saint homme lui répondit humblement : Dieu s'appelle le roi de la paix ; c'est pourquoi tout fidèle doit désirer la paix avec le prochain. Dieu ne la donne qu'à ceux qui l'accordent de bon cœur aux autres. Ce que je fais, je ne le fais pas par moi-même, mais par la volonté de celui qui a puissance sur moi. Maintenant donc, si c'est à cause de moi que vous vous troublez, je vous en demande pardon ; je prie Dieu qu'il pardonne des paroles proférées peu à propos, et qu'il ne vous l'impute pas à péché. Que si je mérite toute espèce de supplice, je le supporterai de bon cœur pour la rémission de mes fautes. — A ces paroles pleines d'humilité et de calme, le magnat si cruel et si féroce, qui n'avait aucune crainte de Dieu, se sent touché jusqu'au fond de l'âme ; il se jette aux pieds du saint et lui dit : Pardonnez-moi, serviteur de Dieu, et priez pour moi, qu'il m'accorde une paix véritable ; quant à moi, je suis prêt à la faire avec vous. Le saint le releva, l'embrassa tendrement, pria pour lui, et le trouva depuis un excellent chrétien.

Le bienheureux Ambroise disait dans ses prédications que la vengeance était un péché d'idolâtrie, attendu que la vengeance appartient à Dieu seul, et que, par conséquent, celui qui se venge

usurpe la place de Dieu. Un jour, malgré toutes ses exhortations, un homme de Sienne s'obstinait à ne point pardonner. Alors le saint lui dit : Je prierai pour vous. — Je n'ai que faire de prières, répliqua durement le vindicatif. — Le saint ne laissa pas de faire pour lui la prière suivante : Seigneur Jésus-Christ, par votre très-grande providence et sollicitude que vous avez sans cesse pour le genre humain, je vous prie d'interposer votre puissance dans cette vengeance projetée, et de vous la réserver, afin que tous connaissent que la punition des offenseurs n'appartient qu'à vous seul, et afin que la sensualité n'empêche point la connaissance de votre justice. Ambroise enseigna publiquement cette prière aux peuples, les exhortant à la dire pour ceux qu'ils trouveraient obstinés à ne point pardonner les injures. A l'heure même que le saint homme faisait pour lui cette prière, le vindicatif se concertait avec ses amis et ses parents pour ne point faire de paix ni écouter Ambroise. Mais la prière du juste fut plus puissante. Tout à coup cet homme si dur se sent pénétrer de componction, toutes les raisons du saint homme lui reviennent à la mémoire, il passe deux jours sans presque manger ni dormir. Enfin il vient avec ses amis trouver le bienheureux Ambroise, pour le prier de faire la paix entre eux et de lui pardonner sa faute ¹.

Un autre saint pacificateur, parmi les Lombards, fut le bienheureux Barthélemi, évêque de Vicence. Issu de la noble famille de Bregance, il naquit à Vicence au commencement du treizième siècle. Ses parents l'envoyèrent dès sa première jeunesse faire ses études à Padoue. Il eut soin de les sanctifier par les exercices de la piété chrétienne. Saint Dominique, qui avait depuis peu établi son ordre, étant venu dans cette ville, Barthélemi entendit ses discours et fut témoin des exemples de vertu que donnait le saint fondateur ; ses paroles et ses exemples firent sur lui une impression si forte, que, plein de mépris pour les vanités du monde et du désir de consacrer ses talents au service de l'Eglise, il résolut de se donner à Dieu et d'entrer dans le nouvel institut. Ayant reçu l'habit des mains de saint Dominique, dans un âge peu avancé, il s'attacha à suivre ses leçons et à imiter ses vertus. Les progrès qu'il fit dans la perfection religieuse et dans la connaissance des choses divines furent si grands, que ses supérieurs, après qu'il eut reçu le sacerdoce, le jugèrent capable d'enseigner l'Ecriture sainte. Barthélemi s'acquitta de cet emploi de manière à s'attirer des applaudissements universels. Ce ne fut pas le seul bien qu'il opéra. Pénétré de l'obligation que les ministres de Jésus-Christ ont d'annoncer la parole divine, il parcourut

¹ *Vita B. Ambr. Sen., c. 6. Acta SS., 20 mart.*

à 1276 de l'ère

les villes de la
vices, et rame

La réputation
s'étendant ch
l'an 1235, et
palais, qui av
saint Dominie
prédécesseur.

Tout le temps
sition d'ouvra
nocent IV, c
lestin IV, eut
au concile de
religieux, éta
roi saint Loui
pour son con
siège de Nim
alla vers le tr
tification de s
succès, jusque
nécessaire en

Le saint p
siège, parce
Ennemi décl
pas longtemp
Barthélemi, c
auprès du pa
sa capacité,
l'envoya en c
Ayant heure
compagnie d
trouva à l'en
Saint Louis,
avait reçu av
avec bonté ;
morceau de l
une déclarati
justes desirs
tendre affect

Enrichi de
évêque repr
donc en assu

les villes de la Lombardie et de la Romagne, dissipant les erreurs et les vices, et ramenant une multitude d'âmes à la vertu et à la concorde.

La réputation de sainteté et de savoir qu'avait acquise Barthélemi s'étendant chaque jour, le pape Grégoire IX l'appela à Rome vers l'an 1235, et lui donna la charge importante de maître du sacré palais, qui avait été établie par le pape Honorius III en faveur de saint Dominique. Le fidèle disciple, animé du même esprit que son prédécesseur, remplit avec zèle les fonctions qui lui étaient confiées. Tout le temps qu'elles lui laissaient libre, il l'employait à la composition d'ouvrages de piété ou de science ecclésiastique. Le pape Innocent IV, qui succéda à Grégoire IX après le pontificat de Célestin IV, eut en Barthélemi la même confiance. Il l'amena avec lui au concile de Lyon. L'on croit que c'est à cette époque que ce pieux religieux, étant venu à Paris par ordre du Saint-Père, fut connu du roi saint Louis. Ce monarque apprécia bientôt son mérite, et le choisit pour son confesseur. Quelques années après, Innocent IV l'éleva au siège de Nimésie en Chypre. Barthélemi quitta alors la France, et alla vers le troupeau qui lui était confié, plein d'ardeur pour la sanctification de ses ouailles. Il y travailla sans relâche et avec un grand succès, jusqu'au moment où le pape Alexandre IV, le croyant plus nécessaire en Italie, le nomma évêque de Vicence.

Le saint prélat put à peine prendre possession de son nouveau siège, parce que le tyran Ezzelin dominait alors dans cette ville. Ennemi déclaré de la religion et de ses ministres, cet impie ne fut pas longtemps sans persécuter et même sans chercher à faire mourir Barthélemi, qui, cédant à la tempête, quitta Vicence et se retira auprès du pape Alexandre. Le souverain Pontife, qui connaissait sa capacité, le chargea d'affaires importantes pour la religion, et l'envoya en qualité de légat vers les rois de France et d'Angleterre. Ayant heureusement terminé sa mission, il revint à Paris, dans la compagnie du monarque anglais, ainsi que de son épouse, et se trouva à l'entrevue qu'eurent dans cette ville les deux monarques. Saint Louis, qui n'avait pas oublié son ancien confesseur, et qui en avait reçu avec plaisir la visite lorsqu'il était en Syrie, l'accueillit avec bonté ; et, pour lui témoigner son affection, il lui donna un morceau de la vraie croix et une épine de la sainte couronne, avec une déclaration écrite qu'il avait accordé cette sainte relique aux justes désirs de Barthélemi de Bregance, comme une preuve de la tendre affection qu'il lui portait.

Enrichi de ce trésor que sa foi lui rendait inestimable, le saint évêque reprit le chemin de Vicence. Ezzelin n'y était plus. Il alla donc en assurance rejoindre son troupeau, dont la violence du tyran

avait pu seule le séparer. Il s'appliqua à réparer les maux qu'avaient faits au peuple l'hérésie et la rébellion ; ses efforts furent si heureux, que les Vicentins, charmés de goûter les douceurs de la paix, tandis que les villes voisines souffraient encore les maux de la guerre, le prièrent de se charger du gouvernement civil et de devenir leur seigneur comme il était leur évêque. C'était un hommage public qu'ils rendaient au zèle de leur pasteur ; mais cet hommage était bien mérité, car il mettait tous ses soins à rétablir dans sa pureté la foi catholique, et à réformer les mœurs du clergé et du peuple. Il apaisait les dissensions, soit publiques, soit particulières, convertissait les hérétiques et montrait pour le salut des âmes un zèle que rien ne pouvait ralentir. Afin d'entretenir la piété des fidèles, il fit bâtir dans sa ville épiscopale une magnifique église qui fut appelée de la Couronne, à cause de la parcelle de la sainte couronne d'épines que Barthélemi avait reçue de saint Louis, et qu'il y déposa, ainsi que la portion de la vraie croix qu'il possédait également. A cette église, qu'il enrichit par des présents considérables, il joignit un couvent pour les religieux de son ordre.

C'est ainsi que le bienheureux passa les dix dernières années de sa vie, tout occupé de la sanctification de son peuple, et l'édifiant autant par ses exemples que par ses discours. En 1267, il eut la consolation d'assister, à Bologne, à la seconde translation qu'on y fit des reliques de saint Dominique, et de voir rendre à son patriarche et à son maître dans la vie spirituelle les honneurs réservés aux plus illustres des serviteurs de Dieu. On le chargea même d'annoncer la parole divine en cette circonstance, et de publier les indulgences qui étaient accordées aux fidèles. Barthélemi survécut peu à cette touchante cérémonie. Après avoir écrit son testament, que nous avons encore, et qui contient un abrégé fidèle de sa vie, il sentit que sa fin approchait ; il reçut les sacrements de l'Eglise avec une ferveur admirable, et mourut à Vicence en 1270. Les pauvres et les malheureux, dont il était le père, ne furent pas les seuls à pleurer son trépas ; toutes les classes de citoyens sentirent vivement sa perte. Barthélemi fut, ainsi qu'il l'avait demandé, mis en terre dans un lieu obscur de l'église de la Couronne ; mais les Vicentins, remplis de vénération pour leur saint pasteur, commencèrent bientôt à lui rendre un culte public. Ils obtinrent, quatre-vingts ans après sa mort, que l'on fit une translation solennelle de ses reliques ; son corps fut alors trouvé sans aucune marque de corruption. Les miracles attribués à ce saint évêque pendant sa vie, et ceux opérés depuis sa mort

¹ Godescard, 23 octobre.

par son interce
atalogue des bie

La ville de
de sainteté. La
riée à Galéas M
elle résolut de s
Béatrix, et d'en
les avantages
sance, sa beaut
généreux desse
résistance. Elle
un monastère
25 mars 1254.

de soumission
vertus de sa ser
miracles opérés
gloire dont son
Clément XIV, a
le culte qui était

Pendant que
reux Barthélem
Italie, un autre
nait sa carrière
ses commencem
minique, il s'ap
et des infidèles.

bitée par les Jaz
res un de leurs
ral de Latran av
déserts qui cou
annonçant part
lades orientales,
septentrionale d
tra dans la Russ
autres le prince
vécurent depuis
tion. Il inspira a
de la Podolie, c
capitale de cette
d'une province c

¹ Acta SS., et G

qu'avaient
i heureux,
aix, tandis
guerre, le
r leur sei-
sible qu'ils
était bien
rreté la foi
le. Ilapai-
nvertissait
ue rien ne
bâtit dans
de la Cou-
épines que
insi que la
ette église,
n couvent

années de
t l'édifiant
eut la con-
qu'on y fit
patriarche
s aux plus
noncer la
rences qui
cette tou-
ous avons
que sa fin
veur ad-
malheu-
rur son
sa perte.
s un lieu
mplis de
à lui ren-
sa mort,
corps fut
les attri-
s sa mort

par son intercession, déterminèrent le pape Pie VI à l'insérer au catalogue des bienheureux¹.

La ville de Vicence eut lieu d'admirer encore d'autres exemples de sainteté. La bienheureuse Béatrix était fille d'Azelino, et fut mariée à Galéas Manfredo, seigneur de Vicence. Ayant perdu son époux, elle résolut de suivre l'exemple de sa sainte tante, également nommée Béatrix, et d'embrasser comme elle la vie religieuse, méprisant tous les avantages que pouvaient lui procurer dans le monde sa naissance, sa beauté et sa fortune. Son père voulut mettre obstacle à son généreux dessein; mais la fermeté de Béatrix finit par vaincre sa résistance. Elle fonda à Ferrare, ville dont Azelino était seigneur, un monastère de religieuses Bénédictines, et elle y prit l'habit le 23 mars 1254. Ses sœurs trouvèrent en elle un modèle d'austérité, de soumission et d'esprit de pauvreté. Dieu voulut récompenser les vertus de sa servante en l'appelant à lui le 18 janvier 1262. Plusieurs miracles opérés par l'intercession de Béatrix furent des preuves de la gloire dont son âme jouissait dans le ciel. Le 23 juillet 1774, le pape Clément XIV, ayant pris l'avis de la congrégation des rites, approuva le culte qui était rendu de temps immémorial à cette sainte femme¹.

Pendant que le bienheureux Ambroise de Sienne et le bienheureux Barthélemy de Vicence prêchaient la paix en Allemagne et en Italie, un autre religieux du même ordre, saint Hyacinthe, terminait sa carrière apostolique en Pologne. Nous avons déjà vu ailleurs ses commencements et ses premiers travaux. Envoyé par saint Dominique, il s'appliquait spécialement à la conversion des Barbares et des infidèles. Il convertit en peu de temps dans la Cumanie, habitée par les Jazyges, un grand nombre de ces Barbares, entre autres un de leurs princes, qui, en 1243, vint au premier concile général de Latran avec plusieurs seigneurs de sa nation. Malgré les vastes déserts qui coupaient la grande Tartarie, Hyacinthe la parcourut, annonçant partout Jésus-Christ. Il pénétra jusqu'au Thibet près des Indes orientales, et jusque dans le Kathay, qui est la province la plus septentrionale de la Chine. Retournant en Pologne, Hyacinthe entra dans la Russie-Rouge, y convertit plusieurs schismatiques, entre autres le prince Caloman et Salomé, sa femme, qui l'un et l'autre vécurent depuis dans la continence et embrassèrent l'état de perfection. Il inspira aussi de vifs sentiments de componction aux habitants de la Podolie, de la Volhinie et de la Lithuanie. Il fonda à Vilna, capitale de cette dernière province, un couvent qui est le chef-lieu d'une province considérable de Dominicains.

¹ Acta SS., et Godescard, 18 janvier et 10 mai.

Après avoir parcouru environ quatre mille lieues, il revint en Pologne, et arriva à Cracovie l'an 1257, c'est-à-dire dans la soixantedouzième et dernière année de sa vie. Le roi Boleslas V, surnommé le Chaste, et sainte Cunégonde, sa femme, se conduisirent par les avis d'Hyaicnthe, et tendirent tous deux de concert à la perfection chrétienne. On raconte le miracle suivant, qu'il opéra vers le même temps. Une femme de qualité lui avait envoyé son fils pour le prier de venir faire des instructions à ses vassaux. Le jeune homme se noya en passant une rivière pour retourner chez lui. La mère, accablée de douleur, fit porter le corps de son fils aux pieds du serviteur de Dieu, qui, après avoir prié quelque temps, prit le mort par la main et le rendit à la vie.

Hyaicnthe tomba malade le 14 août, et Dieu lui fit connaître qu'il mourrait le lendemain, fête de l'Assomption de la sainte Vierge, qu'il avait toujours honorée comme sa patronne. Il exhorta ses religieux à la pratique de la douceur, de l'humilité et de la pauvreté. Le lendemain il assista à matines et à la messe; il reçut ensuite l'extrême-onction et le saint viatique aux pieds de l'autel, et, quelques heures après, il expira tranquillement. Sa sainteté fut attestée par un grand nombre de miracles. Il fut canonisé par Clément VIII, en 1594¹.

Trois ans après saint Hyaicnthe, son confrère, saint Sadoc et ses compagnons terminèrent leur vie par le martyre. Sadoc avait été désigné par saint Dominique pour la mission de Hongrie, dans le chapitre général de l'ordre tenu à Bologne l'an 1221. Ayant reçu la bénédiction de son saint patriarche, il se mit en route avec plusieurs de ses compagnons, sous la conduite du bienheureux Paul de Hongrie, ainsi nommé parce qu'il fut le fondateur des premiers couvents de son ordre dans la Hongrie, et qu'il termina son apostolat dans ces contrées par un glorieux martyre. Plusieurs années après, il fut envoyé à Sandomir, en Pologne, pour y gouverner une maison de Dominicains, et dans ce nouvel emploi, comme dans celui qui l'avait précédé, il continua de donner à tous ses frères, à tous les fidèles, l'exemple des vertus qu'il leur prêchait. Mais tandis que le saint religieux était tout occupé à s'avancer dans la perfection et à y faire marcher les autres, les Tartares ayant fait une irruption à Sandomir, le massacrèrent avec quarante de ses compagnons, en haine de la religion chrétienne.

On raconte que, la veille de leur mort, celui qui faisait la lecture du martyrologe, y trouva et y lut ces mots : « A Sandomir, le supplice de quarante-un martyrs. » Les religieux, étonnés, ne savaient

¹ Acta SS., et Godescard, 16 août.

quel sens donne
lumière divine,
mort prochaine.
par la réception
passèrent en pr
bares, ayant dè
dans le lieu où
gina, et les mi
martyrs, autori
avaient péri, fut
des Dominicains

En 1263, deu
ment leur vie.
était le troisième
bre, et l'un des
le diocèse de Vi
ecclésiastique et
pondit pas d'abo
qu'il tenait de l'
s'y abandonna s
à l'étude de la
physique et à la
cultiver cette de
de docteur. Cep
et pendant qu'il
ménagea l'occas
contré, par hasar
piété de ses disc
et d'embrasser l

En changeant
homme nouveau
qu'alors, il fit su
vères. Il se plais
plus bas, à soign
milier, pour se p
temps en temps
de vie qu'il avai
blement de prière
ne produisirent
repentir.

¹ Acta SS., et G

revint en
soixante-
urnommé
t par les
perfection
le même
r le prier
omme se
ère, acca-
serviteur
ort par la

quel sens donner à ces paroles ; mais leur supérieur, éclairé d'une lumière divine, comprit que le Seigneur voulait les avertir de leur mort prochaine. En conséquence, ces saints religieux se préparèrent, par la réception des sacrements, au combat qui les attendait, et passèrent en prière le reste du jour et de la nuit suivante. Les Barbares, ayant dès le lendemain emporté la ville d'assaut, entrèrent dans le lieu où les Dominicains chantaient en commun le *Salve Regina*, et les mirent à mort. C'était en 1260. Le culte de ces saints martyrs, autorisé d'abord par Alexandre IV pour la ville où ils avaient péri, fut ensuite approuvé par Pie VII pour l'ordre entier des Dominicains ¹.

aitre qu'il
te Vierge,
a ses reli-
pauvreté.
ut ensuite
, quelques
ée par un
en 1594¹.
doc et ses
ait été dé-
e, dans le
ant reçu la
plusieurs
al de Hon-
s couvents
tolat dans
près, il fut
maison de
i qui l'avait
es fidèles,
e saint re-
t à y faire
Sandomir,
ne de la re-

En 1263, deux religieux de saint Dominique terminèrent saintement leur vie. L'un est le bienheureux Gilles de Sainte-Ère. Il était le troisième fils du duc Rodrigues Pélage, gouverneur de Coïmbre, et l'un des grands officiers de la couronne de Portugal. Né dans le diocèse de Viseu, l'an 1190, il fut destiné par ses parents à l'état ecclésiastique et chargé de bénéfices dès son enfance. Mais il ne répondit pas d'abord à une vocation si sainte. Les biens considérables qu'il tenait de l'Église ne servirent qu'à alimenter ses passions, et il s'y abandonna sans réserve. D'un autre côté, au lieu de s'appliquer à l'étude de la théologie et des saintes Écritures, il s'adonna à la physique et à la médecine avec ardeur. Il vint même à Paris pour cultiver cette dernière science avec plus de succès, et y reçut le grade de docteur. Cependant la miséricorde divine avait des vues sur lui, et pendant qu'il ne songeait qu'à continuer sa vie licencieuse, elle lui ménagea l'occasion qui devait le convertir. Gilles, ayant un jour rencontré, par hasard, saint Dominique, fut si touché de sa vertu et de la piété de ses discours, qu'il résolut sur-le-champ de quitter le monde et d'embrasser le nouvel institut que ce grand saint venait de fonder.

la lecture
air, le sup-
ne savaient

En changeant d'état, il changea aussi de mœurs, et devint un homme nouveau. A la vie molle et sensuelle qu'il avait menée jusqu'alors, il fit succéder la mortification et la pénitence les plus sévères. Il se plaisait surtout à rendre aux autres novices les services les plus bas, à soigner les malades, et à chercher des occasions de s'humilier, pour se punir de son ancienne vanité et de son orgueil. De temps en temps il éprouvait néanmoins de violents dégoûts du genre de vie qu'il avait embrassé ; mais il sut en triompher par un redoublement de prières et d'austérités, et à la fin les souvenirs du monde ne produisirent plus sur lui d'autre impression que celle d'un amer repentir.

¹ Acta SS., et Godescard, 2 juin.

Ses supérieurs songèrent bientôt à mettre à profit son zèle et ses talents. Ils l'envoyèrent d'abord en Espagne pour y travailler à l'instruction des jeunes novices, puis à Santarem, pour y travailler à l'établissement d'un couvent de frères Prêcheurs que le roi de Portugal voulait y fonder. De là il passa à Coïmbre, ville qui avait été autrefois le théâtre de ses désordres, mais qu'il édifia alors par l'austérité de ses mœurs et le zèle de ses prédications. Il eut la consolation d'y opérer des conversions nombreuses. On le rappela ensuite en Espagne, pour y remplir la charge de provincial, dont il se démit en 1242, mais dont il fut obligé de se charger de nouveau quelques années plus tard, et dont il s'acquitta avec une prudence consommée. C'est pendant qu'il en remplissait les fonctions pour la seconde fois qu'il passa dans l'île de Majorque pour y faire entendre la parole de Dieu.

Il n'y avait pas plus de dix ans que Majorque était sous la domination des rois d'Espagne, et la longue habitude qu'avaient eue ses habitants de vivre parmi les Sarrasins les avait rendus extrêmement superstitieux et ignorants. Le zèle missionnaire, aidé de quelques-uns de ses frères, donna une nouvelle face à la religion dans cette terre inculte, et y laissa, en la quittant, des Chrétiens instruits et fervents.

En 1240, Gilles assista au chapitre général de son ordre, qui se tenait à Trèves, et s'y fit décharger des fonctions de provincial, qu'il n'avait acceptées que par obéissance et malgré lui. Rendu à lui-même et à sa patrie, il continua tout ensemble ses prédications et ses austérités, ne songeant qu'à proeurer la gloire de Dieu et le salut des âmes, mais n'oubliant pas la sienne et travaillant avant tout à sa propre sanctification. Parvenu ainsi à sa soixante-quinzième année, il s'endormit paisiblement dans le Seigneur, le 15 mai 1265. Honoré bientôt comme saint par tous les peuples du Portugal, son culte a été approuvé par Benoît XIV, le 9 mai 1748 ¹.

Le bienheureux Nicolas Pullia, né à Giovenazzo, dans le royaume de Naples, l'an 1197, fut un enfant de bénédiction qui pratiqua la vertu dès l'âge le plus tendre, et qui s'exerça à la mortification à une époque de la vie où l'on connaît à peine en quoi elle consiste. Ses parents, qui, par leur piété sineère, ajoutaient un nouveau lustre à leur noblesse, lui donnèrent une éducation soignée, après avoir, par leurs exemples et leurs discours, jeté dans son cœur innocent des semences profondes de crainte du Seigneur. Le vertueux jeune homme étudiait à Bologne, lorsque saint Dominique parut dans cette

¹ *Acta SS.*, et Godescard, 14 mai.

à 1276 de l'ère
ville pour y ar
Nicolas enten
éternels, qu'il
alla donc se
avec affection
l'habit de son
acquérir les v
couronnés d'u
fection; on n
saient aimer d

Saint Domi
même au min
Après la mor
vailler au salut
mous produisi
de cette ville
leurs murs un
tard, ses frère
louer de la sa
l'ordre un gra
sa conduite. A
constamment
fidèles, ce sair
vent de Pérou
Le pape Léon
l'ordre de sair
14 février ¹.

La bienheur
Béla IV. Ses p
vau dès avant
demi, dans le
ensuite fondé u
Marguerite y fi
c'est-à-dire à
nombre des an
l'Esprit-Saint,
ses délices de la
siblement mor
mieux aimé de
nant jusqu'à q

¹ Godescard, 14

zèle et ses
illier à l'in-
ailler à l'é-
le Portugal
été autre-
par l'austé-
consolation
ensuite en
l se démit
a quelques
nsonnée.
econde fois
parole de

s la domi-
ent eue ses
extrême-
é de quel-
igion dans
as instruits

re, qui se
ncial, qu'il
du à lui-
cations et
et le salut
t tout à sa
me année,
S. Honoré
on culte a

e royaume
ratiqua la
ification à
e consiste.
eau lustre
rès avoir,
r innocent
eux jeune
dans cette

ville pour y annoncer la parole de Dieu. Dès le premier discours que Nicolas entendit, il se sentit tellement enflammé du désir des biens éternels, qu'il ne songea plus qu'à embrasser la vie religieuse. Il alla donc se prosterner sans délai aux pieds du saint, qui le reçut avec affection et l'admit au nombre de ses disciples, en lui donnant l'habit de son ordre. Le nouveau novice s'appliqua sans relâche à acquérir les vertus de l'état qu'il avait choisi, et ses efforts furent couronnés d'un tel succès, qu'il devint bientôt un modèle de perfection ; on admirait surtout son innocence et sa candeur, qui le faisaient aimer de tout le monde.

Saint Dominique le prit pour son compagnon et le forma lui-même au ministère de la prédication dans ses courses apostoliques. Après la mort de cet illustre patriarche, Nicolas continua de travailler au salut des âmes, et en convertit un grand nombre. Ses sermons produisirent des effets si merveilleux à Trani, que l'archevêque de cette ville et les principaux habitants résolurent d'établir dans leurs murs un couvent de Dominicains dont il fut le fondateur. Plus tard, ses frères l'éurent provincial de Rome, et n'eurent qu'à se louer de la sagesse de son gouvernement. Sa douceur attira dans l'ordre un grand nombre de jeunes gens, qui venaient se ranger sous sa conduite. Après avoir, pendant plus de quarante ans, travaillé constamment à procurer la gloire de Dieu et la sanctification des fidèles, ce saint religieux mourut le 11 février 1265, dans le couvent de Pérouse, qu'il avait fondé, et où son corps repose encore. Le pape Léon XII approuva son culte le 22 mars 1828, et permit à l'ordre de saint Dominique d'en faire l'office. Sa fête se célèbre le 14 février ¹.

La bienheureuse Marguerite de Hongrie eut pour père le roi Béla IV. Ses parents, qui l'avaient consacrée au Seigneur par un vœu dès avant sa naissance, l'envoyèrent, à l'âge de trois ans et demi, dans le couvent des Dominicaines de Vesprin. Le roi ayant ensuite fondé un monastère du même ordre dans une île du Danube, Marguerite y fut transférée, et elle y fit profession deux ans après, c'est-à-dire à l'âge de douze ans. La ferveur suppléa en elle au nombre des années, et lui mérita les communications intimes de l'Esprit-Saint, qui ne sont que pour les âmes parfaites. Elle faisait ses délices de la pratique de l'abjection la plus entière. On l'eût sensiblement mortifiée en l'entretenant de sa naissance, et elle eût mieux aimé devoir le jour à des pauvres qu'à des rois. Il est étonnant jusqu'à quel point elle portait l'amour de la pénitence ; elle

¹ Godescard, 14 février.

couchait sur le plancher de sa chambre, qu'elle ne couvrait que d'une peau fort rude, et elle n'avait qu'une pierre pour chevet. Quand elle voyait punir ses sœurs pour quelque transgression de la règle, elle portait une sainte envie au bonheur qu'elles avaient de pouvoir pratiquer la mortification. Si Dieu l'affligeait de maladie, elle cachait son état avec le plus grand soin, pour n'être pas obligée d'user des adoucissements permis aux malades. Sa douceur était admirable ; et pour peu qu'une des sœurs parût avoir contre elle le moindre sujet de mécontentement, elle allait se jeter à ses pieds pour lui demander pardon.

Marguerite eut dès son enfance une tendre dévotion envers Jésus crucifié. Elle portait continuellement sur elle une petite croix faite du bois de celle du Sauveur, et l'appliquait souvent sur sa bouche la nuit comme le jour. On remarquait qu'à l'église elle priait par préférence devant l'autel de la Croix. On lui entendait prononcer très-fréquemment le nom sacré de Jésus de la manière la plus affectueuse. Les larmes abondantes qui coulaient de ses yeux pendant la célébration des divins mystères et à l'approche de la sainte communion annonçaient assez ce qui se passait dans son cœur. La veille du jour qu'elle devait s'unir à Jésus-Christ par la réception de sa chair adorable, elle ne prenait pour toute nourriture que du pain et de l'eau ; elle passait aussi la nuit en prières. Le jour de la communion, elle priait à jeun jusqu'au soir, et elle ne mangeait qu'autant qu'il était absolument nécessaire pour soutenir son corps. Son amour pour Jésus-Christ la portait encore à honorer spécialement celle de qui il a voulu naître dans le temps ; de là cette joie qui éclatait sur son visage lorsqu'on annonçait les fêtes de la mère de Dieu. Elle les célébrait avec une piété et une ferveur dont on a vu peu d'exemples.

Une âme aussi sainte que celle de Marguerite ne pouvait avoir d'attachement aux choses terrestres. Morte au monde et à elle-même, elle ne soupirait qu'après le moment qui la réunirait à son divin époux. Ses desirs furent enfin accomplis ; elle tomba malade, et mourut à l'âge de vingt-huit ans, le 18 janvier 1271. Son corps est dans la ville de Presbourg. Quoiqu'elle n'ait jamais été canonisée, on ne laisse pas d'en faire l'office en Hongrie, surtout chez les Dominicains de ce royaume. Son culte a été autorisé par un décret du pape Pie II ¹.

L'ordre de saint François n'était pas moins fertile en saints personnages. Outre les plus célèbres que nous avons déjà vus, nous

¹ *Acta SS.*, et Godescard, 28 janvier.

à 1276 de l'ère

trouvons le l
vent et chano
saint François
forma lui-mêm
d'annoncer la
spirituel, il op
discours. La s
naient une no
1250, à Cort
goire XIII per
mission s'est é
l'honneur le 12

Le bienheur
occidentale, su
tingué dans le
que par leurs
cet enfant une
laisser embrass
ils savaient qu
que celui de la
entra dans l'ore
et s'y fit remar
le mépris de lu
seulement com
plus grand péci
ligne des plus
vive et tendre d
cession des fave
et fut enterré c
lèbre dans tout
son tombeau, e
patrons du pays
La bienheur
patrie la Pologn
la cour d'And
parvenue à l'âg
dans la chasteté
veuve, elle bâtit
dans l'un d'eux
soixante-huit ans

¹ Godescard, 12 j

couvrait que
pour chevet.
pression de la
s avaient de
de maladie,
pas obligée
pouceur était
contre elle
à ses pieds

envers Jésus
e croix faite
r sa bouche
e priaient par
prononcer
plus affecté
pendant la
te commu-
e. La veille
ption de sa
du pain et
la commu-
qu'autant
corps. Son
écialement
te joie qui
a mère de
ont on a vu

avait avoir
et à elle-
nirait à son
sa malade,
Son corps
été cano-
ut chez les
un décret
saints per-
vus, nous

trouvons le bienheureux Guy, mort en 1250. C'était un prêtre fervent et chanoine de Clusium en Italie, quand il devint disciple de saint François après l'avoir entendu prêcher. Le saint patriarche le forma lui-même aux pratiques de la vie religieuse, et le chargea d'annoncer la parole de Dieu. Animé du même esprit que son Père spirituel, il opéra des merveilles par la simplicité et l'onction de ses discours. La sainteté de sa vie et surtout ses grandes austérités donnaient une nouvelle force à ses prédications. Il mourut le 12 juin 1250, à Cortone, qui était le lieu de sa naissance. Le pape Grégoire XIII permit d'en faire l'office dans sa ville natale, et cette permission s'est étendue depuis à tout l'ordre de saint François, qui l'honore le 12 juin ¹.

Le bienheureux Jean Lobedau était né à Thorn, ville de la Prusse occidentale, sur la Vistule. Ses parents, qui tenaient un rang distingué dans le pays, étaient encore plus remarquables par leur piété que par leurs richesses et l'éclat de leur naissance. Ils donnèrent à cet enfant une éducation chrétienne, et consentirent volontiers à lui laisser embrasser l'état religieux, quand il leur en témoigna le désir. Ils savaient qu'ils ne pouvaient lui léguer un héritage plus précieux que celui de la vertu et l'amour des biens célestes. Jean Lobedau entra dans l'ordre de saint François, qui venait d'être établi à Culm, et s'y fit remarquer par un esprit de parfaite abnégation. L'humilité, le mépris de lui-même étaient sa vertu favorite. Il se regardait non-seulement comme le dernier de ses frères, mais encore comme le plus grand pécheur qu'il y eût au monde, et, à ce titre, il se croyait digne des plus grandes humiliations. On sait encore qu'il avait une vive et tendre dévotion envers Marie, et qu'il obtint par son intercession des faveurs signalées. Il mourut à Culm, le 9 octobre 1261, et fut enterré dans l'église de son monastère. Son nom devint célèbre dans toute la Prusse, à cause des miracles qui s'opérèrent à son tombeau, et les évêques de Culm le comptèrent parmi les saints patrons du pays ².

La bienheureuse Salomée, abbesse de Sainte-Claire, eut pour patrie la Pologne. Elle était fille du duc de Cracovie, et fut élevée à la cour d'André, roi de Hongrie, dont elle devait épouser le fils. Parvenue à l'âge d'être mariée, elle persuada à son époux de vivre dans la chasteté, et ils s'y engagèrent tous deux. Étant devenue veuve, elle bâtit des couvents de l'ordre de Sainte-Claire, se retira dans l'un d'eux et en devint abbesse. Elle y vécut jusqu'à l'âge de soixante-huit ans, et mourut en odeur de sainteté le 17 novembre 1268.

¹ Godescard, 12 juin. — ² *Acta SS.*, et Godescard, 9 octobre.

L'on célèbre sa fête le jour de sa mort, par permission du pape Clément X ¹.

Le bienheureux Jean, né au bourg de Pinna-Saint-Jean, dans le diocèse de Fermo, fut un enfant de bénédiction, favorisé de grâces extraordinaires dès sa première jeunesse. Ayant entendu prêcher sur le mépris du monde un des premiers disciples de saint François, il entra dans cet ordre et en devint un des soutiens par ses vertus et par son zèle pour la régularité. Ses supérieurs, pleins d'estime pour son mérite, l'envoyèrent en France pour établir des monastères dans la Provence et le Languedoc, et y enseigner les pratiques de l'institut. Il passa vingt-cinq ans dans cet emploi, et s'attira l'affection des habitants par la sainteté de sa vie. Rappelé en Italie, à la demande des religieux de la province de la Marche, il fut élevé à diverses charges, dont il s'acquitta dignement. Le Seigneur l'éprouva par de grandes peines intérieures, et l'en consola ensuite par l'assurance qu'il lui donna de son bonheur éternel. Ce saint homme, après avoir été comblé de grâces signalées, mourut dans sa patrie, à l'âge de soixante-dix ans, le 3 avril 1271. Le pape Pie VII a approuvé le culte que l'on rendait à ce bienheureux, et il a permis d'en célébrer l'office. Sa fête est fixée au 3 octobre ².

Le bienheureux Bienvenu, né à Ancône, embrassa l'institut de saint François, et se rendit tellement remarquable par ses vertus, que le pape Urbain IV le choisit pour remplir le siège d'Osimo, riche évêché de la métropole de Rome. Attaché à son premier état, Bienvenu en conserva toujours l'habit. Il gouverna son troupeau avec une rare prudence, et mourut saintement dans sa ville épiscopale, le 22 mars 1276, jour où son ordre honore sa mémoire ³.

L'ordre de Prémontré ou de saint Norbert offre, dans le treizième siècle, saint Berthold et saint Menric. Ces deux saints étaient frères. Les habitants des environs du monastère de Scheide en Westphalie avaient coutume de se rassembler à certains jours de fêtes sur le mont Hasley, et ils s'y livraient à toute sorte de désordres. Saint Berthold fit d'abord construire au pied de cette montagne une petite cellule et une chapelle sous l'invocation de la sainte Vierge, espérant d'y attirer les fidèles par un motif de piété, et de diminuer l'affluence de ceux qui recherchaient les divertissements coupables. Son zèle eut peu de succès, et il mourut sans avoir eu la consolation de voir cesser les scandales qui l'affligeaient. Son frère ne se contenta pas de prendre sa place et de continuer l'œuvre sainte qu'il avait commencée. Appuyé de la protection de l'archevêque de Cologne, et secondé par le

à 1276 de l'ère
libéralités de
même lieu le
l'on vit accour
nes, la plupart
eut la consolati
sements et acc
édifié et gouver
de juin, vers l

L'ordre des
saint Simon S
Kent. Dès son
du côté de Die
manière la plu
désert, et y fix
lui fit depuis c
d'une prière c
plusieurs sorte
que des herbes

Le bienheur
règle, vers l'a
sous le nom d
Sainte, amenè
gieux. Peu de
maison dans la
second leur en
Kent. Ces deux
qu'à la prétent

Simon, qui
nement touch
pour la sainte
quaient : il se
fession faite, c
couvent, où sa
caire général.
institut, Simon
rias III une co
Albert ; il en o

Quelque tem
le mont Carme
sista au chapit

¹ Godescard, 17 novembre. — ² Ibid., 3 octobre. — ³ Ibid., 22 mars.

¹ Acta SS., et

on du pape

ean, dans le
sé de grâces
du prêcher
nt François.
es vertus et
estime pour
astères dans
de l'institut.
affection des
la demande
à diverses
prouva par
l'assurance
après avoir
e, à l'âge de
approuvé le
en célébrer

l'institut de
es vertus, que
Osimo, riche
r état, Bien-
coupeau avec
piscopale, le

le treizième
aient frères
Westphalie
sur le mont
t Berthold fi
ite cellule e
nt d'y attirer
nce de ceux
e eut peu de
ir cesser le
de prendre
nencée. Ap-
ondé par le

mars.

libéralités de plusieurs grands seigneurs du pays, il fonda dans le même lieu le monastère de Frøndenberg, de l'ordre de Cîteaux, où l'on vit accourir en peu de temps une multitude de vierges chrétiennes, la plupart des familles les plus distinguées du pays. Saint Menrie eut la consolation de voir ce monastère prendre de rapides accroissements et acquérir une grande réputation de sainteté. Après l'avoir édifié et gouverné pendant de longues années, il mourut le 20^{me} jour de juin, vers le milieu du treizième siècle ¹.

L'ordre des Carmes avait un saint pour supérieur général, savoir, saint Simon Stock. Il était issu d'une honnête famille du pays de Kent. Dès son enfance, il tourna toutes ses pensées et ses affections du côté de Dieu, et se proposa pour but de parvenir à l'aimer de la manière la plus parfaite. A l'âge de douze ans, il se retira dans un désert, et y fixa sa demeure dans le creux d'un grand chêne, ce qui lui fit depuis donner le surnom de Stock. Là, il vivait dans l'exercice d'une prière continuelle ; il mortifiait son corps par le jeûne et par plusieurs sortes d'austérités ; il ne buvait que de l'eau et ne mangeait que des herbes, des racines et des fruits sauvages.

Le bienheureux Albert, patriarche de Jérusalem, avait donné une règle, vers l'an 1205, aux ermites du mont Carmel, connus depuis sous le nom de Carmes. Deux lords anglais, revenant de la Terre-Sainte, amenèrent avec eux en Angleterre quelques-uns de ces religieux. Peu de temps après, l'un de ces seigneurs leur bâtit une maison dans la forêt de Holme, au comté de Northumberland, et le second leur en bâtit une autre dans le bois d'Aylesford, au comté de Kent. Ces deux couvents devinrent fort célèbres, et ont subsisté jusqu'à la prétendue réforme.

Simon, qui depuis vingt ans menait la vie d'un reclus, fut extrêmement touché de la dévotion que les nouveaux religieux avaient pour la sainte Vierge, ainsi que des diverses austérités qu'ils pratiquaient : il se retira parmi eux avant la fin de l'année 1218. Sa profession faite, on l'envoya étudier à Oxford ; il revint ensuite à son convent, où sa vertu brilla du plus vif éclat. En 1225, il fut élu vicaire général. Quelques clameurs s'étant élevées contre le nouvel institut, Simon se rendit à Rome, en 1226, et obtint du pape Honorius III une confirmation de la règle donnée par le bienheureux Albert ; il en obtint une aussi de Grégoire IX, en 1229.

Quelque temps après, il alla visiter ses frères, qui habitaient sur le mont Carmel, et il passa six ans dans la Palestine. En 1237, il assista au chapitre général, où il fut décidé que la plus grande partie

¹ Acta SS., et Godescard, 20 juin.

des frères passeraient en Europe, à cause de l'oppression où les tenaient les Sarrasins. L'année suivante on en envoya plusieurs en Angleterre; ils y furent suivis, en 1244, par Simon et par Alain, cinquième général de l'ordre, qui nomma Hilarion son vicaire pour ceux qui restaient sur le mont Carmel et dans la Palestine. Les Carmes avaient alors cinq maisons en Angleterre.

Dans le chapitre général qui se tint à Aylesford, en 1245, Alain donna la démission de sa place, et saint Simon fut choisi pour lui succéder. La même année, il fit confirmer de nouveau par Innocent IV l'approbation déjà donnée à la règle des Carmes; il obtint aussi du Pape, en 1251, que son ordre fût sous la protection spéciale du Saint-Siège. Durant son généralat, l'ordre des Carmes s'étendit beaucoup, et se procura des établissements dans la plus grande partie de l'Europe; mais il ne fut nulle part si florissant qu'en Angleterre, et il continua d'y édifier pendant plusieurs siècles par la pratique de toutes les vertus religieuses.

Quelque temps après que saint Simon eut été élu général, il institua la confrérie du Scapulaire, afin de réunir comme en un seul corps, par des exercices réglés de piété, tous ceux qui voudraient honorer spécialement la sainte Vierge. Plusieurs écrivains carmes assurent qu'il fit cet établissement en conséquence d'une vision où la Mère de Dieu lui apparut le 16 de juillet. Quoi qu'il en soit de cette vision, plusieurs Papes approuvèrent la confrérie et lui accordèrent de grands privilèges. Les frères du Scapulaire sont assujettis à certaines règles, qui n'obligent cependant pas sous peine de péché. Ils doivent porter un petit scapulaire au moins sous leurs habits, réciter chaque jour l'office de l'Eglise ou de la sainte Vierge. Ceux qui ne savent pas lire substituent à l'office sept *Pater*, sept *Ave* et sept *Gloria Patri*. Ils doivent de plus s'interdire l'usage de la viande les mercredis, les vendredis et les samedis, ou, s'ils ne peuvent faire abstinence ces jours-là, ils sont obligés, pour y suppléer, de réciter sept fois le *Pater*, l'*Ave* et le *Gloria Patri*. On rapporte que saint Simon guérit plusieurs malades en leur donnant le scapulaire. Édouard, roi d'Angleterre, et saint Louis, roi de France, se mirent de la nouvelle confrérie.

Saint Simon montra autant de sagesse que de sainteté pendant les vingt ans que dura son généralat. Il fut honoré du don des miracles et de celui de prophétie, ce qui contribua singulièrement à étendre son ordre, surtout en Angleterre. Il composa plusieurs hymnes, et publia de sages règlements pour ses frères. Ayant été invité à passer en France, il s'embarqua pour Bordeaux; mais il mourut dans cette ville quelques mois après son arrivée, savoir, le 16 de juillet 1265.

à 1276 de l'ère

Il était dans la cathédrale, et il permit de faire cette permission.

L'ordre des Carmes est une vierge, la sainte Vierge et Paule Navarreurent le jour à l'heure par leur piété ils l'élevèrent à l'heure à la forme aimait à se reposer là, elle méditait la jeunesse, elle la sainte Vierge dans sa maison de son tous ses devoirs si sage et si chaste et des jeunes mariages; mais Édouard stamment tout Elle obtint de ce qu'elle avait, et

Ce fut alors de chasteté, en ce que celle qu'elle presque continuellement qu'elle affligea et d'autres pratiques de Jésus-Christ et attrait particulièrement la sainte Eucharistie canoniale, qu'elle

Plusieurs jeunes femmes l'exemple de sa servante de Dieu à son imitation commencement à la charité et de son

Une vie si parfaite

¹ Acta SS., et C.

où les te-
usieurs en
Alain, cin-
icaire pour
Les Carmes

245, Alain
si pour lui
par Inno-
s; il obtint
ection spé-
armes s'é-
plus grande
en Angle-
par la pra-

1, il institua
seul corps,
nt honorer
es assurent
la Mère de
ette vision,
t de grands
es règles,
vent porter
aque jour
nt pas lire
Patri. Ils
s, les ven-
ces jours-
le *Pater*,
guérit plu-
i d'Angle-
velle con-

endant les
s miracles
à étendre
ymnes, et
té à passer
dans cette
illet 1265.

Il était dans la centième année de son âge. On l'enterra dans la cathédrale, et il fut bientôt honoré parmi les saints. Le pape Nicolas III permit de faire sa fête à Bordeaux, le 16 de mai, et Paul V étendit cette permission à tout l'ordre des Carmes ¹.

L'ordre des Servites montrait un modèle accompli de piété dans une vierge, la bienheureuse Élisabeth Picenardi. Léonard Picenardi et Paule Nuvoloni, son épouse, nobles habitants de Mantoue, donnèrent le jour à la bienheureuse Élisabeth. Plus recommandables encore par leur piété que par le rang distingué qu'ils tenaient dans le monde, ils l'élevèrent dans la crainte de Dieu, et sa mère s'appliqua de bonne heure à la former à la pratique des vertus chrétiennes. Toute jeune, elle aimait à se retirer dans une petite cellule où elle se tenait cachée; là, elle méditait la parole de Dieu, et, fuyant les divertissements de la jeunesse, elle passait son temps à prier et à s'occuper des vertus de la sainte Vierge. La seule récréation qu'elle prit était d'aller de la maison de son père à l'église de Saint-Barnabé, où elle remplissait tous ses devoirs de religion avec une piété angélique. Une conduite si sage et si chrétienne ne tarda pas à lui mériter l'estime publique, et des jeunes gens d'un rang élevé songèrent à la demander en mariage; mais Élisabeth avait fait un autre choix, et elle refusa constamment toutes les propositions qui lui furent adressées à ce sujet. Elle obtint de son père la permission de se retirer chez une sœur qu'elle avait, et d'entrer dans le tiers-ordre des Servites.

Ce fut alors que cette sainte fille, après s'être liée à Dieu par le vœu de chasteté, entreprit un nouveau genre de vie plus parfaite encore que celle qu'elle menait dans la maison paternelle. Sa prière était presque continuelle, et son ardeur pour la mortification si grande, qu'elle affligeait continuellement son corps par les jeûnes, le cilice et d'autres pratiques de pénitence. La méditation des souffrances de Jésus-Christ et des douleurs de la sainte Vierge avait pour elle un attrait particulier. Tous les jours elle se confessait et recevait la sainte Eucharistie. Elle trouvait tant de consolation à réciter l'office canonical, qu'elle n'y manquait jamais.

Plusieurs jeunes personnes de familles nobles, touchées de l'exemple de ses vertus, voulurent se mettre sous sa conduite. La servante de Dieu les forma si bien à la piété, qu'elles embrassèrent, à son imitation, le tiers-ordre des Servites, et donnèrent ainsi commencement à diverses réunions édifiantes, qui furent les fruits de sa charité et de son zèle.

Une vie si pure et si parfaite méritait les faveurs du ciel; aussi

¹ *Acta SS.*, et Godescard, 16 mai.

cette sainte fille en obtint-elle de signalées. La mère de Dieu lui donna plusieurs fois des preuves sensibles de sa protection, et tous les écrivains qui ont écrit son histoire assurent qu'elle ne demandait rien par l'intercession de Marie qu'elle ne l'obtint aussitôt. Non-seulement les habitants de Mantoue, mais les étrangers, en étaient persuadés ; on la regardait comme une excellente avocate auprès de Dieu et de la sainte Vierge, et on l'appelait communément l'intermédiaire de leurs bienfaits.

Les âmes véritablement humbles ne se laissent point éblouir par les marques d'estime que leur donne et les honneurs qu'on leur rend. Telle fut aussi Catherine. Quoique favorisée des dons du ciel et même de celui de prophétie, quoique devenue l'objet de la vénération de ses concitoyens, elle avait les plus bas sentiments d'elle-même et ne craignait pas de parler désavantageusement de sa personne, assurant qu'elle était vile, méprisable, et la créature du monde la plus criminelle. Voilà quels étaient ses sentiments et son langage. Elle persévéra jusqu'à la fin de ses jours dans cette humilité profonde. Parvenue à l'âge de quarante ans, elle fut atteinte d'un violent mal d'entrailles dont elle mourut le 19 février 1268. On assure qu'elle avait eu le bonheur insigne de conserver la grâce de son baptême, et sa sainte vie est bien propre à favoriser cette opinion. Son corps, ainsi qu'elle l'avait ordonné, fut apporté à l'église de Saint-Barnabé, où bientôt il s'opéra de nombreux miracles par l'intercession de cette sainte fille ¹.

Voici quelle fut l'origine de l'ordre des Servites ou serviteurs de Marie. Il y avait à Florence, dans le treizième siècle, une confrérie dite des *Laudesi*, dont les membres se proposaient d'honorer particulièrement la sainte Vierge en récitant et en chantant ses louanges. Sept des principaux patriciens de la ville, qui étaient membres de cette confrérie, se trouvaient réunis dans une église le jour de l'Assomption, l'an 1233, lorsque la mère de Dieu leur apparut et les exhorta d'embrasser un genre de vie plus parfait. Leur résolution fut prise à l'instant, et de l'avis du bienheureux Aringos, évêque de Florence, ils se retirèrent à la campagne, dans une petite maison, pour y vivre dans la retraite, la prière et la mortification.

Une année s'était écoulée, lorsqu'ils furent obligés de retourner à la ville, pour consulter de nouveau l'évêque sur leur état. Leur réputation de sainteté était si grande, que tout le monde accourut pour les voir. Mais ce qu'il y eut de plus remarquable dans cette circonstance, c'est que les petits enfants reçurent dans ce moment l'u-

¹ *Acta SS.*, et Godescard, 19 février.

à 1276 de l'ère
sage de la par
taient les servi
Philippe Beni
l'ornement du
que ressentire
manière si me
en conséquenc
mais comme il
de personnes d
Senario, lieu t
encore dans ce
vaient y honor
et la tristesse d
qu'ils devaient
ses douleurs et

Les saints se
protectrice, ay
vêtements de
été depuis ce t
leur genre de v
des plus célèbr
religieux dom
Florence et ay
voulut juger pa
nommée publi
de leur sainteté
lui apparut mé
Bonfilio et ses
fussent spéciale
aux douleurs ar
fonder un ordre
gloire. Encoura
s'étaient pas pr
alors d'instituer
d'une nouvelle
leur divine mē
suivent encore
en Italie, où il
forma même d
et l'on trouve c
ordres monastic
dateurs, ils cont

lui donna
as les écri-
ndait rien
seulement
ersuadés ;
Dieu et de
édiaire de

blouir par
qu'on leur
ons du ciel
e la véné-
ents d'elle-
e sa per-
éature du
nts et son
tte humi-
t atteinte
1268. On
a grâce de
cette opi-
à l'église
acles par

viteurs de
confrérie
rer parti-
louanges.
mbres de
r de l'As-
rut et les
résolution
évêque de
e maison,

tourner à
Leur ré-
accourut
cette cir-
ment l'u-

sage de la parole, et s'écrièrent à l'envi en les désignant : Que c'étaient les serviteurs de Marie. Du nombre de ces innocents fut saint Philippe Beniti, alors âgé de cinq mois, et qui dans la suite devint l'ornement du nouvel ordre. Il serait difficile d'exprimer toute la joie que ressentirent les saints pénitents en s'entendant proclamer d'une manière si merveilleuse les serviteurs de la mère de Dieu. Ils prirent en conséquence la résolution de se dévouer entièrement à son culte ; mais comme ils se voyaient souvent troublés par le grand nombre de personnes qui venaient les visiter, ils allèrent se fixer sur le mont Senario, lieu très-élevé de la Toscane. La sainte Vierge leur apparut encore dans ce nouveau séjour, pour leur faire connaître qu'ils devaient y honorer d'une manière spéciale la passion de Jésus-Christ et la tristesse de Marie au pied de la croix. Elle leur indiqua l'habit qu'ils devaient porter, comme une marque qu'ils compatisaient à ses douleurs et qu'ils étaient consacrés à cette mère affligée.

Les saints solitaires, pleins de respect pour les volontés de leur protectrice, ayant obtenu la permission de l'évêque, quittèrent leurs vêtements de couleur cendrée pour en prendre des noirs, qui ont été depuis ce temps l'habit de l'ordre des Servites. Ils continuèrent leur genre de vie, et méritèrent bientôt d'avoir pour approbateur un des plus célèbres personnages de son siècle, saint Pierre, martyr, religieux dominicain. Ce grand serviteur de Dieu, se trouvant à Florence et ayant entendu parler des pénitents du mont Senario, voulut juger par lui-même si l'on devait croire tout ce que la renommée publiait de leurs vertus. Il les vit, et fut tellement persuadé de leur sainteté, qu'il contracta une sainte amitié avec eux ; Marie lui apparut même, et lui apprit, dans une vision, qu'elle avait choisi Bonfilio et ses compagnons, ainsi que leurs successeurs, pour qu'ils fussent spécialement consacrés à son service et qu'ils prissent part aux douleurs amères qu'elle avait autrefois éprouvées ; qu'ils devaient fonder un ordre dont le but serait de l'honorer et de procurer sa gloire. Encouragés par ces oracles, ces humbles solitaires, qui ne s'étaient pas proposé d'abord de recevoir des disciples, résolurent alors d'instituer l'ordre des Servites, moins pour être les fondateurs d'une nouvelle société religieuse que pour accomplir les volontés de leur divine mère. Ils embrassèrent la règle de saint Augustin, qu'ils suivent encore aujourd'hui. Le nouvel institut se propagea bientôt en Italie, où il possédait un assez grand nombre de maisons ; il forma même des établissements dans d'autres parties de l'Europe, et l'on trouve des couvents de ces religieux dans les États où les ordres monastiques n'ont pas été supprimés. Quant aux pieux fondateurs, ils continuèrent à marcher à grands pas dans les sentiers

de la perfection, et terminèrent saintement leur carrière au mont Senario, à l'exception du bienheureux Alexis Falconieri, qui vécut jusqu'à l'âge de cent dix ans et mourut à Florence. Les bienheureux Sostegno et Uguccione rendirent leur âme à Dieu le même jour et à la même heure. Benoît XIV dit que les corps de ces sept bienheureux sont conservés sous le maître-autel du mont Senario, que leurs chefs sont placés dans l'intérieur de l'autel de la chapelle dite des Reliques de la même église, et que chaque chef est orné d'une couronne de fleurs avec une inscription. On doute que les révolutionnaires d'Italie nient respecté ces précieux trésors. Le culte du bienheureux Alexis Falconieri fut approuvé par le pape Clément XI, le 1^{er} décembre 1717, et celui des six autres fondateurs, par Benoît XIII, le 30 juillet 1725 ¹.

Philippe Beniti ou Benizi, dont il a été question, eut pour patrie Florence, et sortait de la noble maison de Benizi, établie dans cette ville. Ses parents, qui avaient une grande piété, eurent un soin extrême de bien élever leur fils. La grâce seconda leurs vues, et le jeune Philippe, après avoir préservé son âme de la corruption du monde, s'établit solidement dans la crainte de Dieu.

Lorsqu'il eut achevé son cours d'humanité dans sa patrie, il vint à Paris pour y étudier la médecine, et ce fut par un motif de charité qu'il voulut s'appliquer à cette science. Galien, tout païen qu'il était, en lui détaillant les effets merveilleux de la nature, le portait continuellement à s'élever vers Dieu, qui en est l'auteur, à le bénir et à l'adorer. De Paris, ses parents le firent venir à Padoue ; il y continua les mêmes études et y prit le degré de docteur. De retour à Florence, il prit quelque temps pour délibérer sur le genre de vie qu'il devait embrasser, et pria le ciel avec ferveur de lui faire connaître la route qu'il devait suivre pour accomplir parfaitement la volonté divine.

Il y avait quinze ans que l'ordre des serviteurs de la vierge Marie, autrement appelés Servites, avait été institué. Leur supérieur, Bonifilio Monaldi, à la prière de quelques personnes de piété, fonda près d'une des portes de Florence un petit couvent avec une chapelle dédiée sous le titre d'Annonciation de la sainte Vierge. Philippe Beniti étant entré dans cette chapelle pour y entendre la messe, le jeudi de la semaine de Pâques, fut singulièrement frappé à la lecture de ces paroles de l'épître, adressées par l'Esprit-Saint au diacre Philippe : Avancez et approchez-vous de ce chariot. Comme il portait le nom de Philippe, il s'appliqua ce texte de l'Écriture, et il crut que

¹ Acta SS., et Godescard, 10 février.

à 1270 de l'ère

c'était une in
la protection
vante, il eut
désert rempli
serpents ven
à tant de dan
nation, il crut
nouvel ordre,
il réfléchit sé
peine que cet
lance extrême
Il se persuada
qu'il lui offra
assuré.

Il alla trou
dans la petite
par humilité
profession le
mont Senario
pague. Il les
renoncement
dans une pet
l'exercice de la
saient souvent
grand soin so
découverts. Ce
toute céleste
spirituelles. É
Sienne, il eut à
sence de plusie
bilité, que ceu
On engagea le
sean, pour la p
du Pape pour
sentit à ce cha
après, on le fit
général en 126

Après la mo
Viterbe jetaient
fut instruit de
religieux de son
Grégoire X. Sa

c'était une invitation que lui faisait le Saint-Esprit de se mettre sous la protection de la mère de Dieu dans le nouvel ordre. La nuit suivante, il eut un songe mystérieux, où il s'imaginait être dans un vaste désert rempli de précipices, de rochers, d'épines, de pièges et de serpents venimeux, en sorte qu'il ne voyait pas le moyen d'échapper à tant de dangers. Pendant qu'il était dans la crainte et la consternation, il eut vu la sainte Vierge qui l'invitait à entrer dans le nouvel ordre, comme dans un lieu de refuge. Le lendemain matin, il réfléchit sérieusement à ce qui lui était arrivé. Il reconnut sans peine que cet affreux désert était le monde, et qu'il fallait une vigilance extrême et une grâce extraordinaire pour en éviter les écueils. Il se persuada donc que Dieu l'appelait dans l'ordre des Servites, et qu'il lui offrait la protection de la sainte Vierge, comme un asile assuré.

Il alla trouver le bienheureux père Bonfilio, qui lui donna l'habit dans la petite chapelle où il avait entendu la messe. Il demanda par humilité à être reçu en qualité de frère convers. Ayant fait sa profession le 8 septembre 1233, il fut envoyé par son supérieur au mont Senario, pour y être occupé aux divers travaux de la campagne. Il les offrit à Dieu en esprit de pénitence, et y joignit le recueillement le plus parfait. Lorsqu'il était libre, il se renfermait dans une petite grotte située derrière l'église, pour y vaquer à l'exercice de la prière. Les délices célestes qu'il y goûtait lui faisaient souvent oublier le soin de son propre corps. Il cachait avec grand soin son savoir et ses talents, qui cependant à la fin furent découverts. Ceux qui conversaient avec lui admiraient sa prudence toute céleste et la lumière avec laquelle il parlait des matières spirituelles. Étant au couvent qui avait été depuis peu fondé à Sienna, il eut à s'expliquer sur certains points controversés, en présence de plusieurs personnes très-éclairées ; il le fit avec tant d'habileté, que ceux qui l'entendirent en furent frappés d'admiration. On engagea les supérieurs à tirer cette lumière de dessous le boisseau, pour la placer sur le chandelier. Ceux-ci obtinrent une dispense du Pape pour lui faire recevoir les saints ordres ; mais il ne consentit à ce changement d'état que par obéissance. Peu de temps après, on le fit définitif et assistant du général ; il devint lui-même général en 1267.

Après la mort du pape Clément IV, les cardinaux assemblés à Viterbe jetaient les yeux sur lui pour l'élever à la papauté. Dès qu'il fut instruit de leur dessein, il se retira dans les montagnes avec un religieux de son ordre, et y resta caché jusqu'à l'élection de saint Grégoire X. Sa retraite lui fut d'autant plus agréable, qu'elle lui

fournit l'occasion de redoubler ses austérités et de se livrer uniquement à la contemplation. Il ne vivait que d'herbes desséchées, et ne buvait que de l'eau d'une fontaine qui est connue aujourd'hui sous le nom de Bain de saint Philippe et située sur une montagne appelée Montagnat.

Il quitta son désert, brûlant d'un nouveau zèle pour allumer dans les cœurs le feu de l'amour divin. Ayant prêché en plusieurs endroits de l'Italie, il nomma un vicair pour gouverner son ordre en sa place, puis il partit avec deux de ses religieux pour faire une mission qui devait avoir une grande étendue. Il prêcha avec un succès inenroyable à Avignon, à Toulouse, à Paris, et dans d'autres grandes villes de France; la Flandre, la Frise, la Saxe et la Haute-Allemagne furent aussi les théâtres de son zèle. Après deux ans d'absence, il revint, en 1274, tenir à Borgo le chapitre général de son ordre. Il voulut s'y démettre de sa place; mais on ne lui accorda point ce qu'il demandait; il fut, au contraire, confirmé dans le généralat pour toute la vie. La même année, il alla au second concile général de Lyon, où le pape saint Grégoire X présidait en personne, pour y solliciter la confirmation de son ordre, qu'il obtint. Il annonçait la parole de Dieu dans tous les lieux par lesquels il passait. Il avait reçu du ciel un talent extraordinaire pour la conversion des pécheurs, de ceux surtout qui étaient divisés par des haines.

Comme nous l'avons déjà vu, l'Italie était alors déchirée par des discordes intestines, et principalement par les factions politiques des Guelfes et des Gibelins. On avait souvent essayé, quelquefois avec succès, de remédier à ces maux; mais on n'avait réussi qu'à l'égard de quelques personnes. Le feu de la discorde s'était rallumé dans la plupart des esprits avec plus de violence que jamais. Philippe calma l'animosité des factions prêtes à s'entre-déchirer, à Pistoie et dans plusieurs autres lieux. Il rétablit aussi la paix à Forli, mais ce ne fut pas sans courir de grands dangers. Les séditeux l'insultèrent et le battirent dans les différents quartiers de la ville. Leur fureur cependant se laissa désarmer, à la fin, par la douceur et la patience invincibles du saint¹.

Pérégrin Latiozi, fils unique d'une ancienne et noble famille, fut un des plus ardeurs d'entre eux; il avait lui-même maltraité Philippe jusqu'à lui donner un soufflet. Mais il fut si touché de sa douceur et de sa patience, qu'il vint se jeter à ses pieds, tout baigné de larmes, pour lui demander pardon et solliciter le secours de ses prières. Il entra dans l'ordre des Servites à Sienne, et devint un modèle accompli de pénitence.

¹ *Acta SS.*, et Godescard, 23 août.

A l'âge de Forli, sa ville les veilles, le que, pendant accablé de la qui lui servait même pendant oraison et en soin, et s'appalors si vive,

Une des verpatience. Il l'infest, que la ceux qui l'appoyens, frappaveau Job. Les Pérégrin, perl'opération, seput, il se rendserve encore à une nouvelle Christ, qui, étérveil, il la trole matin pourcouvent, ils al

Le saint, usà l'âge de quatemp à l'étermontrant quelen foule à sonForli. Le papede faire l'officeformellement l

Quant à sain santé que sa nson ordre. Éta sterner devant ferveur, et dit demain, il fit uOn fut averti d

¹ *Acta SS.*, et

uniquement
et ne buvait
le nom de
Montagnat.
l'humier dans
ces endroits
en sa place,
mission qui
incroyable à
de France;
nt aussi les
t, en 1274,
y démettre
dait; il fut,
. La même
pape saint
onfirmation
a dans tous
ent extraor-
qui étaient

A l'âge de trente ans, Pérégrin fut envoyé par ses supérieurs à Forli, sa ville natale. Il y passa le reste de ses jours dans les travaux, les veilles, les jeûnes et la prière. Sa mortification était si grande, que, pendant trente ans, on ne le vit jamais s'asseoir. Lorsqu'il était accablé de lassitude ou de sommeil, il s'appuyait contre une pierre qui lui servait alors de siège. Jamais il ne se coucha dans un lit, même pendant ses maladies. Il passait presque toutes les nuits en oraison et en pieuses méditations. Chaque jour il s'examinait avec soin, et s'approchait du tribunal de la pénitence; sa douleur était alors si vive, qu'elle se manifestait par les larmes qu'il répandait.

Une des vertus qui brillèrent le plus dans ce serviteur de Dieu fut sa patience. Il lui survint à la jambe un chancre, qui finit par être si infect, que la mauvaise odeur était presque insupportable pour tous ceux qui l'approchaient : jamais il ne s'en plaignit; aussi ses concitoyens, frappés de cette patience invincible, l'appelaient-ils un nouveau Job. Les médecins ayant décidé de lui couper cette jambe, Pérégrin, pendant la nuit qui précéda le jour où devait se faire l'opération, se leva du lieu où il reposait, et, se traînant comme il put, il se rendit au chapitre où était placé un crucifix que l'on conserve encore à Forli avec beaucoup de respect. Là, ayant prié avec une nouvelle ardeur, il s'endormit, et vit dans son sommeil Jésus-Christ, qui, étant descendu de la croix, lui touchait la jambe. A son réveil, il la trouva parfaitement guérie. Les médecins, étant venus le matin pour faire l'amputation, en furent stupéfaits, et, sortis du couvent, ils allèrent publier ce miracle par toute la ville.

Le saint, usé par ses pieux travaux et accablé d'années, éprouva, à l'âge de quatre-vingts ans, une courte fièvre qui le fit passer du temps à l'éternité le 1^{er} mai 1343. Bientôt plusieurs miracles, en montrant quel était son crédit auprès de Dieu, attirèrent les fidèles en foule à son tombeau. Son corps est conservé dans l'église de Forli. Le pape Paul V permit, en 1609, à tout l'ordre des Servites, de faire l'office de saint Pérégrin, et le pape Benoît XIII le canonisa formellement le 27 décembre 1726 ¹.

Quant à saint Philippe Beniti, averti par le dépérissement de sa santé que sa mort était proche, il entreprit la visite des couvents de son ordre. Étant arrivé à Todi, l'ancien Tudertum, il alla se prosterner devant l'autel de la Sainte-Vierge, y pria avec une grande ferveur, et dit : C'est ici le lieu de mon repos pour toujours. Le lendemain, il fit un discours fort touchant sur la gloire des bienheureux. On fut averti du danger que courait sa vie par une fièvre ardente

¹ Acta SS., et Godescard, 30 avril.

qui le prit le jour de l'Assomption de la sainte Vierge. Durant toute sa maladie, il montra les plus vifs sentiments de componction. Le jour de l'octave de la fête, étant tombé en agonie, il se fit apporter son *livre*. C'est ainsi qu'il avait coutume d'appeler son crucifix. Il mourut en contemplant affectueusement l'image du Sauveur étendu sur la croix. Clément X le canonisa en 1671 ; mais la bulle de sa canonisation n'a été publiée qu'en 1724, par Benoît XIII. Sa fête a été remise au 23 août, parce que le 22, qui fut le jour de sa mort, était occupé par l'octave de l'Assomption ¹.

En Italie encore, saint Sylvestre Gozzolini fonda un ordre nouveau, appelé de lui les Sylvestrins. Saint Sylvestre naquit l'an 1177, à Osimo, environ à quatorze milles de Lorette. Il étudia le droit et la théologie à Bologne et à Padoue. Devenu chanoine d'Osimo, il ne connut plus d'autre occupation que la prière, les lectures pieuses et l'instruction du prochain. Le zèle avec lequel il s'élevait contre le vice lui suscita des ennemis. Son propre évêque, qu'il avertit de quelques négligences, devint son persécuteur : ces épreuves ne servirent qu'à purifier son cœur, et le disposèrent à recevoir de nouvelles grâces. La vue du cadavre d'un homme qu'on avait admiré pour sa beauté acheva de le détacher du monde. Il partit secrètement d'Osimo, et se retira dans un désert à trente milles de cette ville. Il avait alors quarante ans. Quelques personnes pieuses s'étant retirées auprès de lui, il bâtit, en 1231, le monastère de Monte-Fano, à deux milles de Fabriano, dans la Marche d'Ancone. Il prescrivit à ses disciples la règle de saint Benoît dans toute sa pureté. Ce ne fut qu'en 1248 que le pape Innocent IV approuva le nouvel institut. L'ordre des Sylvestrins se propagea en peu de temps, et il avait vingt-cinq maisons en Italie lorsqu'il perdit son bienheureux père. Saint Sylvestre mourut le 26 novembre 1267, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Ses enfants furent les héritiers de son amour pour la pénitence et la prière. Il s'opéra plusieurs miracles à son tombeau. On lit son nom en ce jour dans le martyrologe romain ².

Saludèz, petite ville de la Romagne, au pied des Apennins, fut la patrie du bienheureux Aimé Ronconi. Il y naquit vers l'an 1200, d'une famille distinguée du pays. Privé de son père dès son enfance, il fut élevé par sa mère et par son frère aîné, nommé Jérôme, qui se maria à une jeune personne assez riche. Celle-ci avait une jeune sœur qu'elle destinait à devenir l'épouse d'Aimé ; mais le Seigneur avait d'autres desseins sur son serviteur, et voulait qu'il fût à lui sans par-

¹ Acta SS., et Godescard, 23 août. — ² Hélyot, t. 6, p. 176. Godescard, 26 novembre.

tage. Fidèle à l'homme se montra opposition irrégulière qu'elle l'accusa mauvais chrétien conduite de ce pouvoir servir l'usage des biens comme favorable qu'elle se trouva ce lieu qu'il eût mortifié ainsi au service sent dans les pl

Son humilité à se livrer, pour il se louait comme et distribuait en laire de sa jour Des racines et d'entièrement de prolongeait son conserva jusqu'à prenait la discipline Ses habits étaient couvraient un ri qu'il s'appliquait nous engage à agréable à Dieu.

Un genre de v des railleries des Son frère et sa b idée, par les pr compte. Un habi nouvelles plaisan osa qu'une patie Seigneur, qui av vertu en devint p Aveurs extraordin Mais si le publi frère et de sa bel pandirent contre s

ant toute sa
on. Le jour
porter son
Il mourut
ndu sur la
a canonisa-
été remise
ait occupé

ordre nou-
l'an 1177,
le droit et
simo, il ne
pieuses et
t contre le
avertit de
es ne ser-
r de nou-
ait admiré
it secrète-
s de cette
ses s'étant
nte-Fano,
rescrivit à
Ce ne fut
el institut.
vait vingt-
ère. Saint
vingt-dix
pénitence
On lit son

ins, fut la
200, d'une
nce, il fut
si se maria
une sœur
eur avait
sans par-

ard, 26 no-

tage. Fidèle à suivre la voie que Dieu lui indiquait, le vertueux jeune homme se montrait très-opposé au mariage que l'on projetait. Cette opposition irrita sa belle-sœur, et lui inspira contre lui tant de haine, qu'elle l'accusait chaque jour auprès de Jérôme, son mari, assez mauvais chrétien, qui ne s'occupait qu'à augmenter ses richesses. La conduite de ces deux époux détermina Aimé à les quitter, afin de pouvoir servir Dieu plus librement ; il fit donc avec son frère le partage des biens paternels, et se retira dans une maison qu'il regardait comme favorablement située pour y recevoir les pauvres, parce qu'elle se trouvait au bord d'une route très-fréquentée. Ce fut dans ce lieu qu'il commença de mener une vie pénitente et extraordinairement mortifiée, quoiqu'il fût alors à la fleur de son âge, consacrant ainsi au service de Dieu cette époque de la vie que tant d'autres passent dans les plaisirs les plus criminels.

Son humilité et son amour pour les pauvres le portèrent d'abord à se livrer, pour les soulager, aux travaux pénibles des laboureurs ; il se louait comme un simple mercenaire, quoiqu'il fût dans l'aisance, et distribuait ensuite secrètement, chaque soir, aux indigents le salaire de sa journée. Il se nourrissait de la manière la plus frugale. Des racines et des légumes étaient ses seuls aliments, et il se privait entièrement de l'usage de la viande. Il ne faisait qu'un seul repas, et prolongeait son jeûne jusqu'à trois heures du soir, pratique qu'il conserva jusqu'à la mort. Chaque jour, à neuf heures du matin, il prenait la discipline, en mémoire de la flagellation de Jésus-Christ. Ses habits étaient simples et grossiers comme ceux des religieux ; ils couvraient un rude cilice qu'il portait habituellement. C'est ainsi qu'il s'appliquait sans cesse à remplir le précepte de l'Apôtre, qui nous engage à faire de notre corps une hostie vivante, sainte et agréable à Dieu.

Un genre de vie si opposé aux maximes du siècle le rendit l'objet des railleries des gens du monde. On voulut le faire passer pour fou. Son frère et sa belle-sœur contribuaient à donner de lui cette fausse idée, par les propos injurieux qu'ils tenaient chaque jour sur son compte. Un habit long, dont il était revêtu, servit de matière à de nouvelles plaisanteries. A tous ces outrages, le bienheureux n'opposa qu'une patience invincible. Mais enfin l'erreur se dissipa, et le Seigneur, qui avait permis que son serviteur fût humilié, afin que sa vertu en devînt plus pure, prit lui-même plaisir à le glorifier par les aveurs extraordinaires et sensibles qu'il lui accorda.

Mais si le public lui rendit enfin justice, il n'en fut pas ainsi de son frère et de sa belle-sœur. Toujours poussés par leur haine, ils répandirent contre sa réputation une calomnie atroce qui parvint jus-

qu'aux oreilles du juge du lieu. Celui-ci crut devoir appeler le saint homme devant lui pour connaître la vérité ; mais un miracle d'Aimé le toucha tellement, qu'il ne lui en fallut pas davantage pour être convaincu de son innocence.

Les pauvres étaient surtout les objets de sa sollicitude continuelle. Dieu voulut bien récompenser par un miracle l'empressement que son serviteur mettait à les secourir. Un jour qu'Aimé semait des raves, il fut appelé à la maison pour recevoir des indigents auxquels il était dans l'usage de donner l'hospitalité. Ne sachant quoi leur offrir à manger, il dit à sa sœur, nommée Clara, et fille d'une grande piété, d'aller au jardin chercher des légumes ; elle lui fit observer qu'il ne s'y trouvait rien, si ce n'était les raves qu'il avait semées dans la journée. Dieu est puissant, lui répondit le saint homme, et comme il a, pendant quarante ans, donné à son peuple une nourriture céleste, il peut aussi donner un accroissement subit aux plantes que j'ai confiées aujourd'hui à la terre. Claire alla au jardin sur la parole de son frère, et en rapporta des raves d'une grosseur extraordinaire. Ce prodige, dont les pauvres qui étaient dans la maison furent les témoins, ne put être caché, et le bruit s'en répandit bientôt dans toute la contrée.

Aimé devint dès lors l'objet de l'admiration et de la vénération publiques. On accourait de tous côtés pour le visiter ; mais le pieux serviteur de Dieu, qui avait supporté avec tant de patience les railleries et les mépris de ses concitoyens, ne put souffrir les marques de respect qu'il recevait d'eux, et, pour s'y dérober, il entreprit, just qu'à quatre fois, le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle. Ce fut, à ce qu'il paraît, au retour de son dernier voyage qu'il fonda dans un champ qu'il avait hérité de son père, un hôpital qui depuis a porté son nom, et qui, ayant reçu dans la suite des temps de nombreux revenus, est ouvert à tous les indigents qui se présentent. Le bienheureux ne se contenta pas de cette bonne œuvre, et laissa aussi aux pauvres, par testament, tous les biens qu'il possédait. Ce fut ainsi qu'après s'être fait d'eux des amis dans le ciel par les nombreuses aumônes qu'il leur avait distribuées, il mourut en paix vers l'année 1266, et alla recevoir au ciel la récompense de ses vertus. Plusieurs miracles ont prouvé la sainteté de ce serviteur de Dieu. Le pape Pie VI approuva, le 17 avril 1776, le culte rendu de temps immémorial à ce saint personnage ¹.

À la même époque, le bienheureux Fazio illustrait Vérone. Il naquit vers l'année 1190, de parents qui lui inspirèrent de bon

¹ *Acta SS.*, et Godeseard, 8 mai.

À 1270 de l'ère
heure, avec
prendre la p
sa probité sé
quelques an
grande parti
la vertu des
hommes de
sait. Leur pe
natale. Il se
bondantes au
retourna à V
persécutions
puissante pou
Fazio sup
lit même tou
en paix que
pas trompée,
nière presque
rivaux, étaien
aux forces de
Ceux-ci les l
Fazio serait r
tiers à leur ac
venu à prouve
homme. Fazio
persécution de
retourna à Cr
Le saint hom
es œuvres de
les hôpitaux,
rière. Il fit au
sociation pour
pauvres, sous
puis longtemp
l'évêque de Cr
de son diocèse
le 18 janvier
age. Plusieurs
été de Fazio,
d'Italie ¹.

¹ *Acta SS.*, et

appeler le saint
racle d'Aimé
pour être con-

e continuelle.
essamment que
é semait des
ents auxquels
nt quoi leur
d'une grande
i fit observer
avait semées
nt homme, et
e une nourri-
it aux plantes
jardin sur le
sseur extraor-
la maison fu-
bandit biento

la vénération
mais le pieu
cience les rail-
r les marque
entreprit, jus
impostelle. C
e qu'il fonda
tal qui depu
emps de nou
présentent. L
et laissa aus
sédait. Ce f
par les nou
t en paix ve
de ses vertu
iteur de Die
ndu de temp

Vérone. Il
ent de bon

heure, avec le goût du travail, l'amour de la vertu, et lui firent apprendre la profession d'orfèvre. En peu de temps sa conduite réglée, sa probité sévère lui acquirent l'estime universelle, et il amassa dans quelques années de grandes richesses, dont il employait la plus grande partie à soulager les malheureux. Mais Dieu se plaît à exercer la vertu des siens, et Fazius ne fut pas épargné. La jalousie des hommes de sa profession vint bientôt troubler la paix dont il jouissait. Leur persécution fut telle, qu'il se vit forcé de quitter sa ville natale. Il se retira dans Crémone, où il continua de répandre d'abondantes aumônes. Cependant il n'y fit pas un long séjour, et il retourna à Vérone, qu'il ne cessait de regretter ; mais de nouvelles persécutions l'y attendaient, et la haine de ses ennemis fut assez puissante pour le faire jeter dans une prison.

Fazius supporta sans se plaindre l'injustice de sa captivité ; il en fit même tourner les rigueurs à son avancement spirituel, et attendit en paix que Dieu fit connaître son innocence. Sa confiance ne fut pas trompée, et la liberté ne tarda pas à lui être rendue d'une manière presque miraculeuse. Les villes de Vérone et de Mantoue, alors rivales, étaient en guerre, et la première, ne pouvant résister seule aux forces de ses ennemis, demanda des secours aux Crémonais. Ceux-ci les lui promirent, mais sous la condition expresse que Fazius serait mis en liberté, et Vérone consentit d'autant plus volontiers à leur accorder cette clause, que personne n'était encore parvenu à prouver un seul des griefs que l'on avait imputés au saint homme. Fazius sortit donc de prison, et, pour ne plus s'exposer à la persécution des orfèvres véronais, il quitta de nouveau cette ville et retourna à Crémone.

Le saint homme s'y appliqua plus que jamais à l'exercice de toutes les œuvres de charité. Il passait les journées à visiter les prisons et les hôpitaux, et la nuit presque tout entière était consacrée à la prière. Il fit aussi construire une petite chapelle, et y fonda une association pour le soulagement des prisonniers, des matelots et des pauvres, sous le nom de congrégation du Saint-Esprit. Témoin depuis longtemps de la conduite exemplaire de ce serviteur de Dieu, l'évêque de Crémone le nomma inspecteur général des monastères de son diocèse, et il conserva cette charge jusqu'à sa mort, arrivée le 18 janvier 1272, dans la quatre-vingt-deuxième année de son âge. Plusieurs miracles opérés sur son tombeau attestèrent la sainteté de Fazius, et sa fête se célébra dès lors dans plusieurs diocèses d'Italie¹.

¹ *Acta SS.*, et Godescard, 18 janvier.

Il s'éleva même en Italie, l'an 1260, un mouvement de dévotion sans exemple jusqu'alors. Il commença à Pérouse, passa à Rome, puis dans le reste du pays. Les nobles et le peuple, les vieillards et les jeunes gens, jusqu'aux enfants de cinq ans, touchés de la crainte de Dieu pour les crimes dont l'Italie était inondée, allaient dans les villes, tout nus, hors ce que la pudeur oblige absolument de couvrir. Ils marchaient deux à deux, en procession, tenant à la main chacun un fouet de courroies, et, avec beaucoup de gémissements et de larmes, se frappaient si rudement sur les épaules, qu'ils se mettaient tout en sang, implorant la miséricorde de Dieu et le secours de la sainte Vierge. Ils marchaient même la nuit, tenant des cierges allumés, et, par un hiver très-rude, on en voyait des centaines, des milliers et jusqu'à dix mille, précédés par des prêtres avec les croix et les bannières : ils accouraient aux églises, et se prosternaient devant les autels. Ils en faisaient de même dans les bourgs et les villages, en sorte que les montagnes et les plaines retentissaient de leurs cris.

On n'entendait plus que ces tristes voix, au lieu des instruments de musique et des chansons amoureuses. Les femmes, jusqu'aux plus grandes dames et aux filles les plus délicates, prirent part à cette dévotion, et, enfermées dans leurs chambres suivant l'usage du pays, elles en usaient de même, gardant la modestie convenable. Alors la plupart des ennemis se réconcilièrent : les usuriers et les voleurs s'empressaient de restituer les biens mal acquis ; tous les autres pécheurs confessaient leurs crimes et s'en corrigeaient. On ouvrait les prisons, on délivrait les captifs, on rappelait les exilés ; on faisait autant de bonnes œuvres que si l'on eût craint de voir tomber le feu du ciel, la terre s'entr'ouvrir, ou quelque autre effet semblable de la justice divine. Ce mouvement si subit de pénitence donnait à penser aux plus sages, qui ne voyaient point d'où il pouvait venir. Le pape Alexandre IV, qui était à Anagni, ne l'avait point ordonné ; ce n'était ni l'éloquence d'aucun prédicateur, ni l'autorité d'aucune personne qui l'eût excité : les simples avaient commencé, et les autres les avaient suivis. Mainfroi et le marquis Palavicin eurent peur de cette dévotion qui réconciliait les peuples, et la défendirent sous peine de mort. Un auteur du temps observe que cette dévotion, n'étant appuyée ni de l'autorité du Saint-Siège, ni d'aucune personne considérable, se ralentit bientôt, et tomba dans le mépris, comme étant une chose immodérée¹. D'Italie, cette pénitence s'étendit en Allemagne, puis en Pologne et en plusieurs pays. Les pé-

¹ Apud Raynald., 1260, n. 6 et seqq.

à 1276 de l'ère chr
nitents marchai
couverts, pour
un vêtement qui
fois le jour, pen
le Sauveur vécu
mort et sa passio
gne et en Pologn
vait être absous
pénitence. Ils se
solution, quoiqu
utile aux morts,
Aussi, Henri, d
rejetèrent ces fl
Cracovie, les en
raient promptem
évêques de Polo
par les seigneurs
secte ; de cette r

Cependant l'Al
et les seigneurs se
taient pas mauva
montagnes de la
verser un ruissea
viatique à un ma
fait monter le pr
piéd. Le prêtre v
prince répondit :
bête qui a eu l'ho
je tiens en sief to
service du pauvre
ment s'étant répa
autres provinces
monde, aux gran
visiter une sainte
honoré en ce mond
honoré de son che

Ce prince se non
de la haute Alsace
dait de Charlemag

¹ Apud Raynald. 12
1084 ; t. 2, p. 373 et

dévotion
à Rome,
illards et
à crainte
dans les
couvrir.
n chacun
ts et de
se met-
se secours
s cierges
ines, des
les croix
aient de-
et les vil-
aient de

truments
usqu'aux
nt part à
t l'usage
venable.
ers et les
tous les
aient. On
es exilés;
t. de voir
utre effet
pénitence
ù il pou-
vait point
l'autorité
mmencé.
vicin eu-
la défen-
que cette
d'aucun
e mépris.
ence s'é-
. Les pé-

nitents marchaient nus de la ceinture en haut, la tête et le visage couverts, pour n'être pas reconnus; depuis la ceinture, ils avaient un vêtement qui descendait jusqu'aux pieds. Ils se flagellaient deux fois le jour, pendant trente-trois jours, en l'honneur des années que le Sauveur vécut sur la terre, et chantaient certains cantiques sur sa mort et sa passion. Mais la superstition s'y mêla bientôt en Allemagne et en Pologne, et les flagellants y disaient que personne ne pouvait être absous de tous ses péchés s'il ne faisait un mois cette pénitence. Ils se confessaient les uns aux autres et se donnaient l'absolution, quoique laïques, et prétendaient que leur pénitence était utile aux morts, même à ceux qui étaient en enfer ou en paradis. Aussi, Henri, duc de Bavière, et quelques évêques d'Allemagne rejetèrent ces flagellants avec mépris; Prandotha, évêque de Cracovie, les en chassa, les menaçant de prison s'ils ne se retiraient promptement. Jannuse archevêque de Gnêsen, et les autres évêques de Pologne, ayant découvert leurs erreurs, firent défendre par les seigneurs, sous de grosses peines, que personne suivit cette secte; de cette manière elle fut bientôt méprisée et abandonnée¹.

Cependant l'Allemagne, sans roi, voyait assez souvent les princes et les seigneurs se faire la guerre. Tous n'étaient pas bons, tous n'étaient pas mauvais. Un jour, l'un d'eux étant à la chasse dans les montagnes de la Suisse, aperçut un pauvre prêtre embarrassé à traverser un ruisseau gonflé par la pluie, pour aller porter le saint viatique à un malade. Aussitôt le prince descend de son cheval, y fait monter le prêtre avec le Saint-Sacrement, et suit lui-même à pied. Le prêtre voulut ensuite rendre le cheval au prince; mais le prince répondit : Je ne me crois pas digne de monter désormais une bête qui a eu l'honneur de porter le Seigneur des seigneurs, duquel je tiens en sief tout ce que je puis avoir. Et le cheval demeura au service du pauvre prêtre et de son église. Et le bruit de cet événement s'étant répandu dans les vallées de la Suisse, et de là dans les autres provinces de l'Allemagne, causa une pieuse joie à tout le monde, aux grands et aux petits. Et peu après, ce prince étant allé visiter une sainte recluse, elle lui prédit qu'il serait grandement honoré en ce monde, principalement parce qu'il avait humblement honoré de son cheval le Roi des cieux².

Ce prince se nommait Rodolphe, comte de Habsbourg, landgrave de la haute Alsace. Sa maison, ainsi que celle de Lorraine, descendait de Charlemagne par les femmes. Ces deux maisons, réunies en

¹ Apud Raynald. 1260, n. 9, 10 et 11. — ² *Pez. rerum austriac.*, t. 1, p. 839 et 1084; t. 2, p. 373 et 656.

Marie-Thérèse et François 1^{er}, règnent encore sur le trône impérial d'Autriche et dans d'autres contrées. Avec la royale maison de France, c'est la plus illustre de la chrétienté.

Le père de Rodolphe, Albert le Sage, comte de Habsbourg, avait pris la croix, et était mort en Palestine l'an 1240. Son fils, né le 1^{er} mai 1218, était pieux et vaillant comme un vrai chevalier de la croix. Sa dévotion toucha vivement les habitants de Zurich, lorsqu'un jour de fête il montra au peuple assemblé les monuments de la passion du Sauveur. Le nouvel ordre des ermites de saint Augustin, établi dans cette ville, le célébra comme son patron et son bienfaiteur, ainsi que plusieurs monastères. Il avait pour confesseur un frère Mineur nommé Werner, qui resta près de lui toute sa vie; il avait continuellement avec lui un autre religieux du même ordre, qui était capable de grandes affaires. Du même ordre était frère Bertold de Ratisbonne, que le peuple de toute la Thurgovie écoutait prêcher avec tant de zèle au milieu des champs, que plusieurs se levaient au milieu de l'assemblée et faisaient leur confession publique, et que des fils de pères injustes restituaient les châteaux usurpés ¹.

Filleul de l'empereur Frédéric II, son parent, Rodolphe passa ses premières années dans les camps. Il était d'une grande et belle taille, et d'une force extraordinaire. Il fut instruit de bonne heure dans tous les exercices militaires, et il y excellait. Sa physionomie, habituellement grave, devenait prévenante et inspirait la confiance dès que quelqu'un voulait lui parler. D'un esprit gai et calme, il aimait la plaisanterie. Dans la vie, il aimait la simplicité; jamais il ne mangea de mets délicats; il était encore plus sobre dans le boire: en campagne, il apaisa sa faim avec des navets crus, et, de la même main qui remporta seize victoires, ses guerriers le virent rapiécer son pourpoint ². Devenu son maître à l'âge de vingt-deux ans, par la mort de son père, on dit qu'il ne fut pas toujours fidèle à sa femme Gertrude de Frobourg et de Hohenberg, dont il eut dix enfants. Élevé dans les camps, il aima d'abord trop la guerre, la fit quelquefois avec trop de dureté. Ayant brûlé un monastère dans un des faubourgs de Bâle, il fut excommunié par le pape Innocent IV. Pour obtenir son absolution, il se croisa contre les païens de la Prusse sous le roi de Bohême Ottocare. Avec le temps, il se corrigea de ses défauts, et n'employa plus ses armes que pour la justice et le bien public.

¹ Jean de Muller, *Hist. de la Suisse*, t. 1, p. 529, édition allemande de Reutling, 1824. — ² Ibid., p. 507.

Il purg^{ea} les
taient, et défen
des villes. Tell
leur de Rodolp
ses possessions
d'Unterwalden
chef. Les citoy
lui confièrent l
dans des hostil
quit par sa vigi

L'an 1273, il
du meurtre qu
famille; une su
le différend pa
cette trêve, lors
son neveu, le p
par Henri de l
quels venaient t
le 30 septembre
vertu et de sa sa
ner l'empire ger

La nouvelle
goire X avait en
dans l'élection d
il en désignerait
leurs s'assemblè
Bohême. L'arch
Habsbourg, lous
qualités étaient p
que l'on proposa
de Cologne et de
le marquis de Bra
le dernier jour de
de temps, il alla
ment de fidélité.
n'avaient point le
Voici le signe pa
servira de sceptre
gneurs ecclésiasti
ennellement cou

¹ Raynald, 1273, n

Il purg^a les grands chemins des nombreux bandits qui les infestaient, et défendit, contre la tyrannie de certains nobles, les citoyens des villes. Telle était l'opinion qu'on avait de la justice et de la valeur de Rodolphe, qu'il se concilia la confiance des républiques dont ses possessions étaient voisines. Les belliqueux montagnards d'Uri, d'Unterwalden et de Schwytz le choisirent pour protecteur et pour chef. Les citoyens de Zurich le nommèrent leur préfet, en 1265, et lui confièrent le commandement de leurs troupes; ce qui l'engagea dans des hostilités contre plusieurs seigneurs puissants, qu'il vainquit par sa vigilance et son activité, non moins que par sa valeur.

L'an 1273, il faisait la guerre à la ville de Bâle, pour avoir raison du meurtre qu'on y avait fait de plusieurs jeunes seigneurs de sa famille; une suspension d'armes avait été conclue pour accorder le différend par un arbitrage. Rodolphe attendait l'expiration de cette trêve, lorsque, étant dans sa tente, à minuit, il fut réveillé par son neveu, le prince de Hohenzollern, burgrave de Nuremberg, et par Henri de Pappenheim, maréchal héréditaire de l'empire, lesquels venaient tous deux de Francfort-sur-le-Mein, lui annoncer que, le 30 septembre 1273, les princes électeurs, en considération de sa vertu et de sa sagesse, l'avaient élu roi des Romains, pour gouverner l'empire germanique.

La nouvelle était aussi vraie qu'inattendue. Le saint pape Grégoire X avait envoyé ordre aux électeurs de l'empire de s'accorder dans l'élection d'un roi, pour donner un défenseur à l'Église, sinon il en désignerait un lui-même de son autorité apostolique. Les électeurs s'assemblèrent donc tous à Francfort, hormis Ottocare, roi de Bohême. L'archevêque de Mayence proposa Rodolphe, comte de Habsbourg, louant son courage et sa sagesse, et soutenant que ces qualités étaient préférables aux richesses et à la puissance des autres que l'on proposait. Il attira d'abord à son sentiment les archevêques de Cologne et de Trèves, puis le duc de Bavière, le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg. Ainsi Rodolphe fut élu tout d'une voix, le dernier jour de septembre 1273. Il s'en montra digne. Sans perdre de temps, il alla trouver les électeurs, et se fit aussitôt prêter serment de fidélité. Comme ils en faisaient difficulté, à cause qu'ils n'avaient point le sceptre impérial, Rodolphe saisit une croix, et dit : Voici le signe par lequel a été racheté tout le monde, ce signe nous servira de sceptre. Et, ayant baisé la croix, il la fit baiser à tous les seigneurs ecclésiastiques et laïques, et reçut ainsi leur serment. Il fut solennellement couronné à Aix-la-Chapelle un mois après son élection ¹.

¹ Raynald, 1273, n. 7 et 8.

Son élévation ne changea rien à ses mœurs. Voyant ses gardes empêcher un pauvre homme de s'approcher, il leur dit : Laissez approcher les gens ; suis-je donc roi pour être enfermé dans un coffre ? — Une femme de Mayencé, le prenant pour un simple soldat, lui avait dit des paroles injurieuses et même jeté de l'eau sale. Il la condamna, pour toute punition, à venir lui répéter les mêmes propos, entouré de toute la majesté royale. — Dans un village près de Bâle, il entra sans escorte chez un tanneur, pour jouir du spectacle de la félicité domestique. L'homme mit ses habits de fête ; un repas fut servi en vaisselle d'or et d'argent ; la femme était vêtue de pourpre et de soie. Comment, dit le prince, avec tant de richesse, continuez-vous encore le métier ? C'est, répondirent-ils, que le métier fait la richesse. — Il écrivait aux douaniers : Les cris des pauvres sont venus à mes oreilles ; vous contraignez les voyageurs à des impôts qu'ils ne doivent point payer, et à des fardeaux qu'ils ne peuvent point porter. Retenez vos mains de tout bien injuste, et ne prenez que ce qui vous est dû. Sachez que j'emploierai tous mes soins et toute ma puissance pour la paix et la justice, les plus précieux de tous les dons du ciel ¹.

Le nouveau roi de Germanie, étant destiné à la dignité impériale comme défenseur de l'Eglise romaine, envoya aussitôt une ambassade au saint pape Grégoire X, pour le prier de confirmer son élection, d'autant plus que le roi Alphonse de Castille continuait toujours à prendre le titre d'empereur. Nous verrons le saint Pape concilier sagement cette affaire, ainsi que plusieurs autres.

En indiquant le deuxième concile général de Lyon, il avait recommandé, non-seulement aux évêques, mais généralement à tous les supérieurs ecclésiastiques et aux hommes distingués par leur science et leur piété, de mettre par écrit leurs observations sur l'état du clergé, du peuple chrétien et même des infidèles, avec les moyens qui leur sembleraient les plus propres pour remédier au mal et accroître le bien. Ces mémoires devaient lui être adressés six mois avant l'ouverture du concile.

Il nous est parvenu deux de ces mémoires, l'un de l'évêque d'Olmutz en Moravie, l'autre du général des frères Prêcheurs.

L'évêque d'Olmutz était Brunon, comte de Stumberg, qui gouvernait cette église depuis vingt-six ans avec beaucoup de prudence, et s'était acquis une grande réputation. Voici comme il parle de l'état de l'Allemagne : Tous les hommes, tant ecclésiastiques que séculiers, craignant d'avoir des supérieurs, élisent les rois et les prélats tels

¹ Jean de Muller, t. 1, p. 535 et 536.

qu'ils leur soient soit pour tirer tecteurs, en cas gueur de la j comte Richard Rodolphe. Ils veulent bien ne voient pas rait un peu, est puisque au mo

Les royaumes la Lithuanie et nemis mortels mêmes, qui, vieillards, et e sexe, pour l'élé Dans le même r qui s'y réfugier et ses plus proc ont été fiancées Tartares. Les I déjà ruiné plus

Cette reine d lequel dernier fants, la bienh si humble et si 1271, âgée de 2 vante, n'ayant dislas III, enco

L'évêque d'O tellement divis truites les uns pables de défen Sainte. Le roi c tenir la religion les y attend en pas négliger un Terre-Sainte.

Pour ce qui jouir du privilè pauvreté des b nous autres évê

qu'ils leur soient plutôt soumis, ou bien ils partagent leurs suffrages; soit pour tirer de l'argent des deux côtés, soit pour se faire des protecteurs, en cas que l'élu veuille procéder contre eux suivant la rigueur de la justice; ainsi ont-ils fait avec le roi d'Espagne et le comte Richard, ainsi font-ils encore avec le roi d'Espagne et le comte Rodolphe. Ils semblent avoir horreur de la puissance impériale; ils veulent bien un empereur bon et sage, mais non pas puissant, et ils ne voient pas que la puissance d'un seul, quand même il en abuserait un peu, est plus tolérable que l'insolence de tous les particuliers, puisque au moins elle finit par sa mort.

Les royaumes voisins de nos quartiers sont la Hongrie, la Russie, la Lithuanie et la Prusse. En Hongrie, on maintient les Comans, ennemis mortels non-seulement des étrangers, mais des Hongrois mêmes, qui, dans leurs guerres, n'épargnent ni les enfants ni les vieillards, et emmènent esclave la jeunesse de l'un et de l'autre sexe, pour l'élever dans leurs mœurs et augmenter leur puissance. Dans le même royaume, on protège les hérétiques et les schismatiques qui s'y réfugient des autres pays. La reine de Hongrie est Comane; et ses plus proches parents sont païens. Deux filles du roi de Hongrie ont été fiancées à des Russes, qui sont schismatiques et soumis aux Tartares. Les Lithuaniens et les Prussiens, comme étant païens, ont déjà ruiné plusieurs évêchés en Pologne.

Cette reine de Hongrie était la veuve d'Étienne V, fils de Béla IV, lequel dernier mourut le 3^{me} de mai 1270, laissant, entre autres enfants, la bienheureuse Marguerite de Hongrie, que nous avons vue, si humble et si pieuse, mourir religieuse dominicaine, le 18 janvier 1271, âgée de 28 ans. Son frère, le roi Étienne, mourut l'année suivante, n'ayant régné que deux ans, et laissant pour successeur Ladislas III, encore fort jeune.

L'évêque d'Olmütz continue ainsi : Les princes d'Allemagne sont tellement divisés, qu'ils semblent s'attendre à voir leurs terres détruites les uns par les autres, en sorte qu'ils sont entièrement incapables de défendre la chrétienté chez nous, ou de secourir la Terre-Sainte. Le roi de Bohême est le seul en ces quartiers qui puisse soutenir la religion. C'est de ce côté que sont entrés les Tartares, et on les y attend encore, si vous n'avez la bonté d'y pourvoir, et de ne pas négliger un péril si prochain, en songeant au recouvrement de la Terre-Sainte.

Pour ce qui regarde le clergé, la multitude de ceux qui veulent jouir du privilège clérical est excessive, vu le petit nombre et la pauvreté des bénéfices; ce qui nous jette dans un grand embarras, nous autres évêques. Car, comme nous ne pouvons les pourvoir de

bénéfices, ils sont réduits à mendier, à la honte du clergé, ou bien, ne voulant pas travailler à la terre et ne sachant point de métier, ils s'abandonnent aux vols et aux sacrilèges, et, étant pris, ils sont livrés aux évêques. Ils s'évadent de leurs prisons, persévèrent dans le crime, sont repris et suppliciés; ce qui attire des excommunications sur les laïques, et du scandale entre eux et les prélats. Trouvez donc bon que chaque évêque puisse lui seul les dégrader dans son synode, puisque les évêques sont si éloignés les uns des autres dans nos quartiers, qu'ils ne peuvent aisément s'assembler pour la dégradation des clercs incorrigibles, et pourvoyez d'ailleurs à l'absolution des laïques qui les prennent, à cause de leur multitude et de la difficulté d'aller à Rome.

Au reste, les églises séculières, collégiales ou paroissiales, perdent tous les jours de leurs biens et de leurs droits. Le peuple ne les fréquente plus; il méprise la prédication des curés, et ne se confesse plus à eux, principalement dans les villes où les frères Prêcheurs et les Mineurs ont des maisons. Car ces frères disent des messes depuis le point du jour jusqu'à tierce, et, outre la messe conventuelle qu'ils disent solennellement, ils continuent encore d'en dire plusieurs basses. Or, comme on aime aujourd'hui la brièveté, le peuple cherche plutôt ces messes que celles des autres églises. Les frères retiennent le peuple à ces messes par un sermon, ce qui l'empêche de visiter les autres églises, comme il devrait. Ils donnent aussi, à leurs fêtes et pendant les octaves, des indulgences de deux, trois, quatre années ou plus. Voilà ce qui regarde le clergé.

Quant aux laïques, vous savez, comme ayant été archidiacre de Liège, qu'en quelques lieux on tient plusieurs fois l'année un synode où les laïques sont appelés et où des témoins choisis déposent de ce qu'ils ont fait publiquement cette année-là, contre Dieu et la religion, ou ce que porte le bruit public, et les accusés doivent se justifier ou bien être frappés de la peine canonique. Cet usage n'est pas reçu dans les autres diocèses, d'où il arrive que les crimes des laïques, quoique manifestes, demeurent impunis, et si le curé veut les accuser dans sa paroisse, souvent c'est au péril de sa vie. Faites donc, s'il vous plaît, que l'on tienne partout ce synode pour l'honneur de la religion.

Il y a chez nous des personnes de l'un et de l'autre sexe qui prennent le nom et l'habit de religieux sans que leur institut soit approuvé par le Saint-Siège; ce qui nous les fait comprendre sous le nom de sectes. Ils ne cherchent qu'à se soustraire, par une mauvaise liberté, à l'obéissance de leurs maîtres, de leurs maîtresses ou de leurs pasteurs; les femmes à s'affranchir de leurs maris; ou même de jeunes veuves renoncent au mariage contre l'avis de l'Apôtre. Ces

à 1276 de l'ère chr
fausses dévotes
de se confesser
sant entendre q
d'avis qu'elles s
maisons de relig
d'Olmütz ¹.

L'autre mém
quième général
abdiqua, et mou
par son grand
embrasse l'Églis
dérer : la guerre
l'Union des Grec
dans l'Église mē

Parmi les caus
la plus effrayant
malice; toutes l
par l'influence d
subjugués par la
peuple du Christ
la croix, et s'est
sophie païenne a
aboyant contre l'
empereurs, qui ja
les barbares ont
qu'ils persécutent
Sarrasins; les Sa
esprits. De toutes
naissance, celle d
réunies ensemble
écrivait en 1273.
rien de continuel
quelques très-m
Chrétiens de pres
il y avait autrefois
tenant il n'y a plu
n'en veulent pas se
ement aux corps
comme les Tartare
car beaucoup de J

¹ Raynald, 1273, n.

ou bien,
métier, ils
ont livrés
le crime,
sur les
donc bon

, perdent
e les fré-
confesse
cheurs et
és depuis
elle qu'ils
plusieurs
cherche
tiennent
de visiter
eurs fêtes
e années

diacre de
n synode
ent de ce
religion,
stifier ou
pas reçu
laïques,
accuser
s'il vous
religion.
sexe qui
titut soit
dre sous
ne mau-
esses ou
u même
tre. Ces

fausses dévotes excitent des séditions contre les prêtres, évitant de se confesser à eux ou de recevoir d'eux les sacrements, et faisant entendre qu'ils sont souillés entre leurs mains. Nous serions d'avis qu'elles se mariassent, ou qu'elles fussent enfermées dans des maisons de religieuses approuvées. Tel est le mémoire de l'évêque d'Olmütz ¹.

L'autre mémoire est de Humbert de Romans en Dauphiné, cinquième général des frères Prêcheurs, de l'an 1257 à 1263, où il abdiqua, et mourut en 1277. C'était un personnage aussi remarquable par son grand sens que par son savoir et sa piété. Son mémoire embrasse l'Église et l'empire. Trois choses principales sont à considérer : la guerre que les Sarrasins ne cessent de faire à la chrétienté, l'union des Grecs avec l'Église romaine, enfin ce qui est à réformer dans l'Église même.

Parmi les causes des calamités de l'Église, Humbert indique comme la plus effrayante la puissance des Sarrasins, qui persistent dans leur malice; toutes les autres ont été vaincues ou du moins atténuées par l'influence de la religion. Les Juifs, convaincus par la science et subjugués par la force, ne savent ni ne peuvent plus rien contre le peuple du Christ; l'idolâtrie a disparu en présence de l'étendard de la croix, et s'est réfugiée dans quelques parties du Nord; la philosophie païenne a été détruite par la vraie sagesse; les hérétiques aboyant contre l'Église romaine sont rentrés dans leur repaire; les empereurs, qui jadis opprimaient l'Église, la protègent aujourd'hui; les barbares ont cessé de l'être, hormis les Tartares, qui, encore qu'ils persécutent les seuls Hongrois, aident les Chrétiens contre les Sarrasins; les Sarrasins seuls résistent à ce mouvement général des esprits. De toutes les persécutions qu'a éprouvées l'Église depuis sa naissance, celle des Sarrasins a été plus longue que toutes les autres réunies ensemble : elle a duré six cent soixante-dix ans. L'auteur écrivait en 1273. Encore, les persécutions des empereurs n'avaient rien de continu; celle des Sarrasins n'a été interrompue que par quelques trêves mal gardées. Elle est universelle. Ils ont expulsé les Chrétiens de presque toute l'Asie. Ils occupent toute l'Afrique, où il y avait autrefois quatre cent quarante-quatre évêques, et où maintenant il n'y a plus que celui de Maroc. Elle est plus générale : ils n'en veulent pas seulement aux âmes, comme les hérétiques, ou seulement aux corps, comme les barbares, ou seulement aux terres, comme les Tartares; mais à tout ensemble. Ils sont plus obstinés; car beaucoup de Juifs, d'hérétiques, de philosophes, d'empereurs et

¹ Raynald, 1273, n. 6 et seqq.

surtout d'idolâtres se sont convertis et ont reçu le baptême ; les Vandales, les Huns, les Goths sont devenus catholiques ; mais peu ou point de Sarrasins. Leur persécution, comme leur loi, est plus astucieuse : contre la difficulté de croire la sévérité des préceptes et des châtimens divins, elle prêche et permet des choses charnelles, voluptueuses, sensibles, et assure que tous seront finalement sauvés par les prières de Mahomet.

Quant à ceux qui parlaient contre les croisades, Humbert de Romans les compare aux explorateurs du peuple d'Israël, qui parlèrent contre la conquête de la même Terre de promesse, et qui périrent avec les murmureurs.

Les uns disaient : Il n'est pas permis aux Chrétiens de verser le sang des Sarrasins, d'après l'exemple du Christ, qui, quand il souffrait, ne menaçait point, et a dit à Pierre : Remets l'épée dans le fourreau. Les apôtres ne combattaient pas non plus pour le nom de Jésus, eux qui disaient : Ne vous défendez pas vous-mêmes, et ne rendez pas le mal pour le mal. Maurice et ses compagnons jetèrent leurs armes et leurs glaives et se laissèrent égorger.

A cela je réponds, dit Humbert de Romans : 1^o Autre est la manière dont la vigne de l'Eglise est amenée à l'existence quand on la plante et qu'on l'arrête ; autre est la manière dont elle se conserve quand on l'émonde avec le glaive, et que, par le glaive, on la défend contre ceux qui veulent la déraciner. 2^o Autrement a procédé le peuple chrétien dans son impuissance, savoir, par l'humilité ; autrement procède-t-il aujourd'hui dans sa puissance, savoir, par le pouvoir du glaive ; car s'il porte le glaive, ce n'est pas en vain. 3^o Comme un ouvrier, quand il a perdu un instrument, se sert d'un autre qui lui reste, ainsi ce peuple, n'ayant pas aujourd'hui des miracles, mais des armes, s'en sert pour se défendre. Or, ces contradicteurs ne veulent pas être pauvres, humbles, affligés de nos jours comme le fut l'Eglise dans ses commencemens. Puis donc qu'il changent l'état de l'Eglise pour leurs plaisirs, qu'ils permettent aussi à l'Eglise de varier la manière de se défendre. Qui oserait dire qu'il ne faut pas résister aux Sarrasins s'ils étaient près d'égorger tous les Chrétiens et de détruire tout le culte du Christ ? car c'est pour cela que les Machabées ont combattu les jours du sabbat. Le Christ n'aurait pas non plus dit de vendre sa tunique et d'acheter un glaive si le glaive ne dût jamais être employé par les Chrétiens. Quant aux autres paroles qu'ils citent, elles regardent la disposition de l'âme et non l'exécution du glaive ; soit parce qu'il est un temps de tirer le glaive, comme maintenant, et un temps de le remettre dans le fourreau ; soit parce qu'il n'appartient pas à tout membre du corps d'

à 1270 de l'ère

Jésus-Christ
bras séculier.

Une seconde
expédition p
pandu, de p
pourrie, et q

Ceux-là do
ciens. Charles
soixante-dix m
quand il prit
que, dans le
qu'aux genou
titude innomb
Sarrasins tués
coup des nôt
eût été tué en
nant Gênes av
monde, de m
tiers toute la
insensée de s'e
sont offerts à l
comme de ce
glise a plus en
rent dans cett
le ciel, tandis
enfin la mort
multitude.

Les troisièm
tenter Dieu ; c
chez eux, ont
sent les passag
guerre sans di

Mais à ceux-
nous ? Les ang
autres saints p
prie Dieu pour
une seule nuit
l'armée de Sen
Sarrasins revin
brable ; les Chr
mille hommes c
compter deux n

Jésus-Christ ou de l'Église d'user de ce glaive, mais seulement au bras séculier.

Une seconde classe d'adversaires disent qu'il faut renoncer à ces expéditions parce qu'il y a eu et qu'il y aura beaucoup de sang répandu, de peur qu'on n'arrache une dent saine à cause d'une dent pourrie, et qu'on ne verse plus de sang innocent que de coupable.

Ceux-là doivent se rappeler les histoires et les hauts faits des anciens. Charles Martel, avec très-peu de perte des siens, tua trois cent soixante-dix mille Sarrasins dans les Aquitaines. Godefroi de Bouillon, quand il prit Jérusalem avec ses Chrétiens, tua tant de Sarrasins, que, dans le portique de Salomon, le sang des tués montait jusqu'aux genoux des chevaux. Charlemagne tua pareillement une multitude innombrable de Sarrasins en Espagne. Il y a donc eu plus de Sarrasins tués par les nôtres que des nôtres par eux. Que si beaucoup des nôtres ont été tués en combattant, un plus grand nombre eût été tué en ne résistant pas. Comme ceux d'Afrique, en surprenant Gênes avec leur flotte, y ont égorgé, pour ainsi dire, tout le monde, de même, si on les laissait faire, ils extermineraient volontiers toute la race des Chrétiens. Ce n'est pas non plus une chose insensée de s'exposer à la mort pour le salut : ainsi les martyrs se sont offerts à la mort, quoique le peuple chrétien en parût diminuer, comme de ce qu'un grand nombre garde la virginité parce que l'Église a plus en vue de remplir le ciel que le monde. Ceux qui meurent dans cette guerre, s'ils font du vide dans le monde, ils remplissent le ciel, tandis que peut-être ils ne se seraient pas sauvés autrement ; enfin la mort de ce petit nombre procure le salut et la sécurité à la multitude.

Les troisièmes disent que cette guerre est imprudente et que c'est tenter Dieu ; car tandis que les Sarrasins, en plus grand nombre, sont chez eux, ont tout en abondance, sont habitués au climat, connaissent les passages, nous, ayant tout au contraire, nous marchons à la guerre sans discernement.

Mais à ceux-là il faut dire : Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? Les anges viennent au secours d'Élisée. Onias, Jérémie et les autres saints prient pour le peuple de Dieu. Dans toute l'Église, on prie Dieu pour le peuple, comme autrefois pour saint Pierre. Dans une seule nuit, l'ange du Seigneur fit périr bien des milliers de l'armée de Sennachérib. Aussi, après la conquête de Jérusalem, les Sarrasins revinrent attaquer les Chrétiens avec une multitude innombrable ; les Chrétiens, qui n'avaient que cinq mille chevaux et douze mille hommes de pied, tuèrent cependant cent mille Sarrasins, sans compter deux mille qui s'étouffèrent dans la porte d'Ascalon et ceux

qui périrent dans la mer : car communément les nôtres sont plus courageux, plus braves et mieux armés, tant corporellement que spirituellement, à cause de l'espérance certaine d'obtenir bientôt la gloire : en effet, ils ne fuient pas la mort, mais la désirent.

Les quatrièmes disent que, quoiqu'il soit permis aux Chrétiens de se défendre contre les Sarrasins, il n'est pas permis de les attaquer ni d'envahir leurs terres.

Répondez-leur : Il est permis de les attaquer 1^o parce que, sans cela, eux-mêmes nous envahiraient dans notre sécurité. 2^o Si on arrache les épines des terres stériles pour en faire des guérets, à plus forte raison on doit expulser une nation superstitieuse pour y introduire le culte de Dieu. 3^o Ils ont une loi, de ne jamais entendre parler du Christ pour s'y convertir. Or, le Christ dit en saint Luc ¹ : Quant à ceux de mes ennemis qui n'ont pas voulu que je règne sur eux, amenez-les ici, et faites-les mourir devant moi. 4^o C'est de l'ivraie dans le champ du père de famille, mais non mêlée au bon grain. 5^o C'est un figuier qui n'offre ni fruit ni espérance d'en produire. 6^o Ce sont des sodomites qui se permettent d'abuser de leurs femmes à plaisir, et d'autres turpitudes abominables, disant qu'il suffit de se laver d'eau le matin. 7^o Quiconque viole la loi de Moïse, est mis à mort sans miséricorde; à plus forte raison ceux qui foulent aux pieds le Fils de Dieu.

Quant à leurs terres, avant Mahomet elles étaient aux Chrétiens; c'est lui qui, dans sa postérité, les a enlevées par violence et injustement. En second lieu, au temps de Godefroi de Bouillon, les Chrétiens ont récupéré la terre de promission par une juste guerre. Troisièmement, par le don de Dieu, cette terre est aux enfants d'Abraham, qui, suivant son esprit, sont avant tout les Chrétiens. Quatrièmement, il est écrit dans saint Matthieu : Le royaume de Dieu vous sera ôté, et donné à une nation qui en fera les fruits.

Les cinquièmes disent que nous ne devons pas poursuivre les Sarrasins, comme nous ne poursuivons pas les Juifs, ni les Sarrasins qui nous sont soumis, ni les idolâtres, ni les Tartares, ni les barbares.

Il faut répondre à ceux-là : On tolère les Juifs, parce que *les restes d'Israël seront sauvés*; parce qu'il serait cruel d'égorger des gens soumis; parce que le prophète l'a défendu, en disant : Ne les tuez pas, de peur qu'on n'oublie mon peuple. On tolère les Sarrasins qui nous sont soumis, parce qu'ils ne peuvent nuire, parce qu'ils sont utiles à beaucoup de services, et qu'ils peuvent se convertir. Quant

¹ C. 19.

aux idolâtres
père leur com
ne nous infes
non plus faci
les Sarrasins,
demeures fixe
Comans.

Les sixième
tuel, parce qu
qu'à la foi, et
fruit temporel
ses. A ceux-là
D'abord, un f
sauvés plus pr
attachés. En s
tiens sont ains
Un troisième a
les dépouilles
ramenés au cu

Les septième
volonté de Die
comme subite
avaient conqui
reur Frédéric,
pieux roi Loui
prisonnier en
sans avoir rien

Il faut leur r
des maux, com
Si le diable a tr
pas cesser pour
contre ses mem
par le conseil d
phèrent à la fi
contre les Phil
fut prise, que l
uite. Ces chos
sait point à Die
augmenter leur
fait-il en disan
a été maltraité
fait prisonnier p

aux idolâtres des parties septentrionales, comme les Finnois, on espère leur conversion, parce que *toute langue le servira*; comme ils ne nous infestent pas, on les laisse tranquilles. Nous n'attaquons pas non plus facilement les Tartares, parce que entre eux et nous il y a les Sarrasins, qu'il faut vaincre d'abord. D'ailleurs, ils n'ont point de demeures fixes où l'on puisse toujours les trouver, non plus que les Comans.

Les sixièmes disent que de cette guerre ne suit aucun fruit spirituel, parce que les Sarrasins s'en convertissent plutôt au blasphème qu'à la foi, et que, tués, ils vont en enfer; il n'en vient non plus aucun fruit temporel, parce que nous ne pouvons retenir les terres conquises. A ceux-là il faut répondre: Il y a dans ceci un triple avantage. D'abord, un fruit spirituel, parce que beaucoup de Chrétiens sont sauvés plus promptement, à cause des indulgences et autres biens y attachés. En second lieu, un avantage temporel, parce que les Chrétiens sont ainsi défendus corporellement de l'invasion des Sarrasins. Un troisième avantage temporel, c'est que les Chrétiens acquièrent les dépouilles des Sarrasins, que ceux-ci leur payent tribut, et sont ramenés au culte de Dieu, au moins temporellement.

Les septièmes disent que cette guerre ne paraît pas être selon la volonté de Dieu, à cause des infortunes qu'il permet. Saladin récupère comme subitement toute la terre de promission, que les Chrétiens avaient conquise à peine par tant de sueurs et de travaux. L'empereur Frédéric, allant à son secours, périt dans une petite rivière. Le pieux roi Louis de France, avec ses frères et tant de nobles, est fait prisonnier en Égypte; et puis il meurt à Tunis avec un de ses fils, sans avoir rien fait; ses vaisseaux sont battus par la tempête.

Il faut leur répondre d'abord qu'il y a des justes auxquels il arrive des maux, comme s'ils avaient commis le même mal que les impies. Si le diable a triomphé d'un grand nombre et tant de fois, il ne faut pas cesser pour cela de le combattre; il en est de même du combat contre ses membres. Les enfants d'Israël, quoiqu'ils fissent la guerre par le conseil du Seigneur, furent néanmoins vaincus, mais ils triomphèrent à la fin. Quoique le Seigneur voulût que l'on combattit contre les Philistins, il permit néanmoins que l'arche de son alliance fût prise, que le roi Saül fût tué avec ses fils, et le peuple mis en fuite. Ces choses arrivèrent donc non parce que la guerre ne plaisait point à Dieu, mais à cause des péchés des combattants ou pour augmenter leurs mérites. Aussi le pieux roi Louis de France se glorifiait-il en disant que si le Seigneur, au jour du jugement, disait qu'il avait été maltraité pour nous, il lui répondrait que lui-même avait été fait prisonnier pour lui et maltraité de même. Quelquefois aussi ceci

arrive par l'indiscrète audace des nôtres, comme à Judas Machabée, qui, pour ne point laisser de tache à sa gloire, osa, avec huit cents soldats, attaquer vingt mille fantassins et deux mille chevaux, contre l'avis des siens. Nous ne devons donc pas cesser de combattre, mais nous humilier et crier à Dieu ; par le marteau de l'adversité, il consolide les bons, bien loin de les énerver.

Entre les causes du refroidissement pour cette guerre, la première que signale Humbert de Romans, c'est l'avarice des clercs, qui, extorquant les dîmes à la sueur et au travail des pauvres, n'en veulent pas eux-mêmes consacrer la dime pour le recouvrement de la Terre-Sainte, de cette terre arrosée de la sueur de sang de Jésus-Christ : opulents, vivant dans la délicatesse, ils n'ont aucune compassion des malheurs de Joseph.

Quant aux moyens de mieux secourir la Terre-Sainte, voici ce que pensait l'opinion commune, suivant Humbert de Romans. Il faudrait entretenir continuellement un assez grand nombre de guerriers, pour avoir la probabilité de pouvoir résister toujours aux Sarrasins : il faudrait choisir pour cela, non des mercenaires, n'ayant en vue que leur solde, mais des hommes ayant le zèle de la foi ; non pas des homicides, ni des mauvais sujets, comme on avait fait jusqu'alors, mais des hommes s'abstenant du péché, parce que la justice de Dieu n'a point l'habitude de protéger les criminels : ces premiers mourant, ou revenant, ou étant éliminés pour mauvaise conduite, il faudrait aussitôt leur en substituer d'autres. Pour leur entretien, il serait facile d'y pourvoir, sans compter le secours des laïques : 1^o Si, du trésor superflu des églises en pierres, vases, vêtements et autres choses de cette nature, on achetait des revenus perpétuels ; 2^o si dans chaque collégiale on députait à cet usage une ou deux prébendes ; 3^o si on y appliquait les prieurés, où un petit nombre de moines vivent d'une manière scandaleuse ; 4^o si on y appliquait de même les abbayes détruites, et qu'il n'y a pas espérance de rétablir ; 5^o si, dans les bénéfices vacants, on réservait pour cela les fruits d'une année ou de deux, ainsi que beaucoup d'autres moyens de cette espèce.

De tous ceux qui doivent avoir du zèle pour cette affaire, le Pape est celui qui doit en avoir le plus, parce que toutes les grandes affaires lui sont réservées ; parce que le Pape seul peut contraindre tout le clergé à y contribuer ; parce que seul il peut accorder une indulgence pléniaire, qui est le principal mobile ; parce que si le chef se ralentit ou tremble, tous les membres trembleront ; parce qu'il est écrit au chapitre du *Deutéronome*, qu'à l'approche du combat, le prêtre se tiendra debout devant l'armée. Malgré tous les

À 1270 de l'ère ch
revers, le souv
se désister de
le salut des Ch
raient autreme
ment nous env
trionpher à la
que les Chréti
nous voyons qu
bord, la Sicile,
excepté un pet
gneur, qui a tué

C'est avec cet
sage tout l'ense
faisait et que d
du mahométism
n'y ont rien com
tendu. De là des
plus loin, et qu
sement pour l'E
ils ne perdront
Comme la chrét
reçu pour hérita
ivoient des dess
ples jusqu'à la fi
cible persévérar
préoccupés de l
rarement au sal
y veilleront touj
tienne par terre
eux y mettent
dérance des Tur
abattront les Tur
Huniade et de Je
et de Charles de
Et quel sera le
eux. Le mahom
die par la main
consume lui-mê
ées de son joug

Excerpta Humb
Martene. Collect. an

lachabée,
huit cents
ux, contre
ttre, mais
é, il con-

première
qui, extor-
en veulent
la Terre-
us-Christ :
assion des

voici ce
romans. Il
e de guer-
s aux Sar-
s, n'ayant
a foi ; non
it fait jus-
que la jus-
: ces pre-
mauvaise
Pour leur
ecours des
vases, vé-
es revenus
usage une
ou un petit
si on y
pas espé-
ervait pour
up d'autres

re, le Pape
es grandes
contraindre
corder une
que si le
ont ; parce
proche du
ré tous les

revers, le souverain Pontife, plus que tous les autres, ne doit point se désister de cette entreprise, et cela pour trois causes : 1^o pour le salut des Chrétiens, dont beaucoup s'y sauvent, qui se damneraient autrement ; 2^o pour la répression des Sarrasins, qui autrement nous envahiraient tranquilles ; 3^o à cause de l'espérance de triompher à la fin. L'histoire de Charlemagne et d'autres font voir que les Chrétiens finissent toujours par être vainqueurs. De plus, nous voyons qu'on a récupéré bien des terres qu'ils occupaient d'abord, la Sicile, la Sardaigne, Gênes, la Catalogne, les îles, l'Espagne, excepté un petit coin. Enfin, il n'est pas raccourci le bras du Seigneur, qui a tué cent quatre-vingt-cinq mille Assyriens dans une nuit¹.

C'est avec cette grandeur de vues que Humbert de Romans envisage tout l'ensemble des croisades, tout l'ensemble des efforts que faisait et que devait faire la chrétienté pour repousser les agressions du mahométisme. Bien des écrivains myopes, Fleury est du nombre, n'y ont rien compris, n'y ont vu qu'une affaire de pèlerinage malentendu. De là des objections qui font pitié à qui voit de plus haut et plus loin, et que Humbert de Romans a réfutées d'avance. Heureusement pour l'Europe et le monde, les Papes ont compris. Jamais ils ne perdront de vue cette grande entreprise. Et c'est assez naturel. Comme la chrétienté, l'Église catholique, vit tous les siècles et a reçu pour héritage toute la terre, il est naturel que ses Pontifes conçoivent des desseins qui embrassent tous les temps et tous les peuples jusqu'à la fin du monde, et qu'ils y travaillent avec une invincible persévérance. Les rois chrétiens, même des plus illustres, préoccupés de leurs intérêts particuliers ou nationaux, penseront rarement au salut commun de la chrétienté : les Pontifes romains y veilleront toujours. Lorsque les Turcs menaceront l'Europe chrétienne par terre et par mer, sans que les rois chrétiens divisés entre eux y mettent obstacle, les Pontifes romains briseront la prépondérance des Turcs par la victoire de Lépante ; les Pontifes romains abattront les Turcs sur les frontières de l'Allemagne, par la main de Huniade et de Jean de Capistran, par la main de Sobieski de Pologne et de Charles de Lorraine.

Et quel sera le résultat final ? aujourd'hui nous le voyons de nos yeux. Le mahométisme, concentré en lui-même comme un incendie par la main vigoureuse des Pontifes romains, se meurt et se consume lui-même ; les populations chrétiennes, si longtemps écrasées de son joug de fer, commencent à respirer quelque peu : elles

¹ *Excerpta Humberti de Romanis. De tractandis in concilio Lugdun. Apud Martene. Collect. ampliss., t. 8, col. 174-185. Mansi, Concil., t. 21.*

commencent à tourner leurs regards vers cette antique Rome, cette Église mère, dont la séparation a fait leur malheur, et dont l'union leur donne de nouveau la vie. Par suite de l'activité prodigieuse imprimée à l'Europe par les croisades, les Espagnols, après avoir reconquis leur propre pays, ont découvert et conquis tout un nouveau monde. Les Anglais pénètrent dans l'Inde et dans la Chine, et ouvrent ces immenses pays à l'Évangile, comme une clef qui ouvre une porte, sans le savoir ni le vouloir. Les Français pénètrent de même en Afrique. Les Chrétiens ne voulaient d'abord que se défendre contre l'empire antichrétien de Mahomet, et reconquérir Jérusalem. Avec bien des travaux et des peines, ils n'y réussissent qu'à moitié ; mais ayez patience, Dieu leur donnera beaucoup plus qu'ils ne désiraient. Dieu leur donnera le monde entier, y compris l'empire de Mahomet et Jérusalem, quand ils voudront. Tel est le résultat actuel (1843) des croisades.

Humbert de Romans, venant au second article, le schisme des Grecs, fait voir que l'Église est une, que toute l'Église universelle doit avoir un Pontife suprême, que c'est le Pontife romain, que ce sont les Grecs qui ont fait le schisme, quelle en fut et en était encore la cause, combien ce schisme est préjudiciable à l'Église de Dieu, quelle sollicitude les Latins doivent avoir pour la réunion, que cette sollicitude appartient surtout au Pontife romain, quels sont les moyens et les obstacles de la réunion, ainsi que les remèdes à ces obstacles.

Ce soin regarde principalement le Pape, 1^o parce qu'il est le vicaire du Seigneur Jésus-Christ, qui est descendu du ciel, pour faire un peuple de deux ; et le Pape devrait descendre en Grèce, s'il y avait une espérance probable de réunir par là le bercail. 2^o Parce qu'il est le père de tous, et qu'il devrait courir au-devant du fils prodigue encore résistant, afin de l'introduire dans la maison et lui donner la première robe, c'est-à-dire lui rendre ses dignités. 3^o Parce qu'il est le pasteur au milieu des brebis dispersées, lequel doit, laissant les autres, courir après celle qui s'est perdue. 4^o Parce que l'époux de Rebecca s'affligeait de ce que ses deux enfants se battaient dans son sein. 5^o Parce que le juge ne doit avoir en vue que de mettre fin aux discordes, disant avec Moïse : Vous êtes frères, pourquoi vous tuer l'un l'autre ? 6^o Parce que le pilote du navire doit faire de sorte qu'on rame de concert pour arriver au port du salut.

Pour procurer cette réconciliation, une chose paraît nécessaire, la science de la langue. C'est par les différentes espèces de langues que la diversité des nations se rassemble dans l'unité de la foi. Autrement la science se donnait par infusion, maintenant elle s'acquiert par l'étude ; ainsi en est-il des langues. On en voit l'utilité dans

à 1276 de l'ère chr.
saint Jérôme et
les livres des Gr
se trouve-t-il da
tres ; les légats
ne sait pas s'ils
saire d'avoir en
eussent tous leu
ciles, statuts, of
qu'on y trouve b
férer ou traduire
de théologie, qu
dats ont soin de
siastiques ne s'
toute hauteur qu

Il paraît néce
solennels, comm
qu'elles revinsse
l'Achaïe, y corri
faire d'extorsion
militaires, des n
Josué ; les recev
mépris, comme l
par des mariages
rables et des plus
Les Latins doiver
et d'autre, se rer
livres soient trad

Il y avait trois
l'empire, la foi
point, qui para
une compensati
la principauté,
holique par des
est que, pour
substance de la f
tolère les leurs a
au troisième ser
l'obéissance, pou
et qu'ils reçusse
principales idées

ome, cette
ont l'union
gieuse im-
s avoir re-
n nouveau
ine, et ou-
ouvre une
t de même
ndre contre
lem. Avec
oitie ; mais
désiraient :
e Mahomet
uel (1843)

chisme des
universelle
ain, que ce
était encore
se de Dieu.
u, que cette
les moyens
s obstacles
il est le vi-
pour faire
Grèce, s'il y
l. 2^o Parce
vant du fil
aison et la
és. 3^o Parce
el doit, lais-
o Parce qu
se battaien
ne de mett
s, pour que
doit faire e
nt.
nécessaire
s de langue
e la foi. Au
le s'acquie
utilité dans

saint Jérôme et saint Augustin. Les nôtres devraient ainsi parcourir les livres des Grecs, pour voir sur quoi ils s'appuient. Mais à peine se trouve-t-il dans la cour romaine quelqu'un qui sache lire leurs lettres ; les légats qu'on leur envoie ont besoin d'interprètes, dont on ne sait pas s'ils comprennent ou se trompent. Ensuite il serait nécessaire d'avoir en quantité les livres des Grecs, afin que les Latins eussent tous leurs écrits, théologiens, interprètes de l'Écriture, conciles, statuts, offices ecclésiastiques et histoires. Il est vraisemblable qu'on y trouve beaucoup de choses pour nous. On a eu soin de transférer ou traduire les livres de philosophie et de droit, mais non ceux de théologie, qui cependant sont les armes de notre milice. Les soldats ont soin de préparer contre eux des armes corporelles. Les ecclésiastiques ne s'occupent guère des armes spirituelles pour abattre toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu.

Il paraît nécessaire encore d'y envoyer fréquemment des nonces solennels, comme Ézéchiass en envoya aux dix tribus séparées, pour qu'elles revinssent au Seigneur. Ces nonces visiteraient les Latins de l'Achaïe, y corrigeraient les abus, vivant à leurs propres frais, sans faire d'extorsions. Il faudrait, de plus, envoyer des explorateurs, des militaires, des marchands, ou des religieux, comme firent Moïse et Josué ; les recevoir eux-mêmes honorablement, et ne pas les avoir à mépris, comme le roi des fils d'Ammon fit aux envoyés de David ; attirer par des mariages ou d'autre manière quelques Grecs des plus considérables et des plus sages, qui enseigneraient comment il faut agir avec eux. Les Latins doivent s'abstenir de les opprimer. Que les grands, de part et d'autre, se rendent mutuellement des services de charité : Que nos livres soient traduits en leur langue, pour qu'ils puissent en profiter.

Il y avait trois points de discorde entre les Grecs et les Latins : l'empire, la foi et l'obéissance au Pape. Pour concilier le premier point, qui paraît le principal, on pourrait peut-être, moyennant une compensation, obtenir du prince latin de Morée la cession de la principauté, ou bien ramener l'empereur grec à l'obéissance catholique par des mariages. Sur le second point, le meilleur remède c'est que, pourvu que les Grecs conviennent dans ce qui est de la substance de la foi, et qu'ils ne condamnent pas nos rites, l'Église tolère les leurs autant qu'elle peut étendre la dispense. Le remède au troisième serait qu'on ne leur demandât point la plénitude de l'obéissance, pourvu que leur patriarche fût confirmé par le Pape, et qu'ils reçussent les légats romains avec honneur. Telles sont les principales idées de Humbert de Romans sur la réunion des Grecs ¹.

¹ Martène, *Collect. amplis.*, etc., t. 8, col. 185-195. Mansi, t. 24. *Conc.*

Quant aux choses à corriger dans l'Église des Latins, il faudrait statuer qu'on n'établirait point de fêtes nouvelles sans l'autorité de l'Église romaine; que, sauf les fêtes principales, il fût permis de travailler après avoir entendu l'office; car la multiplicité des fêtes multiplie les péchés dans les cabarets et ailleurs, et puis les jours ouvrables suffisent à peine aux pauvres pour se procurer leur vie. Enseigner et apprendre mieux le chant dans toutes les églises. Abréger l'office divin de manière qu'il fût dit et entendu dévotement et entièrement. Pour l'Église romaine, le principal est d'abrégger la vacance du siège. Diminuer le nombre des ordres mendiants, ne souffrir que ceux qui sont approuvés et confirmés, et dont la vie et la doctrine sont exemplaires. Choisir et promouvoir les prélats avec plus d'attention, rendre la déposition des mauvais plus facile, pour ne pas laisser impunis leurs scandales. Les visiter plus souvent, et référer de leur vie et de leur renommée au souverain Pontife.

Pour ce qui est de l'empire, établir un vicaire pendant la vacance, statuer que le roi d'Allemagne se ferait, non plus par élection, mais par succession, et qu'il se contenterait désormais de ce royaume; par ce moyen on le craindrait plus, et la justice s'observerait mieux dans le royaume teutonique. Quant à l'Italie, y établir un roi ou deux, sous certaines lois et statuts, avec le consentement des communes et des prélats, pour régner par succession, mais pouvant en certains cas être déposés par le Siège apostolique¹.

Un écrit non moins remarquable, et qui achèvera de nous faire connaître le grand cœur et le grand zèle de Humbert de Romans, c'est une lettre qu'il écrivit, en 1255, aux religieux de son ordre, dont il était alors général: Je mande à votre charité que, parmi les nombreux désirs de mon cœur que la charge du gouvernement réveille sans cesse en moi, celui-ci n'est pas le moindre, savoir: que, par le ministère de notre ordre, les chrétiens schismatiques soient ramenés à l'unité de l'Église, et le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ porté devant les perfides Juifs, devant les Sarrasins depuis si longtemps trompés par leur faux prophète, devant les païens idolâtres, devant les barbares et devant toutes les nations, afin que nous soyons ses témoins et le salut de tous jusqu'aux extrémités de la terre.

Mais à cela il y a deux obstacles: le premier, l'ignorance des langues, qu'à peine quelque frère veut apprendre, beaucoup préférant dans leurs études une curiosité multiple à l'utilité. L'autre obstacle est l'amour du sol natal, dont la douceur enlace tellement

¹ Marthène, *Collect. amplis.*, etc., t. 8, col. 196-198. Mansi, t. 24.

un grand nombre chez eux, qu'ils renté, ni oublier rents et leurs c Sauveur, qui n'a sortes de person

Réveillez-vous, rien de semblable tous Galiléens? e ils pas répandus, Asie, l'autre dan et au large, par le le fruit que nous

Que si quelqu' vons les imiter. — de nous écarter d primitifs n'ont ain Dominique dispe jamais une pens. élus de Dieu; ma ffection et à une le salut des âmes l'inspiration de la rabe, l'hébreu, le en son temps la se trouve prêt à soit en Grèce, so besoin de frères d je le prie de m'éc

L'empereur gre qué par Charles, à soutenir la gue quentes ambassa Papes changeaien l'union des église patriarche Joseph complaisance et ni le contredire église demeurer en possession, sa

¹ Martène, *Thesaur*

faudrait un grand nombre, la nature n'étant pas encore transformée en grâce chez eux, qu'ils ne veulent point sortir de leur terre et de leur parenté, ni oublier leur peuple, mais vivre et mourir entre leurs parents et leurs connaissances, sans s'effrayer de cet exemple du Sauveur, qui n'a pas voulu que sa mère même le trouvât parmi ces sortes de personnes.

Réveillez-vous, frères que Dieu appelle, et voyez si l'on trouve rien de semblable dans nos modèles, les apôtres. N'étaient-ils pas tous Galiléens ? et qui d'entre eux resta dans la Galilée ? Ne se sont-ils pas répandus, l'un dans l'Inde, l'autre dans l'Éthiopie, l'autre en Asie, l'autre dans l'Achaïe ? N'est-ce point ainsi dispersés, au long et au large, par les diverses nations, qu'ils ont produit dans le monde le fruit que nous voyons ?

Que si quelqu'un dit : Cela nous est difficile, nous, nous ne pouvons les imiter. — Malheur à nous, si nous voulons être prédicateurs, de nous écarter des traces de ces prédicateurs ! Jamais nos frères primitifs n'ont ainsi parlé, eux que notre saint père, le bienheureux Dominique dispersa tous, dès leur noviciat, par tout l'univers. Que jamais une pensée aussi abjecte ne monte dans vos cœurs, frères élus de Dieu ; mais, considérant que nous sommes appelés à la perfection et à une obéissance prompte, exposons-nous à tout pour le salut des âmes et la gloire du Sauveur. Si donc quelqu'un, par l'inspiration de la grâce divine, se trouve disposé à apprendre l'arabe, l'hébreu, le grec ou une autre langue barbare, pour acquérir en son temps la récompense d'une œuvre salutaire ; si, de plus, il se trouve prêt à quitter sa patrie, pour aller soit à la Terre-Sainte, soit en Grèce, soit dans les pays voisins des infidèles, qui ont tant besoin de frères dévoués à tout souffrir pour le nom de Jésus-Christ, je le prie de m'écrire ses sentiments à cet égard ¹.

L'empereur grec Michel Paléologue craignait toujours d'être attaqué par Charles, roi de Sicile, et, en même temps qu'il se préparait à soutenir la guerre, il ne cessait point d'envoyer par mer de fréquentes ambassades en cour de Rome, et d'autant plus que les Papes changeaient plus souvent. Le but de ces ambassades était l'union des églises, et l'empereur s'efforçait d'y faire concourir le patriarche Joseph et les évêques ; mais ils ne l'écoutaient que par complaisance et par manière d'acquiescement. Car ils n'osaient lui résister ni le contredire ouvertement, et toutefois ils croyaient que leur église demeurerait dans l'indépendance et l'autorité dont elle était en possession, sans être en danger de subir la juridiction des Latins,

¹ Martène, *Thesaur. Anecd.*, t. 4, col. 1707 et 1708.

qu'ils regardaient comme des marchands et des artisans. Il ne leur venait pas dans l'esprit que ce dessein de l'empereur pût s'exécuter en un moment. Ils croyaient qu'il en arriverait comme de tant d'autres tentatives des empereurs précédents, qui avaient manqué par des obstacles survenus, ou que, si la négociation avait quelques succès, le schisme ne cesserait pas pour cela. Ils ne laissaient pas de traiter amiablement les frères Mineurs et les autres Italiens, comme les tenant pour chrétiens, sans disputer avec eux. Telles étaient les dispositions des Grecs de Constantinople, suivant l'historien Pachymère, l'un d'entre eux ¹.

Quand le saint pape Grégoire X fut élu, l'empereur Michel apprit par la renommée que c'était un homme vertueux et zélé pour l'union des églises, et Grégoire, en revenant de Syrie, lui envoya des frères mendiants le complimenter, lui donner part de son élection, et lui témoigner son ardent désir pour l'union, ajoutant que, si l'empereur la souhaitait de son côté, il n'en aurait jamais une plus belle occasion que sous son pontificat. Or, les Grecs étaient persuadés que Michel ne cherchait la paix que par la crainte du roi de Sicile, et que Grégoire la désirait de bonne foi. En effet, il y pensa dès le commencement de sa promotion, comme il le témoigne lui-même dans la lettre qu'il écrivit depuis à Michel; et il résolut de lui envoyer des nonces et des lettres, pour l'inviter au concile, dès le temps qu'il en fit la convocation; mais, par le conseil des cardinaux, il attendit qu'il eût reçu la réponse de Michel aux dernières lettres du pape Clément IV, afin d'envoyer ses nonces mieux instruits.

En effet, l'empereur Michel envoya un frère Mineur, nommé Jean Parastron, Grec d'origine, qui savait très-bien la langue, et avait un zèle ardent pour l'union, dont il conférait souvent avec le patriarche et les évêques, et témoignait une grande estime des cérémonies et des usages des Grecs. Ce frère apporta au Pape des lettres de l'empereur, où il disait avoir espéré que le souverain Pontife, en revenant de Syrie, passerait à Constantinople; qu'il y eût été reçu avec l'honneur et le respect qui lui sont dus, et que sa puissance aurait été d'un grand poids pour l'union. Le saint Pape, dans la joie que lui causa cette lettre, envoya à l'empereur quatre autres frères Mineurs, Jérôme d'Ascoli, depuis pape Nicolas IV, Raymond Bérenger, Bonnegrâce de Saint-Jean, depuis général de l'ordre, Bonaventure de Mugel. Il les chargea d'une lettre où il dit que, suivant ce projet d'union formé par les deux papes Urbain et Clément, il faut com-

¹ Pachym., l. 7, c. 10.

mencer par c
avaient envoy
au concile ave
apocrisaires
ces quatre no
du concile, as
du 24^{me} d'oct

Le Pape é
l'exhortant de
cile. Il donna
profession de
que doivent d
les autorisa p
reur, à l'effet
recommandat
ils passeraie
pria aussi d'ac

L'empereur
églises, et, un
uns du clergé
beaucoup de
Il leur montr
danger, et l'en
les instruction
Georges de
donc que l'en
nuel avaient
liturgie avec
s'abstint d'en
nople. L'emp
rence de l'éta
leur représen
cunement les
symbole l'add
leur représen
culté de com
ments, ni de
changeant ser
tait-il, de no

¹ Labbe, t. 1.
p. 948. Wadding

l ne leur
exécuter
ant d'au-
nqué par
quelques
aient pas
Italiens,
es étaient
orien Pa-

mencer par convenir, touchant la foi, selon la formule qu'ils en avaient envoyée. Ce qui étant fait, il prie l'empereur de se trouver au concile avec les autres princes catholiques, ou d'y envoyer des apocrisiaires de grande autorité, et enfin de renvoyer promptement ces quatre nonces, afin qu'ils pussent être de retour avant la tenue du concile, assez à temps pour en préparer la matière. La lettre est du 24^{me} d'octobre 1272 ¹.

el apprit
pour l'u-
voya des
élection,
que, si
une plus
t persuad-
du roi de
l y pensa
igne lui-
résolus de
cile, dès
es card-
dernières
nieux in-

Le Pape écrivit aussi à Joseph, patriarche de Constantinople, l'exhortant de concourir à l'union, et de venir en personne au concile. Il donna une instruction aux nonces, contenant la forme de la profession de foi et de la reconnaissance de la primauté du Pape que doivent donner l'empereur et les prélats de l'église grecque. Il les autorisa pour donner sauf-conduit aux apocrisiaires de l'empereur, à l'effet de venir au concile ; enfin il leur donna des lettres de recommandation pour tous les prélats et les princes chez lesquels ils passeraient, particulièrement pour Charles, roi de Sicile, qu'il pria aussi d'accorder sûreté aux ambassadeurs de l'empereur grec ².

nmé Jean
avait un
patriarche
monies et
de l'em-
en reve-
reçu avec
nce aurait
a joie que
rères Mi-
Bérenger,
naventure
ce projet
aut com-

L'empereur Michel pressait toujours cette affaire de l'union des églises, et, un jour que le patriarche Joseph, les évêques et quelques-uns du clergé étaient assemblés autour de lui, il leur en parla avec beaucoup de poids, y mêlant, comme à son ordinaire, de la terreur. Il leur montrait qu'on pouvait traiter avec les Latins sans aucun danger, et leur apportait l'exemple de ce qui s'était passé, suivant les instructions que lui en avaient données l'archidiacre Meliteniote, Georges de Chypre, et le rhéteur Holobole. Il leur représentait donc que l'empereur Jean Vatace, les évêques et le patriarche Manuel avaient envoyé des évêques pour promettre de célébrer la liturgie avec les Latins, et faire mention du Pape, pourvu qu'il s'abstînt d'envoyer du secours aux Latins qui étaient à Constantinople. L'empereur fit remarquer à l'assemblée des prélats la différence de l'état des affaires en ce temps-là et au temps présent ; il leur représenta les lettres des évêques d'alors, où, sans accuser aucunement les Latins d'hérésie, ils les priaient simplement d'ôter du symbole l'addition *Filioque*, la laissant dans leurs autres écrits. Il leur représentait encore que les Grecs ne faisaient point de difficulté de communiquer avec les Latins dans les plus grands sacrements, ni de les recevoir, s'ils voulaient embrasser leur rite, en changeant seulement de langue. Qu'y a-t-il contre les canons, ajoutait-il, de nommer le Pape dans les prières, puisque c'est l'usage

¹ Labbe, t. 11, p. 942. Raynald, 1272, n. 25. Wadding, 1272, n. 3. — ² Labbe, p. 948. Wadding, n. 7, etc.

d'y nommer tant d'autres qui ne sont point Papes, quand ils se trouvent présents? Le mal est encore moindre de le nommer frère et premier, puisque le mauvais riche nommait bien Abraham son père, quoiqu'il en fût éloigné en toutes manières. Et si nous accordons encore les appellations, y aurait-il presse à passer la mer pour aller plaider si loin?

L'empereur ayant ainsi parlé, le patriarche s'attendait que le cartophylax Jean Veccus le réfuterait aussitôt. Mais, voyant que la crainte le retenait, il lui commanda, sous peine d'excommunication, de déclarer quel était son jugement touchant les Latins. Veccus, pressé des deux côtés, avoua franchement qu'il aimait mieux s'exposer à la peine temporelle qu'à la spirituelle, et, s'expliquant au fond, il dit : Quelques-uns ont le nom d'hérétiques sans l'être, d'autres le sont sans en avoir le nom; et les Latins sont de ce genre. Ce discours rassura fort le patriarche; et irrita l'empereur, qui, ne pouvant le souffrir, rompit aussitôt l'assemblée.

Quelques jours après, il fit accuser Veccus devant le concile d'avoir prévarié dans une ambassade. Veccus soutint que l'accusation était surannée, et que sa véritable partie était l'empereur, contre lequel il ne pouvait se défendre. Les évêques s'excusèrent de prendre connaissance de l'affaire, disant qu'un clerc du patriarche ne pouvait être jugé sans sa permission; mais le patriarche n'avait garde de le permettre, car, ayant trouvé un tel défenseur de son opinion, il voulait la soutenir. Ainsi cette tentative de l'empereur fut inutile. Cependant Veccus alla le trouver, et le supplia de n'avoir point de ressentiment contre lui, puisqu'il n'était point coupable. Il offrit même de quitter sa dignité de cartophylax et ses revenus, plutôt que de faire un schisme dans l'Eglise, ou perdre les bonnes grâces de l'empereur; enfin il se soumettait à l'exil. L'empereur, voulant couvrir la honte qu'il avait de sa colère par une apparence d'humanité, le renvoya chez lui sans rien dire. Veccus, ne s'attendant qu'à être exilé, se réfugia dans la grande église; mais l'empereur, voyant qu'il ne pouvait venir à bout de son dessein, lui envoya un ordre de venir le trouver, le traitant avec toute sorte d'honneur; et, quand il se fut mis en chemin, il le fit mettre en prison.

Ensuite l'empereur, se servant des savants qu'il avait auprès de lui, dont les principaux étaient l'archidiacre Meliteniote et Georges de Chypre, composa un écrit où il prouvait, par des histoires et des autorités, que la doctrine des Latins était sans reproche, et l'envoya au patriarche, avec ordre d'y répondre incessamment, mais seulement par les histoires et par les passages de l'Ecriture, déclarant qu'il ne recevrait pas ce que le patriarche avancerait de lui-même.

L'empereur pa
sonne entreprit
Mais le patriarche
assembla ceux
l'empereur, se
y avait de moind

On lut l'écrit
répondre avec
l'historien Geor
ponse, étant ce
expressions qu
envoya. L'emp
espérance, dit
différa de la fa
manquée de ce

Pour cet eff
de l'Ecriture e
notamment les
dessus quelqu
homme droit,
ne s'était point
teurs profanes
entiers dont on
de se persuad
véritable, ou p
L'empereur le
étudier à loisir
nion facile, et
au symbole. Il
qui dit : Le Sa
à-dire du Père
sa lettre à Ruf
soit la cause d
par là l'union
dit : On recon
en ce qu'il pro
comme disent
en repos, se c
une grande e
afin de ne pas

Avant que
patriarche Jos

L'empereur parlait avec cette confiance, ne croyant pas que personne entreprit de lui répondre après qu'il s'était assuré de Veccus. Mais le patriarche avec son concile, ayant délibéré sur cet écrit, assembla ceux qui étaient dans ses sentiments. Eudoxe, sœur de l'empereur, se trouva aussi à cette assemblée, ainsi que tout ce qu'il y avait de moines et de savants opposés aux Latins.

On lut l'écrit de l'empereur, et le moine Job Josite se chargea d'y répondre avec le secours de quelques autres, entre lesquels était l'historien Georges Pachymère, de qui nous tenons ce récit. La réponse, étant composée, fut lue dans l'assemblée; on y corrigea les expressions qui semblaient trop dures pour l'empereur, et on la lui envoya. L'empereur, l'ayant lue exactement, se trouva frustré de son espérance, dit toujours Pachymère; et, feignant de la mépriser, il différa de la faire lire publiquement; puis, voyant son entreprise manquée de ce côté-là, il résolut de gagner Veccus.

Pour cet effet, il lui fit donner dans sa prison tous les passages de l'Écriture et des Pères qui paraissaient favorables aux Latins, notamment les écrits que Nicéphore Blemmides avait composés là-dessus quelques années auparavant; et comme Veccus était un homme droit, aimant en tout la vérité, il commença à douter s'il ne s'était point trompé jusqu'alors; car il avait plus étudié les auteurs profanes que les saintes Écritures. Il demanda à voir les livres entiers dont on avait tiré ces passages, afin de les lire exactement et de se persuader solidement de la créance des Latins, s'il la trouvait véritable, ou pour dire les raisons qui l'empêchaient de s'y rendre. L'empereur le tira de prison, et lui fit donner les livres, pour les étudier à loisir; ce qu'il fit avec tant de succès, qu'il trouva la réunion facile, et qu'on ne pouvait reprocher aux Latins que l'addition au symbole. Il fut touché entre autres du passage de saint Cyrille, qui dit : Le Saint-Esprit est substantiellement de tous les deux, c'est-à-dire du Père par le Fils; et de celui de saint Maxime, qui dit dans sa lettre à Rufin : Par où ils montrent qu'ils ne disent pas que le Fils soit la cause du Saint-Esprit, mais qu'il procède de lui, et prouve par là l'union et l'inséparabilité de la substance. Enfin saint Athanase dit : On reconnaît le Saint-Esprit au rang des personnes divines, en ce qu'il procède de Dieu par le Fils et n'est pas son ouvrage, comme disent les hérétiques. Veccus, ayant ainsi mis sa conscience en repos, se déclara pour la paix, et l'empereur en conçut dès lors une grande espérance. Il pressait donc les évêques d'y consentir, afin de ne pas retenir plus longtemps les nonces du Pape.

Avant que Veccus se fût déclaré, le moine Job, craignant que le patriarche Joseph ne cédât aux instances de l'empereur, lui conseilla

de faire une déclaration par écrit, de l'envoyer à tous les fidèles et de la confirmer par serment, pour montrer qu'il ne voulait point la réunion avec les Latins. Le patriarche suivit ce conseil ; mais, avant que d'envoyer la déclaration, il voulut sonder les évêques, pour savoir s'ils tiendraient ferme jusqu'à la fin. Les ayant assemblés, il leur fit lire la déclaration, et tous, excepté les plus prévoyants, y consentirent et y souscrivirent. L'empereur fut fort affligé que le patriarche se fût engagé de la sorte ; car autant il souhaitait que l'union se fît, autant souhaitait-il que ce fût par le patriarche ; mais la conversion de Veccus le consola.

Il renvoya donc au Pape deux de ses nonces, Raymond Bérenger et Bonaventure de Mugel, tous deux frères Mineurs, envoyés l'année précédente à Constantinople, et retint les deux autres, pour les envoyer avec ses ambassadeurs. Il chargea ces deux-ci d'une lettre où il témoigne la joie que lui a donnée la lettre du Pape et son empressement pour l'union des églises, se remettant aux nonces pour instruire le Pape des bonnes dispositions où ils ont laissé les Grecs. Il représente combien cette union sera utile à la guerre contre les infidèles, et prie le Pape de procurer la sûreté du voyage des ambassadeurs qu'il promet d'envoyer incessamment au concile ¹.

Le Pape, dans sa réponse, témoigne quelque défiance, en disant : Plusieurs personnes considérables assurent que les Grecs tirent en longueur le traité d'union par des discours artificieux et peu sincères ; c'est pourquoi ils ont souvent voulu nous détourner de vous envoyer des nonces. Ce que nous vous écrivons, pour vous exciter d'autant plus à procéder en cette affaire efficacement et sincèrement, afin de fermer la bouche à ceux qui parlent ainsi, et qui remarquent le long séjour de nos nonces, et disent que l'on a souvent affecté de tels délais, espérant quelque occasion imprévue de rompre la négociation. La lettre est datée de Lyon, le 23^{me} de novembre 1273. En même temps, le Pape écrivit à Philippe, empereur titulaire de Constantinople, et à Charles, roi de Sicile, pour les prier de donner entière sûreté aux ambassadeurs de Paléologue ².

L'empereur grec choisit enfin des ambassadeurs pour le concile de Lyon. Ce furent Germain, ancien patriarche de Constantinople, Théophane, métropolitain de Nicée ; entre les sénateurs, Georges Acropolite, grand logothète, qui a écrit l'histoire des empereurs précédents, Panaret, maître de la garde-robe, et le grand interprète, surnommé de Bérée. Ils s'embarquèrent sur deux galères : les deux

¹ Raynald, 1273, n. 44. Labbe, t. 11, p. 350. — ² Ibid.

à 1270 de l'ère chr.
prélats dans l'
hors le grand lo
de Saint-Pierre,
sitions de parf
grand autel de
de perles ¹.

Quand ils fu
rompre avec le
fit avec lui une
se retirerait au
lèges et sa non
réussissait pas,
palais et n'aura
s'était passé ; m
lument et on f
pouvoir revenir
Suivant cette co
blepte, le 11^{me} d

Cependant l'e
pas consentir à
plusieurs fois e
avoir persuadés
soumis et de lu
qu'il avait faite à
reproches. Tout
douceur, et, les
dit : Je ne trava
guerres et d'épa
fois rien innover
se rapporte à tr
nation du Pape
à rien ; car, qua
Qui s'avisera de
la poursuite de
mention du Pap
la liturgie ? Com
blables condesc
même les évêq
celle-ci ; vous v
dictions, comme

¹ Pachym., l. 5,

lèles et de
point la
ais, avant
pour sa-
és, il leur
s, y con-
ue le pa-
ue l'union
is la con-

prélats dans l'une, dans l'autre les ambassadeurs de l'empereur, hors le grand logothète. Ils portaient plusieurs offrandes pour l'église de Saint-Pierre, des parements, des images à fond d'or, des compositions de parfums précieux ; de plus, un tapis destiné pour le grand autel de Sainte-Sophie de couleur de rose, tissu d'or et semé de perles ¹.

Bérenger
és l'année
pour les
une lettre
pe et son
x nonces
ont laissé
la guerre
du voyage
t au con-

Quand ils furent partis, l'empereur, ne pouvant se résoudre à rompre avec le patriarche Joseph, qui lui avait donné l'absolution, fit avec lui une convention, qu'il quitterait le palais patriarcal, et se retirerait au monastère de la Périblepte, conservant ses privilèges et sa nomination dans les prières. Que si la négociation ne réussissait pas, par quelque raison que ce fût, il rentrerait dans son palais et n'aurait aucun ressentiment contre les évêques de ce qui s'était passé ; mais que, si la négociation réussissait, il céderait absolument et on ferait un autre patriarche, puisqu'il ne croyait pas pouvoir revenir contre son serment de ne jamais consentir à l'union. Suivant cette convention, Joseph se retira au monastère de la Périblepte, le 11^{me} de janvier 1274.

r. disant :
tirent en
sincères ;
s envoyer
d'autant
t, afin de
nt le long
té de tels
négocia-
En même
onstanti-
er entière

Cependant l'empereur craignait fort que les évêques ne voulussent pas consentir à l'union, d'autant plus que Veccus leur avait parlé plusieurs fois et leur avait apporté les passages des Pères, sans les avoir persuadés. L'empereur les accusait donc de ne lui être pas soumis et de lui donner des malédictions, à cause de la violence qu'il avait faite à ceux qui avaient plié et auxquels ils en faisaient des reproches. Toutefois, il voulut encore essayer de les gagner par la douceur, et, les ayant assemblés et fait asseoir autour de lui, il leur dit : Je ne travaille à la paix que dans le dessein d'éviter de cruelles guerres et d'épargner le sang des Roméens ou des Grecs, sans toutefois rien innover dans l'Église. Or, la négociation avec l'Église romaine se rapporte à trois articles : la primauté, les appellations et la nomination du Pape dans la prière, dont chacun, bien examiné, se réduit à rien ; car, quand le Pape viendra-t-il ici prendre la première place ? Qui s'avisera de passer la mer et de faire un si grand voyage pour la poursuite de ses droits ? Enfin, quel inconvénient y a-t-il de faire mention du Pape dans la grande église quand le patriarche célèbre la liturgie ? Combien de fois nos pères n'ont-ils pas usé de semblables condescendances ! Cependant j'apprends que vous, je dis même les évêques, vous vous éloignez de ceux qui entrent dans celle-ci ; vous voulez nous diviser, et vous nous donnez des malédictions, comme si nous ne voulions pas en demeurer là, mais vous

e concile
ntinople,
Georges
npereurs
terprète,
les deux

¹ Pachym., l. 5, c. 7.

forcer à changer nos usages et à parler en tout comme les Latins. C'est ce qu'il faut maintenant éclaircir. Que chacun donc dise ce qu'il en pense, sans s'arrêter à son sens particulier, mais ayant en vue le bien de l'Eglise.

Les évêques nièrent absolument d'avoir donné des malédictions à l'empereur, s'offrant à en recevoir le châtiment s'ils en étaient convaincus ; mais ils ne disconvinrent pas qu'ils ne fussent partagés de sentiments, parce que chacun est libre de suivre l'avis qui lui semble le plus raisonnable, et même d'en changer. Ils ajoutèrent qu'il ne leur était pas permis par les canons de dire leur avis en commun sans le patriarche, auquel ils étaient soumis ; mais qu'ils le diraient chacun en particulier, s'ils étaient interrogés. L'empereur les interrogea donc, et quelqu'un refusa tous les trois articles, disant qu'il fallait conserver à la postérité la tradition qu'ils avaient reçue que si l'État était menacé de quelques périls, ce n'était pas à eux de se mettre en peine, sinon pour prier ; mais que c'était à l'empereur de ne rien omettre pour procurer la sûreté publique par d'autres moyens. Quelques-uns accordaient la primauté et l'appellation parce qu'on pouvait le faire de parole sans venir à l'exécution ; mais de nommer le Pape à la prière, ils disaient que c'était communiquer avec ceux qui avaient altéré le symbole de la foi. Xiphilin, grand économe de l'église de Constantinople, usant de la confiance que lui donnaient son grand âge et sa familiarité avec l'empereur, lui prit les genoux, et le conjura de prendre garde qu'en voulant détourner une guerre étrangère, il n'en excitât au dedans une plus dangereuse.

L'empereur demeura quelques jours en repos, et apprit que les ecclésiastiques étaient en grande agitation, parce que ceux qui étaient demeurés opiniâtres dans le schisme, et ceux qui avaient cédé à ses instances, se regardaient mutuellement comme excommuniés. Alors il composa un écrit au sujet de la soumission qui lui était due, et leur fit souscrire à tous, afin de pouvoir dire qu'il avait leurs souscriptions, quoique sur un autre sujet. Ensuite il envoya faire la recherche dans leurs maisons, sous prétexte qu'elles lui appartenaient toutes, comme ayant conquis Constantinople, et qu'il les avait données gratuitement à ceux qui lui étaient affectionnés ; mais qu'il révoquait cette grâce à l'égard des rebelles, et leur faisait payer le loyer pour la jouissance passée. Sous ce prétexte, on saisissait et on enlevait les meubles. On préparait sur mer des bâtiments pour envoyer en exil les coupables ; et, en effet, on en transporta dans diverses îles et dans des villes éloignées ; quelques-uns se soumirent à la volonté de l'empereur avant que de sortir du port, et revinrent.

Le clergé grec, voyant donc le péril qui le menaçait, supplia l'em-

à 1276 de l'ère chr.
peureur de susp
ambassadeurs q
quelques instanc
sément qu'ils
donnaient leurs
daient, craignan
il publia une d
malédictions et
d'ajouter au sy
les trois articles
aux prières ; et
Il ajoutait de gr
ecclésiastiques,
ques-uns, qui fi
sounis ; en sort

Cependant le
versait la Lombar
mais n'y réussis
de Napoléon de
vêque Otton Vis
par ce moyen pe
l'animosité de
conseilla de dem
de là au concile
tard. Grégoire X
Milan. Un chron
Milanais, et qu'i
il n'y paraît gu
Raymond de la
après celui de
Lyon, jugeant s
vacante depuis l

En arrivant à
du chemin, en s
de la dédicace
bre. Il venait de
mérite. Les deux
de Lyon, qui d
nom d'Innocent

¹ Pachym., l. 5, c. 21, p. 61.

les Latins.
disent ce qu'il
t en vue le

malédiction
en étaient
nt partagés
avis qui lu
ajoutèrent
leur avis en
mais qu'ils le
L'empereur
cles, disant
ient reçue
as à eux de
L'empereur
par d'autres
appellation
ution ; mais
mmuniqué
ilin, grand
une que la
lui prit le
tourner une
ereuse.

prit que le
c qui étaient
t cédé à se
uniés. Alors
it due, et le
leurs sous-
oya faire le
partenaient
vait donné
il révoqua
loyer pour
on enleva
envoyer et
diverses il
à la volonté

pereur de suspendre les effets de sa colère jusqu'au retour des ambassadeurs qu'il avait envoyés au Pape ; mais ils n'obtinrent rien, quelques instances qu'ils fissent. Au contraire, on leur déclara expressément qu'ils seraient réputés criminels de lèse-majesté s'ils ne donnaient leurs souscriptions. Et comme quelques-uns s'en défendaient, craignant que l'empereur n'ajoutât aux articles de l'union, il publia une déclaration scellée en or, où il promettait, sous des malédictions et des serments terribles, qu'il n'obligerait personne d'ajouter au symbole un iota, et ne demanderait autres choses que les trois articles de la primauté, de l'appellation et de la nomination aux prières ; et encore de parole seulement et par condescendance. Il ajoutait de grandes menaces contre quiconque n'obéirait pas. Les ecclésiastiques, rassurés par cette déclaration, souscrivirent, hors quelques-uns, qui furent exilés, et rappelés quelque temps après, s'étant soumis ; en sorte qu'il n'y eut personne dans le clergé qui n'obéît ¹.

Cependant le saint pape Grégoire X, étant parti de Florence, traversait la Lombardie, travaillant à réconcilier les villes et les factions, mais n'y réussissant pas toujours. La ville de Milan était au pouvoir de Napoléon de la Torre, chef de la faction qui avait banni l'archevêque Otton Visconti. L'archevêque accompagnait le Pape, et croyait par ce moyen pouvoir rentrer dans son siège. Mais quand on sut que l'animosité de la faction opposée était encore extrême, le Pape lui conseilla de demeurer à Plaisance au sein de sa famille, et de venir de là au concile de Lyon, espérant le faire rentrer dans son siège plus tard. Grégoire X fut reçu magnifiquement par Napoléon, seigneur de Milan. Un chroniqueur prétend que le Pape se laissa peu voir des Milanais, et qu'il partit fort mécontent du parti de Napoléon ; mais il n'y paraît guère, car le Pape donna au frère de ce seigneur, Raymond de la Torre, le patriarcat d'Aquilée, le siège le plus riche après celui de Rome, et le dispensa même de venir au concile de Lyon, jugeant sa présence plus nécessaire dans l'église d'Aquilée, vacante depuis longtemps ².

En arrivant à Lyon, saint Grégoire X tomba malade de la fatigue du chemin, en sorte qu'il ne put assister à la messe solennelle le jour de la dédicace de Saint-Pierre de Rome, qui est le 18 de novembre. Il venait de faire cinq cardinaux, tous recommandables par leur mérite. Les deux principaux étaient Pierre de Tarentaise, archevêque de Lyon, qui devint cardinal-évêque d'Ostie, et enfin pape sous le nom d'Innocent V. C'était un religieux de Saint-Dominique, docteur

¹ Pachym., l. 5, c. 18 et 19. — ² Muratori, *Annali d'Italia*, 1273. Mansi, *Concil.*, t. 24, p. 61.

fameux dans son ordre, et qui avait enseigné à Paris après saint Thomas; il était provincial quand Grégoire X le fit archevêque de Lyon en 1272, et cardinal l'année suivante. Le plus célèbre de ses collègues fut saint Bonaventure, général des frères Mineurs, qui était occupé à laver la vaisselle à la cuisine quand on lui apportait les insignes de cardinal de la sainte Église romaine.

Le saint Pape avait envoyé ordre à un autre saint de venir au concile général de Lyon, savoir, saint Thomas d'Aquin. Il était à Naples où il avait été envoyé en 1272, après le chapitre général de l'ordre tenu à la Pentecôte à Florence. L'université de Paris écrivit à ce chapitre, demandant instamment qu'on lui renvoyât le saint docteur; mais le roi Charles de Sicile l'emporta, et obtint que Thomas vînt enseigner dans la ville capitale de sa patrie, dont il avait refusé l'archevêché. Ce prince lui assigna une pension d'une once d'or par mois. Ce fut là que le saint docteur continua la troisième partie de sa *Somme* jusqu'au traité de la Pénitence, qu'il laissa inachevé. Ce fut aussi à Naples, en 1237, que saint Thomas vit en songe frère Romain, neveu du pape Nicolas III, auquel il avait cédé sa chaire de théologie à Paris, et qui était mort depuis peu. Thomas lui demanda si la vision de Dieu par essence était telle qu'on la décrivait dans les livres. Romain répondit : On le voit d'une manière plus noble, et vous le saurez bientôt.

Thomas partit donc de Naples pour se rendre à Lyon, suivant l'ordre du Pape, et prit avec lui le traité qu'il avait fait contre les Grecs par ordre d'Urbain IV, pour les convaincre d'erreur et de schisme. Sa santé était dès lors en mauvais état; ce qui ne l'empêcha point de partir vers la fin de janvier 1274. On lui donna pour compagnon de voyage le père Renaud de Piperne, qu'on chargea de prendre soin de lui, parce qu'il était si peu occupé de son corps, qu'il aurait souvent oublié de pourvoir aux plus indispensables nécessités, si quel qu'un n'y eût veillé particulièrement.

Thomas, ayant trouvé sur sa route le château de Magenza, y passa quelque temps pour voir Françoise d'Aquin, sa nièce, mariée au comte de Cécán. Là, sa maladie augmenta considérablement, et fut prise d'un dégoût général pour toutes sortes de nourritures. Comme on le pressait un jour de dire ce qu'il avait envie de manger, il répondit, pour se délivrer des importunités de ses parents, qu'il mangerait peut-être d'un certain poisson très-commun en France mais fort rare en Italie. On se donna toutefois tant de mouvement qu'on en trouva, et qu'on lui en servit; mais il ne voulut point toucher, par esprit de mortification. Ce dégoût universel étant un peu diminué, et ses forces commençant à revenir, il continua sa

route, malgré la chaleur du jour, pas éloignée. Cependant il se sentait mal, et la fièvre augmenta. Fossa-Nova, célèbre

La première chose qu'il fit fut de se consacrer au sacrement selon son

répandit son âme à Dieu dans son royaume.

Il prononça ces paroles : Mon repos. On le vit malade plus d'un jour, toutes les marques de la mort se montrèrent l'avantage qu'il eut fut de ne pas être utile à un homme mortel. Ils eurent sa humilité, de son

Plus le saint voyait après le moment de sa mort, son Dieu. On l'en

saint Augustin : Je ne puis dire ! que lorsque

Dieu ! que lorsque l'amour. Maintenant

mais point encore à la fin, ayant prié de leur

Bernard l'avait fait dire, leur dit-il, l'esprit

exigez de moi. Il leur dicta une confession

et leur dicta une confession

Cependant notre Seigneur, grande, qu'après sa mort

l'environnaient, il leur apparut uniquement à

Quand il se vit en la plus vive, des ac-

mitié et de contrition sa vie au père Re-

mes. Ce n'était pas pour Dieu lui repré-

sentations considérables leur ont toujours

capable d'aucun péché, qu'il remerciait Dieu

route, malgré la certitude qu'il avait que sa dernière heure n'était pas éloignée. Cependant les fatigues du voyage redoublèrent son mal, et la fièvre devint si violente, qu'il fut obligé de s'arrêter à Fossa-Nova, célèbre abbaye de Cîteaux, au diocèse de Terracine.

La première chose qu'il fit en y entrant, fut d'aller saluer le Saint-Sacrement selon sa coutume. La face prosternée contre terre, il répandit son âme en présence de celui qui devait l'appeler bientôt dans son royaume. Ayant ensuite passé dans le cloître, il y prononça ces paroles du psalmiste : C'est ici pour toujours le lieu de mon repos. On le mit dans l'appartement de l'abbé, où il demeura malade plus d'un mois. Les religieux de Fossa-Nova lui donnèrent toutes les marques possibles de respect et de vénération. Ils se disputèrent l'avantage de le servir, s'estimant heureux de pouvoir être utiles à un homme qu'ils regardaient comme un ange revêtu d'un corps mortel. Ils étaient aussi surpris qu'édifiés de sa patience, de son humilité, de son recueillement et de sa ferveur dans la prière.

Plus le saint voyait approcher l'heure de sa mort, plus il soupirait après le moment heureux qui devait le faire entrer dans la gloire de son Dieu. On l'entendait répéter continuellement ces paroles de saint Augustin : Je ne commencerai à vivre véritablement, ô mon Dieu ! que lorsque je serai entièrement rempli de vous et de votre amour. Maintenant je suis à charge à moi-même, parce que je ne suis point encore assez plein de vous. Les religieux de Fossa-Nova ayant prié de leur expliquer le Cantique des cantiques, comme saint Bernard l'avait fait autrefois en pareille circonstance : Donnez-moi, leur dit-il, l'esprit de saint Bernard, et je me rendrai à ce que vous exigez de moi. Il céda pourtant à la fin à leurs instances réitérées, et leur dicta une courte explication de ce livre mystérieux.

Cependant notre saint se trouva fort mal. Sa faiblesse devint si grande, qu'après s'être recommandé aux prières des religieux qui l'environnaient, il les conjura de le laisser seul, afin qu'il pût consacrer uniquement à Dieu le peu de moments qu'il avait encore à vivre. Quand il se vit en liberté, il produisit, avec les sentiments de la foi la plus vive, des actes d'adoration, d'amour, de remerciement, d'humilité et de contrition. Il fit ensuite une confession générale de toute sa vie au père Renaud, et cela avec une grande abondance de larmes. Ce n'était pas qu'il eût commis des crimes ; mais son amour pour Dieu lui représentait les fautes les plus légères comme des infidélités considérables ; car ceux auxquels il avait manifesté son intérieur ont toujours été persuadés qu'il ne s'était jamais rendu coupable d'aucun péché mortel. Il dit au père Renaud, avant de mourir, qu'il remerciait Dieu de l'avoir constamment prévenu par sa grâce,

de l'avoir toujours conduit comme par la main, et d'avoir préservé son âme de ces chutes qui détruisent la charité ; puis, à l'exemple de saint Augustin, il ajouta que c'était par un pur effet de la miséricorde divine qu'il avait été délivré de tous les péchés dans lesquels il n'était pas tombé.

Le saint docteur ayant reçu l'absolution avec tous les sentiments d'un parfait pénitent, demanda le saint viatique. Pendant que l'abbé et ses religieux se préparaient à le lui apporter, il pria ceux qui étaient autour de son lit de le mettre sur la cendre, afin de pouvoir, dit-il, recevoir Jésus-Christ avec plus de respect. Ce fut ainsi qu'il voulut attendre le Sauveur, malgré l'extrême faiblesse où il était réduit. Lorsqu'il vit la sainte hostie entre les mains du prêtre, il prononça les paroles suivantes, avec une tendresse de dévotion qui tira les larmes des yeux de tous les assistants : « Je crois fermement que Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, est dans cet auguste sacrement. Je vous adore, ô mon Dieu et mon Sauveur ! Je vous reçois, ô vous qui êtes le prix de ma rédemption et le viatique de mon pèlerinage ! Vous pour l'amour duquel j'ai étudié, travaillé, prêché et enseigné ! J'espère n'avoir rien avancé de contraire à votre divine parole, ou, si cela m'est arrivé par ignorance, je me rétracte publiquement, et sou mets tous mes écrits au jugement de la sainte Église romaine. » Le saint, s'étant ensuite recueilli pour former quelques actes de religion, reçut la sainte communion, et ne permit qu'on le portât sur son lit que lorsqu'il eut fait son action de grâces. Comme ses forces diminuaient de plus en plus, il voulut qu'on lui administrât le sacrement de l'extrême-onction, tandis qu'il était encore en parfaite connaissance. Il répondit lui-même distinctement à toutes les prières de l'Église.

Il resta tranquille après cela, jouissant d'une paix profonde qui se manifestait par la sérénité de son visage. On l'entendait répéter souvent : Bientôt, bientôt le Dieu de toute consolation mettra le comble à ses miséricordes, et remplira tous mes desirs : bientôt je serai rassasié en lui, et je boirai du torrent de ses délices. Il m'enivra de l'abondance de sa maison, et me fera contempler la véritable lumière dans son essence, qui est la source de vie. S'étant aperçu que ceux qui l'environnaient fondaient en larmes, il leur dit pour les consoler qu'il voyait arriver la mort avec joie, parce qu'elle était un gain pour lui. Et comme le père Renaud lui marquait le regret qu'il avait de ne pas le voir triompher des ennemis de l'Église dans le concile de Lyon, et occuper une place où il pourrait rendre des services importants à l'épouse de Jésus-Christ, il répondit avec son humilité ordinaire : J'ai toujours demandé à Dieu, comme une rare faveur, de mourir

à 1276 de l'ère c.àr.] D
en simple religieux, et
a eue de n'exaucer. E
âge si peu avancé, il m
ses serviteurs. Ne vous
est pénétré de la joie

Il témoigna ensuite s
Fossa-Nova pour tous
son égard. Un religieu
qu'il fallait faire pour v
Quiconque, répondit-il
sera toujours prêt à lu
jamais son amour en co
paroles. Il pria encore
Seigneur, le 7 mars 12
huitième année de son

Le bruit de sa mort n
de toutes parts pour as
Fossa-Nova et plusieurs
sement guéris par la ve
ces guérisons, et l'on en
qui sont cités par divers
et dans la bulle de la ca
blables miracles dans la
tions de ses reliques ; m
dans la *Collection des I*

L'université de Paris
time et de la vénération
lettre qu'elle écrivit à l'
Dominicains, qui se tint
son corps ; les universit
villes, plusieurs prince
Enfin, après bien des co
Dominicains, leur perm
parce que l'Italie posséd
Bologne. En 1288, la c
tenu une de ses mains,
placer dans la chapelle
de Théodore, cette reli
On transporta secrètem
Thomas, et il fut reçu à
y eut à cette cérémonie
des assistants, Louis, du

en simple religieux, et je le remercie présentement de la bonté qu'il a eue de m'exaucer. En m'appelant au séjour de la gloire dans un âge si peu avancé, il m'a fait une grâce qu'il a refusée à plusieurs de ses serviteurs. Ne vous attristez donc pas sur le sort d'un homme qui est pénétré de la joie la plus vive.

Il témoigna ensuite sa reconnaissance à l'abbé et aux religieux de Fossa-Nova pour tous les actes de charité qu'ils avaient exercés à son égard. Un religieux de la communauté lui ayant demandé ce qu'il fallait faire pour vivre dans une fidélité perpétuelle à la grâce : Quiconque, répondit-il, marchera sans cesse en la présence de Dieu, sera toujours prêt à lui rendre compte de ses actions, et ne perdra jamais son amour en consentant au péché. Ce furent là ses dernières paroles. Il pria encore quelques moments, puis s'endormit dans le Seigneur, le 7 mars 1274, un peu après minuit, dans la quarante-huitième année de son âge.

Le bruit de sa mort ne se fut pas plus tôt répandu, qu'on accourut de toutes parts pour assister à ses funérailles. Quelques religieux de Fossa-Nova et plusieurs autres personnes malades furent miraculeusement guéris par la vertu de ses reliques. On constata la vérité de ces guérisons, et l'on en dressa des procès-verbaux en bonne forme, qui sont cités par divers auteurs, notamment par Guillaume de Tocco, et dans la bulle de la canonisation du saint. Il s'opéra encore de semblables miracles dans la suite, et surtout dans les différentes translations de ses reliques ; nous en avons des relations fort authentiques dans la *Collection des Bollandistes*.

L'université de Paris donna les marques les plus sensibles de l'estime et de la vénération qu'elle avait pour saint Thomas, dans une lettre qu'elle écrivit à l'occasion de sa mort au chapitre général des Dominicains, qui se tint à Lyon en 1274. Elle demanda instamment son corps ; les universités de Rome, de Naples et de quelques autres villes, plusieurs princes et différents ordres le demandèrent aussi. Enfin, après bien des contestations, le pape Urbain V le donna aux Dominicains, leur permettant de le porter à Paris ou à Toulouse, parce que l'Italie possédait déjà celui de saint Dominique, déposé à Bologne. En 1288, la comtesse Théodore, sœur du saint, avait obtenu une de ses mains, qu'elle fit enchâsser précieusement pour la placer dans la chapelle du château de San-Sévérino. Après la mort de Théodore, cette relique fut donnée aux Dominicains de Salerne. On transporta secrètement en France le reste du corps de saint Thomas, et il fut reçu à Toulouse avec la plus grande solennité. Il y eut à cette cérémonie un concours prodigieux. On voyait à la tête des assistants, Louis, duc d'Anjou, frère du roi Charles V, les arche-

vêques de Toulouse et de Narbonne, un grand nombre d'évêques, d'abbés et de seigneurs. Le corps du saint docteur se garde encore dans l'église des Dominicains de Toulouse ; il est renfermé dans une châsse de vermeil, sur laquelle on a élevé un superbe mausolée à quatre faces. On en détacha un bras pour l'envoyer au grand couvent des Dominicains de Paris ; il fut placé dans la chapelle de Saint-Thomas, à laquelle le roi donna le titre de chapelle royale : au commencement de la révolution française, cette relique fut transportée de France en Italie, et donnée en présent au duc de Modène. La faculté de Théologie de Paris faisait célébrer tous les ans une messe dans l'église des Dominicains, le jour de la fête de Saint-Thomas.

Les Napolitains, après les plus pressantes sollicitations, obtinrent enfin un os de l'autre bras de notre saint. Il leur fut accordé, en 1372, par un chapitre général. Cette relique fut déposée dans l'église des Dominicains de Naples, et y est restée jusqu'en 1603, qu'on la transféra dans l'église métropolitaine, à l'occasion d'une calamité publique dont on avait été délivré par saint Thomas : elle fut placée parmi les reliques des patrons et des protecteurs du pays. Le royaume de Naples honore saint Thomas comme son principal patron, en vertu des brefs de Pie V et de Clément VIII, confirmés par Paul V.

Saint Thomas fut solennellement canonisé par Jean XXII, en 1323, et Pie V ordonna, en 1567, que sa fête fût célébrée de la même manière que celle des quatre docteurs de l'église d'Occident, c'est-à-dire de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Jérôme et de saint Grégoire le Grand ¹.

Le pape Grégoire X, qui avait mandé saint Thomas, menait une vie également sainte. Tous les jours il lavait les pieds à plusieurs pauvres, avec une humilité qui tirait les larmes de tous les assistants. Il avait des officiers pour aller à la découverte des malheureux, et leur distribuer ses aumônes. Il ne fit jamais qu'un repas par jour, uniquement pour soutenir la faiblesse du corps, non pour aucun plaisir. A table, il était si attentif à la lecture, qu'en sortant il n'aurait pu dire ce qu'il avait mangé. Tout le temps que lui laissaient les affaires, il le consacrait à la prière et à la contemplation. De son vivant, on rapporte de lui ce miracle. Étant à Lyon pendant une inondation de la Saône, il vit de sa fenêtre une pauvre femme tombée dans le fleuve et submergée dans les flots, à tel point que des mariniers allés à son secours s'en revinrent sans aucun espoir. Mais, dès le premier moment, le saint Pontife avait prié la miséricorde divine, qui a soutenu saint Pierre marchant sur les flots, et sauvé trois

¹ Acta SS., et Godescard, 7 mars.

à 1276 de l'ère chr.

fois saint Paul du
pauvre femme, et
la femme repaît
son secours et la
que si elle n'avait
bellans interroger
par un personnage

A cette tendre
fermeté invincible
gleterre lui avait
de Henri d'Allema
le saint Pape lui r
passé en cette affa
Montfort nous env
mander instamme
rant qu'il était pre
dre du temps, po
de Florence, envi
pagné de quelque
cou, prosternés à
notre suite s'arrê
se soumettait sans
stanment d'être
qu'il obtint son al
l'écouter ; nous n
à dressâmes une ré
prenant mal leur
avons mandé à de
assigner en quelq
prison, et de le fai
roi Charles de Sic
Pape, qui, l'année
au patriarche d'Ac
mais sans préjudic
Saint Grégoire
ly alla visiter, et
de guerre, comme
marque avait remi
au Saint-Siège so

¹ Vita Greg. X. A
n. 41-43.

évêques,
le encore
dans une
ausolée à
and cou-
de Saint-
au com-
nsportée
e. La fa-
ne messe
Thomas.
obtinrent
en 1372,
glise des
la trans-
publique
parmi les
raume de
en vertu
.
en 1323,
ême ma-
, c'est-à-
ne et de
enait une
plusieurs
ssistants.
reux, et
par jour,
ir aucun
t il n'au-
saient les
n. De son
ndant une
me tou-
nt que des
oir. Mais,
ecorde di-
auvé trois

fois saint Paul du naufrage, d'étendre une main secourable à cette pauvre femme, et de la délivrer d'une mort aussi fâcheuse. Bientôt la femme reparait sur les eaux ; les mariniers, surpris, retournent à son secours et la sauvent dans leur barque, n'ayant pas plus de mal que si elle n'avait pris qu'un bain. Le Pape envoya un de ses chambellans interroger la femme, qui lui raconta qu'elle avait été délivrée par un personnage très-vénérable qu'elle ne connaissait pas ¹.

A cette tendre charité pour les pauvres, Grégoire X joignait une fermeté invincible envers les grands coupables. Le roi Édouard d'Angleterre lui avait demandé justice du meurtre commis en la personne de Henri d'Allemagne, son cousin, par Gui de Montfort. Voici comme le saint Pape lui rend compte, le 29 novembre 1273, de ce qui s'était passé en cette affaire. Quand nous fûmes venus à Florence, Gui de Montfort nous envoya sa femme et plusieurs autres personnes, demander instamment la permission de venir en notre présence, assurant qu'il était prêt à obéir à nos ordres ; mais nous voulûmes prendre du temps, pour éprouver la sincérité de son repentir. Au sortir de Florence, environ à deux milles, il se présenta à nous, accompagné de quelques autres, tous nu-pieds, en tunique, la corde au cou, prosternés à terre et fondant en larmes. Comme plusieurs de notre suite s'arrêtèrent à ce spectacle, Gui de Montfort s'écria qu'il se soumettait sans réserve à nos commandements, et demandait instamment d'être emprisonné en tel lieu qu'il nous plairait, pourvu qu'il obtint son absolution. Toutefois, nous ne voulûmes pas alors l'écouter ; nous ne lui fîmes aucune réponse ; au contraire, nous adressâmes une réprimande à ceux qui l'accompagnaient, comme prenant mal leur temps. Mais ensuite, de l'avis de nos frères, nous avons mandé à deux cardinaux-diacres, résidant à Rome, de lui assigner en quelque forteresse de l'Église romaine un lieu pour sa prison, et de le faire garder pendant notre absence par les ordres du roi Charles de Sicile. Gui de Montfort se soumit à tous les ordres du Pape, qui, l'année suivante, en tempéra la sévérité, en permettant au patriarche d'Aquilée de le rendre à la communion des fidèles, mais sans préjudice du reste de sa peine ².

Saint Grégoire X étant arrivé à Lyon, le roi Philippe de France l'y alla visiter, et il laissa pour sa garde une troupe choisie de gens de guerre, commandée par Inbert de Beaujeu, son parent. Ce monarque avait remis au Pape le comtat venaissin, qui avait été cédé au Saint-Siège sous le pontificat de Grégoire IX, et que néanmoins

¹ *Vita Greg. X.* Apud Muratori, t. 3, p. 604 et 605. — ² Raynald, 1273, n. 41-43.

Alphonse, comte de Toulouse, dont le roi Philippe venait d'hériter, avait retenu jusqu'alors ¹.

Cependant les prélats et les ambassadeurs arrivaient de toutes parts à Lyon pour le concile. Il s'y trouva cinq cents évêques, soixante-dix abbés, et mille autres prélats. On s'y prépara dès le second jour de mai 1274, par un jeûne de trois jours. La première session se tint le septième du même mois, qui était le lundi des Rogations, dans l'église métropolitaine de Saint-Jean. Le saint pape Grégoire descendit de sa chambre vers l'heure de la messe, conduit selon la coutume, par deux cardinaux diacres, et s'assit sur un fauteuil qui lui était préparé dans le chœur. Il dit tierce et sexte, parce que c'était jour de jeûne, puis un sous-diacre apporta les sandales et le chaussa, pendant que ses chapelains disaient autour de lui les psaumes ordinaires de la préparation à la messe. Après qu'il eut lavé ses mains, le diacre et le sous-diacre le revêtirent pontificalement d'ornements blancs, à cause du temps pascal, avec le pallium, comme s'il eût dû célébrer la messe. Alors, précédé de la croix, il monta sur l'ambon, qui était préparé et orné, et s'assit dans son fauteuil, ayant un cardinal pour prêtre assistant, un pour diacre, et quatre autres cardinaux-diacres, avec quelques chapelains en surplis. Jacques, roi d'Aragon, était assis auprès du Pape sur le même ambon.

Dans la nef de l'église, au milieu, sur des sièges élevés, étaient deux patriarches latins, Pantaléon de Constantinople et Opizon d'Antioche; les cardinaux-évêques, entre lesquels étaient saint Bonnaventure, évêque d'Albane, et Pierre de Tarentaise, évêque d'Ostie, et, de l'autre côté, les cardinaux-prêtres, puis les primats, les archevêques, les évêques, les abbés, les prieurs et les autres prélats en grande multitude, qui n'eurent point de différend sur le rang, parce que le souverain Pontife avait réglé que la séance ne porterait point de préjudice à leurs églises. Plus bas était Guillaume, maître de l'Hôpital, Robert, maître du Temple, avec quelques frères de leurs ordres; les ambassadeurs des rois de France, d'Allemagne, d'Angleterre, de Sicile et de plusieurs autres princes; enfin les députés des chapitres et des églises.

Le Pape, étant assis, fit le signe de la croix sur les prélats qui avaient en face de lui. On chanta les prières marquées dans le pontifical pour la célébration d'un concile; puis le pape prêcha sur le texte: J'ai désiré ardemment de manger cette pâque avec vous; et après s'être un peu reposé, il expliqua au concile les raisons pour lesquelles il l'avait assemblé, savoir: le secours de la Terre-Sainte

à 1276 de l'ère chr.)

la réunion des Grecs à la seconde session. Il ne récita donc; ainsi

Dans l'intervalle, les députés se séparèrent par provinces. L'abbé de sa province, sa chambre, leurs assistants pour commencer à la session.

La seconde session se tint le même point de sermon, et l'on congédia tous les députés non mitrés, excepté ceux du concile; l'on congédia et l'on indiqua la Pentecôte, qui était la troisième session.

En attendant la venue de Jérôme et de Boniface, les ambassadeurs grecs joui de ces lettres. Tous y étaient satisfaits. Jean d'Albane, prêchant à Jérusalem, tiens-toi sur la terre, tes fils depuis ont lu les lettres des Grecs.

La troisième session se tint le même point de sermon. Pierre assista pas. Pierre, alors cardinal-évêque, ferma les yeux tout à fait. Ils sont rassemblés et les discussions touchant les Grecs. Après cette lecture, le pape sortit de Lyon. Ce point le jour de la Pentecôte, arrivée des Grecs. La seconde et la troisième session.

¹ *Nangis in Philipp. Raynald, 1273, n. 51.*

[¹ Baruch., 5. — 2

la réunion des Grecs et la réformation des mœurs. Enfin, il indiqua la seconde session au lundi suivant, puis il quitta les ornements et récita none ; ainsi finit la première session.

Dans l'intervalle, avant la seconde, le Pape et les cardinaux appelèrent séparément les archevêques, chacun avec un évêque et un abbé de sa province ; et le Pape, les ayant pris en particulier dans sa chambre, leur demanda et obtint une décime des revenus ecclésiastiques pour le secours de la Terre-Sainte, pendant six ans à commencer à la Saint-Jean-Baptiste de la même année 1274.

La seconde session du concile se tint le vendredi 18^{me} de mai. On y observa les mêmes cérémonies qu'à la première. Le Pape n'y fit point de sermon, mais seulement un entretien sur le même sujet qu'à la première ; puis on publia des constitutions touchant la foi ; et l'on congédia tous les députés des chapitres, les abbés et les prieurs non mitrés, excepté ceux qui avaient été appelés nommément au concile ; l'on congédia aussi tous les autres moindres prélats mitrés, et l'on indiqua la troisième session au lundi d'après l'octave de la Pentecôte, qui était le 28^{me} de mai. Et ainsi finit la seconde session.

En attendant la suivante, le souverain Pontife reçut des lettres de Jérôme et de Bonnegrâce, deux des quatre frères Mineurs qu'il avait envoyés à Constantinople en 1272, et qui annonçaient l'envoi d'ambassadeurs grecs pour la réunion. Le saint pape Grégoire, fort réjoui de ces lettres, fit appeler tous les prélats dans l'église de Saint-Jean. Tous y étant en chape, saint Bonaventure, cardinal-évêque d'Albane, prêcha sur ce texte du prophète Baruch : Lève-toi, Jérusalem, tiens-toi sur la hauteur, regarde vers l'Orient, et rassemble de là tes fils depuis l'Orient jusqu'à l'Occident ¹. Après le sermon, on lut les lettres des deux nonces.

La troisième session fut tenue le 7^{me} de juin : le roi d'Aragon n'y assista pas. Pierre de Tarentaise, précédemment archevêque de Lyon, alors cardinal-évêque d'Ostie, prêcha sur ces paroles d'Isaïe : Lève tes yeux tout à l'entour, ô Jérusalem, et regarde ; tous ceux-là se sont rassemblés et sont venus à toi ². Puis on publia douze constitutions touchant les élections des évêques et les ordinations des clercs. Après cette lecture, le Pape parla au concile, et permit aux prélats de sortir de Lyon et de s'en éloigner jusqu'à six lieues. Il ne fixa point le jour de la session suivante, à cause de l'incertitude de l'arrivée des Grecs. Ainsi finit la troisième session. Toutefois, entre la seconde et la troisième, comme entre la première et la seconde, le

[¹ Baruch., 5. — ² Isaïe, 60.

Pape réunit les prélats pour achever devant eux la lecture des constitutions.

Enfin, le jour même de la Saint-Jean-Baptiste, 24^{me} de juin, les ambassadeurs arrivèrent à Lyon, savoir : deux prélats, Germain, ancien patriarche de Constantinople, et Théophane, métropolitain; plusieurs sénateurs, dont le principal était Georges Acropolite, premier ministre de l'empereur et historien de l'empire. Tous les prélats du concile allèrent au-devant d'eux avec leurs domestiques; les camériers, avec toute la maison du Pape; le vice-chancelier, tous les notaires, et toutes les familles des cardinaux. Ils conduisirent les ambassadeurs grecs avec honneur jusqu'au palais du souverain Pontife, qui les reçut dans la salle, debout, accompagné de tous les cardinaux et de plusieurs prélats, et leur donna le baiser de paix. Ils lui présentèrent les lettres de l'empereur, scellées en or, et les lettres des prélats; puis ils dirent qu'ils venaient rendre toute obéissance à la sainte Église romaine, et reconnaître la foi qu'elle tient. Après quoi ils allèrent à leur logis, très-contents de la réception qu'on leur avait faite.

Le jour de Saint-Pierre et de Saint-Paul, 29^{me} de juin, le saint pape Grégoire X célébra solennellement la messe dans la grande église, en présence des Grecs et de tout le concile. On lut l'épître en latin et en grec, ainsi que l'évangile; après quoi saint Bonaventura ayant prêché, on chanta le symbole en latin, qui fut entonné par les cardinaux et continué par les chanoines de la métropole. Ensuite le même symbole fut chanté solennellement en grec, par le patriarche Germain, avec tous les archevêques grecs de Calabre, et deux pénitenciers du Pape, l'un Dominicain, l'autre Franciscain, qui savaient le grec. Tous répétèrent trois fois l'article du Saint-Esprit, qui précède du Père et du Fils. Le symbole fini, les ambassadeurs et les autres Grecs entonnèrent en leur langue un cantique en l'honneur du Pape, et ils se tinrent debout près de l'autel jusqu'à la fin de la messe.

Le 4 juillet vit un spectacle plus étonnant encore, des Tartares arrivant au concile. C'étaient seize ambassadeurs du khan Abaga, arrière-petit-fils de Ginguiskhan. Le pape saint Grégoire X, pour leur faire honneur, voulut que les officiers des cardinaux et des prélats allassent au-devant d'eux. On les lui amena dans son appartement, où se trouvaient les cardinaux, pour parler des affaires du concile. Cette ambassade n'avait pour but qu'un traité d'alliance avec les Chrétiens contre les Musulmans. Après le concile, où on lut la lettre du khan dans la quatrième session, le Pape répondit à ce prince qu'il enverrait ses légats en Tartarie, pour traiter avec lui, non-

à 1276 de
seulemen
chant so
La qu
lement s
et les ra
les amba
vis-à-vis
était ains
dans tou
d'Ostie,
objet. E
les trois
contre l'e
ment à l
porel. Il
voulait p
sa foi, il
demande
cessante,
mauté; e
présence.
Alors l
ques et co
à l'empir
de l'emp
premier c
commun
envoyée à
ravant, tr
naïssons c
recevons
l'Église r
sans jam
l'Église r
nous prio
elle le dis
rions dans
ne sont co
sainte, n
approuvée
saires d'a
votre Sain

seulement des propositions qu'il faisait, mais d'autres affaires touchant son salut.

La quatrième session, qui se tint le 6^m de juillet, roula principalement sur la réunion des Grecs à l'Église romaine. Les cérémonies et les rangs furent les mêmes qu'à l'ouverture du concile. On plaça les ambassadeurs grecs à la droite du Pape, après les cardinaux; vis-à-vis de lui étaient les ambassadeurs tartares. La terre entière y était ainsi représentée; car, nous l'avons vu, les Tartares dominaient dans toute l'Asie, y compris la Chine et la Corée. Le cardinal-évêque d'Ostie, Pierre de Tarentaise, fit un sermon analogue au principal objet. Ensuite le saint pape Grégoire parla au concile, représentant les trois causes pour lesquelles il avait été convoqué, et ajouta que, contre l'opinion de presque tout le monde, les Grecs venaient librement à l'obéissance de l'Église romaine, sans demander rien de temporel. Il continua : Nous avons écrit à l'empereur grec que, s'il ne voulait pas venir de lui-même à l'obéissance de l'Église romaine et à sa foi, il envoyât des ambassadeurs pour traiter de ce qu'il voulait demander; et, par la miséricorde de Dieu, ce prince, toute affaire cessante, a reconnu librement la foi de l'Église romaine et sa primauté; et il a envoyé ses ambassadeurs pour le déclarer en notre présence, comme il est expressément porté en ses lettres.

Alors le Pape fit lire la lettre de l'empereur Michel, celle des évêques et celle d'Andronic, fils aîné de l'empereur, associé depuis peu à l'empire, toutes trois scellées en or et traduites en latin. La lettre de l'empereur donnait à saint Grégoire, dès l'entrée, les titres de premier et de souverain Pontife, de Pape œcuménique et de Père commun de tous les chrétiens. Elle contenait la profession de foi envoyée à Michel par le pape Clément IV, en 1267, sept ans auparavant, transcrite mot à mot. Puis l'empereur ajoutait : Nous reconnaissons cette foi pour vraie, sainte, catholique et orthodoxe; nous la recevons et la confessons de cœur et de bouche, comme l'enseigne l'Église romaine, et nous promettons de la garder inviolablement, sans jamais nous en départir. Nous reconnaissons la primauté de l'Église romaine, comme elle est exprimée dans ce texte. Seulement nous prions votre Sainteté, que notre église dise le symbole comme elle le disait avant le schisme et jusqu'à présent, et que nous demeurions dans nos usages que nous pratiquions avant le schisme, et qui ne sont contraires ni à la précédente profession de foi, ni à l'Écriture sainte, ni aux conciles généraux, ni à la tradition des Pères, approuvée par l'Église romaine. Nous donnons pouvoir à nos apocrisiaires d'affirmer tout ce que dessus, de notre part, en présence de votre Sainteté.

La lettre des prélats ne qualifie le pape Grégoire que de grand et excellent Pontife du Siège apostolique, et ne désigne ceux qui l'écrivent que par leurs sièges, sans nommer les personnes, en cette sorte : Le métropolitain d'Éphèse, exarque de toute l'Asie, avec mon concile ; le métropolitain d'Héraclée en Thrace, avec mon concile ; les métropolitains de Chalcédoine, de Tyane, d'Icone, et ainsi des autres, jusqu'au nombre de vingt-six. Ce qu'ils nomment leur concile sont les évêques soumis à leur juridiction. Ensuite sont neuf archevêques, faisant, avec les métropolitains, trente-cinq prélats, qui, avec les évêques de leur dépendance, font à peu près tout ce qui reconnaissait le patriarche de Constantinople. Après cela, sont nommés les dignités de la grande église patriarcale ; le grand écône et les autres, parlant au nom de tout le clergé.

Dans le corps de la lettre, les prélats marquent l'empressement de l'empereur pour la réunion des églises, malgré la résistance de quelques-uns d'entre eux ; puis ils ajoutent : Nous avons prié notre patriarche de s'y accorder ; mais il est extrêmement attaché à sa primauté, et toutes nos instances n'ont pu lui faire changer de sentiments. Nous lui avons donc ordonné, et l'empereur avec nous, de demeurer en retraite dans un des monastères de Constantinople, jusqu'à ce que les ambassadeurs viennent vers votre Sainteté et entendent votre réponse ; et, si vous le jugez à propos, vous enverrez des nonces avec les nôtres. Si nous pouvons ramener le patriarche à rendre au Saint-Siège l'honneur qui lui a été rendu par le passé, nous le reconnaitrons pour patriarche comme devant ; s'il demeure inflexible, nous le déposerons, et en établirons un autre qui reconnaisse votre primauté.

La lecture finie, Georges Acropolite, grand logothète, représentant l'empereur, prononça en son nom le serment en ces termes. J'abjure le schisme pour mon maître et pour moi ; je crois de cœur et je professe de bouche la foi catholique, orthodoxe et romaine qu'on vient de lire ; je promets de la suivre toujours, sans m'en écarter jamais. Je reconnais la primauté de l'Église de Rome et l'obéissance qui lui est due ; je confirme le tout par mon serment sur l'âme de mon seigneur et la mienne.

Alors le saint pape Grégoire X entonna le *Te Deum*, qu'il entendait chanter debout et sans mitre, en répandant des larmes de joie. Sitôt qu'il fut assis, il discourtut en peu de paroles sur le bonheur et l'allégresse de ce grand jour. Le patriarche Germain et l'archevêque Théophane descendirent dans l'assemblée pour s'y joindre, tandis qu'on chanta le symbole en latin : le Pape l'avait entonné toujours nu-tête. Ils le chantèrent à leur tour en grec, et l'on répéta deux fois

l'article du Saint-Esprit, la parole au sujet de la Trinité, aux pieds des patriarches. Le Pape de dire quelque chose le lundi 9^{me} de juillet.

Mais, avant ce jour, il n'entre pas omis. Les cardinaux, d'ailleurs, Grégoire, en homme d'affaires, pour ne pas terminer dans le règlement sévère que l'assemblée des Papes eut la précieuse de la con-

« Les cardinaux attendront durant arrivés ou non, les n'ayant chacun pour en cas d'évidence même salle, sans s'en la garde-robe. L'ap ni entrer ni sortir. en secret. Les per pour l'affaire de l'é voyer courriers ou peine d'excommunication, c'est l'express étroite pour qu'on les aliments nécessaires pas pourvue d'un suivants on ne servit d'ailleurs : au delà de et de l'eau, jusqu'à ne recevront rien d'une autre affaire s'il y a nécessité de pourvoir

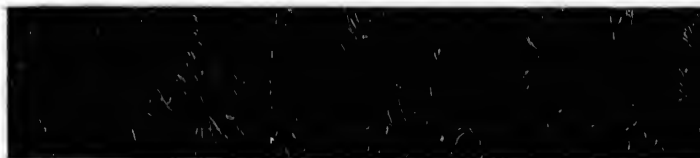
« Si un cardinal son de maladie ré plus. On ne sera cause de sa sortie les absents qui arrivent et prendre part à l'

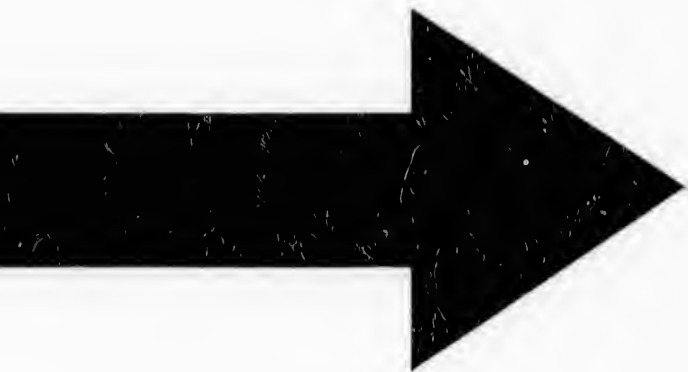
l'article du Saint-Esprit *procedant du Père et du Fils*. Le Pape reprit la parole au sujet des Tartares, qui étaient debout vis-à-vis la tribune, aux pieds des patriarches. On lut leurs lettres, qui donnèrent lieu au Pape de dire quelques mots ; puis il indiqua la session suivante au lundi 9^{me} de juillet.

Mais, avant ce jour-là, il arriva deux événements qui méritent de n'être pas omis. Le premier fut une discussion entre le saint Pape et les cardinaux, d'abord secrète, puis publique, qui eut des suites. Grégoire, en homme aussi expéditif qu'entendu dans les grandes affaires, pour n'omettre aucun des articles qu'il s'était proposé de terminer dans le concile, eut devoir prévenir les cardinaux sur le règlement sévère qu'il voulait établir à perpénité pour abrèger l'élection des Papes et abolir les longues vacances du Saint-Siège. Voici le précis de la constitution qu'il avait dressée.

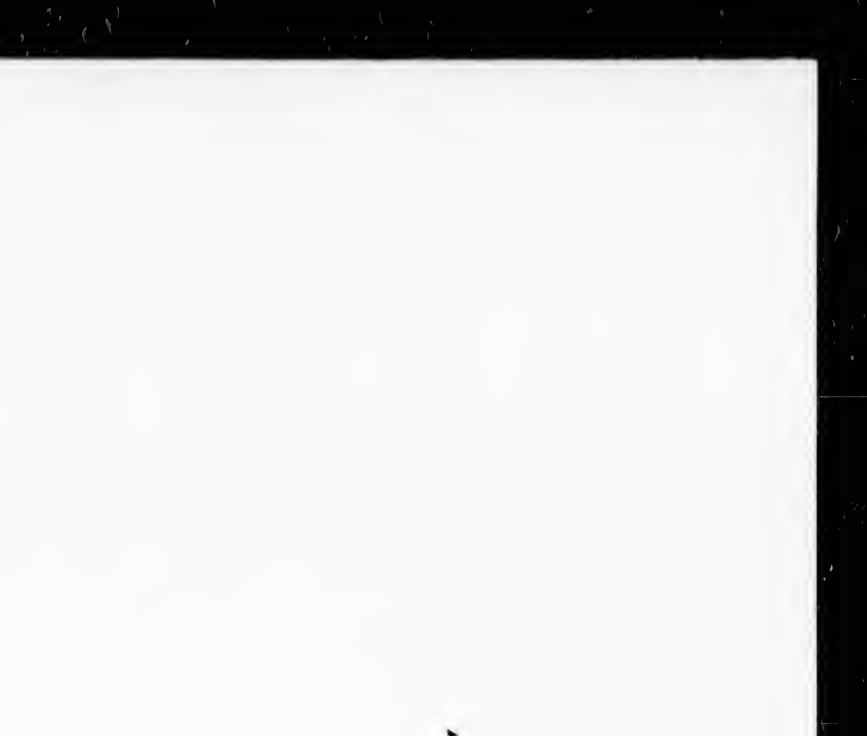
« Les cardinaux qui se trouveront dans la ville où le Pape mourra attendront durant huit jours seulement les absents. Qu'ils soient arrivés ou non, les présents s'assembleront dans le palais du Pontife, n'ayant chacun pour le servir qu'un clerc ou un laïque, au plus deux, en cas d'évidente nécessité. Ils habiteront tous en commun dans la même salle, sans séparation de mur ni d'autre chose, excepté pour la garde-robe. L'appartement sera tellement fermé, qu'on ne puisse ni entrer ni sortir. Nul ne pourra voir les cardinaux ni leur parler en secret. Les personnes qu'on appellerait ne seront admises que pour l'affaire de l'élection et du consentement de tous. Défense d'envoyer courriers ou lettres à tous ou à quelques-uns d'entre eux, sous peine d'excommunication aux contrevenants. On ne laissera au conclave, c'est l'expression latine de l'acte, qu'une simple ouverture trop étroite pour qu'on puisse y entrer, propre cependant à y faire passer les aliments nécessaires. Si, trois jours après l'entrée, l'Église n'est pas pourvue d'un pasteur, ce qu'à Dieu ne plaise ! les cinq jours suivants on ne servira qu'un mets, tant le matin que le soir, aux cardinaux : au delà de ce terme, rien autre chose que du pain, du vin et de l'eau, jusqu'à l'élection faite. Durant le conclave, les cardinaux ne recevront rien de la chambre apostolique. Ils ne traiteront d'aucune autre affaire sans un besoin très-pressant, tel que serait la nécessité de pourvoir à la conservation des terres de l'Église.

« Si un cardinal présent dans la ville n'entre pas ou sort sans raison de maladie réelle, on procédera à l'élection et on ne l'admettra plus. On ne sera pas même obligé d'attendre son suffrage, si la cause de sa sortie a été bien fondée. Cependant le malade guéri et les absents qui arriveraient tard pourront être reçus avant l'élection, et prendre part à l'affaire au point où ils la trouveront. Si le Pape









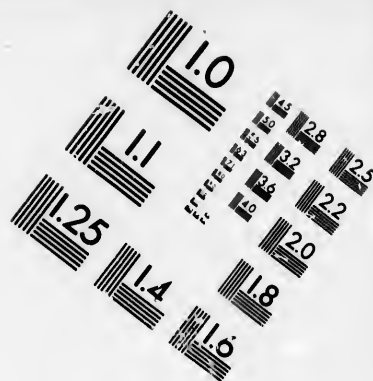
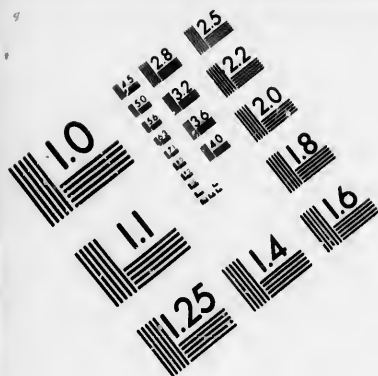
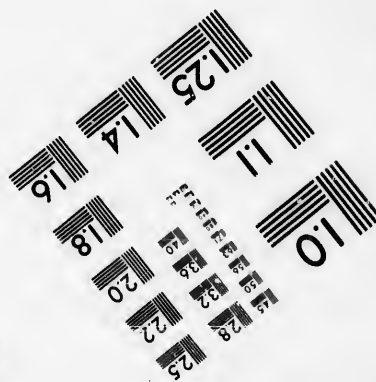
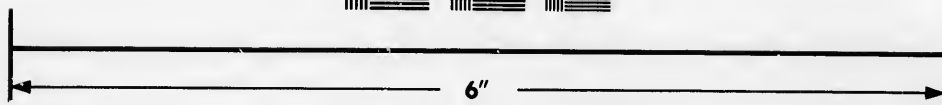
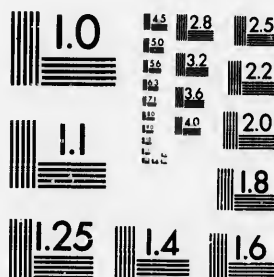


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

**23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503**

0
18 20 22 25
28 32 36 40

01
05
09

meurt ailleurs que dans le lieu où il tenait sa cour, les cardinaux seront obligés de se transporter dans la ville épiscopale du territoire où il est mort, à moins qu'elle ne soit interdite ou rebelle, et, en ce cas, dans la ville la plus voisine. Le conclave s'y tiendra de la manière que l'on a dite et aux mêmes conditions, dans la maison de l'évêque ou telle autre qu'on donnera. On charge le seigneur ou gouverneur du lieu où sera l'assemblée de tenir la main à l'observation de ce règlement, sans y rien ajouter de plus rigide, sous peine d'excommunication et d'autres peines très-sévères. Ils en feront le serment en public, dès qu'ils sauront le Pape mort. »

Du reste, le Pape conjure les cardinaux par tout ce qu'il y avait de plus saint, et sous peine de la vengeance divine, de procéder à cette grande action sans intérêt, dans l'unique vue de l'avantage de l'Église. Il casse d'avance les conventions et les serments qui auraient précédé entre eux. Enfin il ordonne à tous les prélats supérieurs et inférieurs d'indiquer des prières publiques dans tout le monde chrétien pour l'heureux succès de l'élection, dès qu'on saura le trépas du souverain Pontife.

Le pape saint Grégoire X, qui prévoyait l'avenir par le passé, eut tellement à cœur cette constitution, qu'après l'avoir montrée aux cardinaux, il en fit part aux évêques, sans consulter les uns en présence des autres, c'est-à-dire les cardinaux en présence des évêques, et les évêques en présence des cardinaux. De là vint la dissension. Les cardinaux s'assemblèrent souvent sans le Pape. Ils prièrent les évêques de ne point donner leur consentement à la nouvelle constitution sans entendre leurs raisons. Le Pape, de son côté, demanda aux évêques leur suffrage, et l'obtint. Ces mouvements firent différer la cinquième session au lundi 16^{me} de juillet.

Le second événement qui la précéda, fut la mort de saint Bonaventure. Il avait été chargé par le Pape d'être comme le président du concile, et de préparer les matières que l'on y devait traiter. Il tomba malade après la troisième session; il assista cependant encore à la quatrième, dans laquelle le logothète ou le grand chancelier de Constantinople abjura le schisme; mais le lendemain ses forces l'abandonnèrent au point qu'il fut obligé de rester chez lui. Depuis ce temps-là, il ne s'occupa plus que de ses exercices de piété. La sérénité qui paraissait sur son visage annonçait la tranquillité de son âme. Le Pape lui administra lui-même le sacrement de l'extrême-onction, comme le prouve une inscription qui se voyait encore, en 1731, dans la chambre où il mourut. Durant sa maladie, il eut toujours les yeux attachés sur un crucifix. Sa bienheureuse mort arriva le dimanche 15 juillet 1274. Il était dans la cinquante-troi-

à 1276 de l'ère
sième année
doctrine, son
gagnait le cœ
jour à Lyon,
Mineurs. Le s
Tous les Père
Pierre de Tar
Prêcheurs, fit
vous pleure,
et celles qu'il
discours fait s

Saint Bona
le mit au nom
saint Thomas
toire de plusie
ayant attaqué
l'on porta qu
fléau cessa ses
sieurs calamité

Le 16^{me} de
ambassadeurs
tares, le cardin
blés. Le Pape
manière des L
méthode et les
l'évangile, on
fait tant de bru
donné leurs su
nous donneron
règlements du
mot sur la per
greter, et qu'i
prêtres du mor
son âme, et un
ou qui mourra
tour. Le baptê
employé un te
lendemain, 17^{me}

Ce fut en effe
ficiels, entra sa

¹ Acta SS., et G

cardinaux se-
du territoire
lle, et, en ce
a de la ma-
maison de
seigneur ou
in à l'obser-
e, sous peine
en feront le

qu'il y avait
procéder à
avantage de
qui auraient
supérieurs et
monde chré-
ra le trépas

e passé, eut
montrée aux
uns en pré-
les évêques,
dissension.
prièrent les
elle consti-
é, demanda
ent différer

saint Bona-
e président
it traiter. Il
lant encore
chancelier
ses forces
lui. Depuis
e piété. La
lité de son
l'extrême-
ait encore,
die, il eut
euse mort
ante-troi-

sième année de son âge, et fut regretté de tout le concile pour sa doctrine, son éloquence, ses vertus et ses manières si aimables, qu'il gagnait le cœur de tous ceux qui le voyaient. On l'enterra le même jour à Lyon, dans la maison de son ordre, c'est-à-dire des frères Mineurs. Le saint Pape voulut lui-même officier à ses funérailles. Tous les Pères du concile y assistèrent, avec toute la cour de Rome. Pierre de Tarentaise, cardinal-évêque d'Ostie, de l'ordre des frères Prêcheurs, fit l'éloge funèbre du saint sur ces paroles de David : Je vous pleure, mon frère, Jonathas ! Et il toucha plus par ses larmes et celles qu'il fit répandre dans l'assemblée que par l'éloquence d'un discours fait sur-le-champ.

Saint Bonaventure fut canonisé par Sixte IV, en 1482. Sixte V le mit au nombre des docteurs de l'Église, comme Pie V y avait mis saint Thomas d'Aquin. On lit dans les actes de sa canonisation l'histoire de plusieurs miracles opérés par son intercession. La peste ayant attaqué la ville de Lyon en 1628, on fit une procession où l'on porta quelques reliques du serviteur de Dieu, et aussitôt le fléau cessa ses ravages. D'autres villes ont été aussi délivrées de plusieurs calamités publiques en invoquant le même saint ¹.

Le 16^{me} de juillet, jour de la cinquième session, comme un des ambassadeurs du khan Abaga s'était converti avec deux autres Tartares, le cardinal d'Ostie les baptisa en présence des prélats assemblés. Le Pape fit revêtir d'écarlate les nouveaux convertis, à la manière des Latins. Il entra après la cérémonie. On garda la même méthode et les mêmes rangs qu'au premier jour. Après le chant de l'évangile, on lut d'abord la constitution sur le conclave, qui avait fait tant de bruit. Elle passa unanimement. Tous les prélats avaient donné leurs suffrages scellés. On lut ensuite treize autres articles, dont nous donnerons plus tard la substance, aussi bien que des autres règlements du même concile. Après la lecture, le Pape, ayant dit un mot sur la perte du frère Bonaventure, qu'on ne pouvait trop regretter, et qu'il appelle inestimable, ordonna à tous les prélats et les prêtres du monde chrétien de célébrer une messe pour le repos de son âme, et une autre généralement pour celles des morts au concile, ou qui mourraient soit en y venant, soit en y assistant, soit au retour. Le baptême des Tartares et la lecture des constitutions ayant employé un temps considérable, on remit la suite et la clôture au lendemain, 17^{me} de juillet, qui devait être la sixième session.

Ce fut en effet la dernière. Le Pape, revêtu des ornements pontificaux, entra sans intervalle dans sa tribune, accompagné de quelques

¹ Acta SS., et Godescard, 14 juillet.

prélats. Il fit lire encore des constitutions, entre autres celle qui restreint le nombre excessif des religions non approuvées, et une autre qui commence par ces mots *Cum sacro-sancta*, qui n'est point dans le recueil. Ensuite le saint Pape, rappelant les trois motifs qui l'avaient porté à convoquer et à tenir le concile, raconta comment les deux principales affaires se trouvaient finies avec succès : celle de la Palestine et celle du schisme grec. Quant à la troisième, la réformation des mœurs, il dit que les prélats étaient cause de la chute du monde entier, et qu'il s'étonnait que quelques-uns, qui étaient de mauvaise vie, ne se corrigeaient point, tandis que d'autres, les uns bons, les autres mauvais, étaient venus lui demander instamment la permission de quitter. C'est pourquoi il les avertit de se corriger eux-mêmes, parce que, s'ils le faisaient, il ne serait pas nécessaire de faire des constitutions pour leur réformé; autrement, il leur déclare qu'il la ferait lui-même sévèrement.

Entre les mauvais prélats auxquels saint Grégoire X fit donner leur démission, était Henri de Gueldres, évêque de Liège, auquel il avait déjà reproché sa vie scandaleuse dans une lettre particulière, et contre lequel les habitants du diocèse avaient envoyé des députés au concile général. Avant de procéder juridiquement contre lui, le souverain Pontife lui demanda s'il voulait céder de lui-même ou attendre la sentence. L'évêque, croyant obtenir grâce, remit au Pape son anneau pastoral; mais le Pape le garda; obligea l'évêque de renoncer à sa dignité, et en mit un plus digne à sa place.

Grégoire termina la session en disant que, pour les règlements à l'égard des cures, soit pour les pourvoir de bons sujets, soit pour empêcher qu'elles ne souffrent de leur absence, il apportera bientôt les remèdes convenables, aussi bien qu'aux autres inconvénients dont on n'a pu traiter dans le concile, à cause de la quantité des affaires plus importantes. Il fit ensuite les prières accoutumées, et donna sa bénédiction. Telle fut la conclusion du deuxième concile général de Lyon ¹. En voici les décrets, au nombre de trente-un, publiés le 1^{er} de novembre 1274.

Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles du Christ qui verront ces lettres, salut et bénédiction apostolique.

Nous ordonnons que les constitutions suivantes, que nous avons promulguées au concile général de Lyon et depuis, soient suivies partout dans les jugements et les écoles. Elles seront insérées dans le corps du droit, selon leur titre et leur teneur.

Le premier article est de la souveraine Trinité et de la foi catho-

¹ Raynald, 1274. Labbe, t. 11. Mansi, t. 24.

à 1276 de l'ère
lique. Nous
Saint-Esprit
de deux prin
mais par une
et la maîtres
jusqu'à prése
fesse; et ensei
tence des Pér
parce que plu
tombés dans
erreurs, de l'
prouvons tou
éternellement
témérairement
comme de des

Le deuxième
telle que nous

Le troisième
néfices. Ils de
devant des pe
pel, sans qu'i
de faire serme
état de prouv

Le quatrième
de la dignité é
soit à titre d'é
mée. Tous ce
droit que l'é
très-important
ques élus ou
d'administrer
titre quelconq

Le cinquième
églises. On ob
sans délai, et
demander sa

Les articles
précédents. L
le prive point
faite, nul ne s

¹ Voir entre a

lique. Nous confessons par une fidèle et dévote profession, que le Saint-Esprit procède éternellement du Père et du Fils, non comme de deux principes, mais comme d'un seul, non par deux spirations, mais par une seule. Voilà ce que la sainte Église romaine, la mère et la maîtresse de toutes les églises a professé, prêché et enseigné jusqu'à présent ; voilà ce qu'elle tient fermement, et prêche, et professe, et enseigne ; voilà ce que porte la vraie et incommutable sentence des Pères et docteurs orthodoxes, tant latins que grecs. Mais parce que plusieurs, par ignorance de cette vérité irréfragable, sont tombés dans différentes erreurs, nous, voulant fermer la porte à ces erreurs, de l'approbation du saint concile, nous condamnons et réproprions tous ceux qui oseront nier que le Saint-Esprit procède éternellement du Père et du Fils, de même que ceux qui osaient témérairement soutenir que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, comme de deux principes, et non comme d'un seul.

Le deuxième article est la constitution sur l'élection des Papes, telle que nous l'avons donnée.

Le troisième corrige les abus des opposants à la collation des bénéfices. Ils doivent exprimer dans un acte public, ou par serment devant des personnes d'autorité, tous les motifs d'opposition ou d'appel, sans qu'ils puissent en proposer d'autres dans la suite, à moins de faire serment qu'il s'agit de nouvelles connaissances qu'ils sont en état de prouver et qu'ils jugent suffisantes.

Le quatrième défend aux élus de s'ingérer dans l'administration de la dignité ecclésiastique, sous quelque couleur que ce puisse être, soit à titre d'économat ou autre, avant que leur élection soit confirmée. Tous ceux qui feront autrement sont privés par là même du droit que l'élection aurait pu leur conférer. Cet article est devenu très-important dans les temps modernes. Il en résulte que les évêques élus ou nommés ne peuvent recevoir des chapitres le pouvoir d'administrer le diocèse, ni comme vicaire capitulaire, ni sous aucun titre quelconque¹.

Le cinquième article met ordre à la vacance trop prolongée des églises. On oblige ceux qui ont choisi à faire part de l'élection à l'élu sans délai, et celui-ci à donner son consentement dans un mois, et à demander sa confirmation dans trois, sous peine de nullité.

Les articles suivants, jusqu'au douzième, ont le même but que les précédents. Le suffrage donné par quelqu'un à un mauvais sujet ne le prive point du droit d'élire, si l'élection n'a pas lieu. L'élection faite, nul ne sera reçu à s'y opposer, si ce n'est pour quelque vice du

¹ Voir entre autres Muzzarelli, *Administration capitulaire des évêques nommés*.

sujet, qu'on a pu ignorer avant le suffrage; encore faut-il constater par serment ce défaut de connaissance. Les deux tiers des suffrages suffisent. Défense aux autres d'opposer, à moins d'une raison qui emporterait une nullité de droit. Le Pape défend d'abuser de la déclaration d'Alexandre IV, qui veut que les appels des élections épiscopales soient censés causes majeures, et portés au Saint-Siège. On n'y portera pas l'appellation pour une cause manifestement frivole, et les parties pourront se désister de ces sortes d'appels, pourvu que ce soit sans mauvaise foi. Dans les motifs d'opposition produits contre un élu, s'il s'agit de quelque défaut, comme de science, il faut commencer l'examen par ce défaut; si le reproche est reconnu mal fondé, il faut, sans aller plus loin, non-seulement ne pas écouter l'opposant, mais le punir comme faux en tout le reste. On déclare excommunié quiconque maltraitera ceux qui ont eu droit d'élire, pour n'avoir pas cédé aux prières, aux sollicitations et aux vues humaines.

Le douzième article est à remarquer. Il défend, sous peine d'excommunication encourue par le fait même, à toute personne, de quelque dignité que ce soit, d'usurper de nouveau, sur les églises, monastères ou autres lieux de piété, le droit de régale ou d'avouerie, pour s'emparer, sous ce prétexte, des biens de l'église vacante. Quant à ceux qui sont en possession de ces droits par la fondation des églises ou par une ancienne coutume, ils sont exhortés à n'en point abuser, soit en étendant leur jouissance au delà des fruits, soit en détériorant les fonds qu'ils sont tenus de conserver.

Cet article important a deux parties. Dans la dernière il autorise, du moins tacitement, le droit de régale là où il était établi par un titre de fondation ou par une ancienne coutume; mais dans la première il défend, sous peine d'excommunication encourue par le fait même, de l'étendre aux églises qui en avaient été jusqu'alors exemptes. Or, quatre siècles après que le second concile œcuménique de Lyon a ainsi sanctionné cette règle, nous verrons les ministres d'un roi de France étendre la régale à toutes les églises du royaume, par la raison, que la couronne de France était ronde; nous verrons le Pape d'alors rappeler la défense du concile général de Lyon, pour s'opposer à l'usurpation nouvelle et maintenir la liberté des églises. Pour se venger du Pape, qui voulait l'observation des règles d'un concile général, nous verrons les ministres de ce roi de France charger trente-six évêques de rédiger quatre propositions, pour rappeler au Pape qu'il n'est pas au-dessus des conciles, mais qu'il doit en observer et en faire observer les règles. Telle sera la fameuse déclaration imposée par les ministres de ce roi au clergé de France.

Les règlements canon d'Alexandre IV ont pour objet d'avoir ceux à la plainte de la nécessité cinq ans, sans pourvu ne se... Quant à la résolution de quelque tentative des cures pour pourront être...

L'article qui concerne les évêques qui ont recouru aux dispenses déchu de la faculté d'usage contraire et l'habit de clerc.

XVII^e. Si les évêques des églises prient pour motifs dans un concile se croira autorisé à rester, qu'au défaut de la soient pas troublés durant l'interdiction seront tenus de ne pas sera le contraire noniques. Du reste, sous peine de perdre de la terre qui, pour aggraver la croix et les images épines et les oratoires.

XVIII^e. La papauté soit autres à clercs puissent prouver l'absence point de concile dire ces dispenses session étant illégale faveur de sujet recours au Saint-Siège dée et suffisante.

XIX^e. Pour la nouvelle avec...

Les règlements treize et quatorze exigent l'observation exacte du canon d'Alexandre III sur la science, les mœurs et l'âge que doivent avoir ceux à qui l'on confie le soin des églises paroissiales. On se plaint de la négligence à l'observer, surtout l'article de l'âge de vingt-cinq ans, sans lequel la collation sera nulle, aussi bien que si le pourvu ne se fait pas prêtre dans l'année depuis la nomination. Quant à la résidence, elle est d'obligation. L'évêque peut en dispenser quelque temps pour cause juste et raisonnable. Les commendes des cures pour des sujets qui n'ont ni l'âge requis ni la prêtrise ne pourront être que semestres; autrement, elles sont nulles de droit.

L'article quinze suspend de la collation des ordres pour un an les évêques qui ordonneraient un clerc d'un autre diocèse. Pour couper court aux disputes, dit le dix-septième, nous déclarons les bigames déchus de la cléricature et sujets au for séculier, nonobstant tout usage contraire. Défense à eux, sous anathème, de porter la tonsure et l'habit de clerc.

XVII^e. Si les chapitres veulent interrompre l'office, comme quelques églises prétendent avoir ce droit, ils doivent en spécifier les motifs dans un acte public, qu'on signifiera aux parties contre qui on se croira autorisé à entreprendre cette cessation. Qu'ils sachent, au reste, qu'au défaut de cette condition, ou en cas que les raisons ne soient pas trouvées canoniques, ils restitueront les revenus perçus durant l'interruption; leurs honoraires retourneront à l'église, et ils seront tenus des dommages et satisfaction à l'égard de la partie. Ce sera le contraire si les motifs de la cessation d'office sont jugés canoniques. Du reste, nous réprouvons et défendons désormais, dit le texte, sous peine d'une sentence si dure qu'elle soit capable d'inspirer de la terreur aux coupables, l'abus énorme et l'horrible impiété qui, pour aggraver la cessation d'office, font que l'on jette à terre les croix et les images de la bienheureuse Vierge et des saints, sous les épines et les orties.

XVIII^e. La pluralité de bénéfices de même espèce, soit dignités, soit autres à charge d'âmes, suppose des dispenses canoniques qui puissent prouver que ni le soin des âmes ni le service divin ne souffrent point de cette pluralité. On charge les ordinaires de faire produire ces dispenses dans un temps marqué; faute de quoi, la possession étant illicite, les collateurs pourront disposer des bénéfices en faveur de sujets capables. Si la dispense paraît douteuse, on aura recours au Saint-Siège. Il faut que la dispense soit évidemment fondée et suffisante.

XIX^e. Pour abrégier les lenteurs affectées des procédures, on renouvelle avec quelque changement les règlements anciens au sujet

des avocats et procureurs ecclésiastiques. Tous jureront sur l'Évangile de ne défendre que des causes qu'ils croiront de bonne foi, justes et raisonnables. Ce serment se renouvellera tous les ans. On prive de sa charge quiconque refusera de le faire. Eux et les conseillers qui seraient favorables à une injustice n'auront point l'absolution qu'ils n'aient rendu au double les honoraires. On les fixe, pour les plus grandes causes, à vingt livres tournois au plus pour les avocats, et à douze pour les procureurs.

XXe. Toute absolution des censures sera nulle si elle est extorquée par la force ou la crainte, et celui qui l'aura reçue par ces moyens sera soumis à une nouvelle excommunication.

XXIe. On modère le statut de Clément IV au sujet des bénéfices vacants en cour de Rome. Le collateur pourra les conférer après un mois de vacance.

XXIIe. On défend aux prélats de traiter avec les laïques, pour leur soumettre les biens et les droits des églises, sans le consentement du chapitre et la permission du Saint-Siège; autrement les contrats seront nuls, les prélats suspens, et les laïques excommuniés.

La vingt-troisième constitution concerne la multitude exorbitante des ordres religieux, surtout des mendiants. « Le concile général¹, disent les Pères de Lyon, avait défendu avec sagesse cette trop grande diversité, crainte de confusion. Mais les sollicitations importunes les ont multipliés. De plus, la témérité présomptueuse de divers ordres non approuvés, particulièrement de mendiants, a passé fort au delà des bornes, jusqu'à porter la quantité à l'excès. Défense d'inventer aucun ordre ni d'en prendre l'habit. Tous les ordres mendiants, imaginés depuis le concile et non confirmés par le Saint-Siège, demeureront supprimés. Quant à ceux qui ont été confirmés, défense de recevoir de nouveaux profès, ni d'acquérir des maisons, ni d'en aliéner aucune sans la permission spéciale du Saint-Siège, à qui l'on réserve ces maisons pour le secours de la Terre-Sainte, ou des pauvres, ou pour d'autres bonnes œuvres, le tout sous peine d'excommunication. Défense aux mêmes ordres de prêcher, de confesser, d'enterrer les étrangers. A l'égard des frères Prêcheurs et Mineurs, dont l'approbation est constatée par l'avantage éminent qu'en reçoit l'Église, nous n'entendons pas que cette constitution s'étende jusqu'à eux. Nous permettons aux Carmes et aux Augustins, dont l'approbation a précédé ce concile (de Latran), de demeurer dans leur état jusqu'à nouvel ordre. Car nous avons dessein de pourvoir, tant pour eux que pour les autres ordres même non mendiants, comme

¹ De Latran, sous Innocent III, en 1235.

à 1276 de l'ère c
nous jugerons
mission génér
passer dans les
tout un ordre d
vent. »

Les frères de
premiers comp
pense, le pape
l'ordre des Célé
confirmé par U
des Servites, in
le cinquième g

Dans les règ
nocent IV, qui
gent pour proc
sents à ce titre
privation d'entr
les inférieurs, s
au double, enti
raient. On défen
et troubler le se
doiries, et le res
contre l'usure,
maisons ou d'er
leur donner l'a
titué autant qu
tendu droit de
surtout à l'égar
usages, proscri
lever toute amb
complices des e
fèra, le nom de
de l'absolution
sur des terrains
quiconque perr
tique, pour avo
les grands².

Tel est l'ense
Grégoire X prom
concile général

² Labbe, t. 11. M

nous jugerons qu'il convient au salut des âmes et à leur état. Permission générale aux religieux, sur qui s'étend la constitution, de passer dans les autres religions approuvées, mais non de transférer tout un ordre dans un ordre, ou tout un couvent dans un autre couvent. »

Les frères de la Pénitence de Jésus-Christ, ou Sachets, furent les premiers compris entre les ordres mendiants supprimés. En récompense, le pape saint Grégoire X, à Lyon, avant le concile, confirma l'ordre des Célestins, dont nous parlerons ailleurs, déjà approuvé et confirmé par Urbain IV, en 1263. Le concile même confirma l'ordre des Servites, institué à Florence. Saint Philippe Beniti, qui en était le cinquième général, obtint cette approbation l'an 1274.

Dans les règlements suivants, on confirme la constitution d'Innocent IV, qui défend à tout prélat d'exiger et de recevoir de l'argent pour procuration ou droit de gîte dans les visites, ou des présents à ce titre. Elle ajoute la peine de restitution au double, avec privation d'entrée dans l'église pour les prélats supérieurs, et, pour les inférieurs, suspension d'office et de bénéfice, jusqu'à la satisfaction au double, entière et complète, quand même les lésés en dispenseraient. On défend tout ce qui peut blesser le respect dans les églises et troubler le service divin : assemblées, foires aux environs, plaidoiries, et le reste. On renouvelle la constitution du concile de Latran contre l'usure, pour en arrêter le cours. On défend de louer des maisons ou d'en permettre l'usage aux usuriers publics ; défense de leur donner l'absolution et la sépulture, à moins qu'ils n'aient restitué autant qu'il est possible. On condamne plus que jamais le prétendu droit de repréailles, et la permission d'en user en général, surtout à l'égard des ecclésiastiques sur qui on aimait à étendre ces usages, proscrits même par le droit civil et par la loi naturelle. Pour lever toute ambiguïté sur le statut d'Innocent IV qui concerne les complices des excommuniés, on veut que, dans les monitions qu'on fera, le nom des personnes soit exprimé. On déclare que le bénéfice de l'absolution *ad cautelam* n'a point lieu dans les interdits portés sur des terrains déterminés. Enfin l'on excommunie de plein droit quiconque permettrait de tuer ou de molester un juge ecclésiastique, pour avoir porté des censures contre les rois, les princes et les grands ¹.

Tel est l'ensemble de la législation canonique que le saint pape Grégoire X promulgua en présence et avec l'approbation du deuxième concile général de Lyon. Le saint Pontife congédia les ambassadeurs

¹ Labbe, t. 11. Mansi, t. 24. *Histoire de l'Église gallic.*, l. 34.

grecs, comblés de présents et enchantés de la manière honorable et cordiale dont ils avaient été reçus. Il congédia de même les ambassadeurs des Tartares, avec des lettres pour le khan Abaga.

Le nouveau roi des Romains, Rodolphe de Habsbourg, envoya son chancelier Otton en qualité d'ambassadeur à Lyon, pour jurer au Pape, en son nom, l'obéissance et la fidélité à l'Eglise romaine, et obtenir que son élection fût confirmée. Otton, qui était prévôt de l'église de Spire, fit, au nom de son maître, les mêmes serments qu'avaient faits l'empereur Otton IV et l'empereur Frédéric II, et promit que Rodolphe irait lui-même les renouveler à Rome. Le saint pape Grégoire, de l'avis des cardinaux, parmi lesquels était encore saint Bonaventure, reçut les serments de Rodolphe comme roi des Romains, le 6^{me} jour de juin 1274 ¹. Il fit plus : il écrivit un grand nombre de lettres pour lui concilier tous les rois et princes de la chrétienté; particulièrement Charles, roi de Sicile, Ottocare ou Odoacre, roi de Bohême, le seul des électeurs de l'empire qui lui fût opposé, et enfin Alphonse, roi de Castille, qui se portait toujours pour empereur, à cause qu'il avait été choisi par quelques électeurs, en concurrence avec le prince Richard, comte de Cornouailles.

Alphonse fit dire au Pape qu'il irait le trouver, et en général qu'il se conformerait toujours à ses intentions, suivant l'exemple de ses ancêtres. Or, le Pape l'avait pressé, pour le bien de la chrétienté, de renoncer à ses prétentions sur l'empire, d'ailleurs si peu fondées. Le voyant ainsi radouci, le Pape écrivit, le 27^{me} de septembre 1274, à Rodolphe, que, de l'avis des cardinaux, il le nommait roi des Romains. Et nous vous exhortons, ajoute-t-il, à vous préparer pour recevoir de nos mains la couronne impériale, lorsque nous vous appellerons, ce que nous espérons faire bientôt. Par une autre lettre, il le pria de s'avancer le plus tôt qu'il pourrait aux quartiers de ses terres les plus proches, et de le lui faire savoir; car il désirait conférer ensemble ².

Le roi Alphonse de Castille ayant résolu de passer en France pour conférer avec le pape saint Grégoire X, vint à Barcelone avec Jacques, roi d'Aragon, y passa les fêtes de Noël, en 1274, et, au commencement de l'année suivante, assista aux funérailles de saint Raymond de Pegnasfort.

Ce saint homme, ayant été élu général des frères Prêcheurs après la mort du bienheureux Jourdain, s'en fit décharger au bout de deux ans, dans le vingtième chapitre général tenu à Bologne l'an 1240. Comme le zèle du salut des âmes le dévorait de plus en plus,

¹ Raynald, 1274, n. 5-12. — ² Ibid., n. 54, 55 et 56.

il reprit les fondées était de parmi les Sarra de ces infidèles les gentils; qu plusieurs couv les Maures, l'un produisirent de même à son gé

Le voyage q ragon lui proc dans cette fle. habile politique rares qualités. le saint lui don qu'il faisait sou vaincre son m entretenait un c le pressa de la role. Le saint, tourner à Barce demort, de le la dit à son compa Roi du ciel y su la foi d'Élie et d ainsi soixante lie la bulle de sa ca tra en lui-même direction de sac

Cependant le prépara par un les nuits aux e dernière maladi leur cour, et s'e il mourut dans s'être muni des ses funérailles, fit à son tombeau rapportés dans l Clément X a fixe

onorable et
les ambas-

rg, envoya
pour jurer
le romaine,
t prévôt de
es serments
déric II, et
Rome. Le
squels était
he comme
l'écrivit un
princes de
Ottocare ou
qui lui fut
it toujours
s électeurs,
ailles.

néral qu'il
mple de ses
rétienté, de
u fondées.
mbre 1274,
roi des Ro-
parer pour
as vous ap-
utre lettre,
tiers de ses
ésirait con-

rance pour
e avec Jac-
st, au com-
s de saint

eurs après
u bout de
blogue l'an
us en plus,

il reprit les fonctions du sacré ministère. L'unique but de toutes ses pensées était de faire à Jésus-Christ de nouvelles conquêtes, surtout parmi les Sarrasins. Ce fut dans le dessein de faciliter la conversion de ces infidèles qu'il engagea saint Thomas à écrire son traité contre les gentils ; qu'il introduisit l'étude de l'arabe et de l'hébreu dans plusieurs couvents de son ordre, et qu'il en fit fonder deux parmi les Maures, l'un à Tunis, et l'autre à Murcie. Tous ces moyens réunis produisirent des effets si heureux, qu'en 1256, le saint écrivait lui-même à son général que dix mille Sarrasins avaient reçu le baptême.

Le voyage que Raymond fit à Majorque avec le roi Jacques d'Aragon lui procura l'occasion d'affermir l'église fondée depuis peu dans cette île. Le roi Jacques ou Jayme était homme de guerre et habile politique ; mais l'amour des femmes ternissait l'éclat de ses rares qualités. Malgré la docilité avec laquelle il écoutait les avis que le saint lui donnait sur ses désordres, malgré les belles promesses qu'il faisait souvent de changer de vie, il n'avait point le courage de vaincre son malheureux penchant. Le bruit s'étant répandu qu'il entretenait un commerce illicite avec une dame de la cour, Raymond le pressa de la renvoyer ; il le promit, mais il négligea de tenir parole. Le saint, mécontent de ce délai, demanda la permission de retourner à Barcelone ; le roi la lui refusa, et défendit, même sous peine de mort, de le laisser embarquer. Raymond, pleine confiance en Dieu dit à son compagnon : Un roi de la terre nous ferme le passage ; mais le Roi du ciel y suppléera. Son espérance ne fut point confondue : avec la foi d'Élie et d'Elisée, il étendit son manteau sur les flots, et traversa ainsi soixante lieues de mer ; ce miracle fut rapporté entre autres dans la bulle de sa canonisation. Le roi, informé de ce qui s'était passé, entra en lui-même, et suivit plus fidèlement les avis du saint, soit pour la direction de sa conscience, soit pour le gouvernement de son royaume.

Cependant le saint homme, sentant que sa fin approchait, s'y prépara par un redoublement de ferveur, en consacrant les jours et les nuits aux exercices de la pénitence et de la prière. Durant sa dernière maladie, les rois de Castille et d'Aragon le visitèrent avec leur cour, et s'estimèrent heureux de recevoir sa bénédiction. Enfin il mourut dans sa centième année, le 6^{me} de janvier 1275, après s'être muni des sacrements de l'Église. Les deux rois assistèrent à ses funérailles, avec les princes et les princesses de leur sang. Il se fit à son tombeau un grand nombre de miracles, dont plusieurs sont rapportés dans la bulle de sa canonisation, par Clément VIII, en 1601. Clément X a fixé la fête de saint Raymond au 23 de janvier ¹.

¹ Acta SS., 6 jan. Godescard, 23 janvier.

Le roi Alphonse de Castille vint en France huit jours après Pâques, c'est-à-dire le 21^{me} d'avril 1273, et se rendit à Beaucaire, où fut sa conférence avec le Pape, laquelle dura quelques mois, mais sans effet. Le Pape, qui s'était déclaré pour Rodolphe, demeura ferme à soutenir son élection ; et le roi Alphonse, maintenant toujours la validité de la sienne, dès qu'il fut de retour en Espagne, reprit les ornements impériaux qu'il avait quittés, et même le sceau, avec lequel il écrivit aux princes d'Allemagne pour les engager dans son parti. Ce que le Pape ayant appris, il écrivit à l'archevêque de Séville d'admonester le roi en présence de témoins, qu'il eût à se désister de sa prétention, sous peine des censures ecclésiastiques. L'archevêque s'étant acquitté de sa commission, Alphonse se rendit enfin et renonça à l'empire. Alors le Pape lui accorda une décime pour les frais de la guerre contre les Maures, qui l'attaquaient violemment, et c'est ce qui le rendit plus traitable au sujet de sa dignité impériale¹.

Le roi Jacques d'Aragon, quoique vieux et près de sa fin, continuait d'entretenir publiquement une dame, qu'il avait ôtée à son mari. Le pape saint Grégoire lui écrivit de Beaucaire dès le 25^{me} de juillet 1273, lui disant entre autres choses : Ne considérez-vous pas que vous devriez, du moins à votre âge, avoir quitté cette passion avant qu'elle vous quitte ? Que la fidélité doit être réciproque entre le seigneur et le vassal, et que c'est la violer indignement que d'enlever sa femme ? Est-ce ainsi que vous vous préparez au voyage de la Terre-Sainte, où vous vous êtes engagé si publiquement ? Et ne savez-vous pas que, pour rendre un service agréable à Dieu, il faut commencer par se purifier des crimes ? A quel péril ne vous exposez-vous pas, donnant un si pernicieux exemple, dans un état si éminent ? Il conclut en l'exhortant à ne pas se laisser surprendre par la mort, et à quitter incessamment la complice de son adultère, et à la rendre à son mari. Autrement, ajoute-t-il, je ne pourrais me dispenser de satisfaire à mon devoir.

Le roi d'Aragon reçut mal cette réprimande, tel qu'un malade redoute la main qui travaille à guérir ses plaies. Dans sa réponse au Pape, il ne rougit pas de s'excuser sur la beauté de la femme, sur ce qu'il ne l'avait point enlevée de force, mais qu'elle s'était attachée à lui volontairement. Le saint Pontife réfuta ces honteuses excuses dans une seconde lettre où il rappelle au roi l'approche de la mort et du jugement, et le conjure de quitter absolument cette femme, et, dans les huit jours après la réception de sa lettre, de la faire conduire en lieu sûr, jusqu'à ce qu'elle puisse être remise à son mari. Le tout

¹ Raynald, 1275, n. 14 et 15.

1276 de l'ère ch
sous peine d' ex
sur les lieux d
même temps, l
l'archevêque de

Grégoire X.
mort prochaine
tomba malade
jour de juillet.
trône, laissa le
de Majorque et
nastique de l'or
lettre du 11 jui

Dans le mêm
pareillement les
mauvais gouver
bulle datée de B
il est venu de g
l'oppression de
est particulièrement
Le pape Honor
réparer les torts
il avait été just
de son royaume
traces, et le pa
grandes menac
de pis en pis, o
connaître pour
comte de Boulo
qu'il rétablirait

Alphonse, ét
ticles qui lui fun
tugal, quand il
fût, comme il p
Toutefois, au
observé ces art
le clergé et le p
et plusieurs aut
quelles nous av
qu'il a toujours

¹ Raynald, n. 28
cheri, *Spicil.*, t.

près Pâques,
e, où fut sa
is sans effet.
rme à sou-
urs la vali-
prit les or-
avec le quel
s son parti.
de Séville
se désister
s. L'arche-
rendit enfin
me pour les
emment, et
impériale.
a fin, conti-
ôtée à son
s le 25^{me} de
ez-vous pas
ette passion
roque entre
at que d'en-
a voyage de
ement? Et ne
Dieu, il faut
ous exposez-
état si émi-
ndre par la
tère, et à la
ais me dis-

un malade
réponse au
omme, sur ce
attachée à
ses excuses
de la mort
femme, et
re conduire
mari. Le tout

sous peine d'excommunication contre la personne du roi et d'interdit sur les lieux dans lesquels lui ou sa concubine se trouveront. En même temps, le saint Pape commit, pour l'exécution de la menace, l'archevêque de Tarragone et l'évêque de Tortose ¹.

Grégoire X avait bien raison de faire penser le roi coupable à sa mort prochaine et au jugement de Dieu. En effet, Jacques d'Aragon tomba malade l'année suivante 1276, et mourut le vingt-septième jour de juillet. Quand il vit qu'il n'en relèverait pas, il abdiqua le trône, laissa le royaume d'Aragon à Pierre, son fils aîné; le royaume de Majorque et Minorque à Jacques, son second fils; prit l'habit monastique de l'ordre des Cisterciens, et en informa ses sujets par une lettre du 11 juillet, seize jours avant sa mort ².

Dans le même temps, le roi Alphonse III de Portugal s'attirait pareillement les justes reproches du saint pape Grégoire X par son mauvais gouvernement. Depuis longtemps, dit le pontife dans une bulle datée de Beaucaire, le 4^{me} de septembre 1275, depuis longtemps il est venu de grandes plaintes à nos prédécesseurs et à nous sur l'oppression des églises dans le royaume de Portugal, qui toutefois est particulièrement soumis à l'Église romaine, dont il est tributaire. Le pape Honorius III en écrivit au roi Alphonse II, pour l'obliger à réparer les torts qu'il avait faits à l'archevêque de Brague, par lequel il avait été justement excommunié, et le menaça même de la perte de son royaume. Sanche, fils et successeur d'Alphonse, suivit ses traces, et le pape Grégoire IX lui fit de pareils reproches avec de grandes menaces. Innocent IV, voyant que ce prince se conduisait de pis en pis, ordonna aux seigneurs et au peuple du pays de reconnaître pour régent du royaume Alphonse, frère de Sanche, alors comte de Boulogne et à présent roi de Portugal, dans l'espérance qu'il rétablirait l'ordre et la règle dans son royaume.

Alphonse, étant admis à la régence, jura d'observer certains articles qui lui furent présentés à Paris de la part des prélats de Portugal, quand il serait parvenu à la couronne à quelque titre que ce fût, comme il paraît par les lettres qui en furent alors expédiées. Toutefois, au mépris de son serment, non-seulement il n'a pas observé ces articles, mais il a commis des excès énormes contre le clergé et le peuple du royaume. Martin, archevêque de Brague, et plusieurs autres évêques nous en ont porté leurs plaintes, sur lesquelles nous avons donné au roi Alphonse plusieurs avertissements, qu'il a toujours éludés par de belles paroles. C'est pourquoi nous

¹ Raynald, n. 28-34. — ² Ibid., 1276, n. 23, avec la note de Mansl. D'Acheri, *Spicil.*, t. 3, col. 682.

ordonnons que ce prince s'obligera solennellement, par serment, à l'observation de ce qui est contenu dans les lettres des papes Honorius et Grégoire, et dans les articles de Paris. Il promettra que ses successeurs feront la même promesse dans l'année de leur avènement à la couronne; et il en donnera ses lettres à l'archevêque de Brague et à chacun des évêques de son royaume. Il fera faire le même serment à ses deux fils, Denys et Alphonse, à ses officiers et à ceux auxquels il donnera des charges à l'avenir. Il donnera sûreté à l'archevêque et aux évêques qui ont eu part à la poursuite de cette affaire.

Si dans les trois mois que cette ordonnance sera venue à la connaissance de roi, il n'accomplit ce que dessus, tous les lieux où il se trouvera seront en interdit; et, un mois après, il encourra l'excommunication, que nous prononçons dès à présent contre lui; un mois après, l'interdit s'étendra sur tout son royaume de Portugal et d'Algarve; après trois autres mois, tous ses sujets seront absous du serment de fidélité et dispensés de lui obéir. Tant qu'il demeurera dans son opiniâtreté, il perdra son droit de patronage sur les églises ¹.

Voilà comme le saint pape Grégoire X déployait son autorité apostolique pour obliger les rois chrétiens à gouverner chrétiennement leurs peuples. Il n'aura pas le temps de mettre ces mesures à exécution. L'an 1277, son successeur, le pape Jean XXI, donnera au roi de Portugal des avertissements semblables; le roi les éludera toujours par de belles paroles. Enfin, l'an 1279, la mort lui fera entendre un langage plus sévère et plus efficace: Alphonse de Portugal se reconnaîtra. Le 17 janvier, voyant que sa dernière heure n'était pas loin, en présence de l'évêque Durand d'Évora, il promit avec serment, entre les mains de Pierre Martin, trésorier de la même église, d'obéir purement et simplement aux ordres de l'Église romaine, de restituer tous les biens qu'il avait usurpés, tant sur les ecclésiastiques que sur les Templiers, et ordonna de réparer les torts qu'il leur avait faits. Cet acte fut dressé à Lisbonne en présence et du consentement de Denys, fils et successeur d'Alphonse; et le roi reçut ensuite l'absolution de la main d'Étienne, ancien abbé d'Alcobare. Il fit son testament, dont il demandait la confirmation au Pape, qu'il nommait le seigneur de son âme et de son corps. Il mourut ainsi le 16^{me} de février 1279, et Denys lui succéda ².

De Beaucaire, Grégoire X s'achemina vers Lausanne, où il devait avoir son entrevue avec Rodolphe, le nouveau roi des Romains. En passant à Vienne en Dauphiné, il fit l'union de l'évêché de Die

¹ Raynald, 1275, n. 21. — ² Ibid., 1277, n. 12; 1279, n. 29.

à 1276 de l'ère chr.
à celui de Val
tion particulière
jeunesse. L'évê
Ainédée de Rou
son enfance avai
abbé de Savigni
sa répugnance e
Mais le Pape lui
vous que cette
l'épiscopat l'habi
vance, autant qu
Le Pape arriv
roi des Romain
même mois, acc
tous ses enfants.
server tous les bi
Romagne et l'ex
de ceux dont elle
de son droit sur l
sept cardinaux, e
depuis pape sous
du titre de Saint
plus, cinq arche
l'Allemagne, ent
savière, Frédéric
mberg. Le roi l
être couronné e
le 20^{me} d'octobre
Le lendemain, i
liberté entière
sous l'usage de s'e
cantes, pratiqué
es appellations a
tion des hérésie
atrimoines de l'É
aucune offre ni di
particulièrement à
se romaine, et s
er toutes ses pr
l'assemblée d

serment, à
apes Hono-
tra que ses
leur avène-
hevéque de
era faire le
fficiers et à
era sûreté à
ite de cette

e à la con-
eux où il se
ra l'excom-
i; un mois
gal et d'Al-
ous du ser-
urera dans
églises ¹.

on autorité
chrétienne-
mesures à
donnera au
les éludera
lui fera en-
de Portugal
eure n'était
romit avec
de la même
l'Église ro-
tant sur les
er les torts
présence et
e; et le roi
abbé d'Al-
rnation au
ps. Il mou-

où il devait
Romains.
ché de Die

à celui de Valence, désirée depuis longtemps. Il avait une affection particulière pour cette dernière église, y ayant servi dans sa jeunesse. L'évêché de Valence étant alors vacant, il en pourvut Amédée de Roussillon. C'était un gentilhomme de Dauphiné, qui dès son enfance avait été moine à Saint-Claude en Franche-Comté, puis abbé de Savigni. Le Pape le sacra lui-même à Vienne, nonobstant sa répugnance et ses larmes ; car il se croyait indigne de l'épiscopat. Mais le Pape lui disait pour le consoler : Ne craignez point, c'est par vous que cette église dépouillée sera rétablie. Amédée garda dans l'épiscopat l'habit monastique, la nourriture et le reste de l'observance, autant que son état le permettait ¹.

Le Pape arriva à Lausanne le 6^{me} d'octobre 1275, et Rodolphe, roi des Romains, le vint trouver le jour de Saint-Luc, 18^{me} du même mois, accompagné de la reine, son épouse, et de presque tous ses enfants. Deux jours après, il prêta serment au Pape de conserver tous les biens et les droits de l'Église romaine, notamment la Romagne et l'exarchat de Ravenne, et de l'aider au recouvrement de ceux dont elle n'était pas en possession, comme aussi à la défense de son droit sur le royaume de Sicile. A ce serment furent présents sept cardinaux, entre lesquels Pierre de Tarentaise, évêque d'Ostie, depuis pape sous le nom d'Innocent V, et Ottobon de Fiesque, diacre au titre de Saint-Adrien, depuis pape sous le titre d'Adrien V ; de plus, cinq archevêques et onze évêques ; enfin plusieurs princes d'Allemagne, entre autres Louis, comte palatin du Rhin et duc de Bavière, Frédéric, duc de Lorraine, et Frédéric, burgrave de Nuremberg. Le roi Rodolphe promit de réitérer ce serment avant que d'être couronné empereur ; et il fit celui-ci dans l'église de Lausanne, le 20^{me} d'octobre 1275.

Le lendemain, il publia un édit par lequel il accorde aux chapitres la liberté entière dans l'élection des prélats, et rejette comme un abus l'usage de s'emparer des biens des prélats décédés ou des églises vacantes, pratiqué par ses prédécesseurs. Il laisse aussi la liberté des appellations au Saint-Siège, et promet son secours pour l'extirpation des hérésies. Il réitère sa promesse pour la conservation des patrimoines de l'Église romaine, et ajoute qu'il ne recevra jamais aucune offre ni dignité qui lui donne aucun pouvoir dans ces lieux, particulièrement à Rome. Il n'attaquera aucun des vassaux de l'Église romaine, et spécialement le roi Charles de Sicile, et fera confirmer toutes ses promesses par les princes d'Allemagne. En cette même assemblée de Lausanne, Rodolphe se croisa pour la Terre-

¹ Raynald, 1275, n. 55. *Gallia christiana*, t. 1, p. 1114.

Sainte, à la prière du saint Pape, qui avait cette croisade si fort à cœur, qu'il comptait y aller en personne et finir ses jours en Palestine. Avec le roi Rodolphe, se croisèrent la reine, sa femme, et presque toute la noblesse qui était venue à la cour du Pape ¹.

De Lausanne, le saint Pontife, retournant en Italie, passa par Sion en Valais, où il commit l'archevêque d'Embrun pour faire en Allemagne le recouvrement de la décime de six ans, destinée à la croisade. Ensuite, étant à Milan, il écrivit à l'évêque élu de Verdun, chargé du même recouvrement pour l'Angleterre, de faire délivrer au roi Édouard les décimes d'Angleterre, de Galles et d'Irlande, en cas que ce prince, qui avait pris la croix, fit le voyage en personne ².

Le saint Pape arriva à Milan le 11^m de novembre, et y fut reçu avec grand honneur et logé au monastère de Saint-Ambroise. Il s'y laissa voir à tout le monde avec bonté, et accorda plusieurs indulgences à ceux qui en demandèrent. Cependant, le 18 de novembre, jour de la dédicace de Saint-Pierre de Rome, où il est d'usage que les Papes lancent des censures contre les ennemis de l'Église, il renouvela dans la basilique de Saint-Ambroise toutes les censures et procédures de Clément IV, tant contre des particuliers que contre des peuples et des républiques, de peur qu'elles ne fussent abrogées par le temps, se réservant du reste d'y donner suite comme il le jugerait à propos. Telle est la substance de la bulle que l'on a encore; il n'y est fait aucune mention spéciale de Milan ³. Partout le saint Pontife travaillait avec douceur et fermeté à rétablir la paix et les bonnes mœurs.

De Milan, il vint à Plaisance, sa patrie, puis à Florence, où il arriva le 18 décembre. Au dire d'un ou deux chroniqueurs, il ne voulut pas entrer dans la ville, parce qu'elle était interdite et les habitants excommuniés, pour n'avoir pas observé la paix qu'il avait faite entre les Guelfes et les Gibelins lorsqu'il passa chez eux deux ans auparavant. Or, comme l'Arno, enflé par les pluies, ne se pouvait passer à gué, il fut obligé de traverser un pont de la ville; et alors il leva les censures, et donna au peuple des bénédictions en passant; mais quand il fut dehors, il les excommunia de nouveau, et dit en colant ce verset du psaume : Retenez-les avec le mors et le frein. Voilà ce que dit un chroniqueur ou deux. Mais cette narration n'est pas bien sûre; car d'autres disent qu'il resta quelques jours dans la ville. Ce qui ne laisse guère de doute, c'est qu'il existe une lettre du saint Pape au roi Charles de Sicile, datée de Florence, par laquelle il prévient de son voyage, le prévient qu'il passera les fêtes de Noël

à 1276 de l'Ère

Arezzo, et l'inter-

férent ensemble

Le saint pap

Venu dans la

Noël; mais i

avoir tenu le S

rut, comme i

dernière heure

Sauveur, les a

à la sainte Vi

quillement l'es

Sa fête est ma

Benoît XIV.

Tous les his

Grecs eux-mêm

après sa mort,

toutefois, ajou

ange ³.

Le témoignage

que celui des C

de Grégoire X

fondes dans la

ou si ce Pape v

talie fut presqu

que la fureur d

repos; l'interrè

qui se couvrit

nasties de l'Eu

et la querelle e

fut apaisée par

nique, auquel a

trés, et mille au

tife, et occupé d

assemblée; tels

quable ⁴. »

A ces témoig

terons : Que le

¹ Raynald, 1275, n. 37-42. — ² Ibid., n. 43 et 44. — ³ Ibid., n. 45.

⁴ Raynald, 1275, n. 603. — ⁵ Raynald, p. 422.

Arezzo, et l'invite à venir à Rome ou dans un autre lieu pour conférer ensemble ¹.

Le saint pape Grégoire X manquera lui-même à cette conférence. Venu dans la ville d'Arezzo, il y passa effectivement les fêtes de Noël; mais il y tomba malade, et mourut le 10 janvier 1276, après avoir tenu le Saint-Siège trois ans neuf mois et quinze jours. Il mourut, comme il avait vécu, en saint. Quand il sentit approcher sa dernière heure, il demanda le crucifix, baisa dévotement les pieds du Sauveur, les arrosant de ses larmes, adressa la salutation angélique à la sainte Vierge, recommanda son âme à Dieu, et rendit si tranquillement l'esprit, qu'il avait l'air de s'endormir d'un doux sommeil ². Sa fête est marquée au 16 février dans le martyrologe romain de Benoît XIV.

Tous les historiens parlent de Grégoire comme d'un saint. Les Grecs eux-mêmes, dans le concile qu'ils tinrent à Constantinople après sa mort, l'appellent un homme bienheureux et très-saint; si toutefois, ajoutent-ils, on doit l'appeler un homme et non pas un ange ³.

Le témoignage du protestant Sismondi n'est pas moins honorable que celui des Grecs. « Ce fut un glorieux pontificat, dit-il, que celui de Grégoire X; et il aurait laissé sans doute des traces plus profondes dans la mémoire des hommes s'il avait duré plus longtemps, ou si ce Pape vénérable avait eu des successeurs dignes de lui. L'Italie fut presque entièrement pacifiée par son esprit impartial, après que la fureur des guerres civiles avait semblé détruire tout espoir de repos; l'interrègne de l'empire fut terminé par l'élection d'un prince qui se couvrit de gloire, et qui fonda l'une des plus puissantes dynasties de l'Europe; l'église grecque fut réconciliée avec la latine, et la querelle entre les Francs et les Grecs pour l'empire d'Orient fut apaisée par un accord juste et honorable; un concile œcuménique, auquel assistèrent cinq cents évêques, soixante-dix abbés mitrés, et mille autres religieux ou théologiens, fut présidé par ce Pontife, et occupé de lois utiles à la chrétienté et dignes d'une si auguste assemblée : tels sont les événements qui rendirent son règne remarquable ⁴. »

A ces témoignages aussi honorables que peu suspects, nous ajouterons : Que le pape saint Grégoire X termine dignement la glorieuse

¹ Raynald, 1275, n. 47. — ² Vita. Apud Muratori, *Script. rer. ital.*, t. 3, p. 603. — ³ Raynald, 1276, n. 2. — ⁴ Sismondi, *Hist. des républ. ital.*, t. 2, p. 422.

époque des saints rois Louis de France et Ferdinand de Castille; des saints docteurs Thomas d'Aquin et Bonaventure, qui ont uni toutes les profondeurs de la science à toutes les vertus de la foi, dans un si haut degré, que ce sera toujours un grand mérite, si ce n'est d'y atteindre, au moins d'y aspirer.

à 1300 de l'ère c

LIVRE

DE LA MORT DU

Pontificats d'
las III, Ma
Boniface VI
de la Chine.
catholique
Russes, des
Terre-Saint

Le deuxième
 inconnu à tout
 sidant les états
 au dedans et l
 supérieurs aux
 nombre de plu
 reurs, des rois,
 Huns, Vandal
 Normands, Sla
 pieds du mêm
 des Romains e
 aux pieds du m
 de division, et
 les mêmes par
 jusqu'à la Chin
 l'un annonce le
 Un conseiller,
 durant cette a
 et de toutes les
 un homme à la
 pendant et apr
 cilier entre eu
 France, en All
 fermeté, lui-m

LIVRE SOIXANTE-SEIZIÈME.

DE LA MORT DU PAPE SAINT GRÉGOIRE X, 1276, AU JUBILÉ SÉCULAIRE
DE 1300.

Pontificats d'Innocent V, d'Adrien V, de Jean XXI, de Nicolas III, Martin IV, Honorius IV, Nicolas IV, Célestin V, Boniface VIII. — Relations du Saint-Siège avec l'empereur de la Chine. — Les Bouddhistes du Tibet empruntent à l'Eglise catholique plusieurs de ses usages. — État religieux des Russes, des Serbes, des Grecs. — État de l'Occident et de la Terre-Sainte. — La sainte maison de Nazareth.

Le deuxième concile général de Lyon avait offert un spectacle inconnu à toute l'antiquité profane : un grand et saint Pontife présidant les états généraux de l'humanité chrétienne, pour la sanctifier au dedans et la défendre au dehors ; autour de lui, ses conseillers, supérieurs aux princes, égaux aux rois ; à ses pieds, devant lui, au nombre de plus de mille, les ambassadeurs, les députés des empereurs, des rois, des princes et des églises de Dieu : Francs, Burgondes, Huns, Vandales, Goths, Hérules, Lombards, Sarmates, Anglais, Normands, Slaves, Barbares et Scythes d'autrefois, sont assis aux pieds du même père et pontife, avec les descendants des Gaulois, des Romains et des Grecs, comme des brebis et des agneaux reposant aux pieds du même pasteur ; les Grecs y viennent abjurer leur esprit de division, et chanter, avec tout le monde, la même croyance dans les mêmes paroles ; les Tartares, maîtres de l'Asie, depuis la Perse jusqu'à la Chine et la Corée, y sont par leurs ambassadeurs, dont l'un annonce leur conversion future, mais lointaine, par son exemple. Un conseiller, saint et pauvre, du Pontife suprême, vient à mourir durant cette auguste assemblée, et les députés de toutes les églises et de toutes les nations, y compris les Tartares ou Mongols, pleurent un homme à la fois si savant, si saint, si pauvre et si aimable : avant, pendant et après le concile, le saint pape Grégoire X travaille à réconcilier entre eux les peuples et les rois, en Italie, en Espagne, en France, en Allemagne et partout ; les cœurs se rendent à sa douce fermeté, lui-même va conduire l'Europe en armes au secours des

Chrétiens d'Orient, et attendre le ciel en la Terre-Sainte; mais le ciel vient le prendre en Italie, et beaucoup plus tôt.

Quand nous voyons les hommes et les choses si bien préparés pour une bonne œuvre, comme le recouvrement de la Terre-Sainte, il nous peine de voir que Dieu ne la fasse pas réussir. C'est que les pensées de Dieu ne sont pas toujours les nôtres. Ce qu'il a principalement en vue, ce n'est pas précisément que ses serviteurs conquièrent tel pays matériel, mais que, moyennant sa grâce, ils s'exercent à la foi, à l'espérance, à la charité, au renoncement de soi-même, au dévouement pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, à l'humilité dans la prospérité, à un invincible courage dans l'adversité. Pour cela, il ne faut pas que tout leur réussisse : il faut, au contraire, des épreuves multipliées et diverses. Quant au but ultérieur du maître, il sera tôt ou tard atteint par les revers mêmes des serviteurs.

Le saint pape Grégoire X était mort à Arezzo le 10 janvier 1276. Le 21 du même mois, les cardinaux enfermés en conclave élurent pape Pierre de Tarentaise, de l'ordre des frères Prêcheurs, cardinal-évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Innocent V. Il passa aussitôt d'Arezzo à Rome, où il fut couronné à Saint-Pierre le premier dimanche de carême, 23^{me} de février, et alla loger au palais de Latran. Il avait de grands desseins pour procurer le bien de l'Église, et il avait commencé par pacifier l'Italie¹. Il avait également envoyé ses légats à l'empereur grec Michel Paléologue, pour confirmer l'union récemment faite au concile de Lyon entre les Grecs et les Latins. Mais il ne put donner suite à ses bons desseins, car il tomba malade et mourut, au grand regret de tout le monde le 22^{me} de juin, après cinq mois de pontificat. Il fut enterré à Saint-Jean-de-Latran; le roi Charles de Sicile assista à ses funérailles².

Après dix-sept jours de vacance, on élut Ottobon de Fiesque, noble génois, neveu du pape Innocent IV, cardinal-diacre du titre de saint Adrien, d'où il prit le nom d'Adrien V. Il était extrêmement porté à secourir la Terre-Sainte, et il y envoya tout d'abord une grande somme d'argent³. Ce qui n'est pas si louable, c'est qu'aussitôt élu Pape, il suspendit l'exécution de la constitution du conclave faite par saint Grégoire X, se proposant d'en ordonner autrement. La prudence demandait qu'avant de suspendre une loi aussi solennelle, dans une matière aussi grave et aussi délicate, on eût de quoi la remplacer par une autre et meilleure. Adrien V devait d'autant moins précipiter une résolution si importante, que lors de son élec-

¹ Ptolém. Lucins., l. 23, c. 19. — ² Raynald, 1276, n. 15-25. — ³ Marin. Sanut, l. 3, part. 12, c. 15.

à 1300 de l'ère
tion il était dé
leurs félicitatio
voir un cardin
passé de Rom
neuf jours ap
donné prêtre.
voit encore so

Les cardina
céder à l'élect
convénient qu
par une autre.
à s'enfermer e
quoi ils furent
des secrétaires
que la consti
Adrien; mais
suadé les offic
mune, envoy
Prêcheurs av
l'on révoquait
les autres pr
quand l'arche
des cardinaux
nières, pour e
sur l'archevêc
lui jetèrent de

Les cardina
de procéder à
Pierre Julien,
nom de Jean
le dernier Pap
mais quelque
fut seulement
en 986. Pierr
facultés, ce q
du temps. Et
et il en a lai
est imprimé.
bénefices.

Il avait, de

¹ Raynald, 1

mais le ciel

en préparés
erre-Sainte,
C'est que les
a principa-
conquièrent
xercent à la
i-même, au
à l'humilité
ersité. Pour
ntraire, des
du maître,
urs.

nvier 1276.
ave élurent
s, cardinal-
sa aussitôt
le premier
palais de
de l'Église,
ent envoyé
confirmer
res et les
ar il tomba
mo de juin,
de-Latran;

e Fiesque,
re du titre
rêmement
abord une
qu'aussitôt
clave faite
ement. La
olennelle,
le quoi la
t d'autant
son élec-

Marin. Sa-

tion il était déjà malade, et que ses parents étant venus lui présenter leurs félicitations, il leur dit : J'aimerais mieux que vous fussiez venus voir un cardinal en santé qu'un Pape moribond. En effet, ayant passé de Rome à Viterbe, il y mourut le 18^{me} d'août, un mois et neuf jours après son élection, sans avoir été sacré évêque ni ordonné prêtre. Il fut enterré dans l'église des frères Mineurs, où l'on voit encore son tombeau ¹.

Les cardinaux s'assemblèrent dans le palais de Viterbe pour procéder à l'élection le plus promptement possible. On vit dès lors l'inconvénient qu'il y avait eu de suspendre une loi sans la remplacer par une autre. Les citoyens de la ville voulurent obliger les cardinaux à s'enfermer en conclave, suivant la constitution de Grégoire X ; à quoi ils furent excités par des officiers de la cour de Rome, comme des secrétaires du Pape et des procureurs. Les cardinaux disaient que la constitution du conclave avait été suspendue par le Pape Adrien ; mais les prélats soutenaient le contraire, et en avaient persuadé les officiers de la ville. Les cardinaux, par délibération commune, envoyèrent l'archevêque de Corinthe et le général des frères Prêcheurs avec le procureur de l'ordre, publier la suspension que l'on révoquait en doute ; mais les procureurs de la cour de Rome et les autres praticiens s'assemblèrent au lieu de la publication, et quand l'archevêque et ses assistants se présentèrent avec les lettres des cardinaux, ils firent de grands cris et du bruit en diverses manières, pour empêcher d'en entendre la lecture. Ils se jetèrent même sur l'archevêque, arrachèrent quelques sceaux des lettres qu'il tenait, lui jetèrent des bâtons et tirèrent des épées contre lui.

Les cardinaux donc, plus resserrés que devant, furent contraints de procéder à l'élection, et, le 13^{me} de septembre 1276, ils élurent Pierre Julien, Portugais, cardinal-évêque de Tusculum, qui prit le nom de Jean XXI. On ne le devrait compter que le vingtième, puisque le dernier Pape du même nom était Jean XIX, qui mourut l'an 1033 ; mais quelques-uns comptaient pour Pape Jean, fils de Robert, qui fut seulement élu sans être sacré, et eut pour successeur Jean XV, en 986. Pierre Julien était né à Lisbonne, et avait étudié en toutes les facultés, ce qui le faisait nommer clerc universel, suivant le style du temps. En particulier, il était en réputation pour la médecine, et il en a laissé un traité sous le titre de *Trésor des pauvres*, qui est imprimé. Il favorisait les pauvres étudiants et leur donnait des bénéfices.

Il avait, de même que son prédécesseur, un grand désir de déli-

¹ Raynald, 1276, n. 26.

vrer la Terre-Sainte du joug des infidèles. Il envoya pour ce sujet des nonces au roi ou empereur Rodolphe, aux rois de France, d'Espagne et de Hongrie, au grand khan des Tartares, et il fit partir les légats nommés par Innocent V pour aller à la cour de Constantinople, faire confirmer la réunion des Grecs à l'Église romaine. Il écrivit aussi au roi d'Angleterre pour le porter à traiter avec moins de rigueur les Irlandais, qui étaient prêts à secouer le joug de sa domination et à se choisir un autre maître ¹.

Un soin que le nouveau Pontife prit avant tous ceux-ci, ce fut de réprimer les séditeux qui avaient excité du trouble pendant la vacance du Saint-Siège. Pour cet effet, dès le 30^{me} du même mois de septembre 1276, il publia une bulle qui porte en substance : Quoique le pape Grégoire X, voulant remédier aux inconvénients de la longue vacance du Saint-Siège, ait fait au concile de Lyon une constitution touchant l'élection du Pontife romain, toutefois l'expérience a fait voir que cette constitution contenait plusieurs choses impraticables, obscures et contraires à l'accélération de l'affaire. C'est pourquoi le pape Adrien, tenant consistoire dans la chambre de Latran, avec nous et les autres cardinaux, suspendit solennellement tout l'effet de cette constitution. Après sa mort, nous et ceux de nos frères qui étaient présents, en avons rendu témoignage de vive voix et par nos lettres scellées. Mais quelques opiniâtres ont refusé d'y ajouter foi, et quelques-uns soutiennent que le pape Adrien a révoqué cette suspension étant au lit de la mort ; ce que nous n'avons point trouvé véritable, après une exacte recherche. Afin donc qu'on ne puisse plus douter de cette suspension, nous en rendons encore témoignage par ces présentes, et nous la ratifions, déclarant toutefois que nous ne prétendons pas en demeurer là, mais concourir à l'intention du pape Grégoire, et pourvoir incessamment aux moyens d'accélérer, le cas arrivant, l'élection du Pape.

Le même jour, le pape Jean publia une autre bulle, où, après avoir raconté la sédition arrivée à Viterbe, il enjoint à tous ceux qui y ont eu part de venir confesser leur faute au cardinal-évêque de Sabine et à ceux qui seront députés de sa part ; autrement, tous les secrétaires, procureurs et autres officiers de la cour de Rome sont déclarés suspens des revenus de leurs bénéfices, et le Pape nomme des commissaires pour informer contre eux et leurs complices. Le pape Jean XXI publia ces deux bulles avant sa lettre circulaire pour faire part aux évêques de sa promotion.

Il ne se pressait guère de rédiger définitivement la constitution

¹ Regest. Joan. XXI.

à 1300 de l'ère c
du concile, par
point de le dir
avait fait faire
croula tout à c
des pierres qu
tous les sacrem
1277, et fut en
Saint-Siège hu

On vit de nou
incertaine la le
mois et huit jou
vembre 1277, l
maine des Urs
Nicolas, d'où il
présenté à sain
le saint prédit c
défenseur de s
fices dans les é
nocent IV le fit
frères Mineurs.
que plusieurs l'
et la maturité d
ne demeura pas
dès le 12^{me} de
couronné solenn
26^{me} du même

Au commenc
coutume, une le
de son élection
samedi des Qu
12^{me} de mars, il
illustre fut Jérô
lui-même Pape

Nous verrons
de l'Europe, pou
devoir vivre long
tion de son régim
subitement, san
Notre-Dame, 22
son corps fut po

¹ Raynald, an. 1277.

du concile, parce qu'il se promettait une longue vie, et il ne feignait point de le dire. Mais, comme il était dans une chambre neuve qu'il avait fait faire pour lui, près le palais de Viterbe, le bâtiment s'écroula tout à coup, et il fut tellement blessé par la chute du bois et des pierres qu'il en mourut au bout de six jours, après avoir reçu tous les sacrements. Il mourut le 16^{me} de mai, jour de la Pentecôte 1277, et fut enterré à Saint-Laurent de Viterbe. Il avait tenu le Saint-Siège huit mois.

On vit de nouveau l'inconvénient d'avoir suspendu et par là rendu incertaine la loi du conclave. La vacance du Saint-Siège dura six mois et huit jours. Enfin, le jour de la Sainte-Catherine, 25^{me} de novembre 1277, les cardinaux élurent Jean Gaétan, de la famille romaine des Ursins ou Orsini, cardinal-diacre du titre de Saint-Nicolas, d'où il prit le nom de Nicolas III. Étant encore enfant, il fut présenté à saint François par son père, qui était du tiers-ordre, et le saint prédit que, encore qu'il ne portât pas son habit, il serait le défenseur de son ordre, et enfin maître du monde. Il eut des bénéfices dans les églises d'York, de Soissons et de Laon. Le pape Innocent IV le fit cardinal, et en cette qualité, il fut protecteur des frères Mineurs. Il était très-bien fait de sa personne, et si modeste, que plusieurs l'appelaient le Composé ; on louait aussi sa prudence et la maturité de ses réponses. Après son élection au pontificat, il ne demeura pas longtemps à Viterbe, mais il alla à Rome, où il était dès le 12^{me} de décembre, et il y fut ordonné prêtre, puis sacré et couronné solennellement à Saint-Pierre, le jour de Saint-Étienne, 26^{me} du même mois, qui était un dimanche.

Au commencement de l'année suivante 1278, il écrivit, selon la coutume, une lettre circulaire aux évêques, pour leur donner part de son élection et leur demander le secours de leurs prières. Le samedi des Quatre-Temps de carême, qui, cette année, fut le 12^{me} de mars, il fit une promotion de neuf cardinaux, dont le plus illustre fut Jérôme d'Ascoli, général des frères Mineurs, qui devint lui-même Pape sous le nom de Nicolas IV ¹.

Nous verrons les soins paternels de Nicolas III pour les peuples de l'Europe, pour les Grecs et même pour les Tartares. Il semblait devoir vivre longtemps, par la bonté de sa complexion et la modération de son régime ; et, toutefois, il fut frappé d'apoplexie, et mourut subitement, sans parler, le jour de l'octave de l'Assomption de Notre-Dame, 22^{me} d'août 1280. Il mourut à Surien, près de Viterbe ; son corps fut porté à Rome, et enterré dans la chapelle de Saint-

¹ Raynald, an. 1277 et 1278.

Nicolas de la basilique de Saint-Pierre, qu'il avait presque toute rebâtie ; il y avait mis les images des Papes, et augmenté le nombre et le revenu des chanoines, pour l'accroissement du service divin. Il bâtit aussi, près de l'église de Saint-Pierre, un palais magnifique, où il fit faire des logements pour tous ses officiers, principalement pour les pénitenciers, qui étaient enfermés d'un même treillis. Il y fit un grand jardin planté de diverses sortes d'arbres, et enclos d'une forte muraille garnie de tours.

Ce Pape avait formé de grands projets pour la tranquillité de l'Europe ; il avait concerté avec Rodolphe de Habsbourg de partager tout l'empire en quatre royaumes : celui d'Allemagne pour la postérité de ce prince ; celui de Vienne en Dauphiné, qui serait donné en dot à Clémence, fille de Rodolphe et femme de Charles-Martel, petit-fils du roi de Sicile ; les deux autres royaumes devaient être en Italie, l'un en Lombardie, l'autre en Toscane. Nous avons vu Humbert de Romans conseiller déjà quelque chose de semblable au saint pape Grégoire X. La mort de Nicolas III fit avorter ses desseins ; mais le temps les exécutera plus ou moins¹.

L'inconvénient d'une loi incertaine ou trop lâche sur la tenue du conclave se fit sentir de nouveau et plus fort. Le Saint-Siège vacua six mois par la mésintelligence des cardinaux assemblés à Viterbe. Le roi Charles de Sicile s'y rendit sitôt qu'il eut appris la mort de Nicolas III, qui fut pour lui une agréable nouvelle, parce que ce Pape lui avait toujours été contraire, en cherchant plus la paix des peuples et l'intérêt général de l'Eglise que les intérêts particuliers du roi : celui-ci voulait donc faire élire un Pontife qui lui fût favorable. Les cardinaux étaient divisés en deux factions : celle des Orsini, parents du dernier Pape ; celle du roi Charles, à la tête de laquelle était Richard Annibaldi, dont la famille était la plus puissante de Rome. Richard avait ôté le gouvernement de Viterbe à Urso des Orsini, neveu du pape Nicolas : c'est pourquoi les deux cardinaux de cette famille, Matthieu et Jourdain, empêchaient l'élection du Pape jusqu'à ce qu'Urso fût rétabli. Mais Richard soutenu par le roi Charles, fit soulever le peuple de Viterbe ; on sonna la cloche, ils prirent les armes et coururent au palais épiscopal, où les cardinaux étaient assemblés pour l'élection : là, faisant de grands cris, ils en tirèrent de force les deux cardinaux Orsini, tous deux diacres, ils les maltraitèrent et les emprisonnèrent dans une chambre du même palais, dont ils bouchèrent les portes et les fenêtres, et repoussèrent rudement les autres cardinaux qui s'opposaient à cette violence. Ils re-

¹ Raynald, 1280, n. 23, etc.

à 1300 de l'ère c
lâchèrent ensu
mais ils retinre
quelques-uns r
l'eau.

Les autres ca
de la Chaire de
cardinal-prêtre
Montpincé en F
chanoine et trê
aux Italiens qu
çais, le fit card
légal en France
goire X. Il rési
teau de cardina
ayant accepté, i
avait servi à To
on l'appelle ce
quelques auteu
ayant été mise
ne jugeant pas
factions des An

Mais il y envo
troi, diacre du
meilleur moyen
gouvernement a
Martin IV révoq
défendait de fair
dignité. Après q
à l'effet d'élire l
public conçu en

Au nom du P
1281, le lundi,
Né au son de l
e palais du Cap
des Ursins, sém
ant les vertus d
affection pour la
gesses il en pou
Pape, non à ra
ssue de noble ra
territoire, penda
pouvoir d'exerce

esque toute
é le nombre
ervice divin.
magnifique,
ncipalement
treillis. Il y
enclos d'une

nquillité de
de partager
ur la posté-
ait donné en
arles-Martel,
aient être en
ns vu Hum-
able au saint
és desseins;

la tenue du
Siège vaqua
s à Viterbe.

la mort de
que ce Pape
des peuples
ers du roi :
vorable. Les
sini, parents
quelle était
e de Rome.
des Orsini,

aux de cette
u Pape jus-
roi Charles,
s prirent les
aux étaient
en tirèrent
les maltrait-
ême palais,
èrent rude-
ence. Ils re-

lâchèrent ensuite le cardinal Jourdain, sous certaines conditions ; mais ils retinrent le cardinal Matthieu plusieurs jours, et cependant quelques-uns ne lui donnèrent pour nourriture que du pain et de l'eau.

Les autres cardinaux s'accordèrent enfin à élire un Pape le jour de la Chaire de saint Pierre, 26^{me} de février 1281. Ils élurent Simon, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile. Il était Français ; né à Montpincé en Brie ; mais il avait demeuré longtemps à Tours, étant chanoine et trésorier de l'église de Saint-Martin : ce qui faisait croire aux Italiens qu'il était Tourangeau. Le pape Urbain IV, aussi Français, le fit cardinal au mois de décembre 1261, et il fut deux fois légat en France : la première sous Urbain IV, la seconde sous Grégoire X. Il résista à son élection, jusqu'à faire déchirer son manteau de cardinal quand on voulut le revêtir de celui de Pape. Enfin, ayant accepté, il prit le nom de Martin, en l'honneur du saint qu'il avait servi à Tours. Quoiqu'il ne soit que le second Pape de ce nom, on l'appelle cependant Martin IV, à cause des deux Marins, que quelques auteurs appellent du nom de Martin. La ville de Viterbe ayant été mise en interdit, le nouveau Pape se retira dans Orviète, ne jugeant pas encore à propos d'aller à Rome, trop divisée par les factions des Annibaldi et des Orsini.

Mais il y envoya deux cardinaux, Latin, évêque d'Ostie, et Gode-froi, diacre du titre de Saint-Georges, qui ne trouvèrent point de meilleur moyen de rétablir la paix à Rome que d'en faire donner le gouvernement au Pape même, à titre de sénateur ; et, pour cet effet, Martin IV révoqua la constitution de Nicolas, son prédécesseur, qui défendait de faire sénateur de Rome aucune personne constituée en dignité. Après quoi le peuple nomma pour sénateurs deux citoyens, à l'effet d'élire le Pape à cette charge : ce qu'ils firent par un acte public conçu en ces termes :

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit : Ainsi soit-il. L'an 1281, le lundi, dixième jour de mars, le peuple romain étant assemblé au son de la cloche et à cri public, suivant la coutume, devant le palais du Capitole, les nobles seigneurs Pierre de Conti et Gentil des Ursins, sénateurs et électeurs nommés par le peuple, considérant les vertus de notre très-saint Père le pape Martin IV, et son affection pour la ville et le peuple de Rome, et espérant que par sa sagesse il en pourra rétablir le bon état, ont commis audit seigneur Pape, non à raison de sa dignité pontificale, mais de sa personne issue de noble race, le gouvernement du sénat de Rome et de son territoire, pendant tout le temps de sa vie. Ils lui ont donné le plein pouvoir d'exercer ce gouvernement par lui ou par un autre, et d'in-

stituer un ou plusieurs sénateurs pour tel temps et avec tel salaire qu'il lui plaira. Il pourra aussi disposer des revenus appartenant à la ville ou à la commune du peuple romain, et en attribuer ce qu'il jugera à propos au sénateur ou aux autres officiers de la ville. Il pourra réprimer les rebelles ou désobéissants par telles peines et autres voies qu'il lui plaira. Ce que dessus ne diminuera ni n'augmentera en rien le droit du peuple ou de l'Église romaine pour l'élection du sénateur après la vie du pape Martin, mais chacun conservera son droit entier. Ensuite les deux électeurs lurent publiquement cet acte au peuple, qui l'accepta et le confirma ¹.

Des transactions de ce genre nous paraissent bien étranges de nos jours. C'est que dans les siècles du moyen âge il y avait beaucoup plus de liberté et de variété dans le gouvernement des villes. Nous avons vu Rodolphe de Habsbourg, comte souverain chez lui, vassal d'une abbaye, préfet librement élu dans une république, commandant général des troupes dans une autre. Nous verrons les citoyens de Pise élire le pape Boniface VIII pour leur magistrat suprême, et le Pape accepter cette charge pour le bien de la paix. C'est dans cette même vue que Martin IV accepta de ses propres sujets de Rome la charge de premier magistrat, afin de remettre la paix parmi eux. Il conféra depuis cette dignité au roi Charles de Sicile. Cependant il se fit sacrer à Orviète le 23^{me} de mars, quatrième dimanche. Le 12^{me} d'avril, Samedi-Saint de la même année 1281, il fit une promotion de neuf cardinaux, dont le plus célèbre fut Benoît Gaëtan, natif d'Anagni, avocat consistorial et protonotaire du Saint-Siège, que nous verrons Pape sous le nom de Boniface VIII.

Le roi Charles de Sicile s'applaudissait sans doute d'avoir un Pape français d'origine et favorable à ses intérêts; aussi le voyait-on assidûment à la cour de Rome. Cependant il lui eût mieux valu d'avoir un Pape qui n'eût point pour lui d'affection particulière, mais qui lui remontrât pontificalement son devoir de roi, et l'obligeât de visiter plus soigneusement son royaume de Naples et de Sicile, pour prévenir le mécontentement des peuples en réformant les abus criants de ses officiers. Le roi Charles se serait pour le moins épargné l'honneur des vèpres siciliennes et la perte de la Sicile. Pour réparer ce désastre, dont nous verrons plus tard les détails, le Pape et le roi firent d'inutiles efforts.

Le jour de Pâques 1285, 25 mars, le pape Martin IV, ayant célébré la messe et mangé à son ordinaire avec ses chapelains, se trouva mal sans qu'il y parût au dehors; et quoiqu'il dît qu'il souffrait

¹ Raynald, 1281, n. 1-16.

beaucoup, se
et ne voyaien
mercredi sui
minuit, à Pé
Plusieurs ma
grand nombre
auteur du tem
écrivait, savo
dans la ville
il avait choisi
un mois et se
la tombe; le
roi Pierre d'A

Le Saint-S
les cardinaux
Il avait étudié
chanoine de C
bain IV, au m
d'Honorius IV
mains, en son
instruments.
il fut sacré et
6 mai¹. Le 28^e
les fidèles de
pape Martin,
mier jour d'av
quelquefois p
abus condam
constitution d
odieuse aux c
si elle leur ser
même nécessa

La mort d'H
1287, après d
preuve; car le
Les cardina
pape Honorius
l'été, que plus
et tous les aut

¹ Apud Raynald
n. 14. — ² Ibid. n.

avec tel salaire appartenant à la buer ce qu'il de la ville. Il elles peines et era ni n'aug- ne pour l'élec- chacun conser- publiquement

anges de nos vait beaucoup s villes. Nous chez lui, vassal ue, comman- s les citoyens t suprême, et x. C'est dans jets de Rome ix parmi eux. le. Cependant dimanche. Le il fit une pre- enoit Gaëtan, a Saint-Siège,

avoir, un Pape oyait-on assi- ux valu d'avoir ere, mais qui bligeât de vi- e Sicile, pour es abus criants épargné l'hor- ur réparer ce pe et le roi fe

7, ayant célé- ains, se trouva qu'il souffrait

beaucoup, ses médecins ne trouvaient point sa maladie considérable, et ne voyaient aucun indice pour la juger mortelle. Toutefois, le mercredi suivant, vingt-huitième du même mois, il mourut sur le minuit, à Pérouse, où il fut enterré dans l'église de Saint-Laurent. Plusieurs malades furent guéris à son tombeau, en présence d'un grand nombre de clercs et de laïques, suivant le témoignage d'un auteur du temps, qui dit que ces miracles duraient encore lorsqu'il écrivait, savoir, le 12^{me} de mai suivant. Martin IV fut transporté dans la ville d'Assise, et enterré dans l'église de Saint-François, où il avait choisi sa sépulture. Son pontificat avait été de quatre ans un mois et sept jours ¹. Le roi Charles de Sicile l'avait précédé dans la tombe; le roi de France, Philippe le Hardi, l'y suivit, ainsi que le roi Pierre d'Aragon.

Le Saint-Siège ne vaqua que quatre jours, et, le second d'avril, les cardinaux élurent Jacques Savelli, noble romain, cardinal-diacre. Il avait étudié plusieurs années dans l'université de Paris, avait été chanoine de Châlons-sur-Marne, et fut fait cardinal par le pape Urbain IV, au mois de décembre 1261. Étant élu Pape, il prit le nom d'Honorius IV. Il était fort incommodé de la goutte aux pieds et aux mains, en sorte qu'il ne pouvait célébrer la messe qu'avec certains instruments. Ayant été élu à Pérouse, il passa aussitôt à Rome, où il fut sacré et couronné, comme il est vraisemblable, le dimanche 6 mai ². Le 25, il écrivit sa lettre circulaire, pour donner part à tous les fidèles de sa promotion. Il y parle ainsi : Après les funérailles du pape Martin, d'heureuse mémoire, nous nous assemblâmes le premier jour d'avril, librement, sans avoir été enfermés, comme il s'est quelquefois pratiqué dans la vacance de l'Église romaine, par un abus condamnable ³. Ces dernières paroles font voir combien la constitution de saint Grégoire X, touchant le conclave, était encore odieuse aux cardinaux. Cependant la question n'était pas de savoir si elle leur serait plus ou moins agréable, mais si elle était utile ou même nécessaire à l'Église : ce que l'expérience a démontré.

La mort d'Honorius IV lui-même, arrivée le Jeudi-Saint, 3^{me} d'avril 1287, après deux ans et deux jours de pontificat, put servir de preuve; car le Saint-Siège vaqua plus de dix mois.

Les cardinaux s'étant enfermés pour l'élection dans le palais du pape Honorius, près Sainte-Sabine, l'air s'y trouva si malsain durant l'été, que plusieurs tombèrent malades; il en mourut six ou sept, et tous les autres se retirèrent chacun chez eux. Le cardinal Jérôme

¹ Apud Raynald., 1285, n. 12, etc. — ² Voir une note de Mansi. Raynald, 1285, n. 14. — ³ Ibid. n. 19.

d'Ascoli, évêque de Palestrine, fut le seul qui demeura dans ce palais sans être attaqué de maladie ; et, pour s'en garantir, il fit faire du feu dans toutes les chambres pendant tout l'été. Ce qui ayant purifié l'air, et l'hiver étant venu par-dessus, les cardinaux se rassemblèrent, et, le premier dimanche de carême, 15^{me} de février 1288, ils élurent tout d'une voix, par un seul scrutin, l'évêque de Palestrine ; mais il renonça deux fois à son élection, et n'y consentit que le dimanche suivant, jour de la Chaire de saint Pierre. Il prit le nom de Nicolas IV, par reconnaissance pour Nicolas III, qui l'avait fait cardinal, et fut couronné le mercredi 25^{me} du même mois, jour de Saint-Mathias.

Il était natif d'Ascoli, dans la Marche d'Ancône. Étant entré dans l'ordre des frères Mineurs, il fut docteur en théologie. Saint Bonaventure, alors général de l'ordre, le fit provincial de Dalmatie, d'où il fut envoyé nonce à Constantinople, par le pape saint Grégoire X, en 1272. Jérôme d'Ascoli n'était pas encore revenu de cette nonciature, quand il fut élu général de son ordre, au chapitre tenu à Lyon le 20^{me} de mai 1274. Trois ans après, il voulut s'en démettre au chapitre de Padoue, en 1277, où il ne put assister ; mais le chapitre le confirma de nouveau. L'année suivante 1278, le pape Nicolas III le fit cardinal-prêtre du titre de Sainte-Potentienne, et, en 1281, le 23^{me} d'avril, Martin IV le fit évêque de Palestrine. Ce fut le premier Pape de l'ordre des frères Mineurs¹. Il tint le Saint-Siège quatre ans.

Parmi les grandes affaires qui occupèrent son pontificat, la plus curieuse peut-être furent les relations avec les Tartares et la Chine. Nous avons vu les ambassadeurs d'Abaga, khan de Perse, arrière-petit-fils de Ginguiskhan, et feudataire de Koublaï, grand khan des Tartares et empereur de la Chine, assister au deuxième concile général de Lyon, en 1276, et l'un d'eux y recevoir le baptême.

Peu de temps après arrivèrent d'autres ambassadeurs de la part du même Abaga. Le pape Jean XXI les reçut à Rome. Ils passèrent en France dès l'année 1276, et, comme le roi Philippe le Hardi était croisé, ils lui promirent le secours de leur nation s'il voulait passer en Syrie contre les Sarrasins. Mais on doutait en France si c'étaient de vrais ambassadeurs ou des espions ; car ce n'étaient point des Tartares, mais des Chrétiens de Géorgie, nation entièrement soumise aux Tartares ou Mongols. Au Pape, ils assurèrent, au nom d'Abaga, qu'il était disposé à recevoir le baptême, mais que son oncle, le grand khan Koublaï, l'avait déjà reçu.

En conséquence, le pape Nicolas III, successeur de Jean XXI, en-

¹ Raynald, 1288, n. 1, etc.

1300 de l'ère ch

roya cinq frères

de Sainte-Agath

il donna de gran

donner des abs

Ils étaient poi

roi Abaga, que

blai, en quittan

mercie de ses

mande instamir

La seconde

12 avril, porte

Christ, Koublaï,

Tartares, salut

d'après le récit

de l'Incarnation

vine de saint F

universelle et y

on, prévenu de

l'Eglise romaine

amour, désirait

à toute son arme

comment assez

qu'ils ne périsse

tourner du mal

gerain, qui trava

mière ! Que D

vous conserver s

première étincell

mit par lui reco

la demande, pou

Ces relations

souverain des Ta

surprendre. Déjà

son oncle, être tr

obtenir des poste

sadeurs, et s'en r

la bienveillance

les Chrétiens est

reçu le baptême.

D'autres missio

dans ce pa-
ir, il fit faire
e qui ayant
naux se ras-
février 1288,
e de Pales-
onsentit que
prit le nom
l'avait fait
ois, jour de

t entré dans
Saint Bona-
matie, d'où
Grégoire X,
ette noncia-
tenu à Lyon
lémettre au
s le chapitre
e Nicolas III
en 1281, le
t le premier
quatre ans.
cat, la plus
et la Chine.
rse, arrière-
nd khan des
concile gé-
me.

rs de la part
ls passèrent
e Hardi était
oulait passer
si c'était de
int des Tar-
ent soumise
u nom d'A-
e son oncle,
ean XXI, en-

1300 de l'ère chr.]

DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

voya cinq frères Mineurs, Gérard de Prato, Antoine de Parme, Jean de Sainte-Agathe, André de Florence et Matthieu d'Arezzo, auxquels il donna de grands pouvoirs, principalement pour lever des censures, donner des absolutions et des dispenses.

Ils étaient porteurs de deux lettres : l'une, du 1^{er} d'avril 1278, au roi Abaga, que le Pape exhorte à suivre l'exemple de son oncle Koublaï, en quittant le culte des idoles pour la foi chrétienne; il le remercie de ses offres de secours contre les Sarrasins, et lui recommande instamment ses nonces ¹.

La seconde lettre, également datée de Saint-Pierre, mais du 12 avril, porte pour inscription : A notre très-cher-fils en Jésus-Christ, Koublaï, grand khan, empereur et modérateur de tous les Tartares, salut et bénédiction apostolique. Le supposant Chrétien d'après le récit des ambassadeurs, Nicolas III l'instruisit du mystère de l'Incarnation et de la Rédemption, de la mission et autorité divine de saint Pierre et de ses successeurs pour gouverner l'Église universelle et y amener tous les peuples de la terre. Koublaï, disait-on, prévenu de la grâce de Dieu, avait reçu le baptême, et révérait l'Église romaine, aimait le culte des Chrétiens, les favorisait avec amour, désirait voir embrasser la foi chrétienne à tous ses enfants, à toute son armée, à tout son peuple. O ! si cela est, s'écrie le Pape, comment assez louer un père qui dirige ses enfants au salut pour qu'ils ne périssent ! Quel digne chef d'armée, qui s'applique à la tourner du mal au bien, de l'erreur à la vérité ! O ! l'excellent souverain, qui travaille à ramener un si grand peuple des ténèbres à la lumière ! Que Dieu confirme ce qu'il a opéré en vous ! et puissiez-vous conserver si dévotement la grâce qu'il vous a faite, que cette première étincelle devienne comme un incendie de charité ! Le Pape finit par lui recommander les cinq missionnaires qu'il lui envoie sur sa demande, pour l'instruire plus à fond de la religion chrétienne ².

Ces relations du Pontife suprême de l'Église catholique avec le souverain des Tartares et empereur de la Chine ne doivent plus nous surprendre. Déjà nous avons vu les Vénitiens Marc-Paul, son père et son oncle, être très-bien reçus à la cour de Koublaï, jouir de sa faveur, obtenir des postes importants, venir en Occident comme ses ambassadeurs, et s'en retourner avec les lettres du pape saint Grégoire X. La bienveillance de Koublaï, autrement l'empereur Chi-Tsou, pour les Chrétiens est donc indubitable; mais il n'est pas certain qu'il ait reçu le baptême. Aussi le pape Nicolas III ajoute-t-il : *Si cela est !* D'autres missionnaires d'entre les religieux de saint François ayant

¹ Raynald, 1277, n. 15; 1278, n. 17-19. — ² Ibid., 1278, n. 20, etc.

converti un grand nombre de Tartares sur les frontières de la Hongrie, le pape Nicolas III ordonna à Philippe, évêque de Fermo, légat apostolique dans cette partie du Nord, d'établir un évêque sur ces frontières. A la même époque, les Comans paraissant disposés à écouter la parole de Dieu, le Pape ordonna au supérieur des Franciscains de Hongrie d'y envoyer quelques-uns des siens pour la propagation de la foi ¹.

L'an 1285, le grand khan des Tartares, l'empereur Koublaï, et le khan de Perse, Argoun, fils d'Abaga, envoyèrent de nouveaux ambassadeurs et de nouvelles lettres au pape Honorius IV, ainsi qu'aux rois de France et de Sicile, pour se concerter ensemble contre les Mahométans. Voici quelles étaient les conjonctures.

Déjà le khan Abaga de Perse avait envoyé au concile de Lyon des ambassadeurs pour faire ce traité d'alliance. L'an 1277, Abaga est battu par le sultan Bibars, près d'Émèse ou près de Damas. L'an 1281, Mango Timour, son frère, défait en bataille rangée par Kélaoun, successeur de Bibars, meurt de désespoir. L'an 1282, Abaga ayant échoué devant Roha ou Édesse, dont il avait formé le siège, se retire à Hamadan, où il célèbre la fête de Pâques avec les Chrétiens. Il meurt le lendemain 30 mars, à la suite d'un repas où il avait été invité. Son visir fut soupçonné de l'avoir empoisonné. Il laissa deux fils, Argoun et Kandgiatou.

Nikoudar, frère d'Abaga, lui succéda au préjudice de ses neveux. Il avait été baptisé dans sa jeunesse, sous le nom de Nicolas. A peine fut-il sur le trône, qu'il embrassa le mahométisme, et prit le nom d'Ahmed-Khan. Dès lors il devint l'ennemi des Chrétiens, les bannis de ses États, et renversa leurs églises. Ses parents, quoiqu'ils ne fussent pas Chrétiens, eurent en horreur son apostasie. L'an 1283, Argoun, son neveu et fils d'Abaga, se soulève contre lui. Argoun est battu par Alinak, général d'Ahmed, et tombe entre les mains de son oncle, qui le fait garder dans une étroite prison. L'an 1284, l'émir Bogha, chargé de le faire mourir, le délivre, par haine contre l'apostat Ahmed, dont la vie molle et les débauches avaient soulevé tous ses sujets. Argoun, à la tête d'une troupe de soldats déterminés, attaque l'apostat Ahmed, le met en fuite, l'atteint peu après, et le livre à sa belle-sœur, qui le fait mourir ².

Cependant Argoun ne voulut prendre le titre de khan ou roi qu'il n'en eût reçu l'investiture du grand khan des Tartares, son grand-oncle Koublaï, autrement Chi-Tsou, empereur de la Chine, résidant à Cambalu ou Cang-Balik, autrement Péking. Koublaï fut ravi d'apprendre que l'apostat Ahmed ou Mahomet avait succombé; il confirma

¹ Raynald, 1278, n. 22 et 23. — ² Art de vérifier les dates.

à 1300 de l'ère ch
de grand cœur
par tout le mo
avec courage et
coup d'honneur
Ce que voyant
Chrétiens, ils le
Argoun répond
cœur tout ce qu
tienne. Il cherch
afin d'aller avec
porte l'historien

Il paraîtrait c
Argoun dut ses
disait même q
armes, et triom
il avait fait frapp
de l'autre ces pa

Ce fut dans
son petit-neveu
princes de l'Oc
attaquer les Mu
les Francs par l
nom du Christ,
était Chrétien,
mahométane ³.

par l'or des Grec
L'année suiv
mêmes. Voici c

L'an 1286, un c
trente ans, et g
gions, emporté
Koublaï, son se
dérable, et, po
à son secours u
Koublaï, mais q
juration, Koubl
aux rebelles, po

Nayam, ajout
mais n'en faisai
cipal étendard,

³ Apud Raynald.

es de la Hon-
Fermo, légat
vêque sur ces
nt disposés à
eur des Fran-
s pour la pro-

Koublaï, et le
nouveaux am-
, ainsi qu'aux
ble contre les

e de Lyon des
77, Abaga est
as. L'an 1281,
par Kélaoun,
Abaga ayant
iége, se retire
Chrétiens. Il
où il avait été
Il laissa deux

e ses neveux
colas. A peine
t prit le nom
ens, les banis-
r'ils ne fussent
283, Argoun
est battu par
de son oncle
l'émir Bogha
ntre l'apostat
ulé tous ses
nés, attaque
et le livre à sa

un ou roi qui
s, son grand-
chine, résidan-
fut ravi d'ap-
bé; il continua

de grand cœur la royauté d'Argoun, qui dès lors fut appelé khan par tout le monde. Argoun était de très-bonne mine ; il gouverna avec courage et prudence, aima les Chrétiens, leur témoigna beaucoup d'honneur, et répara les églises que Mahomet avait renversées. Ce que voyant les rois d'Arménie et de Géorgie, ainsi que les autres Chrétiens, ils le supplièrent de les aider à recouvrer la Terre-Sainte. Argoun répondit avec beaucoup de bienveillance qu'il ferait de grand cœur tout ce qu'il pourrait pour l'honneur de Dieu et de la foi chrétienne. Il chercha dès lors les moyens de faire alliance avec ses voisins, afin d'aller avec plus de sécurité à cette expédition. C'est ce que rapporte l'historien Hayton d'Arménie ¹.

Il paraîtrait que ce fut principalement aux Chrétiens que le khan Argoun dut ses victoires contre l'apostat et usurpateur Ahmed. On disait même qu'il avait décoré de la croix ses étendards et ses armes, et triomphé de ses ennemis au nom du Christ ; que de plus il avait fait frapper une monnaie ayant d'un côté le Saint-Sépulcre, et de l'autre ces paroles : Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ².

Ce fut dans ces conjonctures que le grand khan des Tartares, et son petit-neveu Argoun, écrivirent au pape Honorius IV et aux princes de l'Occident, pour les engager à faire alliance ensemble, et attaquer les Musulmans de deux côtés, les Tartares par la Syrie, et les Francs par l'Égypte. Les lettres commençaient par ces mots : Au nom du Christ, amen. On'y annonçait de nouveau que le grand khan était Chrétien, et qu'il désirait fort la destruction de la superstition mahométane ³. Malheureusement les vèpres siciliennes, organisées par l'or des Grecs, avaient mis la division parmi les princes chrétiens.

L'année suivante, il y eut une révolution parmi les Tartares eux-mêmes. Voici comme la raconte Marc-Paul, qui était sur les lieux. L'an 1286, un oncle paternel de l'empereur, nommé Nayam, âgé de trente ans, et gouverneur d'un grand nombre de peuples et de régions, emporté par une vanité de jeune homme, se révolta contre Koublaï, son seigneur, marcha contre lui avec une armée considérable, et, pour combattre avec plus de succès, persuada de venir à son secours un autre roi nommé Caydou, neveu de l'empereur Koublaï, mais qu'il haïssait. A la première nouvelle de cette conjuration, Koublaï rassembla promptement ses troupes, et marcha aux rebelles, pour ne pas leur laisser le temps de réunir leurs forces.

Nayam, ajoute Marc-Paul, était Chrétien de profession et de nom, mais n'en faisait pas les œuvres ; il avait mis la croix dans son principal étendard, et avait avec lui une multitude non médiocre de

¹ Apud Raynald., 1285, n. 78. — ² Ibid., note de Mansi. — ³ Ibid., n. 77-79.

Chrétiens. La bataille dura du matin à midi ; il tomba beaucoup de monde de part et d'autre, jusqu'à ce qu'enfin Koublaï prit le dessus et mit l'ennemi en fuite. Nayam fut pris, et une grande multitude tuée dans la fuite même. Koublaï ordonna de faire mourir aussitôt son ennemi prisonnier, pour avoir pris les armes contre son maître et excité une rébellion ; mais, comme il était de sa famille, il ne voulut pas que son sang fût répandu, de peur que la terre ne bût du sang royal, et que le soleil ou l'air ne vit un rejeton de race souveraine périr d'une mort infâme. Il le fit donc envelopper et lier de tapis, conduire, pousser et traîner de côté et d'autre, jusqu'à ce qu'il eût été suffoqué. Nayam mort, ses grands et tout son peuple qui purent échapper, et parmi lesquels il y avait beaucoup de Chrétiens, se soumirent d'eux-mêmes à l'obéissance de l'empereur Koublaï : ce qui augmenta son domaine de quatre provinces.

Or, les Juifs et les Sarrasins de son armée se mirent à faire des reproches aux Chrétiens qui étaient venus avec Nayam, et à dire que le Christ, dont Nayam avait eu le signe dans son étendard, n'avait pu les secourir. Chaque jour donc ils se raillaient ainsi des Chrétiens, tournant en risée la puissance du Christ comme étant nulle. Les Chrétiens qui étaient venus à l'obéissance de Koublaï, jugeant indigne de supporter ces outrages contre le Christ, s'en plaignirent à l'empereur. Koublaï ayant appelé les Juifs, les Sarrasins et les Chrétiens, dit à ceux-ci : Votre Dieu et sa croix n'a pas voulu secourir Nayam ; mais n'en rougissez pas pour cela, parce qu'un Dieu bon et juste ne devait nullement protéger l'injustice et l'iniquité. Nayam a trahi son maître et excité une rébellion contre toute équité. Dans sa malice, il a imploré le secours de votre Dieu ; mais ce Dieu étant bon et juste, il n'a pas voulu favoriser ses crimes. En conséquence, Koublaï défendit aux Juifs, aux Sarrasins et à tous autres, d'oser jamais préférer aucun blasphème contre le Dieu des Chrétiens et contre sa croix. Ayant ainsi apaisé le tumulte, il s'en retourna triomphant et joyeux à sa ville de Cambaln ¹, actuellement Péking.

Nous verrons, même après ces événements, Koublaï demander au Pape des prêtres chrétiens pour l'instruire dans la loi de l'Évangile, lui et ses Tartares. Ce qui est d'autant plus remarquable, que cet empereur était lui-même adoré comme un dieu par ses sujets. Voici ce qu'en dit Marc-Paul, qui vivait à sa cour.

Le 1^{er} février, qui est le commencement de leur année, le grand khan et les Tartares célèbrent une fête solennelle ; tous, tant hommes que femmes, tâchent de s'habiller de blanc, et appellent ce jour la

à 1300 de l'ère c

fête blanche ; s'habillent donc toute l'année les gouverneurs du pays, le grand-pereur de l'ordre, ainsi que des officiers de la fête, on lui offre

Dès le matin les chevaliers, médecins et les autres officiers et ceux qui n'ont pas tenu dans la dignité, l'un après l'autre adorez. Aussitôt baissant le front jusqu'à quatre fois dans la salle du grand khan : puis, fums, ils encensent l'honneur du grand encensement et présents mentionnés

L'an 1288, le grand khan servit non-seulement les Dominicains, les plus lointaines d'annoncer la religion aux Bulgares, les Catholiques, les Albains, les Jacobites, les Nestoriens, les Indous, les Hongrois, les Chinois, les étrangers de l'Occident

En ces temps, les religieux, travaillant à la religion chrétienne, le grand nombre d'eux-mêmes, qui ont été frappés d'aveuglement, remercie de sa

¹ Raynald, 1286, n. 35.

¹ Raynal, 1286,

beaucoup de
orit le dessus
le multitude
our aussitôt
e son maître
amille, il ne
re ne bût du
e race souve-
er et lier de
jusqu'à ce
t son peuple
oup de Chrê-
père Kou-

s.
t à faire des
et à dire que
lard, n'avait
es Chrétiens,
nt nulle. Les
geant indigne
rent à l'em-
s Chrétiens,
urir Nayam;
n et juste ne
n a trahi son
s sa malice,
étant bon et
nce, Koublai
jamais pro-
ntre sa crois-
nt et joyeux

demander au
e l'Évangile,
ble, que ces
sujets. Voici

ée, le grand
ant hommes
nt ce jour-là

fête blanche ; car ils se persuadent que le blanc porte bonheur : ils s'habillent donc de blanc au commencement de l'année, afin que toute l'année la fortune leur soit favorable. Or, en ce jour, tous les gouverneurs des villes et des provinces envoient en présent à l'empereur de l'or, de l'argent, des pierres et des étoffes précieuses, ainsi que des chevaux blancs ; d'où il arrive quelquefois qu'en cette fête, on lui offre jusqu'à cent mille chevaux de cette couleur.

Dès le matin de la fête blanche, tous les rois, ducs, barons, chevaliers, médecins, astrologues, préfets des provinces et des armées, et les autres officiers impériaux se rendent à la cour de l'empereur, et ceux qui n'y peuvent trouver place à cause de la multitude se tiennent dans les salles du voisinage. Tous étant assis selon le rang et la dignité, l'un d'eux se lève et dit à haute voix : Inclinez-vous, et adorez. Aussitôt tous se lèvent en hâte, fléchissent les genoux, et, baissant le front à terre, ils adorent comme un dieu : ce qu'ils font jusqu'à quatre fois. L'adoration finie, ils vont tous à un autel placé dans la salle sur une table peinte en rouge, où est écrit le nom du grand khan : prenant un encensoir très-beau et y mettant des parfums, ils encensent avec beaucoup de respect la table et l'autel, en l'honneur du grand khan, et retournent à leur place. Ce criminel encensement achevé, chacun offre, en présence de l'empereur, les présents mentionnés plus haut ¹. Ainsi parle Marc-Paul.

L'an 1288, le pape Nicolas IV, de l'ordre de saint François, se servit non-seulement des religieux de son ordre, mais encore des Dominicains, pour porter la lumière de l'Évangile aux nations les plus lointaines ; car il existe des lettres apostoliques où il les charge d'annoncer la parole de Dieu chez les Sarrasins, les Grecs, les Bulgares, les Comans, les Valaques, les Colchidiens, les Syriens, les Ibères, les Alains, les Gazares, les Goths, les Cires, les Ruthènes, les Jacobites, les Nubiens, les Nestoriens, les Géorgiens, les Arméniens, les Indous, les Moscélites, les Tartares, les Hongrois de la grande Hongrie, les Chrétiens captifs parmi les Tartares, et les autres nations étrangères de l'Orient séparées de la communion de l'Église romaine.

En ces temps, des hommes pieux, particulièrement les frères Mineurs, travaillèrent avec beaucoup de zèle et de succès à propager la religion chrétienne chez les Tartares orientaux. La preuve en est dans le grand nombre de lettres que le souverain Pontife écrivit, soit à eux-mêmes, qu'il autorisa à réconcilier à l'Église ceux qui avaient été frappés d'anathème, soit à l'évêque d'Orient Yaulaham, qu'il remercia de sa bienveillance pour les frères Mineurs qui prêchaient

¹ Raynal, 1286, n. 25.

l'Évangile dans ces régions, et auquel il adresse une profession de foi pour instruire les peuples qui lui étaient confiés. Il montra la même profession de foi à l'évêque Barsauma, qui était venu au Siège apostolique. Il félicite également l'évêque Denys de Tauris en Orient, ayant appris par ses lettres qu'il suivait la foi orthodoxe prêchée par les frères Mineurs, et il l'exhorte à instruire ses peuples suivant la formule de foi qu'il lui prescrit. Cette profession de foi, transmise aux évêques chez les Tartares orientaux, est mot à mot la même que Clément IV envoya à l'empereur Paléologue pour la réunion des Grecs à l'Église romaine ¹.

Outre les missionnaires, d'autres hommes encore annonçaient la foi chez les Tartares : notamment Jean Bonikias, et les interprètes de l'empereur, auxquels le souverain Pontife accorda sa bénédiction apostolique. Enfin, la religion chrétienne devint si florissante parmi ces peuples, que deux de leurs reines, Élégages et Tuctanes, l'embrassèrent publiquement, et que le pape Nicolas IV leur en écrivit la lettre suivante :

A notre très-chère fille en Jésus-Christ, Tuctanes, illustre reine des Tartares, salut et bénédiction apostolique. Une relation digne de foi nous apprend, très-chère fille, qu'éclairée de la lumière de la foi catholique, non-seulement vous vous appliquez à l'observer avec fidélité, mais que vous ne cessez encore d'employer tous vos soins pour y attirer les autres et en étendre les limites. Voilà ce qui certainement vous rend agréable aux yeux de la majesté divine, vous attire les louanges des hommes et augmente de bien des manières votre renommée ; tandis que par là, en fille bënîte et respectueuse, vous reconnaissez les effets de la divine miséricorde, qui, vous arrachant des ténèbres de l'infidélité, vous a rappelée au sentier de la vérité. Nous excitons donc votre grandeur et l'exhortons dans le Fils de Dieu le Père, d'élever les yeux de votre esprit vers le Seigneur, au service duquel vous vous êtes salutairement attachée ; de profiter toujours de bien en mieux, et de ne cesser de travailler comme une industrieuse abeille, afin que vous vous présentiez au Seigneur, votre Dieu, d'autant plus agréable et plus digne de récompenses, que vous aurez apporté dans son trésor des fruits plus abondants de bonnes œuvres. Donné à Rome, à Saint-Pierre, aux ides d'avril, première année de notre pontificat ², 13 avril 1288. La lettre à la reine Élégages était conçue dans les mêmes termes.

Un des ambassadeurs qui étaient venus au Siège apostolique, Sabadin Arkaon, personnage de grande noblesse, embrassa la foi chré-

à 1300 de l'ère c
tienne. Ayant
donna très-aff
année ¹.

Ces ambassa
Sabadin, Thor
encore de tém
personne, et s
portaient la m
joie cette amb
du second jour
le christianism
il l'aurait tirée
ne pas différer

Il y avait de
Le Pape en eu
Corvin, religie
en Orient par
A son retour, c
ou roi Argour
romaine, et gé
tait, ajoutait-il,
et de bonté : c
christianisme.
remerciement
tation à se met
à Caydon, aut
suprême et en
missionnaires.
et ses compag
verrons plus ta

Un homme
Tartares fut un
chez ces peuple
de crédit et de
missionnaires.
pour le féliciter
à continuer da

La femme c
Chrétienne et t

¹ Raynald, 1288, n. 32 et 33. — ² Ibid., 1288, n. 34.

¹ Raynald, n. 3
n. 64.

tienne. Ayant demandé la bénédiction apostolique, Nicolas IV la lui donna très-affectueusement par une lettre du 13 avril de la même année ¹.

Ces ambassadeurs étaient l'évêque Barsauma, le noble homme, Sabadin, Thomas d'Anfuse et Huguet, interprète. Ils étaient chargés encore de témoigner au Pape l'affection du khan Argoun pour sa personne, et son inclination pour la religion chrétienne. Ses lettres portaient la même chose. Le pape Nicolas reçut donc avec grande joie cette ambassade, et écrivit au khan ou roi Argoun deux lettres du second jour d'avril, le félicitant sur le désir qu'il avait d'étendre le christianisme et de se faire baptiser lui-même à Jérusalem, quand il l'aurait tirée de la puissance des infidèles, l'exhortant toutefois à ne pas différer son baptême jusque-là ².

Il y avait de la sincérité dans les protestations du khan Argoun. Le Pape en eut des preuves l'année suivante. Frère Jean de Mont-Corvin, religieux de Saint-François, avait été envoyé missionnaire en Orient par son général Bonnegrâce quelques années auparavant. À son retour, en 1289, il rapporta au pape Nicolas IV que le khan ou roi Argoun était favorablement disposé envers lui et l'Église romaine, et généralement envers tous les Chrétiens; et il nous traitait, ajoutait-il, mes compagnons et moi, avec beaucoup d'humanité et de bonté : ce qui fait juger qu'il a de l'inclination à embrasser le christianisme. Le Pape écrivit donc au khan Argoun une lettre de remerciement pour sa bienveillance envers les Chrétiens, et d'exhortation à se mettre lui-même du nombre. Il écrivit dans le même sens à Caydon, autre prince des Tartares, ainsi qu'à Koublaï, leur chef suprême et empereur de la Chine, qui lui avait fait demander des missionnaires. Le Pape lui recommande frère Jean de Mont-Corvin et ses compagnons, qu'il lui renvoie chargés de ses lettres ³. Nous verrons plus tard Jean de Mont-Corvin archevêque de Péking.

Un homme qui ne servit pas peu la cause chrétienne parmi les Tartares fut un noble pisan, nommé Jole ou Jules. Ayant pénétré chez ces peuples jusqu'aux extrémités de l'Orient, et acquis beaucoup de crédit et de richesses, il en usait pour protéger les Chrétiens et les missionnaires. Le Pape lui écrivit à la même date, 11 avril 1289, pour le féliciter et l'encourager, par la rémission de tous ses péchés, à continuer dans ses bonnes œuvres ⁴.

La femme d'Argoun-khan se nommait Éroc-caton; elle était Chrétienne et très-pieuse. Son fils Carbaganda reçut le baptême, et y

¹ Raynald, n. 35. — ² Ibid., n. 36-38. — ³ Ibid., 1289, n. 60-64. — ⁴ Ibid., n. 64.

prit le nom de Nicolas. Le pape Nicolas IV, en date du 21 août 1291, lui écrivit pour le féliciter et l'engager à la persévérance. Il lui conseille de ne rien changer à son habit ni à sa nourriture, de peur de choquer ceux de sa nation, mais de garder en ces sortes de choses le même usage qu'avant son baptême.

Il écrivit en même temps à son père, Argoun-khan, par qui il avait reçu les lettres de Koublai, et lui envoie deux frères Mineurs, Guillaume de Chéri, son pénitencier, et Matthieu de Thiète, professeur de théologie. Il le loue d'être favorable aux Chrétiens, et d'avoir permis à un de ses fils de recevoir le baptême ; il l'exhorte à se faire baptiser lui-même, et à marcher promptement contre les Sarrasins, pour faciliter aux Chrétiens le recouvrement de la Terre-Sainte, où ils venaient de perdre Ptolémaïs ou Saint-Jean-d'Acre, leur dernière place.

Argoun avait encore deux autres fils, Saron et Cassien : le Pape leur écrivit aussi, pour les attirer au christianisme, à l'exemple de leur frère. Il écrivit encore à deux reines de Tartares dont l'une, nommée Anikoham, était publiquement Chrétienne, pour leur recommander de travailler à la conversion des deux princes. Il écrivit même à plusieurs particuliers, comme à Tagharzar, général des troupes tartares ; Jean de Bonestra ; Xactus, préfet du prétoire de Perse ; Suffrid, médecin d'Argoun, et au Pisan Ozole, tant pour les féliciter du zèle qu'ils avaient mis à la conversion des Tartares que pour les engager à y continuer¹.

Ainsi donc, vers la fin du treizième siècle, à la suite et par suite des croisades, la voie était ouverte aux prédicateurs de l'Évangile, depuis la Grèce et la Hongrie jusqu'à l'Inde et la Corée. Le chef suprême des Tartares, alors empereur de la Chine, et ses grands feudataires, qui étaient autant de puissants rois, non-seulement ne repoussaient pas les missionnaires apostoliques, mais ils les demandaient au chef suprême de l'Église du Christ, ils les accueillaient avec bienveillance ; ils avaient une foule de Chrétiens, non-seulement parmi leurs sujets, mais dans leurs propres familles ; eux-mêmes étaient quelquefois du nombre. Sans doute, ces commencements n'étaient que des commencements ; c'était un modique levain mêlé à une pâte immense, mais qui fermentera avec le temps. C'est au Pape, c'est aux cardinaux, c'est aux évêques, c'est aux prêtres, c'est aux fidèles catholiques de tous les pays et de tous les siècles, de travailler, chacun à sa manière, à l'accomplissement de cette grande œuvre. Et, chose remarquable, c'est au moment d'ôter aux Chrétiens la dernière place conquise en Palestine que Dieu leur ouvre tout l'immense continent de l'Asie,

¹ Raynald, 1291, n. 32-36.

à 1300 de l'ère

comme pour
bition à si po
le fer, mais

En attend

un curieux r
dans le treiz
peuples de
Bouddhismer

Comme n

coup sur la m
deuxième pe
plus de dix
près une en
postérieurem
avant l'ère c
lomon. Étan
ches ; l'encyc
713 de Jésus
noms et pre
mort. Un de
Jésus-Christ.

Les premi

l'âme de Bou
du pays, dor
qu'il semble,
sait à renaître
guerriers, tar
ment à son i
des castes et
justice divine
fut pas moins
trionale, dan
nouvelle, la
rieure. La pl
asiatiques, q
eux-mêmes fi
sur le bûcher
sirs de l'enfa
ment, au lieu
près la mort.

Au cinquiè
Mabar, dans l

août 1291,
Il lui con-
de peur de
s de choses

par qui il
es Mineurs,
ète, profes-
s, et d'avoir
te à se faire
s Sarrazins,
ainte, où ils
nière place.
en : le Pape
exemple de
dont l'une,
pour leur
es. Il écrivit
général des
prétoire de
ant pour les
artares que

par suite des
gile, depuis
chef suprême
feudataires,
époussaient
ient au chef
enveillance;
ieurs sujets,
quelquefois du
e des com-
e immense,
cardinaux,
holiques de
sa manière,
marquable,
conquise en
t de l'Asie,

comme pour leur dire : Je ne veux pas que vous borniez votre ambition à si peu ; je vous donne à conquérir tout un monde, non par le fer, mais par la parole de la foi et la puissance de la charité.

En attendant, il est resté dans les plus hautes montagnes de l'Asie un curieux monument des communications que nos pères ont eues dans le treizième siècle avec les Tartares, les Chinois et les autres peuples de ce vaste continent : c'est la hiérarchie lamaïque du Bouddhisme dans les montagnes du Tibet.

Comme nous avons déjà vu, les traditions asiatiques varient beaucoup sur la naissance de Bouddha, neuvième incarnation de Vichnou, deuxième personne de la Trimourti indienne ; les unes la placent plus de dix siècles avant Jésus-Christ, les autres moins de six. D'après une encyclopédie japonaise, Chakia-Mouni, à qui l'on donna postérieurement le nom de Bouddha ou de Sage, naquit l'an 1029 avant l'ère chrétienne, et fut ainsi-contemporain de David et de Salomon. Étant mort en 950, il renaît successivement dans les patriarches ; l'encyclopédie japonaise, depuis la mort de Chakia jusqu'en 713 de Jésus-Christ, en compte trente-trois, dont elle marque les noms et presque toujours les années de leur naissance et de leur mort. Un des plus actifs fut le douzième, qui mourut l'an 332 avant Jésus-Christ.

Les premiers patriarches qui, d'après ces traditions, héritèrent de l'âme de Bouddha, vivaient d'abord dans l'Inde, à la cour des rois du pays, dont ils étaient les conseillers spirituels, sans avoir, à ce qu'il semble, aucune fonction particulière à exercer. Le dieu se plaisait à renaître, tantôt dans la caste des brahmanes ou dans celle des guerriers, tantôt parmi les marchands ou les laboureurs, conformément à son intention primitive, qui avait été d'abolir la distinction des castes et de ramener ses partisans à des notions plus saines de la justice divine et des devoirs des hommes. Le lieu de sa naissance ne fut pas moins varié ; on le vit paraître tour à tour dans l'Inde septentrionale, dans le Midi, à Ceylan, conservant toujours, à chaque vie nouvelle, la mémoire de ce qu'il avait été dans son existence antérieure. La plupart de ces pontifes, toujours suivant les traditions asiatiques, quand ils se voyaient parvenus à un âge avancé, mettaient eux-mêmes fin aux infirmités de la vieillesse, et hâtaient, en montant sur le bûcher, le moment où ils devaient goûter de nouveau les plaisirs de l'enfance. Cet usage s'est transmis jusqu'à nos jours ; seulement, au lieu de se brûler vifs, ils ne sont livrés aux flammes qu'après la mort.

Au cinquième siècle de notre ère, Bouddha, alors fils d'un roi de Mabar, dans l'Inde méridionale, jugea à propos de quitter l'Hindous-

tan pour n'y plus revenir, et d'aller fixer son séjour à la Chine. On peut croire que cette démarche fut l'effet des persécutions des brahmanes et de la prédominance du système des castes. Une fois établis à la Chine, les patriarches bouddhistes y reçurent différents titres, entre autres ceux de *grands maîtres de la doctrine* et de *princes spirituels de la loi*. Des princes qui embrassèrent le bouddhisme trouvèrent glorieux de posséder les pontifes à leur cour, et les titres de *précepteur du royaume* et de *prince de la doctrine* furent décernés tour à tour à des religieux nationaux ou étrangers, qui se flattaient d'être animés par autant d'êtres divins subordonnés à Bouddha, vivant sous le nom de patriarches. C'est ainsi que la hiérarchie des Bouddhistes naquit sous l'influence de la politique.

Pendant huit siècles, ces patriarches furent ainsi réduits à une existence précaire et dépendante; mais, au treizième siècle, sous Ginguiskhan et ses premiers successeurs, qui régnaient du Japon à l'Égypte et à la Silésie, ils reçurent des titres plus magnifiques que jamais : le Bouddha vivant fut élevé au rang des rois, et, comme le premier qui se vit honoré de cette dignité terrestre était un Tibétain, on lui assigna des domaines dans le Tibet, et le mot de *lama*, qui signifie *prêtre* dans sa langue, commença en lui à acquérir quelque célébrité. La fondation du grand siège lamaïque à Poutala n'a pas d'autre origine que cette circonstance tout à fait fortuite, et elle ne remonte pas à une époque plus reculée. Au treizième siècle, vers l'époque du règne de François I^{er}, le patriarche du Tibet reçut le titre encore plus magnifique de lama pareil à l'Océan, en mongol *dalaï lamā*, par lequel on entend, non pas sa domination effective, qui n'a jamais été très-étendue ni complètement indépendante, mais l'immensité des facultés surnaturelles qu'on lui suppose.

A l'époque où les patriarches bouddhistes s'établirent dans le Tibet, les parties de la Tartarie qui avoisinent cette contrée étaient remplies de Chrétiens. Les Nestoriens y avaient fondé des métropoles et converti des nations entières. Plus tard, les conquêtes des enfants de Ginguiskhan y appelèrent des étrangers de tous les pays : des Géorgiens, des Arméniens, des Russes, des Français, des Musulmans, des moines catholiques chargés de missions importantes par le Pape et par saint Louis. Ces derniers, comme nous avons vu, portaient avec eux des ornements d'église, des autels, des reliques, *pour veoir*, dit Joinville, *se ils pourraient attirer ces gens à notre créance*. Ils célébrèrent les cérémonies religieuses devant les princes tartares. Ceux-ci leur donnèrent un asile dans leurs tentes, et permirent qu'on élevât des chapelles jusque dans l'enceinte de leurs palais. Des princes et des princesses tartares embrassèrent le chris-

à 1300 de l'ère
tianisme. Des
de Lyon, et y
pompe du cul
Jean de Mont
ordre du pape
couvertes de p
cles appelaient

Chrétiens d
tres, tous viva
gols, toujours
les adopter, p
et surtout qu'
Tartares passa
ment la foi, et

C'est au mil
veau siège des
multiplier le n
magnificence à
turgiques, que
foule; qu'ils a
de l'Occident c
et du Pape, qu
de Lyon et de
ter. De là, sa
surpris de retr
des religieux g
tant en chœur
des pèlerinages
lèges de lamas
et spirituel des
nous avec le s
bien loin d'être
voulait le faire
une contrefaç

Maintenant,
manéenne du

« Les grand
ches provincia
eux de fréquen

¹ Abel Rémusa
rarchie lamaïque

chine. On les brahmoïstes, fois éta- nts titres, nces spi- ne trou- titres de décernés flattaient ddha, vi- rchie des nts à une cle, sous Japon à ques que comme le Tibétain, lama, qui r quelque a n'a pas et elle ne ècle, vers t reçut le n mongol effective, nte, mais

tianisme. Des ambassadeurs tartares assistèrent au concile général de Lyon, et y furent témoins de toute la hiérarchie et de toute la pompe du culte catholique. Nous verrons un archevêque catholique, Jean de Mont-Corvin, établi dans la ville impériale, à Péking, par ordre du pape Clément V, y bâtir une église dont les murailles étaient couvertes de peintures représentant des sujets pieux, et où trois cloches appelaient les fidèles aux offices.

Chrétiens de Syrie, romains, schismatiques, musulmans, idolâtres, tous vivaient mêlés et confondus à la cour des empereurs mongols, toujours empressés d'accueillir de nouveaux cultes et même de les adopter, pourvu qu'on n'exigeât de leur part aucune conviction, et surtout qu'on ne leur imposât aucune contrainte. On sait que les Tartares passaient volontiers d'une secte à l'autre, embrassaient aisément la foi, et y renonçaient de même pour retomber dans l'idolâtrie.

C'est au milieu de ces variations que fut fondé, au Tibet, le nouveau siège des patriarches bouddhistes. Il est naturel qu'intéressés à multiplier le nombre de leurs sectateurs, occupés à donner plus de magnificence à leur culte, il se soient approprié quelques usages liturgiques, quelques-unes de ces pompes étrangères qui attiraient la foule ; qu'ils aient introduit même quelque chose de ces institutions de l'Occident que leur vantaient les ambassadeurs du roi de France et du Pape, que leur vantaient leurs propres ambassadeurs revenus de Lyon et de Rome, et que les circonstances les disposaient à imiter. De là, sans aucun doute, ce que plus tard on n'a pas été peu surpris de retrouver au centre de l'Asie : des monastères nombreux, des religieux gardant un célibat perpétuel, portant la tonsure, récitant en chœur une espèce de bréviaire ; des processions solennelles, des pèlerinages, des fêtes religieuses, une cour pontificale, des collèges de lamas supérieurs, élisant leur chef, souverain ecclésiastique et spirituel des Tibétains et des Tartares. Ainsi donc, concluons-nous avec le savant Abel Rémusat, la hiérarchie lamaïque du Tibet, bien loin d'être un type immémorial de la hiérarchie romaine, comme voulait le faire accroire en son temps Voltaire, n'en est qu'une copie, une contrefaçon assez moderne ¹.

Maintenant, qu'est devenue cette hiérarchie bouddhique ou samanéenne du Tibet ? Voici ce qu'en dit le même savant :

« Les grands lamas des divers ordres, et leurs vicaires ou patriarches provinciaux, tantôt soumis et tantôt réfractaires, avaient entre eux de fréquentes altercations et de perpétuels sujets de mésintelli-

¹ Abel Rémusat. *Mélanges asiatiques*, t. 1, *Discours sur l'origine de la hiérarchie lamaïque*.

gence. Leurs prétentions étaient alternativement favorisées et combattues par les chefs des tribus tartares établies dans le Tibet et les pays voisins. Rien n'était plus difficile que de rétablir l'ordre ou d'entretenir la concorde entre tant de personnages jaloux de leurs droits. Les empereurs mandchous, dont la puissance, née dans le dix-septième siècle, devait en peu de temps s'étendre sur l'Asie orientale, avaient échoué d'abord devant cette œuvre difficile. Depuis, ils ont eu recours à des arguments plus efficaces. Leurs armées ont pénétré dans le Tibet, des garnisons ont occupé les positions les plus importantes, et des commandants militaires ont été chargés du soin de maintenir la paix entre les habitants de ce nouvel olympe. Le chef suprême des lamas se trouve ainsi confondu parmi les moindres vassaux de l'empereur de la Chine. On se rappelle ce décret dédaigneusement rendu par les Lacédémoniens : *Puisque Alexandre veut être Dieu, qu'il soit Dieu !* C'est avec un respect non moins dérisoire que le ministre des rites autorise le grand lama à prendre le titre de *bouddha vivant par lui-même, excellent roi du ciel occidental, dont l'intelligence s'étend à tout, dieu suprême et sujet obéissant*.

« Au temps où plusieurs princes se faisaient la guerre dans le Tibet, on avait vu plus d'un grand lama, jouet de leurs querelles, arraché de son trône, privé de ses honneurs, ou même inhumainement livré aux flammes. Ils ne sont plus en butte à de pareils excès, mais ils n'en sont pas moins exposés à l'abus de la force : seulement on les adore encore, même en les opprimant ; et la civilisation chinoise brille jusque dans les attentions dont ils peuvent devenir victimes. Un des principaux lamas ayant encouru la disgrâce de Kianloun, se vit obligé, malgré sa répugnance, à venir faire un voyage à la cour. L'empereur l'y accueillit avec des honneurs extraordinaires, jusqu'à envoyer au-devant de lui son fils aîné, porteur de présents magnifiques. A peine le lama, charmé d'une si belle réception, était-il installé dans le monastère où l'on avait tout préparé pour son séjour, qu'il tomba malade et qu'au bout de quelques jours *il changea tout à coup de demeure* ; c'est l'expression usitée en pareille circonstance. Les médecins du palais, que la bonté de l'empereur avait chargés de donner des soins au lama, n'eurent pas le moindre scrupule sur la nature de sa maladie. Toutefois l'empereur jugea à propos d'écarter tous les soupçons, et, dans une lettre assez peu propre à remplir cet objet, il fait cette réflexion, que *l'aller et le venir n'étaient qu'une même chose pour le lama* ; ce qui veut dire qu'étant mort à Péking, il devait lui être indifférent de renaître dans le Tibet, et qu'il avait de moins la fatigue du retour.

« Les signes de l'âme de Bouddha au moment où nous sommes nés, les lamas supérieurs, le dernier grand lama et les ministres du pontife défunt de la famille impériale, heureuse pour comme très-comme

Voilà donc où de l'empereur d'Empire, les patrons empereurs grecs :

Mais enfin, les néens, a-t-elle religion des brahmes, l'auteur déjà cité dans le Tibet les

« Les pratiques passent tout ce sont justement voyageurs, et je qu'il serait injuste à l'humanité par la branche réforme samané habitants même eux sur le culte seignent que des tolèrent les sacr choses où non-s vie sociale, mais les récompenses à une classification

« Moins entichés bouddhistes ont mais ils ont rapt ils ont eu moins

¹ Abel Rémusat, *l'archevêque lamaïque*.

« Les signes auxquels on reconnaît cette espèce de transmission de l'âme de Bouddha ne sont pas à l'abri de la dispute ; car, dans le moment où nous parlons (1818), ils sont l'objet d'un débat entre les lamas supérieurs et la cour de Péking : les Tibétains prétendent que le dernier grand lama a légué son âme à un enfant né dans le Tibet, et les ministres tartares, au contraire, croient être assurés que le pontife défunt est déjà *rené* dans la personne d'un jeune prince de la famille impériale ; circonstance qu'ils regardent comme infiniment heureuse pour les intérêts de la religion samanénne, et surtout comme très-conforme à la politique de la dynastie régnante¹. »

Voilà donc où en est aujourd'hui le grand lama du Tibet vis-à-vis de l'empereur de la Chine, à peu près où en étaient, dans le Bas-Empire, les patriarches schismatiques de Constantinople vis-à-vis des empereurs grecs.

Mais enfin, le lamaïsme, le bouddhisme ou la religion des samanéens, a-t-elle été plus utile ou plus nuisible à l'humanité que la religion des brahmanes de l'Inde ? Voici le jugement qu'en porte l'auteur déjà cité. Après avoir dit que les lamas avaient naturalisé dans le Tibet les superstitions méridionales de l'Hindoustan, il ajoute :

« Les pratiques qu'ils y ont jointes, et dont quelques-unes surpassent tout ce que l'Asie a produit de plus ridicule en ce genre, sont justement ce qu'il y a de mieux connu par les relations des voyageurs, et je me crois tout à fait dispensé de les rappeler. Ce qu'il serait injuste de passer sous silence, ce sont les services rendus à l'humanité par la religion bouddhique, et plus particulièrement par la branche que les lamas ont portée dans les pays du nord. La réforme samanénne eût été un grand bienfait politique pour les habitants mêmes de l'Hindoustan, si elle avait pu prévaloir parmi eux sur le culte des brahmanes, de ces mortels si sages qui n'enseignent que des folies, qui craignent d'écraser un insecte, et qui tolèrent les sacrifices humains ; défenseurs intéressés d'un ordre de choses où non-seulement les rangs, les dignités, les avantages de la vie sociale, mais les péchés et les mérites, les châtimens du vice et les récompenses de la vertu sont depuis trois mille ans subordonnés à une classification fantastique, héréditaire et irrévocable.

« Moins entichés d'observances puériles et de préjugés barbares, les bouddhistes ont, à la vérité, permis l'usage de la chair des animaux, mais ils ont rappelé l'homme à la dignité qu'il tient de son Créateur ; ils ont eu moins de respect pour les vaches et les éperviers, mais ils

¹ Abel Rémusat, *Mélanges asiatiques*, t. 1. *Discours sur l'origine de la hiérarchie lamaïque.*

ont montré plus de commisération pour les artisans et les laboureurs. Hors des limites de la région arrosée par les rivières saintes (l'Indus et le Gange), le salut des humains est impossible, suivant les brahmanes, et il est même inutile de s'en occuper. C'est justement dans ces climats déshérités des influences célestes que la religion de Bouddha est allée répandre des principes généreux et salutaires, applicables à tous les peuples et à tous les pays. C'est elle qui a policé les pâtres du Tibet, et adouci les mœurs des nomades de la Tartarie. Ce sont ces apôtres qui, les premiers, ont osé parler de morale, de devoirs et de justice aux farouches conquérants qui venaient d'envahir et de dévaster l'Asie.

« Au temps de Tching-Kis, une égale férocité distinguait les nations de race turque et mongole, que la force avait monstrueusement réunies sous ses lois. Les premières sont toutes restées attachées à l'islamisme, et le fanatisme d'un culte intolérant n'a fait que renforcer leurs habitudes turbulentes et leur disposition au carnage et à la rapine. Au contraire, les nations mongoles ont successivement embrassé le culte lamaïque, et le changement qui s'est opéré dans leurs mœurs doit principalement être attribué à cette circonstance. Aussi pacifiques maintenant qu'ils étaient autrefois remuants et indociles, ils se livrent exclusivement aux soins des troupeaux. On a vu chez eux des monastères, des livres, des imprimeries, et il n'y a pas quatre-vingts ans qu'une riche bibliothèque, formée par ces barbares, et qui avait échappé aux ravages de leurs guerres civiles, fut dispersée et détruite par trente Cosaques, que de savants académiciens y avaient envoyés pour faire des recherches d'histoire et de littérature ¹. »

D'après cela et d'après d'autres indices, il paraîtrait que, dans les vues de la divine Providence, le lamaïsme sera pour l'Asie, et particulièrement pour les Tartares ou Mongols, ce que la philosophie a été pour les Grecs : une espèce de préparation à l'Évangile, comme dit un Père de l'Église, Clément d'Alexandrie. On lit en effet, dans une lettre écrite de la Mongolie, le 18 septembre 1842, par l'évêque catholique que le Saint-Siège a chargé de travailler à la conversion des Chinois et des Mongols : « Ce dernier peuple, beaucoup plus intéressant, et auquel personne n'a encore annoncé la bonne nouvelle du salut, donne des espérances d'autant plus fondées, qu'il est naturellement plus religieux. Le Mongol croit à une divinité suprême, à une autre vie où les bons sont récompensés et les méchants punis ;

¹ Abel-Rémusat. *Mélanges asiatiques*, t. 1. *Discours sur l'origine de la hiérarchie lamaïque.*

à 1300 de l'ère ch

il sait que tout
prières public
de fêtes ; en un
rapports, pour
dogmes et les v
sépare. Les *lam*
honorée, devo
ront notre saint
nous être d'un s
struments utiles
d'entre eux et l
ecclésiastique, s

gol, que nous d
Ce qui justif
lie, c'est la con
nom tartare de
pour la conver
chiste à un des
naire de Macao
Ainsi donc, le
prêts envoyés
prêt à lever d
moisson.

Un historien
seignements sur
de Ginguiskhan
Jacobites d'Orie
neure, l'an 122
d'extraction ju
miers principes
ment aux langu
L'an 1244, il se
sacré évêque de
ché d'Alep, et,
orientaux. On a
depuis la créati
en syriaque et t
ses amis. Il a
philosophie, de
orientale d'Asses

¹ *Annales de la*
XIX.

aboueurs.
es (l'Indus
uivant les
justement
la religion
salutaires,
qui a policé
a Tartarie.
morale, de
aient d'en-

ait les na-
onstrueuse-
estées atta-
ant n'a fait
osition au
es ont suc-
nt qui s'est
ué à cette
utefois re-
s des trou-
primeries,
ue, formée
urs guerres
de savants
s d'histoire

ne, dans les
ie, et parti-
philosophie a
ille, comme
effet, dans
ar l'évêque
conversion
ucoup plus
bonne nou-
es, qu'il est
é suprême,
ants punis;

ne de la hié-

il sait que tout homme a une âme qu'il doit sauver; il récite des prières publiques et particulières; il observe des jeûnes et des jours de fêtes; en un mot, il se rapproche assez de nous, sous quelques rapports, pour qu'il nous semble facile de lui faire accepter les dogmes et les vertus de l'Évangile, malgré toute la distance qui l'en sépare. Les *lamas*, qui forment la classe la plus instruite et la plus honorée, devront être. ce nous semble, les premiers qui embrasseront notre sainte religion; si nos prévisions se réalisent, ils pourront nous être d'un secours immense, et devenir par leur position des instruments utiles à la conversion de la nation entière. Les meilleurs d'entre eux et les plus jeunes, que nous jugerions propres à l'état ecclésiastique, seraient formés à part dans un petit séminaire mongol, que nous désirons beaucoup fonder. »

Ce qui justifie ces espérances du vicaire apostolique de Mongolie, c'est la conversion de deux Tartares *lama*, ou prêtres de Foo, nom tartare de Bouddha. Tous deux montrent beaucoup de zèle pour la conversion de leurs compatriotes : l'un déjà sert de catéchiste à un des missionnaires; l'autre étudie avec succès au séminaire de Macao, pour devenir prêtre et missionnaire lui-même¹. Ainsi donc, le grain qu'ont semé parmi les Tartares les missionnaires envoyés par le pape Nicolas IV dans le treizième siècle semble prêt à lever dans le dix-neuvième, et promettre une abondante moisson.

Un historien du treizième siècle, à qui l'on doit de précieux renseignements sur l'histoire des Mongols ou Tartares, et les conquêtes de Ginguiskhan, c'est Grégoire Abulfarage, mort en 1286 primat des Jacobites d'Orient. Il naquit à Malatia ou Mélitine, dans l'Asie-Mineure, l'an 1226. Il est aussi nommé Bar Hébræus, parce qu'il était d'extraction juive. Son père, qui était médecin, lui enseigna les premiers principes de la médecine. Abulfarage s'appliqua successivement aux langues syriaque et arabe, à la philosophie et à la théologie. L'an 1244, il se rendit à Antioche, puis à Tripoli de Syrie, où il fut sacré évêque de Gouba à l'âge de vingt ans. Il passa depuis à l'évêché d'Alep, et, à l'âge de quarante ans, il devint primat des Jacobites orientaux. On a d'Abulfarage une *Chronique*, ou histoire universelle depuis la création du monde. Cet ouvrage, très-estimé, fut composé en syriaque et traduit en arabe par l'auteur lui-même, à la prière de ses amis. Il a écrit aussi beaucoup d'ouvrages de théologie et de philosophie, dont la nomenclature se trouve dans la bibliothèque orientale d'Assemani. Ils sont au nombre de trente-quatre. Il y a,

¹ *Annales de la Propagation de la foi*, septembre 1843, n. 90, p. 447.

sur la théologie, quelques propositions qui ne sont point tout à fait exactes ¹.

Quant aux Arméniens, pendant tout le treizième siècle, on les voit unis et soumis à l'Église romaine. En 1298, le patriarche Grégoire d'Arménie renverra au pape Boniface VIII le prince Sempath, pour obtenir une dispense de mariage dans un degré prohibé ². Les lettres que les Papes écrivent pendant ce siècle au sujet des Arméniens, ce n'est pas pour les rappeler à l'unité, mais pour engager les princes catholiques de l'Europe à voler à leur secours contre les infidèles.

Dans le cours de ce même siècle, les princes des Russes paraissent plus soumis qu'hostiles à l'Église romaine. Par une lettre du pape Honorius III, adressée l'an 1227 à tous les rois de Russie, on voit qu'ils avaient prié l'évêque de Modène, légat apostolique dans le Septentrion, de vouloir bien venir dans leur pays pour les instruire de la saine doctrine, parce qu'on y manquait de prédicateurs ³. L'an 1231, on trouve une lettre de Grégoire IX à un roi de Russie, qui, tout en suivant le rite des Grecs, voulait cependant obéir au Siège apostolique ⁴. L'an 1246, Daniel, prince des Russes, envoya une ambassade au pape Innocent IV pour lui demander le titre et la couronne de roi. Le Pape lui accorda sa demande, et envoya le légat Opison, qui le couronna solennellement. Le roi et les évêques russes dirent aux frères Mineurs qui revenaient de la Tartarie par Kiow, qu'ils voulaient avoir le Pape pour leur seigneur spécial, et l'Église romaine pour leur dame et maîtresse, et, en preuve, ils lui envoyèrent avec eux des ambassadeurs avec des lettres ⁵. L'an 1257, le pape Alexandre IV écrivit une lettre à ce roi Daniel, où il lui rappelle les bienfaits qu'il avait reçus de l'Église romaine, le serment d'obéissance qu'il lui avait fait, lui reproche de l'avoir bien mal gardé, l'exhorte à s'en repentir et à réparer sa faute, et charge les évêques de Breslau et d'Olmütz de l'y contraindre par les censures ecclésiastiques, et même, s'il est nécessaire, par la force du bras séculier ⁶. On ne sait quel fut l'effet de ces lettres sur le roi Daniel, qui mourut l'an 1266. Comme les Grecs se réunirent solennellement à l'Église romaine dans le deuxième concile général de Lyon, l'an 1274, cet exemple dut naturellement déterminer dans le même sens les princes et les évêques flottants de la Russie.

Nous disons les princes et les évêques; car pour le simple peuple, qui vit dans la bonne foi et dans l'ignorance de ces querelles suscitées

¹ Assemani, *Biblioth. orient.*, t. 2. — *Biograph. univ.*, t. 1. — ² Raynald, 1298, n. 20. — ³ Ibid., 1227, n. 8 et 9. — ⁴ Ibid., 1231, n. 43. — ⁵ Ibid., 1246, n. 23; 1247, n. 28 et 29. — ⁶ Ibid., 1257, n. 26.

à 1300 de l'ère chr.
par la politique
leur schisme in
Joseph Assema
broch; ainsi a
cas qui sembla
que ces trois h
très-inportants
passés, présent
des peuples ave
dans les treiziè
des évêques rus
du peuple est d
plus d'un saint.

Ainsi, les Mo
Rostow, mais é
de Moscou. Ser
le plus riche et le
fois jusqu'à trois
entier. Les Mos
Saint Serge mo
22 décembre et
métropolitains
verrons plus en

Mais une cho
de funestes préj
droit canonique
de la Russie. Ce
treizième ou le
qui était grec, et
poque où il fut c

Quant au suc
quement fausses
der comme éma
la primauté de R
mier frère était
alors la primauté
des premiers ap
Constantinople,

¹ Joseph Assemani, *ad Ephemer.*, ad an. 1136. — ² Assemani, 22 décembre et 12

par la politique ou l'ambition de ses chefs, il ne participait point à leur schisme intermittent. Ainsi en a jugé le pieux et savant maronite Joseph Assemani, aussi bien que le pieux et savant Jésuite Papebroch; ainsi a jugé le pieux et savant cardinal Baronius, dans un cas qui semblait beaucoup moins gracieux¹. Nous pensons de même que ces trois hommes. Il y a plus : ces principes nous paraissent très-importants pour apprécier avec équité bien des événements passés, présents et à venir, et ne pas toujours réprouver la masse des peuples avec les chefs qui les égarent. Nous croyons donc que, dans les treizième et quatorzième siècles, s'il y a eu des princes ou des évêques russes qui ont formellement adhéré au schisme, la masse du peuple est demeurée catholique, et que dans le nombre il y a eu plus d'un saint.

Ainsi, les Moscovites honorent le 25 septembre saint Serge, né à Rostow, mais émigré avec ses parents à Radozna, à quelques lieues de Moscou. Sergius y fonda le monastère de la Sainte-Trinité. C'est le plus riche et le plus nombreux de la Moscovie. Ils y trouve quelquefois jusqu'à trois cents religieux. Le corps de saint Serge s'y garde entier. Les Moscovites et les czars même vont le visiter par dévotion. Saint Serge mourut en 1292². Les Moscovites honorent encore, le 22 décembre et le 12 février, saint Pierre et saint Alexis, tous deux métropolitains de Moscou, dans le quatorzième siècle, où nous les verrons plus en détail³.

Mais une chose dut avec le temps implanter dans le clergé russe de funestes préjugés contre l'Église romaine; c'est une collection de droit canonique, appelée *Kormczaia Kniga*, très-peu connue hors de la Russie. Ce fut un Servien ou un Bulgare qui la publia, vers le treizième ou le quatorzième siècle, par extraits tirés de l'original, qui était grec, et qui n'a jamais été imprimé; on ignore même l'époque où il fut composé : peut-être est-il du treizième siècle.

Quant au successeur de saint Pierre, on y lit des choses historiquement fausses; mais on en trouve aussi d'autres qu'il faut regarder comme émanées de l'ancienne doctrine de l'Église, en faveur de la primauté de Rome. Il y est dit entre autres : « Et ainsi notre premier frère était alors le Pape de Rome, tant parce que Rome avait alors la primauté que parce qu'on y avait institué le Pape à la place des premiers apôtres. » Plus bas, la *Kormczaia* place le primat à Constantinople, et dit à cet égard : « Tu apprendras par là que, par les

¹ Joseph Assemani. *Calendaria Ecclesiae universae*, t. 1, p. 126 et 127. — Papebroch., *ad Ephemerides Græco-Moschas*, n. 11, t. 1, *matii*, *Acta SS.* — Baron., *ad an.* 1136. — ² Assemani, *Calendaria*, t. 5, p. 254, 25 septembre. — ³ Ibid., 22 décembre et 12 février.

décrets de la Providence, la religion a été confiée au peuple russe et à tout le clergé soumis au siège apostolique de Constantinople et à l'église d'Orient. » — On ne dit pas, au reste, par quel apôtre l'église de Constantinople fut fondée. — On lit plus loin ce qui suit : Mais lorsque le czar turc, hélas ! pour nous punir de nos péchés, eut soumis à sa puissance l'église d'Orient et les quatre patriarches, et qu'il ne fut plus possible de se rendre à Constantinople pour se faire installer, les métropolitains russes reçurent des patriarches de la Palestine le pouvoir de se faire élire et introniser par leurs propres évêques. A l'égard du rang, les patriarches décidèrent que le métropolitain de la Russie aurait la prééminence sur tous les autres, et que, dans les conciles généraux, il aurait un siège plus élevé, et qu'il présiderait après le patriarche de Jérusalem, attendu que la religion brillait en Russie du même éclat que le soleil au milieu du firmament. »

Ce qui suit est surtout propre à faire voir jusqu'à quel point on a su entretenir, jusqu'à présent, par des fables, le peuple russe et ceux qui l'enseignent, dans leur haine contre l'Eglise catholique. Le traducteur russe a rendu le nom du fameux Michel Cérularius (Κηρυλλάριος) par *Kyr Latri* (Seigneur Larius), en lisant κύριος λάριος. Voici ce qu'il dit de ce seigneur Larius : « Il maudit également les Latins, lorsqu'ils furent évidemment devenus hérétiques, comme des hommes privés de raison et de prudence, incapables de rien distinguer, mais enflés d'un vain orgueil et déchus des nombreuses faveurs qu'ils avaient reçues du ciel. » Après cela, l'interprète russe ou l'auteur grec élève sur le Siège de Rome un certain Pierre le Bègue (*Petrus Lombardus*), et lui impute les faits horribles qu'on va lire. « Après avoir répandu grand nombre de funestes hérésies, il ordonna aux papes de tenir sept femmes et des concubines à volonté; il ne leur fixa point de péché, il leur ordonna de faire entendre dans l'église l'orgue, les tymbales et la musique, de se raser la barbe et les moustaches, d'absoudre sans *épitémie* et sans pénitence, et il permit même de remettre les péchés pour plusieurs années d'avance. Il changea aussi le *synaxarium*, et permit de jeûner le samedi, comme font les Juifs. Il permit aussi l'inceste, c'est-à-dire le mariage entre proches parents, et toutes sortes d'horreurs, comme de manger avec les chiens. L'impie répandit encore d'autres horreurs : il créa des schismes et des ordonnances abominables, tendant à déshonorer et à renverser l'Eglise de Jésus-Christ. Mais, du temps de l'empereur Constantin *Manamaque* (Monomaque), le patriarche Michel (l'interprète russe n'a pas vu que ce Michel n'est autre chose que le susdit seigneur Larius) convoqua un synode, et livra à l'anathème le Pape de Rome et tous les hérétiques... Le Pape alla même jusqu'à

installer dans l'orthodoxes, se lent cardinaux

C'est par de dans l'aversion peuple russe; concile in *Tru* sion et la haine de la langue g faux prophète, et la haine des que les pharisi contre l'Eglise c'est par de pa et Julien l'Apo rallument, con des population verain est le p Dieu est venu fidèles serviteu s'est retirée au sont concentré pharisiens, dan tres et aux au antres obscurs, sent point asse

Nous avons lyrie orientale que l'évêque de ces régions. L de Moldavie, de doine, la Thess illes ioniennes. grecs de Consta préparer ces r jourd'hui qu'el elles devraient toujours ancien pour devenir br jouet d'un sulta

installer dans les quatre grandes villes, au lieu de quatre patriarches orthodoxes, ses quatre patriarches à lui, que ceux d'Occident appellent cardinaux ¹. »

C'est par de pareilles fables que le gouvernement russe entretient dans l'aversion et la haine contre l'Église de Dieu le clergé et le peuple russe ; c'est par de pareilles fables que les évêques grecs du concile *in Trullo*, que Photius et Michel Cérulaire font naître l'aversion et la haine contre l'Église de Dieu, dans le cœur des populations de la langue grecque ; c'est par de pareilles fables que Mahomet, le faux prophète, allume et entretient contre l'Église de Dieu l'aversion et la haine des populations musulmanes ; c'est par de pareilles fables que les pharisiens anciens et modernes entretiennent et propagent, contre l'Église de Dieu, l'aversion et la haine des populations juives ; c'est par de pareilles fables que les pontifes des idoles, depuis Néron et Julien l'Apostat jusqu'aux brahmanes de l'Inde, entretiennent et rallument, contre la vérité et l'Église de Dieu, l'aversion et la haine des populations idolâtres. Voilà cet empire des ténèbres, dont le souverain est le prince de ce monde, le Dieu de ce siècle. Le Fils de Dieu est venu détruire cet empire ténébreux de Satan : c'est aux fidèles serviteurs du Christ d'achever la victoire. L'idolâtrie grossière s'est retirée au fond de l'Inde ; des ténèbres non moins funestes se sont concentrées dans l'Alcoran de Mahomet, dans le Talmud des pharisiens, dans le schisme des Grecs et des Russes ; c'est aux prêtres et aux autres fidèles catholiques de porter la lumière dans ces antres obscurs, et de dévoiler tout à la clarté du soleil. Ils n'y pensent point assez.

Nous avons vu que, sous les premiers empereurs chrétiens, l'Illyrie orientale était sous la juridiction immédiate du Saint-Siège, et que l'évêque de Thessalonique était le vicaire ou le légat du Pape en ces régions. L'Illyrie comprenait les provinces actuelles de Bulgarie, de Moldavie, de Valachie, de Bosnie, de Serbie, d'Albanie, la Macédoine, la Thessalie, l'Attique, l'Achaïe, le Péloponèse, et toutes les îles ioniennes. Les invasions des Barbares, l'ambition des patriarches grecs de Constantinople sont venues bouleverser cet ancien ordre et préparer ces régions au joug abrutissant du mahométisme. Aujourd'hui qu'elles semblent aspirer quelque nouvelle sève de vie, elles devraient promptement se greffer sur le tronc toujours vivant, toujours ancien et toujours nouveau dont elles se sont détachées pour devenir branches mortes : sans quoi elles ne cesseront d'être le jouet d'un sultan que pour devenir le jouet d'un autre sultan.

¹ Godescard, 24 juillet. SS. Romain et David, note, p. 393, édit. 1235.

Dans le douzième et le treizième siècle, elles tenaient encore à l'arbre, mais d'une manière peu ferme. En 1204, Joannice sollicita et obtint du pape Innocent III le nom et la couronne de roi des Bulgares et des Valaques; l'archevêque de Ternove fut déclaré par le même Pontife primate de Valachie et de Bulgarie. En 1291, le pape Nicolas IV écrivit au roi des Bulgares, nommé Georges Tester, pour l'exhorter à embrasser la foi orthodoxe; il écrivit en même temps à l'archevêque de Bulgarie, pour qu'il y ramenât le roi et la nation, d'autant plus qu'il était sans doute le même qu'il avait vu à Constantinople, en l'absence de l'empereur Michel Paléologue, protester publiquement qu'il était immédiatement soumis au Pontife romain¹. Ce qui est surtout remarquable, c'est que ce fut à la sollicitation de la reine de Serbie que le pape Nicolas IV écrivit ces lettres au roi et à l'archevêque des Bulgares.

En 1220, Étienne, grand jupan de Serbie, ayant épousé une nièce de Henri, doge de Venise, quitta le schisme des Grecs, se réunit et se soumit à l'Église romaine. Il envoya une ambassade au pape Honorius III, pour resserrer cette union, et lui demander en même temps le titre de roi. Le Pape accorda la demande, et envoya un cardinal-légat, qui le couronna solennellement avec sa femme². La capitale du royaume s'appelait Serbie, autrement Pek; le royaume même se composait des anciennes provinces de Mésie et de Dardanie. Le roi Étienne avait un frère nommé Sabas, qui avait embrassé la vie monastique au Mont-Athos. A la mort de Théodore, évêque de Serbie ou de Pek, saint Sabas fut élu, bien malgré lui, pour lui succéder. Le patriarche latin de Constantinople eut une si grande confiance dans le nouvel évêque de Serbie, qu'il l'établit comme son vicaire dans toutes les régions environnantes. Le roi Étienne érigea douze évêchés, soumis à son frère, qui fut déclaré archevêque. Il y avait dans le pays des Chrétiens de différents rites et de diverses langues: saint Sabas sut maintenir la bonne harmonie parmi eux tous. Après plusieurs années, le désir de la vie solitaire le possédant toujours, il obtint d'être déchargé de l'épiscopat, et retourna au Mont-Athos, où il mourut saintement vers l'an 1250³. On honore sa mémoire le 14 février.

Le roi Étienne eut un fils de même nom et surnommé Urosius, qui épousa Hélène, originaire de France, dit-on. Il en eut deux fils, Étienne, et Urosius, surnommé Dragutin. Les deux frères vivaient

¹ Raynald, 1291, n. 28 et 39. — ² Joseph Assemani, *Calendaria*, t. 5, p. 38. Raynald, 1220, n. 37. — ³ Ibid., et *Acta SS.*, 14 febr. Et. Lequien, *Oriens Christianus*.

à 1300 de l'ère c
encore avec le
envoya deux fi
deux princes e
la foi orthodox
très-chère fille
salut et bénédic
de sa foi sincèr
Slaves, Étienne
la foi; il la prie
travailler elle-m

La reine Hél
beaucoup de z
au Pape, par
d'avoir, l'étés
Bulgares, pour
l'Église romain
prince; ce qu'il
lettres du 23^m
Il exhorta en r
geusement sa p

Le pape Nic
de Serbie de l
pour le Siège
mars, qu'il a r
spéciale de sain
sur son secours

La reine H
Pape qu'une v
temps ruinée,
était catholique
la ville avait él
chevêque de co
der sans la per
Si, après l'infor
et la personne
du prieur des f
Raguse, et de

Autre preuve
archidiacre d'A

¹ Raynald, 1288
1291, n. 3. — ³ I

encore avec leur mère en 1288, lorsque le pape Nicolas IV leur envoya deux frères Mineurs, Marin et Cyprien, avec des lettres aux deux princes et à leur mère pour les confirmer et les insinuer dans la foi orthodoxe. La lettre à la reine-mère porte en tête : A notre très-chère fille en Jésus-Christ, Hélène, illustre reine des Slaves, salut et bénédiction apostolique. Après l'avoir félicitée de sa piété et de sa foi sincère, il ajoute qu'il écrit à ses fils, les illustres rois des Slaves, Étienne et Urosius, pour qu'eux aussi viennent à l'unité de la foi ; il la prie et l'exhorte, pour la rémission de ses péchés, d'y travailler elle-même de son côté ¹.

La reine Hélène et le roi Étienne, son époux, avaient d'eux-mêmes beaucoup de zèle. Au commencement de l'année 1291, elle fit dire au Pape, par Marin, archidiacre d'Antibari, qu'elle se proposait d'avoir, l'été suivant, une conférence avec Georges, empereur des Bulgares, pour le ramener à la foi catholique et à l'obéissance de l'Église romaine. C'est pourquoi elle pria le Pape d'écrire à ce prince ; ce qu'il accorda volontiers, comme nous avons vu par ses lettres du 23^{me} de mars 1291 au roi et à l'archevêque des Bulgares. Il exhorta en même temps la reine de Servie à poursuivre courageusement sa pieuse entreprise ².

Le pape Nicolas IV fit plus : pour récompenser le roi et la reine de Servie de leur zèle pour l'unité de la foi et de leur dévouement pour le Siège apostolique, il leur annonce, par une lettre du 4^{me} de mars, qu'il a reçu leur personne et leur royaume sous la protection spéciale de saint Pierre, et qu'ils peuvent compter avec assurance sur son secours ³.

La reine Hélène et l'archevêque d'Antibari écrivirent aussi au Pape qu'une ville d'Albanie nommée Sava, après avoir été longtemps ruinée, s'était rétablie de nouveau, et que le peuple, qui était catholique, ayant instamment demandé un évêque, le clergé de la ville avait élu un prêtre nommé Pierre, et avait demandé à l'archevêque de confirmer l'élection ; mais il n'avait point voulu l'accorder sans la permission du Pape. Nicolas IV répondit le 11^{me} de juin : Si, après l'information convenable, vous trouvez l'élection canonique et la personne capable, nous vous mandons de la confirmer de l'avis du prieur des frères Prêcheurs et des gardiens des frères Mineurs de Raguse, et de sacrer ensuite l'élu ⁴.

Autre preuve du zèle du roi et de la reine de Servie. Par le même archidiacre d'Antibari, Marin, le roi Étienne pria le Pape de lui en-

¹ Raynald, 1288, n. 29-31. Joseph Assemani, *Calend.*, t. 5, p. 45. — ² Ibid. 1291, n. 3. — ³ Ibid., n. 41. — ⁴ Ibid., n. 42.

voyer, pour la province de Bosnie, qui lui était soumise, des personnes capables d'instruire et de ramener, au sein de l'Église les hérétiques qui y étaient en grand nombre, et qui, par des discours séduisants, s'efforçaient d'altérer la foi des catholiques mêmes. Le roi demandait des missionnaires qui sussent la langue du pays, et dont la vie exemplaire pût édifier les peuples. Sur quoi le Pape manda au provincial des frères Mineurs en Esclavonie de choisir deux frères de l'ordre, tels que le roi les désirait, pour les envoyer dans la Bosnie; et il en donna avis au roi, lui recommandant ces deux religieux par sa lettre du 23^{me} de mars de la même année 1291, où il le félicite avec effusion de cœur de son zèle et de son dévouement ¹.

Une branche de l'Église qui depuis longtemps branlait au tronc de l'arbre étaient les Grecs : branche cassée, mais non coupée, qui tenait encore au tronc par quelque peu d'écorce, mais point assez pour produire encore quelque fruit remarquable, quelque saint : branche aussi peu unie avec elle-même qu'avec le tronc de l'arbre.

Après le concile général de Lyon, en 1274, les ambassadeurs grecs, dont les principaux étaient Germain, patriarche démissionnaire de Constantinople, et le premier ministre Georges Acropolite, revinrent très-contents des honneurs qu'ils y avaient reçus, et des marques d'amitié que leur avait données le saint pape Grégoire X, particulièrement aux évêques, qui reçurent de lui des mitres et des anneaux, suivant l'usage de l'église latine. Ils arrivèrent à Constantinople sur la fin de l'automne 1274, amenant avec eux les nonces du Pape. Il fut alors question de déposer le patriarche Joseph, comme on était convenu : ce qui n'était pas sans difficulté, parce qu'il ne renonçait pas de lui-même. On entendit donc des témoins sur la promesse qu'il avait faite à l'empereur de se retirer si l'union réussissait; et cette promesse, jointe au serment de ne jamais consentir à l'union, fut jugée par les évêques équivalente à une renonciation; c'est pourquoi ils déclarèrent le siège vacant. Ce fut le 9^{me} de janvier 1275 que l'on cessa de nommer Joseph à la prière publique; et, le seizième du même mois, jour auquel les Grecs honorent les chaînes de Saint-Pierre, dans la chapelle du palais, on chanta l'épître et l'évangile en grec et en latin; puis, quand le moment fut venu, le diacre fit solennellement mémoire du Pape en ces termes : Grégoire, souverain Pontife de l'Église apostolique et Pape universel.

Le patriarche Joseph passa du monastère de Périblepte à la laure

¹ Raynald, 1291, n. 43. Joseph Assemani, *ubi supra*.

à 1300 de l'ère

d'Anaplis, à un nouveau d'Arsène. Les muniés, jusqu'à se parler. Ils ments téméraires au-des remplir le siècle les autres. E dose de Ville de Geoffroi d mait le princ embrasser ce dans un mon le nom de TH exacte. Quelc il fut fait arch en ambassade une cellule du le voulait tire

Mais quel mieux, étant de grande ré différents suff à faire cesser expérience de Constantinop dimanche 26 Pères du con Veccus fut o tecôte, le seco

L'empereur ecclésiastiqu cessaire, espé aussi la liber persuadé qu'i trop ardent e ce qu'il dem savait être in était prévenu

¹ Raynald, 127

es personnes
s hérétiques
s séduisants,
roi deman-
t dont la v'a
anda au pro-
ux frères de
s la Bosnie;
ux religieux
où il le fêli-
ent ¹.
lait au tronc
on coupée,
mais point
le, quelque
le tronc de

mbassadeurs
démission-
Acropolite,
çus, et des
Grégoire X,
s mitres et
rent à Cons-
x les nonces
he Joseph,
culté, parce
les témoins
er si l'union
jamais con-
une renon-
t. Ce fut le
à la prière
s Grecs ho-
palais, on
and le mo-
Pape en ces
que et Pape
e à la lauré

d'Anaplis, à quatre milles de Constantinople. Mais sa retraite causa un nouveau schisme dans l'église grecque, déjà divisée par la retraite d'Arsène. Les deux partis se regardaient l'un l'autre comme excommuniés, jusqu'à ne vouloir ni boire ou manger ensemble, ni même se parler. Ils aigrissaient le mal par de faux rapports et des jugements téméraires, et excitaient la curiosité du peuple sur des matières au-dessus de sa portée. On proposa plusieurs sujets pour remplir le siège de Constantinople, tant d'entre les moines que d'entre les autres. Et d'abord la plupart des suffrages furent pour Théodose de Villehardouin, fils de Geoffroi, prince d'Achaïe, et petit-neveu de Geoffroi de Villehardouin, maréchal de Champagne. On le nommait le prince à cause de son origine. Il avait quitté le rite latin pour embrasser celui des Grecs; et, étant sorti de son pays, il s'enferma dans un monastère de la Montagne-Noire en Natolie, où, ayant pris le nom de Théodose, il s'instruisit et s'exerça à une observance très-exacte. Quelques années après, s'étant fait connaître de l'empereur, il fut fait archimandrite du pantocrator à Constantinople, puis envoyé en ambassade vers les Tartares; et, à son retour, il s'enferma dans une cellule du monastère des Hodèges. C'est de cette retraite qu'on le voulait tirer pour le mettre sur le siège de Constantinople.

Mais quelques évêques crurent que Jean Veccus y convenait mieux, étant garde des archives et du trésor de cette église, et homme de grande réputation. Quand on eut fait le rapport à l'empereur des différents suffrages, il jugea Veccus le plus digne, le croyant propre à faire cesser le schisme, tant par sa doctrine que par sa longue expérience des affaires ecclésiastiques. Il fut donc élu patriarche de Constantinople dans l'assemblée des évêques, à Sainte-Sophie, le dimanche 26^{me} de mai, jour auquel les Grecs faisaient la fête des Pères du concile de Nicée, qu'ils font à présent le 16^{me} de juillet. Veccus fut ordonné le dimanche suivant, qui était celui de la Pentecôte, le second jour de juin 1275 ¹.

L'empereur crut se pouvoir décharger sur lui du soin des affaires ecclésiastiques, et lui promit son secours en tout ce qui serait nécessaire, espérant qu'il en userait de même à son égard. Il lui donna aussi la liberté de lui recommander ceux qu'il jugerait à propos, persuadé qu'il n'en abuserait pas; mais il y fut trompé, et Veccus, trop ardent en ses sollicitations, voulait absolument emporter tout ce qu'il demandait. Un jour, il intercédait pour un homme qu'il savait être injustement condamné, mais contre lequel l'empereur était prévenu. Après une vive et longue contestation, le patriarche

¹ Raynald, 1274 et 1275. — Pachim., l. 5, c. 21-24. Nicéph. Gregor., l. 5, c. 2.

dit : Quoi donc ! n'aurez-vous pas plus d'égard pour les évêques que pour vos cuisiniers ou vos palefreniers, qui sont nécessairement soumis à toutes vos volontés ? Ayant ainsi parlé, il jeta aux pieds de l'empereur le bâton qu'il portait pour marque de sa dignité, et sortit au plus vite. L'empereur, prenant ce procédé pour un affront, le fit rappeler ; mais le patriarche n'écouta rien, et alla s'enfermer dans le prochain monastère. Une autre fois, le jour de Saint-Georges, à la fin de la messe, l'empereur étendait la main pour recevoir la communion ; le patriarche, qui tenait la particule du pain sacré, lui demande une grâce pour un affligé. L'empereur dit que ce n'est pas là le temps. Le prélat soutient qu'il n'y a pas de temps plus convenable pour imiter la bonté du Sauveur ; et l'empereur, en colère, se retire sans avoir communié. Pour n'être pas tous les jours exposé à de pareils affronts et modérer l'empressement du patriarche, il réduisit les audiences qu'il lui donnait à un jour de la semaine, qui fut le mardi, et il n'y manquait jamais ¹.

L'an 1277, après la mort du pape Jean XXI et pendant la vacance du Saint-Siège, arrivèrent à Viterbe des ambassadeurs de l'empereur Michel Paléologue, chargés de plusieurs lettres adressées au pape Jean. La première de l'empereur, où il dit avoir reçu les nonces du Pape, savoir : Jacques, évêque de Férentine ; Geoffroi, évêque de Turin, et de l'ordre des frères Prêcheurs ; Rainard, prieur du couvent de Viterbe, et Salve, professeur en théologie, qui m'ont, dit-il, remis en main propre les lettres de votre prédécesseur. Je les ai baisées très-dévotement, et, après les avoir bien entendues, j'ai été rempli d'une extrême joie pour la réunion des églises ; puis, ayant traité avec vos nonces de ce qui restait pour l'exécution, j'ai confirmé par écrit l'acceptation de la profession de foi de l'Eglise romaine, comme ont fait aussi l'empereur, mon fils aîné, le patriarche et les autres prélats de l'église orientale, assemblés avec nous, reconnaissant la primauté de l'Eglise romaine et le reste qui est contenu dans les lettres de votre Sainteté. Vous en apprendrez davantage par mes ambassadeurs, qui sont Théodore, métropolitain de Cyzique ; Méli-téniote, scriniaire de l'église de Constantinople et archidiacre du clergé impérial ; Georges Métochite, archidiacre du reste du clergé, et nos secrétaires, Ange, Jean et Andronic ².

Ils étaient encore porteurs d'une autre lettre de l'empereur Michel, où était insérée celle qu'il avait envoyée au pape saint Grégoire X, contenant la profession de foi prescrite par Clément IV ; puis l'empereur ajoutait la ratification du serment prêté en son nom par le grand

¹ Pachym., l. 5 ; c. 24 et 25. — ² Raynald, 1277, n. 21.

à 1300 de l'ère c
logothète au c
même avait fa
aussi adressée
d'avril 1277.
saint et bienhe
lique de l'anci
tous les Chrét
gneur Jean ; M
Dieu, fidèle en
votre Sainteté,
affection, et la
ainé de Michel
n'est qu'un lo
avec un grand
çonner ce prin
son père ¹.

La lettre du
plus sérieuse.
reusement con
doit l'appeler, e
avait été terr
que Dieu vena
stolique, grâce
empereurs nos
partie d'un plus
teté verra, par
nous avons ra
tiennent lieu d
lettre, où, en
absolument au
et la nouvelle,
siège apostolique
de lui conserve
ont reconnus a
que les emper
très-sainte Egl
principauté su
ritablement qu
sance, du Seig
apôtres, dont l

¹ Raynald, 1277,

les évêques
essairement
ux pieds de
dignité, et
r un affront,
s'enfermer
nt-Georges,
recevoir la
in sacré, lui
ce n'est pas
plus conve-
la colère, se
ours exposé
triarchie, il
emaine, qui

la vacance
l'empereur
es au pape
nonces du
évêque de
du couvent
it-il, remis
ai baisées
été rempli
yant traité
nfirmé par
ne, comme
les autres
naissant la
dans les
par mes
ue; Méli-
diacre du
du clergé,

ur Michel,
égoire X,
is l'empe-
r le grand

logothète au concile de Lyon, c'est-à-dire celui que l'empereur lui-même avait fait en présence des nonces du Pape. Cette lettre est aussi adressée à Jean XXI, et datée de Constantinople, au mois d'avril 1277. L'une et l'autre portent dans l'inscription : Au très-saint et bienheureux premier et souverain Pontife du Siège apostolique de l'ancienne Rome, le Pape universel, le commun Père de tous les Chrétiens, le révérendissime père de notre empire, le seigneur Jean; Michel-Ducas-Ange-Comnène Paléologue, dans le Christ-Dieu, fidèle empereur et modérateur des Roméens, fils spécial de votre Sainteté, la vénération convenable avec une sincère et pure affection, et la demande de ses prières. La lettre d'Andronic, fils aîné de Michel et associé à l'empire, avec une inscription semblable, n'est qu'un long compliment où il témoigne avoir désiré l'union avec un grand empressement; mais la suite donne lieu de soupçonner ce prince de n'avoir écrit ainsi que par complaisance pour son père ¹.

La lettre du nouveau patriarche Jean Veccus et de son concile est plus sérieuse. Ils bénissent Dieu de ce que l'union des églises, heureusement commencée au temps du saint homme, si un homme on doit l'appeler, et non pas un ange, savoir, le très-saint pape Grégoire X, avait été terminée plus glorieusement sous le nouveau Pontife que Dieu venait de donner à son Église. « Les nonces du Siège apostolique, grâce à vos prières, sont heureusement arrivés près des empereurs nos maîtres, près de nous et du concile qui restait, faisant partie d'un plus grand qui venait d'être tenu chez nous. Votre Sainteté verra, par la lettre synodale qui lui sera présentée, comment nous avons ratifié et confirmé l'union par nos souscriptions, qui tiennent lieu de serment parmi nous. Elle va le voir encore par cette lettre, où, en présence de Dieu et de ses anges, nous renonçons absolument au schisme introduit mal à propos entre l'ancienne Rome et la nouvelle, qui est la nôtre. Nous reconnaissons la primauté du siège apostolique; nous venons à son obéissance, et nous promettons de lui conserver toutes les prérogatives et tous les privilèges que lui ont reconnus avant le schisme nos prédécesseurs dans ce siège, ainsi que les empereurs, à l'exemple des saints Pères, savoir : Que la très-sainte Église romaine a la souveraine et parfaite primauté et principauté sur toute l'Église catholique, et nous reconnaissons véritablement qu'elle a reçu ces prérogatives avec la plénitude de puissance, du Seigneur lui-même, dans le bienheureux Pierre, prince des apôtres, dont le Pontife romain est le successeur ². Et comme il est

¹ Raynald, 1277, n. 27-31. — ² « Videlicet, quia ipsa sacrosancta Romana Ec-

obligé plus que les autres à défendre la foi, aussi les questions de foi doivent être définies par son jugement. A cette église peuvent appeler tous ceux qui se trouvent lésés dans les affaires qui appartiennent à la juridiction ecclésiastique, et on peut recourir à son jugement dans toutes les affaires : toutes les églises lui sont soumises, et tous les prélats lui doivent respect et obéissance. C'est à elle qu'appartient la plénitude de la puissance, en ce que c'est la même Eglise romaine qui a confirmé et affermi les privilèges que les autres églises, particulièrement les patriarcales, ont reçus en divers temps, soit des pieux empereurs, soit des saints conciles ; privilèges dont elles n'eussent pas obtenu la confirmation si l'Eglise romaine n'eût pas proféré là-dessus son jugement et sa sentence, sauf toujours sa prérogative tant dans les conciles généraux que dans tous les autres ¹. »

« Mais parce que la longueur du schisme a fait naître à quelques-uns la vaine et fausse opinion qu'il y a quelque différence de dogmes entre les deux églises, savoir, la grecque et la latine, à cause de l'addition faite au symbole par l'Eglise romaine, nous sommes obligés de faire une exposition de foi, par où votre altesse et toute l'Eglise romaine connaîtra qu'il n'y a aucune différence de créance pour ceux qui lisent le symbole du premier concile de Nicée, ou qui prêchent le symbole du deuxième concile de Constantinople, ou qui vénèrent le symbole que lit l'Eglise romaine avec l'addition. »

Le patriarche Veccus et son concile, après avoir exposé leur foi sur la Trinité, l'Incarnation et la Rédemption, s'explique sur le Saint-Esprit en ces termes :

« Nous croyons de la même manière à l'Esprit-Saint, qui sonde tout, même les profondeurs de Dieu. Il est naturellement dans Dieu le Père, il lui est essentiellement uni, et procède de lui indivisiblement ;

clesia summum et perfectum primatum et principatum super universam catholicam Ecclesiam obtinet, quæ in seipsa ab ipso Domino in beato Petro apostolorum principe seu vertice, cujus Romanus Pontifex est successor, cum plenitudine potestatis recepisse, verè ac humilliter recognoscimus. » Fleury ne traduit point ces paroles, et suppose qu'il n'est question que de privilèges accordés par les empereurs.

¹ *Apud hanc autem plenitudo potestatis consistit, quòd ea, quæ cæteræ ecclesiæ, et patriarchales specialiter, diversis temporibus privilegia obtinuerunt, sanctionibus beatorum sanctorum Imperatorum illorum, et canonicis sanctionibus et reformationibus sacrorum et divinorum concellorum, eadem Ecclesia romana confirmavit et roboravit ; et non aliter obtinuerunt confirmationem ecclesiarum hujusmodi prærogativæ, nisi eadem Ecclesia romana suum super his judicium et sententiam protulisset, sua tamen prærogativa tam in generalibus conciliis quàm in quibuscunque aliis semper salva.*

1300 de l'ère chr

est aussi natu
et procède de lu
le Père, comme

d'une source, a
la source de l'E

pendant le Pè
mais une source

ieuse. C'est pou
que l'Esprit-Sain
comme l'Esprit

il est naturelleme
la substance du
et comme il est

hors d'elle pour
procède pas hors

ment par commu
rit, de même qu
dedans de lui, et

l'a-t-il soufflé con
l'inspiration du F
vons des apôtres

Cet exposé n'es
lement une certai
les formulaires en

ensemble du Pè
parlent ensuite d
suffrages pour les

confirmation que
et le saint-chrém
l'extrême-onction

ristie, consacrée,
romaine, soit en
lice de la trans

mariage, qui peu
est datée, comme

Trois mois apr
dit : Nous faisons
à Constantinople

temps entre l'Ég
nous avons excon

¹ Raynald, 1277, 1

questions de l'Église peuvent qui appartiennent à son autorité, sont soumises, C'est à elle qu'est la même que les autres, à divers temps, à divers privilèges dont la romaine n'est pas toujours la seule.

à quelques-uns de ces dogmes, à cause de ce que nous sommes et toute de créance, ou qui, ou qui.

on. »
posé leur foi
que sur le
qui sonde
t dans Dieu
isiblement;

ersam catho-
etro apostolo-
m plenitudine
e traduit point
s par les em-

cæteræ eccle-
uerunt, sanc-
ctionibus et
romana con-
clesiarum hu-
judicium et
ncilliis quàm

Il est aussi naturellement dans le Fils, il lui est essentiellement uni, et procède de lui indivisiblement. Car il émane ou procède de Dieu le Père, comme d'une source ; il émane aussi du Fils même, comme d'une source, ainsi que de Dieu le Père. Mais, quoique le Père soit la source de l'Esprit, et que le Fils en soit également la source, cependant le Père et le Fils ne sont pas deux sources de l'Esprit, mais une source ou fontaine unique, suivant l'intelligence fidèle et vraie. C'est pourquoi les saints docteurs de l'Église ont enseigné que l'Esprit-Saint est le commun Esprit du Père et du Fils. Car, comme l'Esprit est naturellement de la substance du Père, de même il est naturellement de la substance du Fils ; et comme il existe selon la substance du Père, de même il existe selon la substance du Fils ; et comme il est propre à l'essence du Père et qu'il ne procède pas hors d'elle pour être, de même il est propre à l'essence du Fils et ne procède pas hors d'elle pour être. Car, comme le Fils a essentiellement par communication les biens naturels de Dieu le Père, il a l'Esprit, de même que chacun de nous a son esprit ou souffle propre au dedans de lui, et le profère dehors du fond de ses entrailles. Aussi a-t-il soufflé corporellement sur ses disciples, parce que c'est par l'inspiration du Fils que nous connaissons l'Esprit, et que nous savons des apôtres que l'Esprit est l'intelligence du Fils. »

Cet exposé n'est pas moins juste que profond ; on y remarque seulement une certaine affectation à ne pas dire plus simplement, comme les formulaires envoyés de Rome, que le Saint-Esprit procède tout ensemble du Père et du Fils. Le patriarche Veccus et le concile parlent ensuite du baptême, de la pénitence, du purgatoire et des suffrages pour les morts. Ils reconnaissent les sept sacrements : la confirmation que les évêques confèrent par l'imposition des mains et le saint-chrême, mais que les prêtres donnent aussi chez les Grecs ; l'extrême-onction, suivant la doctrine de saint Jacques ; l'eucharistie, consacrée, soit en pain azyme, suivant l'usage de l'Église romaine, soit en pain levé, suivant l'usage des Grecs, sans préjudice de la transsubstantiation ; le sacrement de l'ordre ; enfin le mariage, qui peut être réitéré jusqu'à trois fois et plus. Cette lettre est datée, comme celle de l'empereur, du mois d'avril 1277¹.

Trois mois après, le patriarche Veccus publia une circulaire où il dit : Nous faisons savoir à votre Charité que, dans le concile assemblé à Constantinople pour l'examen du schisme survenu depuis longtemps entre l'Église latine et la grecque, par celui qui hait l'unité, nous avons excommunié tous ceux qui ne reconnaissent pas que la

¹ Raynald, 1277, n. 32-39.

sainte Église romaine est la mère et la tête de toutes les autres églises, et la maîtresse qui enseigne la foi orthodoxe, et que son souverain Pontife est le premier et le pasteur de tous les Chrétiens, en quelque rang qu'ils soient, évêques, prêtres ou diacres. Nous avons aussi excommunié tous les autres schismatiques, qu'ils aient la dignité impériale, qu'ils soient du sénat ou de quelque autre condition, et avec eux Nicéphore Ducas, qui prend le titre de despote, et Jean Ducas de Patras, qualifié syntocrator, comme perturbateurs de l'union des églises et persécuteurs de ceux qui l'ont embrassée. Donné à Sainte-Sophie, le vendredi 16^{me} du juillet 1277, indiction cinquième ¹.

Nicéphore Ducas, fils de Michel Comnène, était despote d'Épire, et Jean, son frère bâtard, duc de Patras. Ces deux princes s'étaient dévoués à la cause des schismatiques, et n'avaient pas craint, pour la défendre, de lever l'étendard de la révolte.

L'empereur aurait bien voulu ne pas être obligé d'employer, pour les réduire, la force des armes ; il tenta toutes les voies de la douceur, mais elles ne produisirent aucun effet. Il s'avisait ensuite de leur envoyer une expédition de la sentence d'excommunication prononcée contre eux. Ce moyen ne réussit pas mieux. Enfin il lui fallut prendre malgré lui le parti de leur faire une guerre ouverte. Les troupes impériales étaient commandées par Andronic Paléologue, grand maréchal de l'empire, et cousin germain de l'empereur, et par le grand échanson, gendre d'un autre de ses cousins. Michel leur avait associé, pour servir sous leurs ordres, Comnène, Cantacuzène et Jean Paléologue, ses neveux. Mais ces seigneurs, au lieu d'attaquer le duc de Patras, lui firent dire qu'ils tenaient eux-mêmes l'empereur pour hérétique ; qu'en conséquence ils l'abandonnaient, et que lui pouvait profiter de l'occasion pour se jeter sur les terres de l'empire. D'après cet avis, Jean le Bâtard s'empara de quelques villes impériales. Michel, instruit de la perfidie de ses capitaines, se les fait amener chargés de chaînes, et nomme, pour les remplacer, d'autres officiers auxquels il recommande de se tenir sur la défensive, et de se contenter de couvrir les places de l'empire sans se compromettre avec l'ennemi. C'étaient de jeunes présomptueux, qui, remplis de leur propre mérite, et tout glorieux des talents qu'ils croyaient avoir, eurent l'imprudence d'attaquer un poste trop bien fortifié, et se firent battre par Jean le Bâtard. L'empereur avait encore envoyé dans d'autres provinces plusieurs de ses parents pour y rétablir la tranquillité, savoir : Paléologue, fils de sa sœur, Jean

¹ Raynald, 1277, n. 42.

à 1300 de l'ère ch

Tarchaniote, C
sins ; mais, loir

Cependant l
succès, ne se
encore la prés
armes spirituel
huit évêques,
soumit dans c
examen doctrin
on prononça a
et contre les a
brassée. Jean le
plaintes contre
persécuteurs. L
ticiper à son co
étroite prison,
captivité ; il y au
le moyen de rom
de rétracter l'ak
plus indignemen
plusieurs jours
frimas du mois

Voilà comme
pereur Michel P
nion qui aurait
lui-même, en c
dans le caractèr
cours de toute l
et au peuple ign
vêtirent de cilic
n'était pas recon
chide. Ils allaier
entre eux-même
sectateurs du p
naient d'autres
Quelques-uns m
lages, comme s
pour gagner de
rent disparu, ils

¹ Hist. du Bas-E
Apud Wadding, t. 5

Tarchaniote, Calojean, Lascaris et Isaac Raoul Comnène, ses cousins; mais, loin de poursuivre les rebelles, ils se joignirent à eux.

Cependant le Bâtard, devenu de plus en plus insolent par ses succès, ne se contenta pas de faire la guerre à son maître, il eut encore la présomption d'employer contre lui, par représailles, les armes spirituelles. Il convoqua une espèce de concile, composé de huit évêques, de plusieurs abbés et d'environ cent moines. On soumit dans cette assemblée la croyance de l'Église romaine à un examen doctrinal; elle y fut déclarée hérétique, et, en conséquence, on prononça anathème contre le Pape, l'empereur, le patriarche, et contre les autres prélats de l'église grecque qui l'avaient embrassée. Jean le Bâtard, après avoir fait retentir tout l'empire de ses plaintes contre la persécution, devint lui-même le plus cruel des persécuteurs. L'évêque de Trica en Thessalie, ayant refusé de participer à son conciliabule, fut arrêté par ses ordres et jeté dans une étroite prison, où il éprouva toutes les horreurs de la plus affreuse captivité; il y aurait péri, si, au bout de dix-huit mois, il n'eût trouvé le moyen de rompre ses fers. L'évêque de Patras, pour avoir refusé de rétracter l'abjuration qu'il avait faite du schisme, fut traité encore plus indignement. Le Bâtard le condamna à être exposé pendant plusieurs jours et plusieurs nuits, nu en chemise, aux gelées et aux frimas du mois de décembre ¹.

Voilà comme les princes mêmes de sa familles secondaient l'empereur Michel Paléologue dans l'affaire de la réunion des églises, réunion qui aurait pu sauver l'empire et de lui-même et des Turcs : de lui-même, en corrigeant par la gravité romaine ce qu'il y a de faux dans le caractère grec; des Turcs, en lui assurant contre eux le secours de toute la catholicité. Quant à la multitude des schismatiques et au peuple ignorant, toujours amateur des nouveautés, ils se revêtirent de cilices, et se dispersèrent en divers pays où l'empereur n'était pas reconnu, dans la Morée, l'Achaïe, la Thessalie, la Colchide. Ils allaient errant çà et là, séparés des catholiques et divisés entre eux-mêmes. Ils se donnaient divers noms; les uns se disaient sectateurs du patriarche Arsène, les autres de Joseph, ou ils prenaient d'autres prétextes pour se tromper et tromper les autres. Quelques-uns même débitaient des oracles par les villes et les villages, comme s'ils venaient d'avoir des visions; ce qu'ils faisaient pour gagner de l'argent. Car, lors même que tous les prétextes eurent disparu, ils n'en continuèrent pas moins leur métier. C'est ainsi

¹ *Hist. du Bas-Empire*, t. 101, n. 37. Raynald, an 1278. *Litteræ Ogeri*.....
Apud Wadding, t. 5, p. 65.

que Nicéphore Grégoras nous dépeint la division des Grecs entre eux, même avant la conversion de Veccus ¹.

Au milieu de cette confusion, on vit en Bulgarie quelque chose d'étrange. Un gardeur de porcs, nommé Lachanas, remporte plusieurs victoires sur les Tartares, devient roi de Bulgarie, tue son prédécesseur, en épouse la veuve, nièce de l'empereur Paléologue, qui délibéra même de lui donner une de ses filles; il abuse ensuite du pouvoir, est abandonné des siens, se réfugie auprès d'un chef des Tartares, qui le fait tuer à la fin d'un repas ².

Le pape Nicolas III ne renvoya qu'en 1278 les ambassadeurs grecs, qui étaient arrivés l'année précédente, pendant la vacance du Saint-Siège. Or, Michel Paléologue les avait envoyés non-seulement pour apprendre au Pape l'acceptation de l'union, mais encore pour s'informer de la conduite de Charles, roi de Sicile, s'il avait ralenti son ardeur et modéré sa fierté. Mais ils le trouvèrent qui ne respirait que la colère, et qui conjurait le Pape de lui permettre d'aller attaquer Constantinople. Ils le voyaient tous les jours se jeter aux pieds du Pontife, et mordre de fureur le sceptre qu'il tenait entre ses mains, suivant l'usage des princes d'Italie, parce que le Pape n'avait point d'égard à ses prières. Charles lui représentait son droit et les préparatifs qu'il avait faits pour son voyage. Le Pape lui montrait, au contraire, que les Grecs n'avaient fait que reprendre une ville qui leur avait appartenu; qu'ils la possédaient par droit de conquête, et qu'enfin c'étaient des Chrétiens, et des enfants de l'Eglise, en sorte qu'il ne pouvait permettre à d'autres Chrétiens de leur faire la guerre sans attirer la colère de Dieu ³.

Après que les ambassadeurs grecs furent partis, le Pape envoya à Constantinople quatre nouveaux légats, tous quatre de l'ordre des frères Mineurs. Il les chargea de quatre lettres : les deux premières à l'empereur Michel Paléologue : l'une, où il lui fait excuse du long séjour de ses ambassadeurs, causé par la vacance du Saint-Siège et la nouveauté de sa promotion ; la seconde, où il lui parle de ses intérêts temporels. Il se plaint de ce qu'il n'a donné aucune charge à ses ambassadeurs de traiter avec Philippe, empereur titulaire de Constantinople, et Charles, roi de Sicile, comme le pape Jean XXI lui avait conseillé; et il l'exhorte d'envoyer dans cinq mois des personnes capables de conclure la paix. La troisième est à Andronic, fils aîné de l'empereur, qu'il félicite sur le zèle qu'il a témoigné pour l'union : ces trois lettres sont du 7^{me} d'octobre 1278. La quatrième,

¹ Niceph. Grégor., l. 5, c. 2, n. 4. — ² Hist. du Bas-Empire, l. 101. — ³ Pachym., l. 5, c. 26.

à 1300 de l'ère chr.
datée du lenden
tres prélats gre
chacun en part
sion de foi, de
jurer le schisme

Le Pape don
votre arrivée, v
reur Michel et à
été notre joie à
les Latins, dan
suite vous prés
c'est-à-dire la p
leur sont adress

Quant aux
ment auprès d
l'Eglise romain
tend les favoris
justice le perm
elle n'a rien dis
litaire de faire
qu'il leur fait t
puissance. Vou
par la lettre du
cernant le temp
après avoir tou

Mais, avant c
l'empereur un
bassadeurs ret
reconnaissances
notre nom au l
pas trop insiste
Andronic, et p
papier, mais en
les premières.
che et les autre
suivant la form
qui assure que
ment en sa pui
fassent effectiv
et affermir l'un

Pour bien c
patriarche Vec

datée du lendemain, est adressée au patriarche Veccus et aux autres prélats grecs, qu'il exhorte, et auxquels il ordonne de faire, chacun en particulier, suivant la réquisition des légats, leur profession de foi, de reconnaître la primauté de l'Église romaine et abjurer le schisme.

Le Pape donna de plus une instruction à ses légats, où il dit : A votre arrivée, vous donnerez la bénédiction de notre part à l'empereur Michel et à son fils Andronic, et vous leur témoignerez quelle a été notre joie à la réception de leurs lettres, et quelle est celle de tous les Latins, dans l'espérance de la parfaite union avec les Grecs. Ensuite vous présenterez à l'empereur la lettre qui regarde le spirituel, c'est-à-dire la première, puis à Andronic et au patriarche celles qui leur sont adressées.

Quant aux affaires temporelles, pour vous insinuer plus facilement auprès de l'empereur et de son fils, vous direz d'abord que l'Église romaine, les regardant comme rentrés dans son sein, prétend les favoriser entre tous les princes catholiques, autant que la justice le permettra. C'est pourquoi, dès le temps du pape Jean, elle n'a rien dissimulé à l'empereur, mais lui a donné le conseil salutaire de faire la paix avec quelques princes latins qui prétendent qu'il leur fait tort et ont grande confiance en leur droit et en leur puissance. Vous pouvez, sur cet article, vous instruire amplement par la lettre du pape Jean au même empereur, et par la nôtre concernant le temporel, c'est-à-dire la seconde, que vous lui rendrez après avoir touché ce qui vient d'être dit.

Mais, avant d'insister sur l'article du temporel, il faut demander à l'empereur un duplicata de ses lettres, qu'il a envoyées par les ambassadeurs retournés depuis peu, touchant la profession de foi et la reconnaissance de la primauté, avec ce seul changement, d'y mettre notre nom au lieu de celui de Grégoire; sur quoi même il ne faut pas trop insister. Il faut demander un pareil duplicata au prince Andronic, et prendre garde que ces secondes lettres soient, non en papier, mais en bon parchemin, et scellées en bulle d'or, comme les premières. Il faut aussi représenter à l'empereur que le patriarche et les autres prélats n'ont pas encore fait leur profession de foi, suivant la formule donnée par l'Église romaine. C'est pourquoi, lui, qui assure que toute l'affaire dépend de lui et qu'elle est absolument en sa puissance, il doit faire en sorte que les prélats y satisfassent effectivement, et qu'ils accomplissent tout ce qui peut servir et affermir l'union.

Pour bien comprendre ce dernier point, il faut observer que le patriarche Veccus et les prélats de son concile avaient bien envoyé

une profession de foi orthodoxe, mais non dans les mêmes termes que le formulaire envoyé de Rome. Et voilà ce que demande le Pape. Il continue :

Quant à ce que l'empereur a demandé dans ses lettres, que l'église grecque dise le symbole comme elle le disait avant le schisme, et qu'elle garde ses rites, il faut répondre que l'unité de croyance ne permet pas que les professions de foi soient différentes, principalement quant au symbole, qui doit être d'autant plus uniforme qu'on le chante le plus souvent. C'est pourquoi l'Église romaine a résolu que les Latins et les Grecs le chantent uniformément, avec l'addition *Filioque*, parce qu'il a été particulièrement traité de cette addition, et que la reconnaissance de la vraie foi, loin d'être cachée, doit être hautement publiée.

En parlant de la sorte, le pape Nicolas III supposait que l'empereur Paléologue n'avait qu'à dire pour être obéi ; il ignorait les oppositions qu'il rencontrait jusque dans sa propre famille. Sans doute, une entière uniformité dans les expressions même d'une même croyance eût été le mieux et le plus sûr, mais les esprits des Grecs étaient encore trop malades pour supporter ce remède péremptoire. Dans ces conjonctures, la proposition du Pape, regardé comme le médecin des nations, semble donc intempestive. Aussi paraît-il que les légats, arrivés sur les lieux et apprenant le vrai état des choses, ne firent pas beaucoup d'instance sur ce point.

À l'égard des autres rites des Grecs, continue l'instruction, il faut répondre que l'Église romaine veut bien les tolérer en tout ce qu'elle ne jugera contraire ni à la foi ni aux canons. Au reste, comme pendant cette négociation il est à propos de s'abstenir entièrement des insultes et des violences qui pourraient aigrir les choses, il faut traiter d'abord d'une trêve, et convenir avec l'empereur Michel du temps nécessaire pour avoir le consentement de l'empereur Philippe et du roi de Sicile.

Voici maintenant ce qu'il faut demander au patriarche, aux autres prélats et au clergé de chaque ville, bourg ou village : Que chacun d'eux en particulier fasse sa profession de foi suivant le formulaire contenu dans la lettre de Grégoire X, dont vous êtes porteurs, qui leur sera lu et expliqué fidèlement ; qu'ils la fassent sans aucune condition ni addition, et la confirment par serment. La forme en est rapportée ; puis l'instruction continue : Or, ils ne doivent alléguer aucune coutume pour se dispenser de ce serment. C'est ici un cas nouveau, et on ne doit point observer ces coutumes contraires aux droits des supérieurs, principalement de l'Église romaine : ce sont plutôt des abus que des usages. Nous voulons aussi que les promes-

à 1300 de l'ère
ses des prélats
ni en particu
ceux qui exer
ment au peu
sances les aut
prudence et l

Au reste, p
croyons : exp
considérables
professions d
dont on déli
tiques, afin q
mettre les au
par divers co
encore soin q
tiques des cai
des lieux.

En travaill
que l'Église r
surer leur éta
censures qu'
patriarche et
n'aient pas de
pourrez pren
demander un
voyer un, po
aurez donc se
la présence d
très-utile en c
quand vous s
reur de dema

Mais, soit
informerez av
sûrement dan
être vaudra-t
der, s'ils n'on
les légats du
et quelle obéi
cée, quelles é
pereur est cor
de l'avoir par
les Latins à 1

êmes termes
nde le Pape.

que l'église
schisme, et
croissance ne
principale-
forme qu'on
ine a résolu
ec l'addition
te addition,
ée, doit être

que l'empereur
ignorait les
mille. Sans
même d'une
s esprits des
remède pé-
pe, regardé
e. Aussi pa-
le vrai état
nt.

tion, il faut
ut ce qu'elle
omme pen-
rement des
faut traiter
l du temps
lippe et du

aux autres
ue chacun
formulaire
orteurs, qui
ucune con-
orme en est
nt alléguer
ici un cas
atiraires aux
e : ce sont
es promes-

ses des prélats et du clergé portent qu'ils n'enseigneront rien en public ni en particulier de contraire à leur profession de foi, et même que ceux qui exercent le ministère de la prédication expliqueront fidèlement au peuple ces vérités. Vous ajouterez toutefois à ces reconnaissances les autres précautions que vous jugerez à propos, selon votre prudence et les circonstances particulières.

Au reste, pour l'exécution plus facile de ce qui a été dit, nous croyons expédient de vous transporter en personne à tous les lieux considérables du pays où vous aurez l'accès libre, pour recevoir ces professions de foi et ces serments ; et l'on en fera des actes publics, dont on délivrera plusieurs expéditions scellées de sceaux authentiques, afin que vous puissiez en garder les unes par devers vous, mettre les autres en dépôt, et en envoyer d'autres au Saint-Siège, par divers courriers, pour être gardées en ses archives. Vous aurez encore soin que ces actes soient enregistrés dans les livres authentiques des cathédrales, des autres églises notables et des monastères des lieux.

En travaillant à ces reconnaissances, vous représenterez aux Grecs que l'Église romaine s'étonne qu'ils n'aient pas encore eu soin d'assurer leur état pour le passé, c'est-à-dire de se faire absoudre des censures qu'ils ont encourues à cause de leur schisme, et que le patriarche et les autres prélats, après leur retour à l'Église romaine, n'aient pas demandé d'être confirmés dans leurs dignités. De là vous pourrez prendre occasion de conseiller à l'empereur et aux autres de demander un cardinal-légat, comme nous avons intention d'en envoyer un, pour y établir toutes choses avec plus de solidité. Vous aurez donc soin d'insinuer discrètement, dans vos conférences, que la présence d'un cardinal-légat, muni d'une pleine autorité, serait très-utile en ces quartiers-là ; et, après avoir traité des autres affaires, quand vous serez près de la conclusion, vous proposerez à l'empereur de demander un légat de lui-même.

Mais, soit que vous puissiez le lui persuader ou non, vous vous informerez avec soin et précaution comment un légat pourrait entrer sûrement dans le pays et y demeurer. Pour vous en instruire, peut-être vaudra-t-il mieux d'abord interroger qu'affirmer, et leur demander, s'ils n'ont point de mémoire par écrit ou autrement, comment les légats du Saint-Siège y ont été reçus et défrayés ; quels honneurs et quelle obéissance on leur a rendus, quelle juridiction ils ont exercée, quelles étaient leur famille et leur suite. Si la réponse de l'empereur est conforme à l'état d'un cardinal-légat, il faut faire en sorte de l'avoir par écrit ; sinon, vous lui expliquerez ce qui s'observe chez les Latins à l'égard des cardinaux-légats, tant par le droit que par

la coutume. Or, il ne faut pas tout dire à la fois, en sorte qu'un légat paraisse être à charge, mais modestement et avec mesure, pour attirer plutôt que de rebuter. Vous pouvez joindre quelques raisons : que le légat représente la personne du Pape ; qu'il peut remédier à beaucoup de maux, tant au spirituel qu'au temporel, et que, s'il était envoyé à la prière de l'empereur, ce serait un signe plus évident de la sincérité de l'union.

Vous devez aussi prendre garde que, par une lettre que nous vous adressons, nous vous donnons pouvoir d'excommunier tous ceux qui, dans ces quartiers-là, troubleront l'affaire de l'union, de quelque dignité qu'ils soient ; de mettre leurs terres en interdit, et de procéder contre eux spirituellement et temporellement, comme vous jugerez à propos. Or, le Saint-Siège ayant donné le même pouvoir aux deux évêques de Féréntine et de Turin, envoyés depuis peu pour la même affaire, Paléologue les pressa fortement d'employer les censures contre quelques seigneurs grecs qui avaient fait alliance avec l'empereur latin de Constantinople et le roi de Sicile, comme perturbateurs de l'union. Mais les évêques, après s'être informés du fait, ne procédèrent point contre les Grecs, sachant que nos prédécesseurs, Grégoire et Innocent, ne voulurent point écouter la même prière de Paléologue contre tous ceux qui se retireraient de son obéissance, comme il se voit par leurs lettres que vous avez. C'est pourquoi, si l'on vous demandait la même chose, vous devez bien vous garder de procéder contre ces Grecs comme alliés à l'empereur Philippe et au roi Charles, ennemis de Paléologue, mais seulement s'ils empêchent directement l'union.

Au reste, quoiqu'en exécutant votre commission vous deviez éviter de donner quelque occasion de rupture, nous voulons toutefois que vous ne traitiez pas l'affaire superficiellement, comme quelques-uns ont fait jusqu'à présent, mais en sorte que vous pénétriez à fond les intentions des Grecs, et que sur chaque article vous tiriez une réponse affirmative ou négative, ou un refus exprès de répondre, afin qu'à votre retour le Saint-Siège puisse être informé clairement de ce qui reste à faire ¹. Telle est l'instruction du pape Nicolas III à ses légats.

Dès qu'il fut élevé sur le Saint-Siège, il en donna part à l'empereur Michel Paléologue et au patriarche Jean de Veccus, comme aux autres prélats. Nous avons la réponse de l'un et de l'autre, pleine de louanges et de compliments. Dans celle de l'empereur, on remarque ces paroles : Je vous renvoie les porteurs de votre lettre, à qui j'ai

¹ Allatius, *De Ecclesiæ occidentalis et orientalis perpetuâ consensione*, l. 2, c. 15, p. 730 et seqq. Raynald, 1278.

à 1300 de l'ère

confié plusieurs
vous en faire l
ouï de leurs o
secrètes par
et son interpr
On y apprend
reur ne pouv
parents et ses
romain, se so
par ignorance
églises ; les au
détails que no
principal était

En Natolie e
Commène s'éta
les ont écrit à
est devenu hé
le titre d'emp
tout ce que ne
ronner, s'est r
avec ceux que
tins qui conco
proches paren
sœurs, deux ni
mère de celle-
biens confisqu
même cause.

tous les officie
voyer des trou
à qui il en don
les mécontents
dans la condu
dont il peut s'
ses villes et de
dans la lettre c

La sœur de
qui, ayant ép
autres Marie, c
devenu roi des
contente de se

¹ Raynald, 1278

qu'un légat
pour atti-
es raisons :
remédier à
t que, s'il
e plus évi-

nous vous
tous ceux
a, de quel-
et de pro-
omme vous
ne pouvoir
depuis peu
l'employer
ait alliance
le, comme
formés du
nos prédé-
r la même
son obéis-
C'est pour-
bien vous
l'empereur
seulement

eviez éviter
utefois que
elques-uns
à fond les
ne réponse
, afin qu'à
de ce qui
ses légats.
t à l'emp-
omme aux
, pleine de
remarque
, à qui j'ai

ensione, l. 2.

confié plusieurs choses touchant nos affaires les plus secrètes, pour vous en faire le rapport, ainsi que de ce qu'ils ont vu de leurs yeux et ouï de leurs oreilles. Or, nous apprenons quelles étaient ces affaires secrètes par une lettre d'Oger, premier secrétaire de l'empereur et son interprète de la langue latine, écrite à ces envoyés du Pape. On y apprend confidentiellement au souverain Pontife que l'empereur ne pouvait plus terminer ses affaires comme auparavant. Ses parents et ses sujets, voyant qu'il avait juré obéissance au Pontife romain, se sont retirés de la soumission qu'ils lui doivent : les uns par ignorance, ne comprenant pas l'importance de la réunion des églises ; les autres par malice et par infidélité. Viennent ensuite les détails que nous avons vus sur les chefs de cette défection, dont le principal était le bâtard de Patras.

En Natolie est la ville de Trébisonde, où un capitaine nommé Alexis Comnène s'établit quand les Latins prirent Constantinople. Les rebelles ont écrit à son arrière-petit-fils et son successeur : L'empereur est devenu hérétique en se soumettant au Pape ; et, si vous prenez le titre d'empereur, nous nous attacherons à vous, et nous ferons tout ce que nous voudrons. Il a suivi ce conseil, il s'est fait couronner, s'est revêtu des habits impériaux et a créé des officiers. Or, avec ceux que les rebelles envoyèrent à ce prince, il y avait des Latins qui concouraient au même dessein. Plusieurs femmes nobles et proches parentes de l'empereur ont pris part à la révolte : une de ses sœurs, deux nièces, sa belle-sœur, veuve du despote son frère, et la mère de celle-ci. C'est pourquoi elles ont été mises en prison, leurs biens confisqués, comme ceux des seigneurs emprisonnés pour la même cause. Or, ces prisonniers sont parents et alliés de presque tous les officiers du palais ; en sorte que si l'empereur voulait envoyer des troupes contre ses ennemis, il a sujet de craindre que ceux à qui il en donnerait le commandement ne fussent d'intelligence avec les mécontents : ce qui l'oblige d'user de grandes circonspections dans la conduite de ses affaires ; car ceux qui lui restent fidèles et dont il peut s'assurer lui sont nécessaires pour la conservation de ses villes et de ses places. Tels étaient les principaux faits consignés dans la lettre confidentielle de l'interprète Oger ¹.

La sœur de l'empereur Michel, dont il a été parlé, était Eulogie, qui, ayant épousé un Cantacuzène, en eut plusieurs filles, entre autres Marie, qui épousa en secondes noces le porcher Lachanas, devenu roi des Bulgares. Eulogie était attachée au schisme, et, non contente de se séparer de la communion des catholiques, elle atti-

¹ Raynald, 1276, n. 13 et seqq.

rait plusieurs personnes au parti schismatique, et les y entretenait par ses caresses. Marie, mécontente par elle-même de l'empereur, son oncle, était bien informée du chagrin que sa mère avait contre lui ; car il y avait grand nombre de moines qui allaient et venaient tous les jours entre ces deux princesses pour les échauffer dans l'affection au schisme. Marie donc, pour se venger, elle et sa mère, de l'empereur, envoya en Palestine Joseph, surnommé Cathare, avec quelques autres, chargés d'instruire le patriarche de Jérusalem de ce qui s'était passé, et exciter le sultan d'Égypte à attaquer l'empereur, tandis qu'il l'était d'ailleurs par les Bulgares. C'est ainsi que les Grecs schismatiques, en haine de l'union avec l'Eglise romaine, appelèrent les Musulmans à s'emparer de l'empire et de la ville de Constantinople. Pour les punir, Dieu exaucera un jour leurs vœux impies et parricides.

Le sultan d'Égypte fut surpris de cette ambassade, n'en ayant jamais reçu de pareille, et d'ailleurs ne connaissant point les Bulgares ni leur puissance ; l'ambassade lui parut suspecte, et il renvoya sans réponse les envoyés de Marie.

Quant au patriarche grec de Jérusalem, il n'eut pas tant de scrupule. Il ajouta foi aux envoyés de la reine bulgare, sachant d'ailleurs ce qui était arrivé ; et, pour autoriser davantage la nouvelle, il les tint pour vrais ambassadeurs, sans trop examiner de quelle part ils venaient. Il crut même que Théodose, patriarche d'Alexandrie, et Euthymius d'Antioche feraient ce qu'il aurait fait tout seul, c'est-à-dire s'opposeraient à l'union. Le patriarche d'Antioche s'était déjà réfugié à Constantinople, se sauvant des mains du roi d'Arménie. Quant au patriarche d'Alexandrie, il avait été mis sur ce siège depuis l'union des églises ; et, ne pouvant la rompre, il se tenait en repos, d'autant plus qu'il n'y avait pas été appelé, qu'il était éloigné et au milieu des infidèles, et ne voulait pas s'exclure de la protection de l'empereur en cas de besoin ¹.

Euthymius, patriarche grec d'Antioche, mourut à Constantinople ; et plusieurs évêques d'Orient, se trouvant sur les lieux, voulurent lui élire un successeur ; car, pendant sa maladie, Théodoret, évêque d'Anazarbe, lui avait conseillé de mander les plus considérables, outre ceux qui y étaient déjà, afin que l'élection fût plus authentique. Tous s'accordèrent à élire le prince, c'est-à-dire le moine Théodose de Villehardouin, qui avait déjà été proposé pour Constantinople. Mais, avant qu'il fût ordonné patriarche d'Antioche, l'empereur voulut s'assurer qu'il soutiendrait l'union avec l'Eglise ro-

¹ Pachym., l. 6, c. 1.

à 1300 de l'ère c
maine. Ce qu'
grande liaison

Cependant l
et se trouvant
gué, ce prélat
froid qu'il ava
ne pouvoir plu
fit venir Josep
plusieurs fois
dant des grâces
assigna pour
Ayant ainsi r
qu'il voulait le
disait qu'il éta
avait fait, c'est
principalement
qui l'empereur
mir l'union.

L'empereur
pas bien d'ac
sait par son t
bien voulu l'é
La malignité
avec empress
geaient Veccu
glement dans
d'avoir pronon
L'innocence d
ses ennemis
jour ils imagin
part se réfutai

C'était la co
solennité la f
avait été réco
patriarche Jos
offrait à l'aut
une partie au
cette année 12
qui, par sa ric
du travail, ava

¹ Pachym., l.

maine. Ce qu'il fit par le moyen de l'historien Pachymère, qui avait grande liaison avec Théodose ¹.

Cependant l'empereur Michel étant allé faire la guerre en Natolie, et se trouvant campé près du lieu où le patriarche Joseph était relégué, ce prélat le pria de le transférer ailleurs, attendu la rigueur du froid qu'il avait éprouvé l'hiver précédent, et auquel il craignait de ne pouvoir plus résister. On était au mois de juin 1278. L'empereur fit venir Joseph, et le retint auprès de lui dans son camp, le voyant plusieurs fois le jour, le caressant, l'écoutant volontiers, et accordant des grâces à plusieurs personnes par sa médiation. Enfin il lui assigna pour demeure le monastère de Cosmidion à Constantinople. Ayant ainsi regagné l'affection du vieillard, il le caressait, et disait qu'il voulait le rétablir dans le siège patriarcal. Joseph, de son côté, disait qu'il était prêt à y rentrer, pourvu qu'on révoquât ce qu'on avait fait, c'est-à-dire l'union avec les Latins. Ce qui était impossible, principalement depuis la promotion du nouveau pape Nicolas III, à qui l'empereur était près d'envoyer des ecclésiastiques pour affermir l'union.

L'empereur Michel, brouillé avec plusieurs de ses parents, n'était pas bien d'accord avec lui-même. Le patriarche Veccus lui déplaisait par son trop de zèle à solliciter pour les malheureux ; il aurait bien voulu l'éloigner de sa personne, mais il manquait de prétexte. La malignité de quelques ecclésiastiques lui en fournit un qu'il saisit avec empressement. Ils lui présentèrent un écrit dans lequel ils chargeaient Veccus de plusieurs faits très-graves. Ils l'accusaient de dérèglement dans ses mœurs, d'avoir volé les choses saintes, et enfin d'avoir prononcé en public des imprécations contre l'empereur. L'innocence de Veccus triomphait aisément de ces imputations ; mais ses ennemis confondus n'en devenaient que plus acharnés. Chaque jour ils imaginaient contre lui de nouvelles accusations, dont la plupart se réfutaient elles-mêmes par leur absurdité.

C'était la coutume à Constantinople de célébrer avec beaucoup de solennité la fête de la Présentation, surtout depuis que l'empereur avait été réconcilié, à pareil jour, avec l'Église, par le ministère du patriarche Joseph. Pendant la célébration des saints mystères, on offrait à l'autel du blé rôti pour être béni ; on en présentait ensuite une partie au dessert de l'empereur. Dans le nombre des plats qui, cette année 1279, avaient servi à cette cérémonie, il s'en trouvait un qui, par sa richesse, par l'élégance de sa forme et par la perfection du travail, avait attiré tous les regards. Le patriarche le destina pour

¹ Pachym., l. 6, n. 56, c. 22.

la table du prince. Quelques curieux, en le considérant de près, y aperçurent le nom de Mahomet, tracé en caractères arabes. Aussitôt les ennemis de Veccus crièrent à l'impiété, et allèrent dire à l'empereur que le patriarche avait choisi ce plat pour profaner l'offrande par l'abomination de ce nom exécrationnel, au lieu de la sanctifier par les bénédictions de l'Eglise. A cette nouvelle, l'empereur feignit d'être saisi d'horreur. Pour constater la vérité de ce prétendu sacrilège, il chargea Basile, son chambellan, qui se piquait de savoir la langue arabe, d'aller examiner le plat. Le rapport de cet expert fut conforme à la dénonciation. Alors l'empereur ordonna qu'on joignît ce nouveau chef d'accusation contre Veccus à tous les autres ; ce chef fut même regardé comme le plus grand de tous les crimes dont on voulait que le patriarche se fût rendu coupable. L'instruction de ce procès ridicule occupa pendant deux mois entiers le conseil de l'empereur, sans cependant qu'il osât, malgré les sollicitations des ennemis de Veccus et les vœux du prince, prononcer contre l'accusé aucune espèce de condamnation.

Pendant tout le cours de cette affaire, Michel, usant de sa dissimulation ordinaire, avait joué deux personnages opposés. Tantôt il prenait hautement la défense de Veccus, et souvent il lui donnait des marques d'une fausse compassion ; tantôt il soutenait ouvertement ses accusateurs. Il y était excité par les instigations d'Isaac, évêque d'Éphèse, son confesseur. Cet intrigant abusait de l'ascendant qu'il avait sur l'esprit et la conscience de Michel pour satisfaire ses animosités particulières et pour avancer sa fortune. Il y avait toute apparence que son intention secrète était de monter sur le siège patriarcal de Constantinople, si Veccus était obligé d'en descendre. Il avait l'exemple récent de Joseph, qui était passé de la place de confesseur de l'empereur à cette grande dignité. S'il ne put réussir complètement dans ce projet ambitieux, au moins eut-il l'espérance de profiter d'une partie des dépouilles de Veccus, en vertu d'une ordonnance impériale dont il avait été le promoteur. Michel ressentait un secret dépit d'avoir échoué dans une conspiration que lui-même avait fait naître contre un de ses sujets : n'ayant pu le convaincre d'aucun crime, il voulut le punir de son innocence. Il fit publier un édit par lequel il ordonnait que tous les lieux, soit monastères ou autres, qui anciennement avaient été détachés de chaque évêché pour en former un diocèse au patriarche, retourneraient à leur évêque diocésain. Par cette opération, l'autorité du patriarche se trouvait resserrée dans des bornes très-étroites, et sa juridiction ne devait pas s'étendre au delà de l'enceinte de Constantinople ; de sorte que celui qui portait le titre de patriarche œcuménique, d'évê-

à 1300 de l'ère c
que de la ville
que le plus pet

Ce dernier e
vaincre que l'e
serait inutile de
sant, et, en con
éviter un plus g
che chargea Pa
détails, de dres
senter cet acte
mais enfin il le
monastère de K
sant la dissimu
le consoler et r

Alors arrivè
Mineurs, dont
contrèrent com
nonces venaien
l'égard du pa
soupçonner de
stances présen
à cet inconvén
mense des cha
raison de sant
dans un mona
Aussitôt Paléc
pour le conjur
et l'importunit
de sa part, l'ave
Ces députés l'
sans différer a
bassadeurs du
leur parler de
tint parole.

Or, l'empere
des légats, viv
étaient alors p
quoi il assemb
d'assister à ce

Personne d

de près, y
es. Aussitôt
e à l'empe-
r l'offrande
nctifier par
ignit d'être
u sacrilège,
r la langue
et fut con-
joignit ce
es; ce chef
es dont on
ction de ce
il de l'em-
des enne-
accusé au-

e sa dissi-
és. Tantôt
lui donnait
it ouverte-
ns d'Isaac,
de l'ascen-
pour satis-
ure. Il y a
ur le siège
descendre.
a place de
ut réussir
l'espérance
ertu d'une
me! ressen-
a que lui-
pu le con-
eance. Il fit
, soit mo-
de chaque
neraient à
patriarche
uridiction
nople; de
ue, d'évê-

que de la ville impériale, n'aurait pas eu un territoire aussi étendu que le plus petit évêque de l'empire ¹.

Ce dernier coup fut très-sensible à Veccus, et acheva de le convaincre que l'empereur lui en voulait personnellement. Il crut qu'il serait inutile de lutter plus longtemps contre un adversaire si puissant, et, en conséquence, il résolut, pour sa propre tranquillité et pour éviter un plus grand scandale, d'abdiquer volontairement. Le patriarche chargea Pachymère, celui-là même qui nous instruit de tous ces détails, de dresser l'acte de sa démission. Veccus alla lui-même présenter cet acte à l'empereur. Paléologue refusa d'abord de l'accepter, mais enfin il le prit et ne le rendit pas. Le patriarche se retira au monastère de Panachrante ou de l'Immaculée, où l'empereur, poussant la dissimulation jusqu'au bout, envoya son fils Andronic pour le consoler et même pour l'engager à revenir.

Alors arrivèrent les nonces du pape Nicolas III, les quatre frères Mineurs, dont l'un était évêque en Toscane. Paléologue, qu'ils rencontrèrent comme il revenait d'Andrinople, sentit bien que, si ces nonces venaient à être instruits de la conduite qu'il avait tenue à l'égard du patriarche, si zélé pour l'union, ils pourraient bien le soupçonner de ne pas agir avec franchise : ce qui, dans les circonstances présentes, pouvait avoir des suites désagréables. Pour parer à cet inconvénient, il leur dit que Veccus, écrasé sous le poids immense des charges de sa place, s'était retiré dans la solitude pour raison de santé, et que, cependant, il ne tarderait pas à se rendre dans un monastère de Constantinople, afin d'y conférer avec eux. Aussitôt Paléologue dépêche à Veccus des personnes de confiance, pour le conjurer d'oublier les traitements que le malheur des temps et l'importunité de ses ennemis, plutôt qu'aucune mauvaise intention de sa part, l'avaient mis dans la fâcheuse nécessité de lui faire souffrir. Ces députés l'engagèrent encore, de la part de l'empereur, à venir sans différer au monastère de Manganes, pour y recevoir les ambassadeurs du Pape, et ils lui recommandèrent surtout de ne point leur parler de sa démission. Veccus promit tout ce qu'on voulut, et tint parole.

Or, l'empereur, sachant ou se doutant quelle était la commission des légats, vit bien qu'elle alarmerait les Grecs, même ceux qui étaient alors paisibles, s'ils l'apprenaient tout d'un coup. C'est pourquoi il assembla les évêques et le clergé, sans permettre aux laïques d'assister à cette assemblée, et leur parla en ces termes :

Personne de vous n'ignore quelles peines il a fallu se donner et

¹ *Hist. du Bas-Empire*, l. 101. Fleury, l. 87. Pachym., l. 6, c. 10-13.

quels obstacles il a fallu vaincre pour parvenir à nous accorder avec les Latins. Que de chagrins cuisants il en a coûté à mon cœur, et quels sacrifices amers j'ai été obligé de faire ! Je me suis vu dans la triste nécessité d'abandonner les intérêts du patriarche Joseph, que j'aime aussi tendrement et même plus tendrement que mon père ; car si j'ai reçu de l'un la vie du corps, l'autre m'a rendu la vie de l'âme, en me réconciliant avec Dieu et en me faisant rentrer dans le sein de l'Église. Je sais que j'ai attenté à la liberté d'un grand nombre de mes sujets, et que j'ai exercé contre les meilleurs de mes amis, et contre plusieurs membres respectables de votre corps, des violences odieuses. Les prisons, remplies d'une multitude de citoyens qui n'ont pas voulu consentir à l'accommodement avec les Latins, sont des témoins qui ne déposent que trop contre moi, sans parler de toutes les autres preuves que je vous ai données de ma colère.

Je croyais cette affaire consommée, et je ne m'imaginais pas qu'après tant de complaisance de ma part pour les Italiens, ils seraient assez déraisonnables pour en demander davantage. Je vous avais promis que ces étrangers ne porteraient pas plus loin leurs prétentions, et je m'en étais rendu garant par des lettres scellées de la bulle d'or. Mais quelques-uns des nôtres, qui ne cherchent qu'à rompre l'unité de l'Église, mettent tout en œuvre pour troubler la paix et pour jeter de l'inquiétude dans les esprits. Ils disent aux moines avec lesquels ils confèrent à Péra que la paix qui a été conclue avec les Latins n'est qu'illusion et que tromperie ; que, dans une pareille affaire, il faut prendre un parti plus décidé ; enfin, que, lorsque les intérêts de la religion se trouvent en concurrence avec d'autres intérêts, il n'y a pas de composition à faire.

Tous ces propos hors de saison ont donné lieu aux Latins d'exiger plus qu'ils n'avaient demandé d'abord. J'ai voulu vous prévenir sur l'objet de leur ambassade, afin que, lorsque vous entendrez les ministres du Pape, vous ne soyez pas exposés à concevoir de fâcheux soupçons contre moi. Je prends Dieu à témoin que je suis dans la ferme résolution de ne pas souffrir qu'il soit changé un seul iota à notre foi, et d'entreprendre la guerre non-seulement contre les Latins, mais contre tous les peuples de l'univers, plutôt que de permettre que la sainte doctrine de nos pères éprouve la moindre altération. Si je suis forcé d'user de quelque artifice pour contenter les ambassadeurs du Pape, ne vous en formalisez pas ; il n'en résultera aucun tort pour vous : mon intention est de les recevoir avec beaucoup d'égard et de civilité. Vous savez que, quand on veut faire une chasse heureuse, il ne faut pas, comme on dit, effaroucher les bêtes. Il est

à 1300 de l'ère chr.
d'autant plus
actuel, que le
tait Grégoire.
ne rien chang

Un estimabl
Quelle idée d
l'aveu de sa p
ne sait qui on
ditoire ¹.

Après que
nastère de Ma
légats aucune
environné de
posèrent leur
sentant avec
terminer à d
même confess
la paix était
Grecs eux-mê
reur les avait
sans cela leur
aux légats qu
l'empereur en
ses parents d
écuyer ; Raou
gue, neveu c
rée, chargés
que l'empere

Mais il tra
n'avaient poi
quand mém
point allégu
que, voyant
quelques per
donner occas
renonciation
désordre. Il
prendre le g
moins qu'on
était imposs

¹ Lebeau, H

accorder avec
son cœur, et
vu dans la
Joseph, que
mon père;
du la vie de
rentrer dans
d'un grand
leurs de mes

pas qu'a-
ils seraient
vous avais
leurs préten-
s de la bulle
qu'à rompre
er la paix et
aux moines
conclue avec
une pareille
lorsque les
autres inté-

ins d'exiger
révenir sur
trez les mi-
de fâcheux
uis dans la
seul *iota* à
les Latins,
e permettre
altération.
les ambas-
tera aucun
beaucoup
une chasse
pêtes. Il est

d'autant plus nécessaire que je me conduise ainsi dans le moment actuel, que le nouveau Pape ne nous est pas aussi favorable que l'était Grégoire. Je leur donnerai de belles paroles, mais de manière à ne rien changer de ma résolution.

Un estimable historien demande après ce discours de Paléologue : Quelle idée doit-on se faire d'une nation dont le chef ose ainsi faire l'aveu de sa perfidie devant le corps le plus distingué de l'État ? On ne sait qui on doit mépriser davantage, ou de l'orateur, ou de l'auditoire¹.

Après que l'empereur eut ainsi parlé, le patriarche vint au monastère de Manganes, et se conduisit de sorte qu'il ne donna aux légats aucune connaissance de ce qui lui était arrivé. Il les reçut, environné des évêques et des principaux du clergé. Les légats exposèrent leur commission, comme l'empereur avait prédit, représentant avec assez de liberté que l'union des églises ne devait pas se terminer à des paroles, mais paraître pas les effets, en faisant la même confession de foi ; que c'était là le moyen de persuader que la paix était véritable ; que c'était d'autant plus nécessaire, que les Grecs eux-mêmes se trouvaient divisés à ce sujet. Comme l'empereur les avait prévenus, les Grecs écoutèrent paisiblement ce qui sans cela leur eût été insupportable. Mais, afin de mieux persuader aux légats que la paix qu'on avait faite n'était pas une moquerie, l'empereur envoya avec eux Isaac, évêque d'Éphèse, qui leur montra ses parents dans les prisons, savoir : Andronic Paléologue, premier écuyer ; Raoul Manuel, échanson, son frère ; Isaac et Jean Paléologue, neveu d'Andronic. Ils étaient tous quatre dans une prison carquée, chargés de grosses chaînes, chacun dans son coin. C'est ainsi que l'empereur Michel sauva les apparences avec les légats.

Mais il traita plus sérieusement le rappel de Veccus. Les évêques n'avaient point admis sa renonciation, comme il eût été nécessaire, quand même l'empereur l'aurait acceptée, et lui-même n'y avait point allégué son indignité ni son incapacité. Il disait seulement que, voyant un tumulte et un trouble déraisonnables de la part de quelques personnes, il avait cru devoir se retirer, plutôt que de leur donner occasion de scandale : ce qui n'était pas tant une cause de renonciation qu'un reproche contre ceux qui pouvaient empêcher ce désordre. Il fut donc prié, par un commun consentement, de reprendre le gouvernement de son église ; mais il ne voulait pas, à moins qu'on ne lui fit justice de ses calomnieux ; et c'est ce qui était impossible, suivant les maximes de l'empereur, qui, comme

¹ Lebeau, *Hist. du Bas-Empire*, t. 101, n. 54.

plusieurs autres princes, voulait bien remédier à la calomnie en justifiant l'accusé, mais non pas punir les calomnieurs, craignant de ne pas apprendre des vérités importantes s'il n'y avait strictement de lui donner même de faux avis. Le patriarche, ne pouvant donc obtenir justice, se laissa persuader de pardonner à ses accusateurs, et, le 6^{me} d'août, la même année 1279, il rentra dans son palais, magnifiquement accompagné de sénateurs et d'ecclésiastiques.

Alors on composa une lettre d'excuse envers le Pape, où l'on mit un grand nombre de souscriptions d'évêques qui n'étaient point et d'évêchés qui ne furent jamais, toutes écrites de la même main. Je ne sais, dit l'historien Pachymère, si c'était de l'avis du patriarche, mais l'empereur voulait égaler les nombreuses souscriptions des Latins, qui comptent jusqu'à plusieurs centaines d'évêques dans leurs conciles. Dans cette même lettre, observe encore le même historien grec, on eut soin d'obscurcir la procession du Saint-Esprit, entassant plusieurs expressions des Pères, comme d'émaner, découler, d'être donné, montré, de rayonner, de briller, et d'autres semblables : ce qui tendait à éloigner le terme propre de procéder. On ajoutait à la fin : Tous ceux qui n'obéiront point à ce traité de paix souffriront les peines qu'ils méritent. Et tout cela, ajoute le Grec Pachymère, n'était qu'un jeu pour faire accroire au chef de l'Eglise et aux Chrétiens d'Occident qu'on ne se jouait pas d'eux, mais qu'on procédait de bonne foi. Telle était la lettre artificieuse des évêques grecs, pleine de flatteries pour les Latins, quoiqu'il fût assez notoire que plusieurs les excommuniaient ¹.

L'empereur écrivit aussi au pape Nicolas III sur la réception des quatre légats ; mais il ne fait dans cette lettre que répéter la profession de foi et le serment fait en son nom au concile de Lyon, sans rien répondre sur les nouvelles demandes des légats, ni seulement en faire mention. Il fit écrire de même par Andronic, qui ne fait que répéter la lettre de son père et y adhérer ².

Paléologue ne s'en tint pas là : il voulut que le Pape jugeât par lui-même de la sévérité avec laquelle il traitait les ennemis de la paix ; il remit entre les mains de ses ambassadeurs deux des principaux réfractaires, Ignace et Mélèce, afin qu'il les punit ainsi qu'il lui plairait. Le Pape les reçut avec bonté, se contenta de les plaindre de ce qu'ils avaient voulu empêcher la réunion des deux églises, et, après quelques remontrances charitables, il les renvoya à l'empereur, en le priant de les traiter avec indulgence. Pachymère prétend même que le Pape écrivit à Michel Paléologue qu'il avait trouvé leur

¹ Pachym., l. 6, c. 17 et 18. — ² Raynald, 1280, n. 19 et seqq.

à 1300 de l'ère chr.
doctrines orthodoxes
chargeait ; mais la
claration n'était
plaisance ou un
Latins d'après l

Il observe, d
Grecs à la réun
qui ne savaient
étaient autrefoi
sion, elle ne to
vaises têtes dor
pierre ou un ch
portaient cont
leurs sacremen
fallait jeter dan
mal qu'ils faisai
bita une très-lo
vues pacifiques
sans néanmoins
conscience ; qu
sentiments ; qu
Latins, pourvu
ment, ainsi qu
romaine ; enfin
scandaleux le s
céder à une né
ment, et qu'on
d'extraordinair
pour le momen
des schismatiqu
montrèrent mo

Cependant l
écrits de la par
nion avec les
à leurs advers
Veccus crut de
faite à Théodo
nople, de ne
schismatiques
de faire la pai

¹ Pachym., l.

calomnie en
rs, craignant
avait sûreté
ouvant donc
accusateurs,
s son palais,
stiques.

où l'on mit
ient point et
même main.
l'avis du pa-
ouscriptions
vêques dans
e même his-
saint-Esprit,
ner, décou-
autres sem-
océder. On
aité de paix
le Grec Pa-
l'Église et
mais qu'on
des évêques
assez notoire

ception des
r la profes-
Lyon, sans
seulement
ne fait que

jugeât par
emis de la
les princi-
si qu'il lui
l'indire de
Églises, et,
à l'empereur
prétend
rouvé leur

doctrine orthodoxe, et leur personne innocente des faits dont on les chargeait ; mais en même temps cet historien insinue que cette déclaration n'était, de la part du souverain Pontife, qu'une pure complaisance ou un trait de politique ¹. On le voit, Pachymère juge les Latins d'après les Grecs, et le Pape d'après l'empereur.

Il observe, dans le même endroit, que les plus opposés d'entre les Grecs à la réunion des églises étaient des ignorants et des stupides, qui ne savaient ni ne voulaient savoir que les Latins et les Grecs étaient autrefois unis, et que, s'il y a eu par accident quelque division, elle ne tombait ni sur la foi ni sur les sacrements. Ces mauvaises têtes donc, ne comprenant pas plus au christianisme qu'une pierre ou un chêne, non-seulement détestaient les Latins, mais s'emportaient contre les Grecs qui étaient unis, disant que, par là même, leurs sacrements et leurs sacrifices étaient une abomination qu'il fallait jeter dans les fleuves et les précipices. L'empereur, informé du mal qu'ils faisaient, rassembla les principaux d'entre eux, et leur débita une très-longue harangue, pour les engager à entrer dans ses vues pacifiques. Usant de tournures artificieuses, il leur fit entendre, sans néanmoins trop s'expliquer, qu'il ne prétendait pas gêner leur conscience ; que chacun pouvait renfermer dans son âme ses vrais sentiments ; qu'il leur était libre de condamner intérieurement les Latins, pourvu qu'ils s'abstinssent de les anathématiser publiquement, ainsi que ceux d'entre les Grecs qui s'étaient réunis à l'Église romaine ; enfin, il les conjurait de ne pas déchirer par un schisme scandaleux le sein de l'Église, et cela parce qu'il avait été obligé de céder à une nécessité impérieuse, qui voulait qu'on usât de ménagement, et qu'on accordât, par un plus grand bien, quelque chose d'extraordinaire aux Latins. Ce discours produisit ou parut produire pour le moment l'effet que l'empereur s'en était promis. Plusieurs des schismatiques les plus emportés se rendirent à ses raisons, ou montrèrent moins de répugnance pour la paix ².

Cependant le patriarche Jean Veccus recevait tous les jours des écrits de la part des schismatiques, qui traitaient d'apostasie la réunion avec les Latins, exagérant ce prétendu crime, et reprochaient à leurs adversaires de ne pas voir les maux où on les avait engagés. Veccus crut devoir leur répondre, nonobstant la promesse qu'il avait faite à Théodore Xiphilin, grand économiste de l'église de Constantinople, de ne point écrire sur ce sujet, quoi que pussent dire les schismatiques. Il écrivit donc pour montrer que l'on avait eu raison de faire la paix, et que, laissant à part l'utilité qui en revenait, elle

¹ Pachym., l. 6, c. 18. — ² Ibid., l. 6, c. 18.

était bonne et sûre en elle-même, étant appuyée sur l'autorité de l'Écriture et des Pères.

Alors tombèrent entre les mains de Veccus deux écrits de Nicéphore Blemmide, qui probablement vivait encore : le premier, adressé à Jacques, archevêque de Bulgarie; le second, à l'empereur Théodore Lascaris; tous deux pour montrer que le Saint-Esprit procède aussi du Fils. Voici comme il pose et traite la question dans le premier :

L'Esprit-Saint procède-t-il du Père par le Fils ? ou bien procède-t-il du Père immédiatement, et non par le Fils ? Le premier est enseigné par un grand nombre de saints docteurs, le second par aucun. Tous ceux qui sont versés dans les saintes lettres en conviendront, je pense ; nous l'avons d'ailleurs déjà traité dans trois épîtres. Que si le mot n'est pas expressément dans les évangiles, le vrai théologien sait que cela ne nuit pas au dogme ; car il n'est pas permis de ne pas croire aux paroles des saints Pères ; leur autorité est une démonstration plus forte qu'aucun raisonnement logique, ayant été inspirée par le même Esprit qui a inspiré les évangélistes. D'ailleurs, aucun des adversaires ne nie que le Saint-Esprit procède par le Fils.

Il cite à ce sujet un recueil ayant pour titre *L'Arsenal sacré*. On y lisait ces paroles de saint Cyrille : L'Esprit n'est nullement sujet au changement ; s'il y était, ce défaut retomberait sur la nature divine elle-même ; car l'Esprit est de Dieu le Père, et aussi du Fils ; il est essentiellement de l'un et de l'autre, attendu qu'il provient du Père par le Fils. Il cite encore cette parole de saint Athanase : L'Esprit procède du Père comme du Verbe, qui est du Père. Et cette autre de saint Grégoire de Nysse : Le Fils est immédiatement du premier, savoir, du Père, et l'Esprit est par celui qui est immédiatement du premier. Et quand saint Jean Damascène dit que l'Esprit est du Père, comme premier principe, et non du Fils, il entend comme premier principe ; mais il ne défend pas de dire qu'il est du Fils, comme de celui on *par* celui qui est immédiatement ; car la préposition *de* ou *par* a le même sens ; c'est l'usage de la sainte Écriture, et les Pères ne l'ont point ignoré.

Nicéphore Blemmide montre, par les passages des Pères, que les mots *reluire*, *rayonner*, *émaner*, et autres semblables, sont équivalents de *procéder*. Pour faire voir que les prépositions *de* et *par* reviennent au même, il cite ces paroles de saint Épiphane dans son *Ancorat* : Saint Pierre dit donc à Ananie et à sa femme : Pourquoi Satan vous a-t-il tentés de mentir à l'Esprit-Saint ? Ce n'est pas à un homme que vous avez menti, mais à Dieu. C'est donc un Dieu qui est du Père et du Fils, que cet esprit auquel ont menti ceux qui

à 1300 de l'ère et

ont fraudé sur
vrai Fils, il est
de lumière ; no
lumière que de
lumière qui es
ou apposition,
perspicace Épi
Fils. Saint Cy
en nous, nous
Fils, il est évid
d'elle essentielle
Père et du Fils

Nicéphore B
les Pères aurai
procède du Père
pas aussi du F
éternelle consis
que vous avez
vrai Dieu, ni le
naît le jour du
des mortels ; q
dieu étranger :
cède du Père s
étrangère. C'es
premier princ
qu'il dit : Je ne
parole que vou
m'a envoyé.

Dans le seco
phore Blemmi
moins importa
ment il avait e
tière. Il est à
œuvres de Nic
l'Église, c'est
parmi les Gre

On conçoit
servir de ces é

¹ ἀπὸ θεοῦ καὶ τοῦ
et en latin, à la
Baronius.

l'autorité de
de Nicé-
le premier,
à l'empereur
Saint-Esprit
question dans

en procède-
mier est en-
d par aucun.
viendront,
épipîtres. Que
vrai théolo-
as permis de
est une dé-
, ayant été
. D'ailleurs,
e par le Fils.
al sacré. On
ment sujet au
ature divine
u Fils ; il est
ent du Père
e : L'Esprit
t cette autre
du premier,
iatement du
prit est du
end comme
est du Fils,
ar la prépo-
te Écriture,

res, que les
ont équiva-
e et par re-
ne dans son
: Pourquoi
n'est pas à
ac un Dieu
ati ceux qui

ont fraudé sur le prix du champ ¹. Et encore : Le Père est Père d'un vrai Fils, il est toute lumière ; le Fils est Fils d'un vrai Père, lumière de lumière ; non comme des choses faites ou créées, qui ne seraient lumière que de nom : l'Esprit-Saint est l'Esprit de vérité, troisième lumière qui est du Père et du Fils ; tout le reste l'est par position, ou apposition, ou appellation. Voilà dit Blemmide, comme le très-perspicace Épiphanes dit *du Père et du Fils*, au lieu *du Père par le Fils*. Saint Cyrille dit de même : Puisque le Saint-Esprit, venant en nous, nous rend conformes à Dieu, et qu'il émane du Père et du Fils, il est évident qu'il est de la divine essence, émanant en elle et d'elle essentiellement. Il émane, conclut Blemmide, il émane du Père et du Fils, c'est-à-dire du Père par le Fils.

Nicéphore Blemmide va plus loin, et démontre que, quand même les Pères auraient dit, ce qu'ils n'ont pas fait, que le Saint-Esprit procède du Père *seul*, il ne s'ensuivrait pas encore qu'il ne procède pas aussi du Fils. En effet, de ce que le Fils dit au Père : La vie éternelle consiste à vous connaître le *seul* vrai Dieu, et Jésus-Christ, que vous avez envoyé, en concluons-nous que Jésus-Christ n'est pas vrai Dieu, ni le Saint-Esprit ? Quand il est dit que le Père seul connaît le jour du jugement, c'est par exclusion de toute connaissance des mortels ; quand il est dit seul Dieu, c'est par exclusion de tout dieu étranger : de même, quand on dirait que le Saint-Esprit procède du Père *seul*, ce serait par exclusion de tout principe d'essence étrangère. C'est que le Saint-Esprit procède du Père comme du premier principe, et tout ce qu'a le Fils, il l'a du Père. C'est ainsi qu'il dit : Je ne puis rien faire de moi-même. Je vis pas le Père. La parole que vous entendez n'est pas la mienne, mais celle du Père qui m'a envoyé.

Dans le second discours à l'empereur Théodore Lascaris, Nicéphore Blemmide réfute avec la même force d'autres objections moins importantes des adversaires. On y voit que déjà précédemment il avait envoyé à l'empereur un tome tout entier sur cette matière. Il est à regretter qu'on n'ait pas encore retrouvé toutes les œuvres de Nicéphore Blemmide ; car, après les principaux Pères de l'Église, c'est peut-être l'esprit le plus remarquable qu'il y ait eu parmi les Grecs ².

On conçoit avec quel empressement le patriarche Veccus dut se servir de ces écrits. Il se servit aussi du livre de Nicétas, archevêque

¹ ἀπὸ θεοῦ ἐκ πατρὸς καὶ υἱοῦ τὸ πνεῦμα. — ² Voir ces deux discours, en grec et en latin, à la fin du vingt-unième volume de Raynald, en sa continuation de Baronius.

de Thessalonique, pour la paix des églises, également cité par Nicéphore. Sur ces fondements, il composa plusieurs traités pour montrer aux schismatiques qu'ils pouvaient accepter la paix en sûreté de conscience.

Ces écrits, qu'ils avaient provoqués, leur donnèrent prétexte de se plaindre du patriarche, et de dire qu'il renouvelait les querelles, en traitant à contre-temps des questions sur lesquelles on leur avait imposé silence; et que, s'ils écrivaient de leur côté par la nécessité de se défendre, on n'aurait rien à leur reprocher. Ces plaintes vinrent aux oreilles de l'empereur, et ceux qui les lui portèrent promettaient de demeurer en paix, pourvu qu'il défendit expressément de parler de la doctrine en quelque manière que ce fût. L'empereur, qui voulait les contenir, quoique leur demande lui déplût, fit un édit qui semblait les mettre en sûreté et ne laissait pas de donner prise sur eux; car il disait: Il faut se souvenir de Dieu plus souvent qu'on ne respire; il faut donc parler de sa doctrine, mais empêcher absolument que l'on ne s'écarte des Écritures.

Jean, métropolitain d'Éphèse, et plusieurs autres évêques, n'avaient accepté la paix qu'à grande peine et après avoir beaucoup souffert; et, pour apaiser leurs scrupules pharisaïques, ils rappelaient plusieurs exemples de ce que les saints avaient fait dans l'Église par condescendance pour éviter de plus grands maux; mais le patriarche Veccus, qui avait plus de droiture et d'intelligence, n'approuvait pas ce sentiment, et voulait absolument montrer, par l'Écriture et les Pères, ce qui était la vérité, savoir: que ceux qui, par le passé, avaient rejeté la paix s'étaient trompés.

Il assembla même, pour ce sujet, plusieurs conciles; un entre autres à Constantinople, le troisième jour de mai 1280, où assistèrent huit métropolitains ou archevêques, savoir: Nicolas de Chalcédoine, Mélèce d'Athènes, Nicandre de Larisse, Léon de Serres, Théodore de Cherson, Théodore de Sogdée, Nicolas de Proconèse et Léon de Bérée: il y avait aussi des officiers de l'empereur.

Nous avons le décret de cette assemblée, dressé par Veccus lui-même. Après quelques observations sur le préjudice que peut causer à la foi la moindre altération dans le texte de l'Écriture et des saints Pères, et sur l'obligation des évêques à conserver inviolable la tradition qu'ils en ont reçue, le patriarche y rend compte d'un fait qui occupa beaucoup le concile et sur lequel il prononça un jugement définitif. Ce fait mérite d'être rapporté. « Pentéclésiote, gendre du grand économiste Xiphilin, avait en sa possession un livre d'une respectable antiquité, renfermant diverses compositions de saint Grégoire de Nysse. Dans un de ces écrits, qui est une homélie sur le

à 1300 de l'ère ch
Pater, parlant
propre, le saint
Esprit est du P
reuse mémoire
siote, y trouva
qu'il vint à la c
siote, à qui le
que son beau-
voyant rien à r
la particule ex
passage dans d

Mais, après q
beaucoup d'au
avec lui, il vint
cours, il avou
même la raison
pourrait conser
de l'Église, et
la falsification
à nos confrères
laisser vide la p
sûr de l'y écrire
plus récente do
laisser à la pos
lution du conc
daire eut confe
et le décret du
Constantinople

A la suite de
cette observati
Grégoire de N
désignée, ni m
écrites sur l'O
sont venues à
ne pouvons d
qu'il a compos
entier le passa
ment Veccus q
et Manuel Calé
Grégoire de Nysse

¹ Labbe, t. 11

ité par Ni-
raités pour
paix en sù-

prétexte de
uerelles, en
ur avait im-
a nécessité
aintes vin-
tèrent pro-
pressément
'empereur,
, fit un édit
onner prise
vent qu'on
écher abso-

èques, n'a-
r beaucoup
ils rappé-
t fait dans
maux ; mais
ntelligence,
ontrer, par
e ceux qui,

; un entre
où assisté-
de Chalce-
rres, Thé-
roconèse et
r.

Veccus lui-
peut causer
t des saints
able la tra-
un fait qui
a jugement
gendre du
d'une res-
saint Gré-
nésie sur le

Pater, parlant de ce que les personnes divines ont de commun et de propre, le saint docteur profère ces paroles : *On dit que le Saint-Esprit est du Père, et on témoigne qu'il est du Fils*. Xiphilin, d'heureuse mémoire, ayant emprunté le livre de son gendre Pentéclésiote, y trouva ce passage si favorable à la paix de l'Église ; en sorte qu'il vint à la connaissance de tout le monde et à la nôtre. Pentéclésiote, à qui le livre appartenait, était opposé à la paix, aussi bien que son beau-frère, le référendaire de notre église. Celui-ci, ne voyant rien à répondre à ce passage si clair, prit un canif et effaça la particule *ex*, ne faisant pas réflexion que l'on irait chercher ce passage dans d'autres exemplaires, où on le trouverait entier.

Mais, après qu'il eut embrassé la paix et notre communion, comme beaucoup d'autres, entre plusieurs conversations que nous eûmes avec lui, il vint à louer fort cet exemplaire, et, dans la suite du discours, il avoua qu'il l'avait gratté avec un canif, et il en confessa même la raison. Dès lors, nous pensâmes sérieusement comment on pourrait conserver l'autorité de ce passage si important pour la paix de l'Église, et faire que les schismatiques ne pussent se prévaloir de la falsification de cet exemplaire. Ayant donc communiqué l'affaire à nos confrères les évêques, ils ont jugé, d'un commun avis, qu'il faut laisser vide la place où était la particule *ex*, parce qu'il ne serait pas sûr de l'y écrire de nouveau, à cause du soupçon que cette écriture plus récente donnerait à l'avenir ; mais qu'il faut en faire une note, et laisser à la postérité un témoignage de cette falsification. Cette résolution du concile fut exécutée sur-le-champ, après que le référendaire eut confessé de nouveau sa faute et en eut demandé pardon ; et le décret du concile fut mis au trésor des chartes de l'église de Constantinople, pour en conserver la mémoire ¹.

A la suite de ce remarquable décret, le savant jésuite Cossart fait cette observation, qui n'est pas moins remarquable : Ces paroles de Grégoire de Nysse ne se trouvent plus aujourd'hui dans l'homélie désignée, ni même dans les quatre autres que le même Grégoire a écrites sur l'Oraison dominicale. Par où nous comprenons qu'elles sont venues à nous tronquées en cet endroit par les Grecs ; car nous ne pouvons douter de la fidélité de Veccus, qui, dans le discours qu'il a composé sur la procession du Saint-Esprit, rapporte tout entier le passage d'où sont tirées ces paroles. Et ce n'est pas seulement Veccus qui reproduit ce passage, mais encore Hugues Éthérien et Manuel Calécas. Au reste, ce que le référendaire se permit envers Grégoire de Nysse, Photius se l'est permis envers saint Chrysostôme ;

¹ Labbe, t. 11, p. 1125. Mansi, t. 21, p. 365 et seqq.

car, dans l'homélie de ce Père, ou du moins qui lui est attribuée, sur l'incarnation du Seigneur, et Jean Veccus, et Manuel Calécas, et l'édition anglaise de Chrysostôme lisent ces mots : το εἰς αὐτοῦ πνεῦμα, *Spiritus qui ex ipso est*, l'Esprit qui est de lui, c'est-à-dire du Fils. Or, Photius, dans sa bibliothèque, omet la particule *ex*, moyennant quoi le texte grec signifie simplement *son Esprit*, ou l'Esprit du Fils; car les Grecs schismatiques confessent que le Saint-Esprit est l'Esprit du Fils, mais ils ne veulent convenir qu'il soit du Fils, dans le sens qu'il en procède ¹.

Cette persistance incorrigible et cette subtilité prodigieusement ingénieuse des Grecs à escamoter, à contredire, à tronquer, altérer, obscurcir, fausser ou nier la vérité sur l'Esprit-Saint, ne serait-ce pas le péché contre le Saint-Esprit? un péché semblable à celui des scribes et des pharisiens, qui ont escamoté, altéré, obscurci, faussé la vérité par leurs traditions ou plutôt inventions du Talmud? ne serait-ce pas là la cause secrète et profonde de cet anathème qui pèse sur les Grecs comme sur les Juifs? la cause secrète et profonde de cette dégradation morale qui fait que la parole d'un Grec ne vaut guère mieux que celle d'un Juif, et que la parole d'un Turc est préférable à l'une et à l'autre?

Cependant la conduite franche et suivie du patriarche Veccus irritait de plus en plus les schismatiques, qui voyaient avec peine qu'il justifiait au fond la doctrine des Latins, en montrant que les Pères avaient dit, comme eux, que le Saint-Esprit procède du Fils, *ex Filio*, ou, ce qui revient au même, par le Fils. Ils aimaient mieux dire qu'ils avaient eux-mêmes failli, en faisant la paix par condescendance avec des gens qui erraient dans le dogme. Celui qui parlait le plus librement sur ce sujet était Mélèce, métropolitain d'Athènes. Celui d'Éphèse ménageait davantage l'empereur, dont il était le père spirituel; mais il travaillait secrètement à faire déposer le patriarche, quoiqu'il fit semblant d'être son ami ².

L'empereur, de son côté, mettait les schismatiques au désespoir par ses soupçons et ses cruautés; car il trouvait mauvais qu'on l'accusât de renverser la foi, lorsqu'il travaillait le plus à l'établir dans sa pureté. Étant donc en Natolie au mois de juillet 1280, il se fit amener les princes qu'il retenait en prison à Constantinople; et après les avoir interrogés quelques jours, les chargeant d'injures et de reproches, il en fit aveugler deux, qui demeurèrent inflexibles, savoir, Manuel et Isaac, fils de Raoul. Jean Cantacuzène se rendit, et Andronic était mort en prison. Le patriarche Veccus était alors auprès

¹ Labbe, p. 1133, et Mansi, p. 373. — ² Pachym., l. 6, c. 32.

à 1300 de l'ère chr.
de l'empereur,
qu'ils souffraient
professée, et p
venir à sa dign
suivi dans son

L'empereur
autres person
pire au préjud
lui fit commett
aux moines,
qu'ils comptai
leurs maux. Il
il n'exécutait
qu'ayant pass
à la nécessité
et cherchaient
croyaient aux
la liberté de p
reur; où on l
pouvant décou
portant peine
il voulait que
brûlât aussitôt

Le grand, s
chel Paléolog
le besoin de se
Le même mot
Charles s'était
son gouverner
personnes con
nombre était
seigneur de I
ten, s habile e
tantiople, et
péril, parce q
prière de son
qu'il prétenda
Sainte, pour r
fils Charles, p
Jean de Proci

¹ Pachym., l.

de l'empereur, en présence duquel les deux frères lui reprochèrent qu'ils souffraient ce supplice pour la créance qu'il avait lui-même professée, et pour laquelle il avait porté les fers avant que de parvenir à sa dignité. Il aurait pu leur répondre que, puisqu'ils l'avaient suivi dans son erreur, ils n'avaient qu'à le suivre dans sa conversion.

L'empereur fit encore aveugler et mettre à la question plusieurs autres personnages considérables, sur des soupçons d'aspirer à l'empire au préjudice de ses enfants; et l'affection qu'il avait pour eux lui fit commettre beaucoup de crimes. Il en voulait particulièrement aux moines, non pas tant comme attachés au schisme que parce qu'ils comptaient ses jours, espérant par sa mort être délivrés de leurs maux. Il faisait contre eux des menaces terribles, que souvent il n'exécutait pas pour ménager sa réputation. Mais il se plaignait qu'ayant passé dès son enfance pour ami des moines, il était réduit à la nécessité de les haïr, parce qu'ils désapprouvaient sa conduite et cherchaient à connaître la fin de sa vie; car plusieurs d'entre eux croyaient aux divinations. Or, comme la crainte des supplices ôtait la liberté de parler, on répandait la nuit des libelles contre l'empereur; où on lui reprochait l'usurpation de la couronne. Et lui, ne pouvant découvrir les auteurs de ces libelles, fit une ordonnance portant peine de mort contre quiconque en serait trouvé saisi; car il voulait que celui qui aurait trouvé un de ces écrits diffamatoires le brûlât aussitôt, sans le lire ni le montrer à personne¹.

Le grand, sinon l'unique mobile qui avait porté l'empereur Michel Paléologue à procurer la réunion des églises, était la politique, le besoin de se garantir contre une attaque du roi Charles de Sicile. Le même motif le fit entrer dans une conjuration contre ce prince. Charles s'était rendu odieux à ses nouveaux sujets par la dureté de son gouvernement et la fierté des Français, en sorte que plusieurs personnes considérables étaient sorties d'Apulie et de Sicile. De ce nombre était un partisan de la dynastie éteinte de Souabe, Jean, seigneur de Procida, petite île près de Naples, qui était en même temps habile en médecine. Dès l'an 1279, il alla secrètement à Constantinople, et représenta à l'empereur Michel qu'il était en grand péril, parce que le roi Charles avait armé une puissante flotte, à la prière de son gendre Philippe, empereur titulaire de Constantinople, qu'il prétendait y rétablir, avec le projet de passer ensuite à la Terre-Sainte, pour reconquérir le royaume de Jérusalem au profit de son fils Charles, prince de Salerne, auquel il en avait acquis les droits. Jean de Procida représenta donc à l'empereur Michel la puissance du

¹ Pachym., l. 6, c. 24, 25 et 26.

roi Charles, aidé par le roi de France, son neveu, par les Vénitiens et par le Pape, qui lui fournissait de l'argent. Puis il ajouta : Si vous voulez suivre mon conseil, vous pouvez dissiper cette entreprise. Je ferai révolter la Sicile contre Charles, avec le secours des seigneurs du pays et du roi d'Aragon, qui prétend avoir droit à ce royaume, à cause de sa femme Constance, fille et héritière de Mainfroi.

L'empereur Michel, connaissant la puissance du roi Charles, et désespérant d'aucun secours contre lui, écouta le conseil de Jean de Procida, lui donna des lettres telles qu'il voulut, et envoya avec lui ses ambassadeurs à quelques seigneurs de Sicile, desquels Jean de Procida prit des lettres au roi d'Aragon, où ils le priaient de les tirer de servitude, et promettaient de le reconnaître pour seigneur. Alors Jean de Procida vint en cour de Rome, déguisé en frère Mineur, et découvrit au pape Nicolas III son traité avec Paléologue, de la part duquel on dit même qu'il lui donna de l'argent. Et comme le Pape était mécontent du roi Charles, il donna, dit-on, à Jean de Procida des lettres pour le roi d'Aragon, qui, voyant les lettres du Pape, des barons de Sicile et de Paléologue, accepta secrètement l'entreprise. Mais la mort du pape Nicolas III [et la promotion de Martin IV pensèrent lui faire changer de dessein, en sorte qu'il était fort irrésolu lorsque Jean de Procida revint en Catalogne l'an 1281, avec les ambassadeurs de Paléologue, lui apportant trente mille onces d'or pour armer sa flotte, et de nouvelles assurances des barons de Sicile.

Enfin le roi d'Aragon se rendit aux instances de Jean de Procida, et promit avec serment de suivre l'entreprise. Il prépara son armée navale, et fit courir le bruit qu'il allait contre les Sarrasins. Le roi de France Philippe, qui, en premières noces, avait épousé sa sœur, lui envoya demander quel pays des Sarrasins il voulait attaquer, lui offrant secours d'hommes et d'argent ; mais le roi d'Aragon ne voulut pas découvrir son dessein, et ne laissa pas de lui demander quarante mille livres tournois, que Philippe lui envoya aussitôt. Toutefois, se défiant du roi d'Aragon, il manda au roi Charles, son oncle, de se tenir sur ses gardes. Ce prince alla aussitôt trouver le pape Martin, auquel il dit ce qu'il avait appris ; et le Pape envoya au roi d'Aragon, Jacques, de l'ordre des frères Prêcheurs, savoir en quel pays des Sarrasins il voulait aller, disant que l'Eglise devait avoir connaissance d'une telle entreprise, et voulait y aider ; à quoi il ajouta une défense d'aller contre aucun prince chrétien. Le roi d'Aragon remercia fort le Pape de ses offres, mais il dit à son envoyé qu'il ne pouvait lui découvrir alors de quel côté il allait : Et si une de mes mains, ajouta-t-il, le déclarait à l'autre, je la couperais.

À 1300 de l'ère ch

Cette parole, é
déplut extrême

Cependant
Canine en Épi
indépendants,
province, qui
de l'empire.

secours ; et affi
ordonna une c
tout le clergé p
et six des prin
de l'huile dan
l'on envoya à
aux soldats ; e
en marchant
mandant de l'
fosse, elles rep
chel en fit gra
mère le décrit

L'empereur
promotion du
d'Héraclée, et
la manière qu
vaient ce qui
était vrai, que
pereur, le pat
chés, tous ét
des violences
l'affermir ou p
ambassadeurs
dience du Pap
munié comme
seulement use
chymère³.

L'excommu
place de la gr
Rome, 18^{me} d
l'avis de nos fi
nous dénonço
comme fauteur

³ Ric. Malespi

es Vénitiens
ta : Si vous
entreprise. Je
es seigneurs
royaume, à
oi.

Charles, et
de Jean de
oya avec lui
els Jean de
ient de les
r seigneur.
n frère Mi-
éologue, de
t comme le
à Jean de
s lettres du
secrètement
promotion
sorte qu'il
logne l'an
tant trente
rances des

e Procida,
son armée
ins. Le roi
é sa sœur,
aquer, lui
on ne vou-
ander qua-
ôt. Toute-
Charles, son
trouver le
envoya au
savoir en
ise devait
er; à quoi
en. Le roi
on envoyé
Et si une
ouperais.

Cette parole, étant rapportée au roi Charles et au pape Martin, leur déplut extrêmement ¹.

Cependant le roi Charles fit débarquer trois mille hommes à Canine en Épire, qui était à lui, pour aller au secours des Illyriens indépendants, et assiéger avec eux Bellegarde, place de la même province, qui leur eût ouvert le chemin pour pénétrer jusqu'au cœur de l'empire. L'empereur Michel, qui sentait le péril, envoya du secours; et afin d'attirer sur ses troupes la bénédiction du ciel, il ordonna une cérémonie qui se fit ainsi : Le patriarche, les évêques et tout le clergé passèrent une nuit en prières; et le matin, le patriarche et six des principaux évêques, revêtus de leurs ornements, bénirent de l'huile dans laquelle ils trempèrent des paquets de papier, que l'on envoya à l'armée en assez grande quantité pour les distribuer aux soldats; en sorte que chacun pût en porter un morceau sur lui en marchant au combat. Ces troupes plièrent d'abord; mais le commandant de l'armée italienne étant tombé avec son cheval dans une fosse, elles reprirent le dessus et dégagèrent la place. L'empereur Michel en fit grand triomphe à Constantinople, et l'historien Pachymère le décrit avec assez d'emphase ².

L'empereur Michel était à Pruse en Bithynie quand il apprit la promotion du pape Martin IV. Il lui envoya Léon, métropolitain d'Héraclée, et Théophane de Nicée, mais qui ne furent pas reçus de la manière qu'ils avaient espéré; car le Pape et les cardinaux savaient ce qui se passait chez les Grecs, et se doutaient de ce qui était vrai, que la réunion n'était qu'une moquerie, et que, hors l'empereur, le patriarche et quelques-uns de ceux qui leur étaient attachés, tous étaient mécontents de la paix, principalement à cause des violences extraordinaires que l'empereur avait employées pour l'affermir ou plutôt pour faire accroire qu'il y allait sincèrement. Les ambassadeurs grecs furent donc traités avec mépris, et n'eurent audience du Pape que tard et à grand'peine; et l'empereur fut excommunié comme un moqueur, qui n'avait point agi sincèrement, mais seulement usé de contraintes. Voilà ce que dit l'historien grec Pachymère ³.

L'excommunication fut en effet prononcée à Orviète, dans la place de la grande église, le jour de la dédicace de Saint-Pierre de Rome, 18^{me} de novembre 1281. Elle était conçue en ces termes : De l'avis de nos frères, en présence d'une grande multitude de fidèles, nous dénonçons Michel Paléologue, appelé empereur des Grecs, comme fauteur et protecteur des anciens Grecs schismatiques et hé-

¹ Ric. Malespina, c. 206-208. — ² Pachym., l. 6, c. 32 et 33. — ³ Ibid., c. 30.

rétiqnes, de même que de leur ancien schisme et de leur hérésie, avoir encouru la sentence d'excommunication portée par les canons, et en être lié. Nous défendons étroitement à tous rois, princes, seigneurs et autres, de quelque condition qu'ils soient, et à toutes villes et communautés, de faire avec lui, tant qu'il demeurera excommunié, aucune société ou confédération, ou de lui donner un conseil dans les affaires pour lesquelles il est excommunié, sous peine d'excommunication qui sera encourue par le seul fait, d'interdit et d'autres peines, selon que nous jugerons à propos ¹. D'après ce document, le pape Martin IV n'excommunia pas l'empereur grec, mais le déclara excommunié, pour s'être fait un jeu de l'union des églises : ce que l'historien grec Pachymère convient être la vérité. D'autres historiens ajoutent que le Pape y fut poussé par le roi Charles de Sicile.

Quoi qu'il en soit, les ambassadeurs grecs furent renvoyés sans qu'on leur eût rendu les honneurs accoutumés. Le métropolitain d'Héraclée mourut en ce voyage, et celui de Nicée, étant de retour, rapporta le succès de l'ambassade à l'empereur, qui en fut fort indigné. Jusque-là que, comme dans la liturgie le diacre allait nommer le Pape, selon la coutume, l'empereur, qui était présent, le lui défendit, disant qu'il avait bien peu gagné à faire la paix avec les Latins, puisque, après avoir fait la guerre à ses proches pour l'amour d'eux, au lieu de lui en savoir gré, ils l'excommuniaient encore. Il voulut alors rompre le traité avec les Latins; et il l'aurait fait, s'il n'eût considéré qu'il avait beaucoup souffert pour ce sujet, et n'y avait réussi qu'avec peine, et que, s'il lui arrivait de se dédire et de rompre la paix tout d'un coup, il pourrait revenir une occasion de la chercher, et qu'alors il n'y aurait plus moyen d'y réussir. Il considérait d'ailleurs que les affaires de l'église changeraient de face si Joseph remontait sur le siège patriarcal; que ce prélat était de lui-même tout pacifique, et qu'il n'y avait rien à craindre de lui, mais qu'il ne manquerait pas de gens qui le mettraient en mouvement. Ce qui venait d'arriver confirma ce soupçon de l'empereur.

Car le patriarche Joseph, se croyant près de la mort, fit son testament, où il ne put se dispenser de nommer l'empereur et de prier pour lui. Or, c'était l'usage de nommer l'empereur *saint*, à cause de l'onction de son sacre; et Joseph ne donna point ce titre à Paléologue dans son testament, qu'il ne laissa pas de lui envoyer. L'empereur en fut indigné, et écrivit au patriarche Veccus, au gouverneur de Constantinople et au patriarche d'Antioche, de s'informer de Joseph pourquoi il en usait ainsi, demandant s'il voulait le dégrader de

¹ Raynald, 1281, n. 25.

à 1300 de l'ère
l'empire, et s'
faute sur les m
copie de son t
s'y trouvait. I
qui l'environ
copie qui étai
cherchait la p
de l'Église, le
de ceux qui l
reproche qu'c
rieuse ni véri
attendant à se

Le roi Ch
Martin IV que
Pape, pour fa
décime de tou
du royaume
condition que
le terme qui
Charles n'y a
Charles, prin
de gens de se
la décime ser
suffisantes; q
exécuter son
être converti
pas nous obl
dent, vous ne
culté d'en di
qu'elle vous
décime pour
en 1274, noi
particulières
aussi se rer
Enfin, ce qu'
qu'au secour

Car dès la
Sicile contre
concerté ave
Tous les seig

¹ Pachym.,

l'empire, et s'il le jugeait indigne du titre de *saint*. Joseph rejeta la faute sur les moines qui étaient auprès de lui, et montra une autre copie de son testament toute semblable, excepté que le titre de *saint* s'y trouvait. Il dit donc qu'il avait écrit ainsi d'abord, mais que ceux qui l'environnaient en étant scandalisés, il en avait fait une autre copie qui était venue entre les mains de l'empereur, tant ce prélat cherchait la paix avec tout le monde, excepté pourtant avec le chef de l'Église, le successeur de saint Pierre. L'empereur se défiait donc de ceux qui l'obsédaient, et, d'ailleurs, il ne voulait pas fortifier le reproche qu'on lui faisait, que sa paix avec les Latins n'était ni sérieuse ni véritable. Ainsi il laissa les choses comme elles étaient, attendant à se régler sur l'avenir ¹.

Le roi Charles de Sicile, s'étant croisé, avait déclaré au pape Martin IV que c'était pour aller au secours de la Terre-Sainte; et le Pape, pour faciliter son entreprise, lui accorda pendant six ans la décime de tous les revenus ecclésiastiques de l'île de Sardaigne et du royaume de Hongrie, en cas que le roi Ladislas y consentit; à condition que le roi Charles irait en personne à la Terre-Sainte, dans le terme qui lui serait prescrit par le Saint-Siège. Que si le roi Charles n'y allait pas lui-même, le Pape voulait que son fils aîné Charles, prince de Salerne, fit le voyage avec le nombre convenable de gens de service. Or, nous voulons, ajoutait le Pape, que celui à qui la décime sera remise s'oblige et en donne à l'Église des assurances sullisantes; que, si, par mort ou autre empêchement, il manque à exécuter son vœu, la décime retournera à l'Église romaine, pour être convertie au secours de la Terre-Sainte. Mais nous n'entendons pas nous obliger, ni notre chambre, en cas que, par quelque accident, vous ne receviez pas la décime, et nous nous réservons la faculté d'en disposer autrement, si nous le jugeons nécessaire, avant qu'elle vous soit remise. La bulle est du 18^{me} de mars 1282. Cette décime pour six ans avait été ordonnée au deuxième concile de Lyon, en 1274, non dans des sessions publiques, mais en des conférences particulières que le pape Grégoire X avait eues avec les archevêques; aussi se rencontra-t-il de grandes difficultés dans la perception. Enfin, ce qu'on en recouvra fut bientôt employé à un autre usage qu'au secours de la Terre-Sainte.

Car dès la fin du mois de mars, on vit éclater la conjuration de Sicile contre le roi Charles, suivant le projet de Jean de Procida, concerté avec l'empereur grec Paléologue et le roi Pierre d'Aragon. Tous les seigneurs et les chefs qui étaient du complot se rendirent à

¹ Pachym., l. 6, c. 31.

Palerme pour y célébrer la fête de Pâques, qui, cette année 1282, était le 29^{me} de mars. Le lundi, 30^{me}, les habitants de Palerme, selon leur usage, se mirent en route pour entendre vêpres à l'église de Montréal, à trois milles de leur cité. C'était leur promenade ordinaire les jours de fête; et les hommes et les femmes couvraient le chemin qui conduit à cette église. Les Français établis à Palerme, et le commandant du roi lui-même, prenaient part à la fête et à la procession. Celui-ci cependant avait fait publier qu'il défendait aux Siciliens de porter des armes pour s'exercer, selon l'ancien usage, à les manier dans ces jours de repos. Les Palermitains étaient dispersés dans la prairie, cueillant des fleurs, lorsqu'un Français, sous prétexte de s'assurer si elle ne portait point des armes cachées sous ses habits, mit la main d'une manière indécente sur une jeune femme accompagnée de son époux et de ses parents. La jeune femme tomba évanouie entre les bras de son époux; mais un cri de fureur s'éleva autour d'elle: Qu'ils meurent, qu'ils meurent les Français! L'insolent qui avait provoqué cette scène en fut la première victime; il tomba percé de sa propre épée. De tous les Français qui assistaient à la fête, pas un seul n'échappa; les Siciliens en égorgèrent deux cents dans la campagne tandis que les cloches de l'église de Montréal sonnaient le service de vêpres. Les Palermitains rentrèrent dans la ville, répétant toujours le même cri: Qu'ils meurent les Français! et ils recommencèrent le carnage. Le justicier ou commandant du roi fut pris et tué; tous les Français qui se trouvèrent dans la ville furent tués dans les maisons et dans les églises, sans aucune miséricorde; les conjurés portèrent la rage jusqu'à éventrer les femmes enceintes pour faire périr leurs enfants. Quatre mille personnes furent égorgées dans cette première nuit. Après cette exécution, les seigneurs conjurés partirent de Palerme, et en firent faire de semblables chacun dans leurs terres; en sorte que, par toute la Sicile, on fit main basse sur les Français. On appelle ce massacre les vêpres siciliennes, et quelques auteurs disent que le signal des conjurés était le son des vêpres.

Le roi Charles, en ayant appris la nouvelle, alla trouver le pape Martin et les cardinaux, et leur demanda aide et conseil. Ils l'exhortèrent à travailler incessamment à regagner la Sicile, soit par la douceur, soit par la force, lui promettant toute sorte de secours, spirituel et temporel, comme fils et champion de l'Eglise. Puis le Pape, voulant ramener les Siciliens à leur devoir, publia une bulle où il reprend l'affaire de Sicile depuis le temps du pape Innocent IV et la déposition de l'empereur Frédéric au concile de Lyon. Il vint ensuite à Conrad, à Mainfroi et à Conradin, et enfin à la dernière

à 1300 de l'ère

révolte de Sicile appartie de personnes, étroitement de ce royaume, nous défendo aux commun voudraient en présent les p avertissons au contrviennent ecclésiastique, laïques, nous tiennent de l' de fidélité, etl biens, à qui Palerme et au roi Charles. C grande église, 7^{me} de mai 12

Le même jo munication ce 18^{me} de novè nautés de cont chevaux, vaiss novembre de Rome, le Pap Paléologue, c Pierre d'Arag

L'empereur vraisemblable nène, prince d pour rendre delà du Danu donné une de L'empereur p Le voyage aya trémité. Mais, le prince Andr lui-même d'an

¹ Raynald, 128

année 1282, terme, selon à l'église de le ordinaire t le chemin et le com- procession. Siciliens de les manier sés dans la prétexte de ses habits, me accom-omba éva- eur s'élève is! L'inso- victime; il assistaient rent deux de Mont- rentrèrent eurent les r ou com- trouvèrent ises, sans à éventrer atre mille près cette t en firent par toute massacre signal des r le pape ls l'exhor- it par la secours, e. Puis le une bulle nocent IV a. Il vient dernière

révolte de Sicile, et continue ainsi : Puis donc que le royaume de Sicile appartient à l'Église romaine, nous admonestons toutes sortes de personnes, de quelque condition qu'elles soient, et leur défendons étroitement de molester, attaquer ou troubler, dans la possession de ce royaume, l'Église ou le roi Charles, qui le tient d'elle. De plus, nous défendons à tous les fidèles, particulièrement aux seigneurs et aux communautés des villes, de donner aucun secours à ceux qui voudraient envahir ce royaume; autrement, nous déclarons dès à présent les personnes excommuniées et les villes interdites. Nous avertissons aussi les évêques, les abbés et les autres prélats que, s'ils contreviennent à cette monition, nous les priverons de toute dignité ecclésiastique, et les autres clercs de leurs bénéfices; et quant aux laïques, nous leur dénonçons que nous les priverons des fiefs qu'ils tiennent de l'Église, que nous absoudrons leurs sujets du serment de fidélité, et les exposerons eux-mêmes, tant leurs personnes que leurs biens, à qui voudra les attaquer. Enfin, il ordonne à la ville de Palerme et aux révoltés de revenir incessamment à l'obéissance du roi Charles. Cette bulle fut publiée à Viterbe, dans la place de la grande église, en présence d'un grand peuple, le jour de l'Ascension, 7^{me} de mai 1282 ¹.

Le même jour, dans la même place, le Pape renouvela l'excommunication contre l'empereur Michel Paléologue, prononcée le 18^{me} de novembre 1281, avec défense à tous princes ou communautés de contracter avec lui aucune alliance, ni de lui fournir armes, chevaux, vaisseaux ou autres moyens de faire la guerre. Le 18^{me} de novembre de la même année, fête de la dédicace de Saint-Pierre de Rome, le Pape étend les censures de l'Église sur l'empereur Michel Paléologue, comme raisonnablement suspect d'avoir aidé le roi Pierre d'Aragon dans l'invasion de la Sicile ².

L'empereur Michel Paléologue y survécut si peu, qu'il n'est pas vraisemblable qu'il en ait eu connaissance. Jean-Ange-Ducas Comnène, prince de Thessalie, s'était révolté de nouveau. L'empereur, pour rendre sa vengeance plus terrible, appela les Tartares d'au delà du Danube; ce qui fut extrêmement blâmé. Mais déjà il avait donné une de ses propres filles en mariage au chef de ces infidèles. L'empereur partit vers la mi-novembre; il était déjà mal portant. Le voyage ayant augmenté son mal, les médecins le jugèrent à l'extrémité. Mais, personne n'osant le lui dire, un d'entre eux en avertit le prince Andronic, son fils aîné et son successeur, qui, craignant lui-même d'annoncer à l'empereur une si fâcheuse nouvelle, s'avisa

¹ Raynald, 1282, n. 13. — ² Ibid., n. 28.

de faire apporter l'eucharistie par un prêtre du palais, revêtu des ornements convenables. L'empereur était couché, et regardait vers la muraille, pensant attentivement à quelque chose; le prêtre, debout, tenant entre ses mains les saints mystères, attendait que le malade le vit. Il demeura ainsi assez longtemps en silence. Enfin l'empereur se tourna vers lui : Qu'est-ce là ? dit-il. Le prêtre répondit : Après avoir prié pour vous, nous vous apportons encore les dons sacrés qui serviront à votre santé. L'empereur l'interrompit, se leva de son lit, prit une ceinture et récita le symbole ; puis il dit ces paroles de l'Évangile : Seigneur, sauvez-moi de cette heure ! Et, ayant témoigné un respect convenable, il reçut la sainte communion. Il se recoucha, et expira peu de temps après. C'était le 11 décembre 1282. Il avait vécu cinquante-huit ans, et en avait régné vingt-quatre, moins huit jours ¹.

Son corps fut enlevé promptement et de nuit à un monastère éloigné du camp où il était mort, et enterré sans aucune cérémonie ; car le nouvel empereur, Andronic, ennemi de l'union avec les Latins, crut que son père, qui l'avait procurée, ne méritait pas de sépulture ecclésiastique, et fit seulement couvrir son corps de beaucoup de terre, afin qu'il ne fût pas déchiré par les bêtes. Andronic avait vingt-quatre ans quand il succéda à son père, qui de son vivant l'avait fait couronner empereur, et il régna quarante-neuf ans.

Quand il fut de retour à Constantinople, ses premiers soins furent de faire cesser le schisme que la réunion avec les Latins avait causé entre les Grecs. A quoi il était excité par Eulogie, sa tante, outre l'inclination qu'il y avait de lui-même. Par le conseil de la princesse, il entreprit de se justifier auprès des schismatiques, comme étant entré malgré lui dans ce que son père avait fait pour la réunion ; il déclara qu'il s'en repentait, et qu'il était prêt à subir la peine qu'ils jugeraient nécessaire pour l'expiation de sa faute ; et que les lettres qu'il avait écrites au Pape et les serments qu'elles contenaient n'étaient que l'effet de l'autorité de son père. Outre la princesse Eulogie, Andronic était encore excité à parler ainsi par Théodore Muzalon, grand logothète ou chancelier, qui voulait, comme elle, paraître n'agir que par zèle pour le rétablissement du bon état de l'Église ; mais la plupart des gens étaient persuadés qu'ils n'agissaient que par prévention et par ressentiment contre le défunt empereur. Car Eulogie avait été reléguée dans une forteresse avec une de ses filles, et l'autre, Marie, reine des Bulgares et épouse du porcher Lachanas, se plai-

¹ Pachym. Michel, l. 6, c. 35. Gregoras, l. 5, c. 7.

à 1300 de l'ère

gnait d'autre
pour avoir
contre le pat
avaient souf

Le jour de
selon la cou
palais. L'em
son affliction

liturgie, de
quoiqu'on a
Eulogie pleu
teignait d'êt

ce qu'il avai
dora, sa bel
l'on pourrai

les deux pa
l'impératrice
douleur, ce

adressa la p
rappeler ce
son âme ; ca

mener, quoi
de respirati
sans de Jose

uns sous p
scandale de
s'élever plu

patriarche,
tences qu'ils
Galaction de

yeux, et Mé
couper la la

Ensuite l
se justifier
point par m
le scandale
intentionnés
l'orage qui
rables pren
Je suis si pe
vous quitter
et, quoiqu'u

is, revêtu des
regardait vers
le prêtre, de-
mandait que le
silence. Enfin
Le prêtre ré-
portons encore
l'interrompt,
le; puis il dit
te heure ! Et,
communion.
ait le 11 dé-
n avait régné

un monastère
e cérémonie;
ec les Latins,
s de sépulture
de beaucoup
tes. Andronic
e, qui de son
quarante-neuf

rs soins furent
ns avait causé
a tante, outre
e la princesse,
comme étant
la réunion; il
la peine qu'ils
que les lettres
ntenaient n'é-
ncese Eulogie,
dore Muzalon,
elle, paraître
t de l'Église;
ssaient que par
r. Car Eulogie
lles, et l'autre,
anas, se plai-

gnait d'autre chose ; quant à Muzalon, il avait été battu de verges pour avoir refusé l'ambassade d'Italie. Tous deux étaient aigris contre le patriarche Veccus, le regardant comme la cause de ce qu'ils avaient souffert.

Le jour de Noël approchait, jour auquel l'empereur devait paraître selon la coutume, et on devait célébrer l'office solennellement au palais. L'empereur ne se montra point en public, sous prétexte de son affliction pour la perte de son père ; et on ne célébra point la liturgie, de peur d'y faire mention de Veccus comme patriarche, quoiqu'on alléguât d'autres prétextes qui ne trompaient personne. Eulogie pleurait son frère, suivant le sentiment naturel, mais elle feignait d'être bien plus touchée de la perte de son âme, à cause de ce qu'il avait fait avec les Latins ; et elle disait à l'impératrice Théodora, sa belle-sœur, qu'il n'y avait rien à espérer, et que tout ce que l'on pourrait faire pour lui ne lui servirait de rien. C'est pourquoi les deux patriarches Joseph et Jean Veccus, étant venus consoler l'impératrice veuve, elle leur demanda, dans l'accablement de la douleur, ce qu'il fallait faire pour l'âme de son mari. Et comme elle adressa la parole à Joseph, elle découvrit la première le dessein de rappeler ce patriarche, que l'empereur Andronic cachait au fond de son âme ; car il passait les nuits chez Joseph, s'efforçant de le ramener, quoique ce ne fût presque plus qu'un cadavre avec un peu de respiration. Le dessein d'Andronic étant ainsi éventé, les partisans de Joseph le pressaient de remonter sur le siège patriarcal, les uns sous prétexte de rétablir les affaires de l'Église en levant le scandale de l'union avec le Pape ; les autres dans l'espérance de s'élever plus qu'il n'était convenable, et de faire, par l'autorité du patriarche, les réconciliations des églises et les impositions des pénitences qu'ils exécutèrent. Les deux principaux entre ceux-ci étaient Galaction de Galésie, à qui l'empereur Michel avait fait crever les yeux, et Méléce, du monastère de Saint-Lazare, auquel il avait fait couper la langue.

Ensuite l'empereur Andronic envoya au patriarche Veccus pour se justifier de ce qu'il méditait contre lui, l'assurant que ce n'était point par mépris de sa personne, mais par nécessité. Car, disait-il, le scandale qui se réveille dans la multitude entraîne les mieux intentionnés. Or, il faut, au commencement de mon règne, réprimer l'orage qui s'élève. J'apprends que plusieurs personnes considérables prennent pour prétexte de leur schisme la retraite de Joseph. Je suis si persuadé de votre amitié, que, pour affermir ma couronne, vous quitteriez non-seulement la dignité de patriarche, mais la vie ; et, quoiqu'un autre soit à votre place, je ne vous aimerai ni ne vous

honorerai pas moins. C'est ce qu'Andronic manda à Veccus par l'archidiacre Méliténote.

Jean Veccus était un homme droit et dégoûté du patriarcat, comme il le témoignait souvent par ses discours et ses actions; il espérait même que le retour de Joseph produirait quelque bon effet. C'est pourquoi, dès le lendemain de Noël, c'est-à-dire le 26^{me} de décembre 1282, il se retira au monastère de l'Immaculée, accompagné d'une escorte qu'il avait demandée à l'empereur, sous prétexte de le garantir des insultes que quelqu'un du clergé pourrait lui faire, mais, en effet, croyant éviter devant Dieu le reproche d'avoir lâchement abandonné son poste. C'est du moins ce que dit son confident, l'historien Pachymère, de qui nous tenons tous ces singuliers détails : ce qui montre de sa part ou de leur part l'idée assez étrange que Dieu s'était fait grec, et qu'au lieu de regarder au fond du cœur et à la vérité, il s'en tenait aux apparences.

Donc, le 31^{me} du même mois de décembre, vers le soir, Joseph, à peine respirant encore, fut mis sur un brancard et porté au palais patriarcal, accompagné de part et d'autre de plusieurs personnes qui le félicitaient sur son retour en chantant et en battant des mains, et les cloches sonnaient en même temps. Le lendemain matin, le clergé vint à l'ordinaire pour chanter l'office, quoiqu'on ne l'eût pas sonné; mais ils trouvèrent l'église fermée, et on leur dit pour raison qu'il était défendu d'y entrer. Ils ne laissèrent pas, demeurant dehors, de célébrer l'office; car la solennité de la fête leur fit juger qu'ils ne pouvaient s'en dispenser; c'était le premier jour de l'an 1283. Enfin ils se retirèrent chez eux, attendant ce qui arriverait de cette défense.

Le lendemain, 2^{me} de janvier, on fit les cérémonies de la réconciliation de la grande église, par l'aspersion de l'eau bénite sur les galeries extérieures et celles du vestibule, sur les tribunes et les colonnes, et, au dedans de l'église, sur les saintes images que les schismatiques croyaient profanées. L'aveugle Galaction, se faisant tenir par la main, allait de côté et d'autre jeter de l'eau bénite. Les spectateurs demandaient aussi à être purifiés, et ils eurent satisfaction.

On renvoya les laïques à des moines, qui leur imposaient diverses pénitences, selon les divers degrés de communion auxquels ils voulaient être admis. La pénitence était médiocre pour assister à la psalmodie ou recevoir du pain béni; mais elle était plus grande pour la sainte communion. Ils renvoyaient au patriarche les évêques et les clercs pour régler leur pénitence; mais c'étaient eux qui la réglaient en effet, à cause de sa maladie. En général, ils abusaient

à 1300 de l'ère

de son nom p
sant souvent
lurent public
triarche, port
pour trois mo
tionnée aux c
Quant aux deu
tochite, ils les
ambassade à
messe que célé
Pape à Consta
sisté à la mess

La veille de
soir, les schis
quelle on fit la
tismale, comm
baptême de Jé
dans la cour e
milieu de laqu
d'entrer dans
bla donc pour
et les Latins. I
un grand lumi
Ce qui parut u
jours auparavant
croyaient alors
schismatiques,

Pour compr
la conduite de
il faut bien se
ladie qui explic
toires; maladi
guérit que par

Les schisma
chaient à se ve
avaient embras
éclater leur ha
le principal au
tres, et même
Ce qui fit dire

¹ Pachymère,

de son nom pour gouverner l'église comme il leur plaisait, le faisant souvent consentir malgré lui à ce qu'ils voulaient. Enfin, ils lurent publiquement dans l'église un décret fait au nom du patriarche, portant que les évêques et les prêtres seraient suspens pour trois mois, et que les laïques feraient une pénitence proportionnée aux degrés de communion, que l'on spécifiait en détail. Quant aux deux archidiacres Constantin Méliténite et Georges Métochite, ils les déposèrent absolument, parce qu'ayant été envoyés en ambassade à Rome par l'empereur Michel, ils avaient assisté à la messe que célébrait le Pape, quoique les religieux envoyés par le Pape à Constantinople avec Jean Parastron y eussent de même assisté à la messe du patriarche Joseph.

La veille de l'Épiphanie, c'est-à-dire le 5^{me} de janvier 1283, au soir, les schismatiques admirent le clergé à la psalmodie, après laquelle on fit la cérémonie de la bénédiction solennelle de l'eau baptismale, comme on faisait tous les ans en ce jour, en mémoire du baptême de Jésus-Christ. Cette cérémonie se faisait à Constantinople, dans la cour qui était la principale entrée de Sainte-Sophie, et au milieu de laquelle était une grande fontaine où le peuple, avant que d'entrer dans l'église, se lavait les mains et le visage. On s'y assembla donc pour la bénédiction de l'eau, le clergé, le peuple, les Grecs et les Latins. L'aveugle Galaction présidait à la cérémonie; il y avait un grand luminaire, et on avait donné des cierges aux Latins mêmes. Ce qui parut un étrange spectacle à ceux qui considéraient que, trois jours auparavant, on avait réconcilié l'église à cause d'eux; ils croyaient alors voir un songe. Mais l'empereur laissait tout faire aux schismatiques, dans l'espérance de réunir les Grecs entre eux ¹.

Pour comprendre quelque chose à ce que nous avons déjà vu de la conduite des Grecs dans cette affaire, et à ce que nous en verrons, il faut bien se rappeler que c'était un peuple tombé en enfance; maladie qui explique les actions les plus disparates, les plus contradictoires; maladie qui, chez les peuples comme chez les individus, ne guérit que par la mort.

Les schismatiques, étant donc les maîtres à Constantinople, cherchaient à se venger de tous les prélats qui, sous l'empereur Michel, avaient embrassé l'union de l'Église romaine; mais ils ne faisaient éclater leur haine que contre Jean Veccus, qu'ils regardaient comme le principal auteur de cette union. Ils dissimulaient à l'égard des autres, et même les flattaient, afin qu'ils leur aidassent à le perdre. Ce qui fit dire à Théoctiste, métropolitain d'Andrinople: Ces évê-

¹ Pachymère, *Andronic*, l. 1, c. 1-7.

ques sont les brochettes de bois dont ils se servent maintenant pour griller Veccus ; mais ensuite ils les jetteront au feu. Les schismatiques, ayant donc gagné les évêques qui étaient à Constantinople, et principalement Athanase, patriarche d'Alexandrie, assemblèrent un concile où ils mirent deux trônes : un vide, pour marquer la place de Joseph, patriarche de Constantinople, qui ne sortait plus de son lit ; l'autre pour le patriarche d'Alexandrie, qui présida effectivement au concile ; et eux-mêmes prirent place, comme vicaires du patriarche malade. Le grand logothète Muzalon y assistait aussi, ainsi que Georges de Chypre, qui fut depuis patriarche, le rhéteur Holobole, à qui l'empereur Michel avait fait couper le nez et les lèvres, enfin plusieurs autres. L'accusation contre Veccus roula sur ses écrits, que l'on blâmait comme scandaleux, sans examiner le fond ni la doctrine qu'ils contenaient ; mais on soutenait qu'ils étaient faits à contre-temps, et qu'il n'avait point dû agiter ces questions ni alléguer les passages des Pères. Muzalon se reconnut lui-même coupable de ce crime, et donna à brûler un écrit qu'il avait composé, non qu'il y eût quelques erreurs, comme il protesta dans le concile avec serment, mais parce que c'était un écrit touchant la doctrine. On brûla de même un écrit du grand logothète son prédécesseur, et plusieurs autres.

On vint ensuite à Jean Veccus, et on l'accusait d'avoir non-seulement écrit hors de saison, mais d'avoir enseigné des hérésies, en étudiant trop curieusement les Pères et en voulant pénétrer la nature divine au-dessus de la portée de l'esprit humain. On le cita au concile, où l'on avait même appelé le peuple à grand bruit par le son des cloches, pour l'exciter à sédition, en lui faisant entendre qu'on l'avait jeté dans l'impiété. Veccus, ayant été cité plusieurs fois pour rendre compte au concile de ses écrits, ne pouvait se résoudre à s'y présenter, craignant la fureur du peuple ; mais le grand logothète retint leur emportement, leur faisant entendre que, si Veccus était insulté, l'empereur s'en tiendrait offensé lui-même. Puis il fit savoir à Veccus qu'il pouvait aller au concile en toute sûreté. Il s'y rendit donc : on le fit asseoir à la dernière place, et on l'obligea à se défendre. Lui, qui voyait bien que sa défense ne serait jamais plus mal reçue qu'alors, répondit : J'ai écrit dans le temps qu'il était à propos de le faire, et j'avoue qu'il ne conviendrait pas d'écrire à présent, puisque le temps est changé. J'écrivis alors, parce qu'il était nécessaire et que personne ne l'entreprenait. De revenir maintenant aux choses passées, c'est pour vous une recherche hors de saison, et c'est en vain que je voudrais me justifier. La seule chose que vous devez déclarer, c'est s'il est juste qu'un homme que vous avez appelé à

à 1300 de l'ère

l'épiscopat, se
est à présent
pasteur légitime
acquis par vo

Ces paroles
saient : Et d'o
toi qui dois ex
doxe ? — Ap
s'adoucirent e
l'obligerent de
fession de foi,
triarcat ; ensu
Joseph, l'ayan
forcer un pré
pas canonique
au nom de Jo
exil à Pruse e
sion suffisante

Cependant
du temps et d
les esprits, leu
cachettes, ay
des, et, cour
Joseph, qu'il
prononcée co
munion comm
que leur part
reur ne leur f
lui fit entendi
jugeaient pas
On ajoutait q
qui ne donna

Au comme
mourut consu
nastère de Sa
en évan. déliv
et, leur donn
suader par t
qu'il prit pou
neur de sa r
voyant bien q
l'avait reçu

tenant pour
s schismati-
antinople, et
semblèrent un
la place de
de son lit :
activement au
patriarche
i, ainsi que
r Holobole,
lèbres, enfin
s écrits, que
i la doctrine
its à contre-
alléguer les
pable de ce
n qu'il y eût
avec serment.
On brûla de
et plusieurs

r non-seule-
ésies, en étu-
ait la nature
cita au con-
it par le son
endre qu'on
rs fois pour
soudre à s'y
d logothète
Veccus était
s il fit savoir
Il s'y rendit
gea à se dé-
ais plus mal
tait à propos
e à présent.
était néces-
tenant aux
ison, et c'est
vous devez
ez appelé à

l'épiscopat, sans qu'il le demandât ni même qu'il y pensât, et qui est à présent sans église, parce que vous l'en avez ôté et rappelé le pasteur légitime, s'il est juste au moins qu'il garde le rang qu'il a acquis par votre suffrage.

Ces paroles de Veccus les piquèrent au vif, et quelques-uns disaient : Et d'où seras-tu évêque, en présence de l'évêque légitime, toi qui dois exposer ta confession de foi et montrer si tu es orthodoxe ? — Après avoir ainsi rejeté avec aigreur sa proposition, ils s'adoucirent et menèrent Veccus au patriarche Joseph, auquel ils l'obligèrent de faire quelque satisfaction ; puis, ayant dressé une confession de foi, ils la lui firent souscrire, et même la démission du patriarcat ; ensuite ils le renvoyèrent avec honnêteté. Mais le patriarche Joseph, l'ayant appris plus tard, jugea qu'ils avaient eu tort de forcer un prélat catholique de donner sa démission, et qu'elle n'était pas canonique. Peu de temps après, les schismatiques qui agissaient au nom de Joseph persuadèrent à l'empereur d'envoyer Veccus en exil à Pruse en Bithynie ; ce qu'il fit après lui avoir assigné une pension suffisante.

Cependant les partisans du patriarche Arsène voulurent profiter du temps et de l'indulgence de l'empereur, qui, voulant réunir tous les esprits, leur donnait une entière liberté. Ils sortirent donc de leurs cachettes, ayant à leur tête Andronic, ancien métropolitain de Sardes, et, courant de côté et d'autre, ils excitaient le peuple contre Joseph, qu'ils disaient être encore chargé de l'excommunication prononcée contre lui par Arsène, et non-seulement évitait sa communion comme criminelle, mais en détournaient les autres ; en sorte que leur parti, petit d'abord, augmentait de jour en jour. L'empereur ne leur fut point favorable tant que Joseph vécut, parce qu'on lui fit entendre qu'il n'y avait point de réunion à espérer, et qu'ils ne jugeaient pas ce prélat digne seulement d'être compté pour Chrétien. On ajoutait que ce schisme était dangereux, même pour l'État ; ce qui ne donnait pas peu d'inquiétude à l'empereur.

Au commencement du mois de mars 1283, le patriarche Joseph mourut consumé de vieillesse et de maladie, et fut enterré au monastère de Sainte-Barbe, à Constantinople. L'empereur Andronic, en étant délivré, s'appliqua plus fortement à la réunion des arsénites, et leur donnant libre accès auprès de lui, il s'efforçait de les persuader par toutes sortes de raisons. Car il les craignait, et, quoiqu'il prît pour prétexte de sauver la réputation de Joseph et l'honneur de sa mémoire, il agissait au fond pour son propre intérêt, voyant bien que l'on pourrait lui disputer la couronne si celui dont il avait reçu n'était pas évêque, mais un simple laïque, et même

excommunié ¹. Ce sont les paroles de Pachymère, qui montrent que, dans l'idée des Grecs, le couronnement de leurs empereurs par le patriarche était une condition essentielle de leur légitimité.

Les arsénites, de leur côté, travaillaient à guérir les soupçons de l'empereur, et à montrer que leur séparation était légitime et fondée sur les signes de la volonté de Dieu, et qu'ils prétendaient prouver par des miracles, et, pour cet effet, ils demandaient une église particulière à Constantinople, où ils pussent faire leurs prières; car ils disaient que toutes avaient été profanées par ceux qui suivaient la communion de Joseph. L'empereur leur donna l'église de Tous-les-Saints, qui était belle et grande, mais fermée depuis si longtemps, qu'il y avait peu de personnes qui se souvinssent d'y avoir vu faire l'office. L'ayant reçue, ils y tinrent leurs assemblées, faisant soigneusement garder les portes, de peur qu'il n'y entrât quelqu'un de ceux qu'ils tenaient pour excommuniés; et l'empereur y envoyait souvent, pour montrer le soin qu'il prenait d'eux, ce qui les encourageait de plus en plus.

Ils pensèrent donc à confirmer leur parti par un miracle semblable à celui que l'on racontait de sainte Euphémie à Chalcédoine. Car les Grecs croyaient dès lors qu'après que le quatrième concile général, tenu dans l'église de cette sainte, eut condamné l'hérésie d'Eutychès et de Dioscore, les Pères prirent le décret du concile écrit sur le papier, et, ayant ouvert la châsse où était le corps de sainte Euphémie, y mirent ce papier; qu'elle étendit la main, le prit, le baisa et le rendit aux évêques. Il est vrai que ni les actes du concile de Chalcédoine ni aucun auteur du temps ne parlent de ce miracle; mais il était célèbre du temps de l'empereur Andronic, et les Grecs en font mention dans le ménologe, le 11^{me} jour de juillet, où ils disent que l'on mit dans la châsse les deux confessions de foi, et que, l'ayant ouverte quelques jours après, on trouva celle des hérétiques sous les pieds de la sainte, et celle des catholiques entre ses mains.

Les arsénites donc, espérant un pareil miracle pour ramener les autres à leur parti, demandèrent à l'empereur un corps saint, et il leur donna celui de saint Jean Damascène; mais, pour prévenir toute supercherie, après qu'ils eurent mis leurs écrits dans la châsse, il la fit enfermer dans un coffre fermé à clef et scellé. Or, ils avaient mis leur écrit aux pieds du saint, et prétendaient qu'on le retrouverait entre ses mains. Ils commencèrent donc à jeûner, à prier et à passer les nuits en chantant, et cependant l'empereur fit réflexion que, dans ce qu'ils demandaient à Dieu de leur révéler, peut-être y avait-

¹ Pachym. *Andron.*, l. 1, c. 13.

à 1300 de l'ère ch
il quelque ques
le disait ainsi. C
sion de faire ce
cessé depuis lon
avons l'Écritur
mande de nous
L'empereur, ay
attaché au part
absolument les

Voulant don
remplir le sièg
avait fait lecte
d'ailleurs ne su
l'église. George
était sorti à l'â
tionner dans le
plus savants ho
vail, retrouvé l
longtemps. Co
dès l'enfance la
Michel, il fut d
gea donc sous
le faire sacrer
n'osa même s'e
des suffrages d
thanase, ancien
même par écri

Peu de temp
Mozile, siège d
phore. Comme
tins, l'empereu
d'autant plus q
ou Lépante, sc
mois de mars
le mena au mo
dans une vign
séculier qu'il
de nom en pre
le même jour,
lui donnant su
tume, et dès lo
caractère sacer

entrent que,
eurs par le
é.

oupçons de
e et fondée
nt prouver
glise parti-
res; car ils
suivaient la
Tous-les-
longtemps,
oir vu faire
faisant soi-
quelqu'un de
y envoyait
les encou-

e semblable
ne. Car les
le général,
d'Eutychès
sur le pa-
Euphémie,
baisa et le
de Chalce-
cle; mais il
ecs en font
disent que
ue, l'ayant
tiques sous
ains.

amener les
os saint, et
ar prévenir
s la châsse,
ils avaient
retrouverait
et à passer
exion que,
tre y avait-

il quelque question qui rendrait douteux son droit à l'empire; car on le disait ainsi. C'est pourquoi il révoqua tout d'un coup la permission de faire cette épreuve, et leur renvoya dire : Les miracles ont cessé depuis longtemps, la religion étant suffisamment établie, et nous avons l'Écriture et les Pères qui nous instruisent de ce que Dieu demande de nous, suivant la réponse qu'Abraham fit au mauvais riche. L'empereur, ayant ainsi arrêté l'entreprise des arsénites, demeura plus attaché au parti de Joseph, comme plus droit, sans toutefois rejeter absolument les premiers, que leur multitude rendait considérables.

Voulant donc se ménager avec les uns et les autres, il choisit pour remplir le siège de Constantinople Georges de Chypre, que Joseph avait fait lecteur de l'épître dans la chapelle impériale, mais qui d'ailleurs ne suivait pas les règlements de Joseph pour la conduite de l'église. Georges était né dans l'île de Chypre, parmi les Latins, et en était sorti à l'âge de vingt ans pour venir à Constantinople se perfectionner dans les études, où il réussit tellement, qu'il devint un des plus savants hommes de son siècle. Il avait entre autres, par son travail, retrouvé l'ancienne pureté de la langue grecque, oubliée depuis longtemps. Comme il avait été nourri avec les Latins, il avait appris dès l'enfance la doctrine de l'Église catholique, et, sous l'empereur Michel, il fut des plus zélés pour l'union. Mais il était Grec : il changea donc sous Andronic, qui le choisit pour patriarche, et ne voulut le faire sacrer par aucun des prélats qui avaient accepté l'union. Il n'osa même s'exposer à le faire élire dans les formes; mais il s'assura des suffrages de plusieurs évêques en particulier, entre autres d'athanase, ancien évêque de Sardique, à qui, pour le gagner, il donna même par écrit le titre de son père spirituel.

Peu de temps après, vint à Constantinople l'évêque de Cozile ou Mozile, siège d'ailleurs inconnu, envoyé d'Étolie par le despote Nicéphore. Comme il n'avait point eu de part à la réunion avec les Latins, l'empereur le jugea propre à sacrer le nouveau patriarche, d'autant plus que son siège dépendait de la métropole de Naupacte ou Lépante, soumise à Constantinople. Cet évêque donc, pendant le mois de mars où était mort Joseph, ayant pris Georges de Chypre, le mena au monastère du Précurseur. Là, ayant trouvé une église dans une vigne, où on ne faisait point de service, il le fit moine, de séculier qu'il était, et de lecteur l'ordonna diacre. Georges changea de nom en prenant l'habit monastique, et se fit appeler Grégoire, et, le même jour, l'empereur le déclara patriarche de Constantinople, lui donnant sur son trône le bâton pastoral, suivant l'ancienne coutume, et dès lors il exerçait les fonctions qui ne dépendaient point du caractère sacerdotal.

Ensuite l'évêque de Cozile, à la prière de Grégoire, ordonna métropolitain d'Héraclée le moine Germain, disciple d'Acace, homme pieux et modéré, qui avait paru neutre dans l'affaire de l'union; et Germain lui-même était homme simple et adonné aux exercices spirituels. Or, l'évêque d'Héraclée avait le privilège d'ordonner le patriarche de Constantinople. Ce fut donc ce nouveau métropolitain Germain qui ordonna Grégoire prêtre, puis évêque et patriarche, assisté de l'évêque de Cozile et de celui de Dibra en Macédoine. Cette cérémonie se fit le dimanche des Rameaux, 41^{me} jour d'avril 1283, dans l'église de Sainte-Sophie, dont on purifia l'autel. Puis s'assemblèrent autour de Grégoire des hommes qui étaient soumis aux schismatiques et paraissaient transportés de zèle, mais qui ignoraient les cérémonies et ne connaissaient pas même la disposition du lieu; car ils avaient exclu de cette action tout le clergé ordinaire, et ne voulaient même être vus de personne; toutefois, ils furent obligés de faire venir le sacristain pour les conduire et leur faire observer au moins l'essentiel de l'ordination. A cette messe on consacra trois pains, selon la coutume, pour les trois premiers jours de la Semaine-Sainte, auxquels les Grecs ne consacrent point. Puis le nouveau patriarche alla trouver l'empereur, pour achever avec lui le reste des cérémonies du jour.

Le lundi et le mardi, le clergé fut encore exclu de l'église, à la réserve de ceux qui étaient avec le patriarche. Le mercredi, on devait donner l'absolution au clergé; mais on fut si longtemps à délibérer sur la manière de la donner, que le temps de la liturgie des présancifiés se passa. Enfin on fit venir les ecclésiastiques à la grande porte de l'église, le peuple que les schismatiques estimaient le plus zélé étant debout des deux côtés; le clergé se prosterna et demanda pardon, et on lui permit d'entrer et d'assister à l'office. Mais, comme il était nuit quand il finit, on ne célébra point la liturgie, soit parce qu'il était trop tard, soit parce qu'on ne jugeait pas que le clergé fût encore assez purifié pour recevoir la communion. Ce qui arriva le lendemain le fit croire; car ce jour, qui était le Jeudi-Saint, le patriarche, célébrant la messe, prit du pain qu'il avait fait secrètement venir du marché, et, l'ayant rompu en petits morceaux sans le consacrer, le donna pour communion aux nouveaux réconciliés, qui, l'ayant appris depuis, en furent indignés au delà de tout ce qu'on peut imaginer, et jugèrent dès lors qu'ils avaient encore à attendre de plus grands maux. Le jour de Pâques, tous les Chrétiens se donnaient le baiser de paix en signe de charité, suivant l'usage de l'église grecque. En conséquence, le lendemain lundi, qui, cette année 1283, était le 49^{me} d'avril, on assembla les évêques et le clergé,

à 1300 de l'ère

et ils se donn
l'historien Pa
médie ¹. Il e
plein midi. U

Le jour me
ques, on publi
ri'uel Andron
quitté son sié
aussi le surme
serait ordonn
Dame de Bla
Michel Straté
ceux qui s'o
comme crim
fut donc l'évé
n'y était guè
nombre de so
l'empereur, j
pour le juge
un tel ! Il éta
les accusateu
sécutés. Aus
taient les assi
honteusemen
anathème con
pales, comm

C'est ce qu
sonne pût év
vait pas, et le
trainé par les
était une ass
volontaireme
reur. Ainsi o
qui s'était re
crainte de la
déclara don
gens à plusien
l'église, sous
de revenir sa

¹ *ἡν δὲ ἀπὸ*
chapitres préc

et ils se donnèrent tous le saint baiser d'amour fraternel. Mais, ajoute l'historien Pachymère, qui était présent, tout cela n'était qu'une comédie¹. Il en donne même pour preuve une étoile qui parut en plein midi. Une preuve plus certaine est ce qui suit.

Le jour même de cette réconciliation théâtrale, lendemain de Pâques, on publia un édit par lequel l'empereur déclarait son père spirituel Andronic, évêque de Sardis, le même qui, ayant autrefois quitté son siège, s'était fait moine sous le nom d'Athanase, et portait aussi le surnom de Chalaza. L'empereur autorisait d'avance ce qui serait ordonné par ce prélat dans le concile qui se tiendrait à Notre-Dame de Blaquernes, et où se trouveraient le patriarche Grégoire et Michel Stratégopule, pour représenter la personne de l'empereur ; ceux qui s'opposeraient aux décrets de ce concile seraient jugés comme criminels de lèse-majesté. Le président réel de ce concile fut donc l'évêque Andronic, confesseur de l'empereur : le patriarche n'y était guère que pour la forme ; ils étaient environnés d'un grand nombre de schismatiques ; de l'autre côté étaient assis les officiers de l'empereur, prêts à exécuter leurs ordres. On appelait les évêques pour les juger. Et tout ce que l'on entendait, c'était : Qu'on amène un tel ! Il était accusé en face d'avoir violé les canons. Quelquefois les accusateurs étaient des moines qui se plaignaient d'avoir été persécutés. Aussitôt le juge disait : Qu'on l'amène ! — Cet impie ! ajoutaient les assistants. Et les officiers de l'empereur les traînaient dehors honteusement, pieds et mains liés. Quelques-uns des moines criaient anathème contre eux ; d'autres leur déchiraient leurs chapes épiscopales, comme les jugeant indignes de les porter.

C'est ce qui se passa pendant la semaine de Pâques, sans que personne pût éviter cette rigueur. Le patriarche Grégoire ne l'approuvait pas, et le plus souvent était d'un différent avis ; mais il était entraîné par les autres ; enfin il ne feignait pas de dire que ce concile était une assemblée de méchants. Ceux qui ne s'y présentaient pas volontairement étaient amenés de force par les officiers de l'empereur. Ainsi on envoya quérir Théodore, métropolitain de Cyzique, qui s'était retiré dans le monastère du Précurseur, non tant par la crainte de la déposition que des insultes qui l'accompagnaient. Il déclara donc qu'il n'en sortirait point, et, comme on envoya des gens à plusieurs fois pour l'enlever, il se réfugia dans le sanctuaire de l'église, sous la table sacrée, en sorte que les officiers furent obligés de revenir sans rien faire ; et la journée s'étant passée dans ces con-

¹ ἢν δὲ ἀμα γέλως καὶ κίρωνια τοῖς τότε πράχουσιν. L. 1. Andron., c. 16. Voir les chapitres précédents, pour ce qui précède.

testations, le juge, c'est-à-dire l'évêque de Sardis, se leva après avoir prescrit au patriarche la manière dont il devait procéder à l'égard des absents. Ils furent donc condamnés par contumace, et y gagnèrent que leur déposition ne fût point accompagnée d'insultes et d'outrages.

En ce même concile, on demanda à l'impératrice Théodora, mère d'Andronic, sa confession de foi et la renonciation par écrit à la réunion avec le Pape. On lui fit aussi promettre que jamais elle ne demanderait que l'empereur Michel, son époux, fût enterré avec les prières ecclésiastiques; et, pour récompense, on lui accorda d'être nommée aux prières publiques avec l'empereur, son fils. On voulut aussi exiger d'Athanase, patriarche d'Alexandrie, qu'il approuvât la déposition des évêques et qu'il renonçât à l'union avec le Pape, parce qu'il avait communiqué avec ceux qui y étaient entrés; et ce ne fut qu'à cette condition qu'on promit de l'insérer dans les diptyques avec les patriarches; mais il aima mieux n'y être point mis. Quant à Théodose, patriarche d'Antioche, surnommé le Prince, quoiqu'il témoignât hautement mépriser ce que faisait le concile, il ne laissa pas de craindre qu'on ne procédât contre lui; c'est pourquoi il envoya en Syrie, à l'insu de l'empereur, sa démission du patriarcat. Car ces deux patriarches d'Alexandrie et d'Antioche résidaient à Constantinople, et les Latins possédaient encore Tripoli, Acre et plusieurs places de Syrie. Les Grecs de l'église d'Antioche, ayant reçu la démission de Théodose, élurent tout d'une voix Arsène de Saint-Siméon, homme vénérable et estimé saint, que ceux de Constantinople reçurent à leur communion et mirent dans les diptyques¹.

L'empereur Andronic travaillait toujours à réunir les Grecs schismatiques divisés entre eux. Étant passé en Natolie, il y fit venir le patriarche de Constantinople, Grégoire, avec les principaux de son parti et du parti opposé, c'est-à-dire des arsénites. Ils passèrent l'hiver à Adramytte, où l'empereur les défraya, et conférait avec eux deux fois la semaine pendant le carême de l'année 1284. Mais il ne put venir à bout de les réunir, ni par ses exhortations, ni par ses raisonnements.

Les arsénites en revenaient toujours à demander quelques miracles pour les assurer de la volonté de Dieu, croyant que, s'ils cédaient aux raisons humaines, on les accuserait d'opiniâtreté pour y avoir résisté si longtemps. Le patriarche ne voulut point y consentir d'une manière expresse; mais l'empereur fit convenir les deux partis que les arsénites écriraient dans un volume leurs plaintes et ce qu'ils

¹ Pachym., l. 1. *Andron.*, c. 16-19.

À 1300 de l'ère c

croyaient néc
écritaient de
fen où l'on m
conservait sa
serait déclaré
brûlaient, le
aurait consum

L'empereur
qu'il exprès u
Sainte, il mar
cette année, é
cette action p
leurs livres en
en présence
les livres dans
ardentes, afin
effet naturel :
en moins de d
sénites témoig
che Grégoire;
champ, march
Ils reçurent d
sorte qu'ils pa
dès le lendem
l'union comm
s'étant à pein
réclamèrent.

L'empereur
principaux d'e
ce qu'ils pensa
car il était étr
avoir reçu la c
pas honnête de
se réunir à lui
l'empereur le t
pontificalement
commença à le
ployant ces pa
vous avez men
excommunicat
était la plus t
retirèrent sans

eva après
der à l'
nace, et y
d'insultes

ora, mère
écrit à la
is elle ne
é avec les
rda d'être
On voulut
pronvât la
le Pape,
rés; et ce
ns les di-
point mis.
e Prince,
concile, il
est pour-
on du pa-
che rési-
poli, Acre
he, ayant
arsène de
de Cons-
tyques.
ecs schis-
t venir le
ux de son
rent l'hi-
avec eux
Mais il ne
i par ses

es mira-
cédaient
r y avoir
tir d'une
artis que
ce qu'ils

croyaient nécessaire pour parvenir à la paix; et que les Joséphites écriraient de leur côté leurs défenses; que l'on allumerait un grand feu où l'on mettrait les deux volumes, et que, si l'un des deux s'y conservait sans brûler, les deux partis reconnaitraient que Dieu se serait déclaré pour les auteurs de cet écrit; que si tous les deux brûlaient, les deux partis se réuniraient encore, jugeant que le feu aurait consumé le sujet de leur division.

L'empereur, qui n'épargnait rien pour procurer l'union, fit fabriquer exprès un brasier d'argent; et, comme on était à la Servaine-Sainte, il marqua pour le jour de l'épreuve le Samedi-Saint, qui, cette année, était le 8^{me} d'avril. Les deux partis se préparèrent à cette action par plusieurs prières; et, le jour étant venu, ils mirent leurs livres entre les mains de personnes pieuses, publiquement et en présence de l'empereur. Ces personnes non suspectes jetèrent les livres dans le feu; les parties intéressées faisaient des prières ardentes, afin que Dieu se déclarât en leur faveur. Mais le feu fit son effet naturel: les deux volumes brûlèrent comme de la paille, et, en moins de deux heures, il n'en resta que la cendre. Alors les arsénites témoignèrent à l'empereur qu'ils se soumettaient au patriarche Grégoire; et le prince, transporté de joie, les lui amena sur-le-champ, marchant avec eux à pied, nonobstant la neige qui tombait. Ils reçurent de lui des eulogies et même la sainte communion, en sorte qu'ils paraissaient entièrement revenus de leur schisme. Mais dès le lendemain, qui était le jour de Pâques, leur ardeur pour l'union commença à se refroidir; ils eurent avoir été surpris, et, s'étant à peine contenus pendant ce jour-là, le lundi presque tous réclamèrent.

L'empereur, voyant qu'il avait travaillé en vain, assembla les principaux d'entre les arsénites pour leur parler, et leur demanda ce qu'ils pensaient du patriarche Grégoire. Ils furent embarrassés; car il était étrange de ne pas le reconnaître pour patriarche après avoir reçu la communion de sa main, et, le reconnaissant, il n'était pas honnête de chercher des prétextes de scandales pour refuser de se réunir à lui. Enfin ils avouèrent qu'il était patriarche. A ce mot, l'empereur le fit paraître; car il se tenait caché tout proche, revêtu pontificalement; et Grégoire, se voyant reconnu par les arsénites, commença à leur reprocher d'avoir manqué à leurs promesses, employant ces paroles de saint Pierre: Ce n'est point aux hommes que vous avez menti, mais à Dieu. Et aussitôt il prononça contre eux excommunication, croyant ramener par là ceux dont la conscience était la plus tendre. Mais ce procédé les aigrit davantage, et ils se retirèrent sans se soucier de l'excommunication. Il en demeura tou-



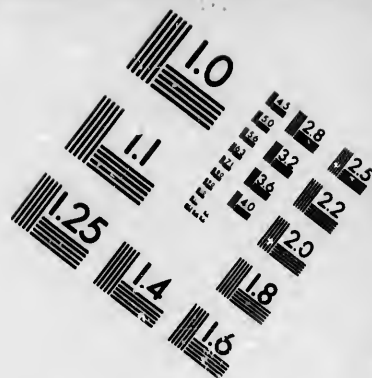
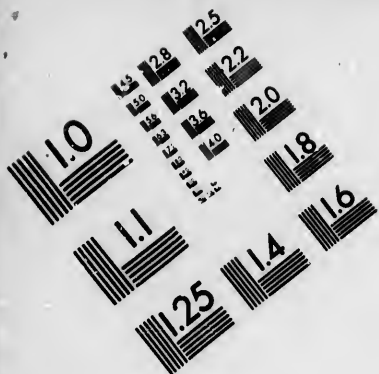
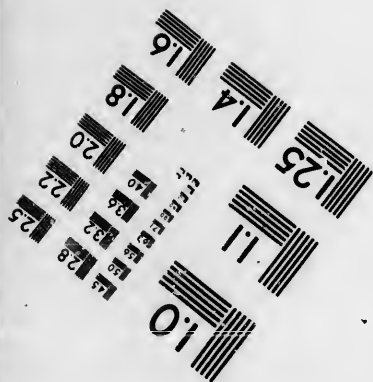
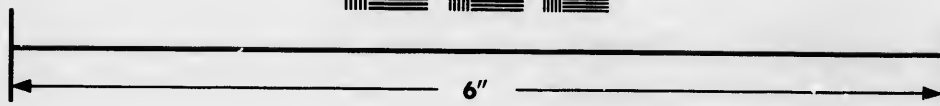
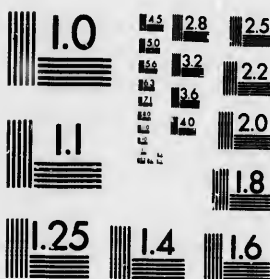


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

**23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503**

28
25
22
20
18

10
5

tefois quelques-uns, dont l'empereur et le patriarche se réjouirent comme s'ils les avaient tous ramenés. Ceux-ci demandèrent, outre ce que l'on avait déjà fait contre le parti opposé, que tous ceux qui avaient été ordonnés par Jean Veccus, dans Constantinople, fussent interdits pour toujours; ceux qui étaient hors de la ville, suspendus pour un temps, si ce n'était les persécuteurs, qui devaient être interdits pour toujours; que les autres, après le temps de la suspension, ne pussent être promus à un ordre supérieur, quelque progrès qu'ils fissent dans la vertu. Après qu'on eut rédigé ces conditions par écrit, ils se retirèrent.

Andronic, métropolitain de Sardis, principal auteur de tous ces maux, fut accusé par le moine Galaction, son disciple, d'avoir mal parlé de l'empereur, auquel il était d'ailleurs suspect de plus grands crimes. Il fut donc traité comme coupable de lèse-majesté. Premièrement, on le chargea d'injures et de reproches de ce qu'étant moine, il avait osé quitter son habit et reprendre le rang d'évêque; et, après plusieurs autres insultes, on le frappa à coups de poing, et, le poussant rudement, on le jeta hors du lieu de l'assemblée. Ce qui lui fit le plus sensible, c'est ce que lui fit Nicandre, évêque de Larisse, qu'il avait déposé comme ayant été ordonné par Jean Veccus. Nicandre, voyant donc Andronic chassé honteusement, prit un capuce de moine et le lui mit sur la tête. Andronic le jeta; Nicandre le remit: ce qui ayant recommencé plusieurs fois, excita la risée des spectateurs¹.

L'empereur Andronic Paléologue, étant revenu à Constantinople après son voyage de Natolie, n'abandonnait point son entreprise de réunir entre eux les Grecs schismatiques. Il y était excité de nouveau par quelques prétendus prodiges qui le frappaient extrêmement, car il était timide et superstitieux. Dans une maison particulière appartenant à Sainte-Sophie, une image de la Vierge, peinte sur la muraille, parut pleurer pendant plusieurs jours, et si abondamment, qu'on recueillait les larmes avec des éponges. Dans une autre maison, l'image de saint Georges parut jeter beaucoup de sang. Ces accidents étaient les effets naturels de l'humidité des murailles; mais les Grecs les prenaient pour des prodiges et des signes de la colère de Dieu. L'empereur craignit donc que Dieu ne lui marquât que rien ne le devait détourner du soin de réunir l'église; mais il ne pouvait ramener les esprits. Les arsénistes étaient choqués de ce qu'on nommait le patriarche Joseph dans les prières publiques, et de ce que l'on communiquait avec ses sectateurs, quoiqu'il eût été excommu-

¹ Pachym., l. 1. *Andron.*, c. 23.

À 1300 de l'ère
nié par Ars
de leur éloig

Pour les
porter le co
demanderent
injustement
reur, ne pére
de l'Eglise
d'Arsène, é
par le patri

l'empereur,
Sophie avec
d'Eulogie et
Saint-André

L'empereur
père, et sa d
fils, Michel
devoir s'allie
draient de
d'épouser Y
Montferrat,
Ce mariage s
qui n'en co
schismatique
nié, à cause
cours de l'an
de ce maria

Néophyte,
son zèle cont
pendant quel
peuple de Pr
Jean Veccus,
réunion, et
reproches en
voir le souffr
du monastèr
comme ignor
Grégoire, il
et de me fuir
se nomment

¹ Pachym., c.

se réjouissent
dèrent, outre
ous ceux qui
nople, fussent
le, suspendus
aient être in-
la suspension,
progrès qu'ils
ons par écrit,

de tous ces
, d'avoir mal
e plus grands
sté. Première-
étant moine,
ue; et, après
, et, le pous-
e qui lui fut
Larisse, qu'il
s. Nicandre,
capuce de
re le remit :
e des spec-

Constantinople
entreprise de
ité de nou-
nt extrême-
son particu-
ainte sur la
ndamment,
e autre mai-
sang. Ces
ailles; mais
de la colère
uât que rien
ne pouvait
e ce qu'on
et de ce que
excommu-

nié par Arsène. La réunion avec le Pape était encore une des causes de leur éloignement.

Pour les apaiser, l'empereur leur accorda la permission de rapporter le corps d'Arsène de Proconèse à Constantinople, ce qu'ils demandèrent artificieusement, afin qu'Arsène paraissant avoir été injustement chassé, Joseph passât pour usurpateur. Mais l'empereur, ne pénétrant pas leur intention, et n'ayant en vue que la paix de l'Église, leur accorda aussitôt ce qu'ils demandaient. Le corps d'Arsène, étant arrivé à Constantinople, fut reçu à la porte de la ville par le patriarche Grégoire, accompagné de tout le clergé, et par l'empereur, avec tout le sénat, et porté solennellement à Sainte-Sophie avec le chant et le luminaire. Mais depuis, Théodora, fille d'Eulogie et nièce de l'empereur Michel, le mit au monastère de Saint-André, qu'elle avait rebâti.

L'empereur Andronic était demeuré veuf dès le vivant de son père, et sa défunte femme, Anne de Hongrie, lui avait laissé deux fils, Michel et Constantin. Voulant donc se remarier, il ne crut pas devoir s'allier à une tête couronnée, parce que les enfants qui viendraient de ce second lit ne devaient pas régner; et il se contenta d'épouser Yolande, autrement Irène, fille de Guillaume, marquis de Montferrat, et de Béatrix de Castille, fille d'Alphonse l'Astrologue. Ce mariage se fit sans dispense du Pape, contre la coutume des Latins, qui n'en contractaient point sans sa permission avec les Grecs schismatiques. Mais le marquis de Montferrat était alors excommunié, à cause du meurtre de l'évêque de Tortone; car c'était pendant le cours de l'année 1285. C'est pourquoi il traita secrètement l'affaire de ce mariage¹.

Néophyte, nouvel évêque de Pruse en Bithynie, voulut signaler son zèle contre l'union avec le Pape, et ordonna l'abstinence de chair pendant quelques jours, pour l'expiation de ce prétendu crime. Le peuple de Pruse, trouvant cette pénitence incommode, s'en prit à Jean Veccus, relégué dans la même ville, comme à l'auteur de la réunion, et le chargeait de malédictions. On en faisait même des reproches en face de ses gens quand ils passaient. Il ne crut pas devoir le souffrir, et s'en expliqua publiquement dans la grande cour du monastère où il était. Il traitait avec mépris l'évêque Néophyte, comme ignorant des affaires ecclésiastiques. Et, parlant du patriarche Grégoire, il disait : Quelle raison avez-vous de me charger d'injures et de me fuir, moi qui suis Romain né de Romains (c'est ainsi que se nomment encore les Grecs), et de recevoir avec applaudissement

¹ Pachym., c. 33. Grégoras, c. 2.

un homme né et élevé chez les Italiens, et qui est venu chez nous portant leur habit et parlant leur langue? C'est que l'île de Chypre, d'où était Grégoire, était alors soumise aux Latins. Si vous dites, continua Veccus, que c'est à cause de sa doctrine, que l'empereur nous assemble tous et nous écoute, et que des hommes savants et pieux jugent par les Écritures si je suis dans l'erreur; mais qu'on ne me condamne pas sur les discours des ignorants et de la lie du peuple.

Veccus parlait ainsi publiquement, et on voyait bien qu'il voulait qu'on le rapportât à l'empereur. On ne tarda pas à le faire, et l'empereur fit venir Veccus à Constantinople, où il logea au monastère de Saint-Cosme, nommé communément Cosmidion, qui était hors de la ville. Alors l'empereur convoqua un concile, dont il marqua le jour et le lieu, qui fut la salle d'Alexis, au palais des Blaquiernes. Le patriarche Grégoire y présidait, et celui d'Alexandrie y assistait, incommodé et couché sur un lit; tous les évêques y étaient, avec grand nombre d'ecclésiastiques et de moines. L'empereur y était en personne, environné des grands et des plus considérables du sénat. Le grand logothète Muzalon était des premiers, s'étant chargé avec le patriarche Grégoire d'attaquer Veccus.

L'orateur de l'église de Constantinople commença l'action, adressant la parole à Veccus, et dit : Puisque nous avons encore en son entier l'écrit où vous confessez d'avoir failli, où vous demandez pardon et faites votre démission, pourquoi revenez-vous encore aujourd'hui, soutenant qu'on vous a fait tort, et obligeant à convoquer un si grand concile? Veccus répondit : C'est que je n'ai tout quitté que pour avoir la paix, voyant qu'on me demandait raison à contretemps des expressions des Pères que j'avais rapportées; mais je n'ai pas prétendu pour cela donner lieu de me pousser et de m'accuser d'hérésie. Alors le patriarche Grégoire prit la parole et dit : Et qu'en pensent ceux qui sont avec vous? C'était Constantin Méliténote et Georges Métochite, précédemment archidiaques de Veccus, qui répondirent : Si vous voulez simplement apprendre la créance que nous avons dans le cœur et que nous confessons de bouche, c'est celle dont tout le monde convient, et que nous conserverons jusqu'au dernier soupir. Que si vous demandez aussi le sentiment des Pères, que nous soutenons n'être point contraire au symbole, mais en être simplement une explication, nous trouverons dans leurs écrits, que le Saint-Esprit est donné, envoyé, émané du Père par le Fils; quelques-uns même disent qu'il en procède. Le grand saint Jean Damascène dit que le Père produit le Saint-Esprit par le Verbe. Or, nous reconnaissons que producteur est la même chose que principe; mais nous ne disons pas que le Fils soit principe dans la

à 1300 de l'é

procession
principe ou
ceux qui p
principe du

Ici les do
dit, comme
et les Latin
Père et du
seul, ils eus
les Pères g
vus exposés
versaires.

Car le gr
principe, e
que le Père
le Fils? —
dirent : On
semblerait su
raison; con
même le Fi
trouvons ex
mauvaises
tint que le
logothète lu
était incont
le témoign
pas que l'E
verais moin
et du Fils,
et au Fils,
moins plus
au Père, et
nique et la
rence entre
était un au

L'argum
l'était en eff
ter sur le m
tout cela?
saint Dama
mémoires; q
nous qui fa

chez nous por-
Chypre, d'où
s dites, conti-
mpereur nous
vants et pieux
qu'on ne me
ie du peuple.
qu'il voulait
aire, et l'em-
u monastère
ui était hors
il marqua le
aquernes. Le
assistait, in-
étaient, avec
ereur y était
idérables du
étant chargé

ction, adres-
encore en son
mandez par-
s encore au-
à convoquer
i tout quitté
on à contre-
mais je n'ai
le m'accuser
ilit : Et qu'en
éliténiole et
cus, qui ré-
érance que
ouche, c'est
rverons jus-
ntiment des
hbole, mais
dans leurs
Père par le
grand saint
ar le Verbe.
chose que
cipe dans la

procession par laquelle le Saint-Esprit vient du Père, ni même co-principe ou principe commun ; au contraire, nous anathématisons ceux qui parlent ainsi. Nous disons seulement que le Père est le principe du Saint-Esprit par le Fils.

Ici les deux archidiacres s'embrouillent et se fourvoient. S'ils avaient dit, comme avait défini le concile œcuménique de Lyon, où les Grecs et les Latins se trouvèrent d'accord, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, non comme de deux principes, mais comme d'un seul, ils eussent été mieux d'accord et avec l'Église romaine, et avec les Pères grecs et latins, et avec eux-mêmes ; ils ne se seraient pas vus exposés à des rétorsions embarrassantes de la part de leurs adversaires.

Car le grand logothète reprit : Comment ne faites-vous pas le Fils principe, en disant que le Père est principe par le Fils, d'où s'ensuit que le Père n'aurait pas produit le Saint-Esprit s'il n'avait engendré le Fils ? — Pour échapper à l'absurdité, les deux archidiacres répondirent : On avance dans la théologie plusieurs propositions, d'où semblerait suivre des conséquences absurdes par la petitesse de notre raison ; comme quand on dit que le Père est Dieu parfait, et de même le Fils et le Saint-Esprit. Nous nous en tenons à ce que nous trouvons exprimé dans des écrits authentiques, sans admettre les mauvaises conséquences. Alors Moscampar, garde des archives, soutint que le passage de saint Jean Damascène était supposé ; mais le logothète lui fit entendre à l'oreille qu'il avait tort, et que le passage était incontestable. Puis il dit tout haut aux archidiacres : J'admets le témoignage, et le reconnais de saint Damascène ; mais je n'admets pas que l'Esprit-Saint tire son origine du Père par le Fils. Je trouverais moins absurde de dire avec les Latins qu'il procède du Père et du Fils, car la particule *de* ou *ex*, également appliquée au Père et au Fils, établit l'égalité des personnes, et par là même est au moins plus supportable. Tandis que la particule *de* ou *ex* appliquée au Père, et la particule *par* appliquée au Fils, impliquent dans l'unique et la même procession du Saint-Esprit, une très-grande différence entre les personnes qui en sont le principe, comme si le Père était un autre principe que le Fils : ce qui est le pire de tout.

L'argument du logothète parut très-fort à tous les assistants, et il l'était en effet. Aussi les deux archidiacres, ne trouvant pas à le réfuter sur le moment, se contentèrent de dire : Pourquoi nous adresser tout cela ? Prenez-vous-en à l'auteur de cette proposition ; accusez saint Damascène d'avoir introduit des expressions nouvelles et téméraires ; que si vous les approuvez, pourquoi nous accuser d'hérésie, nous qui faisons la même chose que vous, et honorons le témoi-

gnage d'un saint ? — Le patriarche Grégoire dit alors : On honore l'Évangile qui dit que le Père est plus grand que le Fils ; mais on explique ce passage par d'autres. Vous devriez de même expliquer celui de saint Jean Damascène, au lieu de le détourner à un sens particulier et différent de la doctrine commune des Pères. Et il pressait fort les archidiacres de répondre. Ils dirent enfin : Ce passage de l'Évangile a été suffisamment expliqué par les Pères ; celui de saint Jean Damascène ne peut avoir d'autre sens. S'il en a, nous vous prions de nous le montrer. Le patriarche répliqua : Les Pères l'expliquent en disant que le Saint-Esprit procède du Père. — Les archidiacres : Et qui ne le dit pas ? Nous le croyons de tout notre cœur. — Le logothète : Si vous le recevez, pourquoi y ajoutez-vous autre chose ? — Les archidiacres : — C'est que le temps le demandait pour la paix de l'Église.

Pour bien apprécier ici la tournure de la controverse, il faut bien se rappeler l'état de la question. Il s'agissait d'expliquer le sens de cette proposition de saint Jean Damascène, commune aux Pères grecs : *Le Saint-Esprit procède du Père par le Fils*. Grecs et Latins, et Grecs entre eux, étaient d'accord sur le sens de ces premières paroles, *le Saint-Esprit procède du Père* ; la difficulté ne tombait que sur ces mots, *par le Fils*. Les Latins disaient que les mots *par le Fils* étaient l'équivalent de *et du Fils*. Parmi les Grecs, les adversaires de l'union soutiennent par la bouche du grand logothète que, si l'Esprit-Saint procède du Père *par le Fils*, il vaut mieux dire avec les Latins qu'il procède du Père *et du Fils* ; cette dernière expression indiquant l'égalité des personnes, tandis que l'autre insinue l'inégalité. Les archidiacres, qui étaient pour l'union, observent que ce n'est pas eux qui ont inventé la proposition en litige, mais qu'elle est de saint Damascène et des autres Pères : que si les adversaires n'étaient pas contents de leur explication, ils étaient priés d'en donner une autre. La réponse était juste, l'interpellation pressante. Au lieu d'y satisfaire loyalement, le patriarche et le logothète l'esquivaient en mauvais sophistes, quand ils disent en l'air que les Pères ont donné l'explication demandée en disant que le Saint-Esprit procède du Père, et que, par conséquent, les deux archidiacres ont tort d'y ajouter autre chose, savoir, les mots *par le Fils*. — Enfin, une seule chose reste bien prouvée par cette argumentation des Grecs les uns contre les autres : c'est que les Latins seuls pensaient et parlaient juste.

L'ex-patriarche Veccus, voyant où en était la dispute, prit la parole et dit : Si vous voulez, nous ne parlerons pas maintenant de cette proposition, qui vous paraît trop hardie. Mais du moins nous n'avons pas tant besoin de nous défendre contre l'accusation de per-

à 1300 de l'ère

vertir la sainte
servir d'excuse
vous suivez
je le dis sans
emploient le
fleuve. Le r
mière aussi
la lumière ?
qui a un pri
vient immé

Le patriar
Est-ce que v
ment uni au
que le Fils e
en est distan
Seigneur a
devons dire
en orthodox
Père dans l
dans l'Espr
faut avouer
parce qu'il
Esprit proc
ne permet
immédiatem
qui rendez
temps et de
Père, on e
locales ; ma
inséparable
le Père. Pe
comparaiso
rance. Nous
croyons par
soleil par le
nions pas q
rayon. Aus
conserve le
Esprit de l'

Alors le p
lit : Nous t
mais nous

: On honore
ils ; mais on
me expliquer
er à un sens
s. Et il pres-
é passage de
elui de saint
t, nous vous
Pères l'expli-
— Les archi-
notre cœur.
—vous autre
demandait

il faut bien
le sens de
aux Pères
es et Latins,
mières pa-
ombait que
s par le Fils
adversaires
ête que, si
dire avec
expression
ue l'inéga-
que ce n'est
elle est de
es n'étaient
onner une
Au lieu d'y
quivalent en
ont donné
rocède du
t tort d'y
une seule
ecs les uns
aient juste.
e, prit la
tenant de
moins nous
on de per-

vertir la saine doctrine, l'autorité que nous alléguons pouvant nous servir d'excuse. Puis, s'adressant au logothète, il ajouta : Je vois que vous suivez les règles de la dialectique, et que vous raisonnez juste ; je le dis sans vous flatter. Les Pères, parlant de la Sainte-Trinité, emploient les comparaisons, quoique imparfaites, du soleil et d'un fleuve. Le rayon, disent-ils, vient immédiatement du soleil et la lumière aussi : est-ce donc le rayon où le soleil qui est le principe de la lumière ? Saint Grégoire de Nysse me l'explique en disant : De ce qui a un principe, l'un en vient immédiatement, l'autre par ce qui en vient immédiatement.

Le patriarche Grégoire et les siens interrompirent et demandèrent : Est-ce que vous ne confessiez pas que le Saint-Esprit soit immédiatement uni au Père, comme le Fils ? Qui peut supporter d'entendre que le Fils est immédiatement uni au Père, mais que le Saint-Esprit en est distant par une séparation locale ? quelle absurdité ! Car si le Seigneur a dit : Je suis dans le Père, et le Père est en moi, nous devons dire la même chose de l'Esprit. Car nous voulons penser en orthodoxes, c'est-à-dire croire que l'Esprit est dans le Père, et le Père dans l'Esprit ; de plus, que l'Esprit est dans le Fils, et le Fils dans l'Esprit. N'en convenez-vous pas ? — Oui, reprit Veccus : il faut avouer que le Saint-Esprit est uni immédiatement au Père, parce qu'il n'y a point de distance entre eux ; mais, que le Saint-Esprit procède immédiatement du Père, sa différence d'avec le Fils ne permet pas de le penser ; car il procède par celui qui procède immédiatement, comme dit saint Grégoire de Nysse. Mais c'est vous qui rendez cette proposition absurde, en y mettant des distances de temps et de lieux. Quand on entend dire que le Fils est engendré du Père, on est tenté d'y imaginer une émanation et une séparation locales ; mais on corrige l'imagination en ajoutant qu'il est engendré inséparablement, et marquant ainsi que le Fils est du Père et dans le Père. Pensez de même de l'Esprit-Saint. Ou plutôt, revenons à la comparaison apportée plus haut, avant de parler avec plus d'assurance. Nous disons que le rayon est du soleil, et cependant nous ne croyons pas qu'il en est retranché. Nous disons que la lumière est du soleil par le rayon, et nous comprenons la médiation, et nous ne nions pas que la lumière est continuée au soleil par la médiation du rayon. Aussi le même saint ajoute-t-il : La médiation du Fils lui conserve le privilège d'être seul engendré, sans éloigner le Saint-Esprit de l'union avec le Père.

Alors le patriarche d'Alexandrie parla ainsi à Veccus de dessus son lit : Nous tenons la doctrine de l'Église telle que nous l'avons reçue ; mais nous n'avons point appris à parler ainsi. Si l'Église croyait

distinctement ce que vous dites, nous ne pourrions l'ignorer. Nous conserverons les dogmes de la foi simplement et sans curiosité. Pourquoi donc vous efforcez-vous d'introduire dans l'Eglise de Dieu autre chose que ce que nous avons reçu par tradition ? Il faut maintenir la paix, et laisser toutes ces subtilités. — Mais, Seigneur, on nous accuse d'hérésie, reprit Veccus avec ses archidiaques. — Et oui, continua le patriarche d'Alexandrie, parce qu'on regarde comme une hérésie de vouloir établir des propositions extraordinaires, quand même elles ne seraient point dangereuses. C'est pourquoi je vous conseille de les laisser, et de revenir au sentiment commun et manifeste ; et à la paix, vu principalement que l'empereur veut bien s'en rendre le médiateur.

Mais le patriarche Grégoire continua de presser Veccus et les siens sur la différence des prépositions *de* et *par*, et sur ce que le Saint-Esprit ne procède pas immédiatement du Père s'il en procède par le Fils. A quoi Veccus répondit : Nous confessons notre témérité, et nous en demandons pardon ; mais ce n'est pas une vaine curiosité qui nous a fait parler ainsi, c'est le désir de faire cesser la division des églises. Et est-ce donc un sujet pour nous traiter d'apostats et d'hérétiques ? pour casser les ordinations, laver le sanctuaire, profaner et jeter le saint-chrême que nous avons consacré ? En usons-nous ainsi, quoique nous prétendions montrer que votre théologie n'est pas exacte ? — Et en quoi avons-nous manqué, dit le patriarche ? — Veccus tira aussitôt un papier : Le patriarche Grégoire et les siens, l'ayant lu, désavouèrent et anathématisèrent l'écrit, et presque l'auteur. Mais le cartophylax Georges Moscampar reconnut que c'était son ouvrage, et voulut le défendre.

Sur quoi, Veccus dit au patriarche, en le regardant fort gracieusement : Nous nous attendions que vous reconnaitriez cet écrit pour votre ouvrage ; mais, puisqu'il est de cet autre, nous serions fort aises de voir quelle peine vous lui imposerez pour avoir altéré la doctrine. On parla longtemps sur ce sujet, sans trouver une issue. Alors Veccus ajouta :

Voulez-vous que je vous ouvre un avis bien simple, comme amateur de la paix ? Nous avons rapporté les passages des Pères, selon que le temps le demandait. Nous avons reçu, et nous recevons encore quiconque dit que le Saint-Esprit procède du Père : c'est l'expression du Sauveur et du concile. Mais nous recevons aussi celui qui dit qu'il procède du Père par le Fils, comme conforme à tout le septième concile ; et nous accusons de témérité celui qui ne respecte pas les expressions des Pères. Aujourd'hui donc que les patriarches sont présents, les évêques, tout le clergé,

à 1300 de l'ère
des moines
vous la foi
avec vous au
Mais de m'o
versel, sans
paraît pas r
de m'égarer.
rement à vo
l'on dresse u
le Fils ; quel
Pères, si je
même d'hér
nous charger
pas dire né
seuls, et de n
L'argumen
qu'elle était
lant se justifi
à vous qui l
qui vous en
frères, en les
malades ? —
riter et s'attir
ému de son
vers l'empere
Grégoire ne s
ne s'apaiserai
A ces mots
donc ! après
mencez à la
celle des schi
sujet, faisant
mal réussi, c
Le concile
monastère de
L'empereur y
dispute, et à
il les menaç
serait pas aut
fermes, et déc
pereur, plutô
condamnés.

ignorer. Nous
curiosité. Pour-
de Dieu autre
t maintenir la
on nous ac-
Et oui, conti-
comme une
naires, quand
quoi je vous
mun et ma-
eut bien s'en

s et les siens
que le Saint-
procède par
témérité, et
ne curiosité
r la division
l'apostats et
tuaire, pro-
En usons-
re théologie
le patriar-
égoire et les
et presque
ut que c'é-

gracieuse-
écrit pour
ns fort aises
a doctrine.
sue. Alors

e, comme
des Pères,
nous rece-
du Père :
recevons
me con-
témérité
aujourd'hui
le clergé,

des moines pieux, des laïques choisis, j'aime mieux suivre avec vous la foi orthodoxe, ou, si vous vous trompez, être condamné avec vous au jugement de Dieu, que de chercher seul ma sûreté. Mais de m'obliger à rejeter un dogme des Pères si ancien et si universel, sans vous mettre en peine de m'instruire, c'est ce qui ne me paraît pas raisonnable ; car j'ai aussi ma conscience, pour craindre de m'égarer. Je renonce à mes propres lumières ; je me livre entièrement à vous, éclairez-moi, conduisez-moi, je vous suivrai. Que l'on dresse un écrit ; que l'on rejette, si vous voulez, les termes ; *par le Fils* ; quelque péril que je voie à mépriser cette expression des Pères, si je refuse de vous suivre, accusez-moi d'opiniâtreté ou même d'hérésie. Mais si vous craignez de rejeter les Pères et voulez nous charger de la haine de l'avoir fait, il est raisonnable, pour ne pas dire nécessaire, que nous craignons de nous tromper, étant seuls, et de nous mettre en péril.

L'argumentation était d'autant plus pressante pour les adversaires qu'elle était faite avec plus d'esprit et de calme. Le patriarche, voulant se justifier, répliqua : Ce n'est pas nous qui l'avons écrit ; c'est à vous qui l'avez écrit et remué cette question, à le rejeter. — Et qui vous en empêche, reprit Veccus, puisqu'il s'agit de ramener des frères, en les guérissant d'une erreur dont vous dites qu'ils sont malades ? — Mais, loin de persuader le patriarche, il ne fit que l'irriter et s'attirer de sa part des duretés et des injures. De quoi Veccus, ému de son côté, lui fit des reproches ingénieux ; puis, se tournant vers l'empereur, il déclara à haute voix et avec serment que, si Grégoire ne sortait du siège patriarcal, jamais le trouble de l'église ne s'apaiserait.

A ces mots, l'empereur entra en colère et se leva, disant : Quoi donc ! après toute la peine que j'ai prise pour l'église, vous recommencez à la troubler, et vous l'embarrassez des deux guerres, de celle des schismatiques et de la vôtre ? Il s'étendit beaucoup sur ce sujet, faisant voir son chagrin de ce que cette conférence avait si mal réussi, contre son attente.

Le concile s'étant séparé, Veccus et les siens retournèrent au monastère de Cosmidion, et y demeurèrent, mais sous bonne garde. L'empereur y envoyait les exhorter à la paix, à quitter l'esprit de dispute, et à demeurer en repos avec ses bonnes grâces ; autrement, il les menaçait d'exil et de mauvais traitements, parce qu'il n'en serait pas autrement que ce qui avait été ordonné. Ils demeurèrent fermes, et déclarèrent qu'ils souffriraient tout ce qu'il plairait à l'empereur, plutôt que de se soumettre à ceux qui les avaient injustement condamnés. Après plusieurs tentatives, l'empereur, irrité, résolut

de les exiler, et les envoya dans une forteresse nommée de Saint-Grégoire, au golfe d'Astaque en Bithynie, où ils furent enfermés et gardés par des Français commandés par un officier des gardes de l'empereur, mais sans que celui-ci eût pourvu à leur subsistance¹.

Cependant le patriarche Grégoire voulait justifier sa conduite et l'exil de Veccus, et en particulier expliquer autrement que lui le passage de saint Jean Damascène, où il dit que le Père produit le Saint-Esprit par le Fils ou le Verbe. Il résolut donc, par le conseil de ses amis, de composer un écrit sur la procession du Saint-Esprit, qui fût à la postérité un monument, selon eux, de la sainte doctrine et de l'erreur de ceux qui s'en étaient écartés. Ce tome, car les Grecs le nommaient ainsi, fut lu dans l'église, du haut d'une tribune; et, à chaque article, le lecteur anathématisait à haute voix ceux dont les prétendues erreurs étaient condamnées. L'empereur Andronic souscrivit ce tome, puis le patriarche Grégoire et les évêques. On voulut aussi le faire souscrire au clergé; mais on y trouva grande résistance, parce que, ayant été si maltraités pour avoir souscrit, quoique par force, à l'union avec les Latins, ils craignaient une pareille révolution, voyant que le tome de Grégoire était désapprouvé de plusieurs. Ceux donc qu'on ne put persuader d'y souscrire furent chassés des assemblées ecclésiastiques; et ils aimèrent mieux perdre les honneurs et les revenus attachés à leurs fonctions que de souscrire à ce qu'ils n'entendaient pas; car le tome parlait ainsi, en expliquant le passage de saint Jean Damascène: Si on trouve dans ce grand théologien que le Père est producteur du Saint-Esprit par le Verbe, il ne veut pas exprimer par ces mots la procession du Saint-Esprit pour être simplement, mais sa manifestation éternelle. Or, ils trouvaient ces paroles équivalentes: ainsi ils persistèrent à refuser leur souscription. D'autres la donnèrent, mais après que les évêques leur eurent promis par écrit de les garantir de tout reproche devant Dieu et devant les hommes, si le tome contenait quelque proposition contraire à la saine théologie².

Peu de temps après, le tome de Grégoire tomba entre les mains de Veccus, dans sa prison, et, comme il y était maltraité, il ne manqua pas d'y répondre, et vivement, par deux discours que nous avons encore. Il y accuse Grégoire d'introduire de nouvelles hérésies, et reprend entre autres l'explication qui vient d'être rapportée du passage de saint Jean Damascène, avouant qu'il ne voit aucune différence entre la procession du Saint-Esprit pour être et sa manifestation éternelle. Ces discours de Veccus se répandirent fort dans

¹ Pachym., l. 1. *Andron*, c. 35. — ² *Ibid.*, *Andron.*, c. 1.

à 1300 de l'ère
Constantino
qui craignai
culièrement
que sur la f
goire, avait
et, cherchan
d'attaquer a
ques, entre
que et Théo
Ils désappro
goire au pa
insister sur
tendre le ten
suivant l'usu
tement cont
prétexte d'a

Un moine
et son discip
et y fit mém
publia son é
même mau
terme ne p
s'expliquait
lire l'écrit d
grande igno
oreilles de l
hommes se
corriger. Ma
un affront i
donna lieu à
d'opiniâtre
failli non pa

Grégoire
en avait usé
Athanase d'
goire public
le menacer
vait pas les
une autre co
trine des P

¹ Pachym.,

Constantinople, et furent soigneusement examinés par tous ceux qui craignaient de se tromper dans une matière si délicate, et particulièrement par ceux qui n'avaient souscrit au tome de Grégoire que sur la foi des évêques. Moscampar, s'étant brouillé avec Grégoire, avait quitté la charge de cartophylax ou garde des archives ; et, cherchant à justifier sa division d'avec le patriarche, il résolut d'attaquer aussi son tome. Il attira à son parti les principaux évêques, entre autres Jean d'Éphèse, quoique absent, Daniel de Cyzique et Théolepte de Philadelphie, grand ami du logothète Muzalon. Ils désapprouvèrent, comme Veccus, l'explication que donnait Grégoire au passage de saint Jean Damascène ; mais, ne voulant pas insister sur le même moyen, ils blâmaient Grégoire de ne pas entendre le terme de producteur au même sens que celui de principe, suivant l'usage des Pères. Toutefois ils n'osaient parler ainsi ouvertement contre le tome qu'ils avaient souscrit ; ils cherchaient un autre prétexte d'accuser Grégoire, et ils le trouvèrent bientôt¹.

Un moine, nommé Marc, attaché depuis longtemps au patriarche et son disciple, fit un écrit pour la défense de ce prélat, qui le revit et y fit même quelques corrections de sa main. Marc, ainsi autorisé, publia son écrit, où le mot de producteur se trouvait employé dans le même mauvais sens que l'on imputait à Grégoire ; savoir : que ce terme ne présentait rien d'actif ; mais il paraissait que le disciple s'expliquait plus clairement que le maître. L'évêque Théolepte fit lire l'écrit de Marc au grand logothète, qui accusa le patriarche de grande ignorance ; et la chose, s'étant répandue, vint jusqu'aux oreilles de l'empereur. Il y fit attention, et, voyant tant de grands hommes se plaindre du tome de Grégoire, il décida qu'il fallait le corriger. Mais Grégoire le refusa avec indignation, regardant comme un affront insupportable qu'on l'accusât d'errer dans la foi. Ce qui donna lieu à ses adversaires de le traiter, auprès de l'empereur, d'opiniâtre et d'hérétique, et de se séparer de lui, comme ayant failli non par ignorance, mais à dessein.

Grégoire s'était d'ailleurs rendu odieux par la manière dont il en avait usé avec les deux patriarches d'Alexandrie et d'Antioche. Athanase d'Alexandrie se trouvant à Constantinople lorsque Grégoire publia son tome, on le pressa vivement d'y souscrire, jusqu'à le menacer d'exil ; il s'en excusa sur ce qu'il était étranger et ne savait pas les maximes de l'église de Constantinople ; mais il donna une autre confession écrite et signée de sa main, conforme à la doctrine des Pères, et qui ne contenait rien d'obscur ni de suspect.

¹ Pachym., l. 2. *Andron.*, c. 2 et 3.

Quant au patriarche d'Antioche, Arsène, sur la seule nouvelle qu'il était uni de communion ecclésiastique avec le roi d'Arménie, on le condamna et on l'effaça des diptyques ¹.

Grégoire, devenant donc odieux de plus en plus, écouta le conseil d'Athanase d'Alexandrie, qui, de concert avec l'empereur, lui proposa de se retirer. Ainsi, un dimanche, 1288, prêchant au peuple, il dit : Je vois beaucoup de gens s'élever contre moi, et je ne puis leur résister seul, vu principalement que les arsenites promettent de se tenir en paix si je me retire. Je veux donc en essayer ; mais, s'ils ne tiennent pas leur parole, je reviendrai plus ardent à les poursuivre. Ayant ainsi parlé, il se retira au monastère des Hodèges, mais sans renoncer entièrement à ses fonctions ; car il conférait avec les évêques et le clergé, il tenait des conciles et rendait des jugements ; en un mot, il gouvernait toujours son église, et on le nommait aux prières. Mais le scandale ne cessait pas ; il augmenta même à l'arrivée de Jean d'Éphèse, que l'on avait prévenu contre Grégoire ; en sorte que l'empereur faisait scrupule d'assister à la liturgie où il était nommé. Ce qui donna ensuite occasion à ses adversaires de faire supprimer son nom dans les prières publiques, et de lui demander sa démission, afin qu'on pût élire un autre patriarche.

Alors vint à Constantinople Cyrille, transféré du siège de Tyr à celui d'Antioche après Arsène. C'était un homme grave, pieux et ami du repos, qui venait, comme il y était obligé suivant l'usage des Grecs, pour faire confirmer sa translation par le patriarche de Constantinople : ce que toutefois il ne put obtenir pour lors. On le logea par honneur au monastère des Hodèges, et Grégoire passa dans l'hospice de Saint-Paul-de-Latre. L'empereur l'envoyait chercher de là pour l'entretenir avec les évêques et lui persuader de donner sa démission. Mais Grégoire demandait qu'en même temps ils lui donnassent leur déclaration qu'ils le reconnaissaient orthodoxe ; ce qui les jetait dans un grand embarras ; car cette reconnaissance montrait une violence tyrannique à exiger sa démission. Ils prièrent donc l'empereur de faire juger Grégoire dans les formes, afin que, si son écrit était trouvé sans erreur, il demeurât patriarche ; s'il était condamné, qu'il demandât pardon et l'obtint, et qu'on lui donnât un successeur. L'empereur accepta la proposition, et Grégoire convint de subir le jugement. On marqua le jour et le lieu, qui était le grand palais ; on nomma les juges, et les accusateurs se préparèrent. Le jour venu, Grégoire se présenta devant le palais avec sa suite, tous à cheval, et fit savoir à l'empereur qu'il y était. Mais l'empe-

¹ Pachym., l. 2. *Andron.*, c. 4 et 5.

à 1300 de l'ère
reur fit réflé
ce que, si Gr
était innocent
scandale rec
Grégoire ava
hérétique, et
quel ils voul
manda ceux
tents eux-mê

Mais ils co
sa démission
de s'exposer
connaissaien
mais qu'ils
Grégoire lui-
fut employé
Grégoire deu
une assembl
avec l'élite d
Cette répons
séparés de l
ration, il se
propre tém
concluaient
justifiait Gré
lisés de son
promit par
de parole, m
ce serment.
persista touj
irrité contre
meurer enfe
qu'il y eût u
le grand pal
des moines
Philadelphie
qui étaient
sur l'écrit d

Le lenden
sion, où il
mon mouve
sait comme

ouvelle qu'il
ménie, on le

outa le con-
mpereur, lui
nt au peuple,
t je ne puis
romettent de
; mais, s'ils
à les pour-
es. Hodèges,
ntérait avec
it des juge-
on le nom-
menta même
contre Gré-
à la liturgie
adversaires
s, et de lui
triarche.

re de Tyr à
e, pieux et
ant l'usage
triarche de
lors. On le
goire passa
voyait cher-
rsuader de
ème temps
orthodoxe;
onnaissance
Ils prièrent
afin que, si
e; s'il était
lui donnât
goire con-
qui était le
réparèrent.
ec sa suite,
ais l'empe-

reur fit réflexi^{on} que cette conférence ne serait d'aucune utilité, en ce que, si Grégoire était jugé coupable, il demeurerait en repos; s'il était innocent, ses accusateurs seraient reconnus calomniateurs, le scandale recommencerait, et l'on disputerait sans fin; que ceux que Grégoire avait ordonnés se couvriraient d'infamie en le déclarant hérétique, et d'autant plus qu'ils avaient souscrit le tome pour lequel ils voulaient le condamner. Par ces raisons, l'empereur contre-manda ceux qui devaient assister au jugement, et ils en furent contents eux-mêmes.

Mais ils conseillèrent à l'empereur d'envoyer demander à Grégoire sa démission, en lui représentant qu'il ne lui serait pas avantageux de s'exposer à un jugement, et promettant de déclarer qu'ils le reconnaissaient orthodoxe et n'avaient aucun doute sur sa doctrine, mais qu'ils étaient seulement scandalisés de l'écrit de Marc, que Grégoire lui-même avait enfin désapprouvé. L'historien Pachymère fut employé à cette négociation avec le questeur Choumac. Enfin Grégoire demanda que la déclaration de son innocence fût faite dans une assemblée publique, en présence du sénat et de l'empereur, avec l'élite des moines, et il promit de donner aussitôt sa démission. Cette réponse de Grégoire causa de la division entre ceux qui étaient séparés de lui. Les uns disaient que, lorsqu'il aurait reçu leur déclaration, il se regarderait comme confirmé dans son siège par leur propre témoignage, et chercherait à les punir de leur calomnie, et ils concluèrent à poursuivre le jugement. Les autres voulaient qu'on justifîât Grégoire par condescendance, comme n'étant pas si scandalisés de son tome que de l'écrit de Marc; mais ils demandaient qu'il promît par écrit de donner aussitôt sa démission. Il ne promit que de parole, mais en prenant Dieu à témoin; et ils se contentèrent de ce serment. Le premier parti, qui était celui des évêques d'Éphèse, persista toujours à refuser la justification de Grégoire, et l'empereur, irrité contre eux, les chassa de sa présence, et leur ordonna de demeurer enfermés dans leurs logis, sans voir personne, jusqu'à ce qu'il y eût un nouveau patriarche. Ensuite il rassembla les autres dans le grand palais, en sa présence, en celle de tout le sénat, du clergé, des moines et d'un peuple nombreux. Là, Théolepte, évêque de Philadelphie, parlant au nom de tous les adversaires de Grégoire, qui étaient présents, le déclara orthodoxe, rejetant tout le scandale sur l'écrit de Marc.

Le lendemain, Grégoire composa tout à loisir l'acte de sa démission, où il disait : Je n'ai été placé sur le siège patriarcal ni de mon mouvement ni par les sollicitations de mes amis; Dieu seul sait comment j'y suis monté. J'y ai déjà passé six ans et plus, et,

pendant ce temps, j'ai fait tout ce qui m'a été possible pour réunir à l'église tous ceux qui s'en étaient séparés. Mes soins toutefois ont eu un succès contraire à mon intention ; en sorte que quelques-uns croyaient que jamais cette paix si désirable ne se ferait si je ne me retirais. Je n'ai pu me résoudre à demeurer en place avec une telle opposition ; j'ai mieux aimé voir réunir les partis divisés. C'est donc pour procurer la paix et faire cesser les scandales si pernicieux aux âmes que je fais ma démission de dignité patriarcalé, sans toutefois renoncer au sacerdoce, que je prétends, par la miséricorde de Dieu, conserver toute ma vie ; car ma conscience ne me reproche rien qui m'en éloigne. On peut donc désormais élire un autre patriarche, qui puisse en exercer digne les fonctions, et réunir les membres divisés de l'église.

Grégoire donna cet acte écrit de sa main, mais sans souscription : ce qui fit croire à quelques-uns qu'il prétendait rentrer un jour dans le siège, d'autant plus qu'il n'alléguait pour cause de sa démission que le bien de la paix ; en sorte que, si son espérance était frustrée, il voudrait revenir, n'ayant rien qui le rendit indigne du sacerdoce. Mais l'empereur et Théophte de Philadelphie, le principal moteur de cette affaire, crurent avoir tout fait en tirant la démission de Grégoire, et obligèrent les autres de s'en contenter, sans lui rien demander de plus. Grégoire se réconcilia avec ceux qui étaient malcontents de lui depuis longtemps, entre autres Germain d'Héraclée et Néophyte de Pruse, qu'il avait déposés. Ensuite il se retira au petit monastère d'Aristine, attendant à celui de Saint-André, où demeurait Théodore, cousin de l'empereur ; et cette princesse avait grand soin de lui. Cela se passait vers le mois de juin 1289 ¹.

Après la démission de Grégoire, l'empereur Andronic fit examiner son tome avec plus de liberté, pour voir si on pourrait le corriger. Il assembla plusieurs des savants sur ce sujet, et enfin il fut résolu qu'on retrancherait l'explication du passage de saint Damascène. Cependant l'empereur s'appliquait toujours à réunir les partis divisés, particulièrement les arsénites, qui étaient encore subdivisés entre eux. La plupart suivaient un nommé Hyacinthe, la minorité Jean Trachaniote. Ceux-ci reprochaient aux autres l'épreuve du feu qu'ils avaient voulu faire, la traitant non-seulement d'ignorance, mais d'impiété, les nommant adorateurs du feu, et s'éloignant d'eux jusqu'à ne vouloir pas leur parler. L'empereur avait fait enfermer Jean pour ce sujet dans une forteresse ; mais alors, pendant la vacance du siège patriarcal, il le fit revenir à Constantinople, et lui

¹ Pachym., l. 2. *Andron.*, c. 7-9.

à 1300 de l'

donna une
employa n
témoignai
le ramèner
suite il s'a
beau chev
grâces po
l'empereur
faisant des
donna tou
de faire un

On en p
après avoir
Locride, e
second, Ja
rempli de
d'Andrino
et se trou
lite l'avait
estime. G
fortement
féré. Il s'e
que lui fai

C'était u
sans usage
monastiqu
vivre en so
son entrée
seurs. Il a
sandales g
simplicité
quait-il d'
avança cor
élection, e
les yeux
moines. D
saient qu'u
qu'il renco
on sut dep
pereur, ay

¹ Pachym.

donna une grande liberté, espérant ainsi le ramener à l'union. Il y employa même Athanase, patriarche d'Alexandrie, pour lequel Jean témoignait une grande estime ; mais, voyant qu'il était impossible de le ramener, il fut plus irrité que devant, et le remit en prison. Ensuite il s'appliqua à gagner Hyacinthe, jusqu'à lui donner un très-beau cheval, l'admettre souvent à son audience, et lui accorder des grâces pour plusieurs personnes. Hyacinthe flatta quelque temps l'empereur de belles espérances, tirant les choses en longueur, et faisant des propositions chimériques. Mais enfin ce prince les abandonna tous à leur opiniâtreté, et résolut, avec le sénat et les évêques, de faire un patriarche, cherchant un sujet qui en fût digne¹.

On en proposa trois, à l'ordinaire. Le premier, Gennade, qui, après avoir été archevêque de la première Justinienne, aujourd'hui Loeride, et y avoir demeuré quelque temps, s'en était démis ; le second, Jacques, abbé du mont Athos, homme de mœurs simples et rempli de piété ; le troisième, Athanase, anachorète, natif d'après d'Andrinople, mais demeurant sur les montagnes de Gano en Thrace, et se trouvant alors à Constantinople parce que l'eunuque Eonopole l'avait fait connaître à l'empereur, qui en avait conçu une haute estime. Gennade refusa le siège patriarcal, quoiqu'on le pressât fortement de l'accepter, et, entre les deux autres, Athanase fut préféré. Il s'en défendit aussi d'abord ; mais il parut céder à la violence que lui faisaient l'empereur et le concile.

C'était un homme d'une grande vertu, mais sans littérature et sans usage de la vie civile, exercé dès l'enfance aux travaux de la vie monastique, à l'abstinence, aux veilles, à coucher à terre, propre à vivre en solitude sur les montagnes et dans les cavernes. Aussi, dès son entrée au patriarcat, il parut bien différent de ses prédécesseurs. Il allait à pied dans les rues, portant un habit rude et des sandales grossières faites de sa main, et vivait dans une extrême simplicité ; mais comme il était dur envers lui-même, aussi manquait-il d'humanité et de condescendance envers les autres. On avança contre lui ces reproches, quand l'empereur délibéra sur son élection, et on alléguait, pour preuve de sa cruauté, qu'il avait crevé les yeux à un âne pour avoir mangé les herbes du jardin des moines. D'autres, au contraire, lui attribuaient des miracles, et disaient qu'un jour, ayant amassé des herbes, il en chargea un loup qu'il rencontra, et lui commanda de les porter au monastère. Mais on sut depuis que c'était un homme nommé Loup. Toutefois, l'empereur, ayant balancé le bien et le mal que l'on disait d'Athanase,

¹ Pachym., l. 2. *Andron.*, c. 11 et 12.

jugea que le bien l'emportait, et se détermina à le faire patriarche ¹.

Il le déclara publiquement dans le grand palais, le 14^{me} d'octobre 1280, et, du palais, Athanase se rendit à pied à Sainte-Sophie, où peu après il reçut l'ordination. En cette cérémonie arrivèrent quelques légers accidents, que les Grecs superstitieux prirent pour des prodiges et des présages qu'Athanase serait chassé du siège patriarcal, comme ses prédécesseurs. On remarqua entre autres, que, lorsqu'on lui mit sur le cou le livre des évangiles, suivant la coutume, les paroles qui se trouvèrent à l'ouverture du livre étaient des malédictions, et, ayant tourné quelques feuillets, on ne rencontra pas mieux. Il attira bientôt après lui des moines du dehors, qui parurent d'une rigueur excessive aux moines de Constantinople, qu'ils accusaient de relâchement; comme de ne pas observer les deux jeûnes de la semaine, faisant deux repas, usant de vin, d'huile et de ragoûts, en un mot, se nourrissant comme des séculiers, quelques-uns même ayant de l'argent. Les compagnons du patriarche recherchaient si curieusement toutes ces fautes, et les punissaient si sévèrement, que les plus réguliers ne se croyaient pas en sûreté. Le patriarche Grégoire de Chypre mourut peu de temps après d'une longue maladie, et, comme quelques-uns disaient, du chagrin de se voir méprisé; l'empereur défendit qu'il fût enterré comme évêque ².

Bientôt le patriarche Athanase se rendit odieux par sa sévérité, et encore plus par celle de ses ministres, c'est-à-dire des moines étrangers qu'il avait attirés autour de lui de divers côtés. Ils attaquaient principalement les moines de Constantinople, et leur faisaient des crimes de tout ce qui sentait un peu le relâchement. A l'un on avait trouvé de l'or, à l'autre un habit neuf, à l'autre deux ou trois tuniques; à celui-ci une croix d'argent, ou un couteau bien fait, ou un essuie-main blanc. Cet autre s'était baigné, ou, étant malade, avait consulté un médecin. Toutes ces fautes étaient châtiées par des réprimandes, des pénitences, des prisons et de rudes disciplines. On levait même des taxes sur les monastères, sous prétexte d'ôter la matière des passions. Le relâchement des moines de Constantinople donnait matière à cette sévérité. Athanase ne leur permettait ni de se nourrir délicatement, ni de garder de l'argent, ni de vivre dans l'oisiveté. Il voulait que leurs habits fussent simples et leur contenance modeste, et surtout qu'ils marchassent à pied, trouvant fort absurde que, tandis qu'il allait à pied lui-même, on les vit, superbement montés sur des chevaux fringants, faire du fracas dans les rues et les places publiques.

¹ Pachym., l. 2. *Andron.*, c. 13 et 14. — ² *Ibid.*, c. 15, 16, 19.

Il ne pou
la vie mona
plus haute
ou qui se p
habit, et sel
rèsies; enfi
ports d'une
ces faux mo
les monast
pouvoir le
bles, ou il
eux, ou il

Athanase
rables, voy
mertume d
même fure
ment à en
et à les ren
chacun go
stantinople
d'en tirer
ils ne fissen
Enfin, il ne
pour tenir
solliciter a
spirituelle,
à ce sujet

Enfin so
parents de
primandes
s'était acqu
l'empereur
le soutenir
contre lui,
que des m
déclarées
moines, le
mettre en
uns du pe
lui jetaien

¹ Pachym.

Il ne pouvait souffrir ceux qui, avant que d'être bien instruits de la vie monastique, s'enfermaient dans des cellules sous prétexte d'une plus haute perfection, ou qui fréquentaient les maisons des grands, ou qui se prévalaient de la simplicité des femmes, à la faveur de leur habit, et se les assujettissaient, quelquefois jusqu'à leur insinuer des hérésies; enfin ceux qui, par vanité ou par intérêt, affectaient des transports d'une fureur fanatique. Athanase s'efforçait de réprimer tous ces faux moines: ceux qu'il jugeait corrigibles, il les renfermait dans les monastères nombreux, les exhortant à observer de tout leur pouvoir le renoncement à leur propre volonté. Quant aux incorrigibles, ou il les enfermait dans des prisons, pour les sauver malgré eux, ou il les chassait de Constantinople.

Athanase entreprit aussi de réformer le clergé. Les plus considérables, voyant d'abord à ses manières et à ses regards terribles l'aumertume de son zèle, se tenaient cachés et enfermés chez eux, ou même furent réduits à sortir de la ville. Mais il s'attacha principalement à en éloigner les évêques, qui y séjournaient en grand nombre, et à les renvoyer dans leurs diocèses, disant qu'il était juste que chacun gouvernât le sien, comme le patriarche prenait soin de Constantinople, et que chacun veillât sur son troupeau, sans se contenter d'en tirer du revenu. Il craignait aussi que, se trouvant ensemble, ils ne fissent des cabales les uns contre les autres, et contre lui-même. Enfin, il ne voulait point qu'ils s'absentassent de leurs diocèses, sinon pour tenir les conciles tous les ans, suivant les canons, ou pour solliciter auprès de l'empereur ou du patriarche quelque affaire spirituelle, et retourner aussitôt. On a plusieurs lettres qu'il écrivit à ce sujet à l'empereur Andronic et à divers évêques.

Enfin son zèle pour la justice s'étendait aux plus grands, jusqu'aux parents de l'empereur et à ses enfants, qui craignaient plus les réprimandes du patriarche que celles de l'empereur même, tant il s'était acquis d'autorité par sa vie irrépréhensible et le respect que l'empereur avait pour lui¹. Toutefois, ce prince n'eut pas la force de le soutenir, ni de résister aux clameurs publiques qui s'élevèrent contre lui, la quatrième année de son pontificat. Ce n'était d'abord que des murmures secrets; mais on en vint ensuite aux plaintes déclarées: tout le monde s'éleva contre Athanase; les évêques, les moines, les laïques; et on ne le menaçait pas de moins que de le mettre en pièces s'il ne quittait le siège de Constantinople. Quelques-uns du peuple lui disaient des injures jusque dans l'église; d'autres lui jetaient des pierres quand il paraissait dehors.

¹ Pachym., l. 2. Andron. Gregoras, l. 6, c. 5.

Se voyant donc abandonné, le patriarche Athanase composa un écrit qui contenait de grandes plaintes de ce qu'après l'avoir placé malgré lui sur le siège patriarcal, on avait trouvé mauvais qu'il usât de son pouvoir contre les pécheurs scandaleux, et on avait reçu leurs accusations contre lui, jusqu'à l'obliger à se déposer, quoiqu'il ne se sentît coupable d'aucun crime, ni contre la foi, ni contre les mœurs. Il concluait en prononçant anathème contre tous les auteurs de cette injustice, quels qu'ils fussent. Athanase souscrivit cet écrit de sa main, le scella de sa bulle de plomb, l'enferma dans deux pots de terre liés ensemble d'une corde, et le plaça lui-même dans les galeries hautes de l'église Sainte-Sophie, sur le haut d'une colonne, voulant laisser à la postérité ce monument éternel de son innocence et de son ressentiment.

Après avoir ainsi déposé secrètement un anathème qui retombait sur l'empereur, il lui écrivit et lui envoya la lettre suivante : Confiant en Dieu, et, après Dieu, en la parole de votre majesté, qui est de Dieu, je me suis chargé du gouvernement de cette église. Que, si quelqu'un m'accuse de n'avoir point administré au gré de chacun, Dieu m'est témoin que je ne concevais rien de mieux. Mais, puisque le Christ vous a établi le curateur de son Église et de l'empire, pour les diriger suivant son bon plaisir, je le dis en présence de mon Seigneur Jésus-Christ, encore que je sois pécheur, je ne sache pas néanmoins avoir rien fait de contraire aux règles du sacerdoce. Que s'il y en a qui se sont élevés contre moi, à dire des choses faites pour outrager et affliger un homme, et s'il y en a qui croient ces choses, qu'ils en proposent ce qu'ils jugent propre à ma déposition. Si on me fait tort, je serai justifié en ce jour-là ; car, quant à mon abdication, je la regarde comme anticanonique : tel est mon jugement. Mais, comme je parle à un empereur qui craint les jugements de Dieu, si vous l'ordonnez, je renonce à ma volonté, et je remets à Dieu et à votre majesté, qui est de lui, ce qui me regarde, afin que, selon ce qu'elle jugera devoir être agréable à Dieu et salutaire à mon âme, vous daigniez me favoriser, me conseiller et me seconder ; afin que mon âme participe aux bienfaits de Dieu, à l'égal de votre majesté, qui est de Dieu.

Telle fut la lettre du patriarche Athanase à l'empereur Andronic. Le patriarche ne la signa point, tandis qu'il avait signé en ces termes l'anathème secret : Athanase, par la miséricorde de Dieu, archevêque de Constantinople, la nouvelle Rome, patriarche œcuménique. Avec la lettre, le patriarche fit prier l'empereur de lui envoyer des personnes de confiance pour leur résigner les maisons patriarcales, et des gardes pour le protéger pendant qu'il allait se retirer. Il espérait que l'em-

à 1300 de l'empereur le p... lation sacr... comme de... occuper le... traite.

Se voyant... du palais p... voya à l'en... nous avon... peuple qu... notre espé... cette violen... écarter, et... et pécheur... séquence, rance, non... nous en de... vous ! Il vo... deux, et p... Mère de D...

Telle fut... de conserv... nures équ... même che... de complét... un péché... entre eux... perdre l'ha...

Comme... trouva à Co... temps mar... tique, et, é... Saint-Mich... ou sacrista... reur Miche... pour en ch... fut de ce no... volontaire... alexandrie... son fonds d...

pereur le prierait de n'en rien faire. Il y fut trompé. Malgré son adulation sacrilège, que le Christ avait établi l'empereur chef de l'Église comme de l'empire, Andronic lui envoya aussitôt des personnes pour occuper les maisons, et des gardes pour le conduire dans sa retraite.

Se voyant ainsi déçu dans son attente, Athanase sortit la nuit même du palais patriarcal, et gagna le monastère de Cosmidion, d'où il envoya à l'empereur une démission conçue en ces termes : Puisque nous avons été mis sur le siège patriarcal pour procurer la paix au peuple qui a son nom du Christ, et que les choses ont tourné contre notre espérance et contre l'espérance de ceux qui nous avaient fait cette violence, en sorte que le peuple nous a jugé être à rejeter, à écarter, et sans jugement ; nous-même étant d'ailleurs comme faible, et pécheur, et insuffisant, et non digne d'un pareil ministère : en conséquence, nous renonçons à eux avec le pontificat. Que si, par ignorance, nous avons fait quelque chose autrement qu'il ne convenait, nous en demandons pardon. Que le Seigneur vous pardonne aussi à vous ! Il voudra bien procurer ce qui est utile, gouverner tous les deux, et pourvoir un pasteur convenable, par l'intercession de la Mère de Dieu ¹.

Telle fut la démission du patriarche Athanase. Nous avons tâché de conserver dans la traduction, autant que possible, toutes les tournures équivoques et louches qui se trouvent dans l'original ; car, même chez les meilleurs Grecs de cette époque, il n'y a jamais rien de complètement franc et loyal. C'est, comme chez les meilleurs Juifs, un péché originel et héréditaire, que la ruse et la tromperie, même entre eux. Au lieu de s'en corriger, on dirait qu'ils ont peur d'en perdre l'habitude.

Comme on cherchait un successeur au patriarche Athanase, il se trouva à Constantinople un moine nommé Cosmé, qui avait été longtemps marié ; puis, ayant quitté sa femme, il embrassa la vie monastique, et, étant venu à Constantinople, il entra dans le monastère de Saint-Michel, et y exerça plusieurs charges, même celle d'éclésiastique ou sacristain. Dans le temps de la réunion avec les Latins, l'empereur Michel voulut savoir les sentiments des moines de cette maison, pour en chasser tous ceux qui s'opposeraient à sa volonté. Cosmé fut de ce nombre, et, ayant été mis en prison, il y demeura longtemps volontairement, et fut délivré par l'intercession du patriarche d'Alexandrie. Alors il se retira dans une cellule qu'il avait fait bâtir sur son fonds dans une île, et vint à la connaissance du grand connétable

¹ Pachym., c. 23 et 24.

Glabas Tarchaniote, qui aimait les moines et les hommes vertueux, et qui le fit connaître à l'empereur Andronic. Pour cet effet, il le ramena à Constantinople, et lui donna le gouvernement de son monastère de la Mère-de-Dieu.

Cosme était dans une belle vieillesse, sans aucune teinture des livres profanes, mais humble et doux; et l'empereur le goûta tellement, qu'il le mit au nombre de ses confesseurs, et le tenait pour un saint. Les évêques, étant donc assemblés pour choisir un patriarche, n'en trouvèrent point de plus agréable à l'empereur, ni de plus convenable à la circonstance du temps; car, sous son pontificat, ils espéraient voir le calme, après la tempête excitée par la rigueur excessive d'Athanase. En effet, Cosme était bon et compatissant: son seul défaut était d'être un peu intéressé, moins par inclination naturelle que par simplicité et par habitude à la vie privée. Ainsi il fut élu tout d'une voix; on lui changea son nom en celui de Jean; l'empereur lui donna le bâton pastoral, suivant la coutume, et il fut ordonné le 1^{er} jour de janvier 1294.

L'empereur Andronic Paléologue fit couronner par ce patriarche son fils aîné Michel, qu'il avait associé à l'empire dès l'année précédente 1293. Il le fit couronner solennellement à Sainte-Sophie, le 21^{me} de mai 1294, jour auquel les Grecs célèbrent la mémoire du grand Constantin. Il fit expédier un acte authentique de ce couronnement, et voulut qu'il fût souscrit à l'ordinaire par les prélats; mais il les pria d'y ajouter des excommunications et les malédictions les plus terribles, sans espérance d'absolution, pour quiconque oserait se révolter contre le nouvel empereur. C'est ce qu'il ne put persuader au patriarche ni aux évêques. Il suffit, lui dirent-ils, que les lois imposent aux rebelles des peines si rigoureuses, que la vie, quand ils sont convaincus, leur devient plus insupportable que la mort. Il n'est pas juste et ne nous convient pas à nous, qui devons être pleins de compassion, d'y ajouter encore contre ces malheureux la séparation d'avec Jésus-Christ. Il vous sied bien de faire observer la sévérité des lois, c'est pour vous un devoir indispensable; mais vous ne devez pas contraindre l'Eglise à être impitoyable, elle qui a coutume d'intercéder pour les malheureux.

L'empereur, se voyant refusé, ne voulut pas même recevoir les lettres que les prélats offraient de faire expédier; mais il leur témoigna son ressentiment par une novelle qu'il publia pour retrancher les présents qui se faisaient aux ordinations des évêques, où l'on avait accoutumé de distribuer à tout le clergé des gratifications, chacun selon sa fonction. L'empereur traitait cet usage de simoniaque, et en faisait honte au clergé. Quelques évêques, voulant paraître désinté-

à 1300 de l'ère
ressés, don
posèrent, r
par des lois
pour la sub
nuirait au s
et souscrit
celui de Sm
qui en souf

L'an 129
du patriarch
hautes de l
une colonne
ils trouvèr
L'ayant tiré
le portèrent
pereur And
triarche Ath

Le patriar
pereur, iis f
que cet anat
homme qui
étant deven
cette censur
lexandrie, J
trouvèrent à
thanase, et l
rentrer dans
fallait le pri
demander l
mais les plu
et que la cer
secrètement

L'empere
faire explic
lever la cens
en substance
les persécut
fait compose
ma démissio
effacer tout

ressés, donnèrent dans le sens de l'empereur ; mais la plupart s'y opposèrent, représentant que c'était une ancienne coutume, autorisée par des lois ; que ces droits, attachés aux charges, étaient nécessaires pour la subsistance des ecclésiastiques, et que leur retranchement nuirait au service. Ils ne gagnèrent rien, et la constitution fut publiée et souscrite par le patriarche et tous les évêques, excepté seulement celui de Smyrne et celui de Pergame. Mais ce ne furent pas les évêques qui en souffrirent ; ce fut le clergé, qui n'y avait pas consenti ¹.

L'an 1297, au mois de septembre, de jeunes garçons de la maison du patriarche Jean, cherchant des nids de pigeons dans les galeries hautes de l'église de Sainte-Sophie, appliquèrent une échelle contre une colonne, au haut de laquelle ils prirent des pigeonceaux ; mais ils trouvèrent de plus deux pots de terre qui enfermaient un écrit. L'ayant tiré et déplié, ils furent bien surpris de ce qu'ils y lurent, et le portèrent au patriarche, qui crut devoir le communiquer à l'empereur Andronic. C'était précisément l'anathème secret que le patriarche Athanase y avait déposé avant de donner sa démission.

Le patriarche Jean ayant donc lu cet écrit et l'ayant fait lire à l'empereur, ils furent l'un et l'autre fort embarrassés. Car il était évident que cet anathème tombait sur l'empereur, et il était prononcé par un homme qui en avait le pouvoir, étant encore patriarche ; mais alors, étant devenu simple particulier, il n'avait plus le pouvoir de lever cette censure. Sur cette difficulté, ils rassemblèrent le patriarche d'Alexandrie, Jean, ancien métropolitain d'Éphèse, et les évêques qui se trouvèrent à Constantinople, qui furent tous indignés de l'action d'Athanase, et le soupçonnèrent d'avoir voulu se préparer une voie pour rentrer dans son siège. Quant à l'anathème, les uns croyaient qu'il fallait le prier de le lever lui-même ; les autres disaient que c'était lui demander l'impossible, puisqu'il n'était plus que simple particulier ; mais les plus instruits soutenaient qu'il ne fallait point d'absolution, et que la censure était nulle et contre les canons, étant prononcée secrètement, sans que ceux qu'elle frappait en eussent connaissance.

L'empereur, toutefois, fut d'avis d'envoyer vers Athanase pour le faire expliquer. Il reconnut son écrit et déclara qu'il était prêt à lever la censure, comme il fit en effet par un nouvel écrit où il disait en substance : Le chagrin et l'amertume de cœur où m'avaient mis les persécutions que j'ai souffertes pendant mon patriarcat m'ont fait composer cet écrit, que j'ai caché dans Sainte-Sophie. Mais après ma démission, je n'ai pensé qu'à me mettre l'esprit en repos et à en effacer tout ce que cet écrit contient de plus fâcheux, pardonnant

¹ Pachym., l. 3. *Andron.*, c. 1. ^o

de bon cœur à tous ceux qui m'ont persécuté ; car je sais bien que quiconque connaît les commandements de Dieu et pense au jugement futur, ne peut garder une inimitié et prononcer des malédictions contre ceux qui l'ont offensé. J'avais donc tellement ôté de mon esprit toutes ces tristes pensées, que j'ai même oublié de reprendre l'écrit et de le supprimer. Mais, puisqu'il a été trouvé, je déclare que, dès ma renonciation au patriarcat, j'ai dépouillé tout ressentiment et tout désir de vengeance, et j'ai levé ces excommunications et toutes autres censures ; et, de plus, par ce présent écrit, j'accorde un plein pardon à tous ceux qui m'ont offensé et que j'ai frappés de quelque censure connue ou à connaître, et je veux garder avec tous la paix et la charité selon Dieu, sans aucune animosité ni ressentiment contre personne. La date est du mois de septembre 1207.

Six mois après, et à la fin du mois de mars 1208, mourut l'ancien patriarche Jean Veccus, la plus grande lumière qu'eût alors l'église grecque. Depuis plus de quinze ans qu'il avait quitté le siège de Constantinople, il avait toujours vécu en exil et en diverses prisons. Celle où il mourut était un château nommé de Saint-Grégoire. Il fit un testament où il dit : Plusieurs, mourant en exil et en prison, et n'ayant rien de quoi disposer, ne laissent pas de faire un testament pour se justifier des crimes dont on les accuse. Je fais le mien, au contraire, pour confesser le crime pour lequel je suis persécuté, qui est de soutenir que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils. Il s'étend ensuite sur la preuve de ce dogme, et ajoute à la fin : Je n'ai à disposer ni d'argent ni d'héritages : on m'a tout ôté avec mon siège ; mais le peu qui me reste dans ma pauvreté, je le laisse à partager à ceux qui sont demeurés avec moi dans ma prison, dont l'un me tient lieu de fils, l'autre de domestique. Il fut enterré sans cérémonie au lieu même où il était logé. Constantin Méliteiote, qui était enfermé avec lui, fut transféré à Constantinople et mis avec Georges Métochite, diacre de la grande église, autre disciple de Veccus ; mais, comme ils ne pouvaient s'accorder avec les schismatiques au gré de l'empereur, on les enferma dans le grand palais. Jean Veccus a laissé grand nombre d'écrits, la plupart sur la procession du Saint-Esprit et l'union des églises ¹.

A l'occasion de la retraite du patriarche Athanase, l'historien Nicéphore Grégoras fait les réflexions que voici : J'oubliais presque de dire qu'autrefois l'Eglise ne manquait pas de personnages éclairés, qui, répandus dans les différents quartiers de Constantinople, expliquaient, à différents jours, les uns les psaumes du prophète David,

¹ Pachym., l. 3. *Andron*, c. 29. *Allat. Consens.*, p. 763. *Græcia orthodox.*, t. 1.

les autres les
ques du Sau
dotale annon
l'instruction
culiers. C'éta
une voie cer
c'était comm
grande fonta
parq ; de nos
abîmées dans
gagné les au
se trouvent j
sans eau. Le
fait de part e
tels que la pl
et de la doct
croupit dans
ce qui est uti

Voilà ce q
corruption d
l'Eglise rom
laquelle il ne
tiles efforts d
de si grandes
des causes q
empereurs gr
che, Gerasim
blancs, mais
Quant à la li
doigt. Mais c
le rendaient p
pour cette r
les grandes p
ordres, comm
Voilà ce que

Un échanti
qui paraissait
il dit à l'emp
verner l'Egli
sort des patr

¹ Nicéph. Gr.

ais bien que
au jugement
malédiction
de mon es-
de reprendre
, je déclare
out senti-
communications
rit, j'accorde
j'ai frappé
garder avec
osité ni res-
embre 1297.
urur l'ancien
alors l'église
le siège de
rses prisons.
égoire. Il fit

en prison,
ire un testa-
fais le mien,
s persécuté,
par le Fils.
à la fin : Je
té avec mon
laisse à par-
a, dont l'un
é sans céré-
ote, qui était
avec Georges
eccus ; mais,
es au gré de
ccus a laissé
Saint-Esprit

orien Nicé-
presque de
es éclairés,
ople, expli-
hète David,

orthod., t. 1.

les autres les épîtres du grand Paul, d'autres les préceptes évangéliques du Sauveur. Tous ceux qui étaient revêtus de la dignité sacerdotale annonçaient la parole de Dieu dans les paroisses, portaient l'instruction dans le sein des familles et dans les maisons des particuliers. C'était quelque chose de divin dans la vie humaine ; c'était une voie certaine pour connaître la vérité et pratiquer la vertu ; c'était comme une irrigation continuelle des âmes par les eaux de la grande fontaine de Dieu. Avec le temps, toutes ces choses ont disparu ; de nos jours, toutes les bonnes mœurs sont abolies et comme abîmées dans les profondeurs de la mer. Ensuite, cette peste ayant gagné les autres églises, les âmes de toute la multitude chrétienne se trouvent jusque aujourd'hui dans un désert aride, sans chemin et sans eau. Le mal en est venu à cet excès, que, pour une obole, on fait de part et d'autre les serments les plus horribles, des serments tels que la plume se refuse à les écrire ; car la lumière de la raison et de la doctrine étant éteinte, tout se confond, le grand nombre croupit dans l'abrutissement, et nul n'est plus capable de connaître ce qui est utile et en quoi la piété diffère de l'impiété ¹.

Voilà ce que l'historien grec nous apprend sur l'ignorance et la corruption du clergé et du peuple grecs, opposés à l'union avec l'Église romaine ; ignorance, corruption générale et invétérée, à laquelle il ne voit pas de remède ; il en donne pour preuve les inutiles efforts du patriarche Athanase, dont le pontificat avait fait naître de si grandes espérances de réforme. Plus loin, il nous signalera une des causes qui rendaient ce mal incurable : c'était la politique des empereurs grecs. Sur l'an 1320, il nous dira d'un nouveau patriarche, Gerasime, subrogé à un autre : C'était un homme à cheveux blancs, mais simple et presque entièrement sourd de vieillesse. Quant à la littérature grecque, il n'en avait pas goûté du bout du doigt. Mais c'était précisément cette ignorance et cette simplicité qui le rendaient propre à servir les bons plaisirs de l'empereur ; car c'est pour cette raison que les empereurs choisissent de tels sujets pour les grandes places, afin qu'ils soient maniablement soumis à leurs ordres, comme des esclaves, et qu'ils ne leur résistent en rien ². Voilà ce que dit Nicéphore Grégoras.

Un échantillon de cette ignorance servile se voit dans celui-là même qui paraissait devoir y porter remède, le patriarche Athanase, quand il dit à l'empereur Andronic que Jésus-Christ l'avait chargé de gouverner l'Église comme l'empire, que c'était ainsi à lui à décider du sort des patriarches et des évêques. Il ignorait donc que ce n'est

¹ Nicéph. Grégoras, l. 6, c. 5, n. 5 et 6. — ² Ibid., l. 8, c. 2, n. 3.

point à César ou à Hérode et leurs successeurs, mais à Pierre et à ses successeurs, que le Christ a dit : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. Et encore : Pais mes agneaux, pais mes brebis. Il ignorait donc ce que dit le plus illustre patriarche de Constantinople, saint Jean-Chrysostôme : Que Pierre aurait pu, lui seul, élire un apôtre à la place de Judas, comme étant celui sous la main de qui tous les autres ont été placés; car c'est à Pierre que le Christ a dit : Quand tu seras converti, affermis tes frères ¹. Il ignorait donc ce que dit saint Grégoire de Nysse : C'est par Pierre que Jésus-Christ a donné aux évêques les clefs du royaume céleste ². Il ignorait donc ce que disent les historiens grecs Sozomène, Socrate et autres, dès le quatrième siècle, que tout ce que le concile d'Antioche avait fait contre saint Athanase était nul, « parce que la règle ecclésiastique défend de rien décider, de s'assembler en concile, et de faire aucuns canons sans le consentement de l'évêque de Rome ³. »

Ainsi donc, dans le treizième siècle, toute cette kyrielle de patriarches grecs qui se succèdent sur le siège de Constantinople, suivant les caprices de l'empereur, comme des valets suivant les caprices de leur maître; tous ces chefs du clergé grec ignorent ce que leurs plus saints prédécesseurs, ce que leurs historiens les plus connus, ce que l'Évangile même dit de plus capital sur la constitution divine de l'Église et le pouvoir divin de son Chef établi par le Christ ! Ils ignorent ce que leurs Pères ont cru; ils ignorent ce qu'ils croient eux-mêmes sur le Saint-Esprit ! Ils ignorent que Saint Épiphanie, dans son *Ancorat*, dans son exposition de foi catholique, qui devait servir d'ancre aux fidèles au milieu des opinions flottantes de l'hérésie, répète jusqu'à huit et dix fois que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, qu'il est du Père et du Fils, qu'il est, qu'il procède de l'un et de l'autre. Ils ignorent que cette proposition : Le Saint-Esprit procède du Père par le Fils, est l'expression commune de leurs Pères, et que, si elle est moins juste que l'autre, ce n'est pas une excuse pour eux de l'ignorer. Et c'est sur cette ignorance crasse ou affectée qu'ils rompent avec le centre de l'unité catholique, qu'ils refusent au successeur de saint Pierre l'obéissance qui lui est due par tous les

¹ *Homil. III, in act. apost.*, n. 2, t. 9, p. 24 et seqq., édit. *Bened.* — ² T. III, p. 314, édit. Paris. — ³ Socrat., l. 2, c. 17 Sozom., l. 3, c. 10. *Hist. Tripart.*, l. 4, c. 9.

à 1300 de l'ère

Chrétiens, po
tien et de Jul

Mais déjà c
du bas-empir
geance divine
joukides ou
Tartares; un
débris; la Bi
mont Olympe
devint biento
fils engloutir
tête toutes le
tomans que n
cendants sont
lant de Const

Ce chef ava
qu'ils avaient
Grec, gouver
sa fille, y invi
de ceux des
nement. Il pr
sence. Othma
cette occasion
perfidie. Il fit
Jarissar et son
rivaux, ne vi
Karahissar, li
donner asile à
précieux. Le
une proposition
allait du mêm
en possession
quarante jours
suivant l'usage
Biledik, avec
on, ses trésors
torches. Une
sie pour être
tège peu nom
troupe de cen
et commença
des tourbillon

s à Pierre et à
sur cette pierre
vaudront point
cieux, et tout
et tout ce que
t encore : Pais
que dit le plus
rsostôme : Que
Judas, comme
té placés ; car
verti, affermis
Nysse : C'est
fs du royaume
ecs Sozomène,
que le concile
« parce que la
ler en concile,
l'évêque de

lle de patriar-
nople, suivant
es caprices de
que leurs plus
onnus, ce que
on divine de
rist ! Ils igno-
croient eux-
iphane, dans
devait servir
de l'hérésie,
cède du Père
ocède de l'un
Saint-Esprit
e leurs Pères,
s une excuse
e ou affectée
s refusent au
par tous les

ed. — 2 T. III,
Tripart., l. 4.

Chrétiens, pour la prostituer servilement aux successeurs de Dioclétien et de Julien l'Apostat.

Mais déjà campaient dans l'Asie-Mineure les futurs exterminateurs du bas-empire de Constantinople, les terribles exécuteurs de la vengeance divine sur l'incurable perfidie des Grecs. L'empire des Seljoukides ou Turcomans d'Icône avait succombé sous les coups des Tartares ; une dizaine d'émirs ou généraux turcs s'en partagèrent les débris ; la Bithynie et tout le pays qui est situé dans les environs du mont Olympe échurent à Othman, Osman ou Athman. Ce prince devint bientôt le plus redoutable de tous ; insensiblement lui et son fils engloutirent la puissance des autres émirs et réunirent sur leur tête toutes leurs possessions. Othman est le chef de ces terribles Ottomans que nous verrons détruire l'empire des Grecs, et dont les descendants sont aujourd'hui si nonchalamment assis sur le trône croulant de Constantinople.

Ce chef avait voué aux Grecs une haine implacable, surtout depuis qu'ils avaient tenté de s'emparer de sa personne par trahison. Un Grec, gouverneur du château de Jarissar, voulant faire les noces de sa fille, y invita plusieurs seigneurs de sa nation et les plus distingués de ceux des Turcs qui résidaient dans le voisinage de son gouvernement. Il pressa surtout Othman de venir honorer la fête de sa présence. Othman, instruit du complot qu'il avait formé de profiter de cette occasion pour l'arrêter, se crut en droit d'opposer perfidie à perfidie. Il fit accroire au gouverneur Biledik, complice de celui de Jarissar et son futur gendre, qu'il craignait que les autres Turcs, ses rivaux, ne vinssent, pendant qu'il assisterait à ses noces, attaquer Karahissar, lieu de sa résidence, et il finit par le prier de vouloir bien donner asile à ses femmes, et y recevoir avec elles ses effets les plus précieux. Le gouverneur de Biledik consentit avec empressement à une proposition qui paraissait s'accorder si bien avec ses projets. Il allait du même coup se défaire de ce redoutable guerrier et se mettre en possession de toutes ses richesses. Othman fit déguiser en femmes quarante jeunes gens déterminés, qui se couvrirent de longs voiles, suivant l'usage des Musulmans, et il les envoya au gouverneur de Biledik, avec une grande quantité de caisses qui contenaient, disait-on, ses trésors, mais qui, en effet, n'étaient remplies que d'armes et de torches. Une plaine, située près du château de Biledik, avait été choisie pour être le théâtre de la fête. Othman s'y rendit avec un cortège peu nombreux ; mais il avait fait cacher dans un bois voisin une troupe de cent hommes bien armés. Les convives étaient assemblés et commençaient déjà à se livrer à la joie, lorsqu'on vit tout à coup des tourbillons de flammes et de fumée s'élever du château de Bile-

dik, auquel les prétendues femmes du Musulman avaient mis le feu. Aussitôt le gouverneur, son beau-père, et tous les gens de leur suite quittent le festin pour aller éteindre l'incendie ; au même instant, les soldats d'Othman sortent de leur embuscade, se précipitent sur les Grecs et les taillent en pièces. Après ce coup de main, Othman se rendit aisément maître et du château de Biledik et de celui de Jariesar. La mariée tomba entre ses mains, et il la donna pour épouse à son fils Orkan. On prétend qu'elle devint mère du sultan Amurath, qui institua la milice des Janissaires, composée d'esclaves chrétiens, qu'on élevait dès l'enfance dans les erreurs du mahométisme¹. Telles furent les premières noces que célébrèrent ensemble les Grecs et les Ottomans.

Tandis que Constantinople se séparait ainsi du vicaire de Jésus-Christ, du Siège de saint Pierre, du centre de l'humanité chrétienne, pour devenir un jour la résidence du vicaire de Mahomet, la capitale de son empire antichrétien, la principale porte de l'enfer contre l'Église de Dieu ; dans ce temps-là même, à l'extrémité de l'Allemagne, sur les frontières des Slaves demi-barbares et des Grecs irrémédiablement dégénérés, remplacés bientôt par les Turcs et leur indomptable barbarie, la Providence formait une dynastie nouvelle et un peuple nouveau : la dynastie et le peuple d'Autriche, dynastie et population sincèrement chrétiennes, toujours unies au centre de l'Église catholique, et qui plus d'une fois servirent de boulevard à la chrétienté contre les plus terribles assauts des Ottomans.

Autriche et Austrasie sont le même nom, en vieux allemand *Ost-rich*, et signifient royaume de l'Est. L'Austrasie franque, dont la capitale était Metz, s'étendait jusqu'à l'Autriche allemande, dont la capitale est Vienne. Des héros chrétiens tels que Charles-Martel, Pepin le Bref, Charlemagne, Godefroy de Bouillon, sortent de l'Austrasie pour combattre la puissance antichrétienne de Mahomet, en France, en Espagne, en Palestine, des héros chrétiens sortiront de l'Austrasie et de l'Autriche, pour achever cette lutte sous les murs de Vienne et de Belgrade, et dans les eaux de Lépante.

La première dynastie des margraves et ducs d'Autriche, la maison de Babenberg, ou Bamberg, dont le plus illustre fut le margrave saint Léopold, s'était éteinte l'an 1268, dans la personne du duc Frédéric, de qui la tête tomba à Naples sous la hache de l'exécuteur, avec celle de Conradin, dernier rejeton de la dynastie de Frédéric Barberousse, après avoir été vaincus et faits prisonniers l'un et

¹ *Hist. du Bas-Empire*, l. 103, n. 25 et 26. *Art de vérifier les dates*. De Hammer. *Hist. des Osmands ou Ottomans*, t. 1, en allemand.

l'autre par C
duchés d'Au
naient à l'em
même n'eut p

Dans cet i
s'empara de
tinent des p
des Romains
mais, en 127
fut le seul d
ncuveau roi
et les fiefs ac
ric II, jusqu'
temps, il ava
dans l'interrè
Bavière, qui
des autres.

Ottocare d
rendre son h
tuer les trois
l'empire. Tou
naître et répu
sur celles de
Rodolphe. E
amis lui ayan
est-ce qui de
mon argent
Mais, reprit l
Dieu la fait av
— Ottocare
tout à coup i
était devant
armée de Hor
Rodolphe, se
il ne sut quel
velles toujours
que Brunon c

Elle se fit a
ainsi que l'ex
L'Autriche, la
pire. Le roi d
impériaux qu

nt mis le feu.
de leur suite
ne instant, les
oient sur les
s, Othman se
elui de Jaris-
pour épouse
an Amurath,
ves chrétiens,
hométisme.
ble les Grecs

ire de Jésus-
é chrétienne,
et, la capitale
er contre l'É-
l'Allemagne,
es irremédia-
eur indomp-
ouvelle et un
ynastie et po-
re de l'Église
rd à la chré-

ux allemand
anque, dont
mande, dont
Charles-Martel,
ent de l'Aus-
Mahomet, en
sortiront de
us les murs

e, la maison
le margrave
nne du duc
l'exécuteur,
de Frédéric
iers l'un et

tes. De Ham-

l'autre par Charles, roi de Sicile, frère de saint Louis de France. Les duchés d'Autriche, de Styrie et de Carniole, demeurés vacants, revenaient à l'empire ; mais, pendant bien des années, l'empire lui-même n'eut point de chef universellement reconnu.

Dans cet interrègne, le duc-roi de Bohême, Primislas-Ottocare II, s'empara de trois duchés, et s'en fit donner l'investiture, sans l'assentiment des princes, par Richard de Cornouailles, un des rois élus des Romains. Il refusa, dit-on, la couronne impériale en 1260 ; mais, en 1273, quand il la vit donnée à Rodolphe de Habsbourg, il fut le seul des électeurs à lui refuser sa voix et son hommage. Le nouveau roi des Romains confirma généralement tous les privilèges et les fiefs accordés par ses prédécesseurs, notamment par Frédéric II, jusqu'à son excommunication et sa déposition. Mais en même temps, il avait soin de faire rentrer les biens de l'empire usurpés dans l'interrègne par certains seigneurs. Le comte palatin, Louis de Bavière, qui sous ce rapport était sans reproche, fut établi juge des autres.

Ottocare de Bohême fut cité à trois diètes successives, tant pour rendre son hommage au nouveau roi des Romains que pour restituer les trois duchés. Comme il ne satisfut point, il fut mis au ban de l'empire. Toutefois, Rodolphe lui laissa encore un an pour reconnaître et réparer sa faute. Ottocare, qui comptait sur ses forces et sur celles de son allié, le duc Henri de Bavière, ne craignait guère Rodolphe. Et, de fait, Rodolphe n'était pas bien riche. Un de ses amis lui ayant demandé vers ce temps où en était son trésor et qui est-ce qui devait le garder, il répondit : Je n'ai point de trésor, tout mon argent consiste en ces cinq mauvais schellings que voici. — Mais, reprit l'autre, avec quoi donc voulez-vous faire cette guerre ? — Dieu la fait avec moi, et moi pour lui ! fut la réponse de Rodolphe. — Ottocare s'attendait à le voir pénétrer par la Bohême, lorsque tout à coup il apprit qu'il avait traversé la Bavière soumise, qu'il était devant Vienne, près de s'en rendre maître, secondé par une armée de Hongrois. Ottocare, qui s'était raillé plus d'une fois de Rodolphe, se trouva prodigieusement confondu. Pendant trois jours, il ne sut quel parti prendre. A la fin, comme il lui revenait des nouvelles toujours plus fâcheuses, il envoya son vieux conseiller, l'évêque Brunon d'Olmulz, proposer la paix.

Elle se fit aux conditions suivantes. Le ban de l'empire sera levé, ainsi que l'excommunication portée par l'archevêque de Salzbourg. L'Autriche, la Styrie, la Carinthie, la Carniole sont restituées à l'empire. Le roi des Romains investira le roi Ottocare de tous les fiefs impériaux que possédaient les rois de Bohême. Ottocare renonce à

tous fiefs dans les pays cédés. Sa fille Cunigonde épousera le comte Hartman, fils du roi, qui donnera une de ses filles à Venceslas, fils d'Ottocare. Le roi de Hongrie, Ladislas III, encore en exil, était compris dans la paix.

Le roi Ottocare de Bohême était un des souverains les plus riches et les plus magnifiques de son temps. Il vint à la prestation de l'hommage avec une escorte brillante. Les chevaliers de Rodolphe, en leur plus riche tenue, se présentaient sur deux rangs. Déjà l'on voyait le roi de Bohême, et Rodolphe avait encore son manteau gris, couleur de la maison de Lorraine, qu'il aimait à porter comme allié de cette maison. Le comte palatin s'approchant, lui dit : Sire ! le Bohémien s'approche avec une grande suite, tout resplendissant d'or et de pierreries ; ne voudriez-vous pas mettre votre habit de fête, pour l'effacer ? — Le roi répondit : Le seigneur Ottocare s'est souvent raillé de mon habit gris, aujourd'hui cet habit le confondra. Et, se tournant, il dit à un de ses secrétaires : Mets ton manteau sur mes épaules, afin que le roi de Bohême s'amuse bien de ma pauvreté. Et il s'assit ainsi, sur un siège de campagne, à la porte de Vienne, sur le bord de la grande route ; chacun connaissait sa taille extraordinaire, son grand nez aquilin, son manteau gris et son haut casque. Le roi Ottocare s'approcha, fit le serment que lui dicta le comte palatin, ploya le genou, et, en présence de ses plus grands ennemis, reçut les fiefs dont avaient joui les rois de Bohême et les margraves de Moravie. Ils lui furent octroyés par Rodolphe, roi des Romains, toujours auguste, comte de Habsbourg et de Kybourg. Cela eut lieu le 25 novembre de l'année du salut 1276 ¹.

Cette paix fut rompue, et la guerre éclata de nouveau en 1278. Ottocare avait de puissants alliés, même parmi les princes de l'empire. Rodolphe ne voyait arriver que lentement ses troupes ; à la fin lui arriva une armée considérable de Hongrois et Comans ; avec le jeune roi de Hongrie, Ladislas. Les armées ennemies n'étaient séparées que d'une lieue. Dans la nuit du vingt-quatre au vingt-cinq août, des seigneurs de Bohême offrirent à Rodolphe de se défaire d'Ottocare, s'il voulait leur promettre de les laisser retourner tranquillement chez eux, et de ne pas se mêler du gouvernement de leur pays durant la minorité de Venceslas. Quelques lettres allèrent jusqu'à lui offrir la couronne de Bohême. Rodolphe avertit Ottocare d'être en garde contre la trahison. Ottocare se moqua de l'avertissement, et le prit pour une ruse de guerre. Cependant il fit renou-

¹ *Hist. de la maison de Habsbourg*, par le prince Luchowski. Vienne, 1836, t. I, l. 3, p. 148 et seqq., en allemand.

à 1300 de l'ère
veler leur se
la magnanimit
chevaliers a
leur prédit e

C'était le
rait les deux
lui avait con
grand nom
Accompagn
fois les rang
trant l'ennem
protège vol
bon plaisir.
mée se pré
de guerre :
lons comme
tique de la l
tous nos bes
que les deux
nir son cou
s'écria qu'il
lui : En avan
fit aussitôt r

On se bat
plicité de so
marche. Un
d'un coup d
vent, qui av
gardes du p
perce le che
un épieu à
fidèle, Henr
détourne de
arrive com
vous inquiét
c'est là qu'i
garde de Ro
Ce dernier c
Il donne le
Alors, voya
mêlée; ses
protégeait d

sera le comte
beslas, fils
était com-

es plus riches
on de l'hom-
Rodolphe, en
s. Déjà l'on
manteau gris,
comme allié
dit : Sire ! le
splendissant
tre habit de
Ottocare s'est
e confondra.
manteau sur
de ma pau-
à la porte de
essait sa taille
s et son haut
lui dicta le
plus grands
phème et les
lphe, roi des
le Kybourg.

au en 1278.
ces de l'em-
pes ; à la fin
ans , avec le
étaient sépa-
u vingt-cinq
de se défaire
tourner tran-
ment de leur
allèrent jus-
tit Ottocare
de l'arctis-
il fit renou-

ne, 1836, t. I,

veler leur serment de fidélité à tous ses capitaines. Bien loin d'imiter la magnanimité de Rodolphe, Ottocare mit sa tête à prix, et deux chevaliers ayant pris l'engagement de tuer le roi des Romains, il leur prêta et leur souhaita une longue postérité en récompense.

C'était le vingt-six août 1278. Un ruisseau bordé de saules séparait les deux armées. Rodolphe portait une armure commune. On lui avait conseillé de ne rien mettre d'extraordinaire, à cause du grand nombre de ceux qui étaient envoyés contre sa personne. Accompagné de l'évêque Henri de Bâle, il parcourut encore une fois les rangs, parlant à plusieurs, les exhortant tous, et leur montrant l'ennemi : Vous devez et pouvez battre ce parjure, car Dieu protège volontiers la bonne cause. Du reste, remettez-vous-en à son bon plaisir. L'évêque Henri célébra la messe solennelle ; toute l'armée se prépara à la mort. Le mot d'ordre fut *Jésus-Christ !* le cri de guerre : *Rome et l'empire romain à toujours !* Et quand les bataillons commencèrent à s'avancer lentement, l'évêque entonna le cantique de la bataille : Sainte Marie, mère et vierge, soyez sensible à tous nos besoins ! Un chevalier de Bâle éleva la voix si puissamment, que les deux armées l'entendirent. Un vassal de l'évêque ne put retenir son coursier, qui l'emporta dans les rangs ennemis. L'évêque s'écria qu'il fallait l'en tirer à coups d'épée ; tous s'écrièrent après lui : En avant ! en avant ! croyant que le signal était donné. Rodolphe fit aussitôt retentir les trompettes et les clairons.

On se battait déjà depuis plusieurs heures, quand, malgré la simplicité de son costume, Rodolphe fut reconnu à sa taille et à sa démarche. Un premier cavalier fond sur lui la lance baissée ; le roi, d'un coup de la sienne, le renverse sans connaissance. D'autres arrivent, qui avaient promis de le tuer ; quelques-uns sont tués par les gardes du prince ; mais enfin, de deux cavaliers ennemis, l'un transperce le cheval du roi et le renverse dans le ruisseau, l'autre lui pose un épéu à lui-même sur la gorge. Mais à l'instant un chevalier fidèle, Henri Walter de Saint-Gal, se met au-devant de son maître, détourne de lui l'épéu, et le relève. En même temps l'arrière-garde arrive comme un éclair, le commandant lui offrit son cheval. Ne vous inquiétez pas d'un seul homme, répondit Rodolphe, courez là, c'est là qu'il y a péril. La bataille devient plus acharnée : l'arrière-garde de Rodolphe fond tout droit sur les gardes du corps d'Ottocare. Ce dernier combattait en héros. Mais ses troupes commencent à fuir. Il donne le signal à son arrière-garde d'avancer, il n'est pas obéi. Alors, voyant la journée perdue, il se précipite au plus fort de la mêlée ; ses troupes n'observent plus d'ordre ; son fils Nicolas, qu'il protégeait de son épée, est fait prisonnier par deux Hongrois, qui

l'emmènent aux pieds de leur jeune roi Ladislas, contemplant la bataille du haut d'une colline. O. tocare se voit entouré de deux chevaliers allemands suivis des leurs, qui l'écartent avec quatre des siens du milieu de la mêlée. Deux des quatre sont tués, deux s'enfuient. Les deux ennemis se précipitent sur le roi de Bohême, le renversent de cheval, et tombent sur lui à coups d'épée, de massue et de poignard. Il leur promet de l'or en abondance. Menez-moi vivant et prisonnier à votre maître, vous vous en trouverez bien. Tout fut en vain. Ils lui répondirent : Souviens-toi d'un tel, et d'un tel ! C'étaient deux plénipotentiaires qu'il avait fait mourir. Et ils l'achevèrent par dix-sept blessures. Quand ils le virent étendu mort, ils furent eux-mêmes épouvantés de leur action, et prirent la fuite.

La victoire était décisive, mais sanglante : quatorze mille morts restaient sur la place. Rodolphe en écrivit aussitôt la nouvelle au pape Nicolas III, à l'archevêque de Salzbourg et au doge de Venise. Il disait au premier : Nous croyons convenable d'informer votre Sainteté apostolique, quelle issue a eue la lutte que l'illustre roi de Bohême a soulevée contre nous et contre l'empire romain, après avoir violé méchamment le serment de fidélité et d'hommage qu'il avait prêté, lui, l'infatigable adversaire de l'empire, qui en voulait manifestement à notre bonheur et à notre vie. A la dernière Pentecôte, il s'avança avec son armée contre les terres de l'empire, le mit à feu et à sang, et emporta quelques châteaux et quelques villes. Par tant de crimes et d'outrages, il nous a forcé d'employer la puissance du glaive que Dieu nous a donné, pour la défense de l'empire dont il avait sapé la base. Rodolphe fait un grand éloge de la valeur des deux armées. L'une et l'autre, dit-il, aspiraient tellement au triomphe, que chacun regardait comme une récompense et un devoir d'acheter la victoire par la mort, et de vaincre en mourant. La terre était tellement inondée de sang, que non-seulement les combattants, mais encore les spectateurs pouvaient prendre à dégoût la vie. Mais enfin notre armée l'emporta, non par sa propre force, mais par celle du Tout-Puissant.

Rodolphe termine sa lettre par faire de la bravoure de son adversaire le plus grand éloge. Quoique le roi vit ses bataillons dispersés et soi-même abandonné d'à peu près tous, il ne voulut pas néanmoins céder à nos enseignes victorieuses, mais il se défendit avec une valeur prodigieuse, avec une force et une bravoure de géant, jusqu'à ce que quelques-uns des nôtres l'eussent blessé mortellement et renversé avec son cheval. C'est seulement alors que ce brillant roi perdit la victoire avec la vie, non par la vertu de notre puissance, mais par la main du Très-Haut, qui décida notre cause dans sa mi-

à 1300 de l'è
séricorde.
Dieu, et en
appliqueron
roi suprém
vêque de S
timents.

Certaine
de soi ave
de Dieu av
vaincre et

Une des
victoire, d
qu'il en ad
honorée av
Père des r
nous a, m
gloire du
avant la ba
fut nomme

Rodolphe
Moravie et
On désirai
l'archevêq
le roi Ven
roi des Ro
frère de Ju
margrave
Aux fêtes
de ces alli
plus de ce
fille, Hug
l'accolade
de Güns v
triche, du
mais, des
la coupe d
puisque j
peut-il un

Ce qui i

¹ Regest.
dorffer ap

séricorde. En reconnaissant humblement ces bienfaits et autres de Dieu, et en les publiant pour la gloire de son saint nom, nous nous appliquerons avec d'autant plus de zèle à nous rendre agréable au roi suprême, le Fils de Dieu, Jésus-Christ ¹. Les lettres à l'archevêque de Salzbourg et au doge de Venise respirent les mêmes sentiments.

Certainement, un homme qui, dans l'ivresse de la victoire, parle de soi avec tant de modestie, de son adversaire avec tant d'éloge, de Dieu avec une si humble reconnaissance : cet homme est digne de vaincre et de régner.

Une des premières actions du vainqueur fut, en souvenir de sa victoire, de faire un don à l'église de Marhek ; il dit dans le diplôme qu'il en adressa : Nous voulons que l'église de Marhek soit à jamais honorée avec la plus grande dévotion et révérence, à cause que le Père des miséricordes, jetant sur nos affaires un regard favorable, nous a, non loin de cette église, sauvé du péril de mort avec la gloire du triomphe. Il accomplit également le vœu qu'il avait fait avant la bataille, de fonder un monastère de religieuses à Tuln ; il fut nommé de Sainte-Croix, et achevé l'an 1280.

Rodolphe, pour assurer les fruits de sa victoire, pénétra dans la Moravie et la Bohême. Tout se soumit ou s'enfuit à son approche. On désirait la paix des deux côtés : l'évêque Brunon d'Olmutz et l'archevêque de Salzbourg la moyennèrent aux conditions suivantes : le roi Venceslas, devenu majeur, épousera Jutta ou Judith, fille du roi des Romains ; Agnès, sœur de Venceslas, épousera Rodolphe, frère de Jutta ; Hedwige, autre fille du roi des Romains, épousera le margrave Otton de Brandebourg, dont le frère était régent de Bohême. Aux fêtes qui eurent lieu à Vienne en réjouissance de cette paix et de ces alliances, on vit dans un tournoi Otton de Haslau, âgé de plus de cent ans, courir la barrière avec le fils de son arrière-petite-fille, Hugues Turzon. Ils reçurent tous deux, dans la même matinée, l'accolade de la chevalerie de la main du roi. Le comte Ivan ou Jean de Guns vint à ces fêtes. Lui, qui avait ravagé les frontières de l'Autriche, dut demander un sauf-conduit. Il ne s'y fiait pas encore ; mais, descendu en la cité à l'heure de midi, il court à la table, saisit la coupe du roi, la vide et s'écrie : Maintenant je suis en assurance, puisque j'ai bu de la coupe du meilleur homme qui vive ². — Se peut-il un témoignage plus fort en faveur de Rodolphe ?

Ce qui le faisait aimer, particulièrement du peuple, ce n'était pas

¹ *Regest.*, c. 70. Luchowski, p. 258. — ² M. Alb. Argent. *Chron.*, 102. — *Eben-dorffer ap Pex II*, 702.

seulement sa fermeté à maintenir le bon ordre et la justice, mais encore sa bonne humeur, son caractère jovial et affable. Durant sa première expédition, un particulier vint lui demander quelque largesse, par la raison qu'ils étaient parents. — Comment cela ? dit Rodolphe. — C'est que nous sommes tous les deux de la côte d'Adam. — Fort bien ! répliqua le roi ; apporte-moi un grand sac. — Il y jeta un liard, et dit : Va, fais-t'en donner autant par tous tes parents, et tu en auras assez ¹ ! — Une autre fois, comme il entra dans une ville, le peuple remplissait toutes les rues et les places. Or, Rodolphe avait une taille de sept pieds, avec un grand nez aquilin. Un homme de la foule s'écria : Quel nez ! mais il barre le passage ! Rodolphe tourna le visage un peu de côté, et dit : Tu peux passer maintenant ! — Et tout le peuple se prit à rire de bon cœur.

Ce qui donnait le plus de prix à cette affabilité populaire, c'est que, dans le même temps, il abattait les châteaux de certains nobles, qui en avaient fait autant de repaires de brigandage sur les contrées voisines. Quant à l'inimitié politique entre les Guelfes et les Gibelins, bien loin de la fomenter, il travaillait à l'éteindre. Tout ce qu'il y avait d'hommes de bien de part et d'autre, il les accueillait avec une égale bienveillance. D'ailleurs, si cette hostilité avait autrefois quelque objet, elle n'en avait plus ; née avec une dynastie hostile à l'Église, elle devait s'éteindre avec cette dynastie. Rodolphe de Habsbourg n'avait pas l'ambition insensée et païenne des Frédéric Barberousse : se faire soi-même, à la place de Dieu, le centre et le but de toutes choses, la loi souveraine des rois et des peuples, et vouloir que l'Église de Dieu n'ait pas d'autre évangile. Rodolphe était plus chrétien, et, partant, plus sensé. Son ambition était de pacifier l'Allemagne, et de servir l'humanité en secondant l'Église de Dieu.

D'ailleurs, la Providence venait de donner aux rois de la terre deux terribles leçons. La dynastie des Frédéric Barberousse, si puissante, si rusée contre l'Église, avait fini sous la hache du bourreau. Également, le roi de Bohême, Ottocare, tant qu'il est docile à l'Église et à son chef, voit ses armes heureuses contre tous ses ennemis. Mais quand il apprend que Rodolphe est élu roi des Romains, que le pape saint Grégoire X approuve son élection et promet de lui aider à récupérer les droits de l'empire, il se fâche contre le saint Pontife, il interjette appel du Saint-Siège. Le Pape lui remontre avec une douceur paternelle qu'il a tort de se plaindre, puisqu'il n'a promis de soutenir Rodolphe que dans ce qui est juste ; qu'il a plus tort encore d'appeler du Siège apostolique, puisque ce Siège n'a point de

¹ Luchowsky, p. 151.

À 1300 de l'ère
supérieur ;
faire la paix
dre à de si
évêques de
timent ². Pe
dans une g
ent assez d
toujours d
parmi ses
Styrie et de
l'empire ³.

Dans leur
bien intime
les revenus
où il viendr
étant mort
desseins qu
Jean XXI,
avantage.

En 1278,
au pape Nic
pire. Il avai
facile de fai
d'habituer l
posé à Grég
ditaire, et c
des Romain
et c'est en
dans une di

Le pape
toire, en l'e
pressant de
l'Église rom
serments d
de Rodolphe
Lyon. Pour
de Tubing
avec plein
goire X, et

¹ Raynald,
² Luchowsky.

justice, mais
le. Durant sa
quelque lar-
ent cela ? dit
ôte d'Adam.
— Il y jeta
parents, et
ait dans une
r, Rodolphe
Un homme
! Rodolphe
maintenant !

alaire, c'est
ains nobles,
les contrées
les Gibelins,
t ce qu'il y
ait avec une
fois quelque
à l'Église,
Habsbourg
Arberousse :
nt de toutes
vouloir que
plus chré-
ifier l'Alle-
Dieu.

de la terre
se, si puis-
bourseau.
ocile à l'É-
ses enne-
s Romains,
omet de lui
saint Pon-
re avec une
a promis
us tort en-
a point de

supérieur ; enfin, il l'exhorte à revenir à de meilleurs conseils, et à faire la paix avec le nouveau roi des Romains ¹. Bien loin de se rendre à de si sages remontrances, il s'emporte jusqu'à défendre aux évêques de ses États de recevoir aucun ordre du Pape sans son assentiment ². Peu d'années après, nous le voyons périr misérablement, dans une guerre injuste, et sous l'anathème de l'Église. Rodolphe eut assez de sens pour profiter de ces terribles leçons : il marcha toujours d'accord avec l'Église et son chef, et perpétua cet esprit parmi ses descendants, qu'il investit des duchés d'Autriche, de Styrie et de Carniole, avec l'assentiment par écrit des électeurs de l'empire ³.

Dans leur entrevue à Lausanne, Rodolphe s'entendit d'une manière bien intime avec saint Grégoire X, puisque le Pape lui accorda, sur les revenus de la croisade, douze mille marcs d'argent pour le cas où il viendrait à Rome recevoir la couronne impériale. Grégoire X, étant mort peu après, n'eut point la consolation d'exécuter les grands desseins qu'ils avaient concertés ensemble. Innocent V, Adrien V et Jean XXI, qui moururent dans la même année, ne purent faire davantage.

En 1278, après sa victoire sur le roi de Bohême, Rodolphe en écrivit au pape Nicolas III, le priant de lui accorder les insignes de l'empire. Il avait à cela un puissant intérêt : une fois empereur, il lui était facile de faire élire roi des Romains son fils Albert, duc d'Autriche, d'habituer l'empire à sa famille, et peut-être d'exécuter le plan proposé à Grégoire X, de faire de l'Allemagne une souveraineté héréditaire, et deux de l'Italie. Mais tant qu'il n'était lui-même que roi des Romains, il ne pouvait guère espérer d'en faire élire un second ; et c'est en effet l'objection qu'on lui fit lorsqu'il proposa l'affaire dans une diète ⁴.

Le pape Nicolas III répondit à sa lettre en le félicitant de sa victoire, en l'exhortant à user de clémence envers les vaincus, et en le pressant de confirmer et de faire respecter les droits temporels de l'Église romaine. A cet effet, il lui envoya une copie des diplômes et serments d'Otton IV et de Frédéric II, renouvelés par l'ambassadeur de Rodolphe même au pape Grégoire X dans le concile général de Lyon. Pour satisfaire le souverain Pontife, Rodolphe envoya Conrad de Tubing, provincial des frères Mineurs dans la haute Allemagne, avec plein pouvoir de ratifier tout ce qui avait été fait avant Grégoire X, et de consentir que l'Église romaine entrât en possession de

¹ Raynald, 1275, n. 6 - 12. — ² Gerbert. C., *epist. Rud. LVIII*, p. 135. —

³ Luchowekl. — ⁴ Ibid.

tous les biens contenus dans les diplômes des empereurs. La procuration est du 19 de janvier 1278. En conséquence, frère Conrad vint à Rome, où, le 4^{me} de mai, il fit la ratification en consistoire, devant le Pape et douze cardinaux ¹.

Cependant le chancelier du roi des Romains, envoyé en Italie pour y recouvrer les droits de l'empire, fit prêter serment au roi par plusieurs villes de l'État ecclésiastique, entre autres, Bologne, Imola, Faenza, Forli, Césène, Ravenne, Rimini, et Urbin. Le Pape s'en plaignit au roi, et lui adressa une copie des diplômes de Louis le Débonnaire, d'Otton I^{er}, et de saint Henri II, après en avoir montré les originaux à son ambassadeur. Le roi Rodolphe désavoua son chancelier, et envoya au Pape son premier secrétaire, Godefroi, prévôt de Soli au diocèse de Salzbourg, qui, à Viterbe, en plein consistoire, agissant au nom du roi Rodolphe, déclara nuls les serments faits par ces villes, et reconnut qu'elles appartenaient à l'Église romaine. L'acte est du 30^{me} de juin 1278 ². Il fut ratifié par le roi Rodolphe, le 14 février 1279, ainsi que par les électeurs de l'empire, dans le courant de la même année ³.

« Par les chartes de Rodolphe, dit un historien protestant, l'État de l'Église acquit l'étendue qu'il a conservée jusqu'à nos jours. Mais les droits dont l'empereur était en possession, ceux qu'il pouvait transmettre au Saint-Siège, n'étaient qu'une mouvance, une suzeraineté qui apportait peu de bornes à l'autorité des gouvernements particuliers. Parmi les provinces relevant du Saint-Siège, il y avait plusieurs républiques, comme Bologne, Pérouse et Ancône; plusieurs principautés, comme Montefeltro et Bertinoro, qui crurent n'avoir rien perdu de leur ancienne indépendance. De même que les Pontifes avaient laissé passer plusieurs siècles avant de demander aux empereurs qu'ils leur consignassent les provinces qu'ils avaient données au Saint-Siège, ils laissèrent passer encore deux siècles avant de demander aux peuples de reconnaître cette transmission de droits, et avant d'exercer sur ces peuples leur souveraineté. Pouvoir attendre, pouvoir prodiguer le temps, et compter sur une domination qui ne finira point, fut toujours pour les Papes un grand moyen de succès. Les peuples libres cependant ne supposèrent point que leur condition eût empiré. Les historiens contemporains de Bologne se contentent de dire que, la même année, cette ville se donna au Pape, en réservant tous ses droits sur la Romagne, et ils ne supposent pas que cet événement mérite de plus grands détails ⁴. »

¹ Raynald, 1278, n. 45 et seqq. — ² Ibid., n. 51 et seqq. — ³ Luchowsky, p. 277. — ⁴ Sismondi, *Hist. des Républ. ital. du moyen âge*, c. 22, t. 3, p. 445.

Ces paroles sur la Rome, qu'on auteur protestant que celle qu'on lui tisme que ces les républiques lui appartenaient passer plusieurs si elle avait cette espèce

Le pape M... liance entre... renonçait au... donnait l'in... comme dép... le tout, sans... roi de France... fils du roi C... jugés par le

Dans le... Bertold Or... d'Ostie, cel... dans la Rom... en lui don... et les cités... ville. Il l'au... de l'Église... et à ne fai... spirituelles

Le cardin... il y trouva... une suite d... de la ville... chaque jo... seconds, d... attaques, t... ronnées pa... dans toute

¹ Luchow

Ces paroles de l'auteur protestant répondent à bien des déclamations sur la politique, l'ambition et le despotisme de la cour de Rome, qu'on trouve dans une foule de livres, notamment dans cet auteur protestant. Quelle ambition, en effet, quelle avidité incroyable, que celle qui attend plusieurs siècles pour réclamer la jouissance de ce qu'on lui a donné, la jouissance de ce qui est à elle ! Quel despotisme que celui dont ne s'aperçoivent pas même les peuples libres, les républiques, et qui est deux siècles avant de faire sentir qu'on lui appartient ! Quelle politique que celle qui, pour réussir, laisse passer plusieurs centaines d'années, et qui ne se presse pas plus que si elle avait l'éternité à ses ordres ! Certes, il n'y en a pas deux de cette espèce au monde, et ceci n'est pas de l'homme.

Le pape Nicolas III fit plus : il ménagea un traité de paix et d'alliance entre le roi des Romains et Charles, roi de Sicile. Celui-ci renonçait au titre de vicaire de l'empire en Toscane. Rodolphe lui donnait l'investiture des comtés de Provence et de Forcalquier, comme dépendances du royaume d'Arles, qu'il pensait ressusciter ; le tout, sans préjudice de la reine Marguerite, veuve de saint Louis, roi de France. Enfin, une fille de Rodolphe épousa Charles Martel, fils du roi Charles. Tous les différends entre l'empire et la Sicile seront jugés par le Pape. Rodolphe ratifia le traité le 4^{me} de juin 1279¹.

Dans le même temps, Nicolas III nomma comte de Romagne Bertold Orsini, son frère, et chargea le cardinal Latino, évêque d'Ostie, celui de ses neveux qui lui était le plus cher, d'une légation dans la Romagne, la Marche d'Ancône, la Toscane et la Lombardie, en lui donnant pour commission spéciale de réconcilier les factions et les cités, et de conclure la paix de famille à famille et de ville à ville. Il l'autorisa en même temps à recevoir de nouveau dans le sein de l'Église tous ceux qui avaient été excommuniés comme Gibelins, et à ne faire aucune acception de parti, en répandant les faveurs spirituelles parmi les fidèles.

Le cardinal Latino commença par la Romagne sa mission de paix ; il y trouva les Giérémei et les Lambertazzi de Bologne, épuisés par une suite de combats. Les premiers, qui étaient restés en possession de la ville, ne suffisaient point à la défense de son territoire ; et chaque jour ils éprouvaient de nouveaux échecs, tandis que les seconds, dans leur exil, n'avaient plus rien à perdre, et que leurs attaques, toujours imprévues, étaient aussi presque toujours couronnées par la victoire. Le cardinal commença par faire reconnaître dans toutes les villes l'autorité de son parent, le nouveau comte de

¹ Luchowsky, p. 281.

Romagne, afin que celles où dominaient les Guelfes et celles où dominaient les Gibelins, se trouvant relever d'un même chef, eussent un point de ralliement et un arbitre de leur discorde. Il parcourut toutes ces villes avec le comte Bertoldo, et, comme il était de l'ordre des prédicateurs de saint Dominique, au moment de l'inauguration du comte, il prêcha la paix aux Lambertazzi, à Faënza et à Forlì, comme aux Gieréméi, à Imola et à Bologne. Parvenu dans cette dernière ville, il rassembla, d'après les ordres exprès du Pape, cinquante commissaires de chaque parti ; il leur présenta un projet d'accommodement ou d'arbitrage, que le Pape avait dressé lui-même, d'après lequel les Lambertazzi et tous les exilés devaient être rappelés à Bologne, et remis dans l'entière possession de leurs biens. Quelques chefs de parti seulement, dont la présence aurait pu réveiller des haines à peine assoupies, étaient pour un temps encore obligés d'habiter hors de leur patrie, dans les lieux que leur assignerait le Pape ; toutes les propriétés saisies de part et d'autre devaient être restituées ; les sociétés populaires, qui ne s'étaient montrées propres qu'à entretenir l'esprit de parti et à organiser la guerre civile, furent abolies ; et le Pape se réserva le droit de maintenir, s'il le fallait, par toutes les peines ecclésiastiques, la paix dont il dictait les conditions.

Après des négociations assez longues, la paix fut enfin conclue aux conditions que le Pape avait arrêtées ; chaque parti donna caution pour son exécution, jusqu'à la somme de cinquante mille marcs d'argent ; chacune des communes de Romagne signa la même pacification à son tour, et donna des cautions pour une certaine somme. Enfin, le 4^{me} du mois d'août 1279, tous ces traités divers ayant été conclus, les deux factions des Gieréméi et des Lambertazzi furent rassemblées sur la place de Bologne. Cette place était ornée tout autour de riches tapis parsemés de guirlandes de fleurs et de festons de verdure. Auprès de la porte du palais était une chaire magnifique, recouverte de brocart ; le cardinal-légat, accompagné des archevêques de Bari et de Ravenne, des évêques de Bologne et d'Imola, et de l'abbé de Galliate, tous en habits pontificaux, vint prendre place sur cette chaire. Dans un discours éloquent, il prêcha la paix aux citoyens réunis ; il fit lire ensuite devant lui les lettres du Pape, et le compromis qui avait été arrêté ; enfin, il fit avancer cinquante citoyens des plus considérés de chaque faction, et il leur fit jurer sur le saint Évangile, au nom de tous leurs concitoyens, qu'ils vivraient perpétuellement en paix et en amour les uns avec les autres. Un historien de Bologne donne les noms de cent trente-huit familles gibelines et de cent vingt-neuf familles guelfes qui signèrent cette paix.

à 1300 de l'ère
Les procure
cette august
universelle

Avant qu
Latino avai
les villes tos
pagné par t
clergé et le
au-devant d
que Bologn
exilés, mais
d'éclater : l
Donati, des
puissantes,
Le cardinal-
privées, à s
punir par l'
paix, tandis
mois de fé
place de S
cette fête ;
conditions,
tution de le
gagea cent
se donner
paix ; il fit
et il ne quit
concordie ².

D'après
Sienne, à d
étaient exile
la Toscane
pour avoir
bardie les C
colas III, so
Le roi de
côté à pacif
son second

¹ Muratori,
miscella di
publ. italian
c. 205, p. 102

Les procureurs et les syndics des deux partis s'embrassèrent, et cette auguste cérémonie fut terminée par des fêtes où éclata la joie universelle ¹.

Avant que la pacification de la Romagne fût terminée, le cardinal Latino avait quitté cette contrée pour aller réconcilier également les villes toscanes. Il arriva, le 8 octobre 1278, à Florence, accompagné par trois cents cavaliers sujets de l'Église. Les magistrats, le clergé et le peuple, précédés par l'étendard de la ville, s'avancèrent au-devant de lui pour le recevoir. Florence n'avait pas moins besoin que Bologne d'un pacificateur; non-seulement les Gibelins étaient exilés, mais encore, dans le parti guelfe, une nouvelle division venait d'éclater : la maison des Adimari s'était brouillée avec celle des Donati, des Tozzinghi et des Pazzi, et ces familles, nombreuses et puissantes, avaient engagé le peuple à prendre part à leur querelle. Le cardinal-légat employa quatre mois à étouffer toutes ces inimitiés privées, à sceller la réconciliation des familles par des mariages, à punir par l'excommunication ceux qui se refusaient à cette œuvre de paix, tandis que la république les punissait par l'exil; ensuite, au mois de février 1279, il assembla le peuple en parlement, sur la place de Sainte-Marie-Novella, qu'on avait ornée de fleurs pour cette fête; il exhorta les Florentins à la paix; il en prononça les conditions, savoir : le retour des Gibelins dans leur patrie, la restitution de leurs biens, et la participation aux offices publics; il engagea cent cinquante des principaux citoyens de chaque parti à se donner les uns aux autres, en présence du peuple, le baiser de paix; il fit brûler toutes les sentences qui avaient été prononcées, et il ne quitta Florence qu'après y avoir rétabli la tranquillité et la concorde ².

D'après les instances du même cardinal, la paix fut conclue à Sienne, à des conditions à peu près semblables; et les Gibelins qui étaient exilés furent rappelés. La Marche d'Ancône, la Romagne et la Toscane étaient pacifiées; il ne restait plus au cardinal Latino, pour avoir accompli sa mission, que de réconcilier aussi en Lombardie les Guelfes et les Gibelins, lorsque tout à coup le pape Nicolas III, son oncle, mourut d'apoplexie à Suriano.

Le roi des Romains, Rodolphe de Habsbourg, travaillait de son côté à pacifier l'Allemagne et à y consolider le bon ordre. Hartman, son second fils, annonçait un prince accompli : Rodolphe, qui l'afec-

¹ Muratori, t. 18. — Ghirardacci, *Storia di Bologna*, l. 8, p. 248. — *Cronica miscella di Bologna*, p. 288. — Matth. de Griffon, etc., etc. Sismondi, t. 3. *Républ. italienne*. — ² Giov. Villani, l. 7, c. 55, p. 272. — Riccordano Malespini, c. 205, p. 1023.

tionnait beaucoup, le destinait à lui succéder dans l'empire, l'aîné devant avoir l'Autriche, la Styrie et la Carniole, Le mariage projeté entre le jeune prince et une fille du roi Ottocare de Bohême ne s'étant pas accompli, son père lui obtint, l'an 1278, la princesse Jeanne, fille d'Édonard 1^{er}, roi d'Angleterre. Rodolphe s'engageait, aussitôt qu'il serait empereur, de mettre tout en œuvre pour faire élire son fils, roi des Romains, et lui procurer le royaume d'Arles. Mais tous ces projets s'évanouirent, les plus belles espérances du vieux monarque furent anéanties. Le fils bien-aimé, le jeune Hartman, pour aller rejoindre son père, peut-être même pour aller voir sa fiancée en Angleterre, où on l'invitait avec instance, s'était embarqué sur le Rhin avec seize seigneurs de son âge. Le bateau qui les portait heurta et chavira de nuit contre une grosse pièce de bois cachée sous l'eau; ils tombèrent tous dans le fleuve; le jeune prince, voulant sauver un de ses compagnons, périt avec tous les autres. L'année suivante, Rodolphe perdit sa femme Gertrude, nommée la reine Anne. Elle aimait tendrement sa fille Clémentine, qui épousa cette année le fils du roi de Sicile. Cette dernière séparation lui fut si sensible, qu'elle tomba malade et mourut, au commencement de 1280, aimée et regrettée de tout le monde. D'après ses désirs, son corps fut porté à Bâle et enterré dans la cathédrale ¹.

Ces afflictions domestiques parurent augmenter encore l'affection des peuples. Dans les années suivantes, on a les lettres de plusieurs villes, notamment de Besançon, qui lui écrivent avec une cordialité filiale, uniquement pour lui demander comment il se portait. Sur quoi il les remercie avec les expressions les plus amicales, et les assure qu'il se porte bien ². Cependant, de toute sa nombreuse famille, il n'avait auprès de lui que le plus jeune de ses fils, Rodolphe, encore enfant. Cette solitude parut altérer sa sérénité. D'après le conseil de ses amis, il épousa en seconde noce, l'an 1284, à Remiremont, Jeanne de Bourgogne, qui s'en montra digne par sa tendresse et sa prudence, et lui survécut vingt-deux ans ³.

La bonne harmonie entre le Saint-Siège et le roi des Romains continua sous Martin IV. Encore que ce Pape fût singulièrement favorable au roi Charles de Sicile, précédemment vicair impérial de la Toscane, il ne le rétablit pas néanmoins dans cette dignité, mais écrivit aux nobles, aux magistrats et aux communes d'Etrurie, d'obéir fidèlement à l'évêque de Gurk et au chancelier Rodolphe, vicaires ou lieutenants de son très-cher fils Rodolphe, roi des Romains ⁴.

Honorius IV étant monté sur le Saint-Siège en 1285, Rodolphe

¹ Luchowsky. — ² Ibid., p. 308. — ³ Ibid., p. 323. — ⁴ Raynald, 1284, n. 17.

À 1300 de l'ère
lui écrivit en
seigneur Hon
sainte Église
mains, touj
révérence fil
de continuell
tion de nos
Selfort, Pier
guard de Tif
et les envoye
donnant une
cial de doma
paternelle pr
mains le dhu
de la dignité
tout ce que v
sur les point
ordonné ou
le présent é
sanne, le dix
treizième ¹.

Le pape H
fixant le jou
née suivante
qu'ils se pr
pompe de sa
légat, le ca
l'Allemagne
logne et de

Depuis le
l'on trouve p
et du peupl
gne, 1280;
en Autriche
bourg, 1288
Utrecht, Str
Utrecht, Sa
Wurtzbourg
duiront tou
faudra touj

¹ Raynald,

lui écrivit en ces termes : Au très-saint père en Jésus-Christ, le seigneur Honorius, par la Providence divine, souverain Pontife de la sainte Église romaine, Rodolphe, par la grâce de Dieu, roi des Romains, toujours auguste ; avec la promptitude de l'obéissance et révérence filiale, les très-dévots baisements des pieds. Assurés par de continuelles expériences de la foi sincère et de la très-pure dévotion de nos liens-aimés familiers, Léopold de Wist, Guillaume de Selfort, Pierre, élu de l'église de Mayence, notre chapelain, et Marquard de Tifendal, nous leur avons ouvert les secrets de notre cœur, et les envoyons confidemment aux pieds de votre Béatitude ; leur donnant une autorité plénière, une libre puissance et un mandat spécial de demander ; impêtrer et accepter un jour à fixer par votre paternelle providence, pour que nous recevions de vos très-saintes mains le diadème impérial, et que vous nous imposiez la couronne de la dignité césarienne ; et de jurer sur notre âme l'observation de tout ce que votre révérende Paternité jugera devoir requérir d'eux sur les points susdits ; prêt à ratifier tout ce qu'ils auront accepté, ordonné ou fait à cet égard. En foi de quoi nous avons fait dresser le présent écrit, et munir du sceau de notre majesté. Donné à Lausanne, le dix des calendes de décembre 1285, de notre règne le treizième ¹.

Le pape Honorius IV répondit par une lettre du dernier mai 1286, fixant le jour du couronnement à la fête de la Purification de l'année suivante 1287. Il écrivit en même temps aux princes de l'empire qu'ils se préparassent à escorter l'empereur, afin de rehausser la pompe de sa consécration. Il envoya dans le même but, en qualité de légat, le cardinal Jean, évêque de Tusculum, avec la légation de l'Allemagne, de la Bohême, du Danemark, de la Suède, de la Pologne et de la Poméranie.

Depuis le commencement du règne de Rodolphe de Habsbourg, l'on trouve plusieurs conciles en Allemagne pour la réforme du clergé et du peuple : Trèves, 1277 ; Bude, Munster et Breslau, 1279 ; Cologne, 1280 ; Salzbourg et Aquilée, 1281 ; Passau et Saint-Hippolyte en Autriche, 1284 ; Magdebourg, 1286 ; Wurtzbourg, 1287 ; Salzbourg, 1288 ; Breslau, 1290 ; Salzbourg, Brême, Aschaffembourg ; Utrecht, Strigonie, Spalatro, 1291 ; Passau, Saint-Hippolyte, 1293 ; Utrecht, Salzbourg, Strigonie, 1294 ; Grade, 1296 ; Utrecht, 1297 ; Wurtzbourg, 1298 ; Mayence, 1299 ². Outre les abus qui se reproduiront toujours par suite de la nature humaine et contre lesquels il faudra toujours lutter, on y trouve quelques-uns qui venaient du long

¹ Raynald, 1285, n. 22. — ² Mansi, *Concil.*, t. 24.

interrègne dans l'empire, et de son hostilité antérieure avec l'Église. Mais on y sent en même temps que l'empire et l'Église sont intimement d'accord, et que cette union est pour l'une et l'autre la source d'une nouvelle vie. Dans un grand nombre de ces conciles, ce sont des ordonnances provinciales ou synodales pour la bonne vie des clercs, la tenue des églises, l'administration des sacrements et les autres devoirs du ministère pastoral.

Le plus remarquable de tous est le concile de Wurtzbourg en 1287. Il fut tenu par le cardinal-légat Jean de Tusculum, en présence du roi des Romains, à l'occasion d'une diète qu'il avait assemblée au même lieu, avec les princes et la noblesse de l'empire, afin d'y préparer son voyage de Rome pour son couronnement. A ce concile, qui se tint le 18^{me} de mars, assistèrent les archevêques de Mayence, de Cologne, de Salzbourg et de Vienne en Dauphiné, avec quelques-uns de leurs suffragants et plusieurs abbés. Le légat y publia un règlement de quarante-deux articles, adressé au clergé séculier et régulier de l'Allemagne, de la Bohême, de la Dacie ou Danemark, de la Suède, de la Moravie, la Pologne, la Poméranie, la Prusse, la Livonie et la Russie. Voici les abus contre lesquels il prescrivait des remèdes et des châtimens.

Quelques ecclésiastiques gardaient peu de modestie en leurs habits, fréquentaient les cabarets, jouaient aux dés, entraient chez les religieuses, causaient et jouaient avec elles dans leurs chambres. Ils jouaient aux tournois, ils entretenaient des concubines, ils usurpaient les bénéfices par intrusion frauduleuse ou par violence. Quelques-uns disaient deux messes par jour sans nécessité, mais pour gagner la rétribution ¹.

Des évêques négligeaient tellement leurs visites, que l'on trouvait des personnes de soixante ans qui n'étaient pas confirmées. Le relâchement était grand chez les moines ; quelques abbés et quelques prieurs portaient des habits semblables à ceux des séculiers, et ils permettaient souvent à leurs moines de sortir sans nécessité. On permettait aussi trop légèrement aux religieuses de sortir et de pourvoir en particulier à leur nourriture et à leur vêtement, sous prétexte de la pauvreté de la maison. Les monastères exempts avaient des conservateurs apostoliques de leurs privilèges, qui excédaient leur pouvoir et étendaient leur juridiction au préjudice des ordinaires ².

Quelques prélats séculiers ou réguliers aliénaient ou engageaient pour longtemps les biens de leurs églises, sous prétexte de dettes supposées. Les patrons ecclésiastiques ou laïques présentaient pour

¹ Mansi, t. 24, p. 150, c. 1-7. — ² Can. 27, 18, 19, 39.

à 1300 de l'ère
les cures des
année, ou n'
de la cure, o
ques ecclésiast
sans collation
se mettaient
d'église, et s
institué pour
biens. Ceux
texte de pille
d'autres pren
la dette ou le
du clergé. D
mettaient en
mouvants de
ques. Sous p
taient d'autr
le consentem

Pour bien
que les avou
sants seigne
Rodolphe de
lement il ac
titres d'avou
pour protég
temps des a
leux, non-se
core, loin d
hommes de

Dans les
raient des é
qui donnait
quand ils s'
n'étaient pas
tués, blessé
spectait pas
du Saint-Sie
pouillait, on
mins étaien
les jours de
articles de l'
Jeudi-Saint.

avec l'Église.
sont intime-
tre la source
iles, ce sont
onne vie des
ments et les

rtzbourg en
um, en pré-
avait assem-
empire, afin
t. A ce con-
évêques de
Dauphiné,
és. Le légat
é au clergé
la Dacie ou
Poméranie,
e lesquels il

n leurs ha-
ent chez les
ambres. Ils
t, ils usur-
nce. Quel-
mais pour

on trouvait
és. Le re-
t quelques
t, et ils per-
On permet-
pourvoir en
texte de la
es conser-
ur pouvoir

engagèrent
de dettes
aient pour

les cures des personnes qui n'étaient pas dans leur vingt-cinquième année, ou n'en présentaient point, pour jouir en attendant des fruits de la cure, ou même empêchaient les collateurs d'y pourvoir. Quelques ecclésiastiques recevaient des bénéfices de la main des laïques, sans collation de l'ordinaire ; d'autres ecclésiastiques ou séculiers se mettaient d'eux-mêmes en possession des bénéfices et des biens d'église, et s'y maintenaient par violence. Les avoués des églises, institués pour les défendre, les opprimaient et en usurpaient les biens. Ceux qui étaient en guerre avec les avoués en prenaient prétexte de piller les églises dont leurs ennemis avaient la protection ; d'autres prenaient les biens d'un chapitre ou d'une autre église pour la dette ou le cautionnement d'un chanoine ou d'un autre particulier du clergé. D'autres pillaient les biens des églises vacantes ou s'en mettaient en possession ; d'autres vendaient ou achetaient les fiefs mouvants de l'Église sans le consentement des seigneurs ecclésiastiques. Sous prétexte de réparation des églises, les laïques commettaient d'autres laïques pour recevoir les revenus des fabriques sans le consentement des prélats et des chapitres.

Pour bien comprendre certains faits ici mentionnés, il faut savoir que les avoués ou défenseurs des églises étaient souvent de puissants seigneurs, des princes même. Ainsi l'on voit dans la vie de Rodolphe de Habsbourg, même depuis qu'il fut roi, que non-seulement il acceptait, mais qu'il sollicitait pour lui et pour ses fils les titres d'avoués et de feudataires des églises et des abbayes. C'était pour protéger en réalité ces établissements, et profiter en même temps des avantages annexés à cet office. D'autres, moins scrupuleux, non-seulement profitaient de ces avantages, mais pillaient encore, loin de protéger. Voici d'autres abus que commettaient les hommes de cette espèce.

Dans les guerres privées, alors si fréquentes, ceux qui s'emparaient des églises et des clochers en faisaient des forteresses : ce qui donnait occasion à leurs ennemis de les ruiner ou de les brûler quand ils s'en rendaient maîtres. Les personnes des ecclésiastiques n'étaient pas plus épargnées que leurs biens. Ils étaient impunément tués, blessés, mutilés, proscrits, arrêtés, emprisonnés. On ne respectait pas plus les envoyés des évêques, ni même ceux des légats du Saint-Siège. Souvent on les arrêtait, on les frappait, on les dépouillait, on leur ôtait leurs lettres, que l'on déchirait. Les grands chemins étaient exposés aux voleurs ; et les seigneurs établissaient tous les jours de nouveaux péages sur les passants, quoique ce fût un des articles de l'excommunication que le Pape prononçait tous les ans le Jeudi-Saint. Voici les paroles du concile, articles trente et quarante :

Quant aux déprédateurs des grands chemins, qui dépouillent ceux qui passent par les voies publiques, les veuves, les pupilles et autres personnes, et leur enlèvent leurs biens de force, voulant réprimer ces violences qui troublent la paix si désirable, outre les peines que leur infligent les saintes lois, nous les soumettons encore au glaive de notre correction, de telle sorte que, tant eux que leurs receleurs et leurs fauteurs, ils soient frappés de l'anathème par le fait même. Comme tous les ans, le Jeudi-Saint, le souverain Pontife dénonce soumis à l'anathème ceux qui imposent et exigent de nouveaux péages ou augmentent soit les anciens, soit ceux qui ont été accordés, nous ordonnons que, tous les ans, le Jeudi-Saint, au son des cloches, à l'extinction des cierges, solennellement et en présence du peuple, les ordinaires des lieux, par eux ou par leurs vicaires, déclarent excommuniés les mêmes individus, qu'ils soient archevêques, évêques, abbés, prélats inférieurs, laïques, séculiers, ou appelés d'un autre nom quelconque, avec obligation à tout le monde de les éviter, comme des excommuniés, jusqu'à l'entière restitution ¹.

Dans les temps modernes, on a vu des peuples se soulever, changer leur gouvernement pour obtenir un droit capital à leurs yeux : c'est qu'on ne leur imposât point de contributions illégales et inconstitutionnelles. On voit ici que tel était le droit commun des peuples et des cités du moyen âge; droit solennellement reconnu, autorisé, proclamé et sanctionné par l'Eglise, à tel point que, tous les ans, parmi les plus augustes mystères de la Semaine-Sainte, le Pontife romain en excommunait solennellement les violateurs, fussent-ils princes ou évêques. Se doutent-ils seulement de ces faits, ceux des modernes qui crient tant contre les excommunications pontificales du moyen âge ?

Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que le roi des Romains, Rodolphe de Habsbourg, en présence duquel, à la prière duquel peut-être le légat du Pontife romain promulguait de nouveau ces lois et ces peines, en était le formidable exécuteur. Ce qui l'occupait dans ses pérégrinations continuelles à travers les provinces de l'empire, c'était principalement d'abolir les péages illégaux, de pourvoir à la sûreté des routes, en détruisant les châteaux d'où de nobles brigands rançonnaient le voyageur et le peuple; c'était de défendre le faible contre le fort.

Un jour il passait à cheval dans les rues de Nuremberg; le peuple attroupé devant une maison lui demande justice et vengeance. Un

¹ Can. 30 et 40.

À 1300 de l'É
seigneur a
et attend
ne se prés
je le juger
affectionna
avait comm
disait l'un
enterrer v
terrible : le
lui assigne

Dans le
part du P
le quart d
la dime p
demanda l
consentem
Cologne;
s'opposèr
ils finirent
du concile
à un conc
définitivem
pape Hon

Au com
pape Nico
main la c
l'entrée d
concerter
reçu le tit
diète de F
fils Albert
la puissan
Chagrin d
milieu de
sa jeune
subite de
dit avec c
décèsseurs

¹ Luchow
p. 11. — 2
an 1287.

qui dépouillent
les pupilles et
force, voulant
rable, outre les
mettons encore
eux, que leurs
nathème par le
souverain Pon-
t et exigent de
t ceux qui ont
Jeudi-Saint, au
ment et en pré-
u par leurs vi-
s, qu'ils soient
es, séculiers,
tion à tout le
qu'à l'entière

se soulever,
apital à leurs
ons illégales et
commun des
ment reconnu,
point que, tous
aine-Sainte, le
violateurs, fus-
t de ces faits,
mmunications

des Romains,
prière duquel
nouveau ces
qui l'occupait
nces de l'em-
e, de pourvoir
où de nobles
t de défendre

erg; le peuple
engeance. Un

seigneur avait fait violence à la fille de son hôte. Rodolphe s'arrête et attend que quelqu'un prenne la défense de l'accusé. Comme il ne se présente personne, il dit : C'est ici même, sur cette place, que je le jugerai ! Tout le monde fut saisi d'épouvante. On savait qu'il affectionnait ce seigneur, celui-là même qui, emporté par son cheval, avait commencé la bataille contre Ottocare ; d'un autre côté, on se disait l'un à l'autre que, quelques années auparavant, il avait fait enterrer vif un malfaiteur semblable. Cette fois il se montra moins terrible : le jeune seigneur fut obligé d'épouser aussitôt la fille, et de lui assigner une dot de deux cents marcs d'argent ¹.

Dans le concile de Wurtzbourg, le légat demanda au clergé, de la part du Pape, pour le secours de la Terre-Sainte, suivant les uns, le quart de tous les revenus pendant quatre ans ; suivant d'autres, la dime pendant cinq ans ; et le roi Rodolphe, qui était présent, demanda la même contribution à tout le peuple de l'empire, du consentement de plusieurs seigneurs. Mais Sigfrid, archevêque de Cologne ; Henri, archevêque de Trèves, et Conrad, évêque de Toul, s'opposèrent fortement à la proposition du légat. Suivant les uns, ils finirent par accorder la décime pour six ans, d'après le décret du concile de Lyon ; suivant d'autres, ils en appelèrent au Pape ou à un concile plus général. Il est possible qu'il n'y eût rien de réglé définitivement ; car, sur les entrefaites, le légat apprit la mort du pape Honorius IV, et retourna promptement à Rome ².

Au commencement de l'année 1289, Rodolphe écrivit au nouveau pape Nicolas IV, pour lui témoigner l'ardent désir de recevoir de sa main la couronne impériale, soit dans le courant de l'été, soit à l'entrée de l'hiver. Nicolas IV lui envoya l'évêque d'Eugubio, pour concerter le tout ensemble. Mais Rodolphe mourut avant d'avoir reçu le titre d'empereur. L'an 1291, il s'efforça de nouveau, à la diète de Francfort, à faire élire pour son successeur à l'empire son fils Albert, duc d'Autriche. Mais plusieurs des électeurs, craignant la puissance et la sévérité du fils, firent échouer les vœux du père. Chagrin de ce refus, Rodolphe vint à Strasbourg se rasséréner au milieu de ses vieux amis. Un jour qu'il jouait aux échecs à côté de sa jeune épouse, son médecin remarqua en lui une décroissance subite de forces, et crut devoir l'avertir. Aussitôt le vieux monarque dit avec calme : Allons donc à Spire, près du caveau de mes prédécesseurs. Il y passa en effet les trois dernières semaines de sa vie.

¹ Luchowsky, p. 294. — M. Alb. Argent., l. 100, p. 103. — *Ann. Colm.*, l. 100, p. 11. — ² Mansi, t. 24, p. 943. Hartzheim. *Concil. germ.*, t. 12, p. 724. Spond., an 1287.

Il mourut le 15 juillet 1291, muni de tous les sacrements de l'Église. Il mourut comme il avait vécu, modèle de force et de résignation, de piété et de vertu ¹.

Le roi Ladislas de Hongrie, troisième du nom, avait terminé, dès l'année précédente, une vie beaucoup moins honorable. Enfant encore, il succéda, l'an 1272, à son père Étienne IV. Le pape saint Grégoire X le prit sous sa protection contre le roi de Bohême, lui adressa les instructions les plus salutaires pour le gouvernement de son royaume ². Sa mère était de la nation scythe des Comans, nation si brutale qu'on ne la croyait pas encore susceptible de christianisme. Ce fut un malheur pour lui et pour son royaume. Il n'écoula que par intervalle les paternelles remontrances des souverains Pontifes. Entouré de Comans dès ses premières années, il prit leurs mœurs barbares et dissolues, et finit par être leur victime.

Pour apaiser les troubles qui furent la suite inévitable de cette conduite insensée, le pape Nicolas III envoya, dès l'année 1278, un légat en Hongrie. C'était Philippe, évêque de Fermo, dans la Marche d'Ancone. Sa légation s'étendait encore à la Pologne, la Dalmatie, la Croatie, la Serbie, la Comanie et les pays voisins. Le roi Ladislas écouta d'abord ses conseils, et publia un édit où il reconnaît que la Hongrie a reçu de l'Église romaine, et non d'ailleurs, tant la lumière de la foi que la dignité royale, en la personne du saint roi Étienne, son aïeul, et déclare qu'il a promis solennellement et par serment de garder et faire garder dans son royaume la foi catholique et la liberté ecclésiastique ; d'observer inviolablement les constitutions des rois, ses ancêtres, et les bonnes coutumes du royaume, et d'assister le légat par sa puissance séculière, pour contenir les hérétiques et les chasser du royaume.

De plus, ajoute-t-il, nous avons promis et juré de faire observer les articles suivants, accordés par Uzuc et Tolon, chefs des Comans, au nom de toute la nation, savoir : Tous les Comans de tout sexe, qui ne sont pas encore baptisés, veulent recevoir le baptême et les autres sacrements, croire et observer tout le reste de ce qu'enseigne la sainte Église romaine, renonçant au culte des idoles et à toutes les cérémonies païennes. Ils descendront des montagnes, quitteront leurs tentes et leurs maisons de feutre, demeureront dans des villages et des maisons fixes, et se conformeront en tout aux usages des chrétiens. Ils s'abstiendront entièrement dans notre royaume de toutes violences contre les chrétiens, principalement de meurtre. Il prie le légat d'établir des commissaires pour s'informer dans toutes leurs

¹ Iuchowsky. — ² Raynald, 1272, n. 48 et seqq.

à 1300 de l'ère
familles de
noncer au l
siaslique, e
laisser et d
nastères, le
tiens qu'ils

Nous pro
faire observ
l'accroiss
notre roya
jour après
Comans d'a
la même as
contre eux
donner des
édit du roi

L'assemb
Saint-Jean
tutions pub
des évêque
Hongrie, as
constitution
voir, le 14^e

Les prem
et il leur
clerc ne log
dans laque
les prêtres
violences, s
permis d'a
ment sur l
défend les
toutes pron
d'excommu

Les fidèle
dimanches
pour aller
cevront po
peine de s
privilèges

¹ Raynald,
x

familles de ceux qui auront manqué à ce que dessus, pour les dénoncer au légat et à nous, afin qu'ils reçoivent de lui la peine ecclésiastique, et de nous la temporelle. Les Comans ont aussi promis de laisser et de restituer, au premier ordre du légat, tous les monastères, les églises et leurs terres, et celles des nobles et autres Chrétiens qu'ils ont jusqu'à présent injustement occupées et retenues.

Nous promettons aussi, continue le roi Ladislas, d'accepter et de faire observer tout ce que le légat jugera à propos d'ordonner pour l'accroissement de la foi, la liberté ecclésiastique et la tranquillité de notre royaume, dans l'assemblée générale qui se tiendra le vingtième jour après la Saint-Jean. Que si nous ne pouvons persuader aux Comans d'accomplir tout ce que dessus, nous promettons que, dans la même assemblée, nous indiquerons une campagne pour marcher contre eux en corps d'armée, les y contraindre par force, et leur faire donner des otages, qui seront gardés suivant les ordres du légat. Cet édit du roi Ladislas est daté de Bude, le 23^{me} de juin 1279 ¹.

L'assemblée générale, qui devait se tenir trois semaines après la Saint-Jean est comptée parmi les conciles. Nous en avons les constitutions publiées par le légat Philippe, de l'avis et du consentement des évêques, des abbés et de tout le clergé séculier et régulier de Hongrie, assemblé en la ville de Bude, au diocèse de Vesprim. Ces constitutions sont datées du jour auquel fut terminé le concile, savoir, le 14^{me} de septembre 1279.

Les premiers articles règlent la tonsure et les habits des prélats, et il leur est défendu de paraître en public sans rochet. Aucun clerc ne logera dans une maison où l'on vend du vin en détail, ou dans laquelle logent des personnes viles ou suspectes. Les prélats et les prêtres s'abstiendront des actions de guerre et de toute sorte de violences, séditions, combats, pillages, incendies. Il leur est toutefois permis d'armer pour leurs églises et pour la patrie, se tenant seulement sur la défensive, et sans combattre en personne. Le concile défend les conjurations et les ligues entre ecclésiastiques, et casse toutes promesses et tous serments faits pour ce sujet, sous peine d'excommunication et de privation de bénéfices.

Les fidèles entendront l'office divin, particulièrement la messe, les dimanches et les fêtes dans leurs paroisses, et ne les quitteront pas pour aller aux églises de quelques religieux que ce soit. Ils ne recevront point les sacrements d'autres que de leurs curés, sous peine de suspense contre ceux qui les administreraient, sauf les privilèges accordés par le Siège apostolique. Les archidiacres ayant

¹ Raynald, 1279, n. 30 et seqq.

juridiction, auront étudié le droit canonique au moins trois ans.

La coutume établie en Hongrie, que les archidiacres reçoivent un marc d'argent pour permettre d'enterrer ceux qui ont été tués ou empoisonnés, ne s'étendra point à ceux qui sont noyés, ou frappés de la foudre, ou morts par quelque accident semblable. Depuis longtemps règne un abus en Hongrie, que les laïques, sous prétexte de droit de patronage ou autrement, s'emparent des églises, des monastères et des terres qui en dépendent, et s'y logent avec leurs chevaux et les autres bêtes, après avoir détruit les autels et les autres marques du service divin. Ils les fortifient et en font des châteaux où ils portent le butin de leur pillage et répandent le sang humain. C'est pourquoi nous les admonestons de restituer dans six mois, aux évêques et aux autres à qui il appartient, ces églises, ces monastères et ces terres, avec les fruits qu'ils en ont perçus; autrement ils seront déclarés excommuniés solennellement par les prélats tant de Hongrie que de Pologne, avec imploration du bras séculier, s'il en est besoin.

Les juges séculiers prêteront main-forte aux juges ecclésiastiques, et contraindront les rebelles, par saisies de biens et autres voies convenables, à exécuter leurs jugements, à se faire absoudre des excommunications, et satisfaire aux causes pour lesquelles ils les ont encourues; à quoi les juges séculiers seront contraints par censures ecclésiastiques. Les juges ecclésiastiques, de leur côté, assisteront les juges laïques de leurs armes spirituelles, quand ils en seront requis, et frapperont de censures ceux qui n'obéiront pas à leurs sentences. Défense à qui que ce soit, et au roi même, d'empêcher le cours des appellations au Saint-Siège ou aux autres tribunaux ecclésiastiques, sous peine : au roi, d'être interdit de l'entrée de l'église jusqu'à ce qu'il ait levé l'empêchement, et aux autres, d'excommunication par le seul fait, s'ils ne se désistent dans trois jours. Nous déclarons que, par la piété des anciens rois et des autres seigneurs, et les privilèges qu'ils ont accordés, les églises et les personnes ecclésiastiques sont exemptes de corvées, collectes et autres charges de laïques, des tributs ni péages pour le transport des denrées; c'est pourquoi nous défendons que, dans le royaume de Hongrie et autres pays de notre légation, on fasse de telles exactions, sous peine d'interdiction de l'entrée de l'église, à faute de restituer dans trois jours ce qui aura été ainsi exigé.

Après quelques réglemens pour les réguliers, le légat ajoute : Nous avons appris et vu nous-mêmes qu'en Hongrie et dans les autres pays de notre légation, les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, et souvent, ce qui est encore pis, les prélats même, n'observent ni ne font observer les censures de l'Eglise, induisent le peuple

à 1300 de l'ère

à les mépris
arrive que le
et tués, les
églises pillées
prises, et la
de tous les p
les prélats e
ment toutes
terdit pronon
server de mé

personnes et
Mais pend
leurs moyen
les abus, le
mauvais con
manda, sou
de chasser
entrât, et d
à eux et à le
nances du le
même par p
serments. L
son attachem
nait même p
la cause de
donne aux p
bliquement
admonition
dans le mal
rigueur.

Le pape M
bon père et
Charles de S
roi des Rom
le ramener
évêques et a
point se dé
fense de la
capable de l
Il lui dit en

¹ Mansi, t. 2

trois ans.
 reçoivent un
 té tués ou
 ou frappés
 depuis long-
 prétexte de
 des monas-
 rs chevaux
 es marques
 ou ils por-
 rain. C'est
 , aux évé-
 monastères
 ils seront
 de Hongrie
 est besoin.
 siastiques,
 voies con-
 es excom-
 es ont en-
 censures
 steront les
 ont requis,
 sentences.
 cours des
 siastiques,
 jusqu'à ce
 cation par
 rons que,
 privilèges
 iques sont
 s, des tri-
 uoi nous
 de notre
 diction de
 e qui aura
 at ajoute :
 les autres
 que régu-
 n'obser-
 le peuple

à les mépriser, par leur négligence et leur mauvais exemple. D'où il arrive que les clercs sont impunément emprisonnés, frappés, mutilés et tués, les prélats dépouillés de leurs biens et de leurs droits, les églises pillées et profanées, l'humanité et la liberté ecclésiastique méprisées, et la discipline anéantie. C'est pourquoi, à l'instante prière de tous les prélats assemblés en ce concile, nous ordonnons à tous les prélats et les clercs, même aux exempts, d'observer inviolablement toutes les sentences d'excommunication, de suspense et d'interdit prononcées par le juge ou par les canons, et de les faire observer de même; le tout sous peine d'excommunication contre les personnes et d'interdit contre les communautés ¹.

Mais pendant qu'on tenait ce concile et qu'on y prenait les meilleurs moyens qu'on trouvât pour réprimer les désordres et réformer les abus, le roi Ladislas, par un emportement de jeunesse et par de mauvais conseils, crut que cette assemblée lui faisait injure, et commanda, sous de grosses peines, au juge et aux bourgeois de Bude, de chasser les prélats de la ville, de ne point permettre qu'il y entrât, et d'empêcher de leur fournir des vivres, pour leur argent, à eux et à leurs domestiques. En même temps, il appela des ordonnances du légat, refusant de lui obéir, et en détournant les autres, même par punition, sans compter pour rien ses promesses ni ses serments. La cause de cette conduite si irrégulière de Ladislas était son attachement pour les Comans, auxquels il était livré; il entretenait même plusieurs concubines de cette nation. Et ce fut peut-être la cause de son emportement; car le quarante-septième canon ordonne aux prêtres d'empêcher que les laïques n'entretiennent publiquement des concubines; les complices qui ne se corrigent après admonition sont interdits de l'entrée de l'église. S'ils s'obstinent dans le mal, l'évêque diocésain procédera contre eux avec plus de rigueur.

Le pape Nicolas III, ayant appris la rechute du roi Ladislas, fit, en bon père et pasteur, tous ses efforts pour le relever. Il écrivit au roi Charles de Sicile, dont Ladislas avait épousé la fille, et à Rodolphe, roi des Romains, d'agir auprès de lui, par leurs ambassadeurs, pour le ramener de ses égarements. Il écrivit à la reine, son épouse, aux évêques et aux seigneurs hongrois; il exhorta le légat Philippe à ne point se décourager, à continuer d'agir vigoureusement pour la défense de la religion. Enfin il écrivit au roi Ladislas une grande lettre capable de le toucher s'il eût eu de l'honneur ou de la conscience. Il lui dit en substance : C'est pour satisfaire à notre devoir et pour

¹ Mansi, t. 21, p. 270 et seqq.

remédier aux désordres de votre royaume, que, ne pouvant y aller nous-même, comme nous aurions désiré, nous vous avons envoyé le légat Philippe. On nous a dit que vous craigniez son entrée dans votre royaume, et que vous vouliez l'empêcher, comme si l'Eglise romaine eût prétendu nuire à vos droits et à votre dignité ; mais nous avons eu la consolation d'apprendre que, après l'entrée du légat, vous avez déferé à ses salutaires exhortations, et avez juré sur l'autel, en touchant les Évangiles, de conserver la liberté ecclésiastique et de chasser les hérétiques de votre royaume. Le Pape ajoute ce que le roi avait promis touchant les Comans, comme nous avons vu dans son édit ; puis il continue :

Lorsque nous nous attendions que vous demeureriez ferme dans cette résolution salutaire, nous avons vu avec douleur que vous n'aviez point exécuté ce que vous aviez promis et juré tant de fois. En quoi vous avez reconnu que vous aviez grièvement péché, et que vous étiez retombé dans l'excommunication, et votre royaume dans l'interdit. Vous avez renouvelé le même serment et renoncé à toute appellation, exception et opposition. Mais vous n'avez pas mieux observé cette promesse ; vous avez encore eu recours à l'appellation et secoué l'obéissance du légat. Le Saint-Père lui représente ensuite la grandeur de son égarement, la rigueur du jugement de Jésus-Christ, où les appellations n'auront point de lieu ; il lui déclare qu'il emploiera pour le corriger les moyens spirituels et les temporels, et qu'il s'assure que les prélats, les seigneurs et le peuple de son royaume s'élèveront contre lui, pour l'intérêt de la gloire de Dieu. La lettre est du neuvième de décembre 1279 ¹.

En vérité, ce Pape, ce père des Chrétiens, qui, pour ramener au bon sens un roi écervelé, écrit à son épouse, écrit aux prélats et aux seigneurs de son royaume, écrit aux rois ses voisins et ses amis, lui écrit à lui-même avec une tendresse paternelle ; en vérité, cela nous paraît beau, l'Europe ainsi constituée nous paraît belle ; le monde profane, ancien ou moderne, n'offre rien qui en approche.

Le roi Ladislas paraît y avoir eu quelque égard. Au moins voyons-nous que, l'année suivante, il reconnut sa faute d'avoir dissipé le concile de Bude ; et, pour réparation, il donna au légat, stipulant au nom des pauvres, cent marcs d'argent de revenu annuel, à l'effet d'entretenir un hôpital qu'il devait fonder dans son royaume. La lettre est du dix-huitième d'août 1280. Au même temps il en donna une autre pour accepter toutes les constitutions émanées du Saint-Siège, concernant les hérétiques, et les faire observer dans son

¹ Raynald, 1279, n. 34 et seqq.

à 1300 de l'
royaume
ses désor
de la nati
d'anathém
le chassa
juste zèle
bines, et
s'accoutu
Hongrie *

L'année
sentiment
sente les
être privé
inattendu
issu. Il n'
dignité d
Ladislas
la même
culeuse s
Hongrie,
conversion
en 1285,
dont le r
leur tour

Au lieu
dans une
et se livr
tares, do
pape Hon
ramener
des infid
tres ; sin
guerre s
associé
croisade
aux mag
triche, à
L'an 12
trahison

¹ Rayn
² Ibid., 1

vant y aller
ns envoyé
entrée dans
l'Église ro-
mais nous
légal, vous
l'autel, en
rique et de
e ce que le
os vu dans

erme dans
que vous
nt de fois.
lié, et que
aume dans
cé à toute
pas mieux
ppellation
te ensuite
de Jésus-
eclare qu'il
mpoels, et
le de son
de Dieu.

amener au
lats et aux
amis, lui
cela nous
le monde

ns voyons-
dissipé le
ipulant au
, à l'effet
aume. La
en donna
du Saint-
dans son

royaume ¹. Mais, toujours inconstant, il retomba bientôt dans tous ses désordres, quitta sa femme pour s'abandonner à des prostituées de la nation des Comans. Pour le coup, le légat Philipe le frappa d'anathème. Le roi libertin s'emporta jusqu'à le menacer de mort, et le chassa du royaume. Mais les principaux de la nation, animés d'un juste zèle, arrêtrèrent le roi lui-même, chassèrent toutes ses concubines, et l'enfermèrent dans une forteresse avec la reine, pour qu'il s'accoutumât aux lois du mariage et donnât un légitime héritier à la Hongrie ². C'était l'an 1281.

L'année suivante, comme le roi semblait revenu à de meilleurs sentiments, le pape Martin IV lui écrit pour l'y affermir. Il lui représente les bienfaits de Dieu à son égard. Tout récemment il avait failli être privé de son royaume : Dieu le lui avait conservé d'une manière inattendue. Il devait se rappeler de quels pieux ancêtres il était issu. Il n'avait qu'à se bien conduire, et rien ne serait diminué de la dignité de sa couronne, malgré les fausses lettres de ses ministres. Ladislas profita pour le moment des remontrances du Pontife ; car, la même année 1282, il remporta une victoire en quelque sorte miraculeuse sur Oldamir, chef des Comans, qui croyait s'emparer de la Hongrie, à raison de la mauvaise conduite de son roi ³. Mais cette conversion de Ladislas ne dura guère ; aussi les Comans revinrent en 1285, avec une multitude de Tartares, qui ravagèrent la Hongrie, dont le roi n'osait tenir la campagne. Les Barbares furent châtiés à leur tour par la peste ⁴.

Au lieu de se corriger, Ladislas devint toujours pire. Il relégua dans une prison la reine, sa femme, fille de Charles I^{er}, roi de Sicile, et se livra plus que jamais aux Comans, aux Sarrasins et aux Tartares, dont il embrassa les mœurs, et, peu s'en fallut, la religion. Le pape Honorius IV lui écrivit, en 1287, une lettre pressante pour le ramener de ses égarements, lui faire reprendre son épouse, se séparer des infidèles, et mener une vie digne de ses saints et glorieux ancêtres ; sinon, l'archevêque de Strigonie aurait ordre de prêcher la guerre sainte, tant contre lui que contre les païens, auxquels il s'était associé ⁵. L'année suivante, Nicolas IV fit effectivement annoncer la croisade contre Ladislas et les infidèles, et il en écrivit dans ce sens aux magnats de Hongrie, de Pologne, d'Esclavonie, au duc d'Autriche, à Wenceslas de Bohême et à Rodolphe, roi des Romains ⁶. L'an 1290, Ladislas mit le comble à ses crimes en faisant tuer par trahison son propre frère André. Ce fut la dernière année de sa triste

¹ Raynald, 1280, n. 8-10. — ² Ibid., 1281, n. 30. — ³ Ibid., 1282, n. 36-38. —

⁴ Ibid., 1285, n. 73. — ⁵ Ibid., 1287, n. 1-2. — ⁶ Ibid., 1288, n. 24.

vie; car, le dix-neuf juillet, il fut assassiné par ces mêmes Comans auxquels il s'était livré ¹.

Comme il ne laissait point d'enfants, il se trouva trois prétendants au royaume de Hongrie : Charles Martel, fils de sa sœur Marie et de Charles II, roi de Sicile ; Rodolphe, roi des Romains, qui prétendait que la Hongrie était un fief de l'empire ; André le Vénitien, qui était fils d'Étienne, fils posthume d'André II, surnommé le Hiérosolymitain, mort en 1238, et de la fille du marquis d'Este. Étienne s'établit à Venise, où il épousa la fille d'un Morosini, et il y mourut, laissant son fils André, qui, par les secours de ses oncles, riches Vénitiens, vint s'établir en Hongrie du vivant de Ladislas, et en fut couronné roi incontinent après sa mort, et, partie de gré, partie de force, se rendit maître de la plus grande partie du royaume.

Le pape Nicolas IV avait destiné pour légat en Hongrie, du vivant de Ladislas, Bienvenu, évêque d'Eugubio, et lui avait fait expédier ses lettres ; mais, ayant appris la mort de ce prince, il en ajouta une pour le roi des Romains, Rodolphe, où il témoigne la crainte qu'il a que ce royaume ne soit troublé par les Tartares, les Sarrasins, les païens et les hérétiques dont il est rempli, au grand préjudice de la religion. C'est pourquoi il prie Rodolphe d'accorder sa protection au légat. La lettre est du 9^{me} de septembre 1290 ².

Au commencement de l'année suivante, il y envoya Jean, évêque d'Iési, pour s'informer des circonstances de la mort du roi Ladislas, savoir : s'il s'était repenti de ses crimes et s'il était mort en vrai chrétien. De plus, il avait ordre de déclarer au roi Rodolphe et à son fils Albert, duc d'Autriche, que le royaume de Hongrie relevait du Pape et de l'Église romaine, avec protestation que personne, de quelque dignité ou condition qu'il fût, n'entreprit de s'y attribuer aucun droit ou d'y causer aucun dommage. La lettre est du 2^{me} de janvier 1291. C'est que Rodolphe avait investi son fils Albert de ce royaume, comme d'un fief dévolu à l'empire.

Le troisième concurrent, ainsi que nous avons vu, était le prince Charles Martel, âgé de dix-huit ans. Son père, Charles II, roi de Sicile, le fit couronner solennellement à Naples par le légat du Pape, en présence d'un grand nombre de prélats, le jour de la Nativité de Notre-Dame, 8^{me} de septembre 1290, comme héritier par sa mère du royaume de Hongrie. L'année suivante 1291, Charles Martel épousa Clémence, fille de Rodolphe, roi des Romains ; ce qui réunit les deux concurrences pour le trône de Hongrie. Cependant Charles Martel n'en prit point possession, et mourut à Naples l'an 1295, à

¹ Raynald, 1290, n. 38-41. — ² Ibid., n. 45 et seqq.

à 1300 de l'âge de v Robert, o effectif de Vers le levèrent u déjà Chrè soumièrent avait reçu les Papes pays dont infidèles. bonheur isolées les indépenda facile pou sombre e ne serait Teutonique raient leu grande fa mêmes pr les cheval services q genre est Le pay mer, était stérile et ments irr entreprit plusieurs les deux r une œuvre jour, six chariots y cette imm de frère l terre con tous serv qui viend par leur

¹ Art de

s prétendants
r Marie et de
qui prétendait
tien, qui était
rosolymitain,
ne s'établit à
urnt, laissant
es Vénitiens,
fut couronné
e de force, se

ie, du vivant
fait expédier
n ajouta une
rainte qu'il a
sarrasins, les
réjudice de la
protection au

ean, évêque
roi Ladislas,
mort en vrai
dolphé et à
grie relevait
ersonne, de
s'y attribuer
2^{me} de jan-
Albert de ce

ait le prince
s II, roi de
at du Pape,
Nativité de
par sa mère
Charles Martel
e qui réunit
ant Charles
an 1295, à

l'âge de vingt-trois ans, laissant un fils en bas âge, nommé Charles-Robert, ou, par abréviation, Charobert, qui devint, l'an 1300, roi effectif de Hongrie, et eut un règne très-florissant ¹.

Vers le milieu du treizième siècle, les païens de la Prusse se soulevèrent une dernière fois et ravagèrent les terres de ceux qui étaient déjà Chrétiens ; mais les chevaliers Teutoniques de Sainte-Marie les soumièrent d'une manière définitive. Cet ordre religieux et militaire avait reçu en donation du duc Conrad de Mazovie le pays de Culm ; les Papes et les empereurs lui avaient concédé généralement tous les pays dont il ferait la conquête en défendant la chrétienté contre les infidèles. La soumission définitive des païens de la Prusse fut un bonheur pour eux sous plus d'un rapport. Divisés en peuplades isolées les unes des autres, jamais ils ne seraient devenus un peuple indépendant et subsistant par lui-même ; ils eussent été une proie facile pour les Tartares et les Russes ; plongés dans une idolâtrie sombre et cruelle, qui demandait des victimes humaines, jamais ils ne seraient devenus une nation civilisée. Soumis aux chevaliers Teutoniques, ceux qui se convertissaient au christianisme récupéraient leurs biens et leur liberté, se voyaient naturalisés dans la grande famille des Chrétiens, avaient dès lors les mêmes églises, les mêmes prêtres, les mêmes évêques, le même Pape que leurs maîtres, les chevaliers de Sainte-Marie. Ceux-ci d'ailleurs leur rendirent des services qu'ils n'auraient pu se rendre eux-mêmes. Un modèle en ce genre est frère Meinhard, chevalier-maître de la Prusse.

Le pays traversé par la Vistule et la Nogat avant de se jeter à la mer, était envahi par des marais et des fondrières qui le rendaient stérile et malsain. Ces marécages étaient entretenus par les débordements irréguliers et impétueux des deux rivières. Frère Meinhard entreprit d'y porter remède. Pour cela il fallait, sur une longueur de plusieurs lieues, souvent à travers des marais sans fond, encaisser les deux rivières dans des digues infranchissables et éternelles. C'était une œuvre gigantesque. Frère Meinhard l'entreprit en 1288. Chaque jour, six années durant, des milliers d'hommes et des milliers de chariots y travaillaient sans relâche, jusqu'à ce qu'enfin, l'an 1294, cette immense entreprise se vit heureusement terminée. Et les digues de frère Meinhard subsistent encore. Pour peupler et cultiver cette terre conquise sur les eaux, il promit une exemption complète de tous services et de toutes redevances pendant cinq ans à tous ceux qui viendraient s'y établir. Les Allemands y vinrent en foule, et, par leur industrie, transformèrent ces marécages en un nouveau

¹ Art de vérifier les dates.

paradis terrestre. Et aujourd'hui encore la Prusse doit la plus belle et la plus fertile de ses contrées à un moine catholique du treizième siècle, frère Meinhard de l'hôpital Sainte-Marie, qui était en même temps un habile et intrépide guerrier ¹.

Les évêques déployaient le même zèle pour la prospérité du pays, particulièrement pour le cultiver et repeupler les parties qui avaient été ravagées et demeuraient désertes. Parmi eux se distinguait Henri II, évêque d'Ermeland ou Warmie, dont le diocèse avait incroyablement souffert par les incursions des païens et des néophytes de Prusse pendant leurs rechutes ; à tel point que, dans plus d'un canton, sur une étendue de plusieurs lieues, on n'apercevait aucune trace de la main de l'homme. L'évêque appela donc de nouveaux habitants, les favorisa de toutes manières par des concessions de terrains, des exemptions et des privilèges ². Les évêques fondèrent de plus des églises, des chapitres de chanoines dans leurs cathédrales, qui furent les premières écoles de la Prusse.

Non content de pourvoir à la culture et à la prospérité du pays au dedans, frère Meinhard pourvut encore à sa sûreté au dehors. Pour cet effet, il bâtit des forteresses sur les frontières, entre autres Tilsitt, contre les incursions des Samaïtes et des païens de Lithuanie, qui continueront encore longtemps à infester les Chrétiens du voisinage, particulièrement la Pologne. En 1294, frère Louis de Libenzell soumit les Samaïtes, après avoir, par un hardi coup de main, surpris et ruiné le grand temple de leurs idoles, qui était en même temps leur principale forteresse. Les ayant abattus par sa valeur, il sut les gagner par sa vie exemplaire et la sagesse de son administration ³. Quant aux païens de Lithuanie, les frères Teutoniques eurent encore longtemps à repousser leurs incursions.

En Suède, le roi Waldemar I^{er}, de mœurs peu chastes, conçut de la jalousie contre ses trois frères, particulièrement contre Magnus, qui était l'aîné. La guerre ayant éclaté entre eux, Magnus battit plusieurs fois Waldemar, et enfin le fit prisonnier. Waldemar lui demanda la vie. Magnus lui accorda de plus le royaume de Gothland, ne se réservant que la Suède, dont il fut couronné roi par Folcon, archevêque d'Upsal, le jour de la Pentecôte 1277 ⁴.

L'an 1281, le roi Magnus demanda au pape Martin IV, qui le lui accorda, de pouvoir choisir un confesseur avec pouvoir d'absoudre de tous les péchés et de commuer tous les vœux, excepté celui de la continence et du pèlerinage de Jérusalem ⁵. L'an 1284, le même

¹ Voigt. *Hist. de Prusse*, t. 4, p. 33 et seqq. — ² Ibid., p. 36. — ³ Ibid., p. 95.
— ⁴ Joan. Magnus. *Hist. goth.*, l. 19, c. 22 ; l. 20, c. 1. — ⁵ Raynald, 1281, n. 24.

à 1300 de l

roi demar
main dan
par une l
Il accord
Hélène, s
parent au
mariage
de fait, U
les Danoi
de s'enfu
Magnus
étroitement
fille d'Er
L'an 128
prince W
semait en
vait scam
une dem
ment, ju
royaume
vêque él
diète, ne
encore tr

Le ro
homme
cienne c
Francise
dans l'o
glise da
aimait q
fût plus
saint Br
par bea
pardon
le père
royaume
les païe
et les a

L'An

⁴ Mag
nald, 12

et la plus belle
du treizième
était en même

l'unité du pays,
les qui avaient
se distinguait
cette avait in-
les néophytes
ans plus d'un
avait aucune
de nouveaux
oncessions de
es fondèrent
s cathédrales,

l'unité du pays
é au dehors.
entre autres
us de Lithua-
Chrétiens du
ere Louis de
oup de main,
ait en même
sa valeur, il
son adminis-
Teutoniques

s, conçu de
ntre Magnus,
us battit plu-
emar lui de-
de Gothland,
par Folcon,

IV, qui le lui
d'absoudre
épté celui de
84, le même

roi demanda au même Pape le privilège de faire suivre le rite ro-
main dans sa chapelle royale ; ce que le Pape lui accorda volontiers
par une lettre du premier mars, tant pour lui que pour ses héritiers.
Il accorda de plus, en sa considération, une dispense à la princesse
Hélène, sa parente, pour épouser un seigneur nommé Ulphon, son
parent au quatrième degré ; le motif de cette dispense était que ce
mariage réconciliait des familles puissantes jusqu'alors divisées. Et,
de fait, Ulphon aida efficacement le roi Magnus à chasser de Suède
les Danois, que son frère Waldemar y avait appelés, et qui fut obligé
de s'enfuir avec eux. La guerre se termina par la paix entre les rois
Magnus de Suède et Éric de Danemark. Pour cimenter la paix plus
étroitement, Birger, fils et héritier de Magnus, épousa Marguerite,
fille d'Éric, et le pape Martin IV donna la dispense de parenté ¹.
L'an 1285, les prélats et les seigneurs de Suède, considérant que le
prince Waldemar, après avoir librement renoncé au royaume, y
semaient encore le trouble ; que, quittant son épouse légitime, il vi-
vait scandaleusement avec des femmes de mauvaise vie, adressèrent
une demande écrite au roi Magnus de le faire garder convenable-
ment, jusqu'à ce qu'il vint à se corriger. A la tête de ces états du
royaume, était l'évêque de Lincoping, duc de Finlande, et l'arche-
vêque élu d'Upsal. Le roi Magnus, ayant reçu cette demande de la
diète, ne crut point devoir enfermer son frère aussitôt, mais attendre
encore trois ans, qu'il se corrigeât ².

Le roi Magnus mourut chrétiennement le 18 décembre 1290 ;
homme de grandes vertus et très-digne de mémoire, dit une an-
cienne chronique. Il fut enterré, suivant ses désirs, dans l'église des
Franciscains de Stockholm. Il avait offert à Dieu une de ses filles
dans l'ordre de Sainte-Claire. Il n'était guère de monastère ou d'é-
glise dans son royaume à laquelle il n'eût fait quelque libéralité. Il
aimait que l'Église fût libre, et ambitionnait que le clergé de ses États
fût plus heureux qu'aucun autre. Il eut cependant un différend avec
saint Brynolphe, évêque de Scare ; mais, ayant constaté sa sainteté
par beaucoup de preuves, il se prosterna à ses genoux et lui demanda
pardon. Son fils Birger lui succéda. Comme il n'avait que onze ans,
le père lui avait donné pour tuteur Turgill, grand-échanson du
royaume. L'an 1293, Turgill et son royal pupille marchèrent contre
les païens de la Dalécarlie, incorporèrent leur province à la Suède,
et les amenèrent eux-mêmes au christianisme ³.

L'Angleterre, sous le règne d'Édouard I^{er}, de 1272 à 1307, fut

¹ Ibid., p. 95.
ld., 1281, n. 24.

¹ Magnus. Apud Raynald., 1284, n. 22-24. — ² Raynald, 1285, n. 74. — ³ Ray-
nald, 1290, n. 45-47, avec la note de Mansi.

tranquille : elle s'agrandit même notablement. Le pays de Galles fut réuni au royaume en 1284, et cessa d'avoir des princes particuliers ; seulement le fils aîné du roi anglais fut appelé dès lors le prince de Galles. De plus, la postérité des derniers rois d'Écosse s'étant complètement éteinte en 1290, Édouard profita de l'occasion pour rendre plus effective sa suzeraineté sur l'Écosse, qui dès lors parut comme un fief de l'Angleterre. Un de ses premiers actes comme suzerain réel fut de juger entre une dizaine de prétendants à la couronne écossaise. Il décida pour Jean Balliol, comme descendant de la sœur aînée d'un des derniers rois ¹.

Robert de Kilwarbi, archevêque de Cantorbéri, ayant été fait cardinal-évêque de Porto par le pape Nicolas III, l'an 1278, les moines de Cantorbéri élurent, pour lui succéder, Robert Burnel, évêque de Bath et chancelier du roi. Mais le Pape cassa la postulation, et donna l'archevêché de Cantorbéri à Jean Peccam, de l'ordre des frères Mineurs. Il était de la province de Sussex, d'une naissance obscure, et avait étudié premièrement à Oxford, puis à Paris, où il avait été fait docteur et enseigné la théologie. Il fut ensuite provincial de son ordre en Angleterre, puis maître du palais en cour de Rome. Il était fort zélé pour son ordre, faisait bien des vers pour le temps, avait le geste et l'expression nobles, l'esprit doux et le cœur libéral. Le Pape le sacra lui-même, et il ne revint en Angleterre que l'année suivante ². Il garda le siège de Cantorbéri treize ans et six mois.

Le 30^{me} de juillet 1279, il tint un concile à Reding, petite ville sur la Tamise, où il convoqua tous ses suffragants, et renouvela les constitutions du concile de Latran de 1215, et de celui de Londres, tenu en 1268 par le légat Ottobon, contre la pluralité des bénéfices à charge d'âmes. Le concile de Reding ordonne aussi l'exécution du décret de Grégoire X au concile de Lyon, portant défense de donner en commende des cures, sinon à certaines conditions. Il ordonne aux curés de publier dans leurs églises onze cas d'excommunication de plein droit, dont le septième est contre ceux qui n'exécutent pas l'ordre du roi d'arrêter les excommuniés. Il ordonne de réserver pour le baptême solennel les enfants nés dans les huit jours avant Pâques et avant la Pentecôte.

En ce concile fut aussi dressé un règlement pour les religieuses, qui leur ordonne de chanter l'office entier, sans en rien retrancher, et prescrit la manière de faire ou recevoir leurs visites. Car ces religieuses ne gardaient pas une clôture exacte, elles sortaient quelquefois pour voir leurs parents ou pour des affaires que l'on jugeait

¹ Lingard, t. 3. — ² Wadding, 1279, n. 14. Fleury, l. 1278, n. 17.

à 1300 de
nécessaire
sans sépar
et dont il
quelquefo
ce que lo
dantes. Il
des frères

Dans c
déclarati
d'Oxford,
privileges
cela du co
ment de l
du concil
héritiers n

L'année
sur la Ta
décrets du
constitut
et celles
quoi Jean

Ses con
ments, où
afin que
se metten
les indul
donnant
dans une
aisément
permis q
donnent à
pas enco
croire qu
aussi utili
ici la for
l'autre lan
de doute
communi

Défensi

³ Labbe,
p. 267-270.

ays de Galles
vinces particu-
elô dès lors le
rois d'Écosse
de l'occasion
, qui dès lors
s actes comme
ants à la con-
descendant de

t été fait car-
8, les moines
el, évêque de
ion, et donna
e des frères
ance obscure,
où il avait été
incial de son
Rome. Il était
mps, avait le
éral. Le Pape
de suivante².

etite ville sur
renouvela les
de Londres,
les bénéfices
l'exécution
défense de
onditions. Il
as d'excom-
re ceux qui
. Il ordonne
ans les huit

religieuses,
retrancher,
Car ces reli-
nt quelque-
on jugeait

nécessaires. Le parloir où elles recevaient les visites était une salle sans séparation et sans grille, où elles ne venaient qu'accompagnées, et dont il leur était défendu de passer la porte. Elles mangeaient quelquefois au dedans de leur clôture avec des personnes du dehors; ce que le concile leur défend, aussi bien que de se faire appeler dames. Il ne leur permet d'autres religieux pour confesseurs que des frères Prêcheurs ou des frères Mineurs¹.

Dans ce concile encore, l'archevêque de Cantorbéri donna une déclaration au chancelier, aux maîtres et écoliers de l'université d'Oxford, par laquelle il les prend sous sa protection, confirme leurs privilèges, et ratifie les censures prononcées par le chancelier, et cela du consentement unanime de tous les évêques. Enfin, au parlement de la Saint-Michel, l'archevêque reconnut que les ordonnances du concile de Reding ne portaient aucun préjudice au roi, à ses héritiers ni à son royaume d'Angleterre².

L'année 1281, le même archevêque tint un concile à Lambeth, sur la Tamise, un peu au-dessous de Londres, où il renouvela les décrets du dernier concile de Lyon, mal observés en Angleterre, les constitutions du légat Ottobon, faites au concile de Londres, en 1268, et celles du concile de Lambeth; tenu par l'archevêque Boniface; à quoi Jean Peccam ajoute ce qu'il juge nécessaire.

Ses constitutions commencent par une instruction sur les sacrements, où l'on ordonne de sonner les cloches à l'élévation de l'hostie, afin que ceux qui ne peuvent pas assister tous les jours à la messe se mettent à genoux, soit aux champs, soit à la maison, pour gagner les indulgences accordées par plusieurs évêques. Les prélats, en donnant la communion, avertiront que ce que l'on présente ensuite dans une coupe n'est que de simple vin, pour faire avaler plus aisément le précieux corps; car, dans les moindres églises, il n'est permis qu'aux célébrants de prendre le précieux sang. Paroles qui donnent à conclure que la communion sous les deux espèces n'était pas encore entièrement hors d'usage. Aucun catholique ne doit croire qu'en vertu de l'intention, une messe dite dévotement soit aussi utile que mille messes dites avec pareille dévotion. On rapporte ici la forme du baptême en anglais et en français, parce que l'une et l'autre langue avaient cours en Angleterre, et l'on ordonne, en cas de doute, de baptiser sous condition. On n'admettra personne à la communion qui n'ait été confirmé.

Défense de donner cinq ordres à la fois, c'est-à-dire les quatre mi-

¹ Labbe, t. 11, p. 1062 et 1068. Mansi, t. 24, p. 257 et seqq. — ² Mansi, t. 24, p. 267-270.

neurs avec un des ordres sacrés. On instruira les ordinands, en langue vulgaire, de la vertu et des fonctions des ordres. Défense aux privilégiés d'entendre les confessions sans permission de l'évêque, à moins que leurs privilèges ne les exemptent expressément de sa juridiction. Pour les péchés énormes et scandaleux, on imposera la pénitence solennelle, selon les canons. On observera l'ancien règlement, qu'en chaque doyenné il y ait un prêtre destiné à ouïr les confessions des curés, des vicaires et des autres prêtres et ministres de l'Eglise, sans empêcher d'aller à d'autres pénitenciers communs. Chaque curé expliquera au peuple, quatre fois l'année, en langue vulgaire, les quatre articles de foi, les dix commandements du décalogue, les sept œuvres de miséricorde, les sept péchés capitaux, les sept vertus principales et les sept sacrements. C'est à peu près ce que nous appelons le catéchisme.

Il y a quelques règlements contre les fraudes odieuses, comme de feindre, sur une fausse procuration, de défendre le titulaire d'un bénéfice absent, et de le lui faire perdre à son insu. Défense aux religieuses de demeurer hors du monastère, même chez leurs parents, plus de trois jours pour récréation, et plus de six jours pour affaires. Elles sont déclarées professes dès qu'elles sont demeurées après l'an volontairement dans le couvent, et les religieux de même. On condamne de nouveau la pluralité des bénéfices, surtout sans dispense : abus très-commun en Angleterre. Ces constitutions sont datées du vendredi, dixième jour d'octobre 1284, qui fut le dernier jour du concile ¹.

Peu de temps après, l'archevêque écrivit au roi Édouard la lettre suivante : Le Seigneur nous commande d'honorer la majesté royale, et nous y sommes obligés d'ailleurs par d'innombrables bienfaits. Mais, parce qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, aucune constitution humaine ne peut nous obliger à violer les lois établies par l'autorité divine. Or, il y a depuis longtemps une triste division entre les rois et les seigneurs d'Angleterre d'une part, et les évêques et le clergé de l'autre, à cause de l'oppression que souffre l'Eglise. C'est pourquoi nous supplions votre majesté d'y mettre fin. Ce qu'elle ne peut faire qu'en se soumettant aux trois sortes de lois dans lesquelles consiste la souveraine autorité, savoir : les décrets des Papes, les ordonnances des conciles, et les décisions des Pères ; car les canons sont tirés de ces trois sources, ainsi que les droits de votre couronne, qui doivent être subordonnés à la couronne du Christ. Le diadème et les bijoux de son épouse sont toutes les li-

¹ Labbe, t. 11, p. 1156 et seqq. Mansi, t. 23, p. 403.

à 1300 de l'ère
bertés ecclés
comme l'épo
de ses joyau

Or, celui
tifes, c'est le
dit à Pierre :
Car le souve
tuels, au mo
tenus d'obéir
Si quelqu'un
tife qui servi
juge, cet hor
cette obéissa
tres laïques
sera assis sur
cette loi dans
tres de la tri
apprenne à c
ses cérémoni
et son fils. I
de la loi, d'o
craindre, co
le Sauveur l
vous écoute
bienheureux
dans ce qu'il
faut donc, n
niques impo
ration des pr
Un enner
souverain P
et de ses can
verselle et t
l'on cherche
endroit du l
jugement d
juges varier
choisi le Sei
de Lévi et a
rogerez, et

¹ Isaïe, 61.

mands, en lan-
Défense aux
de l'évêque,
essément de sa
on imposera la
l'ancien règle-
à ouïr les con-
et ministres de
ers communs.
ée, en langue
nents du déca-
capitaux, les
eu près ce que

es, comme de
laire d'un bé-
ense aux reli-
leurs parents,
rs pour affai-
neurées après
le même. On
out sans dis-
tions sont da-
ut le dernier

uard la lettre
majesté royale,
les bienfaits.
mes, aucune
lois établies
riste division
et les évêques
ffre l'Église.
ttrre fin. Ce
ortes de lois
les décrets
des Pères;
les droits de
couronne du
toutes les li-

bertés ecclésiastiques, lui-même se représentant par le prophète comme l'époux orné de sa couronne, et elle comme l'épouse ornée de ses joyaux ¹.

Or, celui qui a donné l'autorité aux décrets des souverains Pontifes, c'est le souverain maître de tous et de toutes choses, quand il a dit à Pierre : Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel. Car le souverain Pontife lie, non par des liens corporels, mais spirituels, au moins par les saintes lois auxquelles tous les hommes sont tenus d'obéir, le même Seigneur disant par Moïse au Deutéronome : Si quelqu'un, par orgueil, n'obéit point au commandement du Pontife qui servira dans ce temps le Seigneur son Dieu, ni au décret du juge, cet homme mourra. La majesté royale n'est pas exempte de cette obéissance, elle y est même tenue plus étroitement que les autres laïques inférieurs. L'Écriture ajoute en effet : Lorsque le roi se sera assis sur le trône de son royaume, il se transcrira une copie de cette loi dans un volume, après en avoir reçu un exemplaire des prêtres de la tribu de Lévi, et il le lira tous les jours de sa vie, afin qu'il apprenne à craindre le Seigneur son Dieu, et à garder ses paroles et ses cérémonies ordonnées dans sa loi, et qu'il règne longtemps, lui et son fils. Le roi est donc tenu, d'après le commandement exprès de la loi, d'obéir au souverain Pontife ; que s'il ne le fait pas, il peut craindre, comme la loi l'insinue, que son règne ne soit abrégé. Enfin le Sauveur lui-même dit, en saint Luc, aux disciples assemblés : Qui vous écoute, m'écoute, et qui vous méprise, me méprise. Ce que le bienheureux Denys expliquant, il dit qu'il faut obéir aux hiérarques dans ce qu'ils font hiérarchiquement, comme étant mus de Dieu. Il faut donc, nonobstant aucune coutume, obéir aux règlements canoniques imposés hiérarchiquement, c'est-à-dire par la sainte délibération des prélats.

Un ennemi de l'Église dira peut-être qu'il n'appartient pas au souverain Pontife d'imposer à un prince séculier le joug de ses lois et de ses canons ; mais nous soutenons le contraire avec l'Église universelle et tous les saints et savants du monde. Si à ce différend l'on cherche un remède, le Seigneur nous l'apprend dans le même endroit du Deutéronome, quand il dit : Si vous voyez chez vous un jugement difficile et ambigu, et que vous voyiez les sentences des juges varier entre vos portes, levez-vous et montez au lieu qu'aura choisi le Seigneur votre Dieu, et vous viendrez aux prêtres de la race de Lévi et au juge qui sera en ce temps ; ce sont eux que vous interrogerez, et ils vous feront connaître la vérité du jugement ; et vous

¹ Isaïe, 61.

ferez tout ce que vous diront ceux qui président au lieu que le Seigneur aura choisi, et ce qu'ils vous enseigneront suivant sa loi¹. Donc c'est au souverain Pontife qu'il appartient de terminer toute controverse qui ne peut être terminée par les juges inférieurs.

Quelle est l'autorité de l'Eglise assemblée en concile, on le voit par saint Matthieu, où le Seigneur dit : Là où il y a deux ou trois assemblées en mon nom, je suis au milieu d'eux. Et encore : Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un païen et un publicain. Ceux donc qui n'obéissent pas à l'Eglise assemblée en concile doivent être censés hérétiques. Pareillement, de quelle autorité est la très-pure doctrine des saints Pères, cela se voit par le témoignage du Sauveur disant en saint Matthieu : Ce n'est pas vous qui parlez, mais l'Esprit de votre Père qui parle en vous. Résister aux définitions des saints Pères est donc la même chose que de résister aux oracles de l'Esprit-Saint.

Ce que considérant, les empereurs catholiques ont subordonné toutes leurs lois aux sacrés canons, pour n'être pas réputés schismatiques ni hérétiques. Comme donc une partie notable de l'empire vous appartient, très-excellent roi, vous êtes aussi tenu à soumettre vos lois aux canons et à abolir celles qui leur sont contraires. Constantin, roi d'Angleterre, et empereur de tout l'univers, a octroyé tout ce que nous demandons, et il a spécialement décrété que les personnes des clercs seraient jugées par les seuls prélats de l'Eglise. Le roi Wigred de Cant accorda la même chose, en confirmant que les canons doivent être gardés, comme il paraît par le concile que célébra l'archevêque Britwald l'an 794. Le roi Canut, dans ses lois écrites, a défini le même touchant les personnes ecclésiastiques. Saint Édouard, avant d'être élevé sur le trône d'Angleterre, jura d'observer inviolablement les lois du roi Canut. De même le roi Guillaume, à qui saint Édouard conféra le royaume, accorda que l'on observerait les lois du saint, savoir : Si quelqu'un enfrait la paix de l'Eglise, justice en sera faite par les évêques, et non par les justiciers du roi, si ce n'est à raison de l'impuissance ou de la négligence de l'évêque. Le même roi décréta encore plusieurs autres ordonnances très-saintes, lesquelles, si on les observait, contribueraient à la gloire du Seigneur et au mérite du roi devant Dieu.

Nous croyons aussi, quant aux libertés que nous demandons, que l'église de cette île en a été en possession sous trois époques de rois de langue diverse, savoir : sous les rois bretons, comme on le voit par la partie de cette église qui survit encore dans le pays de Galles,

¹ Deuteron., 17.

à 1300 de l'ère
où l'on n'a p
jes rois angl
et indubitabl
mier roi nor
les oppressi
Henri I^{er}, m
articles de se
archevêque
Thomas n'ay
martyre. Or
cause, ils so
cause de sa
injustices qu
clergé ou l'E
fussent obser

Nous som
choses ; com
vous supplie
exhortations
per de votre
être obligé p
ecclésiastiqu
ment qui p
manière que
vous ne pou
votre royaum
laquelle ont
et le pénulti
oncle de vot
portée natur
impies. Que
telle sorte d
si remarquab

C'était un
lois et les A
naturelle. L
sous la suzer
une suzerain
nominale du
win ; il ven

¹ Labbe, t.

que le Sei-
ant sa loi.¹
miner toute
eurs.

, on le voit
ux ou trois
encore : Si
un païen et
assemblée en
quelle auto-
voit par le
est pas vous
us. Résister
ue de résis-

subordonné
és schisma-
de l'empire
soumettre
ires. Cons-
a octroyé
été que les
de l'Église.
irmant que
concile que
ans ses lois
ésiasitiques.
erre, jura
ême le roi
da que l'on
la paix de
s justiciers
gligence de
donnances
à la gloire

ndons, que
ues de rois
on le voit
de Galles,

où l'on n'a point appris à regimber contre cette sorte de lois ; sous les rois anglais, tels que Canut et Hardi Canut, mais principalement et indubitablement au temps de saint Édouard ; enfin, sous le premier roi normand, Guillaume le Conquérant. Car nous croyons que les oppressions dont nous nous plaignons ont commencé sous Henri I^{er}, mais principalement sous Henri II, lorsqu'il voulut que les articles de ses griefs fussent confirmés par le consentement du saint archevêque Thomas et des autres pontifes d'Angleterre. A quoi Thomas n'ayant pas voulu consentir, il souffrit l'exil et ensuite le martyre. Or, si ce qui fait le martyre, ce n'est pas la peine, mais la cause, ils sont donc illicites et condamnables ces articles qui ont été cause de sa mort parce qu'il n'a pas voulu y consentir. Or, les injustices qu'on lui a faites se renouvellent autant de fois que le clergé ou l'Église sont opprimés contre les canons qu'il a voulu qu'ils fussent observés.

Nous sommes forcés, par crainte de conscience, de vous écrire ces choses ; comme nous voulons répondre au terrible jugement, nous vous supplions donc humblement de daigner prêter l'oreille à nos exhortations, d'autant que vous êtes tenu par votre serment à extirper de votre royaume les mauvaises coutumes, et que vous ne pouvez être obligé par aucun serment à ce qui est contraire à la liberté ecclésiastique. Par surabondance, nous vous absolvons de tout serment qui pourrait exciter votre conscience contre l'Église d'une manière quelconque. Et nous sommes fermement persuadés que vous ne pouvez pourvoir ni au salut de votre âme ni à la stabilité de votre royaume si vous ne daignez exaucer notre exhortation, pour laquelle ont travaillé avec une si grande anxiété tant de saints Pères, et le pénultième le seigneur Boniface, de sainte mémoire, l'illustre oncle de votre mère. Nous croyons que la bonté de votre cœur y est portée naturellement, si elle n'est déçue par les suggestions des impies. Que s'ils le font, nous prions le Très-Haut de les punir de telle sorte dans le temps, que leurs âmes soient sauvées. Cette lettre si remarquable est du second jour de novembre 1281¹.

C'était une des années de guerres ou de dissensions entre les Gallois et les Anglais. La difficulté entre les deux peuples était assez naturelle. Les Gallois voulaient conserver une indépendance réelle sous la suzeraineté nominale de l'Angleterre ; les Anglais voulaient une suzeraineté plus que réelle, avec une indépendance tout au plus nominale du pays de Galles. Le prince de Galles se nommait Lelewinn ; il venait d'épouser une princesse de Montfort, cousine du roi

¹ Labbe, t. 11, p. 1171. Mansi, t. 24, p. 423.

anglais Édouard. La famille de Montfort et la famille royale d'Angleterre, alliées par le sang, étaient politiquement hostiles l'une à l'autre. La nouvelle princesse de Galles avait un frère, Amauri de Montfort, chapelain du pape Jean XXI. Le frère conduisait la sœur à son époux ; sur le point d'entrer au pays de Galles, ils furent faits prisonniers l'un et l'autre par un parti d'Anglais. Le principal soin du frère fut de veiller à l'honneur de sa sœur. Sur ses réclamations, le roi Édouard la fit conduire en sûreté à son époux ; mais le frère fut retenu dans une prison séculière. Comme il était ecclésiastique et chapelain du Pape, le pape Nicolas III intervint en sa faveur, et demanda préalablement qu'il fût tiré de la prison laïque, pour être mis sous la garde de l'archevêque de Cantorbéri, qui fut chargé de poursuivre sa délivrance entière, sauf au roi Édouard à prendre des garanties convenables pour la sûreté de son royaume. Le roi se rendit aux remontrances du Pape : il remit Amauri de Montfort à la garde de l'archevêque, et promit sa délivrance entière, après qu'il aurait consulté à cet égard les grands du royaume. Elle eut en effet lieu au commencement de l'an 1282, et l'archevêque de Cantorbéri, avec ses suffragants, s'empessa d'en informer le pape Martin IV. La correspondance qu'on lit sur cette affaire est un modèle de bonnes relations ¹.

La même année 1282, l'archevêque Jean Peccam fit, comme primat de toute l'Angleterre, une visite pastorale dans le pays, et adressa une série d'articles au prince Lelewin et au peuple gallois. Il les assure de son affection, que, d'ailleurs, un grand nombre d'entre eux connaissaient déjà. Il est venu parmi eux, malgré le roi, pour les exhorter à se réconcilier avec l'Angleterre et leur offrir sa médiation. Il les engage d'en profiter sans délai, d'autant qu'il ne peut rester que peu de jours dans leur pays, et que, hors lui, ils ne trouveraient pas un médiateur aussi bienveillant ; car il donnerait volontiers sa vie pour leur procurer une paix honnête et durable. S'ils méprisent ses prières et ses travaux, il mandera aussitôt leur opiniâtreté au Pape et à la cour romaine, à cause des péchés mortels que cette discorde multipliait chaque jour. Ils doivent considérer que le royaume d'Angleterre est sous la protection spéciale du Siège apostolique, que la cour romaine a coutume de l'aimer plus que les autres royaumes, et qu'elle ne voudra aucunement permettre qu'un royaume qui lui est spécialement dévoué vienne à vaciller ². Il les

¹ *Concilia Magnæ Britannia*, t. 2, p. 70 et seqq. — ² Octavò, noverint quòd regnum Angliæ est sub speciali protectione Sedis apostolicæ, et quòd Romana curia plus inter regna cætera diligere consuevit. Nond, quòd eadem curia nullo modo

à 1300 de l'è
prie enfin
tablir et d'
faire, ajout
pas se con
la paix ne
d'après un
peuple.

Le prin
très-affect
Nous espér
de rien éca
ne méprise
mais nous
cœur ; il n
tisse sa ma
nos droits
cialement
gneur Pap
joint ce q
nous, ains

Vers la
avantage s
grande ba
sait, par u
périt l'inde

Cette pr
roi d'Angl
la réparati
sur la con
y avait de
attendu q
rébellion,
se rendit à
Asaph, qu

L'arche
était sens
porter le r
tuaire, et
pour le co

volet perm
est devotum

royale d'An-
 ales l'une à
 Amauri de
 sait la sœur
 furent faits
 nicipal soin
 clamations,
 ais le frère
 clésiastique
 faveur, et
 , pour être
 chargé de
 à prendre
 e. Le roi se
 Montfort à
 après qu'il
 eut en effet
 Cantorbéri,
 Martin IV.
 le de bon-

omme pri-
 e pays, et
 ple gallois.
 d nombre
 , malgré le
 leur offrir
 ant qu'il ne
 lui, ils ne
 t donnerait
 et durable.
 issitôt leur
 és mortels
 idérer que
 du Siège
 us que les
 être qu'un
 er ². Il les

overint quòd
 Romana cu-
 a nullo modo

prie enfin de venir à résipiscence, de lui indiquer les moyens de rétablir et d'assurer la paix, les plaintes qu'ils auraient eux-mêmes à faire, ajoutant que, leurs plaintes fussent-elles fondées, ils ne devaient pas se constituer juges en leur propre cause contre le roi, et que, si la paix ne se faisait pas, on procéderait probablement contre eux d'après une résolution commune de la noblesse, du clergé et du peuple.

Le prince Lelewyn de Galles répondit à l'archevêque une lettre très-affectueuse, où il le remercie de sa bienveillance paternelle. Nous espérons que, par la grâce de Dieu, il ne sera pas nécessaire de rien écrire au seigneur Pape à cause de notre opiniâtreté; nous ne méprisons ni les prières ni les grands travaux de notre père, mais nous les accueillons, comme nous le devons, du fond de notre cœur; il ne sera pas besoin non plus que le seigneur roi appesantisse sa main contre nous, car nous sommes prêts à lui obéir, sauf nos droits et nos lois. Et, quoique le royaume d'Angleterre soit spécialement soumis et cher à la cour romaine, toutefois, quand le seigneur Pape et la cour de Rome apprendront par les mémoires ci-joints ce que nous avons à souffrir des Anglais, ils auront pitié de nous, ainsi que votre pieuse et sainte Paternité ¹.

Vers la fin de cette même année 1282, Lelewyn remporta un avantage sur les troupes anglaises, et se disposait à leur livrer une grande bataille, lorsqu'il fut surpris, dans une grange où il se reposait, par un parti d'Anglais qui le tuèrent sans le connaître. Avec lui périt l'indépendance du pays de Galles.

Cette principauté ayant été réduite sous la domination directe du roi d'Angleterre, l'archevêque de Cantorbéri écrivit à ce prince sur la réparation des désordres qui s'y étaient commis pendant la guerre, sur la conservation des droits de l'église galloise, sur la justice qu'il y avait de laisser l'évêque de Saint-Asaph gouverner son diocèse, attendu qu'il n'était point convaincu d'avoir participé à la dernière rébellion, et que le pays souffrait notablement de son absence. Le roi se rendit à la remontrance de l'archevêque, et l'évêque de Saint-Asaph, qui se nommait Anien, rentra dans son diocèse.

L'archevêque Peccam lui écrivit pour lui témoigner combien il était sensible aux malheurs de son peuple, et pour l'engager à y porter le remède véritable. La réforme doit commencer par le sanctuaire, et le clergé gallois se conformer au clergé de tout l'univers pour le costume et la conduite. Si, à l'avenir, il s'en trouve de ré-

volet permittere statum regni Angliæ vacillare, quòd sibi specialibus obsequiis est devotum. *Concil. Magn. Brit.*, t. 2, p. 73. — ¹Ibid., p. 74.

préhensibles, ils doivent être corrigés par les doyens et les archidiacres, et ceux-ci par l'évêque, qui autrement serait condamné au terrible jugement de Dieu. Le plus grand vice du clergé gallois était l'incontinence, et cela par la négligence des prélats. Il est enjoint à l'évêque, en vertu de la sainte obéissance, d'exécuter les statuts canoniques qu'il a juré d'observer, notamment les très-saintes ordonnances des légats Otton et Ottoboni; de priver, en conséquence, de tout bénéfice les clercs incontinents qui ne se corrigent. Quant à l'ancienne liberté de son église, l'évêque doit la défendre de tout son pouvoir, adresser des suppliques humbles, mais pressantes, au roi, résister constamment à ses satellites qui l'enfreignent : autrement, au lieu de la gloire du pasteur, il mériterait l'ignominie du mercenaire.

L'évêque fera surtout bien de conseiller au peuple gallois l'union avec le peuple anglais, de peur que, s'ils conservent la haine dans le cœur, ils n'attirent la colère de Dieu, et ne tentent l'impossible, en aspirant follement à régner sur l'Angleterre ; car, quand même, ce qu'à Dieu ne plaise ! l'illustre roi d'Angleterre, avec sa famille et tous les grands du royaume, viendrait à manquer, il y aurait beaucoup d'autres rois et princes dans le monde à succéder par droit héréditaire ; à leur défaut, ce serait l'Église romaine, qui ferait marcher une armée de croisés, contre lesquels ne pourraient rien toutes les forces galloises. Ces paroles de l'archevêque de Cantorbéri sont remarquables pour le droit qu'on reconnaissait alors à l'Église romaine sur le royaume d'Angleterre.

Un autre défaut des Gallois, c'était de s'attacher à des fables et à des songes ; ils se vantaient, par exemple, que les Bretons venaient du Troyen Brutus, qui, après la prise de Troie, vint s'enfuir en Albion et lui donna le nom de Bretagne. Fiers de cette origine, les Gallois dédaignaient le travail. L'évêque doit leur faire comprendre qu'étant tous issus d'Adam, hommes et femmes, ils doivent tous travailler de quelque manière, et que, comme dit saint Paul, celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger. Plusieurs de ces défauts venaient de l'ignorance du peuple, et celle-ci de l'ignorance et de la négligence des prêtres ; nulle part l'archevêque n'avait trouvé des ecclésiastiques si peu instruits et si peu zélés. Non-seulement ils n'instruisaient pas le peuple, ils empêchaient encore les frères Mineurs et Prêcheurs de le faire. A quoi il est enjoint à l'évêque de remédier en faisant publier et exécuter l'ordonnance du primat ¹.

Le dernier archevêque de Cantorbéri, Robert Kilwarbi, de l'ordre

¹ *Concil. Magn. Brit.*, t. 2, p. 104-106.

à 1300 de l'È

des frères
sitions erro
dans l'ense
successeur,
et ratifia la
en avait un
Prêcheurs
et de leur c
archevêque
par jalousie
nouveler la
lui-même ;
lui-même c

que, du re
Saint-Siège
de Cantorb

Enfin, l'a
le dernier j
ter et d'Hen
versité d'O
damna con
huit article
stantielle, r
velle forme
sans nouve
la mort du
transsubsta
4^e Depuis l
telles, le p
matière du
pain en la
mort du Ch
dentité de l
nable. 6^e l
la corruptio
sinon en qu
commune
corps. 7^e l
rité du Pap
docteur qu

¹ *Concil. M*

et les archi-
condanné au
à gallois était
est enjoint à
s statuts can-
ntes ordon-
équence, de
nt. Quant à
e de tout son
ntes, au roi,
; autrement,
ie du mer-

llois l'union
haine dans
possible, en
d même, ce
a famille et
aurait beau-
er par droit
ferait mar-
rien toutes
torbéri sont
l'Église ro-

s fables et à
ns venaient
ir en Albion
les Gallois
tre qu'étant
ravailler de
qui ne veut
ts venaient
de la négli-
é des ecclé-
s n'instrui-
Mineurs et
le remédier
, de l'ordre

des frères Prêcheurs, avait condamné ou improuvé certaines propo-
sitions erronées ou mal sonnantes qu'on cherchait à introduire
dans l'enseignement de la philosophie à l'université d'Oxford. Son
successeur, Jean Peccam, de l'ordre des frères Mineurs, renouela
et ratifia la condamnation. Mais entre les propositions censurées, il y
en avait une qui paraissait de saint Thomas. Le prieur des frères
Prêcheurs d'Angleterre prit fait et cause pour l'honneur de leur saint
et de leur ordre, et publia des lettres où il supposait que le nouvel
archevêque, qui était de l'ordre des frères Mineurs, leur en voulait
par jalousie. L'archevêque Peccam protesta qu'il ne faisait que re-
nouveler la sentence de son prédécesseur immédiat, frère Prêcheur
lui-même ; qu'il avait connu personnellement saint Thomas ; que
lui-même en avait soutenu la thèse autant qu'on peut la soutenir ;
que, du reste, le saint l'ayant soumise aux docteurs de Paris et au
Saint-Siège, son honneur n'était point compromis dans la sentence
de Cantorbéri ¹.

Enfin, l'an 1286, l'archevêque Peccam tint un concile à Londres
le dernier jour d'avril, assisté des évêques de Lincoln, de Worches-
ter et d'Herfort, avec l'official de Cantorbéri, le chancelier de l'uni-
versité d'Oxford, et plusieurs autres docteurs. L'archevêque y con-
damna comme hérétiques certaines propositions comprises dans ces
huit articles : 1° Le corps mort du Christ n'eut aucune forme sub-
stantielle, ni la même que quand il était vivant ; 2° mais une nou-
velle forme y fut introduite, et par conséquent une nouvelle nature,
sans nouvelle union avec le Verbe. 3° Si pendant les trois jours de
la mort du Christ on avait consacré l'eucharistie, le pain aurait été
transsubstantié en cette nouvelle forme ou nature du corps mort.
4° Depuis la résurrection du Christ, en vertu des paroles sacramen-
telles, le pain est changé au corps vivant du Christ, en sorte que la
matière du pain est changée en la matière du corps, et la forme du
pain en la forme du corps, qui est l'âme raisonnable. 5° Le corps
mort du Christ était le même que le corps vivant, seulement par l'i-
dentité de la matière, les dimensions et le rapport avec l'âme raison-
nable. 6° Le corps d'un homme mort, quel qu'il soit, même avant
la corruption entière, n'est plus le même que lorsqu'il était vivant,
sinon en quelque manière, savoir : à raison de la matière qui leur est
commune et de la quantité ; mais ce n'est plus proprement le même
corps. 7° En ces questions, on n'est point obligé de céder à l'auto-
rité du Pape ou de saint Grégoire, de saint Augustin ou de quelque
docteur que ce soit, mais seulement à l'autorité de la Bible et à la

¹ Concil. Magn. Brit., t. 2, p. 107-112.

raison démonstrative. 8^e Dans l'homme il n'y a qu'une forme substantielle, qui est l'âme raisonnable, opinion d'où paraissent suivre toutes les hérésies susdites ¹.

Or, cette opinion est de saint Thomas. Il enseigne expressément que l'âme raisonnable est la forme substantielle de l'homme, et qu'il ne peut y en avoir d'autre. Voici dans quel sens : Platon définit l'homme, une intelligence servie par des organes ; il dit que l'âme est unie au corps comme le moteur au mobile, comme le pilote à son navire. De bons esprits ont admiré et adopté cette définition, qui en effet est noble. Mais saint Thomas y voit un inconvénient grave ; c'est qu'elle n'exprime point assez l'union intime et naturelle de l'âme et du corps, ni l'unité personnelle de l'homme. Et de vrai, si l'âme n'est unie au corps que comme le moteur au mobile, le vanneur au van qu'il manie, le pilote au navire qu'il dirige, l'âme et le corps ne seront pas plus un seul et même individu que le vanneur et le van, le pilote et le navire : l'homme ne sera plus un seul et même individu, mais deux, ayant chacun sa forme, sa nature, indépendamment de l'autre, comme le van subsiste dans sa forme entière et naturelle indépendamment du vanneur, et le navire indépendamment du pilote. Pour parer à cet inconvénient, saint Thomas pose que l'âme est unie au corps, comme la forme est unie à la matière. Voyez un bloc de marbre ; il a la forme d'un bloc, aussi n'est-ce qu'un bloc. L'artiste lui donne une autre forme, d'un homme ou d'un cheval. Ce ne sera plus un bloc, mais une statue d'Alexandre ou de Bucephale. Ce qui distingue une statue d'un bloc et d'une autre statue, c'est la forme. Voilà ce qui la caractérise substantiellement. Otez la forme ou la changez, vous ôtez ou changez la statue ; au lieu que, ôtez ou changez le pilote, vous n'ôtez ni ne changez le navire. Ainsi en est-il de l'homme, suivant saint Thomas : le corps est comme la matière, l'âme raisonnable est comme la forme, qui, unie au corps, constitue l'homme. Otez l'une ou donnez-en une autre, ce n'est plus un homme ou ce n'est plus le même. L'âme raisonnable est ainsi la forme substantielle ou essentielle de l'homme, et non pas une forme purement accidentelle, comme d'être blanc ou noir. Et il ne peut y en avoir d'autre ; car s'il y en avait deux, l'homme ne serait plus un. Mais comme la forme plus parfaite renferme en vertu les moins parfaites, ainsi l'âme raisonnable renferme virtuellement l'âme sensitive de l'animal, et l'âme nutritive de la plante. Telle est la doctrine de saint Thomas ². Nous ignorons si

¹ Concil. Magn. Brit., t. 2, p. 123. Labbe, t. 11, p. 1261. — ² Summ., pars I, p. 76, art. 1 et 4.

A 1300 de l'ère
la difficulté
l'archevêque
moins est-il
tellement h
même pas.

L'an 128
Juifs, comm
vêque de C
nommé Tal
continuelle
jeunesse, et
loi de Moïse
cet effet, il
et les jours
service : ce
faire apost
envoyant e
vertis deme
une vie sc
leur servic
œuvres ser
enfants ; d
ont ensem
prières, ils
On dit que
porter rem
d'y pourvo
et par aut
sermons. L

A la m
d'autres p
chrétien tu
un garçon
accoutumé
rent à la j
lui dit : V
mangeront
il se confes
travailler d
plomb dan

¹ Raynald

me substan-
suivre toutes

expressément
mine, et qu'il
Platon définît
dit que l'âme
ne le pilote à
te définition,
inconvenient
e et naturelle
E. Et de vrai,
u mobile, le
dirige, l'âme
que le van-
plus un seul
e, sa nature,
ans sa forme
navire indé-
aint Thomas
est unie à la
n bloc, aussi
d'un homme
d'Alexandre
loc et d'une
substantielle-
ez la statue ;
e changez le
as : le corps
forme, qui,
nez-en une
même. L'âme
de l'homme,
être blanc ou
avait deux,
parfaite ren-
nnable ren-
nutritive de
s ignorons si

la difficulté, par rapport aux conséquences censurées plus haut par l'archevêque de Cantorbéri, a été bien éclaircie quelque part. Au moins est-il certain que ce n'étaient pas des questions futiles, mais tellement hautes et profondes, qu'un esprit superficiel ne les aperçoit même pas.

L'an 1287, on faisait en Angleterre de grandes plaintes contre les Juifs, comme il parait par une lettre du pape Honorius IV à l'archevêque de Cantorbéri et à ses suffragants, où il dit : Ils ont un livre nommé Talmud, plein de faussetés et d'abominations, qu'ils étudient continuellement et font apprendre à leurs enfants dès leur tendre jeunesse, et dont ils leur donnent une plus grande estime que de la loi de Moïse. Ils s'efforcent d'attirer les Chrétiens à leur secte, et, pour cet effet, ils les invitent à manger chez eux et à venir tous les samedis et les jours de leurs fêtes dans leurs synagogues pour entendre leur service : ce qui engage plusieurs à judaïser. Ils s'efforcent aussi de faire apostasier les Juifs convertis, leur faisant des présents et les envoyant en des lieux où ils ne sont point connus ; ou, si ces convertis demeurent dans les paroisses où ils ont été baptisés, ils y mènent une vie scandaleuse, à la honte du christianisme. Ils retiennent à leur service des Chrétiens, qu'ils font travailler le dimanche à des œuvres serviles. Ils prennent des nourrices chrétiennes pour leurs enfants ; d'où il arrive souvent que des personnes de diverse religion ont ensemble un mauvais commerce. Tous les jours, dans leurs prières, ils maudissent les Chrétiens, et commettent d'autres abus. On dit que quelques-uns d'entre vous, ayant été souvent requis d'y porter remède, ont négligé de le faire. C'est pourquoi nous ordonnons d'y pourvoir par défenses et peines, tant spirituelles que temporelles, et par autres moyens convenables que vous exprimerez dans vos sermons. La lettre est du 28^{me} de novembre 1286¹.

A la même époque, les Juifs faisaient crier contre eux dans d'autres pays. Au mois d'avril 1287, on rapporte la mort d'un jeune chrétien tué par les Juifs, à Vésel, dans le diocèse de Trèves. C'était un garçon de quatorze ans, nommé Verner, né à la campagne et accoutumé à vivre de son travail. Étant venu à Vésel, les Juifs le prirent à la journée pour porter de la terre dans une cave. Son hôtesse lui dit : Verner, garde-toi des Juifs ! Voilà le Vendredi-Saint, ils te mangeront. Il répondit : Je m'en rapporte à Dieu ! Le Jeudi-Saint, il se confessa et communia. Le même jour, les Juifs l'attirèrent pour travailler dans la cave ; là, ils lui mirent premièrement une balle de plomb dans la bouche pour l'empêcher de crier, puis ils l'attachèrent

¹ Raynald, 1286, n. 25.

à un poteau la tête en bas, pour lui faire rendre l'hostie qu'il avait reçue; mais, n'y ayant pu réussir, ils commencèrent à le déchirer à coups de fouet, puis, avec un couteau, ils lui ouvrirent les veines par tout le corps, et les pressèrent avec des pinces pour en mieux tirer le sang. Ils le tinrent ainsi trois jours pendu, tantôt par les pieds, tantôt par la tête, jusqu'à ce qu'il cessât de saigner.

En cette maison, les Juifs avaient une servante chrétienne, qui, ayant vu l'action secrètement, alla trouver le juge de la ville et l'amena sur le lieu; mais les Juifs le gagnèrent par argent, et, le jeune homme étant mort, ils l'emportèrent de nuit et le mirent dans un bateau pour le mener à Mayence. Mais, le jour venu, ils trouvèrent qu'ils n'avaient avancé que d'une lieue; et, ne pouvant faire enfoncer le corps dans l'eau, ils le jetèrent dans une petite grotte, couverte de ronces et d'épines, près du bourg de Bacarac. Mais les sentinelles des châteaux voisins, ayant vu pendant plusieurs nuits de la lumière sur cet endroit, on en tira le corps, et on le porta, selon sa coutume, à l'audience de la justice de Bacarac. La vérité ayant été découverte par le témoignage de la servante chrétienne, on enterra le corps dans une chapelle voisine, dédiée à saint Cunibert, archevêque de Cologne. Il y eut un grand concours de peuple, et s'y fit un grand nombre de miracles, et depuis cette époque on n'a pas discontinué d'honorer le saint dans le diocèse de Trèves¹.

Une chronique du temps, sur l'année suivante 1288, porte ce qui suit: On disait en Alsace que les Juifs s'étaient plaints au roi Rodolphe que les Chrétiens en avaient fait mourir honteusement plus de quarante sans sujet; et les Chrétiens se plaignirent de leur côté que les Juifs avaient tué secrètement un Chrétien dans une cave le Vendredi-Saint. Les Juifs promirent au roi vingt mille marcs d'argent pour leur faire justice des habitants de Vésel et de Bopard, et délivrer leur rabbin qu'il avait mis en prison. Le roi les écouta, mit le rabbin en liberté, et condamna à deux mille marcs d'argent les habitants de Vésel et de Bopard. De plus il obligea l'archevêque de Mayence de prêcher publiquement que les Chrétiens avaient fait grande injustice aux Juifs, et qu'au lieu d'honorer Verner comme un saint, on devait brûler son corps et jeter les cendres au vent. A ce sermon l'archevêque assistait plus de cinq cents Juifs en armes, pour retenir les Chrétiens qui voudraient parler contre. Tel est le bruit qui courait en Alsace, d'après les annales de Colmar².

Maintenant, jusqu'à quel point ce bruit était-il fondé? N'était-ce

¹ *Acta SS.*, 19 avril., et Godescard, 18 avril. — ² *Annal. Colm.* Apud *Acta SS.*, 19 avril.

pas un b
les princi
capucin,
s'en serv
que ce re
la victime
quement
aimé de t
judaïque
recevoir
atroce est
et du Lev
énormes
jeter tout
jours, ils

On trou
par les Ju
Frising, c

En 129
pauvre fe
donné en
la femme
ce seul jou
Si tu n'a
autres Ch
jours et s
munion à
porta au
mais il fut
à coups d
elle sortit
une chau
s'élevant
place Jésu
La mai
Jardins et
seigne du
grand me
et, voyan
Nous allo

pas un bruit semblable à ce que nous avons vu de nos jours ? Quand les principaux Juifs de Damas eurent tué, en 1840, le père Thomas, capucin, ainsi que son domestique, et cela pour avoir leur sang et s'en servir dans leurs pains azymes, ils répandirent d'abord le bruit que ce religieux était d'un méchant caractère et avait bien pu être la victime de quelque violente représaille. Bientôt il fut établi juridiquement que le P. Thomas était un religieux exemplaire, estimé et aimé de tout le monde ; que c'étaient les principaux de la synagogue judaïque qui l'avaient attiré chez eux pour lui couper la gorge et recevoir son sang, en présence d'un rabbin ; qu'enfin cette action atroce est autorisée et recommandée par le Talmud. Alors les Juifs et du Levant et d'Europe remuèrent ciel et terre, offrirent des sommes énormes à des employés d'ambassade, pour étouffer l'affaire et rejeter tout l'odieux sur la justice turque. Or, ce qu'ils ont fait de nos jours, ils ont pu le faire dans le treizième siècle.

On trouve encore, l'an 1287, un enfant nommé Rodolphe crucifié par les Juifs, à Berne en Suisse ; un autre à Manich, au diocèse de Frising, en 1289, un autre en Souabe ¹.

En 1290, arriva à Paris un miracle célèbre sur l'eucharistie. Une pauvre femme avait emprunté trente sous à un Juif, et lui avait donné en gage sa meilleure robe. La fête de Pâques s'approchant, la femme vint trouver le Juif, et le pria de lui rendre son habit pour ce seul jour, qui, cette année, était le second d'avril. Le Juif lui dit : Si tu m'apportes ce pain que tu recevras à l'église, et que vous autres Chrétiens appelez votre Dieu, je te rendrai ta robe pour toujours et sans argent. La femme en convint, et, ayant reçu la communion à Saint-Merri, sa paroisse, elle garda la sainte hostie et la porta au Juif. Il la mit sur un coffre et la perça à coups de canif ; mais il fut bien étonné d'en voir sortir du sang. Il y enfonça un clou à coups de marteau, et elle saigna encore. Il la jeta dans le feu, d'où elle sortit entière, voltigeant par la chambre ; enfin il la jeta dans une chaudière d'eau bouillante, qui parut teinte de sang, et l'hostie s'élevant au-dessus ; la femme du Juif, qu'il avait appelée, vit à la place Jésus-Christ en croix.

La maison où ceci se passait était dans la rue nommée alors des Jardins et plus tard des Billettes, à cause, comme l'on croit, de l'enseigne du Juif. Un de ses enfants était à la porte quand on sonna la grand-messe à Sainte-Croix de la Bretonnerie, qui était tout proche, et, voyant passer quantité de gens, il leur demanda où ils allaient. Nous allons, dirent-ils, à l'église, adorer notre Dieu. Vous perdez

¹ Acta SS., 10 april.

vosre peine, dit l'enfant, mon père vient de le tuer. Les autres méprisèrent le discours de l'enfant; mais une femme, plus curieuse, entra dans la maison du Juif, sous prétexte de prendre du feu. Elle trouva l'hostie encore en l'air, la reçut dans un petit vase qu'elle portait, et la remit au curé de Saint-Jean-en-Grève, qui était la paroisse de cette rue. Elle lui raconta ce qui s'était passé, et il en rendit compte à Simon de Bussi, évêque de Paris, qui fit arrêter le Juif et toute sa famille. Le compable, interrogé, confessa tout, et l'évêque l'ayant exhorté à se repentir et à renoncer au judaïsme, il demeura obstiné. C'est pourquoi il fut livré au prévôt de Paris, qui le condamna au feu et le fit exécuter.

La femme et les enfants du Juif se convertirent, et reçurent le baptême et la confirmation de la main de l'évêque. L'hostie miraculeuse fut gardée à Saint-Jean-en-Grève, où on la montrait encore au dix-huitième siècle, et le peuple nomma la maison du Juif la maison des miracles. Quatre ans après, un bourgeois de Paris, Regnier Flaming, y fit bâtir à ses dépens une chapelle, donnée ensuite aux frères Hospitaliers de la charité Notre-Dame. Ce miracle fut connu dans les pays étrangers, et Jean Villani, auteur du temps, le rapporte dans son histoire de Florence ¹.

Pour en revenir aux Juifs d'Angleterre, l'évêque d'Excester, suffragant de Cantorbéri, fit un règlement à leur égard dans ses constitutions synodales publiées l'an 1287. Cet article porte : Il est écrit dans les canons que le royaume de Dieu a été ôté aux Juifs et donné à une nation qui pratique la justice; d'où il paraît clairement que les Chrétiens ont reçu la liberté, et que les Juifs leur sont soumis par une servitude perpétuelle. Or, comme il est écrit : Chassez la servante et son fils, car le fils de la servante ne sera point héritier avec le fils de la femme libre, il nous paraît par trop absurde que les enfants de la femme libre servent les enfants de l'esclave. En conséquence, le synode défend aux Juifs, suivant le concile de Latran, d'avoir des nourrices ou d'autres domestiques chrétiens, et d'exercer des charges publiques. Il défend aussi aux Chrétiens d'aller manger chez eux ou de les prendre pour médecins ².

Ces constitutions synodales sont une ample instruction aux ecclésiastiques sur l'administration des sacrements et sur tous leurs devoirs. Voici ce qu'on peut y remarquer. Le baptême se donnait encore aux enfants par immersion, même dans les maisons, en cas de nécessité; et, hors le danger, on les portait encore à l'église, à Pâques et à la Pentecôte, pour les baptiser solennellement. Après que les enfants

¹ Fleury, l. 99, n. 11. Jean Villani, l. 7, c. 186. Raynald, 1290. — ² Art. 49.

à 1300 de
étaient ba
et du m
consécrat
s'incliner
son d'un
accompa
On exhor
de Noël,
du carême
par sa p
il ne pou
nisi de m
appareme
pourrait
toute la
diocèse,
cences as
contribue
Dans le
médecin
à appeler
dont le p
il était d
cheter po
défrayer
qui passe
que leur
curés aur
onction,
mis de m
mariage.
La célé
geait les
à leur n
conscien
servir Die
d'extorqu
ici que le
donnaient
en exécute

¹ Art. 5.

étaient baptisés, on les faisait confirmer le plus tôt qu'il se pouvait, et du moins dans les trois ans. A l'élévation de l'hostie après la consécration, les assistants, dit l'évêque, ne se contenteront pas de s'incliner, mais ils se mettront à genoux, et en seront avertis par le son d'une clochette. On accorde treize jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le Saint-Sacrement quand on le porte aux malades. On exhorte les fidèles à se confesser trois fois l'année, avant les fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, du moins au commencement du carême; et ils se confesseront à leur propre prêtre, ou à un autre par sa permission, qui ne sera pas refusée; sans cette permission il ne pourrait les absoudre, si ce n'est par mandement du supérieur, *nisi de mandato superioris* ¹. Fleury supprime ces dernières paroles, apparemment pour accréditer l'opinion erronée, que le Pape ne pourrait pas donner pouvoir d'absoudre, ni absoudre lui-même dans toute la catholicité, ni l'évêque dans toutes les paroisses de son diocèse, sans la permission du curé de chaque paroisse. Les réticences assez habituelles de Fleury en ces matières n'auront pas peu contribué à faire naître cette erreur.

Dans les constitutions synodales d'Excester, il est dit encore : Le médecin appelé pour voir un malade l'exhortera, avant toutes choses, à appeler son confesseur. Il y avait encore des pénitents publics, dont le pénitencier recevait les confessions à l'entrée du carême, et il était défendu de commuer la pénitence publique ni de la faire racheter pour de l'argent. Ordonné de recevoir avec honneur et de défrayer raisonnablement les frères Prêcheurs et les frères Mineurs qui passeront dans le diocèse pour confesser, attendu le grand fruit que leur prédication et leur sainte vie ont produit dans l'Église. Les curés auront soin de désabuser les ignorants qui craignent l'extrême-onction, s'imaginant qu'après l'avoir reçue, il ne leur sera plus permis de marcher nu-pieds, de manger de la viande, ni d'user de leur mariage.

La célébration du mariage se faisait à la porte de l'église. On obligeait les concubinaires à faire serment de s'épouser s'ils retournaient à leur mauvais commerce. Les ordinands examineront en leurs consciences le motif qui les fait aspirer aux ordres : si c'est de mieux servir Dieu et son Église, ou quelque intérêt temporel et le désir d'extorquer des bénéfices de ceux qui les auront ordonnés. Il paraît ici que les évêques craignaient d'être poursuivis par ceux qu'ils ordonnaient sans titre ecclésiastique, pour leur donner la subsistance, en exécution du troisième concile de Latran; c'est pourquoi ils

¹ Art. 49.¹ Art. 5.

exigeaient un titre patrimonial réel et sans fraude. Quelques curés faisaient sonner l'office en leur absence, au grand scandale du peuple, qui, s'étant assemblé à l'église, n'y trouvait personne pour le célébrer. D'autres, s'étant fait ordonner prêtres dans l'an, pour satisfaire aux canons, différaient longtemps leur première messe, sous prétexte que les canons n'en parlaient point. On permettait encore à un prêtre de lire une seconde messe le même jour, à cause d'un enterrement. On fêtait huit jours à Noël, quatre à Pâques et quatre à la Pentecôte.

Plusieurs de ces constitutions tendent à conserver la juridiction ecclésiastique dans l'étendue qu'elle avait alors, et à réprimer les violences des laïques contre le clergé. On apporte du tempérament aux excommunications, on défend au juge d'en user dans sa propre cause, mais on déclare que le maintien de sa juridiction est une cause publique. On règle fort au long ce qui regarde les testaments, comme étant entièrement de la compétence du juge d'Église. On recommande le payement du droit nommé mortuaire, consistant en certaine quantité de bétail ou d'autres meubles, que l'église paroissiale prenait dans la succession de chaque défunt pour s'indemniser des dîmes ou autres droits qu'il avait négligé de payer; mais ce droit de mortuaire n'était pas établi partout. Enfin, l'on ordonne l'exaction rigoureuse des dîmes, et les oblations au moins quatre fois l'année; et en général ces constitutions tendent un peu plus à conserver les intérêts temporels du clergé qu'à lui attirer le respect et l'affection des peuples¹.

De 1276 à 1390, la France eut également un grand nombre de conciles ou de synodes remarquables : conciles de Bourges et de Saumur en 1276, de Compiègne en 1277, de Langeais et d'Aurillac en 1278, d'Auch, d'Angers, de Pont-Audemer, d'Avignon, de Béziers, de Conserans, et deux de Sens en 1279; synode de Poitiers et de Saintes, conciles de Béziers, de Bourges et de Noyon en 1280; concile de Paris en 1281; conciles d'Avignon et de Tours, et synode de Saintes en 1282; concile de Paris, synode de Poitiers et livre synodal de l'église de Nîmes en 1284; conciles de Rièz, de Mâcon et de Bourges en 1286; concile de Reims en 1287; concile de l'Isle, dans la province d'Arles, en 1288; concile de Vienne en 1289; conciles de Nougatrot; d'Embrun, de Paris, de Nobiliac, au diocèse de Limoges, en 1290; conciles d'Aurillac et de Saumur en 1294; synode de Saintes en 1298; conciles de Rouen, de Béziers et d'Ansel l'an 1299².

Le premier de ces conciles, celui de Bourges en 1276, fut tenu

¹ Labbe, t. 11, p. 1263 et seqq. Mansi, t. 24, p. 783 et seqq. — ² Mansi, t. 24.

à 1300 de
par le ca
le nom c
et princip
par lui-m
seize règ
juridictio
premier

Dans
nos oreil
qu'en Fr
leur est
cément
au point
d'iniquité
de les fai
river à L
deux, si
constitué
le concile

Les se
par les lé
titre gène
exigeaien
enjoint a
plaintes

Les su
laïques d
alors de
seigneurs
que dans
Dans un
jusqu'à a
sacrement
maltraiter
d'Église.
à qui le c
reçus du
chevêque

Le sièg
Jean, son
sieurs ar
prieur d

Quelques curés
nd scandale du
personne pour
dans l'an, pour
remière messe,
On permettait
e jour, à cause
re à Pâques et

er la juridiction
à réprimer les
a tempérament
dans sa propre
diction est une
les testaments,
e d'Église. On
, consistant en
'église paroiss-
r s'indemniser
ayer; mais ce
l'on ordonne
moins quatre
un peu plus à
rer le respect

d nombre de
Bourges et de
et d'Aurillac
gnon, de Bé-
le de Poitiers
yon en 1280;
rs, et synode
itières et livre
ez, de Mâcon
cile de l'Isle,
a 1289; con-
u diocèse de
294; synode
el'an 1299.
276, fut tenu

Mansi, t. 24.

par le cardinal Simon de Brie, ou plutôt de Brion, depuis pape sous le nom de Martin IV. Il le tint à la sollicitation de quelques prélats, et principalement sur les connaissances qu'on lui donna, et qu'il prit par lui-même, des injures faites aux églises. Aussi les principaux des seize règlements regardent-ils la manutention de l'immunité et de la juridiction ecclésiastiques, dont les séculiers s'emparaient. Voici le premier article.

Dans notre concile de Bourges, une nouvelle affreuse a frappé nos oreilles. Divers prélats et quantité d'ecclésiastiques ont assuré qu'en France, royaume où la liberté des églises et l'honneur qui leur est dû ont été singulièrement observés par le passé, tout récemment on a porté une atteinte violente à la liberté des élections, au point qu'en quelques lieux la multitude, ameutée par des enfants d'iniquité, arrête les électeurs et fait différer les élections, ou oblige de les faire ailleurs que dans le lieu accoutumé, comme il vient d'arriver à Lyon, à Bordeaux, à Chartres. Dans la cathédrale de Bordeaux, sur le point de faire l'élection, on a tué un ecclésiastique constitué en dignité. Pour arrêter ces violences et ces conspirations, le concile n'épargne pas les censures les plus terribles.

Les second et troisième articles sont contre les juges délégués par les légats, lorsque, abusant de leur autorité, ils citaient, sous ce titre général, *ceux que le porteur des présentes nommera*, ou qu'ils exigeaient des amendes pour absoudre des censures. Le quatrième enjoit aux juges ordinaires de ne pas prêter aisément l'oreille aux plaintes des moines contre les abbés, surtout s'il s'agit de correction.

Les suivants défendent, sous les plus rigoureuses peines, aux laïques de troubler la juridiction ecclésiastique dans tout ce qui était alors de son ressort, selon l'ancien usage. Dans un article, ordre aux seigneurs séculiers de ne pas souffrir que les Juifs habitent ailleurs que dans les villes et les lieux remarquables qu'on leur a assignés. Dans un autre, défense aux exempts d'abuser de leurs privilèges, jusqu'à admettre les excommuniés à l'office, à la participation des sacrements et à la sépulture ecclésiastique. Ensuite il y a défense de maltraiter les appariteurs et autres qui portent les lettres des juges d'Église. Ces règlements furent envoyés à tous les évêques de France, à qui le cardinal-légat fit connaître l'étendue des pouvoirs qu'il avait reçus du pape saint Grégoire X, comme il paraît par sa lettre à l'archevêque de Tours.

Le siège de Bourges était alors occupé par Gui de Sulli, frère de Jean, son prédécesseur, d'une illustre famille, dont on compte plusieurs archevêques de Bourges. Celui-ci avait été Dominicain et prieur du couvent de Paris, d'où le pape Innocent V, du même

ordre, l'éleva sur ce siège l'an 1276. Gui de Sulli a été loué par tous les auteurs qui ont entrepris de donner des notions sur les personnages renommés dans le treizième siècle. Sa modestie, sa douceur, son courage et son zèle sont les traits les plus marqués de son éloge. Il ne gouverna que cinq ans l'église de Bourges, étant mort en 1281.

Le cardinal Simon, toujours occupé de la réforme des abus, exerça son zèle à cet égard dans l'université de Paris. Le désordre s'était mêlé insensiblement à des institutions saintes dans leur origine. Chaque nation avait ses patrons dont elle solennisait les fêtes ; mais peu à peu les clercs, malgré les maîtres, avaient converti ces fêtes en jours de débauche et de spectacles indécents. Ils couraient la nuit en armes, et troublaient la tranquillité publique par des clameurs tumultueuses. Le jour se passait en danses, en festins, en jeux, au point de jouer aux dés sur les autels mêmes, sans respect pour les temples du Seigneur, qu'ils profanaient par ces excès et par leurs blasphèmes. Le légat réprima ces abus si scandaleux et si indignes de l'ordre clérical, par une sentence d'excommunication encourue par le seul fait contre ceux qui voudraient les renouveler. L'acte est du seizième de décembre 1276, à Paris¹.

Le Pape avait aussi été averti qu'il s'était glissé des erreurs contre la foi dans les écoles tant particulières que publiques ; il en écrivit, le vingt-huit de janvier 1277, à l'évêque Étienne Tempier, qu'il chargea d'en faire la recherche et le rapport. L'évêque en informa, et publia la censure le sept de mars suivant. Il y dit qu'il a su que quelques étudiants aux arts, s'écartant des bornes de leur faculté, osent traiter des erreurs exécrables, ou plutôt des chimères extravagantes, comme des propositions disputables ; de sorte qu'ils tombent d'un abîme dans un autre, en disant que ces sentiments sont vrais selon Aristote, quoique faux selon la doctrine catholique, comme si les vérités étaient contradictoires. La seule inspection de ces nombreuses erreurs fait voir que l'évêque les caractérisait bien. Il y en a sur Dieu, sur l'entendement, sur le libre arbitre, sur l'homme, sur le monde et sa durée, sur le ciel et les étoiles, sur la nature des choses, sur la nécessité ou la fatalité des événements, sur les accidents absolus, sur l'excellence prétendue de la philosophie et des philosophes, sur l'Écriture sainte, sur la foi, sur les vices et les vertus, sur la résurrection, sur la béatitude.

Le cardinal Simon de Brion termina une autre affaire, mais en faveur de l'université. Les écoliers et les maîtres allaient, les jours de congé, prendre leur divertissement hors la ville, dans le *Pré-aux-*

¹ Du Boulay, t. 3, p. 431.

à 1300 de
Clercs,
alors à
Saint-G
pour les
quand l
canton l
ret, abb
les écoli
nauté, fi
struire o
dans le
leur pas
tice aill
L'abbé
le tocsin
étaient
troupe d
leur sec
ville qui
paré de
de l'abb
L'abbé
lier du
de l'abb
seule foi
tres. Le
coup de
mourure
bruit de
légat Si
l'abbé e
prédicat
l'injure.
disait êt
à quitter
tère dé
fut port
nonça l
payer s
cents à
l'univers
liers ; d

été loué par tous
sur les person-
stie, sa douceur,
nés de son éloge.
nt mort en 1281.
des abus, exerça
désordre s'était
s leur origine.
t les fêtes; mais
nverti ces fêtes
ouraient la nuit
r des clameurs
ns, en jeux, au
spect pour les
ès et par leurs
x et si indignes
ation encourue
eler. L'acte est

erreurs contre
; il en écrivit,
Tempier, qu'il
e en informa,
qu'il a su que
e leur faculté,
nières extrava-
qu'ils tombent
nts sont vrais
ue, comme si
de ces nom-
ien. Il y en a
l'homme, sur
a nature des
sur les acci-
sophie et des
es et les ver-

, mais en fa-
les jours de
le Pré-aux-

Clercs, ainsi nommé à cause d'eux; car le nom de clercs se donnait alors à tous les étudiants. Ce lieu touchait l'enclos de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, voisinage par conséquent fort incommode pour les religieux, qui étaient sûrs d'entendre beaucoup de bruit quand le beau temps et la vacance des classes ramenaient dans ce canton la jeunesse tumultueuse des collèges de Paris. Gérard de Moret, abbé de Saint-Germain, peut-être pour éloigner d'autant plus les écoliers et leur vacarme ordinaire de l'enceinte de sa communauté, fit tirer sur son terrain quelques toises de murailles, et construire quelques bâtiments, de sorte que le chemin qui conduisait dans le Pré-aux-Clercs se trouvait rétréci et gênait les écoliers dans leur passage. Ceux-ci le trouvèrent mauvais; et, sans demander justice ailleurs, ils commencèrent à démolir les nouveaux édifices. L'abbé Gérard et les religieux, irrités de l'entreprise, firent sonner le tocsin pour appeler les domestiques et les vassaux de l'abbaye, qui étaient en grand nombre. Mais il n'était pas sûr d'attaquer cette troupe d'étudiants, si l'on n'empêchait que ceux de la ville vinssent à leur secours. Gérard ordonna qu'on fermât les trois portes de la ville qui donnaient entrée dans le faubourg Saint-Germain, alors séparé de Paris par une enceinte de murailles. Ces portes dépendaient de l'abbé, comme seigneur de tout le canton.

L'abbé fut obéi, et, la communication ainsi rompue entre les écolier du dedans et ceux du dehors de la ville, il fut aisé aux gens de l'abbaye de battre les écoliers et de les faire repentir en une seule fois de tout le désordre qu'ils avaient causé en plusieurs autres. Les mauvais traitements furent portés à l'excès, il y eut beaucoup de sang de répandu du côté des étudiants, et deux de la troupe moururent peu de jours après des coups qu'ils avaient reçus. Le bruit de cette violence souleva toute l'université. On alla au cardinal-légat Simon de Braine ou de Brion, pour lui demander justice de l'abbé et de ses religieux, et l'on menaça de cesser les leçons et les prédications si l'on n'ordonnait une réparation proportionnée à l'injure. Le cardinal condamna d'abord le prévôt de l'abbaye, qu'on disait être entré plus avant dans la querelle que les autres religieux, à quitter Saint-Germain et à passer cinq ans dans un petit monastère dépendant de Clugny. Mais le conseil du roi, auquel l'affaire fut portée, rendit une sentence bien plus rigoureuse. Le roi prononça lui-même l'arrêt, qui enjoignait à l'abbé et aux religieux de payer six cents livres aux parents des deux écoliers morts, quatre cents à l'un et deux cents à l'autre; deux cents livres au recteur de l'université, pour être distribuées aux régents et aux pauvres écoliers; deux cents autres livres pour les réparations et l'entretien

d'une chapelle près les murs de l'abbaye, où avait été enterré un de ces étudiants morts de leurs blessures ; vingt livres de rente pour cette chapelle, et autant pour une fondation dans l'église du Val-des-Écoliers, où l'autre étudiant avait été inhumé. Ces deux rentes formaient deux bénéfices, dont le patronage fut attribué à l'université, et la collation à l'abbaye de Saint-Germain. Enfin, le roi excluait dix des plus coupables d'entre les domestiques ou vassaux de l'abbaye ; il ordonnait que les tourelles de la porte de Saint-Germain, du côté du *Pré-aux-Clercs*, seraient rasées ; et il déclarait que la possession du chemin qui conduisait au pré appartiendrait désormais à l'université. L'arrêt, rendu à Poissy, est du mois de juillet 1278, et il fut exécuté dans toutes ses parties. Ce qu'il y eut de remarquable, c'est que Matthieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, était à la tête du conseil du roi : circonstance qui ne procura aucune grâce à ses confrères de Saint-Germain-des-Prés.

Ajoutons à ce succès de l'université un établissement célèbre qui fut fait environ deux ans après l'aventure du *Pré-aux-Clercs* : c'est celui du collège d'Harcourt, qui fut toujours un des plus fréquentés de Paris. Jean d'Harcourt, d'une ancienne maison de Normandie, et chanoine de Notre-Dame, en fut l'auteur. Le collège de Sorbonne, qui croissait tous les jours en réputation, lui en fit naître la pensée, et, comme il avait possédé successivement des dignités dans les églises de Rouen, de Bayeux, de Coutance et d'Évreux, il voulut que les pauvres écoliers de son collège fussent de ces quatre diocèses. Il acheta, pour l'établir, quelques maisons dans la rue de la Harpe ; mais la mort l'empêcha de perfectionner son ouvrage. Robert d'Harcourt, son frère, évêque de Coutance, et son exécuteur testamentaire, y mit la dernière main. Il y assigna vingt-huit bourses pour seize étudiants aux arts et douze théologiens, avec des revenus pour un proviseur, un grand maître, un prieur, chef des théologiens, un principal surveillant des artistes, un prêtre-aumônier, un clerc de chapelle et quelques autres moindres officiers. Plusieurs personnes, dans la suite, augmentèrent le nombre des bourses ; mais, par arrêt du parlement, en 1703, elles furent réduites à vingt-trois pour les arts, et à douze pour les théologiens ¹.

Il s'élevait encore souvent en France des différends entre les chapitres et les évêques sur leurs droits réciproques. Pour y apporter un remède canonique, l'archevêque de Reims, Pierre Barbet, tint un concile provincial à Compiègne, l'an 1277, avec huit de ses suffragants. Le décret du concile dit que les chapitres des cathédrales,

¹ Hist. de l'Église gallic., t. 34.

à 1300 de
s'attribua
tuelle, de
remédier
mutuelle
pacifier l
aux frais
plus d'au
les évêqu
Pentecôte
contre les

Ce règ
n'intervi
pitre. Il
entièrement
Braine av
accord la
légats, tir
les défens

A l'exco
alors d'un
sa querell
cardinaux
il venait d
première
ce prince,
que Pierre
venu nimb
maître un
en second
prête auss
faire tomb
cette insin
point de f
personne
le vidame
il y en a
de ces per
la reine.
dit-on, d'
Pierre de

² Marlot,

été enterré un de
s de rente pour
l'église du Val-
Ces deux rentes
tribué à l'univer-
n, le roi excluait
aux de l'abbaye;
ermain, du côté
de la possession
ormais à l'uni-
t 1278, et il fut
arquable, c'est
ait à la tête du
rrâce à ses con-

ent célèbre qui
x-Clercs : c'est
lus fréquentes
Normandie, et
de Sorbonne,
tre la pensée,
nités dans les
eux, il voulut
es quatre d'io-
s la rue de la
ouvrage. Ro-
on exécuter
t-huit bourses
c des revenus
s théologiens,
aier, un clerc
lusieurs per-
urses ; mais,
à vingt-trois

entre les cha-
r y apporter
Barbet, tint
it de ses suf-
cathédrales,

s'attribuant un droit sur leurs supérieurs, usent de l'autorité spiri-
tuelle, de procédures affectées et de la cessation d'office; que, pour
remédier à ce désordre, els évêques sont convenus de s'entr'aider
mutuellement en cas de démêlés entre eux et leurs chapitres, pour
pacifier les choses et soutenir leurs droits; que tous contribueront
aux frais de celui qui sera chargé de l'affaire, et qu'afin d'agir avec
plus d'autorité, et ôter tout lieu de penser que ce soit par passion,
les évêques s'assembleront chaque année, dans la quinzaine de la
Pentecôte, à Paris, où l'on délibérera; de sorte qu'on ne fera rien
contre les chapitres sans une juste et légitime raison.

Ce règlement n'empêcha point que l'autorité du cardinal-légat
n'intervint pour réconcilier l'archevêque de Reims avec son cha-
pitre. Il arriva même que l'accommodement fait par le cardinal fut
entièrement favorable au chapitre de Reims, parce que Simon de
Braine avait été lui-même chanoine de Tours; ce qui fit appeler cet
accord la simonie des chanoines. On remarquait en France que les
légats, tirés le plus souvent des chapitres, étaient toujours portés à
les défendre dans leurs sentences arbitrales ¹.

A l'exception de ces petits démêlés, l'église de France jouissait
alors d'une paix que le roi Philippe le Hardi n'éprouvait pas. Outre
sa querelle avec Alphonse, roi de Castille, que ni le légat ni les
cardinaux envoyés par le pape Nicolas III ne purent accommoder,
il venait de perdre, en 1276, son fils aîné Louis, qu'il avait eu de sa
première femme Isabelle d'Aragon. Il courut un bruit fâcheux que
ce prince, âgé de onze à douze ans, avait été empoisonné. On croit
que Pierre de la Brosse, qui, de chirurgien de saint Louis, était de-
venu ministre et favori tout-puissant de Philippe, insinua à son
maître un soupçon sur la reine Marie de Brabant, qu'il avait épousée
en secondes noces, comme si elle eût été l'auteur de cet attentat, et
prête aussi à se défaire des deux autres princes du premier lit, pour
faire tomber la couronne à ses propres enfants. Quoi qu'il en soit de
cette insinuation de la Brosse, il est vrai que le roi se prévint au
point de faire consulter une Béguine de Nivelles, qui passait pour une
personne à révélations, et qui était liée à deux autres illuminés : l'un,
le vidame de Laon, et l'autre, ermite, hypocrite de profession, comme
il y en a eu de tout temps. On soupçonna que la Brosse s'était servi
de ces personnages pour engager le roi à prendre des ombrages de
la reine. Ce prince eut la faiblesse, à la persuasion de son favori,
dit-on, d'envoyer à la Béguine Matthieu, abbé de Saint-Denis, et
Pierre de Bénais, évêque de Bayeux, beau-frère et créature du mi-

¹ Marlot, t. 2, p. 571.

nistre. Ils eussent pu mieux faire que de se charger de cette commission dangereuse, surtout l'abbé Matthieu, qui, ayant été régent du royaume, avait plus d'expérience que personne. L'évêque ayant pris les devants près de l'illuminée, on ignore ce qui fut dit de part et d'autre. Elle se contenta de dire ensuite à l'abbé Matthieu qu'elle avait répondu à l'évêque sur ses interrogations. Il sortit indigné de n'avoir pu rien tirer de plus. A leur retour, le roi demanda compte de la commission à l'abbé, qui raconta simplement le fait : puis à l'évêque, qui dit qu'ayant entendu en confession cette fille, il ne pouvait en rien dire. Ah ! reprit Philippe, ce n'était pas pour la confesser que je vous envoyais. Je saurai démêler la vérité. Cependant un inconnu apporta au roi des lettres de la Brosse. Ce favori fut arrêté, enfermé, et pendu publiquement, sans que la cause de sa mort devînt publique. Dès que l'évêque de Bayeux sut son emprisonnement, il quitta promptement la France et se retira à Rome. Du reste, la reine Marie fut pleinement justifiée. Voilà les simples faits.

Après la mort du favori, la cour, la ville et le royaume s'animèrent contre sa mémoire, suivant l'usage. Sa famille, ses alliés, ses amis, ses créatures, tous ceux qu'il avait élevés et qui s'étaient attachés à sa grande fortune, tombèrent avec lui. La disgrâce fut générale, et enveloppa conséquemment l'évêque de Bayeux, frère de sa femme. Le roi le crut complice de la calomnie qui l'avait engagé lui-même à donner à la reine des gardes durant ses préventions. Il poursuivit l'évêque à la cour romaine, et envoya au pape Nicolas III, Arnolfe d'Oursemaie, chevalier du Temple, pour le prier de faire le procès à l'évêque, dont il saisit d'avance le temporel. Le Pape voulut des preuves du crime avant que de procéder juridiquement. Le chevalier n'en donna point, et déclara, en présence des cardinaux, qu'il ne prétendait en aucune sorte se rendre partie de l'évêque accusé, ni au nom du roi, ni au sien. Sur quoi le Pape écrivit au roi, que, n'ayant trouvé contre le prélat aucune des conditions préalablement requises pour fonder une recherche et beaucoup moins un jugement, il lui paraissait contraire au droit de le punir et de saisir les biens de son église, qui n'était pas coupable, quand même l'évêque le serait. Le Pape, en un mot, voyant que l'affaire restait en cet état, sans accusateur, sans preuves, sans conviction, crut devoir prendre la défense d'un évêque qui n'était apparemment coupable que d'avoir été malheureusement allié de celui dont la famille était proscrite. Il exhorta le roi et la reine même à l'oubli d'une calomnie dont l'un et l'autre étaient assez vengés par l'évidence et la notoriété publique, sans étendre leurs soupçons et leur ressentiment jusqu'au danger de perdre l'innocent et de ruiner une église. Il en recommanda les inté-

à 1300 de
rêts au l
Philip
extrême
d'autrui
mônes
approuv
le cas de
L'anne
l'expédit
légat des
Charles,
venu en
noblesse
pour lui
Clermon
sous pré
la Terre-
croisade
Le Pap
1279, l'a
sa présen
opposé,
épargné,
voir le fil
avait si s
porté ! Q
française
de la hon
le rappor
vous pas
tonner et
consenter
dites, de
mal que
Le Pap
des exerc
l'État et l
Latran, q
fenses des
excommu

ger de cette com-
ayant été régent
L'évêque ayant
fut dit de part
Matthieu qu'elle
sortit indigné de
demanda compte
le fait : puis à
cette fille, il ne
pas pour la con-
érité. Cependant
Ce favori fut ar-
cause de sa mort
on emprisonne-
Rome. Du reste,
bles faits.

yaume s'animè-
e, ses alliés, ses
si s'étaient atta-
grâce fut géné-
eux, frère de sa
avait engagé lui-
entions. Il pour-
pe Nicolas III,
prier de faire le
Le Pape voulut
ement. Le che-
ardinaux, qu'il
évêque accusé,
it au roi, que,
préalablement
s un jugement,
sir les biens de
êque le serait.
état, sans ac-
prendre la dé-
que d'avoir été
t proscrite. Il
ie dont l'un et
été publique,
au danger de
anda les inté-

rets au légat. Ses lettres sur ce sujet sont du mois de décembre 1278¹.

Philippe le Hardi avait hérité du roi saint Louis, son père, une extrême délicatesse de conscience dans la crainte de posséder le bien d'autrui. Il demanda au pape Nicolas qu'il trouvât bon que les aumônes qu'il faisait fussent faites dans cette vue ; ce que le Pape approuva, à condition pourtant de restituer ce qu'il saurait être dans le cas de la restitution due aux particuliers connus.

L'année suivante 1279, le même Pape, qui comptait sur lui pour l'expédition de la Terre-Sainte, se plaignit amèrement au cardinal-légat des tournois que Philippe permit au sujet que nous allons dire. Charles, prince de Salerne, fils aîné du roi Charles d'Anjou, étant venu en France, fut reçu du roi, son cousin germain, et de toute la noblesse, avec une pompe digne des deux cours. Philippe le Hardi, pour lui faire honneur, aussi bien qu'au prince Robert, comte de Clermont, son frère, qu'il avait armé chevalier peu auparavant, et sous prétexte d'exercer la noblesse à défendre la patrie et à conquérir la Terre-Sainte, permit les tournois qu'il avait défendus jusqu'à la croisade qui ne se fit point.

Le Pape, dans sa lettre très-vive au légat, et datée du 22 d'avril, 1279, l'accuse d'une négligence extrême, pour avoir souffert qu'en sa présence ces funestes jeux eussent été permis, sans qu'il s'y fût opposé, comme il le devait par sa qualité de légat. Le roi n'est pas épargné, non plus que ses barons. Quelle horreur, dit le Pape, de voir le fils d'un roi rempli de piété permettre ce que le roi, son père, avait si sagement défendu, et révoquer l'édit qu'il avait lui-même porté ! Quelle affliction pour le père commun, de voir que la noblesse française ait dégénéré de son ancienne piété au point de se couvrir de la honte attachée à un combat de deux mille d'entre eux, comme le rapporte la lettre du légat ! Et vous, dit-il au cardinal, ne deviez-vous pas prendre feu dans un si grand péril des âmes, menacer, tonner et aggraver les censures ? Suffisait-il de ne pas prêter votre consentement à la permission que le roi a donnée, comme vous le dites, de faire des tournois trois fois l'an ? N'est-ce pas conniver au mal que ce faire ?

Le Pape réfute ensuite les prétextes d'approuver ces jeux, comme des exercices propres à former la noblesse aux armes, pour défendre l'État et la religion. Il allègue les censures du troisième concile de Latran, qui prive les morts de la sépulture ecclésiastique, et les défenses des Papes, ses prédécesseurs. Enfin il lui ordonne de dénoncer excommuniés tous les nobles qui ont combattu dans les tournois ; de

¹ Raynald, an 1278, n. 33 et 34.

les exhorter à se rendre avec humilité dignes de l'absolution, et de la leur donner à condition de jurer qu'ils ne retomberont plus dans cette faute. Véritablement ces fantômes de guerre devenaient quelquefois des guerres cruelles, des voiles pour les vengeances particulières, et des divertissements souvent funestes, malgré les plus sages précautions. Les auteurs en racontent de tristes exemples dans tous les temps, depuis leur établissement; et les souverains les ont souvent défendus pour cette seule raison ¹.

Le fils du roi de Sicile, s'en retournant de la cour de France et faisant quelque séjour en Provence, eut une curiosité qui mérite d'avoir ici sa place et d'être racontée particulièrement comme elle l'est par les historiens ecclésiastiques. Il s'agit de la sainte Madeleine de Baume. Le prince Charles, sur la tradition que sainte Madeleine avait vécu longtemps pénitente dans ce lieu, voulut éclaircir la croyance où l'on était que le corps de la sainte y avait été inhumé par saint Maximin, premier évêque d'Aix. Joinville parle de cette tradition, et saint Louis, à son retour de la Terre-Sainte, passa par Sainte-Baume avec lui. C'était en 1254. Douze ou treize ans après, comme nous l'avons vu, le saint roi assista, avec le légat Simon de Braine, à la translation des reliques de sainte Madeleine, faite à Vézelay, où l'on croyait aussi les posséder.

Pour revenir au fait du prince Charles, qui se trouvait en Provence sur la fin de 1279, voici le récit de Richard de Clugni, auteur du temps, dont la relation est citée par tous les annalistes de l'Eglise: « Quand on eut ouvert les tombeaux des deux côtés de la chapelle, on trouva enfin le corps de sainte Madeleine, non dans le tombeau d'albâtre où l'avait mis saint Maximin, évêque d'Aix, mais dans un autre de marbre, vis-à-vis et à main droite en entrant. Il en sortit une odeur très-suave, et il se fit quantité de miracles. » Il raconte ensuite qu'on trouva sous la langue, qui tenait encore au palais, une longue racine qui en sortait, avec une petite branche de fenouil, et que l'on partagea cette racine en parcelles, qui ont été conservées dans plusieurs endroits comme des restes précieux. Il assure qu'il tient tout cela de témoins oculaires. Il ajoute qu'à côté du corps on trouva un écriteau d'une grande antiquité, gravé sur un bois incorruptible, et qu'il y a lu lui-même ces paroles: « L'an sept cent seize de la nativité du Seigneur, au mois de décembre, sous le règne d'Odoin, très-pieux roi des Francs, du temps des courses des Sarrasins, dans la crainte de cette perfide nation, le corps de la bienheureuse Marie-Madeleine fut transféré la nuit fort secrètement de

¹ Raynald, 1279, n. 17 et seqq. *Hist. de l'Eglise gallic.*, I. 34.

¹ Bouquet
nald, 1279,
I. 87, n. 35.

absolution, et de
beront plus dans
devenaient quel-
geances particu-
r les plus sages
mples dans tous
ins les ont sou-

ur de France et
sité qui mérite
ent comme elle
sainte Madeleine
sainte Madeleine
ulut éclaircir la
vait été inhumé
e parle de cette
ainte, passa par
eize ans après,
légat Simon de
leleine, faite à

ait en Provence
gni, auteur du
es de l'Église :
le la chapelle,
ans le tombeau
mais dans un
nt. Il en sortit
s. » Il raconte
au palais, une
de fenouil, et
été conservées
Il assure qu'il
du corps on
un bois incor-
sept cent seize
sous le règne
rses des Sar-
s de la bien-
crètement de

son sépulcre d'albâtre dans l'autre de marbre, et mis en un lieu plus caché ¹.

Richard continue en ces termes : « Le prince Charles, ayant trouvé tout cela, fit venir les archevêques de Narbonne, d'Arles et d'Aix, avec quantité d'évêques, d'abbés, de religieux, de noblesse, de clergé et de peuple, qu'on assembla le cinq de mai 1280. On leva le corps, et on le mit dans une châsse ornée d'or, d'argent et de pierreries; pour la tête, on la plaça dans une boîte d'or pur. On trouva encore une inscription sur du bois couvert de cire; mais on eut de la peine à y lire ces mots : Ici repose le corps de la bienheureuse Marie-Madeleine. Charles, étant depuis devenu roi de Sicile, transféra de ce lieu, sous l'autorité de Boniface VIII, en 1295, les religieux de Saint-Victor de Marseille, pour rétablir en leur place les frères Prêcheurs. Enfin, il bâtit et enrichit leur église avec une magnificence royale ². » Tel est le récit de Richard de Clugni.

Bernard Guyon, de l'ordre des frères Prêcheurs, évêque de Lodève, dans sa chronique dédiée au pape Jean XXII, fait le même récit mot pour mot, en sorte qu'il paraîtrait que l'un des deux l'a transcrit de l'autre. La différence est que Bernard met cette découverte le 9^{me} de décembre, et nomme Odoïc le roi que Richard nomme Odoïn. Pto-lémée de Lucques, du même ordre des frères Prêcheurs, écrivant vers le même temps, fait aussi le même récit ³.

Or, dit à ce sujet Fleury, d'après Launoï, il est à observer qu'il n'y eut jamais de roi de France du nom d'Odoïn ou Odoïc, et que l'an 700 régnait Chilbert II; à qui succéda Dagobert jusqu'en 716. Mais celui qui fabriqua l'écriteau, ni ceux qui le découvrirent, n'en savaient pas tant ⁴.

Mais, comme l'a remarqué un contemporain de Fleury même, qui souvent le cite, le docte Pagi, ce roi des Francs du nom d'Odoïn ou d'Odoïc, n'est autre que le fameux Eudes, duc d'Aquitaine, qu'on trouve appelé quelquefois Odon, quelquefois Otton, Odoïc ou Odoïn. Il était de la première dynastie des rois des Francs, dans laquelle nous avons vu que tous les princes portaient le titre de roi. D'ailleurs, c'est précisément de 700 à 716, pendant que les Francs de Neustrie et d'Austrasie se disputaient à qui serait le maître des rois fainéants, sous le titre de maire du palais, c'est précisément dans cet intervalle que le duc Eudes, Odon, Odoïn ou Odoïc, fut le seul défenseur, et par là même le seul roi de la France méridionale contre

¹ Bouquet. *Scriptores rer. Franc.*, t. 3, p. 640. — Pagi, an 716, n. 11. — ² Raynald, 1279, n. 12. — ³ *Ibid.*, 1279, n. 12, et Spond, 1279, n. 3. — ⁴ Fleury, l. 87, n. 35.

les Sarrasins. Il est donc très-naturel que les malheureuses populations du Midi, voyant en lui le seul homme véritablement royal de l'ancienne dynastie, l'aient reconnu pour roi et lui en aient donné le titre. Lors donc qu'avec le millésime de 716, une inscription présente le nom si peu connu d'Odoïn, avec une royauté moins connue encore, ce n'est certainement pas le fait d'un imposteur, comme le suppose Fleury; l'imposteur le moins adroit eût été plus habile. Nous croyons donc, avec le P. Pagi et dom Bouquet, que l'inscription découverte en 1279 est indubitablement authentique, et qu'ainsi, dès l'an 716, c'était la tradition constante de la Provence, qu'on avait à la Sainte-Baume le corps de sainte Marie-Madeleine, sœur de Lazare et de Marthe ¹.

Enfin, de nos jours, comme nous avons vu au livre 26 de cette histoire, t. IV, un docte Sulpicien, l'abbé Faillon, a démontré, par une foule de monuments inédits ou peu connus, que la tradition de la Provence repose sur la vérité; notamment, que Marie-Madeleine, la femme pécheresse et la sœur de Lazare, est une seule et même personne, dont le corps a été retrouvé à la Sainte-Baume.

La même année 1279, le pape Nicolas III publia une bulle pour remédier aux longues vacances des sièges épiscopaux. Elle ordonne aux élus, dont l'élection doit être confirmée par le Saint-Siège, de se mettre en route pour cela un mois après la connaissance qu'ils en auront; et, après le temps nécessaire au voyage, de se présenter le plus tôt qu'ils pourront, de bonne foi, avec les actes et les pièces qui concernent leurs affaires. On leur donne vingt jours après le voyage pour comparaître. On y ajoute quinze autres jours, s'il y a un sujet légitime de délai. On veut même qu'il y ait aussi des électeurs pour rendre l'information complète. Les conditions ne sont pas bien claires, non plus que l'explication même de cet acte; mais la peine n'est pas obscure. Elle condamne les délinquants à être privés de leurs droits ².

Il est remarquable que, dans le même temps, on vit deux hommes si éloignés d'aspirer aux dignités, que l'un, c'était Jean, élu patriarche de Jérusalem, conjura le pape d'accepter sa renonciation: ce qu'il obtint. L'autre refusa l'évêché de Paris, dont le Pape disposa après la mort d'Étienne Tempier, arrivée le 3 de septembre de la même année 1279. Il est vrai que le chapitre de Paris avait choisi, pour lui succéder, un savant nommé Eudes de Saint-Denis; mais, comme l'élection n'était pas unanime, il y eut des appelants au Saint-Siège. Eudes y alla poursuivre son élection. Sa vieillesse, trop marquée par un tremblement de mains, frappa le Pape, qui cassa

¹ Pagi, 716, n. 13. - Bouquet, t. 3, p. 640, note. — ² Raynald, 1279, n. 46.

l'élection
occasion
Il y nom
putation
Notre-D
Pape, pr
Dominic
Après qu
vril de l
ger au cl
et à mour

Le Pap
noul d'H
lettre au
après av
vacance
vêque Re
Gervais,
il fut pro
profession
ans, et m
d'octobre
minicains
gne de te

Un aut
fut obligé
de Poitier
Après de
les deux é
promut à
extrême
pays. Ses
vertu l'ava
cial dans
l'épiscopa
qu'à trois
conduit le
que, fort
l'édificatio
L'évêqu

heureuses popula-
blement royal de
en aient donné le
scription présente
moins connue en-
r, comme le sup-
plus habile. Nous
l'inscription dé-
et qu'ainsi, dès
ce, qu'on avait à
sœur de Lazare

e 26 de cette his-
montré, par une
a tradition de la
ie-Madeleine, la
le et même per-
e.

une bulle pour
x. Elle ordonne
int-Siège, de se
issance qu'ils en
se présenter le
et les pièces qui
après le voyage
s'il y a un sujet
électeurs pour
pas bien claires,
peine n'est pas
le leurs droits¹.
deux hommes
un, élu patriar-
nonciation : ce
e Pape disposa
septembre de la
is avait choisi,
t-Denis ; mais,
s appelants au
vieillesse, trop
ape, qui cassa

l'élection. Eudes prévint la publication et se désista. Nicolas prit cette occasion de pourvoir l'église de Paris, par le conseil des cardinaux. Il y nomma Jean l'Alleu, dit Jean d'Orléans, dont le mérite et la réputation faisaient le plus bel éloge. Il était chanoine et chancelier de Notre-Dame. Ce docteur ayant appris sa promotion de la part du Pape, prit le parti de se dérober aux honneurs en se jetant chez les Dominicains, pour vivre pauvre avec les pauvres de Jésus-Christ. Après qu'il eut pris l'habit la veille de Pâques, c'est-à-dire le 20 d'avril de l'an 1280, il écrivit au Pape pour le supplier de ne plus songer au choix dont il l'avait honoré, puisqu'il était déterminé à vivre et à mourir dans l'ordre qu'il venait d'embrasser.

Le Pape se rendit à ses prières, et nomma à l'évêché de Paris Renoul d'Homblonière, docteur théologien, dont il fait l'éloge dans sa lettre au roi Philippe, à qui il le recommande très-particulièrement, après avoir raconté tout ce que nous venons de dire au sujet de cette vacance de l'église de Paris. Nous apprenons par cette lettre que l'évêque Renoul était de Normandie, qu'il avait géré la cure de Saint-Gervais, et qu'il était actuellement chanoine de l'église de Paris quand il fut promu à l'évêché. Pour Jean d'Orléans, il persévéra dans la profession religieuse, où il mena une vie exemplaire durant vingt-six ans, et mourut plein de science, de sainteté et d'années; le 1^{er} jour d'octobre, l'an 1306. On l'enterra dans le chœur de l'église des Dominicains de Paris, auprès du frère Matthieu, comme un religieux digne de tenir sa place parmi les premiers Pères de l'ordre.

Un autre religieux, nommé évêque par Nicolas III, en pareil cas, fut obligé d'accepter le bâton pastoral la même année 1279. Le siège de Poitiers vaquait depuis Hugue de Châteauroux, mort en 1271. Après deux élections disputées, la cause étant dévolue au Pape, et les deux élus ayant renoncé à leurs droits entre ses mains, Nicolas III promu à cet évêché un frère Mineur qu'il connaissait et considérait extrêmement. Il s'appelait Gauthier de Bruges, du nom de son pays. Ses grands talents pour le gouvernement, sa science et sa vertu l'avaient élevé dans son ordre à la charge de ministre provincial dans la province de Tours. Il se défendit si vivement d'accepter l'épiscopat, qu'il fallut que le Pape réitérât son commandement jusqu'à trois fois, sans écouter les prières du général de l'ordre, qui secondait les refus de son religieux. Gauthier devint un excellent évêque, fort renommé dans l'Église de France par sa constance et par l'édification de ses mœurs¹.

L'évêque de Poitiers, dès l'an 1280, se distingua par un synode

qu'il tint dans sa ville. Parmi ses douze règlements, il y en a qui nous apprennent certains usages de ce temps-là ; par exemple, la défense aux juges ordinaires de sceller les actes sans signature, ou des papiers en blanc. C'est que l'écriture était peu connue des laïques. Le sceau en tenait lieu : matière à beaucoup d'inconvénients pour le spirituel et le temporel : ce sont les termes du premier statut. Le choix des confesseurs est limité par le quatrième. Les prélats et supérieurs du diocèse, tant séculiers que réguliers, ne peuvent se confesser qu'à l'évêque, ou à ses pénitenciers, ou à des confesseurs qu'il aura désignés. On défend d'en choisir d'autres. Ces supérieurs, qui ont charge d'âmes, n'ont point pour leurs sujets les cas réservés à l'évêque sans son agrément. Le cinquième corrige un abus singulier. Des diacres écoutaient les confessions, et se croyaient en droit d'absoudre comme les prêtres. Le onzième montre qu'on citait devant les juges ecclésiastiques ceux qu'on soupçonnait d'être lépreux, pour juger si le soupçon était fondé ou non. On borne la liberté de faire ces citations déshonorantes. Il faut des lettres du chapitre, ou du doyen, ou de l'archiprêtre, pour assurer que le soupçon est notoire et mérite un examen. C'est que l'Église avait pris les lépreux sous sa protection, et l'on en abusait quelquefois pour rendre suspects de lèpre ceux qui ne l'étaient pas ¹.

L'an 1281, il y eut un concile à Paris, composé de quatre archevêques et de vingt évêques, au sujet des privilèges accordés aux religieux mendiants, et que les prélats croyaient contraires à leur autorité. Les religieux défendirent autant qu'ils purent leurs privilèges. Le résultat fut que le pape Martin IV les confirma par une bulle du 10 de janvier 1282, mais avec cette clause : Nous voulons que ceux qui se confesseront à ces frères soient tenus de se confesser aux prêtres des paroisses au moins une fois l'année, suivant l'ordonnance du concile général, et que les frères les y exhortent soigneusement et efficacement ².

Les deux ordres de saint Dominique et de saint François, établis depuis moins d'un siècle, répandaient un si grand éclat de sainteté et de doctrine, que les Papes épuisaient, pour ainsi dire, en leur faveur toutes les grâces et tous les trésors de l'Église. Les Papes français s'étaient distingués en ce genre de libéralités.

Martin IV, auparavant cardinal Simon de Brion ou de Braine, était regardé en France comme l'auteur principal de ces grands privilèges qui marquaient tant de confiance et d'estime pour les religieux mendiants. Les évêques français ne laissaient pas d'être étonnés

¹ Labbe, t. 11, p. 1137. — ² Ibid., p. 1144.

quand il
concessi
ou ne de
de ces
les hérit
leur sag
obvier a
par l'arc
ville mé
Laon, de
de Tour
leurs dé

On y f
et les fr
dés par
tences, e
commun
l'intentic
conséque
salut des
envahir l
sister de
concile d
suivie en
frais indi
chaque é
de l'anné
est du 1^{er}

Cette
des relig
ments qu
de Rouen
que, écri
les enga
réguliers
Elle parl
à Paris,
lèges des
manière
ignore la
mal reçu
qu'on leu

es, il y en a qui
par exemple, la
signature, ou
bien connue des
d'inconvénients
à premier statut.
e. Les prélats et
ne peuvent se
des confesseurs
Ces supérieurs,
les cas réservés
un abus singu-
oyaient en droit
qu'on citait de-
d'être lépreux,
ne la liberté de
du chapitre, ou
le soupçon est
pris les lépreux
ur rendre sus-

e quatre arche-
accordés aux
ntraires à leur
nt leurs privi-
firma par une
Nous voulons
de se confesser
suivant l'or-
exhortent soi-

ançois, établis
at de sainteté
re, en leur fa-
s Papes fran-

u de Braine,
e ces grands
pour les reli-
d'être étonnés

quand ils voyaient ces privilèges mis en usage. Ils craignaient que des concessions de cette espèce ne donnassent atteinte à leur autorité, ou ne dégénéraient en abus, s'il arrivait jamais que les successeurs de ces saints personnages à qui on les avait faites ne fussent que les héritiers de leur nom et de leur habit, non de leurs vertus et de leur sagesse. Dans la province de Reims, les prélats crurent devoir obvier aux inconvénients. Ce fut l'occasion d'un concile convoqué par l'archevêque Pierre Barbet. Ses suffragants se rendirent dans la ville métropolitaine, au nombre de sept, savoir : les évêques de Laon, de Téroouanne, de Beauvais, d'Amiens, de Senlis, de Noyon et de Tournai. Ceux de Cambrai et de Soissons n'y assistèrent que par leurs députés.

On y fit un décret qui disait en substance : Les frères Prêcheurs et les frères Mineurs prétendent user de certains privilèges accordés par Martin IV touchant les confessions et l'injonction des pénitences, et cela d'une manière qui est manifestement contraire au droit commun, aux décrets des conciles, aux constitutions des Papes et à l'intention même de celui qui a fait la concession de ces grâces. En conséquence, il s'est élevé des disputes et même des scandales ; le salut des âmes a été en danger. On a averti les religieux de ne pas envahir les fonctions épiscopales ; et comme on n'a pu les faire désister de leurs prétentions, il a fallu en venir à la convocation du concile de la province, dont le résultat est que l'affaire sera poursuivie en cour de Rome jusqu'à l'entière conclusion, et que, pour les frais indispensables d'une telle procédure, l'archevêque de Reims et chaque évêque de la province payeront le vingtième de leur revenu de l'année présente, et les autres ecclésiastiques le centième. L'acte est du 1^{er} d'octobre 1287.

Cette déclaration de la province de Reims contre les privilèges des religieux mendiants n'était que la suite de quelques mouvements qui avaient précédé sur la même matière dans la métropole de Rouen. En 1282, Guillaume de Flavacourt, qui en était archevêque, écrivit aux archevêques de Reims, de Sens et de Tours, pour les engager à ne pas souffrir l'usage de ces grâces accordées aux réguliers. La lettre est du mercredi d'après la fête de Saint-Pierre. Elle parle d'une assemblée de prélats faite peu de temps auparavant à Paris, où l'on avait conclu par provision de suspendre les privilèges des religieux mendiants, parce qu'ils les interprétaient d'une manière à laquelle vraisemblablement le Pape n'avait pas songé. On ignore la suite de cette affaire. Mais enfin, soit que la plainte eût été mal reçue à Rome, soit que les réguliers eussent corrigé les abus qu'on leur reprochait, le pape Nicolas IV, qui était de l'ordre de

saint François, accorda, l'an 1288, outre quantité de nouveaux privilèges, la confirmation de ceux qu'on leur disputait. En particulier, il les déclara exempts, pour le spirituel et le temporel, de toute autre juridiction que de celle du Saint-Siège¹.

Il était naturel que ce Pape employât dans les affaires le zèle des religieux de son ordre, dont il connaissait mieux que personne le mérite et les talents. En Provence, il se glissait des erreurs. Le Pontife ordonna au provincial des frères Mineurs d'établir un inquisiteur dans ces cantons, surtout dans le comté venaissin, pays, dit-il, appartenant en propre à l'Église romaine. Il y avait dans le même temps des inquisiteurs franciscains préposés à la recherche des hérétiques dans les provinces d'Arles, d'Aix et d'Embrun. Ils consultèrent le Pape sur plusieurs points de leur administration, et il leur répondit ainsi : Vous ordonnerez aux hérétiques et à leurs complices, quand ils viennent à se convertir, de demeurer fermes dans la foi catholique, et de ne donner aucune sorte de secours ni protection aux gens de mauvaise doctrine. Vous imposerez aux contrevenants une amende pécuniaire, qui sera déposée sous la garde de trois personnes nommées par vous et par l'ordinaire, et qui sera employée aux frais de l'inquisition. Quand les hérétiques ou leurs complices vous donnent des cautions pour l'assurance de leur retour sincère à l'Église, et que ces cautions refusent d'obéir à vos ordres, vous ne manquerez pas de les y forcer par la voie des taxes pécuniaires et des censures. Et s'il arrive que les magistrats fassent difficulté d'exécuter les sentences rendues contre les hérétiques ou leurs complices, vous procéderez par les censures contre leurs personnes, et par l'interdit contre le lieu de leur domicile. A l'égard des ordonnances du pape Innocent IV touchant la destruction des maisons où l'on aura trouvé des hérétiques, elles seront observées dans leur entier sans en excepter les tours qui feront partie de ces maisons; et les matériaux en seront appliqués aux usages marqués par les bulles de ce Pape. Vous pouvez vous servir, pour l'exécution de vos sentences contre les hérétiques, de la protection des magistrats excommuniés, sans craindre la censure pour vous-mêmes. Tous ces règlements sont du 23 de décembre².

La métropole d'Arles était gouvernée par Rostaing de Capre, qui mérita le titre de bienheureux par son éminente piété. Du rang de chanoine dans l'église d'Arles, il en devint archevêque le 23 de juillet 1287. On ne sait pourquoi le pape Honorius IV n'avait pas approuvé

¹ Wadding, 1288, n. 43. *Hist. de l'Église gallic.*, 1. 35. — ² Ibid., 1288, n. 14 et seqq.

son élect
cela le p
année 12
de Beaul
la préfac
Le lieu d
cèse de C
de Vaisou
Paul-Tro
dans les
dents rée
et aux p
perdre la
violem
Bourges.
sont au r
savoir :
Bertrand
en 1260 ;
trand Am
tin, sans

Quant
compte d
Nous avo
sans bapt
rains, à c
nous statu
cérémoni
publiées
mort par
et contre
reurs, n'
sure pour
crimes. L
rés incap
dignité sé
glise avai

Les ma
guerre de
par des m

¹ Labbe,

de nouveaux pri-
t. En particulier,
naporel, de toute

faire le zèle des
que personne le
des erreurs. Le
établir un inqui-
sin, pays, dit-il,
t dans le même
cherche des hé-
run. Ils consul-
tation, et il leur
eurs complices,
mes dans la foi
s ni protection
contrevenants
garde de trois
s sera employée
eurs complices
etour sincère à
rdres, vous ne
pécuniaires et
difficulté d'exé-
urs complices,
et par l'inter-
ances du pape
n aura trouvé
r sans en ex-
matériaux en
de ce Pape.
ences contre
munies, sans
ents sont du

e Capre, qui
Du rang de
23 de juillet
as approuvé

, 1288, n. 14

son élection, d'autant plus qu'il ne laissa pas de lui envoyer après cela le pallium. Le bienheureux Rostaing célébra, sur la fin de cette année 1288, un concile provincial, tout semblable à celui que Simon de Beaulieu avait tenu à Bourges deux années auparavant; du moins la préface contient à peu près les mêmes motifs et les mêmes vues. Le lieu de l'assemblée fut la ville de Lille, au comté venaisien, diocèse de Cavaillon. L'évêque diocésain Bertrand y assista, avec ceux de Vaison, d'Orange et de Carpentras, outre les députés de Saint-Paul-Trois-Châteaux, de Marseille et d'Avignon. Il s'agit d'abord, dans les actes qui nous restent, d'une collection des conciles précédents rédigés en un volume, que Rostaing ordonne à ses suffragants et aux prélats inférieurs d'avoir en entier, pour n'en pas laisser perdre la mémoire, l'ignorance et l'oubli servant de prétexte aux violements des statuts anciens, comme on s'en plaignait au concile de Bourges. Ces conciles, au reste, dont on autorise ici la compilation, sont au nombre de sept, tenus sous différents archevêques d'Arles, savoir : deux sous Jean de Beaussan, en 1234 et 1231; un sous Bertrand de Montferrat, à Avignon, en 1270; un sous Florentin, en 1260; un sous Bernard de Languissel, en 1279; un sous Bertrand Amauri, à Avignon, 1281; un enfin sous Bernard Saint-Martin, sans nom de lieu ni d'année.

Quant aux règlements renouvelés dans le concile de Lille, on en compte dix-huit, dont le dix-septième est une addition singulière. Nous avons souvent appris, dit-il, que quantité d'enfants sont morts sans baptême depuis ce siècle, par la difficulté de trouver des parrains, à cause des frais. Pour éviter ce danger de la perte des âmes, nous statuons qu'on ne donnera désormais que l'habit blanc pour la cérémonie du baptême. Le quatorzième renouvelle les peines déjà publiées dans le concile de Rièz contre ceux qui procuraient la mort par le poison ou l'avortement au moyen de certaines potions, et contre ceux qui en seraient complices, ou qui, sachant ces horreurs, n'iraient pas les dénoncer à l'évêque. On y ajoute une flétrissure pour les familles où se trouveraient des gens coupables des grands crimes. Leurs enfants, jusqu'à la quatrième génération, sont déclarés incapables de posséder des bénéfices et d'être promus à quelque dignité séculière que ce soit : châtiment qui marque combien l'Église avait à cœur l'extirpation de ces détestables pratiques ¹.

Les maisons de Foix et d'Armagnac, quoique alliées, étaient en guerre depuis longtemps, à cause de leurs droits réciproques, acquis par des mariages qui les unissaient.

¹ Labbe, t. 11, p. 1335. *Gallia Christ.*, t. 1, p. 60.

Roger Bernard, comte de Foix, et Geraud, comte d'Armagnac, avaient épousé les deux sœurs, filles et héritières de Gaston VII, vicomte de Béarn. Marguerite, femme du comte de Foix, refusait d'exécuter le testament du père. De là les guerres entre les deux maisons, guerres qui allaient jusqu'à envelopper dans la querelle les biens des ecclésiastiques, sans épargner les évêques mêmes. Celui de Lescar se plaignit à son métropolitain que le comte de Foix avait saisi ses biens, sa ville, ses places, ses châteaux. L'archevêque d'Auch était Amanieu, frère de Geraud, comte d'Armagnac. Ce métropolitain assembla pour ce sujet un concile provincial à Nougaret, le 19 d'août 1290, le samedi d'après l'Assomption. Il s'y trouva six évêques suffragants : ceux de Conserans, d'Oléron, de Tarbes, de Lescar, d'Aire et de Bazas, les députés de Comminges, dont le siège, vaquait, et quantité d'autres des chapitres ; enfin une nombreuse assemblée de prélats inférieurs. On y dressa douze articles ou canons de discipline. Le premier montre nettement que le procédé du comte de Foix était le principal but du concile. On y décerne que le comte et sa femme seront avertis par les évêques de Tarbes et d'Oléron de l'usurpation qu'ils ont faite des biens de l'église de Lescar, cités dans la monition, après laquelle, s'ils ne satisfont dans quinze jours, on les déclare excommuniés. On y joint la déclaration publique et perpétuelle de ce statut, portant la même peine contre tout seigneur qui imiterait leur exemple.

On renouvelle dans d'autres articles les anciens décrets contre les ravisseurs des biens ecclésiastiques, contre l'abus des lettres apostoliques, contre les injures faites aux évêques, aux abbés, aux clercs. Il s'agissait de violences à main armée, dont on n'avait que trop d'exemples dans cette province. Aussi emploie-t-on les peines les plus rigoureuses, qui s'étendent jusqu'aux enfants des coupables. En un mot, on met tout en œuvre pour assurer ou pour venger les libertés de l'Eglise.

Il y a un statut particulier en faveur des lépreux. Défense de les poursuivre en justice laïque pour des actions personnelles. Ordre à eux, en allant dans les villes et aux champs, de porter sur leur habit la marque qui les distinguait, et défense d'entrer dans les marchés et les foires, sous peine d'une amende de cinq sols, monnaie courante, applicable à l'ordinaire. Tout cela prouve qu'ils étaient sous la protection de l'Eglise. Le statut qui précède excommunique les sorciers, et compare le sortilège à l'idolâtrie¹.

Quelques jours avant le concile de la province d'Auch, tenu à

¹ Labbe, t. 11, p. 1353.

à 1300 de

Nougarot
semblé se
faits par
dinal-évê
d'une bo
épouse, a
Dominique
connaître
à celui d
avant l'A
qu'il ven
s'il ne co
Le secon
les calam
gence à t
à cette in

Ce fut
de Montp
decine et
vilèges. L
tage du
l'on puis
Toutefoi
que pour
aspirants
n'était pa
blera les
examiner
la licence
siège de
et ceux q
d'enseig
tobre 122

Le con
frère de
trière des
et la bull
même a
autres Si
préparati

¹ Miansi,

te d'Armaguac,
Gaston VII, vi-
e Foix, refusait
entre les deux
s la querelle les
s mêmes. Celui
te de Foix avait
évêque d'Auch
Ce métropoli-
à Nougaret, le
l s'y trouva six
, de Tarbes, de
s, dont le siège,
une nombreuse
articles ou ca-
le procédé du
décerne que le
Tarbes et d'O-
nt dans quinze
laration publi-
ne contre tout

rets contre les
es lettres apo-
és, aux clercs.
avait que trop
les peines les
coupables. En
venger les li-

éfense de les
lles. Ordre à
ur leur habit
les marchés
onnaie cou-
étaient sous
unie les sor-
uch, tenu à

Nougaret, l'archevêque d'Embrun, Raymond de Meuillon, avait assemblé ses suffragants pour approuver avec eux en concile les statuts faits par Henri de la Suze, archevêque d'Embrun, et depuis cardinal-évêque d'Ostie, mort en 1271. Raymond de Meuillon était d'une bonne maison de Provence. Son père, après la mort de son épouse, avait embrassé la profession religieuse dans l'ordre de saint Dominique. Raymond l'avait imité ; mais, son mérite l'ayant fait connaître, il fut choisi pour remplir le siège de Vabres, d'où il passa à celui d'Embrun, l'an 1289. Dans son concile, daté du samedi avant l'Assomption de la Vierge, il ajouta trois décrets aux anciens qu'il venait de confirmer. Le premier défend de donner la tonsure, s'il ne conste que le sujet qui se présente est né de légitime mariage. Le second ordonne des prières pour implorer le secours de Dieu dans les calamités présentes. Le troisième accorde vingt jours d'indulgence à tous ceux qui feront chaque jour quelque prière particulière à cette intention ¹.

Ce fut à cette époque que le Pape Nicolas IV, érigea l'université de Montpellier. Cette ville avait déjà une école célèbre pour la médecine et la jurisprudence, mais elle n'avait point encore de privilèges. Le Pape donc, attendu la réputation de cette école et l'avantage du lieu, accorde qu'il y ait à l'avenir des études générales où l'on puisse enseigner et apprendre dans toutes les facultés licites. Toutefois, il ne permet de donner la licence et le titre de docteur que pour le droit canonique et civil, la médecine et les arts. Les aspirants seront présentés à l'évêque de Maguelone, dont le siège n'était pas encore à Montpellier, et ce prélat ou son délégué assemblera les docteurs de la faculté dont il sera question, avec lesquels il examinera gratuitement les aspirants, et, par leur conseil, donnera la licence à ceux qui seront trouvés capables. Pendant la vacance du siège de Maguelone, un des trois archidiacres fera la même fonction, et ceux qui auront obtenu la licence auront la faculté de régenter et d'enseigner partout, sans autre examen. La bulle est du 26^{me} d'octobre 1289 ².

Le comte de Provence était alors Charles d'Anjou, roi de Sicile, frère de saint Louis. Nous avons vu, l'an 1282, l'insurrection meurtrière des habitants de Palerme, sous le nom de Vêpres siciliennes, et la bulle que le pape Martin IV publia contre eux le sept mai de la même année. Quelque temps après, ceux de Paierme et quelques autres Siciliens reconnurent qu'ils avaient failli ; et, apprenant les préparatifs que faisait le roi Charles pour les attaquer, ils envoyèrent

¹ Mansi, t. 24, p. 1063, *Gallia Christ.*, t. 3, p. 1081. — ² Raynald, 1289, n. 51.

au Pape des religieux demander miséricorde, sans dire autre chose que ces paroles : Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous ! qu'ils répétèrent trois fois. Le Pape, pour toute réponse, leur dit en latin ces paroles de l'Évangile : Ils le nommaient roi des Juifs, et lui donnaient des soufflets. Ainsi les envoyés se retirèrent malcontents. Ensuite la ville de Palerme envoya une apologie au Pape, où elle disait : Vous savez qu'aussitôt après le massacre, nous avons élevé l'étendard de saint Pierre et invoqué la sainte Église romaine pour notre protectrice. Mais, parce que vous nous avez jugés indignes de la grâce de saint Pierre et de la vôtre, celui qui a soin des grands et des petits a envoyé à notre secours un autre Pierre, que nous n'espérions pas. Ils parlent du roi d'Aragon, avec lequel ils avaient concerté leur complot, et qui, après avoir fait voile pour la forme vers l'Afrique et mis le siège à une place, en attendant des nouvelles de Sicile, aborda inopinément à Trapani, au commencement du mois d'août, et de là se rendit à Palerme¹.

Dans l'intervalle, le Pape envoya un légat en Sicile, pour essayer de procurer la paix et de ramener les peuples à l'obéissance du roi Charles. Il choisit pour cet effet Gérard de Parme, cardinal-évêque de Sabine, dont la commission est du 5^{me} de juin 1282. Le légat se rendit auprès du roi Charles, qui, avec la flotte destinée pour attaquer Constantinople, passa en Sicile, et mit le siège devant Messine. Les habitants, épouvantés, lui envoyèrent des députés, ainsi qu'au légat, priant le roi, pour l'amour de Dieu, d'avoir pitié d'eux et de leur pardonner ; car ils avaient fini par prendre part à la révolte. Dans de pareilles conjonctures, clémence eût été sagesse. Mais Charles, croyant qu'ils ne pouvaient lui résister, les rebuta et les défia à mort, suivant le style du temps, comme traîtres à l'Église et à lui. C'est que le royaume de Sicile était un fief de l'Église romaine.

Ils envoyèrent encore prier le légat de venir à Messine, pour les réconcilier avec le roi. Quand il y fut entré, il leur présenta une lettre du Pape, adressée à tous les Siciliens, où il les traitait de perfides et de cruels, et leur commandait, aussitôt la lettre vue, de rendre le pays au roi Charles ; à faute de quoi il les dénonçait excommuniés et interdits. Le légat leur ordonna d'y satisfaire et leur conseilla de son chef. Les Messinois offrirent de se rendre à ces conditions : Que le roi nous pardonne tout le passé, qu'il se contente de ce que nos ancêtres donnaient au roi Guillaume ; et qu'il nous donne, pour nous gouverner, des Latins, non des Français ni des Proven-

¹ Malesp., c. 210-212.

à 1300 de
caux. Le
demand
pardon
mon che
ner par
tumé. L
ponse d
légat, e
tous les
habitants
devant le
sine, et l

Cepen
10^{me} d'a
ronné so
parce qu
Incontin
le roi Ch
là il écriv
surpateu
ô le plus
l'Église,
terre, la
le soleil
froi et su
lettre lue
l'extermi

La rép
Charles l
qu'il trait
prince ai
l'oppress
l'omnies
refus de
par des
Quant
une long
de Sicile,
de Lyon

¹ Rayna
38 et 39.

dire autre chose
chés du monde,
Pape, pour toute
ils le nommaient
s envoyés se re-
voya une apolo-
rès le massacre,
voqué la sainte
que vous nous
la vôtre, celui
secours un autre
d'Aragon, avec
avoir fait voile
place, en atten-
à Trapani, au
Palerme ¹.

, pour essayer
issance du roi
ardinal-évêque
2. Le légat se
née pour atta-
avant Messine.
es, ainsi qu'au
é d'eux et de
t à la révolte.
sagesse. Mais
rebuta et les
s à l'Église et
e l'Église ro-

ine, pour les
présenta une
aitait de per-
tre vue, de
nçait excom-
et leur con-
ces condi-
contente de
ous donne,
es Proven-

aux. Le roi répondit fièrement : Nos sujets, qui ont mérité la mort, demandent des conditions ! Puisque le légat en est d'avis, je leur pardonne ; mais à la charge qu'ils me donneront huit cents otages à mon choix, dont je ferai ce que je voudrai ; que je les ferai gouverner par qui il me plaira, et qu'ils me payeront ce qu'ils ont accoutumé. Le légat ayant fait savoir aux habitants de Messine cette réponse du roi, le désespoir les fit résoudre à se défendre. De quoi le légat, extrêmement irrité, les déclara excommuniés, ordonnant à tous les ecclésiastiques de sortir de la ville dans trois jours, et aux habitants d'envoyer dans six semaines un député pour comparaître devant le Pape et recevoir ses ordres. Après quoi il se retira de Messine, et le roi continua de l'assiéger ¹.

Cependant Pierre, roi d'Aragon, étant arrivé à Trapani, le 10^{me} d'août, alla par terre à Palerme, où il fut reconnu roi et couronné solennellement par l'évêque de Cefalou, petite ville de Sicile, parce que l'archevêque de Palerme s'était retiré auprès du Pape. Incontinent après, le roi Pierre envoya du secours à Messine, dont le roi Charles fut obligé de lever le siège et de repasser en Italie. De là il écrivit au roi d'Aragon une lettre où il le traite de voleur et d'usurpateur, et le charge d'injures. Tu n'as pas considéré, ajoute-t-il, ô le plus méchant de tous les hommes ! la force insurmontable de l'Église, qui doit commander à toutes les nations. C'est elle que la terre, la mer et le ciel adorent, et à laquelle tous ceux qui sont sous le soleil doivent payer tribut. Il relève ensuite ses victoires sur Mainfroi et sur Conradin, et conclut en commandant à Pierre, aussitôt sa lettre lue, de sortir du royaume de Sicile ; autrement, il menace de l'exterminer, lui, les siens et les traitres siciliens.

La réponse du roi d'Aragon n'est pas moins fière. Il reproche à Charles la mort de Mainfroi, et encore plus celle du jeune Conradin, qu'il traite de crimes détestables, soutenant qu'il est inouï qu'un prince ait fait mourir un autre prince qu'il avait pris. Il lui reproche l'oppression des Siciliens, les exactions injustes et violentes, les calomnies pour dépouiller les innocents, les femmes déshonorées, le refus de faire justice. Il relève le droit de la reine son épouse, et finit par des menaces ².

Quant au pape Martin IV, le 18^{me} de novembre 1282, il publia une longue bulle contre Pierre, roi d'Aragon, où il reprend l'affaire de Sicile, depuis la déposition de Frédéric par Innocent IV au concile de Lyon ; il rapporte la révolte de Sicile contre le roi Charles, la mo-

¹ Raynald, 1282, n. 26. Malespini, c. 211. — ² Apud Petr. de Vin., l. 1, *epist.* 38 et 39.

monition publiée à Orviète le jour de l'Ascension, et la légation du cardinal Gérard ; puis il vient à l'entrée du roi Pierre en Sicile, qu'il traite d'invasion injuste, parce que le droit qu'il y prétendait par sa femme, comme fille de Mainfroi, était nul, Mainfroi lui-même et son père, Frédéric, ayant été privés de ce royaume par l'Église romaine.

Pour mettre d'autant plus le roi d'Aragon dans son tort, le pape Martin IV rapporte comment le roi Pierre II, son aïeul, vint à Rome se faire couronner, fit serment de fidélité au pape Innocent III, offrit et soumit son royaume à l'Église romaine, et lui promit un tribut annuel à perpétuité. Le pape Martin en prend sujet d'accuser Pierre II de perfidie, aussi bien que pour avoir feint d'aller contre les infidèles, afin de tourner ses armes contre le roi Charles, croisé pour les combattre, et cela sans l'avoir défié auparavant, c'est-à-dire sans lui avoir déclaré la guerre.

De là le Pape conclut que le roi Pierre et ses adhérents ont encouru les censures de la monition publiée le jour de l'Ascension. C'est pourquoi il les dénonce expressément excommuniés, et leurs terres soumises à l'interdit ; il défend au roi d'Aragon de prendre le titre de roi de Sicile ni d'en exercer aucune fonction. Il étend les censures sur l'empereur Michel Paléologue, comme raisonnablement suspect d'avoir aidé le roi Pierre dans l'invasion de la Sicile ; il déclare nuls tous les traités faits au sujet de cette entreprise, et menace de procéder contre tous ceux qui y ont pris part, ecclésiastiques ou séculiers. Enfin, il dénonce au roi d'Aragon que, s'il ne se retire du royaume de Sicile dans la Purification ; les autres plus éloignés, s'ils ne se soumettent aux ordres de l'Église dans le premier avril prochain, et Paléologue dans le premier de mai, il expose leurs personnes et leurs biens meubles à quiconque voudra s'en saisir, les prive de tous les fiefs et autres biens qu'ils tiennent de l'Église, et absout leurs vassaux du serment de fidélité, se réservant, après le terme échu, de priver Pierre du royaume d'Aragon et de procéder contre lui suivant la qualité de ses crimes. C'est la substance de la bulle qui fut publiée à Montefiascone le 18^{me} de novembre 1282 ¹.

Au commencement de l'année suivante, le pape Martin IV écrit au cardinal Gérard, son légat auprès du roi Charles, une lettre où il dit : Que la guerre de ce prince contre le roi d'Aragon est la cause de Dieu, puisque la perfidie de ses ennemis empêche le secours de la Terre-Sainte, que Dieu témoigne dans l'Écriture lui être la plus chère de toutes, et que l'on envahit le royaume de Sicile, domaine particulier de la sainte Église, son épouse. Que le Seigneur s'élève donc,

¹ Raynald, 1282 Labbe, t. 11, p. 1187-1196.

à 1300 de
continue
qu'il pro
lui. Nous
c'est pou
torité de
assistero
les Sicili
cause da
auront la
telle qu'
de la Te
en tous l
est d'Orv

Le roi
considéra
craignit
forces ; c
il lui fit
de cent c
était le 1
à leur éga
vaincu ou
et privé d
allait de
en écrivit
piège, lui
pour emp

Première
objet un
du serme
lui enjoig
quence, a
Benoît Ca
plus ampli
son absen
l'emporta
trouver au

Cepend
publia un
publiées l

¹ Raynald

la légation du car-
re en Sicile, qu'il
prétendait par sa
lui-même et son
l'Église romaine.
son tort, le pape
eul, vint à Rome
nocent III, offrit
promit un tribut
accuser Pierre III
ntre les infidèles,
sé pour les com-
ire sans lui avoir

hérents ont en-
de l'Ascension.
munies; et leurs
n de prendre le
on. Il étend les
raisonnablement
la Sicile; il dé-
rise, et menace
clésiastiques ou
ne se retire du
s éloignés, s'ils
nier avril pro-
leurs person-
aisir, les prive
ise, et absout
près le terme
océder contre
de la bulle qui

1.
rtin IV écrivit
ne lettre où il
n est la cause
secours de la
la plus chère
aine particu-
s'élève donc,

continuc-t-il, qu'il les prévienne par une prompte vengeance, et qu'il protège par la puissance de son bras ceux qui combattent pour lui. Nous avons donc résolu de leur donner des secours spirituels; c'est pourquoi, nous confiant en la miséricorde de Dieu et en l'autorité de ses saints apôtres, nous accorderons à tous les fidèles qui assisteront l'Église et le roi de Sicile contre le roi Pierre, d'Aragon, les Siciliens rebelles et leurs complices, et qui mourront pour cette cause dans quelque combat, l'indulgence de tous les péchés dont ils auront la contrition dans le cœur et qu'ils auront confessés de bouche, telle qu'on a coutume de l'accorder à ceux qui passent au secours de la Terre-Sainte; et nous vous ordonnons de publier ces lettres en tous les lieux de votre légation où vous jugerez à propos. La date est d'Orviète, le 13^{me} de janvier 1283 ¹.

Le roi de France, Philippe le Hardi, ayant envoyé un secours considérable en Apulie, au roi Charles, son oncle, le roi d'Aragon craignit de ne pouvoir soutenir sa conquête contre de si grandes forces; connaissant d'ailleurs la franchise et le courage du roi Charles, il lui fit proposer de vider leur différend par un combat singulier de cent chevaliers de part et d'autre, les deux rois compris. Le jour était le 1^{er} de juin 1283; le lieu, la plaine de Bordeaux, terre neutre à leur égard, comme appartenant au roi d'Angleterre. Celui qui serait vaincu ou qui manquerait au rendez-vous serait infâme à toujours, et privé du nom et de la dignité royale. Le roi Charles crut qu'il y allait de son honneur de ne pas refuser un tel défi; il l'accepta et en écrivit au Pape, qui, fort étonné de voir qu'il eût donné dans ce piège, lui en fit de grands reproches, et employa tous ses efforts pour empêcher l'exécution de sa promesse.

Premièrement, il la déclara nulle, comme illicite et ayant pour objet un duel défendu par les lois de l'Église. Il absout le roi Charles du serment par lequel il avait confirmé cette promesse, l'exhorte et lui enjoint de se désister de tout ce qu'il pourrait faire en conséquence, avec menace d'excommunication. Il lui envoya le cardinal Benoît Cajetan, du titre de Saint-Nicolas, pour s'expliquer avec lui plus amplement et lui exposer le danger que courrait son État par son absence. La lettre est du 6^{me} de février. Mais le point d'honneur l'emporta dans l'esprit du roi Charles, et il vint en France pour se trouver au rendez-vous.

Cependant le Pape exécuta sa menace contre le roi Pierre, et publia une bulle où, après avoir fait mention des deux qu'il avait publiées l'année précédente, il ajoute : Pierre, roi d'Aragon, et les

¹ Raynald, 1283, n. 2.

Siciliens rebelles n'ont point eu d'égard à ces monitions, ces défenses, ni ces menaces, et ont poursuivi avec plus d'ardeur leur entreprise criminelle. Afin donc que nos menaces ne soient pas un objet de mépris, si elles demeuraient sans exécution, par cette sentence rendue de l'avis de nos frères les cardinaux, nous privons le même roi Pierre du royaume d'Aragon, de ses autres terres et de la dignité royale, et nous exposons ses États à être occupés par des catholiques, suivant que le Saint-Siège en disposera. Déclarons ses sujets entièrement absous de leur serment de fidélité; lui défendant de se mêler en aucune manière du gouvernement dudit royaume; et à toutes personnes, de quelque condition que ce soit, ecclésiastiques ou séculières, de le favoriser dans ce dessein ni de le reconnaître pour roi, lui obéir ou lui rendre aucun devoir. Cette sentence fut prononcée à Orviète, dans la place de la grande église, le 21^{me} de mars 1283 ¹.

Comme le combat de cent chevaliers contre cent se devait donner sur les terres du roi d'Angleterre Édouard, le Pape écrivit à ce prince le 5^{me} d'avril, le priant et même lui ordonnant d'empêcher de tout son pouvoir une action si criminelle, avec menace d'excommunication. En cette lettre et en toutes les autres depuis la déposition du roi Pierre, il ne le nomme plus que : Ci-devant roi d'Aragon. Mais, nonobstant toutes les défenses et les remontrances du Pape, il ne tint ni au roi Charles ni au roi Édouard que le combat ne se donnât. Charles prit le chemin de Bordeaux, où se rendit aussi, à sa prière, le roi de France Philippe, son neveu, avec grand nombre de noblesse. Le jour marqué étant venu, savoir, le 1^{er} juin 1283, le roi Charles se présenta au sénéchal du roi d'Angleterre, préparé au combat, comme Pierre, roi d'Aragon, l'avait prescrit. Mais Pierre ne parut point; seulement il fut dit que la nuit précédente il s'était présenté secrètement au sénéchal pour s'acquitter de sa parole, prétendant qu'il n'était pas en sûreté, à cause de la grande compagnie qu'avait amenée le roi de France. Le Pape écrivit aussi au roi Édouard pour le détourner de l'alliance qu'il voulait contracter avec le roi Pierre en mariant sa fille Éléonore avec Alphonse, fils aîné de ce prince. Le Pape lui représente qu'ils sont parents au quatrième degré, et que, d'ailleurs, Pierre n'est plus roi, mais excommunié, déposé et ennemi de l'Église. La lettre est du 7^{me} de juillet 1283 ².

Le roi Charles, venant en France pour se rendre à Bordeaux, amena de la cour de Rome le cardinal français Jean Chollet, prêtre du titre de Sainte-Cécile, que le Pape envoyait légat en France; il

¹ Raynald, 1283. Labbe, t. 11, p. 1197. — ² Raynald, 1283, n. 36.

à 1300 de
y arriva
voir de t
le royau
roi Pierr
choisira
lui succé
conférer
et en jou
exprime
être régl
qui elle c
dit que
royaume
Castille,
l'Église s
ment pou
France et
pour la r
le nouvea
lui prêter
Saint-Pie
cette com
Le roi
son roya
conseil er
dinal Cho
sa lettre d
Le roi,
français,
à la conc
aux préla
sût s'il é
du roya
imposées
Les pré
questions
trois du m
barons se
veau les a
salles sépa

¹ Raynald

nonitions, ces dé-
d'ardeur leur en-
ne soient pas un
on, par cette sen-
, nous privons le
res terres et de la
occupés par des
ra. Déclarons se-
té; lui défendant
udit royaume; et
it, ecclésiastiques
e le reconnaître
ette sentence fut
glise, le 21^{me} de

se devait donner
pe écrivit à ce
nant d'empêcher
menace d'excom-
depuis la dépositi-
nt roi d'Aragon.
ances du Pape,
le combat ne se
endit aussi, à sa
rand nombre de
uin 1283, le roi
re, préparé au
rit. Mais Pierre
édente il s'était
sa parole, pré-
nde compagnie
au roi Édouard
cter avec le roi
fils aîné de ce
au quatrième
excommunié,
juillet 1283¹.
e à Bordeaux,
Chollet, prêtre
en France; il

y arriva le 11^{me} de juillet. Le Pape lui donna ensuite un ample pou-
voir de traiter avec le roi Philippe, et de lui donner pour un de ses fils
le royaume d'Aragon et le comté de Barcelone, dont il avait privé le
roi Pierre. Voici la substance du traité. Le roi de France Philippe
choisira un de ses fils, tel qu'il lui plaira, autre que celui qui doit
lui succéder au royaume de France; et le légat, au nom du Pape,
conférera au prince le royaume d'Aragon pour en prendre possession
et en jouir pleinement, lui et ses descendants à perpétuité. La bulle
exprime ici fort en détail comment la succession du royaume devait
être réglée entre les enfants du nouveau roi, mâles ou femelles, et à
qui elle devait passer, en cas que sa postérité vint à manquer. Il est
dit que le royaume d'Aragon ne sera jamais soumis à un autre
royaume, ni uni en la même personne avec ceux de France, de
Castille, de Léon ou d'Angleterre; que les droits et les libertés de
l'Église seront conservés dans le royaume d'Aragon, particulière-
ment pour les élections et les provisions de bénéfices. Le roi de
France et son fils, ni leurs successeurs, ne feront jamais aucun traité
pour la restitution de l'Aragon sans le consentement du Pape. Enfin
le nouveau roi et ses successeurs se reconnaîtront vassaux du Pape,
lui prêteront serment de fidélité, et lui payeront tous les ans, à la
Saint-Pierre, cinq cents livres à titre de cens. La bulle qui contient
cette commission du légat est datée d'Orviète, le 27^{me} d'août 1283¹.

Le roi Philippe le Hardi convoqua les seigneurs et les prélats de
son royaume pour le 20 février 1284, à Paris, afin de lui donner
conseil en une affaire aussi importante. Voici le compte que le car-
dinal Chollet rendit de ces états généraux, au pape Martin IV, dans
sa lettre du 4^{er} mars.

Le roi, dit-il, fit lire à l'assemblée, en latin, et traduire ensuite en
français, les bulles du Pape et les conditions diverses qu'il attachait
à la concession de la couronne d'Aragon. Après quoi il demanda
aux prélats et aux barons de lui donner un conseil fidèle, pour qu'il
sût s'il était expédient et décent pour lui de se charger de l'affaire
du royaume d'Aragon et du comté de Barcelone, sous les conditions
imposées par le Pape.

Les prélats et les barons répondirent qu'ils délibéreraient sur ces
questions le vingt-un, et qu'ils donneraient leur réponse le vingt-
trois du même mois. Le vingt-un, de grand matin, les prélats et les
barons se rassemblèrent au palais du roi, et, après avoir lu de nou-
veau les actes qui leur étaient soumis, ils se retirèrent dans deux
salles séparées. Au commencement de leur délibération, dit le car-

¹ Raynald, 1283, n. 25.

dinal, ils se partageaient entre des avis opposés ; mais , comme nous devons pleinement le croire, celui dont l'affaire se traitait , et dont les opérations n'éprouvent ni lenteur ni obstacle, les ayant inspirés, à la même heure à peu près, ils se réunirent au même avis, quoique séparés de lieu, et les uns ignorant ce qui se faisait chez les autres ; cet avis était que, toutes choses considérées, il était utile au roi et au royaume, et en même temps honorable au roi, de se charger de cette affaire et de l'accepter.

Les barons ayant fait connaître aux prélats leur détermination par le noble homme Simon de Nesle, chevalier, nous fîmes dire au roi moi et le notaire apostolique, que, sans attendre le surlendemain, il se rendit au palais pour entendre la réponse et le conseil de ses prélats et de ses barons. Le roi y ayant acquiescé, se rendit aussitôt au palais avec ses deux fils, Philippe et Charles, et, ayant réuni les barons aux prélats, avec tout le conseil du roi et une multitude nombreuse, l'archevêque de Bourges, par le mandat des prélats, répondit en leur nom, au roi, qu'ayant considéré l'honneur de Dieu et de la sainte Église romaine, celui du roi et du royaume de France, et l'utilité de la foi catholique, ils trouvaient expédient et décent pour le roi d'accepter cette affaire selon les modérations, déclarations et concessions exposées et offertes par le notaire apostolique ; que tous et chacun ils'en étaient d'accord, et qu'ils le lui conseillaient. Après quoi le seigneur de Nesle, pour les barons, de leur ordre et consentement exprès, déclara qu'ils s'étaient accordés au même avis, et qu'ils le lui conseillaient. Enfin le roi répondit aussitôt : Je vous rends grâces à tous de ce que vous m'avez donné un bon et fidèle conseil ; et il ajouta : Pour l'honneur de Dieu et de la sainte mère Église, nous nous chargeons de la susdite affaire, et nous l'acceptons ¹.

C'est ici un des monuments les plus curieux de l'histoire de France, et des plus importants pour juger avec équité les hommes et les choses du moyen âge. On y voit qu'à la fin du treizième siècle, le roi, le clergé et la noblesse de France, réunis en états généraux, en présence du peuple, reconnaissaient au Pape, comme chef de l'Église catholique, le pouvoir d'excommunier et de déposer les rois, et d'offrir leur couronne à un autre prince. C'est donc d'après ce principe qu'il faut examiner la conduite des Pontifes romains si l'on veut être juste. D'ailleurs, le dix-neuvième siècle est plus d'accord là-dessus qu'il ne pense avec le treizième ; car lui aussi reconnaît un pouvoir spirituel pour déposer les rois et les dynasties : ce pouvoir, il l'appelle opinion publique, la reine du monde. Seulement les or-

¹ Rymer. *Acta regum Angliæ*, t. 2, p. 229.

À 1300 de l
ganes de
journalist
fications
Chacun
enfance.

Mais re
quête d
la décime
contre Pie
plusieurs
et le cout
encore le
le Pape co
crite par l
cardinal C
de Major
Besançon,
cès de L

Quand l
concession
les nobles
liberté qu'
le Bon, de
France, av
que Charle
fils, ou de
Mais, quan
conditions,
dérie et M
contravent
Siciliens ; e
prince de S
mécontents

Le prince
ceux qui ob
province d
bonnes cou
mettant de
ne voulant
nal Gérard

¹ Duchesne

ais, comme nous
traitait, et dont
s'ayant inspirés,
avis, quoique
chez les autres;
au roi et au
charger de cette

termination par
mes dire au roi
surlendemain, il
conseil de ses pré-
sents aussitôt au
ayant réuni les
multitude nom-
brés, répondit
de Dieu et de la
de France, et
et décent pour
déclarations et
que tous
allaient. Après
ordre et consen-
tément, et
Je vous rends
fidèle conseil;
mère Église.

ptions¹.
de France,
hommes et les
ième siècle, le
généraux, en
chef de l'Église
r les rois, et
après ce prin-
cipal si l'on
plus d'accord
reconnait un
ce pouvoir,
ement les or-

ganes de ce pouvoir ne sont point les Pontifes romains, mais les journalistes, c'est-à-dire bien souvent des écoliers faisant des amplifications sur la politique, et ayant pour exécuteurs des gamins. Chacun son goût. Le monde, à force de vieillir, peut retomber en enfance.

Mais revenons aux Français du treizième siècle. Pour faire la conquête d'Aragon, le pape Martin IV donna au roi Philippe le Hardi la décime des revenus ecclésiastiques, et le légat prêcha la croisade contre Pierre d'Aragon. Le roi Philippe se croisa, et à son exemple plusieurs de ses sujets nobles et autres. Après le royaume d'Aragon et le comté de Barcelone, le roi, au nom de son fils Charles, accepta encore le royaume de Valence, par acte du 21^{me} de février 1284, et le Pape confirma le tout par sa bulle du 5^{me} de mai suivant, souscrite par huit cardinaux. En même temps il étendit la légation du cardinal Chollet aux royaumes de Navarre, d'Aragon, de Valence et de Majorque, ainsi qu'aux provinces ecclésiastiques de Lyon, de Besançon, de Vienne, de Tarentaise et d'Embrun, et dans les diocèses de Liège, de Metz, de Verdun et de Toul¹.

Quand le roi Charles d'Anjou reçut le royaume de Sicile par la concession du pape Clément IV, une des conditions du traité fut que les nobles et les autres habitants du royaume jouiraient de la même liberté qu'ils avaient eue du temps du roi Guillaume II, surnommé le Bon, de la race des Normands; et le pape Martin, alors légat en France, avait été le négociateur de ce traité. Une autre clause portait que Charles révoquerait toutes les lois de Frédéric, de Conrad, son fils, ou de Mainfroi, qui étaient contraires à la liberté ecclésiastique. Mais, quand il fut en possession du royaume, il observa mal ces conditions, et ne traita pas mieux ses sujets que n'avaient fait Frédéric et Mainfroi. Charles reconnut, quoique trop tard, que cette contravention à son traité était la principale cause de la révolte des Siciliens; et, en partant pour la France, il chargea son fils Charles, prince de Salerne, qu'il laissait en Apulie, de chercher le remède au mécontentement des peuples.

Le prince, par son ordonnance du 30^{me} de mars 1283, manda à ceux qui obéissaient encore au roi, son père, d'envoyer de chaque province des députés au pape Martin pour le prier de rétablir les bonnes coutumes qui avaient cours au temps de Guillaume II, promettant de s'en tenir à sa décision. Le Pape, ayant ouï les députés, et ne voulant pas décider sans connaissance de cause, écrivit au cardinal Gérard de Parme, son légat auprès du prince, de s'informer

¹ Duchesne, t. 5, p. 542. Raynald, 1284, n. 4 et 5.



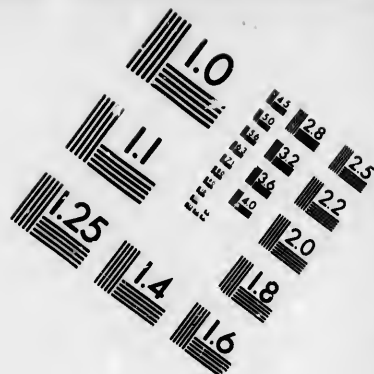
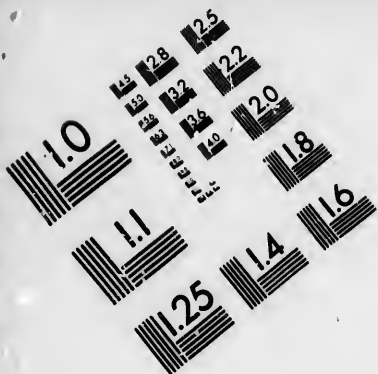
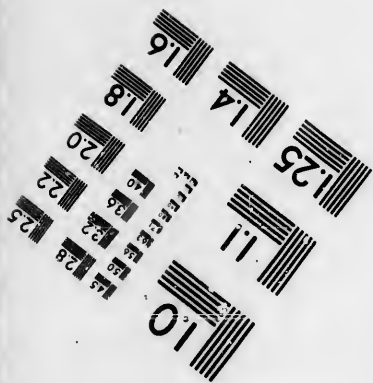
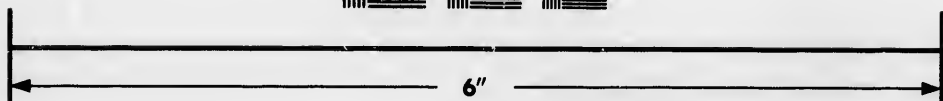
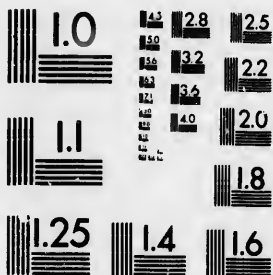


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (M.T-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18 20 22 25 28 32 36 40 45 50 56 63 71 80 90 100

10 01 571

soigneusement de la quantité des subventions qui se payaient en Sicile au temps du roi Guillaume. Mais, après une première enquête du légat, le Pape lui manda de s'en informer plus amplement, et l'affaire n'alla pas plus loin sous ce pontificat ¹.

En 1284, le Pape donna au même légat la commission de prêcher la croisade contre Pierre d'Aragon. La lettre est du 2^me jour de juin, et le Pontife s'y plaint que la révolution de Sicile avait donné occasion aux hérétiques de s'y réfugier; qu'ils y trouvaient protection contre les inquisiteurs, auxquels il n'était pas sûr d'entrer dans le pays; que les hérétiques s'y multipliaient de jour en jour, et pervertissaient les simples.

Le légat Gérard était alors auprès du prince Charles de Salerne, qui commandait en l'absence du roi, son père. Il était à Naples quand Roger de Loria, amiral du roi d'Aragon, se présenta le 5^me jour de juin, avec une flotte de quarante-cinq, tant galères qu'autres bâtiments. L'amiral entra dans le port, criant et défiant les Français au combat, avec des paroles de mépris contre le roi Charles; il faisait même tirer des flèches à terre, pour engager le prince au combat. Le prince ne put se contenir, quoique le roi, son père, lui eût envoyé un ordre exprès de ne point combattre jusqu'à son retour. Le légat fit pareillement son possible pour l'en détourner, et, n'étant pas écouté, il protesta par écrit, devant une personne publique, que cette action se faisait contre son avis. Le prince monta sur ses galères et s'engagea au combat; il y fut pris et conduit à Messine ².

Le roi Charles arriva effectivement deux jours après, avec cinquante-cinq galères qu'il amenait de Provence. Il ne s'arrêta que peu de jours, et en repartit pour assembler sa flotte et faire une descente en Sicile. Mais, malgré toute son activité, il ne put triompher des obstacles que lui opposèrent les éléments, la distance et l'exécution irrégulière de ses ordres. Quand une partie de ses vaisseaux arrivaient au rendez-vous, les provisions de l'autre étaient déjà consommées. Il se vit contraint d'ajourner au printemps suivant l'embarquement de ses troupes. Mais il tomba malade, et mourut à Foggia en Apulie, le 7^me de janvier 1285. Quand il reçut le saint viatique, il témoigna une grande contrition, et dit avec un grand respect : Sire Dieu ! comme je crois vraiment que vous êtes mon Sauveur, ainsi je vous prie d'avoir pitié de mon âme, et, comme je fis l'entreprise du royaume de Sicile plus pour servir la sainte Église que pour mon profit, ainsi vous me pardonnez mes péchés ! Il avait vécu soixante-

¹ Raynald, 1283, n. 41, 42, 86. — ² Ibid., 1284. Duchesne, t. 5, p. 543.

à 1300 de
cinq ans
l'église
plusieur

Comm
nier en
royaume
sunt roi
lettres p
abus dor
liers, et
de jours

Or, en
informe
ponse, n
caces po
tinuer ju
de février

Le roi
l'absence
vait aup
firma la
Parme, e
qu'ils re
jusqu'à c
l'on pût
adressée

Le pap
pour la S
1285, et
rent enc
Dieu, po
semble à
la mort,

Les pr
continués
poque fix
dames de
dulgences
légat, l'a
fils du ro

¹ Joan. V

qui se payaient en
e première enquête
lus amplement, et

mission de prêcher
du 2^me jour de juin,
avait donné occa-
pouvaient protection
d'entrer dans le
en jour, et per-

Charles de Salerne,
Il était à Naples
on, se présenta le
cinq, tant galères
e, criant et défiant
pris contre le roi
pour engager le
quoique le roi, son
combattre jusqu'à
ur l'en détourner,
ant une personne
avis. Le prince
y fut pris et con-

après, avec cin-
s'arrêta que peu
aire une descende
ut triompher des
nce et l'exécution
sseaux arrivaient
jà consommées.
l'embarquement
oggia en Apulie,
ue, il témoigna
ect : Sire Dieu !
r, ainsi je vous
l'entreprise du
que pour mon
t vécu soixante-

cinq ans, en avait régné dix-neuf, et fut enterré à Naples, dans l'église métropolitaine, par le légat Gérard de Parme, assisté de plusieurs prélats du royaume ¹.

Comme Charles II, son fils aîné et son successeur, était prisonnier en Catalogne, le pape Martin prit soin de la conduite du royaume, et en écrivit ainsi au légat Gérard : Dès le temps que le défunt roi Charles s'acheminait à Bordeaux, il nous remit, par ses lettres patentes, la direction de son royaume, pour y réformer les abus dont se plaignaient les églises, les communautés et les particuliers, et, en dernier lieu, pendant la maladie qui l'a enlevé en peu de jours, il nous a confirmé ce pouvoir par d'autres lettres patentes. Or, en vertu des premières, nous vous avons chargé de vous informer exactement de l'état du royaume, et, ayant reçu votre réponse, nous avons commencé à chercher les moyens les plus efficaces pour y rétablir la tranquillité, et nous nous proposons de continuer jusqu'à ce que nous en voyions l'effet. La lettre est du onzième de février ².

Le roi Charles avait nommé pour régent du royaume, pendant l'absence de son fils, son neveu Robert, comte d'Artois, qui se trouvait auprès de lui, toutefois sous le bon plaisir du Pape, qui lui confirma la régence, mais lui donnant pour adjoint le légat Gérard de Parme, et ordonnant qu'ils exerceraient en commun leur autorité, qu'ils reconnaîtraient la tenir de l'Église romaine, et qu'elle durerait jusqu'à ce que le roi Charles II fût mis en liberté. Il voulut aussi que l'on pût appeler d'eux au Saint-Siège. C'est ce que porte la bulle adressée à l'un et à l'autre, et datée du seizième de février ³.

Le pape Martin IV n'eut pas le temps d'exécuter ses bons desseins pour la Sicile ; car il mourut le vingt-huit mars de la même année 1285, et eut pour successeur Honorius IV. La même année moururent encore le roi de France et le roi d'Aragon. Il semblait que Dieu, pour vider le procès de tant de rois, voulût les appeler tous ensemble à son tribunal. Il leur envoya donc son terrible appariteur, la mort, à qui le roi ne résiste pas plus que le berger.

Les préparatifs du roi de France pour envahir l'Aragon s'étaient continués pendant toute l'année 1284. Le carême de 1285 était l'époque fixée pour commencer l'expédition. La reine et les principales dames de la cour voulurent accompagner le roi pour gagner les indulgences promises aux guerriers. Le cardinal Chollet suivait, comme légat, l'armée que ses prédications avaient rassemblée. Les deux fils du roi, Philippe et Charles de Valois, s'y trouvaient aussi ; ils

¹ Joan. Villani, l. 7, c. 91. — ² Raynald, 1285, n. 3. — ³ Ibid., n. 6.

étaient entourés de la plus brillante noblesse de France. Philippe III, autrement Philippe le Hardi, reçut l'oriflamme à Saint-Denis, et se mit en marche après la fête de Pâques, qui, cette année, tombait au vingt-cinq de mars. Il fit, avant le dix-neuf avril, son entrée à Toulouse, où il avait donné rendez-vous à tous les soldats du Languedoc et du midi de la France. Un auteur italien du temps porta son armée à vingt mille chevaux et quatre-vingt mille fantassins; les villes de Gênes, de Marseille, d'Aigues-Mortes et de Narbonne avaient équipé une flotte qui suivait la côte et qui fournissait des vivres à l'armée. Le roi de Majorque, Jayme ou Jacques, frère de Pierre d'Aragon, se trouvait avec le roi de France et lui servait de guide.

Philippe III entra le dix mai en Roussillon. Les Français furent reçus dans presque toutes les forteresses de ce pays montagneux. Les Espagnols assurent qu'ils pillèrent Perpignan et commirent d'autres désordres. La forteresse d'Elna fut emportée d'assaut. Gironne fut assiégée et réduite à capituler après deux mois de résistance. Une escarmouche avait eu lieu, où les Aragonais disent que le roi Pierre tua de sa main le comte de Nevers; mais Robert de Béthune, qui était alors comte de Nevers, vécut encore trente-sept ans: ce qui montre qu'on peut se défier de ces récits d'un parti contre l'autre. Ce qui est plus sûr, c'est que l'armée française se vit en proie à des maladies. Le roi Philippe en fut lui-même attaqué. Il devint si faible, que, ne pouvant plus se tenir à cheval, on le portait sur un lit. Il arriva ainsi à Perpignan, où il mourut le dimanche vingt-troisième de septembre, âgé de quarante ans, après en avoir régné quinze. Son fils aîné Philippe IV, surnommé le Bel, lui succéda à l'âge de dix-sept ans, et en régna vingt-neuf.

Pierre d'Aragon ne survécut guère qu'un mois au roi de France, et mourut le onzième de novembre, jour de la Saint-Martin, âgé de quarante-six ans, dont il en avait régné neuf. Il s'était moqué un temps de l'excommunication du Pape; mais quand il vit la mort de près, il se réconcilia à l'Eglise, et reçut tous ses sacrements par les mains de l'archevêque de Tarragone. Alphonse, son fils aîné, lui succéda aux royaumes d'Aragon et de Valence, et au comté de Barcelone, et Jacques, son second fils, au royaume de Sicile, suivant qu'il en avait disposé par testament.

Cependant le nouveau pape Honorius IV, achevant le travail commencé par son prédécesseur, publia une constitution pour retrancher les abus introduits dans le royaume de Sicile, qui avaient causé la révolte, et cela du consentement du nouveau roi Charles II, qui s'était entièrement soumis à ce que le Pape en ordonnerait. Cette

à 1300 d
constitu
et sous
gouver
sance c
déclar
tant qu
la disp
durera
Charles

L'an
nonça
favoris
sortir d
s'était
père, le
La céré
et de to
commu
une con
tous les
évêques
raître d
couron
de l'As
ques n'
censur
vembre

Alph
frère au
des Fr
en poss
nori
ambass
surant
année
suspens
lui. Le
arrivés
cut pas
de Valo

1 Rayn

Chollet, légat en France, de procéder par censures et privation des revenus des bénéfices contre les ecclésiastiques qui favoriseraient Alphonse ¹.

La même année 1286, Honorius IV envoya deux archevêques en France, à la prière du roi d'Angleterre, Édouard, qui négociait une trêve entre le roi de France, Philippe le Bel, et Alphonse, roi d'Aragon, pour procurer la délivrance de Charles II, roi de Sicile, et la paix entre tous ces princes. Pour cet effet, il pria le Pape de lui envoyer en Gascogne des hommes habiles et vertueux, qui pussent travailler avec lui à cette paix. Le Pape lui envoya deux archevêques, Boniface de Ravenne et Pierre de Montréal en Sicile ; mais il ne jugea pas à propos de leur donner de pleins pouvoirs, attendu l'importance de l'affaire, où la plupart des princes chrétiens se trouvaient intéressés. C'est ainsi qu'il s'explique au roi Édouard par sa lettre du sixième de novembre 1286 ².

La négociation ne réussit pas au gré du Pape. Le roi Édouard, qui en était le médiateur, fit convenir Charles II qu'il abandonnerait à Jacques d'Aragon la Sicile entière, avec le tribut du roi de Tunis, et en Italie l'archevêché de Reggio, et qu'il se chargerait d'obtenir du Pape la confirmation de ce traité, avec la révocation des procédures faites contre le roi Pierre d'Aragon, la reine Constance, sa femme, et leurs fils Alphonse et Jacques. Le roi Charles envoya au Pape le projet de ce traité ; mais le Pape le rejeta comme désavantageux à Charles et injurieux à l'Église romaine, à laquelle Constance et ses deux fils n'avaient point eu recours, ni donné aucune marque de repentir ni de soumission. Cependant, pour consoler Charles, il lui permit, durant sa prison à Barcelone, de faire célébrer par ses chapelains, à voix basse, la messe et l'office divin pour lui et ses gens, nonobstant l'interdit de la Catalogne. Ces deux lettres sont du quatrième de mars 1287 ³.

Le pape Honorius IV n'y survécut que deux mois. Nicolas IV, qui lui succéda l'année suivante, tourna ses premiers soins vers le royaume de Sicile. Dès le quinzième de mars 1288, il envoya une monition à Alphonse, roi d'Aragon, lui ordonnant de mettre en liberté Charles, roi de Sicile, lui défendant de donner aucun secours à Jacques d'Aragon, son frère, et le citant à comparaitre dans six mois devant le Saint-Siège, sous peine de procéder contre lui spirituellement et temporellement. Ensuite, le vingt-cinquième de mars, il publia à Rome, dans l'église de Latran, une bulle où il disait : Quoique le Saint-Siège ait fait jusqu'ici plusieurs procédures

¹ Raynald, 1286, n. 10 et 11. — ² Ibid., n. 13 et 14. — ³ Ibid., 1287, n. 4.

à 1300 d
contre
toutefo
en lui
nestons
ment.
porelles
fut le s
roi Jacq
Vers
Rome l
dès le 4
sistoire
ponsabl
de ce p
pria q
l'Église.
soit inn
ses trou
cent, et
frère du
fois à éc
ne sava
dans le
Comm
dix mois
qu'il ser
Pape n'y
une nou
encore p
proposa
Les de
ces du c
lerne. Ils
Charles f
dans un
cette libe
livrât ses
Provence
sonne. C
ans, une

¹ Raynal

es et privation des
i favoriseraient Al-

ux archevêques en
qui négociait une
phonse, roi d'Ara-
roi de Sicile, et la
le Pape de lui en-
eux, qui pussent
deux archevêques,
e; mais il ne jugea
attendu l'importan-
se trouvaient in-
par sa lettre du

Le roi Édouard,
il abandonnerait
du roi de Tunis,
argerait d'obtenir
ation des procé-
ne Constance, sa
Charles envoya au
omme désavan-
quelle Constance
aucune marque
soluer Charles, il
célébrer par ses
pour lui et ses
lettres sont du

Nicolas IV, qui
s soins vers le
il envoya une
e mettre en li-
aucun secours
raitre dans six
contre lui spi-
cinquième de
bulle où il di-
urs procédures

contre Jacques, fils de Pierre, ci-devant roi d'Aragon, nous voulons toutefois, au commencement de notre pontificat, éprouver s'il reste en lui quelque étincelle de dévotion; c'est pourquoi nous l'admonestons, lui et les Siciliens, de revenir à notre obéissance; autrement, nous procéderons contre eux par les voies spirituelles et temporelles, selon que nous verrons être expédient. A la Pentecôte, qui fut le sixième de mai, le Pape publia encore une citation contre le roi Jacques et les Siciliens ¹.

Vers la fête de Noël de la même année 1288, vinrent en cour de Rome les envoyés du roi Alphonse d'Aragon, que le Pape avait cité dès le 15^{me} de mai à paraître dans six mois. Ils proposèrent en consistoire les excuses du roi, leur maître; disant qu'il n'était point responsable de la conduite de son père; que longtemps avant la mort de ce prince, il était en possession du royaume; c'est pourquoi il pria qu'on l'en laissât jouir en paix: enfin il s'offrait au service de l'Église. Le Pape répondit: Nous serions fort aises que votre maître soit innocent; mais il montre le contraire, envoyant continuellement ses troupes en Sicile. Il avait le prince de Salerne, qui est innocent, et il n'a aucun droit au royaume d'Aragon; c'est à Charles, frère du roi de France, qu'il appartient. Nous sommes prêts toutefois à écouter votre maître, s'il vient, et à lui rendre justice ². Le Pape ne savait pas encore la délivrance du roi Charles, qui avait eu lieu dans le mois précédent.

Comme d'Honorius IV à Nicolas IV, le Saint-Siège vaqua plus de dix mois, le roi d'Angleterre, Édouard, médiateur de la paix, crut qu'il serait plus facile de renouer les négociations pendant qu'aucun Pape n'y mettait obstacle, et que les Français étaient découragés par une nouvelle défaite de la flotte napolitaine, où l'amiral sicilien sut encore pousser à bout et vaincre l'impatience française. Édouard proposa une conférence à Alphonse dans l'île d'Oléron.

Les deux rois s'y rencontrèrent le 25 juillet 1287, avec deux nonces du collège des cardinaux, et cinq commissaires du prince de Salerne. Ils convinrent que, pour arriver à une bonne paix, il fallait que Charles fût au préalable remis en liberté, afin de pouvoir s'engager dans un traité comme roi de Naples, et le roi d'Aragon consentit à cette liberté provisoire, sous condition que le prince de Salerne lui livrât ses trois fils aînés, soixante des premiers gentilshommes de Provence et cinquante mille marcs d'argent, comme gages de sa personne. Charles s'engageait à procurer, avant l'expiration de trois ans, une paix honorable entre Alphonse, roi d'Aragon, son frère

Jacques de Sicile d'une part, et les États de Naples, l'Église, le roi de France et Charles de Valois, son frère, de l'autre. Jusqu'alors la trêve devait être prolongée entre ces divers souverains ; et si Charles ne pouvait avant le terme de trois ans obtenir une paix dont le roi Alphonse ou ses héritiers se déclarassent contents, il s'engageait ou à lui céder la souveraineté de la Provence, ou à revenir lui-même se constituer dans la prison dont on lui permettait de sortir ¹.

Pour l'exécution, il y eut une nouvelle conférence entre Alphonse et Édouard à la fin d'octobre. Le roi d'Angleterre y réussit enfin à concilier les difficultés qui restaient encore. Les principales villes de l'Aragon se rendirent garantes pour leur roi ; Édouard fournit de l'argent au prince de Salerne, qui d'ailleurs était son neveu, pour payer un premier compte à l'Aragonais ; il se rendit caution du paiement du reste et de l'exécution de tout le traité ; il donna des otages gascons en attendant que les otages provençaux promis par les Français pussent être livrés. Charles de Salerne avait été mené lui-même à Campo-Franco, où se tenait la conférence. Dans une entrevue qu'il eut avec les rois d'Angleterre et d'Aragon, il prit connaissance du traité d'Oléron signé l'année précédente ; il en fit changer quelques articles qui lui paraissaient d'une exécution trop difficile ; il accepta, ratifia et jura l'exécution de tous les autres ; après quoi ses fils, Louis, Robert et Raymond, avec les autres otages, furent livrés à Alphonse d'Aragon, et lui-même fut remis en liberté ².

Charles II avait pour épouse Marie, fille du roi de Hongrie, Étienne V, frère de sainte Élisabeth de Thuringe : elle était ainsi nièce d'une sainte. Lui-même était neveu d'un saint, savoir, saint Louis, roi de France. Dieu bénit leur mariage d'une nombreuse et illustre postérité. Ils eurent quatorze enfants, dont neuf princes et cinq princesses. L'aîné de tous, Charles Martel, ainsi que nous l'avons déjà vu, devint roi de Hongrie, et son fils Charobert y régna effectivement avec gloire. Clémence, l'aînée des princesses, épousa Charles de Valois, tige d'une branche royale de France ; Blanche, la seconde, épousa Jacques, roi d'Aragon ; Éléonore, la troisième, le roi Frédéric de Sicile, frère de Jacques ; Marie, la quatrième, le roi de Majorque. Car ces rois que nous voyons en guerre les uns contre les autres s'uniront enfin par des liens de famille.

Mais le plus illustre de tous ces enfants est le second, que nous verrons revêtir avec amour l'humble habit de saint François, et mourir évêque de Toulouse. Il naquit l'an 1274, à Brignolles en Provence.

¹ *Conditiones in Rymer.*, t. 2, p. 342 bis. — ² *Rymer*, t. 2, p. 871. — *Muntaner Chronic*, 169, p. 136. — *Curita annal.*, l. 4, c. 104.

Son po
de Fr
un au
pour
même
ne s'y
corps
naire
plaisir
matière
modes
l'auteur
cices d
due au
point l
de son
les pa
et les d
que l'h
accomp
voir so
jour de
par les
purifier
Donc
avons v
avec be
et il av
Comme
si égal
L'adver
nous so
spérité
respect
ceux qu
malheu
même,
Dieu, c
sité pou
Ainsi
quand i
mandé

es, l'Église, le roi.
tre. Jusqu'alors la
ains ; et si Charles
e paix dont le roi
il s'engageait ou à
venir lui-même se
e sortir 4.

ce entre Alphonse
y réussit enfin à
principales villes de
ouard fournit de
t son neveu, pour
t caution du paye-
donna des otages
mis par les Fran-
mené lui-même
ne entrevue qu'il
t connaissance du
changer quelques
fficile ; il accepta,
ui ses fils, Louis,
livrés à Alphonse

roi de Hongrie,
: elle était ainsi
int, savoir, saint
ne nombreuse et
t neuf princes et
si que nous l'a-
marobert y régna
incesses, épousa
rance ; Blanche,
e, la troisième,
la quatrième, le
guerre les uns
aille.

d, que nous ver-
nçois, et mourir
es en Provence.

Son père et sa mère, pleins d'admiration pour les vertus du saint roi de France, leur oncle, le nommèrent Louis, de son nom. Et il fut un autre saint Louis. Il parut dès l'enfance n'avoir d'inclination que pour la vertu, et ne travailler que pour l'éternité. Ses récréations mêmes se rapportaient à Dieu ; il n'en choisissait que de sérieuses, et ne s'y livrait qu'autant qu'elles servaient à fournir de l'exercice à son corps et à conserver la vigueur de son esprit. Sa promenade ordinaire consistait à visiter les églises et les monastères. Il prenait un plaisir singulier à entendre les serviteurs de Dieu discourir sur des matières de piété. On se sentait pénétré de dévotion en voyant sa modestie et son recueillement à l'église. Sa mère assura elle-même à l'auteur de sa vie qu'à l'âge de sept ans il pratiquait déjà les exercices de la pénitence, et que souvent il couchait sur une natte étendue auprès de son lit. Sa mère l'y portait avec ardeur, et ne craignait point le reproche de sévérité dans la conduite qu'elle tenait à l'égard de son fils. Elle lui faisait pratiquer, par principe de religion, ce que les païens obligeaient leurs enfants de faire pour fortifier leurs corps et les disposer d'avance aux pénibles travaux de la guerre. Elle savait que l'habitude de maîtriser ses sens et ses affections était toujours accompagnée des vertus morales et chrétiennes. Elle eut la joie de voir son fils répondre parfaitement à ses vues. Louis faisait chaque jour de nouveaux progrès dans la vertu. Des afflictions imprévues, par lesquelles Dieu l'éprouva comme un autre Tobie, achevèrent de purifier son cœur, et le détachèrent entièrement du monde.

Donné en otage à la place de son père, l'an 1288, comme nous avons vu, Louis resta sept ans prisonnier à Barcelone, et il fut traité avec beaucoup de rigueur. Jamais il ne perdit rien de sa tranquillité, et il avait coutume d'encourager les compagnons de ses souffrances. Comme on lui demanda un jour comment il pouvait être si calme et si égal à lui-même au milieu de tant de contrariétés, il répondit : L'adversité profite plus aux amis de Dieu que la prospérité. Alors nous sommes soumis à Dieu, quand l'adversité nous presse. La prospérité élève l'âme, et fait que vous ne pensez point à Dieu ni ne le respectez. La fortune, comme un ignorant médecin, rend aveugles ceux qu'elle embrasse, et insensé qui elle favorise trop. Il est donc malheureux, celui qui n'éprouve aucune affliction ; inconnu à lui-même, comme n'ayant jamais été mis à l'épreuve, ou bien rejeté de Dieu, comme trop lâche pour le combat. Il faut donc quelque adversité pour éprouver l'homme.

Ainsi salutairement exercé dans cette arène, il profita si bien que, quand il eut été rendu à la liberté, il assura que jamais il n'avait demandé à Dieu d'être délivré de la prison, si ce n'est une seule fois, et

encore avec cette clause : Si cela est salutaire. Et, ce qui est encore plus merveilleux, jamais il n'aurait voulu échanger cette captivité contre toutes les richesses du monde ; il eût préféré, au contraire, d'y rentrer, tant elle lui avait été profitable. Il citait à cette fin ce mot du prophète : Nous avons été réjouis pour les jours où vous nous avez humiliés, pour les années où nous avons vu des maux. Car à peine devenons-nous sages, si ce n'est par le malheur.

Le saint ne se contentait point de souffrir les rigueurs de la captivité, il pratiquait encore des rigueurs extraordinaires ; il jeûnait plusieurs jours de la semaine, et s'interdisait tous les amusements vains ou dangereux. Il ne parlait aux femmes qu'en public, de peur de donner la moindre atteinte à la pureté de son âme. Pour conserver sans tache cette belle vertu, il veillait continuellement sur lui-même, avait fréquemment recours à la prière et à la méditation de la loi sainte, gardait les règles de la plus exacte tempérance, et s'éloignait avec horreur de tout ce qui eût été capable d'allumer en lui des flammes impures.

Il tomba grièvement malade ; les médecins crurent ses poumons attaqués : la veille de la Purification il parut sur le point d'expirer. Revenu à lui, il fit vœu à Dieu, à la sainte Vierge et à saint François, d'entrer dans l'ordre des frères Mineurs et d'y persévérer toute sa vie. Il recouvra la santé, et, le jour de la Pentecôte, il renouvela son vœu dans une chapelle de la Sainte-Vierge, qui se trouvait en la citadelle. Comme on lui avait permis, ainsi qu'à Robert, son frère, depuis roi de Naples, de se récréer par des exercices à cheval et aux armes, Louis montait à cheval par complaisance pour son frère, qui y prenait beaucoup de plaisir. Un jour, à la vue de tout le monde, le cheval de Louis, qui était grand et vigoureux, se renverse soudain sur lui et se roule trois fois avec lui par terre. Les assistants, épouvantés, s'attendaient à la mort du prince. Il se releva sans aucun mal, et secouant la poussière. Tout le monde en bénissait Dieu. Le pieux prince considéra plus attentivement que jamais, d'un côté la fragilité humaine, et de l'autre la clémence de Dieu qui nous protège ; il méditait assidûment ces paroles de David, que ce n'est pas le cheval qui sauve l'homme, mais la confiance en la miséricorde divine. Résolu à quitter la milice du siècle pour se donner tout entier à Jésus-Christ, il se décida sur l'heure même à ne plus monter à cheval, à ne plus porter d'armes : ce qu'il observa tout le reste de sa vie. Car, même étant évêque, il ne montait qu'une mule ordinaire.

A quoi il s'appliquait avec le plus d'affection, c'était à la prière. Chaque jour il récitait tout l'office divin, suivant l'usage de la sainte Église romaine. Il lisait les psaumes avec une telle ferveur, que sa

à 1300
vue se
le com
églises
il joign
autres
termin
l'office
bre ; e
Christ,
Après
bienhe
Il avait
l'enten
baisait
il l'arro
purifié
nuit po
humain
s'efforç
plus d'
mettait
couchai
Louis lu
deux fr
se levait
Sa foi
si grand
afin de l
nier. É
fêtes ; d
saint sac
parcelle
brasser l
de pèler
Son a
tude. Pe
les plus
l'art de
raisonne
physique
des devo
Et il y fit

ce qui est encore
er. cette captivité
au contraire, d'y
ette fin ce mot du
ù vous nous avez
aux. Car à peine

teurs de la capti-
s ; il jeûnait plu-
musements vains
blic, de peur de
. Pour conserver
t sur lui-même,
litation de la loi
ce, et s'éloignait
r en lui des flam-

nt ses poumons
point d'expirer.
a saint François,
sévérer toute sa
il renouvela son
ouvait en la ci-
bert, son frère,
à cheval et aux
son frère, qui
tout le monde,
enverse soudain
sistants, épou-
eva sans aucun
issait Dieu. Le
is, d'un côté la
nous protège ;
'est pas le che-
ricorde divine.
ut entier à Jé-
onter à cheval,
este de sa vie.
rdinaire.

ait à la prière.
ge de la sainte
erveur, que sa

vue seule ranimait les plus négligents ; suivant le proverbe : Où est le cœur, là sont les yeux. Aussi, pendant la prière, surtout dans les églises, avait-il les yeux fixés sur le Crucifix. Aux heures canoniales, il joignait les psaumes de la pénitence, avec les litanies, et plusieurs autres psaumes propres à enflammer la piété, et d'ordinaire il les terminait chacun par le *Salve Regina*. Chaque jour encore il récitait l'office de la Passion, avec un frère Mineur, enfermé dans sa chambre ; et, pour mieux sentir en lui-même ce qu'avait ressenti Jésus-Christ, il récitait cet office debout, immobile et les bras en croix. Après complies, il disait encore plusieurs oraisons sur les joies de la bienheureuse vierge Marie, qu'il honorait avec la plus tendre piété. Il avait un respect si affectueux pour le nom de Jésus, que quand il l'entendait prononcer, il paraissait en jubilation, inclinait la tête et baisait la terre. La nuit, était-il retiré sur sa couche, comme David, il l'arrosait de ses larmes, persuadé qu'il y a plus d'avantage à être purifié par l'eau que par le feu. Comme David encore, il se levait la nuit pour offrir au Seigneur de longues prières. L'ennemi du genre humain ne pouvant supporter tant de ferveur dans un jeune prince, s'efforçait de le détourner dans ses prières nocturnes, et l'attaqua plus d'une fois sous la figure d'un horrible chat noir ; mais Louis le mettait en fuite par le signe de la croix. Son frère Raymond, qui couchait dans la même chambre, ayant été témoin de cette lutte, Louis lui fit promettre de n'en rien dire avant sa mort. Plus tard, deux frères Mineurs couchaient dans les mêmes appartements, et il se levait avec eux chaque nuit pour prier en commun.

Sa foi et sa dévotion pour le mystère de la sainte Eucharistie étaient si grandes, qu'il se confessait tous les jours avant la sainte messe, afin de l'entendre plus dévotement, surtout quand il devait y communier. Étant encore laïque, il communiait à toutes les principales fêtes ; devenu prêtre et évêque, il ne manquait guère de célébrer le saint sacrifice, même dans les voyages. Il portait toujours sur lui une parcelle de la vraie croix et des reliques de saints. Enfin, avant d'embrasser l'ordre de saint François, il portait sur ses vêtements la croix de pèlerin de la Terre-Sainte.

Son application à la prière n'empêcha point son application à l'étude. Pendant sept ans de sa captivité à Barcelone, il étudia, sous les plus habiles maîtres d'entre les frères Mineurs, la grammaire ou l'art de parler et d'écrire correctement, la logique ou l'art de bien raisonner, la physique ou la science de la nature visible, la métaphysique ou la science des idées générales, la morale ou la science des devoirs, la théologie ou la science de Dieu et des choses divines. Et il y fit de tels progrès, qu'il fut capable d'en discuter savamment

avec les plus doctes, en public et en particulier, et de prêcher avec grand succès. Pour trouver le temps nécessaire à l'acquisition de toutes ces sciences, il évitait la société des hommes frivoles et leurs inutiles conversations, et cherchait les hommes distingués par leur savoir et leur piété, du nombre desquels fut Jacques d'Euse, depuis Pape sous le nom de Jean XXII. Quand il fut devenu prêtre, et pendant qu'il habita un château près de Naples, voici comme il sanctifiait la journée. Après avoir offert le saint sacrifice, il s'appliquait tout entier à la lecture jusqu'au dîner. Le repas fini, il s'entretenait, avec des hommes doctes et pieux, de choses sérieuses et utiles, apprenait le chant ecclésiastique, prenait un court sommeil, se retirait ensuite pour lire la sainte Écriture, les monuments des Pères, principalement les méditations de saint Bernard, dont il portait sur lui le livre de la *Considération*, même en voyage, avec ses lettres et quelques-uns de ses opuscules. Fatigué de lire, il prenait quelque exercice corporel, cultivant le jardin, bêchant la terre arrachant les mauvaises herbes, en plantant de bonnes, et s'avertissant lui-même, par cette culture extérieure, de la culture intérieure qu'il faut donner à son âme. Toujours il faisait quelque chose de bon, toujours on le trouvait occupé. Ainsi, deux choses qui attiédisaient les autres, lui inspiraient une nouvelle ardeur, le loisir et la solitude : jamais moins seul et moins oisif que quand il était seul et de loisir.

A l'étude et à la prédication assidue il joignait l'amour de la pauvreté évangélique. Quand il sortit de captivité, l'an 1294, il se trouvait l'héritier présomptif du royaume de Naples ; son frère aîné Charles Martel, roi de Hongrie, était mort, et son fils Charobert lui avait succédé. Mais Louis comptait pour rien une couronne terrestre. Son père l'engageait à prendre une épouse, promettant de lui céder dans peu le royaume. Le fils aspirait, au contraire, à être délivré de tous les biens temporels, afin de n'avoir d'autre partage que Dieu seul. Il céda le royaume à son frère puîné, Robert. Pour lui, admis à la tonsure cléricale, il prononça aux pieds des autels, avec effusion de joie et de larmes, ces paroles du prophète : Le Seigneur est la portion de mon héritage et de mon calice : c'est vous-même qui me rendrez mon héritage, à moi. Par un privilège spécial du saint pape Célestin V, le jeune prince reçut la tonsure des mains de son confesseur, suivant un bref daté de Sulmone, le 9 octobre 1294.

Outre la consécration cléricale, saint Louis aspirait à la pauvreté évangélique dans l'ordre des frères Mineurs. Dans le monde, plusieurs parlaient mal de ce saint ordre ; mais c'était un motif de plus pour le prince d'y entrer. Dès sa prison de Barcelone, il cherchait où il accomplirait son vœu. Si je le fais dans ma patrie, je ne pourrai

pratiq
veuille
dans q
relaver
d'aut
quait
impos
provin
coin q
ment.
résolu
imitera
des aut
grand
autres.

Étan
Louis p
vince c
province
son pèr
vœu qu
François
vêque d
sure, il
tife. Ar
archevê
s'être ac
il fit pr
d'Ara
permit
Mais cel
prit-Sai
corde, c
Saint-P
même é
pauvre

Si Lo
Tous les
même d
Le samed
rien plus
Jeudi-S

et de prêcher avec
à l'acquisition de
es frivoles et leurs
distingués par leur
es d'Euse, depuis
nu prêtre, et pen-
i comme il sancti-
ice, il s'appliquait
ni, il s'entretenait,
uses et utiles, ap-
ommeil, se retirait
s des Pères, prin-
il portait sur lui le
es lettres et quel-
ait quelque exer-
arrachant les mau-
nt lui-même, par
il faut donner à
n, toujours on le
ent les autres, lui
de : jamais moins
ir.

amour de la pau-
1294, il se trou-
; son frère aîné
ils Charobert lui
uronne terrestre.
tant de lui céder
à être délivré de
partage que Dieu
Pour lui, admis
sels, avec effusion
Seigneur est la
is-même qui me
ial du saint pape
s de son confes-
1294.

ait à la pauvreté
le monde, plu-
n motif de plus
one, il cherchait
ie, je ne pourrai

pratiquer l'humilité à mon gré ; car je crains que mes frères ne
veillent m'honorer trop. Je pense donc me retirer en Allemagne ou
dans quelque autre province lointaine, où, étant inconnu, je pourrai
relayer les assiettes, faire la cuisine, balayer la maison et remplir
d'autres humbles offices. Le guide spirituel à qui Louis communi-
quait ainsi ses projets loua sa candeur ; mais, ajouta-t-il, il est
impossible que vous vous cachiez de votre père. Le général et les
provinciaux de l'ordre ont le nom de tous les frères ; dans quelque
coin que vous vous cachiez, votre père le saura donc toujours aisé-
ment. D'ailleurs, si vous exécutez publiquement ce que vous avez
résolu en secret, ce sera d'un mémorable exemple ; plus d'un vous
imitera. Celui qui vit bien, mais en cachette, sans travailler à l'utilité
des autres, c'est un charbon ; mais celui qui sert d'exemple à un
grand nombre, c'est une lampe ; il brûle pour soi, et lui pour les
autres.

Étant donc rendu à la liberté en 1294, en passant à Montpellier,
Louis pria instamment le supérieur des frères Mineurs de cette pro-
vince de le recevoir dans son ordre et de lui donner l'habit. Mais le
provincial n'osa, non plus que ses religieux, crainte d'offenser le roi,
son père. Louis fit alors ce qu'il put ; il renouvela publiquement le
vœu qu'il avait fait dans sa captivité, d'entrer dans l'ordre de saint
François. La même année, le pape saint Célestin le désigna arche-
vêque de Lyon ; mais comme alors il n'avait point encore la ton-
sure, il trouva moyen de faire échouer le projet du souverain Pon-
tife. Arrivé à Rome avec son père, le pape Boniface VIII le nomma
archevêque de Toulouse. Louis résolut de n'y consentir qu'après
s'être acquitté de son vœu. Le Pape y ayant donné son assentiment,
il fit profession de l'ordre de saint François, à Rome, dans le couvent
d'*Ara Cœli*. Toutefois, pour ne point offusquer son père, le Pape lui
permit de mettre une robe cléricale par-dessus l'habit monastique.
Mais cela ne dura guère ; car quelque temps après, poussé par l'Es-
prit-Saint, il ne garda qu'une pauvre tunique, se ceignit d'une
corde, et alla nu-pieds, à travers la boue, du Capitole au palais de
Saint-Pierre. Tel fut désormais son costume tout le reste de sa vie,
même étant évêque : encore choisissait-il toujours la tunique la plus
pauvre qu'il pût trouver.

Si Louis aimait tant la pauvreté, il n'aimait pas moins les pauvres.
Tous les jours il en nourrissait vingt-cinq, auxquels il versait lui-
même de l'eau à laver les mains, et dont il coupait le pain à genoux.
Le samedi, il lavait les pieds à trois des plus misérables. Il n'avait
rien plus à cœur que cet office. Étant encore à Barcelone le jour du
Jeudi-Saint, il invita vingt-cinq mendiants à son dîner, les servit lui-

même, leur apportant à manger et à boire ; ceux que l'infirmité empêchait de prendre eux-mêmes la nourriture, il la leur mettait lui-même dans la bouche, et puis leur lava les pieds à tous. Le jour suivant, Vendredi-Saint, allant à une église, il vit un malheureux couvert d'une lèpre horrible. Il l'eût bien volontiers embrassé publiquement, s'il n'eût craint d'offenser Robert, son frère, depuis roi de Naples ; mais, considérant que Jésus-Christ lui-même avait été frappé et humilié comme un lépreux, il ne put qu'il ne fit venir cet infortuné le lendemain, et, ôtant son manteau, il l'embrassa et le baisa avec ferveur et amour. Robert, son frère, en fut étonné, mais si touché en même temps, que ce même homme qui lui inspirait tant d'horreur, il l'embrassa lui-même avec tendresse, à l'exemple de son saint frère.

Le prince Louis était dans sa vingt-unième année quand il sortit, en 1294, de sa captivité de Barcelone. Il fut ordonné prêtre et sacré évêque de Toulouse, avec dispense d'âge. Il parut dans son diocèse sous l'habit d'un pauvre religieux ; mais on le reçut à Toulouse avec le respect dû à un saint et avec la magnificence qui convenait à un prince. Sa modestie, sa douceur et sa piété inspiraient l'amour de la vertu à tous ceux qui le voyaient. Son premier soin fut de visiter les hôpitaux et de pourvoir aux besoins des malheureux. S'étant fait représenter l'état de ses revenus, il en réserva une petite partie pour l'entretien de sa maison, et destina le reste aux pauvres. Tout le royaume de son père éprouvait les effets de ses libéralités. Il fit la visite de son diocèse, et laissa partout des monuments de sa charité, de son zèle et de sa sainteté. Quelque pénibles que fussent ses travaux apostoliques, il ne diminuait rien de ses austérités. N'étant encore que laïque, il se ceignait les reins d'une corde à nœuds sur la chair : il y joignait des chaînes de fer la nuit, et souvent le jour. Il prêchait fréquemment. Ses discours convertirent un grand nombre de Juifs et de païens ; il baptisa lui-même les uns, et fut le parrain des autres.

Effrayé de la grandeur de ses obligations, il demanda à quitter son évêché ; mais on n'eut point d'égard à ses représentations. Il dit à ceux qui s'opposaient à sa retraite : Que le monde me condamne, je serai satisfait, pourvu que je puisse être déchargé d'un fardeau trop pesant pour mes épaules. Ne vaut-il pas mieux que je cherche à m'en délivrer que de risquer d'être accablé sous sa pesanteur ? Dieu lui accorda ce qu'il désirait. Il revenait de Catalogne, où il était allé voir sa sœur, alors reine d'Aragon. Il repassait par Tarascon, où repose le corps de sainte Marthe. Il prêcha sur la bienheureuse hôtesse du Sauveur. De là il se rendit au château de Brignolles, où il était né ; il y fut pris de la fièvre, et connut que sa fin était proche. Il dit à

à 1300 de

ceux qu
rivé à la
Je vais j
sion. Bi
porter.Il reçu
souvent
vous bér
le monde
vous sou
Il ne cess
tion ang
pondit :
s'endorm
somprior
enterré cIl se fit
L'auteur
quatorze
face VIII
le canoni
un bref à
renferma
en présen
la reine
sa mort.Le pèr
de prison
versa la
pape Nico
mai. Ce jo
Sicile. Ap
l'hommag
roi son p
ception
sieurs gr
recouvrem
juge supr
phonse d'¹ Voir la l
19 augusti.

que l'infirmité em-
il la leur mettait
ds à tous. Le jour
it un malheureux
s embrassé publi-
ère, depuis roi de
ne avait été frappé
venir cet infortuné
a et le baisa avec
é, mais si touché
spirait tant d'hor-
l'exemple de son

e quand il sortit,
né prêtre et sacré
dans son diocèse
à Toulouse avec
ui convenait à un
ent l'amour de la
fut de visiter les
x. S'étant fait re-
partie pour l'en-
Tout le royaume
it la visite de son
té, de son zèle et
ux apostoliques,
re que laïque, il
air : il y joignait
échait fréquem-
de Juifs et de
des autres.

ada à quitter son
tations. Il dit à
e condamne, je
un fardeau trop
e cherche à m'en
nteur ? Dieu lui
où il était allé
arascon, où re-
heureuse hôtesse
elles, où il était
proche. Il dit à

ceux qui l'entouraient : Après un voyage dangereux, me voilà ar-
rivé à la vue du port, vers lequel j'ai longtemps soupiré avec ardeur.
Je vais jouir de mon Dieu, dont le monde me déroberait la posses-
sion. Bientôt je serai délivré de ce poids accablant, que je ne puis
porter.

Il reçut le saint viatique à genoux et fondant en larmes. Il faisait
souvent cette prière : Nous vous adorons, ô Jésus-Christ, et nous
vous bénissons, parce que, par votre sainte croix, vous avez racheté
le monde. Il répétait également ces paroles du psaume : Seigneur, ne
vous souvenez pas des péchés de ma jeunesse et de mes ignorances.
Il ne cessait en même temps d'adresser à la sainte Vierge la saluta-
tion angélique. Interrogé pourquoi il la répétait si souvent, il ré-
pondit : C'est que je vais mourir, et la sainte Vierge m'aidera. Il
s'endormit ainsi du sommeil des justes, dans l'octave de l'As-
sompption, le 19 août 1297, à l'âge de vingt-trois ans et demi, et fut
enterré chez les Franciscains de Marseille, comme il avait demandé.

Il se fit dès lors un grand nombre de miracles par son intercession.
L'auteur de sa vie, qui avait vécu dans son intimité, signale jusqu'à
quatorze résurrections des morts. Jean XXII, successeur de Boni-
face VIII, et qui avait été un des amis et des confidents du saint,
le canonisa solennellement à Avignon, en 1317, et adressa à ce sujet
un bref à la mère du saint, qui vivait encore. La même année, on
renferma les reliques de saint Louis dans une belle châsse d'argent
en présence de sa mère, de Robert son frère, roi de Naples, et de
la reine de France¹. L'Église honore sa mémoire le 19, jour de
sa mort.

Le père de Louis, Charles II, surnommé le Boiteux, étant sorti
de prison l'an 1288, prit publiquement le titre de roi de Sicile, tra-
versa la France, se rendit en Italie et vint à Riéti, célébrer avec le
pape Nicolas IV la fête de la Pentecôte, qui, en 1289, fut le 19^{me} de
mai. Ce jour, le souverain Pontife le couronna solennellement roi de
Sicile. Après son couronnement, le nouveau roi fit au Pape la foi et
l'hommage de son royaume, aux mêmes conditions qu'avait fait le
roi son père, comme il paraît par ses lettres du 19^{me} de juin et l'ac-
ception du Pape. Nicolas IV lui accorda dans le même temps plu-
sieurs grâces ; il lui donna les décimes pendant trois ans, pour le
recouvrement de l'île de Sicile. Comme suzerain du roi et comme
juge suprême des cas de conscience, il cassa le traité fait avec Al-
phonse d'Aragon, déclarant Charles et Édouard, roi d'Angleterre,

¹ Voir la *Vie de saint Louis*, avec les commentaires des Bollandistes. *Acta SS.*,
19 augusti.

quittes des serments par lesquels ils l'avaient confirmé, comme exigés par force et par crainte, et contre les bonnes mœurs. Il excommunia Alphonse et Jacques, son frère, qui était en possession de la Sicile ; enfin il renvoya le roi Charles avec de grands présents en joyaux et en argent comptant, et lui donna pour légat dans son royaume le cardinal Berard, évêque de Palestrine ¹.

La même année, Charles eut quelques avantages militaires sur Jacques de Sicile. Néanmoins, le 25 août, les deux princes conclurent une trêve de deux ans. Le 31 octobre suivant, Charles se présenta sur la frontière d'Aragon, se déclarant prêt à rentrer dans les prisons d'Alphonse, comme il s'y était engagé. Il fit dresser un acte notarié, qu'il envoya au roi d'Angleterre, et qui nous a été conservé, dans lequel ses tabellions attestent qu'il s'est présenté à la frontière, désarmé, avec un cortège peu nombreux, et que don Alphonse ne s'y est point trouvé pour le recevoir et lui rendre ses enfants et ses otages. Alphonse prétendit, de son côté, que, d'après une convention particulière, il n'aurait dû se présenter que six mois plus tard ². Nous verrons tous ces différends se terminer par une alliance de famille.

Dans le royaume de Castille, Alphonse le Sage ou le Savant s'était brouillé, l'an 1282, avec Sanche IV, son second fils, qu'il avait institué son héritier, au préjudice de deux enfants de son fils aîné, Ferdinand. Le ressentiment du père se porta jusqu'à déshériter et maudire Sanche. Une guerre civile s'ensuivit. Le pape Martin IV fit d'inutiles efforts pour rétablir la paix. La mort fut plus puissante. Alphonse étant décédé le 4 avril 1284, après avoir pardonné à Sanche, la guerre cessa par là même ³.

En Portugal, le roi Denis succéda, l'an 1279, à son père, Alphonse III. Ce dernier, pour avoir violé les droits de l'Eglise, avait attiré, de la part des évêques de Portugal et du pape saint Grégoire X, l'excommunication sur sa personne et l'interdit sur le royaume. L'an 1284, les prélats présentèrent au roi Denis les articles de leurs griefs, et, dans une cour générale ou assemblée d'états, on traita d'accommodement. Le roi donna ses réponses aux articles, et les prélats demandèrent au pape Martin IV la confirmation du concordat ; mais il y trouva quelque chose à réformer. Enfin, l'an 1288, le roi et les évêques envoyèrent, chacun de leur côté, des procureurs à Rome, pour consommer le traité par l'autorité du Pape et le faire confirmer. Le pape Nicolas IV nomma trois cardinaux pour examiner l'affaire. On lut les articles des plaintes du clergé jusqu'au

¹ Raynald, 1289, n. 1-13. Villani, l. 7, c. 129. — ² Rymer, t. 2, p. 455 et 456. — ³ *Art de vérifier les dates*. Raynald.

à 1300 d
nombre
plainte.
ce dont
autres,
donnera
trois car

En co
lever les
Portuga
mai, il
contrave
dans de
une seco
se trou
après qu
d'absou

Ce qu
épouse,
roi d'Ar
l'empere
baptême
avait été
cilia son
royaume
ver sa p
plus sub
six ans a

Pierre
sa fille q
tinuellem
douceur
choses q
la mener
huit ans
alléguait
veur. Pa
tous ceu
elle joign
prière, a
d'en prév

Raynal

confirmé, comme
es mœurs. Il excom-
était en possession
de grands présents
pour légat dans son
e 1.

ges militaires sur
ux princes conclu-
nt, Charles se pré-
à rentrer dans les
fit dresser un acte
us a été conservé,
enté à la frontière,
on Alphonse ne s'y
sants et ses otages.

convention parti-
plus tard 2. Nous
alliance de famille.
ou le Savant s'é-
nd fiis, qu'il avait
s de son fils aîné,
qu'à déshériter et
ape Martin IV fit
t plus puissante.
pardonné à San-

, à son père, Al-
de l'Église, avait
saint Grégoire X,
sur le royaume.
s articles de leurs
d'états, on traita
x articles, et les
ation du concor-
Enfin, l'an 1288,
côté, des procu-
rité du Pape et
cardinaux pour
clergé jusqu'au

nombre de trente et plus. Les envoyés du roi répondirent à chaque plainte. Sur la plupart, ils soutinrent que le roi n'avait jamais fait ce dont on l'accusait, et promirent qu'il ne le ferait jamais; sur les autres, ils promirent qu'il se conformerait au droit commun et donnerait satisfaction à l'Église. Ainsi, les parties étant d'accord, les trois cardinaux en firent dresser un acte du 12 février 1289.

En conséquence, le pape Nicolas donna pouvoir aux ordinaires de lever les censures jetées par saint Grégoire X sur le royaume de Portugal. La bulle est du 23^{me} de mars. Par une autre du 7^{me} de mai, il confirma le concordat, avec les peines suivantes, en cas de contravention. Si le roi, admonesté par l'ordinaire, n'y remédie dans deux mois, sa chapelle sera interdite; après les deux mois et une seconde monition, l'interdit s'étendra à tous les lieux où le roi se trouvera; quatre mois après, il encourra l'excommunication; après quoi on le menace d'interdit général sur tout le royaume, et d'absoudre ses sujets du serment de fidélité 1.

Ce qui illustra le plus le règne du roi Denis, ce fut sa vertueuse épouse, sainte Élisabeth de Portugal. Elle eut pour père Pierre III, roi d'Aragon, et pour mère Constance, fille de Mainfroi, fils de l'empereur Frédéric II. Elle naquit l'an 1271, et fut nommée au baptême Élisabeth, de sainte Élisabeth de Hongrie, sa tante, qui avait été canonisée par Grégoire IX, en 1235. Sa naissance réconcilia son grand-père et son père, dont les divisions troublaient le royaume. Le roi Jacques, son grand-père, se chargea du soin d'élever sa petite-fille, et la laissa, en mourant, déjà toute pénétrée des plus sublimes maximes de la piété, quoiqu'elle n'eût point encore six ans accomplis.

Pierre III, étant monté sur le trône d'Aragon, ne mit auprès de sa fille que des personnes vertueuses, dont les exemples pussent continuellement lui servir de leçons. La jeune princesse était d'une douceur admirable de caractère, et n'avait de goût que pour les choses qui portaient à Dieu. C'était lui faire un grand plaisir que de la mener à l'église ou à quelque exercice de religion. Dès l'âge de huit ans, elle pratiquait déjà la mortification; inutilement on lui alléguait qu'elle était trop jeune, pour l'engager à modérer sa ferveur. Par une suite de cette ferveur, elle portait une sainte envie à tous ceux qu'elle voyait faire le bien. A la mortification des sens elle joignait celle de la volonté, et un amour extraordinaire de la prière, afin d'obtenir la grâce de réprimer ses passions, et même d'en prévenir les révoltes; par là elle vint à bout de se vaincre par-

1 Raynal^d, 1289, n. 26-32.

faitement, et d'acquérir une humilité profonde. Comme la vertu lui paraissait le plus précieux de tous les avantages, elle avait en horreur tout ce qui eût été capable de la dissiper, et se montrait l'ennemie déclarée de tous les vains amusements du monde. Tout autre chant que celui des psaumes et des hymnes de l'Église lui était insipide ; chaque jour elle récitait le bréviaire, et le faisait avec autant de soin que l'ecclésiastique le plus fervent. Les pauvres l'appelaient leur mère, à cause de la charité compatissante avec laquelle elle pourvoyait à leurs besoins.

Lorsqu'elle eut atteint sa douzième année, elle fut mariée à Denis, roi de Portugal. Ce prince avait moins considéré en elle la vertu que l'éclat de la naissance et les belles qualités du corps et de l'esprit ; il lui laissa cependant la liberté de vaquer à ses exercices, et il ne put refuser son admiration à la piété de son épouse. Semblable à Esther, la reine de Portugal ne fut point éblouie par l'appareil des grandeurs humaines ; elle fit une sage distribution de son temps, pour allier les devoirs du christianisme avec ceux de son état. Jamais elle ne manquait à ses pratiques de dévotion, à moins qu'elle n'eût des raisons très-puissantes de se départir du plan qu'elle s'était tracé. Tous les jours elle se levait de grand matin. Après une longue méditation, elle récitait matines, laudes et prime, ensuite elle entendait la messe, où elle communiait souvent. Elle disait aussi chaque jour l'office de la Vierge et celui des morts. Elle se retirait fréquemment dans son oratoire pour y faire des lectures pieuses ; elle avait aussi des heures réglées pour ses affaires domestiques, ainsi que pour l'accomplissement de ses autres devoirs envers le prochain. Son travail consistait à faire des ornements pour les églises, ou des choses à l'usage des pauvres ; en quoi elle était aidée par ses dames d'honneur. Il ne lui restait aucuns moments pour les conversations inutiles ou autres amusements. Tout son extérieur annonçait la simplicité. Elle était affable et pleine de bonté pour tout le monde ; elle possédait éminemment l'esprit de componction, et souvent il lui arrivait, dans la prière, de verser des larmes abondantes. Plus d'une fois on voulut lui persuader de modérer ses austérités ; mais elle répondit toujours que la mortification n'est nulle part plus nécessaire que sur le trône, où tout semble exciter et nourrir les passions. Les jeûnes prescrits par l'Église ne suffisaient point à sa ferveur, elle jeûnait tout l'Avent, et depuis la Saint-Jean-Baptiste jusqu'à l'Assomption. Peu de temps après, elle recommençait un nouveau carême, qui durait jusqu'à la fête de Saint-Michel.

La charité pour les pauvres était une des vertus qu'on admirait principalement dans sainte Élisabeth. Par ses soins, les étrangers

à 1300 de
étaient p
Elle fais
fourniss
à leur ét
fenser D
suivant
propres
fit divers
fonda : e
Torres-N
pour les
sonneller
soulagem
eux. Tan
voirs. El
supportai
Denis
brave, hu
maximes
tial par d
qu'elle re
sultait, p
tâchait de
elle s'inté
et se char
duite lui f
jours dep
brillèrent
et l'idole
Père de la
une magn
son roya
faite conv
Élisabet
vait pour
jaloux de
perdre ; e
merce crim
cœur porta
forma le p
de four à c
avait exécu

e. Comme la vertu
tages, elle avait en
per, et se montrait
its du monde. Tout
s de l'Église lui était
et le faisait avec au-
Les pauvres l'appes-
ssante avec laquelle

fut mariée à Denis,
ré en elle la vertu
du corps et de l'es-
à ses exercices, et
épouse. Semblable
e par l'appareil des
on de son temps,
de son état. Jamais
moins qu'elle n'eût
plan qu'elle s'était
Après une longue
ensuite elle enten-
disait aussi chaque
e retirait fréquem-
pienses ; elle avait
stiques, ainsi que
vers le prochain.
es églises, ou des
dée par ses dames
les conversations
eur annonçait la
r tout le monde ;
ion, et souvent il
abondantes. Plus
austérités ; mais
lle part plus né-
er et nourrir les
saient point à sa
int-Jean-Baptiste
recommençait un
nt-Michel.

e qu'on admirait
ns, les étrangers

étaient pourvus de logements et de tout ce qui leur était nécessaire. Elle faisait faire une exacte recherche des pauvres honteux, et leur fournissait secrètement de quoi subsister d'une manière conforme à leur état. Les pauvres filles, si souvent exposées au danger d'offenser Dieu, trouvaient dans ses libéralités une dot pour se marier suivant leur condition. Elle visitait les malades, les servait de ses propres mains, et pensait leurs plaies les plus dégoûtantes. Elle fit divers établissements dans toutes les parties du royaume ; elle fonda entre autres, à Coïmbre, un hôpital près de son palais, et à Torres-Novas une maison pour les femmes repenties, avec un hôpital pour les enfants trouvés. Indifférente à tout ce qui la regardait personnellement, elle ne s'occupait que des moyens de procurer du soulagement aux malheureux, et paraissait vivre uniquement pour eux. Tant de soins ne l'empêchaient point de remplir ses autres devoirs. Elle aimait et respectait son mari ; elle lui était soumise et supportait ses défauts avec patience.

Denis avait d'excellentes qualités ; il aimait la justice ; il était brave, humain et compatissant ; mais il se conduisait d'après les maximes corrompues du monde, et il souilla la sainteté du lit nuptial par des amours illégitimes. Élisabeth, moins touchée de l'injure qu'elle recevait que de l'offense de Dieu et du scandale qui en résultait, priait assidûment, et faisait prier pour sa conversion. Elle tâchait de gagner le cœur de son mari par les voies de la douceur ; elle s'intéressait au sort des enfants qu'il avait eus de ses maîtresses, et se chargeait elle-même du soin de les faire élever. Une telle conduite lui fit ouvrir les yeux. Il renonça à ses désordres, et garda toujours depuis la fidélité qu'il devait à sa vertueuse épouse. Ses vertus brillèrent d'un nouvel éclat après sa conversion. Il devint la gloire et l'idole de ses sujets, qui lui donnèrent le surnom de Libéral et de Père de la patrie. Il institua l'ordre du Christ en 1318, fonda avec une magnificence vraiment royale l'université de Coïmbre, et orna son royaume d'édifices publics. Ce fut quelque temps avant sa parfaite conversion qu'arriva ce qui suit.

Élisabeth avait un page extrêmement vertueux, dont elle se servait pour la distribution de ses aumônes secrètes. Un autre page, jaloux de la faveur dont il jouissait à cause de sa vertu, résolut de le perdre ; et, pour y réussir, il persuada au roi qu'il avait un commerce criminel avec la reine. Le prince, que la corruption de son cœur portait à mal penser des autres, ajouta foi à la calomnie, et forma le projet d'ôter la vie au prétendu coupable. Il dit à un maître de four à chauds qu'il lui enverrait un page pour lui demander s'il avait exécuté ses ordres, et que c'était là le signal auquel il le recon-

naîtrait. Vous le prendrez, ajouta-t-il, et le jetterez dans le four, afin qu'il y soit brûlé; il a mérité la mort pour avoir justement encouru mon indignation. Au jour marqué, le page fut envoyé au four à chaux. Ayant passé devant une église, il y entra pour adorer Jésus-Christ. Il entendit une messe, indépendamment de celle qui était commencée quand il entra dans l'église. Cependant le roi, impatient de savoir ce qui s'était passé, envoya le délateur s'informer si l'on avait exécuté ses ordres. Le maître du four, prenant celui-ci pour le page dont le roi lui avait parlé, le saisit et le jeta dans le feu, qui le consuma dans un instant. Le page de la reine, après avoir satisfait sa dévotion, continue sa route, gagne le four, et demande si l'ordre du roi est exécuté; et, comme on lui répond affirmativement, il revient au palais rendre compte de sa commission. Le roi fut singulièrement étonné en le voyant de retour contre son attente; mais, lorsqu'il eut été instruit des particularités de l'événement, il adora les jugements de Dieu, rendit justice à l'innocence du page, et respecta toujours depuis la vertu et la sainteté de la reine¹. Nous verrons plus tard sainte Élisabeth de Portugal comme ange de paix et de conciliation au milieu des divisions et des guerres.

Un ordre religieux qui produisit plusieurs saints personnages vers la fin du treizième siècle, furent les ermites de Saint-Augustin. Voici comme l'on découvrit le principal d'entre eux.

Les frères du couvent de Rosia en Toscane avaient un procès en cour de Rome pour un certain bien qu'ils étaient près de perdre, et qui contribuait fort à la subsistance de la maison. Parmi eux était un frère lai, arrivé depuis peu, et nommé Augustin, qu'on occupait aux plus humbles offices, ne le croyant pas capable de mieux. Frère Augustin, voyant donc les autres troublés pour leur procès, et sachant qu'au fond on leur faisait grand tort, alla trouver leur procureur, et lui demanda en secret de quoi écrire. Le procureur s'en moquait, ne croyant pas même qu'il sût lire; toutefois, comme il persévérait dans sa demande, il lui donna du papier, de l'encre et une plume. Frère Augustin écrivit un mémoire court et solide, qui ayant été communiqué au procureur de la partie adverse, celui-ci dit: Celui qui a dressé ce mémoire est ou un diable, ou un ange, ou le seigneur Matthieu de Termes, avec lequel j'ai étudié à Bologne, et qui est mort à la bataille du roi Mainfroi. Il voulut voir l'auteur du mémoire, et, l'ayant reconnu, touché de son humilité, il l'embrassa tendrement, et ne put retenir ses larmes. Frère Augustin le pria de ne pas troubler son repos en le faisant connaître; mais

¹ Godescard, 8 juillet. *Acta SS.*, 4 juillet.

à 1300
il ne p
caché :
il méri
cèrent
continu

L'hu
Termes
naire d
suite à
et de p
en Sici
alors, e
minist
mœurs
Il accor
rit; et c
en cette
passer e

Il y t
mourir
en sant
guéri e
de sain
des frèr
lui amè
lait à vi
leur hal
naissan
celui d'
allait à
les plus
nourrit

Après
Toscane
lieu fort
de son s
son ordi
le mena
nous av
Le bie
l'ordre c
à Sienn

ez dans le four, afin
justement encouru
envoyé au four à
pour adorer Jésus-
celle qui était com-
le roi, impatient de
former si l'on avait
lui-ci pour le page
s le feu, qui le con-
avoir satisfait sa dé-
mande si l'ordre du
tivement, il revient
fut singulièrement
mais, lorsqu'il eut
dora les jugements
respecta toujours
verrons plus tard
et de conciliation

s personnages vers
nt-Augustin. Voici

aient un procès en
t près de perdre,
aison. Parmi eux
ustin, qu'on occu-
capable de mieux.
pour leur procès,
trouver leur pro-
Le procureur s'en
tefois, comme il
ier, de l'encre et
urt et solide, qui
adverse, celui-ci
ble, ou un ange,
'ai étudié à Bo-
voulut voir l'au-
son humilité, il
t. Frère Augustin
connaître ; mais

il ne put s'y résoudre, et dit aux Augustins : Vous avez là un trésor caché : c'est ici le plus excellent homme du monde, traitez-le comme il mérite ; et, au reste, vous avez gagné votre cause. Ils commencèrent donc à le respecter ; mais lui rejetait tous les honneurs, et continuait dans ses pratiques d'humilité.

L'humble frère Augustin était en effet le seigneur Matthieu de Termes, né près de Palerme en Sicile, d'une famille noble, originaire de Catalogne. On le fit étudier dès son enfance, et il alla ensuite à Bologne, où, en peu d'années, il parvint au degré de docteur et de professeur en droit civil et canonique. Après quoi il retourna en Sicile, où sa réputation le fit connaître à Mainfroi, qui y régnait alors, en sorte qu'il le fit juge perpétuel de sa cour et son principal ministre d'État. En cette élévation, il conserva une grande pureté de mœurs et une parfaite intégrité dans l'administration de la justice. Il accompagnait Mainfroi à la bataille de Bénévent, où ce prince périt ; et comme Matthieu disparut dès lors, on crut qu'il avait été tué en cette occasion ; mais la crainte de la mort l'avait fait fuir et repasser en Sicile.

Il y fut attaqué d'une maladie si violente, qu'il se crut près de mourir ; et, craignant le jugement de Dieu, il promit, s'il revenait en santé, d'entrer aussitôt en religion pour y faire pénitence. Étant guéri et voulant accomplir son vœu, il résolut d'entrer dans l'ordre de saint Dominique, et envoya deux de ses valets pour lui amener des frères de cet ordre ; mais ils se méprirent jusqu'à trois fois, et lui amenèrent toujours des Augustins. Enfin il crut que Dieu l'appela à vivre avec ces derniers ; il leur découvrit son dessein et prit leur habit. Mais il ne leur fit point connaître qui il était ; il cacha sa naissance, sa science, ses grands emplois ; il changea son nom en celui d'Augustin, et se conduisit comme le moindre des frères. Il allait à la quête, lavait la vaisselle et rendait à la maison les services les plus bas ; il observait une exacte pauvreté, se contentait de la nourriture la plus grossière, et ne mangeait qu'une fois le jour.

Après avoir demeuré quelque temps en Sicile, il apprit qu'en Toscane et près de Sienne, il y avait un couvent de l'ordre dans un lieu fort solitaire, dédié à sainte Barbe. Il y passa, par la permission de son supérieur, et y vécut entièrement inconnu, et pratiquant à son ordinaire les exercices les plus humiliants. De là son supérieur le mena au couvent de Rosia, où il fut reconnu de la manière que nous avons vue.

Le bienheureux Clément d'Osimo, qui gouvernait à cette époque l'ordre des ermites de saint Augustin, étant venu peu de temps après à Sienne, et, ayant appris qui était ce frère Augustin, le choisit pour

son compagnon, le conduisit avec lui à Rome, et l'obligea, malgré sa résistance, à recevoir les ordres sacrés. Les constitutions de la congrégation que le bienheureux Clément gouvernait avaient besoin d'être revues et mises dans un meilleur ordre ; il prit son nouveau compagnon pour collaborateur dans ce travail important. Le pape Nicolas IV occupait alors le Saint-Siège ; il demanda au général des Augustins un religieux capable d'entendre les confessions de la cour pontificale. Le bienheureux Clément lui amena au milieu du consistoire frère Augustin ; les cardinaux, voyant la pauvreté de son habit et l'austérité de son visage, demandaient de quelle forêt on l'avait amené. Il se trouva aux pieds du souverain Pontife sans savoir de quoi il s'agissait ; mais, voyant que ce Pontife lui imposait les mains pour le faire son confesseur et lui donner l'emploi de pénitencier, il pleura si amèrement, qu'il arracha des larmes au Pape et aux cardinaux. A mesure qu'ils le connurent davantage, ils concurent pour lui beaucoup d'affection et de respect. Il remplit pendant vingt-deux ans la charge de pénitencier, mais ayant toujours le cœur à sa chère solitude. Son zèle pour la justice l'engageait à user quelquefois envers le Pape et les cardinaux non-seulement de prière, mais de réprimandes ; et eux les écoutaient patiemment, tant ils avaient de vénération pour lui ; car ses conseils étaient reçus comme venant du ciel.

Le chapitre général des Augustins s'étant réuni l'an 1298 dans la ville de Milan, le saint religieux, quoique absent, fut choisi d'une voix unanime par ses frères pour gouverner la congrégation. Il voulut en vain repousser le fardeau qui lui était imposé ; le pape Boniface VIII, qui régnait alors, lui ordonna de consentir à son élection. Augustin, devenu supérieur général, se montra digne du rang où on l'avait placé malgré lui ; il gouverna l'ordre avec beaucoup d'humilité, de fermeté, de zèle et de charité ; mais le temps de sa supériorité ne fut pas long. Au bout de deux ans, ayant rassemblé le chapitre à Naples, il se démit de sa charge, malgré toutes les instances que les religieux firent près de lui pour qu'il restât plus longtemps à leur tête. Désormais plus libre de suivre son attrait pour la vie solitaire, il se retira, avec quelques-uns de ses confrères, dans l'ermitage de Saint-Léonard, près de la ville de Sienne, afin de s'y livrer uniquement à la contemplation. Son séjour dans ce lieu fut une source de bénédictions pour les habitants de Sienne. Enfin, après avoir passé dix ans dans l'ermitage de Saint-Léonard, le bienheureux Augustin fut averti que son pèlerinage sur la terre allait être bientôt terminé ; il tomba en effet gravement malade, et reçut avec une tendre piété les sacrements de l'Église. Il rendit son âme à Dieu

à 1300 d
le 19 m
interce
qu'on
Clément
Le b
peut-êt
le mêm
dans l'o
furent s
gouvern
gardé c
la règle
Sa com
elles de
son avé
cause d
ment, r
Orviète
son cul
le 8 avr
Le b
d'Italie.
nom de
monde
remarq
grande
exercice
livrer à
toute sa
des bien
Chaque
le saint
pour les
1307. L
le 27 m
Dans
Antoine
joignai
des plus

l'obligea, malgré les constitutions de la ville, à avoir besoin d'un prêtre pour son nouveau monastère. Le pape Grégoire IX, au général des cisterciens de la cour de France, au milieu du consistoire, à la prière de son habitué, le forcé on l'avait de se sans savoir de l'empereur imposait les mains au cardinal de pénitencier, il le Pape et aux cardinaux concurrent pour l'obtenir pendant vingt-deux ans de cœur à sa chère œuvre, et quelquefois en entier, mais de révérence, mais de révérence ils avaient de la peine comme venant

l'an 1298 dans la ville fut choisi d'une voix unanime pour la régulation. Il vou-
; le pape Boniface VIII à son élection. Il fut élu du rang où il était beaucoup d'habitants de sa supériorité rassemblé le pape toutes les in-
restât plus long-temps attirait pour la ville confrères, dans la ville, afin de s'y établir dans ce lieu fut à Siennese. Enfin, le bienheureux Bernard, le bienheureux terre allait être, et reçut avec son âme à Dieu

le 19 mai 1309. Plusieurs miracles opérés à son tombeau et par son intercession portèrent les fidèles à l'honorer comme saint. Le culte qu'on lui rendait de temps immémorial fut autorisé par le pape Clément XIII, le 11 juillet 1759 ¹.

Le bienheureux Clément de Saint-Elpide, surnommé d'Osimo, peut-être à cause de son long séjour dans cette ville, naquit dans le même siècle. Il se consacra dès sa jeunesse au service de Dieu, dans l'ordre des ermites de saint Augustin. Ses progrès dans la vertu furent si grands, sa douceur si remarquable, qu'il fut choisi pour gouverner son ordre en qualité de supérieur général. Il en est regardé comme le second fondateur, par le soin qu'il prit de refondre la règle de l'institut et de remettre en vigueur la discipline régulière. Sa compassion pour les âmes du purgatoire le porta à établir pour elles deux anniversaires solennels chaque année. Boniface VIII, avant son avènement au pontificat, l'avait choisi pour son confesseur, à cause de l'estime particulière qu'il avait pour ce saint religieux. Clément, revenant de visiter les couvents d'Allemagne, tomba malade à Orviète, et y mourut le 8 avril 1291. Le pape Clément XIII approuva son culte le 16 septembre 1761. Les Augustins célèbrent sa fête le 8 avril ².

Le bienheureux Philippe de Plaisance était né dans cette ville d'Italie. Sa famille, qui était distinguée par sa noblesse, portait le nom de Suzanni. Il se mit de bonne heure à l'abri des dangers du monde en embrassant l'état religieux. La vertu qui se faisait le plus remarquer en lui était une profonde humilité. Il y joignait une grande ardeur pour la prière, et apportait tant de ferveur à ce saint exercice, qu'il oubliait entièrement les choses de la terre pour se livrer à la contemplation des choses célestes. Sa conversation était toute sainte, elle n'avait pour but que d'exciter dans les âmes le désir des biens éternels, ou d'inspirer l'amour de Dieu et du prochain. Chaque jour, sans y manquer jamais, il célébrait la messe et offrait le saint sacrifice avec une grande abondance de larmes. Sa charité pour les malades était admirable. Il termina sa sainte vie en l'année 1307. Le pape Clément XIII le plaça au nombre des bienheureux le 27 mai 1766. On l'honore dans son ordre le 22 juin ³.

Dans le treizième siècle encore, naquit à Siennese le bienheureux Antoine Patrizzi, et il fut élevé dans l'innocence par ses parents, qui joignaient la piété à la noblesse. Dès son jeune âge, il fut favorisé des plus précieuses faveurs de Dieu, et, pour les conserver avec plus

¹ Godescard, et *Acta SS.*, 28 avril. — ² Ibid., 28 avril, édition 1835 *Acta SS.*, 8 avril. — ³ Ibid., 28 avril.

de soin, il embrassa l'état religieux. Envoyé par ses supérieurs au couvent de Monteciano, il y vécut si saintement, qu'on le regardait comme un modèle de la perfection chrétienne. Le bienheureux Antoine mourut l'an 1314. Le pape Pie VII permit, le 1^{er} mars 1804, de rendre un culte public à ce saint religieux, dont la fête se célèbre le 28 mars ¹.

Le bienheureux Grégoire Celli, né à Veruchio, dans le diocèse de Rimini en Italie, de parents nobles et pieux, fut, dès l'âge de trois ans, consacré à la sainte Vierge, à saint Augustin et à sainte Monique, par sa mère, qui perdit alors son époux. A quinze ans, il entra dans l'ordre des ermites de saint Augustin, et dota de ses biens patrimoniaux le couvent dans lequel il prit l'habit. Il passa dix années dans sa ville natale, et l'édifia tellement par ses vertus, qu'on le désignait ordinairement par le nom de Bienheureux. Ses supérieurs l'ayant ensuite employé à travailler au salut des âmes, il convertit un grand nombre de pécheurs, et combattit avec succès des ariens qui semaient leurs erreurs à Bauco, petite ville des États romains. En butte à la méchanceté de quelques mauvais religieux, Grégoire fut obligé de quitter le couvent qu'il habitait. Il se rendit à Rome, lorsque, passant par le diocèse de Rieti, il trouva des ermites qui servaient Dieu sur une montagne ; il se joignit à eux, et y vécut dans la pratique de la perfection religieuse jusqu'à l'âge de cent dix-huit ans. Il mourut, comblé de mérites, en l'année 1343. Son culte fut approuvé par le pape Clément XIV, le 16 septembre 1769, et sa fête est fixée au 22 octobre ².

Mais le saint le plus illustre que l'ordre des ermites de saint Augustin produisit dans le treizième siècle fut saint Nicolas de Tolentino, ainsi nommé de la ville de Tolentino, où il passa la plus grande partie de sa vie, et dans laquelle il mourut. Il naquit vers l'an 1246, à Saint-Angelo. Ses parents étaient peu favorisés des biens de la fortune ; mais ils étaient riches en vertus. Ils regardèrent leur fils comme le fruit d'un pèlerinage qu'ils avaient fait à la chaise de saint Nicolas de Bari. Ils voulurent qu'il prit au baptême le nom du saint à l'intercession duquel ils attribuaient sa naissance.

Nicolas, dès son enfance, parut un enfant de bénédiction. Il passait plusieurs heures de suite à prier, et le faisait avec une attention singulière. Il écoutait la parole de Dieu avec une sainte avidité, et montrait une modestie qui charmait tous ceux qui le voyaient. Rempli d'une tendre charité pour les pauvres, il les conduisait à la maison paternelle, afin de partager avec eux ce qu'on lui donnait pour

¹ Godescard. — ² Ibid., 28 avril.

ses supérieurs au
qu'on le regardait
bienheureux An-
1^{er} mars 1804, de
fête se célèbre le

dans le diocèse
ut, dès l'âge de
gustin et à sainte

A quinze ans, il
dota de ses biens

Il passa dix an-
ses vertus, qu'on

reux. Ses supé-
des âmes, il con-

avec succès des
ille des États ro-

mauvais religieux,
ait. Il se rendit à

puva des ermites
a eux, et y vécut

âge de cent dix-
1343. Son culte

mbre 1769, et sa

es de saint Au-
colas de Tolen-

la plus grande
vers l'an 1246,

des biens de la
dèrent leur fils

à la chasse de
ême le nom du

nce.

dition. Il pas-
c une attention

sainte avidité, et
royaient. Rem-

isait à la mai-
i donnait pour

sa subsistance. Il se fit un devoir de pratiquer la mortification ; il contracta, dans un âge encore tendre, l'habitude de jeûner trois jours par semaine, et il y en ajouta un quatrième dans la suite. Ces jours-là, il ne vivait que de pain et d'eau ; encore le seul repas qu'il faisait était-il fort léger. On ne remarqua jamais en lui les faiblesses et les passions de l'enfance. Son plus grand plaisir était de lire des livres de piété, de s'entretenir de choses spirituelles et de vaquer aux exercices de religion. Ses parents, charmés de ces heureuses dispositions, mirent tout en œuvre pour les cultiver et les perfectionner.

Comme il joignait à la vivacité de l'esprit une excellente mémoire et un jugement solide, il fit de rapides progrès dans l'étude. Son mérite l'ayant fait connaître, il fut pourvu d'un canonicat dans l'église du Saint-Sauveur, à Tolentino, avant même qu'il fût sorti des écoles publiques. Il ne vit dans le genre de vie qu'il allait embrasser que la faculté qu'il y trouverait de se livrer à son attrait pour la prière. Son cœur n'était cependant point encore satisfait : il soupirait après le moment où il pourrait se consacrer à Dieu sans réserve et sans interruption aucune.

Ayant entendu un ermite de Saint-Augustin prêcher sur les vanités du monde, il se sentit plus fortement confirmé dans la résolution qu'il avait déjà prise de vivre dans une entière retraite. Il crut donc devoir embrasser l'ordre de ce prédicateur, dont le discours avait fait sur lui des impressions si profondes. Il alla sans délai se présenter au convent de Tolentino, où il prit l'habit. Après son noviciat, qu'il fit avec une ferveur extraordinaire, il prononça ses vœux, n'ayant pas encore dix-huit ans accomplis. Il se regardait comme le dernier de la communauté, et tâchait de faire en tout la volonté de chacun des frères, pour apprendre à mourir plus parfaitement à la sienne. Son amour pour les humiliations lui faisait rechercher les plus bas emplois de la maison. Il était d'un caractère si doux et d'une égalité d'âme si uniforme, qu'on ne remarquait jamais en lui la moindre impatience ni le moindre murmure. Ses jeûnes et ses autres mortifications montraient la haine qu'il portait à une chair corrompue. On voit encore aujourd'hui à Tolentino les disciplines et les autres instruments de pénitence dont il se servait. De mauvais pain et quelques racines faisaient toute sa nourriture ; il couchait sur la terre nue, et avait une pierre pour oreiller. Étant malade, son supérieur lui ordonna de manger un peu de viande ; il obéit ; mais il demanda avec larmes la permission de continuer à observer l'abstinence, et elle lui fut accordée. On l'envoya successivement dans plusieurs convents de son ordre ; il fut ordonné prêtre dans celui de Cingole.

Depuis ce temps-là, sa ferveur parut encore plus admirable qu'auparavant. Lorsqu'il était à l'autel, son visage s'enflammait d'amour, et des larmes abondantes coulaient de ses yeux. On s'empressait d'assister à sa messe, dans la persuasion où l'on était de son éminente sainteté. Les communications secrètes de son âme avec Dieu, surtout quand il sortait de l'autel ou du confessionnal, lui faisaient goûter par anticipation les délices de la béatitude céleste. Il passa les trente dernières années de sa vie à Tolentino, où ses prédications produisirent des fruits surprenants. Il prêchait presque tous les jours, et les pécheurs les plus endurcis se convertissaient. On ne pouvait résister à la force et à la douceur insinuante de ses discours, tant en particulier qu'en public. Il donnait à la prière et à la contemplation tout le temps que lui laissaient les fonctions du ministère. Il fut favorisé de plusieurs visions, et opéra divers miracles. Il mourut le 10 septembre 1308, après avoir été éprouvé par une maladie longue et rigoureuse. Eugène IV le canonisa l'an 1446. On l'enterra dans la chapelle où il avait coutume de dire la messe, et les fidèles y vont visiter son tombeau avec beaucoup de dévotion ¹.

Un personnage fameux de cette époque était Raymond Lulle. Il naquit à Majorque vers l'an 1235, de parents nobles, venus de Catalogne à la suite de Jacques, roi d'Aragon, qui conquit cette île. Il avait trente ans quand il se convertit, étant sénéchal, c'est-à-dire maître d'hôtel du roi de Majorque, mais abandonné à des amours criminelles. Il aimait une dame mariée, belle de visage, mais dont le sein était rongé par un chancre hideux. Pour le guérir de sa passion, cette dame, qui était Chrétienne, lui fit connaître sa repoussante infirmité. Ce remède ne suffit pas encore. Un soir, Raymond s'occupait à composer une chanson amoureuse sur cette femme, quand, regardant à droite, il vit ou crut voir Jésus-Christ en croix. Il eut peur, et, laissant sa chanson, il se coucha. Le lendemain il recommença, et eut encore la même vision ; et ainsi, pendant une semaine, jusqu'à cinq fois, avec quelques jours d'intervalle. La dernière fois, s'étant couché, il passa la nuit à songer ce que pouvait signifier cette apparition ; et, après une agitation très-grande, il crut que Dieu demandait de lui qu'il quittât le monde et se donnât entièrement à son service.

Il commença donc à penser quel service était le plus agréable à Dieu, et il jugea que c'était de donner sa vie pour lui en travaillant à la conversion des Sarrasins. Mais, réfléchissant sur lui-même, il comprit qu'il ne savait rien de ce qui pouvait servir à l'exécution

¹ Godescard, et *Acta SS.*, 10 septemb.

s admirable qu'au-
lamait d'amour,
On s'empressait
était de son émi-
âme avec Dieu,
nal, lui faisaient
éste. Il passa les
ses prédications
que tous les jours,
t. On ne pouvait
discours, tant en
la contemplation
istère. Il fut fa-
es. Il mourut le
e maladie longue
l'enterra dans la
s fidèles y vont

Raymond Lulle. Il
venus de Cata-
quit cette île. Il
bal, c'est-à-dire
né à des amours
ge, mais dont le
r de sa passion,
repoussante in-
ymond s'occu-
femme, quand,
en croix. Il eut
main il recom-
t une semaine,
dernière fois,
ouvait signifier
, il crut que
onnât entière-

plus agréable à
en travaillant
lui-même, il
à l'exécution

d'un si grand dessein, n'ayant pas même appris la grammaire. Cette réflexion l'affligea sensiblement; toutefois, il lui vint dans l'esprit qu'il ferait un livre meilleur que l'on en eût encore fait pour la conversion des infidèles. Et quoiqu'il ne sût par où s'y prendre pour la composition de ce livre, il s'affermir fortement dans cette pensée, et résolut d'aller trouver le Pape, les rois et les princes chrétiens, pour leur persuader d'établir en différents pays des monastères où l'on apprendrait l'arabe et les autres langues des infidèles, pour en tirer des missionnaires qui allassent travailler à leur conversion.

Raymond, s'étant donc fixé à cette résolution, entra le lendemain dans une église, où il pria Notre-Seigneur, avec beaucoup de larmes, de lui faire la grâce de l'exécuter, comme il le lui avait inspiré. L'habitude de la vie mondaine et voluptueuse le retint encore trois mois dans une grande tiédeur; mais le jour de Saint-François, étant allé chez les frères Mineurs de Majorque, il entendit prêcher un évêque, qui dit comment ce saint avait tout quitté pour Jésus-Christ. Raymond, touché de cet exemple, vendit aussitôt tous ses biens, à la réserve de quelque peu pour la subsistance de sa femme et de ses enfants, et partit, avec la résolution de ne jamais revenir chez lui. C'était environ l'an 1266. Il commença par divers pèlerinages à Notre-Dame de Roc-Amadour en Querci, à Saint-Jacques en Galice, et à d'autres lieux de dévotion. Après ces pèlerinages, il voulait aller à Paris pour apprendre la grammaire et quelque autre science convenable à la fin qu'il se proposait; mais ses parents, ses amis, et principalement saint Raymond de Pegnafort lui persuadèrent de revenir à Majorque; c'était en 1267. Alors il renonça à la propriété des habits, et se revêtit de l'étoffe la plus grossière qu'il pût trouver; il s'appliqua à l'étude de la grammaire, et, ayant acheté un esclave mahométan, il apprit de lui l'arabe.

Neuf ans après, en 1276, il arriva que cet esclave dit quelque blasphème contre Jésus-Christ en l'absence de Raymond. Celui-ci, l'ayant su, le frappa au visage; l'esclave en conçut un tel dépit, qu'un jour, se trouvant seul avec lui, il lui donna un coup de couteau dans l'estomac, criant d'une voix terrible: Tu es mort! Raymond, quoique blessé considérablement, le désarma, et le fit lier et mettre en prison, embarrassé de ce qu'il en ferait. Car il ne voulait pas le faire mourir, et craignait pour sa propre vie s'il le mettait en liberté. Il eut recours à Dieu, qui le délivra de ce misérable; car, étant allé dans la prison pour le voir, il le trouva qui s'était étranglé avec la corde dont on l'avait lié.

Ensuite Raymond alla sur une montagne peu éloignée de sa maison, pour y vaquer plus tranquillement à la contemplation. Après y

avoir été près de huit jours, tout d'un coup il conçut la forme du livre qu'il méditait contre les erreurs des infidèles, ce qu'il attribua à une illustration divine; il commença dès lors à composer son livre, qu'il nomma d'abord *le Grand Art*, puis *l'Art général*. Il en fit plusieurs autres dans le même dessein, y expliquant les principes les plus généraux, d'où il descendait à des notions plus particulières, selon la portée des lecteurs. Pendant qu'il était sur cette montagne, dans un ermitage qu'il s'y était fait et où il demeura plus de quatre mois, un jour, comme il était en prière, vint à lui un jeune berger, beau et joyeux, qui, en une heure de temps, lui dit tant de belles choses de Dieu, des anges et des choses célestes, qu'un autre, à son avis, n'en aurait pu dire autant en deux jours. Ce berger, ayant vu les livres de Raymond, les baisa à genoux, et dit qu'il en viendrait de grands biens à l'Église. Raymond fut surpris de cette visite, n'ayant jamais vu le berger, ni entendu parler de lui.

Ensuite le roi de Majorque, ayant appris que Raymond avait déjà fait plusieurs bons livres, lui manda de venir à Montpellier, où il était alors. Quand il fut arrivé, le roi le fit examiner, lui et ses livres, par un religieux de l'ordre des frères Mineurs, qui admira les pieuses méditations qu'il avait faites pour tous les jours de l'année. Raymond fit à Montpellier un livre qu'il appela *l'Art démonstratif*, et qu'il y expliqua publiquement. Il obtint du roi la fondation d'un couvent dans son royaume pour treize frères Mineurs, qui y apprendraient la langue arabe; le revenu en était de cinq cents florins. Raymond alla ensuite à Rome pour obtenir, s'il pouvait, du Pape et de ses cardinaux, la fondation de pareils couvents en divers pays du monde pour apprendre les langues. Mais, étant arrivé à Rome, il trouva que le pape Honorius IV venait de mourir; c'est pourquoi il prit le chemin de Paris, voulant y communiquer *l'Art*, qu'il croyait avoir reçu de Dieu; c'était en 1287.

Il expliqua en effet publiquement son livre de *l'Art général*, par ordre du chancelier de l'université, Bertold de Saint-Denis. Un docte professeur d'Arras, nommé Thomas, qu'il appelle son maître, devint son disciple. Après avoir vu la manière d'étudier à Paris, il retourna à Montpellier vers l'an 1289, et y composa son *Art de trouver la vérité*. Il y reçut des lettres patentes du général des Franciscains, pour lire et professer sa méthode dans les monastères de l'ordre. Puis, étant à Gènes, il le traduisit en arabe. De là il se rendit à Rome pour la seconde fois, sous le pape Nicolas IV, en 1291, afin de solliciter l'établissement de ses monastères pour l'étude des langues orientales et l'union des ordres militaires. Mais il y avança peu, à cause des affaires dont la cour de Rome était alors occupée; et il

retour
qu'il
de son
mystè
pandu

Mai

et ses
que, s
moins
puis, c
scanda
les eff
un aut
ayant
Je suis

venu p
je les t
de leur
sage d
puissan
cause e
par des
de la T
sieurs c
réputat
renvers
quoi le
mais un
donner
d'être l
lui resse

De T
art et d
pape sa
Bonifac
surtout
dant ce
son Art
où les p
trone; l
rameau
aussi so

onçut la forme du
ce qu'il attribua à
composer son livre,
général. Il en fit plu-
t les principes les
plus particulières,
r cette montagne,
ura plus de quatre
un jeune berger,
dit tant de belles
u'un autre, à son
berger, ayant vu
qu'il en viendrait
de cette visite,
ni.

Raymond avait
à Montpellier, où
aminer, lui et ses
eurs, qui admira
les jours de l'an-
ela *l'Art démon-*
t du roi la fonda-
ères Mineurs, qui
ait de cinq cents
, s'il pouvait, du
uvents en divers
s, étant arrivé à
de mourir ; c'est
muniquer *l'Art*,

Art général, par
-Denis. Un docte
on maître, devint
Paris, il retourna
Art de trouver la
es Franciscains,
ères de l'ordre.
e rendit à Rome
291, afin de sol-
de des langues
y avança peu, à
occupée; et il

retourna à Gênes, voulant passer chez les infidèles et essayer ce qu'il pourrait lui seul pour leur conversion. Il espérait, par le moyen de son art, que, conférant avec les savants, il leur prouverait les mystères de l'Incarnation et de la Trinité ; et le bruit s'en étant répandu dans la ville de Gênes, le peuple fut très-édifié de sa résolution.

Mais comme il était près de partir, ayant déjà fait porter ses livres et ses hardes dans le vaisseau, tout d'un coup il lui vint en pensée que, sitôt qu'il serait arrivé, les Sarrasins le feraient mourir, ou du moins le mettraient en prison perpétuelle. Il demeura donc à Gênes ; puis, dès que le vaisseau fut parti, il eut honte de sa faiblesse et du scandale qu'il avait donné, jusqu'à en tomber malade ; et, malgré les efforts de ses amis, il s'embarqua, avant que d'être guéri, sur un autre bâtiment qui allait à Tunis. Il y arriva en bonne santé, et, ayant assemblé peu à peu les plus savants Musulmans, il leur dit : Je suis bien instruit des preuves de la religion chrétienne, et je suis venu pour entendre les preuves de la vôtre, afin de l'embrasser, si je les trouve plus fortes. Les Musulmans lui ayant apporté les preuves de leur religion, il y répondit facilement, et ajouta : Tout homme sage doit suivre la croyance qui attribue à Dieu plus de bonté, de puissance, de gloire et de perfection, et qui met entre la première cause et son effet plus d'accord et de convenance. Il s'efforçait ainsi, par des raisonnements métaphysiques, de leur prouver les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, et croyait en avoir persuadé plusieurs qu'il disposait au baptême, quand un Musulman, homme de réputation, représenta au roi de Tunis que ce Chrétien s'efforçait de renverser leur religion, et le pria de lui faire couper la tête. Sur quoi le prince, ayant tenu conseil, penchait à faire mourir Raymond ; mais un autre sage Musulman l'en détourna, et il se contenta d'ordonner qu'on le chassât incessamment du royaume, sous peine d'être lapidé si on l'y retrouvait ; et en effet, un autre Chrétien qui lui ressemblait pensa être lapidé.

De Tunis, Raymond vint à Naples, où il continua d'enseigner son art et de composer des livres. Il y demeura jusqu'à l'élection du pape saint Célestin ; puis il se rendit à Rome, et sollicita auprès de Boniface VIII les affaires qu'il avait à cœur depuis si longtemps, surtout l'établissement de l'étude des langues orientales. Ce fut pendant ce séjour de Rome que, pour rendre plus sensible l'exposé de son *Art général* et de sa doctrine, il composa son *Arbre des sciences*, où les principes et les facultés sont représentés par les racines et le tronc ; les fonctions, les actes et les opérations, par les branches, les rameaux et les feuilles ; les effets et les résultats, par le fruit. Il fit aussi son livre des *Articles de foi*, et déposa le tout sur l'autel de

Saint-Pierre. Mais, pour l'exécution de ses projets, il ne réussit pas mieux à Rome sous ce pontificat que sous les précédents. Ainsi, il retourna à Gênes, et ensuite à Paris, où il était au mois d'août 1298. On dit qu'il y obtint du roi Philippe le Bel la fondation d'un collège; mais ses deux vies disent qu'il n'obtint quoi que ce fût.

Retourné dans l'île de Majorque, il se mit à disputer tous les jours avec les Sarrasins et les Juifs, qui s'y trouvaient en grand nombre. Sur le bruit que le khan des Tartares allait s'emparer de la Syrie, Raymond s'embarqua pour l'île de Chypre, où il apprit que la nouvelle était fausse. Pour utiliser son temps, il pria le roi de Chypre d'obliger les infidèles et les schismatiques à venir conférer avec lui, pour les convertir, ou bien de l'envoyer aux sultans de Syrie et d'Égypte, pour les instruire de la foi catholique. Mais le roi n'eut aucun souci ni de l'un ni de l'autre projet.

Raymond, appliqué à prêcher et enseigner, tomba malade, fut empoisonné par des ennemis, et guérit chez le maître du Temple, en Chypre, qui le recueillit dans sa maison. Revenu à Gênes, Raymond y publia plusieurs livres, et retourna de nouveau à Paris, où il enseigna sa doctrine avec succès. Ce fut alors sans doute qu'il obtint du roi la fondation d'un collège. Dans un de ses ouvrages, il se qualifie du titre d'ermite du tiers-ordre de Saint-François.

On le vit entreprendre à Lyon, en 1305, un résumé général de sa philosophie, et composer à Montpellier un traité du mystère de la Trinité, qu'il prétendait expliquer en montrant que Dieu n'eût pu être parfaitement bon si le Père ne s'était manifesté de toute éternité en engendrant le Fils et en produisant le Saint-Esprit. Il se rendit une seconde fois en Afrique. A Bone, il réussit à convertir plusieurs philosophes averroïstes qui regardaient la foi comme opposée à la raison. Alger le vit ensuite opérer de nouvelles conversions; mais ayant disputé avec un philosophe arabe, qu'il réfuta de vive voix et par écrit, il fut arrêté, mis au cachot, et, après des sollicitations et des offres vaines pour lui faire changer de croyance ou du moins lui fermer la bouche, on le bannit à perpétuité, comme perturbateur du repos public. Embarqué sur un vaisseau génois, Lulle fait naufrage à la vue du port de Pise, et s'occupe néanmoins de reprendre les principes de sa méthode, de les résumer et de les abrégier. A sa prière, les Pisans, déterminés par l'exemple des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, lui remettent, pour le Pape, des lettres dont l'objet est de proposer un ordre de chevaliers Chrétiens pour délivrer les saints lieux de la domination des Turcs, dont il voudrait toute-fois opérer la conversion. Il obtint de pareilles lettres de Gênes. Les dames génoises mêmes s'engagent à contribuer de leurs deniers à

cette
pratic
donne
versit
là qu
corrél
ordre
il ache
ripes,
sophie
clame
physic
la fin.
En

Lulle
ia chr
2^e la r
battre
seigne
obtient
ment
patent
ouvrag
ses livr
rasins,

Enfi
troisiè
et vien
march
Musulm
Les ay
mais il
ligion
taient
disait-i
de ma
que da
je suis
et de T
je ne v
écouter
qui m'a

ts, il ne réussit pas
écédents. Ainsi, il
mois d'août 1298.
ation d'un collège;
e fût.

onter tous les jours
en grand nombre.
parer de la Syrie,
apprit que la nou-
le roi de Chypre
conférer avec lui,
as de Syrie et d'É-
le roi n'eut aucun

omba malade, fut
tre du Temple, en
Gênes, Raymond
à Paris, où il en-
doute qu'il obtint
ouvrages, il se qua-
çois.

umé général de sa
du mystère de la
ue Dieu n'eût pu
sté de toute éter-
Esprit. Il se rendit
onvertir plusieurs
me opposée à la
onversions ; mais
ta de vive voix et
es sollicitations et
e ou du moins lui
me perturbateur
s, Lulle fait nau-
ns de reprendre
es abrégés. A sa
e chevaliers de Saint-
des lettres dont
ens pour délivrer
voudrait toute-
es de Gênes. Les
leurs deniers à

cette expédition ; mais la proposition de Raymond Lulle paraît impraticable au Pape. Il retourne à Paris, où, en vertu de l'approbation donnée à sa doctrine par quarante docteurs et bacheliers de l'université, il professe son grand *Art général*, résumé et abrégé. C'est là qu'il détermine dans un ordre ternaire et sous autant de règles corrélatives, ses neuf principes, en les appliquant dans le même ordre à autant de sujets et de questions qui s'y rapportent. En 1310, il achève et dédie au roi de France un livre intitulé les *Douze principes*, qui sont l'application et l'extension de sa doctrine à la philosophie naturelle ; il y combat les averroïstes, contre lesquels il réclame l'assistance du roi. Il fait voir que ses principes dans l'ordre physique n'ont rien de contraire à la théologie, et que celle-ci en est la fin. Une *Logique* qu'il donne a le même but.

En 1314, lors de la convocation d'un concile général à Vienne, Lulle s'y rend et demande au concile : 1° L'établissement dans toute la chrétienté de collèges ou de monastères pour son double objet ; 2° la réduction des ordres religieux militaires à un seul, pour combattre puissamment les ennemis de la foi ; 3° la suppression de l'enseignement de la doctrine d'Averroès. De ses trois demandes, il obtint l'établissement ou la confirmation d'écoles pour l'enseignement de sa méthode, dont une avait été fondée en 1310, par lettres patentes de Philippe le Bel. Lulle revint à Paris, et y acheva plusieurs ouvrages de théologie. Il s'occupa aussi de composer ou de traduire ses livres du catalan ou du latin en arabe, pour l'instruction des Sarrasins, qu'il avait toujours en vue.

Enfin, dans le dernier essor de son zèle, il part, l'an 1314, une troisième fois pour l'Afrique, à l'âge de près de quatre-vingts ans, et vient une seconde fois à Bougie. Là, il se cache d'abord entre des marchands chrétiens, et commence à parler secrètement à des Musulmans qu'il avait déjà instruits et qui lui étaient affectionnés. Les ayant affermis dans la foi, il ne put se contenir plus longtemps, mais il alla dans la place publier à haute voix les louanges de la religion chrétienne, ajoutant qu'il admirait la folie de ceux qui mettaient leur confiance en la doctrine infâme de Mahomet. Pour moi, disait-il, je suis prêt à montrer, soit par des raisons, soit aux dépens de ma vie, que la grâce et le salut du genre humain ne se trouvent que dans la foi de Jésus-Christ, mon Seigneur. Souvenez-vous que je suis celui que vos princes ont ci-devant chassé de ces quartiers et de Tunis. Se sentant vaincus par mes raisons, ils craignaient que je ne vous éclairasse des vérités chrétiennes que vous étiez prêts à écouter ; maintenant, c'est le seul désir de votre salut et du martyre qui m'a ramené ici.

Ces discours et plusieurs autres qu'il y ajouta émurent tellement le peuple qui les écoutait, qu'ils se jetèrent en furie sur Raymond, lui donnèrent des soufflets, l'insultèrent et le traînèrent au palais du roi. Ce prince le condamna à mort, et on le mena hors de la ville, où il fut lapidé le jour de la Saint-Pierre, 29^{me} de juin 1315, âgé d'environ quatre-vingts ans. Des marchands chrétiens ayant demandé son corps, l'obtinrent et le portèrent avec honneur à un vaisseau qui devait partir la nuit suivante. Ils voulaient le mener à Gênes, dont ils étaient ; mais les vents contraires les poussèrent à Majorque, où tout le peuple vint au-devant de ce martyr, son compatriote, et enterra son corps dans un lieu élevé de l'église de Saint-François, dont Raymond avait embrassé le tiers-ordre. Depuis ce temps, il est honoré publiquement comme saint à Majorque, même dans l'église cathédrale ; et on a fait plusieurs informations pour parvenir à sa canonisation trois cents ans après sa mort, c'est-à-dire depuis 1305 jusque 1617 ; mais l'Église n'a rien encore décidé sur ce sujet ¹.

L'ensemble des vues de Raymond Lulle pour la conversion des infidèles nous paraît excellente : apprendre d'abord leurs langues, surtout celle des Arabes, principal ennemi à gagner ; avoir une méthode générale, qui parte des vérités universelles dans tous les ordres, pour réfuter et détruire toutes les erreurs particulières, et mettre à leur place les vérités catholiques. Comme tous les ordres, et l'ordre matériel du monde visible, et l'ordre intellectuel des esprits créés, et l'ordre surnaturel de la grâce et de la gloire, viennent également d'un seul et même Dieu, dont ils doivent être le vestige, l'image et la ressemblance, ils ont naturellement entre eux une harmonie profonde, intime, inépuisable ; les vérités de l'un doivent réfléchir les vérités de l'autre, comme tous les corps terrestres réfléchissent les rayons du soleil, l'un sous une couleur, l'autre sous une autre. On en voit de sublimes échantillons dans saint Bonaventure, en son *Itinéraire de l'âme vers Dieu*. Raymond Lulle aura voulu généraliser cette méthode, compléter ce grand art de la vérité. Sans doute, il n'aura pas réussi complètement ; plusieurs de ses idées n'auront pas été assez nettes ou assez justes ; son langage n'aura pas toujours été assez clair ni correct. Mais, toujours, la seule conception d'une œuvre pareille témoigne d'un immense génie, et la constance d'y travailler pour la gloire de Dieu jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans, et jusqu'au martyre, montre une foi plus grande que le génie même.

Nous souhaitons que Dieu suscite à son Église un homme qui,

¹ Voir deux *Vies de Raymond Lulle*, avec les commentaires. *Acta SS.*, 30 ju-nii. *Biographie univ.*, t. 25. Fleury, l. 88, n. 45 ; l. 89, n. 39 ; l. 92, n. 19.

à 1300
joignai
navent
œuvre,
dans la
élève c
le salut
A ce
M roc
Quan
homme
de se re
primer
nés se
pour ha
Bohé
11^{me} de
encore
Tortose
Hugues
dait le j
tose, ar
donc à l
près de
plusieur
ble à Tr
poli, qu
régent,
fut ens
mésintel
un accor
fit que l'
Cepen
ennemi
place qu
corps de
une bless
dix-sept
les deux
tan Saife
cet inter
avaient s
Mais,

émurent tellement
furie sur Raymond,
nèrent au palais du
na hors de la ville,
de juin 1315, âgé
chrétiens ayant de-
honneur à un vais-
t le mener à Gênes,
ssèrent à Majorque,
on compatriote, et
de Saint-François,
uis ce temps, il est
même dans l'église
our parvenir à sa
-dire depuis 1306
sur ce sujet ¹.
la conversion des
ord leurs langues,
er; avoir une mé-
ns tous les ordres,
lières, et mettre à
ordres, et l'ordre
des esprits créés,
ennent également
vestige, l'image et
ne harmonie pro-
ivent réfléchir les
s réfléchissent les
ous une autre. On
aventure, en son
voulu généraliser
té. Sans doute, il
lées n'auront pas
pas toujours été
tion d'une œuvre
nce d'y travailler
ans, et jusqu'au
même.

un homme qui,

s. *Acta SS.*, 30 ju-
9; l. 92, n. 19.

joignant la foi et la science divine de saint Thomas et de saint Bo-
naventure à l'infatigable constance de Raymond Lulle, reprenne son
œuvre, profite de ses travaux, ainsi que des progrès qu'on a faits
dans les connaissances matérielles, expérimentales ou mécaniques,
élève cette œuvre immense à sa perfection, pour la gloire de Dieu et
le salut des hommes.

A cette époque, il n'y avait qu'un évêque en Afrique, celui de
Mroc : c'était ordinairement un frère Mineur.

Quant au salut des Chrétiens de Syrie et de Palestine, un seul
homme y pensait sérieusement : c'était le Pontife romain. Au lieu
de se réunir entre eux et avec les auxiliaires de l'Occident pour ré-
primer et abattre les puissances musulmanes, ces Chrétiens dégé-
nérés se divisaient scandaleusement les uns contre les autres, comme
pour hâter leur perte commune.

Bohémond VI, prince d'Antioche et comte de Tripoli, mourut le
11^{me} de mai 1275, laissant pour successeur son fils Bohémond VII,
encore en bas âge, sous la conduite de sa mère et de l'évêque de
Tortose. Or, la mère était Sibylle, fille d'Hafton, roi d'Arménie.
Hugues III, roi de Chypre, qui était parent, vint à Tripoli, où rési-
dait le jeune prince, pour prendre la régence; mais l'évêque de Tor-
tose, appelé par la mère, l'avait prévenu; le roi de Chypre se retira
donc à Ptolémaïs ou Saint-Jean-d'Acre. Le prince défunt avait au-
près de lui des Romains qui gouvernaient son État et avaient offensé
plusieurs nobles; c'est pourquoi, après sa mort, il y eut grand trou-
ble à Tripoli, et trois de ces Romains furent tués. L'évêque de Tri-
poli, qui était aussi Romain, les soutenait; mais l'évêque de Tortose,
régent, prenait le parti des nobles, et cette division entre les évêques
fut ensuite la source de plusieurs maux, particulièrement de la
mésintelligence entre le prince et les Templiers. Ceux-ci procurèrent
un accord entre le seigneur de Gibelet et l'évêque de Tripoli; ce qui
fit que l'évêque de Tortose rendit ce seigneur odieux au prince.

Cependant Bibars ou Bondoedar, sultan d'Égypte, le plus terrible
ennemi des Chrétiens, apprenant que les Tartares assiégeaient une
place qu'il avait sur l'Euphrate, marcha contre eux, et attaqua un
corps de six mille hommes, qui battirent ses troupes; lui-même reçut
une blessure dont il mourut le 15^{me} d'avril 1277, après avoir régné
dix-sept ans. Il laissa deux fils qui régnèrent l'un après l'autre; mais
les deux règnes ne durèrent que deux ans, et, en 1279, fut élu sul-
tan Saïfeddin Kélaoun, surnommé Elalfi, qui régna onze ans. Dans
cet intervalle, l'occasion était belle pour les Chrétiens du pays, s'ils
avaient su en profiter.

Mais, l'animosité était telle entre eux, que le prince d'Antioche

chassa l'évêque de Tripoli de son église, se saisit de ses biens et maltraita ses vassaux; et l'évêque s'étant retiré avec ses domestiques dans la maison que les Templiers avaient à Tripoli, le prince vint l'assiéger avec des troupes mêlées de Chrétiens et de Sarrasins, et fit dresser des machines contre la maison; puis, en ayant chassé l'évêque, il la fit piller, et il y laissa des Sarrasins pour la garder. L'évêque de Tripoli excommunia le prince et ses complices, et mit la ville en interdit. Nous apprenons ce détail par une lettre du pape Nicolas III à ce prince, en date du 1^{er} de juin 1279, où il lui fait de grands reproches de ces violences. Prenez-y garde, mon fils. Sont-ce là les œuvres d'un Chrétien? Sont-ce là les louables prémices de votre règne? Comment pourrions-nous disposer les rois et les fidèles de l'Occident à venir à votre secours, tandis que la renommée vous signale comme un cruel persécuteur des Chrétiens et de l'église de Tripoli? Prenez-y garde. De nos jours même, beaucoup de rois et de princes, pour avoir regimbé contre la Chaire apostolique, ont été brisés. Prenez exemple sur vos ancêtres. Tant que les princes d'Antioche ont été dociles à l'Église, leur principauté a subsisté : devenus indociles aux remontrances apostoliques, ils ont perdu Antioche, qui est devenue la proie des infidèles. Enfin il enjoint au prince d'envoyer dans huit mois des ambassadeurs pour réparer les torts faits à l'église de Tripoli : faute de quoi il menace d'employer contre lui tous les moyens ecclésiastiques et séculiers, et d'armer contre lui les chevaliers du Temple, de l'Hôpital et de l'ordre Teutonique ¹.

Le sultan d'Égypte, Kélaoun, remplit bien au delà les menaces du Pape. L'an 1288, après avoir pris plusieurs châteaux qui en défendaient les avenues, il vint mettre le siège devant Tripoli. Bohémond VII venait de se montrer soumis aux ordres du sultan, en livrant et en rasant une de ses propres forteresses; mais ni cette soumission récente, ni la foi des traités ne purent retarder d'un moment la chute de cette place. Tel était l'esprit de division qui régnait alors parmi les Francs, que les Templiers, d'accord avec le seigneur de Gibelet, avaient, peu de temps auparavant, formé le dessein de s'emparer de la ville. Tout était prêt pour l'exécution du complot, et l'entreprise n'échoua que par une circonstance imprévue.

L'historien Michaud ajoute : Nous avons sous les yeux une déclaration manuscrite, rédigée par un notaire de Tripoli et signée par un grand nombre de témoins, dans laquelle le sire de Gibelet raconte toutes les circonstances de sa trahison. Après la découverte de ce complot, le même seigneur de Gibelet se mit, par ordre du grand

¹ Raynald, 1279, n. 49-51.

¹ Michaud, t. 100, — 4 Ma

aisit de ses biens et avec ses domestiques. Tripoli, le prince vint l'y et de Sarrasins, et fit ayant chassé l'évêque pour la garder. L'évêque, plices, et mit la ville en lettre du pape Nicolas IV, où il lui fait de de, mon fils. Sont-ouables prémisses de des rois et les fidèles de la renommée vous ens et de l'église de beaucoup de rois et apostolique, ont été que les princes d'Antioche subsistèrent : devenus perdu Antioche, qui au prince d'envoyer les torts faits à l'évêque contre lui tous contre lui les chérémoniques ¹.

delà les menaces du rois qui en défendaient Tripoli. Bohémans du sultan, en l'absence de lui, mais ni cette souvenance d'un moment de son qui régnait alors avec le seigneur de Tripoli, le dessein de l'expédition du complot, imprévue.

ses yeux une déclaration et signée par un prince de Gibelet raconte la découverte de ce complot par ordre du grand

maître du Temple, à guerroyer les Pisans et à les piller. Il n'avait aucun démêlé avec eux, c'est lui-même qui avoua sa félonie; mais il agissait ainsi parce que ledit maître lui avait demandé du froment et de l'orge pour sa maison et ses gens. Toutes ces violences, tous ces désordres mettaient sans cesse en péril les cités chrétiennes, et personne n'avait assez d'ascendant ou de patriotisme pour chercher à en prévenir les effets. Poussé par le remords ou par la crainte, le sire de Gibelet voulut solliciter sa grâce auprès du comte de Tripoli, offrant d'abandonner sa terre et d'aller vivre ailleurs comme il pouvait. Mais les Templiers refusèrent d'intercéder pour lui et de se mêler d'une affaire où ils l'avaient engagé. Ibn-Férat rapporte que le sire de Gibelet fut tué par les ordres de Bohémond. Son fils, dépourvu de l'héritage paternel, ne songea plus qu'à venger la mort de son père, et implora l'assistance des Musulmans. La mort de Bohémond, qui suivit celle du seigneur de Gibelet, acheva de jeter le trouble et la discorde parmi les habitants de Tripoli. La sœur et la mère du prince se disputèrent son autorité; tous ceux qui, jusqu'alors, avaient médité des projets de trahison ou de révolte, se mirent à renouveler leurs complots ¹.

Toutefois la nouvelle certaine que le sultan d'Égypte faisait des préparatifs formidables pour venir assiéger la ville, mit fin aux divisions. L'on implora le secours du roi de Chypre et de la chevalerie de Ptolémaïs. Le roi Henri de Chypre envoya quatre vaisseaux, avec une troupe considérable à pied et à cheval, sous la conduite de son frère ²; les Hospitaliers et les Templiers, ainsi que les chevaliers latins de Syrie, même les Pisans et les Vénitiens accoururent de Ptolémaïs à Tripoli pour prendre part à la défense de cette ville contre la nombreuse armée du sultan d'Égypte; et l'amiral génois, Jean de Zacharie, qui était venu depuis peu avec quelques navires pour sommer Tripoli de remplir ses obligations envers la république de Gênes, ne refusa point son assistance à la ville menacée ³. Il est donc faux de dire, avec certains auteurs, qu'aucune ville chrétienne, aucun prince de la Palestine ne vint au secours de Tripoli. Mais les forces réunies des Chrétiens ne purent en empêcher la perte.

Dix-sept grandes machines furent dressées contre les murailles; quinze cents ouvriers ou soldats s'occupaient de miner la terre ou de lancer le feu grégeois. Après trente-cinq jours de siège, les Musulmans pénétrèrent dans la ville le fer et la flamme à la main. Suivant l'auteur du temps, ils pénétrèrent par la trahison ⁴. Les Chrétiens

¹ Michaud, t. 5 des *Croisades*, p. 563. — ² Makrisi. Apud Reinaud. *Extraits des historiens arabes relatifs aux guerres des croisades*. — ³ *Annales Genuens*, 100. — ⁴ Martene. *Ampl. Collect.*, t. 5, p. 759.

se défendirent vaillamment jusqu'à la neuvième heure du jour, et les chevaliers de l'Hôpital repoussèrent les Sarrasins du côté de la mer, où il en périt beaucoup; mais enfin les infidèles, par trahison ou autrement, se rendirent maîtres de tous les remparts, et il ne restait plus d'autre salut aux Chrétiens que la fuite. Les vaisseaux génois et les autres bâtiments qui se trouvèrent dans le port reçurent tout ce qu'il leur fut possible d'hommes, de femmes et d'enfants, et les transportèrent en Chypre; néanmoins un grand nombre des malheureux habitants de Tripoli périrent sous le glaive des Sarrasins. Sept mille succombèrent en défendant avec courage la ville. Comme les Sarrasins perdirent eux-mêmes beaucoup de monde, leur vengeance n'eut point de bornes. Ils égorgèrent non-seulement les prêtres et les moines, mais généralement tous les hommes, et emmenèrent en esclavage les enfants et les femmes. Ils gagnèrent à la nage l'île de Saint-Nicolas, y égorgèrent les hommes qui s'y étaient réfugiés dans une église, et se partagèrent les femmes et les enfants. Aboulféda rapporte qu'étant allé lui-même dans cette île quelques jours après, il la trouva couverte de morts.

C'est ainsi que le 27 avril 1289, après un siège de vingt-neuf jours, la ville de Tripoli fut prise par les Sarrasins, après que les Chrétiens en eurent été les maîtres depuis le 10 juin 1109, pendant près de cent quatre-vingts ans. Kélaoun fit de Tripoli ce que Bibars avait fait d'Antioche; il la ruina de fond en comble, et en bâtit une autre à quelque distance ¹.

Henri, roi de Chypre et de Jérusalem, qui se trouvait à Ptolémaïs, craignant, non sans raison, que le secours envoyé de Ptolémaïs à Tripoli ne fût une cause au sultan d'Égypte de regarder pour rompre la trêve existante, lui envoya des négociateurs pour la renouer. Le sultan la renouvela effectivement pour deux ans deux mois deux semaines et deux heures. Pendant les négociations, Henri envoya demander aussi du secours au Pape et aux princes de l'Occident. Il députa pour cet effet Jean de Grelli, avec quelques autres personnages. Ils demandaient en particulier vingt galères bien armées pour la garde de la Terre-Sainte, et fournies de toutes les munitions nécessaires pour servir un an. Le Pape, qui était Nicolas IV, accorda les vingt galères, prenant cette dépense sur le fonds des subsides qu'il avait reçus pour ce sujet. Il envoya ces galères de Venise, sous la conduite de l'évêque de Tripoli, qu'il avait chargé de prêcher la croi-

¹ Wilken. *Hist. des Croisades* (en allemand), t. 7, p. 702-703. Wilken, qui cite ces auteurs, est bien plus sûr que Michaud, qui s'occupe un peu moins de l'exactitude des faits que de l'arrangement des phrases.

¹ Raynald, seq. — ² Ibid.

ure du jour, et les
du côté de la mer,
e, par trahison ou
rts, et il ne restait
raisseurs génois et
t reçurent tout ce
d'enfants, et les
nombre des mal-
ive des Sarrasins.
ge la ville. Comme
monde, leur ven-
eusement les pré-
mes, et emmenè-
gnèrent à la nage
qui s'y étaient ré-
es et les enfants.
cette ile quelques

e vingt-neuf jours,
que les Chrétiens
pendant près de
e Bibars avait fait
bâtit une autre à

u avait à Ptolémaïs,
yé de Ptolémaïs à
garder pour rom-
pour la renouer.
x ans deux mois
iations, Henri en-
princes de l'Occi-
e quelques autres
galères bien armées
utes les munitions
icolas IV, accorda
des subsides qu'il
e Venise, sous la
de prêcher la croi-

03. Wilken, qui cite
peu moins de l'exac-

ade en Esclavonie et Vénitie ; mais il ordonna que, quand elles se-
raient arrivées à Ptolémaïs ou Acre, le patriarche de Jérusalem et
Jean de Grelli, capitaine du roi de France, en eussent le commande-
ment, ainsi que des troupes qu'elles portaient. C'est ce qui paraît
par la lettre du Pape au patriarche, du 13^{me} de septembre 1289 ¹.
Ces vingt galères furent donc armées à Venise ; mais, quand elles
furent arrivées à Ptolémaïs, les soldats et les croisés qu'elles avaient
amenés étant demeurés à terre, il se trouva à peine de quoi armer
treize galères, manque d'armes et principalement d'arbalètes ; de
quoi le Pape se plaignit vivement à l'évêque de Tripoli, qu'il cita
pour rendre compte de l'emploi des sommes qui lui avaient été con-
fiées. D'un autre côté, le sultan n'ayant point attaqué Ptolémaïs,
comme l'on croyait, en 1290, ces troupes ne firent rien de consi-
dérable ².

Au commencement de la même année, le pape Nicolas IV publia
une bulle, où il déplore la prise et la ruine de Tripoli, et le péril
extrême où se trouve la Terre-Sainte, exhortant tous les fidèles à la
croisade qu'il avait ordonné de prêcher, et promettant l'indulgence
plénière et les autres grâces que l'on avait accoutumé d'accorder aux
croisés, même l'absolution des censures qu'ils auraient encourues.
Cette bulle est du 5^{me} de janvier 1290. Vers le même temps, il en
adressa une à Nicolas, patriarche latin de Jérusalem et son légat en
Orient, par laquelle il lui ordonne d'établir dans les terres de sa lé-
gation des inquisiteurs, par le conseil des provinciaux des frères
Prêcheurs et des frères Mineurs. C'est qu'en Syrie, en Palestine, les
désordres de la guerre attiraient l'impunité aux hérétiques et aux
Juifs ³. Nous verrons plus tard qu'il y avait un mal encore plus pro-
fond et plus caché, et qui était la cause secrète de beaucoup d'autres.

Pour avancer l'affaire de la croisade, le Pape envoya aux rois
d'Angleterre et de France, mais sans résultat. Ces rois voulaient bien
percevoir les décimes pour le service de la Terre-Sainte, mais sans
faire ce service. Désormais nous ne verrons que le père commun de
la chrétienté s'intéresser loyalement au salut commun de la chré-
tienté, et la défendre contre la domination musulmane.

Ptolémaïs était alors la capitale des colonies chrétiennes et la
ville la plus considérable de la Syrie. La plupart des Francs chassés
des autres villes de la Palestine s'y étaient réfugiés avec leurs riches-
ses : c'étaient là qu'abordaient toutes les flottes qui venaient d'Occi-
dent ; on y voyait les plus riches marchands de tous les pays du

¹ Raynald, 1289, n. 69. — ² Raynald, 1289, n. 8 et 7. Wilken, t. 7, p. 706 et
seqq. — ³ Ibid., n. 2, et Wadding, 1290, n. 2.

monde. La ville n'avait pas moins reçu d'accroissement en étendue qu'en population ; elle était construite en pierres de taille carrée ; tous les murs des maisons s'élevaient à une hauteur égale ; une plate-forme ou terrasse couvrait la plupart des édifices ; des peintures ornaient l'intérieur des principales habitations, et ces habitations recevaient le jour par des fenêtres vitrées, ce qui était alors un luxe extraordinaire. Dans les places publiques, des tentures de soie ou d'une étoffe transparente garantissaient les habitants des ardeurs du soleil. Entre les deux remparts qui bornaient la ville à l'Orient, s'élevaient des châteaux et des palais habités par les princes et les grands ; les artisans et les marchands habitaient l'intérieur de la cité.

Parmi les princes et les nobles qui avaient des habitations à Ptolémaïs, on remarquait le roi de Jérusalem, ses frères et sa famille, le roi de Chypre et les siens, les princes de Galilée et d'Antioche, le lieutenant du roi de France, le duc de Césarée, les comtes de Tripoli et de Joppé, les seigneurs de Béryte, de Tyr, de Tibériade, de Sidon, d'Ibèln, d'Arsur, etc. On lit dans une vieille chronique que tous ces princes et seigneurs se promenaient sur les places publiques, portant des couronnes d'or comme des rois ; leur suite nombreuse avait des vêtements éclatants d'or et de pierreries. Les jours se passaient en fêtes, en spectacles, en tournois, tandis que le port voyait s'échapper les trésors de l'Asie et de l'Occident, et montrait à toute heure le tableau animé du commerce et de l'industrie.

L'histoire contemporaine déplore avec amertume la corruption des mœurs qui régnait à Ptolémaïs ; la foule des étrangers y apportait les vices de toutes les nations ; la mollesse et le luxe étaient répandus dans toutes les classes ; le clergé lui-même n'avait pu éviter la contagion ; parmi les peuples qui habitaient la Syrie, les plus efféminés, les plus dissolus étaient les habitants de Ptolémaïs.

Non-seulement Ptolémaïs était la plus riche des villes de Syrie, elle passait encore pour être la place la mieux fortifiée. Aucune puissance n'aurait pu la réduire, si elle avait eu pour habitants de véritables citoyens, et non des étrangers, des pèlerins, des marchands, toujours prêts à se transporter d'un lieu à un autre avec leurs richesses. Ceux qui représentaient le roi de Naples, les lieutenants du roi de Chypre, les Français, les Anglais, le légat du Pape, le patriarche de Jérusalem, le prince d'Antioche, les trois ordres militaires, les Vénitiens, les Génois, les Pisans, les Arméniens, les Tartares, avaient chacun leur quartier, leur juridiction, leurs tribunaux, leurs magistrats, tous indépendants les uns des autres, tous avec le droit de souveraineté. Ces quartiers étaient comme autant de cités différentes qui n'avaient ni les mêmes coutumes, ni le même langage, ni

ement en étendue
s de taille carrée ;
égale ; une plate-
des peintures or-
s habitations rece-
ait alors un luxe
ntures de soie ou
ts des ardeurs du
e à l'Orient, s'éle-
ces et les grands ;
de la cité.

habitations à Pto-
es et sa famille, le
et d'Antioche, le
comtes de Tripoli
ériade, de Sidon,
ique que tous ces
publiques, portant
mbreuse avait des
s se passaient en
voyait s'échapper
oute heure le ta-

ne la corruption
rangers y appor-
luxe étaient ré-
n'avait pu éviter
a Syrie, les plus
Ptolémaïs.

s villes de Syrie,
ée. Aucune puis-
habitants de véri-
des marchands,
re avec leurs ri-
es lieutenants du
Pape, le patriar-
rdres militaires,
s, les Tartares,
tribunaux, leurs
ous avec le droit
nt de cités diffé-
même langage, ni

les mêmes intérêts. Il était impossible d'établir l'ordre dans une ville où tant de souverains faisaient des lois, qui n'avait point d'administration uniforme, où souvent le crime se trouvait poursuivi d'un côté, protégé de l'autre. Ainsi toutes les passions étaient sans frein, et donnaient lieu souvent à des scènes sanglantes ; outre les querelles qui naissaient dans le pays, il n'y avait pas une division en Europe, et surtout en Italie, qui ne se fit ressentir à Ptolémaïs. Les discordes de Venise et de Gênes y agitaient les esprits, et les rivalités de chaque nation avaient des fortifications dans le quartier qu'elle habitait ; on y fortifiait jusqu'aux églises. A l'entrée de chaque place il y avait une forteresse, des portes et des chaînes de fer. Il était aisé de voir que tous ces moyens de défense avaient été employés moins pour arrêter l'ennemi que pour élever une barrière contre des voisins et des rivaux.

Les chefs de tous les quartiers, les principaux de la ville se rassemblaient quelquefois ; mais ils s'accordaient rarement et se défiaient toujours les uns des autres ; ces sortes d'assemblées n'avaient jamais aucun plan de conduite, aucune règle fixe, surtout aucune prévoyance. La cité tout à la fois demandait des secours à l'Occident, et sollicitait une trêve auprès des Musulmans. Lorsqu'on venait à conclure un traité, personne n'avait assez de puissance pour le faire respecter ; chacun, au contraire, était maître de le violer et, d'attirer ainsi sur la ville tous les maux que cette violation pouvait entraîner.

Cependant le pape Nicolas IV faisait tout son possible pour procurer des secours à la Terre-Sainte et en conserver le peu qui restait aux Chrétiens. Il envoya des sommes considérables à Ptolémaïs, à son légat le patriarche de Jérusalem, dans l'année 1290, en attendant la croisade générale, qui ne devait partir qu'à la Saint-Jean, sous la conduite du roi Édouard d'Angleterre. Ce qui donnait quelque espoir, c'est que le khan des Tartares, Argoun, promettait de seconder l'armée chrétienne contre les Sarrasins, dès qu'elle serait arrivée en Syrie.

Mais tandis que le souverain Pontife travaillait ainsi à la défense de la chrétienté contre les infidèles, deux rois chrétiens conspiraient avec ces mêmes infidèles contre la chrétienté. Ce mystère d'iniquité a été longtemps inconnu ; mais l'acte authentique en a été mis au grand jour de nos temps. Le roi d'Aragon, Alphonse III, et son frère Jacques de Sicile envoyèrent des ambassadeurs avec de riches présents au sultan d'Égypte, lui remirent soixante-dix prisonniers musulmans, depuis longtemps en esclavage, et le prièrent d'accorder à leurs sujets les mêmes avantages dans ses États

que le sultan Malec-Kamel avait accordés aux sujets de l'empereur Frédéric II ; et, dans le temps même que le Pape faisait prêcher avec zèle la croisade pour la délivrance de la Terre-Sainte, ces deux rois conclurent, le vingt-cinq avril 1290, avec le sultan Kélaoun, un traité commercial, par lequel ils s'obligeaient : 1^o de détourner le Pape et les princes chrétiens, y compris les Génois, les Vénitiens, les Grecs, les Templiers et les Hospitaliers, de toutes hostilités contre le sultan et ses terres ; 2^o d'attaquer même, par terre et par mer, ceux des Chrétiens qui entreprendraient la guerre contre le sultan ; 3^o d'avertir de bonne heure le sultan de tous les plans qui pourraient se concerter en Occident à son préjudice ; 4^o dans le cas que la trêve existante vint à être rompue ou dissoute, de n'accorder aux Chrétiens de Syrie aucun secours que ce soit, ni d'armes, ni d'argent, ni d'autre espèce, non plus qu'au Pape, aux rois chrétiens, aux Grecs et aux Tartares, s'il prenait envie à ces rois et à ces peuples de faire la guerre au sultan à ce sujet. Pour toutes ces conditions déshonorantes, les rois d'Aragon et de Sicile n'obtinrent d'autre avantage, sinon que le sultan promit que les pèlerins aragonais et siciliens, munis de lettres royales, pourraient visiter le Saint-Sépulchre et les autres sanctuaires chrétiens de son royaume, et que les vaisseaux aragonais et siciliens seraient reçus dans ses ports sur le même pied que ceux de ses sujets dans les ports de Sicile et d'Aragon ¹.

Pour le fond, ce traité ressemble à celui que le traître Judas conclut avec les chefs du peuple déicide : *Que voulez-vous me donner, et je vous le livrerai ?* Car, vendre le Christ ou la chrétienté, trahir le Christ ou la chrétienté, c'est tout un. Honte et infamie aux Judas de tous les siècles et de toutes les nations !

Les historiens arabes nous apprennent que le sultan Kélaoun était résolu depuis longtemps à profiter du premier prétexte pour recommencer la guerre contre les Chrétiens de Syrie, et achever d'anéantir leur domination, lorsque ce prétexte s'offrit en 1290. La trêve fut violée à Ptolémaïs. — Par qui ? — Les récits sont très-divers.

D'après un poète allemand de l'époque, qui tenait ses renseignements des Templiers, c'est le légat du Pape qui viole la trêve et rallume la guerre ; c'est le légat du Pape qui fait insulter des marchands arabes, maltraiter les ambassadeurs du sultan envoyés pour demander réparation ; c'est le légat du Pape qui excommunie tous ceux

¹ *Vie de Kélaoun*, publiée par Silvestre de Sacy. *Magasin encyclopédique*, VIII^e année, 1801, t. 1, p. 145 et suivantes, *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du roi*, t. 11. Reinaud, *Extraits des historiens arabes*, p. 564.

à 1300 d
qui s'o
à Rome
plus qu
lem, ho
qui nov
empor
sage et
rons m
un seu

D'ap
furent
de Pto
rons. M
lation
une ex
faire to
Un au
naires,
paix :
Ptolém
soudai
gnard
s'en re
mans c

On v
cident,
tantôt
musul
menso
d'Occi
cause
chrétie
cident
quelqu
même
saient
les Chr
faire r
le plus
Qua

¹ Vie

s de l'empereur
 sait prêcher avec
 e, ces deux rois
 n Kélaoun, un
 de détourner le
 , les Vénitiens,
 hostilités contre
 re et par mer,
 contre le sultan ;
 s qui pourraient
 cas que la trêve
 r aux Chrétiens
 ni d'argent, ni
 ens, aux Grecs
 peuples de faire
 tions déshono-
 re avantage, si-
 t siciliens, mu-
 re et les autres
 eaux aragonais
 pied que ceux

re Judas con-
 me donner, et
 enté, trahir le
 e aux Judas de

sultan Kélaoun
 prétexte pour
 et achever d'a-
 en 1290. La
 e sont très-di-

ses renseigne-
 a trêve et ral-
 es marchands
 pour deman-
 ie tous ceux

opédique, VIII
 iscrits de la bi-
 e, p. 564.

qui s'opposent à ses violences, et qui ensuite, avant le siège, s'enfuit à Rome. Et Michaud remarque en effet que, pendant le siège, il n'est plus question du légat, mais uniquement du patriarche de Jérusalem, homme sage et vénérable. Mais il est une circonstance curieuse qui nous montre quelle confiance mérite ce récit : c'est que ce légat emporté qui s'enfuit à Rome avant le siège est ce même patriarche, sage et vénérable, qui demeure pendant le siège, et que nous y verrons mourir par un excès de charité. Le légat et le patriarche était un seul et même homme.

D'après d'autres relations occidentales, ceux qui violèrent la trêve furent les troupes envoyées par le Pape, qui, malgré les chevaliers de Ptolémaïs, se mirent à piller et à tuer les Musulmans des environs. Mais les historiens arabes soutiennent unanimement que la violation de la trêve fut commise par les Francs de Syrie, et que c'était une excuse mal fondée, que la chevalerie de Ptolémaïs s'efforça d'en faire tomber la faute sur des Chrétiens venus d'Occident depuis peu. Un auteur arabe du temps, d'après le récit d'un de ses coreligionnaires, qui était alors à Ptolémaïs, explique ainsi la rupture de la paix : Un Musulman, qui avait séduit l'épouse d'un riche citoyen de Ptolémaïs, se rendit avec son amante dans un jardin hors de la ville ; soudain apparut le mari de la femme séduite, qui tue avec son poignard tant son épouse que le séducteur ; puis, comme un furieux, s'en revient à la ville le poignard à la main, et tue plusieurs Musulmans qu'il rencontre sur son passage ¹.

On voit ici une chose assez singulière. Les bruits répandus en Occident, particulièrement par les Templiers, accusent de tout le mal tantôt le légat du Pape, tantôt les soldats du Pape. Les historiens musulmans disent, au contraire, que c'est une mauvaise excuse, un mensonge, une calomnie ; que la rupture ne vint pas des pèlerins d'Occident, mais des Francs de Syrie ; ils en articulent même une cause précise, qui est accidentelle et commune aux deux partis, chrétiens et musulmans. D'où vient cette hostilité des relations occidentales envers les hommes du Pape ? n'y aurait-il pas là-dessous quelque mystère d'iniquité ? Nous avons vu que, dans ce temps-là même, les rois Alphonse et Jacques d'Aragon vendaient et trahissaient la chrétienté : n'y avait-il pas encore d'autres traîtres parmi les Chrétiens ! Les uns et les autres n'auront-ils pas été bien aises de faire retomber la perte de Ptolémaïs sur celui-là même qui avait fait le plus d'efforts pour la prévenir ?

Quant au sultan Kélaoun, il envoya demander à Ptolémaïs l'ex-

¹ Vie du sultan Kélaoun. Reinaud, p. 567. - Wilken, t. 7, p. 720 et seqq.

tradition des meurtriers, avec menace, en cas de refus, d'assiéger la ville au mois de mars de l'année suivante 1291. Après en avoir délibéré, on lui envoya une députation qui offrit seulement de punir les coupables de la prison et du bannissement. Le sultan n'accepta point ces offres, et déclara la guerre. Tel est le fond des relations occidentales. Les historiens arabes s'accordent à dire que le sultan était résolu depuis longtemps à profiter du premier prétexte pour recommencer la guerre contre les Chrétiens et anéantir leur domination ; apprenant donc que la trêve avait été violée par les Chrétiens, il assembla ses émirs et ses hommes de loi en conseil, où la guerre fut résolue, parce que le sultan la voulait ¹.

Le sultan Kélaoun s'était déjà mis en marche du Caire, au milieu des préparatifs, lorsqu'il tomba malade et mourut, le onze novembre 1290. Sa mort ne changea rien à l'état des affaires. Malek-al-Aschraf, son fils et son successeur, persévéra dans le plan de son père, d'assiéger Ptolémaïs avec toutes les forces de l'Égypte et de la Syrie, et repoussa la demande que lui firent plusieurs députations chrétiennes pour le rétablissement de la trêve. Tout étant prêt, il partit de l'Égypte pour la Syrie, le sept mars 1291.

Dès le milieu du même mois, de nombreuses troupes de Sarraïns parurent dans les plaines de Ptolémaïs. Il y eut des escarmouches. Les Chrétiens se battirent avec bravoure. Ces combats journaliers durèrent jusqu'en avril, sans rien de décisif ni pour un parti ni pour l'autre. Mais alors le nouveau sultan étant arrivé avec quarante mille chevaux et deux cent mille hommes de pied, le siège de Ptolémaïs commença le cinq avril 1291 ².

Les environs de la ville furent ravagés par le fer et le feu. Ce spectacle ne fit point cesser la mésintelligence et la division qui régnaient dans la ville depuis le commencement. Les Pisans et les Vénitiens s'opposèrent aux ordres des religieux militaires ; les Hospitaliers et les Templiers étaient si indisposés les uns contre les autres, qu'ils ne voulaient point combattre ensemble. Les chefs, n'étant pas d'accord, ne savaient maintenir la discipline parmi la milice inférieure, qui continuait, dit-on, à respirer plus la débauche que les combats. Dans ces circonstances, le maître du Temple, qui était très-ami et familier avec le sultan, alla lui demander un armistice : le sultan offrit même la paix, sous la condition que chaque habitant chrétien de Ptolémaïs lui payerait un denier de Venise. Le maître du Temple ayant rendu compte de sa négociation au peuple de la ville, ras-

¹ Wilken, t. 7, p. 723-726. — ² Anonym. *De excidio Aconis*. Apud Martene. — *Ampliss. collectio*, t. 5, p. 769.

us, d'assiéger la
ès en avoir dé-
ment de punir
ultan n'accepta
es relations oc-
que le sultan
étexte pour re-
leur domina-
les Chrétiens,
l, où la guerre

aire, au milieu
e onze novem-
res. Malek-al-
le plan de son
gypte et de la
s députations
étant prêt, il

pes de Sarra-
les escarmou-
mbats journa-
ur un parti ni
avec quarante
ége de Ptolé-

feu. Ce spec-
qui régnaient
les Vénitiens
ospitaliers et
autres, qu'ils
ant pas d'ac-
ce inférieure,
les combats.
très-ami et
le sultan of-
chrétien de
du Temple
ville, ras-

ud Martene. -

semblé dans l'église de Sainte-Croix, et lui ayant conseillé d'accepter ces conditions, le peuple, mécontent, s'écria d'une voix que le maître du Temple était traître à la ville, et qu'il méritait la mort. Il retourna donc près du sultan lui annoncer le refus des habitants.

Quoique les forces des Chrétiens fussent singulièrement affaiblies par ces divisions, la garnison de la ville assiégée était néanmoins si hardie et si déterminée, que, pendant plusieurs semaines, on ne ferma les portes ni jour ni nuit, et qu'on faisait des sorties l'une sur l'autre, dont plusieurs furent très-préjudiciables aux Sarrasins. On voit que, bien unis entre eux, les assiégés auraient pu se défendre avec gloire et succès. Mais, comme ils n'agissaient pas d'accord, leurs sorties ne réussissaient pas toujours.

D'ailleurs, les troupes du sultan augmentaient d'un jour à l'autre ; ses tranchées et ses mines avançaient sous les murs de la ville ; ses formidables machines en approchèrent et se mirent à lancer dix jours de suite une grêle de traits et de pierres : il n'y avait plus moyen aux habitants de faire des sorties. Alors diminua leur confiance et leur hardiesse. Les plus opulents mirent leurs femmes, leurs enfants, leurs richesses, les reliques de saints sur des vaisseaux et les envoyèrent en Chypre. Même plusieurs hommes d'armes, tant chevaliers que fantassins, abandonnèrent la ville pendant ces dix jours, en sorte qu'il n'y restait que douze mille guerriers obligés au service, huit cents chevaliers et quelques pèlerins volontaires. Enfin le roi Henri de Chypre et de Jérusalem, qui était venu à Ptolémaïs, le quatre mai, avec deux cents chevaliers et cinq cents fantassins, abandonna la ville dans la nuit du quinze au seize, avec toute sa troupe et trois mille notables de Ptolémaïs.

Dès le lendemain seize mai, les Sarrasins commencèrent l'assaut. Ils remarquèrent que les chrétiens n'étaient plus en si grand nombre sur les remparts que les jours précédents. Les habitants, toutefois, se défendirent avec courage ; mais enfin il fallut céder au nombre et se replier dans la ville. Les chevaliers des ordres militaires n'avaient pas pris part au combat de ce jour. Comme ils n'avaient point participé à la rupture de la trêve, ils s'abstenaient de combattre le plus qu'ils pouvaient ces derniers jours de péril, dans le fol espoir que le sultan les épargnerait. Mais, quand ils entendirent tout à coup les cris de détresse des habitants, les cris de triomphe des Sarrasins, ils changèrent d'idée, se rappelant qu'un sultan turc n'épargnait point un ennemi qui n'était plus à craindre. Le maréchal de l'Hôpital, Mathieu de Clermont et ses chevaliers s'armèrent aussitôt, montèrent à cheval, coururent au plus fort du danger, ramenèrent les fuyards chrétiens au combat. Le maréchal Mathieu, quand il fut à proximité

des Sarrasins, qui avaient déjà pénétré au centre de la ville, fondit sur eux avec impétuosité, tua un de leurs chefs, blessa ou désarma plusieurs autres; son exemple rendit le courage et l'avantage aux Chrétiens; les ennemis furent repoussés par la brèche; la nuit survint, et le sultan fit sonner la retraite.

Ce succès inespéré rendit le cœur aux Chrétiens; plusieurs capitaines sortirent des tours où ils se tenaient enfermés, aidèrent les vainqueurs à réparer la brèche durant la nuit; avant l'aurore, tous les chefs tinrent un conseil de guerre dans la maison des Hospitaliers. Plusieurs y dirent qu'il n'y avait plus moyen de défendre Ptolémaïs; deux mille hommes avaient été tués la veille; l'unique moyen de sauver le reste du peuple était d'abandonner la ville; mais ce moyen était impraticable; la mer était libre, mais il n'y avait de disponible que deux petits bâtiments, pouvant à peine contenir deux cents personnes. Comme on ne savait quel parti prendre, le patriarche leur remontra, par un discours fort sage, que, pour des guerriers chrétiens, il n'y avait d'autre parti à prendre dans cette extrémité que de combattre vaillamment et de se confier en Dieu; car point de grâce à espérer de la part des Sarrasins, qui ne trouveraient à satisfaire dans la ville évacuée ni leur avidité par les richesses ni leur lubricité par de belles femmes, les unes et les autres ayant été transportées en Chypre; d'un autre côté, nul moyen de se sauver par la fuite. Le vénérable patriarche les engagea donc à ne pas craindre une mort généreuse et méritoire pour Jésus-Christ, leur maître, de même qu'un vassal mourrait pour défendre l'honneur de son seigneur et ne point imprimer à son nom et à sa famille la flétrissure de lâcheté; d'autant plus que la valeur du guerrier soutenue de la confiance en Dieu, pouvait faire des prodiges. Seulement la veille, sept mille chrétiens avaient tué vingt mille infidèles. Vendez donc votre sang le plus chèrement que vous pourrez, vengez celui que vous avez déjà versé; faites-le dans une vraie foi, par laquelle tout est possible à qui croit vraiment; dans une espérance ferme, par laquelle le salut est donné à qui fermement espère dans la foi; enfin dans une inextinguible charité les uns envers les autres, car c'est par elle que s'unit au Seigneur celui qui s'unit Dieu et le prochain pour la justice. Par cette voie, que le Seigneur a pourvue aux pécheurs pour se sauver, vous pourrez après la mort parvenir heureusement à la vie éternelle sans autre pénitence. Confessez donc vos péchés les uns aux autres, avec l'espérance d'obtenir de Dieu miséricorde dans votre passage.

Ce discours du patriarche produisit un grand effet. Après qu'on eut promptement célébré la messe, les assistants confessèrent leurs

péch
sangl
et ils
Quel
gaie

aux g
même
uns a

En

Ptolé

brèch

à leur

brèch

par ce

du roi

terre,

rent u

daient

avaien

brèche

absten

porte;

moura

la brèc

Mathie

au mil

son ch

ces enr

voulan

siens à

le bon

qu'elle

Jérusal

Il y a

Claire.

assemb

sons ce

de cœur

le nez,

exempl

e de la ville, fondit
blessa ou désarma
e et l'avantage aux
brèche; la nuit sur-

us; plusieurs capi-
rmés, aidèrent les
vant l'aurore, tous
n des Hospitaliers,
éfendre Ptolémaïs;
unique moyen de
e; mais ce moyen
avait de disponible
ir deux cents per-
le patriarche leur
les guerriers chré-
tte extrémité que
ieu; car point de
ouveraient à satis-
richesses ni leur
es ayant été trans-
e se sauver par la
ne pas craindre
t, leur maître, de
ur de son seigneur
la flétrissure de
soutenue de la
lement la veille,
les. Vendez donc
vengez celui que
par laquelle tout
ance ferme, par
dans la foi; enfin
res, car c'est par
u et le prochain
a pourvue aux
ort parvenir heu-
. Confessez donc
obtenir de Dieu

fet. Après qu'on
confessèrent leurs

péchés, se donnèrent le baiser de paix au milieu des larmes et des sanglots, sachant qu'ils allaient s'exposer à la mort pour le Seigneur, et ils reçurent son corps adorable avec toute la dévotion possible. Quelques-uns mêmes de ceux qui avaient quitté leur poste et songeaient à s'enfuir en cachette remontèrent sur les remparts et dirent aux gardes ce qui venait de se passer. Alors on vit sur les remparts mêmes bien des gardes, touchés de componction, se confesser les uns aux autres et s'encourager à bien faire ¹.

Enfin parut l'aurore. C'était le 18^{me} de mai 1291, dernier jour de Ptolémaïs. Deux fois les Sarrasins pénétrèrent dans la ville par la brèche et par la porte Saint-Antoine; deux fois les Chrétiens, ayant à leur tête Mathieu de Clermont, repoussèrent les Sarrasins et par la brèche et par la porte. Alors le sultan fit avancer toute son armée par ces deux endroits. Au moment décisif, Jean de Grelly, lieutenant du roi de France, et Otton de Grandison, lieutenant du roi d'Angleterre, abandonnèrent lâchement leur poste avec leurs milices, gagnèrent un vaisseau et s'enfuirent. Cependant les Chrétiens fidèles défendaient le terrain pied à pied contre les masses de Sarrasins qui avaient des apostats à leur tête, et pénétrèrent de nouveau par la brèche et la porte Saint-Antoine. Le maître des Templiers, qui s'était abstenu de combattre, vint alors avec les siens pour défendre la porte; mais c'était trop tard: il fut transpercé d'une lance, et tomba mourant de cheval. Le maître de l'Hôpital, blessé mortellement sur la brèche, fut transporté sur un des navires. Le maréchal de l'ordre, Mathieu de Clermont, voyant qu'il n'y avait plus d'espoir, se jette au milieu des infidèles, en tue à droite et à gauche, jusqu'à ce que, son cheval succombant de fatigue, il est transpercé de plusieurs lances ennemies. Quant au patriarche Nicolas, il refusait de se sauver, voulant mourir avec son peuple; il fut entraîné malgré lui par les siens à une chaloupe, pour gagner une galère qui était proche; mais le bon pasteur reçut tant de monde dans sa frêle embarcation, qu'elle coula à fond. Ainsi mourut le dernier patriarche latin de Jérusalem qui ait résidé dans le pays ².

Il y avait à Ptolémaïs un monastère fameux des filles de Sainte-Claire. L'abbesse, apprenant que les Sarrasins étaient dans la ville, rassembla toutes ses sœurs en chapitre et leur dit: Mes filles, méprisons cette vie pour nous conserver à notre époux pures de corps et de cœur; faites ce que vous me verrez faire. Aussitôt elle se coupa le nez, et son visage fut couvert de sang; les autres suivirent son exemple et se découpèrent le visage en diverses manières. Les Sar-

¹ De excidio urbis Aconis, l. 1; p. 776. Martène, t. 5. — ² Ibid., p. 776-782.

rasins, étant entrés dans le monastère l'épée à la main, furent saisis d'étonnement à ce spectacle ; puis, l'horreur se tournant en furie, ils les massacrèrent toutes ¹.

Si les hommes avaient eu du cœur comme ces femmes de Ptolémaïs, la Terre-Sainte n'eût pas été perdue ; mais le jour même de la prise de Ptolémaïs, les habitants de Tyr abandonnèrent leur ville sans la défendre et se sauvèrent par mer. Les Templiers qui s'étaient enfuis de Ptolémaïs à Sidon, firent des dispositions pour défendre cette dernière ville ; mais à la nouvelle qu'un émir faisait des préparatifs pour venir les attaquer, ils perdirent courage, se retirèrent à Tortose et enfin en Chypre. La forteresse de Sidon fut rasée par l'émir. Les habitants de Béryte se rendirent sans résistance. Enfin les Chrétiens d'Occident perdirent tout ce qu'ils avaient dans le pays ².

Quand le pape Nicolas IV eut reçu ces tristes nouvelles, il fit tous ses efforts pour exciter les princes chrétiens à regagner la Terre-Sainte et pour fortifier la croisade qui devait s'exécuter deux ans après. Le premier jour d'août, il publia une bulle adressée à tous les fidèles ; puis une autre adressée à tous les métropolitains, tant pour eux que pour leurs suffragants, où il leur donne commission de prêcher la croisade. Il écrivit en particulier aux Génois et aux Vénitiens de faire la paix ensemble et de tourner leurs forces réunies contre les infidèles. Le 23^{me} du même mois, il écrivit à même fin au roi de France et aux prélats de son royaume. Il écrivit à l'empereur de Constantinople, Andronic Paléologue, et à l'empereur de Trébisonde, Jean Comnène, aux rois d'Arménie, d'Ibérie et de Géorgie ; il écrivit même au khan des Tartares, Argoun ; il négociait avec le roi d'Angleterre, qui devait se mettre à la tête de la croisade. Il avait grande confiance pour cette affaire au roi des Romains, Rodolphe de Habsbourg ; mais Rodolphe mourut le 30^{me} de septembre 1291 : Alphonse d'Aragon était mort le 18^{me} de juin, après avoir signé un traité de réconciliation avec Charles de Valois et l'Eglise romaine ; enfin le pape Nicolas IV mourut lui-même le 4^{me} jour d'avril 1292 ; sa mort et la longue vacance du Saint-Siège arrêterent tous les projets de la croisade ³.

La nouvelle soudaine et terrible que la Terre-Sainte était perdue pour les Chrétiens répandit une profonde tristesse dans les âmes pieuses, tristesse qui n'y est point encore effacée ; car si Jésus a pleuré sur Jérusalem, un vrai Chrétien peut-il y être insensible ? Mais dans le même temps une autre nouvelle, silencieuse et calme, vint

¹ Wadding, 1291, n. 1. — ² Wilken, p. 771 et 772. — ³ Raynald, an 1291 et 1292.

à 1300 d
réjouir
Nazaret
portée
près de
C'éta
envahis
Nazaret
maison
lorsque
heureux
la secon
posé su
lieu app
gouvern
ville de
des An
de la S
avec ét
n'avait
bientôt
mystérie
semble
de son
expliqu
aucun n
Mais
chambre
clocher
compar
et au-d
s'arron
vases d
viron u
pas exa
l'on vo
porte a
entrée
unique
et carre
cifix pe
salut :
Près

a main, furent saisis
ournant en furie, ils

s femmes de Ptolé-
s le jour même de
donnèrent leur ville
mpliers qui s'étaient
tions pour défendre
mir faisait des pré-
rage, se retirèrent à
Sidon fut rasée par
ns résistance. Enfin
aient dans le pays?
nouvelles, il fit tous
regagner la Terre-
exécuter deux ans
ille adressée à tous
métropolitains, tant
donne commission
aux Génois et aux
leurs forces réunies
rivit à même fin au
écrivit à l'empereur
mpereur de Trébi-
érie et de Géorgie;
il négociait avec le
la croisade. Il avait
omains, Rodolphe
e septembre 1291 :
près avoir signé un
t l'Église romaine;
jour d'avril 1292;
èrent tous les pro-

Sainte était perdue
sse dans les âmes
cée; car si Jésus a
re insensible? Mais
euse et calme, vint

Raynald, an 1291 et

réjouir les âmes pieuses et les réjouit encore : la sainte maison de Nazareth, où la vierge Marie conçut le Verbe fait chair, a été transportée par les anges en Dalmatie, et de là dans la Marche d'Ancône, près de Recanati, à Lorette, où elle est encore.

C'était dans l'année 1291 ; les saints lieux de la Palestine étaient envahis ; l'église magnifique que l'impératrice Hélène avait élevée à Nazareth venait de tomber sous le marteau destructeur ; la sainte maison qu'elle renfermait allait bientôt peut-être avoir le même sort, lorsque Dieu ordonne à ses anges de la transporter sur les terres heureuses de la fidèle Dalmatie. On était au dix du mois de mai ; à la seconde veille de la nuit, le sanctuaire de Nazareth avait été déposé sur les rivages de l'Adriatique, entre Tersatz et Fiume, dans un lieu appelé vulgairement Rauniza par les habitants du pays. Nicolas IV gouvernait alors l'Église, et Rodolphe de Habsbourg l'empire ; la ville de Tersatz obéissait à Nicolas Frangipane, issu de l'antique race des Aniciens, dont l'autorité s'étendait sur les terres de la Croatie et de la Sclavonie. Au lever de l'aurore, quelques habitants aperçurent avec étonnement le nouvel édifice, placé dans un lieu où jamais l'on n'avait vu jusque-là ni maison ni cabane. Le bruit du prodige est bientôt répandu ; on accourt, on examine, on admire le bâtiment mystérieux, construit de petites pierres rouges et carrées, liées ensemble par du ciment ; on s'étonne de la singularité de sa structure, de son air d'antiquité, de sa forme orientale ; on ne peut surtout expliquer comment elle se tient debout, posée sur la terre nue sans aucun fondement.

Mais la surprise augmente quand on pénètre dans l'intérieur. La chambre formait un carré oblong. Le plafond, surmonté d'un petit clocher, était de bois, peint en couleur d'azur et divisé en plusieurs compartiments, parsemé çà et là d'étoiles dorées. Autour des murs et au-dessous des lambris, on remarquait plusieurs demi-cercles qui s'arrondissaient les uns près des autres et paraissaient entremêlés de vases diversement variés dans leurs formes. Les murs, épais d'environ une coudée, construits sans règle et sans niveau, ne suivaient pas exactement la ligne verticale. Ils étaient recouverts d'un enduit où l'on voyait en peinture les principaux mystères de ce lieu sacré. Une porte assez large, ouverte dans une des parties latérales, donnait entrée dans ce mystérieux séjour. A droite, s'ouvrait une étroite et unique fenêtre. En face, s'élevait un autel construit en pierres fortes et carrées, que dominait une croix grecque antique, ornée d'un crucifix peint sur une toile collée au bois, où se lisait le titre de notre salut : Jésus le Nazaréen, roi des Juifs.

Près de l'autel, on apercevait une petite armoire d'une admirable

simplicité, destinée à recevoir les ustensiles nécessaires à un pauvre ménage ; elle renfermait quelques petits vases semblables à ceux dont se servent les mères pour donner la nourriture à leurs enfants. A gauche, une espèce de cheminée ou de foyer, surmontée d'une niche précieuse, soutenue par des colonnes ornées de cannelures et de volutes, et terminée par une voûte arrondie, formée par cinq lunes qui se joignaient et s'enchaînaient mutuellement. Là était placée une statue de cèdre, représentant la bienheureuse Vierge debout et portant l'enfant Jésus dans ses bras. Les visages étaient peints d'une espèce de couleur comparable à l'argent, mais noircis par le temps et sans doute par la fumée des cierges brûlés devant ces saintes images. Une couronne de perles posée sur la tête de Marie relevait la noblesse de son front ; ses cheveux, partagés à la Nazaréenne, flottaient sur son cou et sur ses épaules. Son corps était vêtu d'une robe dorée qui, soutenue par une large ceinture, tombait flottante jusqu'aux pieds ; un manteau bleu recouvrait son dos sacré ; l'un et l'autre étaient ciselés et formés du même bois que la statue elle-même. L'enfant Jésus, d'une taille plus grande que celle des enfants ordinaires, avec un visage où respirait une divine majesté, et qu'embellissait une chevelure partagée sur le front, comme celle des Nazaréens, dont il portait l'habit et la ceinture, levait les premiers doigts de la main droite, comme pour donner la bénédiction, et, de la gauche, soutenait un globe, symbole de son pouvoir souverain sur l'univers. L'image de la sainte Vierge, au moment de son arrivée, était couverte d'une robe de laine de couleur rouge, qui se conserve encore aujourd'hui et demeure sans altération. Telle était la disposition de la sainte chapelle lorsqu'elle vint se reposer dans la Dalmatie ¹.

La stupeur était générale ; on se demandait l'un à l'autre quelle pouvait être cette demeure inconnue, quelle main avait tracé ces figures, quelle puissance avait fait apparaître en un instant ce nouveau sanctuaire ; tous interrogeaient, nul ne pouvait répondre, lorsque tout d'un coup s'élance au milieu du peuple le vénérable pasteur de l'église Saint-Georges, l'évêque Alexandre, natif de Modruzia. Sa présence excite un cri général de surprise ; on le savait gravement malade, sans espérance presque de guérison ; et cependant le voilà plein de vie et de santé ; le mal a disparu ; la fièvre n'a pas laissé la moindre trace.

La nuit, dans son lit de douleur, il avait ressenti le plus ardent

¹ *Histoire critique et religieuse de Notre-Dame de Lorette*, par A.-B. Caillaud. Paris, 1843, p. 9 et seqq.

à 1300 de
désir d'
prendre
a dépein
la très-se
nent, et
« Mon fi
efficace
sance. S
territoire
toute mo
change C
enfant. C
pas, les
tères, et
L'autel,
l'apôtre
autrefois
la main
avait pou
blance de
maison,
dans la C
la défail
de doute
nulle par
le témoin
santé au
Ainsi p
la chamb
le mal s'é
jeter à ge
pour lui
besoin de
n'était pa
douleur.
Nicolas
sent ; il a
de cette e
événement
aller s'ass
il vient en
premier e

ssaires à un pauvre
blables à ceux dont
à leurs enfants. A
uontée d'une niche
nnelures et de vo-
par cinq lunes qui
a était placée une
rge debout et por-
nt peints d'une es-
cis par le temps et
at ces saintes ima-
e Marie relevait la
Nazaréenne, flot-
ait vêtu d'une robe
mbait flottante jus-
ndois sacré ; l'un et
que la statue elle-
e celle des enfants
majesté, et qu'em-
me celle des Naza-
es premiers doigts
ion, et, de la gau-
souverain sur l'u-
son arrivée, était
ni se conserve en-
était la disposi-
oser dans la Dal-

a à l'autre quelle
n avait tracé ces
a instant ce nou-
ait répondre, lors-
le vénérable pas-
natif de Modruzia.
e savait gravement
ependant le voi-
n'a pas laissé la

le plus ardent

, par A.-B. Caillau.

désir d'aller contempler de ses yeux le prodige dont il vient d'ap-
prendre la nouvelle ; dans ce moment il se voue à Marie, dont on lui
a dépeint la miraculeuse image. Soudain le ciel s'est ouvert à ses yeux,
la très-sainte Vierge se montre au milieu des anges qui l'environ-
nent, et d'une voix dont la douceur ravit intérieurement le cœur :
« Mon fils, lui dit-elle, tu m'as appelée ; me voici pour te donner un
efficace secours et te dévoiler le secret dont tu souhaites la connais-
sance. Sache donc que la sainte demeure apportée récemment sur ce
territoire est la maison même où j'ai pris naissance et reçu presque
toute mon éducation. C'est là qu'à la nouvelle apportée par l'ar-
change Gabriel, j'ai conçu par l'opération du Saint-Esprit le divin
enfant. C'est là que *le Verbe s'est fait chair* ! Aussi, après mon tré-
pas, les apôtres ont-ils consacré ce toit illustre par de si hauts mys-
tères, et se sont-ils disputé l'honneur d'y célébrer l'auguste sacrifice.
L'autel, transporté au même pays, est celui même que dressa
l'apôtre saint Pierre. Le crucifix que l'on y remarque y fut placé
autrefois par les apôtres. La statue de cèdre est mon image faite par
la main de l'évangéliste saint Luc, qui, guidé par l'attachement qu'il
avait pour moi, a exprimé, par les ressources de l'art, la ressem-
blance de mes traits, autant qu'il est possible à un mortel. Cette
maison, aimée du ciel, environnée pendant tant de siècles d'honneur
dans la Galilée, mais aujourd'hui privée d'hommages au milieu de
la défaillance de la foi, a passé de Nazareth sur ces rivages. Ici point
de doute : l'auteur de ce grand événement est ce Dieu près duquel
nulle parole n'est impossible. Du reste, afin que tu en sois toi-même
le témoin et le prédicateur, reçois ta guérison. Ton retour subit à la
santé au milieu d'une si longue maladie fera foi de ce prodige. »

Ainsi parla Marie, et, s'élevant vers le ciel, elle disparut, laissant
la chambre embaumée d'une odeur céleste. Le ministre fidèle sentit
le mal s'évanouir, la fièvre s'éteindre, la force renaître ; se lever, se
jeter à genoux, bénir sa bienfaitrice, courir à l'auguste sanctuaire
pour lui présenter ses actions de grâces, furent tout à la fois et le
besoin de sa reconnaissance et la preuve que cette visite surnaturelle
n'était pas une chimère enfantée dans un cerveau égaré par la
douleur.

Nicolas Frangipane, qui gouvernait alors cette contrée, était ab-
sent ; il avait suivi à la guerre Rodolphe de Habsbourg : au milieu
de cette expédition militaire, il reçoit la nouvelle de ce prodigieux
événement. Le prince lui donne la permission de quitter le camp pour
aller s'assurer de la vérité. La longueur du chemin ne l'arrête point ;
il vient en personne à Tersatz, où, sans se laisser entraîner par un
premier enthousiasme, il prend les plus minutieuses informations.

Ce n'est pas encore là à ses yeux une démonstration assez assurée : quatre de ses sujets, choisis de sa main, hommes sages et prudents, entre lesquels on remarquait, outre l'évêque Alexandre, Sigismond Orsich et Jean Grégoruschi, se transportèrent à Nazareth, pour examiner et rapprocher les circonstances de ce fait extraordinaire. Leur commission sera remplie avec autant de fidélité que de diligence. Leur rapport sera concluant : à Nazareth de Galilée, la maison natale de la très-sainte Vierge ne se trouvait plus ; elle avait été détachée de ses bases, qui existaient encore ; nulle différence entre la nature des pierres restées dans les fondements et la qualité de celles qui composaient le saint édifice ; conformité parfaite dans les mesures pour la longueur et la largeur du bâtiment. Leur témoignage est rédigé par écrit ; il est confirmé par un serment solennel ; il est authentiqué selon les formes voulues par la loi. Plus de doute, plus d'incertitude. La dévotion a pris un rapide essor ; les peuples accourent de toutes parts. Les provinces de la Bosnie, de la Serbie, de l'Albanie, de la Croatie semblent se vider pour répandre leurs habitants sur cette terre favorisée du ciel. Pour faciliter l'empressement des pèlerins, Frangipane fit entourer les murs bénits de grosses poutres recouvertes avec des planches, selon le goût du pays, où les constructions de ce genre étaient encore en usage, et prodigua les riches offrandes pour augmenter la splendeur de ce vénérable sanctuaire à mesure que la renommée en répandait plus loin la connaissance.

Trois ans et demi après son arrivée à Tersatz, la maison de Nazareth, portée par les mains des anges, s'éleva de nouveau dans les airs et disparut aux regards de ce peuple désolé. Le prince fit construire à la même place et sur les mêmes vestiges une petite chapelle, où on lit encore aujourd'hui : Ici est le lieu où fut autrefois la très-sainte demeure de la bienheureuse Vierge de Lorette, qui maintenant est honorée sur les terres de Récanati. Sur le chemin, on fit graver cette inscription en langue italienne : La sainte maison de la bienheureuse Vierge vint à Tersatz l'an 1291, le 10 mai, et se retira le 10 décembre 1294. Les souverains Pontifes accordèrent plusieurs grâces à la chapelle commémorative de Tersatz. Le clergé et le peuple continuent d'y chanter cette hymne : O Marie ! ici vous êtes venue avec votre maison, afin de dispenser la grâce comme pieuse Mère du Christ. Nazareth fut votre berceau, mais Tersatz fut votre premier port, quand vous cherchiez une nouvelle patrie. Vous avez porté ailleurs votre demeure sacrée, mais vous n'en êtes pas moins restée avec nous, ô reine de clémence ! Nous nous félicitons d'avoir été jugés dignes de conserver votre présence maternelle.

à 1300 de
depuis
Dalmates
autant po
Marie. T
Revenez
lerins de
à Lorette
grande p
Dieu et c
par les p
dans le, t
Retourne
Marie!...
fervente,
poser sil
fussent e
aller à T
Pontife
à Lorette
qui n'ava
tant la Vi
que le lie
Quant
un ermit
Naples, C
« Au
pieuse cu
translati
portée su
ritoire de
tia, voic
entendu
canati, s
ecclésiast
gués Cisc
avec plus
dont j'ai
publics.
« L'an
bre, lors
cours éta
frapper l

ation assez assurée :
sages et prudents,
Alexandre, Sigismond
Nazareth, pour exa-
extraordinaire. Leur
que de diligence,
lilée, la maison na-
elle avait été déta-
fférence entre la na-
la qualité de celles
faite dans les mesu-
leur témoignage est
solennel ; il est au-
plus de doute, plus
; les peuples accou-
e, de la Servie, de
épandre leurs habi-
iter l'empressement
uits de grosses pou-
t du pays, où les
age, et prodigua les
ce vénérable sanc-
plus loin la connais-

la maison de Naza-
e nouveau dans les
Le prince fit con-
ges une petite cha-
où fut autrefois la
e Lorette, qui main-
sur le chemin, on fit
sainte maison de la
10 mai, et se retira
cordèrent plusieurs
Le clergé et le peu-
! ici vous êtes venue
me pieuse Mère du
z fut votre premier
Vous avez porté ail-
es pas moins restée
itons d'avoir été ju-
le.

Depuis cette époque jusqu'à nos jours, on voit tous les ans les Dalmates traverser par troupe la mer Adriatique, et venir à Lorette autant pour déplorer leur veuvage que pour vénérer le berceau de Marie. Toujours dans leur bouche sont ces paroles solennelles : Revenez à nous, Marie, revenez. L'an 1559, plus de trois cents pèlerins de cette contrée avec leurs femmes et leurs enfants arrivèrent à Lorette, portant des flambeaux allumés, s'arrêtèrent d'abord à la grande porte, où ils se prosternèrent pour implorer le secours de Dieu et de sa sainte Mère, puis furent tous à genoux, rangés en ordre par les prêtres qu'ils avaient amenés avec eux, et entrèrent ainsi dans le temple en criant d'une seule voix dans leur idiome naturel : Retournez, retournez à nous, ô Marie ! Marie, retournez à Fiume !... Marie !... Marie !... Marie ! Leur douleur était si vive et leur prière si fervente, que le témoin qui en écrivit l'histoire cherchait à leur imposer silence, craignant, dit-il, que de si ardentes supplications ne fussent exaucées, et que la sainte chapelle ne fût ravie à l'Italie pour aller à Tersatz reprendre son ancienne position. Aussi le souverain Pontife voulut-il favoriser la dévotion de ce bon peuple en fondant à Lorette un hospice pour recevoir plusieurs familles de Dalmatie qui n'avaient pu se déterminer à retourner dans leur pays en quittant la Vierge de Nazareth, et ne regardaient plus pour leur patrie que le lieu qu'elle avait elle-même daigné choisir pour sa résidence.

Quant à l'histoire de la nouvelle translation, voici en quels termes un ermite du temps et du pays, Paul Della Selva, l'écrivit au roi de Naples, Charles II :

« Au nom de Dieu. Ainsi soit-il. Roi, pour satisfaire à votre pieuse curiosité, qui m'a confié la narration du grand miracle de la translation faite par les anges de la maison de la sainte Vierge, apportée sur les rivages de l'Italie, dans la province d'Ancône, au territoire de Récanati, entre les fleuves de Aspis ou Mosciou et Potentia, voici comme la chose est arrivée, ainsi que je l'ai souvent entendu raconter par des hommes dignes de foi et originaires de Récanati, savoir : François Petri, chanoine de cette ville, et Uguccion, ecclésiastique exemplaire, de même que par les jurisconsultes distingués Cisco de Cischis et François Percivallino de Récanati, qui tous, avec plusieurs de leurs concitoyens, vivaient du temps de ce miracle, dont j'ai lu également avec attention la narration dans les registres publics.

« L'an de l'incarnation du Seigneur, 1294, le samedi 10 décembre, lorsque tout était plongé dans le silence, et que la nuit dans son cours était au milieu de sa route, une lumière sortie du ciel vint frapper les regards de plusieurs habitants des rivages de la mer

Adriatique, et une divine harmonie, réveillant la paresse des plus endormis, les tira du sommeil pour leur faire contempler une merveille supérieure à toutes les forces de la nature. Ils virent donc et contemplèrent à loisir une maison environnée d'une splendeur céleste, soutenue sur les mains des anges, et transportée à travers les airs. Les paysans et les bergers s'arrêtèrent stupéfaits à la vue d'une si grande merveille, et tombèrent à genoux en adoration, dans l'attente du terme et de la fin où aboutirait ce prodige. Cependant cette sainte maison portée par les anges fut placée au milieu d'un grand bois, et les arbres eux-mêmes s'inclinèrent comme pour vénérer la reine du ciel. Aujourd'hui on les voit encore penchés et recourbés comme pour témoigner leur allégresse. On dit que dans ce lieu était autrefois un temple dédié à quelque fausse divinité, et entouré d'une forêt de lauriers, ce qui lui a fait donner le nom de Lorette, comme on l'appelle encore aujourd'hui. A peine le matin était arrivé, que les paysans se hâtèrent d'aller à Récanati, pour raconter ce qui s'était passé, et tout le peuple s'empressa d'accourir au bois des Lauriers, pour s'assurer de la vérité de cette narration. Parmi les nobles et le peuple, plusieurs restaient muets d'étonnement, plusieurs ne pouvaient se résoudre à croire le miracle. Les mieux disposés pleuraient de joie, et disaient avec le prophète : Nous l'avons trouvée dans les champs de la forêt; et encore : Il n'a pas traité ainsi toutes les nations. Ils honorèrent cette petite et sainte maison, et, pénétrant dans l'intérieur avec dévotion, ils rendirent leurs hommages à la statue de bois de la divine vierge Marie, qui tenait son Fils entre ses bras. De retour à Récanati, ils remplirent la cité d'une sainte joie; le peuple quittait souvent la ville pour aller vénérer la sainte chapelle; c'était un concours perpétuel de fidèles qui se croisaient sur la route.

« Cependant la bienheureuse vierge Marie multipliait les prodiges et les miracles. Le bruit d'une si grande merveille s'étendait dans les contrées lointaines, comme dans les provinces voisines, et tous accouraient à la forêt des Lauriers, qui se remplit bientôt de différentes habitations en bois, pour servir de refuge aux pèlerins. Tandis que ces événements se passaient, le lion infernal qui tourne sans cesse, cherchant quelque proie à dévorer, suscita des brigands, dont les mains impies souillaient le bois sacré par des vols et des homicides, de sorte que la dévotion de plusieurs se refroidit par la crainte des malfaiteurs.

« Au bout de huit mois, le premier miracle fut confirmé par un second prodige. La sainte maison quitta la forêt profanée, et fut placée par le ministère des anges au milieu d'une colline, appartenant à deux nobles frères, les comtes Étienne et Siméon Rainaldi

à 1300 de
de Antio
sait, et l
et de no
déposi
présent
scandal
l'autre.

« Alo
la collin
les ange
au milie
mer, et
ple de m
ceux qui

« Néa
toit mod
s'est fait
tants de
les princ
rait seize
de la sa
Tersatz,
mitivem
cret fut
pour le
Politis;
thieu, fil
Saint-Ar
des Mon
collègues
trouvée p
que par
les dépo

« Rece
réalité d
ment en
vos aum
les offran
du Père,
sainte de
Jésus-Ch
Au-de

la paresse des plus
contempler une mer-
e. Ils virent donc et
l'une splendeur cé-
portée à travers les
faits à la vue d'une
oration, dans l'at-
ge. Cependant cette
milieu d'un grand
me pour vénérer la
achés et recourbés
é dans ce lieu était
té, et entouré d'une
le Lorette, comme
in était arrivé, que
raconter ce qui s'é-
ir au bois des Lau-
n. Parmi les nobles
ment, plusieurs ne
ieux disposés pleu-
us l'avons trouvée
s traité ainsi toutes
aison, et, pénétrant
hommages à la sta-
t son Fils entre ses
l'une sainte joie; le
la sainte chapelle;
saient sur la route.
ipliait les prodiges
s'étendait dans les
oisines, et tous ac-
entôt de différentes
clerins. Tandis que
i tourne sans cesse,
brigands, dont les
et des homicides,
t par la crainte des

ut confirmé par un
t profanée, et fut
e colline, apparte-
t Siméon Rainaldi

de Antiquis, de Récanati. Cependant la dévotion des fidèles crois-
sait, et la petite et sainte demeure s'enrichissait par de grands dons
et de nombreuses offrandes. Les nobles et pieux frères en étaient les
dépositaires; mais bientôt ils cédèrent à l'avarice, s'appliquèrent les
présents, et laissèrent pervertir leur jugement jusqu'à en venir à de
scandaleuses discussions pour savoir qui des deux l'emporterait sur
l'autre.

« Alors la sainte maison se retira, quatre mois après son arrivée, de
la colline des deux frères, et par un troisième miracle fut portée par
les anges dans un nouveau site distant à peu près d'un jet de pierre,
au milieu de la voie publique qui conduit de Récanati au rivage de la
mer, et c'est là que je la vois encore aujourd'hui, et que je contem-
ple de mes propres yeux les grâces continuelles qu'elle accorde à
ceux qui viennent y faire leurs prières.

« Néanmoins, quoique les prodiges célestes démontrassent que ce
toit modeste était le séjour de la Mère de Dieu, le lieu où le Verbe
s'est fait chair, pour découvrir plus clairement la vérité, les habi-
tants de Récanati tinrent une assemblée générale, où se rendirent
les principaux seigneurs de la province; et il fut décidé qu'on enver-
rait seize des hommes les plus illustres pour examiner si les mesures
de la sainte maison étaient conformes soit aux vestiges restés à
Tersatz, soit aux fondements demeurés à Nazareth, où elle fut pri-
mitivement bâtie et où elle subsista durant de longues années. Le dé-
cret fut exécuté, et parmi les seize députés de Récanati on comptait
pour le quartier de Sainte-Marie, Politus, fils du comte Mathieu de
Politis; pour le quartier Saint-Flavien, Marchio jeune, comte Ma-
thieu, fils du comte Siméon Rainaldi de Antiquis; pour le quartier
Saint-Ange, le célèbre docteur en droit Cicottus, fils de Monaldutius
des Monaldutiens; ces personnages distingués, accompagnés de leurs
collègues, allèrent, virent, revinrent et déclarèrent qu'ils avaient
trouvé partout une entière conformité, tant à l'égard des mesures
que par rapport aux témoins dont ils avaient recueilli sur les lieux
les dépositions.

« Recevez, prince, cette courte narration, en témoignage de la
réalité du sanctuaire miraculeux et de mon respectueux dévoue-
ment envers votre majesté; et afin que vous ayez l'assurance que
vos aumônes ont été fidèlement remises, je vous atteste avoir reçu
les offrandes, dont vous recevrez la récompense dans le ciel. Au nom
du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Près de la
sainte demeure, l'an du Sauveur 1297, le 8 juin. Paul, serviteur de
Jésus-Christ. »

Au-dessous on lit ces mots : « Les prieurs du peuple de la cité de

Récanati, à tous faisons connaître que tous les faits ci-dessus racontés sont véritables et conformes à nos annales et à nos archives publiques. En témoignage et en foi de quoi nous avons ordonné que cette pièce serait scellée de notre cachet, et souscrite par notre notaire public, établi par l'autorité impériale, et maître des actes, le 12 juin de l'année de la circoncision de Notre-Seigneur Jésus-Christ 1297. François Jacobi, maître des actes ¹.

Cependant les citoyens de Récanati voyaient avec anxiété la faiblesse des saintes murailles ; posées sur la terre, elles n'avaient point de fondements pour les soutenir. N'était-il pas à craindre que, subissant peu à peu les effets du temps, elles ne vinssent à s'écrouler et à priver ainsi le pays de ses plus beaux ornements ? Ce qui augmentait encore leur crainte, c'était la situation même du lieu, exposé à de violents tourbillons et à de fréquents orages, où les torrents de pluie semblaient conspirer avec la fureur des vents. Ils se décidèrent, en conséquence, à élever autour de ce frère édifice une forte muraille établie sur des bases solides et construite en briques durcies au feu. Ils firent plus encore, et, instruits chaque jour des miracles nombreux que Dieu opérait par la vertu de cette sainte maison, ils appelèrent des peintres habiles pour représenter par le pinceau, sur cette muraille, particulièrement du côté du nord, tous les détails de la prodigieuse histoire, afin de donner à tous, et surtout aux ignorants, la facilité de comprendre cette merveille et d'en rendre grâce à la très-sainte Vierge.

Or, voici maintenant ce qui arriva, d'après le témoignage d'un historien, le père Riéra : « Le bruit public, dit-il, a propagé dans les provinces d'Ancône, comme un grand miracle, qu'au moment où l'ouvrage venait d'être terminé, on trouva les nouvelles murailles tellement séparées des anciennes, qu'un petit enfant pouvait y passer facilement avec un flambeau à la main, pour montrer à la foule, quand l'occasion se présentait, la vérité de cet écartement. Ce prodige frappa vivement les esprits, d'autant plus que l'on savait avec certitude qu'auparavant elles étaient si étroitement unies, qu'il n'y avait pas entre les deux l'épaisseur d'un cheveu. De là cette opinion commune que rien absolument ne peut rester attaché aux murailles de l'auguste maison de Lorette, la sainte Vierge le voulant ainsi, pour empêcher de croire qu'elle ait besoin du secours des hommes pour soutenir sa vénérable demeure. Quelle que soit la cause de ce phénomène, la vérité du fait est au-dessus de toute controverse ;

¹ *Histoire critique et religieuse de Notre-Dame de Lorette*, par A.-B. Caillaud. Paris, 1843, p. 39-43.

A 1300 de
car aujo
de leur
temps d
pelle, e
lut, par
avait de
monum
sans un
les plan
son s'ét
Le mêm
conté q
tellemen
ment ce
qui sem
Au co
nati élev
Une vill
de prod
pape PI
nir la gr
son suc
la saint
rait dou
son divi
pieusen
diées en
plus gr
mages p
de cette
tants e
l'église
à cause
puissan
nous-m
peuples
Sixte
Saint-S
relèver
juridict

¹ Riér

aits ci-dessus ra-
et à nos archives
us avons ordonné
ouscrite par notre
maître des actes,
e-Seigneur Jésus-

avec anxiété la fai-
les n'avaient point
craindre que, su-
ussent à s'écrouler
nts ? Ce qui aug-
ne du lieu, exposé
s, où les torrents
nts. Ils se décidè-
édifice une forte
en briques dur-
que jour des mi-
tte sainte maison,
er par le pinceau,
d, tous les détails
surtout aux igno-
l'en rendre grâce

témoignage d'un
a propagé dans
u'au moment où
ouvelles murailles
pouvait y passer
entrer à la foule,
rtement. Ce pro-
e l'on savait avec
unies, qu'il n'y
là cette opinion
né aux murailles
e voulant ainsi,
urs des hommes
it la cause de ce
ute controverse;

par A.-B. Calilau.

car aujourd'hui encore vivent plusieurs témoins qui ont contemplé de leurs propres yeux cet admirable spectacle. Aussi, quand, au temps de Clément VII, Rainero Nerucci, architecte de la sainte chapelle, et qui depuis est resté avec moi dans une douce intimité, voulut, par ordre du Pontife, abattre ce mur de briques, que le temps avait déjà presque renversé, pour élever à la place ce magnifique monument en marbre que l'on voit aujourd'hui, il remarqua, non sans un grand étonnement, que, contre les règles de l'architecture et les plans de l'art humain, toutes les pierres étrangères à la sainte maison s'étaient éloignées comme pour lui rendre de justes hommages. Le même Rainero, ainsi que plusieurs autres, m'ont également raconté que ces murs rapportés s'étaient, depuis plusieurs années, tellement entr'ouverts, que, par de longues fentes, on pouvait facilement contempler l'ancien bâtiment et jouir des admirables délices qui semblent émaner de sa sainteté ¹. »

Au commencement du quatorzième siècle, les habitants de Récanati élevèrent à Lorette un temple pour y enfermer la sainte chapelle. Une ville se forma autour, à qui les souverains Pontifes n'ont cessé de prodiguer des faveurs spirituelles et temporelles. L'an 1464, le pape Pie II offrit à Notre-Dame de Lorette un calice d'or, pour obtenir la guérison d'une maladie, qu'il y obtint en effet. La même année, son successeur, Paul II, qui éleva une nouvelle basilique autour de la sainte chapelle, disait dans une bulle du 15 octobre : « On ne saurait douter que Dieu, à la prière de la très-sainte Vierge, mère de son divin Fils, n'accorde tous les jours aux fidèles qui lui adressent pieusement leurs vœux des grâces singulières, et que les églises dédiées en l'honneur de son nom ne méritent d'être honorées avec la plus grande dévotion ; cependant celles-là doivent recevoir des hommages plus particuliers, dans lesquelles le Très-Haut, à l'intercession de cette auguste Vierge, opère des miracles plus évidents, plus éclatants et plus fréquents. Or, il est manifeste, par l'expérience, que l'église de Sainte-Marie de Lorette, dans le diocèse de Récanati, à cause des grands, inouis et infinis miracles qu'y fait éclater la puissance de cette Vierge bienheureuse, et que nous avons éprouvés nous-mêmes dans notre propre personne, attire dans son enceinte les peuples de toutes les parties du monde ². »

Sixte IV, successeur de Paul II, déclara Lorette propriété du Saint-Siège ; toutes les personnes attachées au service de l'église relèveront immédiatement de lui, et seront exemptes de toute autre juridiction ; deux sujets capables seront nommés par le souverain

¹ Riera. *Hist. Lauret.*, c. 7. — ² Tursell. *Hist. Lauret.*, l. 2, c. 1.

Pontife : l'un, pour prendre soin du spirituel, sous le nom de vicaire; l'autre, pour veiller aux intérêts temporels, avec le titre de gouverneur. Le vicaire instituera huit chapelains obligés à la résidence et chargés de chanter tous les jours une messe solennelle, appelée depuis la messe votive : les pénitenciers ajouteront aux pouvoirs d'absoudre déjà concédés celui de dispenser des vœux, ou plutôt de les commuer en bonnes œuvres et secours appliqués aux besoins de la sainte chapelle. Les Carmes, chargés de la garde des lieux saints de la Palestine, furent appelés à garder la sainte chambre de la mère de Dieu.

Léon X renouvelle tous les privilèges passés, et en accorde de plus précieux et de plus abondants. Une collégiale fut établie avec douze chanoines, douze prêtres mansionnaires et six choristes ; les indulgences des stations apostoliques à Rome furent étendues au sanctuaire de Lorette, où l'on gagnait dans la visite d'une seule église ce que l'on ne pouvait obtenir que par la visite de plusieurs églises dans la capitale du monde chrétien ; les marchés d'automne à Ancône, à Pisane et ailleurs furent supprimés, pour donner plus d'éclat à celui qui se tenait à Récanati à l'époque de la Nativité, où l'on vit non-seulement des catholiques, mais des Grecs mêmes et des Arméniens, quoique schismatiques, le disputer en dévotion pour Marie avec les fidèles enfants de l'Église catholique. Le vœu de faire un pèlerinage à Lorette fut réservé au Pape, comme ceux de visiter les tombeaux des saints apôtres ou le sépulcre de Jésus-Christ. Le fameux statuaire Sansovino fut chargé d'entourer d'un magnifique travail en marbre blanc de Carrare le précieux sanctuaire. Le gouverneur reçut le privilège de célébrer la messe en habits pontificaux, et de donner au peuple la bénédiction épiscopale. Des ordres furent donnés pour fortifier le château et construire des boulevards, des bastions et des fossés défendus par de grosses pièces d'artillerie, afin de mettre le temple à l'abri de surprise et d'attaques.

Clément VII exécuta le plan de Léon X. Il donna un nouveau relief et une certitude nouvelle à la translation de la miraculeuse chapelle en députant trois de ses camériers d'abord à Lorette, puis en Dalmatie, et enfin à Nazareth, pour examiner soigneusement les lieux et consulter les traditions des peuples. Les larmes des Dalmates, les aveux des Orientaux, l'exactitude des mesures, la similitude des pierres, dont deux furent rapportées par un des envoyés, tout concourt également à confirmer la translation prodigieuse, et à rassurer la piété des peuples. C'est également à lui que Lorette fut redevable de l'assainissement de la température, par le soin qu'il prit de dessécher les marais voisins, d'abattre les forêts, dont l'humidité

à 1300 d
malfais
deux m
l'horiz
Mais
blime r
décorat
tures e
appelle
de talem
Il établ
tique, l
les orn
la mur
murs fi
elle der
de la d
qu'elle
sous un
fréquer
tait trou
nonçait
de la tr
cessaire
précieu
les sain
inégal
même
faits pr
Les
Léon X
de la s
place,
de l'en
cette n
s'éleva
cieux
tées ?
deman
ment.
un pré
forces,
le dan

le nom de vicaire ;
e titre de gouver-
à la résidence et
nelle, appelée de-
ux pouvoirs d'ab-
, ou plutôt de les
aux besoins de la
des lieux saints de
ombre de la mère

et en accorde de
e fut établie avec
six choristes ; les
rent étendues au
d'une seule église
plusieurs églises
d'automne à An-
donner plus d'é-
Nativité, où l'on
es mêmes et des
dévotion pour
Le vœu de faire
ceux de visiter
Jésus-Christ. Le
d'un magnifique
ctuaire. Le gou-
bits pontificaux,
Des ordres fu-
des boulevards,
èces d'artillerie,
ques.

na un nouveau
la miraculeuse
à Lorette, puis
igneusement les
mes des Dalma-
es, la similitude
es envoyés, tout
gieuse, et à ras-
Lorette fut re-
e soin qu'il prit
dont l'humidité

malfaisante engendrait de dangereuses maladies, et d'aplanir même deux montagnes pour prévenir les brouillards, étendre davantage l'horizon, et donner à l'air plus de dégagement.

Mais sa première et principale pensée était de réaliser le plan sublime formé par son prédécesseur et son parent Léon X, le plan des décorations magnifiques qui devaient revêtir à l'extérieur de sculptures en marbre blanc les humbles murailles de la sainte maison. Il appelle pour ce grand travail les plus illustres artistes, pour rivaliser de talent et de génie dans l'accomplissement d'un si noble ouvrage. Il établit comme architecte en chef, pour l'église comme pour le portique, le fameux Nérucchi. Déjà les marbres avaient été taillés, déjà les ornements étaient prêts à être mis en place. Nérucchi fait abattre la muraille antique, qui se trouva, comme il a été dit, écartée des murs fragiles de la chambre miraculeuse. Durant plusieurs jours, elle demeura exposée dans toute sa simplicité aux regards empressés de la dévotion et de la curiosité populaires. Chacun put s'assurer qu'elle était posée sans fondements sur le sol nu. On voyait au-dessous une terre poudreuse et broyée, semblable à celle d'une voie fréquentée et passagère ; on y remarquait même une ronce qui s'était trouvée prise sous le saint fardeau déposé par les anges ; tout annonçait une route publique, conformément au témoignage constant de la tradition. Cependant il fallut commencer les excavations nécessaires à la construction des bases qui devaient soutenir les marbres précieux ; et alors il fut facile de se convaincre sans aucun doute que les saintes murailles étaient posées comme en suspens sur un terrain inégal et poudreux. Jérôme Angélita, dans son rapport officiel au même pape Clément VII, fait une mention particulière de tous ces faits prodigieux, que l'on ne saurait révoquer en doute.

Les fondements sortaient déjà de terre, mais le plan arrêté par Léon X, et approuvé par Clément VII, exigeait que l'unique porte de la sainte maison fût murée, et que l'on en ouvrit trois autres à la place, pour éviter les accidents qui arrivaient tous les jours par suite de l'encombrement des pieux pèlerins dans un espace si étroit. A cette nouvelle, le peuple fut dans la consternation ; une rumeur subite s'éleva de toutes parts. Qui oserait violer par les coups d'un audacieux marteau ces murailles que les siècles eux-mêmes ont respectées ? Cependant l'ordre du Pape était pressant ; le bien commun en demandait l'exécution ; la beauté du travail l'exigeait impérieusement. L'architecte Nérucchi s'arme de courage, il lève la main, frappe un premier coup ; à l'instant il pâlit, il tremble, il sent défaillir ses forces, il tombe sans connaissance ; on l'emporte dans sa maison ; le danger est imminent, sa vie elle-même paraît compromise. Sa

pieuse épouse, le voyant dans cet état funeste, se prosterner aux pieds de Marie, elle invoque l'auguste patronne de Lorette; ses vœux sont exaucés, la mortelle léthargie se dissipe bientôt, et l'imprudent architecte est heureusement rendu à sa famille et à ses travaux.

Cependant on se hâte de faire part au Pontife de ce merveilleux événement, et de lui demander sa décision dans un cas si difficile. Il répond en ces termes : « Ne craignez pas de percer les murs du sanctuaire auguste et d'ouvrir les portes : ainsi l'ordonne Clément VII. » Un commandement si formel et toute l'autorité du Siège apostolique ne purent déterminer l'architecte Nérucci à déposer sa crainte et à obéir. En vain on l'excite, en vain on s'efforce de le persuader; toutes les tentatives sont inutiles. D'un côté l'ordre du Pape pressait le travail, de l'autre la stupeur publique en arrêtait l'exécution. Tout à coup, contre toute attente, un homme se présente pour une œuvre qui paraissait si dangereuse; il était clerc et attaché au chœur du sanctuaire, son nom était Ventura Périni. Il prend d'abord trois jours pour se préparer à cette entreprise par de ferventes prières et un jeûne rigoureux; le dernier jour, vers le soir, il s'avance vers le saint lieu, environné d'une foule innombrable de peuple; il fléchit les genoux, il baise et rebaise mille fois les saintes murailles, il prend le marteau; mais avant de frapper, le bras suspendu en l'air, il s'adresse à Marie, et lui dit avec confiance : Pardonnez, ô sainte maison de la plus pure des vierges ! ce n'est pas moi qui vous perce, c'est Clément, vicaire de Jésus-Christ, dans l'ardeur qui l'anime pour votre embellissement. Permettez-le, ô Marie ! et satisfaites le bon désir de son cœur. A ces mots, il frappe un premier coup, suivi de plusieurs autres, sans en ressentir aucun dommage; les autres ouvriers reprennent courage, l'imitent dans son travail comme dans sa dévotion; les portes s'ouvrent, les pierres recueillies avec respect sont employées à refermer la seule ouverture qui auparavant donnait entrée dans le précieux sanctuaire; la poutre qui servait d'architrave est conservée dans la bâtisse comme un monument et un souvenir de l'ancienne disposition de ce lieu, et le nouveau plan avec ses magnifiques sculptures reçoit son exécution ¹.

Sixte V, devenu Pape en 1585, considérant, dit-il, que la ville de Lorette est célèbre par toute la terre, et qu'elle renferme dans son enceinte une insigne église collégiale sous l'invocation de la bienheureuse vierge Marie; considérant combien est vénérable cette église, au milieu de laquelle s'élève l'auguste maison consacrée par les divins mystères, où cette Vierge pure est née, a été saluée par

¹ Caillau. *Histoire de Notre-Dame de Lorette*, c. 6. Murri, c. 5, n. 23.

à 1300
l'ange
que c
anges
et les
teurs
pour
éleva
de cat
Clé
de L
l'Églis
nies d
tées p
à qui
elles f
bas :
Clé
congr
Marty
Lorette
d'Anc
dans l
un off
ajoute
toire
Dé
avant
ment
reth c
versai
qu'il
déces
par l
vemen
Ma
ble, p
chape
époq
verna
avec

osterne aux pieds
e; ses vœux sont
l'imprudent ar-
s travaux.

de ce merveilleux
cas si difficile. Il
es murs du sanc-
e Clément VII. »
Siège apostolique
er sa crainte et à
persuader; toutes
e pressait le tra-
exécution. Tout à
pour une œuvre
é au cœur du
d d'abord trois
ventes prières et
s'avance vers le
peuple; il fléchit
urailles, il prend
en l'air, il s'a-
ô sainte maison
ous perce, c'est
nime pour votre
le bon désir de
ivi de plusieurs
es ouvriers re-
e dans sa dévo-
ec respect sont
ant donnait en-
ait d'architrave
un souvenir de
avec ses magni-

que la ville de
erme dans son
on de la bien-
énéritable cette
consacrée par
été saluée par

l'ange et a conçu du Saint-Esprit le Sauveur du monde; considérant que cette maison a été transportée dans ce lieu par le ministère des anges, que des miracles s'y opèrent tous les jours par l'intercession et les mérites de cette puissante patronne, et que les fidèles serviteurs de Jésus-Christ y accourent de toutes les parties du monde pour y satisfaire leur dévotion par de pieux pèlerinages, Sixte V éleva la ville de Lorette au rang de cité, donna à son église le titre de cathédrale et y établit un évêché ¹.

Clément VIII, devenu Pape en 1592, fit en personne le pèlerinage de Lorette, et défendit de chanter d'autres litanies que celles dont l'Église fait maintenant usage, et qu'on appelle vulgairement les litanies de Lorette, parce que c'est dans cette église qu'elles furent chantées pour la première fois, d'après la rédaction du cardinal Savelli, à qui on les attribue communément, sur la foi d'une lame d'argent où elles furent gravées, l'an 1483, avec cette inscription qu'on lit au bas : Paul Savelli, prince d'Albano et député impérial ².

Clément IX, Pape en 1667, prescrivit, après un sévère examen de la congrégation des rites, par un décret solennel, de consigner dans le *Martyrologe romain*, au 10 décembre, l'histoire du grand prodige de Lorette par ces mots remarquables : A Lorette, dans le territoire d'Ancône, translation de la sainte maison de Marie, mère de Dieu, dans laquelle le Verbe s'est fait chair. Innocent XII, en 1691, assigna un office et une messe particulière pour cette grande solennité, et fit ajouter dans le bréviaire romain, à la fin de la sixième leçon, l'histoire de ce prodige.

Défenseur aussi docte que zélé de la sainte maison, Benoît XIV, avant son exaltation sur le Saint-Siège, avait établi victorieusement son identité avec la demeure humble et modeste de Nazareth contre les critiques du protestant Casaubon et des autres adversaires de la vérité. Aussi n'avons-nous pas lieu de nous étonner qu'il ait conservé toutes les exemptions et les privilèges de ses prédécesseurs, et travaillé à l'embellissement de l'auguste sanctuaire par l'érection de la masse imposante du grand clocher et par l'achèvement de la belle terrasse du palais apostolique.

Mais le règne de ce grand Pontife n'offre rien de plus remarquable, par rapport à Lorette, que la restauration du pavé de la sainte chapelle et les conséquences qui résultent de l'examen fait à cette époque. C'était en l'année 1751; Jean-Baptiste Stella, Bolonais, gouvernait la cité; sur le point de mettre les ouvriers au travail, il crut avec raison devoir s'entourer des témoins les plus respectables. Il

¹ Bull. Sixt. V. Murri, c. 5, n. 45. — ² Ibid, n. 49.

pria monseigneur Alexandre Borgia de venir l'assister dans cette occasion importante, et il appela en même temps quatre autres prélats, les évêques de Lési, d'Ascoli, de Macérata et de Lorette. Il manda d'office un architecte et quatre maîtres maçons, auxquels se joignirent par circonstance trois architectes étrangers, venus dans la ville pour vénérer la sainte maison. Tous étant présents, on commença les fouilles ; on arrive bientôt à la fin des saintes murailles, enfoncées moins d'un pied au-dessous du pavé ; les architectes et les maîtres maçons, descendus les premiers dans l'ouverture, en tirent une terre superficielle et desséchée, mêlée de petits cailloux à demi écrasés, semblables à ceux que l'on trouve dans les sentiers battus et dans les voies publiques. L'archevêque et les prélats assistants s'approchent tous, pour s'assurer de ce fait merveilleux. Ils regardent, ils examinent, ils voient avec étonnement que les murs bénits penchaient un peu vers l'Occident, et, passant eux-mêmes les mains par-dessous, ils remarquent la même inégalité de terrain, observée déjà sous Clément VII, et déjà certifiée par l'antique tradition. L'évêque de Lorette amena avec une poignée de terre une coquille de limaçon et une noix entière, mais desséchée, témoins sacrés, qu'il voulut garder dans son palais, comme souvenir et preuve de la réalité de l'auguste sanctuaire.

Cependant un des plus habiles architectes s'attache fortement au dessein de creuser plus bas, pour voir à quelle profondeur se trouvait la terre vierge, sur laquelle on a coutumé d'établir les fondements pour assurer leur solidité. Déjà il s'est tellement enfoncé sous l'un des côtés, qu'il disparaît entièrement dans l'excavation. Le gardien Xavier Monti commence à trembler ; le mur de la sainte maison est si mince ! ne tombera-t-il pas en ruine ? ne se fendra-t-il pas en quelques endroits ? En vain il exprime ses craintes ; le curieux artiste continue ses recherches. Les terrassiers étaient déjà arrivés à la profondeur de huit à neuf pieds, lorsqu'un cri s'élève : La terre vierge ! la terre vierge ! Il en ramasse une poignée, et, sortant tout joyeux, il la montre à tous les assistants, qui se retirent en bénissant Dieu, dont la main soutient, contre toutes les lois de l'architecture, depuis tant de siècles et malgré les secousses des tremblements de terre, la simple et humble demeure de sainte Marie ¹.

La sainte maison n'est pas construite, comme quelques-uns l'ont pensé, en briques cuites au feu, mais elle est composée de pierres vives et travaillées, légères, rougeâtres, poreuses et imprégnées d'une certaine odeur d'antiquité. Finalement, conclut l'estimable auteur

¹ Murri, c. 5, n. 21 et 22. Caillaud, c. 6.

à 1300 de
qui a co
de Lore
muns à
évident.
l'origine
avec un
subsiste
des ruin
fondeme
une enti
ravit la
timent o
toute-pu
sur les t
donc elle
témoins
où s'est
L'Orie
de plus
sonnages
les misèr
s'y produ
vu plusie
sieurs, en
patron.
Yves
naquit en
grammai
tion. A l'
cours de
nonique.
célèbre G
institutes
cardinal.
Dans le
vent qu'il
le but où
en lui tou
pressions.
ment à la

¹ Caillaud,

ster dans cette oc-
tre autres prélats,
Lorette. Il manda
uxquels se joigni-
enus dans la ville
s, on commence
raillies, enfoncées
tes et les maîtres
n tirent une terre
x à demi écrasés,
battus et dans les
ants s'approchent
rdent, ils exami-
s penchaient un
ains par-dessous,
ée déjà sous Clé-
L'évêque de Lo-
e de limaçon et
n'il voulut garder
alité de l'auguste

che fortement au
fondeur se trou-
tablir les fonde-
ent enfoncé sous
avation. Le gar-
la sainte maison
ndra-t-il pas en
e curieux artiste
arrivés à la pro-
La terre vierge !
ant tout joyeux,
bénissant Dieu,
itecture, depuis
ents de terre, la

lques-uns l'ont
osée de pierres
prégnées d'une
estimable auteur

qui a consciencieusement traité toute cette histoire, la sainte maison de Lorette est bâtie avec des matériaux inconnus en Italie et communs à Nazareth ; tous les objets qu'elle renferme ont un caractère évident d'antiquité et d'orientalisme qui ne permet pas d'en fixer l'origine en Occident ; les dimensions de son étendue se rapportent avec une entière exactitude aux fondements restés à Nazareth ; elle subsiste d'une manière miraculeuse, en demeurant debout au milieu des ruines des constructions les plus solides, quoique posée sans fondement et sans aplomb sur la terre nue ; toujours elle a conservé une entière inviolabilité, sans que jamais on ait pu impunément en ravir la moindre partie ; donc la maison de Lorette n'est pas un bâtiment ordinaire ; donc elle est une enceinte protégée par la main toute-puissante de Dieu ; donc elle ne s'est pas primitivement élevée sur les terres d'Italie, mais y a été transportée d'au delà des mers ; donc elle est vraiment la chambre dont les bases sont restées comme témoins dans la Galilée, c'est-à-dire la chambre de Marie, la chambre où s'est accompli le plus auguste de nos mystères ¹.

L'Orient, en perdant le sanctuaire de la vierge Marie, parut devenir de plus en plus stérile en sainteté ; on n'y trouve plus ni saints personnages, ni saintes entreprises. Tandis qu'en Occident, malgré toutes les misères humaines et toutes les révolutions politiques, toujours il s'y produit des personnes et des œuvres saintes. Nous en avons déjà vu plusieurs de la fin du treizième siècle, mais il en reste encore plusieurs, entre autres saint Yves, que les avocats honorent comme leur patron.

Yves Hélori, issu d'une famille également illustré et vertueuse, naquit en 1253, près de Tréguier en Basse-Bretagne. Il étudia la grammaire dans son pays, et ses succès répondirent à son application. A l'âge de quatorze ans, il fut envoyé à Paris pour y faire son cours de philosophie et de théologie, et de droit, tant civil que canonique. Il se rendit à Orléans, où il étudia les décrétales sous le célèbre Guillaume de Blaye, qui devint évêque d'Angoulême, et les institutes sous Pierre de la Chapelle, depuis évêque de Toulouse et cardinal.

Dans les instructions que lui donnait sa mère, elle lui répétait souvent qu'il devait vivre de façon qu'il pût devenir un saint. C'est bien le but où je tends, répondit-il alors. De tels sentiments se fortifiaient en lui tous les jours, et faisaient sur son âme les plus profondes impressions. Cette pensée, *je dois devenir un saint*, le portait puissamment à la vertu en l'éloignant de tout ce qui avait l'apparence du

¹ Caillau, p. 329.

mal. Les mauvais exemples de ses compagnons d'étude ne servaient qu'à lui inspirer plus d'horreur pour le vice et à le rendre plus exact à veiller sur lui-même. La sainte gravité de sa conduite toucha plusieurs libertins et les retira du désordre. Son temps était partagé entre l'étude et la prière. Dans ses heures de récréation, il visitait les hôpitaux, servait les malades avec charité et les consolait dans leurs peines.

Pendant le séjour qu'il fit à Paris et à Orléans, il s'attira l'admiration des universités de ces deux villes par la beauté de son esprit et par sa piété extraordinaire. Toujours il portait le cilice et s'interdisait l'usage du vin et de la viande. Il jeûnait au pain et à l'eau l'avent, le carême et plusieurs autres jours de l'année. Le peu de repos qu'il accordait à la nature, il le prenait sur une natte de paille, n'ayant qu'un livre ou une pierre pour chevet. Jamais il ne se couchait qu'il ne fût accablé par le sommeil. Il avait fait secrètement le vœu de chasteté perpétuelle. Comme personne n'en était instruit, on lui proposa d'entrer dans l'état du mariage, et on lui offrit même plusieurs partis honorables. Il les refusa tous avec modestie, alléguant pour raison qu'une vie d'étude comme la sienne renfermait une sorte d'incompatibilité avec le mariage.

A la fin pourtant il fit connaître ses intentions, en se déterminant pour l'état ecclésiastique. Le désir de servir le prochain influa principalement sur son choix. Il eût bien voulu, par humilité, rester toujours dans les ordres mineurs; mais son évêque l'obligea de recevoir la prêtrise. La réception du sacerdoce lui coûta beaucoup de larmes; il s'y était cependant préparé par une vie toute remplie de bonnes œuvres, et surtout par une inviolable pureté d'âme et de corps.

Maurice, archidiacre de Rennes, qui, en cette qualité, était vicaire perpétuel de l'évêque, le fit official du diocèse. Yves s'acquitta de cet emploi avec toute la vertu et toute la sagesse possibles. Les orphelins, les veuves et les pauvres trouvaient en lui un père et un défenseur. L'impartialité la plus exacte dictait tous ses jugements; ceux mêmes qui perdaient leur cause ne pouvaient s'empêcher de lui rendre justice. Jamais il ne prononçait de sentence sans verser de larmes; il se rappelait alors le dernier jour où il paraîtrait devant le tribunal du souverain Juge pour y répondre sur toutes les actions de sa vie.

Sa sainteté jetait au loin un tel éclat, que plusieurs évêques se disputaient l'avantage de l'attacher à leurs diocèses. Ce fut qui priva l'église de Rennes du trésor qu'elle possédait. Alain de Bruc, évêque de Tréguier, qui croyait avoir des droits sur lui, le déter-

à 1300 de
mina enfi
eut biente
les person
père. Qu
en faveur
du soin de
pauvres.
étaient dé
terminer
mère et u
dit la mes
un accom
refusait ce
L'esprit
habile à c
trait qui a
Saint Y
sentences,
dans une
lui avaient
douze cen
elle qu'ell
cette hôtes
dans cette
bout de si
de son cor
de faire c
avait été t
sans se so
qu'en prés
disparut a
à l'hôtesse
arrivé la v
barras, l'e
appris le f
celui-ci de
L'avocat e
dait cette
avec cette
adverse. L
noncer. M
Monseigneur,

étude ne servaient
rendre plus exact
duite toucha plu-
mps était partagé
création, il visitait
les consolait dans

il s'attira l'admi-
tuté de son esprit
le cilice et s'inter-
au pain et à l'eau
année. Le peu de
ne natte de paille.
mais il ne se cou-
ait secrètement le
en était instruit,
on lui offrit même
e modestie, allé-
sienne renfermait

en se déterminant
chain influa prin-
milité, rester tou-
l'obligea de rece-
ûta beaucoup de
toute remplie de
et d'âme et de

qualité, était vi-
e. Yves s'acquitta
se possibles. Les
lui un père et un
s ses jugements;
s'empêcher de lui
e sans verser de
raitrait devant le
toutes les actions

sieurs évêques se
ses. Ce fut qui
t. Alain de Brue,
sur lui, le déter-

mina enfin à venir dans son diocèse, et le fit son official. Le saint eut bientôt établi partout la réforme. S'il était le fléau des méchants, les personnes vertueuses l'aimaient et le respectaient comme leur père. Quoiqu'il fût juge par sa place, il ne laissait pas de s'intéresser en faveur des pauvres dans les autres cours; il se chargeait lui-même du soin de plaider leurs causes : aussi était-il surnommé l'*Avocat des pauvres*. Sa charité le portait encore à visiter et à consoler ceux qui étaient détenus en prison. Il employait toutes sortes de moyens pour terminer les différends. N'ayant pu réussir une fois à réconcilier une mère et un fils qui plaidaient l'un contre l'autre, il pria pour eux, dit la messe à leur intention, et obtint de Dieu qu'ils se prêtassent à un accommodement. Son désintéressement égalait son intégrité : il refusait ce qu'il eût pu exiger avec justice.

L'esprit de sagesse dont il était rempli le rendait extrêmement habile à démêler le vrai du faux dans les contestations. En voici un trait qui a été cité et admiré par les plus habiles jurisconsultes.

Saint Yves étant allé à Tours pour poursuivre l'appel d'une de ses sentences, trouva l'hôtesse chez laquelle il avait coutume de loger dans une grande consternation. Deux filous, habillés en marchands, lui avaient mis entre les mains une valise, où ils lui dirent qu'il y avait douze cents écus d'or et des papiers importants. Ils convinrent avec elle qu'elle ne la donnerait à l'un d'eux qu'en présence de l'autre; cette hôtesse, sans avoir la précaution de s'assurer de ce qui était dans cette valise, s'en chargea et en donna une reconnaissance. Au bout de six jours, un de ces prétendus marchands vient en l'absence de son compagnon, et demande à l'hôtesse sa valise, sous prétexte de faire quelque paiement. L'hôtesse, qui, six jours auparavant, avait été témoin de la bonne intelligence entre ces deux marchands, sans se souvenir qu'elle s'était obligée à ne donner la valise à l'un qu'en présence de l'autre, la remet à celui qui la lui demandait. Il disparut aussitôt. L'autre filou vint bientôt après réclamer la valise à l'hôtesse, et la fit assigner devant la justice de Touraine. Saint Yves, arrivé la veille du jugement, et trouvant son hôtesse dans cet embarras, l'exhorta à la patience et à la confiance en Dieu. Puis, ayant appris le fait tant de sa bouche que de celle de son avocat, il prie celui-ci de vouloir bien lui permettre de plaider lui-même la cause. L'avocat eut d'autant moins de peine à le lui accorder, qu'il regardait cette affaire comme perdue. Saint Yves se trouve à l'audience avec cette femme, et demande d'abord de voir en face la partie adverse. L'exposé du procès étant fait, il ne restait plus qu'à prononcer. Mais saint Yves prend la parole pour son hôtesse, et dit : Monsieur, nous avons un nouveau fait qui décide la difficulté; c'est

que la défenderesse, depuis la dernière audience, a heureusement recouvré la valise en question, et qu'elle est prête à la représenter, lorsque vous l'ordonnerez. — L'avocat du filou prétendit qu'il fallait que l'hôtesse représentât sur-le-champ la valise, faute de quoi il soutenait que le fait allégué de nouveau ne devait pas empêcher la sentence. — Saint Yves répliqua et dit : Le fait positif du demandeur est que lui et son compagnon, en mettant la valise entre les mains de l'hôtesse, la chargèrent de ne la donner à l'un d'eux qu'en présence de l'autre; c'est pourquoi le demandeur est obligé de faire venir son compagnon, et la défenderesse représentera la valise.

Le juge, par sa sentence, ordonna que le demandeur représenterait son compagnon, et qu'autrement la défenderesse serait déchargée de la demande. — Cette sentence frappa si fort le filou, qu'on vit à sa figure, à ses yeux et à un tremblement soudain, combien devaient être grands les remords de sa conscience. On l'arrête, on l'emprisonne, on l'interroge, et, dans trois jours, il est condamné à être pendu, après avoir été convaincu, entre autres choses, de n'avoir mis, au lieu de douze cents écus d'or, que des têtes de clous et des ferrailles dans la valise qu'il demandait avec tant d'instance.

Quant à saint Yves, après avoir rempli plusieurs années les fonctions d'official à Tréguier, il fut nommé curé de Tresdretz, et il desservit huit ans cette paroisse. Geoffroi de Tournemine, successeur d'Alain de Bruc, le transféra à la paroisse de Lohanec, où il demeura jusqu'à sa mort. Il se levait tous les jours à minuit pour réciter matines, et ne laissait passer aucun jour sans dire la messe. On le voyait à l'autel pénétré de la plus grande ferveur. Dans sa préparation, il était longtemps prosterné, afin de mieux considérer la bassesse de son néant et la majesté du Dieu auquel il allait offrir le sacrifice et la sainteté de la victime qui devait s'immoler par son ministère. Quand il se relevait, ses yeux étaient ordinairement baignés de larmes, qui continuaient à couler avec abondance pendant tout le temps qu'il employait à célébrer les saints mystères.

Lorsqu'il accepta la cure de Tresdretz, il renonça à tous les ornements de sa première dignité, et se réduisit à ne plus porter que des habits simples et pauvres. Les jours où il ne jeûnait point, et qui étaient en petit nombre, il ne mangeait qu'un potage et quelques légumes. Toujours il couchait sur la paille, et même sur une claie. Il s'attendrissait jusqu'aux larmes quand il parlait des choses de Dieu; aussi ses discours avaient-ils une onction admirable. Non content d'instruire son troupeau, il allait encore prêcher dans d'autres églises éloignées de la sienne. Il y avait des jours où il prêchait quatre ou

à 1300

cinq fo
dans le
un graLe s
vres et
leurs
Dès qu
le prix
ques m
alors egagné
tuple p
qu'un p
Son vi
donna
pour lu
jamaisDura
minuaie
persuad
de l'éte
prêcha
sonnes
consultareçu ses
jusqu'à
cinquan
Tréguie
dans l'é
Penthièveur, or
tions deJean
nonisati
son inte
curable.tèrent l
fut can
Martyro
plusieur
pour pa
qui fut b

, a heureusement
à la représenter,
étendit qu'il fallait
faute de quoi il
t pas empêcher la
positif du deman-
t la valise entre
onner à l'un d'eux
andeur est obligé
e représentera la

ndeur représente-
e serait déchargée
e filou, qu'on vit
ain, combien de-
e. On l'arrête, on
l est condamné à
choses, de n'avoir
es de clous et des
l'instance.

s années les fonc-
resdretz, et il des-
mine, successeur
anec, où il de-
minuit pour ré-
dire la messe. On
ur. Dans sa pré-
eux considérer la
el il allait offrir le
mmoler par son
dinaiement bai-
ondance pendant
mystères.

a à tous les orne-
us porter que des
ait point, et qui
e et quelques lé-
sur une claie. Il
choses de Dieu;
ble. Non content
ns d'autres églises
échaît quatre ou

cinq fois. On le faisait juge de toutes les contestations qui survenaient dans le pays ; il réunissait les cœurs divisés, et par là il prévenait un grand nombre de procès.

Le saint fit bâtir auprès de son presbytère un hôpital où les pauvres et les malades étaient reçus. Il leur lavait les pieds, pansait leurs ulcères, les servait à table et mangeait souvent leurs restes. Dès que la récolte était finie, il distribuait aux indigents son blé ou le prix qu'il l'avait vendu. On lui conseillait un jour d'attendre quelques mois pour le vendre plus cher. Que sais-je, répondit-il, si je serai alors en vie ? En attendant ainsi, dit ensuite la même personne, j'ai gagné le cinquième. — Et moi, répliqua le saint, j'ai gagné le centuple pour n'avoir pas gardé mon blé. Un jour qu'il n'avait plus qu'un pain dans sa maison, il commanda de le donner aux pauvres. Son vicaire lui ayant fait là-dessus des représentations, il lui en donna la moitié. Les pauvres reçurent le reste ; il ne se réserva rien pour lui-même. Il comptait sur la Providence, qui ne lui manqua jamais dans le besoin.

Durant le carême de l'année 1303, il s'aperçut que ses forces diminuaient chaque jour ; il n'en continua pas moins ses austérités, persuadé qu'il devait redoubler de ferveur à mesure qu'il approchait de l'éternité. La veille de l'Ascension, il se trouva très-faible ; il prêcha néanmoins encore, et il dit la messe à l'aide de deux personnes qui le soutenaient ; il répondit à ceux qui étaient venus le consulter. Enfin il succomba, et fut obligé de se mettre au lit. Ayant reçu ses derniers sacrements, il ne s'entretint plus qu'avec Dieu jusqu'à son dernier soupir. Il mourut le 19 mai 1303, à l'âge de cinquante ans. La plus grande partie de ses reliques se garde à Tréguier. Charles de Blois, duc de Bretagne, en mit une portion dans l'église de Notre-Dame de Lamballe, chef-lieu du duché de Penthièvre ; une autre portion fut donnée à l'abbaye de Saint-Sauveur, ordre de Cîteaux. Il s'est fait encore plusieurs autres distributions des reliques du saint.

Jean de Montfort, duc de Bretagne, alla à Rome solliciter la canonisation du serviteur de Dieu. Il déclara qu'il avait été guéri par son intercession d'une maladie que les médecins avaient jugée incurable. Les commissaires nommés en 1338 par Jean XXII constatarent la vérité de plusieurs autres miracles. Le bienheureux Yves fut canonisé en 1347, par Clément VI. Son nom se trouve dans le *Martyrologe romain*, le 19 de mai, et l'on fait sa fête en ce jour dans plusieurs diocèses de Bretagne. L'université de Nantes l'avait choisi pour patron. Il y a eu à Paris une église dédiée sous son invocation, et qui fut bâtie aux dépens des Bretons, en 1348. Cette église, dans la-

quelle était érigée la confrérie des avocats, a été détruite en 1823¹.

Vers la fin du treizième siècle, un autre saint personnage édifiait le pays de Gênes. Le bienheureux Jacques, surnommé de Varasc, du lieu de sa naissance, petit village entre Gênes et Savone, entra dans l'ordre de saint Dominique, et s'y livra avec succès à l'étude des sciences ecclésiastiques. Il y acquit une connaissance profonde de la théologie, des saintes Écritures et des ouvrages des Pères de l'Église. Il fit même un recueil des plus belles maximes qu'il rencontra dans les écrits de ces derniers, les apprit par cœur, et s'en servit avec fruit, soit dans les instructions qu'il adressait au peuple, soit dans les conférences qu'il faisait de temps en temps pour les étudiants en théologie. Ses supérieurs, témoins de sa vertu et de sa science, ne voulurent pas laisser cette lumière sous le boisseau ; ils le destinèrent à la prédication, et l'envoyèrent dans le nord de l'Italie pour y annoncer la parole sainte. Les fruits de son zèle y furent abondants.

En 1267, Jacques fut nommé provincial pour la Lombardie, n'ayant encore que trente-sept ans. Sa jeunesse causa d'abord quelque surprise dans l'ordre, où l'on avait l'usage de n'appeler à ces fonctions importantes que des hommes d'un âge plus avancé et déjà mûris par une longue expérience ; mais tout le monde applaudit bientôt à sa nomination, quand on fut témoin de son zèle, de sa prudence, de sa charité et des bénédictions qu'il attira sur les maisons confiées à ses soins. Il fut continué pendant vingt ans dans la même charge, et fit régner parmi ses religieux une régularité inconnue à beaucoup d'autres couvents de son ordre.

La réputation de sagesse et de sainteté que Jacques de Varasc s'était acquise engagea le pape Honorius IV à le charger d'une commission délicate, celle d'aller lever les censures qu'il avait lancées contre les habitants de la ville de Gênes, et l'interdit porté sur tout le territoire, à cause de la part qu'il avait prise à la révolte des Siciliens contre leur roi, Charles d'Anjou. Le bienheureux s'en acquitta de manière à mériter l'estime et la confiance de tout le monde, et bientôt l'occasion se présenta de lui en donner des preuves. L'archevêque de Gênes étant mort en 1292, le chapitre l'élut d'une voix unanime pour lui succéder.

Jamais choix n'avait été reçu du public avec plus de satisfaction, disons mieux, jamais un choix plus heureux n'avait été fait dans des circonstances difficiles. La ville de Gênes était divisée depuis cinquante ans par des factions qui la désolaient et qui en avaient fait

¹ Godescard, et *Acta SS.*, 19 maii. Lobineau-Tres-Vaux. *Vies des saints de Bretagne*.

détruite en 1823. Le personnage édifié par le comte de Varasc, du Savone, entra dans un succès à l'étude de la science profonde de la théologie des Pères de l'Eglise, et s'en servit avec le peuple, soit dans les écoles, soit sur les étudiants en droit de sa science, ne cessant de le perfectionner ; il le destinait à l'Italie pour y faire de nombreux séminaires. Les Lombardie, n'ayant pas eu sur leur bord quelque surcroît de ces fonctions et déjà mûris par le temps, il vint bientôt à sa connaissance, de sa sagesse, de sa prudence, de sa confiance à ses fonctions, et fit de lui beaucoup d'autres choses. Jacques de Varasc s'efforça de charger d'une commission qu'il avait lancée par son crédit porté sur tout le monde, et la révolte des Siciliens s'en acquitta tout le monde, et les preuves. L'archevêque l'élu d'une voix

des saints de Bre-

plus d'une fois un théâtre de meurtres et des scènes les plus horribles. En vain les Papes avaient cherché à se rendre médiateurs entre les partis, soit par leurs légats, soit par eux-mêmes. Innocent IV s'était rendu sans succès sur les lieux mêmes, pour essayer d'éteindre ces haines aussi aveugles qu'invétérées. C'est au bienheureux Jacques qu'était réservé de triompher de toutes les résistances et de tous les obstacles. En 1295, la paix s'opéra enfin, et fut jurée solennellement des deux côtés, dans une assemblée générale présidée par le saint archevêque, qui fit rendre de publiques actions de grâces au Seigneur pour cet événement si heureux et si longtemps désiré.

D'un autre côté, Jacques ne négligeait pas les soins spirituels que demandait son diocèse. Il convoqua, l'an 1293, un concile composé de tous ses suffragants, et y fit rédiger des statuts pleins de sagesse pour la réforme de son clergé. Ces statuts opérèrent en peu de temps un changement si édifiant dans les mœurs des prêtres de la province génoise, que plusieurs évêques voisins les lui demandèrent pour les mettre en vigueur dans leurs propres diocèses. On le consultait de toutes parts sur les affaires les plus délicates qui intéressaient le bien de la religion ; il était le conseiller et le directeur de la plupart des prélats du nord de l'Italie.

Jacques de Varasc composa plusieurs ouvrages de littérature : une traduction de la Bible en langue italienne ; des sermons ; un livre sur saint Augustin ; une chronique de la ville de Gènes jusqu'à l'an 1295 ; une histoire des archevêques, ses prédécesseurs ; un traité des louanges de la sainte Vierge ; une table historique de la Bible, et quelques autres opuscules. Mais celui de tous qui a le plus de vogue est un recueil assez court des vies des saints. Ce recueil, fait sans critique, mais disposé dans un ordre et écrit d'un style qui alors devaient plaire, fut reçu avec un si grand applaudissement, qu'on lui donna le surnom de *Légende dorée*. Ce n'est pas qu'il n'y eût dès lors des personnes d'esprit qui auraient souhaité que, par un sage discernement, on eût séparé le vrai du fabuleux. Bérenger de Landore, général de l'ordre des frères Prêcheurs vers le commencement du quatorzième siècle, et depuis archevêque de Compostelle, donna cette commission à Bernard Guidonis, homme capable de l'exécuter bien. Guidonis travailla sur des mémoires plus fidèles ou plus authentiques ; il examina tout avec plus de soin, et choisit avec discernement. Néanmoins ce second recueil ne fit point tomber le premier ; on continua longtemps encore à le rechercher et à le lire avec complaisance. Depuis il est tombé dans un discrédit aussi peu mérité que son ancienne vogue.

Quant à l'auteur, Jacques de Varasc ou Voragine, il était l'idole

de son troupeau, et il méritait son attachement par le zèle et le dévouement qui l'animaient. Dans un temps de disette extrême, il vendit jusqu'à ses meubles pour venir au secours des plus nécessiteux, dont le nombre était très-grand. La charité était sa vertu favorite, et il en recommandait la pratique aux fidèles dans toutes les occasions. Il allait lui-même visiter les pauvres dans les réduits les plus obscurs, et leur prodiguait avec une bonté toute paternelle les secours spirituels et temporels que leur état réclamait.

Il se distingua également par son zèle pour la maison de Dieu. Plusieurs églises avaient été détruites ou fortement endommagées pendant la fureur des guerres civiles qui avaient désolé le pays de Gênes. Il vint à bout, à force de persévérance et de sollicitations adressées aux fidèles pieux, de les rendre toutes à leur première destination. Le bienheureux Jacques de Varasc donnait depuis huit ans l'exemple de toutes les vertus apostoliques, lorsqu'il fut atteint d'une maladie mortelle qui l'emporta au tombeau, au mois de juillet 1298, dans sa soixante-huitième année. Le pape Pie VII a confirmé, en 1816, le culte qu'on lui rendait de temps immémorial, et l'a déclaré bienheureux ¹.

Un autre saint personnage de ce temps fut le bienheureux Albert de Bergame, laboureur. Il naquit à Ville-d'Ogna, dans le territoire de Bergame, et montra dès sa première jeunesse beaucoup d'attrait pour la piété. Il n'avait encore que sept ans, qu'il jeûnait déjà trois fois la semaine, et distribuait aux pauvres des aliments qu'on lui donnait pour sa propre nourriture. Comme ses parents étaient laboureurs, ils l'occupèrent comme eux au travail des champs; mais pendant qu'il cultivait la terre de ses mains, il nourrissait son cœur par la méditation des vérités saintes, et faisait des progrès admirables dans la vertu. Lorsqu'il fut marié, sa libéralité envers les pauvres n'en devint que plus généreuse et plus active, malgré les reproches que sa femme lui en faisait de temps en temps. Il les supportait avec patience, et n'en continuait pas moins à secourir de son mieux tous ceux qui se présentaient à lui. On rapporte même que, pour récompenser sa charité, Dieu daigna plusieurs fois en multiplier miraculeusement les ressources, afin qu'en faisant du bien aux autres, il ne fût pas privé lui-même du nécessaire.

Cependant sa patience et sa confiance en Dieu furent éprouvées d'une autre manière. Des hommes puissants lui disputèrent quelques champs qu'il avait hérités de ses parents, et vinrent à bout de l'en

¹ Godescard, et *Acta SS.*, 13 juillet. Tourn. *Hist. des hommes illustres de l'ordre de saint Dominique*, t. 1.

par le zèle et le dé-
 ette extrême, il ven-
 es plus nécessiteux,
 sa vertu favorite, et
 utes les occasions.
 réduits les plus ob-
 ternelle les secours

a maison de Dieu.
 nement endommagées
 désolé le pays de
 et de sollicitations
 es à leur première
 donnait depuis huit
 lorsqu'il fut atteint
 t, au mois de juil-
 ape Pie VII a con-
 ps immémorial, et

bienheureux Albert
 a, dans le territoire
 beaucoup d'attrait
 il jeûnait déjà trois
 aliments qu'on lui
 parents étaient la-
 des champs; mais
 ourrissait son cœur
 des progrès admi-
 bérabilité envers les
 activo, malgré les
 s en temps. Il les
 moins à secourir de
 Du rapporte même
 usieurs fois en mul-
 en faisant du bien
 aire.

furent éprouvées
 sputèrent quelques
 ent à bout de l'en

hommes illustres de

dépouiller : ce qui réduisit le saint homme à louer ses journées pour vivre. Mais tel était son amour pour les pauvres, qu'il trouvait en-
 core de quoi les soulager, après avoir ainsi satisfait à ses propres
 besoins. Il fit deux pèlerinages de Rome et de Compostelle, par es-
 prit de dévotion, et répandit partout sur son passage la bonne
 odeur de Jésus-Christ, tant il était rempli de foi, de simplicité et de
 zèle pour la gloire de Dieu.

Le bienheureux Albert mourut à Crémone au mois de mai 1279, et
 y fut honoré d'un culte public, qui a été approuvé par Benoît XIV,
 le 9 mai 1749. Il avait fini par embrasser le tiers-ordre des do-
 minicains ¹.

Le bienheureux Névolon, son contemporain, né à Faenza, dans la
 Romagne, y exerçait le métier de cordonnier. Ayant eu le malheur de
 s'écarter, dans sa première jeunesse, des saintes voies de l'Évangile,
 une maladie grave qu'il essuya à l'âge de vingt-quatre ans fut un
 moyen de la grâce pour le rappeler à la vertu. Revenu en santé, il
 donna des preuves d'une sincère conversion, d'abord par un entier
 changement de conduite, puis par le sacrifice du peu qu'il possédait,
 en faveur des pauvres, auxquels il consacra ensuite tout le produit de
 son travail.

Non content de pratiquer les œuvres de miséricorde, le nouveau
 converti, afin de châtier son corps, embrassa le genre de vie le plus
 austère; il jeûnait trois fois la semaine, et au pain et à l'eau, lorsque
 les jeûnes étaient commandés par l'Église. Les pèlerinages étaient
 très en usage dans ce siècle; par esprit de mortification, Névolon
 entreprit ceux du tombeau des saints apôtres à Rome, et de saint
 Jacques en Galice; il les fit en véritable pénitent, et acheva le se-
 cond nu-pieds.

De retour dans sa patrie, le serviteur de Dieu eut beaucoup à
 souffrir de la mauvaise humeur de son épouse, qui, le voyant avec
 peine s'occuper uniquement de son salut et faire d'abondantes au-
 mônes, s'en plaignait amèrement. Il supportait ces plaintes avec pa-
 tience, et continuait à marcher avec courage dans le chemin de la
 perfection. Un jour, un mendiant lui ayant demandé l'aumône, il
 dit à son épouse de lui donner un pain. Il n'y en a plus dans l'ar-
 moire, répondit-elle. Comme il insistait, elle lui fit plusieurs fois la
 même réponse. — Au nom du Seigneur, allez, ajouta-t-il enfin, et
 donnez l'aumône à ce pauvre. — Touchée de ces paroles, elle ouvre
 l'armoire, et, quel fut son étonnement! elle y trouve une grande
 quantité de pain. Ce prodige la frappa tellement, qu'elle changea

¹ Godescard, et *Acta SS.*, 13 maii.

de sentiments à l'égard de son vertueux époux, et l'accompagna dès lors dans ses voyages de dévotion ; elle mourut au retour de l'un de leurs pèlerinages, et Névolon, qui ne laissait échapper aucune occasion de soulager les indigents, distribua aux veuves, aux orphelins et aux pauvres, tous les objets qui composaient l'héritage qu'il recueillait de son épouse.

Sa générosité envers les pauvres l'ayant réduit lui-même à une extrême indigence, il se logea dans la petite maison du frère Laurent, ainsi appelée parce qu'un ermite de ce nom et qui était de l'ordre de Vallombreuse, l'habitait avec cinq de ses frères, et y menait un genre de vie très-austère. Névolon y couchait sur une table ou sur la terre nue, donnait peu de temps au sommeil, et le prenait de manière que ce soulagement devenait pour lui un acte de mortification. Il quittait quelquefois ce lieu pour entreprendre des pèlerinages. Un jour qu'il se trouvait en route et qu'il se sentait pressé par la faim, il supplia vainement un aubergiste de lui donner un morceau de pain ; il ne put l'obtenir, parce qu'il n'avait pas d'argent ; cet homme lui dit même d'aller en demander de porte en porte. A ces paroles, le serviteur de Dieu leva les yeux au ciel, et pria le Seigneur de le secourir dans sa nécessité. Les ayant ensuite baissés, il vit à ses pieds une pièce de monnaie qui lui servit à payer le pain qu'il avait d'abord demandé en aumône. Ce secours inespéré de la Providence toucha l'aubergiste, qui, se rappelant que Dieu lui demanderait un jour à son jugement s'il avait soulagé les pauvres, devint dès cette heure moins insensible à leurs besoins.

Le bienheureux Névolon, parvenu à une extrême vieillesse, mourut saintement à Faenza, le 27 juillet 1280. On assure que les cloches de l'église dans laquelle il allait habituellement prier sonnèrent d'elles-mêmes pour annoncer son trépas. Surpris de cette merveille, le curé de cette église se rendit avec plusieurs témoins à la petite maison qu'habitait le serviteur de Dieu ; ils le trouvèrent à genoux, et crurent qu'il priait ; mais bientôt, en l'examinant de plus près, ils reconnurent qu'il était mort. Le curé crut devoir informer l'évêque de cet événement. Le prélat, accompagné d'une grande foule de peuple, vint prendre le saint corps et le déposa dans sa cathédrale, où on lui a érigé un monument en marbre. La confiance des fidèles en ce bienheureux a été autorisée par plusieurs miracles qu'il a opérés. Son culte fut approuvé par le pape Pie VII, le 31 mai 1817¹.

Marguerite de Cortone fut, comme Madeleine de Béthanie, d'abord une grande pécheresse, ensuite une illustre pénitente. Marguerite

¹ Godescard, et *Acta SS.*, 27 *julii*.

à 1300 d
naquit
sa sép
ordres
sait ab
les pla
frères l
une co
de dév
prier i
tente e
plorait
les blâ
ils ne
compa
toi, van
où vou
viendre
En l
maison
après, l
par ses
Margue
où l'ani
avertir
pièces,
de vers
Elle
passée,
lui den
chassa
de que
vie. Bie
les frère
tiers-or
guerite
ne port
loin de
fort bel
Toutefo
cèrent à
péniten
Dès

x, et l'accompagna
ourut au retour de
issait échapper au-
na aux veuves, aux
nposaient l'héritage

nit lui-même à une
ison du frère Lau-
om et qui était de
es frères, et y me-
chait sur une table
meil, et le prenait
un acte de morti-
prendre des pèle-
il se sentait pressé
de lui donner un
avait pas d'argent ;
porte en porte. A
ciel, et pria le Sei-
ensuite baissés, il
it à payer le pain
urs inespéré de la
que Dieu lui de-
les pauvres, de-
ns.

vieillesse, mourut
re que les cloches
prier sonnèrent
de cette merveille,
émoins à la petite
uvèrent à genoux,
t de plus près, ils
informer l'évêque
grande foule de
ans sa cathédrale,
nfiance des fidèles
miracles qu'il a
le 31 mai 1817.
Béthanie, d'abord
tente. Marguerite

naquit à Alvino en Toscane ; elle est nommée de Cortone du lieu de sa sépulture. Sa beauté l'exposa dans sa jeunesse à de grands désordres. Elle resta neuf ans unie à un homme riche, qui lui fournissait abondamment de quoi satisfaire son penchant pour le luxe et les plaisirs. Elle en eut un fils, qui entra plus tard dans l'ordre des frères Mineurs. Cependant, au milieu de sa vie coupable, elle avait une compassion singulière pour les pauvres. Il lui arrivait des accès de dévotion où elle disait, à la vue de certains lieux : Qu'il ferait bon prier ici ! que cet endroit est charmant pour mener une vie pénitente et solitaire ! Rentrée dans sa chambre, plus d'une fois elle déplorait son état misérable ! Et quand les habitants la saluaient, elle les blâmait, disant que, comme ils connaissaient sa vie criminelle, ils ne devraient pas même lui adresser la parole. Un jour que ses compagnes lui reprochaient sa parure, disant : Qu'en sera-t-il de toi, vaniteuse Marguerite ? elle leur répondit : Il viendra un temps où vous m'appellerez sainte, lorsque je le serai vraiment, et vous viendrez me visiter avec un bâton de pèlerin.

En l'année 1277, son mari ou séducteur sortit un jour de la maison, emmenant avec lui une petite chienne. Quelques jours après, la chienne revint toute seule, plaintive ; et, tirant Marguerite par ses vêtements, elle s'efforçait de l'entraîner hors de la maison. Marguerite la suivit avec étonnement, jusqu'à un monceau de bois, où l'animal s'arrêta, en regardant le bois et y touchant, comme pour avertir sa maîtresse de l'ôter. Marguerite, ayant détourné quelques pièces, aperçut son maître qui était mort, et qui déjà fourmillait de vers.

Elle fut tellement émue de ce spectacle, que, repentante de sa vie passée, elle alla toute en pleurs se jeter aux pieds de son père, pour lui demander pardon. Le père, à l'instigation d'une marâtre, la chassa de la maison. Elle se retira dès lors à Cortone, en la société de quelques personnes pieuses, où elle changea complètement de vie. Bientôt, aspirant à quelque chose de plus parfait, elle sollicita les frères Mineurs de Cortone de lui donner l'habit de pénitente du tiers-ordre de Saint-François. Les frères hésitèrent longtemps. Marguerite était encore jeune, et n'avait que vingt-cinq ans. Quoiqu'elle ne portât plus ni or ni perles, mais des habits pauvres, et que, bien loin de se parer, elle cherchât à s'enlaidir, elle paraissait toujours fort belle. Les bons religieux craignaient donc pour sa persévérance. Toutefois, la voyant croître en ferveur de jour en jour, ils acquiescèrent à ses prières et à ses larmes, et lui accordèrent l'habit de pénitente.

Dès ce moment, l'Esprit d'en haut la transforma en une autre

créature : ce qui domina dès lors dans tout son être, ce fut l'amour de Dieu. C'était où elle trouverait le lieu le plus solitaire pour s'y entretenir avec Dieu seul, dans la méditation, la prière, les larmes, les jeûnes, les veilles ; sa seule couche était la terre nue ; sa demeure, une petite cellule. Son attention était pour les pauvres. Elle transforma une maison en infirmerie pour les malades ; le fruit de son travail, les aumônes qu'on lui faisait ou qu'elle ramassait, tout était pour eux. Sa méditation habituelle étaient les mystères de Jésus-Christ, particulièrement sa douloureuse passion : elle était attachée à la croix avec lui par ses propres souffrances. Le Sauveur lui révéla bien des secrets là-dessus. La veille de Sainte-Claire, après la communion, elle l'entendit disant : Bénies sont toutes les peines que j'ai souffertes pour ton âme, ainsi que l'Incarnation ; bénis tous les travaux que j'ai endurés, et l'amour qui m'a uni au genre humain. Aujourd'hui j'ai peu de bons enfants en comparaison des mauvais ; mais quand je n'en aurais qu'un seul dans l'univers, je bénirais encore, à cause de lui, les peines que j'ai supportées.

Voici la méthode ordinaire qu'elle suivait dans l'oraison : Après avoir invoqué la très-sainte Trinité, qui est un seul Dieu éternel et immense, je me recommande à Jésus, le Fils de Dieu, incarné pour nous, notre Rédempteur, et à sa mère la bienheureuse Vierge Marie, notre avocate, et à tous les ordres des Saints, commençant par les Séraphins enflammés ; ensuite je retourne au Seigneur Jésus-Christ, conçu de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit, à l'enfantement sans douleur, à la joie des anges, à l'adoration des images, à la fuite de mon Seigneur né enfant, et ses laborieux voyages. Après je médite le miséricordieux entretien de la Samaritaine, la défense de la femme au temple, la compassion qu'il montre pour la fille de la Chananéenne, pour les lépreux, les aveugles et le paralytique de la piscine. Je considère les pieds si tendres de cette pureté souveraine, sans chaussure, courant par les villages, les bourgs et les cités, et marchant sur les flots de la mer sans se mouiller. Je contemple de même l'opération des miracles, la componction de Matthieu et de Madeleine, la merveilleuse résurrection de Lazare et d'autres. Et m'élevant sur ces degrés, je célèbre relativement à chacun les louanges du Créateur. Je le loue semblablement dans les ordres des Saints, aux fêtes desquels il m'accorde des grâces nombreuses et nouvelles. Et continuant l'oraison, quoique avec tiédeur et défaut, je le bénis de tous les bienfaits dont il m'a gratifiée, sans aucun mérite de ma part. Ensuite, autant qu'il daigne m'en rendre capable, j'attache mon esprit à la fontaine secrète et vivante, le Seigneur Jésus : là mon âme, demeurant altérée, contemple le baiser de la

à 1300 d
trahison
le discip
l'outrag
les yeux
la perfu
gneur q
Après
vage de
ouverts
son Père
Et ain
avec la
de sa d
particip
pour m
mort.

Cette
autres r
salut de
vie sain
austérité
vinrent
sance,
elles-m
mystéri
Comme
et lui ap
se conf
Sauveur
nent de
l'esprit
peu seco
sa mère
en avai
bien plu

Un jo
dit : EIL
des peir
après q
dit enco
funts po
leurs ju

être, ce fut l'amour
solitaire pour s'y
à prière, les larmes,
re nue ; sa demeure,
pauvres. Elle trans-
les ; le fruit de son
ramassait, tout était
mystères de Jésus-
: elle était attachée
e Sauveur lui révéla
laire, après la com-
es les peines que j'ai
; bénis tous les tra-
au genre humain.
raison des mauvais ;
vers, je bénirais en-
es.

ns l'oraison : Après
eul Dieu éternel et
Dieu, incarné pour
reuse Vierge Marie,
ommençant par les
gneur Jésus-Christ,
t-Esprit, à l'enfan-
ion des images, à la
voyages. Après je
aine, la défense de
pour la fille de la
e paralytique de la
pureté souveraine,
args et les cités, et
e. Je contemple de
de Matthieu et de
re et d'autres. Et
ent à chacun les
ans les ordres des
es nombreuses et
tiédeur et défaut,
e, sans aucun mé-
n rendre capable,
ante, le Seigneur
le le baiser de la

trahison, l'indigne vente du trésor incomparable, la sueur du sang, le disciple qui renie, l'injure des soufflets, l'ignominie des crachats, l'outrage des paroles, le portement de croix, les clous qu'on enfonce, les yeux qu'on voile, la corruption des témoins, l'impiété des juges, la perfidie des Juifs, le larron qui reconnaissait son crime, le Seigneur qui pardonne, Jésus qui recommande sa mère à son disciple. Après quoi je contemple ou médite avec des pleurs amers le breuvage de fiel, le soleil obscurci, les rochers fendus, les monuments ouverts, la tête inclinée, et l'esprit de mon Seigneur recommandé à son Père.

Et ainsi consumée de tristesse auprès de la croix, je désire mourir avec la vierge mère, et d'être transpercée spirituellement du glaive de sa douleur, la suppliant avec larmes de vouloir bien me rendre participante de cette douleur ineffable qu'elle a soufferte, car c'est pour moi pécheresse, c'est pour me racheter que mon Seigneur est mort.

Cette fréquente méditation de la passion du Sauveur et de ses autres mystères inspirait à Marguerite une immense charité pour le salut des âmes, soit en ce monde, soit en l'autre. L'exemple de sa vie sainte et pénitente, joint à l'efficacité de ses prières et de ses austérités continuelles, convertit un grand nombre de personnes, qui vinrent quelquefois de pays éloignés lui témoigner leur reconnaissance, ou se recommander à ses prières. Les âmes du purgatoire elles-mêmes, par la permission divine, entraient avec elle dans cette mystérieuse correspondance pour solliciter ses pieux suffrages. Comme elle priait un jour pour deux artisans qui lui étaient apparus, et lui apprirent qu'ils avaient été tués par des voleurs, sans pouvoir se confesser, mais cependant ayant du regret de leurs fautes, le Sauveur lui répondit : Dites aux frères Mineurs qu'ils se souviennent des âmes des défunts ; elles sont en si grande multitude que l'esprit de l'homme peut à peine l'imaginer, et cependant elles sont peu secourues par leurs amis. Marguerite apprit par révélation que sa mère avait été délivrée du purgatoire après dix ans ; que son père en avait été tiré pareillement, mais après y avoir enduré des peines bien plus grandes.

Un jour qu'elle priait pour sa défunte servante, l'ange gardien lui dit : Elle demeurera en purgatoire pendant un mois, mais souffrira des peines légères à cause des colères où elle est tombée par zèle ; après quoi elle sera transportée parmi les chérubins. Le Sauveur lui dit encore un jour de Purification de la sainte Vierge : Les trois défunts pour lesquels vous avez prié ce matin, d'après l'opinion de leurs juges, ne sont nullement damnés ; mais ils souffrent des tour-

ments si extrêmes, que, s'ils n'étaient visités par les bons anges, ils se croiraient damnés, parce qu'ils se trouvent tout proches de ceux qui le sont réellement. Comme parmi les religieux il y a des cellules distinctes, il en est de même pour les peines du purgatoire. Les uns sont purifiés dans d'épaisses ténèbres, les autres dans de rapides torrents, les autres dans la gloire, les autres dans des feux dévorants, etc.

Quant à Marguerite de Cortone, elle fut purifiée dès cette vie par la pénitence, les jeûnes, les austérités, les maladies, les croix, et surtout une ardente charité de Dieu et du prochain. Elle mourut le 22 février 1297. Le pape Léon X, ayant constaté la vérité des miracles qui s'étaient opérés par son intercession, permit à la ville de Cortone de célébrer sa fête. En 1623, Urbain VII étendit cette permission à tout l'ordre de Saint-François.

Enfin, Benoît XIII, canonisa la bienheureuse Marguerite en 1723. Son corps s'est conservé sans la moindre marque de corruption ; il est à Cortone, dans l'église des religieuses de Saint-François, laquelle a quitté le nom de Saint-Basile pour prendre celui de Sainte-Marguerite.

Cependant, au diocèse d'Isernia en Apulie, il y avait un homme et une femme qui eurent douze fils : le père se nommait Angelier, la mère Marie, gens obscurs selon le monde, mais vertueux. Ils souhaitaient que quelqu'un de leurs douze fils se donnât à Dieu ; ce fut le onzième, qui s'appelait Pierre, et qui était né l'an 1215. Il témoigna dès l'enfance tant d'inclination à la vertu, que sa mère, demeurée veuve, le fit étudier ; et comme il avait toujours senti un grand attrait pour la solitude, il commença, dès l'âge de vingt ans, à exécuter son dessein, et se retira premièrement à une église de Saint-Nicolas, près du château de Sangre, puis à un ermitage de la montagne voisine, et enfin à une grotte d'une autre montagne, où il trouva une grande roche sous laquelle il creusa un peu, en sorte qu'il s'y logea, mais si à l'étroit qu'à peine pouvait-il s'y tenir debout ou s'étendre pour se coucher ; et toutefois il y demeura trois ans.

Comme tout le monde lui conseillait de se faire ordonner prêtre, il se rendit à Rome et y reçut la prêtrise ; puis il vint à la montagne de Mouron, près de Sulmone, ville épiscopale de l'Abruzze ultérieure, et, y ayant trouvé une grotte à son gré, il s'y arrêta et y demeura cinq ans. Là il fut tenté de s'abstenir de célébrer la messe par humilité ; mais Dieu lui fit connaître qu'il devait continuer à la dire. Comme il ne trouva pas ce lieu assez solitaire, parce qu'on avait défriché les bois d'alentour, il passa au mont de Magelle, près la même ville de Sulmone, où il trouva une grotte spacieuse qui lui

1300 de
plut bea
ses amis
Toute
quelques
ples. Il
était un
toujours
à leur d
en l'hon
dévotion
lui-même
circonsta
effet très
spiration
extraordi
dans le r
conte ave
sur la nat
Ses di
fait voir
bain IV
Chiéti, en
situé dan
observanc
cellule pa
messe le
jeûnait to
quatre car
dredis, il
que de te
choux. Le
couper ; i
allaient si
et de ne p
de crin de
sa ceintur
pierre ou
des psalm
mains de
contempla

¹ Fleury,

par les bons anges, ils
tout proches de ceux
gieux il y a des cel-
eines du purgatoire,
les autres dans de
autres dans des feux

de dès cette vie par la
s, les croix, et sur-
Elle mourut le 22 fé-
vérité des miracles
à la ville de Cortone
dit cette permission

Marguerite en 1723.
de corruption ; il
nt-François, laquelle
elui de Sainte-Mar-

y avait un homme
nommait Angelier,
s vertueux. Ils sou-
nnât à Dieu ; ce fut
né l'an 1215. Il té-
a, que sa mère, de-
toujours senti un
âge de vingt ans, à
une église de Saint-
mitage de la mon-
e montagne, où il
un peu, en sorte
vait-il s'y tenir de-
demenra trois ans.
e ordonner prêtre,
vint à la montagne
de l'Abruzzi ulté-
s'y arrêta et y de-
célèrer la messe par
continuer à la dire.
parce qu'on avait
de Magelle, près la
spacieuse qui lui

plut beaucoup, mais non pas à deux compagnons qu'il avait, ni à ses amis ; c'est pourquoi il y demeura seul.

Toutefois ses compagnons, qui l'aimaient, vinrent y demeurer quelques jours après ; et il lui vint ensuite plusieurs autres disciples. Il refusait, autant qu'il pouvait, de les recevoir, disant qu'il était un homme simple, et que son inclination était de demeurer toujours seul ; mais quelquefois, vaincu par la charité, il consentait à leur désir. Ensuite on bâtit en ce lieu de Magelle un bel oratoire en l'honneur du Saint-Esprit, et plusieurs y venaient avec grande dévotion, même des pays étrangers. C'est ainsi que Pierre raconte lui-même les commencements de sa vie, mais avec plusieurs autres circonstances qui, au jugement de Fleury, font voir qu'il était en effet très-simple, et qu'il prenait aisément ses pensées pour des inspirations, ses songes pour des révélations, et tout ce qui lui paraissait extraordinaire pour des miracles ¹. D'autres que Fleury n'ont vu dans le récit de Pierre de Mouron qu'une aimable candeur, qui raconte avec simplicité ce qu'elle a vu et entendu, sans rien décider sur la nature de la chose.

Ses disciples ensuite choisirent la règle de saint Benoît, comme fait voir la confirmation de leur institut, accordée par le pape Urbain IV en 1263, le 1^{er} de juin, et adressée à Nicolas, évêque de Chiéti, en faveur des frères du désert du Saint-Esprit de Magelle, situé dans son diocèse. Mais Pierre, leur instituteur, ajoutait aux observances de la règle plusieurs austérités. Il était reclus dans une cellule particulière si bien fermée, que celui qui lui répondait à la messe le servait par la fenêtre. Jamais il ne mangeait de viande. Il jeûnait tous les jours, excepté le dimanche. Chaque année, il faisait quatre carêmes. Durant trois de ces carêmes, ainsi que tous les vendredis, il n'avait d'autre nourriture que du pain et de l'eau, excepté que de temps en temps il substituait au pain quelques feuilles de choux. Le pain même qu'il mangeait était si dur, qu'il ne pouvait le couper ; il était obligé de le casser par morceaux. Ses austérités allaient si loin, qu'il fut averti dans une vision de ménager son corps et de ne pas l'accabler sous tant de macérations. Il portait un cilice de crin de cheval rempli de nœuds, et une chaîne de fer autour de sa ceinture. Il couchait sur la terre nue ou sur une planche, avec une pierre ou un billot de bois pour chevet. Il passait les nuits à réciter des psaumes, sans dormir ; et, pour éviter l'oisiveté, il faisait de ses mains des cilices qu'il donnait. Malgré l'amour qu'il avait pour la contemplation, il ne refusait pas d'assister ceux qui s'adressaient à

¹ Fleury, l. 86, n. 35.

lui pour leurs besoins spirituels. On pouvait le consulter tous les jours, excepté les mercredis, les vendredis et pendant ses carêmes, qu'il passait dans un silence absolu.

Ayant appris que, dans le concile général de Lyon, on devait supprimer les nouveaux ordres religieux, Pierre de Mouron, ainsi nommé de la montagne où il faisait habituellement sa résidence, prit avec lui deux de ses frères, Jean d'Arri, prêtre, et Placide de Morée, laïque, et se mit en chemin au mois de novembre 1273, nonobstant la rigueur de la saison. Étant arrivé à Lyon, le pape saint Grégoire X le reçut avec honneur, tout mal vêtu qu'il était et méprisable par son extérieur. Il lui accorda la confirmation de son institut par une bulle du 22^{me} de mars 1274, adressée au prieur et aux frères du monastère du Saint-Esprit de Magelle, où le Pape les prend sous sa protection et ordonne que l'ordre monastique y sera gardé inviolablement à perpétuité. Il leur confirme la possession de tous leurs biens, dont il fait le dénombrement, et leur donne plusieurs privilèges. Pierre de Mouron revint à Magelle au mois de juin de la même année 1274.

Vingt ans après, en 1294, il s'était retiré sur la montagne de Mouron ou Morrani, qu'il avait habitée d'abord. Il y vivait avec grande austérité dans une pauvre cellule, s'attendant à mourir bientôt; car il était dans sa soixante-quatorzième année. Il y vivait reclus depuis treize mois, lorsque tout à coup le concours et les acclamations du peuple chrétien lui annoncent la plus étrange nouvelle du monde, savoir, qu'il venait d'être élu souverain Pontife, d'une voix unanime, par le collège des cardinaux.

Nous avons vu le pape saint Grégoire X, au concile général de Lyon, établir une constitution pour la tenue du conclave, dans le but d'obliger les cardinaux à une prompte élection, et prévenir ainsi les longues vacances du Saint-Siège. Deux de ses successeurs eurent l'imprudence, l'un de suspendre, l'autre de révoquer cette constitution si importante et si nécessaire. Ce fut un grand malheur pour l'Église. Au lieu d'y porter remède, les cardinaux ne firent qu'empirer le mal. Et il faudra plus d'un siècle de calamiteuse expérience pour montrer combien la mesure de Grégoire X est nécessaire au bien de la chrétienté, et pour convaincre à jamais ceux qui sont les premiers en dignité qu'ils doivent être aussi les premiers à observer la règle.

A la mort du pape Nicolas IV, arrivée le Vendredi-Saint, 4^{me} jour d'avril 1292, le Saint-Siège vaqua deux ans et trois mois, par la division entre les cardinaux, dont une partie voulait un Pape agréable au roi Charles de Sicile, et leur chef était Matthieu des

1300 de
Ursins :
vait à Ro
talie, et
s'enferm
l'ordre d
persuadé
point tou
dix jours
jeure, ils
mont Av
nerve. M
des mala
Des onze
sèrent l'é
thieu d'A
nation, l
Romains,
de Tuscu
ques et l
nagni, sa
rent à R
Minerve,
Cepenc
sénateurs
en sorte
citoyens s
des tours
romains,
Matthieu
meura se
Rome, sa
colum. C
étant à R
mieux le
vous voul
Cette d
dinaux qu
le privilèg
prévaloir
jurisconsu
Raynald

consulter tous les
pendant ses carêmes,

yon, on devait sup-
de Mouron, ainsi
ment sa résidence,
être, et Placide de
e novembre 1273,
à Lyon, le pape
l vêtu qu'il était et
onfirmation de son
ressée au prieur et
agelle, où le Pape
rdre monastique y
onfirme la posses-
ment, et leur donne
Magelle au mois de

r la montagne de
l. Il y vivait avec
tendant à mourir
e année. Il y vivait
le concours et les
plus étrange nou-
souverain Pontife,

concile général de
conclave, dans le
ction, et prévenir
de ses successeurs
de révoquer cette
un grand malheur
rdinaux ne feront
calamiteuse expé-
noire X est néces-
à jamais ceux qui
ssi les premiers à

di-Saint, 4^{me} jour
ois mois, par la
voulait un Pape
était Matthieu des

Ursins : le chef du parti opposé était Jacques Colonne. Il se trou-
vait à Rome douze cardinaux : six Romains, quatre du reste de l'Ita-
lie, et deux Français. Après les funérailles du Pape défunt, ils
s'enfermèrent ensemble, et l'évêque d'Ostie, Latino des Ursins, de
l'ordre des frères Prêcheurs, leur fit une belle exhortation pour leur
persuader d'élire promptement un digne sujet ; mais ils n'en furent
point touchés, et ne purent même demeurer en place. Après avoir été
dix jours au palais que Nicolas IV avait fait bâtir à Sainte-Marie-Ma-
jeure, ils passèrent à celui d'Honorius IV, près Sainte-Sabine, au
mont Aventin. De là, ne pouvant s'accorder, ils allèrent à la Mi-
nerve. Mais à la Saint-Pierre, c'est-à-dire à la fin de juin, survinrent
des maladies, dont mourut le cardinal Cholet, le second jour d'août.
Des onze cardinaux restants, quatre se retirèrent à Riéti, et y pas-
sèrent l'été dans un air plus sain, savoir : Gérard de Parme, Mat-
thieu d'Aqua-Sparta, Hugues du titre de Sainte-Sabine, Français de
nation, Pierre du titre de Saint-Marc, Milanaïs. Six, qui étaient
Romains, demeurèrent à Rome : deux évêques, Latino d'Ostie, Jean
de Tusculum ; quatre diacres, Matthieu et Napoléon des Ursins, Jac-
ques et Pierre Colonne. Benoît Cajétan se retira dans la ville d'A-
magni, sa patrie. Les chaleurs et les maladies étant passées, ils revin-
rent à Rome vers la mi-octobre, et s'assemblèrent encore à la
Minerve, mais sans pouvoir s'accorder ¹.

Cependant il s'émut à Rome une violente sédition ; à l'occasion des
senateurs qu'il fallut renouveler au commencement de l'année 1293,
en sorte que, pendant six mois, Rome fut sans sénateurs, et que ses
citoyens se firent une guerre cruelle. On enfonça des portes, on brûla
des tours et des maisons, on pillait des meubles. Trois des cardinaux
romains, se sentant les plus faibles, allèrent passer l'été à Riéti, avec
Matthieu d'Aqua-Sparta et Gérard de Parme : Benoît Cajétan de-
meura seul à Viterbe. Les trois autres Romains demeurèrent à
Rome, savoir : Jacques et Pierre Colonne, et Jean, évêque de Tus-
culum. Ces trois écrivirent aux autres cardinaux : Nous pouvons,
étant à Rome, faire un Pape en votre absence ; mais nous aimons
mieux le faire de concert avec vous. Venez donc promptement, si
vous voulez mettre fin à la vacance du Saint-Siège.

Cette déclaration fit craindre un schisme, en cas que les trois car-
dinaux qui étaient à Rome prétendissent avoir droit d'élire seuls par
le privilège du lieu, et que les autres qui étaient à Riéti voulussent
prévaloir par leur nombre. Ceux-ci assemblèrent les plus habiles
jurisconsultes pour examiner la question, et, par leur conseil, ils fi-

¹ Raynald, 1292, n. 17-20.

rent un compromis et prirent des arbitres, qui décidèrent que tous les cardinaux s'assembleraient à Pérouse à la Saint-Luc, la seconde année de la vacance, c'est-à-dire le 18^{me} d'octobre 1293, terme qui était alors assez proche. Les cardinaux suivirent cette résolution, ils se rendirent à Pérouse ; mais l'hiver se passa encore avant qu'ils fissent une élection ¹.

L'hiver était presque passé, quand Charles le Boiteux, roi de Sicile, revenant de France, arriva à Pérouse, où il rencontra son fils aîné, Charles Martel, roi de Hongrie, qui venait de la Pouille au-devant de lui. Les cardinaux envoyèrent pour les recevoir, à quelque distance de la ville, deux cardinaux-diacres, savoir, Napoléon des Ursins et Pierre Colonne, avec un nombreux clergé. Le reste des cardinaux les reçut à l'entrée de l'église, et les salua par le baiser ; puis ils les firent asseoir au milieu d'eux. Le roi de Sicile les exhorta à remplir promptement le Saint-Siège, et le cardinal Latino lui répondit au nom de tout le collège ; mais le roi eut une discussion assez vive sur ce sujet avec le cardinal Benoît Cajétan. Après avoir séjourné peu de jours à Pérouse, il continua son voyage et vint à Naples.

Le Saint-Siège vaquait depuis vingt-sept mois, et l'on était au commencement de juin 1294, quand les cardinaux, étant assemblés, vinrent à parler de la mort, à l'occasion du cardinal Napoléon, qui avait été obligé de s'absenter, parce qu'il avait perdu son frère, tué d'une chute de cheval. Cet accident fit faire aux cardinaux de sérieuses réflexions, et Jean, évêque de Tusculum, dit : Pourquoi donc différons-nous si longtemps de donner un chef à l'Église ? Pourquoi cette division entre nous ? Le cardinal Latino ajouta : Il a été révélé à un saint homme que, si nous ne nous pressions d'élire un Pape, la colère de Dieu éclatera avant quatre mois. Le cardinal Benoît Cajétan dit en souriant : N'est-ce pas frère Pierre de Mouron à qui cette révélation a été faite ? Latino répondit : C'est lui-même. Il me l'a écrit, et, qu'étant la nuit en prières devant l'autel, il avait reçu ordre de Dieu de nous en avertir. Alors les cardinaux commencèrent à s'entretenir de ce qu'ils savaient du saint homme ; l'un relevait l'austérité de sa vie, l'autre ses vertus, l'autre ses miracles. Quelqu'un proposa de le faire Pape, et on raisonna sur cette proposition.

Le cardinal Latino, voyant les esprits bien disposés, s'avança et donna le premier sa voix à Pierre de Mouron pour être Pape ; puis il demanda les suffrages, et six autres le suivirent. Jacques et Pierre Colonne différèrent de se déclarer, jusqu'à ce qu'on eût appris l'intention du cardinal Pierre de Saint-Marc, qui était à son logis, ma-

¹ Raynald, 1293, n. 1.

écidèrent que tous
nt-Luc, la seconde
e 1293, terme qui
ette résolution, ils
re avant qu'ils fis-

Boiteux, roi de Si-
rencontra son fils
la Pouille au-de-
cevoir, à quelque
oir, Napoléon des
ergé. Le reste des

lua par le baiser ;
e Sicile les exhorta
l Latino lui répon-
discussion assez
. Après avoir sé-
e et vint à Naples.

, et l'on était au
, étant assemblés,
al Napoléon, qui
du son frère, tué
dinaux de sérieux
: Pourquoi donc

Église ? Pourquoi
ta : Il a été révélé
d'élire un Pape,
ardinal Benoît Ca-
mouron à qui cette
même. Il me l'a

il avait reçu ordre
mencèrent à s'en-
n relevait l'austé-
racles. Quelqu'un
proposition.

osés, s'avança et
r être Pape ; puis
Jacques et Pierre
n eût appris l'in-
à son logis, ma-

lade de la goutte. On envoya au cardinal Napoléon, qui vint et ap-
prouva les avis des autres. Enfin tous les suffrages des onze cardinaux
s'accordèrent, même celui du cardinal de Saint-Marc, absent ; et, tous,
fondant en larmes, se sentirent comme inspirés d'élire Pierre de Mou-
ron. Mais pour procéder plus régulièrement, ils donnèrent pouvoir
au doyen Latinus, évêque d'Ostie, d'élire Pierre au nom de tous, ce
qu'il fit aussitôt, et les autres ratifièrent l'élection. C'est ce que porte
l'acte public qui en fut dressé à Pérouse, le lundi 5^{me} de juillet 1294.
Ensuite ils écrivirent une lettre à Pierre pour lui notifier l'élection
et le supplier de l'accepter. Ils la lui envoyèrent avec le décret, par
Béraud de Gout, archevêque de Lyon, Léonard Mancini, évêque
d'Orviète, et Pandulfè, évêque de Patti en Sicile, avec deux notaires
du Saint-Siège. On aurait dû envoyer des cardinaux ; mais la divi-
sion recommençant entre eux, ils ne purent s'accorder sur ce point.

Les cinq députés arrivèrent à la ville de Sulmonè, près de laquelle
était Mouron sur une montagne haute et escarpée ; et c'était là que
demeurait le Pape élu, dans une petite cellule, comme un reclus.
Ils lui firent demander audience par l'abbé du Saint-Esprit de Ma-
gelle, chef de son nouvel ordre ; et le lendemain ils montèrent la
montagne par un chemin très-rude, où ils fondaient en sueur et à
peine pouvaient passer deux de front. Le cardinal Pierre Colonne se
joignit à eux de son propre mouvement. Enfin ils arrivèrent à la cel-
lule du saint reclus, qui ne parlait que par une fenêtre grillée. Ce
fut ainsi qu'il leur donna audience.

A travers cette grille, ils virent un vieillard d'environ soixante-
douze ans, pâle, exténué de jeûnes, la barbe hérissée, les yeux enflés
des larmes qu'il avait répandues à cette surprenante nouvelle, dont
il était encore tout effrayé. Les députés se découvrirent, s'agenouil-
lèrent, et se prosternèrent sur le visage. Pierre se prosterna de son
côté. Alors l'archevêque de Lyon commença à parler, et lui déclara
comme il avait été élu Pape par acclamation, tout d'une voix et
contre toute espérance, le conjurant d'accepter et de faire cesser les
troubles dont l'Église était agitée. Pierre répondit : Une si surpre-
nante nouvelle me jette dans une grande incertitude ; il faut consulter
Dieu ; priez-le aussi de votre côté. Alors il prit par la fenêtre le dé-
cret d'élection, et, s'étant encore prosterné, il pria quelque temps.
Puis il dit : Il ne faut point de grands discours pour des personnes
telles que vous êtes. J'accepte le pontificat, et je consens à l'élection ;
je me sou mets, et je crains de résister à la volonté de Dieu et de
manquer à l'Église dans son besoin. Aussitôt les députés lui baisè-
rent les pieds ; mais il les baisa à la bouche ; ils louèrent Dieu, et
s'inspirèrent de joie. La nouvelle de cet événement s'étant répandue,

on accourut de tous côtés voir le nouveau Pape : et entre les autres, y vint Jacques Stephaneschi, Romain, depuis cardinal, de qui nous tenons tout ce détail. Il y vint des évêques, des ecclésiastiques, des religieux, des comtes, des seigneurs, des nobles, des grands et des petits ; tous s'empresaient de voir le saint homme, qui auparavant ne se laissait pas voir à tous ceux qui le désiraient. Charles Martel, fils du roi de Sicile et roi titulaire de Hongrie, vint à ce spectacle comme les autres ; et le roi Charles II, son père, vint le lendemain trouver le nouveau Pape à l'abbaye du Saint-Esprit, où il avait passé pendant la nuit, accompagné du cardinal Pierre Colonne. Ce monastère du Saint-Esprit, près de Sulmone, était le chef de l'ordre fondé par Pierre de Mouron, suivant la règle de saint Benoît, et approuvé vingt ans auparavant par saint Grégoire X.

Pierre de Mouron, ayant renoncé dès sa jeunesse à toutes les espérances du siècle, n'avait étudié ni le droit, ni les autres sciences, et il avait formé dans le même esprit les moines de sa nouvelle congrégation ; en sorte que c'étaient de bonnes gens rustiques et sans études. Il se défiait des cardinaux et de tout le clergé séculier, et se livra à des jurisconsultes laïques, dont il estimait l'habileté pour les affaires, mais peu instruits des matières ecclésiastiques, qui leur étaient nouvelles. Il écrivit aux cardinaux qui étaient à Pérouse, qu'il lui était impossible de les y aller trouver et de faire un si grand voyage dans les chaleurs de l'été, lui qui était avancé en âge et accoutumé au froid des montagnes. Il pria donc les cardinaux de venir jusqu'à la ville d'Aquila, et de lui faire savoir leur intention. Cependant il se rendit à cette ville nouvelle et encore peu habitée, n'ayant été fondée qu'environ quarante ans auparavant par l'empereur Frédéric II. Le nouveau Pape y entra monté sur un âne, dont la bride était tenue à droite et à gauche par les deux rois de Sicile et de Hongrie. Cette humble monture fit souvenir les spectateurs de l'entrée du Sauveur à Jérusalem. D'autres croyaient qu'il eût mieux fait de renfermer l'humilité dans son cœur, et de monter, suivant la coutume, un cheval richement enharnaché.

Pendant que le Pape attendait les cardinaux dans Aquila, il donna diverses charges à des hommes du pays, c'est-à-dire de l'Abruzzi, et prit un laïque pour son secrétaire : ce qui parut une étrange nouveauté. Il fit vice-chancelier de l'Eglise romaine Jean de Castrocelli, qui, de moine et prévôt du Mont-Cassin, avait été élu archevêque de Bénévent, et confirmé par le pape Martin IV en 1282. Il savait la théologie et le droit canonique ; mais il était intéressé, et on lui attribua plusieurs fautes qu'il fit faire au nouveau Pontife.

Cependant le Pape reçut une lettre des cardinaux, qui le priaient

à 1300
de ven
nerait
de pay
était, e
rendre
voir co
en disa
et nous
Franç
mais co
tir de s
voyage
Le P
être sac
voulait
dinal L
d'Ostie
donna
cardina
vêque
élu, sav
léon, c
gues, e
de Cèle
vint ba
clergé,
bénédic
Les c
Aquila,
jour de
vel évê
ancien
tel, et,
suite le
de l'égl
processi
avec les
Quoi
parler à
monde
italien,
ne rend

entre les autres, inale, de qui nous clésiastiques, des les grands et des , qui auparavant . Charles Martel, nt à ce spectacle int le lendemain , où il avait passé onne. Ce monas- de l'ordre fondé olt, et approuvé

à toutes les espé- nres sciences, et nouvelle congré- ustiques et sans gé séculier, et se habileté pour les tiques, qui leur à Pérouse, qu'il aire un si grand cé en âge et ac- cardinaux de ven- ntention. Cepen- habillée, n'ayant l'empereur Fré- ne, dont la bride Sicile et de Hon- eurs de l'entrée at mieux fait de suivant la cou-

Aquila, il donna re de l'Abrozze. ne étrange nou- de Castroceli, archevêque de 282. Il savait la é, et on lui attri- e.

, qui le priaient

de venir les trouver, et de considérer le mauvais exemple qu'il donnerait de transférer la cour de Rome, si jamais on élisait un Pape de pays étranger; joint le péril des maladies dans la saison où l'on était, et la dépense que toute la cour serait obligée de faire pour se rendre auprès de lui. Ils avaient écrit cette lettre avant que de recevoir celle du Pape, après laquelle ils s'expliquèrent plus clairement, en disant : Il nous est dur d'être appelés dans le royaume d'Apulie, et nous n'avons pas oublié que le pape Martin IV fut pressé par les Français d'y passer quand les Aragonais menaçaient ce royaume; mais ce sage Pontife aima mieux l'exposer aux ennemis que de sortir de ses terres. Nous voyons bien qu'à votre âge il est incommode de voyager au mois d'août; mais vous pouvez venir en litière.

Le Pape ne fut point touché de leurs raisons, et persista à vouloir être sacré dans Aquila, cédant aux persuasions du roi Charles II, qui voulait montrer sa puissance à faire de nouveaux cardinaux. Le cardinal Latinus des Ursins devait sacrer le Pape, comme étant évêque d'Ostie; mais il mourut à Pérouse le dixième d'août. Alors le Pape donna l'évêché d'Ostie à Hugues Séguin, né à Billom en Auvergne, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine, et le fit sacrer par l'archevêque de Bénévent; puis il prit lui-même les ornements de Pape élu, savoir, la mitre ornée d'or et de pierreries. Il les reçut de Napoléon, cardinal-diacre, qui était venu à Aquila avec le cardinal Hugues, et en même temps il changea son nom de Pierre en celui de Célestin; ce que le cardinal Napoléon ayant publié, tout le monde vint baiser les pieds au nouveau Pontife, les évêques, les rois, le clergé, les seigneurs; et il monta sur un lieu élevé, d'où il donna la bénédiction au peuple.

Les cardinaux, ayant appris ces nouvelles, vinrent en diligence à Aquila, où Célestin fut sacré le dimanche vingt-septième d'août, jour de la décollation de saint Jean-Baptiste, par les mains du nouvel évêque d'Ostie, le cardinal Hugues. Matthieu des Ursins, le plus ancien cardinal-diacre, lui présenta le pallium, l'ayant pris sur l'autel, et, après la messe, lui mit sur la tête la couronne papale. Ensuite le Pape s'assit sur une estrade dressée dans la campagne, près de l'église, pour se montrer au peuple, et rentra dans Aquila en procession, monté sur un cheval blanc; enfin il mangea en festin avec les cardinaux, suivant la coutume.

Quoiqu'il ne manquât pas de bon sens, ni de discernement pour parler à propos, son défaut d'expérience et de connaissance du monde le rendait incertain et timide. Il parlait peu, et toujours en italien, ne sachant pas assez de latin pour s'exposer à le parler; il ne rendait jamais de sa bouche aucune réponse en public, il les fai-

sait rendre par d'autres. Comme il ne consultait point les cardinaux, il fit plusieurs mauvais choix d'évêques et d'abbés, soit de lui-même, soit par suggestion d'autrui.

Étant encore dans la ville d'Aquila, il envoya, suivant la coutume, une lettre circulaire aux évêques sur sa promotion au pontificat, où il dit : Cette charge nous paraissait tellement au-dessus de nos forces, que nous en étions épouvantés, d'autant plus que, vivant depuis très-longtemps en solitude, nous avions renoncé à tous les soins des affaires du monde. Toutefois, considérant qu'un plus grand retardement dans l'élection d'un Pape attirerait de grands maux à toute l'Église, et pour ne pas résister à la vocation divine, nous avons subi le fardeau, nous confiant au secours de celui qui nous l'a imposé¹. Ces paroles font voir la fausseté de ce qu'on publiait cent ans après, que ce saint homme avait d'abord refusé le pontificat et s'était même enfui pour l'éviter ; car il n'aurait pas manqué de le dire en cette lettre².

Le samedi des Quatre-Temps, dix-huitième de septembre, il fit une promotion de douze cardinaux, sept Français et cinq Italiens ; en voici les noms : Beraud de Gout ou Got, fils du seigneur de Villandrau en Gascogne et frère de Bertrand de Got, qui fut depuis Pape. Beraud était archevêque de Lyon dès l'an 1290, et le pape saint Célestin le fit cardinal-évêque d'Albane. Le second cardinal fut Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges dès l'an 1282. Célestin le fit évêque de Palestrine. Le troisième fut Jean Lemoine, natif de Creci, près d'Abbeville, au diocèse d'Amiens, et frère d'André Lemoine, depuis évêque de Noyon. Jean, ayant étudié à Paris et été reçu docteur en droit, passa en cour de Rome, où il fut auditeur de rote et se fit particulièrement connaître du roi de Sicile. Célestin le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcellin et, Saint-Pierre. Le quatrième, nommé Guillaume Ferrier, et prévôt de l'église de Marseille, fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément. Le cinquième, Nicolas de Nonancourt, natif de Paris, mais d'une ancienne noblesse, fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent. Le sixième fut Robert, abbé de Citeaux, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Pudentienne. Le septième, Simon, moine de Clugny et prieur de la Charité-sur-Loire, fut cardinal-prêtre du titre de Sainte-Balbine. Voilà les cardinaux français.

Les cardinaux italiens furent premièrement deux moines du nouvel ordre institué par le Pape même, qui les fit tous deux cardinaux-prêtres, savoir : Thomas de Teramo, du titre de Sainte-Cécile, et Pierre d'Aquila, du titre de Saint-Marcel. Célestin fit cardinaux ces deux religieux, pour les avoir auprès de lui et continuer avec eux les

¹ Raynald, 1294. — ² Petr. Alliac. Apud *Acta SS.*, 19 mai.

int les cardinaux,
soit de lui-même,

ivant la coutume,
au pontificat, où
issus de nos for-
ue, vivant depuis
ous les soins des
plus grand' retar-
nds maux à toute
, nous avons subi
ous l'a imposé¹.
it cent ans après,
et s'était même
re en cette lettre².
septembre, il fit
et cinq Italiens;
seigneur de Vil-
t, qui fut depuis
1290, et le pape
cond cardinal fut
n 1282. Célestin
emoine, natif de
ère d'André Le-
lié à Paris et été
fut auditeur de
icile. Célestin le
Saint-Pierre. Le
l'église de Mar-
e cinquième, Ni-
nne noblesse, fut
fut Robert, abbé
ntienne. Le sep-
ité-sur-Loire, fut
dinaux français.
moines du nou-
deux cardinaux-
Sainte-Cécile, et
it cardinaux ces
uer avec eux les

exercices de la vie monastique, autant que sa dignité le permettait. Pour cet effet, il fit faire dans son palais une petite cellule de bois, où il se retirait de temps en temps pour méditer et prier avec plus de recueillement. Les trois autres cardinaux n'étaient que diacres, savoir : Landolfe Brancacio, d'une famille noble de Naples, du titre de Saint-Ange ; Guillaume de Longi, né à Bergame, chancelier du roi de Sicile, du titre de Saint-Nicolas, et Benoît Cajétan, du titre de Saint-Côme. Il était d'Anagni, et neveu du cardinal du même nom, qui fut depuis Pape : ce dernier fut le seul tiré des terres de l'Église.

Cette promotion déplut à la plupart des autres cardinaux, à qui Célestin en fit un secret, et ne déclara les noms des nouveaux que le vendredi, veille de l'ordination. De plus, ils étaient choqués qu'on leur donnât des collègues inconnus, comme étaient les Français, inconnus au Pape même, qui avait passé sa vie en solitude ; en sorte qu'on voyait clairement qu'il ne les avait faits cardinaux qu'à la persuasion du roi Charles de Sicile. Il eut encore la complaisance d'aller s'établir à Naples, où le prince faisait sa résidence ; et il l'y attira sous prétexte de procurer la paix de Sicile, au lieu que, les chaleurs de l'été étant passées, on s'attendait avec raison qu'il viendrait à Rome. Il semblait que ce bon Pape ne comprit pas qu'étant évêque de Rome, il était obligé d'en prendre soin par lui-même.

Étant encore à Aquila le vingt-septième de septembre, il donna une bulle en faveur de la nouvelle congrégation de moines qu'il avait formée, lui attribuant toute sorte de privilèges. La bulle est adressée à Onufre, abbé du Saint-Esprit de Sulmone, et aux autres abbés, prieurs et supérieurs des couvents soumis à ce monastère et de l'ordre de Saint-Benoît. Le Pape les exempte de toute juridiction des évêques, et les prend sous la protection particulière du Saint-Siège ; il les exempte de dîmes et décimes ; il leur permet de recevoir les religieux des autres ordres, mais non pas aux leurs de passer à d'autres. Il leur permet de prêcher et d'ouïr les confessions ; enfin il accumule en leur faveur tous les privilèges des autres religieux : mais ils ont été depuis restreints par diverses constitutions des Papes. C'est cette congrégation qui a pris le nom de Célestins, à cause de son fondateur.

Il prétendait y réduire tout l'ordre de Saint-Benoît, et, comme il allait à Naples au mois d'octobre, il passa au Mont-Cassin, dont était alors abbé Thomas de Rocca. Le pape Célestin persuada à la plupart des moines de cette maison de quitter leur habit noir et de prendre celui de ses disciples, qui était gris et d'une étoffe très-grossière ; il leur envoya environ cinquante des siens, et nomma leur supérieur prieur, au lieu de doyen. Il exila même un des anciens moines, pour

lui avoir résisté en cette occasion. Mais cette réforme du Mont-Cassin finit avec son pontificat.

Charles, roi de Sicile, voulut aussi profiter du pouvoir qu'il avait sur Célestin pour ses intérêts particuliers. Il obtint de lui la confirmation du traité qu'il avait fait avec Jacques, roi d'Aragon, dont les principaux articles étaient : 1^o Charles procurera la réconciliation de la maison d'Aragon avec l'Église, et la révocation de toutes les sentences prononcées contre le roi Pierre, Alphonse, Jacques et Frédéric, ses enfants. 2^o Jacques d'Aragon rendra au roi Charles ses fils Louis, Robert et Raymond Béranger, et tous les autres qu'il tient comme ôtages ou prisonniers, ainsi que toutes les terres et les places qu'il tient en deça du Phare. 3^o Trois ans après la Toussaint prochaine, 1294, il rendra l'île de Sicile à l'Église romaine, qui la tiendra un an en ses mains, et ne la restituera à personne sans le consentement du roi Jacques. Le pape Célestin approuva et confirma ce traité, pourvu que le roi de France et son frère Charles y consentissent. La bulle est datée d'Aquila le premier d'octobre 1294.

Saint Louis, second fils du roi Charles et prisonnier du roi d'Aragon, n'avait que vingt-un ans et n'était pas encore tonsuré : seulement il témoignait sa résolution d'entrer dans l'état ecclésiastique. Le Pape ne laissa pas de lui donner l'archevêché de Lyon, vacant par la promotion au cardinalat de Béraud de Got, évêque d'Albane, et donna à ce jeune prince l'administration de cet archevêché tant au spirituel qu'au temporel. La bulle est datée de Sulmone, le neuvième d'octobre ; mais elle fut sans effet, et le siège de Lyon ne fut rempli que deux ans après.

Ainsi, quoique les intentions de Célestin fussent très-pures, la simplicité dans laquelle il avait passé sa vie, le défaut d'expérience, la faiblesse de l'âge lui firent commettre bien des fautes, par les artifices de ses officiers et des autres, auxquels il était livré ; en sorte qu'on trouvait quelquefois les mêmes grâces accordées à trois ou quatre personnes, et des bulles scellées en blanc ; on trouvait des bénéfices donnés avant qu'ils fussent vacants. Il en donnait plusieurs sans consulter les cardinaux et en leur absence, même des évêchés. Enfin les cardinaux furent extrêmement indignés de ce qu'il renouvela l'ordonnance du conclave, publiée vingt ans auparavant par saint Grégoire X, mais demeurée sans exécution. Célestin fit trois constitutions sur ce sujet : par la première, il leva la suspense de l'exécution ordonnée par de ses prédécesseurs ; par la seconde, il releva le roi Charles du serment que les cardinaux avaient exigé de lui, de ne les point enfermer ni de les retenir dans son royaume, si Célestin y venait à mourir ; par la troisième, il ordonna que le dé-

à 1300

cret d
renon
avait
des pl
de Ro
allait
sa dign
Le t
traite,
fait fa
d'exp
dressé
Ursins
de cet
la sus
combi
vant,
sur les
mienn
aussi
et ne
divisé
il pas
qui sa
quitter
Dan
son de
tenait
tout e
cause
le Pap
nérale
pouve
suffisa
c'est à
décida
Cett
niface
conser

1 Co
Bonifa

pouvoir qu'il avait
t de lui la confir-
d'Aragon, dont les
réconciliation de
de toutes les sen-
Jacques et Fré-
roi Charles ses fils
autres qu'il tient
terres et les places
la Toussaint pro-
naine, qui la tien-
e sans le consente-
confirma ce traité,
s y consentirent.
294.

nier du roi d'Ara-
e tonsuré : seule-
at ecclésiastique.
Lyon, vacant par
que d'Albane, et
chevêché tant au
none, le neuvième
yon ne fût rempli

nt très-pures, la
faut d'expérience,
s fautes, par les
il était livré; en
accordées à trois
anc; on trouvait
l en donnait plu-
sence, même des
dignés de ce qu'il
t ans auparavant
ntion. Célestin fit
l leva la suspense
; par la seconde,
aux avaient exigé
ans son royaume,
donna que le dé-

cret du conclave serait exécuté soit en cas de mort, soit en cas de renonciation du Pape. Elle est datée du 9^{me} de décembre, lorsqu'il avait déjà pris la résolution d'abdiquer. En effet, sa conduite excita des plaintes de quelques cardinaux, qui trouvaient l'Église et la ville de Rome en danger sous un tel gouvernement; et, pendant qu'il allait à Naples, quelques-uns lui insinuèrent qu'il devait renoncer à sa dignité, et qu'il ne pouvait demeurer Pape en sûreté de conscience.

Le temps de l'Avent étant proche, Célestin voulut se mettre en retraite, suivant sa coutume, et s'enfermer dans la cellule qu'il s'était fait faire au palais, laissant cependant à trois cardinaux le pouvoir d'expédier en son nom toutes les affaires. Leur commission était déjà dressée, mais non encore scellée, quand le cardinal Matthieu des Ursins revint de Rome à Naples, et fit voir au Pape les inconvénients de cette commission, qui semblerait faire trois Papes, et l'obligea de la suspendre. Alors Célestin, méditant dans sa cellule, et voyant combien il était déchu de la perfection dont il approchait auparavant, disait en pleurant : On dit que j'ai tout pouvoir en ce monde sur les âmes; et pourquoi ne puis-je donc pas assurer le salut de la mienne, et me décharger de tous ces soins, pour procurer mon repos, aussi bien que celui des autres ? Dieu me demande-t-il l'impossible, et ne m'a-t-il élevé que pour me précipiter ? Je vois les cardinaux divisés, et j'entends des plaintes contre moi de toutes parts : ne vaut-il pas mieux rompre mes liens, et laisser le Saint-Siège à quelqu'un qui sache gouverner l'Église en paix ? si toutefois il m'est permis de quitter cette place, et de retourner à ma solitude.

Dans ce doute, il eut recours à un petit livre qu'il consultait dans son désert pour suppléer à la science qui lui manquait, et qui contenait en abrégé les maximes du droit. Il y trouva qu'il est permis à tout ecclésiastique de renoncer à son bénéfice ou à sa dignité, pour cause valable et du consentement de son supérieur. Mais il douta si le Pape, qui n'a point de supérieur, était compris dans la règle générale; et, sur cette difficulté, il consulta un ami, qui lui dit : Vous pouvez sans doute renoncer, pourvu que vous en ayez une cause suffisante. Je n'en manque pas, reprit Célestin, j'en ai plusieurs; et c'est à moi à en juger. Il consulta encore une autre personne, qui décida de même : ainsi il s'affermir dans la résolution d'abdiquer.

Cette autre personne était le cardinal Benoît Cajétan, depuis Boniface VIII. Car voici ce qu'on lit dans une vie anonyme de Célestin, conservée dans les *archives secrètes* du Vatican ¹, et qui a pour titre :

¹ Cod. arm. VII Capsula 1, n. 1. Voir la *Défense de divers points de la vie de Boniface VIII*, par monseigneur Wiseman. *Université catholique*, t. 12, p. 89.

Écrit sur toute sa vie par un homme qui lui était dévoué. « A l'approche du carême de la Saint-Martin, ce saint Pontife résolut de demeurer seul et de se livrer entièrement à l'oraison ; il s'était fait faire dans sa chambre une cellule en bois, et il commença à y demeurer seul comme il avait coutume de le faire auparavant. Ainsi livré à la solitude, ses idées se portèrent vers le fardeau dont il était chargé, et les moyens qu'il aurait pour s'en débarrasser sans mettre son âme en péril. Au milieu de ses pensées qui le travaillaient, il appela à son aide le cardinal Benoît, homme très-habile et très-estimé, qui, dès qu'il eut appris de la bouche du Pape de quoi il s'agissait, en éprouva une grande joie, et lui répondit qu'il était tout à fait libre d'exécuter son dessein : il lui cita l'exemple de quelques Pontifes qui avaient abdicqué (saint Clément cité par Célestin dans sa bulle). Dès que Célestin eut vu par là qu'il pouvait renoncer à la papauté, il s'affermir tellement dans ce dessein, que personne ensuite ne put l'en détourner. »

Voilà ce que témoigne un disciple profondément dévoué à Célestin, dont tout l'écrit prouve une connaissance parfaite des actions de ce Pape, et qui parle constamment de Boniface en termes acerbes. Un autre contemporain, dont nous verrons plus bas les paroles, nous apprend que, si le cardinal Benoît assura Célestin qu'il pouvait abdicquer, il l'engagea de ne pas le faire.

Mais ces consultations ne furent pas si secrètes, qu'elles ne vinsent à la connaissance des Célestins, c'est-à-dire des moines de la nouvelle congrégation, qui étaient continuellement auprès du Pape. Ils firent tous leurs efforts pour lui faire changer de résolution, lui représentant que, s'il les abandonnait, ils seraient insultés de toutes parts et ne pourraient subsister longtemps. Ils excitèrent secrètement le peuple de Naples à se présenter en tumulte au château où logeait le Pape, dont ils rompirent les portes, et vinrent jusqu'à sa cellule, que plusieurs nobles enfoncèrent, demandant à le voir. Il vint à eux, leur parla, et sut si bien dissimuler son dessein, qu'il les apaisa.

Cinq jours après, il rassembla les cardinaux, et leur représenta comment il avait passé sa vie dans le repos et la pauvreté, les douceurs qu'il y avait goûtées, les grâces qu'il avait reçues de Dieu, à qui il rapportait tous ses biens sans se rien attribuer. Puis il ajouta avec larmes : Mon âge, mes manières, la grossièreté de mon langage, mon peu d'esprit, le manque de prudence et d'expérience me font craindre le péril auquel je suis exposé sur le Saint-Siège. C'est pourquoi je vous demande instamment votre conseil ; puis-je céder en sûreté, et ne sera-t-il pas utile à l'Eglise que je renonce à un métier que je ne sais pas ? Les cardinaux, après y avoir bien pensé, lui

à 1300 de
conseill
nouveai
lui pron
ils lui co
ques, p
utile à s
On fi
Naples
Ptolémé
trouvèr
arrivé a
bénédict
après q
lui dem
du clerg
la gloire
d'abdiq
ordre, q
que aut
parlait p
retourna
Saint-N
ne song
Le bi
écouté c
se trouv
renonça
lui adre
dant un
tait de
lui le ca
lui les
dication
Donc,
consisto
d'écarla
et après
lut en c
des cau
point bl

dévoué. « A l'appro-
prie résolut de de-
n ; il s'était fait faire
puissance à y demeurer
ant. Ainsi livré à la
dont il était chargé,
sans mettre son âme
allaient, il appela à
et très-estimé, qui,
moi il s'agissait, en
ait tout à fait libre
quelques Pontifes qui
dans sa bulle). Dès
er à la papauté, il
ensuite ne put l'en

dévoué à Célestin,
des actions de ce
ermes acerbes. Un
les paroles, nous
qu'il pouvait ab-

qu'elles ne vins-
des moines de la
t auprès du Pape.
de résolution, lui
insultés de toutes
tèrent secrètement
château où logeait
jusqu'à sa cellule,
voir. Il vint à eux.
u'il les apaisa.

t leur représenta
l'auvreté, les dou-
reques de Dieu, à
uer. Puis il ajouta
été de mon lan-
d'expérience me
Saint-Siège. C'est
eil ; puis-je céder
enonce à un mé-
ir bien pensé, lu

conseillèrent de s'essayer encore pendant quelque temps, évitant les
mauvais conseils qui nuisaient aux affaires et à sa réputation ; et ils
lui promirent un heureux succès s'il voulait les croire. Cependant
ils lui conseillèrent d'ordonner des processions et des prières publi-
ques, pour demander à Dieu qu'il fit connaître ce qui serait le plus
utile à son Église.

On fit donc une procession solennelle, depuis la grande église de
Naples jusqu'au palais du roi, où logeait le Pape, comme raconte
Ptolémée de Lucques, qui y assista. Plusieurs évêques du pays s'y
trouvèrent avec tous les religieux et tout le clergé, et, quand on fut
arrivé au palais, toute la procession s'écria, demandant au Pape sa
bénédiction. Il vint à une fenêtre, accompagné de trois évêques, et
après qu'il eut donné la bénédiction, un des évêques de la procession
lui demanda audience ; puis, au nom du roi, de tout le royaume,
du clergé et du peuple, il le supplia à haute voix que, puisqu'il était
la gloire du royaume, il ne se laissât persuader en aucune manière
d'abdiquer. Un de ceux qui étaient avec le Pape répondit, par son
ordre, que ce n'était point son intention, à moins qu'il ne vît quel-
que autre raison qui l'y obligeât en conscience. Alors l'évêque qui
parlait pour le roi et le royaume entonna le *Te Deum*, et chacun s'en
retourna chez soi. C'était au commencement de décembre, vers la
Saint-Nicolas ; et tout le monde, le roi même, croyait que Célestin
ne songeait plus à renoncer.

Le biographe anonyme du Vatican dit à ce sujet : « Le Pape ayant
écouté ces représentations, et voyant la grande affection de ceux qui
se trouvaient présents, différa l'exécution de son dessein, mais n'y
renonça point, malgré les larmes, les cris et les supplications qu'on
lui adressait. Afin de n'être plus tourmenté, il cessa d'en parler pen-
dant une huitaine de jours, de sorte que l'on croyait qu'il se repen-
tait de l'avoir formé. Mais au bout de ce temps, il fit venir près de
lui le cardinal Benoît, dont nous avons déjà parlé, se fit donner par
lui les instructions nécessaires et même le modèle de l'acte d'ab-
dication ¹.

Donc, le 13^{me} du même mois, jour de la Sainte-Lucie, il tint un
consistoire, où, étant assis avec les cardinaux, revêtu de la chape
d'écarlate et des autres ornements de Pape, il tira un papier fermé,
et après avoir défendu aux cardinaux de l'interrompre, il l'ouvrit et
lut en ces mots : Moi, Célestin, pape, cinquième du nom, mû par
des causes légitimes d'humilité, de désir d'une meilleure vie, de ne
point blesser ma conscience, de la faiblesse de mon corps, du défaut

¹ *Ubi supra.*

de science et de la malignité du peuple, et, pour trouver le repos et la consolation de ma vie passée, je quitte volontairement et librement la papauté, et je renonce expressément à cette charge et à cette dignité, donnant dès à présent au sacré collège des cardinaux la pleine et libre faculté d'élire canoniquement un pasteur à l'Église universelle. A cette lecture, les cardinaux ne purent retenir leurs soupirs et leurs larmes, et Matthieu des Ursins, le plus ancien diacre, par ordre de tous, dit à Célestin : Très-saint Père, s'il n'est point possible de vous faire changer de résolution, faites une constitution qui porte expressément que tout Pape peut renoncer à sa dignité, et que le collège des cardinaux peut accepter sa résignation. Célestin l'accorda : Matthieu dicta la constitution, et elle fut insérée depuis au Sixte des décrétales.

Alors Célestin sortit du consistoire, et les cardinaux, après en avoir délibéré, admirent sa résignation, et, l'ayant fait rentrer, l'exhortèrent à demeurer tranquille et à prier pour le peuple qu'il laissait sans pasteur. Mais l'état où ils le virent leur fit encore répandre des larmes ; car il avait quitté toutes les marques de sa dignité, et avait repris celles de simple moine. Il avait tenu le Saint-Siège cinq mois et quelques jours depuis son élection, et, depuis son sacre, trois mois et demi.

La plupart des littérateurs supposent que quand le poète de Florence, Dante Alighieri, dans le troisième chant de son *Enfer*, parle de celui qui fit, par lâcheté, le grand refus, il entend parler de l'abdication de son contemporain, le pape Célestin V. La chose n'est pas certaine. Célestin ne refusa point, mais abdiqua. Il est probable qu'il s'agit de quelque chef de faction à Florence, qui refusa le commandement suprême de sa patrie¹. Ce qui n'est point incertain, c'est que c'est de l'abdication de ce Pape qu'un autre poète de Florence, Pétrarque, a dit : Cette action suppose une grandeur d'âme toute divine, qui ne peut se rencontrer que dans un homme parfaitement convaincu du néant de toutes les dignités du monde. Le mépris des honneurs vient d'un courage héroïque, et non de pusillanimité. Au contraire, le désir des honneurs ne possède qu'une âme qui n'a pas la force de s'élever au-dessus d'elle-même².

Après l'abdication de Célestin, les cardinaux attendirent dix jours, suivant la règle, et, s'étant enfermés en conclave dans le palais du roi, ils célébrèrent la messe et firent les prières accoutumées, et, le 24^{me} de décembre, veille de Noël, l'an 1294, ils élurent Pape, à

¹ Artaud, *Hist. de la Vie et des OEuvres de Dante*, c. 22. — ² *Petrac. vii. scil.*, l. 2, c. 17.

1300 de
la plural
de Saint-
était né à
pliqua à
cette facu
fonction
près du c
colas III
entre Ro
L'année
Nicolas,
duel avec
chargea
Denis. Ce
dinal Gêr
de Sicile
d'Angleter
Bourges,
plusieurs
dinal, av
au pontif
tait tenai
cardinal J
Cajétan a
en était l
Les me
convenan
qu'elle é
C'est dan
cité plus
jéan et à
dit-il, les
saint hom
lièrement
au seigne
précisém
le trouve
Bonifa
cordées p

¹ Egid. C
n. 23. — 3

trouver le repos et
librement et librement
charge et à cette di-
cardinaux la pleine
à l'Église univer-
retenir leurs soupirs
ancien diacre, par
s'il n'est point pos-
une constitution qui
à sa dignité, et que
nation. Célestin l'ac-
insérée depuis au
cardinaux, après en
fait rentrer, l'ex-
peuple qu'il laissait
encore répandre des
sa dignité, et avait
saint-Siège cinq mois
uis son sacre, trois

and le poète de Flo-
de son *Enfer*, parle
tend parler de l'ab-
. La chose n'est pas
Il est probable qu'il
refusa le comman-
incertain, c'est que
de Florence, Pé-
ur d'âme toute di-
omme parfaitement
nde. Le mépris des
e pusillanimité. Au
ne âme qui n'a pas

endirent dix jours,
re dans le palais du
s accoutumées, et
ils élurent Pape, à

la pluralité des voix, le cardinal Benoît Cajétan, alors prêtre du titre de Saint-Silvestre et Saint-Martin, qui prit le nom de Boniface VIII. Il était né à Anagni, et fils de Leufroi Cajétan. Dès sa jeunesse, il s'appliqua à l'étude du droit, tant civil que canonique, et fut docteur en cette faculté. Il fut chanoine de Paris et de Lyon, et exerça à Rome la fonction d'avocat et de notaire du Pape. Son premier emploi fut auprès du cardinal Ottobon, légat en Angleterre. En 1280, le pape Nicolas III l'envoya avec le cardinal Matthieu des Ursins pour le traité entre Rodolphe, roi des Romains, et Charles I^{er}, roi de Sicile. L'année suivante, le pape Martin IV le fit cardinal du titre de Saint-Nicolas, puis l'envoya au même roi Charles, pour le détourner du duel avec Pierre d'Aragon. Nicolas IV le fit légat en Apulie, puis le chargea de l'accommodement entre le clergé de Portugal et le roi Denis. Ce même Pape le fit cardinal-prêtre, et l'envoya, avec le cardinal Gérard de Parme, pour terminer le différend entre le roi Charles de Sicile et Alphonse, roi d'Aragon, entre Philippe le Bel et Édouard d'Angleterre. Un auteur du temps, Égidius Colonne, archevêque de Bourges, dit de lui : Il est facile de prouver, par le témoignage de plusieurs personnes vivantes, que Boniface VIII, lorsqu'il était cardinal, avait tâché de persuader au pape Célestin de ne point renoncer au pontificat, parce que le nom d'un personnage aussi saint qu'il l'était tenait lieu de tout au sacré collège¹. Un autre contemporain, le cardinal Jacques, assure que ce ne fut qu'en pleurant que le cardinal Cajétan accepta le pontificat, et en faisant connaître qu'il savait quel en était le poids².

Les meilleurs amis de Célestin, loin de croire son abdication inconvenante et arrachée à sa faiblesse, regardèrent comme une preuve qu'elle était approuvée du ciel les miracles qu'il opéra dans la suite. C'est dans ce sens qu'en parle son biographe inédit, que nous avons cité plus haut. Il dit, en outre, que Célestin prédit au cardinal Cajétan et à un autre cardinal quel serait son successeur. « Après cela, dit-il, les cardinaux s'assemblèrent pour élire un autre Pape, et ce saint homme prédit celui qui serait nommé, et l'affirma plus particulièrement au seigneur Thomas, qu'il avait lui-même fait cardinal, et au seigneur Benoît, qui fut élu Pape. Le Pape étant élu, et c'était précisément celui qu'il avait annoncé, le saint homme alla aussitôt le trouver et lui baisa les pieds³.

Boniface commença son pontificat par la révocation des grâces accordées par Célestin, de la simplicité duquel on avait abusé, et cette

— ² Petrac. vii. scilicet,

¹ Egid. Columna lib. de renuntiatione Pape, c. 23. — ² Apud Raynald., 1294, n. 23. — ³ Cod. arm. VII. Capsula 1, n. 1, fol. 41.

révocation se fit de l'avis des cardinaux, dès le jour de la Saint-Jean l'évangéliste, 27^{me} de décembre. Ensuite il se mit en chemin pour aller à Rome, nonobstant la rigueur de la saison, et partit de Naples au commencement de janvier 1295. Il passa par Anagni, sa ville natale, où il fut reçu avec des danses et d'autres marques de réjouissance publique. Là vint une grande partie de la noblesse romaine lui offrir la dignité de sénateur, qu'il accepta. Rome le reçut comme s'il eût été délivré de la prison des ennemis ; la noblesse faisait des courses à cheval ; le clergé marchait en procession avec l'encens et au milieu des hymnes et des cantiques. Le nouveau Pontife alla d'abord à Saint-Jean-de-Latran ; puis il vint loger à Saint-Pierre, où il fut sacré solennellement le dimanche 16^{me} de janvier, puis couronné à la porte de l'église, au haut des degrés, de la couronne que l'on croyait alors avoir été donnée au pape saint Silvestre par l'empereur Constantin. Ensuite le Pape marcha en cavalcade à Saint-Jean-de-Latran, accompagné de deux rois à pied, Charles, roi de Sicile, tenant la bride de son cheval à droite, et son fils, le roi de Hongrie, à gauche : les mêmes princes le servirent à table au festin solennel, la couronne sur la tête. Boniface, avant son sacre, fit serment, sur l'autel de Saint-Pierre, de conserver la foi et la discipline de l'Eglise, particulièrement les huit conciles généraux : ce qui montre que cette formule de serment était au moins du dixième siècle.

Cependant Boniface veillait avec une attention particulière sur la conduite de Pierre de Mouron, son prédécesseur, craignant, non sans quelque raison, qu'on n'abusât de sa simplicité pour lui persuader de reprendre la dignité qu'il avait quittée, ou pour le reconnaître Pape malgré lui, sous prétexte qu'il n'avait pu abdiquer comme en effet quelques-uns le prétendirent. Malgré son désir de retourner à la solitude, Célestin, après son abdication, demeura quelques jours auprès du nouveau Pape, et cela pour lui faire sa confession générale. Aussi Boniface le traita-t-il avec humanité, résolu de le mener avec lui à Rome. Il l'avait envoyé devant, avec quelques personnes pour l'accompagner et l'observer ; mais en partant de Naples, le premier ou le second jour de janvier, il apprit avec étonnement que Pierre Célestin s'était dérobé de nuit à sa compagnie et s'était échappé, suivi seulement d'un jeune religieux de son ordre, voulant retourner à sa cellule près de Sulmone. Boniface, alarmé de cette nouvelle, fit courir après lui, et on le trouva près de Viesti, ville maritime de la Capitanate ; car, sachant qu'on le cherchait, il avait résolu de passer en Grèce pour se mettre en sûreté ; mais le vent contraire le retint, et il fut reconnu, quoiqu'il se fût déguisé. On l'arrêta par ordre du pape Boniface et du roi

1300 de l'é
Charles, m
comme un
ail de son
ce, il le
anges,
meurer au
Là il éta
ar six che
s choses
enne abst
eux frères
es lui acco
ette prison
aient. Le
ant, avait
isant la r
taitements
argea m
qu'il était
ouvent il
millié : Je
ale, on me
Après qu
te, 13^{me}
ers qui le
uivant. E
demande
ne planche
comme il a
rit, âgé de
portèrent e
redi jusqu
ouleur d'
cardinal, en
même céléb
Son corp
suite à Aqu
ille. On ra
Dieu, qui fu
En 1297

Voilà les v

jour de la Saint-Jean, on le mit en chemin pour aller à Naples, et partit de Naples par Anagni, sa ville natale, où il fut reçu avec beaucoup de réjouissance par la noblesse romaine. Boniface le reçut comme son père, et avec lui-même le blessé faisait des couronnes d'or et d'argent, avec l'encens et au milieu de la foule. Boniface alla d'abord à Saint-Pierre, où il fut sacré, puis couronné à la basilique de Saint-Jean-de-Latran, à Rome. Boniface, à gauche : le pape, la couronne sur la tête, l'autel de Saint-Pierre, particulièrement la formule de ser-

on particulière sur le seigneur, craignant, non par simplicité pour lui personnel, ou pour le roi, n'avait pu abdiquer. Malgré son désir de abdiquer, demeura à Rome, et la pour lui faire sa cour avec humanité, ré- envoyé devant, avec un ser- ver; mais en par- de janvier, il apprit le décès de nuit à sa d'un jeune religieux de Sulmone. Boniface lui, et on le trouva car, sachant qu'on le pour se mettre en situation, quoiqu'il se Boniface et du ro-

Charles, mais avec grand respect ; car le peuple le regardait toujours comme un saint, coupait des morceaux de son habit, et arrachait du cil de son âne comme des reliques. Quand on l'eut amené à Boniface, il le reçut avec beaucoup d'honnêteté, lui donna de grandes manières, l'envoya d'abord à Anagni, et le fit enfin convenir de demeurer au château de Sulmone en Campanie.

Là il était enfermé dans une tour très-forte, gardé jour et nuit par six chevaliers et trente soldats. On lui fournissait abondamment toutes choses nécessaires, dont il usait très-sobrement, gardant son ancienne abstinence ; mais on ne le laissait voir à personne. Il demanda aux frères de son ordre pour célébrer avec eux l'office divin, et on lui accorda ; mais ces frères ne pouvaient supporter longtemps cette prison si étroite ; on les en tirait malades, et d'autres leur succédaient. Le lieu était si serré, que le saint homme, la nuit, en dormant, avait la tête au même endroit où il posait les pieds le jour en disant la messe. Il souffrait toutes ces incommodités et les mauvais traitements de ses gardes sans donner aucun signe d'impatience. Il chargea même deux cardinaux qui le visitèrent de dire à Boniface qu'il était content de son état et qu'il n'en désirait point d'autre. Il répétait les paroles suivantes avec une merveilleuse tranquillité : Je ne souhaitais rien au monde qu'une cellule, et cette cellule, on me l'a donnée.

Après qu'il eut été dix mois en cette prison, le jour de la Pentecôte, 13^{me} de mai 1296, ayant dit la messe, il fit appeler les chevaliers qui le gardaient, et leur dit qu'il mourrait avant le dimanche suivant. En effet, il fut attaqué le jour même d'une fièvre violente ; et demanda l'extrême-onction ; et, l'ayant reçue, il se fit mettre sur une planche, couvert d'un méchant tapis, et le samedi, 19^{me} du mois, comme il achevait de dire vêpres avec ses religieux, il rendit l'esprit, âgé de soixante-quinze ans. Quelques-uns de ses gardes rapportèrent ensuite au pape Boniface et à d'autres que, depuis le vendredi jusqu'à l'heure de sa mort, ils avaient vu une petite croix de couleur d'or suspendue en l'air devant la porte de sa chambre. Un cardinal, envoyé par Boniface, assista à ses funérailles, et Boniface même célébra pour lui à Rome une messe solennelle.

Son corps, qui avait été enterré à Ferentino, fut transporté ensuite à Aquila. Il est encore dans l'église des Célestins, près de cette ville. On rapporte plusieurs miracles authentiques du serviteur de Dieu, qui fut canonisé, en 1313, par Clément V¹.

En 1297, Boniface VIII termina lui-même une affaire glorieuse

¹ Voir les vies de saint Pierre Céles'tin. *Acta SS.*, 19 mai.

pour la France, savoir, la canonisation du roi saint Louis. Elle avait été commencée sous le pape saint Grégoire X, trois ans après la mort du saint-roi, c'est-à-dire l'an 1273. Dix Papes se succédèrent durant les vingt-quatre ans qu'elle dura. L'information secrète des miracles, qui précède, suivant l'usage, l'information juridique, avait été confiée au cardinal Simon de Brion, qui l'envoya au saint pape Grégoire X; mais, celui-ci étant mort, les procédures ne purent être suivies par aucun de ses trois successeurs, qui n'occupèrent que peu de temps le Saint-Siège.

Le pape Boniface VIII, dans le premier de ses deux discours à ce sujet, nous apprend tout cela et le reste sommairement. Comme affaire singulière et importante, qu'il n'appartient qu'au Pape de terminer, le Saint-Siège a voulu apporter la plus grande maturité dans celle du roi Louis. Quoiqu'on eût vu durant sa vie quantité de miracles manifestes, quoique les rois, les barons et les prélats eussent réitéré plusieurs fois leurs prières, et qu'on eût fait plusieurs informations particulières, on a jugé à propos d'employer encore un temps considérable pour les informations solennelles. Cette affaire a duré vingt-quatre ans et plus. Le pape Nicolas III avait dit que la vie du saint lui était si connue, que, s'il eût vu deux ou trois miracles constatés, il l'aurait canonisé. La mort ne lui a pas permis d'achever ce qu'il avait commencé. Ainsi parle Boniface VIII¹.

En effet, le roi Philippe le Hardi avait fait prier le pape Nicolas III d'ordonner l'information publique. Les trois ambassadeurs du roi étaient Guillaume de Maçon, évêque d'Amiens; Guillaume, doyen d'Avranches, et Raoul d'Estrées, maréchal de France. Nicolas avait chargé le cardinal de Sainte-Cécile, Simon de Brion, de recommencer avec soin les perquisitions secrètes. Il les fit; et son information, plus ample que la première, fut donnée par le pape Nicolas III à Gérard de Parme, cardinal-prêtre du titre des Douze-Apôtres, et à Jourdain, cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache. Simon de Brion, successeur de Nicolas III, sous le nom de Martin IV, nous apprend ce détail, et ce qu'il avait fait auparavant, par sa lettre datée d'Orviète, le 23^{me} de décembre 1281. Il fut sollicité lui-même, étant Pape, à reprendre cette affaire. Les archevêques de Reims, de Sens et de Tours, outre plusieurs prélats de l'église de France, l'en prièrent instamment, persuadés qu'il était plus en état que personne de finir un projet qu'il avait avancé comme légat sous ses prédécesseurs, à commencer par Grégoire X. Les deux députés qu'on lui envoya furent Simon, évêque de Chartres, son neveu, et Guillaume, évêque d'Amiens.

¹ Duchesne, t. 5, p. 485.

saint Louis. Elle avait
X, trois ans après la
Papes se succédèrent
information secrète des
ation juridique, avait
envoya au saint pape
édurés ne purent être
n'occupèrent que peu

s deux discours à ce
irement. Comme af-
t qu'au Pape de ter-
grande maturité dans
vie quantité de mira-
les prélats eussent
fait plusieurs infor-
employer encore un
nelles. Cette affaire a
III avait dit que la
deux ou trois mira-
ui a pas permis d'a-
siface VIII¹.

er le pape Nicolas III
mbassadeurs du roi
s; Guillaume, doyen
rance. Nicolas avait
tion, de recommen-
et son information,
pape Nicolas III à
Douze-Apôtres, et à
he. Simon de Brion,
n IV, nous apprend
a lettre datée d'Or-
té lui-même, étant
de Reims, de Sens et
rance, l'en prièrent
ne personne de finir
es prédécesseurs, à
on lui envoya furent
e, évêque d'Amiens.

Martin IV fit voir en cette conjoncture jusqu'à quel point l'Église porte son attention quand il s'agit de canoniser un saint. Malgré les recherches qu'il avait faites lui-même sur saint Louis et les démarches auprès des Papes précédents, il chargea de nouveau trois prélats, l'archevêque de Rouen, Guillaume de Flavacourt; l'évêque d'Auxerre, Guillaume de Grès; et l'évêque de Spolète, Rolland Palma, de la commission dont il s'était acquitté lui-même avec tant de soin, savoir, d'aller à Saint-Denis et ailleurs faire un nouvel examen sur les articles qu'il leur envoya.

Le bon sire de Joinville nous dit dans son langage naïf que ces prélats allèrent à Saint-Denis en France, et là demeurèrent longtemps pour enquérir de la vie, des œuvres et des miracles du saint roi. Et on me manda que j'allasse à eux, et ils me tinrent deux jours. Et après qu'ils eurent enquis à moi et à autrui, ce qu'ils eurent trouvé fut porté à la cour de Rome; et diligemment virent l'Apostole (le pape) et les cardinaux ce qu'on leur porta; et selon ce qu'ils virent, ils lui firent droit, et le mirent au nombre des martyrs confesseurs; dont grande joie fut et doit être à tout le royaume de France, et grand honneur à toute sa lignée qui à lui voudront ressembler de bien faire; et grand déshonneur à tous ceux de son lignage qui par bonnes œuvres ne le voudront ensuivre; grand déshonneur, dis-je, à son lignage, qui mal voudront faire; car on les montrera au doigt et l'on dira que le saint roi dont ils sont extraits rend plus odieuse leur mau-raiseté¹.

Ces paroles de Joinville méritaient d'être écrites en tête de la législation française. Il est étonnant qu'on ne les trouve citées dans aucune histoire de France. Pour nous, comme pour le sire de Joinville, saint Louis sera la règle pour juger les rois ses descendants. Boniface VIII, reprenant toute cette affaire dans son premier sermon, continue en ces termes: « Les trois évêques écoutèrent les témoins sur soixante-trois miracles, qu'ils examinèrent et vérifièrent. Seize ans se passèrent encore, durant lesquels la France eut toujours à Rome des personnes chargées de solliciter l'affaire, particulière-ment Jacques de Samoïs. (C'était un frère Mineur, qui devint évêque de Bayeux.) Le pape Martin commit l'examen des informations à trois cardinaux; mais le rapport n'ayant pas été fait de son vivant, elle tomba entre les mains de son successeur Honorius, qui ne put achever l'exacte discussion, commencée sous Martin IV. La procédure fut commise à trois autres cardinaux, parce que les trois premiers étaient morts. Ces nouveaux commissaires étaient les évêques

¹ Recueil des historiens de France, t. 20, in-fol., p. 303.

d'Ostie et de Porto avec nous, alors Benoit Cajétan. L'évêque d'Ostie mourut. On lui substitua l'évêque de Sabine. Ainsi cette affaire a été tant et si souvent discutée, et par tant de personnes, qu'on a fait pour cela plus d'écritures qu'une bête de somme n'en pourrait porter. Nous en fines nous-mêmes beaucoup, et nous jugeâmes plusieurs miracles suffisamment prouvés. De mon temps, ajoute-t-il, les commissaires n'ont point été changés ; mais nous avons fait lire, examiner et vérifier plusieurs miracles par eux et par quantité d'autres cardinaux, exigeant que chacun donnât son avis par écrit, afin que les opinions fussent libres et à couvert de tout soupçon de haine, d'amitié ou de crainte. De tout cela on peut juger qu'on a gardé dans cette affaire toutes les précautions imaginables de prudence. » Boniface conclut à la canonisation dans ce premier discours, prononcée à Orviète, en son palais, le 6^{me} d'août 1297, mardi avant la Saint-Laurent.

Dans le second, qu'il prononça le jour même de la canonisation, c'est-à-dire le 11^{me} d'août, dans l'église des Cordeliers d'Orviète, il rehaussa la grandeur du saint roi, en développant son texte : Un roi pacifique a été glorifié. La bulle de canonisation, datée du même jour, est adressée à tous les archevêques et évêques de France. C'est l'éloge du saint. Elle fixe la célébration de la fête au lendemain de la Saint-Barthélemy, apôtre, jour de la mort de saint Louis, et accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteront son tombeau pendant l'octave ¹. La fête du saint roi ne put être célébrée que l'année suivante.

Huit jours après cette canonisation du saint roi Louis de France, mourut un autre saint Louis, qui fut aussi canonisé en son temps. C'était le petit-neveu du saint roi et le second fils de Charles II, roi de Naples. Nous avons vu sa sainte vie.

Aux Quatre-Temps de l'Avent 1295, le pape Boniface fit une promotion de cinq cardinaux, savoir, Frère Jacques Thomassio Gaëtan, de l'ordre des frères Mineurs, né à Anagni, et neveu du Pape, fils de sa sœur. Il le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément, et voulut aussi faire cardinal un autre frère Mineur, son parent, savoir, André d'Anagni, de la famille des comtes de Ségui ; mais le saint religieux ne voulut pas accepter cette dignité. Un autre neveu du Pape l'accepta, savoir, François Gaëtan, fils de Geoffroi, frère du Pape, et il fut cardinal-diacre de Sainte-Marie en Cosmedin. Le troisième cardinal de cette promotion fut François-Napoléon des Ursins, diacre du titre de Sainte-Lucie ; le quatrième Jacques Stephaneschi de Rome,

¹ Duchesne, t. 5, p. 485 et seqq.

¹ Ciacon.

an. L'évêque d'Os-
Ainsi cette affaire a
onnes, qu'on a fait
n'en pourrait por-
ous jugeâmes plu-
ps, ajoute-t-il, les
s avons fait lire,
par quantité d'an-
avis par écrit, afin
suspçon de haine,
qu'on a gardé dans
e prudence. » Bo-
discours, prononcé
di avant la Saint-

de la canonisation,
eliers d'Orviète, il
son texte : Un roi
on, datée du même
es de France. C'est
au lendemain de la
t Louis, et accorde
son tombeau pen-
télébrée que l'année

i Louis de France,
nisé en son temps.
de Charles II, roi

oniface fit une pro-
thomassio Gaëtan.
eu du Pape, fils de
Clément, et voulut
ent, savoir, André
s le saint religieux
ven du Pape l'ac-
ère du Pape, et il
Le troisième car-
s Ursins, diacre du
aneschi de Rome,

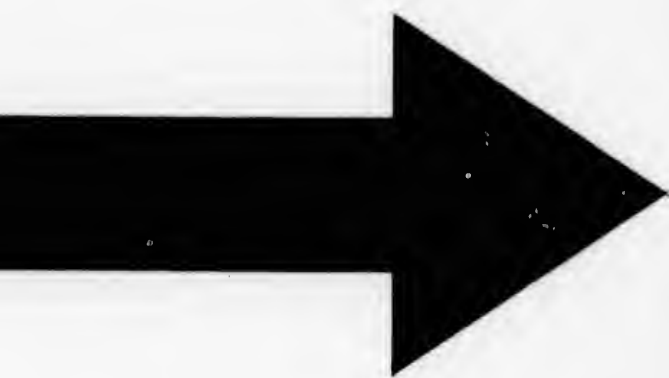
qui avait écrit en vers latins l'élection du pape Célestin, et écrivit de-
puis le commencement de Boniface. Il fut cardinal-diacre de Saint-
Georges au voile d'or. Le cinquième, aussi cardinal-diacre du titre
de Sainte-Marie-la-Neuve, fut Pierre Valérien de Piperno, qui, sous
le pape Célestin, avait été vice-chancelier de l'Église romaine. Le
pape Boniface l'envoya peu de temps après légat dans la Toscane, la
Romagne, la Marche d'Ancône et les provinces voisines, pour paci-
fier les peuples d'avec pouvoir de procéder spirituellement et
temporellement contre les auteurs des troubles et les ennemis de la
paix. Sa commission est du 27^{me} d'avril 1296¹.

Au commencement de l'Avent 1298, le pape Boniface fit encore
six cardinaux, savoir : Gonsalve Rodrigue, Espagnol, archevêque de
Tolède, cardinal-évêque d'Albane, qui mourut le 7 novembre de
l'année suivante. Thierry Rainier d'Orviète, élu archevêque de Pise,
fut fait cardinal-prêtre du titre de Sainte-Croix de Jérusalem. Nico-
las de Trévise, neuvième général des frères Prêcheurs, fut cardinal-
prêtre du titre de Sainte-Sabine, et depuis Pape sous le nom de
Benoit XI. Gentil de Montefiore, de l'ordre des frères Mineurs, maître
du sacré palais, fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Silvestre. Les
deux derniers furent cardinaux-diacres : Luc de Fiesque, noble Gé-
nois, du titre de Sainte-Marie *in viâ latâ*; et Richard Petroni de
Sienne, du titre de Saint-Eustache. Il était jurisconsulte fameux, et
vice-chancelier de l'Église romaine².

Ce dernier cardinal fut un des trois docteurs dont le pape Boni-
face se servit pour la compilation du Sexte des décrétales. C'est le
recueil des constitutions des Papes publiées depuis la collection de
Grégoire IX, savoir : du même Grégoire, d'Innocent IV, d'Alexan-
dre IV, d'Urbain IV, de Clément IV, de Grégoire X, de Nicolas III
et de Boniface lui-même. Il fit choisir entre toutes leurs constitutions
celles qui paraissaient les plus utiles pour être suivies dans les juge-
ments et enseignées dans les écoles ; on en retrancha et on changea
ce qu'on jugea à propos ; et comme les décrétales de Grégoire IX
étaient divisées en cinq livres, ce nouveau recueil fut nommé le Sexte,
c'est-à-dire le sixième, et toutefois il est encore divisé en cinq. Boni-
face employa à ce travail Guillaume de Mandegot, archevêque d'Em-
brun ; Béranger de Frédol, évêque de Béziers, et Richard de Sienne.
C'est ce que porte la bulle mise en tête du Sexte, et adressée aux
universités de Bologne, de Padoue, de Paris et d'Orléans. Ce livre
fut publié le troisième jour de mars, à la fin de l'année 1298, c'est-à-
dire en 1299 avant Pâques.

¹ Ciacon. — ² Raynald, 1298, n. 23.





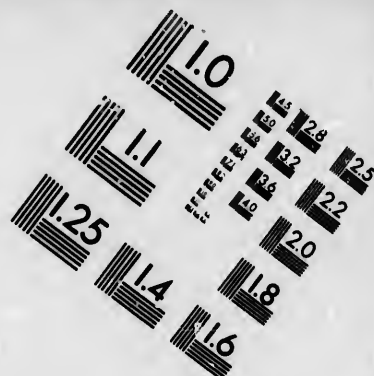
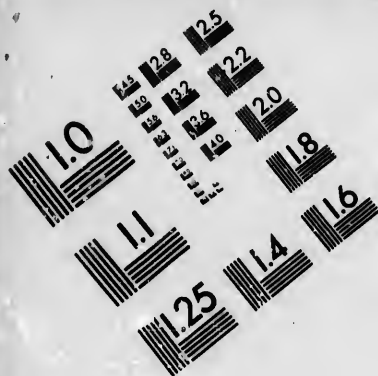
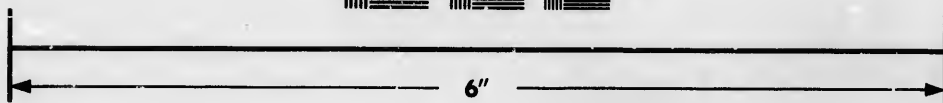
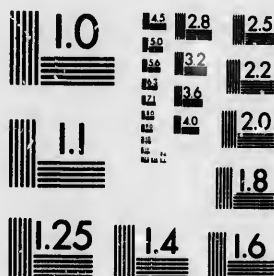


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2
1.4 1.6 1.8 2.0 2.2 2.5
2.8 3.2 3.6 4.0 4.5 5.0
5.6 6.3 7.1 8.0 9.0 10.0
11.2 12.5 14.0 16.0 18.0 20.0
22.5 25.0 28.0 32.0 36.0 40.0
45.0 50.0 56.0 63.0 71.0 80.0
90.0 100.0 112.0 125.0 140.0 160.0
180.0 200.0 225.0 250.0 280.0 320.0
360.0 400.0 450.0 500.0 560.0 630.0
710.0 800.0 900.0 1000.0

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Vers la fin de cette même année, avant dernière du treizième siècle, il se répandit un bruit à Rome, que l'année suivante, 1300, tous les Romains qui visiteraient l'église de Saint-Pierre gagneraient une indulgence plénière de tous les péchés, et que chaque centième année avait cette vertu. Ce discours étant venu jusqu'au pape Boniface, il fit chercher dans les anciens livres ; mais on n'y trouva rien de clair pour l'autoriser. Le premier jour de janvier se passa presque entier sans qu'on vit rien d'extraordinaire ; mais le soir et jusqu'à minuit, il se fit à Saint-Pierre un concours prodigieux de peuple, qui s'empressait d'y venir, comme si l'indulgence devait finir avec cette journée. Ce concours dura près de deux mois ; les uns disant que le premier jour de la centième année on gagnait l'indulgence plénière ; les autres, que c'était seulement une indulgence de cent ans. La presse fut grande le jour où l'on montrait la Véronique, c'est-à-dire la sainte Face de Notre-Seigneur. C'était le dimanche après l'octave de l'Épiphanie, lequel se rencontrait cette année le 17^{me} de janvier.

Le Pape, qui résidait au palais de Latran, observait attentivement cette dévotion du peuple et la favorisait. Il fit venir devant lui un vieillard, qui disait avoir cent sept ans, et qui dit en présence de plusieurs témoins appelés exprès : Je me souviens qu'à l'autre centième année, mon père, qui était un laboureur, vint à Rome et y demeura pour gagner l'indulgence, autant que durèrent les vivres qu'il avait apportés ; il m'avertit de ne pas manquer d'y venir à la prochaine centième année, si je vivais encore ; ce qu'il ne croyait pas. Quelques-uns des assistants ayant demandé à ce vieillard ce qui l'avait fait venir à Rome, il dit que l'on pouvait gagner cent ans d'indulgence chaque jour de cette année. On avait en France la même opinion de l'indulgence qu'on gagnait à Rome, comme témoignaient deux hommes du diocèse de Beauvais, âgés de plus de cent ans ; et plusieurs Italiens parlaient de même.

Après ces informations, le pape Boniface consulta les cardinaux, et, suivant leur avis, il fit dresser la bulle suivante :

Boniface, évêque, pour mémoire perpétuelle. On sait, sur le rapport fidèle des anciens, qu'il y a de grandes indulgences et rémissions de péchés accordées à ceux qui visitent la vénérable basilique du prince des apôtres. Nous donc, qui, par notre ministère, devons désirer de procurer le salut de chacun, ayant pour agréables ces sortes de rémissions et indulgences, nous les confirmons et approuvons, et même nous les renouvelons et autorisons par le présent écrit. Et afin que les bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul soient toujours plus honorés par les visites que les fidèles feront de leurs basiliques

ère du treizième siècle suivante, 1300, tous les hommes gagneraient une indulgence de cent ans. Chaque centième année, au pape Boniface, on n'y trouva rien de remarquable. Il se passa presque rien le soir et jusqu'à l'aube. Indigieux de peuple, ce devait finir avec le mois ; les uns disant qu'il gagnait l'indulgence de cent ans, traitait la Véronique, c'était le dimanche, trait cette année le

observait attentive-
Il fit venir devant
qui dit en présence
viens qu'à l'autre
, vint à Rome et y
durèrent les vivres
quer d'y venir à la
ce qu'il ne croyait
à ce vieillard ce qui
gagner cent ans d'in-
en France la même
omme témoignaient
us de cent ans ; et

lta les cardinaux,

:
n sait, sur le rap-
ences et rémissions
rable basilique du
istère, devons dé-
grables ces sortes
et approuvons, et
ésent écrit. Et afin
ul soient toujours
e leurs basiliques

de la ville, et par l'abondance des grâces que les mêmes fidèles y recevront, nous, par la confiance que nous avons en la miséricorde du Dieu tout-puissant, ainsi qu'aux mérites et en l'autorité des mêmes apôtres, de l'avis de nos frères, et par la plénitude de notre puissance apostolique, accordons à tous ceux qui, vraiment pénitents et confessés, visiteront ces basiliques pendant cette année mil trois cents, qui a commencé au jour de la Nativité de Notre-Seigneur, et chaque centième année dans la suite, une pleine et entière rémission de tous leurs péchés. Déclarant et entendant que ceux qui voudront participer à cette indulgence que nous accordons, s'ils sont Romains, visiteront ces basiliques pendant trente jours de suite ou interrompus, et au moins une fois le jour ; s'ils sont pèlerins ou étrangers, ils les visiteront de même pendant quinze jours. Mais plus ils y viendront souvent et dévotement, plus leur mérite sera grand et l'indulgence efficace. Donné à Rome, à Saint-Pierre, aux calendes de mars, l'an six de notre pontificat.

Cette bulle fut reçue avec une extrême joie des peuples. Les Romains les premiers, sans distinction d'âge et de sexe, visitaient les églises des apôtres pendant le nombre de jours prescrits. Ensuite on y vint de toute l'Italie, de Sicile, de Sardaigne, de Corse, de France, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne, de Hongrie. Non-seulement les jeunes gens et les hommes vigoureux y venaient, mais les vieillards de soixante-dix ans et des infirmes portés dans des litières. On remarqua entre autres un Savoyard âgé de plus de cent ans, que ses enfants portaient ; et qui se souvenait d'avoir assisté à la cérémonie de l'autre centième année. Ces circonstances sont rapportées par le cardinal Jacques Stephaneschi, qui était alors à Rome et avait part aux conseils du Pape. L'historien de Florence, Jean Villani, rend le même témoignage, et dit que la plus grande merveille qu'on eût jamais vue fut que, pendant toute l'année, il y eut continuellement à Rome deux cent mille pèlerins, outre le peuple romain, sans compter ceux qui étaient par les routes ; et tous furent pourvus suffisamment de vivres, tant les hommes que les chevaux.

Enfin, une inscription monumentale de Florence atteste qu'en l'année 1300 de Notre-Seigneur, les Tartares eux-mêmes vinrent à Rome pour gagner l'indulgence plénière du jubilé ¹.

C'est ainsi la foi et la dévotion des peuples qui, nonobstant les divisions et les guerres des rois, proclament, pour l'humanité chrétienne, l'année séculaire du jubilé, la grande année de la rémission, de la paix, de l'indulgence, de la réconciliation universelle ; c'est la

¹ Apud Raynald., 1300, n. 1 et seqq., note de Mansi.

foi et la dévotion qui amènent le Sicilien, le Lombard, l'Espagnol, le Français, l'Anglais, le Danois, l'Allemand, le Hongrois, le Tartare même au tombeau du prince des apôtres, le centre de l'unité et de la fraternité catholiques ; c'est la foi et la dévotion des peuples qui accomplissent ainsi les oracles des prophètes touchant la réunion dans le Christ de toutes les nations de la terre.

Cette foi et cette dévotion universelles des peuples chrétiens à la fin du treizième siècle, foi et dévotion qui viennent du ciel, sont une protestation et une condamnation solennelles, devant Dieu et devant les hommes, contre cet esprit de division et d'égoïsme, venu de l'enfer, que nous avons vu, que nous verrons trop souvent encore dominer dans le conseil des rois.

mbard, l'Espagnol,
ongrois, le Tartare
tre de l'unité et de
on des peuples qui
ouchant la réunion

uples chrétiens à la
nt du ciel, sont une
vant Dieu et devant
isme, venu de l'en-
souvent encore do-

LIVRE SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME.

DU GRAND JUBILÉ SOUS BONIFACE VIII, 1300, AU CONCILE ŒCUMÉNIQUE
DE VIENNE, 1311.

Constitution divine de la chrétienté. — Origine de la confédération suisse. — Etat du catholicisme en Chine. — Dégénération des Grecs. — Démêlé de Philippe le Bel avec Boniface VIII. — Affaire des Templiers. — Concile œcuménique de Vienne.

Dans le septième livre de cette histoire, nous avons vu trois des plus beaux génies de l'antiquité cherchant, l'un après l'autre, quel devait être un gouvernement, une société, pour atteindre à la perfection. Or, ce que, dans ce dessein, Confucius à la Chine, Platon en Grèce, Cicéron à Rome ont imaginé de plus parfait, nous l'avons vu, nous le voyons réalisé dans Moïse et dans le Christ, autrement dans l'Église catholique.

Un point surtout remarquable dans la doctrine de Confucius et de ses disciples, c'est l'attente du SAINT qui doit venir de l'Occident, porter la loi à la perfection, et étendre son règne sur tout l'univers. Confucius disait que *le Saint, envoyé du ciel, saurait toutes choses, et qu'il aurait tout pouvoir au ciel et sur la terre*¹. « Qu'elle est grande, s'écrie-t-il, la voie du Saint ! Elle est comme l'Océan ; elle produit et conserve toutes choses ; sa sublimité touche au ciel. Qu'elle est grande et riche !... Attendons un homme qui puisse suivre cette voie ; car il est dit que, si l'on n'est doué de la suprême vertu, on ne peut parvenir au sommet de la voie du Saint². »

D'après Platon, comme d'après Confucius, ce n'est pas un homme, mais Dieu, qui peut fonder une législation. En conséquence, l'ordre que le législateur humain doit suivre et qu'il doit prescrire à tous, c'est de subordonner les choses humaines aux choses divines, et les choses divines à l'intelligence souveraine. Jamais homme n'a fait proprement de lois ; c'est la fortune ou les circonstances qui les font,

¹ *Morale de Confucius*, p. 196. — ² *L'invariable Milieu*, traduit par Abel Rémusat, p. 94.

ou plutôt Dieu, qui, en gouvernant l'univers total par la nécessité, gouverne en particulier toutes les choses humaines par les circonstances et la fortune. Prions Dieu, dit-il, pour la constitution de notre cité, afin qu'il nous écoute, nous exauce et vienne à notre secours pour dispenser avec nous son gouvernement et ses lois. Les monarchies, les aristocraties, les démocraties absolues sont moins des sociétés politiques que des cohabitations aux mêmes villes. Une partie y domine l'autre qui est esclave : c'est la partie dominante qui donne le nom à tout l'ensemble. S'il fallait prendre de là un nom, il fallait du moins lui donner le nom de Dieu, vrai dominateur de tous les êtres raisonnables ¹.

Le consul romain parle à cet égard comme le sage de la Chine et le philosophe d'Athènes. Dans son traité *de la République*, Cicéron, cherchant quel est le vrai souverain et la loi véritable, n'en reconnaît point d'autre que Dieu et sa loi.

« La loi véritable, dit-il, est la droite raison conforme à la nature, loi répandue dans tout le genre humain, loi constante, éternelle, qui rappelle au devoir par ses commandements; qui détourne du mal par ses défenses, et qui, soit qu'elle défende, soit qu'elle commande, est toujours écoutée des gens de bien et méprisée des méchants. Substituer à cette loi une autre loi est une impiété; il n'est permis d'y déroger en rien, et l'on ne peut l'abroger entièrement. Nous ne pouvons être déliés de cette loi ni par le sénat ni par le peuple. Elle n'a pas besoin d'un autre interprète qui l'explique; il n'y aura point une autre loi à Rome, une autre à Athènes, une autre maintenant, une autre après; mais une même loi, éternelle et immuable, régira tous les peuples dans tous les temps; et celui qui a porté, manifesté, promulgué cette loi, Dieu, sera le seul maître commun et le souverain monarque de tous; quiconque refusera de lui obéir se fuira lui-même, et renonçant à la nature humaine, par cela même il subira de très-grandes peines, quand il échapperait à ce qu'on appelle des supplices ici-bas ². »

« Où cette loi est méconnue, violée par la tyrannie d'un, de plusieurs, ou de la multitude, non-seulement la société politique y est vicieuse, il n'y a plus même de société. Cela est encore plus vrai d'une démocratie que de tout autre gouvernement ³. »

« Dans son premier livre *des Lois*, le même Cicéron dit que, pour établir le droit, il faut remonter à cette loi souveraine, qui est née tous les siècles avant qu'aucune loi eût été écrite, ni aucune ville

¹ Plat., édit. Bipont., t. 8, l. 1, p. 4 et 8; l. 4, p. 170-181. — ² Cicéron, *De Republica*, l. 1, 3, n. 16. — ³ Ibid., n. 25.

tal par la nécessité,
ines par les circon-
r la constitution de
ce et vienne à notre
ment et ses lois. Les
bsolues sont moins
x mêmes villes. Une
partie dominante qui
ndre de là un nom,
vrai dominateur de

sage de la Chine et
épublique, Cicéron,
able, n'en reconnaît

nforme à la nature,
ante, éternelle, qui
i détourne du mal
qu'elle commande,
sée des méchants.
été ; il n'est permis
ièrement. Nous ne
ni par le peuple.
plique ; il n'y aura
, une autre main-
nelle et immuable,
celui qui a porté,
ul maître commun
fusera de lui obéir
ne, par cela même
perait à ce qu'on

nnie d'un, de plu-
té politique y est
encore plus vrai
t 3. »

éron dit que, pour
raïne, qui est née
e, ni aucune ville

- 2 Cicéron, *De Repu-*

fondée. Pour y parvenir, il faut croire avant tout que la nature entière est gouvernée par la divine Providence, que l'homme a été créé par le Dieu suprême, et que, par la raison, il est en société avec Dieu. Cette raison, commune à Dieu et à l'homme, voilà la loi qui fait de cet univers une seule cité sous le Dieu tout-puissant. De croire que tout ce que décrètent les peuples est juste, rien de plus insensé. Si le droit dépendait des ordonnances des peuples, des décrets des princes, des arrêts des juges, le vol, l'adultère, la supposition de faux testaments seraient un droit, s'il en prenait envie à la multitude ¹. »

Examinant, au second livre, la nature de cette loi première, à laquelle se doivent rapporter toutes les autres, il s'exprime ainsi : « Je vois que c'était le sentiment des sages que la loi n'est point une invention de l'esprit de l'homme, ni une ordonnance des peuples, mais quelque chose d'éternel qui régit tout l'univers, par des commandements et des défenses pleins de sagesse. C'est pourquoi ils disaient que cette loi première et dernière est le jugement même de Dieu qui ordonne ou défend selon la raison et c'est de cette loi que vient celle que les dieux ont donnée à l'homme ². »

« Dès notre enfance, dit-il ensuite, nous nous accoutumons à nommer lois les ordonnances des hommes. Mais en parlant de la sorte, nous devons toujours nous rappeler que ces commandements et ces défenses des peuples n'ont point la force d'obliger à la vertu et de détourner du péché. Cette force est non-seulement plus ancienne que toutes les nations et les cités, elle est du même âge que ce Dieu qui soutient et régit le ciel et la terre. La loi véritable est la raison conforme à la nature des choses, qui nous porte à faire le bien et à éviter le mal : elle ne commence pas à être loi au moment où on l'écrit, mais elle est loi dès sa naissance, et elle est née avec la raison divine ; c'est pourquoi la loi véritable et souveraine, à laquelle il appartient d'ordonner et de défendre, est la droite raison du Dieu suprême. Ce que décrètent les peuples, suivant les temps et les circonstances, reçoit le nom de loi plus de la flatterie que de la réalité. Quant aux décrets injustes, ils ne méritent pas plus le nom de lois que les complots des larrons ³. »

De tout cela, Cicéron conclut que, hors cette loi souveraine, nulle autre ne mérite d'être regardée comme loi, ni même d'en porter le nom. Et comme il soutient en même temps qu'une cité sans loi doit être comptée pour rien, il s'ensuit qu'un gouvernement, qu'une souveraineté qui n'est pas fondée sur la loi divine,

¹ Cicéron, *De Legibus*, l. 1, n. 6 et 7, 15 et 16. — ² Ibid., l. 2, n. 1. — ³ Ibid., n. 5.

n'est fondée sur aucune loi, et par conséquent doit être comptée pour rien ¹.

Voilà comme les trois représentants de l'antique sagesse, Confucius, Platon, Cicéron, professent d'une voix que Dieu seul est le vrai souverain des hommes ; qu'il n'est point de puissance qu'elle ne vienne de lui ; que sa raison est la loi souveraine et normale de toutes les autres ; que ce que les princes, les juges et les peuples décrètent de contraire à cette règle suprême n'est rien moins qu'une loi ; qu'il viendrait un temps où le *Saint* par excellence, le Verbe, la raison même de Dieu, se manifestant d'une manière sensible, donnerait à tous les peuples la même loi, et ferait de tout le genre humain un seul empire dont Dieu serait le seul maître commun et le souverain monarque.

Cette antique doctrine de la sagesse humaine est comme un lointain écho de la sagesse divine. En joignant l'une à l'autre, on peut établir les articles suivants du gouvernement divin de l'humanité :

ARTICLE I^{er}. — DIEU SEUL EST PROPREMENT SOUVERAIN.

« Et (six siècles avant le sage de la Chine) David bénit Dieu devant toute la multitude, et il dit : Seigneur, qui êtes le Dieu d'Israël, notre père, vous êtes béni dans tous les âges. A vous, Seigneur, appartient la grandeur, la puissance, la gloire et la victoire ; à vous la louange, car tout ce qui est dans le ciel et sur la terre est à vous. A vous est l'empire, et vous êtes élevé au-dessus de tous les princes. Les richesses sont à vous, la gloire est à vous ; c'est vous qui avez la souveraine puissance sur toutes les créatures. La force et le pouvoir sont entre vos mains ; la grandeur et l'empire sur tous les hommes ². »

« Toutes les extrémités de la terre se ressouviendront du Seigneur, et se tourneront vers lui ; toutes les familles des nations se prosterneront devant lui. A lui appartient l'empire, il régnera sur tous les peuples ³. »

Nabuchodonosor, roi de Babylone, reconnaît dans un édit public que Dieu l'avait dépouillé de son royaume, privé de sa raison, et confiné parmi les animaux sauvages, *jusqu'à ce qu'il reconnût que le Très-Haut domine l'empire des hommes, qu'il le donne à qui il veut, et que, quand il lui plait, il établit roi le dernier des hommes*. « A la fin des jours, moi, Nabuchodonosor, je levai mes yeux au ciel, la connaissance me revint, je bénis le Très-Haut, je louai celui qui vit dans les siècles, je le glorifiai, parce que sa puissance est une puissance éternelle, et que son règne est de génération en génération.

¹ Cicéron, *De Legibus*, l. 2, n. 5 et 6. — ² 1 Paral., c. 29. — ³ Psalm. 22, 30.

Tous
son be
terre.
fait 1.

« C
Ainsi,
donné
bâtir
Aus
est-il
Chino
ciel ³.

AR

ÉTÉ IN

« J'

le déc

ajou

tage,

un sc

maint

servez

bleme

que vo

souda

« Jé

qu'à c

Jéhova

vo

elle éc

vous a

ne rév

l'ordre

écrase

multi

terre.

la tête

« D

lui exp

royaun

¹ Dan
ou ador

t doit être comptée

que sagesse, Confu-
 Dieu seul est le vrai
 puissance qu'elle ne
 raine et normale de
 es et les peuples dé-
 t rien moins qu'une
 excellence, le Verbe,
 e manière sensible,
 ait de tout le genre
 maître commun et

est comme un loin-
 e à l'autre, on peut
 vin de l'humanité :
 SOUVERAIN.

id bénit Dieu devant
 Dieu d'Israël, notre
 , Seigneur, appar-
 victoire; à vous la
 la terre est à vous.
 de tous les princes.
 c'est vous qui avez
 La force et le pou-
 npire sur tous les

viendront du Sei-
 les des nations se
 ire, il régnera sur

ans un édit public
 é de sa raison, et
qu'il reconnût que
lonne à qui il veut,
des hommes. « A
 mes yeux au ciel,
 je louai celui qui
 puissance est une
 ion en génération.

— 3 Psalm. 22, 30.

Tous les habitants de la terre sont réputés un néant; il fait suivant son bon plaisir et dans l'armée des cieus et dans les habitants de la terre. Nul qui lui frappe dans la main, et lui dise : Qu'avez-vous fait ¹ ? »

« Cyrus, roi des Perses, publia dans tout son royaume ce décret : Ainsi, parle Cyrus, roi des Perses : Jéhova, le Dieu du ciel, m'a donné tous les royaumes de la terre : c'est lui qui m'ordonne de lui bâtir une maison à Jérusalem dans la Judée ². »

Aussi, dans les divines Écritures, le trône de David et de Salomon est-il appelé le trône de Jéhova, comme, dans les anciens livres des Chinois, il est appelé la place céleste, et l'empire, la commission du ciel ³.

ART. II. — LE FILS DE DIEU FAIT HOMME, LE CHRIST OU MESSIE, A ÉTÉ INVESTI PAR SON PÈRE DE CETTE PUISSANCE SOUVERAINE.

« J'ai été établi roi sur Sion, sa montagne sainte, et j'en publierai le décret. Le Seigneur m'a dit : Tu es mon Fils, je t'ai engendré aujourd'hui. Demande-moi, et je te donnerai les nations pour héritage, et pour empire les confins de la terre. Tu les gouverneras avec un sceptre de fer, et tu les briseras comme un vase d'argile. Et maintenant, ô rois ! comprenez ; instruisez-vous, juges de la terre ; servez le Seigneur avec crainte, et réjouissez-vous en lui avec tremblement. Embrassez sa loi ⁴, de peur que le Seigneur ne s'irrite, et que vous ne périissiez dans votre voie quand sa colère s'allumera soudain ⁵. »

« Jéhova a dit à mon Seigneur : Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que je réduise vos ennemis à vous servir de marchepied. Jéhova va faire sortir de Sion le sceptre de votre autorité. Établissez votre empire au milieu de vos ennemis. La principauté est avec vous, elle éclatera au jour de votre force, dans la splendeur des saints. Je vous ai engendré de mon sein avant l'aurore. Jéhova l'a juré, et il ne révoquera point son serment : Vous êtes le prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisédech. Le Seigneur est assis à votre droite ; il écrasera les rois aux jours de sa colère, il jugera les nations, il multipliera les cadavres, il brisera la tête d'un grand nombre sur la terre. Il boira en passant l'eau du torrent ; c'est pourquoi il lèvera la tête ⁶. »

« Dans le temps de ces rois, dit Daniel au roi de Babylone, en lui expliquant sa mystérieuse vision, le Dieu du ciel suscitera un royaume qui ne sera jamais détruit, un royaume qui ne passera point

¹ Daniel, 4. — ² Esdras, 1, 1. — ³ Paral., 29, 23. — ⁴ Dans l'hébreu : Baisez ou adorez le Fils. — ⁵ Psalm. 2. — ⁶ Ibid., 109.

à un autre peuple, qui renversera et réduira en poudre tous ces royaumes, et qui subsistera éternellement, selon que vous avez vu la pierre détachée de la montagne, sans la main d'aucun homme, réduire en poussière l'argile, le fer, l'airain, l'argent et l'or... Alors le roi Nabuchodonosor se prosterna le visage contre terre, et dit à Daniel : Votre Dieu est vraiment le Dieu des dieux et le maître des rois ¹. »

« Je considérais ces choses dans une vision de nuit, dit le prophète, et je vis comme le Fils de l'homme qui venait avec les nuées du ciel, et s'avança jusqu'à l'Ancien des jours ; ils le présentèrent devant lui, et il lui donna la puissance, l'honneur et le royaume ; et tous les peuples, toutes les tribus et toutes les langues le serviront ; sa puissance est une puissance éternelle, qui ne lui sera point ôtée, et son royaume ne sera jamais détruit ². »

« Et l'ange dit à la Vierge de Nazareth : Ne craignez point, Marie, car vous avez trouvé grâce auprès de Dieu : voici que vous concevrez et enfanterez un fils, et vous appellerez son nom Jésus. Celui-ci sera grand, et il se nommera le Fils du Très-Haut ; et le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David, son père, pour l'éternité, et son règne n'aura point de fin ³. »

« Dieu, écrit saint Paul, a déployé sa puissance en Jésus-Christ, lorsqu'il l'a ressuscité des morts et fait asseoir à sa droite dans les cieus, au-dessus de toute principauté, de toute puissance, de toute force, de toute domination, et au-dessus de toute dignité connue, non-seulement dans le siècle présent, mais encore dans l'avenir ; enfin il a tout assujetti sous ses pieds, et l'a donné lui-même pour tête sur toutes choses à l'Église qui est son corps, la plénitude de celui qui accomplit toutes choses en tout ⁴. »

« Nous rendons grâces à Dieu le Père... qui nous a délivrés de la puissance des ténèbres et transférés dans le royaume de son Fils bien-aimé, en qui nous avons la rédemption par son sang, la rémission des péchés ; qui est l'image du Dieu invisible, le premier-né avant toute créature ; car c'est en lui qu'ont été créées toutes choses, et celles qui sont dans les cieus et celles qui sont sur la terre, les visibles et les invisibles ; soit les trônes, soit les dominations, soit les principautés, soit les puissances. Toutes choses ont été créées par lui et pour lui ; et il est avant toutes choses, et toutes choses ont en lui leur ensemble ; et il est la tête du corps de l'Église, lui qui est le principe, le premier-né d'entre les morts, afin qu'il ait la primauté en toutes choses ; car il a plu à son Père que toute la plénitude résidât en lui ⁵. »

¹ Daniel, 2. — ² Ibid., 7. — ³ Luc, c. 1, 30. — ⁴ Ephes., 1, 20. — ⁵ Coloss., 1, 12-19.

« Je
avec v
et de l
les mo
royaume
dans le

« Lé
sont di
vront
Ceux-c
sance
les vain
rois, e
fidèles

« Je
parut
le Vêr
commu

et un r
teinte
dans le
et pur
frappe
c'est lu
tout-p
cuisse

ange d
oiseau
au gra
officier
valiers
grands
blées
mée ;
fait les
avaient
deux f
autres
était n
chairs

en poudre tous ces
on que vous avez vu
in d'aucun homme,
gent et l'or... Alors le
terre, et dit à Daniel:
maître des rois ¹. »
de nuit, dit le pro-
venait avec les nuées
s ; ils le présentèrent
ur et le royaume ; et
langues le serviront ;
e lui sera point ôtée,

raignez point, Marie,
voici que vous conce-
nom Jésus. Celui-ci
Haut ; et le Seigneur
pour l'éternité, et son

nce en Jésus-Christ,
à sa droite dans les
puissance, de toute
oute dignité connue,
encore dans l'avenir ;
onné lui-même pour
corps, la plénitude de

mons a délivrés de la
royaume de son Fils
son sang, la rémis-
sion, le premier-né
créées toutes choses,
sont sur la terre, les
dominations, soit
es ont été créées par
toutes choses ont en
Église, lui qui est le
qu'il ait la primauté
oute la plénitude ré-

s., 1, 20. — ³ Coloss., 1,

« Jean aux sept églises qui sont en Asie : La grâce et la paix soient avec vous de la part de celui qui est, qui était et qui doit venir.... et de la part de Jésus-Christ, le témoin fidèle, le premier-né d'entre les morts, et le prince des rois de la terre, qui nous..... a fait le royaume et les prêtres de Dieu, son père ; à lui la gloire et l'empire dans les siècles des siècles. Amen ¹. »

« Les dix cornes que tu as vues, dit l'ange au disciple bien-aimé, sont dix rois qui n'ont pas encore reçu le royaume ; mais ils recevront la puissance à la même heure avec la bête (Rome païenne). Ceux-ci ont un même dessein, et ils donneront leur force et leur puissance à la bête. Ceux-ci combattront contre l'agneau, mais l'agneau les vaincra, parce qu'il est le Seigneur des seigneurs et le Roi des rois, et ceux qui sont avec lui sont les appelés, les élus et les fidèles ². »

« Je vis alors le ciel ouvert, écrit ce bienheureux disciple, et il parut un cheval blanc ; celui qui était dessus s'appelait le Fidèle et le Véritable, qui juge et qui combat justement. Ses yeux étaient comme une flamme de feu ; il avait plusieurs diadèmes sur la tête et un nom écrit que nul ne connaît que lui. Il était vêtu d'une robe teinte de sang, et il s'appelait le VERBE DE DIEU. Les armées qui sont dans le ciel le suivaient sur des chevaux blancs, vêtues d'un lin blanc et pur. Et il sort de sa bouche une épée à deux tranchants, pour en frapper les nations, car il les gouvernera avec un sceptre de fer ; et c'est lui qui foule la cuve du vin de la fureur et de la colère de Dieu tout-puissant. Et il porte ce nom écrit sur son vêtement et sur sa cuisse : LE ROI DES ROIS ET LE SEIGNEUR DES SEIGNEURS. Et je vis un ange debout dans le soleil, qui cria à haute voix, en disant à tous les oiseaux qui volaient par le milieu de l'air : Venez et assemblez-vous au grand souper de Dieu, pour manger la chair des rois, la chair des officiers de guerre, la chair des forts, la chair des chevaux et des cavaliers, la chair de tous les hommes libres et esclaves, petits et grands. Et je vis la bête, et les rois de la terre, et leurs armées assemblées pour faire la guerre à celui qui était sur le cheval et à son armée ; mais la bête fut prise, et avec elle le faux prophète qui avait fait les prodiges en sa présence, par lesquels il avait séduit ceux qui avaient le caractère de la bête et qui avaient adoré son image, et les deux furent jetés vifs dans l'étang brûlant de feu et de soufre. Les autres furent tués par l'épée qui sortait de la bouche de celui qui était monté sur le cheval, et tous les oiseaux se souillèrent de leurs chairs ³. »

¹ Apocal., 1, 4-6. — ² Ibid., 17, 12-14. — ³ Ibid., 19.

Nous avons vu, avec Bossuet, comment ce passage s'applique à la destruction de Rome païenne.

Enfin « le septième ange sonna de la trompette, et le ciel retentit de grandes voix qui disaient : Le royaume de ce monde est devenu le royaume de notre Seigneur et de son Christ, et il régnera aux siècles des siècles ¹. »

ART. III. — PARMI LES HOMMES, IL N'Y A DE PUISSANCE OU DROIT DE COMMANDER, SI CE N'EST DE DIEU ET PAR SON VERBE.

Cela suit d'abord de ce qui précède ; car, si Dieu seul est proprement souverain et s'il a donné à son Fils toute la puissance au ciel et sur la terre, nul homme n'a par lui-même le droit de commander à personne ; ce droit ne peut lui venir que de Dieu et par son Verbe.

Ensuite l'Écriture sainte proclame expressément l'une et l'autre vérité.

Quant à la première, saint Paul dit aux Romains : *Que toute personne soit soumise aux puissances qui sont au-dessus d'elle ; car il n'y a point de puissance, si ce n'est de Dieu : et toutes les puissances qui existent, c'est Dieu qui les a ordonnées* ².

Non-seulement la puissance suprême est de Dieu, mais encore la puissance subalterne. Jésus-Christ dit à Pilate : *Vous n'auriez aucune puissance contre moi s'il ne vous en avait été donné d'en haut* ³. En effet, observe saint Augustin, *Dieu avait donné à Pilate une puissance telle, qu'elle était en même temps sous la puissance de César* ⁴.

Il en est de même de la puissance du père sur les enfants, du maître sur les serviteurs. Aussi est-il dit : *Serviteurs, obéissez à vos maîtres selon la chair, comme à Jésus-Christ* ⁵. Et encore : *Soyez soumis pour Dieu à toute créature : au roi, comme à celui qui est au-dessus ; et aux gouverneurs, comme étant envoyés de lui pour la répression des malfaiteurs et la louange de ceux qui font bien : car telle est la volonté de Dieu* ⁶.

Quant à la deuxième vérité, savoir, que Dieu communique sa puissance par son Verbe, la sainte Écriture n'est pas moins formelle. « A moi est le conseil et la constance, dit l'éternelle Sagesse ; c'est à moi l'intelligence, c'est à moi la force. C'est par moi que les rois règnent et que les consuls décernent la justice. C'est par moi que règnent les princes, les puissants et tous les juges de la terre ⁷. »

Ce Verbe fait chair a dit à ses apôtres : *Toute la puissance au ciel et sur la terre m'a été donnée* ⁸. Et si, pendant sa vie mortelle, il a bien

¹ Apoc., c. 11, vers. 15. — ² Rom., 13. — ³ Joan., 19. — ⁴ Tract. in Joan., 116. — ⁵ Ephes., 6. — ⁶ 1 Petr., c. 2, 13. — ⁷ Prov. 8, 14-16, selon l'hébreu. — ⁸ Matth., 28.

voulu pa
de faire

Aussi

tyrs en c

empereur

sous le r

soient l'

ainsi que

ses comp

quante. I

maines

NOM DE L

On lit

« Notre

la grâce

dévoit dé

à tous le

la puissa

Christ, s

Les su

donnance

VEUR JÉS

Dans

fréquem

premiers

Souvent,

roi N., s

de lui un

Suivai

de formi

nous reg

doit être

sous lui

sujets ils

Ce do

qu'à ces

les pièce

Au CHIR

L'EMPIRE

¹ Matth

573, etc.

Christo, p

usage s'applique à la

te, et le ciel retentit
e monde est devenu
st, et il régnera aux

PUISSANCE OU DROIT
VERBE.

ieu seul est propre-
puissance au ciel et
oit de commander à
eu et par son Verbe.
ient l'une et l'autre

ins : *Que toute per-
ous d'elle ; car il n'y
tes les puissances qui*

ieu, mais encore la
Vous n'auriez aucune
nné d'en haut ³. En
Pilate une puissance
de César ⁴.

sur les enfants, du
teurs, obéissez à vos
Et encore : *Soyez
e à celui qui est au-
de lui pour la ré-
font bien : car telle*

eu communique sa
pas moins formelle.
nelle Sagesse ; c'est
ar moi que les rois
C'est par moi que
s de la terre ⁷. »

puissance au ciel et
le mortelle, il a bien

voulu payer à César le didragme pour lui et pour Pierre, il a eu soin de faire remarquer qu'ils n'y étaient pas tenus ¹.

Aussi les premiers chrétiens dataient souvent les actes des martyrs en cette manière : « Ces choses ont eu lieu sous les consuls ou empereurs N. N., comme disent les Romains ; mais, pour nous, sous le règne, sous l'empire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à qui soient l'honneur et la gloire aux siècles des siècles. Amen. » C'est ainsi que se terminent, entre autres, les actes de saint Pionius et de ses compagnons, qui souffrirent l'an de Jésus-Christ deux cent cinquante. L'empereur Justinien a placé à la tête du code des lois romaines ces paroles : *In nomine Domini nostri Jesu Christi : AU NOM DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.*

On lit au commencement des capitulaires de Charlemagne :

« Notre-Seigneur Jésus-Christ régnant à jamais : Moi, Charles, par la grâce et la miséricorde de Dieu, roi et chef du royaume des Francs, dévot défenseur et humble coadjuteur de la sainte Église de Dieu : à tous les ordres de la piété ecclésiastique et à toutes les dignités de la puissance séculière, le salut de la perpétuelle paix et béatitude au Christ, seigneur Dieu éternel ². »

Les successeurs de Charlemagne commencent souvent leurs ordonnances par ces paroles : AU NOM DE NOTRE-SEIGNEUR DIEU ET SAUVEUR JÉSUS-CHRIST ³.

Dans les actes des particuliers pendant le moyen âge, on trouve fréquemment, avec l'année du règne des princes, cette formule des premiers chrétiens : *Regnante Jesu Christo : JÉSUS-CHRIST RÉGNANT.* Souvent, à la mort d'un roi, on lit : *Fait dans l'année que mourut le roi N., sous le règne de Jésus-Christ, et tandis que nous attendions de lui un nouveau roi ⁴.*

Suivant le protestant Blondel, nos ancêtres apposaient cette sorte de formule à leurs actes pour nous rappeler sans cesse que tout ce qui nous regarde est administré sous la royauté du Christ, dépend de lui, doit être rapporté à lui ; que les rois eux-mêmes, maîtres des affaires sous lui, sont, avec les peuples, ses heureux serviteurs, qu'avec leurs sujets ils se reconnaissent les sujets de ce roi souverain ⁵.

Ce dogme de la royauté temporelle du Christ était empreint, jusqu'à ces derniers temps, sur les monnaies publiques. On lisait sur les pièces d'or : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.* AU CHRIST EST LA VICTOIRE, AU CHRIST LA ROYAUTE, AU CHRIST L'EMPIRE.

¹ *Tract. in Joan.*, 116.
16, selon l'hébreu. —

² Matth., 17. — ³ Baluz. *Capitul. reg. franc.*, t. 1, col. 209. — ⁴ Ibid., col. 549, 573, etc. — ⁵ Ibid., t. 2, col. 1535 et 1536. — Blondel, *De formula, Regnan'e Christo*, p. 371.

ART. IV. — LA PUISSANCE EST DE DIEU, MAIS NON PAS TOUJOURS L'HOMME QUI L'EXERCE NI L'USAGE QU'IL EN FAIT.

« Ils ont régné par eux-mêmes, dit le Seigneur, mais non pas par moi ; ils se sont faits princes, mais je ne les ai point reconnus. » Autrement, selon l'hébreu : « Ils ont établi des rois, mais non par moi ; ils ont fait des princes, mais je ne les ai point connus ¹. »

Sur ces paroles de saint Paul, *que toute personne soit soumise aux puissances qui sont au-dessus d'elle*, saint Chrysostôme s'exprime ainsi : « La première raison de cette ordonnance, raison conforme aux principes de la foi, c'est que c'est l'ordre de Dieu ; car il n'est point de puissance, si ce n'est de Dieu. Que dites-vous ? Tout prince est-il ordonné de Dieu ? Je ne dis pas cela, répond-il. Je ne parle pas maintenant de chaque prince, mais de la chose même ; car, qu'il y ait des gouvernements, que les uns commandent et que les autres obéissent, afin que le monde n'aille pas au hasard, les peuples se laissant pousser çà et là comme les vagues de la mer, je dis que c'est là l'œuvre de la divine sagesse. Il ne dit donc pas : Il n'y a de prince, si ce n'est de Dieu ; mais il parle de la chose même en disant : *Il n'est point de puissance, si ce n'est de Dieu*. De même quand le sage dit : *C'est Dieu qui unit la femme à l'homme* ², il parle de cette sorte parce que c'est Dieu qui a institué l'union conjugale, et non point parce qu'il unit quiconque prend une femme ; car nous en voyons beaucoup qui s'unissent mal, et non point suivant la loi du mariage : ce que nous devons bien nous garder d'imputer à Dieu. Mais ce que le Christ lui-même a dit : *Celui qui a fait l'homme dès le commencement, les fit l'un mâle, l'autre femelle, c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme* ; voilà ce qu'expliquait le sage.

« Attendu que l'égalité d'honneur produit souvent la guerre, Dieu a fait en grand nombre les supériorités et les subordinations, comme celles entre l'homme et la femme, entre le fils et le père, entre le vieillard et le jeune homme, entre l'esclave et l'homme libre, entre le magistrat et son subordonné, entre le maître et le disciple ³. »

D'ailleurs, cette vérité est de sens commun. Toujours on a distingué la légitimité de l'usurpation, l'usage légitime de la force de son abus. Or, si tout homme qui, par la permission divine, obtient le pouvoir de la force, recevait en même temps de Dieu la puissance ou le droit de commander tout ce qu'il lui plairait ; en un mot, si tout souverain était de Dieu, ainsi que l'usage qu'il fait de son pouvoir, il n'y aurait plus ni usurpation ni abus possible : tout serait légitime ;

¹ Osée, c. 8. — ² Prov., 19, 14, suivant les Septante. — ³ Chrysost. in *Epist. ad Rom.*, homil. 23, t. 10, p. 686, édit. Bened.

⁴ De sa
de Versa

ir, mais non pas par point reconnu. » Autre, mais non par moi ; connus ¹. »

ne soit soumise aux. Ôme s'exprime ainsi : conforme aux principes, il n'est point de prince est-il ordonné. Parle pas maintenant, qu'il y ait des gouverneurs, autres obéissent, les se laissant pousser que c'est là l'œuvre de prince, si ce n'est : *Il n'est point de sage dit : C'est cette sorte parce que non point parce qu'il voyons beaucoup du mariage : ce que Mais ce que le Christ commencement, les me quittera son père* expliquait le sage.

vent la guerre, Dieu ordinations, comme et le père, entre le homme libre, entre et le disciple ². » toujours on a distingué de la force de son divine, obtient le Dieu la puissance ou ; en un mot, si tout it de son pouvoir, il tout serait légitime ;

il n'y aurait plus d'autre droit que la force ; et il serait vrai de dire, non-seulement selon la fable, mais encore selon l'Évangile, que la raison du plus fort est toujours la meilleure, ou plutôt la seule bonne.

Le souverain peut être de Dieu en deux manières : *immédiatement*, comme David, qui fut nommément désigné de Dieu et appelé au trône par l'organe du prophète Samuël ; *médiatement*, lorsqu'un homme parvient à la souveraineté par une voie reconnue généralement pour légitime et approuvée de Dieu.

La souveraineté de ces rois, du moins celle des seconds, n'est pas tellement de Dieu, qu'elle ne soit aussi du consentement des peuples. Bossuet reconnaît cette proposition comme une chose incontestable ¹. Fénelon dit encore plus expressément : « La (puissance) temporelle vient de la communauté des hommes qu'on nomme nation. La spirituelle vient de Dieu par la mission de son Fils et de ses apôtres ². »

Ce n'est pas que la nation soit la source de la souveraineté, elle n'est qu'un canal. La puissance temporelle viendrait ainsi de Dieu habituellement par le peuple, tandis que la spirituelle vient de Dieu directement par Jésus-Christ et les apôtres.

La souveraineté peut être considérée sous deux points de vue : *en soi*, et dans son *sujet*, ou l'homme qui en est revêtu. *En soi* elle est immédiatement de Dieu, et indépendamment des hommes ; c'est-à-dire, Dieu ayant créé les hommes pour vivre ensemble, il est absolument nécessaire qu'il y ait une subordination parmi eux. Il n'est pas en leur pouvoir de changer cette nécessité. Mais la souveraineté, nécessaire en soi, n'est pas nécessairement dans un ou dans plusieurs, élective ou héréditaire ; dans tel homme, dans telle famille ou dans telle autre. Voilà ce qui dépend plus ou moins de la nation.

Au reste, ce que dit Platon de la loi, on peut le dire du souverain. Suivant cet ancien sage, ainsi que nous avons vu, les hommes ne font pas proprement de lois ; elles sont le produit du temps et des circonstances, ou plutôt de Dieu, gouvernant les choses humaines par les circonstances et le temps. De même, jamais nation ne fait proprement de souverains : ceux-ci sont l'ouvrage de la fortune, du temps, des circonstances, ou plutôt de Dieu gouvernant les empires par les circonstances, le temps et ce qu'on appelle la fortune. En pareils cas, les peuples ne sont, à vrai dire, que des circonstances plus ou moins décisives.

ART. V. — ET LA SOUVERAINETÉ, ET LE SOUVERAIN, ET L'USAGE

¹ Chrysost. in *Epist. ad*

¹ *Defensio Cler. gall.*, l. 4, c. 21. — ² *Oeuvres de Fénelon*, t. 22, p. 583, édit. de Versailles.

QU'IL FAIT DE SA PUISSANCE, ET LES HOMMES SUR LESQUELS IL L'EXERCE, SONT ÉGALEMENT SUBORDONNÉS À LA LOI DE DIEU.

« Écoutez donc, ô rois, et comprenez, s'écrie le sage ; instruisez-vous, vous qui jugez la terre. Prêtez l'oreille, vous qui contenez les peuples, et qui vous complaisez dans la multitude de vos sujets : la puissance vous est donnée par le Seigneur, et la force par le Très-Haut, qui interrogera vos œuvres et scrutera vos pensées ; car, étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas jugé équitablement ; vous n'avez pas gardé la loi de justice, et vous n'avez pas marché selon la volonté de Dieu. Il vous apparaitra formidable et soudain, car un jugement très-rigoureux est réservé à ceux qui règnent. La miséricorde est accordée aux petits, mais les puissants seront puissamment tourmentés. Dieu n'épargnera personne, ni ne respectera aucune grandeur, parce qu'il a fait les grands et les petits, et qu'il a également soin de tous. Mais aux plus grands est destiné un plus grand supplice ¹. »

Ainsi, bien loin d'être dispensés de la loi de Dieu dans leur gouvernement, les rois y sont obligés plus sévèrement que les autres.

Quant aux sujets, voici d'où saint Paul déduit leurs obligations : « Que toute personne, écrit-il aux fidèles de Rome, soit subordonnée aux puissances qui sont au-dessus ; car il n'y a point de puissance, si ce n'est de Dieu ². Et les puissances qui sont, sont ordonnées de Dieu ³. En sorte que celui qui se *contre-ordonne* à la puissance résiste à l'ordre même de Dieu. Or, ceux qui résistent s'attireront à eux-mêmes le jugement ; car ceux qui commandent ne sont point l'effroi des bonnes œuvres, mais des mauvaises. Voulez-vous donc ne pas craindre la puissance ? faites le bien, et vous aurez des louanges à cause d'elle ; car elle vous est le ministre de Dieu pour le bien. Mais si vous faites le mal, craignez ; car elle ne porte pas en vain le glaive ; elle est en effet le ministre de Dieu, le vengeur pour punir qui fait mal. C'est donc une nécessité d'être subordonné, non-seulement à cause de la punition, mais encore à cause de la conscience. C'est pourquoi vous payez les tributs, car ils sont les ministres de Dieu, s'appliquant avec force à ce ministère. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû : le tribut à qui est dû le tribut, l'impôt à qui est dû l'impôt, la crainte à qui est due la crainte, l'honneur à qui est dû l'honneur. Ne devez rien à personne, si ce

¹ Sap., 6. — ² Ou dessous Dieu, ὑπὸ Θεοῦ. — ³ Autrement : les vraies puissances sont subordonnées à Dieu. Cornélius à Lapide remarque que le texte grec peut avoir ce sens.

à 1311 d
n'est de
rempli
D'ap
an sou
minist
d'obéis
maître
sujet, c
Lors
abuse c
ne voie
ils répo
qu'aux
Les
par les
les emp
à Césa
surtout
marque
« Ce
de sacr
Smryn
donnar
rer Die
a fait l
nous t
connu
reur. —
« Il
clétien
ligion,
pourro
grand
table ³
« Q
déjà je
« Il
lait ob
en pei

¹ Rou
— ³ Ru

e sage ; instruisez-
is qui contenez les
le de vos sujets : la
force par le Très-
pensées ; car, étant
gé équitablement ;
n'avez pas marché
aidable et soudain,
ux qui règnent. La
ssants seront puis-
e, ni ne respectera
et les petits, et qu'il
est destiné un plus

le Dieu dans leur
vèrement que les

leurs obligations :
ne, soit subordon-
y a point de puis-
qui sont, sont or-
contre-ordonne à la
x qui résistent s'at-
ui commandent ne
mauvaises. Voulez-
bien, et vous aurez
ministre de Dieu
; car elle ne porte
e de Dieu, le ven-
essité d'être subor-
uis encore à cause
tributs, car ils sont
ministère. Rendez
i est dû le tribut,
est due la crainte,
à personne, si ce

nt : les vraies puis-
que que le texte grec

n'est de vous aimer les uns les autres ; car qui aime le prochain a rempli la loi ¹. »

D'après l'Apôtre des nations, l'on doit obéir à la souveraineté du souverain légitime, parce qu'il est le ministre de Dieu. Mais tout ministre est lui-même subordonné à son maître. Nul ne lui doit d'obéissance qu'autant que le maître le commande. La volonté du maître commun, Dieu, voilà donc la commune loi du ministre et du sujet, du roi et du peuple.

Lorsque, au lieu d'encourager le bien et de punir le mal, l'homme abuse de la force pour encourager le mal et punir le bien, les apôtres ne voient plus en lui le ministre de Dieu, mais l'homme seul, et ils répondent à toutes ses injonctions : *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.*

Les saints martyrs ont fait comme les apôtres. Il leur était ordonné par les lois de l'empire romain, et cela sous peine de mort, d'adorer les empereurs et leurs divinités. Mais en rendant à César ce qui était à César, en payant fidèlement les impôts, les Chrétiens rendaient surtout à Dieu ce qui est à Dieu, le proclamant le souverain monarque, et sa loi la règle souveraine.

« Connaissez-vous l'ordonnance du prince qui vous commande de sacrifier ? demande le magistrat Polémon à Pionius, prêtre de Smyrne ? — A la vérité, répond le martyr, nous connaissons des ordonnances, mais celles-là seulement qui nous commandent d'adorer Dieu. — Quel Dieu adorez-vous ? — Le Dieu tout-puissant, qui a fait le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'elle renferme, ainsi que nous tous ; qui nous envoie tout par sa providence, et que nous avons connu par son Verbe, Jésus-Christ. — Sacrifie du moins à l'empereur. — Non, jamais je ne sacrifierai à un homme ². »

« Il n'est de roi que celui que j'ai vu, dit le martyr Genest à Dioclétien ; c'est lui que j'adore. Dussé-je mourir mille fois pour sa religion, je serai tel que j'ai commencé d'être. Jamais tourments ne pourront m'arracher Jésus-Christ ni de la bouche ni du cœur. Mon grand regret, c'est d'avoir commencé si tard à adorer le Dieu véritable ³. »

« Que cherchez-vous encore, tyran ? disait le martyr Romain ; déjà je vous ai confessé de bouche que le Christ est le vrai roi ⁴. »

« Il fallait, dit le proconsul de Carthage au martyr Thélica, il fallait observer l'ordre des empereurs et des césars. — Je ne me mets en peine que de la loi de Dieu, répond le saint ; c'est celle que je

¹ Rom. 13. — ² Ruinart, *Acta prim. Martyr.*, edit. 2, Amstelod., p. 140 et 144. — ³ Ruinart, *Acta prim. Martyr.*, edit. 2, Amstelod., p. 270. — ⁴ Ibid., p. 358.

garde, c'est pour elle que je meurs; hors elle, il n'y en a point d'autre. »

« Pourquoi, dit le même proconsul au prêtre Saturnin, avez-vous tenu des assemblées contre la défense des empereurs? — Ces assemblées, répond le martyr, ne peuvent s'interrompre; ainsi l'ordonne la loi, ainsi l'enseigne la loi.

« Pourquoi, contre la défense des empereurs, dit le même au martyr Émérit, avez-vous laissé tenir ces assemblées dans votre maison? — Je ne pouvais m'empêcher de recevoir mes frères. — Mais l'édit des empereurs et des césars devait l'emporter. — Le plus grand, c'est Dieu, non les empereurs. — Nous sommes Chrétiens! s'écrient tous les martyrs ensemble; il nous est impossible de ne pas garder la sainte loi de Dieu jusqu'à l'effusion de notre sang ¹. »

Ce que les martyrs proclamaient au milieu des supplices, la souveraineté de Dieu et de son Christ, plus tard, ainsi que nous l'avons vu, les empereurs et les peuples chrétiens la proclamèrent en tête de leurs lois, comme la loi première et dernière. D'après cela, voici comme les docteurs de l'Église développent l'ensemble de la législation chrétienne. La loi éternelle, source de toutes les autres, est la raison de Dieu en tant qu'elle règle l'univers. La loi naturelle est une participation faite aux hommes de cette raison et loi souveraine. La loi écrite a été donnée à Moïse pour conserver parmi les Juifs une connaissance exacte de la loi primitive, et les disposer à son entier développement. L'Évangile est venu compléter tout cet ensemble et l'élever à une plus haute perfection. Les lois humaines, ecclésiastiques ou civiles, sont des applications de la loi divine, soit naturelle, soit écrite, à des cas particuliers. Ces applications ne sont lois qu'autant qu'elles sont justes, c'est-à-dire conformes à la raison et loi souverain ².

La raison de Dieu, le Verbe de Dieu, voilà donc suréminemment la loi, la règle, la voie, la vérité et la vie, et, par là même, le roi, le souverain.

C'est en lui que l'univers a été créé et qu'il subsiste ³.

C'est lui cette sagesse qui, bien que unique, peut tout; bien que immuable en soi, renouvelle toutes choses: qui se répand parmi les nations dans les âmes saintes, et y établit des amis de Dieu et des prophètes; qui atteint d'une extrémité à l'autre avec force, et dispose toutes choses avec douceur ⁴.

¹ Ruinart, *Acta prim. Martyr.*, edit. 2, Amstelod., p. 384, 386, 387. — ² *Summa sancti Thomæ*, 1, 2, q. 96, art. 4. — ³ Coloss., 1, 17. — ⁴ Sap., 6 et 7.

à 1311 C
C'est
homme
l'homme
raison
C'est
de grâce
au ciel
Ce q
tionnel
Christ,
sera co
puissan
royaum
tout en
Fina
dans le
ART
GLISE C
Cett
fidèles
vérités
traditi
De t
même
et où l
dition.
Dep
la terre
toutes
d'où el
Dan
vait d'
Noé ét
Ses do
tes, qu
Église
nous r
Che
figurat
l'unive

, il n'y en a point

tre Saturnin, avez-
empereurs? — Ces
rompre; ainsi l'or-

rs, dit le même au
emblées dans votre
voir mes frères. —
l'emporter. — Le
Nous sommes Chré-
nous est impossible
l'effusion de notre

s supplices, la sou-
ainsi que nous l'a-
la proclamèrent en
nière. D'après cela,
nt l'ensemble de la
e toutes les autres,
rs. La loi naturelle
raison et loi souve-
conserver parmi les
e, et les disposer à
compléter tout cet
Les lois humaines,
le la loi divine, soit
pplications ne sont
nformes à la raison

c suréminemment
là même, le roi, le

ste³.
tout; bien que im-
nd parmi les nations
u et des prophètes;
dispose toutes choses

C'est lui cette *lumière qui luit dans le monde et qui éclaire tout homme venant en ce monde*. La lumière de l'homme, la raison de l'homme n'est qu'une perpétuelle irradiation de la lumière et de la raison divines.

C'est lui ce *Verbe qui s'est fait chair et a demeuré parmi nous plein de grâce et de vérité*, unissant et subordonnant en sa personne la terre au ciel, l'humanité à la divinité.

Ce qui s'est accompli dans l'homme-Dieu s'accomplira proportionnellement dans toutes les créatures. Tout doit être assujéti au Christ, et, par le Christ, à Dieu son Père. Cette grande subordination sera consommée *lorsque, après avoir détruit toute principauté, toute puissance, toute force, le Christ se soumettra lui-même, avec son royaume, à Celui qui lui aura soumis toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous*¹.

Finalement, l'univers entier est une vaste théocratie, qui se forme dans le temps pour s'accomplir dans l'éternité.

ART. VI. — L'INTERPRÈTE INFALLIBLE DE LA LOI DIVINE EST L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

Cette Église est en général la société de Dieu avec les intelligences fidèles, c'est-à-dire avec les intelligences qui croient et professent les vérités que Dieu a révélées, et qu'il leur communique par voie de tradition.

De toute éternité elle subsistait en Dieu, ou plutôt était Dieu lui-même; société ineffable de trois personnes dans une même essence, et où l'être même se communique par une incompréhensible tradition.

Depuis qu'a commencé le temps, elle traverse les siècles, passe sur la terre pour associer à cette unité sainte, universelle et perpétuelle, toutes les créatures intelligentes, et retourner avec elles à l'éternité d'où elle est sortie.

Dans son premier état sur la terre, sous les patriarches, elle n'avait d'autre constitution extérieure que celle de la famille. Adam, Noé étaient les chefs ou papes naturels de l'Église en cette période. Ses docteurs étaient *ces âmes saintes, ces amis de Dieu et ces prophètes, que la sagesse éternelle suscitait parmi les nations*². C'est là cette Église des premiers-nés, avec lesquels l'Apôtre nous apprend que nous ne faisons qu'un en Jésus-Christ³.

Chez les Hébreux, Dieu lui donna une constitution nationale, et figurative d'une autre plus complète, qui devait ramener l'unité et l'universalité primitives. Aaron et ses successeurs étaient les chefs

¹ 1 Cor., 15. — ² Sap., 6 et 7. — ³ Hebr., 12.

divinement institués de cette Église typique. Plus tard, le Sauveur du monde établit en la société des fidèles une hiérarchie qui embrasse, non plus une famille isolée ni un peuple, mais tout le genre humain. Il lui donne Pierre pour chef à sa place. Pierre ou son successeur est, par l'ordre du Christ, ce qu'Adam et Noé étaient par l'ordre de la nature : le père commun de l'humanité entière.

C'est à l'Église ainsi constituée que la vérité même a dit : « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre ; allez donc, enseignez toutes les nations... leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé. Et voici, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles ¹. »

Par ces paroles, Jésus-Christ confère à son Église le pouvoir et le devoir d'enseigner, non-seulement les individus, mais les nations entières ; non pas telle ou telle nation en particulier, mais toutes les nations de l'univers. Il lui confère le pouvoir et le devoir de leur apprendre, non-seulement à croire les dogmes, mais encore à observer les préceptes suivant les temps et les circonstances ; non pas seulement tels ou tels préceptes qui regardent plus directement le culte divin, mais tout ce qu'il a commandé, tout ce qui intéresse la conscience, tout ce qui importe au salut éternel. Et afin que les plus scrupuleux fussent pleinement rassurés, tant sur la manière dont l'Église enseignerait en général les commandements de Dieu que sur la manière dont elle en ferait chaque jour l'application pratique, Jésus-Christ a promis d'être avec elle, non-seulement pendant les premiers siècles ou à certaines époques, mais tous les jours, jusqu'à la consommation du monde.

Ainsi, l'application que l'Église fait de la loi divine aux temps et aux lieux, voilà, d'après la parole même de l'éternelle vérité, la règle infaillible de conscience, et pour les individus, et pour les nations entières.

Pour plus d'assurance encore, et afin que le chrétien fidèle ne fût tourmenté d'aucun doute entre d'anciens et de nouveaux liens, le Fils de Dieu a dit expressément à son Église, en la personne de son chef : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux ². » Or, qui dit tout, n'excepte rien, ni pour les personnes, ni pour les choses. « Tout est soumis à ces clefs, s'écrie Bossuet ; tout, mes frères, rois et peuples, pasteurs et troupeaux ; nous le publions avec joie ; car nous aimons l'unité et nous tenons à gloire notre obéissance ³. »

¹ Matth., 28. — ² Matth., 16. — ³ *Sermon sur l'unité de l'Église.*

Don
salut é
sont su

Don
civile
le pren
corde
prince
plein

Pou
ou ref
les do
dire c
pas u
Des d
droit
torité
préter
En eff
à auc
vidus.
moqu
vidus
uniqu
pas. C
pas u
devoir

Fin
nulle
lique,

Ma
Elle r
préter
tifes e
son C
l'Éter
empir
Cet

1 Pr
contra
Cert
col. 2.

Donc, pour tout ce qui regarde la loi de Dieu, la conscience, le salut éternel, tout le monde, nations et individus, souverains et sujets, sont subordonnés au pouvoir de l'Église et de son chef.

Donc encore, dans tout ce qui intéresse la conscience, la législation civile est subordonnée à la législation de l'Église catholique. Aussi le premier axiome que pose M. de Marca, dans son livre *De la Concorde du sacerdoce et de l'empire*, c'est que les constitutions des princes et les lois temporelles contraires aux canons sont nulles de plein droit ¹.

Pour échapper à cette conséquence, il faut de deux choses l'une : ou refuser à l'Église catholique le droit de décider en dernier ressort les doutes concernant la loi divine, la conscience, le salut ; ou bien dire que la soumission à la puissance et à la loi temporelles n'est pas une chose qui concerne la loi de Dieu, le salut, la conscience. Des deux côtés on arrive à l'anarchie, à un état où il n'y a plus ni droit ni devoir connu. Car, si ce n'est pas à l'Église catholique, autorité incontestablement la plus haute qui soit sur la terre, à interpréter définitivement la loi divine, ce droit n'appartient à personne. En effet, qui le refuse à l'autorité la plus grande, ne peut l'accorder à aucune, pas plus au prince ou à la nation qu'au dernier des individus. S'il est permis, dans ces cas, au prince et à la nation, de se moquer de l'Église et de son chef, il est permis au dernier des individus de se moquer de la nation et du prince. Cette divine loi, unique source du devoir, sera pour l'homme comme si elle n'était pas. Que si la soumission à la puissance et à la loi temporelles n'est pas une chose qui intéresse la conscience, le salut, il n'y a plus de devoir de s'y soumettre, il n'y a plus de droit, il n'y a plus de société.

Finalement, point de milieu : ou bien la société temporelle est nulle de plein droit, ou bien elle est subordonnée à l'Église catholique, apostolique et romaine.

Mais c'est là une vérité bien dure. Quel roi pourra l'entendre ? Elle révolta les empereurs idolâtres de Rome païenne, eux qui se prétendaient non-seulement empereurs, mais encore souverains pontifes et dieux. Trois siècles durant ils firent la guerre à l'Éternel et à son Christ, pour repousser le joug du Christ et de son Église. Mais l'Éternel s'est ri d'eux ; mais son Christ les a brisés, eux et leur empire, comme un vase d'argile, sous les pieds des Barbares.

Cette subordination au royaume de Dieu sur la terre déplut gé-

¹ Primum est (axiomà), constitutiones principum canonibus et decretis receptis contrarias nullas esse jure ipso.

Certa est regula, non subsistere leges canonibus contrarias. *Prolegom.*, p. 10, col. 2, edit. Baluzil.

néralement aux empereurs grecs de Constantinople. Peu s'y soumièrent avec sincérité; la plupart ne le firent que d'une manière astucieuse, ou s'y refusèrent ouvertement, se prétendant eux-mêmes, sinon dieux, au moins souverains pontifes. Nous avons vu l'empereur Nicéphore, pour justifier son mariage adultère, faire déclarer par un conciliabule de prélats courtisans que l'empereur était au-dessus des lois divines. Les Grecs de Constantinople seront et de nom et de fait le bas-empire, jusqu'à ce qu'il disparaisse sous le cimetière des Mahométans.

En Allemagne, Frédéric Barberousse et les empereurs de sa race et de son caractère se prétendaient la loi vivante et souveraine, de qui émanent tous les droits particuliers des peuples et des rois. En conséquence, ils ne voulaient point de la loi divine interprétée par l'Église de Dieu. Par leur force, leur adresse et leur activité, ils comptaient prévaloir contre cette Église et contre la pierre sur laquelle elle est bâtie. Ils ont fini par se briser contre, eux et toute leur race.

En France, nous allons voir un petit-fils de saint Louis, oubliant les leçons et les exemples de son aïeul, oubliant surtout les leçons et les exemples de Charlemagne, qui se disait et se montrait le dévot défenseur de la sainte Église et l'auxiliaire du Siège apostolique en toutes choses, nous verrons Philippe le Bel, marchant sur les traces des Allemands et des Grecs du bas-empire, insulter l'Église dans son chef. Et nous verrons en peu d'années Philippe le Bel disparaître avec toute sa postérité. Et la France, qui, au lieu d'expié l'iniquité de son roi, en augmentera les suites funestes, nous la verrons livrée aux Anglais et sur le point de devenir province anglaise, lorsque Dieu, dans sa miséricorde, enverra une vierge de Lorraine, qui rendra la France aux Français.

Ce qui, principalement, égara et perdit Frédéric Barberousse et Philippe le Bel, ce furent ce qu'on appelle des légistes, des hommes qui étudiaient les lois, mais les lois purement humaines, surtout les lois de Rome païenne, où les césars étaient à la fois empereurs, souverains pontifes et dieux, et par suite la loi unique et suprême. Plus ou moins imbus de cette idolâtrie politique, les légistes faisaient entendre à chaque prince qu'au lieu d'être soumis à la loi de Dieu interprétée par l'Église, il était lui-même la loi vivante et souveraine des autres; regardant ainsi comme non avenue et l'autorité de l'Église catholique, et la souveraineté du Christ sur la terre; ramenant ainsi et justifiant en principe, tout à la fois, et la plus effroyable tyrannie et la plus effroyable anarchie. Car, si la loi de Dieu, si l'Église du Christ qui l'interprète, n'est de rien pour les rois, elle ne sera de rien pour les

nople. Peu s'y sou-
d'une manière astu-
endant eux-mêmes,
avons vu l'empereur
faire déclarer par
leur était au-dessus
ont et de nom et de
ous le cimenterre des

mpereurs de sa race
e et souveraine, de
bles et des rois. En
ine interprétée par
et leur activité, ils
re la pierre sur qui
eux et toute leur

int Louis, oubliant
surtout les leçons
e montrait le dévot
ège apostolique en
chant sur les traces
er l'Église dans son
le Bel disparaître
d'expier l'iniquité
s la verrons livrée
e anglaise, lorsque
Lorraine, qui ren-

ric Barberousse et
istes, des hommes
nes, surtout les lois
ereurs, souverains
ne. Plus ou moins
saient entendre à
ieu interprétée par
ne des autres; re-
Église catholique,
ainsi et justifiant
tyrannie et la plus
lise du Christ qui
a de rien pour les

peuples, elle ne sera de rien pour personne : chacun n'aura d'autre loi que soi-même.

Aussi peut-on remarquer dès lors, parmi les légistes et leurs semblables, un certain bas-empire des intelligences ; bas pour les idées et les sentiments ; ne voyant que la matière, que l'individu, que le roi, tout au plus un peuple particulier, mais point l'humanité entière, l'humanité régénérée en Dieu par le christianisme, et s'avancant dans l'Église catholique vers l'humanité parfaite et triomphante au ciel. On ne voit rien, on ne veut rien voir de tout cela ; on ne veut pas même le laisser voir aux autres. Pour cela, on altère, on déguise les faits, on les fausse par des interprétations malignes. On dissimule le bien, on relève et on exagère le mal. On dirait que le bas-empire des Grecs, avec sa bassesse d'idées et de sentiments, avec son esprit de chicane, de duplicité, mais surtout d'antipathie contre l'Église romaine, a passé de Constantinople en Occident, et s'y est comme naturalisé parmi les écrivains des trois derniers siècles. C'est comme une invasion de barbarie savante, qui ne laisse apparaître dans l'histoire que des querelles, des guerres, des ruines, sans rien qui console ou édifie l'âme du lecteur chrétien.

Ainsi, quand nous arrivâmes à l'époque de Boniface VIII, nous pensions, d'après l'idée que généralement on s'en forme, y rencontrer excessivement peu de saints. Or, en y regardant de près, nous y en avons trouvé plus de quarante, que l'Église honore ou permet d'honorer d'un culte public. Nous en verrons l'histoire dans le livre suivant. Ce qui prouve une fois de plus, ce qu'on oublie trop souvent, que l'Église de Dieu, dans la guerre comme dans la paix, au milieu des troubles et des révolutions politiques ou autres, arrive toujours à son but, la sanctification des âmes.

En Allemagne, après la mort du roi des Romains ou empereur élu, Rodolphe de Habsbourg, arrivée au mois de septembre 1291, son fils Albert, duc d'Autriche, comptait être élu à sa place, et, dans cette confiance, s'était emparé des ornements royaux. Mais comme il s'était montré assez dur envers ses sujets d'Autriche et de Styrie, et qu'il paraissait disposé à se montrer de même sur le trône impérial, les électeurs donnèrent la préférence au comte Adolphe de Nassau. Il fut élu le 1^{er} mai 1292, et couronné à Aix-la-Chapelle le jour de la Saint-Jean-Baptiste, 24^{me} de juin. Adolphe était brave de sa personne ; mais il n'était ni riche ni soutenu par sa parenté, quoique d'une ancienne famille. Albert, embarrassé d'une première insurrection en Suisse, reconnut Adolphe, lui envoya les ornements impériaux, et consentit à lui faire hommage de ses fiefs. Le nouveau roi des Romains, cherchant partout des ressources à son peu de riches-

ses, se mit d'abord à la solde de l'Angleterre contre Philippe le Bel, et se fit payer par Édouard I^{er} cent mille livres sterling de subside. L'Allemagne vit de mauvais œil que son chef se mit au rang des mercenaires. Adolphe fit un autre marché : il acheta la Thuringe du landgrave Albert le Dénaturé, qui avait pris en aversion ses fils légitimes. Cette transaction révolta contre Adolphe une partie de l'Allemagne, entre autres l'archevêque Gérard de Mayence, son parent, et qui avait principalement contribué à l'élever sur le trône. La Thuringe se déclara pour les jeunes princes dépouillés. Adolphe se vit engagé dans une guerre qui dura cinq ans ; il ne parvint jamais à soumettre les peuples qu'il prétendait avoir achetés, et, contraint de tolérer les excès de ses troupes, qui ne le servaient qu'à regret et dont il fallait vaincre la répugnance par le pillage, il acheva de s'aliéner tous ses partisans.

L'an 1298, trois des électeurs, savoir : l'archevêque de Mayence, le duc de Saxe et le margrave de Brandebourg, voyant que le roi Adolphe ne voulait pas suivre leurs conseils dans le gouvernement du royaume, résolurent de le déposer et d'appeler Albert, duc d'Autriche, qui, dans l'intervalle, s'était montré plus humain. Par leur conseil, Albert envoya à Rome solliciter auprès du Pape la déposition d'Adolphe, comme incapable de l'empire ; mais Adolphe y envoya aussi de son côté, et le pape Boniface VIII déclara à ses envoyés qu'il n'aurait point d'égard aux poursuites d'Albert ni des électeurs, et ajouta : Dites hardiment au roi qu'il n'a qu'à venir, et je le sacrerai empereur.

Cependant la veille de Saint-Jean, 23^{me} de juin 1298, les trois électeurs étant à Mayence, rassemblèrent le peuple au son des cloches, et vinrent à l'église, où, se tournant vers l'autel, ils dirent avec serment : L'empire étant vacant il y a six ans, nous élûmes canoniquement pour roi des Romains Adolphe de Nassau, n'en connaissant point alors de plus digne. D'abord il s'est gouverné sagement ; mais, peu de temps après, il a suivi de mauvais conseils, et se trouve destitué de richesses et d'amis, outre plusieurs autres défauts. Nous l'avons fait savoir au Pape, lui demandant le pouvoir de le déposer et d'en élire un autre. On nous a dit que nos envoyés l'ont obtenu, quoique les envoyés d'Adolphe disent qu'il l'a refusé. Donc, par l'autorité qui nous a été donnée, nous déposons Adolphe comme incapable, et nous élisons pour roi des Romains le seigneur Albert, duc d'Autriche. Ensuite on chanta le *Te Deum* ¹.

Albert cependant s'avancait avec une armée, pour se faire recon-

¹ *Annal. Colmar.* Apud Raynald., 1298, n. 12 et seqq.

à 1311
naître.
Ils se n
feignit
l'attaqu
qu'au
mais il
cette v
mains
et cour
même
porain
nelle a
que le
et de f
Bon
teurs d
une let
rain, e
Adolphe
fait éli
bataill
exemp
sans ap
de se f
cer à e
qu'app
roi des
est : inc
les lien
des Ro
ment
se pur
Adolphe
le Saint
ce que
aux él
roi des
et nou
porell
En

entre Philippe le Bel, sterling de subsides, se mit au rang des thèta la Thuringe du version ses fils légitime partie de l'Allemagne, son parent, sur le trône. La Thuringe. Adolphe se vit ne parvint jamais à tés, et, contraint de aient qu'à regret et e, il acheva de s'a-

évêque de Mayence, voyant que le roi ns le gouvernement r Albert, duc d'Autriche. Par leur humain. Par leur du Pape la déposi- mais Adolphe y en- clara à ses envoyés rt ni des électeurs, enir, et je le sacre-

uin 1298, les trois euple au son des s l'autel, ils dirent s, nous élûmes ca- Nassau, n'en con- est gouverné sage- mauvais conseils, et e plusieurs autres andant le pouvoir it que nos envoyés ent qu'il l'a refusé. déposons Adolphe omain le seigneur eum¹.

pour se faire recon-

naitre. Adolphe s'avancait, de son côté, avec de plus grandes forces. Ils se rencontrèrent près de Spire. Pour affaiblir son rival, Albert feignit la retraite : Adolphe le poursuivit avec peu de monde ; Albert l'attaque avec une troupe d'élite, à laquelle il ordonne de ne viser qu'au roi. Adolphe, ayant été blessé, fond néanmoins sur Albert ; mais il est tué de sa main, suivant un bruit qui courut alors. Après cette victoire, Albert se rendit à Francfort, où il fut élu roi des Romains par tous les électeurs, la veille de Saint-Laurent, 9^{me} d'août, et couronné à Aix-la-Chapelle, le jour de la Saint-Barthélemy, 24 du même mois. Élu de cette manière roi d'Allemagne, dit un contemporain, Ptolomée de Lucques, Albert envoya une ambassade solennelle au pape Boniface VIII, le priant de confirmer son élection ; ce que le Pape refusa d'abord, en alléguant beaucoup de raisons de droit et de fait, et assurant que cette élection était nulle¹.

Boniface VIII écrivit en effet le 13^{me} d'avril, l'an 1301, aux électeurs de l'empire, en particulier aux trois électeurs ecclésiastiques, une lettre où il relève d'abord l'attentat d'Albert contre son souverain, et dit : Albert, duc d'Autriche, après avoir fait hommage-lige à Adolphe, roi des Romains, du vivant de ce prince, s'est révolté, s'est fait élire roi de fait, ne le pouvant de droit, a fait la guerre et livré bataille au roi, son seigneur, qui y a été tué. Après quoi, par un exemple bien pernicieux, et pour le scandale d'un grand nombre, sans approbation ni nomination du Siège apostolique, il n'a pas craint de se faire élire de nouveau roi de fait des Romains, et de commencer à en exercer les fonctions, surtout en Allemagne. Or, c'est à nous qu'appartient de droit d'examiner la personne de celui qui est élu roi des Romains, de le sacrer et de le couronner, ou de le rejeter s'il est indigne. C'est pourquoi nous vous ordonnons de dénoncer dans les lieux où vous le jugerez expédient, qu'Albert, qui se prétend roi des Romains, comparaisse devant nous par ses envoyés, suffisamment autorisés et munis des pièces justificatives de ses droits, pour se purger, s'il le peut, du crime de lèse-majesté commis contre le roi Adolphe, et de l'excommunication qu'il a encourue en persécutant le Saint-Siège et les autres églises, et pour faire sur tous ces points ce que nous lui prescrivons. Autrement, nous défendons étroitement aux électeurs et à tous les sujets de l'empire de le reconnaître pour roi des Romains, nous les déchargerons de leur serment de fidélité, et nous procéderons contre lui et ses fauteurs spirituellement et temporellement, comme nous jugerons à propos.

En conséquence de cet ordre du Pape, les trois électeurs ecclé-

¹ Raynald, 1298, n. 14.

siastiques, vers la Saint-Michel, c'est-à-dire à la fin de septembre, cette année 1301, appelèrent Rodolphe, duc de Bavière et comte palatin, pour procéder contre Albert d'Autriche; car ils prétendaient que, selon la coutume, le comte palatin du Rhin était le juge des instances formées contre le roi des Romains; et, de fait, cela se trouve dans le code de l'ancien droit germanique. Ils accusèrent donc Albert d'avoir tué le roi Adolphe, son seigneur, et, par conséquent, d'être indigne de régner, et ils songeaient à le déposer. Albert, irrité de cette procédure, fit la guerre aux trois archevêques électeurs, qui enfin s'accommodèrent avec lui ¹.

En même temps, il envoya des ambassadeurs à Rome, non pour implorer le jugement du Pape, mais sa miséricorde, offrant toutefois de donner des preuves de son innocence, et se montrant prêt à faire tout ce qu'il plairait au Saint-Siège. Les ambassadeurs étaient chargés de lettres patentes, qui portaient en substance ce qui suit: Je reconnais que l'empire romain a été transféré par le Siège apostolique des Grecs aux Germains, en la personne de Charlemagne, que le droit d'élire le roi des Romains destiné à être empereur a été accordé par le Siège apostolique à certains princes ecclésiastiques et séculiers; que les rois et les empereurs reçoivent du Siège apostolique la puissance du glaive matériel; que les rois des Romains qui doivent être promus empereurs sont agréés par le même Siège, principalement et spécialement pour être les avocats et les principaux défenseurs de la sainte Église romaine et de la foi catholique. Vient ensuite le serment de fidélité au Pape et la confirmation de toutes les promesses et donations faites par Rodolphe et les empereurs, ses prédécesseurs. Albert confirma aussi les concessions faites par l'empereur Louis le Débonnaire et le roi Otton. Il promit de défendre les droits du Saint-Siège contre tous ses ennemis, quels qu'ils soient, rois ou empereurs; de ne faire avec eux aucune alliance, de leur faire, au contraire, la guerre, si le Pape l'ordonne ².

Boniface se laissa donc fléchir, et fit expédier une bulle en date du 30^{me} d'avril 1303. Après y avoir fait un grand éloge de Rodolphe de Habsbourg, exposé l'élection, les démarches et les promesses d'Albert, son fils, il conclut: Pour la gloire de Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, de la bienheureuse Marie, toujours vierge, et des bienheureux apôtres Pierre et Paul; pour l'honneur et l'exaltation de la sainte Église romaine et de l'empire romain, et pour l'état prospère du monde; de l'avis de nos frères, en présence d'une grande multitude de prélats et d'autres officiers de

¹ Apud Raynald., 1301, n. 1 et seqq.; 1302, n. 18 — ² Raynald, 1303, n. 9.

à 1311 d
la cour,
apostoli
ladite É
promu
vous sc
que tou
est cout
Saint-S
élection
Ces d
rien de
quatorz
L'empe
droit il
qu'il ét
avait ét
success
le Pont
mais qu
tion, m
glise, d
ensuite
constar
près ce
conduit
Albe
dur. Il
Ayant t
lande e
porta e
de sa n
attaque
tôt apr
parvint
lui fair
nouvel
puissan
ple de
D'ap
de Sca

¹ Rayn

à la fin de septembre, Bavière et comte palatin car ils prétendaient qu'il était le juge des deux, et de fait, cela se fit. Ils accusèrent donc l'empereur, et, par conséquent, le pape. Albert, irrité par ces évêques électeurs, qui

étaient à Rome, non pour le pape, mais pour l'empereur, offraient toute la somme montrant prêt à l'empereur, les ambassadeurs étaient en possession de ce qui suit : l'empereur par le Siège apostolique de Charlemagne, l'empereur a été élu par les évêques ecclésiastiques et le Siège apostolique des Romains qui ont le même Siège, prince et les principaux de l'église catholique. Vient la nomination de toutes les autres empires, ses évêques faites par l'empereur, de défendre les évêques qu'ils soient, l'alliance, de leur

2. Une bulle en date de Rodolphe et les promesses de Dieu tout-puissant, de Marie, toujours sainte; pour l'honneur de l'empire romain, nos frères, en présence d'autres officiers de

la cour, de l'autorité apostolique et de la plénitude de la puissance apostolique, nous vous recevons pour notre fils spécial et celui de l'Église, et vous prenons pour roi des Romains, devant être promu empereur par l'autorité de Dieu; voulons et statuons que vous soyez tel désormais, que tel vous soyez reconnu par les autres, que tous les sujets du saint empire romain vous obéissent, comme il est coutume d'obéir aux légitimes rois des Romains approuvés par le Saint-Siège, suppléant tout ce qui pourrait être défectueux dans votre élection, couronnement et administration ¹.

Ces documents sont bien remarquables, mais ils ne contiennent rien de nouveau; car ce que l'empereur Albert I^{er} proclame dans le quatorzième siècle, l'empereur Louis II le proclamait dès le neuvième. L'empereur Basile de Constantinople lui ayant demandé par quel droit il portait le titre d'empereur des Romains, Louis lui répondit qu'il était reconnu empereur par les rois, ses oncles, non parce qu'il avait été élu par son père, ou que cette dignité lui appartenait par droit de succession, mais parce qu'il avait été élevé à la dignité impériale par le Pontife romain; que ce titre n'était pas nouveau dans sa famille, mais que son bisaïeul Charlemagne l'avait déjà eu, non par usurpation, mais par l'autorité du souverain Pontife et le jugement de l'Église, de laquelle sa famille avait reçu d'abord l'autorité de la royauté et ensuite celle de l'empire ². Tel fut donc, pendant six siècles, le droit constant de l'Église romaine touchant l'empire d'Occident. C'est d'après ce droit, si l'on veut être juste, qu'il faut examiner et juger la conduite des Papes, des empereurs et des peuples.

Albert d'Autriche était bon père et bon époux, mais un maître dur. Il eut vingt-un enfants de sa femme Élisabeth de Carinthie. Ayant triomphé d'Adolphe de Nassau, il attaqua la Hollande, la Zélande et la Frise, les réclamant comme des fiefs de l'empire. Il se porta ensuite contre les Hongrois, pour les forcer à recevoir un roi de sa maison et de la main du Pape. Il pénétra en Bohême pour y attaquer Wenceslas, qui était en même temps roi de Hongrie. Bientôt après, ce fut la Bohême elle-même dont il voulut s'emparer. Il parvint à faire élire par les états du royaume son fils Rodolphe, et à lui faire épouser la veuve de Wenceslas. Dans le même temps, il renouela contre la Thuringe les entreprises d'Adolphe. Mais enfin sa puissance et celle de sa maison viennent échouer contre un petit peuple de pâtres.

D'après une vieille tradition, il y eut autrefois dans un royaume de Scandinavie une grande famine. Pour ne pas périr tous, les ha-

bitants résolurent que chaque dixième d'hommes, désigné par le sort, émigrerait avec sa femme, ses enfants et ses troupeaux. Six mille combattants partirent ainsi, on ne sait à quelle époque, pour aller se faire une patrie ailleurs. Ils s'arrêtèrent dans les vallées de l'antique Helvétie. Pasteurs de troupeaux au milieu des montagnes, longtemps ils n'eurent point de ville. Devenus chrétiens, ils eurent une église, une bourgade se forma autour ; ils lui donnèrent leur propre nom de Schwitz ou Suisse, qui, avec le temps, et nous verrons pourquoi, est devenu le nom propre de l'Helvétie entière. Les Suisses donc, s'étant multipliées, multiplièrent leurs églises et leurs tribunaux. Chacune des vallées de Schwitz, d'Uri, d'Unterwald fut indépendante quant à ses propres affaires ; mais, vis-à-vis de l'étranger, ces trois peuplades n'en faisaient qu'une. Telle est l'antique origine de la confédération suisse.

Libres et indépendantes, ces peuplades choisirent spontanément, en 1240, la protection de l'empereur et de l'empire, ainsi que le témoigne Frédéric II dans un de ses diplômes. Comme l'empereur était souvent très-loin, elles avaient la coutume de confier, pour plus ou moins d'années, le protectorat spécial de leur pays au comte de Lenzbourg : c'était à cause des guerres privées, alors si fréquentes. Mais rien de considérable ne se faisait sans la commune ou corporation de tous les habitants, tant libres que censitaires. La commune élisait les magistrats civils ; la justice criminelle se rendait au nom de l'empereur, mais publiquement et dans le pays. Ainsi, quoique libre et indépendant, ce peuple de pâtres était dans des relations très-diverses avec l'empereur, avec des seigneurs, des évêques, des abbayes, notamment celle d'Einsidlen.

Au milieu du treizième siècle, le comte Rodolphe de Habsbourg était le protecteur librement élu de ces Suisses primitifs. Devenu roi, il les remercia publiquement de leur loyal attachement, et les assura qu'il maintiendrait toujours leurs droits et leurs libertés, et il tint parole. Aussi lui furent-ils toujours dévoués. Il n'en fut pas de même de son fils Albert. Il avait de bonnes et grandes qualités, mais il aspirait au pouvoir absolu ; il n'entendait pas que les libertés des cités et des provinces y missent des bornes ; puissant et riche, il poursuivait ses ambitieux desseins avec une raideur implacable ; tel il se montra dès le commencement en Autriche et ailleurs. Le sentiment général qu'il provoqua fut la crainte et la haine, quand, à la mort de son père, il prit l'administration de ses pays héréditaires en Helvétie. A ces nouvelles inquiétantes, les trois cantons de Schwitz, d'Uri et d'Unterwald renouvelèrent leur ancienne confédération, et résolurent entre autres de n'admettre dans leurs vallées aucun juge

es, désigné par le sort, troupeaux. Six mille de époque, pour aller dans les vallées de l'année des montagnes, longtemps, ils eurent une permission leur propre et nous verrons pour l'ère. Les Suisses donc, et leurs tribunaux, n'aurait fut indépendante de l'étranger, ces trois de l'origine de la con-

sirent spontanément, pire, ainsi que le témoignent. Comme l'empereur ne pouvait confier, pour plus de son pays au comte de l'empire, alors si fréquentes. commune ou corporatives. La commune se rendait au nom de l'empereur. Ainsi, quoique libre des relations très-difficiles évêques, des ab-

olphe de Habsbourg primitifs. Devenu roi, l'empereur, et les assurait ses libertés, et il tint. Il n'en fut pas de grandes qualités, mais que les libertés des naissant et riche, il leur implacable; tel et ailleurs. Le sentiment, haine, quand, à la fois héréditaires en cantons de Schwitz, la confédération, et les vallées aucun juge

qui ne fût habitant du pays ou qui eût acheté sa charge. Le roi Adolphe confirma les libertés des Suisses, qui, en retour, lui jurèrent fidélité. Ils furent effrayés quand ils apprirent sa mort funeste, l'approche du nouveau roi des Romains, et les attaques de ses partisans contre leurs adversaires.

Occupé d'arrondir et d'agrandir ses possessions héréditaires en Helvétie, et regardant les libertés des trois cantons comme un obstacle à son dessein, Albert leur envoya dire qu'il leur serait avantageux, à eux et à leurs descendants, de se soumettre à la protection perpétuelle de la maison royale : toutes les villes et contrées voisines, les avoueries de presque tous les couvents qui avaient des biens et des gens parmi eux, et tout ce que Kibourg et Lenzbourg possédaient dans les trois cantons, étaient au roi ; il leur était impossible de résister à sa majesté et à sa belliqueuse armée, mais le roi aimerait à les voir enfants chéris de sa maison ; il était le petit-fils de leurs anciens avouers de Lenzbourg, le fils du roi Rodolphe, un puissant seigneur, auquel il était également nécessaire et honorable d'obéir : s'il leur offrait la perpétuelle protection de sa glorieuse dynastie, ce n'est pas qu'il convoitât leurs troupeaux, ou voulût aucun argent de leur pauvreté, mais parce qu'il avait appris de son père et des anciennes histoires quel vaillant peuple ils étaient ; le roi aimait beaucoup les braves ; il serait bien aise de les mener à la victoire, de les enrichir par le butin, et d'introduire parmi eux l'honneur de la chevalerie et des fiefs. Au message, les nobles, les hommes libres et tout le peuple des trois vallées répondirent : Nous savons bien et nous nous souviendrons toujours combien le feu roi a été pour nous un bon capitaine et avoyer, et nous en garderons à sa race un éternel souvenir, mais nous aimons l'état de nos ancêtres et voulons y persévérer ; nous prions, en conséquence, le roi de vouloir bien le confirmer comme son père.

Ils envoyèrent un baron du pays porter cette réponse, avec prière au roi de confirmer leurs libertés et de leur envoyer des gouverneurs. Albert envoya Gesler et Landenberg, avec quelques autres, plus faits pour exciter la haine que l'amour. Les moindres délits furent punis avec une rigueur excessive, les péages augmentés, et souvent l'exportation défendue. Les Suisses en firent des plaintes au roi, mais sans succès. Ce qui les blessait encore davantage, c'était l'insultante hauteur des gouverneurs et de leurs gens. Les familles les plus anciennes et les plus honorables du pays étaient appelées noblesse de paysans. Un jour Gesler, passant à Stein dans le pays de Schwitz, devant la maison de Werner, homme riche et considéré, et la voyant qui était élégamment bâtie, avec de nombreuses fenêtres, avec des

noins et des devises peintes, dit en présence de Werner même : Pent-on souffrir que des paysans soient bien logés ! Au même pays de Schwitz, le commandant d'une forteresse fit violence à la fille d'un villageois ; il fut tué par les frères de la fille. Un autre, ayant voulu faire la même chose à une femme, fut tué par le mari.

Avant que Gesler pût tirer vengeance de ces faits, Werner de Stein, éveillé par sa femme sur les dangers qui le menaçaient, alla trouver à Uri son ami Walther. Il trouva chez lui un jeune homme, réfugié d'Unterwald ; son nom était Arnold. Pour une petite chose qu'il avait faite, le gouverneur Landenberg lui avait confisqué deux bœufs des plus beaux. Comme son vieux père déplorait cette perte, le valet du gouverneur dit que, si les paysans voulaient manger du pain, ils n'avaient qu'à tirer la charrue eux-mêmes. A ce mot, le sang monta à la tête d'Arnold ; d'un coup de bâton, il rompit un doigt au valet. Voilà pourquoi il était caché chez Walther. Pendant ce temps, le gouverneur avait fait crever les yeux à son vieux père. Les trois hommes, après s'être consultés, tombèrent d'accord qu'il valait mieux mourir que de supporter un pareil joug. Ils résolurent de se trouver de nouveau ensemble, durant la nuit, dans une prairie sur le bord du lac de Lucerne, chacun avec dix hommes de confiance, pour délibérer sur l'affranchissement de leur pays.

C'était au mois de novembre 1307, dans la nuit du mercredi avant la Saint-Martin. Werner, Walther et Arnold arrivèrent à la prairie, chacun de son côté, avec dix hommes de leur pays. Là ils convinrent des articles suivants : Nul ne fera rien dans ces affaires d'après ses propres idées, nul n'abandonnera l'autre ; nous voulons vivre et mourir dans cette amitié et alliance ; chacun dans sa vallée, et d'après l'avis commun, maintiendra dans les antiques droits de leur liberté le peuple innocent qu'on opprime, de telle sorte que tous les Suisses pourront à jamais jouir de cette alliance et amitié ; ils n'enlèveront aux comtes de Habsbourg quoi que ce soit, ni de leurs biens, ni de leurs droits, ni de leurs gens ; les gouverneurs, leur parti, leurs valets, leurs soldats ne perdront pas une goutte de leur sang ; mais la liberté que nous avons reçue de nos ancêtres, nous voulons la conserver et la transmettre à nos descendants. Ces articles étant convenus, Werner, Walther et Arnold levèrent leurs mains au ciel, et jurèrent, au nom de Dieu, de les maintenir courageusement ensemble. Ce qu'entendant, les trente confédérés, parmi eux un gentilhomme, levèrent chacun la main et firent le même serment devant Dieu et ses saints. Ils étaient d'accord sur la manière d'exécuter leur résolution ; chacun s'en retourna dans sa cabane, garda le silence et fit hiverner le bétail.

Cepen
laume T
Voici co
soit man
expérim
élever en
le chape
De nos j
Tous les
refusa. L
de flèche
Guillaum
une seco
percer, l
le fit enc
hors du
prairie c
d'englou
bile mar
tempête
qu'on ne
pied le b
Schwitzt
sait dan
une flèc
l'année
laume T
A la p
montain
lui avai
haut vir
firent pr
dirent m
lorsque
pour all
des veau
lui offri
montagi
homme
dans de

de Werner même :
es ! Au même pays
it violence à la fille
e. Un autre, ayant
par le mari.

s faits, Werner de
le menaçaient, alla
un jeune homme,
ur une petite chose
vait confisqué deux
plorait cette perte,
ulaient manger du
nes. A ce mot, le
ton, il rompit un
Walther. Pendant
à son vieux père.
ent d'accord qu'il
oug. Ils résolurent
it, dans une prairie
nmes de confiance,
s.

du mercredi avant
vèrent à la prairie,
ays. Là ils convin-
ces affaires d'après
s voulons vivre et
s sa vallée, et d'a-
s droits de leur ii-
sorte que tous les
amitié ; ils n'enlè-
ni de leurs biens,
rs, leur parti, leurs
de leur sang ; mais
ous voulons la con-
ciles étant conve-
ins au ciel, et ju-
sement ensemble.
un gentilhomme,
ent devant Dieu et
écuter leur résolu-
da le silence et fit

Cependant il arriva que le gouverneur Gesler fut tué par Guillaume Tell, du pays d'Uri, beau-fils de Walther et l'un des conjurés. Voici comme la chose est communément racontée. Le gouverneur, soit manie de tyran, soit qu'il eût vent de quelque complot, voulut expérimenter qui supportait plus impatiemment sa domination : Il fit élever en public, par manière d'étendard, un chapeau, probablement le chapeau ducal d'Autriche, comme emblème de la souveraineté. De nos jours, et en France, on érigea à même fin un bonnet rouge. Tous les passants devaient lui rendre hommage. Guillaume Tell s'y refusa. Le gouverneur le fit arrêter et l'obligea d'abattre d'un coup de flèche, et d'assez loin, une pomme placée sur la tête de son fils. Guillaume l'abattit heureusement. Mais le gouverneur lui apercevant une seconde flèche, demanda ce qu'il en voulait faire. C'est pour t'en percer, répondit-il, si j'avais eu le malheur de tuer mon fils. Gesler le fit enchaîner, et, contrairement au droit des cantons, l'emmena hors du pays, par-dessus le lac de Lucerne ; mais, à la hauteur de la prairie où la conjuration avait pris naissance, un ouragan menaça d'engloutir le bateau. Comme Guillaume Tell était connu pour habile marinier, Gesler lui fit ôter ses chaînes. En effet, malgré la tempête, il vint à bout d'amener le bateau près d'une plate-forme, qu'on nomme encore aujourd'hui *le Saut de Tell*. Là, repoussant du pied le bateau, il s'élança sur le rivage, et traversa le territoire de Schwitz. Gesler eut aussi le bonheur d'échapper ; mais comme il passait dans un chemin creux pour gagner Kusnach, Tell lui décocha une flèche dont il mourut sur-le-champ. Ainsi se termina, en Suisse, l'année 1307. Une chapelle a été bâtie à la place où habitait Guillaume Tell ¹.

A la première heure de l'an 1308, un jeune homme d'Unterwald montait dans le château de Rozberg par une corde qu'une servante lui avait tendue de sa chambre. Le jeune homme tira de même en haut vingt patriotes qui attendaient dans le fossé. Les jeunes gens firent prisonniers le commandant, sa famille et quatre valets, se rendirent maîtres de la porte et gardèrent le silence. De grand matin, lorsque à Sarnen le gouverneur Landenberg descendait du château pour aller à la messe, il rencontra vingt hommes d'Unterwald avec des veaux, des chèvres, des agneaux, des poules et des lièvres, qu'ils lui offrirent en cadeau de nouvel an, suivant l'antique usage des montagnes. Le gouverneur, fort satisfait de leurs étrennes, dit aux hommes de les porter au château. Lorsque les vingt furent au dedans de la porte, l'un d'eux donna du cor ; aussitôt chacun tira de

¹ Jean de Muller, *Hist. de Suisse*, t. 2, en allemand. Reuilling, 1824.

son sein un fer qu'il mit au bout d'un bâton pointu ; trente compagnons s'élancèrent de la forêt voisine dans le château , et tous ensemble en firent les habitants prisonniers. Alors ils donnèrent le signal, qui mit en mouvement tout le pays d'Unterwald pour le maintien de la liberté. Les signaux se répétèrent d'une montagne à l'autre. Les hommes d'Uri s'emparèrent du château de Gesler ; ceux de Schwitz, sous la conduite de Werner de Stein, s'emparèrent d'un autre. Pas une goutte de sang ne fut versée, pas un droit de seigneur méconnu. Lorsque le gouverneur Landenberg, qui s'enfuit de l'église, fut atteint, on l'obligea de jurer qu'il ne remettrait pas les pieds en Suisse. Il alla trouver le roi Albert. Le dimanche suivant, les Suisses se rassemblèrent et jurèrent de nouveau leur antique alliance.

Au printemps, le roi Albert s'avancait avec une puissante armée ; il interdit toute communication avec les trois cantons de Schwitz, d'Uri et d'Unterwald ; il était résolu à les punir comme il avait puni d'autres peuplades. Mais autour de sa personne se formait une conjuration plus funeste que celle des pâtres de la montagne. Jean était avec lui, le fils unique de son frère cadet Rodolphe, mécontent de ce que, quoiqu'il fût majeur, Albert différât de lui donner sa part à l'héritage de Habsbourg et aux communs fiefs ; pour le satisfaire, le roi voulait conquérir d'abord une contrée lointaine en Saxe. Le duc Jean demanda plusieurs fois, mais en vain, les pays que son père administrait sous l'ancien roi. Irrité de ces refus, il résolut, avec quatre seigneurs de ses amis, de tuer le roi Albert.

Un jour qu'ils avaient fixé passa, faute d'occasion ou de résolution. Un des conjurés eut des remords de conscience et se confessa ; sa pénitence fut d'avertir le roi. Albert, dans la persuasion que son neveu voulait lui faire peur, écouta l'avis froidement et sans y croire.

Le matin du 1^{er} mai, après la messe, Jean supplia l'électeur de Mayence et l'évêque de Constance de parler à Albert pour son héritage. Le roi le fit venir, et lui promit pour un temps indéterminé. En même temps, il tâcha, par l'électeur de Mayence, à le persuader d'attendre que la guerre prochaine de Bohême fût terminée. Le jeune homme se tut, son cœur était ulcéré ; il s'en alla murmurant. On se mit à table. Un page apporta des couronnes. Albert se leva, fit le tour, en donna beaucoup, la plus belle au neveu ; mais le chagrin de son âme était visible à chacun. Alors arriva la nouvelle que la reine approchait ; on résolut d'aller au-devant. Le roi espérait encore rasséréner le malheureux Jean en lui envoyant les mets les plus délicats ; mais celui-ci, à jamais aliéné de son oncle et de son

ointu ; trente compa-
château , et tous en-
ors ils donnèrent le
d'Unterwald pour le
nt d'une montagne à
eau de Gesler ; ceux
n, s'emparèrent d'un
pas un droit de sei-
berg, qui s'enfuit de
ne remettrait pas les
e dimanche suivant,
veau leur antique al-

ne puissante armée ;
cantons de Schwitz,
comme il avait puni
se formait une con-
montagne. Jean était
he, mécontent de ce
ui donner sa part à
pour le satisfaire, le
ne en Saxe. Le duc
s pays que son père
fus, il résolut, avec
rt.

casation ou de résolu-
ence et se confessa ;
persuasion que son
dement et sans y

upplia l'électeur de
bert pour son héri-
ps indéterminé. En
ce, à le persuader
e fût terminée. Le
n alla murmurant.
es. Albert se leva,
eveu ; mais le cha-
iva la nouvelle que
t. Le roi espérait
oyant les mets les
son oncle et de son

roi, se contenta de dire aux trois conjurés en se levant de table : Il veut aller à cheval, et avec peu de monde !

Le mercredi après dîner, 1^{er} mai, la dixième année depuis que le roi Adolphe avait été tué par lui ou près de lui, le roi Albert chevauchait plus joyeux qu'à l'ordinaire, entre deux conjurés, qui le séparèrent exprès du reste de son cortège, vers l'endroit où il fallait traverser une rivière sur un bateau. On arrivait dans les broussailles, lorsque Jean dit : En voilà assez ! Un des conjurés saisit le cheval du roi par la bride ; Albert, étonné, crut encore que c'était un badinage. Mais soudain le duc Jean s'écria : C'est ici le prix de l'injustice ! et lui enfonça la lance dans la gorge. Alors un des conjurés lui fendit la tête, un second le frappa au visage, le troisième demeura stupéfait ; on ne sut jamais ce que devint le quatrième. Après un grand cri, le roi tomba dans son sang ; une pauvre mendiante, qui en fut témoin, accourut pour le recevoir, et il expira sur ses genoux.

Aussitôt le crime commis, les meurtriers et leurs complices en furent si épouvantés, qu'ils se sauvèrent dans toutes les directions, et ne se revirent plus jamais. Le duc Jean pénétra en Italie sous un habit de moine ; on ne sait ce qu'il devint ; suivant une tradition, il mourut ermite dans un domaine de son père. Un de ses complices mourut de regret. Un second vécut encore trente-cinq ans à garder un troupeau dans le Wurtemberg, et ne se fit connaître qu'à la mort. Un troisième, celui qui était demeuré stupéfait en voyant tuer le roi, fut pris lorsqu'il venait de demander l'absolution au Pape ; quelques-uns de ses propres parents le livrèrent aux enfants du roi Albert. Les juges le condamnèrent à mort. Étendu sur la roue, les membres brisés, il dit tout haut : Il faut que je meure innocent ! mais en vérité, les autres eux-mêmes, ce n'est pas un roi qu'ils ont tué, mais celui qui, contre l'honneur et le serment, a porté une main sanglante sur son seigneur, le roi Adolphe ; qui, contre Dieu et le droit, a retenu le bien de son neveu, le duc Jean, et qui eût bien mérité de souffrir ce que je souffre maintenant. Dieu veuille me pardonner mes péchés ! — Sa femme demeura trois jours et trois nuits, sans boire ni manger, en prière sous la roue, jusqu'à ce que son mari y eût rendu le dernier soupir. Elle mourut peu après de chagrin. — Beaucoup d'autres périrent par la main du bourreau ; plus d'un, dit-on, qui n'était point complice.

La reine Élisabeth, veuve du roi Albert, et sa fille Agnès, veuve d'André, roi de Hongrie, fondèrent dans le champ du meurtre deux monastères, l'un de frères Mineurs, l'autre de pauvres Clarisses. Sur les ruines d'un palais de l'ancienne cité de Vindonisse, la reine Élisabeth posa la première pierre ; elle bâtit le grand autel à l'endroit

où le roi mourut ; chaque anniversaire on donnait du pain à tous les nécessiteux d'une lieue à la ronde. Le double monastère fut nommé Königsfeld, c'est-à-dire Champ-du-Roi. La reine Agnès, qui dès son enfance avait eu de l'attrait pour la vie religieuse, et qui eût bien souhaité demeurer vierge, demeurait auprès du monastère, dans une maison assez pauvre. Le matin, après avoir entendu la messe, et l'après-dînée, après avoir travaillé avec ses demoiselles à des ornements d'église, elle avait coutume de lire dans une bible allemande et dans une vie des saints. Elle jeûnait beaucoup, lavait les pieds des pauvres, répandait beaucoup d'aumônes, et était d'une piété fervente¹.

Après la mort d'Albert, les sept électeurs de l'empire s'étant préalablement entendus près de Coblenz, s'assemblèrent à Francfort, le 27^{me} de novembre de la même année 1308. L'archevêque électeur de Trèves lut d'abord, au nom de tous, une protestation portant que tous excommuniés, interdits ou autres qui n'avaient point droit d'assister à l'élection, eussent à s'en retirer, et que, s'il se trouvait quelqu'un de cette qualité qui y eût assisté, sa présence ne porterait aucun préjudice. Ensuite, ayant délibéré, ils élurent tout d'une voix Henri, comte de Luxembourg, comme prince catholique, zélé pour la foi et la défense de l'Église et de ses ministres, et orné de toutes les autres vertus convenables. Puis le duc de Bavière, qui était aussi comte palatin du Rhin, dit au nom de tous : J'élis Henri, comte de Luxembourg, pour roi des Romains, futur empereur, protecteur de l'Église romaine et universelle, et défenseur des veuves et des orphelins. On chanta le *Te Deum*. Le comte de Luxembourg, qui était présent, consentit à l'élection ; et du lieu où elle s'était faite, et qui était le lieu accoutumé en pareil cas, on le conduisit à l'église des frères Prêcheurs de Francfort, où l'élection fut publiée solennellement devant le clergé et le peuple².

Un auteur italien du temps, Jean Villani, ajoute : Que le roi Philippe le Bel voulut faire élire son frère Charles de Valois pour remettre l'empire entre les mains des Français, comme il était au temps de Charlemagne ; que le roi voulait engager le pape Clément V à l'aider dans cette entreprise ; mais que le Pape, averti de son dessein, pressa secrètement les électeurs de le prévenir, comme ils firent, par la crainte de tomber sous la domination des Français. Le roi se disposait à s'aboucher avec le Pape à Avignon, lorsqu'il apprit que par ses suggestions secrètes l'élection était terminée, ce qui l'in-

¹ Jean de Muller, *Hist. de Suisse*, t. 2, p. 1-25 — ² Baluz. *Vitæ Paparum Avinion.*, t. 2, p. 267.

à 1311 d
disposa
l'auteur
pas. Co
Avignon
se disp
écrite d
l'exhort
au Pape
bourg,
Pape :
vêque d
du nom
mains
janvier
Au m
les. Le
droits
toire in
vallées.
Le ro
en 1302
Robert,
1301, le
vise, ca
dant sa
Croatie,
grie, di
donner
en Hong
gats à l
le Pape
par une
légal et
sûreté d
Le ro
naient s
le roi W
peur, d
roi de
que par

¹ Rayn

ait du pain à tous les
monastère fut nommé
eine Agnès, qui dès
religieuse, et qui eût
près du monastère,
ès avoir entendu la
ec ses demoiselles à
re dans une bible al-
beaucoup, lavait les
ônes, et était d'une

empire s'étant préa-
èrent à Francfort, le
archevêque électeur
estation portant que
avaient point droit
que, s'il se trouvait
résence ne porterait
rent tout d'une voix
tholique, zélé pour
s, et orné de toutes
e Bavière, qui était
: J'étais Henri, comte
mpereur, protecteur
es veuves et des or-
embourg, qui était
e s'était faite, et qui
nduisit à l'église des
publiée solennelle-

te : Que le roi Phi-
de Valois pour re-
comme il était au
r le pape Clément V
Pape, averti de son
prévenir, comme ils
on des Français. Le
non, lorsqu'il apprit
minée, ce qui l'in-

uz. *Vitæ Papparum Ar-*

disposa contre le Pape pour le reste de sa vie. Telle est l'anecdote de l'auteur italien. Comme il est le seul qui la raconte, on peut n'y croire pas. Comme d'ailleurs on sait que le Pape ne mit pas le pied dans Avignon, l'an 1308, c'est une erreur manifeste de supposer que le roi se disposait à l'y aller voir. On a une lettre du cardinal Raymond, écrite de Poitiers, où était le Pape, à l'archevêque de Cologne, où il l'exhorte à procurer l'élection de Charles de Valois, comme agréable au Pape et utile à l'Église. D'ailleurs, pour élire Henri de Luxembourg, les électeurs n'avaient pas besoin des secrètes suggestions du Pape : Henri était frère de l'archevêque de Trèves, ami de l'archevêque de Mayence, et gendre du duc de Brabant. Henri, septième du nom entre les empereurs, fut couronné à Aix-la-Chapelle, par les mains de l'archevêque de Cologne, le jour de l'Épiphanie, 6^{me} de janvier 1309 ¹.

Au milieu de cette révolution, les Suisses s'étaient tenus tranquilles. Le nouveau roi des Romains reconnut et confirma tous leurs droits et libertés, les déclarant immédiatement soumis au consistoire impérial, et indépendants de toute juridiction hors de leurs vallées.

Le roi André de Hongrie, dont Agnès d'Autriche demeura veuve en 1302, avait pour compétiteur Charobert, c'est-à-dire Charles Robert, petit-fils de Charles II, roi de Naples. Dès l'année précédente 1301, le pape Boniface VIII envoya légat en Hongrie Nicolas de Trévis, cardinal-évêque d'Ostie, de l'ordre des frères Prêcheurs, étendant sa légation sur les pays voisins, la Pologne, la Dalmatie, la Croatie, la Serbie. Le sujet de sa légation était de pacifier la Hongrie, divisée entre le parti de Charobert et celui d'André ; et, pour donner plus d'autorité au légat, le Pape lui permit de porter, mais en Hongrie seulement, les mêmes marques qui distinguaient les légats *à latere* qui passaient la mer, et par lesquelles ils représentaient le Pape en personne. La commission est du 13^{me} de mai 1301 ; et par une lettre à tout le clergé du pays, il lui ordonne de procurer au légat et à sa suite tous les secours nécessaires, non-seulement pour la sûreté des chemins, mais pour les voitures et la subsistance.

Le roi André étant mort peu après, les seigneurs hongrois qui tenaient son parti envoyèrent en Bohême, au mois de juillet 1301, prier le roi Wenceslas de prendre possession du royaume de Hongrie, de peur, disaient-ils, que nous ne perdions notre liberté en recevant un roi de la main de l'Église. Or, ils s'adressaient à Wenceslas parce que par sa mère il était fils d'Anne, fille de Béla IV, roi de Hongrie.

¹ Raynald, 1308, n. 19, avec la note de Mansl.

Wenceslas, qui était fort avancé en âge, ne voulut point quitter son royaume, et déclara qu'il céda tout son droit sur la Hongrie à son fils, nommé Wenceslas comme lui. Les Hongrois emmenèrent donc ce jeune prince, qu'ils nommèrent Ladislav, et le couronnèrent à Albe-Royale. Ce fut Jean, archevêque de Colocza, qui en fit la cérémonie, parce que le siège de Strigonie était vacant.

Le pape Boniface ayant appris ce couronnement, le trouva fort mauvais, et en écrivit en ces termes à l'évêque d'Ostie, son légat : Le Pontife romain, établi de Dieu sur les rois et les royaumes, souverain chef de la hiérarchie dans l'Eglise militante, et tenant le premier rang sur les mortels, juge tranquillement de dessus son trône et dissipe tous les maux par son regard. Nos prédécesseurs, de sainte mémoire, au milieu de leur sollicitude pastorale pour les divers rois et royaumes, ont cependant veillé au salut de la Hongrie avec une attention particulière, attendu que ce royaume appartient d'une manière spéciale au Siège apostolique. Aussi, quand nous l'avons vu divisé contre lui-même, vous y avons-nous envoyé avec des pleins pouvoirs de légat. Mais, après votre départ, nous avons appris que l'archevêque de Colocza, accompagné de quelques évêques, prélats et barons, est venu à ce point d'audace ou plutôt de folie, de couronner roi de Hongrie Wenceslas, fils du roi de Bohême, sans attendre votre arrivée dans le royaume où vous alliez entrer ; il n'a pas considéré que cette fonction appartenait à l'archevêque de Strigonie, que Wenceslas n'a aucun droit que nous sachions sur ce royaume, et qu'au moins, dans le doute, il devait nous consulter, ou vous, qui nous représentiez dans le pays ; d'autant plus que le prince Charles, petit-fils du roi de Sicile, a été couronné roi de Hongrie par l'archevêque élu de Strigonie, établi par notre autorité administrateur de cette église. Vous devez encore savoir que saint Étienne, premier roi chrétien de Hongrie, offrit et donna ce royaume à l'Eglise romaine, et ne voulut pas en prendre la couronne de son autorité, mais la recevoir du vicaire de Jésus-Christ, sachant que personne ne doit s'attribuer l'honneur, s'il n'est appelé de Dieu. Tout cela est conservé dans les archives de l'Eglise romaine. Comme l'archevêque de Colocza a pu le savoir, il en est d'autant plus coupable. En conséquence, le Pape ordonne au légat de citer cet archevêque à comparaître dans quatre mois en cour de Rome, sous peine de privation de son archevêché. La lettre est du 17^{me} d'octobre 1301. Mais l'évêque mourut peu après le couronnement de Wenceslas.

En même temps, Boniface écrivit amicalement au roi de Bohême, père du jeune prince, le même fond d'idées qu'à l'archevêque, et finit en disant : Si vous ou votre fils avez quelque droit sur la Hon-

à 1311 d
grie ou
nous, r
Le c
tous les
paix ;
vint à
de sa r
Wences
de Pra
mement
Le Pap
Dieu su
apparti
Hongrie
nous ne
juge
posons
fils, et
Wen
aussi ce
reproch
Saint-S
quoi, a
spiritue
davan
cune fo
vous p
devant
l'ordre
par le
Mari
pas l'an
procur
point.
voirs
finirent
plaider
miné l
électif,
son pct

1 Ray

lut point quitter son
sur la Hongrie à son
s emmenèrent donc
t le couronnèrent à
, qui en fit la céré-
nt.

ment, le trouva fort
Ostie, son légat : Le
royaumes, souve-
et tenant le premier
us son trône et dis-
seurs, de sainte mé-
ir les divers rois et
ongrie avec une at-
partient d'une ma-
and nous l'avons vu
oyé avec des pleins
us avons appris que
es évêques, prélats
folie, de couronner
sans attendre votre
n'a pas considéré
de Strigonie, que
ur ce royaume, et
ulter, ou vous, qui
e le prince Charles,
e Hongrie par l'ar-
rité administrateur
saint Étienne, pre-
royaume à l'Église
ne de son autorité,
nt que personne ne
eu. Tout cela est
. Comme l'arche-
nt plus coupable.
ter cet archevêque
Rome, sous peine
7^{me} d'octobre 1301.
de Wenceslas.
au roi de Bohême,
à l'archevêque, et
e droit sur la Hon-

grie ou sur d'autres provinces, et que vous les poursuiviez devant nous, nous sommes disposés à vous les conserver en leur entier ¹.

Le cardinal-légat, évêque d'Ostie, étant arrivé en Hongrie, assembla tous les prélats du royaume, et fit tous ses efforts pour y rétablir la paix ; mais, voyant qu'il n'avancait rien, il sortit de Hongrie, et revint à Vienne en Autriche, d'où il envoya au Pape pour l'informer de sa négociation : c'était en 1302. Cependant le roi de Bohême, Wenceslas, fit réponse au Pape, et envoya sa lettre par un chanoine de Prague, docteur en droit. Il soutenait que son fils avait été légitimement élu roi de Hongrie, et pria le Pape de lui être favorable. Le Pape lui répliqua entre autres : Le trône apostolique est établi de Dieu sur les rois et les royaumes pour rendre à chacun ce qui lui appartient. Or, Marie, reine de Sicile, soutient que le royaume de Hongrie appartient à elle et à Charles, son petit-fils. C'est pourquoi nous ne pouvons vous accorder votre demande sans lui porter préjudice : mais, pour rendre justice à tout le monde, nous nous proposons de vous faire citer devant nous, vous, cette reine, son petit-fils, et tous les autres qui croient y avoir intérêt.

Wenceslas, dans sa lettre, outre le titre de roi de Bohême, prenait aussi celui de roi de Pologne. Le pape Boniface lui en fait de grands reproches, supposant comme notoire que la Pologne appartenait au Saint-Siège, et traitant cette entreprise de crime d'État. C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous vous défendons étroitement, sous les peines spirituelles et temporelles que nous voudrions vous imposer, de prendre davantage le nom et le sceau de roi de Pologne, ou d'en faire aucune fonction. Mais nous offrons de vous conserver les droits que vous pouvez avoir sur ce royaume, en les prouvant légitimement devant nous. La lettre est du 10^{me} de juin 1302. En exécution de l'ordre du Pape, les prétendants au royaume de Hongrie furent cités par le légat Nicolas d'Ostie ².

Marie, reine de Naples, et son petit-fils Charobert ne manquèrent pas l'année suivante 1303, de se présenter devant le Pape par leurs procureurs. Wenceslas, roi de Bohême, ni son fils ne comparurent point. Ils se contentèrent d'envoyer trois députés, mais sans les pouvoirs nécessaires, qui proposèrent d'abord de vaines excuses, et finirent par déclarer que le roi, leur maître, ne prétendait point plaider pour le royaume de Hongrie. Sur quoi le Pape, ayant examiné l'affaire à fond, décida que ce royaume était successif et non électif, et en conséquence l'adjudgea à la reine Marie et à Charobert, son petit-fils, donnant quatre mois à Wenceslas, comme terme pé-

¹ Raynald, 1301, n. 7-10. — ² Ibid., 1302, n. 20-22.

remptoire, pour prouver ses droits, après lequel il ne serait plus recevable. La sentence est du 13^{me} de mai 1303. Le Pape en écrivit au roi Charobert, l'exhortant à toutes les vertus d'un roi chrétien. Le jeune prince donnait dès lors les plus belles espérances, et la suite ne les démentit pas. Plusieurs historiens, entre autres Dubraw dans son *Histoire de Bohême*, rapportent que les Hongrois obéirent au Pape et abandonnèrent le jeune Wenceslas ; que ce prince se trouvant ainsi très en danger, son père vint avec une armée à son secours, le ramena en Bohême et renonça à ses prétentions ¹.

Le vieux roi Wenceslas mourut l'an 1305 en odeur de sainteté ; on parla de plusieurs miracles faits à son tombeau. Quand il s'agissait de punir, il répétait souvent cette parole de l'Écriture : Lorsque vous serez en colère, vous vous souviendrez de la miséricorde. Son fils de même nom, qui lui succéda, ne profita guère de ses exemples ni de ses leçons. Il se rendit si odieux, qu'il fut tué l'année suivante 1306, avant d'être couronné ².

Après sa mort, quelques Hongrois appelèrent Otton, duc de Bavière, et le firent couronner à Albe-Royale par Benoît, évêque de Vesprim, et Antoine, évêque de Chonad. Alors le pape Clément V, successeur de Boniface VIII, confirmant à Charobert le royaume de Hongrie, rendit une bulle où il ordonne aux Hongrois, sous peine des censures les plus rigoureuses, de se désister de tout ce qu'ils ont entrepris en faveur d'Otton, au préjudice de Charobert et de Marie, sa mère ; défend à Otton, sous les mêmes peines, de se dire roi de Hongrie ou de s'emparer de ce royaume, et, s'il y prétend quelque droit, le Pape lui donne un an de terme pour venir le poursuivre devant le Saint Siège ; après quoi il ne serait plus reçu. La bulle est du 10^{me} d'août 1307. Elle fut adressée à l'archevêque de Strigonie et à l'évêque de Colocza, pour être publiée en Hongrie, avec ordre de citer devant le Saint-Siège Antoine, évêque de Chonad. Enfin, pour tenir la main à l'exécution et rétablir la paix en Hongrie, le Pape y envoya, en qualité de légat, le cardinal Gentil de Montefiori avec de très-amples pouvoirs ³.

Arrivé en Hongrie, le cardinal-légat indiqua une assemblée de tous les prélats et les seigneurs, et de toutes les personnes notables du royaume, pour le 18^{me} de novembre 1308. Elle se tint près de Bude, dans une grande plaine, au couvent des frères Prêcheurs. Le jeune roi Charobert s'y trouva avec le légat, les deux archevêques Thomas de Strigonie et Vincent de Colocza, et sept évêques de Vaccia, de

¹ Raynald, 1303, n. 16-23. Dubraw, l. 18. — ² Raynald, 1305, n. 15 ; 1306, n. 16. — ³ Ibid., 1307, n. 19 et seqq.

quel il ne serait plus.
 3. Le Pape en écrivit
 à d'un roi chrétien.
 espérances, et la suite
 autres Dubraw dans
 Hongrois obéirent au
 ce prince se trou-
 armée à son secours,
 ns 1.

odeur de sainteté ;
 eau. Quand il s'agis-
 l'Écriture : Lorsque
 la miséricorde. Son
 guère de ses exem-
 fut tué l'année sui-

Otton, duc de Ba-
 Benoît, évêque de
 le pape Clément V,
 Robert le royaume de
 grois, sous peine des
 e tout ce qu'ils ont
 Charobert et de Marie,
 s, de se dire roi de
 y prétend quelque
 air le poursuivre de-
 reçu. La bulle est
 éque de Strigonie et
 agrie, avec ordre de
 honad. Enfin, pour
 Hongrie, le Pape y
 Montefiori avec de

une assemblée de
 rsonnes notables du
 tint près de Bude,
 rcheurs. Le jeune
 rchevêques Thomas
 ques de Vaccia, de

Vesprim, de Nitria, de Cinq-Églises, d'Agria, de Zagrab et de Ja-
 varin. A la tête des seigneurs était Henri, baron de Slavonie, avec
 plusieurs autres en personne, et les députés des absents, environné
 d'une grande multitude d'autres nobles et de peuple. Alors le légat
 commença à prêcher, prenant pour texte l'Évangile de la zizanie, et
 appliquant la bonne semence aux rois catholiques que Dieu avait
 donnés à la Hongrie, particulièrement saint Étienne qui avait reçu
 sa couronne du Pape, comme témoignaient leurs propres histoires,
 qu'il avait lues.

Ce discours excita le murmure des seigneurs et des autres nobles,
 qui déclarèrent que ce n'était point leur intention que l'Église ro-
 maine ou le légat, pour elle, leur donnât un roi. Mais nous voulons
 bien, ajoutèrent-ils, qu'elle confirme celui que nous aurons appelé
 et pris pour roi, suivant l'ancienne coutume du royaume, et qu'à
 l'avenir les Papes légitimes aient le droit de confirmer et de cou-
 ronner les rois de Hongrie issus de la race royale, que nous aurons
 élus unanimement. Sur quoi le légat, du consentement de tous les
 prélats et les seigneurs, et à leur prière, déclara véritable roi de
 Hongrie Charles, issu de la race de ses rois par Marie, reine de Si-
 cile et fille du roi Étienne, le confirmant et l'acceptant au nom de
 l'Église romaine. Après quoi tous les assistants, tant ceux qui avaient
 adhéré à Charles que ceux qui lui avaient été opposés, le reçurent
 et le reconnurent pour roi, lui prêtèrent serment, l'élevèrent en haut
 de leurs mains et chantèrent le *Te Deum*. C'est ce que porte l'acte
 authentique qui en fut dressé le 26^{me} de novembre 1308 ¹.

Sous le règne de Charobert, la Hongrie parvint à son plus haut
 point de splendeur, et fut plus puissante que les empereurs mêmes,
 qui la regardaient auparavant comme un de leurs fiefs. La Dalma-
 tie, la Croatie, la Servie, la Transylvanie, la Bulgarie, la Bosnie, la
 Moldavie et une partie de la Valachie reçurent les lois de Charobert,
 et formèrent un vaste empire. L'an 1320, il remporta une éclatante
 victoire contre Urose, roi de Rascie, et rendit la Macédoine à la li-
 berté, ainsi qu'à la communion de l'Église romaine ². L'an 1322, il
 parcourut la Servie en vainqueur ³. L'an 1325, il combat avec succès
 contre les infidèles ⁴. Il purge d'hérétiques la Dalmatie et la Bosnie ⁵.
 L'an 1331, il triomphe des Tartares ⁶. L'an 1335, il remporte une
 victoire signalée contre les infidèles ⁷. Et, chose remarquable, nous
 ne connaissons tant de glorieuses victoires que par les lettres de féli-

¹ Raynald, 1308, n. 22 et seqq. — ² Ibid., 1320, n. 1. — ³ Ibid., 1322, n. 15. —

⁴ Ibid., 1325, n. 29. — ⁵ Ibid., 1327, n. 48. — ⁶ Ibid., 1331, n. 25. — ⁷ Ibid., 1335,
 n. 56.

citation que lui adressèrent les souverains Pontifes. Chnrobert eut toujours pour eux une dévotion filiale. Sa piété envers Dieu n'était pas moindre que sa valeur. Étant encore dans sa première jeunesse, et voyant comme le royaume lui était disputé, il fit à diverses fois des vœux de dire à certains jours un certain nombre de *Pater*, d'*Ave* et de *Salve Regina*; en sorte que, tel jour il en disait cent, et tel jour deux cents; ce qui lui devint enfin à charge avec les conseils qu'il tenait et les autres affaires de son royaume. C'est pourquoi il pria le pape Benoît XII de lui commuer ces vœux; ce que le Pape lui accorda par une bulle du 17 janvier 1339, où il restreignit ces prières à quinze par jour, à la charge de nourrir douze pauvres les jours où il s'était obligé à plus de cinquante de ces prières ¹. Charobert mourut l'an 1342, dans la cinquantième année de son âge, laissant deux fils, Louis, surnommé le Grand, qui fut roi de Hongrie et de Pologne, et André, qui fut roi de Naples.

En Danemark, l'archevêque de Lunden, Jean Drosse, étant mort l'an 1289, on élut à sa place, d'un consentement unanime, Jean Grandt, évêque, ou, selon d'autres, prévôt de Rotschild. Mais cette élection ne plut pas au roi Éric VII ni à la reine, sa mère, qui avait la principale autorité sous ce prince, âgé seulement de quinze ans. La raison de leur mécontentement était la liaison de parenté qu'avait ce prélat avec Jacques, comte de Halland, et quelques autres rebelles. Il ne laissa pas d'aller à Rome, malgré le roi, poursuivre la confirmation de son élection, et l'obtint. Étant de retour, il tint un concile à Rotseild, en 1291 ou 1292, dans lequel il travailla principalement à la conservation des droits et des privilèges de l'Église, qu'il prétendait avoir reçu des atteintes considérables sous les deux derniers rois, Christophe et Éric VI.

En 1294, l'on mit en prison Rannon, qui avait été chambellan du même roi Éric, père du roi régnant, et qui était un des conjurés qui avaient assassiné ce prince en 1286. Il était neveu de l'archevêque de Lunden; et, ayant été mis à la question, il confessa son crime et fut exécuté à mort. Peu de temps après, Christophe, frère du roi, fit emprisonner par son ordre l'archevêque même et Jacques Lang, prévôt de l'église de Lunden, comme ayant été l'un et l'autre d'intelligence avec les conjurés, et leur ayant donné secours. Mais, afin que l'absence du pasteur ne nuisît point au troupeau, le roi, par ses lettres du 15^{me} de juillet, déclara qu'il prenait sous sa protection le chapitre de Lunden et tout le clergé du diocèse. Le prévôt Lang se sauva de prison quelques semaines après sa détention, s'en alla à

¹ Raynald, 1339, n. 82.

Chirobert eut
vers Dieu n'était
première jeunesse,
à diverses fois des
de *Pater*, d'*Ave* et
ait cent, et tel jour
ec les conseils qu'il
t pourquoi il pria le
le Pape lui accorda
ces prières à quinze
es jours où il s'était
Charobert mourut
e, laissant deux fils,
ie et de Pologne, et

Drosse, étant mort
ent unanime, Jean
Rotschild. Mais cette
sa mère, qui avait
ent de quinze ans.
de parenté qu'avait
quelques autres re-
roi, poursuivre la
a retour, il tint un
el il travailla prin-
vilèges de l'Église,
bles sous les deux

été chambellan du
t un des conjurés
eveu de l'archevê-
confessa son crime
phe, frère du roi,
e et Jacques Lang,
nn et l'autre d'in-
ecours. Mais, afin
au, le roi, par ses
s sa protection le
e prévôt Lang se
ntion, s'en alla à

Rome, et fit de grandes plaintes au Pape de la manière dont on l'avait traité, ainsi que l'archevêque.

Le pape Boniface VIII envoya en Danemark Isarn, archiprêtre de Carcassonne, avec une lettre au roi, où il lui reproche d'avoir suivi de mauvais conseils en faisant emprisonner l'archevêque de Lunden. En quoi, dit-il, vous avez notablement offensé la majesté divine, méprisé le Saint-Siège et blessé la liberté ecclésiastique. C'est pourquoi nous vous prions et vous ordonnons de mettre en liberté l'archevêque, et de lui permettre de venir librement en notre présence avec notre nonce Isarn. Nous voulons aussi que vous nous envoyiez au plus tôt des ambassadeurs, qui puissent nous instruire pleinement de l'état de votre royaume, afin que nous puissions travailler efficacement à y rétablir la paix. La lettre est datée d'Anagni, le 23^{me} d'août 1293.

Cependant l'archevêque de Lunden était gardé dans une tour les fers aux pieds ; toutefois il fit si bien qu'il s'en tira par le moyen d'une lime et d'une échelle de corde, qu'on lui porta enfermées dans un pain. Il passa d'abord dans l'île de Bornholm, et ensuite en cour de Rome, où le roi de Danemark envoya des ambassadeurs au désir du Pape, savoir : Martin, son chancelier, et Gui, prévôt de Ripen. Le Pape nomma quelques cardinaux pour commissaires, et, après que l'affaire eut été longtemps examinée et à grands frais, le Pape excommunia le roi, le condamna à quarante-neuf mille marcs d'argent envers l'archevêque, et mit le royaume en interdit, quant aux lieux où le roi se trouverait. Le nonce Isarn fut envoyé, l'an 1298, pour faire exécuter cette sentence ; et comme il était à Lubeck, où il s'arrêta quelque temps, Jacques Lang, prévôt de Lunden, mourut. Au mois de janvier de l'année suivante 1299, le nonce entra en Danemark, et fit publier l'interdit à Odensée, dans l'île de Funen. Ensuite, vers le carême, il écrivit au roi une lettre où il lui déclarait la somme qu'il était condamné de payer à l'archevêque, et le menaçant, s'il n'y satisfaisait, de perdre sa couronne, qui serait donnée à un autre. Cette lettre ne produisit qu'un sauf-conduit à l'archevêque pour venir à Copenhague et tenter de terminer l'affaire à l'amiable ; mais le prélat demeura dans l'île de Bornholm, et se contenta d'envoyer à la conférence un chanoine de Rotschild pour agir en son nom.

Le roi Éric et le duc Christophe, son frère, avaient cependant fait prier le pape Boniface de lever les censures, offrant de satisfaire à l'archevêque ; sur quoi le Pape écrivit au nonce Isarn de lever les censures à cette condition. La lettre est du 18^{me} de mars 1299. En même temps le Pape lui donna pouvoir de confirmer le mariage du roi avec Ingeburge, sœur du roi de Suède, quoique contracté au

quatrième degré de parenté, et de lui accorder quelques autres grâces ; le tout après qu'il aurait été absous de l'excommunication encourue pour la capture de l'archevêque. La conférence de Copenhague dura longtemps. Enfin le nonce Isarn donna sa sentence, par laquelle il adjugea à l'archevêque le titre de la ville de Lunden et de la fabrique de la monnaie, et les domaines qu'avait le roi dans l'île de Bornholm et dans le diocèse de Lunden. Mais le roi appela au Pape de ce jugement, et le nonce ne leva point l'interdit ; en sorte que l'office divin cessait partout où le roi et la reine se trouvaient¹. Les choses s'arrangèrent définitivement l'an 1302, l'archevêque de Lunden ayant été transféré à Riga en Livonie, et Isarn de Riga à Lunden².

Telles étaient alors les relations, généralement filiales, des rois de Scandinavie et d'Allemagne, avec le chef de l'Église catholique. La chrétienté apparaissait toujours comme une grande et nombreuse famille, où le père commun tâchait de maintenir ou de rétablir la paix et l'union, par un sage tempérament de fermeté et de condescendance.

Ce qui n'est pas moins curieux, c'est de trouver au quatorzième siècle, à l'extrémité de l'Asie, en Chine, sous la domination des Tartares, un archevêque catholique à Péking, la capitale, avec plusieurs suffragants, soit en Chine, soit en Tartarie. Ce fait, généralement peu connu, n'en est pas moins certain.

Nous avons déjà vu précédemment des voyageurs chrétiens et des religieux, envoyés du Pape, à la cour de Koublai, autrement Chi-tsou, grand khan des Tartares et empereur de la Chine, résidant à Péking. Koublai, étant mort l'an 1294, eut pour successeur son neveu Timour-Khan, autrement l'empereur Tchিং-Tsong, qui mourut lui-même l'an 1307, avec la réputation d'un excellent prince. Après sa mort, huit princes de sa famille se succédèrent sur le trône impérial par des révolutions de cour, quelquefois sanglantes, jusqu'à l'an 1370, où leur dynastie, celle des Mongols ou Tartares, fut remplacée par la dynastie des Ming, dont le fondateur fut un ex-bonze³.

Or, comme nous avons déjà vu, frère Jean de Montcorvin, de l'ordre de Saint-François, envoyé missionnaire en Orient par son supérieur général, avait rapporté, l'an 1289, au pape Nicolas IV, que le khan des Tartares, Argoun, qui commandait en Perse, était favorablement disposé envers lui et l'Église romaine. Le Pape renvoya le frère avec des lettres, non-seulement pour Argoun, mais

¹ Raynald, 1295, n. 50 ; 1299, n. 9 et seqq. — ² Ibid., 1303, n. 56, avec la note de Mansi. — ³ *Hist. de la Chine*, par le P. de Mailla, t. 9.

à 1311
encor
mand
Il y
dans
son o
Je
l'Inde
je ba
de vo
dans
(la CH
le gra
la rel
toutef
de des
de Ch
puisse
d'un a
prêch
leurs
eux q
rudes
mais o
après,
envoy
chesse
Cette
vent t
la con
et la
femme
J'ai
l'arriv
puis l
ville d
ans q
J'y ai
person
plus d
aussi

¹ Wa

quelques autres grâ-
communication en-
férence de Copenha-
na sa sentence, par
ille de Lunden et de
avait le roi dans l'île
ais le roi appela au
l'interdit ; en sorte
eïne se trouvaient ¹.
l'archevêque de Lun-
de Riga à Lunden ².
ent filiales, des rois
l'Église catholique.
grande et nombreuse
nir ou de rétablir la
fermeté et de con-

ver au quatorzième
domination des Tar-
bitale, avec plusieurs
e fait, généralement
ageurs chrétiens et
Koublaï, autrement
de la Chine, rési-
eut pour successeur
Tching-Tsong, qui
un excellent prince.
succédèrent sur le
lquelques sanglantes,
ongols ou Tartares,
le fondateur fut un

de Montcorvin, de
en Orient par son
u pape Nicolas IV,
ddait en Perse, était
aine. Le Pape ren-
pour Argoun, mais

encore pour le grand khan Koublaï, à qui Argoun avait recom-
mandé d'écrire ¹.

Il y avait plus de quinze ans que Jean de MontCorvin était occupé
dans ces missions lointaines, quand il écrivit au vicaire général de
son ordre une lettre où il dit :

Je partis de Tauris, ville de Perse, l'an 1291, et j'entrai dans
l'Inde, où je fus treize mois à l'église de l'apôtre saint Thomas, et
je baptisai environ cent personnes en divers lieux. Mon compagnon
de voyage fut frère Nicolas de Pistoie, qui mourut là et fut enterré
dans la même église. Pour moi, passant plus avant, j'arrivai au Catai
(la Chine), royaume de l'empereur des Tartares, que l'on nomme
le grand khan. Je l'invitai, suivant les lettres du Pape, à embrasser
la religion chrétienne ; mais il est trop endurci dans l'idolâtrie :
toutefois il fait beaucoup de bien aux Chrétiens, et il y a déjà plus
de deux ans que je suis chez lui. Des nestoriens qui portent le nom
de Chrétiens, mais qui sont fort éloignés de la vraie religion, sont si
puissants en ces quartiers-là, qu'ils ne permettent à aucun Chrétien
d'un autre rite d'y avoir un oratoire, quelque petit qu'il soit, ni de
prêcher aucune doctrine que la leur ; car aucun des apôtres ni de
leurs disciples n'est venu en ce pays. Ces nestoriens donc, tant par
eux que par d'autres gagnés à force d'argent, m'ont suscité de très-
rudes persécutions, disant que je n'étais point envoyé par le Pape,
mais que j'étais un grand espion et un séducteur ; et, quelque temps
après, ils ont amené d'autres faux témoins qui disaient qu'on avait
envoyé à l'empereur un ambassadeur qui lui portait de grandes ri-
chesses, que je l'avais tué dans l'Inde et avais emporté ce trésor.
Cette imposture a duré environ cinq ans, en sorte que j'ai été sou-
vent traîné en jugement avec honte et en péril de mort. Enfin, par
la confession d'un coupable, l'empereur a reconnu mon innocence
et la malice de mes ennemis, qu'il a envoyés en exil avec leurs
femmes et leurs enfants.

J'ai passé onze ans en cette maison sans compagnon, jusqu'à
l'arrivée de frère Arnold, Allemand de la province de Cologne, de-
puis laquelle c'est ici la seconde année. J'ai bâti une église dans la
ville de Cambalick, qui est la principale résidence du roi ; il y a six
ans que je l'ai achevée. J'y ai fait un clocher et y ai mis trois cloches.
J'y ai baptisé, comme je crois, jusqu'à présent environ six mille
personnes ; sans les calomnies dont j'ai parlé, j'en aurais baptisé
plus de trente mille, et je suis souvent occupé à baptiser. J'ai instruit
aussi successivement cent cinquante enfants des païens, de l'âge de

¹ Wadding, 1289, n. 12.

sept à onze ans, qui ne connaissaient encore aucune religion. Je les ai baptisés et leur ai appris les lettres latines et grecques, et j'ai écrit pour eux trente-deux psautiers avec les hymnes et deux bréviaires, par le moyen desquels onze enfants savent déjà notre office, tiennent le chœur et font leurs semaines, comme dans les couvents, que je sois présent ou non. Plusieurs d'entre eux écrivent des psautiers et d'autres choses convenables, et l'empereur se plaît fort à les ouïr chanter. Je sonne les cloches pour toutes les heures, et je fais l'office avec les enfants ; mais nous chantons par routine, n'ayant pas de livres notés.

Un roi de ce pays-là, nommé Georges, de la secte des nestoriens et de la race du prêtre Jean de l'Inde, s'attacha à moi la première année que je vins ici, et, s'étant converti à la foi catholique par mon ministère, il reçut les ordres mineurs et me servit la messe, revêtu de ses habits royaux. Quelques autres nestoriens l'accusèrent d'apostasie ; mais il ne laissa pas d'amener à la foi catholique une grande partie de ses sujets. Il fit bâtir une église magnifique à l'honneur de Dieu, de la sainte Trinité et du Pape, la nommant l'Église romaine. Ce prince mourut, il y a six ans, bon chrétien, laissant un fils qui a maintenant neuf ans. Mais les frères du roi Georges, étant nestoriens, pervertirent après sa mort tous ceux qu'il avait convertis, et les ramenèrent à leur schisme. Ainsi, comme j'étais seul et ne pouvais quitter le khan, je ne pus aller à cette église, qui est à la distance de vingt journées ; toutefois, s'il me vient quelques bons ouvriers, j'espère en Dieu que tout pourra se rétablir, car j'ai encore le privilège du roi Georges. Je le répète, sans ces calomnies le fruit aurait été grand, et ; si j'avais eu deux ou trois compagnons, peut-être que le khan serait baptisé. Je vous prie donc, si quelques frères veulent venir, qu'ils soient de ceux qui cherchent à donner le bon exemple et non à se faire valoir.

Quant au chemin, je vous avertis qu'il est plus court et plus sûr par les terres de l'empereur des Tartares septentrionaux, en sorte qu'on peut arriver en cinq ou six mois. L'autre chemin est très-long et très-dangereux ; il a deux trajets de mer : le premier de Provence à Acre, le second d'Acre à Angélie ; et il pourrait arriver qu'à peine ferait-on ce voyage en deux ans. Depuis douze ans je n'ai point reçu de nouvelles de la cour de Rome, de notre ordre et de l'état de l'Occident ; mais il y a deux ans qu'il vint un chirurgien lombard, qui répandit sur ce sujet, en ces quartiers, des médisances incroyables. Je prie donc nos frères à qui cette lettre parviendra de faire en sorte que ce qu'elle contient vienne à la connaissance du Pape, des cardinaux et des procureurs de notre

ordre
voyer
psautiers
viaire
origina
occupé
lieux.
afflictio

J'ai
déjà tr
tier ; j'
si le ro
l'office
vivant
lisant
que ce
mon r
père. S
au mo
pays,
en la v
janvier

Le r
savoir
savant
ancien
naient
Khanb
Khoub
daient
ou Pél
mence
Peking
tout se
enseig
niales
tamen
L'an
conde

1 Wa
Médang

aucune religion. Je les grecques, et j'ai écrits et deux bréviaires, notre office, tiennent les couvents, que je reçoivent des psautiers et je plaît fort à les ouvrir, et je fais l'office, routine, n'ayant pas

secte des nestoriens à moi la première catholique par mon évêque la messe, revêtu des accusèrent d'athéisme, foi catholique une église magnifique à Pape, la nommant, ans, bon chrétien, is les frères du roi mort tous ceux qu'il aime. Ainsi, comme je pus aller à cette époque, s'il me vient et pourra se rétablir, le répète, sans ces s eu deux ou trois. Je vous prie donc, ceux qui cherchent

us court et plus sûr patronaux, en sorte le chemin est très-rapide : le premier de ii pourrait arriver puis douze ans je e, de notre ordre qu'il vint un chiese quartiers, des s à qui cette lettre nientienne vienne à la cureurs de notre

ordre en cour de Rome. Je supplie notre ministre général de m'envoyer un antiphonier, une légende des saints, un graduel et un psautier, avec la note, pour servir d'original; car je n'ai qu'un bréviaire portatif, avec de courtes leçons, et un petit missel. Si j'ai un original, les enfants dont j'ai parlé en écriront. Je suis maintenant occupé à bâtir une autre église, pour diviser ces enfants en plusieurs lieux. Je suis déjà vieux, et j'ai blanchi plutôt par les travaux et les afflictions que par l'âge, car je n'ai que cinquante-huit ans.

J'ai appris suffisamment la langue et l'écriture des Tartares, et j'ai déjà traduit en cette langue tout le Nouveau Testament et le psautier; j'enseigne et je prêche publiquement la loi de Jésus-Christ, et, si le roi Georges avait vécu, j'avais résolu de traduire avec lui tout l'office latin, afin qu'on le chantât dans tout son royaume; et de son vivant je célébrais la messe dans son église, suivant le rite latin, lisant dans cette écriture et cette langue-là tant les paroles du canon que celles de la préface. Le fils de ce roi s'appelle Jean, à cause de mon nom, et j'espère en Dieu qu'il marchera sur les traces de son père. Selon ce que j'ai vu et ouï, je ne crois pas qu'aucun prince au monde puisse être égalé au seigneur khan, pour l'étendue du pays, la multitude du peuple et la grandeur des richesses. Donnée en la ville de Cambalick, au royaume de Catai, l'an 1305, le 8^m de janvier¹. Telle est la lettre de frère Jean de Montcorvin.

Le royaume du Catai est la Chine. On a autrefois disputé pour savoir à quelle ville moderne répondit Khanbalick ou Cambalu. Des savants ont comparé les positions, rapproché les dénominations anciennes et récentes, proposé des étymologies. Ces savants s'y prenaient mal, dit Abel Rémusat. Il suffisait d'observer que le nom de Khanbalick signifie en mongol *résidence royale*, et que les empereurs Khoubilaï et Temour, contemporains de Jean de Montecorvino, résidaient à Yanking, maintenant chef-lieu du département de Chunthian ou Péking². C'est sans doute une chose curieuse de voir, au commencement du quatorzième siècle, dans la capitale de la Chine, à Péking, un pauvre religieux de Saint-François, demeuré onze ans tout seul, convertir des milliers de personnes, bâtir deux églises, enseigner les lettres grecques et latines, célébrer les heures canoniales au son des cloches, traduire en tartare tout le Nouveau Testament, ainsi que l'office divin.

L'année suivante 1307, frère Jean de Montcorvin envoya une seconde lettre, datée de Cambalick ou Péking, le dimanche de la

¹ Wadding, 1305, n. 10. Raynald, 1305, n. 19. — ² Abel Rémusat, *Nouveaux Mélanges asiatiques*, t. 2, p. 198.

Quinquagésime, qui était le 13^{me} de février. Cette lettre fut apportée en Europe par frère Thomas de Tolentin, religieux du même ordre, qui revenait de Tartarie. Jean de Montcorvin y racontait les progrès que faisait le christianisme dans ces régions lointaines. Il avait reçu des ambassadeurs d'une certaine partie d'Éthiopie, qui le priaient d'aller chez eux ou d'y envoyer de bons missionnaires, parce que, depuis le temps de Matthieu l'Évangéliste et de ses disciples, ils n'avaient eu personne pour les instruire; en sorte que plusieurs n'étaient chrétiens que de nom, et croyaient en Jésus-Christ sans connaître ni l'Écriture ni les dogmes de la religion. Frère Jean de Montcorvin ajoutait que, depuis la Toussaint, il avait baptisé quatre cents personnes, et que plusieurs frères de l'un et de l'autre ordre, Prêcheurs et Mineurs, étaient allés en Perse et en Gazarie prêcher et gagner des âmes.

Frère Thomas de Tolentin, porteur de cette lettre, étant de retour en Italie, et apprenant que la cour de Rome était en deçà les monts, s'y rendit, et s'adressa au cardinal Jean de Mur, qui avait été général de l'ordre des frères Mineurs, et lui raconta les progrès de cette mission. Le cardinal en rendit compte au pape Clément V et aux autres cardinaux; frère Thomas fut appelé au consistoire, où il fit le même récit, et pria le Pape et les cardinaux de donner des ordres pour la conduite et l'accroissement de l'œuvre de Dieu. Le Pape, rempli de joie pour ces heureux succès, chargea Gonsalve, alors général des frères Mineurs, de choisir incessamment, par le conseil des plus sages, sept frères de l'ordre, vertueux et savants, pour les faire ordonner évêques et les envoyer en Tartarie, où ils ordonneraient frère Jean de Montcorvin archevêque de tout l'Orient, et demeureraient ses suffragants. En exécution de cet ordre du Pape, le général Gonsalve choisit frère André de Pérouse, professeur en théologie; frère Nicolas de Bantra ou d'Apulie, frère Pierre de Castel, frère Andrucio d'Assise, frère Guillaume de Franchia ou de Villelongue, frère Gérard et frère Peregrin.

Le Pape leur fit expédier à chacun une bulle de provision, qui est la même, avec la seule différence de noms, et qui porte en substance : Considérant les grandes œuvres que frère Jean de Montcorvin a faites par le secours de la grâce en Tartarie, et y fait encore continuellement, nous l'avons fait archevêque de la grande ville de Cambalu, lui confiant la conduite de toutes les âmes de la domination des Tartares; et, pour procurer plus avantageusement en ce pays la propagation de la foi et le salut des âmes, nous vous députons pour l'aider en son ministère, et vous faisons évêque dans le même pays; ordonnant aux trois cardinaux, Jean, évêque de Porto, Jean, prêtre du titre

à 1311

de Sa
Marie
vous
nous
chez
Poitie
Out
Cléme
savoir
quel i
Ave
la Chi
nople,
trer le
de les
mahon
grande
les Gr
et unie

L'A
après
Léon,
Macain
en ent
bre 12
Chypr
petit-f
après
la cou
gouver
nastiqu
marier
Jean,
à la fo
fession
évêque
romain
triarch
le fit d

1 Ray
n. 15.

te lettre fut apportée
eux du même ordre,
racontait les progrès
taines. Il avait reçu
ppie, qui le priaient
nnaires, parce que,
es disciples, ils n'a-
e plusieurs n'étaient
hrist sans connaître
Jean de Montcorvin
é quatre cents per-
re ordre, Prêcheurs
e prêcher et gagner

ttre, étant de retour
t en deçà les monts,
qui avait été général
es progrès de cette
Clément V et aux
nsistoire, où il fit le
donner des ordres
de Dieu. Le Pape,
Gonsalve, alors gé-
t, par le conseil des
ants, pour les faire
ils ordonneraient
rient, et demeure-
du Pape, le général
sseur en théologie ;
re de Castel, frère
ou de Villelongue,

e provision, qui est
orte en substance :
Montcorvin a faites
ncore continuelle-
ville de Cambalu,
omination des Tar-
ce pays la propa-
outons pour l'aider
même pays ; ordon-
ean, prêtre du titre

de Saint-Marcellin et Saint-Pierre, et Luc, diacre du titre de Sainte-Marie, de vous faire sacrer et vous établir son suffragant. Et nous vous accordons et aux évêques, vos successeurs, toutes les grâces que nous avons accordées depuis peu aux frères de votre ordre qui vont chez les Sarrasins et les autres infidèles. La bulle est datée de Poitiers le 23^{me} de juillet 1307¹.

Outre ces sept évêques, tirés d'entre les frères Mineurs, le pape Clément en envoya, l'an 1311, encore trois autres du même ordre, savoir : frère Pierre de Florence, frère Thomas et frère Jérôme, lequel il fit ordonner évêque, mais sans titre d'aucune église².

Avec ces dispositions des Tartares et de leur chef, l'empereur de la Chine, s'il y avait eu un Charlemagne sur le trône de Constantinople, un saint Louis sur le trône de France, on aurait pu faire entrer les Tartares ou Mongols dans la grande unité chrétienne, au lieu de les laisser, pour des siècles, se fourvoyer dans les absurdités du mahométisme et du bouddhisme. Ce qui facilitait le succès de cette grande œuvre, c'est que la nation intermédiaire entre les Tartares et les Grecs, les Arméniens, était alliée politiquement avec les Tartares, et unie religieusement avec l'Église romaine.

L'Arménie avait déjà eu deux rois du nom de Hayton. Le premier, après avoir régné quarante-cinq ans, laissa le royaume à son fils Léon, se fit moine dans l'ordre des Prémontrés, et prit le nom de Macaire, suivant la coutume des Arméniens, qui changeaient de nom en entrant en religion. Il mourut quelques mois après, le 12 décembre 1271, et fut enterré dans le monastère d'Épiscopia, dans l'île de Chypre, selon les historiens de l'ordre de Prémontré³. Hayton II, petit-fils du précédent, monta sur le trône d'Arménie l'an 1289, après la mort de son père Léon III. Il ne voulut point qu'on lui plaçât la couronne sur la tête, et ne prit même qu'à regret les rênes du gouvernement ; car il avait beaucoup d'inclination pour la vie monastique, et, pendant la vie de son père, il n'avait jamais voulu se marier. Peu après son avènement, il envoya un moine latin, nommé Jean, auprès du pape Nicolas IV, pour l'assurer de son attachement à la foi orthodoxe. Le Pape renvoya, par le même moine, une profession de foi destinée à être signée par les parents du roi et par les évêques du royaume qui n'étaient pas sincèrement unis à l'Église romaine. Ce fut le signal d'un grand trouble dans le royaume. Le patriarche Constantin II refusa de signer cette profession de foi ; le roi le fit déposer et l'exila. Il mit à sa place Étienne IV, qui, de concert

¹ Raynald, 1307, n. 29 et 30. Wadding, 1307, n. 67. Fleury, l. 90, n. 46 ; l. 91, n. 15. — ² Wadding, 1311, n. 3. — ³ *Biographie univ.*, t. 19.

avec Hayton, convoqua, l'an 1292, à Sis, un concile où il fut réglé que les Arméniens célébreraient la fête de Pâques le même jour que les Latins. L'année suivante 1293, Hayton résolut de déposer les rénes du gouvernement ; il associa au trône son frère Théodore III, et peu après lui céda la royauté. Il embrassa l'état monastique dans l'ordre de Saint-François, et prit le nom de Jean. Mais, pressé par les sollicitations des grands du royaume et de Théodore lui-même, il consentit, deux ans après, à reprendre la couronne. Plusieurs barons, mécontents de ce changement, et dédaignant d'obéir à un moine, voulurent se révolter, mais le patriarche Grégoire VII parvint à les réconcilier avec le prince. Au même temps, Hayton alla trouver Gazan, nouveau roi des Tartares de Perse, et gagna tellement ses bonnes grâces, que Gazan ordonna de lui donner une robe royale, contracta une nouvelle alliance avec lui et sa nation, fit cesser à sa considération les persécutions qu'on exerçait contre les Chrétiens, et le renvoya dans ses États comblé de présents.

Hayton, de retour en Cilicie, reçut une ambassade de l'empereur de Constantinople, Andronic II, qui lui demandait une de ses sœurs pour son fils Michel, associé à l'empire. Hayton, voulant condescendre aux désirs de l'empereur, remit aux ambassadeurs ses sœurs, Marie, âgée de quinze ans, et Stéphanie, âgée de treize. Michel épousa Marie, qui fut peu après couronnée impératrice, l'an 1296. L'année précédente, Hayton avait déjà marié Zabloud, l'aînée de ses sœurs, au comte de Tyr, Amauri de Lusignan, frère de Henri II, roi de Chypre. De ce mariage naquirent trois fils, Henri, Jean et Gui, dont les deux derniers devinrent rois d'Arménie.

Hayton et son frère Théodore, désespérant de recevoir des secours de l'Occident pour se défendre contre les Musulmans, cherchèrent à tirer parti de leur nouvelle alliance avec les Grecs. Ils confièrent le soin du royaume à leur frère Sempad, et partirent pour Constantinople. L'ambitieux régent voulut profiter de l'éloignement de son frère pour usurper la couronne ; il gagna ses frères Constantin, Oschin et Alinack, ainsi qu'un grand nombre de seigneurs et le patriarche Grégoire, qui le sacra à Sis. Gazan-Khan le confirma dans sa dignité, et lui donna en mariage une de ses parentes. Hayton et Théodore, revenant de Constantinople l'an 1297, furent chassés par l'usurpateur, et, n'ayant pu obtenir de secours du roi de Chypre ni de l'empereur grec, résolurent de se rendre à la cour de Gazan-Khan pour en obtenir justice. Mais Sempad les surprit sur la route, donna ordre de mettre à mort Théodore et d'aveugler Hayton, en lui faisant passer un fer chaud devant les yeux. La cruauté de Sempad irrita son autre frère Constantin, seigneur de Gaban, qui se souleva contre

ncile où il fut réglé
s le même jour que
de déposer les rênes
Théodore III, et peu
astique dans l'ordre
pressé par les solli-
lui-même, il con-
Plusieurs barons,
obéir à un moine,
ire VII parvint à les
Hayton alla trouver
agna tellement ses
r une robe royale,
tion, fit cesser à sa
tre les Chrétiens, et

ssade de l'empereur
it une de ses sœurs
voulant condescen-
sadeurs ses sœurs,
e de treize. Michel
ératrice, l'an 1296.
Zabloun, l'aînée de
n, frère de Henri II,
Henri, Jean et Gui,

recevoir des secours
ans, cherchèrent à
es. Ils confièrent le
ent pour Constanti-
loignement de son
frères Constantin,
seigneurs et le pa-
n le confirma dans
parentes. Hayton et
furent chassés par
roi de Chypre ni de
ur de Gazan-Khan
sur la route, donna
Hayton, en lui faisant
é de Sempad irrita
ni se souleva contre

lui l'an 1298, le fit prisonnier, délivra son frère Hayton, et monta lui-même sur le trône. L'an 1299, Hayton recouvra la vue ; le peuple regarda cet événement comme un miracle ; plusieurs des barons et le patriarche Grégoire voulurent alors lui donner la couronne. Hayton refusa d'abord de satisfaire à leur désir ; il songeait à se retirer dans un monastère ; mais les troupes l'en empêchèrent, et le replacèrent malgré lui sur le trône. Constantin, peu content de ce changement, rassemble ses partisans et délivre son frère Sempad. Mais Hayton parvient à s'emparer d'eux, et les envoie prisonniers à Constantinople, où l'empereur les retint jusqu'à leur mort.

Hayton eut ensuite plusieurs guerres à soutenir contre les mame-luks d'Égypte. Les ayant chassés de la Cilicie l'an 1305, il abdiqua la couronne, malgré les prières des grands de l'État, et, ayant adopté le prince Léon, fils de son frère Théodore, il le fit sacrer à Sis, conservant le titre de père du roi et de grand baron ; il se retira dans un monastère auprès de Sis, continuant de gouverner le royaume par ses conseils, parce que le prince Léon était encore fort jeune. L'an 1308, des princes schismatiques d'Arménie gagnèrent un général tartare, qui haïssait secrètement Hayton. Sous un vain prétexte, ce général le fit venir avec le roi Léon IV dans la ville d'Anazarbe, et les y fit périr l'un et l'autre. Le frère d'Hayton, Oschin, connétable et prince de Gantchoë, se mit aussitôt à la tête des troupes pour venger la mort de son neveu, vainquit Bilarghou, le général tartare, le chassa de la Cilicie, et fut proclamé roi. Il mourut en 1320, après un règne de douze ans et quelques mois, ne laissant qu'un jeune enfant âgé de dix ans, nommé Léon, qu'il avait eu d'une fille du roi de Chypre, de la maison de Lusignan. Oschin, prince de Garigos, qui épousa la veuve du dernier roi, fut créé régent, et on couronna à Sis le jeune Léon ¹.

Le régent Oschin de Garigos avait un frère nommé Hayton, qui se distingua dans plusieurs guerres. L'an 1305, le jour même de la bataille où les Égyptiens furent vaincus, le prince Hayton de Garigos, fort âgé et dégoûté du monde, résigna sa principauté entre les mains du roi pour embrasser l'état monastique, afin d'accomplir un vœu qu'il avait fait depuis longtemps. Il passa ensuite dans l'île de Chypre, où il prit l'habit des religieux de Prémontré. Il vint à Rome, puis à Avignon, où le pape Clément V lui donna la charge de supérieur d'une abbaye de son ordre, dans la ville de Poitiers. Il y composa une histoire d'Orient par ordre du Pape. Nicolas Salcon, inter-prète du Pontife, l'écrivit à Poitiers même, d'abord en français,

¹ *Biograph. univ.*, t. 19. *Mémoires sur l'Arménie*, par saint Martin, t. 1, p. 400.

comme Hayton la lui dictait de mémoire, puis il la traduisit en latin au mois d'août 1307.

Ce livre contient, en soixante chapitres, la description de l'Orient, l'histoire de tous les rois mongols de la postérité de Ginguiskhan, et des considérations sur l'état de la Terre-Sainte et des Chrétiens du Levant à son époque. Sa description des royaumes d'Orient commence par le Cathai ou la Chine, qu'il dit être le plus grand qu'on puisse montrer au monde ; puis le royaume de Tarse, dont les habitants, nommés Iogoures, autrement Ouïgoures, sont idolâtres. Il termine son livre par montrer combien il était alors facile aux Chrétiens de recouvrer la Terre-Sainte et d'anéantir la puissance des Musulmans. La puissance des infidèles est à présent merveilleusement diminuée, tant par les guerres des Tartares, contre lesquels ils viennent de perdre une sanglante bataille, que par la faiblesse du sultan qui règne aujourd'hui en Égypte, et qui est un homme sans valeur et sans aucun mérite. Tous les princes et les sultans des Sarrasins, qui donnaient du secours à celui d'Égypte dans les occasions, ont succombé sous la puissance des Tartares ; et le sultan de Méredin, qui était demeuré le seul, est aussi tombé sous leur servitude et devenu leur prisonnier après la perte de ses États. Enfin les Tartares offrent du secours aux Chrétiens contre les Sarrasins, et c'est exprès pour ce sujet que leur roi Carbanda, suivant les traces de son frère Casan, a envoyé des ambassadeurs ¹.

Ainsi, ni les connaissances exactes sur l'état de l'Orient, ni l'occasion favorable ne manquaient alors aux Chrétiens pour récupérer la Terre-Sainte et garantir l'Europe contre l'invasion musulmane. Mais ceux qui devaient en profiter le plus en profitèrent le moins, savoir, les Grecs et leur empereur Andronic II. Désunis d'avec l'Église romaine, ils ne purent jamais rester unis ni entre eux ni avec personne. Les Turcs, sous la conduite d'Ottoman ou d'Orcan, son fils, s'avançaient de plus en plus vers les frontières. Philantropène, général habile, courut au-devant de ces barbares, et les battit en plusieurs rencontres, tandis qu'Andronic, au sein du luxe et de la mollesse, occupé de misérables intrigues de cour, dépouillait de tous ses biens son propre frère Constantin Porphyrogenète, prince rempli de mérite, et, sous de vains prétextes, le faisait jeter dans une cage de fer. Ce fut alors, en 1273, que, pour se donner un appui, Andronic associa au trône son fils le jeune Michel ; mais à ce moment Philantropène, qui depuis quelques années combattait les Turcs avec succès, ayant à se plaindre de la cour, leva l'étendard de la révolte. Ses

¹ Hayton, c. 55.

à 1311 de
progrès
entre le
les yeux
La si
de lâche
vageaien
l'empere
laient e
les Pers
Dans ce
gers ; un
Roger d
Catalans
incommu
nommé
contre
villes et
barrasse
nouveau
parts les
tirent p
perdit s
Ce pr
bientôt
consenti
ébranlé
Andronic
bientôt j
suscite
les arme
naitre p
quitter s
le besoin
ceux qu
sement
l'autorit
exigea c
ans apr
le nom
quatorze

¹ Biogr

la traduisit en latin

cription de l'Orient, té de Ginguiskhan, e et des Chrétiens du mes d'Orient comme le plus grand qu'on Tarse, dont les has, sont idolâtres. Il ait alors facile aux ntir la puissance des ésent merveilleuses, contre lesquels ils par la faiblesse du est un homme sans les sultans des Sar- e dans les occasions, t le sultan de Méré- sous leur servitude États. Enfin les Tar- es Sarrasins, et c'est uivant les traces de

e l'Orient, ni l'occa- as pour récupérer la on musulmane. Mais ent le moins, savoir, s d'avec l'Eglise ro- ux ni avec personne. an, son fils, s'avan- ilantropène, général s battit en plusieurs e et de la mollesse, ait de tous ses biens prince rempli de mé- r dans une cage de un appui, Andronic à ce moment Philan- les Turcs avec suc- ard de la révolte. Ses

progrès devenaient de jour en jour plus inquiétants, lorsqu'il tomba entre les mains de Libadaire, gouverneur de Lydie, qui lui fit crever les yeux, et étouffa ainsi la rébellion.

La situation d'Andronic n'en fut pas plus tranquille ; trompé par de lâches ministres, il avait laissé tomber la marine, et les pirates ravageaient les côtes de l'Hellespont. Les Vénitiens vinrent insulter l'empereur jusque dans le port de Constantinople ; les Serviens violaient en même temps le territoire de l'empire, tandis qu'en Asie les Perses d'un côté, de l'autre les Turcs, saccageaient les frontières. Dans ces fâcheuses extrémités, Andronic chercha des secours étrangers ; un corps nombreux d'Alains lui vendit ses services, et bientôt Roger de Flor, célèbre aventurier, lui amena un puissant renfort de Catalans ; mais ces nouveaux alliés ne tardèrent pas à devenir plus incommodes que les Barbares dont ils devaient délivrer l'État. Roger, nommé César pour ses victoires contre les Turcs, tourna ses armes contre ceux mêmes qu'il avait promis de défendre ; il pillait plusieurs villes et menaçait Andronic lui-même, lorsque ce prince en fut débarrassé par un assassinat. La mort de Roger fut vengée par de nouveaux ravages ; des essaims de Barbares entamèrent de toutes parts les provinces presque sans défense. Quelques victoires ne suffirent point pour les arrêter, et dans le même temps Andronic perdit son fils Michel, qu'il avait associé à l'empire.

Ce prince laissait un fils, nommé aussi Andronic, qui prétendit bientôt partager le trône avec son aïeul. Celui-ci refusa d'abord d'y consentir, et pendant quelques années l'État chancelant fut encore ébranlé par les divisions de ces princes. Enfin, l'an 1325, le vieil Andronic fut contraint de reconnaître son petit-fils empereur ; mais bientôt jaloux du crédit qu'il obtenait sur l'esprit du peuple, il lui suscita de nouvelles tracasseries ; le jeune prince, forcé de reprendre les armes, entre en vainqueur dans Constantinople, et se fait reconnaître pour seul souverain. L'empereur détrôné, condamné à ne plus quitter son palais, achevait sa carrière dans le mépris et presque dans le besoin ; pour comble de maux, il venait de perdre la vue, lorsque ceux qui le gardaient, apprenant que son petit-fils était dangereusement malade, et craignant de voir le vieil empereur recouvrer l'autorité, le forcèrent, en 1330, à prendre l'habit monastique. On exigea de plus une renonciation en forme à la couronne, et, deux ans après, le 13 février 1332, Andronic, qui, avec le froc, avait pris le nom d'Antoine, mourut presque subitement, âgé de soixante-quatorze ans et après soixante ans de règne ¹.

¹ *Biograph. univ.*, t. 2. Lebeau, *Hist. du Bas-Empire*, 1. 104-108.

Ce règne si long, il le commença par se désunir d'avec Rome, unique centre de l'unité catholique, en rompant l'union que son père avait faite et que lui-même avait jurée; ce règne si long, il le consuma tout entier en vains et ridicules efforts pour réunir entre eux les Grecs désunis d'avec le centre de l'unité chrétienne et d'avec eux-mêmes. Au lieu de l'unique centre d'unité divine posé par le Christ à Rome dans la personne de saint Pierre, il voulut en poser un de main d'homme à Constantinople, dans la personne du patriarche schismatique. Encore, au lieu d'un seul de ces patriarches de fabrique impériale, il en avait continuellement deux ou trois de rechange : ce qui naturellement augmentait la division qu'il voulait éteindre. Ainsi, à la fin du treizième siècle, où nous l'avons laissé, il y avait le parti du patriarche Arsène, rétabli et déposé deux fois; le parti du patriarche Joseph, déposé et rétabli deux fois; ces deux patriarches venaient de mourir, mais leurs partis n'étaient pas morts. De patriarches vivants, il y avait Grégoire II ou de Chypre, Athanase et Jean Cosme, dit de Sozopolis, tous démissionnaires, déposés ou chassés, excepté le dernier, mais qui va avoir son tour.

Jean Cosme, quoique sans aucune teinture de lettres profanes, était recommandable non-seulement par une belle vieillesse, mais encore par beaucoup de vertus; on ne lui reprochait que d'être un peu intéressé. Il avait embrassé autrefois l'union avec le patriarche Veccus. Lui-même avait été fait patriarche le premier jour de janvier 1294, après la démission forcée d'Athanase. L'an 1302, Hilarion, évêque de Sélivrée, dit en secret à l'empereur Andronic un crime dont on chargeait le patriarche Jean Cosme : non qu'il l'eût vu commettre, mais il disait l'avoir appris de celui qui l'avait vu. Or, ce premier délateur était mort et connu d'ailleurs pour un calomniateur; aussi l'évêque témoignait ne pas croire l'accusation, qui, en effet, était incroyable et hors de la vraisemblance. L'empereur, la jugeant importante, en fut affligé; et bien qu'il n'y ajoutât pas foi, il crut devoir en garder le secret, tant pour l'indécence de la chose que pour la fausseté.

Cependant les évêques, à la réserve de quelques-uns qui étaient unis avec le patriarche, le pressaient de rétablir Jean d'Éphèse. L'empereur ne croyait pas devoir le contraindre à rétablir cet évêque, quoiqu'il le soulaît comme les autres et y concourût avec eux; mais il ne voulait pas que pour ce sujet ils fissent schisme avec le patriarche. Or, il arriva que le mauvais bruit qui courait contre le patriarche Jean se répandit, principalement par l'artifice de ceux qui n'aimaient pas ce prélat, et qui relevaient cette calomnie comme sans dessein, afin d'avoir un prétexte de se séparer de lui. Alors l'em-

à 1311 d
pereur
qu'à lu
que c'é
chose
comme
s'en pr
avoir r
justice;
qu'il n'
manière
demeur
Le pa
bler en
uns y v
Sélivrée
à l'emp
de venir
de Séliv
sentime
d'Éphès
méprisé
assis en
les autr
son ten
aux évê
pussent
d'une c
ment. C
che Jean
Très-He
demeure
triarc
Il ne l
acte de c
passais
quand j
triarc
nait, et
suis le cl
ni juste
de jurer
donc au

sunir d'avec Rome, l'union que son père e si long, il le conar réunir entre eux chrétienne et d'avec divine posé par le , il voulut en poser la personne du pal de ces patriarches ent deux ou trois de division qu'il voulait ous l'avons laissé, il déposé deux fois; le eux fois; ces deux n'étaient pas morts. u de Chypre, Atha- sionnaires, déposés r son tour.

de lettres profanes, elle vieillesse, mais chait que d'être m n avec le patriarche emier jour de jan- e. L'an 1302, Hila- ereur Andronic un e : non qu'il l'eût elui qui l'avait vu. illeurs pour un ca- croire l'accusation, emblance. L'empe- en qu'il n'y ajoutât our l'indécence de

ues-uns qui étaient dir Jean d'Éphèse. rétablir cet évêque, ncourût avec eux; ent schisme avec le ui courait contre le 'artifice de ceux qui omnie comme sans de lui. Alors l'em-

pereur soupçonna l'évêque de Sélivrée d'avoir dit ce secret à d'autres qu'à lui; c'est pourquoi il ne se crut plus obligé à le garder, et déclara que c'était l'évêque de Sélivrée qui le lui avait dit le premier. La chose vint jusqu'au patriarche, qui en fut outré de douleur; et comme le premier auteur de la calomnie n'était plus au monde, il s'en prit à l'évêque de Sélivrée, et se plaignit au concile, voulant avoir réparation. Tout le monde convenait qu'il fallait lui rendre justice; mais quelques-uns excusaient l'évêque de Sélivrée, parce qu'il n'avait pas dit la chose comme la sachant par lui-même ni par manière d'accusation, et l'avait confiée à l'empereur, croyant qu'elle demeurerait secrète.

Le patriarche manda plusieurs fois les évêques pour les assembler en concile sur ce sujet; mais ils se trouvèrent partagés. Les uns y venaient volontiers, et étaient prêts à condamner l'évêque de Sélivrée, disant qu'il était malhonnête de rapporter de tels discours à l'empereur. Les autres alléguaient divers prétextes pour différer de venir au concile, et donnaient de bonnes espérances à l'évêque de Sélivrée. Ce qui faisait penser qu'ils en usaient ainsi par le ressentiment qu'ils avaient contre le patriarche au sujet de l'évêque d'Éphèse. Enfin le patriarche perdit patience, se voyant d'ailleurs méprisé pour son ignorance et sa simplicité. Étant donc une fois assis en concile avec une partie des évêques, comme il eut attendu les autres jusqu'à la fin du jour, il se laissa emporter à l'ardeur de son tempérament, et sortit brusquement avec chagrin, protestant aux évêques qu'il ne se trouverait plus au milieu d'eux, quoi qu'ils pussent fuir. Or, en disant cela dans son grec vulgaire, il se servit d'une expression que plusieurs prirent pour une formule de serment. C'était le vendredi, 6^{me} jour de juillet, l'an 1302. Le patriarche Jean se retira au monastère de la Pammacariste, c'est-à-dire Très-Heureuse, qui est la sainte Vierge, où il avait accoutumé de demeurer, laissant un ou deux des siens pour garder le palais patriarcal; car il ne prétendait pas renoncer absolument à sa dignité.

Il ne laissa pas d'envoyer quelques jours après à l'empereur un acte de démission, adressé à ce prince et aux évêques, où il dit : Je passais doucement ma vie, ne pensant qu'à expier mes péchés, quand j'ai été forcé, comme Dieu le sait, à monter sur le trône patriarcal. Ensuite j'ai reçu tous les outrages que tout le monde connaît, et dont je n'ai pas été le seul objet, mais toute l'Église dont je suis le chef après Jésus-Christ. Voyant donc qu'il n'est ni bienséant ni juste de garder cette dignité après un tel affront, j'ai été contraint de jurer que j'y renoncerais, et je viens tenir ma parole. Je renonce donc au siège patriarcal; et, en même temps, pour ne donner à

l'avenir aucun prétexte de scandale, je renonce à mon sacerdoce quoique je n'aie rien de plus cher. Par ce même acte, je pardonne entièrement à ceux qui m'ont outragé, à leurs complices, et à ceux qui se sont laissé entraîner à leur ajouter foi, et je prie Dieu de leur pardonner. Que s'il arrive à l'Église ou au peuple fidèle quelque mal spirituel, j'en suis innocent par la grâce de Jésus-Christ.

On peut remarquer ici la prétention pitoyable de cet ignorant patriarche. Jouet du caprice impérial, détaché du centre de l'unité chrétienne posé par Jésus-Christ, il se prétend le chef de l'Église universelle.

Ayant écrit et souscrit cet acte, Jean Cosme quitta les marques de l'épiscopat et demeura en repos. Quant à l'empereur Andronic ayant reçu cette démission, il voulait par scrupule la jeter au feu sans l'ouvrir, comme il avait fait une autre fois; néanmoins il se fit lire, et quand il ouït que le patriarche avait juré de renoncer, il fut fort alarmé, et voulut savoir ce qu'en jugeraient les évêques¹.

Des importuns vinrent l'empêcher de donner à cette affaire toute l'attention nécessaire. Ces importuns, c'étaient les Turcs, qui, sous la conduite d'Ottoman, prétendaient dès lors à la possession de Constantinople pour mettre à néant l'empire grec. Cette fois, les aventuriers de Catalogne les repoussèrent. Ce ne fut qu'alors que l'empereur Andronic put s'occuper activement de l'affaire de son patriarche ou de ses patriarches.

Doutant si le patriarche Jean Cosme avait valablement renoncé au siège de Constantinople, il assembla les évêques, le clergé et les moines, et passait les journées à délibérer avec eux sur ce sujet. Ils se trouvèrent partagés; ceux qui étaient attachés à Jean Cosme disaient que, n'ayant pu recevoir de satisfaction sur la calomnie répandue contre lui, il avait été contraint de renoncer, et qu'il reviendrait sitôt qu'on lui aurait fait justice. Quant à son prétendu serment, ce n'était qu'une manière de parler qui lui était échappée dans l'excès de sa douleur. Les autres disaient qu'il avait renoncé avec réflexion, et que son serment était si sérieux, qu'il l'avait inséré dans l'acte de sa démission; qu'ainsi il n'était plus permis de reconnaître pour patriarche un homme convaincu de parjure. Après avoir perdu bien du temps à cette dispute, on convint de s'adresser à Jean-lui-même pour savoir ce qu'il pensait de sa renonciation et de son serment; et pour cet effet, on lui envoya Athanase, patriarche titulaire d'Alexandrie, avec deux évêques, de la part de l'empereur et du concile.

¹ Pachym., l. 40, c. 27-29.

Il répon-
fait un se-
que, si to-
renoncia-
s'il y en a-
conserve-
juste suje-
ce que, c-
point fait-
judice qu-
ponse au-
fèrent plu-
continua-
daient tou-

Cepen-
plus agré-
posés à J-
tative por-
nuit cinq-
négociati-
triarche J-
était plus-
on n'exci-
voulai-ent
avoir un s-
la réunio-
ques qui-
de leur p-
que de M-
l'ancienne
avec les L-

L'emp-
contre lui-
qu'il avai-
temps par-
lier, et co-
proposé c-
cultés du
voulant al-
garder de-
et la conv-
continuaie-

à mon sacerdoce
acte, je pardonne
complices, et à ceux
prie Dieu de leur
fidèle quelque ma-
s-Christ.

de cet ignorant pa-
centre de l'unité
le chef de l'Église.

itta les marques de
empereur Andronic
pule la jeter au feu
néanmoins il se la-
é de renoncer, il en-
ent les évêques.
à cette affaire tou-
es Turcs, qui, sous
possession de Con-
Cette fois, les aven-
t qu'alors que l'em-
l'affaire de son pa-

blement renoncé à
es, le clergé et le
x sur ce sujet. Ils
Jean Cosme disaien-
calomnie répandu
qu'il reviendrait si-
du serment, ce n'é-
pée dans l'excès de
é avec réflexion,
éré dans l'acte de
eonnaître pour pa-
avoir perdu bien d-
à Jean-lui-même
de son serment; et
arche titulaire d'A-
l'empereur et d-

Il répondit par un écrit où il disait qu'il ne prétendait point avoir fait un serment en usant d'une expression qui lui était familière, et que, si tous les quarante évêques qui étaient assemblés jugeaient sa renonciation valable, il se soumettait à leur avis; mais, ajoutait-il, s'il y en a seulement trois qui la jugent nulle, je suis avec eux, et je conserve le pouvoir que le Saint-Esprit m'a donné. Au reste, j'ai juste sujet de me plaindre de votre sacrée majesté et des évêques, en ce que, depuis huit mois que j'ai été outragé, vous ne m'en avez point fait de justice. Ce ne sera pas moi qui rendrai compte du préjudice qu'en reçoit l'Église. L'empereur ayant communiqué cette réponse au concile, les contestations entre les deux parties s'échauffèrent plus que devant, sans que l'on pût rien conclure; toutefois, on continuait de nommer Jean aux prières publiques, et ses gens gardaient toujours le palais patriarcal.

Cependant il vint en pensée à l'empereur Andronic que le parti le plus agréable à Dieu était celui des Arsénites, quoique les plus opposés à Jean Cosme; c'est pourquoi il voulut faire encore une tentative pour les rénnir aux autres. Il fit donc venir secrètement et de nuit cinq des principaux d'entre eux, et mit pour fondement de la négociation de conserver ce qui avait été fait, soit l'ordination du patriarche Jean, soit celle des autres évêques; car pour Joseph, il n'en était plus mention. Or, l'empereur craignait qu'en apaisant un parti on n'excitât l'autre, et il cherchait une paix entière. Les Arsénites voulaient commencer par faire un nouveau patriarcat, et disaient avoir un sujet convenable; mais pour mettre un fondement solide à la réunion, ils prétendaient qu'il ne fût élu ni ordonné par les évêques qui avaient eu part à la réunion avec les Latins, mais par ceux de leur parti seulement. Ils proposaient donc pour patriarche l'évêque de Marmaritza dans les îles Cyclades, qui était déjà vieux et de l'ancienne ordination, et n'avait eu aucune part à ce qui s'était fait avec les Latins.

L'empereur, s'étant informé quel il était, apprit qu'il y avait contre lui de grands reproches; qu'il avait rendu vénal le sacerdoce, qu'il avait donné le même ordre à plusieurs personnes en même temps par une seule cérémonie, sans la faire sur chacune en particulier, et commis d'autres fautes contre les canons. L'empereur ayant proposé ces objections aux Arsénites, ils répondirent que les difficultés du temps devaient faire passer par-dessus; et l'empereur, voulant absolument les ramener, ne crut pas non plus devoir y regarder de si près. Ainsi il promit d'approuver tout ce qu'ils feraient, et la convention fut rédigée par écrit. On en était là, et les prélats continuaient de disputer entre eux sur la renonciation et le serment

de Jean Cosme, quand il survint un incident qui changea toute la face des affaires.

Un moine nommé Menas, qui passait pour vertueux et homme de mérite, connu de l'église et de l'empereur, avait coutume de visiter l'ancien patriarche Athanase. Le 15^{me} de janvier 1303, Menas vint chez l'empereur, et annonça qu'il avait quelque chose à lui dire de nécessaire. L'empereur était occupé, et le fit prier d'attendre. Après s'être fait annoncer une seconde fois, il dit : L'avis que j'ai à donner sera inutile s'il n'est reçu avant que la nuit s'avance. L'empereur le fit entrer aussitôt, et lui donna audience seul à seul. Seigneur, dit Menas, étant allé aujourd'hui voir le seigneur Athanase à mon ordinaire, je l'ai trouvé triste et pensif, et, lui en ayant demandé la cause, il m'a dit : Je vois que cette ville est menacée de la colère de Dieu, et je souhaiterais que quelqu'un dit à l'empereur que je lui conseille d'envoyer dès cette nuit par tous les monastères ordonner des prières continuelles pour préserver la ville et tout le pays de famine, de peste, de tremblement de terre et d'inondation. J'ai rapporté ce discours du patriarche au métropolitain d'Héraclée, et il m'a pressé de venir trouver votre Majesté pour lui en rendre compte.

L'empereur reçut agréablement ce discours, et ayant fait réflexion aux menaces d'une punition divine, il crut que les deux plus pressantes étaient le tremblement de terre et l'inondation. Il envoya donc par tous les monastères l'ordre de commencer des prières sur-le-champ, et en fit dire la cause. Il veilla lui-même, selon sa coutume, et, occupé de la pensée du tremblement de terre, il crut en sentir un, mais si doux, qu'à peine pouvait-on s'en apercevoir. Il le prit pour un prélude de l'accomplissement de la prédiction, et en attendait la suite. Le 17^{me} de janvier, vint un tremblement plus fort, sans toutefois être plus dangereux. A ce coup, l'empereur fut convaincu de la prophétie, et, transporté d'admiration, il louait hautement le prophète, sans toutefois le nommer.

Le lendemain matin il assembla les évêques, le clergé et les principaux d'entre les moines, et leur demanda avec empressement ce qui leur semblait du moine qui avait prédit cet accident. Tous convinrent que, pour asseoir un jugement certain, il fallait connaître la personne, afin de discerner si c'était une révélation, une illusion du démon, ou une connaissance naturelle ; car la plupart des Grecs croyaient à l'astrologie et aux divinations. Nous savons tous, ajoutaient-ils, que l'empire est menacé de grands maux, nous n'avons pas besoin de prophète pour nous l'apprendre ; l'important serait de connaître par quel péché nous les avons mérités, afin d'y porter re-

qui changea toute la

vertueux et homme de
ait coutume de visiter
ier 1303, Menas vint
e chose à lui dire de
ier d'attendre. Après
avis que j'ai à donner
ance. L'empereur le
eul. Seigneur, dit Me-
hanase à mon ordi-
n ayant demandé la
nacée de la colère de
empereur que je lui
monastères ordonner
et tout le pays de fa-
mondation. J'ai rap-
ain d'Héraclée, et il
pour lui en rendre

et ayant fait réflexion
e les deux plus pres-
ondation. Il envoya
ncer des prières sur-
même, selon sa cou-
t de terre, il crut en
'en apercevoir. Il le
prédiction, et en at-
iblement plus fort,
l'empereur fut con-
on, il louait haute-

e clergé et les prin-
ec empressement ce
accident. Tous con-
fallait connaître la
on, une illusion du
plupart des Grecs
savons tous, ajou-
x, nous n'avons pas
important serait de
afin d'y porter re-

mède. La journée se passa dans ces contestations, sans que l'empereur voulût découvrir son prophète.

Le lendemain 19^{me} de janvier, il rassembla les citoyens les plus distingués et presque tous les moines, et les harangua d'une galerie haute, d'où il leur raconta en détail tout ce qui s'était passé depuis trois jours, témoignant une grande admiration pour le prophète et s'efforçant de le leur faire admirer, mais cachant toujours son nom. Aussitôt qu'il eut fini sa harangue, il descendit, et, marchant à pied, il se mit en chemin pour aller trouver cet inconnu ; il exhorta ceux qui voudraient, à le suivre, mais sans y obliger personne. Il permit aux vieillards de monter à cheval, d'autant plus que les rues étaient sales, et il l'ordonna même au patriarche d'Alexandrie. L'empereur fut suivi d'une multitude innombrable, pleine d'empressement et de curiosité, et il les mena au monastère de Cosmidion, où Athanase s'était renfermé neuf ans et trois mois auparavant, savoir, le 16^{me} d'octobre 1293. La porte s'en trouva ouverte, et l'empereur s'y étant présenté avec les évêques et l'élite des moines, Athanase sortit de sa cellule vêtu d'un manteau, portant un chapeau de paille et appuyé sur un bâton. Il s'avança ainsi jusqu'au vestibule, où était déjà une grande multitude de peuple, et alors tout le monde connut quel était ce prophète de l'empereur. Aussi ils se prosternèrent devant lui avec empressement, principalement les évêques, en le nommant patriarche, et l'exhortant à reprendre sa dignité ; et, se découvrant la tête, ils lui demandaient sa bénédiction.

Athanase s'en défendait, s'excusant sur sa vieillesse et ses infirmités ; mais il promit de prier Dieu pour eux, et sans leur donner de bénédiction en forme, il présenta sa main, qu'ils baisèrent. Alors il congédia le peuple, en témoignant prendre fort à cœur ses intérêts. Je sais, dit-il, l'injustice qui règne, le mépris des grands pour les petits, l'inclination des puissants à opprimer les faibles, parce qu'ils n'ont point de protecteur. L'empereur entra dans cette considération, et, jugeant Athanase plus propre qu'un autre à intercéder pour les malheureux, il lui ordonna d'ouvrir sa porte et de recevoir ceux qui s'adresseraient à lui. Dès lors il y eut un grand concours, chaque jour, depuis le matin jusqu'au soir ; les uns demandaient la révision des jugements, les autres des recommandations pour obtenir des grâces de l'empereur, qui y avait toujours égard.

Ainsi Jean Cosme tombait de plus en plus dans le mépris, et le crédit d'Athanase se relevait par l'espérance qu'il donnait de rétablir les affaires en meilleur état. Alors l'empereur rassembla les évêques, le clergé et les moines, non pour délibérer si Athanase devait revenir, ce qu'il comptait pour résolu, mais sur la manière et le

temps de son retour, supposé qu'on pût le lui persuader. Les évêques, revenus du premier mouvement qui leur avait fait traiter Athanase comme patriarche, se partagèrent en deux avis. Les uns persistèrent dans la résolution de le rejeter, alléguant ses renonciations, le repos où il était demeuré depuis tant d'années, et l'élection canonique d'un autre patriarche, qui cependant avait gouverné l'église et fait plusieurs ordinations; d'où ils concluaient qu'il fallait condamner nécessairement l'un des deux, Athanase ou Jean Cosme. Ils regardaient l'offre de protéger les opprimés comme un artifice d'Athanase pour rentrer dans le siège.

Les autres disaient qu'on lui avait fait injustice, et qu'il était en droit d'en demander satisfaction; et quelques-uns de ceux-là, ayant reçu de lui l'ordination, se reconnaissaient coupables envers lui. Mais ceux qui ne voulaient point le recevoir objectaient, outre sa renonciation, sa dureté inflexible et sa rigueur à punir pour les moindres fautes, soutenant que c'était de quoi le déposer selon les canons. Ce qui forma un tiers-parti de ceux qui voulaient bien recevoir Athanase, mais à condition qu'il donnerait sûreté de ne plus user à l'avenir de rigueurs semblables.

L'empereur, voyant que ces délibérations ne finissaient point, déclara qu'il voulait bien s'exposer le premier aux duretés d'Athanase, et qu'il les préférerait aux flatteries des autres; mais il ne persuada pas aux prélats de s'accorder à le recevoir. Il prit donc la résolution d'aller trouver Jean Cosme, espérant le faire consentir au retour d'Athanase, d'autant plus que Jean lui-même avait envoyé prier l'empereur de le venir voir; et le temps paraissait favorable, car c'était la semaine de Sexagésime, où les Grecs commençaient leur carême.

L'empereur Andronic, accompagné de trois évêques, étant arrivé au monastère où était Jean Cosme, lui demanda sa bénédiction. Jean lui dit : Me reconnaissez-vous patriarche ? L'empereur, soit par mauvaise honte ou autrement, avoua qu'il le reconnaissait pour tel. Et moi, reprit Jean, si je suis patriarche, j'excommunie, de la part de la sainte Trinité, quiconque veut ou voudra établir patriarche le seigneur Athanase. L'empereur, chargé de confusion, se retira sans rien dire, et témoigna sa colère aux évêques qui l'accompagnaient, les soupçonnant d'être complices de l'affront qu'il avait reçu. Le lendemain, il assembla les évêques qu'il avait coutume de consulter, et leur déclara ce qui s'était passé, se plaignant d'avoir été surpris. Mais il se ralentit de son empressement pour Athanase, et son application aux affaires ecclésiastiques fut interrompue par la mort de l'impératrice Théodora, sa mère, arrivée la seconde semaine de ca-

i persuader. Les évê-
avait fait traiter Atha-
x avis. Les uns per-
ant ses renonciations,
es, et l'élection cano-
it gouverné l'église et
qu'il fallait condam-
ean Cosme. Ils regar-
n artifice d'Athanase

ice, et qu'il était en
ns de ceux-là, ayant
ables envers lui. Mais
ient, outre sa renon-
r pour les moindres
selon les canons. Ce
bien recevoir Atha-
ne plus user à l'ave-

missaient point, dé-
duretés d'Athanase,
mais il ne persuada
it donc la résolution
consentir au retour
avait envoyé prier
ssait favorable, car
e commençaient leur

évêques, étant arrivé
sa bénédiction. Jean
empereur, soit par
onnaissait pour tel.
mmunie, de la part
établir patriarce le
usion, se retira sans
l'accompagnaient,
l'avait reçu. Le len-
me de consulter, et
d'avoir été surpris.
anase, et son appli-
que par la mort de
nde semaine de ca-

rême, et par les noces du despote Jean, son fils, célébrées inconti-
nent après Pâques, qui, cette année, fut le 7^{me} d'avril.

Andronic, délivré de ces soins, recommença d'assembler les évê-
ques et de les consulter sur l'excommunication de Jean Cosme. Les
uns disaient qu'elle était valable, puisqu'on le nommait encore aux
prières publiques, et que l'empereur lui-même l'avait reconnu pour
patriarche ; les autres, déjà déclarés contre lui, alléguaient sa renon-
ciation et son serment, et soutenaient que l'excommunication était
nulle. L'empereur cependant les sollicitait pour recevoir Athanase, et
envoyait souvent vers Jean Cosme pour le gagner. Il s'adoucit en
effet, et envoya à l'empereur un écrit par lequel il révoquait l'excom-
munication, mais sans consentir au rétablissement d'Athanase. Dans
la souscription, il ne se nommait que l'abbé Jean.

L'empereur reçut cet écrit le vendredi 21^{me} de juin 1303, et ne le
montra pas d'abord à tout le monde, mais seulement à quelques
évêques ; puis il leur ordonna de s'assembler tous, les deux jours
suivants, samedi et dimanche, dans l'église des Apôtres, et de faire
en sorte de convenir ensemble, parce qu'il n'était plus de temps
d'user de remise ni de traîner l'affaire en longueur. Ils s'assemblè-
rent, mais ils ne purent s'accorder ; ce que l'empereur ayant appris,
il monta à cheval en plein midi, le dimanche 23^{me} du mois, et vint à
l'église des Apôtres, où, après avoir parlé longtemps aux évêques,
voyant qu'il ne pouvait les réunir, il prit ceux qui recevaient Atha-
nase et marcha au monastère de Cosmidion, où il était ; on le revêtit
pontificalement, comme l'on put, et ils vinrent à l'église à pied, par
une chaleur excessive, avec les clercs qui se rencontrèrent et le
peuple qui survint. C'est ainsi qu'Athanase fut rétabli dans le siège de
Constantinople ; mais la moitié des évêques, quelques-uns du moins
les plus estimés du clergé, firent une ferme résolution de demeurer
séparés de lui. Le patriarche Jean Cosme, ayant fait secrètement les
préparatifs de son voyage, partit dès le lendemain, sans prendre
congé de l'empereur, et se retira à Sozopolis, voulant faire entendre
à tout le monde qu'il était chassé de son église, et qu'on devait attri-
buer à son absence les maux dont l'empire était affligé.

Pendant que l'empereur Andronic témoignait le plus d'empresse-
ment à rétablir Athanase de Constantinople, et lui donnait les plus
grandes louanges, Athanase, patriarche d'Alexandrie, qui ne l'aimait
pas, dit un jour cette fable à l'empereur : Un corroyeur avait un chat
tout blanc, qui lui prenait tous les jours une souris ; ce chat tomba
par hasard au milieu de la cuvette où son maître mettait la liqueur
dont il noircissait son cuir. Il en sortit tout noir, et les souris crurent
qu'il avait pris l'habit monastique, et que par conséquent il ne man-

geait plus de viande. Elles commencèrent donc à se promener hardiment partout, flairant de tous côtés pour chercher leur nourriture. Ce chat, voyant tant de gibier et ne pouvant tout prendre à la fois, se contenta de prendre deux souris, dont il fit un grand repas. Les autres s'enfuirent, bien étonnées de ce qu'il était devenu plus méchant depuis qu'il avait pris l'habit monastique. Je crains donc, ajouta le patriarche d'Alexandrie, qu'Athanase, se voyant rappelé pour récompense de ses prédictions, n'en devienne plus fier et plus dur qu'auparavant. Et l'événement vérifia cette conjecture.

Les évêques séparés, d'Athanase de Constantinople se résolurent enfin à le reconnaître par les pressantes instances de l'empereur Andronic, et la réunion se fit le dimanche des Rameaux 11^{me} d'avril 1305. Mais le patriarche d'Alexandrie, nommé aussi Athanase, demeura opiniâtre dans sa résolution de rejeter celui de Constantinople, quoi que l'empereur pût faire pour le persuader. Il ne nommait donc plus dans la liturgie ni Athanase de Constantinople ni l'empereur ; c'est pourquoi les évêques voulaient l'ôter lui-même des diptyques. Toutefois ils ne se pressèrent pas de le faire, espérant qu'il changerait d'avis, et craignant de l'aigrir davantage, outre que la cause ne paraissait pas suffisante pour effacer son nom. Ils crurent donc plus sage de différer, comme allant le retrancher s'il continuait de résister. En attendant, ils s'avisèrent de ce ménagement : que le patriarche de Constantinople ne célébrerait point la liturgie, de peur que les diacres officiant avec lui ne fussent obligés de lire dans les diptyques le nom de celui d'Alexandrie, et que les prêtres célébreraient seuls sans diacres. On le pratiqua ainsi dans le palais et même dans la grande église, non-seulement les jours ordinaires, mais aux fêtes les plus solennelles ¹.

Dans tout ceci, l'empereur Andronic montre plus l'esprit vacillant d'une vieille femme que l'esprit d'un homme capable de se gouverner et de gouverner les autres. Aussi se livra-t-il au patriarche, qui, de son côté, se rendait odieux de plus en plus par la dureté de sa conduite. Il écarta d'auprès du prince plusieurs prélats qui pouvaient l'aider à faire le bien, et les réduisit à se retirer dans d'autres villes. Cependant il faisait tous les jours des prières et des processions pour détourner les calamités publiques, environné d'une troupe de moines et de prêtres, avec lesquels il tenait aussi des conciles, où il était seul d'évêque. Car il n'était point changé ni moins sévère qu'avant sa retraite. Il voulait que les moines jeûnassent toute l'année, ne faisant qu'un repas et à l'heure de none, sans excepter les fêtes ni le

¹ Pachym., l. 9, c. 20.

se promener hardi-
ther leur nourriture.
ut prendre à la fois,
un grand repas. Les
it devenu plus mé-
e. Je crains donc,
se voyant rappelé
ne plus fier et plus
conjecture.

nople se résolurent
s de l'empereur An-
meaux 11^{me} d'avril
ussi Athanase, de-
lui de Constantino-
der. Il ne nommait
ntinople ni l'emp-
ter lui-même des
faire, espérant qu'il
tage, outre que la
on nom. Ils crurent
cher s'il continuait
nagement : que le
la liturgie, de peur
rés de lire dans les
es prêtres célèbres-
s le palais et même
dinaires, mais aux

us l'esprit vacillant
able de se gouver-
u patriarche, qui,
ar la dureté de sa
élat qui pouvaient
ns d'autres villes.
processions pour
troupe de moines
nciles, où il était
s sévère qu'avant
ate l'année, ne fai-
ter les fêtes ni le

temps pascal. Il fatiguait les clercs et les laïques, sous prétexte de tout rapporter à la loi de Dieu. Dès le commencement de son retour, l'empereur lui avait renvoyé le jugement de toutes les affaires, tant à cause de son intégrité et de son désintéressement que pour lui attirer le respect et la crainte de ceux qui ne l'aimaient pas ¹.

Les religieux de Saint-François ou de Saint-Dominique, que les Grecs appelaient *frères*, même dans leur langue, avaient acheté à Constantinople, par la permission de l'empereur, une place appartenant à la ville, pour y bâtir un monastère; ce qu'ils avaient exécuté malgré les oppositions de plusieurs Grecs schismatiques, qui regardaient cet établissement comme contraire à la pureté de leur religion; et cela, dit Pachymère, à cause de leur violente aversion pour les rites et la doctrine des Latins. Nous voyons ici chez les Grecs, comme nous avons vu chez les Juifs, l'aveuglement et l'obstination croître avec les calamités qui viennent les punir. Les Juifs haïssaient et persécutaient les Chrétiens, et croyaient faire en cela une chose agréable à Dieu, quand les Romains s'avançaient pour les en punir par le sac de Jérusalem et la ruine irremédiable de la nation juive. Les Grecs schismatiques haïssent et persécutent les catholiques romains, et croient faire en cela une chose agréable à Dieu, quand les Ottomans s'avancent pour les en punir par la prise de Constantinople et la ruine irremédiable de l'empire grec.

Parmi tous ces patriarches de rechange, l'ignorant Athanase était un des plus entêtés contre l'Église romaine. Il entreprit donc de détruire le couvent des religieux latins, et de le réduire à un lieu profane. Les frères en étaient fort indignés, et ne pouvaient souffrir que l'on ruinât une maison établie par autorité publique, où l'on avait dressé un autel, où l'on célébrait le service divin, et où l'on avait enterré des morts. Toutefois l'empereur, qui ne pouvait rien refuser au patriarche, y consentit, et donna la place à l'amiral, qui était Latin, à la charge de dédommager les frères, qui refusèrent de rien recevoir. Ils auraient donné leur vie pour conserver le monastère, et, quoiqu'ils ne pussent résister à l'ordre de l'empereur, ils ne pouvaient croire qu'ayant du respect pour la religion, il poussât la chose à l'extrémité. Il le fit néanmoins, et envoya ordre au consul des Pisans, qui était leur voisin, de prendre avec lui les prêtres de l'église de Saint-Pierre pour les mettre en possession de celle des frères latins, après avoir fait fidèle inventaire de tout ce qu'on y aurait trouvé et qu'on l'en aurait enlevé, en sorte que rien ne fût pillé et que tout fût transporté à Saint-Pierre. Les frères se plainquirent aux

¹ Pachym., l. 12, c. 21.

Génois de Péra de la violence du consul des Pisans ; et le consul des Génois envoya secrètement le maltraiter. Il reçut plusieurs coups d'épée, en sorte qu'on le laissa presque mort. Ce que l'empereur ayant appris, il en fut fort irrité contre les Génois ; mais ils l'apaisèrent ensuite ¹.

L'empereur Andronic faisait tout son possible pour engager le patriarche d'Alexandrie à approuver la conduite de celui de Constantinople ; mais, loin d'y consentir, il faisait ouvertement schisme avec lui. C'est pourquoi l'empereur, ne pouvant lui rien faire à cause du rang qu'il tenait par lui-même et de l'estime où il était pour son esprit et sa prudence, le pressa de s'embarquer et de s'en aller à son église. Athanase, car ce patriarche avait le même nom que celui de Constantinople, ne pouvant alors se rendre à Alexandrie, monta sur une galère vénitienne pour passer en Crète, résolu de s'y arrêter dans un monastère dépendant du mont Sinaï, dont il avait été tiré. Mais en y allant, il aborda dans le Négrepont, l'ancienne Eubée, alors occupé par les Latins. Cependant Athanase de Constantinople se fit donner par l'empereur deux monastères qu'Athanase d'Alexandrie avait, l'un à l'Anaplis et l'autre à Constantinople même, et un troisième qui appartenait à l'église d'Antioche, dont le siège était vacant ².

Le patriarche grec d'Alexandrie étant arrivé à Négrepont, se logea pour son argent dans une hôtellerie publique. Quelque temps s'étant passé, comme il n'avait aucun commerce avec ceux du lieu, il devint suspect, principalement aux frères ou religieux mendiants, zélés pour la religion. Ils allèrent le trouver avec quelques-uns des principaux et des magistrats, et lui demandèrent le sujet de son voyage. Il répondit qu'il ne séjournait là qu'en passant, et attendant la commodité de continuer son chemin. On l'interrogea sur sa créance, sur ce qu'il pensait de l'Église latine et de l'usage des azymes au saint sacrifice. Comme il ne voulait point s'expliquer, ils lui dirent qu'étant patriarche, il ne pouvait s'en dispenser, autrement il confirmerait les mauvais soupçons qu'on avait de lui. Après l'en avoir pressé plusieurs jours inutilement, enfin ils lui déclarèrent qu'il devait leur donner sa confession de foi telle qu'ils la désiraient, ou qu'ils le brûleraient, lui et les siens, comme ennemis de l'Église. C'est du moins ce que rapporte le Grec Pachymère, pour l'avoir ouï dire à des Grecs.

On marqua donc le jour : le peuple s'assembla ; on pressa encore

¹ Pachym., l. 12, c. 28. *Alids*, Andron., l. 6, c. 28. — ² Ibid., l. 13, c. 8. *Alids*, Andron., l. 7, c. 8.

le patr
qu'il é
dans u
l'ouï-d
leur di
Ce patr
consid
vous q
et se c
dans le
il fut a
étroite
une m
Cep
proces
faisait
main e
l'Église
Mais e
vant d
tous se
sant de
blables
patriar
clergé.
aux pr
venons
été ren
stantin
son ég
avait é
de Cés
qu'il é
état de
comme
l'empir
de Cor
églises
l'Église
Pour

Pisans ; et le consul reçut plusieurs coups. Ce que l'empereur romain ; mais ils l'apai-

ible pour engager le de celui de Constantin. L'ancien schisme avec rien faire à cause du où il était pour son et de s'en aller à son me nom que celui de alexandrie, monta sur résolu de s'y arrêter dont il avait été tiré. , l'ancienne Eubée, anase de Constantinastères qu'Athanase re à Constantinople e d'Antioche, dont le

Négrepont, se logea quelque temps s'étant eux du lieu, il devint ex mendiants, zélés quelques-uns des prin-sujet de son voyage. et attendant la com-sur sa créance, sur les azymes au saint s lui dirent qu'étant ment il confirmerait s l'en avoir pressé ent qu'il devait leur raient, ou qu'ils le e l'Église. C'est du e l'avoir ouï dire à

; on pressa encore

ibid., l. 13, c. 8. *Aliàs*,

le patriarche de répondre. Il n'en dit pas plus que devant, savoir : qu'il était en voyage et qu'on ne pouvait l'obliger à répondre que dans un concile. Ils se disposaient donc à le brûler, toujours d'après l'ouï-dire du Grec Pachymère, quand un d'entre eux s'avança et leur dit : Cette exécution ne sera pas avantageuse à votre nation. Ce patriarche doit être puissant à Alexandrie, et avoir des parents considérables, qui chercheraient à venger sa mort sur ceux d'entre vous qui vont trafiquer en Égypte. Ils trouvèrent qu'il avait raison, et se contentèrent de donner au patriarche un terme de dix jours, dans lesquels il devait sortir du pays. Il passa en terre ferme ; mais il fut arrêté à Thèbes par le seigneur du lieu, qui le mit dans une étroite prison ; puis il le relâcha, en ayant reçu du soulagement dans une maladie ¹.

Cependant le patriarche de Constantinople continuait de faire des processions deux ou trois fois la semaine. Mais en même temps il faisait enlever de la grande église les portraits du patriarche Germain et de l'empereur Michel Paléologue, par haine de l'union avec l'Église romaine, à quoi ces deux personnages avaient contribué. Mais en même temps il tyrannisait les clercs de son église, les privant de leurs offices et de leurs pensions, les obligeant d'obéir à tous ses caprices, qu'il appelait les ordonnances de Dieu, les punissant de la moindre négligence par la prison et d'autres peines semblables. Il n'y avait plus de concile à qui l'on pût recourir. Le patriarche avait mis de côté et les évêques et les principaux du clergé. Il était même le seul des quatre patriarches qu'on nommait aux prières publiques ; celui d'Alexandrie était banni, comme nous venons de voir ; le siège d'Antioche était vacant, et, quand il eût été rempli, le nouveau patriarche aurait été aliéné de celui de Constantinople, à cause du monastère des Hodèges qu'on avait ôté à son église. Le patriarche grec de Jérusalem, nommé aussi Athanase, avait été chassé de son siège sur les accusations de Broulas, évêque de Césarée de Philippes, qui fut intrus à sa place ; mais on trouva qu'il était lui-même chargé d'excommunication. Tel était le triste état des églises grecques, état que l'historien grec Pachymère déplore comme sans remède, et comme annonçant la ruine prochaine de l'empire. En effet, nous avons entendu dire à saint Ignace, patriarche de Constantinople au neuvième siècle, que le remède et le salut des églises particulières ne se trouvent que dans l'Église principale, l'Église romaine, mère et maîtresse de toutes les églises.

Pour en revenir au patriarche Athanase, il tenait des conciles à

¹ Pachym., l. 13, c. 16. *Aliàs*, l. 7, c. 16.

Constantinople, non avec des évêques, mais avec des moines. C'est avec eux qu'il jugeait et condamnait sans appel. De recourir à l'empereur ne servait de rien ; car tous ceux à qui le patriarche en voulait, n'importe pourquoi, l'empereur croyait de la piété de les poursuivre sans miséricorde. Dans cette extrémité, plusieurs des moines grecs se réfugièrent au faubourg de Péra, chez les religieux latins. D'autres furent jetés en prison, sans aucun espoir de délivrance. Le reste du clergé, privé de ses bénéfices et de ses pensions, n'avait pas de quoi vivre. Ils réclamèrent auprès de l'empereur les rétributions ordinaires. L'empereur en fit des remontrances au patriarche, qui, après bien des résistances, condescendit enfin à donner, par an, six écus à l'un, huit à l'autre, suivant leur dignité. L'empereur eut beau dire que c'était une pension dérisoire, le patriarche n'en voulut pas démordre. Les clercs refusèrent d'accepter un marché pareil, et adressèrent au patriarche une longue requête, à laquelle nous ne savons quelle réponse fut faite ; car c'est là que Georges Pachymère finit son histoire, qui contient treize livres, dont six sur Michel Paléologue et sept sur Andronic, en tout quarante-neuf ans, dont vingt-quatre du premier et vingt-cinq du second, finissant ainsi l'an 1307¹.

Vers ce temps mourut Constantin Meliténite, fidèle compagnon du patriarche catholique Veccus ; il mourut en prison, étant demeuré ferme dans la foi catholique et l'union avec l'Eglise romaine. Il demanda pour toute grâce à l'empereur d'être enterré dans une des îles désertes voisines de Constantinople, ce qui lui fut accordé. Georges Métochite, compagnon de sa prison, y demeura seul, et persévéra dans la même fermeté. Nous avons plusieurs écrits de l'un et de l'autre contre les schismatiques. Ce sont deux témoins qui, au jour du jugement, s'élèveront contre les Grecs obstinés dans le schisme et la rébellion².

L'an 1310, quelques-uns des adversaires du patriarche Athanase de Constantinople, ennuyés de le voir si longtemps en place, dérochèrent le marchepied de son trône patriarcal, et y peignirent l'image du Sauveur, et, des deux côtés, l'empereur Andronic avec un frein à la bouche, et le patriarche Athanase le tirant, comme un cocher tire le cheval ; puis ils remirent le marchepied à sa place. Quelques-uns, l'ayant vu par hasard, en firent grand bruit, et en accusèrent le patriarche auprès de l'empereur, comme d'une impiété. L'empereur envoya chercher les dénonciateurs, et, ne doutant pas qu'ils ne

¹ Pachym., l. 13. *Alids*, 7, c. 23, 28 et 36. — ² Pachym., l. 13. *Alids*, 7, c. 31. Allat., t. 2, p. 767, 773.

1311 d
fussent
prison
qu'il ne
son sié
cession
ministre
prétend
lui faisa
Deux
politain
par la v
un hon
maines
Constan
Niphon
comme
s'appliqu
Aussi é
porelles
mentati
habits e
biens d
sérieuse
sur leur
licieuse
Il feig
talents
agréabl
envieux
pereur.
nites à
souhait
fait schi
Arsène
bler, et
mais, d
mandes
pas sé
transfèr
ment, c

¹ Nicép

ec des moines. C'est
De recourir à l'em-
qui le patriarche en-
de la piété de les
mité, plusieurs des
a, chez les religieux
aucun espoir de déli-
s et de ses pensions,
s de l'empereur les
s remontrances au
ndescendit enfin à
suivant leur dignité.
ension dérisoire, le
refusèrent d'accepter
une longue requête,
e; car c'est là que
nt treize livres, dont
, en tout quarante-
gt-cinq du second,

, fidèle compagnon
ison, étant demeuré
lise romaine. Il de-
ré dans une des îles
t accordé. Georges
seul, et persévéra
crits de l'un et de
moins qui, au jour
és dans le schisme

patriarche Athanase
aps en place, déro-
peignirent l'image
onic avec un frein
comme un cocher
sa place. Quelques-
t, et en accusèrent
e impiété. L'empereur
tant pas qu'ils ne

fussent eux-mêmes les auteurs de cette malice, il les mit dans une prison très-rude et perpétuelle. Mais le patriarche, indigné de ce qu'il ne les avait pas punis plus rigoureusement, renonça aussitôt à son siège ¹. Ce ne fut pas toutefois la seule cause de cette seconde cession d'Athanase; on trouva que Théophane, un de ses plus fidèles ministres, acceptait des présents pour la promotion aux ordres, et on prétendit, quoique fausement, qu'Athanase ne l'ignorait pas: on lui faisait encore d'autres reproches ².

Deux ans après sa retraite, c'est-à-dire en 1312, Niphon, métropolitain de Cyzique, fut transféré au siège patriarcal de Constantinople par la volonté de l'empereur et la complaisance des évêques. C'était un homme entièrement ignorant de la théologie et des lettres humaines, jusqu'à ne savoir pas écrire. Voilà, de suite, sur le siège de Constantinople, trois patriarches distingués par leur ignorance. Niphon l'emportait sur les autres. À peine avait-il goûté quelque commencement d'étude, qu'il crut que l'esprit naturel suffisait; il s'appliqua entièrement à acquérir des richesses et des honneurs. Aussi était-il très-habile pour la conduite de toutes les affaires temporelles, l'agriculture, les bâtiments, l'amas des provisions, l'augmentation des revenus. Il donnait aussi dans la magnificence des habits et des chevaux et la délicatesse de la table. Il gouvernait les biens de deux monastères de filles, non par manière d'acquit, mais sérieusement et comme s'il n'eût pu s'en dispenser, afin de profiter sur leurs revenus et d'être souvent dans ces maisons et y vivre délicieusement.

Il feignait d'être ami de tous les hommes de mérite qui, par leurs talents naturels ou parce qu'ils excellaient en quelque art, étaient agréables au public ou aux empereurs en particulier; mais il en était envieux, les haïssait tous et les décriait secrètement auprès de l'empereur. Le seul bon conseil qu'il lui donna, fut de ramener les Arsénites à la communion patriarcale, ce que l'empereur lui-même souhaitait depuis longtemps. Les Arsénites étaient ceux qui avaient fait schisme quarante-huit ans auparavant, à l'occasion du patriarche Arsène, déposé en 1264. L'empereur Andronic le fit donc assembler, et, sortant de leurs cachettes, ils parurent couverts de haillons; mais, dans le cœur, ils étaient pleins de vanité, et faisaient des demandes exorbitantes, pour faire croire au peuple qu'ils ne s'étaient pas séparés sans sujet. Premièrement, que le corps d'Arsène fût transféré honorablement de Saint-André à Sainte-Sophie; secondement, que le clergé expiât sa faute en s'abstenant pendant quarante

¹ Nicéphore Grégoras, l. 7, c. 9. — ² Boivin, *Not. in Greg.*, p. 761; *alids*, 38.

jours du service divin; enfin que tout le peuple fit aussi pénitence par les jeûnes et les génuflexions qui lui seraient prescrites. L'empereur leur accorda tout pour le bien de la paix; et le patriarche, monté sur l'ambon et revêtu de ses ornements, donna une absolution générale, comme au nom d'Arsène. Mais ceux du parti qui n'obtinrent pas des évêchés, des abbayes ou d'autres récompenses à leur gré, retournèrent bientôt à leur schisme¹.

Pour n'avoir point à revenir tant de fois sur ces tristes et interminables divisions des Grecs, qui d'ailleurs ne se lient à rien de l'Occident, nous en continuerons la suite jusqu'à une époque qui en montre à nu la nature servile.

Niphon ne tint le siège de Constantinople que trois ans, car il en fut chassé l'an 1315, à cause de son avarice, qui lui avait fait commettre plusieurs sacrilèges et employer pour s'enrichir des moyens injustes et peu convenables à sa dignité. S'étant retiré, il logea au monastère de la Périblepté. Un an après, c'est-à-dire en 1316, on éleva sur le trône patriarcal un laïque, Jean Glykys, contrôleur des postes. Il avait femme et enfants, mais il était des plus savants et fort attaché au style noble des anciens Athéniens, qu'il regardait comme un excellent modèle. Personne, au dire de son ami, Nicéphore Grégoras, n'approchait de lui pour la solidité du jugement, l'inclination au bien et la gravité des mœurs; ce qui fit regarder sa promotion comme la récompense de son mérite. Sa femme prit aussitôt l'habit monastique, et il voulait de son côté s'en revêtir, par respect pour le trône patriarcal; mais l'empereur l'en empêcha, parce qu'il était sujet en certaines saisons à de violentes attaques de goutte, ce qui lui rendait nécessaire, au jugement des médecins, l'usage de la viande, dont l'abstinence est inséparable de la vie monastique chez les Grecs².

En 1320, le nouveau patriarche, désespérant de recouvrer la santé, prit le parti de se retirer. La paralysie lui ôtait l'usage des pieds et des mains, en sorte qu'il ne pouvait ni s'acquitter de ses fonctions ni vaquer aux affaires, et n'avait besoin que de repos. L'empereur consentit à sa retraite, et lui donna pour demeure le monastère de la Kyristisse, où le prélat, s'étant démis de sa dignité, se fit porter la quatrième année de son pontificat, qui était l'an 1320. Il emporta peu d'argent du palais patriarcal, n'étant pas intéressé comme la plupart des autres, et l'employa à l'entretien du monastère. Or, attendant la mort de jour en jour, il voulut faire son testament et le fit écrire par Nicéphore Grégoras, qui a composé l'histoire de ce temps-là.

¹ Nic. Grég., l. 7, c. 9. — ² Ibid., l. 7, c. 11.

Le
Géra
tant
ignor
agré
les p
qu'ils
en rie
Le
le sié
perer
de pl
évêq
pour
tes, c
longt
sur le

L'e
aussi
de fé
droni
vieille
sultes
les T
cours
disait
jeune
même
donn
de se
plain
jusqu

Le
ques
aieul
assem
avis.
bliqu
devoi
jeune

fit aussi pénitence
at prescrites. L'em-
x; et le patriarche,
onna une absolution
du parti qui n'ob-
récompenses à leur

s tristes et intermi-
ent à rien de l'Occi-
oque qui en montre

trois ans, car il en
i lui avait fait com-
enrichir des moyens
retiré, il logea au
à-dire en 1316, on
kys, contrôleur des
des plus savants et
ns, qu'il regardait
de son ami, Nicé-
dité du jugement,
qui fit regarder sa
e. Sa femme prit
té s'en revêtir, par
eur l'en empêcha,
olentes attaques de
des médecins, l'u-
e de la vie monas-

recouvrer la santé,
usage des pieds et
de ses fonctions ni
t. L'empereur con-
e monastère de la
té, se fit porter la
1320. Il emporta
essé comme la plu-
tère. Or, attendant
ment et le fit écrire
de ce temps-là.

Le successeur de Jean Glykys dans le siège de Constantinople fut Gerasime, prêtre et moine du monastère de Manganes, vieillard portant les cheveux blancs et presque sourd; simple et entièrement ignorant des sciences profanes. Mais c'était cela même qui le rendait agréable à l'empereur; car, dit Grégoras, c'est par cette raison que les princes choisissent de tels sujets pour les grandes places, afin qu'ils soient servilement soumis à leurs ordres et ne leur résistent en rien ¹.

Le patriarche Gerasime mourut le 19^{me} d'avril 1321, n'ayant tenu le siège qu'environ un an, et, après quasi trois ans de vacance, l'empereur lui donna pour successeur un moine du mont Athos, âgé de plus de soixante-dix ans, qui n'avait rien de la dignité d'un évêque et savait à peine assembler ses lettres. L'empereur le choisit pour sa grande simplicité, quoiqu'il eût été accusé de plusieurs fautes, dont il y avait nombre de témoins; ce qui l'avait exclu depuis longtemps d'être promu aux ordres. Il se nommait Isaïe, et monta sur le siège de Constantinople le 30^{me} de novembre 1323 ².

L'empereur Andronic associa à l'empire son petit-fils, nommé aussi Andronic, et le fit couronner par le patriarche Isaïe, le second de février 1325. Ils ne furent pas longtemps d'accord; le jeune Andronic se plaignait de la faiblesse de son aïeul, qui, abattu par la vieillesse, négligeait les affaires et laissait le peuple exposé aux insultes des Barbares, au pillage, à la captivité et à la mort. En effet, les Turcs avançaient leurs conquêtes le jour en jour, et faisaient des courses jusques aux portes de Constantinople. Le vieil empereur disait qu'il ne pouvait se résoudre à laisser le gouvernement à un jeune homme sans expérience, qui ne savait pas se conduire lui-même, qui s'abandonnait à des jeunes gens ignorants, auxquels il donnait les domaines de l'empire, ne s'occupant que de ses chiens et de ses oiseaux, et passant les nuits en festins et en débauches. Ces plaintes réciproques, qui semblent fondées de part et d'autre, vinrent jusqu'à une rupture ouverte et une guerre civile.

Le jeune empereur, soutenu d'un puissant parti, se saisit de quelques villes de Thrace, et marcha ensuite sur Constantinople, où son aïeul lui défendit d'entrer. Mais, se voyant presque abandonné, il rassembla les évêques avec le patriarche Isaïe, pour prendre leurs avis. Il leur demanda d'ôter le nom de son petit-fils des prières publiques, et de le menacer d'excommunication, pour le ramener à son devoir. Les plus sages et les savants pensèrent aussi que le nom du jeune Andronic devait être partout retranché des prières, jusqu'à ce

¹ Nic. Grég., l. 8, c. 2. — ² Ibid., l. 8, c. 6, n. 7, c. 12.

qu'il changeât de conduite ; mais le patriarche et quelques évêques, avec quelques-uns du clergé, ne goûtèrent pas cet avis. C'est pourquoi ils se levèrent sans rien dire et se retirèrent chez eux, puis s'assemblèrent de nuit chez le patriarche ; ils conjurèrent contre le vieil empereur, ce qui engagea plusieurs personnes, même considérables, à entrer secrètement dans la conspiration, et, trois jours après, le patriarche, ayant assemblé le petit peuple au son des cloches, prononça excommunication contre quiconque supprimerait le nom du jeune empereur et ne lui rendrait pas tous les honneurs dus à sa dignité. Il prononça encore une autre excommunication contre les évêques qui avaient pris le parti contraire.

Le vieil empereur fut surpris et outré de cette conduite du patriarche, et dit : Si celui qui doit prêcher la paix est si emporté contre moi par l'espérance de ce que lui a promis mon petit-fils, et s'il renonce à toute pudeur et à toute gravité pour se rendre chef de parti, qui pourra arrêter la violence du peuple inconstant ? Les autres évêques s'assemblèrent de leur côté, et prononcèrent excommunication contre le patriarche, comme auteur de sédition et gagné par intérêt, alléguant contre lui les canons, particulièrement le dix-huitième du concile de Chalcédoine, qui condamne les conjurations et les cabales des clercs ou des moines contre les évêques ou les clercs ; d'où ces évêques concluaient que c'était un plus grand crime de conjurer contre l'empereur, et de prononcer contre lui des malédictions, nonobstant les défenses expresses de l'Écriture. Le vieil empereur, voyant à quel excès on avait porté les choses, et craignant encore pis, fit enfermer le patriarche dans le monastère des Manges, sans le mettre aux fers, mais sans qu'il pût sortir.

Cependant le jeune empereur était campé non loin de Constantinople, quand deux artisans, qui étaient de garde près d'une des portes, s'adressèrent au capitaine des gardes, Jean Cantacuzène, et s'offrirent de livrer la porte à l'empereur. On convint du jour et de la manière, et la chose s'exécuta ainsi. Le jour de la Pentecôte, après vêpres, le jeune empereur, averti par un des deux artisans, décampa et se rendit à un lieu nommé Clepta, où il s'arrêta jusqu'au grand jour du lundi, qui était le 23^{me} de mai. Ils marchèrent encore tout ce jour jusqu'à la nuit, et arrivèrent à Ambylope, près de Constantinople, où ils se préparèrent à l'attaque, qu'ils firent la nuit même ; quelques soldats, se servant de deux échelles de cordes, étant montés sur la muraille, ils firent ouvrir la porte, et le jeune empereur entra dans la ville avec son armée sans éprouver de résistance.

Le vieil Andronic entendait de son palais le tumulte, le bruit des armes et les acclamations du peuple ; il alla se prosterner devant une

A 13
ima
rave
Mais
les
très
c'éto
reun
treti
tait
Vien
nast
et le
acco
de f
entr
mar
tant
ram
Le
l'anc
trait
Niph
ques
en p
And
mon
chai
nère
aprè
cons
parte
toute
Le
mule
quan
ques
emp
et int
le tre
pria
envo
rien

quelques évêques,
avis. C'est pour-
chez eux, puis s'as-
sirent contre le vieil
me considérables,
is jours après, le
des cloches, pro-
menerait le nom du
eurs dus à sa di-
on contre les évê-

conduite du pa-
si emporté contre
etit-fils, et s'il re-
dre chef de parti,
? Les autres évê-
excommunication
agné par intérêt,
dix-huitième du
ons et les cabales
clercs; d'où ces
crime de conjurer
des malédictions,
e vieil empereur,
craignant encore
s Manganès, sans

oin de Constanti-
e près d'une des
a Cantacuzène, et
int du jour et de
de la Pentecôte,
es deux artisans,
s'arrêta jusqu'au
marchèrent encore
ope, près de Con-
ils firent la nuit
s de cordes, étant
t le jeune empe-
ver de résistance.
ulte, le bruit des
erner devant une

image de la sainte Vierge, transférée au palais quelques jours aupa-
ravant, et pria la mère de Dieu de le garder d'une mort violente.
Mais le jeune empereur, avant que d'entrer au palais, avait rassemblé
les chefs et les principaux officiers de son armée, leur défendant
très-expressément de tuer ni même d'injurier personne, parce que
c'était de Dieu seul qu'il tenait cette victoire. Il entra, salua l'empereur,
son aïeul, comme à l'ordinaire, et tous deux s'assirent et s'entre-
tinrent quelque temps, attribuant à la malice du démon ce qui s'é-
tait passé. Le jeune empereur alla dans la chapelle de la sainte
Vierge, la remercier de cet heureux succès. Ensuite il alla au mo-
nastère de Manganès, où le patriarche Isaïe était enfermé, l'en tira,
et le fit monter sur un des chevaux de l'empereur; mais il n'était
accompagné ni d'évêques ni de prêtres : ce n'étaient que des joueurs
de flûte et des danseurs, avec des femmes de même profession; une
entre autres, la plus fameuse de toutes, accoutumée à suivre l'armée,
marchait à cheval, habillée en homme, et excitait le rire des assis-
tants par des discours dignes d'elle. C'est ainsi que le patriarche fut
ramené en triomphe, le mardi de la Pentecôte, 24^m de mai.

Le soir, comme le jeune empereur retournait au palais, il rencontra
l'ancien patriarche Niphon, qui lui demanda comment il voulait
traiter son aïeul : Humainement et en empereur, répondit le prince.
Niphon ajouta : Si vous voulez régner sans crainte, ôtez-lui les mar-
ques d'empereur, faites-le revêtir d'un méchant cilice, et l'envoyez
en prison ou en exil. Niphon gardait du ressentiment contre le vieil
Andronic pour l'avoir laissé déposer, et se flattait de pouvoir re-
monter sur le siège patriarcal. Quelques-uns de ceux qui appro-
chaient l'empereur lui tinrent des discours semblables, et le détour-
nèrent de garder son aïeul comme associé à l'empire. C'est pourquoi,
après plusieurs délibérations, il fut résolu que le vieil Andronic
conserverait les ornements impériaux, et demeurerait dans les ap-
partements du palais, mais sans en sortir ni se mêler de rien, ayant
toutefois de quoi subsister honnêtement avec ses officiers.

Le patriarche Isaïe, loin de compatir à sa disgrâce, ne put dissi-
muler sa joie, et dit ces paroles du psaume : Le juste se réjouira
quand il verra la vengeance. Ensuite il chercha à se venger des évê-
ques et des prêtres qui lui avaient été opposés et attachés au vieil
empereur, et il suspendit les uns de leurs fonctions pour un temps,
et interdit les autres pour toute leur vie. Le jeune empereur étant allé
le trouver pour le remercier et s'entretenir avec lui familièrement, le
pria de pardonner aux évêques; mais il ne put le fléchir. Ensuite il lui
envoya le capitaine de ses gardes, Jean Cantacuzène, qui d'abord ne pu
rien gagner sur son esprit; le patriarche soutenait qu'il fallait com-

mencer par châtier ces évêques, qui, disait-il, l'avaient trahi. Enfin il convint avec Cantacuzène que, pour les juger, on tiendrait un concile où lui-même comparaitrait non comme juge, mais comme partie.

Le jour marqué étant venu, tous les évêques s'assemblèrent au palais patriarcal. Cantacuzène, qui a écrit l'histoire de cette époque, s'y trouva aussi, et recommanda aux évêques accusés de garder le silence, se chargeant de parler pour eux. Le patriarche Isaïe se plaignit qu'ils avaient voulu le chasser de son siège et l'emprisonner. Cantacuzène dit : Notre-Seigneur dit dans l'Évangile : Si votre justice ne surpasse celle des scribes et des pharisiens, vous ne pouvez entrer au royaume des cieux. Or, c'est-à-dire, comme je l'apprends de vous, qu'il ne suffit pas de ne point rendre la pareille à celui qui nous maltraite, mais qu'il faut encore lui faire tout le bien que nous pouvons. Il nous ordonne ailleurs de cacher nos bonnes œuvres, et, d'un autre côté, d'en faire éclater la lumière, afin que le Père céleste soit glorifié : ce qui semble des préceptes contradictoires. Mais je crois que le premier nous regarde nous autres, qui sommes imparfaits, et qui, en montrant nos bonnes œuvres, pourrions en perdre la récompense ; mais vous, qui êtes nos maîtres, et qui êtes proposés à tout le monde comme des modèles de vertu, c'est à vous qu'il convient de faire éclater vos bonnes œuvres. Si donc vous êtes durs et implacables à ceux qui vous ont offensés, quel exemple nous donnez-vous, et quel châtiment ne vous attirez-vous point ? Il leur propose ensuite l'exemple du jeune empereur, qui venait de pardonner généreusement à un particulier qui lui avait dit des injures atroces, et ne s'attendait qu'à une cruelle mort ; et il finit en adressant la parole au patriarche en particulier.

Après ce discours, Cantacuzène se leva : ce que firent tous les autres, même le patriarche ; et, prenant avec lui les évêques accusés, et exhortant les autres à faire comme eux, ils se jetèrent tous aux pieds du patriarche, et dirent : Pardonnez-nous, mon père, nous avons failli ; remettez-nous notre faute, afin que le Père céleste vous remette aussi les vôtres. Alors le patriarche dit en parlant à Cantacuzène : Vous n'avez pris dans un filet dont je ne puis me retirer ; il n'est pas possible de faire autre chose que ce que vous voulez. Aussitôt il pardonna aux évêques qui l'avaient offensé, demanda miséricorde pour eux, les embrassa l'un après l'autre, et leur donna sa bénédiction en signe de réconciliation sincère ; enfin, après un petit discours, il congédia l'assemblée, et les évêques accusés allèrent au palais remercier l'empereur ¹.

¹ Cantacuzène, l. 1, c. 56, 58 et 59 ; l. 2, c. 1. Grégoras, l. 9, c. 6 et 7.

aient trahi. Enfin il
 tiendrait un concile
 ais comme partie.
 s'assemblèrent au
 re de cette époque,
 accusés de garder le
 arche Isaïe se plai-
 e et l'emprisonner.
 gile : Si votre jus-
 us, vous ne pouvez
 mme je l'apprends
 pareille à celui qui
 ut le bien que nous
 bonnes œuvres, et,
 que le Père céleste
 adictaires. Mais je
 ui sommes impar-
 ourrions en perdre
 t qui êtes proposés
 st à vous qu'il con-
 c vous êtes durs et
 mple nous donnez-
 nt ? Il leur propose
 de pardonner géné-
 ures atroces, et ne
 adressant la parole

que firent tous les
 es évêques accusés,
 jetèrent tous aux
 e, mon père, nous
 e Père céleste vous
 n parlant à Canta-
 ne puis me retirer ;
 que vous voulez.
 offensé, demanda
 ntre, et leur donna
 e ; enfin, après un
 es accusés allèrent

Le patriarche Isaïe mourut en 1333, un an après le vieil Andronic. Comme Andronic le jeune se disposait à porter la guerre en Macédoine, il s'efforça de donner un successeur à Isaïe. On proposa divers sujets. Jean Cantacuzène, capitaine des gardes, conseilla à l'empereur de faire patriarche un prêtre nommé Jean, natif d'Apro ou Apri, autrement Théodosiople en Thrace, d'une famille fort obscure, mais fort habile homme pour les fonctions de son ministère. Cantacuzène l'avait pris pour son chapelain domestique ; mais, peu de temps après, il l'avait placé dans le clergé impérial, où il était fort estimé et fort agréable à l'empereur ; en sorte qu'il approuvait le dessein de Cantacuzène de le faire patriarche, si l'on pouvait y réussir. Mais quand on le proposa aux évêques, ils le rejetèrent tous aussitôt, comme de concert, et l'empereur remit le soin de cette affaire au capitaine des gardes, en grec le grand domestique.

Celui-ci, sans différer, assembla les évêques dans l'église des Apôtres, et s'efforça de leur persuader d'élire Jean d'Apri pour patriarche ; mais ils continuèrent de s'y opposer, et quelques-uns insistèrent sur ce que c'était un homme engagé dans les affaires temporelles, qui avait femme et enfants dans sa maison. C'est que les Grecs souffrent bien aux prêtres de vivre dans le mariage, mais non pas aux évêques. Cantacuzène répondit que Jean quitterait sa femme, si d'ailleurs on le jugeait digne du patriarcat. Mais, voyant que les évêques le refusaient toujours, il rompit l'assemblée.

Il en tint une autre, dix jours après, dans la même église, où il dit aux évêques : Je ne prétends point vous persuader de mettre Jean sur le siège patriarcal, puisque vous ne l'avez pas agréable, mais il faut voir s'il est juste de lui donner le gouvernement d'une autre église, puisqu'il n'y a qu'un reproche contre lui. Les évêques, ne se détiant de rien, reçurent avec plaisir la proposition, et déclarèrent Jean archevêque de Thessalonique. Cantacuzène voulut qu'ils en fissent un décret par écrit ; et ils le firent aussitôt. Quand il l'eut entre les mains, il dit : Si l'empereur nous disait : Puisque, après une mûre délibération, vous avez jugé Jean d'Apri digne de l'épiscopat, pourquoi ne serait-il pas patriarche, selon mon désir ? que répondrions-nous, et quelle excuse plausible lui donnerions-nous ? Le patriarche a-t-il besoin de recevoir d'en haut quelque grâce ou quelque pouvoir que ne puissent recevoir les autres évêques ? Or, il n'en est pas ainsi : tous les évêques des grandes et des petites villes participent également à la grâce ; la différence de l'éclat et de l'honneur des sièges dépend de l'empereur, qui peut transférer à une plus grande ville celui qui a été jugé digne d'être évêque d'une moindre : à quoi donc sert de le choquer inutilement et d'alléguer des excuses

si frivoles? A ce discours, les évêques se regardèrent l'un l'autre, comme ayant été trompés, et, ne pouvant s'en dédire, ils élurent malgré eux Jean d'Apri patriarche de Constantinople, et peu après il fut ordonné ¹.

Quand le capitaine des gardes impériales dit aux évêques grecs que, dans leur église, séparée de l'Eglise romaine, c'est l'empereur qui donne la juridiction aux évêques, c'est l'empereur qui les transfère d'une église à une autre, il ne faut pas s'étonner que les évêques grecs ne répondent rien; c'est que, dans la réalité, ils n'avaient rien à répondre. Et autant en arrive à tout évêque, à toute église schismatique, à tout évêque, à toute église séparés du chef divinement institué de l'Eglise universelle, séparés de la source unique et divine de la juridiction spirituelle.

En effet, il n'est qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême, qu'un bercail et qu'un pasteur. Il n'est qu'un à qui le Christ ait dit au singulier : Pais mes agneaux, pais mes brebis. Il n'est qu'un à qui le Christ ait dit : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. Il n'est qu'un à qui le Christ ait dit : J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point; lors donc que tu seras converti, affermis tes frères.

Aussi nous avons entendu dire Tertullien : Le Seigneur a donné les clefs à Pierre, et par lui à l'Eglise ²; et saint Optat de Milève : Saint Pierre a reçu seul les clefs du royaume des cieux, pour les communiquer aux autres pasteurs ³; et saint Augustin : Le Seigneur nous a confié ses brebis, parce qu'il les a confiées à Pierre ⁴; et saint Grégoire de Nysse : Jésus-Christ a donné par Pierre aux évêques les clefs du royaume céleste ⁵; et saint Léon : Tout ce que Jésus-Christ a donné aux autres évêques, il le leur a donné par Pierre ⁶.

De là saint Chrysostôme concluait que Pierre avait, sans aucun doute, le pouvoir d'élire lui-même un apôtre à la place de Judas,

¹ Cantacuz., l. 2, c. 21. — ² Si adhuc clausum putas cœlum, memento claves ejus hñe Dominum Petro, et per eum Ecclesiæ reliquisse. Tertull. Scorpiac., c. 10. — ³ Bono unitatis, beatus Petrus. . et præferri apostolis omnibus meruit, et claves regni cœlorum, communicandas cæteris solus accepit. Optat., l. 7, contra Parm., n. 3. — ⁴ Commendavit nobis Dominus oves suas, quia Petro commendavit. Aug. Sermon., 296, n. 11. — ⁵ Per Petrum episcopis dedit (Christus) claves cœlestium honorum. T. 3, p. 316, édit. Paris. — ⁶ Si quid cum eo commune cæteris voluit esse principibus, nunquam nisi per ipsum dedit quicquid aliis non negavit. T. 2, col. 16, édit. Ballerin.

à 1311 d
mais qu
de Pier
chaires
success
cile cœc
la mém
réussir
tous les
tablem
j'espère
est cell
entière
point r
parés c
sont po
seur de
vent d
décider
le cons
telle es
source
nistère
Mais
torzièm
Ils rom
Leurs
saint P
maux :
mal. A
les escl
Barabb
comme
Nous
sur le
Bonifac
homme
caracté
« La
moyen

¹ Hom
c. 17. S

rdèrent l'un l'autre,
dédire, ils élurent
nople, et peu après

aux évêques grecs
ne, c'est l'empereur
ereur qui les trans-
ner que les évêques
té, ils n'avaient rien
à toute église schis-
du chef divinement
orce unique et divine

un baptême, qu'un
Christ ait dit au sin-
t'est qu'un à qui le
bâtrai mon Église,
ontre elle. Et je te
ce que tu lieras sur
délieras sur la terre
Christ ait dit : J'ai
s donc que tu seras

e Seigneur a donné
Optat de Milève :
des cieux, pour les
ustin : Le Seigneur
à Pierre ⁴; et saint
Pierre aux évêques
tout ce que Jésus-
nné par Pierre ⁶.
avait, sans aucun
la place de Judas,

elum, memento claves
ertull. Scorpiac, c. 10.
anibus meruit, et cla-
Optat., l. 7, contra
uia Petro commenda-
(Christus) claves coe-
eo commune ceteris
quid aliis non negavit.

mais qu'il s'en abstint de peur de paraître favoriser quelqu'un ¹. C'est de Pierre que d'autres Pères de l'Église dérivent la prééminence des chaires patriarcales de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche. C'est au successeur de Pierre, au pape saint Léon, que s'adressent et le concile œcuménique de Chalcédoine et l'empereur Marcien pour obtenir la même prééminence à l'évêque de Constantinople, sans pouvoir réussir. C'est au successeur de Pierre, au pape saint Hormisda, que tous les évêques d'Orient disent dans leur profession de foi : Inviolablement attaché au Saint-Siège, et publiant toutes ses ordonnances, j'espère mériter d'être avec vous dans une même communion, qui est celle de la Chaire apostolique, dans laquelle réside la vraie et entière solidité de la religion chrétienne, promettant aussi de ne point réciter dans les sacrés mystères les noms de ceux qui sont séparés de la communion de l'Église catholique, c'est-à-dire qui ne sont point unis en tout avec le Siège apostolique ². C'est du successeur de Pierre que les historiens grecs Socrate et Sozomène écrivent dès le cinquième siècle : La règle ecclésiastique défend de rien décider, de s'assembler en concile et de faire aucuns canons, sans le consentement de l'évêque de Rome ³. Pierre et son successeur, telle est donc la source première de la juridiction ecclésiastique, la source première de toute délégation légitime pour exercer un ministère spirituel.

Mais voilà ce qu'ignorent, et volontairement, les Grecs du quatorzième siècle; voilà ce que les Grecs ignorent encore aujourd'hui. Ils rompent avec leurs ancêtres pour rompre avec l'Église romaine. Leurs anciens Pères et docteurs, saint Athanase, saint Chrysostôme, saint Paul et saint Ignace, cherchaient à Rome le remède à leurs maux : les Grecs dégénérés ont encore plus peur du remède que du mal. Au lieu de dociles enfants de saint Pierre, ils aiment mieux être les esclaves de l'empereur, fût-il turc ou moscovite : *Non hunc, sed Barabbam*. C'est par là que finit le Bas-Empire des Grecs, tout comme le Bas-Empire des Juifs.

Nous allons voir cet esprit de Bas-Empire apparaître en Occident sur le trône de France. Nous allons parler du dénîelé entre le pape Boniface VIII et le roi de France Philippe le Bel. Voici comme un homme de génie, Frédéric de Schlegel, qui a vécu de nos temps, caractérise l'influence des Papes durant le moyen âge :

« La puissance morale que le Pape exerça réellement dans le moyen âge sur les États catholiques se rend de la manière la plus

¹ Homil. 3, in Act. apost., n. 2. — ² Labbe, t. 4, p. 1444. — ³ Socr., l. 2, c. 17. Sozom., l. 3, c. 10.

frappante par les expressions républicaines et les formes de liberté de l'ancien État des Romains, où l'idée de tous ces pouvoirs protecteurs des droits du peuple se montre précisée avec une sagacité particulière, et où elle se développe tout entière historiquement ; car l'influence politique des Papes n'était, on le sait, qu'une influence négativement limitante et protectrice, pour le maintien des principes de justice ou pour la cause du peuple et de tous les faibles. Dans l'idée du Pape, prissions-nous même cette idée dans sa plus haute extension, il n'y avait au fond que ceci : qu'il devait être un doux et pacifique prêteur et arbitre, suivant le droit de l'équité, dans toutes les querelles inutiles et les guerres sans fin de ce temps-là ; ou bien un austère censeur contre toute injustice et contre les violences des puissants ; mais surtout un tribun vigilant de la chrétienté entière en faveur de tous ceux qui étaient opprimés ou lésés. A peine ose-t-on encore le dire, quoique la chose soit historiquement tout à fait vraie, que les Guelfes, le Pape à leur tête, ont été les libéraux parfaits du moyen âge, parce qu'ils avaient de leur côté l'Église et la religion, par où aussi l'état des choses se montre tout différent, tant les modernes libéraux, dans leur dégénération, sont tombés au-dessous de la dignité d'un semblable parallèle. Les Gibelins, au contraire, parce qu'ils s'étaient mis en opposition avec l'Église et le sentiment religieux, perdirent en même temps toute douceur morale, et, même individuellement pris, ils le cèdent partout, pour la grandeur du caractère, aux héros de l'autre parti ¹. » Ainsi parle cet homme de génie, que ses études profondes de l'histoire ramenèrent du protestantisme au sein de l'Église catholique.

Quant au cardinal Benoît Cajétan, successeur de Célestin V, on le tenait, dit Bossuet, très-habile dans les affaires, et autant homme de bien que savant. Il prit, comme nous avons vu, le nom de Boniface VIII. De son temps, l'Italie était déchirée par deux factions implacables, les Guelfes et les Gibelins : les premiers, partisans du Pape et de la liberté de l'Italie ; les seconds, partisans de la domination teutonique. Boniface eut naturellement pour ennemis les Gibelins, à la tête desquels était la puissante famille des Colonne. Il encourut encore l'inimitié des Français par suite de ses démêlés avec leur roi. Les auteurs gibelins et gallicans sont ainsi légalement suspects et récusables, soit comme témoins, soit comme juges, dans tout ce qui tend à incriminer Boniface VIII. Pour être juste, il ne faut s'en rapporter qu'aux actes ; c'est ce que nous tâcherons de faire à la suite du père Bianchi, dans son ouvrage *De la Puissance indirecte de l'É-*

¹ Frédéric de Schlégel, *Concordia*, 6^e livraison, p. 390.

les formes de liberté
ous ces pouvoirs pro-
ée avec une sagacité s
re historiquement ; car
sait, qu'une influence
maintien des principes
tous les faibles. Dans
lée dans sa plus haute
devait être un doux et
e l'équité, dans toutes
e ce temps-là ; ou bien
ontre les violences des
chrétienté entière en
ssés. A peine ose-t-on
ement tout à fait vraie,
es libéraux parfaits du
'Église et la religion,
différent, tant les mo-
mbés au-dessous de la
, au contraire, parce
et le sentiment reli-
r morale, et, même
r la grandeur du car-
rle cet homme de gé-
menèrent du protes-

r de Célestin V, on le
et autant homme de
u, le nom de Boni-
ar deux factions im-
ers, partisans du Pape
ans de la domination
ennemis les Gibelins, à
Colonne. Il encourut
émêlés avec leur roi.
galement suspects et
ges, dans tout ce qui
e, il ne faut s'en rap-
s de faire à la suite
ance indirecte de l'É-

glise, ainsi que de monseigneur Wiseman, dans une dissertation expresse.

Quant à Philippe le Bel, voici le tableau de son règne par le fils de Louis XIV, ou plutôt par Bossuet, son précepteur : « Le règne de Philippe fut plein de séditions et de révoltes, parce que le peuple et le clergé furent fort chargés ; à cause qu'on haussait et baissait les monnaies à contre-temps, et même qu'on les fabriquait de bas aloi, ce qui causait de grandes pertes aux particuliers, et ruinait tout le commerce. Le roi alla en personne en Languedoc et en Guyenne, pour apaiser les mouvements de ces provinces, ce qu'il fit en caressant la noblesse et en traitant doucement les villes. » Voilà ce qu'on lit dans l'*Abrégé de l'Histoire de France*, par le Dauphin. Et, ce qui est à remarquer, dans le manuscrit original, le règne de Philippe le Bel est de la main de Bossuet. Pour achever ce tableau, ajoutez-y un trait qu'on voit dans le père Daniel. Le petit peuple de Paris, qui souffrait le plus de cette continuelle altération des monnaies, s'étant mutiné par l'excès de sa misère, Philippe, qui avait promis plus d'une fois de réparer les pertes, fit pendre un bon nombre de ces malheureux. Ainsi, roi faux-monnayeur, qui trompe, qui ruine ses sujets, et, pour toute indemnité, fait pendre les plus misérables, tel paraît dans ce tableau Philippe le Bel. Et pourquoi un argent si cruellement ramassé ? Pour faire la guerre, non pas aux nations barbares, mais à des princes chrétiens, tels que le roi d'Aragon, le roi d'Angleterre, le roi de Germanie.

Maintenant, que fera l'*ambitieux, le fougueux* Boniface VIII, pour parler le langage de ses ennemis ? La première année de son pontificat, 1295, il procure la paix à la France avec l'Aragon, et travaille à la lui procurer avec toutes les puissances. Édouard d'Angleterre soudoyait contre Philippe le comte de Flandre et le roi des Romains, Adolphe. Boniface envoie des légats à Édouard et à Adolphe avec des lettres pressantes, où il leur reproche de faire la guerre à un roi catholique, les conjure de ne pas attaquer davantage son très-cher fils Philippe, roi de France, mais de s'accorder à la paix ou du moins à une longue trêve¹. Ses instances restant infructueuses, il intine, sous peine d'excommunication, le 13 août 1296, aux rois d'Angleterre, de France et de Germanie, une trêve de deux ans. Édouard et Adolphe l'acceptent, et soumettent leur différend au Saint-Siège. Philippe, pour qui Boniface se donne tous ces mouvements, est le seul à y résister ; livré à de mauvais conseils, au lieu de seconder les pacifiques et bienveillantes intentions du Pontife, il se met à pro-

¹ Raynald, 1295, n. 41-46.

tester que le gouvernement de son royaume dans les choses temporelles appartient à lui seul, qu'il n'y reconnait aucun supérieur sur la terre, qu'il n'entend se soumettre à qui que ce soit pour le temporel de son royaume ; mais que, pour ce qui regarde le salut de son âme et les choses purement spirituelles, il est prêt à obéir aux admonitions du Siège apostolique ¹.

Ce qui suppose que de chercher à concilier les princes chrétiens d'employer les armes spirituelles pour empêcher les meurtres, les incendies, les rapines et autres crimes qu'entraîne inévitablement la guerre, n'est aucunement dans les attributions du Pontife romain, père commun des rois aussi bien que des simples fidèles ; ce qui suppose que le vicaire de Jésus-Christ peut bien excommunier un obscur brigand qui ne désole qu'un petit canton, mais que, quand les rois s'amuseront à ravager les provinces, à ruiner leurs peuples à désoler la chrétienté entière, il ne pourra que bénir et bourreaux et victimes ; ce qui suppose que telle guerre que fasse le prince, tels moyens qu'il emploie pour la soutenir, cela n'intéresse point le salut de son âme ; ce qui suppose que l'roi, en tant que roi, est indépendant de la loi de Dieu interprétée par l'Église, c'est-à-dire que le souverain, en tant que souverain, est athée et doit l'être.

Pour continuer la guerre que le Pape voulait éteindre, les princes comme l'avouent Jordan et Polidore Virgile, auteurs de l'époque, non-seulement épuisaient leurs peuples, mais accablaient le clergé et les églises de taxes nouvelles et extraordinaires. Dans la vue de les forcer à la paix, Boniface avait rendu, le 18 du même mois d'août 1296, une constitution commençant par ces mots : *Clericis laicos*, où il défendait, sous peine d'excommunication, au clergé de payer, et aux laïques, fussent-ils rois ou empereurs, d'exiger aucune contribution extraordinaire sur les biens ecclésiastiques, sans le consentement et l'autorité du Saint-Siège.

Il n'entendait ni les redevances féodales ni les contributions déjà autorisées, mais les impositions nouvelles ; encore ne les défendait-il pas absolument, mais seulement faites sans l'autorité du Pontife romain ; chose déjà décrétée par les conciles de Latran, reconnue de Philippe lui-même, et décrétée de nouveau depuis au concile de Constance ³. Cette constitution, en préparant la paix générale, favorisait en particulier la France, aux ennemis de laquelle elle ôtait les moyens de lui nuire. Que ce motif ne fût pas étranger à l'esprit de Boniface, on le voit par une lettre datée du même jour, où il prie

¹ Raynald., 1296, n. 18 et seqq. — ² Ibid., n. 23. — ³ Thomassin, *De la Discipline*, part. 3, l. 1, c. 43. *Concil. Constant.* Labbe, t. 12, col. 276.

dans les choses temporelles, il n'y avait aucun supérieur sur lui, ce soit pour le temporel qui regarde le salut de l'âme, il est prêt à obéir au

les princes chrétiens, à punir les meurtres, à punir les crimes inévitablement du Pontife romain, simples fidèles; ce qui ne peut bien excommunier un roi, mais que, quand on a ruiné leurs peuples, on ne bénir et bourreau ne fasse le prince, tel que l'intéresse point le saint, tant que roi, est indigne, c'est-à-dire que le doit l'être.

à éteindre, les princes, auteurs de l'époque, accablaient le clergé, les rois. Dans la vue de 18 du même mois, les mots : *Clericis laicis*, c'est-à-dire, au clergé de laïcs, d'exiger aucune chose ecclésiastique, sans le con-

es contributions déjà, ne les défendait l'autorité du Pontife à Latran, reconnue depuis au concile de paix générale, favorable à laquelle elle était étrangère à l'esprit de même jour, où il prie

Philippe d'envoyer à Rome son frère, Charles de Valois, pour s'entendre avec lui d'affaires très-importantes et secrètes.

Malgré cela, cette constitution reçue, observée en Angleterre et en Allemagne, Philippe la prit de mauvaise part. Pour s'en venger, il défendit de transporter sans sa permission aucun argent hors du royaume, n'exceptant ni Rome ni le Saint-Siège. Dans une lettre du 1^{er} septembre de la même année, le Pape se plaignit à Philippe d'être si mal récompensé d'un roi pour lequel il se donnait tant de peines et passait tant de nuits sans repos : ce qu'il avait prescrit était conforme aux canons ; il ne prohibait point les contributions ecclésiastiques d'une manière absolue, il voulait seulement qu'on n'en fit point sans l'autorité du Saint-Siège, et cela pour empêcher les exactions intolérables des gens du roi ; que si la France éprouvait une nécessité grave, non-seulement il permettrait ces impositions, mais, s'il en était besoin, il sacrifierait jusqu'aux calices, croix et autres choses sacrées, pour défendre un royaume aussi noble et aussi cher au Siège apostolique ¹. Le 16 février 1297, il écrit au clergé et au roi dans le même sens : si le royaume de France était menacé dans ses droits ou dans son existence, non-seulement il approuverait les subventions des églises gallicanes, il exposerait les biens et la puissance de l'Église romaine, autant du moins que le souffriraient son honneur et celui de l'Église. Enfin, le 22 juillet de la même année, Boniface déclara par une bulle que sa constitution du 18 août 1296 ne s'étendait point au cas de défense nécessaire du royaume ; que, dans ces occasions ; les subventions ecclésiastiques pouvaient être demandées et payées sans consulter le Pontife romain ; que le Saint-Siège s'en rapportait à la conscience du roi et de son conseil, supposé que le roi n'eût pas vingt ans, pour décider si le cas de nécessité existait ou non ; voulant ainsi que, hors la nécessité de défendre le royaume, on suivît la règle commune qui demandait le consentement du Pape ².

Ainsi Philippe n'avait aucune raison de se fâcher de la décrétale *Clericis laicos*, surtout après les explications si bienveillantes du Pontife. Tout le tort jusque-là est du côté du roi. Pour le faire retomber sur le Pape, Bossuet, dans sa *Défense de la Déclaration gallicane*, se rejette sur un bref adressé à Philippe au mois de septembre 1296 pour lui faire révoquer son édit. Boniface y avait qu'il est quelquefois à propos de faire ces sortes de défenses, de peur que les sujets ne soient privés des choses nécessaires et qu'elles ne passent aux ennemis. Mais, ajoute-t-il, si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'in-

— ¹ Thomassin, *De la*
t. 12, col. 276.

Raynald, 1296, n. 25 et seqq. — ² Ibid., 1297, n. 47 et seqq.

tention de ceux qui ont dressé cette ordonnance avait été de l'étendre à nous, à nos frères les prélats, aux autres personnes ecclésiastiques, aux églises même, en comprenant dans la défense les biens que l'Église possède au dedans et au dehors de votre royaume, ce serait une entreprise non-seulement imprudente, mais insensée, de vouloir ainsi porter une main téméraire à des choses sur lesquelles ni à vous ni à prince séculier n'est attribuée aucune puissance. Bien plus, violant par là la liberté ecclésiastique, vous auriez encouru la sentence d'excommunication prononcée par les canons.

Sur quoi Bossuet se récrie : « En vérité, je ne crois pas que parmi les défenseurs les plus outrés des décrets des Papes, il s'en trouve un seul qui ose soutenir ce que dit ici Boniface : Qu'un prince fait une action imprudente, insensée et digne d'anathème, dès qu'il défend aux ecclésiastiques de transporter hors de son royaume sans sa permission, des choses aussi nécessaires. Défendre de la sorte la liberté de l'Église, certes ce n'est pas la défendre, mais la rendre odieuse et funeste aux empires ; c'est faire des ecclésiastiques, non pas des citoyens, mais presque des ennemis à charge et en haine à tout le monde. Aussi Philippe ne se relâcha-t-il point de la gravité et de l'autorité de son édit ¹. »

Mais, pour parler sur ce ton d'un Pape si renommé par la science qu'il avait du droit, Bossuet oublie qu'il ne s'agit ni de la défense nécessaire de l'État, ni des contributions légales, mais d'exactions contraires aux lois : Bossuet ignore ou feint d'ignorer qu'en s'exprimant comme il fait, Boniface parle le langage des canons ; Bossuet ignore ou feint d'ignorer qu'Innocent III avait rappelé dans une décrétale qu'il n'a été attribué aux laïques, même pieux, aucun pouvoir sur les églises et les personnes ecclésiastiques ; que leur part en cela est la nécessité d'obéir, non l'autorité de commander ; que ce qu'ils régleraient là-dessus de leur propre mouvement, fût-il avantageux aux églises, n'a aucune force, à moins que l'Église ne l'approuve ; Bossuet ignore ou feint d'ignorer que le successeur d'Innocent, Honorius III, avait excommunié tous ceux qui établiraient, transcriraient, voudraient faire observer, suivraient dans leurs jugements des statuts, édits, usages contraires à la liberté de l'Église ; Bossuet ignore ou feint d'ignorer que les décrétales de ces deux Papes avaient été insérées au corps du droit canon, près d'un siècle avant le pontificat de Boniface VIII ².

Que dis-je ? La première d'entre elles ne fait que rappeler les dis

¹ *Defensio Declarat.* — ² *Cap. Eccles. S. Mariæ de Constitut.*, l. 1. *Decretal.* tit. 2, cap. *Noverit* ; de sent. *excom.* 5. *Decretal.*, tit. 39, c. 49.

ce avait été de l'étendre sur les biens que l'Église possédait, ce serait une mesure insensée, de vouloir sur lesquelles ni à vous ni à moi. Bien plus, vous en avez encouru la sentence d'excommunication. Je ne crois pas que les Papes, si ce n'est Boniface : Qu'un prince d'anathème, dès qu'il sort de son royaume. Défendre de la sorte, mais la rendre aux ecclésiastiques, non à charge et en haine. Il point de la gravité. Nommé par la science, ni de la défense n'est. Mais d'exactions, on ne s'exprime qu'en s'exprimant. Boniface ignore, dans une décrétale, aucun pouvoir sur leur part en cela est à leur part ; que ce qu'ils résistent, fût-il avantageux aux autres, ne l'approuve ; Bossuet d'Innocent, Honoré, transcrivent leurs jugements de l'Église ; Bossuet des deux Papes avaient un siècle avant le pontificat que rappeler les dispositions, les paroles même du concile tenu à Rome au commencement du sixième siècle. L'an 483, Odoacre, roi d'Italie, défendit d'aliéner les biens de l'Église romaine. Ce décret était en soi juste, l'intention en était bonne ; néanmoins, ayant été lu dans le concile de 502, le quatrième sous le pape saint Symmaque, qui le présidait, l'évêque de Milan dit : Cet écrit n'a pu obliger aucun Pontife de Rome, parce qu'il n'est point donné à un laïque d'avoir aucun pouvoir de rien statuer dans l'Église sans l'aveu du Pontife romain, *grater Papam romanum* ¹ : sa part est d'obéir, non l'autorité de commander. L'évêque de Ravenne parla dans le même sens. Celui de Syracuse dit : Ce décret est évidemment nul, parce que, contre la règle des Pères, il a été fait par des laïques, auxquels, si pieux qu'ils soient, on ne lit point qu'il ait été attribué aucun pouvoir de rien statuer sur les biens ecclésiastiques. Enfin tout le concile conclut en s'adressant au Pape : « Il est clair que cet écrit est de nulle autorité, en eût-il, votre Béatitude devrait l'annuler, afin qu'il ne fût pas un exemple aux laïques, de quelque condition et de quelque piété qu'ils soient, pour avoir la présomption de rien décerner en façon quelconque touchant les biens ecclésiastiques, desquels il est enseigné que la disposition a été incontestablement commise de Dieu aux prêtres seuls ². » Voilà ce qu'ignore ou dissimule Bossuet avec Fleury.

Ce n'est pas tout : l'édit de Philippe, par sa généralité, empiétait sur les legs et les oblations que faisaient alors les fidèles pour le recouvrement de la Terre-Sainte. Or, sans parler ici des peines que prononce le droit canon contre quiconque entraverait l'emploi de ces pieuses contributions, voici ce que le même pape Symmaque, dans le sixième concile de Rome, où assistaient plus de cent évêques, décrétait, en 504, contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques. Après avoir rappelé en quels termes le concile de Gangres, vers l'an 324, anathématisa tous ceux qui recevraient les oblations des fidèles et en disposeraient sans l'autorité de l'évêque, il ajoute : « C'est donc une iniquité et un énorme sacrilège que les oblations et les legs que quelqu'un aura faits à l'Église pour la rémission de ses péchés et le repos de son âme, soient détournés à autre fin par ceux qui devraient le plus y tenir la main, savoir les Chrétiens, mais surtout les princes et les magistrats. » En conséquence, il frappe d'un perpétuel anathème, à moins d'une prompte correction, quiconque se rendrait coupable de ce crime, et généralement tous ceux qui, par fraude, par violence, par la faveur des princes, par la tyrannie des hommes

Constitut., l. 1. Décret.
9, c. 49.

¹ Labbe, t. 4, col. 1336. — ² Ibid.

puissants, oseraient confisquer, envahir ou retenir les biens de l'Église. « Il n'est pas juste, disait-il aux évêques, que nous soyons seulement les gardiens des papiers, au lieu d'être les défenseurs des choses qui nous sont confiées. Si les remèdes doux ne suffisent point à guérir la plaie, il faut y employer le fer. Il n'est point permis à l'empereur ni à quiconque professe la piété de rien présumer contre les commandements divins, ni de rien faire qui soit opposé aux règles de l'Évangile, des prophètes et des apôtres. Tout jugement injuste, toute injuste décision que prononceraient les juges par la crainte ou par l'ordre du souverain, est sans autorité. Nul acte ne subsistera de contraire soit à la doctrine, soit à une constitution de l'Évangile, des prophètes, des apôtres ou des saints Pères; ce qui aura été fait par les infidèles ou par les hérétiques sera absolument cassé. »

Ainsi parlait Symmaque; et le concile se leva tout entier en criant: Jésus-Christ, exaucez-nous! Longue vie à Symmaque! tout cela nous plaît; quiconque y contreviendra volontairement, qu'il soit frappé d'un perpétuel anathème! confirmez nos décrets, nous vous en prions! Ces dernières paroles furent répétées dix-huit fois. Symmaque répondit aux évêques que leurs acclamations seraient consignées dans les archives du concile, avec ses ordonnances qu'il confirma à perpétuité, soumettant aux peines susdites tout contrevenant sans distinction de personnes ¹.

Tout cela se voit littéralement, non-seulement dans la collection des conciles, mais encore dans le droit canon. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'un roi goth et arien, Théodoric, se soumit à ces décrets et les fit observer dans toute sa domination. Eh bien! le judicieux Fleury, dans son *Histoire ecclésiastique*, le savant Bossuet, dans sa *Dépense de la Déclaration gallicane*, ne disent pas le plus petit mot ni du concile, ni de ses décrets, ni de la conduite de Théodoric: pourquoi? parce que tout cela condamnait, huit siècles d'avance, la conduite de Philippe le Bel et autres. On supprime ce que dit un Pape à la tête d'un concile, au sortir du cinquième siècle, pour blâmer plus hardiment un Pape qui répète la même chose à la fin du treizième. On tait l'admirable soumission d'un prince hérétique, et on loue la coupable désobéissance d'un prince catholique.

Boniface disait encore à Philippe: « Songez aux royaumes des Romains, d'Angleterre et d'Espagne, qui vous entourent de toutes parts; songez à leur puissance, à la valeur et à la multitude de leurs habitants, et vous reconnaîtrez clairement que le temps n'est

¹ Labbe, t. 4, col. 1576.

pas fa-
pareill-
de not-
vous a-
autres
résiste-
qu'à D-
faisiez
saire?

« Q-
d'un P-
un roi-
devoir
s'il est
voisins
cipal

Mais
où a-t-
verains
ennem-
guerre
roi des
la paix

procur-
écrit à
quaient
France
sous pe-
cune n-

pas le
venger
Philipp-
chant l'
fidèles

d'un ro-
dans d-
père de
par des
l'excom-
nemis.

enir les biens de l'É.
ne nous soyons seule-
défenseurs des choses
ne suffisent point à
est point permis à
rien présumer contre
qui soit opposé aux
tres. Tout jugement
ent les juges par la
autorité. Nul acte ne
une constitution de
aints Pères; ce qui
ues sera absolument

tout entier en criant:
ymmaque ! tout cela
airement, qu'il soit
s décrets, nous vous
s dix-huit fois. Sym-
tions seraient consi-
donnances qu'il con-
es tout contrevenant

nt dans la collection
qu'il y a de plus re-
oric, se soumit à ces
tion. Eh bien ! le ju-
e, le savant Bossuet,
e disent pas le plus
i de la conduite de
lammait, huit siècles
es. On supprime ce
du cinquième siècle,
e la même chose à la
on d'un prince héré-
a prince catholique.
aux royaumes des
entourent de toutes
à la multitude de
que le temps n'est

pas favorable pour nous harceler, nous et l'Église, par des piqures pareilles. Vous auriez dû ne point oublier que la seule soustraction de notre assistance et de notre faveur, ainsi que celle de l'Église, vous affaiblirait au point, vous et les vôtres, que, sans parler des autres désavantages que vous éprouveriez, vous seriez hors d'état de résister aux attaques du dehors. Que vous arriverait-il donc si ce qu'à Dieu ne plaise, vous offensiez grièvement le Saint-Siège, et en faisiez l'auxiliaire de vos ennemis, ou plutôt votre principal adversaire ? »

« Que le lecteur juge, s'écrie encore là-dessus Bossuet, s'il est d'un Pontife et d'un père de faire là-dessus de pareilles menaces à un roi catholique, qui remplissait avec fermeté et sans reproche son devoir de roi, sans rien entreprendre contre la religion ou l'Église; s'il est d'un Pontife et d'un père d'exciter contre lui les rois, ses voisins, de leur donner du secours, de se déclarer même son principal adversaire ¹. »

Mais où Bossuet a-t-il vu ce que suppose insidieusement sa phrase ? où a-t-il vu que Boniface VIII excitât contre Philippe les autres souverains, qu'il leur donnât du secours, qu'il se fit même son principal ennemi ? Lorsque Boniface devint Pape, Philippe n'avait-il pas la guerre avec le roi d'Aragon, avec le roi d'Angleterre, avec Adolphe, roi des Romains ? N'est-ce pas Boniface même qui lui avait procuré la paix avec le premier, et qui travaillait continuellement à la lui procurer avec les deux autres ? Ce même Boniface n'avait-il pas écrit à ceux-ci des lettres pleines de reproches sur ce qu'ils attaquaient alors son fils bien-aimé, le roi Philippe, et le royaume de France ? Pour leur en ôter les moyens, ne leur avait-il pas défendu, sous peine d'excommunication, de faire, sans son consentement aucune nouvelle levée sur les biens ecclésiastiques ? Philippe n'était-il pas le seul qui résistât à la pacifique médiation du Pontife ? Pour se venger de Boniface, qui voulait l'observation des canons et la paix, Philippe ne violait-il pas les canons pour faire la guerre, en empêchant l'Église de disposer de ses revenus ainsi que des oblations des fidèles pour la Terre-Sainte ? Que le lecteur juge après cela s'il était d'un roi très-chrétien d'en agir de la sorte. Que le lecteur juge si, dans de pareilles circonstances, il n'était pas d'un Pontife et d'un père de rappeler à un prince ingrat et entêté à quoi il s'exposerait si, par des offenses encore plus graves, il forçait le Saint-Siège soit à l'excommunier, soit à simplement approuver l'entreprise de ses ennemis. Que le lecteur juge enfin s'il était d'un évêque catholique, s'il

¹ *Defensio.*

était d'un Bossuet de travestir ainsi les faits et les paroles pour blâmer la conduite louable d'un Pape attaché aux canons, et louer la conduite blâmable d'un roi livré à de mauvais conseils.

Continuons d'examiner les actes du *fougueux* Boniface VIII.

Non content d'avoir donné de sa décrétale *Clericis laicos* des explications aussi avantageuses à Philippe, il écrit, le 6 mars 1207, au clergé de France que, sans crainte de la décrétale, il peut accorder au roi, sur les biens ecclésiastiques, les subsides jugés convenables pour l'aider à réduire le comte de Flandre; peu après, il confirme et lève la délibération du clergé de payer au roi la dîme pendant deux ans; il permet de plus à Philippe d'employer à la même fin la moitié des legs pour la Terre-Sainte; en outre, il lui accorde le privilège de nommer à un bénéfice dans chaque église cathédrale ou collégiale de son royaume: tout cela avant que Philippe eût révoqué son édit anticanonique. Une nouvelle marque d'affection pour la France fut la canonisation de saint Louis, grand-père du roi, que le Pape termina et prononça la même année ¹.

Au commencement de l'année suivante 1208, pour ménager la paix entre Édouard et Philippe, et procurer à celui-ci le moyen de réduire les Flamands rebelles, le Pontife envoie des légats en Angleterre et en France. Les deux rois s'en remettent à Boniface, non comme Pape, mais comme médiateur amical, et font une trêve de deux ans, pour lui donner le loisir de concilier leurs différends. Dès le 17 juin 1208, Boniface publie le traité de paix, où, pour resserrer l'union entre les deux royaumes, il propose le mariage de la sœur de Philippe avec Édouard, et celui de la fille de Philippe avec le fils du monarque anglais. Il en est qui disent que Philippe fut mal satisfait de la sentence arbitrale, parce que, contre son attente, Boniface y comprenait le comté de Flandre. Mais il n'est question du comté ni dans la sentence ni dans les lettres du Pontife. Ce qu'il y a de certain, c'est que le traité de paix fut accepté de part et d'autre, et les mariages proposés eurent lieu.

Une des plus puissantes familles de Rome était celle des Colonne. Dans le principe, elle fut un des plus fermes appuis du pape Boniface VIII; deux cardinaux de cette famille, oncle et neveu, lui donnèrent leur voix dans le conclave ². Dans le cours de la seconde année de son pontificat, on trouve dans son registre une grâce accordée à un membre de cette famille. La même année 1206, Egidius Colonne, de l'ordre de Saint-Augustin et docteur fameux, fut fait par le Pape archevêque de Bourges. La division se mit à Rome dans cette

¹ Raynald, 1297. — ² *Sanct. Anton. Petrini Memor. Prenest.*, p. 145.

famille
cardinal
Matthi
du Pa
de fan
frères
pour é
du P
Comm
qu'un
teress
tume
ses va
lestrin
mand
frères
d'acce
gages
aider
de m
pontif
Alo
cleres
lui int
qu'il c
Le car
dinal
vant à
Gallic
nomm
refus
ques.
n'était
quer,
n'avai
dard
comm
Colom
Mai

es paroles pour blâ-
canons, et louer la
conseils.

Boniface VIII.

vicis laicos des expli-
e 6 mars 1297, au
le, il peut accorder
s jugés convenables
après, il confirme et
la décime pendant
er à la même fin la
il lui accorde le pri-
église cathédrale ou
Philippe eût révo-
que d'affection pour
nd-père du roi, que

s, pour ménager la
lui-ci le moyen de
e des légats en An-
eût à Boniface, non
font une trêve de
eurs différends. Dès
oh, pour resserrer
riage de la sœur de
Philippe avec le fils du
ppe fut mal satisfait
attente, Boniface y
uestion du comte ni
qu'il y a de certain,
d'autre, et les ma-

celle des Colonne.
ois du pape Boni-
e et neveu, lui don-
s de la seconde an-
une grâce accordée
1296, Egidius Co-
meux, fut fait par le
à Rome dans cette

famille puissante. Elle eut pour cause la tyrannie exercée par le cardinal Jacques Colonne et ses partisans envers ses propres frères, Matthieu, Odon et Landolphe. Ceux-ci eurent recours à la protection du Pape, leur seigneur commun, pour être réintégrés dans leurs droits de famille et leurs possessions ¹. Le cardinal contre lequel ses trois frères portaient plainte était connu, lui et tous ceux de son parti, pour être affectionnés à la maison d'Aragon, devenue alors l'ennemie du Pape depuis qu'elle s'était injustement emparée de la Sicile. Comme gage de la fidélité des Colonne suspects, Boniface demanda qu'une garnison, composée de soldats à lui fût reçue dans leur forteresse de Palestrine ; c'était un droit que tout seigneur avait coutume de réclamer dans le cas où il avait des doutes sur la fidélité de ses vassaux. Or, on ne peut douter que les Colonne ne tinssent Palestrine à titre de fief du Saint-Siège. En même temps Boniface demanda réparation et satisfaction pour les injustices faites aux trois frères que nous avons nommés. Mais les Colonne suspects, au lieu d'accorder ces dédommagements et de donner à leur souverain des gages de leur fidélité, ou du moins d'entrer en pourparler avec lui, aimèrent mieux recourir à un moyen tout à fait déraisonnable, celui de mettre en doute la validité de son élection et de ses droits au pontificat.

Alors Boniface, le 4 mai 1297, fit venir Jean de Palestrine, un des clercs de sa chambre, et l'envoya au cardinal Pierre Colonne pour lui intimier l'ordre de comparaître devant lui ce soir-là même, parce qu'il désirait lui demander s'il le reconnaissait ou non pour Pape ². Le cardinal, au lieu d'obéir, s'enfuit de Rome avec son oncle, le cardinal Jean, et tout le reste de sa famille. Le 10 au matin, se trouvant à Lunghezza avec le fameux frère Jacopone de Todi, Jean de Galliciano et d'autres, ils firent écrire par un notaire de Palestrine, nommé Dominique Léonardi, un acte dans lequel ils excusaient leur refus d'obéir à l'appel du Pape par les craintes qu'ils avaient conçues. En même temps ils déclarèrent ouvertement que Boniface n'était point Pape, parce que Célestin n'avait pas eu le droit d'abdiquer, et qu'en supposant même qu'il eût eu ce droit, sa renonciation n'avait pas été libre et volontaire. C'était lever ouvertement l'étendard du schisme. Ce fut le premier pas fait dans cette querelle, et, comme on le voit, le blâme en doit retomber tout entier sur les Colonne ³.

Mais, pendant ce temps, Boniface n'avait pas manqué de témoi-

¹ *Bonif. Bull. Petri*, p. 147. — ² *Petrini Mem.*, p. 428. — ³ Raynaldi, t. 15, appendix.

gner sa juste indignation pour le mépris que l'on faisait de son autorité. C'est pourquoi ce jour-là même il convoqua un consistoire, déclara les Colonne contumaces, rebelles, coupables de grands torts envers le reste de leur famille, et les priva de leurs bénéfices ecclésiastiques et de leurs chapeaux de cardinaux ¹. Certes, il ne viendra à l'idée de personne que, même en mettant de côté l'acte formel de rébellion commis par les Colonne le même jour, il ne fût dans le droit et le devoir du Pape de faire le procès à des ecclésiastiques qui, dans la ville même de Rome, avaient défié son autorité.

Mais bientôt les Colonne agrandirent la brèche au point de la rendre presque irréparable ; ils répandirent de tous côtés l'acte plein de calomnies qu'ils avaient publié contre le Pape, et poussèrent l'impudence jusqu'à en faire attacher une copie à l'autel de Saint-Pierre ². Voici comme Bernard Guidi raconte la chose dans sa *Vie de Boniface VIII* : « L'an du Seigneur 1296, le pape Boniface commença à faire le procès aux Colonne, par suite et à l'occasion de son trésorier Étienne, qui avait été dépouillé ³. Alors les cardinaux Jacques et Pierre Colonne, oncle et neveu, voyant le Pape irrité contre eux, firent contre lui un libelle qui fit beaucoup de bruit et qu'ils répandirent de tous côtés, affirmant dans ledit libelle que ce n'était point lui qui était Pape, mais Célestin. Cités à comparaître pour cela devant le pape Boniface, ils ne le firent point, et furent déclarés contumaces. » La relation d'Amalric est presque la même ⁴, seulement il parle en termes plus formels encore de la publication du libelle : Ils l'envoyèrent de différents côtés et le firent publier. En effet, ils envoyèrent ce libelle ou un autre à l'université de Paris ⁵.

Boniface, voyant l'obstination des Colonne, publia contre eux une autre bulle, le jour de l'Ascension 23^{me} de mai. Voici comme il les y réfute par eux-mêmes sur l'article de son élection : « Ils nous ont rendu près de trois ans l'obéissance et le respect comme à un Pape, ont participé avec nous au corps et au sang du Seigneur, nous ont assisté à la messe et aux offices divins, comme les cardinaux ont accoutumé de faire aux Pontifes romains ; ils nous ont donné leurs conseils pour les provisions et définitions que nous avons faites, ont souscrit aux privilèges que nous avons accordés, ont fait avec nous et reçu de nous d'autres choses, qu'ils n'auraient pas dû avec un homme qui n'eût pas eu une entrée canonique. Et ils ne peuvent pas dire qu'ils l'ont fait par crainte, puisque, dans le scrutin de notre élec-

¹ Raynald, 1297, n. 27. — ² Apud Muratori, *Script. rer. ital.*, t. 3, p. 670. —

³ Boniface ne parle de cet acte de violence dans aucune de ses bulles : on peut donc en douter. — ⁴ Apud Murat., t. 3, pars 2, p. 436. — ⁵ Petrinl, p. 116.

tion, i
dre de
et cou
Zagaro
commu

Dan
et déc
comm

proche
Colour

capabl
infâme

poursu
à ces r

requer
quoi le

précéd
18^{me} de

Cert
des ex

intime
son dre

la décl
placée

du Pap

qu'elle

est du

une pr

faite ; i

tainem

son aut

refusa

Main
souver

insupp
fortifié

Pouvai
puissan

justifié
voici u

on faisait de son au-
 qu'un consistoire,
 ables de grands torts
 leurs bénéfices ecclé-
 Certes, il ne viendra
 ôté l'acte formel de
 r, il ne fût dans le
 ecclésiastiques qui,
 autorité.

au point de la rendre
 ôtés l'acte plein de
 t poussèrent l'impu-
 el de Saint-Pierre².
 us sa *Viè de Boni-*
 oniface commença à
 sion de son trésorier
 rdinaux Jacques et
 rrité contre eux, fi-
 t et qu'ils répandi-
 e ce n'était point lui
 re pour cela devant
 larés contumaces.»
 ulement il parle en
 ibelle : Ils l'envoyè-
 et, ils envoyèrent ce

blia contre eux une
 oici comme il les y
 ion : « Ils nous ont
 comme à un Pape,
 Seigneur, nous ont
 les cardinaux ont
 nous ont donné leurs
 nous avons faites, ont
 ont fait avec nous
 ont pas dû avec un
 t ils ne peuvent pas
 rutin de notre élec-

. ital., t. 3, p. 670. —
 de ses bulles : on peut
 Petrin, p. 116.

tion, ils nous ont élu et nommé Pape, lorsqu'il n'y avait rien à crain-
 dre de nous ; et lorsque, après notre élection, réception, consécration
 et couronnement, nous logeâmes avec confiance dans le château de
 Zagarole, ils nous ont rendu, eux et les leurs, le respect et l'honneur
 comme Pape, sans qu'il y eût aucun motif de craindre. »

Dans cette bulle du 23 mai, Boniface confirme la sentence portée,
 et déclare que, persistant dans leur schisme, ils doivent être punis
 comme hérétiques. Il ajoute à leur condamnation celle de leurs plus
 proches parents, au nombre de cinq, entre lesquels il nomme Jacques
 Colonne, surnommé Sciarra, c'est-à-dire Querelle. Il les déclare in-
 capables de toutes charges publiques, ecclésiastiques ou séculières,
 infâmes et excommuniés. Il ordonne ensuite aux inquisiteurs de les
 poursuivre comme hérétiques¹. Mais les Colonne, loin de se rendre
 à ces menaces, se liguèrent avec Frédéric d'Aragon, roi de Sicile, et
 reçurent ses ambassadeurs dans leur ville de Palestrine. C'est pour-
 quoi le Pape donna une troisième bulle contre eux, qui confirme les
 précédentes, et qui fut publiée le jour de la dédicace de Saint-Pierre,
 18^{me} de novembre de cette année 1297².

Certains auteurs modernes supposent que Boniface VIII fulmina
 des excommunications contre les Colonne à cause de leur liaison
 intime avec Frédéric de Sicile, et que, par représailles, ils nièrent
 son droit au pontificat. Ceci est une erreur volontaire ou non. Car
 la déclaration schismatique des Colonne, souscrite à Lunghezza et
 placée sur l'autel de Saint-Pierre, est du 10 mai, tandis que la bulle
 du Pape, qui la condamne et la réfute, et qui rappelle la circonstance
 qu'elle fut audacieusement placée sur l'autel du prince des apôtres,
 est du 23^{me} jour du même mois. L'acte de Boniface ne fut donc pas
 une provocation, mais la réponse à une provocation qu'on lui avait
 faite ; il fut l'effet et non la cause de la conduite des Colonne ; et cer-
 tainement Boniface ne pouvait, sans renier son droit et renoncer à
 son autorité, moins faire que de déclarer schismatiques ceux qui lui
 refusaient d'être le véritable Pape.

Maintenant, pouvait-il laisser les choses en cet état ? Il était leur
 souverain temporel et spirituel, et ils avaient secoué comme un poids
 insupportable toute sujétion temporelle et spirituelle ; ils s'étaient
 fortifiés à Palestrine, et avaient continué à insulter à son pouvoir.
 Pouvait-il faire autre chose que de les réduire à l'obéissance par la
 puissance des armes ? La guerre contre Palestrine était pleinement
 justifiée, et même la situation des choses la rendait nécessaire. Mais
 voici un fait que nous apprend Wiseman, et qui montre avec une

¹ Raynald, 1297, n. 35 et seqq. — ² Ibid., n. 41.

nouvelle évidence de quel côté fut le bon droit en cette circonstance.

Le sénat de Rome, désireux d'empêcher la guerre civile, s'entremet comme médiateur. Les Colonne s'engagèrent à demander leur pardon. Boniface consentit à le leur accorder, à condition qu'ils se mettraient entre ses mains, eux et leurs places fortes. Dans les temps féodaux, cette condition était généralement imposée lorsqu'on accordait le pardon à un sujet rebelle. Mais, au lieu d'exécuter leur promesse, les Colonne reçurent dans leur ville François Crescenzi, Nicolas Pazzi et quelques envoyés du roi d'Aragon. Alors seulement le Pape promulgua une croisade contre eux, comme schismatiques et ennemis du Saint-Siège. La guerre, comme on voit, fut manifestement provoquée par les Colonne, et le blâme ne peut en retomber sur Boniface ; néanmoins, la manière dont elle se termina a été l'occasion des plus graves accusations contre lui.

On prétend que, pendant le siège, Boniface promit plein et entier pardon aux Colonne, que ceux-ci devaient conserver la possession de leurs forteresses, mais qu'à la vérité la bannière du Pape devait être arborée sur Palestrine et les autres forteresses. On ajoute que cette promesse fut faite en présence des magistrats de Rome, et qu'ayant de cette manière obtenu la possession de Palestrine, Boniface viola ses promesses et démantela la place. Mais au concile de Vienne, pour les motifs que nous verrons plus tard, un procès fut intenté à la mémoire de Boniface VIII ; sa cause y fut défendue par son neveu, le cardinal Gaëtan, et par d'autres. Or, une des principales accusations des Colonne roulait sur cette prétendue violation de la foi donnée. La réponse du cardinal Gaëtan est claire et paraît tout à fait satisfaisante. Elle a été mise au jour par Pétrini, qui la tira des mémoires renfermés dans les archives secrètes du Vatican. En voici les principaux points :

1^o Le pape Boniface étant à Riéti, les deux cardinaux s'y rendirent. Ils vinrent devant lui en consistoire public, vêtus de noir, la corde au cou, et, prosternés devant lui, ils lui demandèrent pardon, l'un d'eux s'écriant : Père ! j'ai péché contre le ciel et contre vous ; je ne suis plus digne d'être appelé votre fils, et l'autre ajoutant : Vous nous affligez à cause de nos crimes. Tout cela montre qu'il n'y eut ici ni traité ni convention particulière, mais qu'ils s'étaient rendus à discrétion.

2^o Avant que les Colonne sortissent de la ville, elle était au pouvoir du capitaine général du Pape. Est-il probable, demande le cardinal Gaëtan, que le Pape voulût se contenter de planter sa bannière sur les murs de la ville, dans un moment où cette ville était entre ses mains ?

n cette circonstance, guerre civile, s'en-
rent à demander leur
à condition qu'ils se
portes. Dans les temps
posée lorsqu'on accor-
d'exécuter leur pro-
nçois Crescenzi, Ni-
. Alors seulement le
me schismatiques et
voit, fut manifeste-
ne peut en retomber
e termina a été l'oc-

romit plein et entier
rver la possession de
du Pape devait être
On ajoute que cette
e Rome, et qu'ayant
rine, Boniface viola
eile de Vienne, pour
fut intenté à la mé-
e par son neveu, le
ncipales accusations
n de la foi donnée,
it tout à fait satisfai-
a tira des mémoires
En voici les princi-

cardinaux s'y rendi-
ic, vêtus de noir, la
emandèrent pardon,
ciel et contre vous ;
utre ajoutant : Vous
montre qu'il n'y eut
s s'étaient rendus à
e, elle était au pou-
le, demande le car-
planter sa bannière
ette ville était entre

3° On n'avait pu produire aucune lettre ou bulle de Boniface à l'appui des allégations des Colonne.

4° Il n'était point venu d'envoyés de Rome pour se rendre garants de l'exécution de ce prétendu traité ; car ceux que les Colonne nous représentent comme tels avaient été amenés par eux-mêmes, afin d'intercéder pour eux.

5° Beaucoup de témoins encore vivants, entre autres le prince de Tarente, pouvaient attester qu'il n'y avait eu aucune convention faite, mais que les deux cardinaux avaient demandé merci et pardon, comme coupables de grandes fautes.

Telle est donc l'histoire de cet événement, à propos duquel on a écrit tant de choses injustes et calomnieuses. Que si on accuse le Pape de dureté pour avoir ordonné la destruction totale de la ville, on peut répondre que la rébellion répétée des seigneurs soutenus par leurs vassaux, le caractère sévère du Pontife qui avait été tant de fois provoqué, la coutume de ce siècle spécialement en temps de guerre, la libéralité que montra plus tard le Pape en rebâissant une ville nouvelle, en rendant à tous les habitants leurs terres et leurs possessions, à condition qu'ils les tiendraient en fief de lui directement, au lieu de les tenir des Colonne ; toutes ces raisons, disons-nous, doivent suffire pour l'excuser pleinement ¹.

D'ailleurs, un trait général et caractéristique ressort des négociations sans nombre que ce grand Pontife eut avec les princes de son temps, c'est que chacune de ces négociations tendait à obtenir la paix et à mettre fin aux querelles et à l'effusion du sang. Quelque fortes et énergiques que fussent ses convictions, quelque rigidité qu'il y eût dans ses procédés, ses efforts tendirent constamment à ce que les souverains remissent leur épée dans le fourreau, à ce qu'ils respectassent les droits de voisins plus faibles qu'eux, et à ce qu'ils réunissent toutes leurs forces pour l'exécution du grand dessein qui était le but de toute la ligue chrétienne à cette époque, c'est-à-dire la destruction de la puissance toujours croissante des Sarrasins. Si la maxime des tyrans est de diviser pour régner, Boniface ne fut certainement point un tyran ; si le système des ambitieux pour s'agrandir est de faire que tout autour d'eux se consume dans de perpétuelles discordes, on ne peut lui reprocher ni ambition ni désir désordonné de domination.

Aussitôt après son avènement au trône pontifical, nous l'avons vu cherchant à réconcilier le roi des Romains avec les rois de France et

¹ Voir la dissertation de Wiseman. *Annales des sciences religieuses*, t. 11, n. 32. Rome, 1840. *Université catholique*, t. 12, p. 56.

d'Angleterre, et plus tard ces deux derniers entre eux ; et Hallam, historien anglais et protestant convient que l'accommodement qu'il proposa était très-juste. Il réconcilia les républiques rivales de Gênes et de Venise, qui se faisaient depuis longtemps la guerre. Pise, par un mouvement spontané, mit tout le gouvernement de sa république sous sa direction en lui payant un tribut annuel ; et quand il lui envoya un gouverneur, ce fut avec l'ordre de jurer qu'il observerait ses lois, et qu'il emploierait l'argent qu'il toucherait à l'entretien de la milice nécessaire pour la défense de l'État. Velletri le nomma podestat ; Florence, Bologne, Orviète lui firent élever à grands frais des statues de marbre. Quand il fit la guerre, Florence, Orviète, Matelica et d'autres pays lui envoyèrent des troupes ; et l'on raconte que les femmes elles-mêmes, ne pouvant combattre, recrutaient des soldats pour lui ¹. Il était aimé des Romains, dont tout le désir était qu'il séjournât plus longtemps au milieu d'eux. Tous ces faits montrent qu'il fut pacifique et juste, et un objet de respect pour les hommes bons et vertueux de cette époque. Personne ne peut douter de son savoir et de son expérience. De plus, on a remarqué que, parmi ses ennemis les plus acharnés, pas un n'osa blâmer sa conduite sous le rapport des mœurs ; non-seulement ils ne lui reprochèrent aucun vice, mais encore ils déclarent positivement qu'il n'en avait point d'autre que l'orgueil et l'ambition. On peut ajouter que, malgré ces accusations de tyrannie et d'ambition si souvent répétées, il ne refusa pas une seule fois le pardon à qui le demandait, et que jamais il ne fit mourir un ennemi tombé en son pouvoir.

Dès l'an 1296, Boniface ménagea la paix entre Charles II, roi de Naples, et Jacques, roi d'Aragon. Robert, fils de Charles, épousa Yolande, sœur de Jacques, lequel venait de se réconcilier avec l'Église. A cette occasion, le Pape donna une bulle en faveur du roi d'Aragon. Après y avoir déploré la perte de la Terre-Sainte, il dit qu'entre les princes chrétiens il n'en voyait point de plus capable de la secourir que ce roi nouvellement réconcilié à l'Église romaine, de laquelle il le fait gonfalonier, capitaine et amiral général pendant sa vie, pour commander toutes les armées de mer que l'Église formera et qu'elle entretiendra à ses dépens, et pour les conduire suivant les ordres qu'il recevra d'elle, soit pour le secours de la Terre-Sainte, soit contre tous les autres ennemis de l'Église, aux conditions spécifiées dans la bulle, entre autres que tant qu'il fera ce service en personne, il recevra la décime des revenus ecclésiastiques dans tous ses États pendant trois ans, et tous les legs pieux destinés au service de

¹ *Petrini Mem.*

la Ter
que le
d'Égy

Jaco
vrit, le
postér

nir à l'
tous le

l'invest
Il lui av
en le fa

Une
œur,
tie fran

exhort
porter
remett

non-se
lui le r

Valois
récupé

avec Fi
fils aïné

déric so
rait en

Éléono
firmé p

en ayan
ce trait

Sicile r
déric à

l'interd
mariage
Fréd

deurs a
y manq
de vass
trois m
pour se
besoin.

tre eux ; et Hallam, commodément qu'il qués rivales de Gènes la guerre. Pise, par ment de sa république ; et quand il lui en- qu'il observerait ses erait à l'entretien de ellettri le nomma po- er à grands frais des ce, Orviète, Matelica l'on raconte que les crutaient des soldats le désir était qu'il s ces faits montrent et pour les hommes out douter de son qué que, parmi ses sa conduite sous le rochoient aucun vice, avait point d'autre malgré ces accusa- es, il ne refusa pas que jamais il ne fit

e Charles II, roi de de Charles, épousa éconcilier avec l'É- en faveur du roi Terre-Sainte, il dit de plus capable de Église romaine, de général pendant sa l'Église formera nduire suivant les e la Terre-Sainte, x conditions spéci- ce service en per- ques dans tous ses inés au service de

la Terre-Sainte. La bulle est du 20^{me} de janvier 1296 ¹. On voit bien que le Pape ne savait pas que ce même prince avait fait avec le sultan d'Égypte un traité secret au préjudice de la chrétienté.

Jacques d'Aragon vint à Rome l'année suivante 1297 ; et, le 4^{me} d'avril, le pape Boniface lui donna en fief, pour lui et pour toute sa postérité, le royaume de Sardaigne et de Corse, à condition de fournir à l'Église romaine un certain nombre de troupes, et de lui payer tous les ans un cens de deux mille livres sterling. Le Pape lui donna l'investiture par une coupe d'or, et reçut son serment de fidélité ². Il lui avait déjà promis ce royaume par sa bulle du 20^{me} de janvier 1296, en le faisant gonfalonier de l'Église romaine.

Une chose que le pape Boniface VIII avait particulièrement à cœur, c'était de faire rentrer la Sicile sous la domination de la dynastie française de Charles d'Anjou, frère de saint Louis. Il employa les exhortations orales, les lettres et même les armes spirituelles, pour porter Frédéric d'Aragon à remettre la Sicile et les Siciliens à se remettre eux-mêmes au roi Charles II. Il obligea Jacques d'Aragon, non-seulement à ne pas aider son frère Frédéric, mais à aider contre lui le roi Charles. Cependant l'affaire ne s'arrangeait pas. Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, vint aider son parent de Naples à récupérer la Sicile. Obligé, l'an 1302, de revenir en France, il traita avec Frédéric pour terminer ce différend, de concert avec Robert, fils aîné du roi de Naples. Les principales conditions furent que Frédéric serait pendant toute sa vie roi de l'île de Sicile, et la posséderait en chef sans en devoir aucun service à personne ; qu'il épouserait Éléonore, fille du roi Charles, et que le traité serait ratifié et confirmé par le Pape. Le traité était daté du 19^{me} d'août 1302. Frédéric en ayant demandé la confirmation, le Pape la refusa jusqu'à ce que ce traité fût corrigé, et qu'on y eût ajouté la reconnaissance que la Sicile relevait de l'Église romaine. En attendant, pour attirer Frédéric à se réconcilier, il le fit absoudre de l'excommunication et leva l'interdit sur la Sicile, et lui accorda la dispense de parenté pour son mariage avec Éléonore. La lettre est du 6^{me} de décembre 1302 ³.

Frédéric, résolu de satisfaire le Pape, lui envoya trois ambassadeurs avec plein pouvoir de réformer le traité et de suppléer ce qui y manquait. Il convint donc de tenir du Pape l'île de Sicile en qualité de vassal, et de lui payer tous les ans à la Saint-Pierre un tribut de trois mille onces d'or, et de lui fournir cent chevaliers bien armés pour servir trois mois toutes les fois que le Pape dirait en avoir besoin. Il promit aussi de tenir pour amis et ennemis ceux de l'Église

¹ Raynald, 1297, n. 48. — ² Ibid., n. 1 et seqq. — ³ Ibid., 1302, n. 2 et seqq.

romaine, et de poursuivre les derniers de tout son pouvoir, quand il en recevrait l'ordre. A ces conditions, le Pape confirme le traité, de l'avis de tous les cardinaux, excepté Mathieu des Ursins. Et comme Frédéric avait offert de prendre le nom de roi de Sicile ou de Trinacrie, selon que le roi Charles l'aimerait mieux, ce prince, voulant garder le titre de roi de Sicile, fit déclarer par ses envoyés que Frédéric serait nommé roi de Trinacrie, qui était un ancien nom grec de cette île. La bulle de confirmation de ce traité est du 21^{me} de mai 1303 ¹.

Nous avons déjà vu que le pape Boniface VIII avait mandé en Italie Charles de Valois, frère du roi Philippe de France, pour traiter avec lui d'affaires importantes. Charles arriva vers la fin du mois d'août 1301, dans la ville d'Anagni, où était la cour de Rome, accompagné de beaucoup de seigneurs et de cinq cents chevaliers français. Il fut reçu fort gracieusement par le Pape et les cardinaux; et le 3^{me} de septembre le Pape le fit capitaine général de l'Église romaine, avec pouvoir de faire la guerre aux ennemis par lesquels elle était attaquée, et de traiter avec eux s'ils se soumettaient. Le Pape le fit aussi comte de Romagne et pacificateur de Toscane, et, en cette qualité, il entra le jour de la Toussaint à Florence, où le Pape renvoya un mois après le cardinal Mathieu d'Aqua-Sparta en qualité de légat, pour travailler avec Charles à réunir les factions qui déchiraient cette grande ville. Boniface avait fait épouser à ce prince, avec dispense de parenté, Catherine de Courtenai, héritière de l'empire latin de Constantinople. Le principal objet de son voyage était pour le moment d'aider son parent, le roi de Naples, à recouvrer la Sicile; c'est pourquoi le pape lui donna des décimes à lever en France, en Italie, en Sicile, en Sardaigne, en Corse, dans la principauté d'Achaïe, le duché d'Athènes et les îles voisines ².

Certainement, la France ni son roi ne pouvaient se plaindre du pape Boniface VIII; cependant c'est de la France et de son roi que le pape Boniface VIII aura le plus à souffrir et pendant sa vie et après sa mort. Les Colonne schismatiques, à peine reçus en grâce et absous de l'excommunication par le Pape, recommencent la guerre. Expulsés de l'Italie, les principaux se réfugient en France, où Philippe le Bel les reçoit avec une bienveillance marquée, dès l'an 1298. La même année, le Pape ayant suspendu de ses fonctions et cité à Rome l'évêque de Laon, aussitôt Philippe saisit les biens de cette église comme si elle était vacante. Il n'ignorait pas sans doute ce qu'il en était; mais à la rapacité de ses ministres tout prétexte était bon. Voici qui est

¹ Raynald, 1303, n. 24 et 25. — ² Ibid., 1301, n. 11 et seqq.

à 1311
encore
année
par te
un col
ses bi
nous c
Bonifa
ne peu
lui au
Que
ne lais
cupati
appart
qu'em
de cet
de plu
Pape
viendr
extrém
monn
ments
maiso
les de
généra
épouse
de Bar
Par
face V
C'est
entre
se lig
cette c
Une ci
et sa
Tartar
à Rom
voir ce
de Jér
tint à
souver

¹ Ray

son pouvoir, quand
de confirme le traité,
des Ursins. Et comme
de Sicile ou de Tri-
x, ce prince, voulant
ses envoyés que Fré-
n ancien nom grec de
est du 21^{me} de mai

VIII avait mandé en
France, pour traiter
vers la fin du mois
pour de Rome, accom-
s chevaliers français.
es cardinaux ; et le
de l'Église romaine,
ar lesquels elle était
ient. Le Pape le fit
scane, et, en cette
nce, où le Pape ren-
Sparta en qualité de
factions qui déchir-
épouser à ce prince,
etenai, héritière de
objet de son voyage
de Naples, à recou-
les décimes à lever
Corse, dans la prin-
voisines ².

se plaindre du pape
son roi que le pape
sa vie et après sa
n grâce et absous de
la guerre. Expulsés
où Philippe le Bel
an 1298. La même
t cité à Rome l'évé-
cette église comme
e qu'il en était ; mais
t bon. Voici qui est

encore plus indigne d'un roi, surtout d'un roi de France. La même année, Jean, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile, ayant laissé par testament, pour œuvres pies, entre autres pour fonder à Paris un collège en faveur des pauvres clercs, une partie considérable de ses biens, Philippe confisqua tous ces legs à son profit. Tout cela nous découvre la véritable cause de la discorde entre Philippe et Boniface. Un roi hautain, gouverné par des ministres sans probité, ne peut souffrir les justes reproches du Pontife, et s'emporte contre lui aux sacrilèges excès que nous verrons.

Quelque peu de fruits qu'il retirât de ses admonitions, Boniface ne laissait pas que d'en faire, et sur les griefs précédents et sur l'occupation de Cambrai, dont la juridiction temporelle et spirituelle appartenait à l'évêque, et sur l'installation de l'archevêque de Reims qu'empêchait Philippe, pour s'attribuer plus longtemps les revenus de cette église, et sur les plaintes du clergé, que Philippe opprimait de plus en plus, en abusant du privilège que lui avait accordé le Pape de percevoir le revenu d'une année de tous les bénéfices qui viendraient à vaquer pendant la guerre de Flandre, et sur les maux extrêmes que souffrait le peuple par le changement continuel des monnaies, etc. ¹. Si mal que répondit Philippe à tous ces avertissements, Boniface ne cessait point de favoriser la France et sa royale maison. Car c'est en 1300 qu'il appela en Italie le frère du roi, Charles de Valois, le reçut avec de grands honneurs, le nomma capitaine général des États de l'Église, vicaire impérial en Toscane, et lui fit épouser en secondes noces Catherine de Courtenai, héritière unique de Baudouin II, dernier empereur latin de Constantinople.

Parmi les sollicitudes qui occupaient la grande âme de Boniface VIII, la principale était de propager le nom chrétien en Orient. C'est pour cela qu'il travaillait avec tant de zèle à ménager la paix entre les princes catholiques. Il espérait que, une fois d'accord, ils se ligueraient ensemble pour récupérer la Terre-Sainte. Il avait mis cette clause au bas de la sentence arbitrale entre Philippe et Édouard. Une circonstance bien extraordinaire vint augmenter ses espérances et sa sollicitude. L'année même du jubilé, 1300, un roi chrétien des Tartares, nommé Casan, fils d'Argoun, envoya des ambassadeurs à Rome et dans tout l'Occident, demandant du secours pour pouvoir conserver les villes de Syrie et de Palestine, entre autres celle de Jérusalem, qu'il venait de conquérir sur les Mahométans. Boniface tint à ce sujet un concile, et envoya des lettres pressantes à tous les souverains d'Europe, en particulier à Philippe le Bel.

¹ Raynald, 1298, n. 9 et 24 ; 1299, n. 23 et seqq.

Mais Philippe, au lieu de terminer la guerre avec les Flamands, comme il en avait eu l'occasion, l'avait rendue plus terrible par un trait peu digne d'un roi de France. Son frère, Charles de Valois, ayant remporté plusieurs victoires sur le comte de Flandre, et subjugué presque tout le pays, le comte reçut les conditions que lui proposa Charles, et vint à Paris se soumettre au roi avec ses deux fils. Charles lui avait promis que, si le roi ne ratifiait point le traité, il le reconduirait en sûreté à Gand. Philippe, contre la parole de son frère, retint prisonnier le comte et ses deux fils. Cette conduite révolta les Flamands; ils reprirent les armes, et commencèrent une guerre désespérée, où périt bientôt la plus grande et la plus illustre partie de la noblesse française, entre autres un prince du sang. Le roi même faillit perdre la vie. Pour soutenir cette guerre qu'avait rallumée son peu de loyauté, Philippe falsifiait les monnaies, s'emparait des décimes levées pour la Terre-Sainte, usurpait les biens des églises; le clergé s'en plaignit à Rome.

Ce fut dans ces conjonctures que Boniface envoya, l'an 1301, comme légat en France, Bernard, évêque de Pamiers, pour engager Philippe à la croisade, ainsi qu'il l'avait promis l'année précédente, lui défendant de détourner à d'autres usages les décimes accordées pour l'expédition d'Orient, de retenir les fruits des églises vacantes, d'en conférer les bénéfices sans le consentement du Siège apostolique, et de violer les libertés de l'Eglise : toutes choses dont la renommée accusait Philippe. Le légat, dit-on, exécuta sa commission avec hauteur et jusqu'à menacer le roi de la déposition s'il ne se corrigeait de tout ce qu'on lui reprochait. Mais de ces menaces il n'y a nulle preuve dans les actes, d'ailleurs si nombreux, du temps. Quoi qu'il en soit, le légat est arrêté, accusé de lèse-majesté sur plusieurs chefs, et remis à l'archevêque de Narbonne pour être jugé par ses comprouvinaux.

A ces nouvelles, le Pape, qui pensait avec raison que des imputations si subites étaient des calomnies pour colorer l'excès commis dans la personne d'un légat apostolique, écrivit à Philippe pour qu'il mît en liberté ledit prélat, lui permit de se présenter au Saint-Siège, et lui rendit les biens de son église, ajoutant que, si Philippe ne donnait de cet emprisonnement une excuse raisonnable, il ne voyait pas comment il n'avait point encouru l'excommunication. En même temps, pour garder en tout la plus exacte justice, il manda à l'archevêque de Narbonne de tirer l'évêque des mains des juges séculiers. s'il y était encore; de faire des informations sur tous les faits dont on l'accusait, de les lui envoyer quand elles seraient faites, et enfin de faire transporter l'évêque en Italie sous bonne et sûre garde.

avec les Flamands, le plus terrible par un Charles de Valois, de Flandre, et sous les conditions que lui au roi avec ses deux traitait point le traité, contre la parole de son. Cette conduite récommencèrent une et la plus illustre prince du sang. Le cette guerre qu'avait les monnaies, s'em- usurpait les biens

ya, l'an 1301, comme pour engager Philippe précédente, lui imes accordées pour glises vacantes, d'en Siège apostolique, et dont la renommée mission avec hau- s'il ne se corrigeait naces il n'y a nulle du temps. Quoi qu'il sur plusieurs chefs, agé par ses compro-

on que des imputa- ror l'excès commis Philippe pour qu'il er au Saint-Siège, et si Philippe ne don- ble, il ne voyait pas ication. En même e, il manda à l'ar- des juges séculiers. ous les faits dont on t faites, et enfin de sùre garde.

Pour justifier son procédé, Philippe députa à Rome Pierre Flotte, son conseiller, qui remit au Pape les chefs d'accusation contre son légat. Cet envoyé soutint avec tant de hardiesse tout ce que Philippe se permettait contre les églises et contre les personnes ecclésiastiques, que Boniface ne put s'empêcher de lui dire qu'il avait puissance de punir le roi et de tirer contre lui le glaive spirituel. Flotte répondit : « Votre glaive n'est qu'en paroles, celui de mon maître est réel : c'est-à-dire droit, justice, religion ne sont que des mots ; il n'y a de réel que la force. Un chef de voleurs ne parlerait pas mieux.

Le Pape envoya un autre légat, Jacques des Normands, archidiacre de Narbonne, homme distingué et loué par tous les écrivains de son temps. Il devait, de la part du Saint-Siège, enjoindre à Philippe de relâcher l'évêque de Pamiers, de ne plus vexer le clergé, opprimer la liberté de l'Église, usurper les revenus des églises vacantes, conférer les bénéfices ecclésiastiques, ni s'approprier les décimes qui appartenaient aux expéditions de la Terre-Sainte, avec ordre, en cas de refus, de soumettre le royaume aux censures de l'Église, et d'intimer à tous les prélats et docteurs de France de se trouver à Rome le 1^{er} novembre de l'année suivante, pour redresser, avec leur conseil, les injures et les dommages que soit les ecclésiastiques, soit les laïques, souffraient de la part du roi et de ses officiers.

Des auteurs modernes ajoutent qu'en cas de résistance, l'archidiacre devait déclarer le royaume de France dévolu au Saint-Siège, et délier les sujets du serment de fidélité. Mais cette imputation, contre laquelle protestèrent et Boniface et le collège des cardinaux, ne repose que sur les bruits calomnieux répandus par les conseillers de Philippe pour colorer leurs attentats contre le Pontife. Arrivé à Paris, le légat se préparait à remplir sa commission, lorsqu'on lui enleva les lettres apostoliques. Le comte d'Artois, prince du sang, qui périt peu après dans une bataille de Flandre, les jeta au feu en présence du roi et de la cour. Le légat eut ordre de s'en retourner à Rome avec l'évêque de Pamiers, qui fut mis en liberté.

Boniface, voyant que Philippe outrageait à ce point le Siège apostolique, en méprisait l'autorité, repoussait ses corrections, et que, se faisant juge en sa propre cause, il s'arrogeait les droits du sacerdoce, voulant disposer à son gré des biens et des personnes ecclésiastiques, conférer les titres spirituels, faire plus que le Pape dans son royaume, comme l'ont écrit deux historiens désintéressés, Vicérius dans sa *Vie de l'empereur Henri VII*, et Mutius dans sa *Chronographie germanique*; Boniface, voyant tout cela, résolut d'employer des remèdes

plus efficaces. « Quand il s'agit de faire observer les canons et de maintenir les règles, dit Fleury, la puissance des Papes est souveraine et s'élève au-dessus de tout ¹. » Or, c'est précisément de cela qu'il s'agissait avec Philippe le Bel. Boniface expédia donc, le 5 décembre 1301, plusieurs bulles : l'une, adressée à tous les archevêques, évêques, chapitres et docteurs de France, les convoquant au concile de Rome pour le 1^{er} novembre de l'année suivante, afin de tenir avec eux, comme personnes non suspectes à Philippe, tout ce qui serait expédient, selon Dieu, pour la réformation du roi et du royaume, la correction des désordres passés et le bon gouvernement à l'avenir. Et comme Philippe prétendait des privilèges apostoliques pour fouler aux pieds les droits de l'Église, le Pape, par une autre bulle du même jour, suspendit toutes les grâces, privilèges, concessions accordés par le Saint-Siège aux rois de France, ordonnant qu'on les lui représentât, afin que, les ayant reconnus, il pût juger s'il devait modérer leur suspension. Enfin, le même jour encore, il écrivit à Philippe la fameuse lettre qui commence par ces mots : *Ausculta, fili carissime : Écoutez, très-cher fils*. Voici comme Fleury la résume en son histoire :

« Après une exhortation à l'écouter avec docilité, le Pape dit au roi : Dieu nous a établi sur les rois et sur les royaumes pour arracher, détruire, perdre, dissiper, édifier et planter en son nom et par sa doctrine. Ne vous laissez point persuader que vous n'ayez point de supérieur, et que vous ne soyez soumis au chef de la hiérarchie ecclésiastique; qui pense ainsi est un insensé, et qui le sou tient est un infidèle, séparé du troupeau du bon pasteur. Or, l'affec tion que nous vous portons ne nous permet pas de dissimuler que vous opprimez vos sujets ecclésiastiques et séculiers, les seigneurs, la noblesse, les communautés et le peuple; de quoi nous vous avons souvent averti, sans que vous en ayez profité.

« Pour venir plus au détail, quoiqu'il soit certain que le Pape a la souveraine disposition des bénéfices, soit qu'ils vquent en cour de Rome ou au dehors, et que vous ne pouvez avoir aucun droit de les conférer sans l'autorité du Saint-Siège, toutefois vous empêchez l'exécution de ces collations quand elles précèdent les vôtres, et vous prétendez être juge en votre propre cause. En général, vous ne reconnaissez d'autres juges que vos officiers pour vos intérêts, soit en demandant, soit en défendant. Vous traînez à votre tribunal les prélats et les autres ecclésiastiques de votre royaume, tant régulier que séculier, tant pour les actions personnelles que pour les

¹ Fleury, *Discours sur les libertés de l'égl. gallic.*, édit. de M. Émeri.

ver les canons et de
des Papes est souve-
précisément de cela
expédia donc, le 5 dé-
tous les archevêques,
convoquant au concile
vante, afin de traiter
Philippe, tout ce qui
du roi et du royaume,
vernement à l'avenir.

ostoliques pour fouler
r une autre bulle du
ivilégés, concessions
ce, ordonnant qu'on
nus, il pût juger s'il
même jour encore, il
nuence par ces mots :
Voici comme Fleury

ccilité, le Pape dit au
royaumes pour arrar-
ter en son nom et
der que vous n'avez
nis au chef de la hié-
sensé, et qui le sou-
pasteur. Or, l'affec-
as de dissimuler que
uliers, les seigneurs,
moi nous vous avons

certain que le Pape a
ils vaguent en cour
avoir aucun droit de
fois vous empêchez
èdent les vôtres, et
e. En général, vous
s pour vos intérêts.
uez à votre tribunal
royaume, tant régu-
nelles que pour les

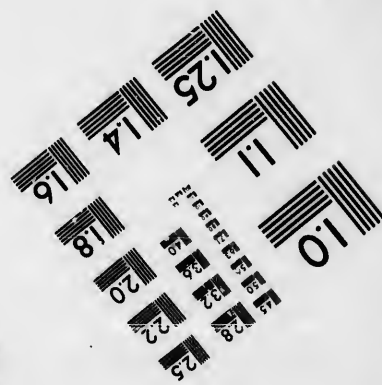
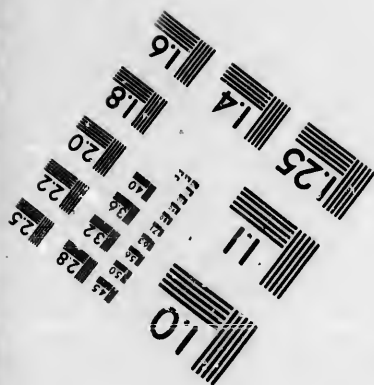
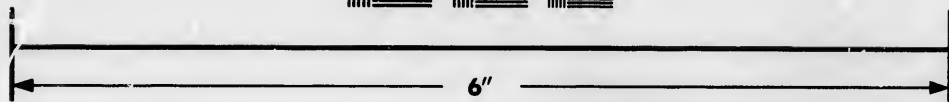
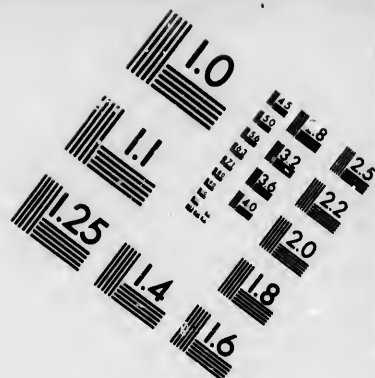
réelles, même touchant les biens qu'ils ne tiennent pas de vous en
fief. Vous exigez d'eux des dîmes et d'autres levées, quoique les
laïques n'aient aucun pouvoir sur le clergé. Vous ne permettez
pas aux prélats d'employer le glaive spirituel contre ceux qui les
dissent, ni d'exercer leur juridiction sur les monastères dont
vous prétendez avoir la garde. Enfin vous traitez si mal la noble
époise de Lyon, et l'avez réduite à une telle pauvreté, qu'il est
difficile qu'elle s'en relè. Toutefois elle n'est pas de votre
royaume : nous sommes parfaitement instruit de ses droits, en ayant
été chanoine.

« Vous ne gardez point de modération dans la perception des
revenus des églises cathédrales, ce que vous, par vos abus, vous
appelez régales ; vous consommez ces fruits et tournez en pillage
ce qui a été introduit pour les conserver. Nous ne parlons point
maintenant du changement de la monnaie et des autres griefs dont
nous recevons des plaintes de tous côtés ; mais pour ne pas nous
rendre coupable devant Dieu, qui nous demandera compte de votre
âme, voulant pourvoir à votre salut et à la réputation d'un royaume
qui nous y est si cher, après en avoir délibéré avec nos frères les
cardinaux, nous avons, par d'autres lettres, appelé par-devant nous
les archevêques, les évêques sacrés ou élus, les abbés de Clunay,
de Chigny, de Prémontré, de Saint-Denis en France et de Marmou-
tier ; les chapitres des cathédrales de votre royaume, les docteurs en
théologie, en droit canon et en droit civil, et quelques autres ecclé-
siastiques ; leur ordonnant de se présenter devant nous le 1^{er} jour
de novembre prochain, pour les consulter sur tout ce que dessus,
comme personnes qui, loin de vous être suspectes, sont affectionnées
au bien de votre royaume, dont nous traiterons avec eux. Vous
pourrez, si vous croyez y avoir intérêt, vous y trouver en même
temps, par vous-même ou par des envoyés fidèles et bien instruits
de vos intentions. Autrement nous ne laisserons pas de procéder en
votre absence, ainsi que nous jugerons à propos. » La lettre finit par
une exhortation à secourir la Terre-Sainte ¹.

Si, d'un côté, cette missive, énumérant ainsi les torts de Philippe,
n'était point faite pour lui plaire, d'un autre côté, elle ne disait rien
que de vrai, et respirait d'ailleurs un ton de charité chrétienne et
de tendresse paternelle. Aussi Pierre Flotte la tint cachée, et, comme
en convenaient Henri de Sponde et Pierre de Marca ², lui substitua
cette autre, toute brève et piquante : « Boniface, évêque, serviteur

¹ Fleury, l. 90, n. 7. Raynald, 1301, n. 31 et seqq. — ² Spond. ad an. 1301, n. 11. Marca, l. 4, cap. 16. *De Concordia*.





Photographic Sciences Corporation

**23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503**

0
15
16
17
18
19
20
22
25

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

des serviteurs de Dieu, à Philippe, roi des Francs. Craignez Dieu, et gardez ses commandements. Apprenez que vous nous êtes soumis par le spirituel et le temporel. La collation des bénéfices ne vous appartient en aucune manière. Si vous avez la garde de quelques-uns de ces bénéfices pendant qu'ils sont vacants, vous êtes obligé d'en réserver les fruits à leurs successeurs ¹. Si vous avez conféré quelques bénéfices, nous déclarons nulle cette collation pour le droit, et nous révoquons tout ce qui s'est passé dans ce cas pour le fait. Ceux qui croient autrement, nous les réputons hérétiques. Au palais de Latran, le 5^{me} jour de décembre, l'an sept de notre pontificat ; c'est-à-dire le même jour où fut expédiée la lettre *Ausculta, fili*.

Or, qui jamais pourra s'imaginer que Boniface écrivit à Philippe, le même jour, deux lettres d'une forme et d'un style si différents ? Qui ne voit, au contraire, que le style également laconique et incohérent de cette lettre si courte est autant éloigné du style grave, soutenu, même un peu prolixe de Boniface, que le ciel l'est de la terre ? Pour plus d'évidence encore, que l'on compare à cette petite lettre le début de la lettre *Ausculta, fili* : « Écoutez, très-cher fils, le précepte du père, inclinez l'oreille de votre cœur à la doctrine du maître, qui tient la place de celui qui est Maître et Seigneur. Recevez volontiers et tâchez d'accomplir efficacement les admonitions de votre mère, la sainte Église. C'est à vous que s'adresse notre discours ; c'est à vous que s'exprime notre amour paternel ; c'est à vous que la tendre mère ouvre son cœur. » A ce début répondent la suite et la fin. La lettre se terminait ainsi : « Mais vous, ô notre fils, mettez pour les trois temps votre vie en assurance, réglant les choses présentes, vous rappelant les choses passées, et prévoyant les choses futures, afin que, préparé de cette manière, vous méritiez la grâce de Dieu en ce monde, et dans l'autre la gloire du salut et de la récompense éternelle. »

Or, pendant que Boniface épuisait dans cette lettre toutes les expressions de douceur et de charité pour s'insinuer dans l'esprit du roi et lui faire reconnaître ses torts, qui pourra croire que le même jour il voulût l'irriter par un billet désobligeant, qui ne renferme que des reproches et des paroles piquantes ? Mais tout moyen était bon aux ministres de Philippe ; ils répandirent donc cette fausse lettre, comme étant de Boniface, et cela pour le rendre odieux et faire accroire qu'il voulait que le roi reconnût tenir de lui le royaume.

Pour achever cette œuvre de ténèbres, un autre conseiller du roi,

¹ Et si aliorum vacantium custodiam habeas, fructus eorum successoribus reserves. Cette phrase, non latine, trahit la main du faussaire.

Francs. Craignez Dieu, et
ue vous nous êtes soumis
on des bénéfices ne vous
z la garde de quelques-uns
nts, vous êtes obligé d'en
ous avez conféré quelques
ion pour le droit, et nous
cas pour le fait. Ceux qui
hérétiques. Au palais de
pt de notre pontificat; »
la lettre *Ausculat, fili*.

Boniface écrivit à Philippe,
d'un style si différents?
également laconique et in-
t éloigné du style grave,
ce, que le ciel l'est de la
on compare à cette petite
« Écoutez, très-cher fils,
re cœur à la doctrine du
ître et Seigneur. Recevez
t les admonitions de votre
adresse notre discours;
ernel; c'est à vous que la
répondent la suite et la
ous, ô notre fils, mettez
, réglant les choses pré-
et prévoyant les choses
e, vous méritiez la grâce
du salut et de la récom-

s cette lettre toutes les
insinuer dans l'esprit du
urra croire que le même
ant, qui ne renferme que
s tout moyen était bon
donc cette fausse lettre,
ndre odieux et faire ac-
de lui le royaume.

autre conseiller du roi,
ructus eorum successoribus
du faussaire.

dont le grand-père avait été brûlé comme manichéen, Guillaume de Nogaret, inspiré par les schismatiques Colonne, présenta, le 12 mars 1302, un réquisitoire à Philippe, où il soutenait quatre articles : 1^o que Boniface n'était point Pape ; 2^o qu'il était hérétique manifeste, et entièrement retranché du corps de la sainte Église ; 3^o qu'il était si horriblement simoniaque, que jamais personne ne l'avait été davantage depuis le commencement du monde ; 4^o qu'il était manifestement plongé dans des crimes énormes, infinis, qu'il y était endurci au point d'être entièrement incorrigible. En conséquence, il suppliait le roi d'assembler un concile pour juger et punir ce monstre.

Se peut-il un catholique qui n'envisage avec horreur, je ne dis pas seulement la sacrilège impudence de Nogaret, mais la connivence de Philippe ? Non-seulement il écouta le réquisitoire, mais, pour donner à toutes ces manœuvres une apparence légale, il convoqua, pour le 10 avril de la même année 1302, les états du royaume, les prélats, les nobles et les syndics des communes. Dans cette assemblée, Pierre Flotte, devenu garde des sceaux, parla au nom de Philippe. Tous les maux que les églises de France avaient à souffrir de la part du roi, de ses ministres et des seigneurs, il en accusa la cour de Rome. Mais surtout il accusa Boniface de prétendre que le roi lui était soumis pour le temporel de son royaume, et qu'il devait reconnaître le tenir de lui ; en preuve, Flotte produisit la lettre que lui-même avait fabriquée.

Pour achever l'imposture, le roi demanda gravement aux prélats et aux barons de qui ils tenaient leurs fiefs, de lui ou du Pape, comme si Boniface prétendait que le royaume de France fût un fief de l'Église romaine. Les barons, trompés par Pierre Flotte ou feignant de l'être, répondirent dans son sens. Ils avaient pour cela des raisons particulières ; à l'exemple du roi, ils tyrannisaient, dépouillaient les églises de leurs domaines ; un Pape qui voulait pour les églises la liberté et la justice leur était naturellement odieux. Les prélats, interpellés à leur tour, demandèrent du temps pour délibérer, et s'efforcèrent de persuader au roi et aux principaux seigneurs que l'intention du Pape n'était pas de combattre la liberté du royaume ou la dignité royale ; mais on les pressa de répondre sur-le-champ, et on déclara publiquement que, si quelqu'un paraissait d'un avis contraire, il serait tenu pour ennemi du roi et du royaume. Telle était la liberté des suffrages dans cette assemblée. On dirait un concile impérial du Bas-Empire chez les Grecs de Byzance.

Les évêques, très-embarrassés, ayant répondu qu'ils assisteraient le roi de leurs conseils et des secours convenables pour la conserva-

tion de sa personne, des siens et de sa dignité, de la liberté et des droits du royaume, le supplièrent de leur permettre d'aller trouver le Pape suivant son mandement, à cause de l'obéissance qu'ils lui devaient. Mais le roi et les barons déclarèrent qu'ils ne le souffriraient en aucune sorte. Voilà comme dès lors l'église de France commençait à être libre, un peu moins que sous les empereurs païens.

Il sera curieux d'entendre sur tout cela un historien protestant.

« Malgré la faveur que Boniface avait montrée en général à toute la nation de France, dit le Gènevois Sismondi, il avait déjà eu quelques altercations avec Philippe le Bel, et ce prince, non moins impatient, non moins irritable que Boniface, avait plus de mémoire pour les injures que pour les bienfaits. Par une trahison insigne, Philippe tenait en prison Gui, comte de Flandre, et ses deux fils, qui, pour faire lever le siège de Gand, avait signé un traité avec Charles de Valois, dont le roi ne tenait aucun compte. Boniface sollicitait la libération de ces prisonniers, et le roi s'offensait d'autant plus de ces sollicitations, que sa conduite était plus honteuse. Le Pape avait voulu mettre un terme à la guerre entre la France et l'Angleterre, et Philippe s'était choqué de son interposition, comme si elle dérogeait à ses droits. Enfin le Pape, sans le consentement du roi, avait érigé un nouvel évêché à Pamiers, et il avait nommé l'évêque de Pamiers légat apostolique en France.

« Quoique dans plus d'une occasion il eût accordé des annates et des décimes au prince français pour la guerre de Flandre, il avait aussi cherché quelquefois à fermer le trésor ecclésiastique, ou du moins à le dispenser avec plus d'économie que ne le désirait un prince toujours avide d'y puiser. De son côté, le roi avait défendu la sortie de l'argent hors du royaume, afin de priver la cour de Rome de l'espèce de revenu qu'elle tirait de la conscience de ses sujets. A l'occasion de quelques démêlés qu'il avait eus avec l'évêque de Pamiers, il avait fait jeter cet évêque en prison, et il avait intenté contre lui une accusation, comme contre un rebelle, coupable du crime de lèse-majesté; et, comme le Pape, outre cette violation des immunités ecclésiastiques, lui reprochait d'avoir saisi les revenus de plusieurs menses épiscopales, Philippe crut convenable de s'appuyer de l'autorité des états de son royaume contre celle de l'Eglise.

« C'est alors que, pour la première fois, la nation et le clergé s'ébranlèrent pour défendre les libertés de l'église gallicane. Avides de servitude, ils appelèrent *liberté* le droit de sacrifier jusqu'à leur conscience aux caprices de leurs maîtres, et de repousser la protection qu'un chef étranger et indépendant leur offrait contre la tyrannie.

gnité, de la liberté et des
r permettre d'aller trouver
de l'obéissance qu'ils lui
èrent qu'ils ne le souffri-
es lors l'église de France
que sous les empereurs

un historien protestant.
ontrée en général à toute
ndi; il avait déjà eu quel-
ce prince, non moins in-
, avait plus de mémoire
ar une trahison insigne,
Flandre, et ses deux fils,
avait signé un traité avec
un compte. Boniface sol-
e roi s'offensait d'autant
était plus honteuse. Le
erre entre la France et
son interposition, comme
sans le consentement du
, et il avait nommé l'é-
nce.

accordé des annates et
erre de Flandre, il avait
r ecclésiastique, ou du
e que ne le désirait un
é, le roi avait défendu la
priver la cour de Rome
science de ses sujets. A
us avec l'évêque de Pa-
et il avait intenté contre
elle, coupable du crime
cette violation des im-
oir saisi les revenus de
onvenable de s'appuyer
e celle de l'Église.

nation et le clergé s'é-
se gallicane. Avides de
crifier jusqu'à leur con-
repousser la protection
rait contre la tyrannie.

Au nom de ces libertés de l'Église, on refusa au Pape le droit de prendre connaissance des taxes arbitraires que le roi levait sur le clergé; de l'emprisonnement arbitraire de l'évêque de Pamiers; de la saisie arbitraire des revenus ecclésiastiques de Reims, de Châlons, de Laon, de Poitiers; on refusa au Pape le droit de diriger la conscience du roi, de lui faire des remontrances sur l'administration de son royaume, et de le punir par les censures ou l'excommunication lorsqu'il violait ses serments. Sans doute la cour de Rome avait manifesté une ambition usurpatrice, et les rois devaient se mettre en garde contre sa toute-puissance; mais il aurait été trop heureux pour les peuples que des souverains despotiques reconnussent encore au-dessus d'eux un pouvoir venu du ciel, qui les arrêtaient dans la route du crime¹; et si les Papes, au lieu de tomber sous la dépendance de Philippe le Bel, étaient toujours restés ses supérieurs, la France se serait sauvé tout au moins l'opprobre de la condamnation des Templiers². »

On aura sans doute remarqué ces paroles de l'auteur protestant : « C'est alors que, pour la première fois, la nation et le clergé s'ébranlèrent pour défendre les libertés de l'église gallicane. Avides de servitude, ils appelèrent *liberté* le droit de sacrifier jusqu'à leur conscience aux caprices de leurs maîtres, et de repousser la protection qu'un chef étranger et indépendant leur offrait contre la tyrannie. » Ces paroles étonneront plus d'une personne. Cependant Fleury, sans y penser, s'exprime à peu près de même quand il appelle les libertés gallicanes « libertés à l'égard du Pape, servitudes à l'égard du roi. » Mais Bossuet a dit quelque chose de bien autrement fort sur le caractère intime des libertés ou maximes gallicanes. La principale de ces maximes est la non-subordination du temporel au spirituel. Bossuet a travaillé vingt ans pour l'établir dans un de ses ouvrages. Or, voici quel principe il pose comme le pivot de toute son argumentation : « L'empire ou le gouvernement civil est donc subordonné à la vraie religion et en dépend dans l'ordre moral, mais non dans l'ordre politique, ou en ce qui concerne les droits de la société humaine³. » D'après cela, il est clair que, selon Bossuet, l'ordre politique est distinct de l'ordre moral; que, de soi, l'ordre politique est sans morale et sans religion; que, de soi, l'ordre politique est athée, et même qu'il doit l'être, s'il veut éviter la subordination à la puissance

¹ Voici la pensée de Sismondi, réduite à sa plus simple expression : Les souverains doivent se bien garder de se soumettre au Pape; cela serait trop heureux pour les peuples. — ² *Hist. des Républ. ital.*, t. 4, c. 24, p. 141 et suivantes. —

³ *Defens.*, l. 1. sect. 2, cap. 5, 32 et 35.

religieuse et sacerdotale ; qu'enfin telle est la base nécessaire du gallicanisme.

Mais revenons à l'assemblée nationale de 1302, où ces maximes furent proclamées et mises en pratique. Les résultats de cette première assemblée furent plusieurs lettres. Voici celle que Philippe écrivit au vicaire de Jésus-Christ : « Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, à Boniface, soi-disant Pape, peu ou point de salut. Sache ta très-grande fatuité que pour le temporel nous ne sommes soumis à personne ; que la collation des bénéfices et des prébendes vacantes nous appartient par le droit de notre couronne ; que les fruits de ces bénéfices sont à nous ; que les provisions que nous avons données et que nous donnerons sont valides pour le passé et pour l'avenir, et que nous en maintiendrons courageusement les possesseurs envers et contre tous. Ceux qui croient autrement, nous les réputons fous et en démençe. Donné à Paris, etc. »

Dans cette lettre, Philippe traite le vrai et unique Pape de Pape prétendu, ce qui est schismatique ; de plus, il soutient que c'est, non pas un privilège pontifical, mais un droit propre de sa couronne, de conférer les églises vacantes, c'est-à-dire que, par un droit inhérent à sa couronne, il est en France à la fois évêque et Pape, ce qui est hérétique. Après cela, l'on s'étonnera peu que le ton de ce libelle soit celui d'un hérésiarque.

Les barons écrivirent, non pas au Pape, mais au collège des cardinaux. Ils disaient entre autres : « Celui qui occupe le Saint-Siège prétend que le roi est son sujet quant au temporel, et le doit tenir de lui. » Les prélats disaient dans leur lettre au Pape : « Le roi, dans l'assemblée des états, a publiquement assuré par ses ministres que vous lui aviez intimé, par le nonce Jacques des Normands, que, pour son royaume même, il vous était temporellement assujéti, et qu'il devait reconnaître la tenir de vous, et que c'est en exécution de cela que vous appelez les prélats et les docteurs à Rome. »

Les cardinaux en corps répondirent à la noblesse de France que Boniface et tout leur collège conjointement avec lui n'oublieraient rien pour conserver l'union entre l'Eglise, le Saint-Siège, le roi et le royaume de France ; que le Pape n'avait point écrit, ni au roi ni à d'autres, que ce prince lui fût soumis pour le temporel, ou qu'il tint de lui le royaume qu'il possède ; qu'il n'en avait jamais eu la prétention ni la pensée ; que l'archidiacre de Narbonne, nonce de sa Sainteté, ayant été oui depuis son retour à Rome, soutenait n'avoir rien dit en cour, ni rien donné par écrit, qui fût approchant de ce qu'on lui imputait sur cela ; qu'ainsi, les conclusions données par Pierre Flotte devant le roi, dans l'assemblée des états, étaient fausses

la base nécessaire du gal-

e 1302, où ces maximes
des résultats de cette pre-
Voici celle que Philippe
oe, par la grâce de Dieu,
, peu ou point de salut.
imporel nous ne sommes
néfices et des prébendes
notre couronne; que les
es provisions que nous
e invalides pour le passé et
courageusement les pos-
ent autrement, nous les
etc. »

et unique Pape de Pape
il soutient que c'est, non
ppre de sa couronne, de
par un droit inhérent à
e et Pape, ce qui est hé-
le ton de ce libelle soit

mais au collège des car-
il occupe le Saint-Siège
temporel, et le doit tenir de
u Pape: « Le roi, dans
é par ses ministres que
es des Normands, que,
rellement assujetti, et
que c'est en exécution
docteurs à Rome. »

oblesse de France que
avec lui n'oublieraient
Saint-Siège, le roi et le
int écrit, ni au roi ni à
temporel, ou qu'il tint
avait jamais eu la pré-
arbonne, nonce de sa
ome, soutenait n'avoir
ni fût approchant de ce
onclusions données par
s états, étaient fausses

et sans aucun fondement; qu'à la vérité les prélats et les autres ec-
clésiastiques du royaume avaient été mandés à Rome par le Pape
pour délibérer avec eux sur ce qu'il y aurait à faire pour la réforma-
tion des désordres; mais que sa Sainteté ne prétendait conférer
qu'avec des gens non suspects, agréables au roi et affectionnés au
bien de la France; que, loin de recevoir avec mépris les bulles que
le Pape avait écrites au roi, et de les rejeter injurieusement, comme
on avait fait à la cour, on aurait dû le remercier, puisqu'elles ne
tendaient qu'à remédier aux maux que souffraient les gens d'église,
et à rétablir le bon ordre par tout le royaume; que s'il était vrai que
le Pape eût foulé le clergé, ce n'aurait été qu'à la prière du roi, en
lui accordant de lever des décimes; que ce n'était qu'en faveur du
roi et des grands du royaume qu'il avait donné les dispenses dont on
se plaignait, et qu'ainsi il ne pouvait lui en faire de reproches sans
ingratitude; qu'il ne se souvenait pas d'avoir pourvu d'étrangers au-
cune église cathédrale, hors celles de Bourges et d'Arras, qu'il avait
remplies de sujets très-capables et agréables à sa majesté, qui d'ail-
leurs avaient été élevés dans le royaume, dont l'un, quoique Ro-
main, était docteur en théologie de la faculté de Paris, et avait été
précepteur du roi; l'autre, quoique pareillement Italien, avait pro-
fessé l'un et l'autre droit dans l'université de Paris; que, pour un
étranger ou deux, qui avaient été recommandés d'ailleurs par le
roi, l'on trouvait cent Français que le Pape avait comblés de grâces
et de bienfaits ¹.

Boniface, non content de répondre dans le même sens à la lettre
du clergé de France, en lui reprochant néanmoins sa pusillanimité,
tint un grand consistoire vers la fin du mois d'août, auquel il fit
assister les députés du même clergé. Le cardinal de Porto y parla au
nom de tous, ses collègues. Ayant pris pour texte ces paroles dites
à Jérémie : *Voici que je t'ai établi sur les nations et les royaumes pour
arracher et détruire, pour planter et bâtir*, il dit que ces paroles
prophétiques devaient s'entendre de la puissance du Pape sur tous
les peuples de la terre, non-seulement par le ministère évangélique
de la parole de Dieu, mais encore par un droit de juridiction dévolu
aux successeurs de saint Pierre, et que l'usage de cette puissance
regardait aussi bien la punition des méchants que la récompense des
bons; qu'il y avait une union si étroite entre le Pape et le sacré col-
lège, que l'un ne voulait rien sans l'autre; et que, dans ce qui re-
gardait l'affaire présente, rien ne s'était fait que d'un commun ac-
cord; que la bulle écrite par le Pape au roi, et dont on se plaignait

¹ *Différend*, p. 63.

si haut en France, avait été lue et relue en plein consistoire ; qu'elle y avait été examinée fort exactement, et qu'elle ne respirait que la charité chrétienne en des termes pleins de douceur et de tendresse ; qu'on s'était trompé en France de croire que l'intention du Saint-Père, dans cette lettre, fût d'obliger le roi à reconnaître qu'il tenait son temporel de l'Église ; que ce n'avait été la pensée ni du Pape ni du sacré collège, et que ce n'était nullement le sens de la lettre ; qu'à la vérité l'on parlait d'une autre petite lettre en forme de billet, où se trouvaient les prétentions dont on se plaignait, et que l'on avait fait courir en France sous le nom du Pape ; mais qu'on n'en connaissait pas l'auteur à Rome, et qu'on y était très-persuadé que le Pape n'y avait point de part ; qu'il voulait croire que le roi était un bon prince et fort catholique, mais qu'il avait auprès de lui de mauvais conseillers qui abusaient de sa facilité et de ses bonnes intentions ; qu'à l'égard de la collation des bénéfices, il était certain qu'elle ne pouvait appartenir aux laïques par aucun droit, et qu'une marque de cette vérité, c'est que le roi lui-même avait demandé là-dessus le privilège de l'Église.

Le Pape, prenant pour texte ces paroles de l'Évangile : *Ce que Dieu a joint ensemble, que l'homme ne le sépare point*, et les appliquant à l'Église romaine et au royaume de France, dit que leur union commença par Clovis, auquel saint Remi prédit que le roi et le royaume de France seraient heureux tant qu'ils demeureraient unis à cette Église, mais qu'ils périraient dès qu'ils viendraient à s'en séparer. Cette union avait procuré à la France les plus grands avantages. Pour vouloir la rompre, il faut être Satan ou de ses suppôts. Tel était Pierre Flotte, borgne de corps, aveugle d'esprit, hérétique plein de fiel, auteur de la discorde entre le roi et l'Église romaine.

La lettre pontificale, écrite du consentement des cardinaux, après une mûre délibération, mais qui, de concert avec les ambassadeurs de France, ne fut pas envoyée au roi, parce qu'on jugea convenable de lui en écrire auparavant, c'est lui, Flotte, qui l'a corrompue, ou qui a suggéré au roi des faussetés à ce sujet. On avait affecté de cacher la lettre aux grands du royaume et aux prélats, pour leur persuader plus aisément que le Pape avait voulu obliger le roi à reconnaître qu'il tenait de lui sa couronne et son temporel. Rien n'était plus faux. Depuis quarante ans qu'il étudiait le droit, il n'ignorait pas qu'il y a deux puissances ordonnées de Dieu. Il ne pensait aucunement s'attribuer la juridiction du roi, qui toutefois ne pouvait nier qu'il ne fût soumis au Pontife romain à raison du péché. Quant à la collation des bénéfices, il avait souvent dit aux ambassadeurs de

lein consistoire ; qu'elle
elle ne respirait que la
ouceur et de tendresse ;
ne l'intention du Saint-
reconnaître qu'il tenait
a pensée ni du Pape ni
e sens de la lettre ; qu'à
en forme de billet, où
gnait, et que l'on avait
; mais qu'on n'en con-
t très-persuadé que le
oire que le roi était un
auprès de lui de mau-
t de ses bonnes inten-
éfices, il était certain
aucun droit, et qu'une
ême avait demandé là-

de l'Évangile : *Ce que*
are point, et les appli-
France, dit que leur
mii prédit que le roi et
t qu'ils demeureraient
ès qu'ils viendraient à
France les plus grands
e Satan ou de ses sup-
rps, aveugle d'esprit,
entre le roi et l'Église

t des cardinaux, après
avec les ambassadeurs
qu'on jugea convenable
qui l'a corrompue, ou
On avait affecté de ca-
prélats, pour leur per-
obliger le roi à recon-
temporel. Rien n'était
le droit, il n'ignorait
eu. Il ne pensait aucu-
tutefois ne pouvait nier
du péché. Quant à la
aux ambassadeurs de

France qu'il voulait faire en sorte *que le roi fit licitement ce qu'il*
faisait illicitement. D'après toutes les lois, il est certain que cette
collation ne peut appartenir à un laïque, comme en ayant le droit
spirituel.

Le Pontife ajoutait que, si par aventure il avait été trop loin en
quelque chose, soit à l'égard du roi, soit à l'égard de son royaume,
il était prêt à le réparer d'après le jugement des cardinaux, ou même
des seigneurs de France qui fussent hommes d'honneur et de pro-
bité, tels que le duc de Bourgogne et le comte de Bretagne, rien ne
lui tenant plus au cœur que de conserver la bonne intelligence avec
le roi. Son penchant pour la nation française était si connu ; qu'a-
vant son pontificat les Romains lui reprochaient d'être Français.
Malgré tout cela, si le roi ne se remettait dans le droit chemin, et
ne se désistait de son entreprise, et ne permettait aux prélats de se
présenter au Siège apostolique, il serait forcé de procéder contre lui.
Philippe avait déjà commis des choses plus graves que les rois de
France qui furent déposés par ses prédécesseurs ; il ne laisserait donc
pas de le déposer aussi, comme il ferait à quelqu'un d'une infime
condition, quoique avec une grande douleur. Il ordonnait de nou-
veau aux prélats de venir à Rome, et de faire le voyage à pied, s'ils
n'avaient pas de chevaux.

Malgré les défenses et les menaces de Philippe, plus de la moitié
des prélats, savoir, quatre archevêques et trente-cinq évêques, arri-
vèrent à Rome pour le concile indiqué au 1^{er} novembre 1302. Le
Pape y publia, le 18 du même mois, la fameuse bulle *Unam sanctam*,
insérée au droit canon. En voici la substance :

« Nous croyons et confessons une Église, sainte, catholique et
apostolique, hors laquelle il n'y a point de salut ; nous reconnais-
sons aussi qu'elle est unique, que c'est un seul corps qui n'a qu'un
chef, et non pas deux, comme un monstre. Ce seul chef est Jésus-
Christ, et saint Pierre, son vicaire, et le successeur de saint Pierre.
Soit donc les Grecs, soit d'autres qui disent qu'ils ne sont pas soumis
à ce successeur, il faut qu'ils avouent qu'ils ne sont pas des ouailles
de Jésus-Christ, puisqu'il dit lui-même qu'il n'y a qu'un troupeau
et un pasteur. Que dans cette Église et sous sa puissance il y a deux
glaives, le spirituel et le temporel, nous l'apprenons de l'Évangile ;
car les apôtres ayant dit : *Voici deux glaives ici*, c'est-à-dire dans
l'Église, le Seigneur ne leur répondit pas : C'est trop, mais : *C'est*
assez. Assurément celui qui nie que le glaive temporel soit en la
puissance de Pierre méconnaît cette parole du Sauveur : *Remets*
ton glaive dans le fourreau. Le glaive spirituel et le glaive matériel
sont donc l'un et l'autre en la puissance de l'Église ; mais le second

doit être employé pour l'Église, et l'autre par l'Église. Celui-ci est dans la main du prêtre, celui-là est dans la main des rois et des guerriers, mais sous la direction du prêtre. Or, il faut que l'un de ces glaives soit soumis à l'autre, et la puissance temporelle au pouvoir spirituel. Car, suivant l'Apôtre, *toute puissance vient de Dieu, et celles qui existent sont ordonnées de Dieu* : or, elles ne seraient pas ordonnées si un glaive n'était pas soumis à l'autre glaive, et, comme inférieur, ramené par lui à ce qu'il y a de suprême. Car, suivant saint Denys, c'est une loi de la Divinité que ce qui est infime soit coordonné par des intermédiaires à ce qui est au-dessus de tout. Ainsi, en vertu des lois de l'univers, toutes choses ne sont pas ramenées à l'ordre immédiatement et de la même manière, mais les choses basses par les choses moyennes, ce qui est inférieur par ce qui est supérieur.

« Or, que la puissance spirituelle surpasse en noblesse et en dignité toute puissance terrestre, nous devons le confesser d'autant plus clairement, que les choses spirituelles sont plus au-dessus des choses temporelles. Nous le voyons évidemment encore par l'oblation, la bénédiction et la sanctification des âmes, par l'institution de la puissance et le gouvernement du monde. En effet, d'après le témoignage de la vérité même, il appartient à la puissance spirituelle d'instituer la puissance terrestre, et de la juger si elle n'est pas bonne. Ainsi se vérifie l'oracle de Jérémie touchant l'Église et la puissance ecclésiastique : *Voilà que je t'ai établi sur les nations et les royaumes*, et le reste comme il suit. Si donc la puissance terrestre dévie, elle sera jugée par la puissance spirituelle. Si la puissance spirituelle d'un ordre inférieur dévie, elle sera jugée par son supérieur. Si c'est la puissance suprême, ce n'est pas l'homme qui peut la juger, mais Dieu seul, suivant la parole de l'Apôtre : *L'homme spirituel juge toutes choses, et n'est jugé lui-même par personne*.

« Or, cette puissance qui, bien qu'elle ait été donnée à l'homme, est, non pas humaine, mais plutôt divine, Pierre l'a reçue de la bouche divine elle-même, et celui qu'il confessa l'a rendue, pour lui et ses successeurs, inébranlable comme la pierre ; car le Seigneur lui a dit : *Tout ce que tu lieras, etc.* Donc, quiconque résiste à cette puissance, résiste à l'ordre même de Dieu, à moins que, comme le manichéen, il n' imagine deux principes : ce que nous jugeons faux et hérétique ; car, suivant le témoignage de Moïse, c'est, non pas dans les principes, mais dans le principe que Dieu créa le ciel et la terre.

« Ainsi toute créature humaine doit être soumise au Pontife romain, et nous déclarons, affirmons, définissons et prononçons que cette soumission est absolument de nécessité de salut. »

par l'Église. Celui-ci est la main des rois et des Or, il faut que l'un de nce temporelle au pou-issance vient de Dieu, et or, elles ne seraient pas autre glaive, et, comme suprême. Car, suivant e ce qui est infime soit est au-dessus de tout. choses ne sont pas ra-ême manière, mais les ui est inférieur par ce

e en noblesse et en di- le confesser d'autant ont plus au-dessus des ent encore par l'obla-îmes, par l'institution le. En effet, d'après le à la puissance spiri-à juger si elle n'est pas ouchant l'Église et la bli sur les nations et la puissance terrestre uelle. Si la puissance a jugée par son supé- pas l'homme qui peut e l'Apôtre : *L'homme ne par personne.*

été donnée à l'homme, pierre l'a reçue de la a l'a rendue, pour lui e; car le Seigneur lui ne résiste à cette puis- s que, comme le ma- nous jugeons faux et e, c'est, non pas dans éa le ciel et la terre. unise au Pontife ro- s et prononçons que salut. »

Cette bulle étant dogmatique, il faut plus s'attacher à la conclusion qu'aux prémisses. Elle définit donc que toute créature humaine, autrement toute puissance parmi les hommes, est soumise au Pontife romain ; elle définit, en un mot, que la puissance temporelle est subordonnée à la puissance spirituelle : chose reconnue par les défenseurs mêmes de Philippe le Bel, et déjà consignée dans le droit canon par la décrétale *Novit* d'Innocent III.

En effet, dans le démêlé entre Boniface VIII et Philippe le Bel, Gilles Romain, de la famille des Colonne, archevêque de Bourges, et Jean de Paris, étaient naturellement partisans du roi. Voici cependant ce que dit le premier : « Les causes mixtes sont des causes temporelles qui ont une certaine connexion avec des causes spirituelles ; ainsi, une cause féodale est de soi temporelle, mais elle peut avoir une connexion avec le serment ou le pacte... Et de cette manière le roi de France, suivant le droit, n'est point sujet au souverain Pontife, ni tenu de lui répondre, quant à son fief ; il peut toutefois lui être soumis incidemment, à raison de la connexion avec une cause spirituelle, comme il est dit dans la décrétale d'Innocent III, chap. *Novit* ¹. »

Le second s'exprime de la manière suivante : « Si le prince était hérétique et incorrigible, le Pape pourrait faire en sorte qu'il fût dépouillé de sa dignité séculière et déposé par le peuple ; le Pape le ferait dans un crime ecclésiastique dont la connaissance lui appartient, savoir, il excommunierait tous ceux qui lui obéiraient encore comme à leur seigneur ; et de cette manière le peuple le déposerait, et le Pape seulement par accident ². » Comme on voit, et avant et pendant le démêlé, les partisans de Philippe reconnaissaient que le roi est soumis au Pape et tenu de lui répondre, même pour une cause temporelle, lorsqu'elle est liée à une cause spirituelle.

Si Boniface rappelle cette doctrine dans sa bulle et en fait une décision, c'est que Philippe ne voulait point reconnaître dans la pratique la souveraineté spirituelle du Pontife à reprendre de péché qui que ce fût, et, par suite, lui refusait ouvertement l'obéissance, et empêchait les prélats de la lui rendre. Afin donc d'empêcher qu'un aussi pernicieux exemple n'occasionnât immédiatement et par la suite un grave scandale dans l'Église, il était urgent de déclarer que, par nécessité de salut, toute créature humaine, c'est-à-dire (dans le sens de l'épître de saint Pierre d'où cette expression est tirée) toute puissance humaine est soumise au Pontife romain. L'exposé de la

¹ Egidius Romanus, *Disput.*, art. 4. — ² Joan. de Parisiis, *Tract. de Potest. reg. et papali*, c. 7.

bulle tend à prouver que la souveraineté temporelle n'exempte point le prince de cette subordination à la *puissance directive et ordinaire de l'Église*, comme l'appelle Gerson.

Des diverses raisons qu'en rapporte Boniface, il n'en est pas une qui lui appartienne en propre. D'abord, que l'Église soit une, que son chef soit unique, et que ce chef soit le successeur de saint Pierre, cela est de foi. Ce qu'il dit des deux glaives et de leur subordination est pris mot à mot d'un des plus illustres docteurs de l'église des Gaules, saint Bernard, et ne signifie d'ailleurs que la subordination générale du temporel au spirituel, de la force à la justice, comme du corps à l'âme : doctrine enseignée bien avant lui, et par saint Grégoire de Nazianze, et par saint Isidore de Péluse, et par Yves de Chartres, et par Hugues de Saint-Victor, et par Alexandre de Halès, et par saint Thomas. Qu'il appartienne à la puissance spirituelle d'instituer la puissance terrestre et de la juger si elle n'est pas bonne, cela se trouve en toutes lettres dans un des plus fameux docteurs de Paris, Hugues de Saint-Victor, et équivalamment dans la consultation de la nation française pour substituer Pepin le Bref à Childéric, dans le discours de Charles le Chauve au concile de Toul, dans la lettre de l'empereur Louis II à Basile de Constantinople, sans parler du reste.

L'application au sacerdoce chrétien des paroles dites au prophète Jérémie avait été faite bien avant lui ; en 431, par Théodote, évêque d'Ancyre, au concile d'Éphèse ; en 512, par toute l'Église d'Orient dans sa lettre au pape Symmaque ; en 518, par Jean, patriarche de Jérusalem, dans une lettre synodale souscrite de trente évêques de sa province ; en 536, par le patriarche Mennas de Constantinople, dans un décret approuvé par soixante-onze évêques ; en 845, par le concile de Meaux où assistait Hincmar de Reims ; en 878 et 879, par le pape Jean VIII, dans ses lettres à Basile, empereur d'Orient ; plus tard, mais toujours avant Boniface, par saint Bernard, par Pierre le Vénérable, par Hugues de Saint-Victor, par Guillaume, archevêque de Sens, par Pierre de Blois, par Innocent III ¹.

Quant à la remarque que Moïse ne dit pas dans les principes, mais *dans le principe que Dieu créa le ciel et la terre*, elle est fondée

¹ Theod. Ancy. *Homil. contra Nestorium*. Labbe, t. 3, col. 1024; *Epist. Eccl. orient. ad Symmach.* Labbe, t. 4, col. 1304; *Epist. Joan. Hieros.* Labbe, t. 5, p. 190; *Conc. Const. sub Mennâ*, act. 4. Labbe, t. 5, p. 90; *Conc. Meld.* Labbe, t. 6, p. 1816; *Epist. Joan. VIII ad Basil.*, imp. Labbe, t. 9, p. 66; S. Bernard, *epist.* 237; Petr. Vin., l. 6, *epist.* 24; Hug. Victor, l. 2, *De Sacrament. fidei*, pars 2, cap. 4; Guillelm. Senon. *Exhort. ad Alex. III*; Petr. Bles., *epist.* 144 ad Celestin. III, Innoc. III, *sermo* 1, in consecr. sui pontif.

temporelle n'exempte point
de directive et ordnative

ce, il n'en est pas une
de l'Église soit une, que
successeur de saint Pierre,
et de leur subordination
docteurs de l'Église des
rs que la subordination
ce à la justice, comme
avant lui, et par saint
Péluse, et par Yves de
par Alexandre de Halès,
la puissance spirituelle
juger si elle n'est pas
n des plus fameux doc-
équivalenr. ont dans la
stituer Pepin le Bref à
uve au concile de Toul,
de Constantinople, sans

paroles dites au prophète
, par Théodote, évêque
toute l'Église d'Orient
par Jean, patriarche de
e de trente évêques de
nas de Constantinople,
évêques; en 845, par le
ims; en 878 et 879, par
mpereur d'Orient; plus
Bernard, par Pierre le
Guillaumé, archevêque
II 1.

pas dans les principes,
la terre, elle est fondée

t. 3, col. 1024; *Epist. Eccl.*
Joan. Hieros. Labbe, t. 5,
90; *Conc. Meld.* Labbe, t. 6,
t. 9, p. 66; S. Bernard, *epist.*
de Sacrament. fidei, pars 2,
r. Bles., *epist.* 144 ad Celes-

sur l'interprétation la plus relevée qu'ont donnée du premier mot de la Genèse et les docteurs de la synagogue et les Pères de l'Église¹, savoir, que le principe dans lequel Dieu créa le ciel et la terre, c'est la Sagesse éternelle, le Verbe, le Fils, par qui toutes choses ont été faites, qui lui-même, dans l'Évangile, s'appelle le principe, et que saint Paul appelle également le principe dans lequel toutes choses ont été créées et tiennent ensemble. Saint Ambroise, en rappelant les divers sens que l'on donne à cette première parole, mais qui ne s'excluent pas l'un l'autre, dit positivement : « C'est donc dans ce principe, c'est-à-dire dans le Christ, que Dieu a fait le ciel et la terre, parce que toutes choses ont été faites par lui, et que sans lui rien n'a été fait. Ce qui a été fait était vie en lui, parce que c'est en lui que tout subsiste². »

Or, ce Christ, alpha et oméga, principe et fin de toutes choses, ce Christ à qui a été donnée toute puissance au ciel et sur la terre, n'a établi qu'une loi pour toute créature humaine; qu'un interprète infailible de cette loi, l'Église catholique; et dans cette Église, qu'un chef, un organe nécessaire. Donc, prétendre que la puissance temporelle est indépendante, soit de la loi divine, soit de l'Église catholique, soit du Pape, c'est supposer nécessairement que pour la puissance temporelle, il est un autre principe que le Christ; que ce n'est pas dans ce seul principe, mais dans plusieurs, que Dieu a créé et qu'il gouverne le ciel et la terre : c'est tomber nécessairement dans un dualisme de manichéen.

Ainsi, et pour ce qu'elle décide, et pour les preuves sur lesquelles elle s'appuie, la bulle *Unam sanctam* est conforme à la tradition des Pères et des docteurs.

Le même jour, 18 novembre 1302, que Boniface publia cette fameuse décrétale, il excommunia par une autre quiconque empêcherait ou molesterait ceux qui allaient à Rome ou qui en revenaient. Philippe n'était nommé ni dans l'une ni dans l'autre. Boniface voulait moins se venger que prévenir les suites d'un si mauvais exemple.

Pour ne négliger aucun moyen de ramener le roi, il lui envoya le cardinal Lemoine, homme estimable sous tous les rapports, et Français de nation; en même temps, il traitait avec son frère, Charles de Valois, qui lui avait promis d'arranger le différend. L'an 1303, le légat étant arrivé en France, Boniface lui adressa douze griefs sur lesquels Charles de Valois et l'ambassadeur de Philippe, auxquels ils avaient été communiqués, assuraient que le roi donnerait satisfaction. Le légat devait les lui présenter, et si, dans un certain

¹ Voir Jansen. in *Pentateuch.*, et les lettres de M. Drach, rabbin converti. —

² In *Hexaemer.*, l. 1, c. 4.

temps, il n'y mettait ordre, comme l'avaient promis son frère et son ambassadeur, lui annoncer que le Pape procéderait contre lui spirituellement et temporellement. Les réponses de Philippe sur ces articles, ayant été examinées par le collège des cardinaux, furent trouvées inadmissibles ; Boniface se plaignit au prince Charles qu'elles ne répondaient nullement aux promesses qu'il lui avait faites, ni à celles de l'ambassadeur du roi à Rome ; il avertit que, si Philippe ne les corrige de façon que le Saint-Siège pût s'en contenter, il serait procédé contre lui. Cette lettre est du 29 de février.

Le 12 mars, dans une assemblée tenue au Louvre, Guillaume de Nogaret, qui avait succédé à Pierre Flotte dans la charge de garde des sceaux, présenta requête au roi contre Boniface, qu'il accusait d'être un malfaiteur, un Pape intrus, un hérétique, un schismatique, chargé de crimes affreux, endurci et incorrigible. Il supplia le roi qu'il lui plût d'assembler les états pour y procéder à la convocation d'un concile général, où Boniface fût déposé ; qu'en attendant, on fît gouverner l'Eglise par un vicaire, afin d'ôter toute occasion de schisme ; et qu'enfin on se saisît de la personne de Boniface, de peur qu'il ne traversât cette bonne œuvre.

Un mois après, le 13 avril, environ deux mois depuis que les réponses de Philippe fussent arrivées à Rome, Boniface, qui, dans cet intervalle, pouvait avoir appris ce qui s'était passé au Louvre, écrivit au légat de signifier au roi, en présence de son conseil, qu'à l'exception de ce qui regardait l'église de Lyon, il s'en rapporterait volontiers aux ducs de Bretagne et de Bourgogne, s'il voulait les envoyer à Rome. Il adressait au légat, en même temps, plusieurs décrets ; l'un où il excommuniait nommément Philippe ; l'autre où il convoquait à Rome les prélats français qui ne s'y étaient pas encore rendus. Ces décrets ne furent pas publiés ce jour-là, mais seulement envoyés au légat pour qu'il les publiât en France, au cas que le roi s'opiniât à ne point satisfaire le Saint-Siège. Noël Alexandre en convient. Et de fait, il eût été par trop absurde d'excommunier un prince le même jour qu'on lui offrait des moyens plus faciles d'accommodement. Mais le légat n'eut point occasion de traiter avec Philippe, n'exécuter les commissions du Pontife. Le roi et les ministres, qui avaient déjà perdu le respect au Siège apostolique, violèrent encore à son égard le droit des gens. Le courrier du légat, l'archidiacre de Constance, fut arrêté, mis en prison, et ses dépêches interceptées.

Pour couvrir l'odieux d'une pareille violence, on entreprit quelque chose de plus monstrueux encore. Dans une assemblée des trois ordres de l'Etat, convoquée et tenue au mois de juin, Guillaume du Plessis, au nom de quatre ou cinq laïques, les seuls à parler dans cette

et promis son frère et son
cédait contre lui spiri-
de Philippe sur ces ar-
cardinaux, furent trou-
rince Charles qu'elles ne
lui avait faites, ni à celles
que, si Philippe ne les
contenter, il serait pro-
ver.

au Louvre, Guillaume de
dans la charge de garde
Boniface, qu'il accusait
tique, un schismatique,
rigible. Il supplia le roi
océder à la convocation
sé ; qu'en attendant, on
ôter toute occasion de
ne de Boniface, de peur

mois depuis que les ré-
Boniface, qui, dans cet
passé au Louvre, écrivit
n conseil, qu'à l'excepti-
en rapporterait volon-
il voulait les envoyer à
plusieurs décrets ; l'un
autre où il convoquait à
pas encore rendus. Ces
seulement envoyés au
que le roi s'opiniâtât
xandre en convient. Et
munier un prince le
faciles d'accommoder
raiter avec Philippe, n
oi et les ministres, qui
que, violèrent encore à
légal, l'archidiacre de
dépêches interceptées.
ce, on entreprit quelque
assemblée des trois or-
uin, Guillaume du Ples-
suls à parler dans cette

assemblée, accusa Boniface de nier l'immortalité de l'âme, la vie éternelle, la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, de pratiquer des sortilèges, d'entretenir des familiarités avec le diable, d'avoir commis tous les péchés défendus dans le décalogue, violé les lois divines et humaines, soit dans sa conduite particulière, soit dans celle qu'il avait gardée avec la France. En même temps, le saint homme ayant assuré qu'il se portait à cette accusation non par haine, mais par zèle de la foi et par dévouement au Saint-Siège, en appela au concile général, et au Saint-Siège apostolique, et à celui et à ceux à qui il appartenait, etc., suppliant le roi de procurer la convocation du concile, en sa qualité de défenseur de la sainte mère Église et de la foi catholique. Le roi, faisant droit à sa requête, en appela audit concile général, ainsi qu'au vrai et légitime Pape futur, etc., c'est-à-dire le roi se déclara schismatique. Le légat, que l'on gardait à vue, s'était enfui.

Pour apprécier en ceci la conduite de Philippe, rappelons-nous celle que tint en pareil cas un roi barbare et arien. L'an 503, le pape saint Symmaque fut accusé, devant Théodoric, roi des Goths, de crimes énormes par une faction schismatique dont étaient plusieurs sénateurs. Théodoric, quoique Goth et arien, jugeant, comme il le dit lui-même, qu'il ne lui appartenait point de rien décerner sur des causes ecclésiastiques, convoqua les évêques d'Italie. Ceux-ci lui remontrèrent que le Pontife accusé aurait dû assembler le concile lui-même, attendu que le mérite et la principauté de saint Pierre d'abord, et ensuite la vénérable autorité des conciles, suivant le commandement du Seigneur, ont attribué à son Siège une puissance singulière dans les églises, et qu'on ne trouvait aucun exemple qu'en pareil cas le Pontife de ce Siège eût été soumis au jugement de ses inférieurs. Alors le roi leur apprit que le Pape lui-même avait manifesté par ses lettres la volonté d'assembler le synode, et, pour preuve, leur communiqua les lettres mêmes. Arrivés à Rome, Symmaque leur confirma la même chose de vive voix, et leur donna autorité pour juger les accusations auxquelles il était en butte. Le concile, sans discuter l'affaire au fond, déclara devant le peuple que le Pontife était innocent des crimes qui lui étaient imputés, protestant qu'il ne faisait cette déclaration que pour les hommes et pour ôter le scandale du peuple, attendu que le Pontife n'était soumis qu'au jugement de Dieu.

Comme quelques schismatiques se plaignaient du concile, saint Ennodius, évêque de Pavie, en fit par ordre des Pères une apologie célèbre où on lit entre autres : « Peut être, pour les causes des autres hommes, Dieu a-t-il voulu qu'elles se terminassent par les

hommes ; mais pour le Pontife de ce siège, il l'a réservé, sans aucune enquête, à son tribunal. Il a voulu que les successeurs de l'apôtre saint Pierre ne fussent comptables de leur innocence qu'au ciel¹. »

Quelque prudente que fût la conduite du concile, les évêques des Gaules en furent néanmoins alarmés quand ils apprirent qu'on parlait de juger le Pape. Saint Avit, évêque de Vienne, écrivit, au nom de tous, aux chefs du sénat romain, pour se plaindre que, le Pape étant accusé devant le prince, les évêques se soient chargés de le juger, au lieu de le défendre. « Car, disait-il, il n'est pas aisé de comprendre comment le supérieur peut être jugé par les inférieurs, et principalement le chef de l'Eglise. Aussi le concile a-t-il bien fait de réserver au jugement de Dieu une cause qu'il avait témérairement entrepris de discuter. Dans les autres évêques, si quelque chose paraît contre l'ordre, on peut le réformer ; mais si l'on révoque en doute l'autorité du Pape de Rome, ce n'est plus un évêque, c'est l'épiscopat même qui paraît vaciller. Celui qui est à la tête du troupeau du Seigneur rendra compte de la manière dont il le conduit ; mais ce n'est pas au troupeau à demander ce compte à son pasteur, c'est au juge². » Voilà comme, au commencement du sixième siècle, en agirent, dans la cause d'un Pape accusé, un roi barbare et arien, les évêques d'Italie et des Gaules.

Au commencement du neuvième siècle, sous Charlemagne, les évêques d'Italie et de France s'écriaient au sujet des accusations portées contre le pape Léon III : « Nous n'osons juger le Siège apostolique, qui est le chef de toutes les églises. Nous sommes tous jugés par ce Siège et par son vicaire. Ce Siège n'est jugé par personne : c'est là l'ancienne coutume. Que le souverain Pontife nous commande, comme il a accoutumé, nous obéirons suivant les canons³. »

Il en fut bien autrement de la cause de Boniface VIII. Philippe le Bel s'y montra plus barbare et moins Chrétien que le Goth Théodoric. Ce sont les ministres de Philippe qui accusent le Pape. C'est Philippe qui juge le Pape sans l'entendre ; c'est Philippe qui le déclare intrus, puisqu'il en appelle au futur Pape légitime. Des laïques seuls parlent dans l'assemblée. Les évêques, au nombre de vingt-six, ou plutôt vingt-cinq, l'un n'étant pas évêque en France, n'y ouvrent la bouche que pour adhérer à l'iniquité du roi. Ces serviles prélats croient faire beaucoup d'insérer dans leur schismatique appel qu'ils ne prétendaient pas se rendre partie en cette affaire. Après une lâcheté pareille de la part des évêques de l'assemblée, Philippe entreprend d'entraîner dans son schisme tous les autres. Il y emploie

¹ Labbe, t. 4, col. 1352. — ² Ibid., t. 4, col. 1363. — ³ Ibid., t. 7, col. 1082.

l'a réservé, sans aucune
successeurs de l'apôtre
innocence qu'au ciel¹. »
concile, les évêques des
ils apprirent qu'on par-
Vienne; écrivit, au nom
se plaindre que, le Pape
es se soient chargés de le
it-il, il n'est pas aisé de
e jugé par les inférieurs,
le concile a-t-il bien fait
qu'il avait témérairement
ues, si quelque chose pa-
mais si l'on révoque en
plus un évêque, c'est l'é-
est à la tête du troupeau
dont il le conduit; mais
mpte à son pasteur, c'est
ent du sixième siècle, en
n roi barbare et arien, les

sous Charlemagne, les
u sujet des accusations
sons juger le Siège apo-
Nous sommes tous jugés
n'est jugé par personne :
rain Pontife nous com-
ons suivant les canons². »
Boniface VIII. Philippe le
en que le Goth-Théodoric.
issent le Pape. C'est Phi-
st Philippe qui le déclare
gitime. Des laïques seuls
nombre de vingt-six, ou
en France, n'y ouvrent la
roi. Ces serviles prélats
schismatique appel qu'ils
cette affaire. Après une
assemblée, Philippe en-
les autres. Il y emploie

la ruse et la violence. Ceux dont il ne peut venir à bout, il les chasse
et les bannit du royaume¹.

Le Pape, ayant appris par le cri public ce qui s'était passé à Paris,
se justifia, par un serment en plein consistoire, des horreurs qu'on
lui imputait en France, surtout du crime d'hérésie. Puis, rappelant
la série des faits, il montra que Philippe ne se retirait de son obé-
dience que parce qu'il ne voulait pas être repris de ses péchés; que,
s'il était permis une fois aux princes d'accuser le Pape d'hérésie
pour se soustraire à sa correction, c'en serait fait de l'autorité de
l'Église et des Pontifes. En conséquence, pour qu'un si détestable
exemple ne prit racine dans l'Église catholique, il fit le même jour,
15 août, plusieurs constitutions. L'une portait que, conformément
aux anciennes règles établies sur cette matière, les citations faites
par autorité du Pape à quelque personne que ce soit, principalement
s'ils empêchent qu'elles ne viennent jusqu'à eux, seront faites dans
la salle du palais pontifical, et ensuite affichées aux portes de la
principale église du lieu où réside le Pape; après quoi, le terme de
la citation, suivant la distance des lieux, étant expiré, elle vaudra
comme si elle avait été faite à la personne. Par deux autres, il suspend
les docteurs de Paris de la faculté d'enseigner, de conférer les grades;
se réserve la provision de tous les évêchés et abbayes qui viendraient
à vaquer, jusqu'à ce que le roi revienne à l'obéissance du Saint-Siège.

Cependant se tramait un attentat plus digne du Vieux de la mon-
tagne que d'un roi de France. Le garde des sceaux, Guillaume de
Nogaret, se rend secrètement en Italie, avec ordre de s'emparer de
la personne du Pape. Il est accompagné de Sciarra Colonne et de ses
partisans. Pour cacher ses manœuvres, il répand le bruit qu'il arrive
pour négocier la paix entre Philippe et Boniface. Sous main il sou-
doie une bande de sicaires, corrompt les gardes pontificales, soulève
la populace d'Anagni, où Boniface s'était retiré, et puis envahit
comme un chef de brigands le palais du Pontife, dont il cause la
mort par ses outrages.

« L'on ne peut guère douter, dit le protestant Sismondi, que l'in-
tention des conjurés ne fût de massacrer le Pape; ils n'avaient pris
aucune mesure ni pour le conduire ailleurs, ni pour le garder avec
sûreté où ils étaient. Mais ce vieillard, que son grand âge seul de
quatre-vingt-six ans aurait dû rendre vénérable, et qui, à l'approche
de ses ennemis, s'était revêtu de ses habits pontificaux et s'était mis
à genoux en prières, devant l'autel, frappa, malgré eux, les conjurés
d'un respect insurmontable². » Ainsi parle cet auteur protestant.

D'après le récit combiné des divers historiens du temps, la chose s'est passée ainsi. Guillaume de Nogaret, accompagné de Sciarra Colonne, vint secrètement avec trois cents cavaliers. Il se tint dans les environs d'Anagni, dont plusieurs des principaux, traîtres au Pape, leur seigneur et leur compatriote, renforcèrent la troupe des conjurés par des auxiliaires. On attendit le moment favorable. A l'heure donc de minuit, les trois cents Français, avec les schismatiques Colonne et les traîtres d'Anagni, entrent dans la ville et attaquent le palais pontifical, aux cris de : Menre le pape Boniface ! vive le roi de France ! Les gardes du palais résistèrent si vigoureusement, que les assaillants ne purent y pénétrer que vers midi. Le Pape, ayant su ce qui se passait, se revêtit de ses ornements pontificaux, se prosterna au pied de l'autel, puis s'assit sur son trône, la couronne sur la tête, les clefs et la croix à la main, et commanda d'ouvrir les portes de sa chambre. Sciarra Colonne entre furieux ; l'attitude calme et majestueuse du Pontife l'arrête ; il n'ose porter sur lui une main sacrilège, comme on l'a dit souvent à tort. Et quand Nogaret, s'étant insolemment approché de lui, le menace de le conduire à Lyon et de l'y faire déposer par un concile général, il lui répond : Voici ma tête, voici mon cou. Je suis disposé à tout souffrir pour la foi du Christ et la liberté de son Église ; Pape, légitime vicaire de Jésus-Christ, je me verrai patiemment condamné et déposé par les hérétiques ! Ce dernier mot attéra Nogaret : son grand-père avait été brûlé comme Albigeois ou manichéen.

Le pape Boniface VIII resta trois jours captif. Pendant ce temps les ennemis et les traîtres pillaient son palais et ses trésors. Le troisième jour, les habitants d'Anagni, se repentant d'avoir abandonné le Pape, leur compatriote et leur bienfaiteur, et d'ailleurs excités par le cardinal Luc de Fiesque, se soulevèrent contre les Français, prirent les armes, et se mirent à crier : Vive le Pape ! et meurent les traîtres ! Et, en effet, ils les chassèrent du palais et de la ville. Un chef des traîtres est pris et amené aux pieds du Pontife, qui aussitôt lui pardonne et le rend à la liberté ¹. Ce trait, rapporté par un témoin oculaire, le cardinal de Saint-Georges, a été négligé jusqu'à présent par les historiens : à lui seul cependant il peint tout l'homme.

Le pape Boniface, ainsi délivré, se rendit d'Anagni à Rome. De nouvelles traverses l'y attendaient, d'après le témoignage de deux historiens du temps. La famille des Ursins eut l'insolence de lui fermer l'entrée des habitations pontificales. Il ne se voyait guère plus

¹ ... Capitur qui maximum horum Extiterat, summusque pater jam carcere liber Protinus hunc solvit... Raynald, 1803, n. 42.

ens du temps, la chose accompagnée de Sciarra cavaliers. Il se tint dans principaux, traitres au forçèrent la troupe des moment favorable. A mais, avec les schismatiques dans la ville et attaquèrent le pape Boniface ! vive rent si vigoureusement, vers midi. Le Pape, ornements pontificaux, sur son trône, la couronne, et commanda d'ouvrir les portes furieux ; l'attitude ne s'ose porter sur lui une mort. Et quand Nogaret, menace de le conduire à Avignon, il lui répond : « Ne souffrir pour la papauté, légitime vicaire de Jésus-Christ, et déposé par les conciles, son grand-père avait été

confiscatif. Pendant ce temps on prit ses trésors. Le troisièmes, tant d'avoir abandonné les biens et d'ailleurs excités par les Français, prirent le Pape ! et meurent les Français et de la ville. Un chef de Pontife, qui aussitôt lui rapporta par un témoin qu'il avait négligé jusqu'à présent tout l'homme.

Il fut transféré d'Anagni à Rome. De là, le témoignage de deux témoins, l'insolence de lui fermer se voyait guère plus

musque pater jàm carcere

libre à Rome que dans Anagni. Tant de contrariétés, jointes à son grand âge de quatre-vingt-six ans, le firent tomber malade, et il mourut le 10 octobre 1303, après avoir fait sa profession de foi ¹.

Pour pallier aux yeux de la France une conduite aussi indigne d'elle, on lui fit accroire que le Pape venait de rédiger une bulle où il menaçait de déposer le roi, et, en attendant, l'excommuniquait et déliait ses sujets du serment de fidélité. Mais la chose fût-elle vraie, il ne faisait qu'user du droit que tout le monde lui reconnaissait, de déclarer que tel prince s'opiniâtrait dans le schisme, ses sujets n'étaient plus tenus de lui obéir. Dans le vrai, l'assertion est bien suspecte. L'unique preuve est un manuscrit unique de Paris, où il est dit que cette bulle devait être publiée le 8 septembre, tandis qu'elle est datée du 8 décembre, deux mois après la mort de Boniface. Des écrivains gibelins et gallicans rapportèrent encore que ce Pontife, en mourant, s'était rongé les bras et les mains. Mais, trois siècles plus tard, son tombeau ayant été ouvert, on trouva son corps, y compris les mains et les bras, tout entier et parfaitement conservé. L'historien Henri de Sponde en fut lui-même témoin oculaire ². Ce qui montre quelle confiance on peut avoir à tant d'histoire contre les Papes.

On est fâché de voir Chateaubriand, dans ses *Mémoires d'outre tombe* ³, se faire l'inintelligent écho de ces odieuses calomnies, en disant : « Un Colonne le frappa au visage : Boniface en meurt de rage et de douleur. » Cela n'est ni vrai ni français.

Après la mort de Boniface VIII, l'Église eut pour Pape saint Benoît XI. Il s'appelait Nicolas Bocasini, était né à Trévise l'an 1240. Il y commença ses études, alla les achever à Venise, où il prit l'habit de saint Dominique, à l'âge de quatorze ans. S'il montra beaucoup d'ardeur pour se perfectionner dans la connaissance des saintes lettres, il n'en montra pas moins pour s'exercer à la pratique de toutes les vertus. Quatorze ans après son entrée chez les Dominicains, il fut envoyé, en qualité de professeur et de prédicateur, à Venise et à Bologne, afin qu'il fit part aux autres des trésors spirituels qu'il avait amassés dans le silence et la retraite. Nous avons encore aujourd'hui plusieurs sermons de lui, et des commentaires qu'il composa sur l'Écriture sainte.

Ayant été élu général de son ordre l'an 1296, il écrivit une lettre circulaire dans laquelle il exhortait ses frères d'une manière fort touchante à l'amour de la pauvreté, de l'obéissance, de la retraite, de la prière et de la charité ⁴. L'année suivante, il tint le chapitre gé-

¹ Raynald, 1303, n. 41, avec la note de Mansi. — ² Raynald, n. 41. Spond. — ³ T. 5, p. 437, édit. 1849. — ⁴ Apud Martene, *Anecd.,* t. 4.

néral à Venise. Comme le parti schismatique des Colonne attaquait dès lors le pontificat de Boniface VIII, le sage supérieur rappela aux enfants de saint Dominique ce qu'ils avaient à faire dans cette circonstance. Puisqu'il est de notre devoir et de notre profession particulière, dit-il dans une ordonnance du chapitre, de rechercher avec soin la paix de l'Église et de nous employer avec zèle à la procurer ou à l'entretenir, nous défendons très-expressément, et en vertu de la sainte obéissance, à tous nos religieux, de favoriser en quelque manière que ce puisse être, soit en public, soit en secret, les coupables desseins de ceux qui se sont témérairement élevés contre le souverain Pontife. Et nous voulons qu'ils prêchent partout hautement et qu'ils soutiennent de même, dans toutes les occasions, que notre saint Père le pape Boniface VIII est le véritable successeur de saint Pierre et le vicaire de Jésus-Christ¹. Les lettres dont il accompagna l'envoi de cette ordonnance dans toutes les provinces disaient encore : Dans la tribulation que quelques-uns s'efforcent de susciter au très-saint Siège et à son pasteur, opposez-vous pour la maison du Seigneur comme un mur inexpugnable, déployez le zèle que des enfants dévoués et reconnaissants doivent avoir pour l'honneur d'un père et pour la majesté de la dignité apostolique. Pour détourner ces maux, très-chers frères, frappez sans cesse les oreilles de la divine clémence par d'humbles supplications, qui seront d'autant plus saintes qu'elles seront plus continuelles².

La même année 1297, le pape Boniface VIII l'envoya en France, avec la qualité de nonce, pour être le médiateur de la paix entre ce royaume et celui de l'Angleterre. Pendant qu'il travaillait à ce grand ouvrage, il fut créé cardinal. Il en apprit la nouvelle avec douleur, parce qu'il redoutait les dignités ecclésiastiques ; il versa même des larmes, et n'aurait point accepté le cardinalat, si le Pape ne le lui eût ordonné. Peu après, il fut nommé évêque d'Ostie et doyen du sacré collège.

L'an 1301, il fut envoyé en Hongrie, avec le titre de légat à latere, pour étouffer l'esprit de discorde qui avait formé diverses factions, et qui avait déjà causé beaucoup de ravages dans le pays. Il se conduisit avec tant de sagesse, que la paix succéda aux troubles. Il abolit aussi certaines pratiques superstitieuses et d'autres abus d'où résultaient de grands scandales. Les légations qu'il exerça en Autriche et à Venise ne firent pas moins d'honneur à la sagesse et à la vivacité de son zèle.

Boniface VIII étant mort le 11 octobre 1303, les cardinaux entrè-

¹ Apud Martene, *Anecd.*, t. 4, col. 1866. — ² Ibid., col. 1869.

les Colonne attaquait
 supérieur rappela aux
 aire dans cette circon-
 profession particu-
 de rechercher avec
 zèle à la procurer
 ment, et en vertu de
 favoriser en quelque
 en secret, les coup-
 ent élevés contre le
 chent partout haute-
 es les occasions, que
 ritable successeur de
 etres dont il accom-
 es provinces disaient
 s'efforcent de susciter
 vous pour la maison
 loyez le zèle que des
 pour l'honneur d'un
 . Pour détourner ces
 oreilles de la divine
 d'autant plus saintes
 l'envoya en France,
 r de la paix entre ce
 travaillait à ce grand
 nouvelle avec douleur,
 ; il versa même des
 si le Pape ne le lui
 d'Ostie et doyen du
 tre de légat à *latere*,
 né diverses factions,
 ns le pays. Il se con-
 aux troubles. Il abolit
 res abus d'où résul-
 xerça en Autriche et
 gresse et à la vivacité
 les cardinaux entrè-

rent au conclave onze jours après, et, dès le lendemain, ils élurent tout d'une voix Bocasini pour lui succéder. Le saint fut saisi de frayeur en apprenant cette nouvelle ; mais on l'obligea d'acquiescer à son élection, et on l'intronisa le dimanche suivant. Il prit le nom de Benoît par reconnaissance pour le pape Boniface, qui s'appelait Benoît de son nom de baptême.

Le nouveau Pape n'oublia point qu'il sortait d'une pauvre famille de Trévise. Sa mère, qui vivait encore, étant venue le voir à Pérouse, ses amis lui firent prendre des vêtements, comme il convenait à la mère d'un si grand prince. Mais, avant de la recevoir, le Pape demanda comment elle était vêtue. On lui répondit qu'elle était vêtue de soie, pour l'honneur du Siège apostolique. Oh ! alors, répliqua-t-il, ce n'est pas ma mère ; car ma mère est une pauvre femme qui ignore ce que c'est que la soie. A cette réponse, la pieuse mère reprit ses humbles vêtements. Sur quoi le Pape dit : Pour le coup, c'est ma mère ; qu'elle vienne ! et il l'embrassa tendrement ¹.

Peu de temps après son exaltation, le pape saint Benoît XI écrivit à Charles, roi de Naples, pour le féliciter d'avoir chassé les Sarrasins de Nocéra et en avoir rétabli l'église cathédrale. En récompense, il lui accorde la faculté de présenter à l'évêque des personnes capables pour la place de doyen, d'archidiacre, de chantre, et la moitié des prébendes. La bulle est du 26^{me} novembre 1303. Le 8 décembre suivant, Frédéric d'Aragon, nouveau roi de Sicile, prêta serment de fidélité au pape Benoît par André Doria, son procureur. Le roi y reconnaît tenir ce royaume de la pure libéralité de l'Église romaine, s'engage à payer un cens annuel de trois mille onces d'or, entretenir cent chevaliers au service du Saint-Siège, avoir pour amis et ennemis les amis et ennemis de l'Église, maintenir les immunités ecclésiastiques, garder le traité fait avec le roi Charles de Naples, aux successeurs duquel la Sicile reviendrait après la mort de Frédéric ². L'année suivante, le roi Jacques d'Aragon fit serment de fidélité au même Pape pour la Sardaigne et la Corse qu'il avait reçues de Boniface VIII ³.

Benoît XI écrivit à l'archevêque d'Antibari en Albanie, pour la répression de plusieurs abus. Il travailla, de concert avec Hélène, reine de Serbie, à procurer la conversion d'Orose, fils de cette princesse. Il reçut les envoyés d'un patriarche des chrétiens orientaux, avec des lettres écrites en langue chaldaïque, dans lesquelles l'Église romaine était appelée mère et maîtresse de toutes les églises, et son Pontife pasteur et juge suprême de tous les chrétiens ⁴. Il en reçut

¹ S. Antonin, part. 3, tit. 20, c. 9. Raynald, 1301, n. 35. — ² Raynald, 1303, n. 50. — ³ Ibid., 1304, n. 16. — ⁴ Ibid., n. 23.

également des rois tartares, qui avaient embrassé le christianisme ou du moins le favorisaient, et qui demandaient du secours pour les aider à chasser les Sarrasins de Syrie. Afin de leur en procurer, le saint pape Benoît XI employa tous ses soins à pacifier les princes et les États chrétiens de l'Europe, envoyant partout des nonces pour accorder leurs différends. Grâce à lui, Venise et Padoue se réconcilièrent sans répandre de sang. Il pacifia le Danemark et les autres royaumes du nord. Mais le principal était de concilier le différend avec la France.

Le roi Philippe le Bel ayant appris l'élection du nouveau Pontife, le félicita par une lettre dont il chargea ses ambassadeurs, Bérard, seigneur de Merceuil, le chevalier Guillaume de Plessis et Pierre de Belleperche, célèbre jurisconsulte, alors chanoine de Chartres, depuis doyen de l'église de Paris, garde des sceaux et évêque d'Auxerre. Nogaret était de cette ambassade; mais il ne parut point en présence du Pape. Le roi, dans sa lettre, témoignait au Saint-Père beaucoup d'estime et de confiance : L'ordre sacré des Prédicateurs, disait-il entre autres, doit être comblé de joie d'avoir enfanté celui qui est assis sur le trône suprême de la justice, comme le Père du monde, le successeur de la foi de Pierre et le vicaire du Christ. Mais en même temps Philippe n'épargnait pas la mémoire de Boniface, le traitant de faux pasteur et de mercenaire, qui, par ses mauvais exemples et ses crimes, avait exposé l'Église à des périls extrêmes. Les ambassadeurs étaient chargés de traiter avec Benoît de son démêlé, et de recevoir en son nom l'absolution des censures qu'il pouvait avoir encourues. Ils ne parlèrent point de cet article; et le Pape la donna sans être prévenu. Ainsi l'écrivit-il au roi dans sa réponse du 2 d'avril 1304. « Jugez de notre tendresse par le soin que nous avons eu de vous prévenir, en vous donnant ce que vous ne demandiez pas, l'absolution des censures peut-être encourues. » Le saint Pontife le conjurait en même temps de considérer que Joas, roi de Juda, régna avec gloire et pratiqua la vertu tant qu'il suivit les conseils du grand-prêtre Joad; mais, que, s'en étant écarté, il tomba dans le mépris, et fut enfin assassiné par ses propres domestiques. Qu'il doit donc écouter le Pontife romain, son père, et se rendre à ses avis, afin que Dieu affermisse son règne et qu'il le rende glorieux.

Il paraît, par les actes, que Pierre de Pérédò, envoyé par le roi en Italie du vivant de Boniface, s'était présenté à Benoît, récemment élu, pour lui représenter les plaintes de la France contre son prédécesseur; que le nouveau Pape, qui voulait étouffer cette affaire, se contenta de faire dire à Nogaret, qui était à Rome, par l'évêque de

passé le christianisme
et du secours pour les
leur en procurer, le
pacifier les princes et
out des nonces pour
Padoue se réconci-
nemark et les autres
concilier le différend

du nouveau Pontife,
ambassadeurs, Bérard,
de Plessis et Pierre
anoine de Chartres,
s sceaux et évêque
mais il ne parut point
témoignait au Saint-
tre sacré des Prédi-
de joie d'avoir en-
la justice, comme le
erre et le vicaire du
it pas la mémoire de
euaire, qui, par ses
l'Église à des périls
e traiter avec Benoît
solution des censures
oint de cet article ; et
-il au roi dans sa ré-
resse par le soin que
nant ce que vous ne
être encourues. » Le
nsidérer que Joas, roi
u tant qu'il suivit les
étant écarté, il tomba
propres domestiques
père, et se rendre
ne et qu'il le rende

envoyé par le roi en
a Benoît, récemment
ce contre son prédé-
uifier cette affaire, se
ome, par l'évêque de

Toulouse, de ne passer pas outre dans ses opérations contre le Pape défunt sans nouvel ordre du roi, parce qu'il était résolu, lui successeur de Boniface, d'apaiser toute cette affaire. Il le fit promptement connaître, en révoquant coup sur coup les bulles qui avaient l'air d'hostilités, comme la défense faite aux universités de donner des degrés, celle de pourvoir les églises vacantes, et les censures portées durant ces démêlés contre les Français. Il n'excepta que Nogaret, dont il se réserva la cause à lui et au Saint-Siège. Du reste, tout fut rétabli dans le même état qu'auparavant, quant au roi et au royaume, par quantité de bulles datées les unes d'avril, les autres de mai 1304.

Avant cette réconciliation, les ambassadeurs se croisaient à cause de la mort imprévue de Boniface ; car Philippe le Bel avait chargé d'une lettre, datée du 1^{er} de juillet 1303, deux autres chevaliers, savoir, Guillaume de Chastenay et Hugues de Celle. Boniface vivait encore. Le roi adressait sa lettre aux cardinaux, les priant de l'aider dans la convocation du concile général, et d'adopter son appel. Boniface n'étant plus et Benoît lui ayant succédé, les envoyés du roi, accompagnés d'un notaire, allèrent successivement chez dix cardinaux. Cinq répondirent : Nous avons toujours aimé et aimons le roi de France ; mais le Pape ayant déjà mis cette requête en délibération dans le consistoire, nous nous en tiendrons à ce qu'il réglera. Les cinq autres dirent : Nous consentons à la convocation du concile général, et nous y contribuerons de notre pouvoir. Des six cardinaux qui restaient, quatre furent du premier avis, et deux du second. Il est aisé de conclure de ce monument, daté du 8 d'avril 1304, que le nouveau Pape crut devoir remettre à un autre temps la réponse à cette requête, et qu'il voulut commencer par les révocations dont nous venons de parler ; et c'est pour cela qu'il avait éludé aussi la négociation de Pérédo ¹.

Tandis que le pape Benoît égalait le nombre de ses bulles favorables pour la France à celles qui lui étaient contraires du côté de Boniface, les Colonne réfugiés tournèrent à leur avantage cette bonne volonté de Rome pour le roi. Ils firent présenter un mémoire à Philippe le Bel pour le conjurer de joindre leur démêlé au sien, et de les protéger auprès du Pape : ce qu'il fit. Le Pape y eut égard. Il révoqua la sentence que Boniface avait portée contre eux et leurs adhérents, c'est-à-dire qu'il leva les censures de toute espèce. Mais il ne permit pas que les ex-cardinaux Jacques et Pierre, quoique rentrés en grâce avec l'Église, reprissent la pourpre romaine. Il tint encore en suspens l'article des biens confisqués, et défendit le réta-

¹ Hist. de l'Église gallic., 1. 35.

blissement de Palestrine. En un mot, il ne fit pas la restitution en entier comme ils souhaitaient. Il avait à ménager, outre la mémoire de Boniface, la maison des Ursins et celle des Gaëtans, qui étaient en possession de leurs biens. Les Colonne n'y furent rétablis dans la suite que pendant la vacance du Saint-Siège, par la protection du sénat et du peuple.

Dans le même temps, Charles de Valois, frère du roi Philippe, envoya des députés au pape Benoît, lui représenter qu'il armait pour le recouvrement de l'empire de Constantinople, comme appartenant à Catherine de Courtenai, son épouse ; et, pour cet effet, il demandait au Pape de commuer les vœux de ceux qui s'étaient croisés pour la Terre-Sainte et qui voudraient passer avec lui contre les schismatiques, et lui accorder pour les frais de cette guerre les legs pieux et les autres donations destinées au secours de la Terre-Sainte. Enfin il demandait que le Pape fit prêcher une croisade générale pour cette entreprise de Constantinople. Sur quoi le saint Pontife écrivit à ce prince qu'il lui accordait ses demandes, excepté la prédication générale de la croisade, qu'il différerait à un autre temps, considérant l'état présent du royaume de France, c'est-à-dire la guerre contre les Flamands, où toutes les forces du royaume étaient occupées. La lettre est du 27^{me} de mai 1304.

Mais le 20^{me} de juin, le pape saint Benoît écrivit à l'évêque de Senlis et aux autres prélats de France une lettre où il dit : Le zèle de la foi doit sans doute enflammer les cœurs des fidèles à délivrer l'empire de Constantinople du pouvoir des schismatiques. Car, s'il arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise ! que les Turcs et les autres Sarrasins, qui attaquent continuellement Andronic, s'en rendissent maîtres, il ne serait pas facile de le tirer de leurs mains. Et quel péril, quelle honte serait-ce pour l'Église romaine et pour toute la chrétienté ! Nous désirons donc que l'entreprise du comte Charles ait un heureux succès, comme très-utile au secours de la Terre-Sainte, si longtemps retardé par diverses causes. C'est pourquoi nous vous prions tous de concourir puissamment à cette bonne œuvre ; car, si vous saviez le mépris que les Grecs ont pour nous, leur haine et leurs erreurs dans la foi, vous n'auriez pas besoin de notre exhortation pour entreprendre cette affaire avec ardeur ¹.

Au milieu de ces sollicitudes pour la pacification et la défense de la chrétienté, le saint pape Benoît XI n'oublia pas ce qu'il devait à son prédécesseur Boniface VIII : il n'oublia pas le traitement qu'il avait souffert dans sa ville natale d'Anagni. Il regardait ce traitement

¹ Raynald, 1304, n. 28 et 29.

fit pas la restitution en
nager, outre la mémoire
Gaétans, qui étaient en
ent rétablis dans la suite
la protection du sénat

frère du roi Philippe,
présenter qu'il armait
atinople, comme appar-
e ; et, pour cet effet, il
ceux qui s'étaient croi-
asser avec lui contre les
de cette guerre les legs
ours de la Terre-Sainte.
e croisade générale pour
si le saint Pontife écrivit
, excepté la prédication
utre temps, considérant
à-dire la guerre contre
me étaient occupées. La

oit écrivit à l'évêque de
lettre où il dit : Le zèle
rs des fidèles à délivrer
schismatiques. Car, s'il
s et les autres Sarrasins,
en rendissent maîtres, il
ns. Et quel péril, quelle
our toute la chrétienté !
nte Charles ait un heu-
e la Terre-Sainte, si long-
urquoi nous vous prions
nne œuvre ; car, si vous
ous, leur haine et leurs
oin de notre exhortation

1.
ication et la défense de la
pas ce qu'il devait à son
s le traitement qu'il avait
regardait ce traitement

comme une injure faite au Saint-Siège et à l'Église, qu'il se crut
obligé de venger. Le 7 de décembre 1303, il avait déjà chargé Ber-
nard de Royard, archidiacre de Saintes, de se transporter sur
le lieu, de faire des informations, et de sauver ce qu'il pour-
rait des débris du trésor qu'on avait pillé. Royard n'omit rien pour
instruire le procès que le Pape voulait faire à tous ceux qui avaient
trempié dans la conspiration. Les informations faites et le procès in-
struit, le saint pape Benoît, qui était à Pérouse, fit publier, le 7 juin
1304, une bulle dont voici la substance :

Une scélératesse infâme et une infamie scélérate a été commise,
non sans une grave perfidie, par des hommes exécrables, osant le
plus grand des forfaits, sur la personne de notre prédécesseur, de
bonne mémoire, le pape Boniface VIII. Jusqu'à présent, pour de
justes causes, nous avons différé d'en poursuivre la punition. Mais
nous ne pouvons attendre davantage que nous nous levions, ou plu-
tôt que Dieu se lève en nous, pour que ses ennemis soient dissipés, et
qu'ils fuient de devant sa face ceux qui le haïssent ; qu'ils soient dis-
sipés, disons-nous, par un sincère repentir, comme Ninive s'est con-
vertie à la prédication de Jonas ; autrement, qu'ils soient renversés
comme Jéricho. Car, comme le même Boniface résidait avec sa cour
dans Anagni, son endroit natal, plusieurs fils de perdition, premiers-
nés de Satan, disciples de l'iniquité, savoir : Guillaume de Nogaret,
Sciarra de Colonne, quatorze complices ici nommés, avec d'autres
ministres de leur faction, foulant aux pieds toute pudeur et tout res-
pect, l'ont pris à main armée, hostilement et injurieusement, infé-
rieurs leur prélat, enfants leur père, vassaux leur seigneur ; ils ont
jeté sur lui des mains impies ; ils l'ont outragé par des blasphèmes.
Par le même fait et par les mêmes factieux, le trésor de l'Église romaine
a été forcé et pillé. Et ils ont fait cela publiquement et sous nos yeux.
En quoi nous signalons le crime de lèse-majesté, de rébellion, de
sacrilège, de félonie et plusieurs autres des plus énormes.

Qui serait assez cruel pour ne pas verser des larmes ? qui assez
haineux pour n'être pas touché de compassion ? quel juge assez né-
gligent pour ne s'empresser point à procéder ? qui assez miséricor-
dieux pour ne pas devenir sévère ? La sécurité a été violée, l'immu-
nité enfreinte. La propre patrie n'a pas été une sauvegarde ; le foyer
domestique n'a pas été un asile ; le souverain pontificat a été outragé,
et, avec son époux captif, l'Église a été en quelque sorte captive elle-
même. Quel lieu de sûreté se trouvera-t-il désormais ? quel sanctuaire
respecté encore, après qu'on a violé le Pontife de Rome ? O forfait
inouï ! O misérable Anagni, qui as laissé faire en toi des choses pa-
reilles ! Que la rosée et la pluie ne tombent plus sur toi, mais qu'elles

descendent sur d'autres montagnes; qu'elles passent à côté de toi, parce que, toi le voyant et pouvant l'empêcher, le héros est tombé, celui qui était revêtu de force a été renversé. Oh ! malheur à vous, qui dans votre action n'avez pas imité celui que nous voulons prendre pour modèle, saint David, lequel n'a pas voulu étendre la main sur l'oint du Seigneur, quoique son ennemi, son persécuteur, son rival ! lequel, au contraire, a ordonné de frapper du glaive celui qui avait étendu sur lui la main, parce qu'il est écrit : Ne veuillez pas toucher à mes oints. Cruelle douleur, lamentable action, pernicieux exemple, mal inexpiable et confusion manifeste ! Entonne, ô Église ! un chant lugubre ; que tes lamentations inondent de larmes ton visage, et pour t'aider à tirer une juste vindicte, que tes fils arrivent de loin, et que tes filles se lèvent à tes côtés !

En conséquence, pour s'acquitter de son devoir, le saint pape Benoît XI, de l'avis de ses frères, les cardinaux, et en présence d'une grande multitude de peuple, déclare avoir encouru l'excommunication les auteurs et complices des excès commis dans Anagni contre le pape Boniface ; il les cite à comparaître personnellement devant lui dans la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul, pour entendre la juste sentence de leurs actes notoires et s'y soumettre humblement ; sinon, il procédera contre eux, nonobstant leur absence ¹.

Un fait mémorable est ici à remarquer. L'anathème prononcé par le pape saint Benoît XI sur la ville d'Anagni, comme celui de David sur la montagne de Gelboé, a été exécuté par les événements. Cette ville, jusqu'alors très-riche et très-populeuse, n'a cessé de déchoir depuis cette époque. Voici comme en parle un voyageur du seizième siècle, Alexandre de Bologne : « Anagni, ville très-ancienne, à demi ruinée et désolée. Y passant l'an 1526, nous y vîmes avec étonnement d'immenses ruines, en particulier celles du palais bâti autrefois par Boniface VIII. En ayant demandé la cause, un des principaux habitants nous dit : La cause en est à la capture du pape Boniface ; depuis ce moment, la ville est toujours allée en décadence : la guerre, la peste, la famine, les haines civiles l'ont réduite à l'état calamiteux que vous voyez ; dans la réaction des partis opposés, les vainqueurs brûlaient les maisons des vaincus et des bannis ; ceux-ci en faisaient de même à leur tour. C'est pourquoi, il n'y a pas bien longtemps, le petit nombre de citoyens qui restaient encore, ayant cherché avec anxiété quelle pouvait être la cause de tant de malheurs, ils reconnurent que c'était le crime de leurs ancêtres, qui avaient trahi le pape Boniface, crime qui n'avait point été expié jus-

¹ Raynald, 1304, n. 13-15.

passent à côté de toi,
r, le héros est tombé,
. Oh ! malheur à vous,
ue nous voulons pren-
voulu étendre la main
son persécuteur, son
per du glaive celui qui
crit : Ne veuillez pas
able action, pernicieux
te ! Entonne, ô Église !
ndent de larmes ton
te, que tes fils arrivent

devoir, le saint pape
naux, et en présence
voir encouru l'excom-
s commis dans Anagni
raitre personnellement
t-Paul, pour entendre
y soumettre humble-
tant leur absence ¹.

anathème prononcé par
comme celui de David
les événements. Cette
, n'a cessé de déchoir
u voyageur du seizième
très-ancienne, à demi
y vîmes avec étonne-
du palais bâti autrefois
se, un des principaux
ure du pape Boniface ;
ée en décadence : la
ont réduite à l'état ca-
des partis opposés, les
et des bannis ; ceux-ci
quoy, il n'y a pas bien
restaient encore, ayant
cause de tant de mal-
de leurs ancêtres, qui
ait point été expié jus-

que-là. En conséquence, ils supplièrent le pape Clément VII de leur envoyer un évêque, afin de les absoudre de l'anathème encouru par leurs pères pour avoir mis la main sur le souverain Pontife ¹.

On peut faire une remarque semblable touchant Rome. Nous avons vu Boniface VIII, trahi, outragé dans Anagni par la famille romaine des Colonne, vexé et tyrannisé dans Rome même par la famille romaine des Orsini. Nous verrons la ville de Rome, privée de la présence de ses Pontifes pendant soixante-dix ans, et menacée de s'en aller en ruine comme Anagni. Ces faits méritent attention.

Quant à Philippe le Bel, depuis qu'il se fut oublié envers le Vicaire de Jésus-Christ, la malédiction du ciel parut s'attacher à sa famille. Il avait trois fils, Louis, Philippe et Charles, qui promettaient une nombreuse et longue postérité. Leurs femmes furent accusées d'adultère, en plein parlement, le roi y séant. Celle de l'aîné et celle du troisième furent convaincues et enfermées, leurs complices pendus ; celle du second fut renvoyée de l'accusation, ou par sa propre innocence ou par la bonté de son mari. A la mort du père, ses trois fils se succédèrent l'un à l'autre en moins de quatorze ans, et moururent tous sans laisser d'enfants mâles. La postérité de Charles, comte de Valois, ami et capitaine général de Boniface VIII, remplaça sur le trône celle de Philippe le Bel, et régna plus de deux siècles et demi.

La France a pris part au crime, elle aura part au châtement. Comme Anagni, nous la verrons déchoir, travailler elle-même à sa ruine sous un roi en démence, une reine maudissant le fruit de ses entrailles, des premiers princes s'égorgeant l'un l'autre pour livrer le royaume à l'étranger, un roi anglais couronné roi de France à Paris, un prince royal, l'héritier dégénéré de saint Louis, désespérant de sa cause et s'amollissant dans les bras de la volupté, lorsqu'une jeune fille viendra sauver la France et les Français.

Si la pensée du pape saint Benoît XI avait été entendue, si, à sa voix, les coupables avaient expié leur faute, ces malheurs auraient été prévenus. Mais le saint Pontife mourut à Pérouse, le 7^{me} de juillet 1304, à l'âge de soixante-trois ans, n'ayant occupé le Saint-Siège que huit mois et dix-sept jours. Il s'opéra plusieurs miracles à son tombeau, et son nom se trouve dans le martyrologe romain au jour de sa mort.

Le bruit courut que le saint Pape était mort de poison. Ce bruit s'accrédita si fort, que sous le pontificat suivant on fit le procès à un mauvais moine accusé d'avoir été l'instrument de ce crime ².

¹ Apud Raynald., 1303, n. 43. — ² Raynald, 1304, n. 35, note de Mansi.

Selon Ferreto de Vicence, historien contemporain, Philippe le Bel, averti que le Pape préparait contre lui des édits redoutables, séduisit, à force d'or, deux écuyers du Pape, qui mêlèrent du poison parmi des figues-fleurs qu'ils lui présentèrent. Le Pontife, en ayant mangé, lutta huit jours contre le poison qui lui dévorait les entrailles¹.

Après la mort du saint pape Benoît XI, le conclave, divisé en deux partis, fut neuf mois sans pouvoir s'accorder. Enfin l'on convint que le parti italien désignerait trois évêques de France, parmi lesquels le parti opposé serait obligé de choisir dans un temps donné. La faction française en avertit secrètement Philippe, qui s'abouche, sous un autre prétexte, avec l'archevêque de Bordeaux, Bertrand de Goth, un des trois candidats désignés. Le roi lui apprend qu'il dépend de lui de le faire souverain Pontife; l'ambitieux archevêque tombe à ses genoux, prêt à tout ce qui lui serait demandé. Philippe exige six promesses, que l'archevêque jure, sur la sainte eucharistie, d'accomplir fidèlement : la première, de le réconcilier parfaitement avec l'Église, et de le décharger du péché qu'il avait pu commettre en faisant arrêter le pape Boniface; 2^o de lever l'excommunication lancée contre lui et ses partisans; 3^o de lui accorder les décimes de son royaume durant cinq ans, pour se remettre des dépenses faites en la guerre de Flandre; 4^o d'abolir la mémoire du pape Boniface; 5^o de rétablir les deux cardinaux Colonne, et d'élever au cardinalat quelques-uns de ses amis. Pour la sixième chose, il se réservait à la demander en temps et lieu. Voilà comme, d'après le récit de l'Italien Jean Villani, cet archevêque de Bordeaux devint pape sous le nom de Clément V.

Mais, comme l'observent le docte Mansi et d'autres, ce récit présente des difficultés qui le rendent fort suspect. Le roi Philippe y demande, avant tout, d'être réconcilié avec l'Église et absous de l'excommunication. Or, Benoît XI lui avait accordé l'un et l'autre, même avant qu'il l'eût demandé. Comment donc le même roi aurait-il pensé ensuite à demander, avant tout, une chose déjà faite? En second lieu, d'après Jean Villani, l'élection du nouveau Pape aurait eu lieu par compromis, et non par scrutin. Mais il est seul à le dire avec ceux qui l'ont copié. Il n'en est pas question dans les autres contemporains, tels que les quatre vies de Clément, que nous avons; tels encore que Ferreto de Vicence et cinq ou six autres. Il y a plus : nous avons le décret authentique de cette élection en forme de lettre au nouveau Pape. Or, ce décret dément tout à fait l'assertion de Villani. Les cardinaux y disent en substance :

¹ Apud Muratori, *Script. rer. italic.*, t. 9, p. 1013.

temporain, Philippe le Bel, traits redoutables, séduisit, mêlèrent du poison parmi le Pontife, en ayant mangé, évorait les entrailles¹. Le conclave, divisé en deux. Enfin l'on convint que la France, parmi lesquels un temps donné. La fac- ppe, qui s'abouche, sous leaux, Bertrand de Goth, apprend qu'il dépend de eux archevêque tombe à mandé. Philippe exige six sainte eucharistie, d'ac- oncilier parfaitement avec il avait pu commettre en l'excommunication lan- corder les décimes de son des dépenses faites en la du pape Boniface; 5^o de lever au cardinalat quel- se, il se réservait à la de- après le récit de l'Italien devint pape sous le nom

et d'autres, ce récit pré- spect. Le roi Philippe y de- ec l'Église et absous de- it accordé l'un et l'autre, donc le même roi aurait- une chose déjà faite? En du nouveau Pape aurait- . Mais il est seul à le dire- tion dans les autres con- Clément, que nous avons, ou six autres. Il y a plus: élection en forme de lettre t tout a fait l'assertion de ce :

L'Église romaine étant privée de son pasteur par la mort du pape Benoît XI, de sainte mémoire, nous entrâmes en conclave, à Pérouse, dans le palais où il demeurait au temps de sa mort; mais quatre cardinaux en sortirent, savoir : Jean, évêque de Tusculum; Mathieu de Sainte-Marie-au-Portique, et Richard de Saint-Eustache, diacres; puis Gautier, cardinal-prêtre, qui était entré au concile après les autres, et fut aussi obligé d'en sortir pour maladie. Après quoi nous avons choisi d'entre nous des scrutateurs de nos suffrages, et aujourd'hui samedi, veille de la Pentecôte, nous avons fait procéder à l'élection en cette manière : Premièrement, nous avons fait examiner les scrutateurs, puis ils ont pris les suffrages en secret et aussitôt les ont publiés; et nous avons trouvé que nous étions en tout quinze cardinaux, demeurant dans le conclave, qui avions donné nos suffrages dans le scrutin, dix desquels vous avaient élu Pape : ce que voyant les cinq autres, ils se sont rangés à leur avis par voie d'accession. En conséquence de quoi, François Cajétan, cardinal-diacre de Sainte-Marie en Cosmedin, par notre mandement spécial, vous a élu en cette forme : J'élis en souverain Pontife et pasteur le seigneur Bertrand, archevêque de Bordeaux, tant en mon nom qu'au nom de tous ceux qui l'ont élu; et, après avoir chanté le *Te Deum*, nous avons fait publier solennellement cette élection au clergé et au peuple, suivant la coutume. L'acte est daté du 5^{me} de juin 1305, qui était le même jour veille de la Pentecôte, et souscrit par dix-sept cardinaux¹.

Ainsi donc, le récit de Jean Villani touchant le compromis des cardinaux se trouve démenti non-seulement par le silence des contemporains, mais encore par un acte authentique des cardinaux eux-mêmes. Or, comme c'est sur ce compromis que Villani fonde son histoire des conventions secrètes et honteuses entre le roi Philippe et l'archevêque de Bordeaux, cette histoire ou historiette tombe avec le fondement même, d'autant plus que nul autre des contemporains n'en parle².

Ferreto de Vicence rapporte d'autres circonstances. Les cardinaux ne demeurèrent pas toujours dans le conclave. Ne pouvant s'accorder, ils se séparèrent jusqu'à deux fois, pour habiter, hors du palais pontifical, des maisons de campagne plus agréables. Les Colonne, qui étaient rentrés clandestinement en Italie, faisaient jouer l'or de Philippe le Bel auprès des cardinaux pour déterminer un choix au gré du roi de France et du roi de Naples. Les habitants de Pérouse, voyant que ceux qui devaient donner un chef à l'Église traînaient en

¹ Labbe, t. 11, p. 1496. — ² Voir la note de Mansi. Apud Raynald., 1305, n. 1.

longueur, leur persuadèrent de se réunir de nouveau dans le palais. Quand ils y furent, sans pouvoir s'accorder encore, les habitants ôtèrent le toit de la maison, et leur déclarèrent qu'ils ne leur fourniraient point de vivres qu'ils n'eussent élu un Pape. En conséquence, les cardinaux, ne pouvant s'entendre à choisir quelqu'un de leurs collègues, jetèrent les yeux sur un étranger, et, grâce à l'or de la France et aux sollicitations des Colonne, choisirent l'archevêque de Bordeaux ¹.

Pepin de Bologne, frère Prêcheur, rapporte encore d'autres circonstances dans sa *Chronique*. Lorsque Philippe le Bel, dans son assemblée d'évêques et de seigneurs, voulut faire passer Boniface VIII pour un faux Pape, tous y consentirent, excepté l'archevêque de Bordeaux, Bertrand de Goth. Craignant alors l'inimitié du roi, il sortit secrètement du royaume, en habit militaire, pour se réfugier à la cour de Rome. Passant dans la ville d'Asti, il logea au couvent des frères Prêcheurs, dont le prieur Isnard, ayant su la cause de son voyage, le reçut avec beaucoup d'humanité et le conduisit, sous l'habit de frère, en des lieux sûrs. L'archevêque, devenu Pape, témoigna sa reconnaissance à frère Isnard en le faisant patriarche d'Antioche et administrateur de l'évêché de Pavie. Arrivé donc auprès de Boniface VIII, l'archevêque de Bordeaux y séjourna quelque temps, et acquit à un haut degré l'amitié et les bonnes grâces du Pape, des cardinaux et de toute la famille pontificale. A la mort de Boniface, il reentra également en grâce auprès du roi Philippe, par l'intercession des prélats et des seigneurs. C'est donc par la bienveillance réunie du roi et des cardinaux que l'archevêque Bertrand de Goth parvint à la papauté. Voilà ce que dit frère Pepin de Bologne, qui écrivait dans le temps ².

Bertrand de Goth était né à Villandrau, dans le diocèse de Bordeaux. Il fut fait évêque de Comminges en 1295, par Boniface VIII, qui peu avant Noël, en 1299, le transféra à l'archevêché de Bordeaux. Son père était de la première noblesse du pays; un de ses oncles était évêque d'Agen; son frère Beraud de Goth fut archevêque de Lyon depuis l'an 1290 jusqu'en 1294, qu'il fut fait cardinal-évêque d'Albane, et envoyé l'année suivante légat en France, avec Simon, cardinal-évêque de Palestrine, pour négocier la paix entre les deux rois de France et d'Angleterre. Tel était l'archevêque de Bordeaux, sur qui se portèrent les voix du conclave le 5^{me} de juin 1305.

Le décret de son élection lui fut envoyé à Lusignan en Poitou, non par un cardinal, mais par trois députés, dont deux étaient

¹ Muratori, t. 9, p. 1014. — ² *Chronic.*, l. 4, c. 41. Apud Muratori, t. 9, p. 739 et 740.

nouveau dans le palais. Encore, les habitants ôteraient-ils ne leur fournirait. En conséquence, les quelque'un de leurs collègues à l'or de la France et évêque de Bordeaux.

te encore d'autres circonstances le Bel, dans son ire passer Boniface VIII accepté l'archevêque de rs l'inimitié du roi, il taire, pour se réfugier sti, il logea au couvent yant su la cause de son e et le conduisit, sous vèque, devenu Pape, n le faisant patriarche vie. Arrivé donc auprès x y séjourna quelque t les bonnes grâces du pontificale. A la mort de s du roi Philippe, par st donc par la bienveil archevêque Bertrand de ère Pepin de Bologne,

ans le diocèse de Bordeaux, par Boniface VIII, archevêché de Bordeaux. s; un de ses oncles était t archevêque de Lyon cardinal-évêque d'Alance, avec Simon, car- la paix entre les deux chevéque de Bordeaux,

me de juin 1305. à Lusignan en Poitou, és, dont deux étaient

Français, Gui, abbé de Beaulieu dans le diocèse de Verdun; Pierre, sacristain de l'église de Narbonne, et André, chanoine de Châlons. Les cardinaux le conjuraient, par les motifs les plus pressants, de se transporter promptement en Italie, comme si la crainte leur eût fait prévoir sa détermination à ne pas quitter la France. Il faisait alors la visite de sa province. Il se transporta à Bordeaux, où il parut d'abord en archevêque; mais ayant reçu juridiquement le décret des mains des députés, dès le lendemain, jour de Sainte-Madeleine, 22^{me} de juillet, il le fit publier dans sa cathédrale et prit le nom de Clément. Il fut le cinquième de ce nom. Ensuite, ayant passé et séjourné à Agen, Toulouse, Montpellier, Nîmes, il se rendit à Lyon, où il convoqua les cardinaux pour son couronnement. Ils sentirent alors qu'ils n'en étaient pas où ils pensaient. Matthieu des Ursins dit à l'évêque d'Ostie : Vous voilà venu à bout de vos desseins. La cour romaine a passé les monts; elle ne reviendra de longtemps en Italie : je connais les Gascons.

Le Pape avait aussi mandé le roi de France, le roi d'Angleterre et tous les grands seigneurs de deçà les Alpes, pour assister à son couronnement, qui se fit à Lyon, dans l'église de Saint-Just, le dimanche après la Saint-Martin, 14^{me} de novembre 1305. Ce fut le cardinal Matthieu des Ursins qui mit au Pape la couronne sur la tête, et elle avait été apportée exprès à Lyon par un camérier du Pontife. La fête fut troublée par un accident funeste. Le Pape, après la cérémonie, reprit le chemin de son palais; il marchait en cavalcade, entouré d'une cour nombreuse. Le roi Philippe le Bel parut quelque temps à pied, tenant la bride du cheval sur lequel Clément était monté; les autres princes, qui étaient en grand nombre à cette fête, rendirent le même honneur au Pontife. On arriva le long d'un vieux mur mal échafaudé et surchargé de peuple; il s'écroula tout à coup, et, dans sa chute, il écrasa, étouffa ou blessa quantité de personnes. Jean II, duc de Bretagne, qui tenait les rênes avec le comte de Valois, y périt. Le comte, frère du roi, fut grièvement blessé; le Pape, renversé de cheval, la couronne détachée de la tête, y perdit, outre une escarboucle d'un grand prix, son frère, Gaillard de Goth, qui fut écrasé. Plusieurs autres personnes de qualité eurent le même sort. Présage funeste, dirent les Italiens, de la translation du Saint-Siège au delà des monts. Nous verrons plus d'une fois les traits de la douleur sensible que causa dans la suite à cette nation le séjour des Papes en France.

Cette douleur était juste; mais l'Italie; mais Rome elle-même en étaient plus ou moins coupables; mais l'Italie, mais Rome elle-même ne s'étaient pas toujours montrées dignes ni reconnaissantes

de l'honneur que Dieu leur a fait par-dessus toutes les nations, par-dessus toutes les cités du monde. Trop souvent une partie de l'Italie, une partie de Rome même trahissait ou abandonnait le vicaire du Christ pour l'amitié de César. Boniface VIII, trahi, livré aux gendarmes d'un roi étranger par ses compatriotes d'Anagni, au lieu de trouver des consolations dans Rome, y rencontre des vexations nouvelles ; et cela, non de la part du peuple en tumulte, mais de la part des familles princières, qui regardaient presque comme leur patrimoine de donner des cardinaux et des papes à l'Eglise. Il était juste que Dieu punit ces familles, punit Rome, punit l'Italie de cette ingratitude ; il était juste que ces familles, que Rome, que l'Italie entière apprissent par un long deuil à mieux faire leur devoir dans tous les siècles à venir.

Le nouveau pape Clément V, étant à Lyon, n'oublia pas son église de Bordeaux ; n'étant qu'archevêque, il se disait primat d'Aquitaine ; devenu Pape, il affranchit son ancienne église de la primatie de Bourges, par une bulle du 26 novembre 1305 et adressée à Arnaud de Chanteloup, son parent et son successeur dans le siège de Bordeaux. Le 15^{me} de décembre, mercredi des Quatre-Temps, il fit à Lyon une promotion de cardinaux, où il rétablit Jacques et Pierre Colonne dans leurs dignités. Les nouveaux cardinaux qu'il créa furent neuf Français et un Anglais. Le plus remarquable est cet Anglais, Thomas de Jorz, dominicain, provincial en Angleterre et confesseur du roi Édouard. Il devint cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine. Il a laissé plusieurs écrits, dont quelques-uns ont été attribués à saint Thomas d'Aquin, à cause de la conformité du nom. Le principal mérite des autres fut, à ce qu'il paraît, d'être Français, bien vu du roi ou parents du Pape.

Jusque-là, nous avons vu monter sur le siège de saint Pierre des hommes de tous les pays et de toutes les nations, des Syriens, des Grecs, des Thraces, des Italiens, des Allemands, des Lorrains, des Français, des Anglais, des Espagnols ; mais en montant sur le trône du pasteur universel, ils oubliaient qu'ils étaient d'un pays ou d'un peuple particulier ; ils apparaissaient là comme ce roi de Salem, comme Melchisédech, sans père, sans mère, sans généalogie, avec la seule qualité de pontifes du Très-Haut : dès lors, leur famille, c'était le peuple romain ; leur diocèse, c'était le monde entier : ils prenaient leurs conseillers parmi toutes nations chrétiennes. Clément V commence une série de pontifes un peu différents : ce qu'on remarque le plus dans ses premiers actes, ce qu'on y remarque même uniquement, c'est qu'il est Gascon, sujet du roi de France et du roi d'Angleterre, comme tous les cardinaux qu'il vient de nommer. La

utes les nations, par une partie de l'Italie, donnait le vicaire du rahi, livré aux gen- d'Anagni, au lieu de re des vexations nou- vultes, mais de la part e comme leur patri- l'Église. Il était juste t l'Italie de cette in- ome, que l'Italie en- aire leur devoir dans

oublia pas son église t primat d'Aquitaine; e de la primatie de et adressée à Arnaud dans le siège de Bor- quatre-Temps, il fit à blit Jacques et Pierre dinaux qu'il créa fu- arquable est cet An- Angleterre et con- re du titre de Sainte- s-uns ont été attribués ité du nom. Le prin- d'être Français, bien

ge de saint Pierre des ons, des Syriens, des ds, des Lorrains, des a montant sur le trône nt d'un pays ou d'un me ce roi de Salem, sans généalogie, avec dès lors, leur famille, t le monde entier : ils ons chrétiennes. Clé- u différents : ce qu'on on y remarque même oi de France et du roi vient de nommer. La

plupart des Français qui lui succéderont n'auront pas les vues plus grandes ; de là naîtra un schisme déplorable, et, après le schisme, une répugnance traditionnelle chez les électeurs du pontificat suprême à élire un Pape qui ne soit pas né en Italie.

L'an 1306, le pape Clément V se réserva la provision de quelques évêchés vacants en France. D'abord, le siège de Langres ayant va- qué dès le mois de septembre précédent, il y transféra son oncle, Bertrand de Goth, évêque d'Agen, en le recommandant au roi ; et il mit à Agen son neveu, Bernard de Fargis, archidiacre de Beauvais, avec dispense d'âge. Il n'avait pas encore vingt-cinq ans. Sur ces entrefaites, Guillaume de Flavaccourt étant mort à Rouen le 6 d'avril, le pape Clément nomma à ce siège le même Bernard de Fargis, son neveu, remit son vieil oncle Bertrand à Agen, d'où il l'avait transféré à Langres, et plaça dans ce dernier siège Guillaume, abbé de Moissac, en faveur duquel il écrivit en cour. Enfin, le siège de Clermont n'ayant pu être rempli à cause d'une élection disputée entre un dominicain, Bernard Ganniac, et Rolland, prévôt de Clermont, le second ayant renoncé à son élection, le Pape cassa l'autre et nomma à l'évêché Hébert Aycelin de Montaigu, neveu de l'archevêque de Narbonne et d'une ancienne maison d'Auvergne. Le roi, à la prière du Pape, accorda mainlevée de la régale.

Trois lettres du roi au Pape font voir leur accord parfait pour le choix de quelques évêques, quand les élections étaient litigieuses. Philippe le remercie d'avoir élevé sur le siège d'Auxerre Pierre de Belleperche, sur celui de Bayeux Guillaume Bonnet, et sur celui d'Avranches Nicolas de Lusarche. Ces trois églises étaient vacantes : Auxerre, par le décès de Pierre de Mornai, savant dans le droit et du conseil royal, mort en 1306, après avoir gouverné successivement les diocèses d'Orléans et d'Auxerre. Son successeur, garde des sceaux et attaché à la personne du roi, mourut un an après, en 1307, et fut remplacé par Pierre des Gris.

Pour Bayeux, cette église vaquait depuis longtemps par la retraite et ensuite par la mort de l'évêque Pierre de Benais. Son successeur, Guillaume Bonnet, fonda le collège de Bayeux à Paris l'an 1309, pour douze boursiers, dont six du Mans, parce qu'il en était, avec six d'Angers, parce qu'il y avait étudié et qu'il avait été trésorier de cette église. Il donna à ce collège le nom de l'évêché de Bayeux, parce qu'il y fut évêque. Quant au diocèse d'Avranches, on n'en dit rien, sinon que le siège vauqua depuis Geoffroi Boucher, mort en 1296, jusqu'à Nicolas de Lusarche, promu par Clément V, en 1305, et mort en 1311.

Pour contenter le roi, le pape Clément V révoqua, le premier jour

de février 1306, la bulle *Clericis laicos* et les déclarations faites en conséquence, à cause des scandales et des inconvénients qu'elles avaient produits et pouvaient produire encore, et ordonna que l'on s'en tiendrait à ce que les papes précédents avaient ordonné dans le concile de Latran et les autres conciles généraux contre ceux qui font des exactions sur les églises et sur le clergé. Nous avons vu que Boniface VIII ne faisait que renouveler les ordonnances de ses prédécesseurs, entre autres du pape saint Symmaque. Quant à la bulle *Unam sanctam*, Clément V ne la révoqua point, comme il est dit à tort dans quelques histoires ; il déclara seulement, à la même date, qu'elle n'assujettissait pas plus étroitement le roi de France au Saint-Siège qu'il ne l'était auparavant ; ce qui est vrai et détruit seulement l'interprétation calomnieuse qu'en avaient faite les ministres du roi, savoir, que le Pape prétendait faire du royaume de France un fief de l'Eglise romaine. La même année, Clément V accorda au roi Philippe les décimes pour cinq ans au sujet des frais immenses employés pour la guerre de Flandre. Il lui avait déjà remis toutes les levées faites sur le clergé, même celles qui avaient l'air d'exactions.

Clément V, étant encore à Lyon, montra son affection pour les lettres et sa reconnaissance pour l'école où il les avait cultivées dans sa jeunesse. L'étude du droit était florissante à Orléans, quoiqu'il n'y eût pas encore d'université dans cette ville. On y allait profiter de l'habileté des maîtres, et il fallait que leur réputation fût grande, puisque Boniface VIII leur adressa sa compilation du Sexte, sans mettre presque aucune différence entre eux et les docteurs de Paris. Le pape Clément avait fréquenté cette école ; il l'estimait, et il le lui témoigna en la déclarant université établie sur le même pied et jouissant des mêmes droits que celle de Toulouse. Les bulles de cette érection sont du 27 de janvier 1306. Le Pape y dit que les docteurs d'Orléans pourront faire des constitutions et des statuts, élire un recteur, régler les heures des exercices, punir ceux des étudiants qui contreviendraient aux règlements, poursuivre la réparation des injures faites à leur corps, jusqu'à employer même la cessation des leçons, si l'on ne répare l'insulte dans l'espace de quinze jours. Il déclare encore qu'il y aura un chancelier qui fera serment, en présence de l'évêque, de ne donner la licence qu'à de bons sujets, et sans exiger aucun engagement, promesse ou salaire ; que les licenciés reçus et approuvés à Orléans pourront lire et enseigner partout dans le genre de faculté et de science où ils auront pris leur degré ; que l'évêque sera le juge ordinaire des causes de l'université, avec défense de traduire aucun docteur ou étudiant devant le juge séculier, si ce n'est que l'évêque l'eût renvoyé à ce tribunal ; qu'enfin il

déclarations faites en
inconvenients qu'elles
et ordonna que l'on
aient ordonné dans le
contre ceux qui font
ous avons vu que Bo-
nances de ses prédé-
ue. Quant à la bulle
, comme il est dit à
ent, à la même date,
oi de France au Saint-
i et détruit seulement
les ministres du roi,
me de France un fief
V accorda au roi Phi-
is immenses employés
mis toutes les levées
ir d'exactions.
on affection pour les
es avait cultivées dans
e à Orléans, quoiqu'il
e. On y allait profiter
réputation fût grande,
lation du Sexte, sans
les docteurs de Paris.
l'estimait, et il le lui
sur le même pied et
use. Les bulles de cette
y dit que les docteurs
es statuts, élire un re-
eux des étudiants qui
la réparation des in-
même la cessation des
ace de quinze jours. Il
fera serment, en pré-
u'à de bons sujets, et
salaire; que les licen-
re et enseigner partout
auront pris leur degré;
es de l'université, avec
nt devant le juge sécu-
ce tribunal; qu'enfin il

ne serait point permis de mettre en prison qui que ce soit de cette école pour la seule cause de dette. Au reste, dans ces bulles il n'est question que de deux facultés de droit, que le Pape ne laisse pas d'appeler université et étude générale, sans doute à cause de l'étendue des privilèges et du droit d'enseigner partout après y avoir été agrégé.

Les docteurs d'Orléans trouvèrent de grandes difficultés à faire confirmer leurs privilèges en cour, et à les faire agréer des habitants de la ville. On conçoit assez que le roi, par la crainte de faire tort à l'université de Paris, pouvait n'être pas disposé en faveur de celle d'Orléans; mais, pour les habitants, on ne voit pas ce qui pouvait les animer si fort contre un établissement qui, après tout, donnait de l'éclat à la patrie, et qui devait y attirer beaucoup d'étrangers. Apparemment qu'ils craignaient que l'esprit d'indépendance ne se mit parmi la jeunesse rassemblée à cette occasion dans l'enceinte de leurs murs, et que la tranquillité publique n'en souffrit.

Quoi qu'il en soit, l'an 1309, l'école d'Orléans commençant à se former, et voulant mettre en exercice les privilèges qui lui avaient été accordés par Clément V, ce fut une vraie sédition dans la ville. Le peuple alla en foule chez les Dominicains, où les docteurs s'étaient assemblés; on rompit les portes, on fit voler les pierres, on maltraita les professeurs et les écoliers; matière de procès entre la ville et l'université. La plainte fut portée au parlement de Paris, qui rendit, l'année suivante 1310, un arrêt très-sévère contre les habitants. Outre une amende de mille livres, ils devaient aller processionnellement, et le cierge à la main, chez les Dominicains, où le tumulte était arrivé, et là demander pardon à genoux en présence de six docteurs et de six étudiants, sans compter la réparation du dommage, s'il s'en était fait quelqu'un dans la maison des religieux. Rien de tout ceci néanmoins ne fut exécuté. Les docteurs eux-mêmes firent grâce aux bourgeois, et se contentèrent de presser la confirmation de leurs privilèges auprès du roi. Ils eurent beaucoup de peine à réussir; Philippe voulait bien leur accorder la jouissance des privilèges accordés aux universités, mais non pas le titre d'université ni le droit de faire des statuts. La poursuite des docteurs dura deux ans, et leur persévérance obtint enfin tout ce qu'ils souhaitaient.

Le roi, par sa lettre du mois de juillet 1312, confirma les privilèges, tels que Clément V les avait donnés; mais, afin qu'on ne les étendît pas plus loin, il était fait défense expresse de créer des docteurs en théologie à Orléans, de peur, disait le roi, que cela ne portât préjudice aux privilèges accordés par le Saint-Siège à l'université de Paris. Il semblait que, le souverain ayant parlé, toutes difficultés étaient levées; mais un peuple prévenu est, pour ainsi

dire, un ennemi irréconciliable. Les facultés de droit voulant jouir à Orléans de ce qui leur avait été promis par le concert des deux puissances, les Orléanais firent presque autant de bruit que la première fois. On alla encore au roi, qui était alors Louis Hutin. Ce prince donna ordre, le 10 de juin 1315, de faire exécuter l'arrêt du parlement de 1310 contre six bourgeois des plus mutins. Mais comme cela ne rendait le calme ni à la ville ni aux écoles, les professeurs quittèrent la partie et se retirèrent à Nevers, où ils trouvèrent un peuple presque aussi difficile à contenter. Voici ce que dit sur cela l'ancien historien du Nivernais : « Les habitants de Nevers recueillirent ladite université (d'Orléans) et les supposts d'icelle, qui pour quelque temps y demeurèrent. Mais comme le peuple de Nevers est assez mal endurant, et qu'entre les écoliers se trouvent plusieurs mal-complexionnés, ils n'arrêtèrent guère à avoir débat, et à certain jour plusieurs particuliers citoyens de Nevers prindrent la chaise du docteur, en colère, la portèrent sur le pont et la jetèrent en Loire, disant qu'elle retourna à Orléans, dont elle était venue ¹. » Cette insulte fut encore punie par de grosses amendes envers le roi ; mais les deux facultés exilées et fugitives en prirent occasion de ménager leur retour à Orléans. Le roi Philippe le-Long et le pape Jean XXII interposèrent leur puissance pour les faire rétablir. Ce fut en 1320 ; et, depuis ce temps-là, elles y continuèrent leurs fonctions avec autant de tranquillité que de succès ².

Le pape Clément V, après avoir passé l'hiver à Lyon, en sortit pour se transporter à Bordeaux. Il passa à l'abbaye de Clugny, au mois de février 1306, avec une nombreuse suite et beaucoup de dépense pour l'abbé ; il n'en procura pas moins, dit-on, à Nevers et à Bourges. On se plaignait partout des frais immenses que causait la présence du Pape et de toute la cour, jusque-là que l'archevêque de Bourges, Gilles de Colonne, épuisé par les dépenses de cette réception, fut réduit à suivre tous les offices de son église, comme un simple chanoine, afin de recevoir les distributions dont il avait besoin pour vivre. On dit une autre cause de l'indigence de ce prélat : c'est qu'étant obligé de visiter le Saint-Siège tous les deux ans, et y ayant manqué les années 1304 et 1305, le pape Clément le taxa à trois cents livres d'amende. Apparemment que les anciennes querelles entre Bourges et Bordeaux pour la primatie entrèrent pour quelque chose dans l'imposition d'une taxe si exorbitante en ce temps-là.

Le Pape passa à Limoges, où il logea chez les Dominicains, de là à Périgueux, et ensuite à Bordeaux. Les trois cardinaux qui vinrent

¹ Coquille, *Hist. ducat. Nivern.* — ² *Hist. de l'Egl. gall.*, 1. 35.

le droit voulant jouir
le concert des deux
de bruit que la pre-
s Louis Hutin. Ce
exécuter l'arrêt du
mutins. Mais comme
les professeurs
ils trouvèrent un
ce que dit sur cela
de Nevers recueilli-
d'icelle, qui pour
peuple de Nevers est
uvent plusieurs mal-
ébat, et à certain jour
ent la chaise du doc-
tèrent en Loire, di-
venue ¹. » Cette in-
s envers le roi ; mais
occasion de ménager
et le pape Jean XXII
ablier. Ce fut en 1320 ;
rs fonctions avec au-
ver à Lyon, en sortit
bbaye de Clugny, au
te et beaucoup de dé-
dit-on, à Nevers et à
mens que causait la
à que l'archevêque de
épenses de cette ré-
son église, comme un
ns dont il avait besoin
igence de ce prélat :
ous les deux ans, et y
pe Clément le taxa à
les anciennes querel-
e entrèrent pour quel-
bitante en ce temps-là.
les Dominicains, de là
cardinaux qui vinrent

à Paris vers Pâques de la même année occasionnèrent les mêmes plaintes dans le clergé. En conséquence, il y eut plusieurs assemblées d'évêques en divers lieux, pour délibérer sur la manière de remédier au mal dont se plaignaient les églises. Le meilleur était que le Pape s'en allât à Rome, où, tout étant réglé depuis longtemps par l'usage, il y avait moins de dépenses et moins d'abus à craindre. Les évêques s'en tinrent aux avis du roi et de la cour. Philippe députa à Clément, Milon de Noyers, maréchal de France, et deux gentils-hommes, pour lui porter les remontrances du clergé. Clément, de son côté, envoya au roi, Guillaume, abbé de Moissac, et Arnaud d'Aux, chanoine de Coutance, qui rendirent sa réponse datée du 27 de juillet à Bourges. Le Pape déclare qu'il n'a rien à se reprocher sur ce point, mais qu'il s'étonne que les prélats, ses amis, ne lui aient pas porté directement leurs plaintes ; qu'il y aurait remédié, et qu'il examinera la conduite de ses nonces et de ses gens.

Le roi, de son côté, éprouvait les mécontentements du peuple et du clergé au sujet de la refonte des monnaies, qu'il avait altérées d'abord, et qu'il voulait rétablir sur l'ancien pied en 1306. Le système qu'on prit était peu propre à prévenir les séditions. On fit une nouvelle fonte de monnaie plus forte et meilleure, sans supprimer ni diminuer l'ancienne, qui était beaucoup plus faible et moins bonne. Quand il fallut acquitter les dettes et payer les loyers des maisons, les créanciers et les propriétaires ne voulaient recevoir que la nouvelle monnaie ; les débiteurs et les locataires voulaient qu'on se contentât de l'ancienne, ce qui causa des mouvements étranges à Paris. Le roi lui-même fut assiégé dans la maison du Temple, et il n'évita de plus grandes extrémités qu'en faisant armer sa noblesse et en répandant le sang des plus séditieux.

Ce prince, pour calmer le peuple toujours animé contre les Juifs, qu'on accusait d'impiétés horribles et qui exerçaient des usures manifestes, porta contre eux un arrêt de bannissement, avec confiscation de tous leurs biens, excepté ce qui leur serait absolument nécessaire pour se transporter hors du royaume. Les Juifs possédaient des richesses immenses. L'attribution de ces trésors au domaine royal fit croire dans le public que le zèle de Philippe contre les ennemis de la religion n'était pas fort désintéressé. Il paraît qu'il ne fut pas seul à en profiter. La reine Marie, douairière de Philippe le Hardi, eut part à la dépouille des Juifs ; et sur un scrupule qui lui vint dans la suite à ce sujet, s'étant adressée au pape Clément, il lui fut ordonné d'appliquer ces sommes à l'expédition de la Palestine ¹.

Durant le séjour de la cour romaine à Poitiers, Clément V fut témoin d'un prodige qu'il reconnut, malgré les conséquences qu'il devait en tirer contre lui-même. Voici le fait. L'église de Poitiers avait été gouvernée par un saint évêque dont nous avons déjà fait mention : c'était Gautier de Bruges, religieux de Saint-François, homme droit et sans respect humain quand il était question de la gloire de Dieu. Dans les disputes pour la primatie entre les archevêques de Bourges et de Bordeaux, Gautier, quoique suffragant de ce dernier siège, reconnaissait l'archevêque de Bourges pour son primat. Bertrand de Goth, depuis Clément V, tenait alors le siège de Bordeaux, et Gilles de Colonne celui de Bourges. Ce dernier prélat, qui savait que l'évêque de Poitiers était dans ses intérêts, le chargea de défendre, en son nom, à l'archevêque Bertrand de porter le titre de primat d'Aquitaine, et cela sous peine d'excommunication en cas de désobéissance. L'évêque s'acquitta de sa commission, croyant obéir à son supérieur légitime, et trop peu complaisant pour ménager son métropolitain aux dépens de la justice, quand il aurait pu deviner que le prélat qu'il attaquait deviendrait Pape. La chose arriva. Bertrand de Goth, transformé en Clément V, vengea l'injure prétendue, faite à l'archevêque de Bordeaux ; il poursuivit Gautier de Bruges en souverain irrité ; il lui ôta son évêché, et il le renvoya finir ses jours parmi les frères Mineurs de Poitiers. Gautier ne survécut pas longtemps à sa déposition ; il mourut en saint, comme il avait vécu ; mais par zèle apparemment pour l'épiscopat outragé en sa personne, et par affection pour son église privée de son pasteur légitime, il fit avant que de mourir un acte d'appel au jugement de Dieu, contenant tous les mauvais traitements qu'il avait reçus du Pape, et il voulut être enterré tenant en main le papier où la formule de cet appel était transcrite. Les frères, les Franciscains de Poitiers, l'inhumèrent dans leur église, et son tombeau fut bientôt célèbre par beaucoup de miracles.

Gautier était mort le 21 janvier 1307. Le Pape arriva deux mois après à Poitiers. La mémoire de l'appel interjeté au jugement de Dieu était récente, et l'on en parlait beaucoup. Clément fut tenté d'une curiosité dont la politique seule aurait dû le guérir : il succomba à la tentation, il voulut voir si l'évêque mort avait effectivement en main cet acte d'appel dont on faisait tant de bruit. Sur cela il se détermine à aller de nuit dans l'église des Franciscains ; peu de gens l'y accompagnent ; il prend seulement avec lui un de ses écuyers et un archidiacre de la ville ; on arrive, on ouvre le tombeau, on trouve ce cadavre avec la cédule fatale ; l'archidiacre veut l'enlever pour la faire lire au Pape ; il sent une résistance invincible. Le Pape fait ordonner

Clément V fut té-
conséquences qu'il
L'église de Poitiers
ous avons déjà fait
de Saint-François,
était question de la
e entre les archevê-
que suffragant de ce
urges pour son pri-
ait alors le siège de
. Ce dernier prélat,
intérêts, le chargea
nd de porter le titre
mmunication en cas
ommission, croyant
aisant pour ménager
id il aurait pu devi-
pe. La chose arriva.
ngea l'injure préten-
vit Gautier de Bruges
le renvoya finir ses
tier ne survécut pas
omme il avait vécu ;
ragé en sa personne,
asteur légitime, il fit
ent de Dieu, conte-
us du Pape, et il vou-
ormule de cet appel
oitiers, l'inhumèrent
blème par beaucoup
pe arriva deux mois
au jugement de Dieu
ment fut tenté d'une
guérir : il succomba
vait effectivement en
ait. Sur cela il se dé-
ains ; peu de gens l'y
de ses écuyers et un
mbeau, on trouve ce
l'enlever pour la faire
e Pape fait ordonner

au mort, par l'archidiacre, de lâcher le papier, sous promesse de le lui remettre fidèlement quand on l'aurait lu ; le mort obéit sans délai ; il ouvre les mains ; il livre ce qu'on demande ; l'archidiacre prend l'acte et le donne au Pape, puis il veut sortir du tombeau ; mais une force supérieure l'y retient, et il n'a la liberté de s'en aller qu'après qu'on a remis le papier entre les mains du saint évêque, plus formidable ainsi dans la poussière du tombeau que l'était sous la tiare celui dont il avait éprouvé le ressentiment. Clément V ne s'endurcit point sur un événement qui le touchait si fort ; il adora les merveilles du Tout-Puissant ; il honora le saint prélat, et il ordonna qu'on décorât son tombeau, qui depuis a été ruiné par les guerres. Au reste, ce trait d'histoire semble revêtu de tous les caractères qui peuvent en assurer la vérité. Le récit en a été conservé sous une forme authentique par un chanoine de Sainte-Croix de Loudun, qui témoigne l'avoir appris de la bouche de l'écuyer de Clément. Cet officier avait tout vu ; il protesta au chanoine, sous la religion du serment, que toutes les circonstances du fait, tel que nous venons de le raconter, étaient véritables ¹.

Clément V eut une entrevue à Poitiers avec Philippe le Bel. Toutes les faveurs accordées jusqu'alors par le nouveau Pape n'avaient pu éteindre la haine du roi contre Boniface VIII. Et cela se conçoit ; car ce que l'on pardonne plus difficilement aux autres, ce sont les outrages qu'on leur a faits. Dans l'entrevue de Poitiers, Philippe demanda donc à Clément d'effacer le nom de Boniface du catalogue des Papes, et de faire brûler son corps et ses os, s'offrant de prouver, par le témoignage des propres clercs de ce Pontife, qu'il avait été infecté d'hérésie et adonné à plusieurs autres crimes. Clément V et les cardinaux furent surpris d'une demande si injuste, et qu'on ne pouvait accorder sans impiété et qu'au grand déshonneur de l'Église. A l'égard du crime d'hérésie, dont le roi voulait noircir Boniface VIII, Clément déclara que le livre des décrétales, dont Boniface était l'auteur, faisait assez connaître la fausseté de cette accusation, et paraître la sincérité de sa foi. Outre ces raisons, Clément fit entendre au roi qu'on ne pouvait faire passer Boniface pour un faux Pape sans dégrader en même temps les cardinaux qu'il avait créés, et qui étaient les mêmes par lesquels lui Clément avait été fait Pape ². Et pour mieux adoucir l'esprit du roi, Clément fit une bulle par laquelle il lui accordait de nouveau un plein pardon des excès qu'il avait commis et fait commettre contre Boniface, éten-

¹ Duboulai, p. 110. *Hist. de l'Egl. gall.*, l. 35. — ² S. Antonin. *Hist.*, pars 3, tit. 21, c. 1.

dant cette grâce sur Nogaret même et ses complices qui avaient arrêté ce Pape, et leur remettant cet attentat, moyennant une pénitence légitime, qui leur serait imposée ¹.

Le roi Philippe parut satisfait de ce procédé ; mais deux ans après, sollicité par Nogaret et d'autres personnes de son conseil, il revint à la charge, demandant que l'affaire fût discutée et jugée dans un concile œcuménique. Clément fit en sorte que le prince lui en remit entièrement la décision par ses lettres écrites de Fontainebleau au mois de février 1311 ². Ensuite de quoi le Pape, dans un consistoire tenu à Avignon, après les informations nécessaires, déclara et prononça que Boniface VIII avait toujours été bon catholique, exempt de toute hérésie, et qu'il devait être regardé et tenu pour un vrai et légitime souverain Pontife. A l'égard du procès que le roi Philippe, par la persuasion de ses ministres, avait fait intenter contre la mémoire de Boniface, et des traitements injurieux faits autrefois à sa personne par les Colonne ou autres de la part de ce prince, la mémoire en serait abolie, les écrits brûlés, avec défense à toute personne, de quelque dignité ou prééminence qu'elle puisse être, d'en rien retenir, soit en original, soit en copie, sous peine d'excommunication ³. Ainsi finit alors ce différend odieux, qui avait si longtemps scandalisé les fidèles ⁴.

Depuis la division de l'empire de Charlemagne sous ses petits-fils dans les royaumes de France, de Lorraine et d'Allemagne, la ville de Lyon, qui ne faisait point partie de la France, était devenue ville libre et indépendante, sous le gouvernement même temporel de son archevêque et de son chapitre. Au temps de Philippe le Bel, il y eut quelques difficultés entre les bourgeois de Lyon et les tribunaux de l'archevêque. Philippe le Bel, comme bon voisin, en profita pour confisquer la souveraineté de l'archevêque et déclarer Lyon réuni à la France ⁵. C'était, comme on voit, en vertu de cet axiome de la politique moderne : Lorsque le voisin a quelque brouille chez lui par sa faute ou par la vôtre, vous avez droit de confisquer sa maison pour y remettre la paix.

Une autre affaire faisait alors du bruit, qui en fait encore : l'affaire des Templiers. Ces religieux militaires paraissent n'avoir pas mérité longtemps les éloges que faisait d'eux saint Bernard, l'an 1128, lorsqu'il rédigea les statuts de leur ordre. Dès l'an 1155, deux ans après la mort de saint Bernard, Guillaume de Tyr rapporte un fait qui est loin de leur faire honneur. Un prince musulman d'Égypte, fuyant

¹ Raynald, 1307. — ² Ibid., 1310, n. 2. — ³ Sponde, an 1310, n. 3 et 4. — ⁴ Sommier, *Hist. dogmat. du Saint-Siège*, l. 12. — ⁵ Menestrier, *Hist. de Lyon*.

complices qui avaient ar-
moyennant une pénitence

édé ; mais deux ans après,
de son conseil, il revint à
utée et jugée dans un con-
le prince lui en remit en-
ites de Fontainebleau au
Pape, dans un consistoire
cessaires, déclara et pro-
e bon catholique, exempt
lé et tenu pour un vrai et
rocès que le roi Philippe,
fait intenter contre la mé-
urieux faits autrefois à sa
part de ce prince, la mé-
avec défense à toute per-
e qu'elle puisse être, d'en
sous peine d'excommuni-
ux, qui avait si longtemps

emagne sous ses petits-fils
et d'Allemagne, la ville de
ance, était devenue ville
nt même temporel de son
e Philippe le Bel, il y eut
Lyon et les tribunaux de
n voisin, en profita pour
et déclarer Lyon réuni à
ertu de cet axiome de la
quelque brouille chez lui par
confisquer sa maison pour

ui en fait encore : l'affaire
raissent n'avoir pas mérité
Bernard, l'an 1128, lors-
l'an 1155, deux ans après
yr rapporte un fait qui est
sulman d'Égypte, fuyant

de, an 1310, n. 3 et 4. — ⁵ Som-
Menestrier, *Hist. de Lyon*.

une insurrection populaire, était tombé entre les mains des Tem-
pliers. Ils lui font entendre qu'il aurait sa liberté en se faisant Chré-
tien. Le prince musulman apprend les lettres latines, les principaux
articles de la foi chrétienne, et demanda instamment le baptême.
Alors les Templiers le vendent pour soixante mille pièces d'or à ses
ennemis, qui le coupent en morceaux ¹. Autre fait non moins signifi-
catif. Le chef des Assassins, le Vieux de la montagne, qui se faisait
payer tribut par les autres souverains, en payait un de deux mille
pièces d'or aux Templiers. L'an 1173, le Vieux de la montagne, peut-
être pour se libérer de ce tribut, eut envie d'embrasser le christia-
nisme. A cet effet, il envoya un ambassadeur au roi Amauri de Jérusa-
lem, qui en eut une grande joie, et qui, pour faciliter un bien si
considérable, était prêt, dit-on, à payer lui-même aux Templiers le
tribut annuel des deux mille pièces d'or. L'ambassadeur s'en retour-
nait très-content, lorsqu'il fut assassiné par un Templier, de l'avis,
dit-on, de ses frères ². Vers le milieu du treizième siècle, Frédéric
disait d'eux : Élevés dans les délices des barons de l'Orient, les Tem-
pliers sont ivres d'orgueil ; je sais de bonne source que plusieurs sul-
tans avec les leurs ont été reçus volontiers et avec grande pompe
dans l'ordre, et que les Templiers eux-mêmes leur ont permis de
célébrer leurs superstitions avec invocation de Mahomet et pompe
séculière ³.

Quant aux mœurs, des dictons populaires ont transmis leur re-
nommée jusqu'à nos jours ; par exemple, boire comme un Templier.
Trithème nous apprend, vers la fin du quinzième siècle, qu'en Alle-
magne on disait communément maison de Templier pour maison de
débauche ⁴. Et aujourd'hui encore, au milieu du dix-neuvième siècle,
il est tel village de Lorraine, autrefois ville, où la tradition s'est con-
servée vivante que les filles et les femmes ne pouvaient avec honneur
et sécurité passer par le quartier du Temple.

Aussi, vers l'an 1273, le pape saint Grégoire X, dans ses projets
de réformation pour les ordres religieux, pensait-il à unir ensemble
les Templiers et les Hospitaliers ⁵. L'an 1289, on donna le même con-
seil à Nicolas IV, qui passa pour en avoir écrit aux chefs des deux
ordres, ainsi qu'aux princes chrétiens ⁶. Clément V nourrissait la
même pensée. Mais sous son pontificat, le mal se découvrit au grand
jour, et parut irremédiable.

On raconte de deux manières comment le secret fut découvert.

¹ Guill. Tyr, l. 18, c. 9. — ² Ibid., l. 20, c. 32. Jacq. de Vitri. — ³ Matth. Pá-
ris, p. 618. — ⁴ Joan. Trithem. *Annal. hirs.*, p. 109 et seqq. — ⁵ *Magn. Chron.*
Belg. Apud Pistor., t. 3, p. 260. — ⁶ *Chron. Thomas.* — *Annal. Eberhard.* Apud
Canis., t. 1.

Jean Villani et ceux qui l'ont suivi disent que le mécontentement de deux chevaliers en fut l'occasion. Le premier était un prieur de Mont-faucon, de la province de Toulouse, homme de mauvaise vie, et condamné par le grand maître, pour cause d'hérésie, à une prison perpétuelle. L'autre, nommé Noffodsi, Florentin, s'y trouvait aussi relégué par le prévôt de Paris pour d'autres crimes. Ces deux malheureux, pour acheter leur liberté, se mirent en tête de déclarer les impiétés de l'ordre aux ministres du roi. On ajoute que ces délateurs périrent depuis malheureusement, mais que le roi, soit par curiosité, soit par zèle, voulut approfondir la vérité de cette accusation.

L'autre récit, tiré de la sixième vie de Clément V, par Amauri Auger de Béziers, prieur de Sainte-Marie d'Aspiran, diocèse d'Elne en Roussillon, est conçu en ces termes : « Un certain Squin de Florian, bourgeois de Béziers, et un Templier apostat, furent pris et mis ensemble, pour leurs crimes, dans une forte prison d'un château royal du territoire de Toulouse. Comme ils s'attendaient chaque jour à être punis de mort, ils firent entre eux comme les gens de mer battus par la tempête : ils se confessèrent l'un à l'autre. Le Templier avoua à son compagnon d'infortune des choses abominables, qu'il disait avoir faites depuis son entrée dans l'ordre, savoir : d'être tombé dans quantité d'erreurs contre la foi, et d'avoir commis d'autres forfaits souvent réitérés, qu'il détailla. Dès le lendemain, Squin fit appeler l'officier royal d'un autre château, auquel il déclara qu'il avait à révéler au roi un secret de telle importance, qu'il en tirerait plus d'avantage que de la conquête d'un nouveau royaume. Faites-moi donc, ajouta-t-il, conduire enchaîné jusqu'en sa présence ; car je ne révélerai mon secret à personne qu'à lui, dût-il m'en coûter la vie. L'officier, n'ayant pu, ni par caresses ni par menaces, engager ce prisonnier à lui confier ce mystère, écrivit le tout au roi, qui lui ordonna d'amener à Paris Squin sous bonne garde. Cet homme fut présenté au roi, qui, l'ayant tiré à part, lui promit la vie, la liberté et des récompenses, s'il disait la vérité. Le prisonnier lui raconta exactement la confession du Templier apostat ; sur quoi le roi fit prendre quelques Templiers, avec ordre d'informer sur ces articles, qui se trouvèrent véritables ¹. » Telle est la narration de l'ancien auteur que nous venons de nommer.

Quoi qu'il en soit de ces deux récits, qui se ressemblent assez pour le fond, comme il s'agissait d'un ordre religieux, le roi crut devoir en parler au Pape. Il le fit par lui-même à Lyon, lorsque Clément y fut couronné l'an 1305, et à Poitiers pendant l'entrevue

¹ Baluz. *Pap. Aven.*, t. 1.

ue le mécontentement de
r était un prieur de Mont-
de mauvaise vie, et con-
d'hérésie, à une prison
rentin, s'y trouvait aussi
s crimes. Ces deux mal-
ant en tête de déclarer les
a ajoute que ces délateurs
le roi, soit par curiosité,
e cette accusation.

Clément V, par Amauri
'Aspiran), diocèse d'Elne
Un certain Squin de Flo-
postat, furent pris et mis
rte prison d'un château
ils s'attendaient chaque
x comme les gens de mer
un à l'autre. Le Templier
oses abominables, qu'il
l'ordre, savoir : d'être
et d'avoir commis d'au-
Dès le lendemain, Squin
u, auquel il déclara qu'il
ortance, qu'il en tirerait
ouveau royaume. Faites-
qu'en sa présence; car je
dût-il m'en coûter la vie.
menaces, engager ce pri-
it au roi, qui lui ordonna
Cet homme fut présenté
t la vie, la liberté et des
nier lui raconta exacte-
r quoi le roi fit prendre
sur ces articles, qui se
ation de l'ancien auteur

ni se ressemblent assez
re religieux, le roi crut
même à Lyon, lorsque
bitiers pendant l'entrevue

qu'ils eurent ensemble l'an 1307. Cependant le bruit de cette accusa-
tion revint aux oreilles du grand maître et des principaux de l'ordre.
Ils en portèrent leurs plaintes au Pape, et ils le prièrent de rendre
justice à leur corps, en faisant dresser des procédures dans les for-
mes. Clément convient de ces faits dans sa lettre au roi, datée du
24 août de la même année 1307, où il dit que la chose lui avait paru
incroyable et hors de toute vraisemblance, quand le roi lui en parla;
mais que, sur la plainte du grand maître et des chevaliers, qui le
priaient d'informer de la vérité, se soumettant à toutes sortes de
peines s'ils se trouvaient coupables, il commencerait au plus tôt les
informations. Il demandait au roi des mémoires sur ce qu'il savait
de cette affaire.

Philippe le Bel craignit l'irrésolution du Pape, la lenteur de ses
procédures et l'éclat que pourrait faire en France le secret ébruité
de la justice qu'il voulait faire des Templiers. Ils étaient fort puis-
sants et alliés aux meilleures maisons du royaume; de sorte qu'il
lui parut dangereux de différer l'information juridique, dont son
confesseur, Dominicain et inquisiteur, le pressait, et dont les Tem-
pliers avaient pénétré le mystère. Il apprit même que plusieurs d'en-
tre eux se disposaient à enlever leurs biens et à s'évader de France.

Le roi, après avoir pris l'avis de quelques théologiens, fit porter
à tous les baillis et sénéchaux du royaume des lettres secrètes,
avec défense, sous peine de la vie, de les ouvrir qu'au jour qu'il
leur marqua, et ordre à eux d'exécuter sur-le-champ ses volontés,
c'est-à-dire de se mettre en armes, de saisir tous les Templiers de
leur district, et de les transporter, sous sûre garde, dans des forts.
La chose fut exécutée de point en point le même jour et à la même
heure, le vendredi d'après la Saint-Denys, 13 octobre de l'an 1307.
On arrêta même le grand maître de l'ordre, qui était arrivé depuis
peu de Poitiers au Temple, à Paris. C'était Jacques de Molai, gen-
tilhomme de Besançon. Il revenait de Chypre, où il s'était distingué
dans les guerres contre les infidèles, et il avait amené avec lui soixante
chevaliers, dont les plus considérables étaient Gui, frère du Dauphin
d'Auvergne, et Hugues Peraud ou Péralde. Le roi s'empara aussitôt
du Temple, y prit son logement, y déposa son trésor avec les
chartes, et fit saisir dans le royaume tous les biens des Templiers,
qu'il mit sous sa main ¹.

A ce récit, dont les auteurs conviennent, nous ajouterons quel-
ques circonstances tirées de Jean, chanoine de Saint-Victor, contem-

¹ *Nangis continuat.*, an. 1307. Apud d'Acheri, t. 3. Baluz., t. 1, p. 100. Dupuy,
Hist. de la condamnation des Templiers, p. 10 et 100.

porain, qui a pu, ce semble, être témoin oculaire de plusieurs faits qu'il raconte. « Cette expédition, dit-il, fut exécutée le même jour. Le grand maître avait été longtemps à Poitiers (où était le Pape), d'où il était passé à Paris. Quelques cardinaux étaient convenus depuis longtemps de sa prise, et en laissaient l'exécution au roi Philippe. L'événement surprit tout le monde comme étant réglé par la cour romaine, ordonné par le roi, et exécuté par Guillaume de Nogaret et Renaud de Roje. Le roi fit mettre dans les maisons de l'ordre des gardes chargés de rendre compte en temps et lieu, à lui et au Pape, des biens meubles et immeubles des Templiers. La cause de leur prise fut véritablement l'accusation d'hérésie, de blasphème, de mépris de Jésus-Christ et de la foi chrétienne, avec l'impureté qui révolte la nature : choses découvertes depuis longtemps par quelques grands de cet ordre, et par certains nobles et roturiers qui (comme l'on croit) avaient été Templiers, et que Nogaret fit prendre en divers endroits du royaume, et amener pour servir de témoins. Il les fit garder longtemps et fort secrètement à Corbeil, de l'avis et par les ordres de frère Ymbert, dominicain, confesseur du roi. Ils étaient prêts à prouver hardiment que les crimes dont on vient de parler étaient en usage dans l'ordre et attachés à l'esprit de cette profession. Ces accusateurs furent gardés en prison à Corbeil, jusqu'à ce que le grand maître et les autres chevaliers, étant pris, eurent avoué ces crimes, du moins en partie.

« Dès le lendemain de l'emprisonnement des chevaliers, savoir, le samedi 14 d'octobre 1307, on fit une assemblée dans le chapitre de Notre-Dame de Paris, où se trouvèrent les docteurs de l'université, les chanoines de cette église, Guillaume de Nogaret, le prévôt de Paris et quelques autres officiers du roi. Le seigneur de Nogaret, qui était principalement chargé de la commission, raconta le fait et les cinq cas énormes dont on chargeait les Templiers.

« Le dimanche quinzisième du même mois, le roi fit assembler dans son jardin le clergé et le peuple des églises paroissiales de Paris, à qui l'on fit un discours en forme de manifeste par lequel, afin de prévenir le scandale sur l'arrestation si prompte des chevaliers, fort considérés par l'éclat de leurs richesses et de leurs dignités, on exposa les motifs de leur emprisonnement, et l'on toucha les cinq cas dont ils étaient chargés ¹. » Tout ceci est de la relation de Jean de Saint-Victor.

Peu de temps après, le roi, déterminé à poursuivre vivement la procédure, de l'avis de son conseil, des princes et des prélats, en

¹ Baluz., t. 1, p. 8 et seqq.

culaire de plusieurs faits exécutée le même jour. (où était le Pape), inaux étaient convenus aient l'exécution au roi e comme étant réglé par écuté par Guillaume de tre dans les maisons de e en temps et lieu, à lui des Templiers. La cause l'hérésie, de blasphème, tienne, avec l'impureté depuis longtemps par s nobles et roturiers qui que Nogaret fit prendre pour servir de témoins. at à Corbeil, de l'avis et , confesseur du roi. Ils crimes dont on vient de s à l'esprit de cette pro- rison à Corbeil, jusqu'à iers, étant pris, eurent t des chevaliers, savoir, emblée dans le chapitre docteurs de l'université, Nogaret, le prévôt de eigneur de Nogaret, qui n, raconta le fait et les pliers. le roi fit assembler dans paroissiales de Paris, à ste par lequel, afin de mpte des chevaliers, fort leurs dignités, on ex- on toucha les cinq cas la relation de Jean de poursuivre vivement la nces et des prélats, en

qualité de défenseur de la foi et de l'Église, donna commission à Guillaume de Paris, autrement Ymbert ou Humbert, Dominicain, son confesseur et inquisiteur en France, qui avait requis cette commission, d'informer dans les règles avec quelques gentilshommes, en interrogeant les chevaliers détenus à Paris. Cet interrogatoire se fit par autorité du roi, sans consulter le Pape. On ne perdit point de temps : l'inquisiteur, avec ses associés, interrogea à Paris, en différents jours de l'an 1307, jusqu'à cent quarante chevaliers, qui convinrent des faits suivants : car nous ne pouvons nous dispenser de rapporter succinctement ce que d'autres historiens exposent fort au long sur des actes qui ont en effet transmis à la postérité ces horreurs ¹.

Les dépositions se réduisent donc en substance à des impiétés étranges et à des impuretés abominables.

1° On accusait les Templiers de renier Jésus-Christ à leur réception dans l'ordre, et de cracher sur la croix. Presque tous, jusqu'au grand maître, Jacques de Molai, avouèrent le renoncement à Jésus-Christ, qu'on faisait faire en entrant dans l'ordre, ou peu après, avec des insultes au crucifix. Plusieurs dirent qu'on les y avait forcés par la prison et les tourments.

2° On les accusait de s'abandonner entre eux aux plus grands désordres, avec défense d'avoir des habitudes ailleurs, de peur d'éclat. Quelques-uns avouèrent ces abominations; et d'autres des libertés infâmes et détestables, regardées comme des cérémonies de la réception dans l'ordre.

3° On les accusait d'adorer une espèce d'idole dorée et argentée dans leurs chapitres généraux. Quelques-uns convinrent de l'avoir vue et adorée. Ils en firent même la peinture aux assistants, comme d'une tête qui avait une grande barbe, un regard terrible, quatre pieds, et qui était alors à Montpellier. Ils ajoutèrent d'autres superstitions, comme celle du cordon magique dont ils se ceignaient la chair.

4° Quelques-uns disaient que ces coutumes affreuses avaient été introduites par un grand maître qui, étant pris par les Sarrasins, acheta sa liberté en promettant de faire observer ces usages dans tout l'ordre : c'était Roncelin selon les uns, et Beraud selon d'autres. Quelques-uns des accusés dirent que ces sacrilèges pratiques avaient commencé depuis quarante ans au plus.

5° Il y avait, disait-on, des statuts secrets dans l'ordre, où le tout était écrit, sous des peines terribles pour quiconque révélerait le

¹ *Hist. de l'Egl. gall.*, l. 36. Dupuy, p. 17 et seqq. Baluz., t. 1, p. 591, et t. 2, p. 113.

mystère. Quelques-uns dirent qu'ils les avaient vus, quoique tard, et peu de temps avant d'avoir été arrêtés.

Il est certain que tous les cent quarante accusés, excepté trois, qui nièrent tout, avouèrent sans y être forcés les deux premiers articles. Il y en eut qui dirent qu'ils avaient tâché d'expier leurs crimes par la confession aux pénitenciers, et par le jeûne; qu'ils avaient même songé à quitter l'ordre, ou du moins à aller à Rome au jubilé de 1300, pour se faire absoudre.

Cet interrogatoire, fait à Paris en 1307, fut suivi de plusieurs autres dans les provinces, surtout à Troyes, à Bayeux, à Caen, à Rouen, au Pont-de-l'Arche, à Carcassonne, à Cahors, à Bigorre. L'inquisiteur, Guillaume de Paris, était à la tête des informations, soit par lui-même, soit par ses délégués. Partout les Templiers s'accordaient dans les mêmes réponses sur les impiétés et les abominations ¹. Mais il paraît que ce détail d'interrogatoires ne se fit pas si promptement : le Pape avait tout arrêté.

On le voit par plusieurs lettres de Clément V. La première, datée du 27 d'octobre 1307, représente à Philippe le Bel que les Templiers étant un corps religieux et dépendant immédiatement du Saint-Siège, le roi n'a pas dû s'en constituer le juge, ni confisquer leurs biens et arrêter leurs personnes. Dans une seconde lettre du 1^{er} de décembre, le Pape prie ce prince de s'en tenir, sur l'affaire des Templiers, à ce que lui diront les cardinaux qu'il envoie à Paris. C'étaient Bérenger de Frédol et Étienne de Suisi, chargés de la part du Pape de faire désister le roi de ses poursuites contre les chevaliers, et de l'engager à les remettre, eux et leurs biens, entre les mains de Clément, et le jugement à la connaissance des commissaires qu'il nommerait pour cela. Mais le Pape marqua surtout son mécontentement contre Guillaume de Paris, qui avait repris la poursuite juridique des Templiers : il traita cette entreprise d'attentat contre l'autorité du Saint-Siège, et il suspendit sur cet article tous les pouvoirs des prélats et des inquisiteurs de France, évoquant toute l'affaire à son tribunal ². C'est ce que Clément V nous apprend lui-même dans une lettre à tous les évêques, datée du 5 de juillet 1308. La réponse des prélats et des inquisiteurs consista à faire sentir au Pape que le mal avait paru de nature à ne point souffrir de délai; que les crimes des Templiers mettaient la foi en danger; et qu'enfin les procédures faites contre eux montraient assez qu'on n'avait pu user de trop de diligence pour prévenir leurs mauvais desseins ³.

¹ Dupuy, p. 81 et seqq. — ² Ibid., p. 11 et 100, n. 2 et 3. Baluz, t. 2, p. 112.
— ³ *Spicileg.*, vet. edit., t. 10, p. 357.

avaient vus, quoique tard,

e accusés, excepté trois, forcés les deux premiers nient taché d'expiar leurs , et par le jeûne; qu'ils du moins à aller à Rome

7, fut suivi de plusieurs es, à Bayeux, à Caen, à e, à Cahors, à Bigorre. la tête des informations, partout les Templiers s'accusés impiétés et les abominables interrogatoires ne se fit pas si

nt V. La première, datée e le Bel que les Templiers diatement du Saint-Siège, confisquer leurs biens et ettre du 1^{er} de décembre, affaire des Templiers, à ce Paris. C'étaient Bérenger la part du Pape de faire chevaliers, et de l'engager s mains de Clément, et le res qu'il nommerait pour contentement contre Guil-juridique des Templiers: 'autorité du Saint-Siège, voirs des prélats et des aire à son tribunal ². C'est e dans une lettre à tous éponse des prélats et des que le mal avait paru de es crimes des Templiers procédures faites contre de trop de diligence pour

n. 2 et 3. Baluz, t. 2, p. 112.

Le roi, mécontent à son tour de ce procédé du Pontife, se plaignit que sa Sainteté semblât si indifférente à seconder une poursuite très-juste, et qu'elle montrât tant d'ardeur à suspendre les pouvoirs des évêques. Il représenta que, tolérer les méchants, c'était autoriser en quelque sorte leurs crimes; qu'elle aurait dû plutôt animer les prélats à faire leur devoir dans leurs diocèses pour extirper un ordre infâme; que leur présence les mettait plus en état de s'instruire du fond et du détail de ce mystère d'iniquité que sa Sainteté même, qui traînerait l'affaire en longueur, et donnerait lieu aux accusés de varier dans leurs dépositions, comme ils commençaient déjà à le faire, et de chercher des protecteurs auprès d'elle; qu'après tout, le roi de France ne se donnait point pour délateur ou accusateur de l'ordre des chevaliers, mais pour défenseur et vengeur de la foi et de l'Église : ministère dont il devait rendre compte à Dieu ¹.

Cependant Philippe, pour ne pas aigrir le pape Clément, et pour faire voir à tout le monde la franchise avec laquelle il s'était comporté dans cette affaire, consentit à tout ce que demandaient les deux cardinaux. Il marqua au Pape, dans sa réponse du 24 de décembre 1307, qu'étant bien éloigné de porter aucun préjudice aux droits de l'Église et aux siens propres (qu'il voulait conserver en leur entier), il avait remis les personnes des chevaliers entre les mains des cardinaux légats; qu'à l'égard de leurs biens, tant meubles qu'immeubles, il les faisait garder pour être employés totalement au secours de la Terre-Sainte; que dans ce dessein il avait destiné à la garde et à la recette de ces biens des gens de probité, qui n'étaient pas ses propres receveurs, et qui en rendraient un compte fidèle ².

Le roi fit plus. Il envoya à Poitiers quelques-uns des principaux Templiers, afin que le Pape sût par leur bouche la justice de son procédé. Le Pape interrogea ces Templiers et d'autres de l'ordre, au nombre de soixante-douze. Il fut extrêmement surpris de voir que leurs aveux étaient précisément conformes à ceux qui avaient été faits dans les informations ordonnées par le roi. Il fit rédiger par écrit leurs dépositions. Ces malheureux comparurent en plein consistoire, et, ayant entendu la lecture de ces actes rendus en leur langue, ils confirmèrent publiquement la vérité de leurs dépositions contre eux-mêmes, et y persistèrent en présence de Pierre, évêque de Palestrine, des deux légats envoyés à Paris, et de trois autres cardinaux. Le Pape convint, dans la même bulle d'où nous tirons ce récit, qu'un chevalier des premiers de l'ordre vint lui confesser toutes les horreurs qu'il avait reconnues dans ce corps, et cela en

¹ Dupuy, p. 11-13 et 78. — ² Baluz., t. 2, p. 113.

présence d'un cardinal, neveu de Clément, savoir Raymond de Goth, qui écrivit cette déposition. Ce chevalier était domestique du Pape même ¹.

Tant d'aveux semblables, non forcés et capables de faire frémir, la franchise avec laquelle le roi en avait usé, et les plaintes qui revenaient de tous côtés contre les Templiers, ouvrirent les yeux à Clément V. Il leva enfin la suspense qu'il avait fait signifier aux ordinaires et aux inquisiteurs de France. Sa bulle, datée du 5 de juillet de l'an 1308, à Poitiers, et adressée à tous les évêques et inquisiteurs français, est d'autant plus curieuse, qu'on y voit la suite toute simple des faits que nous venons de raconter. Le Pape, en levant la suspense, permet à chaque évêque, dans son diocèse, et à chacun des inquisiteurs, d'examiner les Templiers du district ; mais il réserve leur jugement canonique aux conciles provinciaux que tiendront les métropolitains. Il ne veut point que ces conciles prennent connaissance de l'ordre entier ; il les fait seulement juges des particuliers. Il se réserve à lui-même le procès et le jugement du grand maître et de quelques principaux précepteurs, c'est-à-dire commandeurs ou grands prieurs, sans lesquels, dit-il, on ne pouvait instruire la cause générale de tout l'ordre, qu'il se réserve aussi ; il veut enfin que les accusés soient sous la garde de son nonce, le cardinal-évêque de Palestrine, avec tout pouvoir de les faire garder au nom de sa Sainteté et des évêques. Par d'autres lettres consécutives, le Pape voulait que les évêques s'associassent, dans cet examen, deux chanoines de leurs cathédrales, deux frères Prêcheurs et deux frères Mineurs ; que s'il se présentait des cas qui ne regardassent pas l'hérésie, ils procédassent par son autorité et jugeassent suivant les canons. Le Pape enfin remerciait le roi de la manière franche dont il en usait dans le cours de cette affaire, en se conformant aux volontés de sa Sainteté ².

Cependant, comme l'affaire était mixte ou composée de spirituel et de temporel, il n'était pas possible que le roi, jaloux de ses droits et de son autorité, qui lui semblaient lésés par ces bulles, n'en fit paraître quelque mécontentement. Mais le Pape ayant expressément déclaré que ce qu'il avait fait ou ferait par ses agents, au sujet des personnes et des biens des accusés, ne pourrait porter préjudice au roi, aux prélats, aux barons et autres Français, pour les droits d'hommages et de fiefs qu'ils prétendaient sur les Templiers, ce démêlé fut dès lors assoupi, et se calma entièrement dans l'entrevue du Pape et du roi, dont nous parlerons ³.

¹ Dupuy, r. 13 et 103. — ² Ibid., p. 13. *Spicileg.*, t. 3, in-fol., p. 199. —

³ Ibid., p. 16 et 102.

nt, savoir Raymond de
lier était domestique du

capables de faire frémir,
et les plaintes qui reve-
ouvrirent les yeux à Clé-
it signifier aux ordinaires
datée du 5 de juillet de
s évêques et inquisiteurs
voit la suite toute simple
Pape, en levant la sus-
diocèse, et à chacun des
district ; mais il réserve
provinciaux que tiendront
conciles prennent con-
ent juges des particuliers.
ment du grand maître et
à-dire commandeurs ou
pouvait instruire la cause
ssi ; il veut enfin que les
e, le cardinal-évêque de
der au nom de sa Sainteté
cutive, le Pape voulait
unen, deux chanciers de
deux frères Mineurs ; que
nt pas l'hérésie, ils pro-
suivant les canons. Le
franche dont il en usait
mant aux volontés de sa

u composée de spirituel
roi, jaloux de ses droits
par ces bulles, n'en fit
Pape ayant expressément
ses agents, au sujet des
rait porter préjudice au
rançais, pour les droits
nt sur les Templiers, ce
èrement dans l'entrevue

eg., t. 3, in-fol., p. 199. —

Le Pape, de son côté, avait pris à cœur la poursuite des Templiers. Dès l'an 1307, il avait écrit au régent du royaume de Chèvre, Amauri, seigneur de Tyr, qu'il fit arrêter tous les Templiers du le. Le régent répondit alors que la chose avait souffert des difficultés ; que les chevaliers s'étaient armés, mais qu'enfin ils s'étaient soumis aux ordres du Pape, et qu'après avoir rendu leurs armes, ils étaient gardés séparément. Clément, instruit par lui-même, après l'examen de soixante-douze chevaliers, que les accusations n'étaient que trop fondées, continua depuis de donner ses ordres pour faire saisir les chevaliers dans tout le monde chrétien. Sa lettre au duc de Calabre, fils aîné du roi de Naples, est remarquable en ce que sa Sainteté demande qu'on suive l'exemple du roi de France, qui a fait arrêter tous les Templiers de son royaume en un même jour. Il écrivit la même chose et apparemment de la même manière, mais en divers temps, surtout en 1308, aux rois et aux souverains de tous les pays du christianisme, Angleterre, Écosse, Hibernie, Allemagne, Bohême, Pologne, Hongrie, Aragon, Majorque, dans toute l'Italie, partout enfin où les Templiers étaient répandus, avec ordre de faire des informations détaillées, à peu près comme en France. Dans ces lettres circulaires, il rend compte de ses diligences pour être instruit à fond de la vérité des faits. Il y dit que le roi de France était le premier qui eût fait et suivi la découverte de cette corruption universelle dans l'ordre des chevaliers, non point par un motif d'avarice, puisque, loin de prétendre se rien approprier de leurs biens, il a consenti d'en laisser l'administration aux évêques de France, et la disposition au Saint-Siège. Clément entre dans le détail des dépositions qu'il a entendues lui-même de la bouche de soixante-douze chevaliers, et en particulier d'un de ses domestiques, ainsi que nous avons dit. Il raconte ensuite les nouvelles informations que nous allons dire. Enfin, il spécifie à ses commissaires quatorze articles sur lesquels il veut qu'on interroge les Templiers détenus dans chaque royaume, chaque province et chaque diocèse. Ces quatorze articles sont tirés des accusations intentées contre les chevaliers, et des aveux déjà faits par eux-mêmes, à Paris, sous l'autorité du roi, et à Poitiers, dans le consistoire ¹.

Le roi, pour n'avoir rien à se reprocher sur la prise des Templiers et sur ses poursuites, consulta encore une fois la faculté de théologie de Paris, qui lui donna son décret daté du 25 de mars 1307, c'est-à-dire 1308, avant Pâques, le jour même que l'université fut témoin d'un interrogatoire. Ce décret porte qu'un prince laïque ne peut

¹ Dupuy, p. 110.

connaître d'hérésie (s'il n'en est requis par l'évêque); mais qu'en cas de péril urgent, il peut faire prendre les accusés avec intention de les rendre à l'Église; que les militaires qui font profession d'une religion approuvée par l'Église doivent être regardés comme religieux et exempts; que les biens doivent être réservés pour la fin qu'on s'est proposée en les donnant à l'ordre ¹.

Depuis cette consultation, le roi et le Pape agirent avec encore plus de concert qu'ils n'avaient fait jusque-là. Jaloux de leur réputation dans la poursuite d'une affaire qui intéressait un ordre si puissant, et qui tenait de tous côtés à la première noblesse du royaume, ils voulurent éviter tout reproche d'animosité ou de précipitation mal placée. Pour y procéder avec plus de maturité, il fut résolu qu'ils auraient une entrevue à Poitiers; c'était l'an 1308, et la seconde fois que le roi s'abouchait avec le Pape dans cette ville. Philippe, par le même motif, voulut, chemin faisant, consulter tous les corps de son royaume; et pour cela, avant que d'aller droit à Poitiers, il assembla un nombreux parlement à Tours, où il appela les députés de toutes les villes et châtellenies de France, nobles et roturiers, avec ordre de s'y trouver au premier mois d'après Pâques, c'est-à-dire au mois de mai 1308. « Car Philippe, dit sur cela Jean de Saint-Victor, pour faire voir la droiture de ses intentions et la sagesse de son procédé, voulut savoir l'avis des gens de toute condition. Ainsi, non content de prendre les jugements délibératifs des nobles et des lettrés, il exigea celui des bourgeois et des laïques. Tous ces députés parurent en personne au temps marqué, et, ayant entendu lire les dépositions des Templiers, ils les jugèrent dignes de mort ². »

Pour les lettrés, le roi requit les principaux docteurs de l'université de Paris de lui envoyer leur sentence ou leur censure, avec la confession du grand maître et des plus considérables commandeurs. Car l'université avait assisté à deux interrogatoires des Templiers, savoir, au Temple, le 25 mars 1308, ainsi que nous venons de le remarquer, et dans une autre occasion où le grand maître réitéra tous ses aveux, aussi bien que plusieurs autres chevaliers. « L'université, continue le même auteur, chargée de répondre au roi, s'assembla donc pour cela le samedi après l'Ascension, 25 de mai 1308; elle fit écrire par un notaire les dépositions des Templiers; et elle les envoya à Tours avec la copie d'une lettre circulaire écrite par le grand maître à tous les chevaliers de son ordre. Il leur mandait qu'il avait confessé telle et telle chose, et il les exhortait à faire les mêmes

¹ Dupuy, *preuv.* 78. Baluz, t. 1, p. 8 et 589. — ² Baluz., t. 1, p. 8. *Nangis cont.* Apud d'Acheri.

évêque); mais qu'en cas
nés avec intention de les
profession d'une reli-
gardés comme religieux
servés pour la fin qu'on

girent avec encore plus
de leur réputation
t un ordre si puissant,
blesse du royaume, ils
u de précipitation mal
rité, il fut résolu qu'ils
1308, et la seconde fois
e ville. Philippe, par le
er tous les corps de son
oit à Poitiers, il assem-
appela les députés de
nobles et roturiers, avec
Pâques, c'est-à-dire au
la Jean de Saint-Victor,
et la sagesse de son pro-
te condition. Ainsi, non
s des nobles et des let-
trés. Tous ces députés
, ayant entendu lire les
signes de mort ². »

ix docteurs de l'univer-
ou leur censure, avec la
dérables commandeurs.
oires des Templiers, sa-
e nous venons de le re-
grand maître réitéra tous
chevaliers. « L'université,
andre au roi, s'assembla
25 de mai 1308; elle fit
pliers; et elle les envoya
aire écrite par le grand
leur mandait qu'il avait
ortait à faire les mêmes

luz., t. 1, p. 8. *Nangis cont.*

aveux. comme ayant été séduits par une ancienne erreur. L'univer-
sité joignit à ces actes la sentence que le roi demandait, et que voici :
Il faut s'en tenir à la censure du Saint-Siège, qui a spécialement
droit de juger des faits religieux et des hérésies ou d'autres crimes
énormes ¹.

« Le parlement de Tours étant fini, le roi partit pour Poitiers,
accompagné de ses frères, de ses fils et de ses conseillers. L'affaire
des Templiers fut de nouveau agitée et mûrement pesée entre le
Pape et le roi, en présence des cardinaux, du clergé et d'autres. On
discuta les raisons de part et d'autre, les objections et les réponses,
et l'on convint enfin que le roi ferait administrer et garder par
ses officiers les biens des Templiers, jusqu'à nouvelle délibération
du Pape et du roi sur l'usage qu'il conviendrait d'en faire. Quant
à leurs personnes, il fut conclu que le roi ne les punirait point
sans l'aveu du Pape, mais qu'il les retiendrait sous bonne garde,
comme il l'avait fait, et qu'ils seraient entretenus sur les revenus
de leurs maisons jusqu'au futur concile général. Dès ce moment
le Pape remit les chevaliers aux mains du roi. Ce prince, avant
que de retourner à Paris, fit amener à Poitiers le grand maître et
d'autres chevaliers, à qui l'on fit entendre les volontés du Pape et du
souverain. On les ramena bientôt en leurs prisons, où ils devaient
rester jusqu'à la tenue du concile qui fut résolu pour l'octave de la
Toussaint, au bout de deux années, en 1310, et indiqué pour ce temps-
là aux parties les plus éloignées de la chrétienté. Il se passa un dé-
lai considérable, à Poitiers, en allées et venues, en discussion d'au-
tres affaires, dont les unes furent expédiées, les autres différées ou
suspendues. Après quoi le Pape et le roi se séparèrent vers le mois
d'août 1308, le premier pour aller en Gascogne, et le second pour
retourner à Paris ². » Tel est, mot pour mot, l'exposé de Jean de
Saint-Victor.

Le Pape, dans ses lettres circulaires citées ci-dessus, assure que son
dessein était de faire par lui-même l'information sur le grand maître
et les principaux commandeurs qu'on avait amenés à Poitiers;
mais quelques-uns d'entre eux étant tombés malades en chemin,
jusqu'à ne pouvoir souffrir le cheval ni se rendre au terme, sa Saint-
eté, qui désirait savoir la vérité de leurs dépositions par leur bouche,
avait commis en sa place les cardinaux Bérenger de Frédol, Étienne
de Suisi et Landolfe Brancaccio, pour s'en instruire en son nom et lui
en faire le rapport par écrit authentique, avec plein pouvoir d'infor-
mer sur les principaux chevaliers et sur les autres, par rapport au

¹ Baluz. et Duboulai, t. 4, p. 111. — ² Duboulai, t. 4, p. 12 et 13.

corps entier. (Ce fut là l'objet et la fonction de toutes les commissions que Clément nomma dans la suite). Enfin le Pape donnait permission aux trois cardinaux d'absoudre le grand maître et les autres des censures, s'ils demandaient cette grâce. Les malades étaient en effet estés à Chinon en Touraine. Après avoir comparu à la cour du Pape, le grand maître et les commandeurs de Poitou, de Guienne et de Normandie avaient été reconduits dans la même ville, pour y subir l'examen des trois cardinaux. Il se passa de la manière que le raconte le Pape dans ses bulles, et les deux premiers cardinaux dans le rapport qu'ils envoyèrent au roi en ces termes :

« Nous nous transportâmes à Chinon, par ordre du Pape, pour examiner les prisonniers, savoir : le grand maître, le commandant de Chypre, le visiteur de France, le commandeur de Guienne et de Poitou, et celui de Normandie, avec plein pouvoir d'informer tant sur les faits personnels que sur l'état de tout l'ordre. Le samedi d'après l'Assomption, 17 d'août 1308, le commandeur de Chypre fut appelé, comparut, prêta le serment à l'ordinaire, puis confessa le renoncement à Jésus-Christ et le crachement sur la croix. Le commandeur de Normandie en fit autant pour le reniement. Le soir du même jour, nous appelâmes le commandeur de Poitou et de Guienne, qui demanda permission de délibérer jusqu'au lendemain. Il avona qu'il avait promis à celui qui le recevait dans l'ordre que, si quelqu'un des frères lui demandait s'il avait renoncé à Jésus-Christ, il dirait que oui. Le dimanche suivant, nous fîmes paraître Hugues de Péralde, au matin, et, en dernier lieu, le grand maître, au soir. Après avoir vu les articles de l'interrogatoire, ils demandèrent à délibérer jusqu'au lendemain. Ce jour-là le frère Hugues, après le serment, persista dans son aveu fait à Paris, et spécialement à l'égard du renoncement à Jésus-Christ, de l'idole qu'il avait vue et des actions illécites qu'il avait commises, ainsi que l'acte de sa confession le porte plus au long. Enfin, le mardi suivant, le grand maître comparut, et, après avoir juré et entendu les articles d'information, il convint du renoncement. Du reste, il nous pria d'écouter la confession que voulait faire un sien frère servant qu'il aimait. Comme nous vîmes le grand maître repentant de ses crimes, quoique notre commission ne regardât, pour Chinon que les cinq chevaliers nommés, nous crûmes pouvoir compter sur l'intention du Pape, et nous entendîmes le frère servant, qui, après le serment fait, confessa le renoncement, comme vous le verrez plus au long dans nos actes rédigés en forme authentique et scellés de nos sceaux. Tous abjurèrent l'hérésie et nous demandèrent l'absolution des censures. Nous la donnâmes à chacun en particulier. » Les deux cardinaux finissent leur lettre, datée du mardi

de toutes les commis-
n le Pape donnait per-
nd maître et les autres
Les malades étaient en
r comparu à la cour du
de Poitou, de Guienne
s la même ville, pour y
a de la manière que le
remiers cardinaux dans
nes :

ur ordre du Pape, pour
maître, le commandant
ndeur de Guienne et de
ouvoir d'informer tant
l'ordre. Le samedi d'a-
mandeur de Chypre fut
ire, puis confessa le re-
r la croix. Le comman-
rennement. Le soir du
de Poitou et de Guienne,
au lendemain. Il avoua
s l'ordre que, si quel-
noncé à Jésus-Christ, il
mes paraître Hugues de
d maître, au soir. Après
emandèrent à délibérer
ues, après le serment,
lement à l'égard du re-
nit vue et des actions illi-
e sa confession le porte
n maître comparut, et,
ormation, il convint du
la confession que voulait
ne nous vîmes le grand
otre commission ne re-
n nommés, nous crûmes
nous entendîmes le frère
le renoncement, comme
digés en forme authen-
ent l'hérésie et nous de-
a donnâmes à chacun en
ur lettre, datée du mardi

même, 20 d'août, à Chinon, en priant le roi de traiter favorablement les cinq chevaliers, en considération du repentir qu'ils ont marqué, surtout le grand maître, Hugues de Péralde, et le commandeur ou grand prieur de Chypre ¹.

Les trois cardinaux retournèrent à Poitiers, pour faire leur rapport au Pape, à qui ils présentèrent les actes de la procédure de Chinon. Après quoi, Clément ne balança point à en insérer le précis dans les bulles circulaires qu'il adressa partout, pour ordonner les informations juridiques concernant l'affaire des Templiers. Il inséra même le détail de tous les faits imputés à ces chevaliers, de toute la procédure commencée contre eux, dans la bulle de convocation pour le concile de Vienne, adressée au roi, à tous les souverains et à tous les prélats du monde; elle est datée du 12^{me} d'août de l'an 1308, l'année troisième de son pontificat, c'est-à-dire de son couronnement, qui s'était fait le 14 de novembre, l'an 1305.

C'est la même bulle, quant au fond, pour tous ceux à qui elle est adressée. Les divers exemplaires ne diffèrent entre eux que par les noms, quelques légers changements de dates et quelques additions, soit pour les rois et les princes chrétiens que le Pape invite à assister au concile en personne, soit pour les archevêques et leurs suffragants sur la manière de procéder au sujet des Templiers; par exemple, le Pape ajoute à l'archevêque de Cantorbéri ces paroles :

« Ne pouvant informer par nous-mêmes dans tous les lieux où l'ordre est répandu, nous chargeons, vous et les évêques, chacun dans son diocèse, de faire citer publiquement tous les Templiers qui se trouveront dans chaque district, et de les interroger avec les adjoints que nous nommerons, sur les articles que nous vous envoyons inclus, et sur ce que vous jugerez de plus convenable. Nous voulons de plus qu'après ces informations vous prononciez, en concile provincial et suivant les canons, la sentence d'absolution ou de condamnation, en admettant les inquisiteurs députés par nous, s'ils veulent assister aux examens et à la sentence. » Le Pape excepte le grand prieur d'Angleterre, à qui il réserve d'autres examinateurs. Cette manière de procéder est la même que le Pape avait déjà recommandée aux archevêques et évêques de France, après la suspense levée par sa lettre du 5 de juillet 1308, pour faire recommencer les informations déjà faites, de l'autorité du roi, par l'inquisiteur, accompagné de quelques gentilshommes; procédure qui avait fort déplu au Pape.

A l'égard des commissaires marqués par le Pape pour ce qui re-

¹ Baluz., t. 2, p. 121. Dupuy, p. 31.

gardait tout le corps des Templiers, on a vu qu'ils étaient différents des archevêques, qui devaient juger les personnes en concile. Les commissaires qu'il nomma pour la France, et surtout pour la province de Sens, furent l'archevêque de Narbonne, les évêques de Bayeux, de Mende et de Limoges, avec Mathieu de Naples, Jean de Mantoue, Jean de Montlaur, tous trois archidiaques, le premier de Rouen, le second de Trente, et le troisième de Maguelone, et Guillaume Agaron, prévôt d'Aix. Ces huit commissaires se rendirent à Paris durant la vacance du siège de Sens par la mort d'Étienne Bécarrd, décédé le 29 de mars, jour du Samedi-Saint de l'année 1309.

Arrivés à Paris au mois d'août 1309, les huit commissaires du Pape commencèrent à procéder contre les Templiers. Dès le huitième de ce mois, ils citèrent tout l'ordre de France à comparaître en leur présence le premier jour après la Saint-Martin, dans la salle de l'évêché. Le lendemain, ils envoyèrent la citation dans les provinces de Reims, de Rouen, de Tours, de Lyon, de Bourges, de Bordeaux, de Narbonne et d'Auch. Quant à la province de Sens, ils s'y étaient rendus en personne pour y faire les citations ; le Pape l'avait ainsi ordonné¹ ; il fallait que le mal fût plus grand dans ce canton du royaume que partout ailleurs. Le 22 de novembre de la même année 1309, c'était un samedi, les commissaires tinrent leur tribunal dans la salle du palais épiscopal de Paris.

« Un homme, disent-ils dans l'acte de leur procès-verbal, se présenta en habit de séculier, disant qu'il venait pour l'affaire des Templiers. Interrogé sur son nom, sa condition et la cause de son arrivée, il répondit qu'il se nommait Jean de Molai, et qu'il était du diocèse de Besançon. Il montra un cachet qu'il assura être le sien, où ce nom était gravé. Il ajouta qu'il avait été Templier, qu'il en avait porté l'habit dix ans, puis était sorti de l'ordre ; mais que, sur son âme et sur sa foi, il n'avait ni vu ni su le moindre mal dans cet ordre : que, du reste, il venait se présenter aux commissaires, prêt à faire et à sceller tout ce qui leur plairait. Interrogé s'il venait défendre l'ordre, qu'en ce cas il dit tout avec franchise, parce qu'ils étaient disposés à l'entendre favorablement, il répondit qu'il n'était venu que pour cela, et qu'il était bien aise de savoir ce qu'on ferait de l'ordre qu'il prétendait défendre, demandant avec instance qu'on fit de lui ce qu'on voudrait, mais qu'on commençât par lui donner le nécessaire, parce qu'il était pauvre. A le voir et à l'entendre, il leur parut un homme simple, comme hébété et hors de son assiette. Les commissaires n'allèrent pas plus loin dans la procédure, et lui conseillè-

¹ Dupuy, p. 40 et 115.

qu'ils étaient différents
sonnes en concile. Les
et surtout pour la pro-
bonne, les évêques de
rien de Naples, Jean de
diacres, le premier de
de Maguelone, et Guil-
commissaires se rendirent à
la mort d'Étienne Bé-
Saint de l'année 1309.
it commissaires du Pape
ers. Dès le huitième de
à comparaître en leur
in, dans la salle de l'é-
n dans les provinces de
urges, de Bordeaux, de
Sens, ils s'y étaient ren-
le Pape l'avait ainsi or-
nd dans ce caupon du
embre de la même au-
res tinrent leur tribunal
r procès-verbal, se pré-
pour l'affaire des Tem-
et la cause de son arri-
lai, et qu'il était du dio-
l assura être le sien, où
Templier, qu'il en avait
ordre; mais que, sur son
ndre mal dans cet ordre:
commissaires, prêt à faire et
s'il venait défendre l'or-
parce qu'ils étaient dis-
it qu'il n'était venu que
e qu'on ferait de l'ordre
instance qu'on fit de lui
par lui donner le néces-
l'entendre, il leur parut
e son assiette. Les com-
océdure, et lui conseillè-

rent de se rendre auprès de l'évêque de Paris, chargé de recevoir les fugitifs de l'ordre et de les entretenir. Après quoi il se retira ¹. « Ce narré fait sentir que ce Jean de Molai, qui était imbécile ou le contre-faisait, vêtu d'ailleurs d'un habit laïque, et qui se présenta de lui-même, n'était pas le grand maître Jacques de Molai, prisonnier. Il pouvait être son parent.

Le vrai grand maître, Jacques de Molai, fut tiré de prison, et amené le 26 de décembre aux commissaires, dans le même lieu. L'évêque de Paris lui avait lu la citation, et il avait répondu qu'il voulait comparaître. Les commissaires lui demandèrent s'il avait dessein de défendre l'ordre. Sa réponse fut « que l'ordre était confirmé et privilégié par le Saint-Siège, de sorte qu'il lui paraissait étrange que l'Église romaine voulût procéder si vite à le perdre, sans se souvenir que la sentence de déposition contre Frédéric avait été différée pendant trente-deux ans. Il ajouta qu'il n'était pas aussi savant qu'il conviendrait pour défendre l'ordre par lui-même, mais qu'il le ferait de son mieux; que, du reste, il se réputerait et serait digne d'être réputé un misérable et une âme basse s'il ne prenait en main la cause d'un ordre dont il avait reçu tant de biens et d'honneurs, quelque difficile que lui semblât cette défense entre ses mains, étant prisonnier du Pape et du roi, n'ayant rien, pas même quatre deniers à employer pour le défendre, et n'usant, non plus que les autres chevaliers, que des choses qu'on leur fournissait. C'est pourquoi il demandait secours et conseil, son intention étant que la vérité sur les accusations dont on chargeait son ordre fût connue non-seulement d'eux commissaires, mais, dans toute la terre, des rois, des princes, prélats, ducs, comtes et barons, avait toutefois que ses confrères avaient été trop roides dans la poursuite de leurs droits contre plusieurs prélats; qu'après tout, il était prêt à s'en rapporter aux dépositions et aux témoignages des rois, des princes, des prélats et des seigneurs; mais que l'affaire était difficile, et qu'il n'avait avec lui pour conseil qu'un bon frère servant ². » Les commissaires lui dirent qu'il songeât mûrement à la défense qu'il offrait; qu'il se souvint de ce qu'il avait confessé, tant contre lui-même que contre son ordre; qu'ils étaient disposés néanmoins à le recevoir comme défenseur, s'il persistait à vouloir l'être, et même à lui accorder un délai, s'il souhaitait délibérer davantage; qu'ils voulaient pourtant qu'il sût qu'en matière d'hérésie et d'infidélité, il fallait procéder simplement, sans avocats et sans l'éclat de la forme judiciaire.

Pour lui donner lieu de délibérer pleinement, ils lui firent lecture

¹ Dupuy, p. 122. — ² Ibid., p. 123.

de leur commission et d'autres lettres apostoliques sur l'information touchant les Templiers. On lui exposa le tout en langue vulgaire. Quand on vint au récit de la procédure de Chinon, où le grand maître avait tout confessé contre son ordre, en présence de trois cardinaux commis par le Pape pour tenir la place de sa Sainteté, il se signa deux fois, et fit beaucoup d'étonné sur cette confession marquée dans les lettres apostoliques. Il dit, entre autres choses, « que, si les commissaires devant qui il parlait étaient d'autres gens, il saurait bien répondre autrement. » Sur quoi les commissaires lui ayant dit qu'ils n'étaient pas personnes à recevoir des défis militaires, le grand maître reprit qu'il ne voulait pas dire cela; mais que plutôt à Dieu qu'on usât à l'égard de gens aussi pervers comme les Sarrazins et les Tartares en usent en pareil cas, en leur coupant le cou ou les fendant en deux. C'est qu'il traitait de calomniateurs ceux qui alléguaient ses propres aveux. Il finit cette conférence par demander un délai jusqu'au vendredi suivant. Non-seulement on le lui accorda, mais on lui offrit un plus long terme, s'il le souhaitait. Puis l'appareteur fit la proclamation, comme les jours précédents, pour inviter ceux qui voudraient défendre l'ordre à comparaître. Personne ne se présenta.

Le vendredi venu, le grand maître fut amené, comme il l'avait déjà été, par le prévôt de Poitiers et Jean de Jamville, huissier du roi, garde des prisonniers. Jacques de Molai remercia les commissaires ou juges du délai qu'ils lui avaient accordé, et de l'offre d'une prolongation. C'était là, disait-il, lui mettre la bride sur le cou. Mais quand il fallut répondre à la question, savoir, s'il voulait défendre l'ordre, il répondit qu'il était un gentilhomme sans lettres, et qu'il avait ouï lire une certaine lettre apostolique qui disait que le Pape s'était réservé le jugement de sa personne et de celle des principaux Templiers; qu'ainsi il s'en tenait là; qu'il était prêt à aller se sizer en la présence du Pape; mais, qu'étant mortel et ayant peu de temps à vivre, il les priait d'engager sa Sainteté à l'appeler au plus tôt.

Les commissaires lui dirent que leur commission regardait l'ordre entier et non les personnes en détail. Ils demandèrent s'il trouvait à redire à leur procédure d'information. Il dit que non, et les requit de se bien conduire en cette affaire. Il ajouta « que, pour la décharge de sa conscience, il avait trois choses à leur déclarer sur son ordre. La première, qu'il ne connaissait point d'autres églises, excepté les cathédrales, où il y eût de plus beaux ornements et plus de reliques, et où le service divin fût mieux célébré par les prêtres que celles de l'ordre des Templiers. La seconde, que nulle part on ne faisait plus d'aumônes que chez eux, où, par un décret général, on les distri-

oliques sur l'information tout en langue vulgaire. de Chinon, où le grand en présence de trois car- lace de sa Sainteté, il se ur cette confession mar- tre autres choses, « que, ent d'autres gens, il sau- s commissaires lui ayant r des défis militaires, le re cela; mais que plutôt sers comme les Sarra- en leur coupant le cou ou calomniateurs ceux qui conférence par demander nement on le lui accorda, souhaitait. Puis l'appar- précédents, pour inviter paraître. Personne ne se

amené, comme il l'avait de Jamville, huissier du remercia les commissai- cordé, et de l'offre d'une e la bride sur le cou. Mais voir, s'il voulait défendre mme sans lettres, et qu'il ue qui disait que le Pape et de celle des principaux l'était prêt à aller se sister rtel et ayant peu de temps l'appeler au plus tôt, nmission regardait l'ordre demandèrent s'il trouvait dit que non, et les requit ta « que, pour la décharge r déclarer sur son ordre. autres églises, excepté les ements et plus de reliques, r les prêtres que celles de uille part on ne faisait plus et général, on les distri-

buaît trois fois par semaine dans chaque maison. La troisième, qu'il ne savait ni ordre religieux ni même nation au monde où l'on montrât tant d'ardeur à répandre son sang pour la foi que chez les chevaliers; qu'il y avait paru dans l'occasion où le comte d'Artois fut tué en Palestine, où il voulut qu'ils fissent l'avant-garde de son armée; malheureux de n'avoir pas écouté alors le grand maître, qui lui donnait des conseils capables de sauver le prince, les Français et les chevaliers? Comme on lui répliqua que tout cela était inutile pour le salut sans le fondement de la foi chrétienne: Cela est vrai, dit-il; aussi je crois en un seul Dieu, la Trinité et tout ce qui concerne la foi catholique.

Il continuait sa confession de foi, lorsque le seigneur Guillaume de Nogaret, garde des sceaux du roi, étant survenu, et voyant que le grand maître éludait la défense de son ordre, lui dit qu'on lisait dans les chroniques de Saint-Denis, que Saladin, sultan de Babylone, ayant reçu l'hommage du grand maître et des principaux de ce temps-là, et ayant appris une disgrâce qui leur était arrivée, dit publiquement que les Templiers étaient punis pour avoir prévariqué à leur foi et s'être souillés d'impuretés exécrables. Le grand maître parut fort étonné, disant qu'il n'avait jamais ouï parler de cela; qu'il se souvenait seulement, quant à l'hommage, que, lui étant outre-mer sous le grand-maître de Beaujeu, quantité de jeunes gens, Templiers et autres, avides d'acquérir de la gloire par les combats, murmurèrent contre Beaujeu de ce que, durant la trêve faite par le roi d'Angleterre, qui était mort depuis, les Templiers rendaient encore hommage au sultan pour ne pas l'irriter; mais le murmure fut apaisé quand Beaujeu fit voir que l'ordre tenait en sa garde quantité de cités et de forteresses sur les frontières des terres du sultan, de sorte qu'on ne pouvait les garder autrement qu'en lui faisant hommage; encore auraient-elles été perdues si le roi d'Angleterre n'y eût fait passer des vivres. » Enfin, Jacques de Molai demanda qu'il lui fût permis d'avoir sa chapelle et ses chapelains, afin d'entendre la messe et l'office divin; ce qu'on lui promit¹.

Les actes qui suivent ce procès-verbal des commissaires, au sujet du grand maître, nous apprennent que le roi donna dès lors ses lettres patentes en faveur des Templiers, qui demandaient qu'on leur permit d'avoir des défenseurs de l'ordre. Il ordonna à ses officiers de faire conduire à Paris tous ceux des chevaliers détenus dans les provinces qui se proposaient d'entreprendre cette défense. C'était en partie l'objet de la commission donnée par le Pape. Les ordres

¹ Dupuy, p. 122 et suivantes.

du roi furent exécutés; on amena à Paris tout ce qui se trouva de Templiers résolus à plaider pour eux et pour leur ordre. Les commissaires les firent comparaître au nombre de soixante-quatorze, le samedi 14 de mars de l'an 1310. C'était encore dans la salle de l'évêché. On leur lut en français la commission du Pape et les articles de l'interrogatoire qu'il avait envoyés. Cet interrogatoire regardait spécialement l'état de l'ordre en général, pour juger s'il méritait d'être conservé ou aboli. Il contenait dans un plus grand détail les points capitaux avoués par les cent quarante Templiers, à Paris, dès l'an 1307. Cela fait, on reconduisit les soixante-quatorze au Temple, où l'on renvoya des notaires, qui leur demandèrent s'ils avaient délibéré entre eux sur le choix de leurs procureurs, comme on le leur avait dit le samedi qu'ils avaient comparu. Le frère Pierre de Boulogne, prêtre et procureur général de l'ordre, même en cour romaine, où il avait, disait-il, son homme d'affaires, répondit pour tous, et dicta aux notaires ce qui suit :

« Quoique nous ne puissions pas nous donner des procureurs publics sans la permission de notre chef et de l'ordre entier, ni par conséquent faire ce qu'on veut de nous, nous y suppléerons par nous-mêmes en nous chargeant de notre propre cause. Nous sommes tous préparés à la défendre. Quant aux articles qu'on nous a lus, ce sont autant de mensonges abominables, inventés, forgés et suggérés par des ennemis. L'ordre des chevaliers de la milice du Temple est pur et fort éloigné de ces horreurs. Ceux qui disent le contraire parlent en hérétiques et en infidèles. Nous sommes prêts à le prouver et à justifier l'ordre. Mais, pour le faire, nous demandons la liberté et le pouvoir d'aller nous-mêmes personnellement au concile général, ou d'y envoyer d'autres de nos frères pour ceux de nous qui ne pourraient pas s'y rendre. Quant à ceux des Templiers qui ont déposé ces mensonges comme des vérités, ce sont ou des gens timides et lâches, à qui la crainte de la mort et l'épreuve des tourments ont arraché ces fausses dépositions qui ne peuvent tirer à conséquence ni contre l'ordre ni contre eux; ou bien, ce sont des misérables, corrompus peut-être par argent ou par sollicitations, par promesses ou par menaces. Cela est si notoire, que nous avons droit de demander pour Dieu qu'on nous fasse justice, qu'on nous délivre d'une si longue et si cruelle oppression, et que dès à présent on nous admette aux sacrements de l'Église. »

Cela se passait le mardi 7^{me} d'avril de la même année 1310. Le même jour, les notaires s'étant rendus à l'évêché, on amena devant les commissaires neuf Templiers nommés dans les actes. Deux étaient prêtres, savoir : Pierre de Boulogne et Raynaud de Puyno. Ils pré-

out ce qui se trouva de
r leur ordre. Les com-
le soixante-quatorze, le
ore dans la salle de l'é-
du Pape et les articles
interrogatoire regardait
pour juger s'il méritait
un plus grand détail les
Templiers, à Paris, dès
te-quatorze au Temple,
dèrent s'ils avaient déli-
eurs, comme on le leur
Le frère Pierre de Bou-
re, même en cour ro-
affaires, répondit pour

ncr des procureurs pu-
l'ordre entier, ni par
ous y suppléerons par
re cause. Nous sommes
es qu'on nous a lus, ce
entés, forgés et suggérés
a milice du Temple est
disent le contraire par-
es prêts à le prouver et
demandons la liberté et
ent au concile général,
r ceux de nous qui ne
Templiers qui ont dé-
ont ou des gens timides
épreuve des tourments
peuvent tirer à consé-
oien, ce sont des misé-
sollicitations, par pro-
que nous avons droit de
ce, qu'on nous délivre
que dès à présent on

même année 1310. Le
éché, on amena devant
s les actes. Deux étaient
naud de Puyno. Ils pré-

sentèrent aux juges, au nom de tous les soixante-quatorze, un cahier qui contenait, outre ce que nous venons de dire, « qu'ils ne pouvaient ni ne voulaient se choisir des procureurs en titre sans le consentement du grand maître et de tout l'ordre; qu'ils n'aspiraient qu'à aller se défendre en plein concile à Vienne; qu'ils commettaient pour défenseurs les deux frères que nous avons nommés et deux chevaliers présents, Guillaume de Chambonnet et Bertrand de Sartigues; qu'ils souscrivent d'avance à tout ce que ces quatre diront ou écriront de favorable à la dignité de l'ordre; mais qu'ils déclarent nul et de nul effet ce qui leur échapperait de contraire; qu'ils annulent le témoignage de ceux qui auront déposé ou déposcront contre l'ordre et contre eux-mêmes durant le cours de l'emprisonnement, vu la notoriété publique du peu de poids de ces dépositions extorquées ou gagnées; qu'ils demandent que les apostats de l'ordre soient mis en prison sous bonne garde, jusqu'à ce que la vérité ou la fausseté de leur témoignage soit connue; que, dans les interrogatoires des Templiers, on n'admette point de laïques, de peur qu'il ne semble qu'on les appelle pour inspirer la terreur aux accusés qui en sont très-susceptibles, par la comparaison naturelle qu'ils font de l'état fortuné des menteurs à qui l'on ajoute foi avec les misères, les persécutions et l'opprobre des accusés qui soutiennent la vérité comme des martyrs. Chose inconcevable! ajoutent-ils, qu'on s'en rapporte plus à des faussaires corrompus par argent qu'à ceux mêmes qui ont supporté tant de maux et qui ont expiré dans les tourments avec la palme du martyre! Enfin, dit ce mémoire, nul chevalier, en aucun autre lieu que la France, n'a autorisé par son témoignage les calomnies dont on charge ici les accusés. » D'où il conclut qu'elles sont des fruits nés de la crainte ou de la séduction.

Ensuite le mémoire s'étend sur les louanges de l'ordre, en remontant à son institution toute sainte, aux liens sacrés des trois vœux de tous les ordres réguliers, et du quatrième, qui distinguait celui de ces religieux armés pour la défense de l'Église, à laquelle ils ont prodigué leur sang depuis tant de siècles. Rien n'était omis pour persuader que l'esprit et la pratique de cette sainte institution s'étaient perpétués sans que la moindre tache en eût flétri l'éclat ou la pureté. On y peignait avec des couleurs bien différentes de celles des accusateurs la manière prétendue simple et innocente dont on recevait les prosélytes dans l'ordre, en leur donnant l'habit sanctifié par la croix et le baiser fraternel. On insistait avec les traits les plus énergiques sur la cupidité et sur l'envie que l'on supposait dans ceux qui, pour empoisonner l'esprit du roi et du Pape, avaient suscité des apostats de l'ordre, en les subornant, pour leur faire parler le

même langage concerté; de sorte que les accusés mêmes, intimidés par les supplices, ont cru pouvoir se sauver en avouant, contre leur conscience, des crimes dont ils étaient innocents. Enfin les défenseurs avertissaient les juges que, de la manière dont on s'y était pris, ils ne sauraient agir juridiquement, ni aller contre les privilèges de l'ordre, attendu qu'il n'était point diffamé avant l'emprisonnement qui a donné lieu à ses ennemis de suggérer des faussetés au roi, et de renverser la tête aux prisonniers, en leur extorquant leurs dépositions, et en les menaçant du feu s'ils les désavouaient.

Les commissaires du Pape répondirent « que ce n'étaient point eux qui avaient mis en prison les accusés; que leurs personnes et leurs biens étaient entre les mains du Pape; qu'ainsi il n'était pas en leur pouvoir de les mettre en liberté, comme ils le demandaient; que leur ordre était diffamé avant leur arrestation, comme il apparaissait par les lettres apostoliques qui décernaient qu'on informât d'abord de cette infamie, ainsi qu'on l'avait fait; que des évêques et des inquisiteurs avaient donc pu informer juridiquement, sans blesser les privilèges de l'ordre, d'autant plus qu'il était question d'hérésie, et que les juges agissaient de l'autorité du Pape. » Quant au grand maître, dont parlaient leurs mémoires, ils dirent qu'étant interrogé s'il voulait défendre son ordre, il avait répondu que le Pape s'était réservé son jugement, et qu'il défendrait sa cause en sa présence. Les autres réponses des commissaires roulèrent sur des articles qu'il n'était pas en leur pouvoir d'accorder, suivant leur commission. C'est tout ce qu'en dit le procès-verbal; ils assurent, ajoutent-ils, qu'ils en useraient avec humanité, qu'ils écouteront les défenses des accusés, et qu'ils en rendraient compte au Pape ¹.

Le samedi suivant 14^{me} d'avril, avant le dimanche des Rameaux, les juges, rassemblés au même lieu, se firent amener les quatre premiers Templiers qui avaient pris la défense de l'ordre, et qui leur parurent plus propres à entendre les témoins. Ces quatre furent les deux prêtres et les deux chevaliers que nous avons nommés. Les vingt-quatre témoins qui parurent ce jour-là devant eux, savoir, vingt Templiers et quatre laïques, firent le serment ordinaire de dire la vérité pour ou contre l'ordre, et jurèrent qu'ils n'étaient ni sollicités ni gagnés, en un mot, qu'aucun motif humain ne les ferait parler. Cette forme de serment fut le modèle de ceux que les commissaires exigèrent : les deux cent trente-un témoins qui furent écoutés durant cette procédure ².

Cette histoire du procès des Templiers est du jésuite Brumoi, dans

¹ Dupuy, p. 130-154. — ² Ibid., p. 155.

usés mêmes, intimidés
en avouant, contre leur
ts. Enfin les défenseurs
nt on s'y était pris, ils
ontre les privilèges de
vant l'emprisonnement
des faussetés au roi, et
extorquant leurs dépo-
savouaient.

ue ce n'étaient point eux
eurs personnes et leurs
nsi il n'était pas en leur
s le demandaient ; que
o, comme il apparaissait
qu'on informât d'abord
des évêques et des in-
nement, sans blesser les
t question d'hérésie, et
ape. » Quant au grand
irent qu'étant interrogé
ndu que le Pape s'était
cause en sa présence.
ent sur des articles qu'il
t leur commission. C'est
nt, ajoutent-ils, qu'ils en
les défenses des accusés,

dimanche des Rameaux,
t amener les quatre pre-
de l'ordre, et qui leur
us. Ces quatre furent les
us avons nommés. Les
-là devant eux, savoir,
erment ordinaire de dire
qu'ils n'étaient ni solli-
if humain ne les ferait
de de ceux que les com-
un témoins qui furent

du jésuite Brumoi, dans

son livre trente-six de l'*Histoire de l'Eglise gallicane*. C'est ce que nous avons trouvé de plus clair, de plus net et de plus exact. Mais, pour la suite du procès, on a découvert de nos jours de nouveaux documents. Par exemple, des deux cent trente-un témoins entendus par les commissaires du Pape, on ne connaissait que la déposition d'un seul. Vers la fin du siècle dernier, un protestant d'Allemagne ¹ trouva dans la bibliothèque royale de Paris les actes originaux de cette commission, avec les dépositions de tous les témoins. Plus tard, un protestant du Danemark ² trouva dans la bibliothèque du Vatican les actes originaux de la procédure faite en Angleterre. Enfin, tout récemment, un ministre protestant d'Allemagne, mettant à profit tous les documents anciens et nouveaux, a publié une nouvelle histoire des Templiers ³. Voici comme cet écrivain résume lui-même le résultat final de son travail.

« L'ordre était coupable et digne de la peine qu'il a subie, si on juge ses crimes d'après les idées de ce temps-là ; c'est pourquoi les juges ecclésiastiques jugèrent justement, mais injustement Philippe, parce que le jugement n'était pas de sa compétence, et qu'il ne s'y portait point par amour de la justice ; il aurait pu abolir l'ordre dans ses États, mais rien de plus. Devant le tribunal ecclésiastique l'ordre était très-punissable et sa peine proportionnée ; la puissance séculière pouvait seulement révoquer ou restreindre ses privilèges, et requérir la hiérarchie d'abolir l'ordre ou de l'associer à un autre. Notre temps jugerait de même devant les deux fors, par l'abolition de l'ordre et la saisie des biens ⁴. » Le même auteur observe à plusieurs reprises que, si les justices particulières et royales employèrent la question suivant la jurisprudence d'alors, les commissaires du Pape ne l'employèrent pas, mais procédèrent avec douceur, circonspection et conscience ⁵. Il remarque en particulier sur les actes originaux retrouvés à Paris, qu'ils montrent dans un jour magnifique la douceur et la justice des commissaires pontificaux ⁶.

Quant au résultat des dépositions consignées dans ces actes, voici ce qu'il dit entre autres : « Pour ce qui est de renier le Christ et de cracher sur la croix, ces deux points sont avoués par tous les témoins, à peu d'exceptions près ⁷. Les témoins étaient au nombre de deux cent trente-un. Voici quelques-unes des dépositions les plus importantes. Raoul de Prêles avait un ami, le commandeur de Laon, Gervais de Beauvais, qui lui dit très-souvent, en présence de plusieurs

¹ Moldenhawer. — ² Munter. — ³ Wilcke, *Hist. des Templiers* (en allemand), 3 vol. in-8 ; le dernier est de 1835. — ⁴ Ibid., t. 2, p. 10 et 11. — ⁵ T. 1, p. 291, 297 et 323 ; t. 2, p. 7, 24. — ⁶ T. 1, p. 343. — ⁷ T. 1, p. 302.

autres, que dans l'ordre il y avait un point si singulier et tellement secret, qu'il aimerait autant qu'on lui coupât la tête que de le révéler; que, de plus, il y avait dans le chapitre général un autre point d'un secret si important, que, si par malheur son ami de Prêles ou le roi même le voyaient, nul motif n'empêcherait les frères assemblés de les tuer, s'ils le pouvaient ¹.

Jean de Saint-Benoît, prieur de l'Isle-Bouchard, fut obligé de renier le Seigneur et de cracher sur la croix; il disait qu'il n'avait reçu personne de cette manière dans l'ordre, mais il mentait, comme le prouve l'interrogatoire ². Guichard de Marziac, chevalier séculier, raconte que son ami, Hugues de Marchant, entra à la réception bien portant et plein de joie, mais qu'il en sortit pâle comme la mort et avec l'expression d'un trouble et d'une stupeur extrêmes, disant qu'il lui était impossible d'être plus jamais content au fond de son cœur; il fut accablé d'une mélancolie incurable, et y mourut après deux ans ³.

Beaucoup de témoins confessèrent qu'ils avaient été contraints de renier le Christ par la menace d'être mis en un lieu où ils ne veraient jamais ni leurs mains ni leurs pieds ⁴. A Gérard de Passage, on montra une croix de bois, en lui demandant s'il croyait que ce fût le Seigneur Dieu. Il répondit que c'était l'image du Crucifié. Ne le croyez pas, fut la réponse, ce n'est qu'un morceau de bois. Notre-Seigneur est dans le ciel ⁵. Raymond Vassiniac avait renié, conspué et foulé aux pieds la croix sur son manteau, et cela en mépris du Crucifié; il dut le faire, parce que c'était un usage de l'ordre ⁶. Baudouin de Saint-Just dut renier Dieu ⁷. Guillaume de Cardaillac fut requis de renier Dieu et de cracher sur la croix : comme il ne voulait, un chevalier du Temple, Dominique de Linac, le saisit d'une main à la poitrine, et, brandissant de l'autre un poignard, lui cria avec plusieurs des assistants : Obéis, ou tu es mort ! Il cracha sur la croix, mais il fut dispensé du reniement par l'entremise de celui qui le recevait ⁸. Gilles de Rotangi, clerc de l'ordre, ne voulait pas renier le Christ, parce qu'il était et voulait demeurer bon chrétien; on lui répliqua : Nous te connaissons pour tel et nous voulons l'être nous-mêmes, mais il faut que tu renies, parce que c'est un point de l'ordre ⁹.

A Albert de Canelles on dit, en lui montrant la croix du manteau : Ce crucifié-là était un faux prophète, ne croyez pas en lui; n'espérez ni ne vous confiez en lui; en mépris de lui crachez sur cette croix ! Comme Albert ne le voulait pas, on l'y contraignit l'é-

¹ Moldenhawer, p. 152 et 154. — ² Ibid., p. 156 et 193. — ³ P. 160-163. —

⁴ P. 164, 180, 234, etc. — ⁵ P. 185. — ⁶ P. 202. — ⁷ P. 209. — ⁸ P. 628. — ⁹ P. 378.

si singulier et tellement
à tête que de le révéler;
ral un autre point d'un
ami de Prêles ou le roi
es frères assemblés de

uchard; fut obligé de
; il disait qu'il n'avait
mais il mentait, comme
ziac, chevalier séculier,
ontra à la réception bien
pâle comme la mort et
r extrêmes, disant qu'il
au fond de son cœur; il
ourut après deux ans³.
vaient été contraints de
un lieu où ils ne ver-

A Gérard de Passage,
ant s'il croyait que ce
l'image du Crucifié. Ne
orceau de bois. Notre-
ac avait renié, conpue
, et cela en mépris du
usage de l'ordre⁶. Bau-
aume de Cardaillac fut
poix : comme il ne vou-
Linac, le saisit d'une
e un poignard, lui cria
s mort ! Il cracha sur la
l'entremise de celui qui
dre, ne voulait pas re-
reuer bon chrétien ; on
et nous voulons l'être
ce que c'est un point

ant la croix du man-
ne croyez pas en lui ;
ris de lui crachez sur
, on l'y contraignit l'é-

et 193. — ³ P. 160-163. —
209. — ⁸ P. 628. — ⁹ P. 378.

pée à la main ; il s'y prêta par la crainte de la mort et hors de lui-même¹.

Lorsque le Templier Bosco de Masvalier demanda à un vieux prieur pourquoi on faisait renier aux frères Jésus, le fils de la sainte Vierge, qu'un cantique si souvent chanté par eux célébrait comme le sauveur du monde, on lui répondit de se garder de toutes recherches curieuses, qui ne lui attireraient que le mécontentement des supérieurs, et d'aller tranquillement à table, attendu qu'il n'était pas le premier qui eût renié, et qu'il ne serait pas le dernier ; qu'on entendait un certain prophète dont l'histoire serait trop longue. Bosco croit avoir entendu parler d'un prophète qui s'appelait Josué². A Jean de Pont-l'Évêque on montra un crucifix, avec la demande s'il croyait que ce fût l'image de Dieu. Il répondit : Non, mais cela représente Dieu et le Crucifié. Celui qui le recevait lui dit : Quoi qu'il en soit, ne croyez plus jamais en celui que doit représenter cette image ! Il n'était pas Dieu, mais faux prophète. Reniez-le ! Il le fit³. Presque tous les témoins furent de même reçus d'une manière blâmable ; c'est pourquoi les réceptions se faisaient si secrètement, que les parents mêmes du novice ne pouvaient y assister⁴. Les chapitres se tenaient de même en secret, d'ordinaire vers la pointe du jour ; nul n'osait approcher la porte de la salle capitulaire⁵.

Quant aux baisers obscènes dans les réceptions, on en dispensait les uns, on les exigeait des autres. La tête ou l'idole qu'on adorait n'avait été vue que du petit nombre des témoins. Du cordon mystérieux, les applications variaient. Beaucoup de témoins rappellent la permission de sodomie. Le prieur Raymond de Vassiniac n'en parlait point aux récipiendaires âgés, mais aux plus jeunes⁶.

Sur l'omission des paroles de la consécration au saint sacrifice de la messe, on trouve ce qui suit : Le prêtre Gui de la Roche-Talhat était demeuré fidèle aux règles de l'Église, le président de sa réception s'étant borné à dire que l'omission de ces paroles était un usage habituel dans l'ordre, sans y joindre un commandement formel⁷. Le prêtre Jean de Braulis fut extrêmement effrayé de l'injonction d'omettre à l'avenir les quatre paroles de la consécration en disant la messe ; il s'abstint de célébrer jusqu'à ce qu'il eût reçu l'absolution d'un frère Mineur⁸. Gautier de Buris devait omettre désormais à la messe les quatre paroles mystérieuses du canon ; comme le président de sa réception ne les avait pas nommées expressément, le

¹ Moldenhawer, p. 355. — ² P. 617. — ³ P. 507, 342, 423, 598. — ⁴ P. 51^e, 503, 568. — ⁵ P. 174. — ⁶ P. 204 et 205. Wilcke, t. 1, p. 306-315. — ⁷ P. 555. — ⁸ P. 280.

prêtre de l'ordre, Jean de Buris, lui apprit qu'on entendait les quatre mots : *hoc est corpus meum* ; cependant il ne les avait jamais ornées à la messe ¹. Bertrand de Villars devait également, en disant la messe, passer sous silence ces paroles ².

Par d'autres dépositions, on voit que les chefs de l'ordre, quoique laïques, s'attribuaient le pouvoir d'absoudre des péchés ; qu'il y avait deux espèces de statuts : les uns plus communs, quoiqu'ils ne fussent pas entre les mains de tous les frères ; les autres si secrets, que Gervais de Beauvais disait : Je possède un petit livre des statuts de l'ordre, que je montre volontiers ; mais il y en a un autre, plus secret, que je ne voudrais pas laisser voir pour tout l'univers ³. On remarque encore que dans la règle primitive, dressée par saint Bernard, il y avait une année de noviciat, mais que dans le fait les Templiers l'avaient supprimée. Telle est la substance de cette procédure.

Cependant, le 7^{me} de mai 1310, après la déposition de Jean Langlois, les quatre Templiers qui s'étaient portés défenseurs de l'ordre comparurent dans la chapelle où étaient les juges, et leur présentèrent un nouvel écrit de défense, qui fut lu. Il contient en substance leurs premiers écrits et des plaintes sur la violence des procédures, où ils prétendaient qu'on n'avait gardé nulle forme de droit ; « qu'on les avait tous pris en France, jetés dans les fers à l'improviste, menés à la boucherie comme des brebis, tourmentés de manière que les uns étaient morts, d'autres avaient perdu la force et la santé pour toujours, d'autres obligés de déposer faux contre l'ordre et eux-mêmes ; qu'on leur avait enlevé jusqu'au plus précieux des biens, qui est le libre arbitre ; de sorte que les confessions des frères ne prouaient rien contre la dignité de l'ordre et leur propre innocence ; que les témoins chevaliers n'étaient pas plus croyables que les autres en témoignant contre eux-mêmes, parce qu'on leur montrait des lettres du roi pour leur faire entendre qu'on leur donnerait la vie, la liberté et des revenus considérables, en les avertissant, au reste, que tout l'ordre était proscrit. Sur quoi les accusés protestaient contre tout ce qui s'était dit par ces motifs, dont ils s'offraient de prouver la notoriété. Ils ajoutaient que la présomption était tout entière en faveur de l'ordre. Quelle vraisemblance, disaient-ils, qu'aucun fût assez insensé pour entrer ou persévérer, au préjudice de son salut, dans un corps aussi corrompu ! que tant de personnes nobles et réputées vertueuses n'eussent pas élevé la voix contre les horreurs qui font actuellement la matière des procédures, si elles les eussent remarquées dans l'ordre ! »

¹ Moldenhawer, p. 257, 259, 262. — ² P. 554. — ³ P. 152, 154.

on entendait les quatre
s avait jamais ornées à
nt, en disant la messe,

efs de l'ordre, quoique
es péchés ; qu'il y avait
s, quoiqu'ils ne fussent
res si secrets, que Ger-
vre des statuts de l'or-
un autre, plus secret,
univers³. On remarque
par saint Bernard, il y
le fait les Templiers
cette procédure.

éposition de Jean Lan-
s défenseurs de l'ordre
uges, et leur présentè-
contient en substance
olence des procédures,
orme de droit ; « qu'on
à l'improviste, menés
de manière que les uns
e la santé pour tou-
l'ordre et eux-mêmes ;
ux des biens, qui est le
es frères ne prouvaient
ore innocence ; que les
es que les autres en té-
eur montrait des lettres
onnerait la vie, la liberté
ant, au reste, que tout
protestaient contre tout
raient de prouver la no-
it tout entière en faveur
e, qu'aucun fût assez in-
ce de son salut, dans un
nes nobles et réputées
re les horreurs qui font
elles les eussent remar-

Les quatre défenseurs demandaient encore « qu'on leur commu-
niquât la copie des pièces de la commission et des articles d'infor-
mation marqués par le Pape ; qu'on leur donnât les noms des témoins,
afin qu'on pût agir contre eux, qu'on ne confondit point les témoins
entendus avec ceux qui ne l'étaient pas ; qu'on leur fit à tous jurer
de n'informer qui que ce fût de ce qui se passait, de ne suborner
personne par lettres ou autrement, et de garder le secret : article
qu'on priaît les commissaires eux-mêmes d'observer jusqu'à ce que
les dépositions furent portées à sa Sainteté. Enfin ils priaient qu'on
interrogât les gardes, les compagnons et les serviteurs des chevaliers
détenus sur ce qu'ils avaient entendu ou su de ceux qui étaient morts
en prison, savoir, dans quels sentiments ils avaient fini leurs jours,
et ce qu'ils avaient dit de l'ordre en mourant, surtout ceux qu'on
disait réconciliés ; qu'on interrogât de plus les frères qui s'étaient
défendus de rien déclarer pour ou contre l'ordre, sur les raisons de
cette conduite ; qu'on leur fit prêter le serment et qu'on les contrai-
gnît de parler, puisqu'ils savaient la vérité touchant l'ordre, ainsi
que les autres frères. »

Telles furent les demandes des quatre défenseurs, leurs protestations
et leurs raisons, conformes à tout ce qu'ils avaient avancé dans les
autres interrogatoires. Ils finirent ce mémoire par l'histoire suivante :
« Il y a chez nous un noble chevalier nommé Adam de Valincour.
Après avoir vécu longtemps dans l'ordre, il eut dessein de passer
dans un ordre plus austère. Il en obtint la permission, et se fit Char-
treux ; mais, peu de temps après, étant sorti de chez eux, il revint
nous supplier avec de vives et longues instances de le recevoir une
seconde fois. On le reçut, mais sous les conditions qui s'observent
parmi nous à l'égard des apostats. D'abord il parut nu et en simple
caleçon à la porte extérieure ; il entra ainsi, s'avança jusqu'au chapi-
tre, tous les frères assemblés et en présence de plusieurs nobles, ses
parents et ses amis, se prosterna aux pieds du maître, demandant
miséricorde et priant avec larmes d'être reçu encore une fois parmi
les frères. Il le fut, mais on ne lui fit point grâce de la pénitence.
Durant une année entière, tous les vendredis il couchait sur la dure,
jeûnant au pain et à l'eau ; tous les dimanches il se présentait de-
vant l'autel en posture de pénitent, préparé à recevoir la discipline
que lui donnait le prêtre officiant. Il reçut enfin l'habit et la commu-
nication avec les frères. Comme Adam est à Paris, et qu'il ne s'est
pas présenté pour défendre l'ordre, nous supplions les juges de le
faire comparaître, prêter serment, et déposer en vérité sur l'état de
l'ordre et sur les articles proposés. Est-il croyable, ajoutaient-ils,
qu'un personnage si vertueux eût souffert un traitement pareil,

réserve aux apostats, si l'ordre était tel qu'on le prétend ? »

Le dimanche suivant, 10^{me} de mai, comme on eut annoncé aux commissaires que les quatre Templiers députés par les autres sonhaitaient d'être ouïs, on les admit. Pierre de Boulogne, au nom de tous, dit aux juges « que le Pape les avait commis pour entendre les Templiers qui voudraient prendre en main la cause de l'ordre, et que les défenseurs avaient déjà été entendus en conséquence par les commissaires. Cependant, ajouta-t-il, nous avons ouï dire, et nous le croyons avec autant d'effroi que de fondement, nous avons ouï dire que dès demain l'archevêque de Sens doit tenir un concile provincial à Paris, avec ses suffragants, contre plusieurs de nos frères qui se sont présentés pour défendre l'ordre ; procédé qui les obligerait à se désister de leur défense. Nous vous prions donc d'entendre la lecture de notre appel du concile de Sens au souverain Pontife. »

L'archevêque de Narbonne, président de la commission répondit que cet appel ne regardait ni lui ni ses collègues, puisque ce n'était point d'eux qu'on appelait ; mais que, si l'on avait quelque chose à dire pour la défense de l'ordre, on pouvait s'expliquer en toute liberté. Sur cela, Pierre de Boulogne présenta une requête, par laquelle il demandait « qu'on envoyât les prisonniers, sous la foi publique, au Saint-Siège pour s'y défendre ; qu'on dénonçât à l'archevêque de Sens de suspendre ses procédures ; qu'on les conduisit eux-mêmes chez ce prélat pour lui signifier leur appel ; qu'on leur donnât deux notaires pour les accompagner et transcrire leur acte ; qu'aux dépens de l'ordre on fit signifier à tous les archevêques de France l'appel de leur tribunal à celui du Saint-Siège. » Cela se passait le matin. On les remit au soir pour leur rendre réponse. Quand on les eut fait revenir, les commissaires leur dirent qu'ils plaignaient beaucoup leur sort, mais qu'il n'était pas en leur pouvoir d'empêcher l'archevêque de Sens et ses suffragants de tenir concile, et que, de même qu'eux commissaires sont commis par l'autorité apostolique pour informer sur l'ordre en général, afin d'en instruire le Pape, ainsi l'archevêque de Sens et ses suffragants le sont pour tenir le concile provincial ; que c'étaient deux tribunaux différents, dont le premier ne pouvait rien sur le second ; qu'ils verraient cependant ce qu'il serait possible de faire en faveur des prisonniers².

Avant que de parler du concile de Sens, qui se tint en effet à Paris le lendemain 11^{me} de mai 1310, il est bon de se rappeler deux points essentiels que la plupart des historiens méconnaissent.

¹ Dupuy, p. 160-164. — ² Ibid., p. 165.

qu'on le prétend ¹ ? »
 e on eut annoncé aux
 s par les autres souhai-
 logne, au nom de tous,
 nis pour entendre les
 cause de l'ordre, et que
 n conséquence par les
 avons ouï dire, et nous
 ment, nous avons ouï
 it tenir un concile pro-
 plusieurs de nos frères
 ; procédé qui les obli-
 ous prions donc d'en-
 de Sens au souverain

la commission répondit
 gues, puisque ce n'était
 n avait quelque chose à
 s'expliquer en toute li-
 ta une requête, par la-
 risonniers, sous la foi
 re; qu'on dénonçât à
 cédures; qu'on les con-
 gnifier leur appel; qu'on
 agner et transcrire leur
 r à tous les archevêques
 a Saint-Siège. » Cela se
 ur leur rendre réponse.
 saires leur dirent qu'ils
 était pas en leur pouvoir
 ragants de tenir concile,
 t commis par l'autorité
 éral, afin d'en instruire le
 agants le sont pour tenir
 bunaux différents, dont
 u'ils verraient cependant
 s prisonniers ².

s, qui se tint en effet à
 est bon de se rappeler
 istoriens méconnaissent.

oublent ou confondent. Le premier, que le Pape ayant trouvé mau-
 vais qu'on eût arrêté en France les Templiers et commencé contre
 eux les procédures par voie d'inquisition, de l'autorité royale et sans
 le consulter, suspendit le pouvoir de les continuer, en évoquant
 cette affaire à son tribunal. Le second est que Clément ayant ouï par
 lui-même en plein consistoire les aveux libres de soixante-douze
 Templiers, sans compter celui de son domestique, et ayant su le
 rapport de ses trois commissaires de Chinon sur les dépositions
 réitérées du grand-maître et des autres principaux chevaliers, dont
 il avait transporté l'examen en son nom aux trois cardinaux, songea
 dès lors à éteindre cet ordre. Mais il prit deux partis : l'un, de nom-
 mer ses propres commissaires pour informer sur le corps même de
 l'ordre, afin de savoir au juste les raisons et les fondements de le
 conserver ou de l'abolir ; ce qu'il réservait au jugement du concile
 de Vienne ; l'autre, de lever la suspense pour la France et d'ordon-
 ner dans tout le monde chrétien, qu'après les informations de chaque
 évêque diocésain et des inquisiteurs, les conciles provinciaux juge-
 raient en dernier ressort, non du corps de l'ordre, mais des individus,
 soit pour les absoudre, soit pour les condamner selon la rigueur des
 canons ; de sorte que ces conciles pouvaient, en agissant canonique-
 ment, livrer certains coupables au bras séculier. Nous avons montré
 en détail ces deux points par les actes ¹.

Le concile provincial fut assemblé à Paris par l'archevêque de
 Sens, Philippe de Marigni, le jour que nous venons de dire, et dura
 jusqu'au 26 de mai, c'est-à-dire quinze jours. Les actes en sont
 perdus ; mais on sait par les auteurs du temps qu'on y examina et
 jugea les causes particulières de chaque Templier, dont quelques-uns
 furent dégagés de leurs vœux, d'autres renvoyés après une pénitence
 canonique, plusieurs condamnés à une prison perpétuelle, quelques-
 uns livrés au bras séculier, comme relaps et coutumaces. On dégrada
 les prêtres, et cinquante-neuf Templiers furent brûlés à Paris, dans
 la campagne, derrière l'abbaye de Saint-Antoine. Peu après, on dé-
 terra les ossements d'un certain Jean de Thur, Templier, et on les jeta
 au feu, comme on aurait fait pour le corps d'un hérétique notoire.

Il se tint, le mois suivant, un autre concile provincial à Senlis sur
 le même sujet, par l'archevêque de Reims, et l'on y condamna comme
 relaps neuf Templiers, que le juge séculier fit brûler. Ce qu'il y eut
 d'étonnant, c'est que tous les cinquante-neuf de Paris et les neuf de
 Senlis rétractèrent leurs aveux à la mort, en disant qu'on les con-
 damnait injustement, et que, s'ils avaient déposé contre eux-mêmes,

¹ *Hist. de l'égl. gall.*, l. 36.

c'était par la crainte des tourments ; ce qui fit d'étranges impressions sur l'esprit du peuple ¹.

Quant aux commissaires du Pape, dès qu'ils entendirent parler de ces exécutions, ils suspendirent leur procédure. Ils envoyèrent prier l'archevêque de Sens et son concile d'agir avec la plus grande maturité par rapport au jugement qu'ils avaient porté, et de différer l'exécution, si cela leur semblait possible ; d'autant plus que des frères décédés en prison, comme l'assuraient les inspecteurs et beaucoup d'autres, avaient protesté jusqu'à leurs derniers soupirs et sur leur âme, qu'eux et leur ordre étaient accusés fausement des crimes qu'on leur imputait. Il semblait aussi aux commissaires que, si le jugement définitif s'exécutait dans ce moment, leur propre procédure serait inévitablement arrêtée, attendu que déjà plusieurs témoins avaient perdu l'esprit d'épouvante ².

Les commissaires pontificaux suspendirent, en effet, leur procédure pendant près de six mois, pour laisser aux témoins le temps de se remettre. Ils ne reprirent leurs séances que le 3 de novembre. Les quatre défenseurs de l'ordre devaient y être entendus. Mais Guillaume de Chambonet et Bertrand de Sartiges demandèrent, comme étant d'ignorants laïques, qu'on les réunit à leurs collègues Rainaud de Pruyno et Pierre de Boulogne. Les commissaires répondirent que ces deux s'étaient volontairement et solennellement désistés de la défense de l'ordre ; sur quoi Pierre de Boulogne s'était évadé de la prison, et Pruyno avait été dégagé de ses vœux au concile de Sens, ce qui ne permettait plus de l'admettre comme défenseur ; alors les deux chevaliers se désistèrent également de la défense, qui fut entièrement abandonnée ³.

Les commissaires du Pape s'étaient fixés à Paris, depuis le mois d'août 1309 jusqu'au mois de mai 1311. Ils entendirent les deux cent trente-un témoins, Templiers et autres, qui tous, excepté un petit nombre, ayant déjà déposé ce qu'ils savaient des Templiers devant les ordinaires, reconnurent, en présence des commissaires, les crimes énoncés dans les articles envoyés par le Pape. Les commissaires jugèrent qu'il était temps de terminer leur commission et d'en rendre compte à sa Sainteté. L'évêque de Bayeux fut chargé d'aller à la cour du Pape pour exposer tout l'ordre de ces procédures. Après les avoir communiquées à Clément et au sacré collège, il se rendit à Pontoise, où le roi tenait son parlement. L'archevêque de Narbonne, autre commissaire, y était déjà appelé. Cette assem-

¹ Baluz, t. 1, p. 16, 71 et 72. *Nang. continuat.* Apud d'Acheri, t. 3, p. 63, in-folio. — ² Moldenhawer, p. 236. — ³ P. 248.

s entendirent parler de
re. Ils envoyèrent prier
c la plus grande matu-
porté, et de différer
tant plus que des frères
inspecteurs et beaucoup
iers soupçonnés et sur leur
faussement des crimes
commissaires que, si le ju-
leur propre procédure
déjà plusieurs témoins

en effet, leur procédure
témoins le temps de se
le 3 de novembre. Les
e entendus. Mais Guil-
s demandèrent, comme
eurs collègues Rainaud
issaires répondirent que
ement désistés de la dé-
e s'était évadé de la pri-
x au concile de Sens, ce
ne défenseur ; alors les
e la défense, qui fut en-

à Paris, depuis le mois
s entendirent les deux
s, qui tous, excepté un
savaient des Templiers
sente des commissaires,
s par le Pape. Les com-
miner leur commission
ue de Bayeux fut chargé
ut l'ordre de ces procé-
ement et au sacré collège,
parlement. L'archevêque
déjà appelé. Cette assem-

pud d'Acheri, t. 3, p. 63, in-

blée tirant en longueur, le roi appela aussi à Pontoise les évêques de Limoges, de Mende, avec Matthieu de Naples et l'archidiacre de Trente, en un mot, tous les commissaires du Pape.

Ils conférèrent avec le roi sur ce que le Pape avait approuvé qu'on terminât la commission, qui lui paraissait suffisamment remplie, « à moins, ajoute sa Sainteté, que les commissaires ne pussent la rendre plus complète, en interrogeant les Templiers d'outre-mer sur la manière de leur réception dans l'ordre. » Sur quoi il leur vint une pensée dans cette conférence avec le roi, savoir, que d'un côté on avait entendu deux cent trente-un témoins, dont quelques-uns avaient répondu sur l'état et la réception des Templiers d'outre-mer ; et qu'on avait de plus les réponses des autres informations pour ou contre l'ordre, en différents endroits du monde, et les mêmes témoignages des soixante-douze interrogés par le Pape et le sacré collège ; que, d'une autre part, on ne voyait plus personne à interroger en France ; qu'un cardinal, même par lettres, pressait l'envoi des mémoires à sa Sainteté, et que le temps marqué pour le concile de Vienne approchait ; qu'ainsi l'on devait conclure de tout cela, que l'intention du Pape était qu'on mit fin à la commission. Ils se déterminèrent sur ces motifs et chargèrent de leur registre deux licenciés en droit, avec une lettre au pape Clément, datée du 3 de juin 1311, à l'abbaye royale, près de Pontoise ¹.

A Londres, les informations durèrent de 1309 à 1311. Dans la collection des conciles d'Angleterre, complétée par les actes retrouvés au Vatican, il y eut dix-sept témoins sur le reniement au Christ, seize pour le crachement sur la croix, huit sur le mépris des sacrements, deux sur l'omission des paroles de la consécration, treize sur l'absolution laïque, plusieurs sur les baisers obscènes ; vingt-sept avaient juré de ne pas sortir de l'ordre, cinquante-deux témoignèrent de réceptions occultes, sept de sodomie, quelques-uns d'idoles. Généralement en Angleterre on entendit pour le moins deux cent vingt-huit Templiers. A Yorck et à Cantorbéri, en Irlande et en Écosse, les chevaliers ne confessèrent rien de criminel ².

Quant aux informations faites en Espagne, on n'a que des renseignements incomplets. En Castille, le Pape commit les archevêques de Compostelle et de Tolède, et d'autres évêques auxquels il joignit l'inquisiteur dominicain Eymeric. En Aragon, cette commission fut donnée aux évêques Raimond de Valence et Ximenès de Saragosse. Ainsi en usa-t-on dans les autres provinces, avec ce tempérament,

¹ Dupuy, p. 51, 52 et 170. *Hist. de l'égl. gall.*, l. 36. — ² Willeke, t. 1. p. 325-335.

que, les informations faites, le jugement serait réservé aux conciles provinciaux ; mais les Templiers aragonais prirent les armes et se défendirent dans leurs forteresses. Le roi Jacques II les vainquit et les mit aux fers. Pour la Castille, où régnait Ferdinand IV, Gonzalve, archevêque de Tolède, ayant cité le grand-prieur, Rodrigue Ibagñès, et tous les chevaliers, le roi les fit tous prendre. Le concile qui s'assembla à Salamanque était composé de dix évêques. On informa sur les accusés suppliants, et le concile prononça unanimement en leur faveur, et les déclara innocents, renvoyant toutefois au Pape la décision suprême ¹.

A Brindes, dans le royaume de Naples, l'archevêque entendit deux Templiers, qui confessèrent le reniement : c'était en juin 1310. En Sicile, au mois d'avril de la même année, six Templiers furent entendus, qui confessèrent plusieurs articles. Trente-deux Templiers à Messine ne confessèrent rien. En Chypre, l'information se fit en mai et juin 1310 contre cent-dix témoins ; la plupart reconnurent l'ordre pour innocent ².

Rainald, archevêque de Ravenne, comme commissaire du Pape, avait à informer contre l'ordre en Lombardie, dans les Marches, en Toscane et en Dalmatie ; les actes sont à Ravenne. Les Dominicains voulaient qu'on employât la torture ; la majorité des évêques assemblés fut contre. Devant le concile provincial de Ravenne, 1310, les chevaliers soutinrent leur innocence et furent acquittés. Le concile prononça tout d'une voix cette sentence : On doit absoudre les innocents et punir les coupables suivant la loi. Ceux-là seront encore censés innocents qui auront tout avoué contre eux, par la crainte des tourments, en révoquant ensuite cette fausse confession ; ou même, s'ils n'osent la révoquer par la même crainte, pourvu que la crainte et le reste soient bien et dûment constatés. Quant à l'ordre en général et à ses biens, on les conservera en faveur des innocents, s'ils font le plus grand nombre, à condition que les coupables soient punis dans l'ordre même suivant leur mérite ³.

A Florence, l'information se fit dans l'église Saint-Gilles avec dix témoins. Le crachement et le reniement furent avoués : pour commettre ces crimes, on avait établi un chapitre exprès au mois de mai ; un autre pensait que c'était principalement le Vendredi-Saint qu'on outrageait la croix ; on fit mention de l'idole, et de l'injuste acquisition des biens dans l'ordre. Au concile provincial de Pise, en 1308, où siégeait l'archevêque de Pise avec l'évêque de Florence et d'autres délégués apostoliques, les Templiers confessèrent la culpa-

¹ Labbe. Mansi. — ² Wilcke, t. 1, p. 340. — ³ Labbe. Dupny, p. 53, etc.

ait réservé aux conciles
prirent les armes et se
cques II les vainquit et
Ferdinand IV, Gonzalve,
neur, Rodrigue Ibaguès,
dre. Le concile qui s'as-
x évêques. On informa
monça unanimement en
ant toutefois au Pape la

archevêque entendit deux
c'était en juin 1310. En
six Templiers furent en-
rente-deux Templiers à
information se fit en mai
part reconnurent l'ordre

e commissaire du Pape,
die, dans les Marches, en
avenne. Les Dominicains
orité des évêques assem-
al de Ravenne, 1310, les
ent acquittés. Le concile
n doit absoudre les inno-
t. Ceux-là seront encore
ontre eux, par la crainte
e fausse confession ; ou
ne crainte, pourvu que la
onstatés. Quant à l'ordre
a en faveur des innocents,
a que les coupables soient
te ³.

glise Saint-Gilles avec dix
urent avoués : pour com-
apitre exprès au mois de
alement le Vendredi-Saint
de l'idole, et de l'injuste
cile provincial de Pise, en
ec l'évêque de Florence et
iers confessèrent la culpa-

abbé. Dupuy, p. 53, etc.

bilité de l'ordre. A Césène et dans la Marche d'Ancône, il n'y eut aucune charge contre les chevaliers ¹.

Dans les états de l'Église, les informations commencèrent en décembre 1308, à Viterbe, sous l'évêque de Sutri, et finirent en juillet 1310. Cettus Ragonis avait été reçu à Rome d'une manière irréprochable : quelques années après, un commandeur le requit d'adorer une idole en ces termes : Recommande-toi à cette tête d'idole, et demande-lui ton bien. André Armani avait marché sur la croix et adoré une image. Guillaume de Verdun, prêtre de l'ordre, fut contraint de renier Jésus-Christ ; il avait entendu que le Vendredi-Saint était désigné pour profaner la croix, et qu'un statut défendait aux prêtres de prononcer les paroles de la consécration. Le servant Gérard de Plaisance dit : De mon temps, Jacques de Montaigu a été provincial en Lombardie, Toscane, États de l'Église, Spolète, Campanie et Sardaigne. Gérard dut renier le Christ ; la sodomie, lui dit-on, n'est point un péché. Il a vu une idole de bois d'une aune de hauteur, et il l'a adorée, parce qu'elle pouvait rendre riche. Le servant Pierre Valentini confessa qu'il y avait des idoles à Rome. Le servant Bevole en a adoré une de force ².

En Allemagne, l'archevêque Pierre de Mayence tenait son concile provincial le 11^{me} de mai 1310. Un des trois jours que le concile dura, comme on traita de l'affaire des Templiers, un de leurs chefs, comte du Rhin, nommé Hugues, entra brusquement à la tête de vingt chevaliers bien armés. L'archevêque, craignant les suites, pria poliment le commandeur de s'asseoir et de s'expliquer. Celui-ci le fit d'un air cavalier et à haute voix. « Moi et mes confrères, dit-il, avons su que ce synode était principalement assemblé par commission du Pape, pour abolir notre ordre que l'on charge de certains forfaits énormes et plus que païens, lesquels on nous spécifiera en particulier. Cela nous serait intolérable, surtout si l'on nous condamnait sans être ouïs et convaincus suivant l'usage. C'est pourquoi je déclare, en présence des Pères du concile, que j'appelle au futur souverain Pontife et à tout son clergé. Je proteste aussi publiquement que ceux qui, pour ces crimes, ont été brûlés ailleurs, les ont niés constamment jusqu'au dernier soupir, en périssant dans ce désaveu au milieu des tourments. Leur innocence même a été justifiée par un miracle singulier du souverain juge. C'est que leurs habits blancs et leurs croix n'ont point souffert l'atteinte des flammes. »

L'archevêque, pour prévenir l'éclat et la violence, reçut la protestation, et répondit qu'il agirait auprès du saint Père pour les mettre

¹ Wilcke, t. 1, p. 338 et 339. — ² P. 339 et 340.

en repos. Il les congédia, et obtint du Saint-Siège une autre commission, suivant laquelle il procéda; et jugea pouvoir absoudre les Templiers de Mayence. On dit que, quand Hugues cita le prétendu miracle des habits des Templiers qui ne brûlèrent pas comme eux, quelqu'un reprit : C'est que les robes étaient saintes et les hommes pervers ¹.

Le concile général de Vienne avait été convoqué pour la Toussaint de l'an 1310. Comme l'affaire des Templiers n'eût pas encore été prête pour cette époque, le pape Clément V prorogea le concile au 1^{er} d'octobre 1311. Il se tint, en effet, au jour marqué. Il s'y trouva, dit un des continuateurs de Nangis, cent quatorze prélats mitrés, sans compter les députés. Le nombre des évêques, selon Jean Villani, monta à plus de trois cents. On y vit deux patriarches, celui d'Antioche et celui d'Alexandrie.

Dans la première session, tenue le 16 d'octobre, le Pape ouvrit le concile, prêcha et prit pour texte ce passage : Les œuvres du Seigneur sont grandes dans l'assemblée des justes. Il proposa les trois objets principaux du concile, savoir : l'affaire des Templiers, le secours de la Terre-Sainte, la réformation des mœurs et de la discipline. Tout l'hiver se passa en diverses conférences sur les trois motifs que le Pape avait proposés, spécialement sur le premier. On attendait l'arrivée du roi Philippe, qui avait été l'auteur de la découverte, et qui passait pour le principal zéléteur de l'affaire des Templiers. En l'attendant, le Pape, au commencement de décembre, rassembla les cardinaux et les prélats, à qui on lut les actes faits contre les chevaliers du Temple. Neuf Templiers se présentèrent pour défendre leur ordre, assurant que dans le voisinage de Lyon, il y avait jusqu'à quinze cents et deux mille de leurs confrères, qui adhéraient à cette défense ². Chacun des prélats étant requis en particulier par le Pape de dire leur avis, ils convinrent qu'il devait écouter les accusés dans leurs défenses. Ce fut l'avis de tous les évêques d'Italie, excepté d'un seul, et de tous ceux d'Espagne, d'Allemagne, de Danemark, d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. Ceux de France en jugèrent de même, hormis les trois archevêques de Reims, de Sens et de Rouen.

Il y eut d'autres conférences sur cela, et nous apprenons des auteurs contemporains, qu'il s'en tint durant plusieurs mois. Enfin, le mercredi 22 de mars de l'année suivante 1312, le pape Clément V, ayant appelé en conseil secret les cardinaux avec plusieurs prélats, cassa par provision, plutôt que par voie de condamnation, l'ordre des Templiers, réservant leurs personnes et leurs biens à sa disposition et à celle de l'Église ³.

¹ Labbe. — ² Raynaud. *Monuments histor. relatifs aux Templiers*, p. 177.—

³ Raynald, 1312.

éger une autre commission
pour absoudre les Tem-
pliers, le prétendu miracle
comme eux, quelqu'un
des hommes pervers ¹.

Le pape Clément V fut
chargé pour la Toussaint
de n'être pas encore été
provoqué le concile an-
noncé. Il s'y trouva,
dix-huit prélats mitrés,
seize, selon Jean Villani,
cardinaux, celui d'An-

toine, le Pape ouvrit le
concile : Les œuvres du Sei-
gneur. Il proposa les trois
articles des Templiers, le se-
cond sur les trois motifs que
le premier. On attendait
sur de la découverte, et
l'histoire des Templiers. En
décembre, assembla les
seigneurs faits contre les cheva-
liers pour défendre leur
honneur, il y avait jusqu'à
ceux qui adhéraient à cette
cause particulier par le Pape
à écouter les accusés dans
les États d'Italie, excepté d'un
seigneur, de Danemark, d'An-
gleterre en jugèrent de même,
de France et de Rouen.

Et nous apprenons des
plusieurs mois. Enfin,
le 12, le pape Clément V,
avec plusieurs prélats,
la condamnation, l'ordre
de leurs biens à sa dispo-

La seconde session se tint le 3^{me} jour d'avril. Le roi de France
étant arrivé avec le comte de Valois, son frère, et les trois fils de
France, Louis, roi de Navarre, Philippe et Charles, il entra au con-
cile et prit place à la droite du Pape sur un trône un peu plus bas.
Clément V ayant pris pour texte ces paroles : Les impies ne se
relèveront point dans le jugement, ni les pécheurs dans l'assemblée
des justes, s'adressa par manière de sermon aux Templiers, en citant
cet ordre militaire. Ensuite il publia contre lui la sentence provi-
sionnelle en ces termes :

Clément, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour la certi-
tude de ceux qui sont présents et pour la mémoire de ceux qui sont
à venir : considérant depuis longtemps les diverses informations et
procédures faites par mandement du Siège apostolique dans toutes
les parties de la chrétienté, contre le ci-devant ordre de la milice du
Temple et contre ses membres en particulier, soit sur les hérésies
touchant lesquelles ils étaient grièvement diffamés, et spécialement
sur ce que les frères, quand ils étaient reçus dans l'ordre et quelque-
fois après leur réception, passaient pour renier le Christ, et, en son
mépris, cracher sur une croix, et quelquefois la fouler aux pieds ;
considérant que le maître général du même ordre, le visiteur de
France, les principaux commandeurs et beaucoup de frères confes-
sèrent en jugement l'article desdites hérésies, et que ces confessions
rendaient l'ordre grandement suspect ; considérant de plus l'infamie
publique, la véhémence suspicion et les instances pressantes des pré-
lats, ducs, comtes, barons et communes de France, le scandale sou-
levé par tout cela contre cet ordre, scandale qui semblait ne pouvoir
être apaisé tant que ledit ordre subsisterait ; considérant beaucoup
d'autres raisons et causes justes, qui ont déterminé notre esprit, et
dont il est parlé dans les procédures, avec griève amertume et afflic-
tion de cœur, non par manière de sentence définitive, que nous
ne pourrions donner de droit suivant les informations et pro-
cédures, mais par voie de provision et d'ordonnance apostolique,
nous avons aboli, supprimé, cassé le ci-devant ordre du Temple, son
état, son habit et son nom, le soumettant à une prohibition perpé-
tuelle, avec l'approbation du saint concile, et réservant les personnes
et les biens dudit ordre à la disposition du Siège apostolique. Donné
à Vienne, le deux des nonces de mai, l'an sept de notre ponti-
ficat.

Enfin le Pape fit lire la constitution qu'il avait faite contre ceux
qui retiendraient ou prendraient de nouveau l'habit, ou qui en choi-
siraient un autre pour faire profession de cet ordre ; le tout sous
peine d'excommunication, qui serait encourue par les recevants

et les reçus. La bulle ne fut promulguée dans les formes que le 6^{me} jour de mai ¹.

L'historien protestant des Templiers fait à ce sujet les observations suivantes : « L'ordre était donc aboli par l'Église universelle. Les défenseurs de l'ordre regardent cette décision comme très-injuste et arbitraire ; mais en y regardant de plus près, on voit s'évanouir l'injustice envers l'ordre. Lorsque Clément dit que la sentence définitive ne pouvait pas être donnée de droit d'après les actes, cela montre qu'il n'avait procédé ni voulu procéder injustement : un juge injuste ne confesse pas si hautement son injustice. Clément donne à entendre qu'il ne résultait pas des actes d'informations que tout l'ordre fut corrompu, beaucoup de membres ne sachant rien des mystères, n'étant que membres et non pas chefs, mais que tout l'ordre pouvait se corrompre, et que lui, Pape y voulait obvier et l'abolir ²... Pour prévenir le scandale du peuple chrétien, la culpabilité de l'ordre fut donc couverte d'un voile, et son abolition remise à la sagesse du Pape. Qui jamais eût douté de la culpabilité de l'ordre, qui surtout l'eût jamais combattu, si Clément eût exposé au monde les actes du procès, et porté un jugement conforme dans sa bulle d'abolition ; mais comme les historiens subséquents n'entendirent parler de ces hérésies que comme d'un bruit, leur jugement demeura incertain ³... Que si l'on découvre de l'arbitraire dans la conduite de Philippe envers l'ordre, il n'en est pas de même de Clément, non plus que des informations en général depuis que le Pape en eut pris la direction. Si Philippe et Clément avaient voulu se mettre au-dessus des formes, ils auraient arrêté les membres, aboli l'ordre, sans informer de sa culpabilité. Mais quatre années entières sont employées à des informations, qui, eu égard à l'époque, notamment sous la direction du Pape, doivent être appelées extrêmement douces. Pour prévenir toutes les accusations d'arbitraire, Clément convoque un concile général pour y abolir l'ordre ; la marche de l'affaire fut donc, non pas arbitraire, mais conforme à la justice, à la loi et à l'usage de l'Église d'alors ⁴. » Ainsi parle cet auteur protestant.

Ce jugement et ces paroles sont d'autant plus remarquables, que l'auteur se montre encore plein de préventions surannées contre l'Église romaine, et qu'il est loin de blâmer la doctrine secrète des Templiers ; car il dit que, vu du bon côté, c'était le protestantisme en général et le rationalisme en particulier, et que le *Templisme* ne succomba que parce qu'il était venu trop tôt ⁵. Ailleurs il dit que,

¹ Raynald, 1312, n. 3. *Nang. Continuat.* Rymer, t. 2, pars 1, p. 5. — ² Wilcke, t. 2 p. 37. — ³ P. 38. — ⁴ Wilcke, t. 2, p. 39. — ⁵ T. 3, p. 356.

sujet les observations
glise universelle. Les
comme très-injuste et
on voit s'évanouir l'in-
e la sentence définitive
les actes, cela montre
ment : un juge injuste
ment donne à entendre
s que tout l'ordre fut
rien des mystères, n'é-
tout l'ordre pouvait se
l'abolir ²... Pour pré-
pabilité de l'ordre fut
e à la sagesse du Pape.
rdre, qui surtout l'eût
onde les actes du pro-
ouille d'abolition; mais
ent parler de ces héré-
demeura incertain ³...
nduite de Philippe en-
ent, non plus que des
n eut pris la direction.
au-dessus des formes,
, sans informer de sa
employées à des infor-
t sous la direction du
ouces. Pour prévenir
convoque un concile
l'affaire fut donc, non
la loi et à l'usage de
estant.

us remarquables, que
surannées contre l'É-
doctrine secrète des
était le protestantisme
et que le *Templisme*
t ⁵. Ailleurs il dit que,

pars 1, p. 5. — ² Wilcke,
3, p. 356.

considéré historiquement, c'était un gnosticisme mahométan ¹. Ce qui donne une idée assez curieuse du protestantisme.

Le même auteur, examinant les prétentions de quelques sectaires qui, vers le milieu du dix-huitième siècle, se donnèrent pour les successeurs occultes des anciens Templiers, est amené à conclure que les soi-disant Templiers modernes n'ont guère de commun avec les anciens que le nom et quelque chose du costume; qu'au lieu de remonter à Jacques Molai, ils ne sont qu'une excroissance de la moderne franc-maçonnerie; que leur charte de transmission est une pièce moderne, fabriquée avec assez peu d'adresse pour oublier deux ou trois noms dans la liste des premiers grands maîtres, en transporter plusieurs à des années qui ne sont pas les leurs, et même d'un seul en faire deux; que leur culte, singé du catholicisme, n'est que des jeux d'enfants et une auguste fadaise; que leur crédo réel est zéro, leur doctrine officielle le panthéisme, la négation de la trinité des personnes en Dieu, de la divinité du Christ, et ce qui s'ensuit; que leur recueil de dogmes et de rites, qu'ils nomment *léviticon* et qu'ils attribuent aux anciens Templiers, est une imposture calquée sur les idées de Spinoza et de Locke; que leur évangile de saint Jean, venu à mont Athos et souscrit en grec des cinq premiers grands maîtres du Temple, n'est que l'évangile connu de cet apôtre, mais mutilé, tronqué, interpolé, falsifié par un faussaire moderne, de manière à y insinuer le panthéisme du Juif Spinoza, supprimant tout ce qui établit la distinction des personnes divines, la divinité du Christ, ses miracles, la primauté de saint Pierre, pour la transporter à saint Jean par une interpolation frauduleuse: imposture fondée sur une erreur grossière. Les anciens Templiers avaient entre autres pour principal patron saint Jean-Baptiste; les Templiers modernes, croyant que c'était saint Jean l'Évangéliste, ont attribué à leurs devanciers l'évangile falsifié de l'apôtre ².

Tout cela nous montre quelle idée ont des anciens Templiers leurs défenseurs et leurs imitateurs modernes, l'idée de moines apostats et hypocrites, qui renient, blasphèment et trahissent le Christ en feignant de le servir, qui conspuent la croix en feignant de combattre pour elle; tout cela nous montre quelle idée les Templiers modernes ont d'eux-mêmes, puisqu'ils se glorifient d'être les héritiers et les imitateurs d'hommes pareils; tout cela nous montre ce mystère d'iniquité, qui opère et s'opère dans le monde: mystère d'iniquité, guerre contre l'Éternel et son Christ; guerre incessante dont le chef est Satan, le prince de ce monde, le dieu de ce siècle: c'est d'abord,

¹ T. 1, p. 373. — ² Wilcke, t. 3, p. 399-466.

de la part des empereurs et des sophistes idolâtres, la guerre contre l'Éternel en faveur des idoles ; c'est ensuite, de la part des gnostiques, des ariens, des manichéens, des mahométans, des protestants, des incrédules, la guerre contre le Christ et sa divinité, en faveur de l'antechrist, cet ange de ténèbres qui se transforme en ange de lumière. Voilà l'inférieur secret de cette lutte, de cette guerre, qui sans cesse remue et agite le monde et l'Église, et parmi laquelle les enfants de Dieu, les fidèles catholiques, leurs pasteurs surtout ne doivent jamais s'endormir.

Mais revenons au concile de Vienne. Il y fut souvent question des biens des Templiers et de l'usage qu'il conviendrait d'en faire. Les avis se trouvèrent partagés. Quelques-uns voulaient qu'on créât un nouvel ordre. Le pape Clément V eut une autre pensée qui fut approuvée universellement. Il considéra que les biens des Templiers leur ayant été donnés pour le secours de la Terre-Sainte, il était juste de suivre cette destination et de les transporter, pour le même usage, aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, depuis chevaliers de Rhodes et enfin de Malte. Les circonstances étaient favorables ; on ne parlait, dans tout le monde chrétien, qu'avec admiration des Hospitaliers, qui venaient de consommer une des plus glorieuses entreprises qu'on fit jamais contre les Turcs, sur qui ils avaient fait la conquête de l'île de Rhodes, commencée l'an 1308 et terminée le jour de l'Assomption, 15^{me} d'août l'an 1310 ¹. Le roi Philippe consentit à ce transport, comme il paraît par sa lettre au Pape du 24^{me} d'août 1312. Il y dit que les biens dont il s'agit pour la France, étant sous sa garde, le droit de patronage lui appartenant, et le Pape avec le concile lui ayant demandé son consentement pour cette destination, il les donne volontiers, déduction faite des sommes employées à la garde et à l'administration de ces biens. Enfin les chevaliers de l'Hôpital en furent mis en possession la même année 1312, par arrêt du parlement, après la bulle de translation, datée du second de mai ².

L'emploi de ces biens ne fut pas le même partout. Le Pape et le concile exceptèrent les biens situés dans les royaumes d'Espagne, Castille, Portugal, Aragon, Majorque ; et parce que les Templiers s'y trouvaient obligés de défendre l'État contre les entreprises des Sarrasins et des Maures de Grenade, ainsi qu'on l'exposa, ces biens y furent appliqués à la même défense. Dans la suite, les possessions des Templiers en Aragon et à Majorque furent mises en la main des Hospitaliers, comme ailleurs, à quelques exceptions près.

¹ Baluz, t. 1, p. 76. — ² Dupuy, p. 178.

res, la guerre contre
a part des gnostiques,
des protestants, des
ité, en faveur de l'an-
e en ange de lumière.
guerre, qui sans cesse
aquelle les enfants de
out ne doivent jamais

souvent question des
endrait d'en faire. Les
laient qu'on créât un
re pensée qui fut ap-
biens des Templiers
e-Sainte, il était juste
pour le même usage,
depuis chevaliers de
étaient favorables ; on
avec admiration des
les plus glorieuses en-
qui ils avaient fait la
n 1308 et terminée le

Le roi Philippe con-
lettre au Pape du 24^{me}
pour la France, étant
tenant, et le Pape avec
nt pour cette destina-
les sommes employées
Enfin les chevaliers de
e année 1312, par ar-
a, datée du second de

partout. Le Pape et le
royaumes d'Espagne,
rce que les Templiers
tre les entreprises des
on l'exposa, ces biens
a suite, les possessions
t mises en la main des
ptions près.

L'exception que fit le concile fut faite à la sollicitation des souve-
rains d'Espagne, qui alléguaient, pour être saisis des biens, la néces-
sité indispensable de se défendre contre les Maures, serpents dange-
reux qui vivaient dans le sein de la domination espagnole pour la
déchirer et se conserver leur ancienne conquête. Jacques II, roi d'A-
ragon, eut pour sa part dix-sept places fortes des Templiers. Il les
demandait pour l'établissement de l'ordre de Calatrava, qui se forma
depuis. Ferdinand IV, roi de Castille, ne s'étant pas présenté au jour
que le Pape avait marqué, pour décider sur ce qui le concernait
quant à l'emploi de ces biens, le Pape unit ceux qui se trouvaient en
Castille aux chevaliers de l'Hôpital. Mais Ferdinand ne tint aucun
compte de cette union. Par voie de fait, il mit en sa main les biens
et les nombreuses places des Templiers de son royaume. Le roi de
Portugal, Denys, par le conseil du Pape, fonda de ces biens aban-
donnés l'ordre des chevaliers du Christ, dont le principal emploi
était alors de combattre contre les Maures. En Angleterre comme en
France, et dans tous les autres pays chrétiens, ces biens furent remis
fidèlement aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, devenus
chevaliers de Rhodes.

Pour les personnes des Templiers, le concile général régla qu'à
l'exception de quelques-uns, dont le Pape se réserva nommément la
destinée, tous les autres, qui restaient en très-grand nombre, seraient
renvoyés au jugement du concile de leurs province, lequel procéde-
rait en cette manière. Ceux qu'on trouvera innocents ou avoir mé-
rité l'absolution, seront entretenus honnêtement, suivant leur con-
dition, sur les revenus de l'ordre. Ceux qui auront confessé leurs
erreurs, seront traités avec indulgence. Pour les impénitents et les
relaps, on les traitera à la rigueur. Ceux qui, après la question même,
ont persisté à nier qu'ils fussent coupables, seront mis à part et logés
séparément, ou dans les maisons de l'ordre, ou dans des monastères,
aux dépens de l'ordre. Voilà pour ceux qui avaient déjà été examinés
par les évêques et les inquisiteurs, ou qui étaient en état de l'être
par leur détention. Quant aux autres qui étaient en fuite ou cachés,
on les cita par un acte public du concile pour se sifier, dans le terme
d'une année, devant leurs évêques, afin d'être jugés par les conciles
provinciaux, sous peine, s'ils différaient à comparaître, d'être d'abord
excommuniés ; puis, au-delà du terme prescrit, d'être regardés et
traités comme hérétiques.

En définitive, la plupart des Templiers furent rendus à la liberté.
Un grand nombre entrèrent dans l'ordre de Saint-Jean, et avec les
mêmes dignités qu'ils avaient dans celui du Temple : ainsi Albert de
Blacas, prieur d'Aix, conserva, sa vie durant, la commanderie de Saint-

Maurice, comme prieur des Hospitaliers ; Frédéric, grand-prieur de la Basse-Allemagne, entra comme tel dans l'ordre de Saint-Jean ¹. En Portugal, les Templiers formèrent le nouvel ordre du Christ, qui a subsisté jusqu'à nos jours, et auquel Napoléon fut agrégé l'an 1805 ².

Avant le concile de Vienne, le pape Clément s'était réservé l'examen et le jugement du grand-maître Jacques de Molai, du visiteur de France et des commandeurs de Guienne et de Normandie. Nous avons vu qu'il en chargea d'abord trois cardinaux, qui firent leur rapport à sa Sainteté après le voyage de Chinon, et qu'ensuite ces commandeurs furent encore interrogés par les commissaires du Pape, à Paris. Enfin le Pape, après le concile, nomma d'autres commissaires, auxquels il abandonna le jugement des quatre chevaliers en son nom. Ces derniers commissaires furent Arnaud d'Aux, évêque d'Albane, deux autres cardinaux-légats, l'archevêque de Sens et quelques évêques, avec des docteurs qu'on avait fait venir exprès de Paris. Ils tinrent conseil entre eux sur la sentence qu'ils devaient prononcer touchant les quatre chevaliers du premier rang. Ceux-ci, sans exception, avaient confessé ouvertement et publiquement les crimes dont on les chargeait, et cela en présence des nouveaux commissaires ; de sorte qu'ils leur parurent déterminés à persister dans le parti qu'ils avaient pris. Les commissaires-juges ayant donc dirigé mûrement leur sentence, firent dresser une estrade au parvis de Notre-Dame, le lundi après la fête de Saint-Grégoire, 18^{me} de mars 1314, et les condamnèrent tous quatre à une prison perpétuelle. La sentence prononcée, les juges croyaient tout fini, lorsque, contre toute apparence, deux de ces quatre, savoir le grand-maître et le frère du Dauphin d'Auvergne, réclamèrent sur l'estrade contre un des cardinaux qui prêchait actuellement, et contre l'archevêque de Sens. Ils rétractèrent à haute voix leur confession, et soutinrent avec opiniâtreté, devant le peuple, qu'ils n'étaient point coupables, au grand étonnement des assistants. Les cardinaux prirent le parti de les remettre entre les mains du prévôt de Paris, qui était présent, afin qu'il les représentât le lendemain et qu'on eût le temps de délibérer sur cet incident singulier ³.

Cependant, dès que le roi Philippe le Bel, qui se trouvait dans son palais, eut appris cette nouvelle, il prit l'avis de son conseil, sans y appeler d'ecclésiastiques ; et, sur le soir du même jour, il fit conduire les deux criminels dans une petite île de la Seine, qui était entre le

¹ Wilcke, t. 2, p. 54. — ² Voyez le *Moniteur*, 2 prairial an 13. — ³ *Nangis Continuât*. Apud d'Acheri, t. 3, in-fol., p. 67. Dupuy, p. 66 et seqq.

éric, grand-prieur de l'ordre de Saint-Jean ¹.
 l'ordre du Christ,
 Napoléon fut agrégé

et s'était réservé l'exa-
 me Molai, du visiteur de
 de Normandie. Nous
 inaux, qui firent leur
 non, et qu'ensuite ces
 commissaires du Pape,
 ma d'autres commis-
 quatre chevaliers en son
 d d'Aux, évêque d'Al-
 que de Sens et quel-
 t fait venir exprès de
 tence qu'ils devaient
 premier rang. Ceux-ci,
 et publiquement les
 ce des nouveaux com-
 minés à persister dans
 uges ayant donc dirigé
 estrade au parvis de
 régoire, 18^{me} de mars
 prison perpétuelle. La
 t fini, lorsque, contre
 le grand-maître et le
 ur l'estrade contre un
 contre l'archevêque de
 ion, et soutinrent avec
 t point coupables, au
 ux prirent le parti de
 ris, qui était présent,
 eût le temps de déli-

ui se trouvait dans son
 de son conseil, sans y
 me jour, il fit conduire
 eime, qui était entre le

jardin du roi et les ermites de Saint-Augustin. Ils y furent livrés aux flammes, et soutinrent la rigueur de ce supplice, en persistant jusqu'à la fin dans le désaveu de leur confession, avec une constance et une fermeté qui causèrent beaucoup de surprise à tous ceux qui en furent témoins ¹. Le grand maître surtout parut supérieur à tous les tourments. Sollicité par ses amis de se conserver la vie, en répétant les aveux qu'il avait faits dans sa prison, il eut le courage, si nous en croyons l'historien Paul-Émile, de répondre en ces termes : « Prêt à finir mon sort, et au moment où l'on ne peut mentir sans un crime affreux, je confesse de tout mon cœur la vérité, savoir, que j'ai commis un forfait abominable contre moi et contre mes frères, et j'ai mérité le dernier supplice avec les plus horribles tourments, pour avoir, par le désir d'une vie heureuse et en faveur de personnes qui ne méritaient pas cette lâche complaisance, forgé et soutenu, jusqu'à la torture, des calomnies exécrables contre mon ordre, qui a rendu tant de services à la religion chrétienne. Je n'ai plus besoin d'une vie qu'il me faudrait acheter par un nouveau mensonge plus détestable que le premier. » Jacques de Molai et son compagnon, le frère du Dauphin d'Auvergne, moururent dans ces sentiments ; pour les deux autres qui avaient avoué, on les laissa encore quelque temps en prison, puis on les renvoya, selon la promesse qu'on leur avait faite ².

Outre l'affaire des Templiers, le concile de Vienne termina encore celle des poursuites contre la mémoire de Boniface VIII ; poursuites poussées avec vigueur durant plusieurs années, et dont le roi s'était désisté au commencement de l'an 1311. Comme le concile n'avait été résolu d'abord que pour cela, le Pape, malgré le désistement du roi, ne laissa pas de mettre encore cette affaire en délibération dans l'assemblée des prélats, en présence du roi même. Trois savants cardinaux, savoir, Richard de Sienne, Jear de Namur et Gentil de Montefiore, se chargèrent de justifier la mémoire de Boniface du crime d'hérésie, par des preuves tirées de la théologie, du droit civil et du droit canon. Les autres accusations furent réfutées par le cardinal Gaétan ³. Le concile œcuménique déclara que Boniface VIII avait été Pape catholique et indubitable ⁴. Deux Catalans qui se trouvèrent à cette assemblée, s'offrirent brusquement à prouver la même chose par un défi de duel. On n'alla pas plus loin. Mais comme de la déclaration du concile il s'ensuivait que la conduite des Colonne et de Philippe le Bel envers Boniface VIII avait été criminelle et schisma-

al an 13. — ³ Nangis Con-
 3 et seqq.

¹ Dupuy, p. 66 et seqq. — ² Paul Emil. in Philipp. pulchr. Hist. de l'égl. gall., l. 36. — ³ Petrini. Memor. Prenest. — ⁴ Sanct. Antonin. et Villan. Apud Raynald., 1312, n. 15 et 16.

tique, le pape Clément V, pour contenter le roi, fit un décret portant qu'on ne pourrait jamais inquiéter ce prince ni ses successeurs sur ce qu'il avait fait au sujet du pape Boniface.

Le 21 mars 1313, Clément V promulgua les constitutions approuvées par le concile de Vienne, avec quelques autres qu'il avait fait ranger en un corps d'ouvrage qu'il prétendait nommer le septième des décrétales, pour servir de suite au Sixte de Boniface VIII ; mais la mort empêcha qu'il n'envoyât cet ouvrage aux écoles, suivant l'usage, c'est-à-dire qu'il ne le publiât authentiquement. Ce ne fut qu'en 1317 que Jean XXII, son successeur, rendit public et autorisa, par une bulle adressée aux universités, le recueil et les constitutions promulguées, partie dans le concile de Vienne, partie avant et après. On l'appelle le volume des *Clémentines* : il est inséré dans le corps du droit.

Pour dresser ces constitutions avec plus de maturité, le pape Clément avait demandé aux évêques des mémoires sur les abus à corriger. Plusieurs en apportèrent au concile, comme des conseils sur les objets que l'on y devait traiter. Les deux seuls mémoires qui nous restent sont de deux évêques de France. Le nom du premier n'a pas passé jusqu'à nous ; mais on assure que c'était un prélat distingué par son zèle et sa science. Il y paraît par l'abrégé de son mémoire.

Son avis sur les Templiers est qu'on abolisse au plus tôt, sans égard aux représentations, un ordre qui déshonore le christianisme chez les Sarrasins. Son avis sur la Terre-Sainte est qu'il y a fort peu à espérer de succès pour cela durant la division des princes chrétiens. Sur la réformation des mœurs, l'évêque allègue des abus à corriger : par exemple, en France, la profanation des dimanches et des principales fêtes, par la tenue des foires et des tribunaux de plaidoiries, sources de querelles ou de débauches dans les cabarets, l'abus du pouvoir des clercs dans les archidiacones, archiprêtres, et doyens ruraux soit par eux-mêmes, soit par d'ignorants substituts ; de sorte qu'il y a souvent des excommuniés sans nombre, et très-souvent sans cause. L'évêque dit qu'il a vu jusqu'à quatre cents, pour ne pas dire sept cents excommuniés dans une paroisse. De là le mépris des censures et les scandales. Il remonte aux sources du mal, qu'il attribue aux évêques et au Pape même ; aux évêques, par le mauvais choix des sujets qu'ils ordonnent, et dont plusieurs sont méprisables, faute de science et de bonnes mœurs, et sont, en effet, méprisés par les laïques ; au Pape et à la cour romaine, parce que les ecclésiastiques dérégles y accourent de toutes parts, et obtiennent des bénéfices et des cures que les évêques n'osent refuser, et que ces ecclésiastiques déshonorent par leurs dérèglements, tandis que les prélats ne peu-

fit un décret portant
sur ses successeurs sur

constitutions approu-
autres qu'il avait fait
nommer le septième
Boniface VIII ; mais
aux écoles, suivant l'u-
ment. Ce ne fut qu'en
public et autorisa, par
l et les constitutions
partie avant et après.
inséré dans le corps

maturité, le pape Clé-
es sur les abus à cor-
comme des conseils sur
ls mémoires qui nous
m du premier n'a pas
un prélat distingué par
de son mémoire.

esse au plus tôt, sans
onore le christianisme
e est qu'il y a fort peu
des princes chrétiens.
ne des abus à corriger :
manches et des princi-
unaux de plaidoiries.
les cabarets, l'abus du
tres, et doyens ruraux
titats ; de sorte qu'il y
et très-souvent sans
cents, pour ne pas dire
e là le mépris des cen-
du mal, qu'il attribue
par le mauvais choix
sont méprisables, faute
effet, méprisés par les
que les ecclésiastiques
nnent des bénéfices et
que ces ecclésiastiques
ue les prélats ne peu-

vent conférer leurs bénéfices aux bons sujets, aux gens de lettres, qui se dégoûtent et prennent parti chez les princes ou dans les tribunaux séculiers, pour devenir les ennemis des libertés de l'Église, qui a paru dédaigner leur service. »

Après les prélats, le mémoire de l'évêque s'occupe du clergé inférieur et des moines ; partout il signale sans ménagement les relâchements et les abus. Aussi le médecin guérit-il les plaies, non pas en les dissimulant, mais en les sondant jusqu'à fond. Le remède qu'il propose, c'est de garder et faire garder les anciens canons, principalement ceux des quatre premiers conciles généraux et du concile de Latran, ainsi que les décrets des souverains Pontifes. Si toutes ces saintes lois, dit-il, étaient observées, tant par le chef de l'Église que par les membres, il semble que la chrétienté serait suffisamment réformée. « Car c'était le Saint-Esprit qui inspirait les hommes de Dieu, auteurs de tant de sages règlements, qui ont répandu partout la bonne odeur de Jésus-Christ. Et qu'on ne s'étonne pas que je parle du chef de l'Église, car quoique le prince ne soit pas soumis aux lois, il n'y a rien toutefois qui lui convienne mieux que de s'astreindre à l'observation des lois ; et c'est une parole digne de la majesté d'un souverain : Je suis prince, et les lois me commandent ¹. »

Le second mémoire est de l'évêque de Mende, Guillaume Durand ou Duranti. Cette église eut successivement deux évêques de ce nom, l'oncle et le neveu, que l'on a quelquefois confondus. Duranti l'oncle était né à Puimisson, diocèse de Béziers. Il fit à Bologne ses études de droit civil et canonique sous les plus grands maîtres. Docteur lui-même, il y professa, aussi bien qu'à Modène. On l'appelait le *Père de la pratique*. En cette qualité, il fut employé par les Papes. Clément IV lui donna les charges de chapelain et d'auditeur général du sacré palais. Il eut deux canonicats en France, à Beauvais et à Narbonne, et le doyenné de Chartres. Au second concile de Lyon, saint Grégoire X l'établit son secrétaire pour dresser plusieurs statuts. Nicolas III le fit recteur et comte du patrimoine de saint Pierre. Il eut même le titre de général d'armée, qu'il exerça plus d'une fois contre les rebelles. En 1286, il fut promu à l'évêché de Mende. En 1294, Boniface VIII voulut le transférer à l'archevêché de Ravenne, mais on ne put gagner sur lui de l'accepter. En 1296, le même Pape le manda pour une affaire à Rome, où il mourut la même année le 1^{er} de novembre. On voit son tombeau et son épitaphe à la Minerve, où il fut inhumé. Il s'est distingué par plusieurs écrits, dont les

¹ Raynald, 1311, n. 55 et seqq.

principaux sont *le Miroir du droit* et *le Rational des offices divins*, qu'il acheva l'an 1286, n'étant encore que doyen de Chartres. On trouve dans ce dernier ouvrage beaucoup de points curieux de l'ancienne discipline en usage de son temps. Son successeur à l'évêché de Mende fut son propre neveu, qui portait le même nom. Il était archidiacre de la même église. Boniface VIII le pourvut de l'évêché par considération pour l'oncle, en le lui proposant pour modèle, comme l'exprime la bulle du 17 de décembre 1296 ¹.

C'est Duranti le neveu qui présenta au pape Clément V le second mémoire sur les réformes à faire dans l'Église. C'est un traité dans les formes, traité ample et fondé sur de fortes preuves. Il veut, comme le précédent, que l'on rappelle les anciens canons, dont il respecte l'autorité, au point de dire que l'on blasphème contre le Saint-Esprit en les contredisant. Il donne d'étroites bornes aux dispenses et aux exemptions. Il s'oppose aux commendes qui commençaient à s'établir. Il se plaint beaucoup des entreprises des seigneurs temporels, et fait voir aussi jusqu'où l'on étendait la juridiction ecclésiastique, qui n'était rien moins que gratuite, tous les officiers se faisant payer fort cher, jusque-là que les prélats mettaient à ferme les revenus de leurs justices.

L'évêque Duranti se déclare en faveur des études et des universités pour bien remplir les bénéfices. Il demande qu'on en réserve le dixième pour l'entretien des écoliers pauvres dans chaque faculté, et que le Pape ne donne aucun bénéfice à d'autres qu'à des docteurs, tant qu'il s'en trouvera qui ne seront pas pourvus dans chaque diocèse. Il veut en même temps qu'on réforme les études et l'éducation des universités ; les études, en ce qu'on y néglige l'essentiel, c'est-à-dire la science de l'Écriture sainte et de la vraie théologie, pour courir après des gloses et de vaines subtilités. Afin d'y remédier, il souhaiterait que l'on fit composer par des gens habiles de courts et solides traités, où les hommes destinés à la conduite des âmes pussent apprendre en peu de temps le détail et l'étendue de leurs devoirs. Quant à l'éducation, il voudrait retrancher certains usages ou plutôt certains abus nés dans les universités, comme la vaine gloire, la dépense superflue, les repas de fêtes, les discordes, les brigues, et tout ce qui détourne l'attention des étudiants ; de sorte que les docteurs, même en titre, ne sont rien moins que doctes à leur retour chez eux.

L'évêque de Mende paraît très-favorable aux religieux mendiants, qu'il loue du côté des mœurs, de la science, de l'austérité de vie, des talents pour la chaire et du zèle pour le salut des âmes, surtout

¹ *Gallia Christiana*, t. 3, p. 730 et seqq.

mal des offices divins, moyen de Chartres. On voit des points curieux de l'ancien successeur à l'évêché de même nom. Il était pourvu de l'évêché opposant pour modèle, 1296¹.

Clément V le second. C'est un traité dans des preuves. Il veut, comme canons, dont il respecte le Saint-Esprit aux dispenses et aux commençaient à s'établir. Les seigneurs temporels, et fait son ecclésiastique, qui se faisant payer fort les revenus de leurs

études et des universités le qu'on en réserve le dans chaque faculté, autres qu'à des docteurs, servus dans chaque diocèse études et l'éducation ignore l'essentiel, c'est-à-dire la théologie, pour courir y remédier, il souhaite les de courts et solides suite des âmes pussent indue de leurs devoirs. Certains usages ou plutôt la vaine gloire, la débauche, les brigues, et tout sorte que les docteurs, à leur retour chez eux. Aux religieux mendiants, de l'austérité de vie, salut des âmes, surtout

pour la conversion des infidèles. Il les croit propres à suppléer au peu de mérite des curés ; il propose de les employer au soin des âmes, en ajoutant deux choses : la première, de faire en sorte qu'ils aient des revenus en commun ou qu'ils subsistent du travail manuel ; la seconde, de réprimer leur curiosité dans les études et les prédications, en les ramenant à la solide manière d'étudier et de raisonner.

Il voudrait qu'on rédigeât en un livre d'usage, pour les curés, les confesseurs et les prêtres, les canons de la pénitence, avec des instructions faciles pour augmenter ou diminuer la peine suivant les cas, et pour faire sentir aux pénitents l'énormité de leurs péchés. Il ne peut souffrir l'usage établi en plusieurs lieux d'accepter de l'argent quand on confère des sacrements. Il en rejette l'abus sur l'exemple des évêques. Il signale plusieurs abus dans la cour romaine, et y souhaite une réforme considérable, ainsi que dans les évêques et le clergé.

Au reste, dans tout cet écrit de l'évêque de Mende, il n'est jamais question que du rétablissement des mœurs et de l'ancienne discipline. Sur la foi, il n'accuse les Papes, les évêques, le clergé d'aucune prévarication. Pour ce qui est de l'Église romaine, voici comme il en parle : « Quant à la réforme, il paraît qu'il faut la commencer par la sainte Église romaine, qui préside à toutes les autres, qui est le chef dont tous les membres dépendent, qui est le centre où il faut rapporter tout ce qui concerne la religion, qui est placée pour servir d'exemple et de miroir à tous les fidèles... qui est la maîtresse et le juge de toutes les autres églises, qui est gouvernée par un pasteur que Jésus-Christ a établi son vicaire et son lieutenant sur la terre¹. »

Nous voyons ici une chose qui devrait se faire toujours : le chef de l'Église interrogeant ses frères dans l'épiscopat, les sentinelles du camp de Dieu, sur ce qu'ils remarquent le jour et la nuit, et au dedans et au dehors ; et les sentinelles signalant sans aucune réticence les périls et les abus qui se forment et autour du chef, et autour d'eux, et partout. Heureux le camp lorsque le chef tient les gardes éveillées et qu'il profite de leurs avis ! mais malheur lorsque les sentinelles ou s'endorment, ou dissimulent, ou se taisent ; lorsque le chef néglige de stimuler leur vigilance ou de profiter de leurs avertissements ! L'ennemi, qui profite de tout pour le mal, ne manquera pas de se glisser dans le camp, de gagner une partie des troupes, comme les Templiers, et de fomenter le relâchement, l'indiscipline, la division parmi les autres.

¹ Guill. Bar. *De mo. l. gen. Concil. celebr.*, part. 3, fol. 52, edit. 1531. Lungdun, in-4.

Ainsi, vers la fin du treizième siècle, par la négligence ou la mollesse des supérieurs, le relâchement s'était glissé parmi les religieux de Saint-François. On s'écartait de la sainte pauvreté, tant recommandée par le saint patriarche. On recevait de l'argent à l'offrande, aux premières messes des nouveaux prêtres ; on mettait des troncés dans les églises, on recevait des rétributions pour les messes ; les frères allaient aux anniversaires pour les morts moyennant un certain salaire, comme les prêtres séculiers ; ils mettaient aux portes de leurs églises de petits garçons qui demandaient de l'argent aux passants et leur présentaient dans des bassins de petites bougies à acheter, pour les faire brûler en l'honneur des saints ; les frères eux-mêmes trafiquaient dans les rues et les marchés, menant avec eux ces enfants, qui recevaient l'argent et l'employaient. Ils quittaient leurs maisons solitaires et pauvres, pour en bâtir à grands frais de belles et de grandes dans les villes, où ne logeaient que ceux du lieu, à l'exclusion des étrangers ; aucun ne voulait plus demeurer loin de son pays et de ses parents ¹.

Tous ne donnaient pas dans ce relâchement ; il y eut un bon nombre de zélés pour la stricte observance de la règle ; mais il leur arriva quelquefois de ne pas garder toute la mesure convenable, de quoi les autres profitaient pour s'autoriser dans leur relâchement.

Le plus ardent de ces zélés était Pierre-Jean d'Olive, né à Sérignan en Languedoc. Il fut offert par ses parents à saint François, au couvent de Béziers, à l'âge de douze ans, l'année 1259. Il s'y fit aimer de tout le monde par la vivacité de son esprit, la gravité de ses mœurs et l'étendue de sa doctrine. Étant venu à Paris, il fut bachelier en théologie. Son attachement à la rigueur de l'observance et son ardeur contre le relâchement lui attirèrent beaucoup d'ennemis, et il donna souvent prise sur lui par les opinions singulières et outrées qu'il répandit dans ses écrits. Dès l'année 1278, il fut accusé devant le général de l'ordre, Jérôme d'Asoli, d'avoir avancé des nouveautés dans quelques petits traités sur la sainte Vierge. Le général les ayant lus, y trouva des propositions si excessives, qu'il commanda à l'auteur de les brûler de sa main, et il obéit sans résistance. Au chapitre général tenu à Strasbourg en 1282, frère d'Olive fut accusé de parler trop librement contre l'observance commune de l'ordre, ainsi que d'avoir composé et répandu des écrits pleins d'erreurs, et même contenant quelque hérésie. L'accusation vint de la part de ceux dont il blâmait le relâchement, sans épargner les supérieurs, et disant hautement qu'il fallait les corriger ou les chasser, de peur qu'ils ne

¹ Wadding, 1278, n. 28.

négligence ou la mollesse parmi les religieux pauvreté, tant recevoir l'argent à l'offrande, on mettait des trones pour les messes ; les moyennant un certain argent aux portes de petites bougies à achevants ; les frères eux-mêmes, menant avec eux. Ils quittaient à grands frais de ceux du lieu, plus demeurer loin de

ent ; il y eut un bon de la règle ; mais il a mesure convenable, dans leur relâchement. Pierre-Jean d'Olive, né à rements à saint François, l'année 1259. Il s'y fit esprit, la gravité de ses à Paris, il fut bachelier de l'observance et son beaucoup d'ennemis, et singulières et outrées 1288, il fut accusé devant avancé des nouveautés. Le général les ayant qu'il commanda à l'au-résistance. Au chapitre ve fut accusé de parler de l'ordre ; ainsi que s'erreurs, et même de la part de ceux dont supérieurs, et disant sser, de peur qu'ils ne

gâtassent les autres et n'attirassent tout l'ordre dans leur relâchement. Il parlait même contre les prélats de l'Église et blâmait trop librement leur vie molle et sensuelle. Le chapitre ordonna que le général visiterait la province de France où était ce frère, et qu'il examinerait sa personne et ses écrits ¹.

Après le chapitre de Strasbourg, le général donc revint en France, et se fit apporter tous les écrits de frère d'Olive. Il les donna à examiner dans Paris à quatre docteurs et trois bacheliers de l'ordre, qui tout d'une voix en condamnèrent plusieurs propositions, les unes comme dangereuses, les autres comme mal sonnantes, et donnèrent leur censure par écrit. Le général l'ayant regné, se rendit à Avignon pour désabuser plusieurs sectateurs qu'y avait frère d'Olive. Celui-ci y vint aussi du lieu de sa résidence, mais sans permission ; de quoi le général, irrité, convoqua le chapitre, où frère d'Olive parla si bien, qu'il l'apaisa. Mais le général l'admonesta d'écrire désormais avec plus de précaution, et de rétracter cependant les erreurs qu'il avait avancées ².

Frère d'Olive fut examiné de nouveau sur sa doctrine l'an 1285 ; mais il se défendit si bien, qu'il n'y eut pas de condamnation ³.

Pierre-Jean d'Olive mourut le 16 mars 1297, à l'âge de cinquante ans, après avoir reçu tous les sacrements et déclaré ses derniers sentiments sur l'observance de la règle. Il le fit en ces termes : Je dis qu'il est essentiel à notre vie évangélique de renoncer à tout droit temporel, et de nous contenter du simple usage des choses. C'est un péché mortel de soutenir opiniâtrément les transgressions de la règle et les imperfections contraires à la pauvreté, d'y vouloir contraindre les frères et persécuter ceux qui observent la règle dans sa pureté. Il est plus criminel d'introduire les relâchements dans tout le corps de l'ordre que d'y induire quelques particuliers, et les relâchements les plus pernicioeux sont ceux qui sont plus durables et plus publics, et par conséquent les plus scandaleux : comme les grands bâtiments qui engagent à des quêtes importunes. C'est un grand éloignement de la règle de plaider pour des frais funéraires ou des legs pieux, quoique les poursuites se fissent en apparence par des séculiers. J'en dis autant de l'empressement à procurer qu'on se fasse enterrer dans nos églises, à cause du profit qui en revient, et de s'engager à des annuels de messes, et en général de procurer à nos maisons des revenus ou des provisions certaines tous les ans. Enfin, c'est une dérision de la règle de prétendre qu'il soit permis à nos frères d'être bien vêtus et bien chaussés, d'aller à cheval et de vivre aussi

¹ Wadding, 1282, n. 1. — ² Ibid., 1283, n. 1. — ³ Ibid., 1285, n. 45.

commodément qu'il est en usage chez les chanoines réguliers.

A cette déclaration, Pierre-Jean d'Olive ajouta sa profession de foi, en disant : Je proteste devant Dieu et devant vous que je ne m'attache qu'à l'Écriture sainte et à la foi de l'Église catholique et romaine, à laquelle préside maintenant le pape Boniface. Je ne m'attache, comme de foi, à aucune opinion humaine, soit la mienne, soit d'un autre, quelque grand docteur qu'il soit. Je ne me crois point obligé de convenir qu'une proposition soit de foi si elle n'est déclarée telle par le Pape ou le concile général ; mais je ne laisse pas de respecter les opinions des théologiens, et je crois qu'il est utile d'en soutenir de contraires ; pour exercer les esprits et éclaircir la vérité. Pierre-Jean d'Olive mourut à Narbonne, au couvent de son ordre, où il fut enterré, et ses partisans prétendirent qu'il s'y était fait des miracles. Il laissa plusieurs écrits, entre autres des commentaires sur la Bible, et en particulier sur l'Apocalypse.

Sa mort n'éteignit pas l'animosité des frères de Provence, principalement de ceux qui aimaient le relâchement. Ils firent condamner sa mémoire, comme d'un hérétique, par Jean de Mur, général de l'ordre ; et il châtia rigoureusement ceux qui gardaient par devers eux quelques-uns de ses ouvrages, s'ils ne les remettaient aux juges commis pour cette affaire, afin de les brûler. Plusieurs frères furent mis en prison pour ce sujet, et, dans le premier chapitre général qui suivit, on défendit absolument la lecture des livres de Pierre-Jean d'Olive. Il eut toutefois des défenseurs, entre autres frères Urbain de Casal, son disciple, qui naquit en 1259, et entra dans l'ordre en 1273. Il était grand zéléteur de l'observance, et fut encouragé dans ces sentiments par Jean de Parne, ancien général de l'ordre. Il écrivit une apologie pour Pierre-Jean d'Olive, où il répond à onze articles d'erreurs dont il était accusé¹.

Sous le pape Célestin V, ceux des frères Mineurs qui se prétendaient les plus zélés pour l'étroite observance ne manquèrent pas de profiter de la disposition favorable de ce Pontife pour l'austérité et la réforme. Ils lui envoyèrent donc frère Libérat et frère Pierre de Macérata, revenus depuis peu d'Arménie et déjà connus du Pape. Ils vinrent le trouver en 1294, et lui demandèrent que, sous son autorité, à laquelle personne n'oserait s'opposer, il leur fût permis de vivre selon la pureté de leur règle et l'intention de saint François : ce qu'ils obtinrent facilement. Mais, de plus, Célestin V leur accorda la faculté de demeurer ensemble partout où il leur plairait, pour y pratiquer en liberté la rigueur de leur observance. Il leur donna

¹ Wadding, 1297, n. 33, 35 ; 1299, n. 4 et 37.

ensions perpétuelles à prendre sur ces fonds ; que quelques-uns de nos frères ont non-seulement des revenus personnels , mais encore se chargent d'exécutions de testaments perpétuelles : ce qui les engage à prendre soin de la culture des terres et de la récolte des fruits, et à poursuivre des procès. Il défend tous ces abus, sous peine d'excommunication par le seul fait, et exhorte tous ses frères à rappeler l'esprit de leur première pauvreté.

En ce même chapitre, les frères de la province de Romanie firent prendre une conclusion en pleine assemblée, qu'il fallait obvier au schisme de l'ordre et employer tous les moyens possibles pour y réunir les ermites Célestins. On s'adressa au pape Boniface, et on lui demanda la révocation des privilèges de son prédécesseur ; mais il répondit qu'il fallait laisser ces ermites dans leur observance, et qu'il était bien informé qu'ils gardaient mieux la règle que ceux qui les persécutaient. Alors ceux-ci lui dirent : Les ermites ont toujours été attachés à Célestin et ne vous reconnaissent point pour vrai Pape. C'était frapper Boniface à l'endroit le plus sensible, principalement dans le fort de ses différends avec Philippe le Bel, et il craignit que ce parti ne se fortifiât en Grèce. Il écrivit donc à Pierre patriarche latin de Constantinople, qui était alors à Venise, et aux archevêques d'Athènes et de Patras, de s'informer exactement de cette affaire. L'archevêque d'Athènes ordonna à Thomas de Sole de chasser les ermites de son île ; et ils passèrent sous la domination des Grecs, où ils demeurèrent deux ans. Mais le patriarche Pierre étant venu à Négrepont, et sollicité par les frères de Romanie, publia deux fois excommunication contre les ermites, s'ils ne revenaient à l'obéissance de l'ordre.

Pendant ces troubles, frère Libérat, supérieur des ermites, crut que le plus sûr était de retourner en Italie et de se justifier devant le Pape, lui et ses confrères. Ils abordèrent à un port de la Pouille, l'an 1303, dans le temps de la capture de Boniface VIII ¹. Un seigneur du pays, nommé André de Séгна, leur donna une pauvre habitation dans un désert où ils s'arrêtèrent. Mais le quinzième général de l'ordre, le Portugais Gonsalve de Balboa, sollicita le roi de Naples, Charles II, de chasser de son royaume ces schismatiques, qu'il accusait même d'hérésie. Le roi écrivit à Thomas d'Averse, inquisiteur de l'ordre des frères Prêcheurs, de s'en informer exactement et de punir les coupables. L'inquisiteur les ayant fait venir dans un château du comte de Molisse, les examina et ne trouva point d'erreur contre la foi. Toutefois, en s'en allant, il leur conseilla de le

¹ Wadding, 1302, n. 1-8.

que quelques-uns de
sonnels, mais encore
elles : ce qui les engage
à récolte des fruits, et
bus, sous peine d'ex-
ses frères à rappeler

nce de Romanie firent
qu'il allait obvier au-
yens possibles pour y
pape Boniface, et on
on prédécesseur ; mais
ns leur observance, et
ux la règle que ceux
: Les ermites ont tou-
aissent point pour vrai-
sensible, principale-
pe le Bel, et il craignit
onc à Pierre patriarche
se, et aux archevêques
ment de cette affaire.
e Sole de chasser les
mination des Grecs, où
Pierre étant venu à
anie, publia deux fois
evenaient à l'obédience

eur des ermites, crut
le se justifier devant le
un port de la Pouille,
niface VIII ¹. Un sei-
ur donna une pauvre
Mais le quinzième gé-
alboa, sollicita le roi de
me ces schismatiques,
Thomas d'Averse, in-
s'en informer exacte-
les ayant fait venir dans
na et ne trouva point
t, il leur conseilla de le

suivre, pour éviter d'être inquiétés par leurs ennemis. Ceux-ci ne laissèrent pas de les insulter par le chemin, et de redemander frère Libérat comme ayant quitté la communauté sans permission des supérieurs. L'inquisiteur l'avertit de se mettre en sûreté pour ne pas tomber entre leurs mains, et lui conseilla d'aller droit au Pape ; il se mit en chemin avec un compagnon, pour venir en France trouver Clément V ; mais il tomba malade à Viterbe, et mourut en 1307.

Ses compagnons voulaient sortir du royaume de Naples, ne s'y trouvant pas en sûreté ; mais l'inquisiteur le leur défendit, et leur ordonna de comparaître encore devant lui. Il joignit avec eux d'autres religieux de mauvaise réputation, nommés de Saint-Onufre, et des hérétiques de la secte des apostoliques. Il les condamna tous indistinctement par une même sentence, comme hérétiques et schismatiques, notant même comme fauteurs ceux qui les protégeaient. André de Ségna, qui avait logé les ermites, s'en plaignit à l'inquisiteur, qui n'en fut que plus irrité contre eux, et les fit conduire à Trivento, ville épiscopale du comté de Molisse. Après les avoir mis à la question pour leur faire confesser leur hérésie prétendue, et les avoir tenus cinq mois en prison, il les condamna à être fustigés publiquement à Naples, puis chassés du royaume. Mais il mourut peu de temps après, déclarant qu'il les avait condamnés injustement.

Quelques-uns succombèrent aux tourments, et les autres vinrent en France pour se justifier devant le Pape ; puis ils se joignirent aux autres frères Mineurs qu'ils trouvèrent en Provence, qui s'étaient aussi séparés de l'ordre par zèle pour l'observance, comme il était arrivé en d'autres provinces, particulièrement en Toscane ; ce qui produisit deux partis dans l'ordre, dont l'un se nommait les spirituels, plus tard observantins ; l'autre les frères de la communauté, plus tard les conventuels ¹. Celui-ci était le plus nombreux et le plus puissant, mais l'autre ne laissait pas de se soutenir, principalement en Provence. Raymond de Villeneuve, natif de cette province et médecin du roi Charles II, l'excita, peu avant sa mort, à interposer son autorité pour garantir d'oppression les frères spirituels ou observantins, et écrire au général de l'ordre de leur être favorable. Le roi écrivit non-seulement au général, mais au pape Clément, le priant de faire cesser ce scandale. Suivant la prière et le conseil du roi, le Pape fit venir en sa présence, par des ordres secrets, le général de l'ordre, Gonsalve, et ceux qu'il crut les plus capables de l'instruire de cette affaire, savoir : Raymond Goffredi, qui avait été le treizième général de l'ordre, Guillaume de Cornillon, Ubertain de Casal, et quel-

¹ Wadding, 1304, n. 13 ; 1307, n. 2-4.

ques autres. Il les fit venir à Malausc, au diocèse de Vaison, et interrogea secrètement le général Gonsalve, et les autres ensuite, pour savoir la vérité; mais voyant que la multitude des affaires ne lui permettait pas de vaquer à celle-ci en personne, il en donna la commission à trois cardinaux.

Or, comme l'affaire tirait en longueur, les frères spirituels ou observantins, que le Pape avait appelés, craignirent d'être cependant maltraités par les supérieurs de l'ordre; c'est pourquoi le Pape donna une bulle provisionnelle par laquelle il les exempta, au nombre de huit qu'il nomme, de l'obéissance et de la juridiction du général et des supérieurs pendant le cours de l'affaire. Il défend aussi d'inquiéter ceux qui, en diverses provinces, adhèrent à ces huit, auxquels il ne veut point que la poursuite de cette affaire nuise en aucune manière. La bulle est datée d'Avignon; le 14^{me} d'avril 1310; et l'affaire demeura en cet état pendant deux ans, jusqu'au concile de Vienne. Cependant frère Ubertin de Casal, le plus ardent de tous les spirituels, donna aux commissaires un mémoire contenant trente-cinq chefs de transgression, vingt-cinq contre la règle et dix contre la déclaration de Nicolas III; à quoi les frères conventuels répondirent par un grand écrit. Les spirituels de la province de Toscane furent les plus emportés; ils se séparèrent du corps de l'ordre de leur seule autorité, et se donnèrent un général et des supérieurs; mais cette révolte fut désapprouvée en cour de Rome, et aliéna des spirituels ceux qui leur étaient auparavant favorables¹.

En 1312, au concile de Vienne, le pape Clément V essaya de faire cesser cette division entre les frères Mineurs, et de lever les scrupules de ceux qui se plaignaient que le corps de l'ordre n'observait pas fidèlement la règle de saint François. C'est pourquoi il fit une grande constitution dont voici les principaux chefs. Les frères Mineurs, en vertu de leur profession, ne sont pas tenus, plus que tous les autres Chrétiens, à l'observation de tout l'Évangile; et le Pape détermine en particulier les paroles de la règle qui ont force de précepte. Les frères Mineurs ne doivent aucunement se mettre en peine des biens temporels que leurs novices ont possédés dans le monde. Ils ne doivent pas porter plusieurs tuniques sans nécessité, et c'est aux supérieurs à déterminer, selon les pays, le bas prix de l'étoffe et de la chaussure. Ils sont obligés aux jeûnes de l'Église qui ne sont pas exprimés dans la règle. Défense à eux de recevoir de l'argent à la quête ou autrement, d'avoir des troncans dans leurs églises, ni de s'adresser à leurs amis spirituels en matière d'argent, sinon aux cas

¹ Wadding, 1310, n. 1-7.

de Vaison, et in-
autres ensuite, pour
affaires ne lui per-
en donna la com-

frères spirituels ou
nèrent d'être cepen-
est pourquoi le Pape
il les exempte, au
et de la juridiction
de l'affaire. Il dé-
provinces, adhèrent
suite de cette affaire
Avignon; le 14^{me} d'a-
ndant deux ans, jus-
in de Casal, le plus
sissaires un mémoire
vingt-cinq contre la
à quoi les frères con-
spirituels de la pro-
se séparèrent du corps
ent un général et des
ée en cour de Rome,
paravant favorables¹.
ent V essaya de faire
de lever les scrupu-
ordre n'observait pas
rquoi il fit une grande
les frères Mineurs, en
us que tous les autres
le Pape détermine en
de précepte. Les frè-
re en peine des biens
le monde. Ils ne doi-
té, et c'est aux supé-
ix de l'étoffe et de la
église qui ne sont pas
cevoir de l'argent à la
eurs églises, ni de s'a-
argent, sinon aux cas

exprimés dans la règle ou dans la déclaration de Nicolas III. Ils sont incapables de successions. Ils ne doivent point avoir de revenus annuels, ni paraître avec leurs avocats ou procureurs dans les cours de justice, ni être exécuteurs de testaments. Défense d'avoir des jardins excessifs ou des vignes, des celliers et des greniers pour mettre le produit de leur quête, des églises magnifiques ou curieusement ornées et des parements précieux. Enfin ils sont obligés à se contenter de l'usage pauvre des choses nécessaires, selon qu'il est prescrit par la règle.

Cette constitution fut approuvée en consistoire secret le 5^{me} de mai, et publiée le lendemain à la troisième et dernière session du concile. Après quoi le Pape exhorta les supérieurs de l'ordre qui se trouvaient auprès de lui à faire observer la règle selon cette déclaration, à traiter charitablement les frères qui, deux ans auparavant, avaient été exemptés de leur juridiction, et à les promouvoir aux charges indifféremment comme les autres. Il enjoignit aussi à ceux-ci, c'est-à-dire aux spirituels ou observantins, de revenir incessamment à l'obéissance des supérieurs, et de vivre en paix et en union avec les autres. Mais Ubertain de Casal se mit à genoux devant le Pape, criant et disant qu'il était venu par son ordre en cour de Rome, en quoi il avait beaucoup souffert, et craignait de souffrir encore plus s'il était remis entre les mains des supérieurs. C'est pourquoi il pria le Pape de lui permettre, à lui et aux siens, de vivre séparément hors de leur dépendance, pour pratiquer la règle plus commodément, suivant la déclaration du concile. Le Pape le refusa, ne voulant point de division dans l'ordre; plusieurs obéirent; mais plusieurs se séparèrent en diverses provinces, particulièrement dans la Narbonnaise, où ils prirent tellement le dessus, qu'ils chassèrent les autres de Narbonne et de Béziers, étant soutenus par le peuple, qui les nommait les spirituels. Ainsi la constitution de Clément V ne termina point la division entre les frères Mineurs¹. Elle ne cessera que par l'autorisation donnée vers l'an 1370 aux zélateurs de la règle de former une congrégation particulière de l'observance sous saint Bernardin de Sienna.

Ubertain de Casal, devenu chef des spirituels ou observantins au temps du concile de Vienne, avait été fort attaché à Pierre-Jean d'Olive. Cet attachement fut cause qu'on l'observa de plus près sur ses sentiments. On aperçut dans ses écrits des principes erronés ou du moins tels, que ses disciples en tiraient des erreurs qui ressemblaient à celles de l'abbé Joachim, renouvelées par Pierre Jean d'Olive; par exemple, celles-ci : L'essence divine engendre et est engendrée. L'âme n'est pas la forme substantielle du corps humain. Ubertain

¹ Wadding, 1312, n. 3. Clem. *De Verb. signif.*

était encore accusé d'avoir dit que Jésus-Christ vivait quand on lui perça le côté, et que les enfants ne reçoivent, par le baptême, que la rémission du péché d'origine, non la grâce et les vertus de ce sacrement. Ces erreurs furent condamnées par le premier capitule du concile général de Vienne.

Ce capitule est une profession de foi qui dit : Le Fils de Dieu existe de toute éternité avec le Père et de la même subsistance que le Père ; il s'est revêtu de toute notre nature, qu'il a prise entièrement, savoir, le corps passible et l'âme raisonnable. Celle-ci est essentiellement la forme du corps humain. Le Fils de Dieu, revêtu de la nature humaine, a voulu opérer le salut de tous les hommes, et pour cela être crucifié, mourir sur la croix et ensuite être percé au côté d'une lance. Tel est le récit de l'évangéliste saint Jean, où nous déclarons, avec l'approbation du concile, que saint Jean a suivi l'arrangement des faits. Pierre-Jean d'Olive passait pour soutenir le contraire, et s'appuyait sur un texte corrigé, qu'il prétendait être de saint Mathieu. Le concile décide qu'on doit regarder comme hérétiques ceux qui soutiendront que l'âme n'est pas essentiellement la forme du corps humain. Il ajoute, quant à l'effet du baptême pour les enfants, que, comme il y a en théologie deux sentiments sur cet effet, il choisit le plus probable, savoir, que le baptême confère la grâce et les vertus aux enfants comme aux adultes ; et ce choix est fait, dit le concile, par égard à l'efficacité de la mort de Jésus-Christ, que le baptême applique également à quiconque le reçoit ¹.

Ce détail d'erreurs condamnées regarde évidemment la doctrine de Pierre-Jean d'Olive, dont plusieurs frères Mineurs révéraient la mémoire, aussi bien que ceux qu'on appelait Bégards et Béguines, ou même Fratricelles ou Bizoques, déjà proscrits par Boniface VIII. Les premiers se disaient frères Pénitents du tiers-ordre de Saint-François, et les autres suivaient une secte d'apostats de l'ordre même. Tous soutenaient qu'il n'y avait rien que de catholique dans la doctrine de Pierre-Jean d'Olive, qu'ils appelaient par respect saint Pierre non canonisé.

La secte des Bégards et des Béguines est notée et censurée par un décret du concile, où le pape Clément dit : Nous avons su qu'en Allemagne il se trouve une secte d'hommes qu'on appelle Bégards et des femmes nommées Béguines, dont voici les erreurs : L'homme peut dans cette vie s'élever à un degré de perfection qui le rend impeccable, sans qu'il puisse avancer en grâce au delà ; autrement, en avançant toujours, il pourrait devenir plus parfait que Jésus-Christ.

¹ Clément, l. 1, tit. 1, *De Trinit.*, c. 1.

vivait quand on lui
par le baptême, que
les vertus de ce sa-
premier capitule du

: Le Fils de Dieu
me substance que
qu'il a prise entière-
ble. Celle-ci est es-
s de Dieu, revêtu de
ous les hommes, et
ensuite être percé au
e saint Jean, où nous
aint Jean a suivi l'ar-
pour soutenir le con-
il prétendait être de
arder comme hérétiques
essentiellement la
fct du baptême pour
x sentiments sur cet
e baptême confère la
ultes; et ce choix est
mort de Jésus-Christ,
e le reçoit ¹.

demment la doctrine
inens révéraient la
Bégards et Béguines,
its par Boniface VIII.
tiers ordre de Saint-
l'apostats de l'ordre
ne de catholique dans
pelaient par respect

ée et censurée par un
ous avons su qu'en
qu'on appelle Bégards
es erreurs : L'homme
ection qui le rend im-
a delà; autrement, en
fait que Jésus-Christ.

L'homme arrivé à ce degré de perfection n'a plus besoin de prières et de jeûnes. La concupiscence est soumise à la raison; de sorte qu'il peut accorder aux sens ce qu'il veut. Il a acquis la vraie liberté, parce qu'il a l'esprit de Dieu. Il n'est plus obligé d'obéir aux hommes, pas même aux commandements de l'Église. On peut dès cette vie jouir de la béatitude, ainsi que dans l'autre. Toute nature intelligente porte en soi son bonheur, de sorte que l'âme peut voir Dieu et jouir de lui sans lumière de gloire. L'exercice des vertus est pour les imparfaits. Le parfait leur dit adieu. Il est dispensé de se lever et de marquer son respect à l'élévation du corps de Notre-Seigneur. Ce serait être imparfait quo de descendre des sublinités de la contemplation pour s'occuper de l'eucharistie, de la passion et de l'humanité de Jésus-Christ. Telles étaient les erreurs que le Pape condamna, de l'aveu du concile, avec ordre aux prélats et aux inquisiteurs de châtier les Bégards et les Béguines qui soutenaient cette pernicieuse doctrine.

Nous ajouterons que, selon les apparences, Marguerite Porrète, dont parle un auteur contemporain sous l'an 1310, était du nombre de ces Béguines hérétiques. Elle avançait dans un ouvrage de sa façon, outre quantité d'erreurs, celle-ci en particulier : « Qu'une âme anéantie dans l'amour du Créateur peut et doit sans remords accorder à la nature tout ce qu'elle veut. » Elle soutint opiniâtrément cette doctrine, et fut brûlée en Grève à Paris, aussi bien qu'un Juif relaps qui crachait sur les images de la sainte Vierge, et un certain Guiard de Cressonessard, qui se disait l'ange de Philadelphie ¹.

Outre ces Béguines évidemment tachées d'erreurs si criminelles, il se trouvait d'autres femmes dévotes, à qui l'on donnait le même nom de Béguines, dont le concile condamne aussi, par un autre décret, la manière de vivre. Elles se disaient religieuses, mais sans liaison d'obéissance, ni renoncement à leurs biens, ni profession d'aucune règle approuvée, ne s'attachant qu'à certains religieux, selon leur caprice. L'écueil de leur piété était qu'elles faisaient les théologiennes, aimant à disputer sur l'essence divine, sur la Trinité, sur les mystères et les sacrements, à pénétrer enfin dans la profondeur des articles de la foi. Curiosité dangereuse, qui était pour elles une source d'erreurs, comme il est arrivé de tout temps dans la naissance et le progrès des hérésies anciennes et modernes. Le concile crut devoir prohiber cette manière de vivre. Il défend à ces dévotes de demeurer dans cet état, ou d'y en associer d'autres, et à tous les religieux de les y maintenir ².

¹ Spond., 1310, n. 6. *Continuat. Nangis.* — ² Clément, l. 3, tit. 2, *De Relig. domib.*, c. 1.

Il excepte pourtant les femmes qui, touchées de l'esprit de pénitence et d'humilité, veulent pratiquer ces vertus si estimables dans leurs maisons. C'est-à-dire qu'il retranche les abus de la dévotion, dont les principes sont la vanité, l'orgueil, la curiosité ; et les effets, quelques nouveautés de mode et la fureur d'être théologiennes, qui avaient infatué tant de dévotes qu'on appelait Béguines, nom rendu odieux par les deux sortes de femmes que le concile condamne, quoique respecté dès son origine et perpétué jusqu'à nos jours en Belgique, dans celles qui suivaient l'esprit de Lambert le Bègue, leur instituteur, depuis un siècle et demi avant le concile de Vienne. Aussi Jean XXII, successeur de Clément, en abrogeant comme lui les Fratricelles, Béguins et Béguines, déclara-t-il, par une lettre à l'évêque de Strasbourg, qu'il n'entendait point comprendre dans sa bulle les vraies Béguines, qui s'étaient conservées sans tache, et dont l'évêque faisait l'éloge ¹.

Quant aux Bégards et Béguines dont nous avons exposé les erreurs sur la perfection, l'impeccabilité et le reste, il s'en trouva de cette sorte hors de l'Allemagne et même en Italie, comme à Spolète et dans les cantons voisins. Ces misérables portaient leur prétendue liberté de l'esprit divin jusqu'à un libertinage monstrueux, de sorte que Clément V, sept mois avant le concile de Vienne, adressa une bulle, datée du 1^{er} d'avril 1311, à l'évêque de Crémone, Rainier, pour lui donner ordre d'aller lui-même procéder contre cette secte abominable, sans égard ni au rang ni aux privilèges ; ce qui montre qu'il y avait parmi eux des nobles, des ecclésiastiques et des religieux, que l'évangile éternel des Joachimites et les folies de Doucin de Navarre avaient corrompus ².

Doucin était le chef d'un reste des faux apostoliques condamnés par le pape Nicolas IV en 1290. Voici quelles étaient ses erreurs. L'Église romaine a perdu depuis longtemps toute l'autorité qu'elle avait reçue depuis Jésus-Christ, et l'Église où sont le Pape, les cardinaux, le clergé et les religieux, est une église réprouvée et sans fruit : c'est la grande prostituée de l'Apocalypse ; la puissance que Jésus-Christ lui avait donnée d'abord a passé à notre église, qui est la congrégation spirituelle de l'ordre des apôtres. C'est ainsi qu'ils se nommaient. Nous seuls, ajoutaient-ils, sommes dans la perfection où étaient les apôtres et dans la liberté qui vient immédiatement de Jésus-Christ ; c'est pourquoi nous ne sommes tenus d'obéir ni au Pape ni à aucun autre homme, et il ne peut nous excommunier. Tous les hommes, de quelque condition qu'ils soient, peuvent libre-

¹ Apud Baluz., t. 2, p. 446. — ² Raynald, 1311, n. 66 et seqq.

de l'esprit de pénitence, si estimables dans l'abus de la dévotion, l'ostentation ; et les effets, théologiques, qui en résultent, nom rendu le condamne, qu'on nous expose les erreurs, il s'en trouva de toutes, comme à Spolète, leur prétendue simplicité, de sorte que l'abbé, adressa une bulle, au pape, Rainier, pour lui faire connaître cette secte abominable, et montre qu'il y avait des religieux, que l'évêque de Doucin de Navarre

avons exposé les erreurs, il s'en trouva de toutes, comme à Spolète, leur prétendue simplicité, de sorte que l'abbé, adressa une bulle, au pape, Rainier, pour lui faire connaître cette secte abominable, et montre qu'il y avait des religieux, que l'évêque de Doucin de Navarre

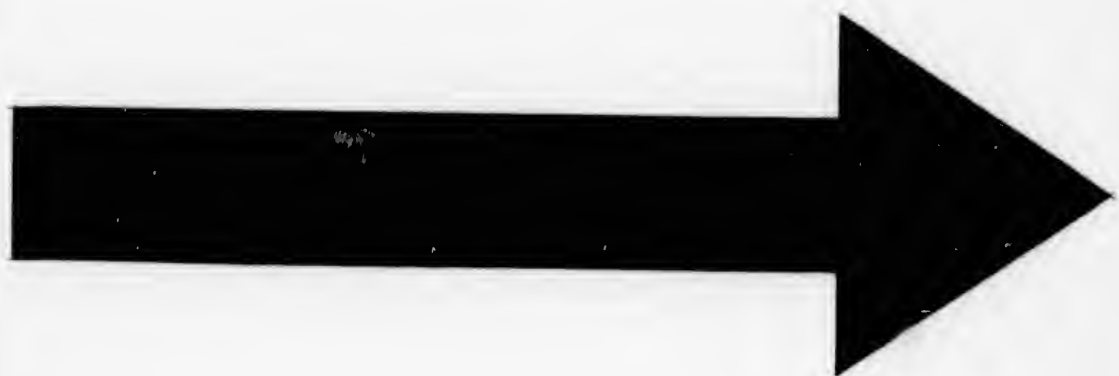
stoliques condamnés étaient ses erreurs. L'autorité qu'elle avait le Pape, les carismes réprouvée et sans cesse ; la puissance que notre église, qui est la saine. C'est ainsi qu'ils se sont dans la perfection et immédiatement de nous tenus d'obéir ni au nous excommunier. Soient, peuvent libre-

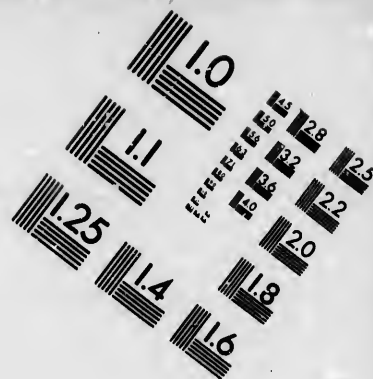
et seqq.

ment passer à notre congrégation, religieux ou séculiers, même les personnes mariées, sans le consentement l'un de l'autre. Mais personne ne peut quitter notre congrégation pour entrer dans un autre ordre, ou se soumettre à l'obéissance d'aucun homme : ce serait déroger de la perfection ; et hors de notre congrégation il n'y a point de salut : aussi tous ceux qui nous persécutent sont en état de damnation.

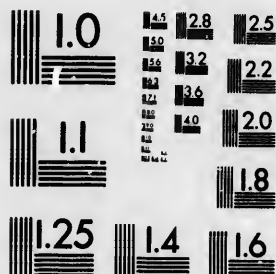
Le Pape ne peut donner l'absolution des péchés s'il n'est saint comme était saint Pierre, vivant dans une entière pauvreté et dans l'humilité, sans faire de guerre ni persécuter personne, mais laissant vivre chacun dans sa liberté. Aussi tous les Papes et les prélats, depuis saint Silvestre, s'étant écartés de cette première sainteté, sont des prévaricateurs et des séducteurs, excepté le pape Célestin, Pierre de Mouron. On ne doit donner les dîmes à aucun prêtre ou prélat s'il n'est dans la pauvreté que gardaient les apôtres ; c'est pourquoi on ne doit les donner qu'à nous. Les hommes et les femmes peuvent indifféremment habiter ensemble ; car la charité veut que toutes choses soient communes. Il est plus parfait de ne point faire de vœux que d'en faire. On peut aussi bien et mieux prier Dieu dans les bois que dans les églises, et la prière ne vaut pas mieux dans une église consacrée que dans une écurie ou une étable à porcs. On ne doit faire aucun serment, si ce n'est pour conserver la foi. C'est que comme ils défendaient de jurer, même en justice, on les reconnaissait au refus qu'ils en faisaient. Ils permettaient donc de jurer en ce seul cas pour tromper les prélats et les inquisiteurs : mais ils ne croyaient pas que ce serment les obligeât à dire la vérité, et ils employaient tous les artifices possibles pour déguiser leur créance, si ce n'est lorsqu'ils ne pouvaient éviter la mort ; car ils disaient qu'en ce cas il la fallait professer ouvertement, sans toutefois découvrir aucun de leurs confrères.

Doucin, enseignant cette doctrine, attira un grand nombre de sectateurs de l'un et de l'autre sexe, la plupart de basse condition, et on en comptait jusqu'à quatre mille. Doucin ayant été réduit à s'enfuir de Milan, ils demeuraient sur les montagnes et dans les bois comme des bêtes, vivant de ce qu'on leur donnait par aumône ou de ce qu'ils pouvaient prendre, car ils disaient que les biens étaient communs. Le pape Clément, en étant averti, envoya des inquisiteurs de l'ordre de Saint-Dominique pour ramener ces sectaires, ou du moins s'informer exactement de leur conduite et lui en faire le rapport. En étant instruit, il fit prêcher la croisade contre eux avec de grandes indulgences ; en sorte que les croisés s'engageaient même par leur vœu à servir à leurs dépens. Ainsi les inquisiteurs rassemblèrent une

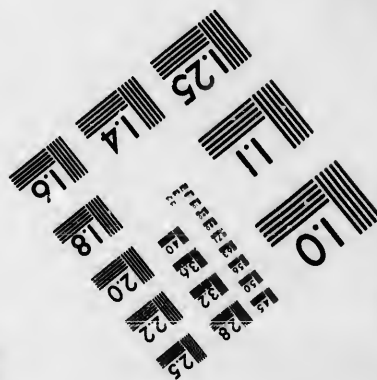
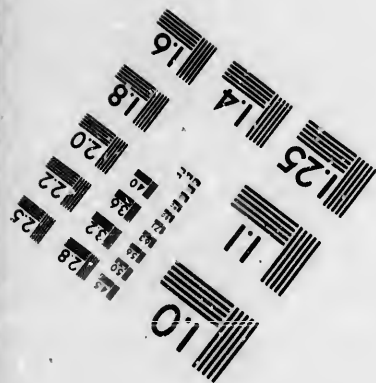




**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



6"



Photographic Sciences Corporation

**23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503**

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

1.0
1.1
1.2
1.3
1.4
1.5
1.6
1.7
1.8
1.9
2.0
2.1
2.2
2.3
2.4
2.5
2.6
2.7
2.8
2.9
3.0
3.1
3.2
3.3
3.4
3.5
3.6
3.7
3.8
3.9
4.0
4.1
4.2
4.3
4.4
4.5
4.6
4.7
4.8
4.9
5.0
5.1
5.2
5.3
5.4
5.5
5.6
5.7
5.8
5.9
6.0
6.1
6.2
6.3
6.4
6.5
6.6
6.7
6.8
6.9
7.0
7.1
7.2
7.3
7.4
7.5
7.6
7.7
7.8
7.9
8.0
8.1
8.2
8.3
8.4
8.5
8.6
8.7
8.8
8.9
9.0
9.1
9.2
9.3
9.4
9.5
9.6
9.7
9.8
9.9

armée, et elle fut conduite par l'évêque de Verceil, Rainier de Advocatis, qui tenait ce siège depuis l'an 1303.

Il poursuivit les sectaires pendant le carême de l'année 1308, et les serra de si près, que plusieurs périrent de faim et de froid dans leurs montagnes; car il était tombé une grande quantité de neige. Il en mourut près de quatre cents, en comptant ceux qui furent tués, et l'on en prit environ cent cinquante, entre autres Doucin et Marguerite, sa concubine. Ayant été déclarés hérétiques par le jugement de l'Eglise, ils furent livrés à la cour séculière, qui fit exécuter l'un et l'autre. On punit de même quelques-uns de leurs complices, à proportion de leurs crimes¹. On voit que ces hérétiques étaient au fond ce que nous appellerions aujourd'hui des anarchistes, des révolutionnaires, prêchant le renversement de toute autorité civile et religieuse, l'abolition du mariage et de la propriété, en un mot la ruine de toute société humaine.

On traita encore d'autres articles dans le concile de Vienne. On y parla surtout des exemptions des religieux. Avant le concile, le bruit courait qu'on devait réduire au droit commun tous les réguliers; de sorte, dit un auteur anglais, sur lequel on ne peut pas compter beaucoup², que l'ordre de Cîteaux députa au Pape pour le prévenir en sa faveur, et le prévint en effet par ses présents: ce qui fit dire à plusieurs que le Pape n'avait assemblé le concile qu'à dessein de tirer des sommes d'argent. La vérité est que les évêques paraissaient disposés à la révocation des exemptions. Cela produisit des cris de part et d'autre, pour et contre les exempts. Gilles de Colonne, archevêque de Bourges, quoiqu'il eût été Augustin, attaqua les réguliers, qui furent défendus par Jacques de Thermes, abbé de Chailli, cistercien, dans le diocèse de Senlis. L'archevêque, en se déclarant contre les exempts, excepte les religieux mendiants, et par conséquent les Augustins; mais, en revanche, il n'épargne pas les religieux rentés, à qui il attribue, généralement parlant, l'oisiveté et la fierté, suite des richesses, aussi bien que le peu de soumission aux évêques, dont ils n'ont pas besoin pour vivre. L'abbé répond en faisant remarquer la partialité de l'archevêque, autrefois Augustin, et alléguant, pour la justification des réguliers rentés, leur pauvreté réelle, qui consistait à ne rien posséder en propre et à vivre dans l'austérité des monastères. Il les justifie aussi de l'oisiveté, en montrant leur occupation tant du côté du service divin que de l'étude, et quelquefois même du travail des mains. Mais il ne fait cette justi-

¹ Baluz., t. 1, p. 26, 66, 605. *Cont. Nangis. Joan. Villani*, l. 8, c. 84. S. Anton., t. 3, p. 270. Fleury, l. 91, n. 23. — ² Valsingham, an 1311, p. 99.

de l'année 1308, et
im et de froid dans
quantité de neige.

ant ceux qui furent
entre autres Doucin
s hérétiques par le
r séculière, qui fit
quelques-uns de leurs
it que ces hérétiques
hui des anarchistes,
e toute autorité civile
priété, en un mot la

concile de Vienne. On
Avant le concile, le
mun tous les régu-
nel on ne peut pas
outa au Pape pour le
ses présents : ce qui
le concile qu'à des-
est que les évêques
tions. Cela produisit
exempts. Gilles de
été Augustin, atta-
es de Thermines, abbé

L'archevêque, en se
ux mendiants, et par
il n'épargne pas les
parlant, l'oisiveté et
eu de soumission aux
L'abbé répond en fai-
autrefois Augustin, et
rentés, leur pauvreté
opre et à vivre dans
de l'oisiveté, en mon-
divin que de l'étude,
s il ne fait cette justi-

ant, l. 8, c. 84. S. Anton.,
111, p. 99.

fication des réguliers rentés qu'en récriminant un peu contre les mendiants, dont il dit qu'ayant plus de liberté, ils trouvent, en courant le monde, des agréments humains dont les autres ne jouissent pas, et des tentations de s'approprier souvent quelque chose contre la pauvreté, pour assurer leur vie, ou d'être adulateurs des riches et de commettre des bassesses ; qu'ils étudient, à la vérité, mais une philosophie vaine et propre à les égarer dans des erreurs dangereuses.

Gilles de Colonne ou de Rome alléguait contre les exemptions l'exemple présent des Templiers, qui en avaient abusé ; exemple qui, sans doute, avait donné lieu de traiter cet article au concile. Les visites des évêques, disait-il, auraient prévenu ou du moins éteint de bonne heure le principe de corruption qui avait rendu cet ordre infâme et abominable. L'abbé répond que de l'exemple des Templiers, gens qui ne vauaient ni aux lettres ni au service divin, qui n'étaient que rarement occupés du service militaire, et nullement du travail des mains, à cause de leurs immenses richesses, capables d'ailleurs de séduction par leur ignorance et leur commerce avec les infidèles, on ne peut rien conclure contre les autres religieux, occupés à célébrer l'office divin et à étudier, au point d'avoir parmi eux des théologiens habiles et de doctes juriconsultes.

L'abbé, non content de réfuter les raisons de l'archevêque contre les exemptions, entreprenait même de renverser les preuves que saint Bernard établit en divers endroits de ses ouvrages, surtout dans les livres *De la Considération*. En général, il se fondait sur ce principe : Que le Pape est le pasteur immédiat de tout Chrétien, comme chef de l'Eglise ; qu'il a la toute-puissance spirituelle et même temporelle par rapport au salut ; qu'il peut fixer les bornes des diocèses, les étendre et les rétrécir à son gré, et que par conséquent il est de sa grandeur qu'il y ait des exemptions, pour la rendre respectable à la vue des personnes qui, dans chaque province, dépendent immédiatement de sa Sainteté : préservatif contre le schisme, ajoute l'auteur ¹.

Le concile de Vienne, suivant l'esprit de saint Bernard et de l'Eglise, prit un milieu entre ces deux partis extrêmes : l'un d'étendre et de soutenir les exemptions sans réserve, l'autre de les abolir. Il donna quelques constitutions, dont la première, favorable aux réguliers, contient les plaintes qu'ils formaient à leur tour contre le clergé séculier. Ils se plaignaient, dit le Pape, de plusieurs griefs ou vexations des évêques, au nombre de trente articles, sur lesquels le concile défend aux prélats d'inquiéter les exempts. Ces griefs ne re-

¹ *Biblioth. Cisterc.*, l. 4, p. 261.

gardent que le temporel pour les religieux rentés, et nullement l'administration des sacrements pour les autres.

Quant à la seconde, qui suit immédiatement, elle défend aux religieux, sous peine d'être excommuniés par le fait, de donner l'extrême-onction, l'eucharistie, la bénédiction nuptiale sans la permission du curé, et l'absolution aux excommuniés, si ce n'est dans le cas de droit. Elle leur défend, en vertu de l'obéissance, de parler mal des prélats dans leurs sermons, de détourner des laïques d'aller à la paroisse, et les testateurs de faire des restitutions légitimes et des legs aux églises-matrices ; de se procurer à eux-mêmes des legs, ou l'attribution des biens incertains, ou des dons faits par forme de restitution ; d'absoudre des cas réservés aux ordinaires, et le reste. Le Pape excepte des deux premiers articles les religieux à qui le Saint-Siège a accordé le pouvoir d'administrer les sacrements à leurs domestiques et aux pauvres qui demeurent dans leurs hôpitaux. Le concile veut encore que l'ordinaire demande compte aux religieux, même exempts, de l'exécution des testaments qui passeraient par leurs mains, et punisse les fautes qu'on y aurait commises. Il excommunie les mêmes, si dans les cas non permis ils enterrent, en temps d'interdit, des excommuniés notoires ou des usuriers manifestes ¹.

D'un autre côté, le pape Clément V renouvela dans le concile la décrétale de Boniface, que Benoît XI avait révoquée par une autre qui n'avait pas terminé les démêlés entre les religieux mendiants et le clergé. Clément permet aux Dominicains et aux Franciscains de prêcher dans leurs églises, dans leurs écoles et dans les places publiques, excepté aux heures où les prélats des lieux voudraient prêcher ou faire prêcher en leur présence. Les religieux, ajoute-t-il, ne prêcheront point dans les paroisses sans y être invités par les curés ou sans l'ordre des évêques. Pour ce qui regarde les confessions, les supérieurs présenteront aux évêques ceux de leurs inférieurs qu'ils y croiront propres, pour en obtenir l'approbation. Si les prélats jugeaient à propos de la refuser à quelques-uns, on pourra en présenter d'autres ; mais s'ils refusent généralement tous ceux que les supérieurs auront choisis et présentés, les religieux pourront entendre les confessions par le pouvoir que le Pape leur en donne. Il leur permet aussi d'enterrement chez eux ceux qui le souhaiteraient, à condition de payer les droits aux églises paroissiales ².

Il y eut dans le concile d'autres règlements, dont nous rapporte-

Clément., l. 5, tit. 6. *De excess. prolat.*, cap. unic. Ibid., tit. 7, c. 1 ; l. 3, tit. 6. *De Testam.* — L. 3, tit. 7, c. 1. — ² Ibid., l. 8, tit. 7, c. 2.

et nullement l'ad-

elle défend aux
le fait, de donner
aptials sans la per-
és, si ce n'est dans
naissance, de parler
des laïques d'aller
utions légitimes et
ux-mêmes des legs,
faits par forme de
inaïres, et le reste.
religieux à qui le
s sacrements à leurs
leurs hôpitaux. Le
apte aux religieux,
qui passeraient par
it commises. Il ex-
ais ils enterrent, en
des usuriers ma-

a dans le concile la
quée par une autre
ligieux mendians et
aux Franciscains de
ans les places publi-
x voudraient prêcher
ajoute-t-il, ne pré-
ités par les curés ou
les confessions, les
urs inférieurs qu'ils y
n. Si les prêtres ju-
on pourra en pré-
nt tous ceux que les
ligieux pourront en-
pe leur en donne. Il
le souhaiteraient, à
siales².
dont nous rapporte-

c. Ibid., tit. 7, c. 1; 1. 3,
; c. 2.

rons les principaux. 1° Sur les moines noirs et sur les religieuses. On défend aux premiers l'abus de leurs richesses, la superfluité, la mondanité, la chasse, les voyages chez les princes; on les exhorte à la retraite, à l'étude et à la paix avec leurs supérieurs. A l'égard des religieuses, on leur défend d'être curieuses, de se parer, d'assister aux fêtes du monde et de sortir de leurs monastères. On veut qu'elles aient des visiteurs, sans excepter celles mêmes qui se disaient chanoinesses non religieuses¹.

2° Le règlement sur les hôpitaux est remarquable, parce qu'il a réellement donné lieu aux administrations laïques de ces maisons. Le concile se plaint que leurs biens et leurs droits sont quelquefois négligés par leurs directeurs, au point de laisser dépérir leurs bâtimens sans les tirer des mains qui les ont usurpés; et que ces directeurs abusent à leur profit de revenus destinés aux pauvres et aux lépreux, à qui ils refusent l'hospitalité. Sur quoi il règle deux choses. La première, que ces abus soient réformés par ceux de qui dépend la fondation, et que hors de ce cas, le soin des hôpitaux sera mis entre les mains de personnes sages, intelligentes, sensibles aux misères des pauvres et capables de se comporter en vrais tuteurs, obligés, au reste, à prêter serment, à faire leur inventaire, à rendre des comptes annuels aux ordinaires². Cela ne regarde point les hôpitaux des ordres militaires.

3° Les réglemens sur le clergé consistent entre autres dans la défense de pratiquer des métiers ou de vaquer à des commerces peu convenables aux clercs même mariés; celle de porter des habits de couleur ou indécents; l'âge nécessaire pour les ordres: dix-huit ans pour le sous-diaconat, vingt pour le diaconat, vingt-cinq pour la prêtrise. Point de voix au chapitre pour les chanoines s'ils ne prennent l'ordre attaché à leur prébende³.

4° Le premier chapitre du titre XI, au livre cinquième des *Clémentines*, roule sur un abus dont on se plaignit au concile, par rapport aux coupables condamnés à mort. Les canons avaient pourvu à leur faire administrer les sacrements de la pénitence et de l'eucharistie, s'ils le souhaitaient. Cependant plusieurs juges laïques leur refusaient cette consolation, alléguant l'usage contraire. Le concile condamne cet usage, ou plutôt cet abus. Il conjure les juges et les seigneurs, par les entrailles de la miséricorde divine, de renoncer à cette inhumaine coutume. De plus, il enjoint aux ordinaires d'avertir les juges de ne pas refuser les sacrements aux condamnés, et même

¹ Clément., l. 5, tit. 10, c. 1 et 2. — ² l. 3, tit. 11, *De Relig. dom.*, c. 2. — ³ Ibid., tit. *De vit. et honest. cleric.*, c. 1 et 2.

de les contraindre, s'il le faut, par les censures, à les accorder ¹.

5° Le second chapitre du titre II, dans le premier livre, règle la juridiction des cardinaux, le siège vacant. Ils n'ont pas celle du Pape, mais ils peuvent pourvoir aux charges de camérier et de pénitencier en cas de mort. L'élection du Pape se doit faire dans le lieu où son prédécesseur est mort ; mais, pour obvier aux inconvénients, on se propose deux cas dans le décret : le premier, où les cardinaux sortiraient tous du conclave avant l'élection ; le second où quelques-uns d'eux auraient encouru quelque censure. On déclare que, dans le premier cas, ceux à qui l'exécution de la bulle de Grégoire X appartient doivent les contraindre à rentrer, pour reprendre l'affaire de l'élection où ils l'auront laissée ; et que, dans le second cas, pour éviter tout schisme dans le sacré collège, les censures ne sont point un obstacle qui empêche les cardinaux d'avoir voix à l'élection des Papes. En un mot, le concile lève les difficultés qu'on formait contre la constitution de Grégoire X, et il la confirme ².

6° Le chapitre unique du titre XVI, dans le livre troisième, regarde la fête du Saint-Sacrement. Urbain IV, ainsi que nous l'avons vu en son lieu, avait établi, l'an 1264, cette fête, qu'il fixait au jeudi après l'octave de la Pentecôte ; mais, soit qu'elle n'eût pas encore été universellement reçue dans toutes les églises, ou qu'elle eût été négligée ou peu célébrée, le concile et Clément V confirment la bulle d'Urbain, qui est rapportée tout au long dans cet article des *Clémentines* ³.

7° Le concile, animé de l'espérance d'une croisade en faveur de la Terre-Sainte, ordonna la levée des décimes pour dix années. Cette espérance parut aux pères du concile bien fondée, sur le succès récent des Hospitaliers, qui venaient d'enlever aux Turcs l'île de Rhodes, et sur la disposition des princes chrétiens, qui semblaient vouloir concourir au recouvrement de la Palestine, entre autres, l'empereur Henri VII et les rois Philippe de France, Édouard d'Angleterre, Louis de Navarre, qui s'étaient engagés par vœu à mener en Syrie une armée au bout de six ans. Ainsi l'assure le Pape dans la bulle qu'il promulgua avec l'approbation du concile. En conséquence, la décime fut réglée, ce qui donna lieu à un autre règlement du concile, qui porte défense de faire les levées trop rigoureusement, c'est-à-dire d'enlever les vases et les ornements sacrés, avec les livres d'églises ⁴.

¹ Clément., l. 5, tit. 11, *De Pœnit.*, c. 1. — ² Ibid. l. 1, tit. 2, *De Elect.*, c. 2. — Spond. 1311, n. 12. — ³ Ibid., l. 3, tit. 16, cap. 1. Ibid., n. 11. — ⁴ Ibid., tit. 8, *De Decimis*, c. 2. — Raynald, 1312, n. 21 et 22.

es, à les accorder¹.
 premier livre, règle
 s n'ont pas celle du
 camérier et de pé-
 e doit faire dans le
 obvier aux inconvé-
 le premier, où les
 section ; le second où
 censure. On déclare
 de la bulle de Gré-
 rer, pour reprendre
 que, dans le second
 ege, les censures ne
 x d'avoir voix à l'é-
 les difficultés qu'on
 il la confirme².

livre troisième, re-
 nsi que nous l'avons
 qu'il fixait au jeudi
 n'eût pas encore été
 u qu'elle eût été né-
 confirment la bulle
 cet article des *Clé-*

croisade en faveur de
 our dix années. Cette
 ndée, sur le succès
 r aux Turcs l'île de
 iens, qui semblaient
 stine, entre autres,
 nce, Édouard d'An-
 gés par vœu à me-
 insi l'assure le Pape
 du concile. En con-
 u à un autre règle-
 evées trop rigoureu-
 nements sacrés, avec

, tit. 2, *De Elect.*, c. 2. -
 1., n. 11. — ² Ibid., tit. 8,

8^e Enfin, pour la gloire de la religion et des sciences, le concile écouta les sollicitations que faisait depuis longtemps Raymond Lulle au sujet des langues savantes. On assure même qu'il alla de Paris, où il était alors, au concile de Vienne, et qu'il y proposa les quatre articles qu'il avait demandés jusqu'à l'importunité aux princes et aux Papes précédents, surtout à Nicolas IV savoir, d'établir dans toute la chrétienté des écoles pour y enseigner les langues orientales, afin d'en rendre l'usage facile à des missionnaires qui ne craindraient pas de mourir pour la conversion des infidèles ; de réunir en un seul corps tous les ordres militaires pour la conquête de la Terre-Sainte ; enfin, de condamner les écrits d'Averroès, qu'il prétendait être pernicieux au point de conduire à l'impiété. Il obtint une partie de ce qu'il demandait. Le concile ordonna qu'on enseignerait publiquement les langues orientales ; qu'on établirait deux maîtres pour l'arabe et autant pour le chaldéen, et cela à Bologne, à Paris, à Salamanque, à Oxford, et dans les lieux où résiderait la cour romaine ; le tout aux dépens du Pape et des prélats, excepté à Paris, où le roi Philippe le Bel fit cet établissement à ses frais en faveur de Raymond Lulle, qui l'en avait souvent pressé¹.

Tandis que le Pape et les évêques unissaient ainsi leurs efforts pour réformer les abus et seconder le bien dans toute l'Église, l'Esprit de Dieu, qui demeure avec cette Église éternellement, ne cessait d'y produire des fruits de sainteté et de vie éternelle. C'est ce que nous verrons dans le livre suivant.

¹ Clément., l. 4, tit. 1. *De magist.*, c. 1.

Le
 1
 1
 1
 1
 va
 De
 ra
 et
 au
 co
 3
 qu
 1
 tug
 1
 1
 2
 1
 de
 1
 1
 1
 Hy
 nliq

TABLE ET SOMMAIRES

DU DIX-NEUVIÈME VOLUME.

LIVRE SOIXANTE-QUINZIÈME.

DE 1270 A 1276.

Le pape saint Grégoire X. Ses relations avec l'empereur de la Chine. Tient le deuxième concile œcuménique de Lyon, y réconcilie les Grecs avec l'Eglise romaine, et confirme l'élection de Rodolphe de Habsbourg à l'empire d'Occident.

Suite de la mort de saint Louis devant Tunis.....	1-5
Affaires de Palestine et de Chypre. Décrets du Saint-Siège pour régler les rapports ecclésiastiques entre les Grecs et les Latins de cette Ile.....	5-12
Election du pape saint Grégoire X.....	12 et 13
Ambassade de l'empereur de la Chine au Pape, et du Pape à l'empereur.....	13 et 14
Premiers actes du nouveau Pape. Il convoque un concile général....	14-17
Meurtre de Henri d'Angleterre. Ce que fait le Pape pour le venger.....	17-19
Plaintes contre Alphonse, roi de Portugal. Remontrances que lui fait le Pape.....	19 et 20
Efforts du Pape pour pacifier l'Italie.....	20 et 21
Le bienheureux André de Sienne.....	21
Saint Ambroise de Sienne....	21-26
Le bienheureux Barthélemi, évêque de Vicence.....	26-29
La bienheureuse Béatrix de Vicence.....	29
Derniers travaux et mort de saint Hyacinthe, de l'ordre de Saint-Dominique.....	29 et 30

Martyre de saint Sadoc et de ses compagnons.....	30 et 31
Le bienheureux Gilles de Sainte-Irène.....	31 et 32
Le bienheureux Nicolas Pullia.....	32 et 33
La bienheureuse Marguerite de Hongrie.....	33 et 34
Le bienheureux Guy, de l'ordre de Saint-François.....	34 et 35
Le bienheureux Jean Lobedau.....	35
La bienheureuse Salomée.....	35 et 36
Le bienheureux Jean de Pina.....	36
Le bienheureux bienvenu d'Ancone.....	36
Saint Berthold et saint Menric, de l'ordre de Prémontré.....	36 et 37
Saint Simon Stock, de l'ordre des Carmes.....	37-39
La bienheureuse Elisabeth Picenardi, de l'ordre des Servites.....	39 et 40
Origine de l'ordre des Servites. Ses sept fondateurs honorés par l'Eglise.....	40-42
Saint Philippe Beniti.....	42-44
Saint Pérégrin Latiozi.....	44-46
Saint Sylvestre Gozzolini, fondateur des Sylvestrins.....	46
Le bienheureux Aimé Ronconi.....	46-48
Le bienheureux Fazius de Vérone.....	48 et 49
Dévotion des Flagellants en Italie. Erreurs qui s'y mêlent en Allemagne.....	50 et 51
Rodolphe, comte de Habsbourg. Il est élu empereur d'Occident.....	51-54
Mémoire de l'évêque d'Olmütz au Pape, sur les choses à réformer dans la chrétienté par le concile général.....	54-57

Mémoire très-remarquable sur le même sujet, par Humbert de Romans, général des Dominicains. Son appréciation aussi juste qu'élévée des croisades.

57-66

Sa lettre, non moins remarquable, aux religieux de son ordre... 66 et 67

Démarches de l'empereur Michel Paléologue auprès du Pape et à Constantinople pour la réunion des Grecs avec l'Eglise romaine. Conversion de Jean Veccus à la doctrine complète de l'Eglise sur la procession du Saint-Esprit 67-75

Le pape saint Grégoire X à Lyon, pour le concile général..... 75 et 76

Derniers moments et mort de saint Thomas d'Aquin..... 76-80

Vie sainte de Grégoire X... 80 et 81

Deuxième concile œcuménique de Lyon. Arrivée des ambassadeurs grecs et des ambassadeurs tartares. Réunion des Grecs avec l'Eglise romaine. 81-87

Constitution sur la tenue du conclave. Mort de saint Bonaventure. Fin du concile..... 87-89

Trente-un décrets du deuxième concile œcuménique de Lyon. Importance du quatrième, sur l'incapacité d'un élu à participer à l'administration avant que son élection soit confirmée; et du douzième, contre l'extension de la régence.

89-96

Le pape saint Grégoire X approuve l'élection de Rodolphe de Habsbourg, et écrit en sa faveur..... 96

Derniers moments de saint Raymond de Pegnafort..... 96 et 97

Avertissements paternels du Pape aux rois de Castille, d'Aragon et de Portugal, 98-100

Entrevue de saint Grégoire X et de Rodolphe de Habsbourg à Lausanne. 100-103

Derniers actes et mort de saint Grégoire X. Son éloge par les Grecs et les protestants..... 103 et 104

LIVRE SOIXANTE-SEIZIÈME.

DE LA MORT DU PAPE SAINT GRÉGOIRE X, 1276, AU JUBILÉ SÉCULAIRE DE 1300.

Pontificats d'Innocent V, d'Adrien V, de Jean XXI, de Nicolas III, Martin IV, Honore IV, Nicolas IV, Célestin V, Boniface VIII. — Relations du Saint-Siège avec l'empereur de la Chine. — Les Bouddhistes du Tibet envoient à l'Eglise catholique plusieurs de ses usages. — Etat religieux des Russes, des Serbes, des Grecs. — Etat de l'Occident et de

la Terre-Sainte. — La sainte maison de Nazareth.

Courts pontificats de sept Papes consécutifs. Fautes qu'ils commettent de rendre incertaine la constitution du conclave. Les Romains choisissent le pape Martin IV pour leur sénateur.

105-114

Diverses ambassades de Koublai, grand khan des Tartares et empereur de la Chine, aux Pontifes romains. Diverses lettres de ceux-ci à Koublai, ainsi qu'à d'autres princes, notamment à plusieurs reines chrétiennes parmi les Tartares.

114-123

Origine et histoire de la hiérarchie lamaïque du bouddhisme dans les montagnes du Tibet..... 123-127

Jugement d'Abel Rémusat sur le bouddhisme. A quoi le bouddhisme ou le lamaïsme paraît appelé de nos jours.

127-129

Chronique de l'évêque Grégoire Abulgarage..... 129 et 130

Les Arméniens soumis à l'Eglise romaine pendant le treizième siècle. 130

Pendant le même siècle, les Russes plus soumis qu'hostiles à l'Eglise romaine. Fausse collection de droit canonique pour indisposer le clergé russe contre le Pontife romain.... 130-133

Etat religieux de l'Illyrie orientale, notamment de la Serbie. Lettres du pape Nicolas IV à la reine de ce pays.

133-136

Division des Grecs sur l'union avec les Latins. Jean Veccus devient patriarche de Constantinople à la place de Joseph. Lettres de l'empereur Michel et du nouveau patriarche au Pape. Exacte confession de foi de Jean Veccus sur la procession du Saint-Esprit. Son excommunication contre les schismatiques.

136-142

La famille de l'empereur grec se divise contre elle-même au sujet de l'union. Un gardeur de porcs roi de Bulgarie. Instruction du pape Nicolas III à ses légats à Constantinople. 142-149

Une nièce de l'empereur grec sollicite contre lui le sultan d'Egypte et les chrétiens d'Orient..... 149 et 150

Conduite artificieuse et pleine de menées de l'empereur Michel. 150-

153

Écrits remarquables de Nicéphore

La sainte maison de Na.

ats de sept Papes con-
qu'ils commettent de
ne la constitution du
omaina choisissent le
pour leur sénateur.
105-114
ssades de Koublai, grand
res et empereur de la
des romains. Diverses
et à Koublai, ainsi qu'à
notamment à plusieurs
es parmi les Tartares.
114-123
stole de la hiérarchie
ddhisme dans les mon-
..... 123-127
el Rémusat sur le boudd-
le bouddhisme ou le
appelé de nos jours.
127-129
l'évêque Grégoire Abul-
..... 129 et 130
s soumis à l'Eglise ro-
le treizième siècle. 130
même siècle, les Russes
hostiles à l'Eglise ro-
collection de droit cano-
disposer le clergé russe
e romain.... 130-133
x de l'Illyrie orientale,
la Servie. Lettres du
à la reine de ce pays.
133-136
Grecs sur l'union avec
Veccus devient patriar-
ntinople à la place de
de l'empereur Michel et
triarche au Pape. Exacte
ol de Jean Veccus sur la
Saint-Esprit. Son excom-
ntre les schismatiques.
136-142
e l'empereur grec se di-
ille-même au sujet de
gardeur de pores roi de
uction du pape Nicolas III
Constantinople. 142-149
l'empereur grec sollicite
ultan d'Egypte et les chré-
..... 149 et 150
ritificieuse et pleine de
l'empereur Michel. 150-
158
arquables de Nicéphore

Blemmide, prouvant que le Saint-Esprit
procède du Père et du Fils. 158 et 159

Le patriarche Jean Veccus, dans un
concile, convaincu les schismatiques d'a-
voir effacé de saint Grégoire de Nysse
un passage où il disait que le Saint-
Esprit procède aussi du Fils. Remarque
à ce sujet..... 159-162
Violences de l'empereur Michel en-
vers les opposants..... 162 et 163
Conspiration de l'empereur Michel et
des Siciliens contre le roi Charles d'An-
jou. Vêpres siciliennes. Excommuni-
cation et mort de l'empereur Michel.
163-170

Son fils Andronic se déclare contre
l'union. Jean Veccus se retire. Joseph,
malade et mourant, est remplacé sur le
siège patriarcal. Les Grecs, divisés
entre eux, se conduisent comme des
gens tombés en enfance. Accusations
contre Veccus..... 170-177
Grégoire, nouveau patriarche de Con-
stantinople. Mouvements du parti des
Arsénites..... 177-184
Jean Veccus et ses deux archidiacres
devant l'assemblée des schismatiques.
184-190

Veccus réfute un écrit de Grégoire,
qui finit par donner sa démission de
patriarche..... 190-194
Son successeur, Athanas, devenu
odieux par son zèle, donne une démission
équivoque..... 195-199
Jean Cosme lui succède, et en dé-
couvre un secret anathème.. 199-202
Mort de Jean Veccus..... 202
Ignorance avouée du clergé grec,
particulièrement de ses patriarches.
202-205

Les futurs exécuteurs de la vengeance
divine contre la perfidie grecque s'avan-
cent dans l'Asie-Mineure... 205 et 206
Victoires et belles qualités de Rodol-
phe de Habsbourg. Ses relations am-
icales avec les Papes..... 206-214
Curieuses observations du protestant
Sismond sur l'ambition de la cour de
Rome..... 214 et 215
Heureux efforts de Nicolas III et de
ses légats pour la pacification de l'Italie.
215-217

Rodolphe de Habsbourg en fait autant
en Allemagne. Ses afflictions domes-
tiques. Sa bonne harmonie avec le Saint-
Siège..... 217-219
Divers conciles d'Allemagne. Leurs

principaux réglemens. Rodolphe de
Habsbourg s'en fait l'exécuteur. Sa mort.
219-224

Troubles de Hongrie par l'inconduite
du jeune roi Ladislas. Efforts du pape
Nicolas III et de ses successeurs pour y
porter remède..... 224-230
Prétendants pour succéder à Ladislas.
230 et 231

Travaux de frère Meinhard et des
évêques pour la culture de la Prusse.
231 et 232

État de la Suède..... 232 et 233
Divers conciles en Angleterre. 233-
235

Constitutions de l'archevêque Peccam
de Cantorbéri. Sa lettre remarquable au
roi d'Angleterre sur l'autorité et les
droits de l'Eglise..... 235-239

Dernier prince souverain de Galles.
Soins de l'archevêque Peccam pour la
pacification et le bon gouvernement de
ce pays..... 239-242
Condamnation de quelques proposi-
tions par ce même archevêque. 242-
245

Grande plainte contre les Juifs. Mar-
tyre de saint Werner..... 245-247
Miracle à Paris dans la maison d'un
Juif..... 247 et 248
Constitutions synodales d'Excester.
248-250

Divers conciles en France.. 250-252
Soins du légat Simon pour l'université
de Paris..... 252-254
Fondation du collège d'Harcourt.
254

Différends entre quelques chapitres et
quelques évêques, conciliés par l'inter-
vention du légat..... 254 et 255

Troubles domestiques à la cour de
Philippe le Hardi. Le pape Nicolas III
se plaint de lui et de son légat, de ce
qu'ils avaient permis les tournois en
France, au lieu de pousser à la croisade.
255-258

Ondécouvre le corps de sainte Marie-
Madeleine à la Sainte Baume. Observa-
tions historiques et critiques à ce sujet.
258-260

Plusieurs ecclésiastiques refusent des
prélatures. Le Pape oblige Gauthier de
Bruges d'accepter l'évêché de Poitiers,
où il publie d'utiles réglemens. 260-
262

Discussions sur les privilèges des re-
ligieux mendiants..... 262-264

Règlement du Pape pour l'inquisition des hérétiques en Provence..... 264
 Concile du bienheureux Rostaing, archevêque d'Arles, ainsi que plusieurs autres..... 264 et 265
 Conciles d'Auch et d'Embrun. 266 et 267

Le pape Nicolas IV fonde l'université de Montpellier..... 267

Suites des Vêpres siciliennes. Guerre et débats entre Charles d'Anjou et Pierre d'Aragon pour la Sicile. Charles meurt, tandis que son fils est prisonnier de Pierre. Le pape Martin IV, pour punir la désoberissance de Pierre d'Aragon, le prive du royaume d'Aragon et du comté de Barcelonne, qu'il offre, pour un de ses fils, au roi de France, lequel accepte, de l'avis de son parlement. Mais, après la mort des principaux acteurs, l'affaire s'accomode par la médiation du roi d'Angleterre..... 267-282

Vertus de saint Louis, évêque de Toulouze..... 282-283

Suites de l'affaire de Sicile. Mort d'Alphonse le Sage, roi de Castille. 280 et 290

Plaintes et excommunications contre le roi Denys de Portugal, qui répare ses torts..... 290 et 291

Vertus de sainte Elisabeth, reine de Portugal..... 291-294

Matthieu de Thermes, frère Augustin. 291 et 295

Le bienheureux Clément d'Osimo. 295-297

Le bienheureux Clément de Saint-Elpide..... 297

Le bienheureux Philippe de Plaisance. 297

Le bienheureux Antoine Patrizzi. 297 et 298

Le bienheureux Grégoire Celli. 298

Saint Nicolas de Tolentin. 299 et 300

Vie, travaux, écrits et martyre de Raymond Lulle..... 300-307

État déplorable de la Terre-Sainte par la division et la corruption des chrétiens d'Orient, et l'indifférence des chrétiens d'Occident. Les Papes seuls s'y intéressent. Les rois d'Aragon et de Sicile font une alliance trahissante avec le sultan d'Égypte contre la chrétienté. Siège et perte de Ptolémaïs, ainsi que de toutes les colonies chrétiennes en Syrie. Le dernier patriarche de Jérusalem meurt victime de sa charité. Courage héroïque

des religieuses de Sainte-Claire. 307-320

Derniers actes et mort du pape Nicolas IV..... 320

Histoire de la sainte maison de Lorette..... 320-335

Saint Yves Hélierien Bretagne. 335-340

Le bienheureux Jacques de Varaz ou Voragine, archevêque de Gènes. 340-342

Le bienheureux Albert de Bergame, laboureur..... 342 et 343

Le bienheureux Névolon, corbillonier. 343 et 344

La bienheureuse Marguerite de Cortone..... 344-348

Commencement de Pierre de Mouron, fondateur d'un nouvel ordre religieux. 348-350

Longue vacance du Saint-Siège après la mort de Nicolas IV. Election de Pierre de Mouron, qui prend le nom de Célestin V..... 350-355

Son inexpérience lui fait commettre bien des fautes. Après avoir longtemps consulté Dieu et les hommes, il abdique. 355-362

Election de Boniface VIII. Il vient à Rome..... 362-364

Derniers moments de son prédécesseur, saint Célestin..... 364 et 365

Canonisation du roi saint Louis par Boniface VIII..... 365-368

Boniface VIII crée plusieurs cardinaux et publie le Sixte des décrétales..... 368 et 369

Grand jubilé de 1300..... 370-372

LIVRE SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME.

DU GRAND JUBILÉ SOUS BONIFACE VIII, 1300.
 AU CONCILE OECUMÉNIQUE DE VIENNE, 1311.

Constitution divine de la chrétienté — Origine de la confédération suisse. — État du catholicisme en Chine. — Régénération des Grecs. — Démêlé de Philippe le Bel avec Boniface VIII. — Affaire des Templiers. — Concile oecuménique de Vienne.

Ce que, d'après Confucius, Platon et Cicéron, doit être un gouvernement, une société, pour atteindre à la perfection. Six articles auxquels on peut réduire le gouvernement divin de l'humanité. 373-376

ARTICLE 1^{er}. — Dieu seul est proprement souverain..... 376 et 377

ART. II. — Le Fils de Dieu fait homme,

de Sainte-Claire. 307-320
 et mort du pape Nicodème. 320
 la sainte maison de Lo-320-335
 blorien Bretagne. 335-340
 eux Jacques de Varase archevêque de Gènes. 340-342
 eux Albert de Bergame. 342 et 343
 eux Névolon, cordonnier. 343 et 344
 use Marguerite de Cor-344-348
 ent de Pierre de Monron, nouvel ordre religieux. 348-350
 nce du Saint-Siège après as IV. Election de Pierre I prend le nom de Cé-350-355
 euce lui fait commettre Après avoir longtemps les hommes, il abdique. 355-362
 Boniface VIII. Il vient à 362-364
 ements de son prédéces-364 et 365
 du roi saint Louis par 365-368
 l crée plusieurs cardinales le Sixte des décrétales 368 et 369
 de 1300. 370-372

CANTE-DIX-SEPTIÈME.

SOUS BONIFACE VIII, 1300.
 UMÉNIQUE DE VIENNE, 1311.

ine de la chrétienté. — Ori-fédération suisse. — État de Chine. — Dégénération des-364 et 365
 de Philippe le Bel avec-365-368
 — Affaire des Templiers. —368 et 369
 nique de Vienne. 370-372

rès Confucius, Platon et re un gouvernement, une teindre à la perfection. auxquels on peut réduire ent divin de l'humanité. 373-376
 — Dieu seul est propre-376 et 377
 Fils de Dieu fait homme,

le Christ ou Messie, a été investi par son Père de cette puissance souveraine. 377-380

ART. III. — Parmi les hommes, il n'y a de puissance ou droit de commander, si ce n'est de Dieu et par son Verbe. 380 et 381

ART. IV. — La puissance est de Dieu, mais non pas toujours l'homme qui l'exerce ni l'usage qu'il en fait. 382 et 383

ART. V. — Et la souveraineté, et le souverain, et l'usage qu'il fait de sa puissance, et les hommes sur lesquels il l'exerce sont également subordonnés à la loi de Dieu. 383-387

ART. VI. — L'interprète infallible de la loi divine est l'Eglise catholique. 387-388

Conséquences qui découlent de là. 389

Comment cette vérité a été comprise par les empereurs de Rome idolâtre, par les empereurs grecs de Constantinople, par les Barberousse d'Allemagne et certains rois de France. 389 et 390

Quels hommes égarèrent ces souverains de France et d'Allemagne. 390 et 391

Double élection pour le trône impérial en Allemagne. Adolphe de Nassau et Albert d'Autriche. Tous deux recourent au pape Boniface VIII. Adolphe est tué dans une bataille. Le Pape confirme Albert. 391-395

Origine des Suisses. Caractère de leur confédération. Remontrances des trois cantons de Schwitz, d'Uri et d'Unterwald aux prétentions d'Albert d'Autriche. Haute tyrannie du gouverneur Gessler. Confédération des trente. Guillaume Tell. 395-399

Insurrection des trois cantons contre les gouverneurs autrichiens. 399 et 400
 Albert d'Autriche tué par son vassal Jean. 400-402

Election de Henri de Luxembourg pour le trône impérial. 402 et 403

Double élection ou prétention au royaume de Hongrie. Boniface VIII se déclare pour Charobert, sous qui la Hongrie parvient à son plus haut point de splendeur. 403-408

Affaires de Danemark pour l'archevêque de Lund. 408-410

Le Franciscain Jean de Montecorvin bâtit deux églises dans la capitale de la Chine, y enseigne les lettres grecques

et latines, en est fait archevêque, avec plusieurs suffragans. 410-415
 Rois catholiques d'Arménie. Histoire d'Orient, par l'Arménien Hayton. 415-418

Permutations ou rechanges de patriarches à Constantinople, par l'empereur Andronic, qui se voit lui-même supplanté par son petit-fils. 418-437

Dégradation et ignorance des évêques grecs. 437-441

Ce qu'étaient les Papes au moyen âge, d'après Frédéric de Schlegel. 441 et 442

Caractère de Boniface VIII. Précautions pour apprécier équitablement son dénié avec Philippe le Bel. 442

Règne de Philippe le Bel, d'après Bossuet. 443

La première année de son pontificat, Boniface VIII procure la paix à la France avec l'Angleterre, et travaille à la lui procurer avec toutes les puissances. Philippe le Bel est seul à y résister. 443 et 444

Boniface VIII défend d'imposer des taxes extraordinaires sur le clergé, sans le consentement du Saint-Siège. Idées peu exactes de Bossuet à cet égard. 444-450

Révolution schismatique des Colonnes. Conduite irréprochable de Boniface VIII en cette affaire. 450-455

Boniface VIII travaille avec succès à pacifier les villes d'Italie. 455 et 456

Il ménage la paix entre le roi français de Naples et le roi aragonais de Sicile. 456-458

Il nomme capitaine général de l'Eglise romaine Charles de Valois, frère de Philippe le Bel. 458

Philippe le Bel protège les Colonnes schismatiques et fait d'autres choses peu dignes d'un roi de France, manque de parole au comte de Flandre, viole le droit des gens à l'égard de deux envoyés du Saint-Siège. 458-461

Lettre du Pape au roi. Pierre Flotte la tient cachée et lui en substitue une autre. 461-464

Guillaume de Nogaret présente au roi un réquisitoire contre Boniface VIII, comme n'étant point Pape. Assemblée de prélats et barons, et réflexions du protestant Simondi à ce sujet. 464-467

Lettres du roi, de la noblesse et du clergé. Réponse des cardinaux et du Pape. 467-471

Concile de Rome. Bulle *Unam sanctam*. Sa conformité avec la tradition des Pères et des docteurs..... 471-475
Légation du cardinal Lemoine. 475 et 476

Guillaume de Nogaret présente au roi une requête contre Boniface VIII, comme intrus et hérétique. Le roi, contre le droit des gens, arrête et emprisonne un courrier du légat..... 476

Dans une assemblée des trois ordres de l'État, Guillaume du Plessis accuse Boniface VIII d'impiété et d'hérésie. Il émet un appel schismatique au futur Pape légitime. Parallèle entre Philippe le Bel et l'arlen Théodoric, entre les évêques de France du quatorzième siècle et les évêques de France du sixième et du huitième..... 476-479

Derniers actes du pape Boniface VIII. Il est trahi par ses compatriotes d'Anagni, livré aux sicalres des Français, et meurt, calomnié par les Gibelins et les Gallicans, même par Châteaubriand, sur écho..... 479-481

Election de saint Benoît XI. Ses commencements, ses vertus..... 481-483
Ses relations avec les rois de Naples et de Sicile, la reine Hélène de Serbie. etc..... 483 et 484

Ses relations avec Philippe le Bel et Charles de Valois..... 484-486

Sa bulle d'excommunication contre les auteurs et complices des excès commis contre le pape Boniface VIII. 486-488

Cette bulle est exécutée d'une manière mémorable par les événements. 488 et 489

Mort du pape saint Benoît XI. 489 et 490

Election de Clément V. Divers récits à ce sujet..... 490-493

Il appelle les cardinaux en France. Son couronnement à Lyon. Vues rapetissées des Papes français... 493-495

Clément V révoque la bulle *Clericis laicos*, mais non la bulle *Unam sanctam*. 495

Il érige l'université d'Orléans, qui a de la peine à faire valoir ses privilèges. 496-498

Inconvénients du séjour du Pape en France..... 498 et 499

Prodige à Poitiers..... 500 et 501

Négociations de Philippe le Bel et de

Clément V, au sujet de Boniface VIII. 501 et 502

Affaire des Templiers. Leur mauvalse renommée. Comment leur secret fut découvert..... 502-505

Philippe le Bel fait emprisonner tous les Templiers de ses États, et procéder contre eux par l'inquisiteur général de France. Principaux chefs d'accusations et de dépositions..... 505-508

Le Pape arrête les procédures de l'inquisiteur et des évêques de France, et se réserve toute l'affaire..... 508-510

Le Pape, après avoir entendu lui-même soixante-douze Templiers, charge les conciles provinciaux de juger individuellement les Templiers de leur province, mais se réserve à lui-même la cause générale de l'ordre et de ses principaux membres..... 510-513

Interrogatoire des principaux Templiers à Chinon..... 513-515

Le Pape ordonne des informations juridiques partout, concernant cette affaire. Il en insère le détail dans la bulle de convocation du concile général de Vienne..... 515 et 516

Interrogatoire des principaux Templiers par les commissaires pontificaux à Paris..... 516-523

Résultat des dépositions juridiques. Ce qu'en conclut un historien protestant des Templiers..... 523-526

Conduite irréprochable des commissaires pontificaux envers les défenseurs de l'ordre..... 526-529

Le concile provincial de Sens livre plusieurs Templiers au bras séculier, qu'ils exécutent..... 529 et 530

Les commissaires pontificaux témoignent une grande peine de ces exécutions, et suspendent leur propre procédure..... 530

Rapport de ces commissaires au Pape. 530 et 531

Résultat des informations et des procédures en Angleterre, en Espagne, en Italie et en Allemagne..... 531-534

Ouverture du concile général de Vienne. Le Pape y supprime par provision l'ordre des Templiers... 534-536

Jugement de l'historien protestant sur cette affaire, et sur la manière dont on y a procédé..... 536 et 537

Ce que le même auteur pense des soi-disant Templiers modernes. 537 et 538

sujet de Boniface VIII. 501 et 502
 Templiers. Leur mau-
 vaise réputation leur secret fut
 502-505
 fait emprisonner tous
 les États, et procéder
 l'inquisiteur général de
 aux chefs d'accusations
 505-508
 les procédures de l'in-
 vèques de France, et se
 l'affaire..... 508-510
 les avoir entendu lui-
 mouze Templiers, charge
 inciaux de juger indi-
 Templiers de leur pro-
 réserve à lui-même la
 de l'ordre et de ses
 bres..... 510-513
 des principaux Tem-
 513-515
 ne des informations ju-
 , concernant cette af-
 e le détail dans la bulle
 du concile général de
 515 et 516
 des principaux Tem-
 commissaires pontificaux
 516-523
 dépositions juridiques.
 t un historien protestant
 523-526
 probable des commis-
 x envers les défenseurs
 526-529
 provincial de Sens livre
 bliers au bras séculier,
 529 et 530
 naires pontificaux témol-
 de peine de ces exécu-
 dent leur propre procé-
 530
 s commissaires au Pape.
 530 et 531
 Informations et des pro-
 gleterre, en Espagne, en
 emagne..... 531-534
 du concile général de
 pe y supprime par provi-
 s Templiers... 534-536
 l'historien protestant sur
 t sur la manière dont on
 536 et 537
 ème auteur pense des sol-
 ers modernes. 537 et 538

Destination des biens des Templiers.
 Sort de leurs personnes..... 538-540

Les commissaires du Pape condam-
 nent à une prison perpétuelle le grand
 maître et trois autres, lorsque tout à
 coup deux rétractent leurs dépositions
 antérieures. Les commissaires remet-
 tent l'affaire au lendemain; mais le soir
 même, Philippe le Bel fait brûler les
 deux relaps, dont un le grand maître.
 Les deux autres sont renvoyés quelque
 temps après..... 540 et 541

Le concile œcuménique de Vienne dé-
 clare que Boniface VIII a été Pape ca-
 tholique et indubitable.... 541 et 542

Constitutions de Clément V au con-
 cile de Vienne..... 542

Mémoire d'un évêque anonyme sur les
 abus à corriger dans l'Eglise. 542 et 543

Mémoire semblable de Guillaume Du-
 rand, évêque de Mende. Ouvrages d'un
 autre Durand, son neveu.... 543-545

Chose qui devrait se faire toujours. 545

Division des Franciscains en obser-
 vantins et conventuels. Clément V tâche
 d'y remédier au concile de Vienne.
 546-554

Bégards et Béguines condamnés au
 concile de Vienne, avec lesquels il ne
 faut pas confondre d'autres Béguines
 très-catholiques..... 554-556

Condamnation de Doucin, chef de
 faux apostoliques..... 556-558

Règlement du concile sur les exemp-
 tions des religieux..... 558-560

Autres règlements du concile œcumé-
 nique de Vienne, notamment pour l'é-
 tude des langues orientales.. 560-562

FIN DE LA TABLE DU DIX-NEUVIÈME VOLUME.

